LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

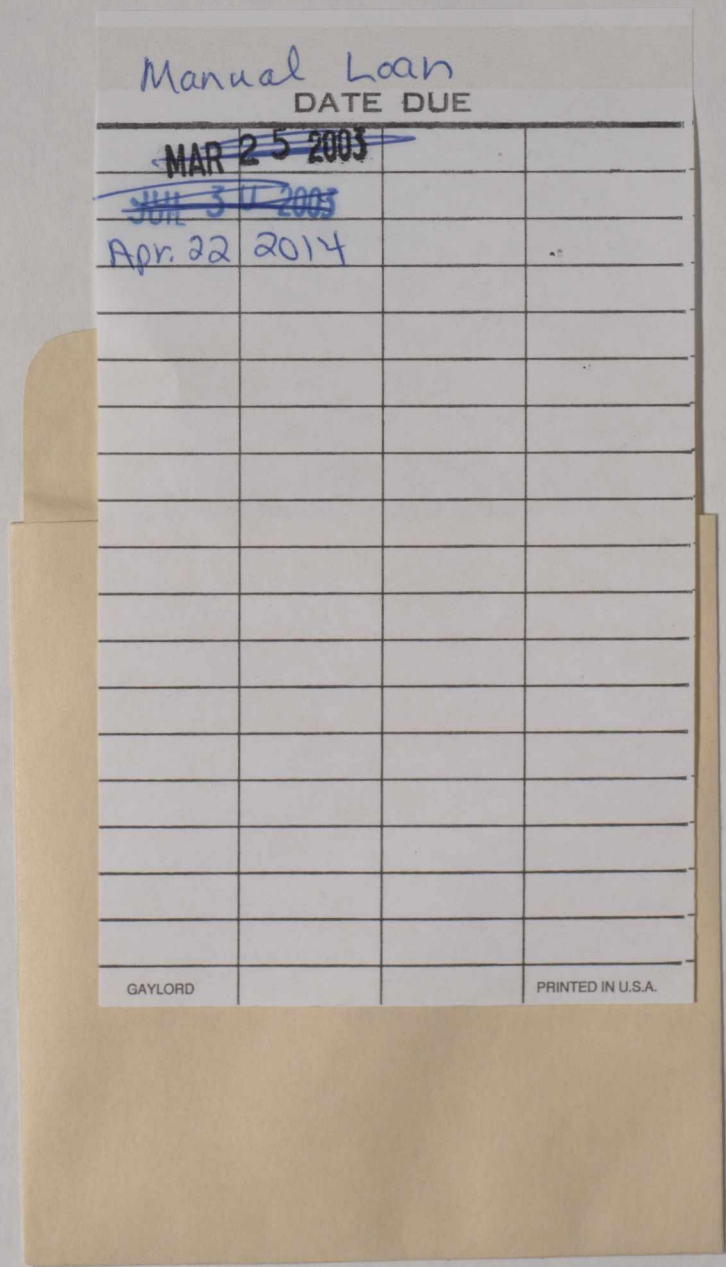
Manual Loan
DATE DUE
MAR 2 5 2003
JUL 3 1 2003
Apr. 22 2014
GAYLORD
PRINTED IN U.S.A.

J
103
H7
33-2
F552
A1
no.171-178

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 171

Monday, August 15, 1988

Chairman: Don Blenkarn

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 171

Le lundi 15 août 1988

Président: Don Blenkarn

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Finance and Economic Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Finances et des affaires économiques

RESPECTING:

Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act 1977 and certain related Acts

CONCERNANT:

Projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

23845–1

STANDING COMMITTEE ON FINANCE AND ECONOMIC AFFAIRS

Chairman: Don Blenkarn

Vice-Chairman: Robert E.J. Layton

Members

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Marie Carrière
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Président: Don Blenkarn

Vice-président: Robert E.J. Layton

Membres

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Le greffier du Comité
Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes and Proceedings of the House of Commons of Monday, July 25, 1988:

Pursuant to Order made Thursday, July 21, 1988, the House proceeded to the taking of the deferred division on the amendment to the motion of Mr. Wilson (Etobicoke Centre), seconded by Mr. Lewis,—That Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and certain related Acts, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Finance and Economic Affairs.

Accordingly, the Bill was read the second time and deferred to the Standing Committee on Finance and Economic Affairs.

ATTEST

ROBERT MARLEAU
Clerk of the House of Commons

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du lundi 25 juillet 1988:

Conformément à l'ordre du jeudi 21 juillet 1988, la Chambre aborde le vote par appel nominal différé sur l'amendement à la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre), appuyé par M. Lewis,—Que le projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes, soit maintenant lu en deuxième lecture et déféré au Comité permanent des finances et des affaires économiques.

En conséquence, ce projet de loi est lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des finances et des affaires économiques.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
ROBERT MARLEAU

MINUTES OF PROCEEDINGS

MONDAY, AUGUST 15, 1988
(257)

[*Text*]

The Standing Committee on Finance and Economic Affairs met at 3:40 o'clock p.m. this day, in Room 253-D, Centre Block, the Chairman, Don Blenkarn, presiding.

Members of the Committee present: Don Blenkarn, Michael Cassidy, Murray Dorin, Paul W. McCrossan and George Minaker.

Acting Members present: Don Boudria for Raymond Garneau and John MacDougall for Robert Layton.

Other Member present: Marion Dewar.

In attendance: *From the Committee's Research Staff*: C. David Weyman, Consultant. *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Terrence J. Thomas and Richard Domingue, Research Officers.

Witnesses: *From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance*: David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister; Al Short, Director General, Legislation; Victor Peters, Special Advisor to the Senior Assistant Deputy Minister.

The Order of Reference from the House of Commons dated July 25, 1988, being read as follows:

ORDERED,—That Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and certain related Acts, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Finance and Economic Affairs.

The Chairman called Clause 1.

By unanimous consent, on motion of John MacDougall, it was agreed,—That pursuant to Standing Order 97(1), in relation to the Committee's Order of Reference dated Monday, July 25, 1988, in relation to Bill C-139, the Committee retain the services of Fraser & Beatty, specifically Stanley Edwards, as consultant for the period of June 13, 1988 to August 31, 1988, and that the per diem paid be $598. for a total amount not exceeding $9,000.

The Committee resumed consideration of Clause 1 and by unanimous consent the Chairman called Clause 2 together with Clause 1 for the purpose of discussion.

The witnesses answered questions.

PROCÈS-VERBAL

LE LUNDI 15 AOÛT 1988
(257)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit aujourd'hui à 15 h 40, dans la pièce 253-D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Don Blenkarn, (*président*).

Membres du Comité présents: Don Blenkarn, Michael Cassidy, Murray Dorin, Paul W. McCrossan et George Minaker.

Membres suppléants présents: Don Boudria remplace Raymond Garneau; John MacDougall remplace Robert Layton.

Autre député présent: Marion Dewar.

Aussi présents: *Du personnel de recherche du Comité*: C. David Weyman, conseiller. *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Terrence J. Thomas et Richard Domingue, attachés de recherche.

Témoins: *De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances*: David Dodge, sous-ministre adjoint principal; Al Short, directeur général, Législation; Victor Peters, conseiller spécial du sous-ministre adjoint principal.

Lecture de l'ordre de renvoi du 25 juillet 1988 est donnée en ces termes:

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes, soit maintenant lu en deuxième lecture et déféré au Comité permanent des finances et des affaires économiques.

Le président met en délibération l'article 1.

Par consentement unanime, sur motion de John MacDougall, il est convenu,—Que, conformément aux dispositions du paragraphe 97(1) du Règlement en ce qui concerne l'ordre de renvoi du lundi 25 juillet 1988 relatif au projet de loi C-139, le Comité retienne les services de la firme *Fraser & Beatty* en la personne de Stanley Edwards à titre de conseiller, du 13 juin au 31 août 1988, et lui verse une indemnité journalière de subsistance de 598$, jusqu'à concurrence de 9,000$.

Le Comité reprend l'étude de l'article 1 et, par consentement unanime, le président met en délibération l'article 2 également pour des fins de discussion.

Les témoins répondent aux questions.

At 5:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière
Clerk of the Committee

À 17 h 40, le Comité lève la séance jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Marie Carrière

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Texte*]

Monday, August 15, 1988

• 1540

The Chairman: Order, please. Pursuant to its order of referenc, the finance committee is meeting to consider Bill C-139, an Act to amend the Income Tax Act and various other statutes.

We have officials from the Department of Finance before the committee, and they are Victor Peters, David Dodge, Al Short, Carol Muirhead and Mark Jewett.

Members have all had an opportunity to look at this wonderful new telephone book.

Mr. Boudria: I was reading it this morning.

The Chairman: It makes good, light reading. It is great for putting one to sleep.

Mr. Cassidy: No sex and no conflict.

The Chairman: We have heard all the witnesses I think we need on this bill. It is really a question of moving forward with the concepts of the bill.

I propose to call the clauses, and where there are amendments I propose to run a discussion and in all probability just stand that clause. So at the outset we will only pass those clauses where there are no amendments or changes, because often amendments tend to be concept amendments that change a whole series of things throughout the legislation. To pass one would imply that you had to pass every other amendment in that series in order for the bill to make sense.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, if I may, would that not create a problem? Say, for instance, we had an amendment to clause 2, but as a result of amending clause 2, clause 141, which had no amendment contemplated, would then have to be amended further. I know there are lists of amendments proposed by the committee and some by the government.

The Chairman: Some of these are committee amendments; some of them are government amendments.

Mr. Boudria: But if an individual member wanted to move an amendment at some point and you did this in the manner you have just prescribed, would we not end up having clauses which contradict one another, with the potential situation—

The Chairman: What I propose to do is go through them, and if there are no amendments to a clause or an amendment does not affect any other amendments we would pass those clauses that are easy to pass. Then we go back on the whole thing all over again, having had the preliminary discussion, and debate and vote on the issues

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

[*Traduction*]

Le lundi 15 août 1988

Le président: La séance est ouverte. Conformément à son ordre de renvoi, le Comité des finances se réunit afin d'examiner le projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et diverses autres lois.

Nous recevons aujourd'hui un groupe de hauts fonctionnaires du ministère des Finances. Il s'agit de Victor Peters, David Dodge, Al Short, Carol Muirhead et Mark Jewett.

Vous avez tous eu l'occasion d'examiner ce nouvel annuaire téléphonique.

M. Boudria: Oui, je le lisais justement ce matin.

Le président: C'est très léger comme lecture. On pourrait difficilement trouver mieux pour s'endormir.

M. Cassidy: Pas de sexe. . . pas de violence. . .

Le président: Je pense que nous avons entendu tous les témoins que nous voulions entendre au sujet de ce projet de loi. Il ne nous reste plus qu'à aller de l'avant.

Je propose de mettre en délibération les articles, et lorsque des modifications seront proposées, d'en discuter, et de réserver l'article en question. Dans un premier temps, nous n'adopterons donc que les articles pour lesquels aucune modification n'est proposée, parce que, bien souvent, des modifications appellent toute une série de changements dans l'ensemble de la loi. Adopter une modification signifierait donc qu'il faudrait adopter aussi toutes les autres modifications qui lui sont reliées afin que le projet de loi se tienne.

M. Boudria: Monsieur le président, cela ne créerait-il pas une difficulté? En modifiant l'article 2, par exemple, ne pourrait-il pas arriver qu'il faille aussi modifier l'article 141, auquel aucune modification n'est envisagée? Je sais qu'il y a une série de modifications qui sont proposées par le Comité, et une autre par le gouvernement.

Le président: Oui, il y en a en effet un certain nombre qui sont proposées par le Comité, et d'autres qui le sont par le gouvernement.

M. Boudria: Mais si un député proposait une modification, à un moment ou à un autre, et que l'on procédait de la manière que vous venez tout juste de décrire, ne pourrait-il pas arriver que des articles se contredisent, et que cela puisse. . .

Le président: Je propose de procéder article par article, et d'adopter ceux qui ne posent aucune difficulté. Nous reviendrons ensuite au début, après notre discussion préliminaire, nous discuterons des articles qui posent des difficultés, et nous procéderons au vote. Toute autre proposition à ce sujet serait bienvenue.

[*Texte*]

as they come up. I am happy to have any other suggestion.

Mr. Cassidy: I have thought a bit about this, but I have tried to avoid going through the material while I was away trying to squeeze in a holiday. Then I started to look through the bill itself. In fact, the June version of the explanatory notes has only just come into my hands. It may have been around before, but if it was—

The Chairman: It came in about the time the bill was—

Mr. Cassidy: It did not come into my office, Don, as far as I can establish. So I was working with the older version. However, I would like to be able to stand certain clauses where perhaps there will be longer discussion, even though I have not yet put in amendments. That is probably because of the pressure we have been under in the session over the summer.

I am not exactly sure how we should handle that. Certain amendments, like a corporate minimum tax, are ones that require a tremendous amount of drafting, and I do not know if there is experience in terms of how we can handle it.

• 1545

The Chairman: Bearing in mind the rules of the House, I think it would be difficult to bring in a new concept. As you know, the professional staff of the committee has worked on amendments to the automobile rules and has very carefully drafted the amendments to fall within the ambit of the statute, but most amendments you can make on this bill probably are out of order because they do not fulfil the requirements of the Royal Recommendation. You cannot impose a new tax or create a further burden on the taxpayer without the Royal Recommendation. It always creates a problem when you are dealing with this kind of statute.

I think Mr. Boudria set out one of the problems, the problem that one clause alters the concept of another clause. The concept being presented by our research people to have automobile expenses very much simplified to 27¢ a kilometre requires a wad of amendments covering, I suspect, about 15 clauses in the bill, running from clause 1 through to the end of the bill.

Mr. Cassidy: That is why I am saying I am not quite sure how to handle this.

The Chairman: Let us go through and see how we handle it.

Mr. Cassidy: I do not know if anybody has read through it. It is like the free trade agreement, which is a bit easier to read than this one.

[*Traduction*]

M. Cassidy: J'y ai pensé un peu, mais j'ai davantage essayé de me reposer un peu qu'autre chose. Puis j'ai commencé à examiner le projet de loi. Je viens d'ailleurs tout juste de recevoir la version de juin des notes explicatives. Elles étaient peut-être disponibles avant cela, mais. . .

Le président: Elles sont sorties à peu près en même temps que le projet de loi. . .

M. Cassidy: Je ne les avais pas reçues, Don, autant que je sache. Je travaillais donc avec l'ancienne version. Toutefois, malgré que je n'aie pas encore proposé de modification, je voudrais bien pouvoir réserver certains articles dont il faudra peut-être discuter plus longtemps. Si je ne l'ai pas encore fait, c'est probablement en raison de la session très occupée que nous avons eue cet été.

Je ne sais pas trop comment nous devrions fonctionner. Il y a des modifications, comme celles qui auraient trait à un impôt minimal sur les sociétés, qui sont extrêmement longues à rédiger, et je ne sais pas si l'on peut se guider sur quoi que ce soit relativement à la façon de procéder en tel cas.

Le président: Compte tenu du Règlement de la Chambre, je pense que l'on pourrait difficilement introduire une nouvelle notion. Comme vous le savez, le personnel professionnel du Comité a travaillé aux modifications ayant trait aux règles relatives à l'utilisation d'une automobile et les a rédigées en faisant bien attention à ce qu'elles correspondent aux objectifs du projet de loi, mais la plupart des modifications que l'on pourrait vouloir lui apporter seraient probablement irrecevables, parce qu'elles ne satisfont pas aux exigences de la recommandation royale. On ne peut imposer un nouvel impôt ou un fardeau additionnel aux contribuables sans la recommandation royale. C'est toujours une difficulté qui se pose dans le contexte de ce genre de loi.

Je pense que M. Boudria a fait ressortir l'une des difficultés, à savoir que lorsqu'on modifie un article, on altère la notion d'un autre. L'idée que nous présentent nos agents de recherche, qui veut que l'on simplifie de beaucoup la question des frais liés à l'utilisation d'une automobile en les fixant à 27c. le kilomètre, exige toute une série de modifications à quelque 15 articles, je suppose, éparpillés d'un bout à l'autre du projet de loi.

M. Cassidy: C'est pourquoi je dis que je ne sais pas trop comment procéder.

Le président: Commençons toujours, et nous verrons ensuite.

M. Cassidy: Je ne sais pas si quelqu'un a lu le projet de loi en entier. C'est un peu comme l'accord de libre-échange, qui est toutefois un peu plus facile à lire.

[*Text*]

The Chairman: The free trade agreement is a piece of cake.

Mr. Cassidy: I want explanations on a number of clauses.

The Chairman: That is why we have the officials here.

Mr. Cassidy: If we can get some of those explanations, it would be helpful. Your note suggested that you thought we could dispose of all of this in two and a half days.

The Chairman: I am hoping we can.

Mr. Cassidy: I see that as being a little optimistic.

The Chairman: Let us see how it goes. We have a number of sessions and it is straight legislation. It is an up or down thing for a good part of it. It really depends where members want to go.

Mr. Cassidy: Is this session recorded?

The Chairman: Yes, this is a public meeting.

Mr. Cassidy: I have a problem. Several weeks ago a meeting was set up for me at 5.30 p.m. this afternoon with a number of my constituents and the NCC. Simon will be joining me tomorrow, but he cannot be here today. If members are willing, want to adjourn early and come back before 8 p.m. this evening, I do not mind coming back at 7.30 p.m.

The Chairman: Can we run through till 5.30 p.m.?

Mr. Cassidy: I will leave at 5.15 p.m., but if you want to go to 5.30 p.m., it is okay. I am anxious not to see a bunch of clauses fly by without having a chance to look at them.

Mr. David Dodge (Senior Assistant Deputy Minister, Tax Policy and Legislation Branch, Department of Finance): Mr. Chairman, since we have met on much of the material here at various times, I think the method proposed is sensible. However the committee has had no chance to consider what is in this bill that was not part of the white paper, namely the clauses related to the budget and to the change in the trust legislation, a draft of which we put out last October.

• 1550

Those are new in the sense that no time has been spent on those. I wonder if it would be helpful if we just took a few minutes to—

The Chairman: I would rather not. I would rather come to those issues as we come to them in the bill—

Mr. Dodge: Okay.

The Chairman: —because otherwise we are going to wind up going all over the bill.

[*Translation*]

Le président: L'accord de libre-échange, ce n'est rien comparativement. . .

M. Cassidy: J'ai quelques explications à demander sur un certain nombre d'articles.

Le président: C'est pourquoi nous avons les hauts fonctionnaires avec nous aujourd'hui.

M. Cassidy: S'ils peuvent nous fournir quelques précisions, ce sera utile. Dans votre note, vous laissez supposer que nous pourrions avoir tout terminé en deux jours et demi.

Le président: Oui, c'est ce que j'espère.

M. Cassidy: Cela me paraît un peu optimiste.

Le président: Commençons toujours. Nous verrons. Plusieurs séances sont prévues, et c'est un projet de loi qui ne pose pas tellement de difficulté. On est d'accord ou on ne l'est pas, pour une bonne partie du projet de loi. Tout repose, en réalité, sur la bonne volonté des députés.

M. Cassidy: Cette séance est-elle enregistrée?

Le président: Oui, c'est une séance publique.

M. Cassidy: J'ai une petite difficulté. Il y a plusieurs semaines, on avait prévu pour moi une réunion à 17h30, cet après-midi, avec un certain nombre de mes électeurs et des représentants de la CCN. Simon sera avec moi demain, mais il ne pouvait pas m'accompagner aujourd'hui. Si les membres du Comité y consentaient, nous pourrions ajourner plus tôt et reprendre la séance avant 20 heures ce soir. Je pourrais m'arranger pour être ici à 19h30.

Le président: Pouvons-nous aller jusqu'à 17h30?

M. Cassidy: Je partirai donc à 17h15, mais si vous voulez poursuivre jusqu'à 17h30, libre à vous. Je ne voudrais pas que tout un lot d'articles soient adoptés sans que j'aie l'occasion de les examiner.

M. David Dodge (sous-ministre adjoint principal, Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances): Monsieur le président, compte tenu que nous avons déjà discuté de la plupart des questions à maintes reprises, je pense que la formule que vous proposez convient parfaitement. Toutefois, le Comité n'a pas pu examiner les articles du projet de loi dont il n'était pas question dans le Livre blanc, à savoir ceux ayant trait au budget et à la modification de la loi relative aux fiducies, dont nous avons présenté une première ébauche en octobre dernier.

Ces questions sont nouvelles, en ce sens qu'on n'en a pas discuté. Il serait peut-être utile d'examiner pendant quelques minutes. . .

Le président: Non, je préférerais plutôt qu'on en discute lorsque leur tour viendra dans le projet de loi. . .

M. Dodge: Très bien.

Le président: . . . parce qu'autrement, nous allons nous retrouver en train de réexaminer tout le projet de loi.

[*Texte*]

I have one resolution that I would like to put to the committee and have passed right off the bat while I have a quorum: that, pursuant to Standing Order 97.(1) in relation to the committee's order of reference dated Monday, July 25, 1988 in relation to Bill C-139, the committee retain the services of Fraser & Beatty, specifically Stanley Edwards, Q.C., as consultant, for the period June 13 to August 31 and that the per diem to be paid be $598 for a total amount not to exceed $9,000.

I want to say that Stan Edwards is a leading barrister in Toronto, practising tax, and he has been helpful in assisting in some drafting and so on in connection with amendments to the bill. I do not think we will be spending anything like the amount of money involved, but that is the way these motions go. Are we in agreement on that?

Some hon. members: Agreed.

Mr. MacDougall: [*Inaudible—Editor*]

The Chairman: No.

Mr. Cassidy: But he worked with David and—

The Chairman: That is right.

Mr. Cassidy: Okay.

On clause 1

The Chairman: Clause 1 has a number of amendments and gets us into the real meat of amendments proposed by the committee at its previous discussions, and that is in connection with how automobile expenses are calculated.

The amendments have been in the hands of Finance for a while and have been in your hands as members of the committee. The proposal, in a nutshell, is to get away from all the fancy calculations of automobile expenses and only have one method of calculation, which is one flat rate per kilometre of business miles driven, or 27¢ a kilometre, except of course if you happen to be in the Yukon or Northwest Territories, in which case it is 31¢.

Mr. Weyman, you have been responsible for drafting these amendments. Do you want to outline them essentially to the meeting?

Mr. David Weyman (Consultant to the Committee): As far as clause 1 is concerned, it is purely a question there of terminology, the use of the term "automobile" instead of the language "motor vehicle" that was in the bill as originally presented.

The substantive aspect of this particular proposal really arises first in clause 2, and I wonder whether you want to stand this clause now and deal with clause 2 and we can then deal with—

The Chairman: Why do we not deal with clauses 1 and 2, then, at the same time.

Mr. Boudria: Debate them both at once.

The Chairman: Yes. Can we debate the whole principle of this issue at once?

[*Traduction*]

Il y a une proposition que je voudrais que nous adoptions, tandis qu'il y a quorum: que, en vertu de l'article 97.(1) du Règlement concernant l'ordre de renvoi du lundi 25 juillet 1988, relatif au projet de loi C-139, le Comité retienne les services de *Fraser and Beatty*, plus précisément de M. Stanley Edwards, c.r., à titre d'expert-conseil, du 13 juin au 31 août, et que l'indemnité journalière soit de 598$, pour une somme totale ne pouvant dépasser 9,000$.

Je précise que M. Stan Edwards est avocat-conseil en matière de fiscalité, à Toronto, et que son aide nous a été utile dans la rédaction d'un certain nombre de modifications au projet de loi. Je ne pense pas que nous atteindrons la somme maximale prévue, mais c'est comme cela que ces motions se présentent. Sommes-nous tous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. MacDougall: [*Inaudible—Éditeur*]

Le président: Non.

M. Cassidy: Mais il a travaillé avec David, et. . .

Le président: C'est juste.

M. Cassidy: Très bien.

Article 1

Le président: L'article 1 comporte plusieurs modifications qui ont directement trait à celles qu'a proposées le Comité à la suite de ses discussions, et il a trait au calcul des frais relatifs à l'utilisation d'une automobile.

Le ministère des Finances, tout comme les membres du Comité, a eu tout le temps voulu pour examiner les modifications. La proposition, en résumé, consiste à éliminer tous les calculs savants et à n'adopter qu'une seule formule, à savoir un taux uniforme au kilomètre parcouru pour fins d'affaires ou 27c. le kilomètre, ou 31c., évidemment, lorsqu'on habite au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest.

Monsieur Weyman, vous étiez chargé de la rédaction de ces modifications. Pourriez-vous nous en donner les grandes lignes?

M. David Weyman (expert-conseil auprès du Comité): Pour ce qui est de l'article 1, la modification ne porte que sur les termes; on a remplacé par «automobile» l'expression «véhicule à moteur» que l'on utilisait dans le projet de loi à l'origine.

Cette proposition précise n'a vraiment de conséquence qu'à l'article 2, et je ne sais pas si vous voudriez réserver cet article, pour l'instant, et aborder l'article 2. Nous pourrons ensuite. . .

Le président: Pourquoi ne pas discuter en même temps des articles 1 et 2?

M. Boudria: Discuter des deux en même temps?

Le président: Oui. Pouvons-nous discuter du principe des deux articles en même temps?

[*Text*]

Some hon. members: Agreed.

Mr. Cassidy: But I think, David, you have amendments that are required for clause 1 as well as for clause 2.

Mr. Weyman: That is correct. But, as I say, the amendments in clause 1 are purely terminology, which is part and parcel of this group of amendments to reflect what the chairman has just outlined, which is a basic deduction of 27¢ per kilometre for the use of an automobile, the kilometres of course being the kilometres driven for the purpose of earning income from a business or from employment.

Adopting that approach has permitted, I would say, some degree of simplification in that, firstly, all of the body of rules that were in the bill in relation to the $20,000 capital cost limit have been eliminated. Depreciation as such would no longer be a factor in the claiming of automobile expenses. In fact, the actual expenses incurred would no longer be a factor. It will purely be a kilometrage basis for claiming the deduction. This would apply to all taxpayers, individuals using an automobile for the purpose of earning income and corporations as well that have an automobile in use for the purpose of earning income.

• 1555

The other aspect of that, given that the limitation is based on kilometres driven for business purposes or for the purposes of earning income, is that, as I am sure the committee members are all aware, some provisions are also included in the bill that will deem an income inclusion to an individual who has the use of an automobile provided by his or her employer: the so-called "stand-by" charge.

To complete the whole picture of this, to the extent that an amount is included in the income of an individual under these provisions that we call the "stand-by" charge provisions, an equal amount would be allowed as a deduction to the corporation, the taxpayer, that owned that automobile, because the essence of the proposal is that the deductions are being granted initially only for business use, and this income inclusion, which relates ostensibly to personal use—having the automobile available for the personal use of the employee—is only appropriate in terms of completeness that an off-setting deduction be allowed to the owner of that automobile, the employer; and that has also been provided in this group of amendments.

In a nutshell, I guess that is the essence of it. But clearly in the provisions not only do the capital cost provisions in terms of the $20,000 limit on the capital cost for depreciation purposes. . . all of the capital cost allowance rules, the related recapture depreciation rules, but more importantly the rules that are contained in the proposed sections 67.2, 67.3, and 67.4, all relating to the automobile expense allowance, namely this formula that

[*Translation*]

Des voix: D'accord.

M. Cassidy: Mais, David, je pense qu'il y a des modifications qui sont proposées à l'article 1, et aussi à l'article 2.

M. Weyman: C'est juste. Mais les modifications proposées à l'article 1 ne portent que sur les termes et n'ont pour but que de refléter ce que décrivait le président, c'est-à-dire la possibilité de déduire 27c. le kilomètre en fonction de l'utilisation d'une automobile, kilomètre parcouru évidemment, afin de gagner un revenu dans le cadre d'une entreprise ou d'un emploi.

Adopter une telle formule a permis de simplifier les choses, dans une certaine mesure, puisqu'on a pu ainsi éliminer du projet de loi toutes les règles ayant trait à la limite de 20,000$ du coût en capital. Il ne sera donc plus question d'amortissement dans la réclamation des frais relatifs à l'utilisation d'une automobile. En réalité, il ne sera même plus question des véritables dépenses effectuées. La déduction que l'on pourra réclamer ne sera fondée que sur un taux déterminé au kilomètre. Cette règle s'appliquera à tous les contribuables, qu'il s'agisse de personnes ou de sociétés utilisant une automobile pour gagner un revenu.

Le pendant de cette limite qui se fonde sur les kilomètres parcourus pour affaires, ou pour gagner un revenu, c'est que, comme vous le savez tous fort bien, le projet de loi comporte aussi un certain nombre de dispositions à l'égard de la déclaration de ce revenu pour un particulier auquel l'employeur fournit une automobile, en l'occurrence, les frais pour droit d'usage.

Pour compléter cette explication, on a prévu que la société, le contribuable à qui appartient l'automobile, pourra déduire une somme égale à celle déclarée comme revenu par le particulier qui l'utilise, et ce, parce que l'objet de la proposition veut que les déductions ne soient accordées qu'en fonction des déplacements pour affaires, et la déclaration de ce revenu, qui porte essentiellement sur l'utilisation personnelle de l'automobile, n'est juste que si l'on accorde une déduction équivalente au propriétaire de cette automobile, donc à l'employeur; c'est ce que l'on a prévu dans cette série de modifications.

C'est, en résumé, à quoi tiennent ces modifications. En adoptant cette formule, on a pu éliminer non seulement les dispositions ayant trait à la limite de 20,000$ relative au coût en capital. . . toutes les règles ayant trait au coût en capital et à l'amortissement, mais plus important encore, toutes les règles prévues aux paragraphes 67.2, 67.3 et 67.4, portant sur l'allocation pour frais d'utilisation d'une automobile.

[*Texte*]

has been proposed in the bill: all of that is eliminated by taking this particular approach.

The final point I would make is this. I think it was a premise the committee had taken in making this approach that the bill as such gives taxpayers an option either to use the formula method or to use the flat rate provided in the regulations; the same 27¢ a kilometre. Part of the complexity seen here is not just the words in the bill but also the concept of taxpayers having two ways to do it, and that as a practical matter, since every taxpayer wants to take the best position, he or she would in fact work it out in both ways to see which is the better position, in many cases, or have it done for them through professional assistance. By taking the approach the committee has put forward here in the single approach, the 27¢ a kilometre, that of course eliminates that choice and therefore the additional complexity that surrounds having to work through the two methods to determine which indeed is the better one, the more favourable one, for the taxpayer to use.

So Mr. Chairman, that, as I say, is the background and an outline of the approach taken. We can then deal with the specifics as you choose.

Mr. Boudria: You have to appreciate that I am a substitute on this committee and may not know all those things as well as some of my colleagues. However, I was here on June 1 or so when we discussed the issue of automobile deductions. I remember the debate we had then. I was substituting on that particular day as well.

This in fact means, Mr. Weyman, that the amendment we would be proposing as a committee would make it such that if an individual were driving a smaller car, he could potentially realize a profit under that system. There may not necessarily be anything wrong with that. It will just encourage people to be a little more thrifty in buying gas-guzzlers, or something like that, I suppose. Is that in fact what it does?

Mr. Weyman: I think that is a correct statement, Mr. Boudria. I am not sure where the cut-off is in arithmetic terms. But I would say this. One of the aspects of simplification in the tax system is that you have to adopt a blunter approach.

Mr. Boudria: Sure.

Mr. Weyman: If you want a sharp approach, if I can use that term in distinction, where you cover every aspect and allow for every situation, then you do indeed have more words and more detail.

This approach is indeed a blunt approach. It is a flat-rate approach, based solely on the kilometres driven for business purposes and for employment purposes, for the purposes of earning income specifically, and it does disregard the type of automobile that is indeed being used, and I suppose it is also disregarding the total number of kilometres being driven in a taxation year.

[*Traduction*]

Il y a enfin un dernier point que je voudrais soulever. Je pense que le Comité avait posé comme prémisse que les contribuables aient le choix d'utiliser la formule ou le taux uniforme prévu au règlement, soit 27c. le kilomètre. La complexité, ici, ne réside pas uniquement dans la formulation du projet de loi, mais aussi dans l'idée que les contribuables aient deux choix et, puisque chacun veut trouver la solution la plus avantageuse, que l'on soit obligé d'appliquer les deux formules pour trouver la plus avantageuse, dans bien des cas, ou d'avoir recours à un professionnel. En adoptant la proposition de la formule unique qu'a proposée le Comité, soit celle des 27c. le kilomètre, on élimine évidemment ce choix et, par conséquent, la complexité additionnelle pour le contribuable qui consiste à appliquer les deux méthodes afin de déterminer la formule à retenir.

Ceci résume donc, monsieur le président, l'approche que nous avons adoptée. Nous pouvons maintenant discuter des détails, si vous le désirez.

M. Boudria: Je remplace quelqu'un d'autre, à ce Comité, et je n'en sais donc peut-être pas autant que certains de mes collègues. Toutefois, j'étais présent, le 1er juin, ou aux environs du 1er juin, quand on a discuté de la question des déductions des frais d'automobile. Je me souviens du débat que nous avons eu. Je remplaçais aussi un collègue ce jour-là.

Monsieur Weyman, cette modification que proposerait le Comité permettrait donc peut-être à quelqu'un qui utiliserait une petite automobile de bénéficier davantage de cette formule. Il n'y a peut-être pas forcément de mal à cela. Ça encouragera peut-être les gens à réfléchir un peu plus avant d'acheter des voitures qui consomment énormément d'essence, je suppose. Mon interprétation est-elle juste?

M. Weyman: Oui, vous avez raison, monsieur Boudria. Je ne sais pas à partir de quel moment la formule est avantageuse. Mais, j'ajouterai toutefois que pour simplifier le régime fiscal, il faut entre autres adopter une approche plus simpliste.

M. Boudria: Bien sûr.

M. Weyman: Quand on veut être spécifique et tout prévoir, il faut évidemment davantage de mots et de détails.

Notre approche est en effet générale. On utilise un taux uniforme qui ne s'applique qu'aux kilomètres parcourus pour affaires ou dans le cadre d'un emploi, plus précisément pour gagner un revenu, sans égard au genre d'automobile utilisée et, je suppose, au nombre total de kilomètres parcourus au cours d'une année d'imposition.

[*Text*]

• 1600

Mr. Boudria: The second question is concerning the issue of employees driving company-purchased vehicles. You would use that same formula then, I gather, for this stand-by feature based on the number of kilometres that the employee used that vehicle for his or her own private use. Is that how that would work?

Mr. Weyman: No, that is not the case.

Mr. Boudria: Okay, explain how that works.

Mr. Weyman: The body of rules relating to the computation of the income inclusion for the stand-by charge is unchanged from what is in the Income Tax Act now. Except for some tightening, and I think some basic tightening in Bill C-139, there is really no change proposed to the format. It is based on the cost and it is a percentage of cost per month, per period.

Mr. Boudria: I ask this question then to my colleagues: would it not be logical to use the same formula? If the purpose is simplification regarding automobile expenses, would it not follow through logically that if we were going to use this formula which is offered to us and which I understand the committee has tentatively agreed to for itself in terms of the calculation of automobiles, the cost of privately run automobiles for income, salesmen and so on, would it not be logical to use the same kind of formula and say that an employer provides a car for an employee for his or her work and then this employee uses it 100 kilometres over the weekend? He is deemed to have earned 100 times 27—

Mr. Dorin: If I could answer the question, no, it would not. That is exactly why the stand-by charge is there because what—I am answering for Revenue Canada here—Revenue decided a long time ago is that in fact if you have an automobile provided by your employer, whether you use it or not, you have a benefit and the benefit, if it is conferred, should be based on the value of the automobile your employers provided you, not on something less than that.

So what I am getting at here is that we could have people providing Mercedes, or $100,000 BMWs, if you like, to their employees, who do not use them much. The employee would only have to take 27¢ per kilometre into income and he would be getting one hell of a deal.

This stand-by charge and all those rules are basically there to prevent that from happening, or to ensure that the employee gets taxed on a fair amount. You would not want to go to that, believe me.

Mr. Boudria: But there is a follow-up question based on what I am hearing now. Again, I am trying to play the devil's advocate. Would it not also be true that if there is a stand-by benefit to be derived from an individual having

[*Translation*]

M. Boudria: Ma deuxième question a trait aux employés qui utilisent des véhicules appartenant à leur société. Je suppose que ce serait la même formule qui s'appliquerait à ces gens, à savoir qu'ils devraient ajouter à leur revenu les frais pour droits d'usage, selon le nombre de kilomètres parcourus à des fins personnelles. Est-ce bien cela?

M. Weyman: Non.

M. Boudria: Très bien! Alors, expliquez-nous. . .

M. Weyman: Les règles de la Loi de l'impôt sur le revenu qui s'appliquent au calcul du revenu à déclarer en fonction des frais pour droit d'usage ne sont pas modifiées. Si ce n'est un certain resserrement, et quelques limites imposées par le projet de loi C-139, la formule demeure inchangée. Elle est fondée sur les frais, et l'on a droit à un certain pourcentage des frais par mois, par période.

M. Boudria: Je demande donc à mes collègues s'il ne serait pas logique d'utiliser la même formule. Si l'intention est de simplifier tout ce qui a trait aux frais d'automobile, ne serait-il pas logique, si nous avons l'intention d'utiliser cette formule qui nous est proposée et que les membres du Comité ont acceptée, je pense, en ce qui a trait au calcul des frais se rapportant à une automobile privée, dans le cas d'un commis voyageur par exemple qui l'utiliserait pour gagner un revenu—ne serait-il pas logique d'adopter le même genre de formule, et de dire qu'un employeur fournit à un employé une automobile, dans le cadre de son travail, et que cet employé l'utilise à des fins personnelles pour faire 100 kilomètres pendant le week-end? Cet employé est donc réputé avoir gagné un revenu de 100 fois 27c. . .

M. Dorin: Si je peux répondre à cette question. . . Non, ce ne serait pas logique. C'est précisément la raison pour laquelle ces frais pour droit d'usage existent, parce que—je réponds pour Revenu Canada—Revenu Canada a décidé, il y a longtemps de cela, que le fait de bénéficier d'une automobile fournie par son employeur, qu'on l'utilise ou non, constitue un avantage, et que la valeur de cet avantage se mesure à celle de l'automobile que fournit l'employeur, et rien de moins.

Ce que j'essaie de démontrer ici, c'est que des sociétés pourraient fournir à leurs employés des Mercedes, ou des BMW à 100,000$, si vous voulez, des automobiles qui ne seraient pas tellement utilisées. L'employé n'aurait alors qu'à déclarer 27c. le kilomètre dans sa déclaration de revenu, et il ferait ainsi une drôlement bonne affaire.

Ces frais pour droit d'usage et toutes ces règles sont là pour éviter que cela arrive, ou pour faire en sorte que l'employé soit imposé d'une manière équitable. Ce ne serait pas souhaitable, croyez-moi.

M. Boudria: Mais, ce que vous dites me suggère une autre question. Je me fais l'avocat du diable. N'est-il pas aussi vrai que tout autant que l'on peut tirer parti des frais pour droit d'usage qui sont imposés à un particulier qui

[*Texte*]

the benefit of having that company car in his yard to use it if he needs it, even if he does not, or even if he does not use it that often, is it not similarly true that if a person is self-employed his business benefits from having his own private car being used and available for the business even though this business may only use it for a portion of the time? Again, why is the formula based on a fee per kilometre applicable and considered good in one instance but not in the other? That is what I am trying to understand here.

Mr. Dorin: You have to have been around this awhile, but the reason is—

Mr. Boudria: I know, I know.

Mr. Dorin: —that it gets back to that concept of all or substantially all. Why is the car there? Is it there primarily for business purposes? Right now, for example, if the car is used all or substantially all of the time, let us say 90% for business purposes, it can all be deducted by the business and just that 27¢ or whatever used by the employee.

So as long as it is for business purposes and used just about all for business purposes, that is fine. But the situation that has happened is that the employer is giving the employee—and in a small business it could be the same owner, for that matter—a benefit by providing a car and saying it can be used for personal use. In fact, there may be very little business use and that is why it gets back to this whole business of driving a Mercedes or whatever.

The current attempt by the department is to say we will limit the benefit of a car of the value of $22,000 or $20,000. We are saying you can get away from that if you use this other simpler formula, and if you switched back and said we will use that for the stand-by charge, you go right back to the original problem. I do not know if you can follow that.

• 1605

Mr. Boudria: Yes, I can. One last question, if I may, just to make sure I understand all of this perfectly well.

In the case of an employee being provided a vehicle by an employer—such a vehicle which is brought home but cannot be used for private purposes at all—does that stand-by fee still apply if he drives the vehicle home?

Mr. Dorin: No.

Mr. Boudria: For instance, Agriculture Canada employees are provided with cars. They go around and inspect farms with them, and they bring them home. But they cannot be caught going to the store with one because they will really get their knuckles rapped.

[*Traduction*]

bénéficie de la possibilité d'utiliser une automobile appartenant à une société quand il en a besoin, même s'il ne le fait pas, ou même s'il ne l'utilise pas tellement souvent, une personne à son propre compte aurait avantage à mettre sa propre automobile à la disposition de sa société, même si ce n'était que pour une partie de l'utilisation? Pourquoi la formule est-elle fondée sur un tarif au kilomètre applicable et jugée bonne dans un cas, mais pas dans l'autre? C'est ce que je cherche à comprendre.

M. Dorin: Il faut avoir assisté à toutes les discussions pour comprendre, mais tout cela revient. . .

M. Boudria: Je sais, je sais.

M. Dorin: . . . à la notion de l'utilisation pour affaires seulement ou presque. À quoi l'automobile sert-elle? À des fins commerciales, surtout? À l'heure actuelle, par exemple, si l'automobile est réservée complètement ou presque entièrement à des fins d'affaires, à 90 p. 100 du temps, dirons-nous, on peut en déduire tous les frais, moins les 27c. pour chaque kilomètre parcouru par l'employé à des fins personnelles.

Dans la mesure où l'automobile est utilisée complètement ou presque à des fins commerciales, il n'y a pas de difficulté. Mais, il est arrivé parfois que l'employeur procure à l'employé—et dans une petite entreprise, ce pourrait être la même personne—un avantage en lui fournissant une automobile et en disant qu'elle peut être utilisée à des fins personnelles. En fait, il pourrait même arriver que l'automobile ne serve que très peu à des fins commerciales, ce qui nous ramène à toute la question de l'achat de Mercedes ou de BMW.

Ce que le ministère veut faire, c'est de limiter l'avantage de l'utilisation d'une automobile à une valeur de 22,000$ ou 20,000$. On pourrait revenir à cette autre formule simple, en ce qui a trait aux frais pour droit d'usage, mais ce faisant, on reviendrait au problème initial. Je ne sais pas si vous comprenez ce que je veux dire.

M. Boudria: Oui, je comprends. J'ai encore une dernière question à poser, si vous me le permettez. Je veux tout simplement m'assurer d'avoir bien compris.

Un employé dont le véhicule est fourni par son employeur—mais qui ne peut pas l'utiliser à des fins personnelles—doit-il ajouter ses frais pour droit d'usage à son revenu pour les kilomètres qu'il parcourt en se rendant chez lui?

M. Dorin: Non.

M. Boudria: Par exemple, Agriculture Canada fournit des automobiles à ses employés. Ils vont faire des inspections sur des exploitations agricoles, ici et là, et reviennent à la maison avec la voiture. Toutefois, il ne faudrait pas qu'ils se fassent prendre à l'utiliser pour aller au magasin du coin, parce qu'ils se feraient frotter les oreilles.

[*Text*]

Mr. Dorin: Let us ask the officials, but I think the answer is no.

Mr. Boudria: What happens in a case like that?

Mr. Al Short (General Director, Legislation, Tax Policy and Legislation Branch, Department of Finance): No, that is not available for his personal use, and therefore there would be no automobile stand-by charge.

Mr. Boudria: Except for the fact that they can drive it home. Is that deemed to be a personal use? You work on the road with it. You have to put it some place.

Mr. Short: When somebody has a vehicle and goes from point to point and then drives home, all of that would be regarded as business use. If he drives from his home to his regular place of employment, that is generally regarded as personal use mileage. But when he is using the car to go to a variety of places in the course of a day, then all of his mileage would be considered to be business mileage.

Mr. Boudria: What happens when his job consists of both; in other words, when someone reports at the office in the morning, takes off on calls, perhaps reports back to the office in the afternoon but brings the car home because he or she is also on stand-by for doing those kinds of things? Again, I am referring to a specific category, and I know a number of people who do that kind of work.

The Chairman: They may well be getting themselves very close to the trap of having personal use.

Mr. Boudria: If that ever happens, I would suggest that some agencies, even of government, had better find themselves parking lots to put their cars in because they will not want to bring them home.

The Chairman: Mr. Short, do Agriculture Canada cars have the symbol of Agriculture Canada on them?

Mr. Boudria: No, they do not.

The Chairman: They are not marked cars?

Mr. Boudria: Most of them are not.

The Chairman: Are they marked cars or not?

Mr. Boudria: No, just the license plate.

Mr. Peters: Certainly, they often go directly to an inspection site before they go to the office, and vice versa, from an inspection site they go home.

Mr. Boudria: Yes. It is a combination.

Mr. Short: In that circumstance, no portion of the mileage would be regarded as personal mileage. That is all travelling in the course of his employment. But travelling

[*Translation*]

M. Dorin: Posons la question aux hauts fonctionnaires, mais je pense que la réponse est non.

M. Boudria: Que se passe-t-il dans un tel cas?

M. Al Short (directeur général, Législation, Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances): Non, l'employé ne peut utiliser l'automobile à des fins personnelles. Il n'aurait donc aucuns frais pour droit d'usage à déclarer.

M. Boudria: Mais, il s'en sert pour rentrer à la maison. Est-ce considéré comme une utilisation personnelle? Il l'utilise pour travailler. Il faut la garer quelque part.

M. Short: L'utilisation d'une automobile pour aller d'un endroit à un autre, dans le cadre du travail, et revenir à la maison, serait considérée comme une utilisation commerciale. L'utilisation régulière d'une automobile entre sa résidence et son lieu de travail est généralement considérée comme une utilisation personnelle. Toutefois, l'utilisation de l'automobile pour se rendre à divers endroits au cours d'une journée serait considérée comme une utilisation à des fins d'affaires.

M. Boudria: Qu'arrive-t-il à celui dont le travail requiert les deux genres d'utilisation; autrement dit, à celui qui doit se rendre au bureau le matin, aller par la suite à divers endroits, peut-être revenir au bureau au cours de l'après-midi, mais qui rentre à la maison avec l'automobile parce qu'on peut l'appeler à tout moment dans le cadre de son emploi? Je fais ici allusion à un genre d'emploi très particulier, et je connais d'ailleurs de nombreuses personnes qui occupent de tels emplois.

Le président: Elles sont peut-être à la limite de ce que l'on considère comme une utilisation personnelle d'une automobile.

M. Boudria: Si jamais c'était le cas, je pense que certains organismes, et même le gouvernement, feraient bien de se trouver des stationnements pour garer leurs automobiles, parce que leurs employés ne voudront pas les ramener à la maison.

Le président: Monsieur Short, les véhicules d'Agriculture Canada sont-ils marqués du symbole du ministère?

M. Boudria: Non.

Le président: Ils ne sont pas identifiés?

M. Boudria: La plupart ne le sont pas.

Le président: Le sont-ils, ou non?

M. Boudria: Il n'y a que la plaque d'immatriculation qui les distingue.

M. Peters: Oui, il arrive sûrement souvent que des employés aillent directement faire une inspection avant de se présenter au bureau, et vice versa, qu'ils reviennent directement à la maison après une inspection.

M. Boudria: Oui.

M. Short: Dans un tel cas, aucune proportion de l'utilisation ne serait considérée comme une utilisation personnelle. Les déplacements seraient tous considérés

[*Texte*]

from your home to your regular place of business—your office—is regarded as personal use.

Mr. Boudria: What I am trying to establish is that it is not always that clear-cut.

Mr. Short: No.

Mr. Boudria: We stereotype people into two categories: the civil servants on the Queensway in the morning, and the other kind who travel from place to place. It is not always that easy. There are people who work in jobs which are a combination of both of those things.

Mr. Dorin: That is why the bill is this thick.

Mr. Boudria: Maybe. They cannot really do anything with the vehicle, but they do end up bringing it home. After all, they would have to leave it in the middle of the Queensway or some place if they did not.

I am trying to ensure that no one who drives one of these vehicles is saddled with a benefit they do not actually receive. If you say there is no way they could be, that satisfies me, but I want to make sure that is in fact what you are saying. As an MP representing people who commute to this city in a variety of circumstances, I am concerned about it, and that is why I ask.

Mr. Peters: The comment you made before is correct. There are all kinds of different circumstances. I think all one can say about the rules is that they say driving to and from your regular place of work is generally personal use, whereas in the case of your Agriculture Canada inspectors, driving to a site where they are inspecting would be considered part of their employment. As you say, in some cases it depends on the day. I do not know what more one can say. There is no change in this regard from the existing law.

• 1610

The problem you have raised about whether this should be considered personal use and the stand-by charge applied in those circumstances is a problem of administration and interpretation in each particular case. It has been there for many years and is not being affected by this legislation. It is a bit of a grey area. It will depend on the facts, but we are not changing it. We are not proposing to change it at all.

Mr. Cassidy: Mr. Weyman, is your proposal for 27¢ and 21¢? That is 27¢ for the first 5,000—

Mr. Weyman: No, not at all, Mr. Cassidy. It is another complexity in the proposal. In terms of the two rates, the 27¢ and the 21¢, obviously it requires a degree of record keeping. You could say it is quite justified if people are

[*Traduction*]

comme des activités dans le cadre d'un emploi. Toutefois, le déplacement de la maison à son lieu de travail régulier—à son bureau—est considéré comme une utilisation personnelle.

M. Boudria: Ce que j'essaie de démontrer, c'est que ce n'est pas toujours évident.

M. Short: Non.

M. Boudria: On répartit les gens en deux catégories: les fonctionnaires, qui empruntent le Queensway, le matin, et ceux qui vont d'un endroit à l'autre. Mais, ce n'est pas toujours aussi simple. Il y a des gens dont les emplois sont une combinaison des deux catégories.

M. Dorin: C'est pourquoi le projet de loi est si épais.

M. Boudria: Oui, peut-être bien. Ils ne peuvent pas vraiment se servir du véhicule à d'autres fins, mais ils le ramènent à la maison. S'ils ne le faisaient pas, après tout, il faudrait qu'ils le laissent au milieu du Queensway ou en quelque autre endroit.

Je veux tout simplement m'assurer qu'aucun de ces contribuables ne se voient reconnaître un avantage qu'il n'a pas vraiment reçu. Si vous dites que cela ne pourra jamais arriver, je vous crois, mais je veux être bien certain que c'est ce que vous dites. En tant que député qui représente des gens qui viennent régulièrement dans cette ville dans toutes sortes de circonstances, cela m'inquiète, et c'est pourquoi je vous pose la question.

M. Peters: L'observation que vous avez faite est juste. Il y a en effet toutes sortes de situations. Tout ce que l'on peut dire, à propos des règles, c'est que faire la navette entre son domicile et son lieu de travail régulier est généralement considéré comme une utilisation personnelle, tandis que dans le cas des inspecteurs d'Agriculture Canada, que vous mentionnez dans votre exemple, se rendre à un endroit pour y effectuer une inspection serait considéré comme faisant partie de leur emploi. Comme vous dites, cela dépend parfois du jour où s'effectue le déplacement. Je ne sais pas ce que l'on pourrait ajouter à ce sujet. À cet égard, rien n'a changé par rapport à la loi existante.

La difficulté que vous avez soulevée, à propos de l'utilisation personnelle et de l'application des frais pour droit d'usage dans ces situations, est un problème administratif et une question d'interprétation dans chaque cas. Il en est ainsi depuis de nombreuses années, et cette loi n'y change rien. C'est un peu une zone grise. Tout dépend des faits, mais nous ne changeons rien à cet égard. Nous ne proposons aucun changement en la matière.

M. Cassidy: Monsieur Weyman, vous proposez 27c. et 21c. pour?. . . Vingt-sept cents pour les 5,000 premiers kilomètres. . .

M. Weyman: Non, absolument pas, monsieur Cassidy. C'est une autre complexité dans la proposition. Un système à deux taux, soit 27c. et 21c. exige évidemment une certaine comptabilité. On peut dire que ce serait

[*Text*]

claiming these expenses, but there are certainly difficulties, for example, when employees change employment during the year and the new employer is obliged to know how many kilometres the employee had driven or had been reimbursed at his previous place of employment. It does not differentiate between employment for any given individual. It is just a calendar-year basis.

As part of the blunt instrument in terms of the simplification, there is a single flat rate that applies from the first kilometre to the last kilometre, 27¢. That is the situation.

Mr. Cassidy: Given that 21¢ might be deemed to be the going rate, would it not make sense for us to come somewhat down from the 27¢ that you propose? Is that what MPs get? It does not necessarily—

The Chairman: The Treasury Board guideline is 27¢. I would agree with you. I think the Treasury Board guideline is far too high, but it is difficult to make a proposal about automobile expense and at the same time have the Government of Canada recognize a higher level of expense for its own employees.

Mr. Cassidy: What does the government provide for employees outside the House of Commons?

The Chairman: I am talking about outside the House of Commons.

Mr. Dodge: The Treasury Board schedule is fairly complex. It varies a bit from region to region, but the key thing is that there are three rates in it. One applies to the first 6,000 kilometres; one applies to the next and one applies to everything over that.

In Ontario I believe those rates—they may have changed, but this is approximately correct—are something like 28¢, 21¢ and 18¢. I think for the first 6,000 it is 28¢, 21¢ for the next 6,000 and 18¢ beyond that. That is in Ontario. It varies from province to province.

Mr. Cassidy: It goes down. The Treasury Board—

Mr. Dodge: It goes down in two more steps.

Mr. Cassidy: Is the 27¢ as a flat rate for everything not fairly rich?

The Chairman: That is a good one. What would you suggest, 25¢ across the board? The argument is that when you have various tranches of rates, you wind up with all sorts of headaches keeping track of how much he has actually driven. There is a lot of merit in having one flat rate. It may be that the flat rate ought to be 25¢.

[*Translation*]

justifié, puisque l'on veut déduire ces dépenses, mais il y a sûrement des difficultés, par exemple, lorsque des employés changent d'emploi au cours d'une année, et que le nouvel employeur est obligé de savoir combien de kilomètres l'employé a parcourus ou combien de kilomètres lui ont été remboursés là où il travaillait auparavant. On ne fait pas la différence entre les emplois que peut occuper un particulier. Le calcul ne s'effectue que sur l'année civile.

Pour simplifier les choses, il n'y a qu'un seul taux uniforme qui s'applique du premier au dernier kilomètre, soit 27c. C'est la situation actuelle.

M. Cassidy: Compte tenu que 21c. sembleraient être le taux reconnu à l'heure actuelle, ne serait-il pas logique de ramener le taux que vous proposez à cela? Est-ce le taux qu'obtiennent les députés à l'heure actuelle? Cela ne signifie pas forcément. . .

Le président: Le Conseil du Trésor accorde 27c. Je suis d'accord avec vous. C'est exagéré, mais on pourrait difficilement faire une proposition à propos des frais d'automobiles et accorder en même temps davantage aux employés du gouvernement du Canada.

M. Cassidy: Combien le gouvernement accorde-t-il à ses employés à l'extérieur de la Chambre des communes à l'heure actuelle?

Le président: C'est précisément de ces employés que je parle.

M. Dodge: Le barème du Conseil du Trésor est plutôt complexe. Il varie un peu d'une région à l'autre, mais l'important à considérer, c'est qu'il comporte trois tarifs différents. Il y en a un premier qui s'applique à la premières tranche de 6,000 kilomètres, un deuxième pour la tranche suivante, et un troisième pour tout kilomètre additionnel.

En Ontario, je pense que ces tarifs—on peut les avoir modifiés, mais je pense que c'est à peu près cela—sont de 28c., 21c. et 18c. Vingt-huit cents pour les 6,000 premiers kilomètres, 21c. pour les 6,000 kilomètres suivants, et 18c. pour chaque kilomètre additionnel. Ce sont les tarifs en vigueur en Ontario. Mais cela varie d'une province à l'autre.

M. Cassidy: Le taux diminue progressivement. Celui du Conseil du Trésor. . .

M. Dodge: . . . a deux autres paliers inférieurs.

M. Cassidy: Un taux uniforme de 27c., n'est-ce pas plutôt généreux?

Le président: C'est une bonne question. Que proposeriez-vous, un taux uniforme de 25c.? Le principal avantage d'un taux uniforme, c'est que lorsqu'il y a plusieurs taux, il est extrêmement difficile de déterminer à combien de kilomètres on a vraiment droit. Un taux unique offre bien des avantages. Toutefois, il faudrait peut-être que ce soit 25c.

[*Texte*]

Mr. Cassidy: I am suggesting perhaps 23¢, 24¢, but if the—

The Chairman: I think the problem we face is that if constituents believe government employees are going to receive 27¢ or 28¢, they would be pretty upset.

• 1615

Mr. Cassidy: But if they are on the receiving end on a graduated basis, then that is not the same thing.

The Chairman: That is right.

Mr. Cassidy: Obviously it takes all sorts. There are some people who are driving 100,000 kilometres a year in the course of their employment and others, of course, who are driving a very limited amount.

The Chairman: That is very true.

Mr. Cassidy: The nature of the proposal as it has been drafted is then that the automobile that is either a company car or in some other way leased or procured by the company for the use of individuals in the company is no longer a class of depreciable property.

Mr. Weyman: That is correct.

Mr. Cassidy: Take, for example, an enterprise such as *The Ottawa Citizen*, which maintains a fleet of automobiles that are not designated for individuals, but if a reporter has to go out on a story, then he or she has to take one of the company cars. Those cars will just be costed on the basis that in the previous year they drove 40,000 kilometres, and therefore you take the cost of operating them as 25¢ per kilometre.

Mr. Weyman: Yes, that is correct.

Mr. Minaker: What if they sell them? Say they bought the car at $22,000, and then when they sell it, they sell it at $10,000. Can they use that cost?

Mr. Weyman: No, the capital costs would no longer be relevant in determining the deduction or, for that matter, any recovery of depreciation, in the fully implemented system. There is a transition in the treatment of existing automobiles that have already been depreciated; but that we can deal with separately.

Mr. Cassidy: What about a light truck? In a contracting firm, for example, many vehicles that will be used to go from job to job will be pick-up trucks rather than automobiles.

Mr. Weyman: All of these rules, including the rules in the bill as proposed, relate to automobiles, and that is what we are focusing on: automobiles.

Mr. Cassidy: But where a certain type of pick-up truck is used, as is common in the oil industry or the construction industry, as the company vehicle, the company car, then that goes under the old rules.

Mr. Weyman: That is correct, yes, if it is not an autombile.

[*Traduction*]

M. Cassidy: Je propose 23c., 24c., mais si le. . .

Le président: La difficulté, c'est que si les contribuables pensent que les employés du gouvernement vont recevoir 27c. ou 28c., ils ne le prendront pas.

M. Cassidy: Mais s'il y a une échelle mobile, ce n'est pas la même chose.

Le président: C'est juste.

M. Cassidy: Il y a évidemment toutes sortes de situations. Il y a des gens qui parcourent 100,000 kilomètres par année au cours de leur emploi, et il y en a évidemment d'autres qui n'en font que très peu.

Le président: Vous avez tout à fait raison.

M. Cassidy: Donc, la proposition, telle que formulée, veut que l'automobile qui appartient à une société, ou que loue ou fournit une société à des particuliers qui travaillent pour elle, ne fasse désormais plus partie de la catégorie des biens que l'on peut amortir.

M. Weyman: C'est juste.

M. Cassidy: Prenons l'exemple d'une entreprise comme le *Citizen* d'Ottawa, qui possède un parc d'automobiles qui ne sont pas affectées à des personnes en particulier, mais qui sont à la disposition des journalistes qui doivent se rendre ici ou là dans le cadre de leur travail. On considérera que ces automobiles auront parcouru 40,000 kilomètres l'année précédente, et l'on permettra, par conséquent, de déduire 25c. le kilomètre.

M. Weyman: Oui, c'est juste.

M. Minaker: Et qu'arrive-t-il si l'entreprise les vend? Supposons qu'elle ait payé l'automobile 22,000$, et qu'elle la vende 10,000$. Peut-elle déduire la différence?

M. Weyman: Non, lorsque le nouveau système sera complètement en oeuvre, le coût en capital ne pourra plus servir à déterminer la déduction ou à récupérer l'amortissement. On a prévu une formule de transition dans le traitement des automobiles existantes qui ont déjà fait l'objet d'un amortissement, mais nous pouvons traiter cela séparément.

M. Cassidy: Et qu'en est-il des camionnettes? Il y a bien des entreprises, par exemple, qui utilisent des camionnettes plutôt que des automobiles.

M. Weyman: Toutes ces règles, y compris celles qui sont proposées dans le projet de loi, s'appliquent aux automobiles, et nous ne nous intéressons qu'aux automobiles.

M. Cassidy: Mais dans le cas des véhicules qui sont fréquemment utilisés dans le domaine du pétrole ou de la construction, par exemple, lorsqu'il s'agit d'une camionnette, ce sont les anciennes règles qui s'appliquent.

M. Weyman: C'est juste, oui, si ce n'est pas une automobile.

[*Text*]

Mr. Cassidy: If it is not an automobile.

Mr. Weyman: Right.

Mr. Cassidy: And an "automobile" is what we would customarily think of as a car.

Mr. Weyman: Yes.

The Chairman: These amendments have a definition of "automobile" in them, have they not? The first clause we come to is a change from the words "motor vehicle" to "automobile" all the way through the clause.

Mr. Weyman: Again, that is terminology. The essential definition of "automobile" for the purposes of these amendments is identical with, I would say, or essentially the same as, what is in the bill as proposed. It is purely, again, an approach of trying to use one term instead of two throughout this body of rules. In the proposal we have both "automobiles" and "passenger vehicles", and it is that distinction that has been eliminated.

Mr. Cassidy: On the stand-by charge, the government's proposal would have made it impossible for an employer to have provided a Mercedes for the employee because of the $20,000 limit.

The Chairman: No.

Mr. Cassidy: No. Would the stand-by charge have been calculated on $20,000 maximum or on the value of the capital costs to the car?

Mr. Dodge: The employer is free to do whatever he wants. It is just a question of how much he can deduct. If he provided the Mercedes, then he would simply have a deduction as if that Mercedes cost him $20,000. That is the key issue.

Mr. Cassidy: The stand-by charge that would be based on the $50,000 actual—

Mr. Dodge: That is right, on the actual cost of the automobile.

Mr. Cassidy: Now, where you have a situation, for example, where the employees, let us say, have to drive in to work every day, but they do in fact have to use the car. So the employer provides them with a fairly new Pontiac rather than the rather beat-up car they would otherwise have. But they are liable to a stand-by charge. Because of the distance from work, they cannot get away from it: they are commuting 15 or 20 kilometres each way every day, and they are not going to get away from it by the "primarily business use".

• 1620

One of the questions I have there is the fact that the stand-by charge is 2% of the original value. After five years that car, which was worth $18,000, is only worth $9,000 or $8,000 or $7,000, and yet you are still paying 2% per month as though it was brand new.

An hon. member: That is right.

[*Translation*]

M. Cassidy: Si ce n'est pas une automobile.

M. Weyman: C'est cela.

M. Cassidy: Et, une «automobile», c'est ce que l'on considère ordinairement comme une voiture.

M. Weyman: Oui.

Le président: Ces modifications comportent une définition du terme «automobile», n'est-ce pas? Le premier article porte sur la substitution du mot «automobile» à l'expression «véhicule à moteur».

M. Weyman: Oui, ce n'est qu'une question de termes. Aux fins de ces modifications, la définition d'«automobile» est essentiellement identique à celle que l'on propose dans le projet de loi. Ce n'est que pour uniformiser les termes dans l'ensemble des règles. Dans la proposition, nous avons «automobile» et «voiture de tourisme», et c'est cette distinction que l'on a éliminée.

M. Cassidy: Pour ce qui est des frais pour droit d'usage, la proposition du gouvernement aurait empêché un employeur de fournir une Mercedes à son employé, en raison de la limite de 20,000$.

Le président: Non.

M. Cassidy: Non. Les frais pour droit d'usage auraient-ils été calculés sur un maximum de 20,000$, ou sur la valeur du coût en capital de l'automobile?

M. Dodge: L'employeur a toute liberté à cet égard. Ce n'est que la somme qu'il peut déduire qui importe. S'il fournit une Mercedes à son employé, la déduction à laquelle il aura droit sera comme s'il avait payé la Mercedes 20,000$. C'est cela qui importe vraiment.

M. Cassidy: Les frais pour droit d'usage seraient calculés à partir des 50,000$ qu'a vraiment coûté l'automobile. . .

M. Dodge: C'est juste, sur le coût véritable de l'automobile.

M. Cassidy: Prenons maintenant le cas d'employés qui doivent utiliser une automobile pour se rendre au travail chaque jour. L'employeur leur fournit donc une Pontiac plus ou moins neuve, qu'ils peuvent utiliser plutôt que la guimbarde qu'ils auraient autrement. Ces gens sont assujettis aux frais pour droit d'usage. Parce qu'ils demeurent loin de leur travail, ils ne peuvent y échapper. Ils doivent parcourir de 15 à 20 kilomètres chaque jour, et ils ne pourront pas justifier que leurs automobiles servent surtout à des fins d'affaires.

Parmi mes questions, il y a le fait que les frais pour droit d'usage sont de 2 p. 100 de la valeur originale de l'automobile. Au bout de cinq ans, cette voiture, qui valait 18,000$, n'en vaut plus que 9,000$, 8,000$ ou 7,000$, et pourtant vous payez toujours 2 p. 100 par mois comme si elle était toute neuve.

Une voix: C'est exact.

[*Texte*]

Mr. Cassidy: That is just an odd and rather perverse kind of thing that does not seem particularly fair. I know that the arguments can be made about complexity, but it can lead to perversity because you are talking about, in that case, an inputed income—

The Chairman: Yes.

Mr. Cassidy: —of maybe $300 or $400 a month, enough actually to have a material consequence in terms of the tax paid by that employee.

The Chairman: Michael, the stand-by charges are not dealt with in this bill, I think.

Mr. Cassidy: They are referred to, yes.

Mr. Weyman: The matter that is under discussion in terms of the 27¢-per-kilometre deduction in no way relates to the stand-by charge computation. That is a separate matter, as you have correctly stated. It is based on the original cost. That is unchanged in the bill, and it is therefore not dealt with in this particular amendment to the bill.

Mr. Cassidy: But it is referred to in the bill and the specific clause is re-enacted.

Mr. Weyman: That is right. There are some amendments to that area, but not in the context of what we are discussing currently.

Mr. Cassidy: But I am just raising the question. There is no reason why I cannot raise it, I think, since we are looking at all of this and, as the chairman says, we are looking at also whether people feel they are being dealt with fairly.

But am I not correct that the 2% is specifically referred to in one of the clauses that is enacted in the bill? Therefore, procedurally we are in order in looking at it, even though you are just reiterating a provision that is there and not changing the wording of that particular portion of that particular paragraph.

Mr. Dodge: You are not talking to the right person when you are asking about procedure, but let me just make one comment on that.

The stand-by charge is computed in reference to the original purchase cost. Clearly that is a very rough and ready way of doing it.

Mr. Cassidy: Yes.

Mr. Dodge: It is not a totally bad way of doing it, but it does not take into consideration a lot of other ancillary things that may go along with it. We do not try to deal with what happens when interest rates go up and down and financing charges vary and so on.

It should be pointed out that if an employer decides that he should provide a rather cheap or old automobile, if he goes out and buys a used car for $15,000 and brings it in, then it is in reference to that $15,000 that the charge would be computed.

Mr. Cassidy: So in fact you and I as employers who have employees who are grumbling about this could

[*Traduction*]

M. Cassidy: C'est là quelque chose d'étrange et d'un peu illogique, qui ne semble pas particulièrement juste. Je sais qu'on peut avancer des arguments fondés sur la complexité, mais cela aboutit à une incohérence, car il s'agit dans ce cas d'un revenu présumé. . .

Le président: Oui.

M. Cassidy: . . . de peut-être 300$ ou 400$ par mois, ce qui suffit à entraîner une conséquence importante quant à l'impôt que doit verser cet employé.

Le président: Michael, le projet de loi ne traite pas des frais pour droit d'usage d'une automobile, je crois.

M. Cassidy: Si, ils sont mentionnés.

M. Weyman: La question à l'étude portant sur la déduction de 27c. par kilomètre n'a aucun rapport avec le calcul des frais pour droit d'usage. C'est là une question distincte, vous avez parfaitement raison. Ce calcul est fondé sur le coût original. Le projet de loi n'y apporte aucun changement et ce calcul ne figure donc pas dans l'amendement en cause.

M. Cassidy: Mais il est mentionné dans le projet de loi et l'article en cause est réadopté.

M. Weyman: C'est exact. Il y a certains amendements dans ce domaine, mais pas dans le contexte de ce dont nous parlons actuellement.

M. Cassidy: Mais je ne fais que soulever la question. Rien ne m'empêche de la soulever, je crois, puisque nous étudions l'ensemble et que, comme l'a dit le président, nous étudions également la question de savoir si les gens estiment être traités avec justice.

Mais n'ai-je pas raison de dire que ces 2 p. 100 sont expressément mentionnés dans un des articles adoptés par le projet de loi? Il est donc conforme à la procédure d'étudier cela, même si vous ne faites que réitérer une disposition existante, sans modifier le libellé de cette partie de cet alinéa.

M. Dodge: Ce n'est pas à moi qu'il faut parler en matière de procédure, mais permettez-moi une remarque.

Les frais pour droit d'usage d'une automobile sont calculés par rapport au coût d'achat. C'est là évidemment une façon de faire assez grossière.

M. Cassidy: Oui.

M. Dodge: Cette façon de procéder n'est pas sans mérite, mais elle ne tient pas compte de bon nombre d'éléments ancillaires. Nous ne nous occupons pas de ce qui se produit lorsque les taux d'intérêt et les frais de financement fluctuent.

Il faut souligner que si un employeur décide de fournir une automobile assez bon marché ou vieille, s'il achète une voiture usagée pour 15,000$, alors c'est par rapport à ces 15,000$ que les frais seraient calculés.

M. Cassidy: Ainsi, si vous et moi sommes des employeurs et si nos employés se plaignent de cela, nous

[*Text*]

simply sell each other the two cars that our employees are driving at current market value and sort the problem out that way?

Mr. Dodge: We could.

Mr. Boudria: There has to be something wrong with that.

The Chairman: Yes.

Mr. Short: Well, it is admittedly arbitrary. The question is how you would write down the cost of the automobile.

The Chairman: Yes.

Mr. Short: The 2% recognizes that it may be too little in year one; it may be a little too much in year three or year four or year five. In practical circumstances, most cars owned in a business are turned over rather more quickly.

Mr. Cassidy: Yes.

Mr. Short: So it has not been a serious practical problem. If you wanted to adjust then the logical basis would be to take something like undepreciated capital cost, but you do not know what that is. Some employers claim it; others, in a loss position, might defer the claim. You have the half-year rule in place in certain cases. In other cases it is part of a pool and there have been recaptures and other things that affect the amount of the pool.

So it really was arbitrary—cut, I think, on the side of being relatively generous for a new car, recognizing that it would be less generous and perhaps more onerous for a car several years old. But, overall, on a flat-rate basis we think it probably is not bad.

If you wanted to adjust the rate based on the age of the car then I think you would probably want to take a higher percentage if you are reducing the base in order to come up with something that produces approximately the right result.

• 1625

But one has to question seriously if that would be appropriate. We thought it would be fairly complex.

Mr. Cassidy: I realize it would be complex. Have you from Finance any comments on the amendments David Weyman has drafted for us; and if that is the way the committee wants to go, have you any recommendations or suggestions with respect to whether 27¢ is appropriate or what other figure might be appropriate if just the one flat-rate kilometrage were the rate at which the costs to business people were charged up?

Mr. Dorin: Before we get to that response, because it is a general one, I wonder if I could home in on one thing

[*Translation*]

pourrions tout simplement nous vendre l'un à l'autre les deux voitures que nos employés conduisent à la valeur actuelle du marché et régler le problème de cette façon?

M. Dodge: Nous pourrions le faire.

M. Boudria: Il y a là quelque chose qui ne tourne pas rond.

Le président: Oui.

M. Short: Eh bien, il faut avouer que c'est arbitraire. La question est de savoir comment amortir le coût de l'automobile.

Le président: Oui.

M. Short: Il est vrai que ces 2 p. 100 pourraient être trop peu la première année et un peu trop à la troisième, à la quatrième ou à la cinquième année. En pratique, la plupart des voitures d'entreprise sont revendues un peu plus rapidement que cela.

M. Cassidy: Oui.

M. Short: De sorte qu'en pratique le problème n'est pas grave. Si l'on voulait le rectifier, il faudrait logiquement se fonder sur quelque chose comme le coût en capital non amorti, mais on ne sait pas à quoi cela équivaut. Certains employeurs le réclament; d'autres, en situation de perte, pourraient préférer reporter la déduction. Dans certains cas, la règle de la demi-année s'applique. Dans d'autres cas, ça fait partie d'une mise en commun et il y a des récupérations et d'autres choses qui influencent le montant.

Il s'agit dont de quelque chose d'arbitraire—l'idée étant, je crois, d'être assez généreux pour une voiture neuve, tout en reconnaissant que cela serait moins généreux et peut-être plus onéreux pour une voiture de plusieurs années. Mais dans l'ensemble, comme taux fixe nous croyons que ce n'est pas trop mauvais.

Si l'on voulait ajuster le taux d'après l'âge de la voiture, alors je crois qu'il faudrait probablement prendre une pourcentage plus élevé si on réduisait la base afin d'arriver à quelque chose d'assez proche du bon résultat.

Mais il faut se demander sérieusement si cela conviendrait. Nous avons estimé que ce serait assez complexe.

M. Cassidy: Je me rends compte que ce serait complexe. Est-ce que les représentants des Finances ont des commentaires à faire sur les amendements que David Weyman a rédigés pour nous? Si c'est ce que le Comité décide de faire, avez-vous des recommandations ou des suggestions quant à savoir si les 27c. conviennent ou si un autre chiffre serait mieux si un seul taux fixe par kilomètre était utilisé pour calculer les frais des gens d'affaires?

M. Dorin: Avant de répondre à cette question, qui est d'ordre général, je me demande si je pourrais parler d'un

[*Texte*]

that is close to what you brought up here and get David to answer it. It might bear on their response.

I have a couple of questions about this proposal. We did say two months ago or whenever that we wanted to look at something simpler and we told you to come up with it. Let us go back to a situation along the lines of what Mr. Cassidy has said about *The Ottawa Citizen* with a fleet of cars or let us say any organization that might have a mixed fleet—construction or Bell Canada, people like that—essentially, especially if they look after all the costs on their own. I can think of examples where a company has 20 gravel trucks and a whole bunch of other equipment, and they have a fleet of 10 or 12 cars in there that various employees drive, management and others. They do all their own maintenance and things like that.

My question to you is: are they not going to have a very difficult time in figuring all this out? When they pull their cars into the shop and the mechanic who may work on a gravel truck one day works on another one, how will this affect those kinds of organizations?

Mr. Weyman: There are two aspects I can think of, one that I think would apply and is the basis for this approach and, of course, is the basis for the alternative or elective approach in the bill itself. If you do base a deduction on the number of kilometres driven for business purposes, then it behoves the taxpayer seeking to make that claim to keep track of the number of kilometres driven by that automobile for the purpose of earning income. That, of course, would apply equally in a mixed-fleet situation as well as with single automobiles.

But where I do see an issue is that presumably the—

Mr. Dorin: Say they can keep track of the number of kilometres driven, but the maintenance and other work that goes into it, including fuel, may be part of—

Mr. Weyman: The second issue I was going to get to, Mr. Dorin, of course, is that you would have certain costs, particularly in the area of gasoline, of fuel, maybe less so in terms of maintenance and repairs because they are usually specific to the unit or automobile and are accounted for that way—

Mr. Dorin: Insurance.

Mr. Weyman: And insurance would be specific to the individual vehicle, whether it is an automobile or a truck or whatever. But perhaps in the basic area of fuel there would be some degree of difficulty in segregating the two groups; that is, the costs that would be deductible in respect of the heavy equipment and the trucks and so on, and the portion that would not be deductible because the claim would be made through the 27¢ basis.

Mr. Dorin: The problem I have is that even in a less sophisticated organization maybe this is more applicable. What happens generally is that a company gets revenue in over the course of the year and they pay bills, all their

[*Traduction*]

sujet proche de ce que vous avez soulevé ici, et obtenir une réponse de David. Cela pourrait influencer leurs réponses.

J'ai quelques questions à poser à propos de cette proposition. Nous avons dit il y a environ deux mois que nous voulions quelque chose de plus simple et nous vous avons demandé de préparer quelque chose. Revenons à une situation semblable à celle dont M. Cassidy parlait à propos du *Citizen* d'Ottawa et de son parc de voitures ou de n'importe quelle autre organisation possédant un parc mixte—une entreprise de construction ou Bell Canada, des gens comme cela—particulièrement s'ils acquittent eux-mêmes les coûts. Prenons par exemple une société qui compte 20 camions à gravier et beaucoup d'autres équipements, de même qu'un parc de 10 ou 12 voitures à la disposition de divers employés, des cadres et d'autres employés. L'entreprise fait elle-même l'entretien.

Ma question est la suivante: ne serait-il pas difficile de calculer tout cela? Quand les voitures entrent à l'atelier et que le mécanicien peut travailler aujourd'hui sur un camion à gravier et demain sur une auto, quel sera l'effet sur des organisations de ce genre?

M. Weyman: Il y a à cela deux aspects, dont l'un devrait, je crois, s'appliquer; c'est le point de départ de cette approche et, évidemment, de l'approche du projet de loi lui-même. Si on base la déduction sur le nombre de kilomètres parcourus pour affaires, alors il appartient au contribuable qui réclame cette déduction de tenir compte du nombre de kilomètres parcourus par l'automobile dans le but de gagner un revenu. Ceci s'applique évidemment tout autant dans le cas d'un parc mixte que dans le cas d'une seule automobile.

Mais là où j'entrevois un problème, c'est que vraisemblablement. . .

M. Dorin: Disons qu'on puisse réussir à tenir compte du nombre de kilomètres parcourus, mais l'entretien et tout cela, y compris le carburant, peut faire partie. . .

M. Weyman: Le second problème que j'allais aborder, monsieur Dorin, c'est évidemment qu'il y a certains coûts, particulièrement en ce qui concerne l'essence, peut-être moins en ce qui concerne l'entretien et les réparations qui sont d'ordinaire imputables précisément à l'automobile. . .

M. Dorin: L'assurance.

M. Weyman: Et l'assurance est imputable à un véhicule donné, qu'il s'agisse d'une automobile, ou d'un camion ou de quelque autre véhicule. Mais il se peut que pour le carburant, il soit difficile de distinguer les deux groupes, c'est-à-dire les coûts qui seraient déductibles à l'égard du matériel lourd et des camions, et la portion qui ne serait pas déductible parce que la déduction de 27c. serait réclamée.

M. Dorin: Le problème que j'entrevois pourrait se produire même dans une organisation moins complexe. En général, une entreprise a des recettes et paie des factures, toutes ses factures, qui sont généralement

[*Text*]

invoices, and generally all those invoices are deductible. What we are saying here is that some invoices may be either not deductible at all or only partially deductible, and it is that kind of splitting and dividing that gives me a problem with this. I have not tried to determine how much of a problem it would be, but I can see that this has that aspect of it.

• 1630

Mr. Weyman: That is a factor. As I say, it would be in the area of fuel perhaps that you would have a blurring in terms of the lack of identification with specific units, depending on how the fuel is purchased, particularly if there is a central pump on the site from which all the vehicles are filled. But all the other costs, insurance and maintenance and repairs, would normally I would have thought be attributable to the units, unless of course the repair shop is again right on the premises and they are doing all their own repairs on site.

The Chairman: Is not one of the major concerns of the proposed system that you virtually have to keep a separate account for every vehicle? Does not the expenses of the vehicle on a double prorated system depend actually on the number of kilometres driven by the particular vehicle and by the particular employee?

Mr. Weyman: Yes, that is correct. I mean, under the proposal you certainly do have to identify the costs that relate to the automobile to apply the multiples. They have—

The Chairman: But is that not the essence of one of the government's proposals in the bill? Is it not that you in effect, as an owner of the vehicle, unless every one of your vehicles as a passenger car drives over 24,000 clicks on business, you have a double proration for some of your vehicles?

Mr. Peters: Mr. Chairman, that is exactly what we proved for individuals' vehicles, but a corporate-owned vehicle does not have that problem. It is only the individual who is driving his own car who has to keep the records of personal versus business kilometres.

Mr. Dorin: I could give you an example. It is just a construction. In fact, it happens to be my father-in-law. He has a car and he travels all over the province, uses it for his personal use so his stand-by charge and all of that is easy. But I know that the maintenance on his car is done in their own repair shop, the same mechanic does all the maintenance. Tires are bought, they probably buy 50 tires at a time and they change his tires in the winter and the summer and put his new tires on. And when they buy 50 Michelin tires they put some on half-ton trucks that are used in running around and some on cars.

I do not know how many of those situations there are, but it gets us back to one of the other topics we have had some fun with: how much of a costing system must you

[*Translation*]

déductibles. Mais dans ce cas-ci, il se peut que certaines factures ne soient pas déductibles, en totalité ou en partie, et c'est ce genre de partage et de division qui me posent un problème. Je n'ai pas essayé de cerner l'ampleur de ce problème, mais j'en entrevois la nature.

M. Weyman: C'est effectivement un facteur. Comme je l'ai dit, c'est peut-être surtout dans le cas de l'essence qu'il serait difficile d'assortir les coûts à un véhicule donné, selon la façon dont l'essence est achetée, particulièrement s'il y a une pompe centrale pour approvisionner tous les véhicules. Mais tous les autres coûts, l'assurance, l'entretien et les réparations, seraient normalement imputables à un véhicule donné, à moins que l'atelier de réparation ne soit sur les lieux et que toutes les réparations ne soient faites sur les lieux.

Le président: Le système proposé n'oblige-t-il pas virtuellement à tenir un compte distinct pour chaque véhicule? Est-ce que les dépenses du véhicule dans le cadre d'un système au double prorata ne dépend pas effectivement du nombre de kilomètres parcourus par tel véhicule et par tel employé?

M. Weyman: Oui, c'est exact. Selon cette proposition, il faut certes cerner les coûts liés à l'automobile pour appliquer les multiples. Ils ont. . .

Le président: Mais n'est-ce pas là l'essentiel d'une des propositions gouvernementales selon ce projet de loi? N'avez-vous pas effectivement un double prorata pour certains de vos véhicules, en tant que propriétaires, à moins que chacun de vos véhicules ne parcoure plus de 24,000 kilomètres par affaire?

M. Peters: Monsieur le président, c'est exactement ce que nous avons prouvé pour les véhicules des particuliers, mais un véhicule appartenant à une société ne présente pas ce problème. Ce n'est que le particulier qui utilise sa propre automobile qui doit tenir un dossier du nombre de kilomètres parcourus pour des raisons personnelles et pour affaires.

M. Dorin: Je pourrais vous donner un exemple. Il s'agit en fait de mon beau-père. Il a une voiture et il parcourt toute la province, il s'en sert à des fins personnelles, de sorte que ses frais pour droit d'usage et tout cela sont faciles à calculer. Mais je sais que l'entretien de sa voiture se fait dans son propre atelier, que c'est le même mécanicien qui fait tous les travaux d'entretien. L'entreprise achète probablement une cinquantaine de pneus à la fois et l'atelier change ses pneus en été et en hiver. Et quand l'entreprise achète 50 pneus Michelin, certains sont installés sur des camions d'une demi-tonne et d'autres sur des automobiles.

Je ne sais pas quelle est la fréquence de situations de ce genre, mais revenons à un autre sujet avec lequel nous nous sommes amusés: quelle sorte de système

[*Texte*]

have to keep track of these cars to segregate those costs out, because in lieu of the actual costs you are getting 27¢ a kilometre? That is the problem. We are saying you get 27¢ but none of the other costs. So all those other costs are non-deductible and therefore they have to be identified so you do not deduct them. That is the problem.

Mr. Peters: Mr. Chairman, if I can just clarify a little bit, because it seems to me there is a very basic difference and there is some confusion here between the individually owned vehicle and the employer-owned or corporate-owned vehicle.

The corporate-owned vehicle is exactly as the member has just described. The corporation deducts all of its actual expenses and there really is not any limitation at all with the exception of capital expenses and interest. You know, there is the limitation on the $20,000 capital cost allowance or the leasing expense if a vehicle is leased. But that is pretty simple to identify. But all of the maintenance and the operating expenses and gas and all of the other expenses are not at all dependent upon the number of kilometres that have been driven nor whether those kilometres are business or personal kilometres.

Mr. Cassidy: This is the proposal as it stands relative to the amendments as they now are being put forward by—

Mr. Peters: Yes, that is correct. Whereas under the amendments as were proposed, just to repeat the point that was just made, the employer would have to identify his actual expenses for a particular vehicle because those actual expenses would not be deductible. The only part that would be deductible would be the 27¢. In fact, in those circumstances you would have to keep track of how many kilometres the car has been driven and, for that matter, how many business kilometres.

• 1635

So in that case, where the corporation has made a vehicle available to its employee—whereas under the system proposed in the bill the number of kilometres the car has been driven would be irrelevant—under the revised system, or under the system that is being suggested, the flat kilometrage, the employer would have to keep track of the actual expenses on that particular vehicle, because the actual expenses would not be deductible and presumably the employee would have to keep track and report to the employer how many kilometres the employee has driven the car for personal use and how many he has driven for business use, because the employer would be entitled to a deduction based only on the number of business kilometres.

The Chairman: But what this proposal does is segregate vehicles classified as automobiles from vehicles classified as trucks and something else. So we are dealing with passenger automobiles. All that happens is instead of having to worry about your CCA and all the rest of it dealing with your passenger automobile fleet you deduct the kilometrage the fleet has driven on business, and that

[*Traduction*]

d'établissement des coûts faut-il avoir pour suivre ces voitures et isoler ces coûts, parce qu'au lieu des coûts réels vous obtenez 27c. le kilomètre? C'est là le problème. Nous disons que vous obtenez 27c., mais aucun des autres coûts. Ces autres coûts ne sont donc pas déductibles et il faut donc les cerner pour ne pas les déduire. C'est là le problème.

M. Peters: Monsieur le président, permettez-moi de préciser un peu, car il me semble qu'il s'agit d'une différence fondamentale et qu'il y a ici une certaine confusion entre le véhicule appartenant à un particulier et le véhicule appartenant à l'employeur ou à une société.

Dans le cas du véhicule appartenant à une société, la situation est exactement celle que vient de décrire le député. La société déduit toutes ses dépenses, sans aucune restriction à l'exception des frais d'immobilisation et des intérêts. Comme vous le savez, il y a une limite de 20,000$ de la déduction pour amortissement ou pour frais de location, le cas échéant. Mais c'est assez simple à dégager. Quant aux frais d'entretien et d'exploitation ainsi qu'à l'essence et à tous les autres frais, ils ne dépendent pas du nombre de kilomètres parcourus, ni de la question de savoir si c'est à des fins personnelles ou pour affaires.

M. Cassidy: C'est là la proposition sous sa forme actuelle, les amendements présentés par. . .

M. Peters: Oui, c'est exact. Par ailleurs, selon les amendements proposés, pour répéter ce qu'on vient de dire, l'employeur devrait dégager ses dépenses réelles pour un véhicule donné, car elles ne seraient pas déductibles. Tout ce qui serait déductible, ce seraient les 27c. En fait, dans ce cas, il faudrait tenir compte du nombre de kilomètres parcourus à des fins commerciales.

Dans ce cas, si l'entreprise a mis un véhicule à la disposition de son employé—tandis que selon le système proposé dans le projet de loi le nombre de kilomètres parcourus par la voiture n'entrerait pas en ligne de compte—selon le système révisé, ou selon le système proposé, le taux fixe du kilomètre, l'employeur devrait tenir compte des dépenses réelles pour chaque véhicule, car ces dépenses ne seraient pas déductibles. Vraisemblablement, l'employé devrait tenir compte du nombre de kilomètres parcourus à des fins personnelles ou pour affaires et en faire rapport à l'employeur, car l'employeur n'aurait droit à une déduction qu'en fonction du nombre de kilomètres parcourus pour affaires.

Le président: Mais cette proposition distingue les véhicules classés comme automobiles des véhicules classés comme camions ou autre chose. Il s'agit donc des voitures particulières. Tout ce qui se produit c'est qu'au lieu de devoir vous inquiétier de la déduction pour amortissement et de tout le reste à l'égard de votre parc de voitures particulières, vous déduisez le nombre de

[*Text*]

is your deduction, rather than a combination of the tires, the insurance, the gasoline, and whatever you might have decided to use.

I presume the corporations keep track of the mileage on their cars; at least any corporation I have dealt with has a pretty good idea of how many miles are driven. So all they have to do now, under this proposal, is worry about their mileage. Under the existing law they have to worry about all their other expenditures. You have to keep track of them.

Mr. Peters: Yes, but they have to keep track of not just their mileage but how much of that mileage was business-related as opposed to personal-related, which right now they do not have to distinguish between. Secondly, if they have a mixed fleet of both automobiles and non-automobiles—pick-up trucks, whatever else may not fall within "automobiles"—then they have to segregate the portion of their overall expenses that relates to automobiles and the portion that does not relate to automobiles.

Mr. Cassidy: But it is either an automobile or it is not an automobile. The cost accounting is relatively simple. You have 50 tires that come in and 30 went onto cars and 20 went onto light pick-ups.

Mr. Peters: But you had three mechanics who have been working there for the year and you have paid them a salary of so much, and how much time did they spend working on pick-ups and how much time did they spend working on automobiles, and how much of your garage—you had to have garage facilities—how much of the capital cost of the garage facility ought to be allocated to the automobile and how much should be allocated to the pick-up truck?

Vis-à-vis the employers, I honestly cannot see how one can say this is a simpler system. The system being proposed for the corporate-owned cars is absolutely dirt-simple. The employer deducts whatever his actual expenses are. That is the way it has been before. There is no change in this regard. The only change is the limitation on the capital cost and the leasing expenses, which I think is a pretty easy limitation, a pretty easy complication, to live with.

Vis-à-vis the individually owned cars, I think the debate, which we have not come to yet, is much closer.

Mr. Weyman, I am prepared to be corrected, but I honestly cannot see how one can say this is simpler, because for the corporate-owned vehicles the complexity was really very, very minor.

Mr. Weyman: There are always trade-offs, and of course the other side of this question lies in the area of the capital cost allowance. As we have all acknowledged, the $20,000 limitation under the bill applies equally to corporate- and employer-owned automobiles. There is a

[*Translation*]

kilomètres parcourus pour affaires, et c'est là votre déduction, au lieu d'une combinaison des pneus, de l'assurance, de l'essence et de tout ce que vous pouvez avoir décidé d'utiliser.

J'imagine que les sociétés tiennent compte de la distance parcourue par leurs voitures; en tout cas, les sociétés que je connais ont une assez bonne idée du nombre de milles parcourus. Selon cette proposition, ils n'ont qu'à tenir compte des distances parcourues. Selon la loi actuelle, ils doivent s'occuper de toutes leurs autres dépenses, en tenir compte.

M. Peters: Oui, mais il leur faut tenir compte non seulement du nombre de kilomètres parcourus, mais de la portion liée aux affaires par opposition à l'utilisation personnelle, distinction qui n'est pas nécessaire à l'heure actuelle. Deuxièmement, si le parc est mixte, comportant à la fois des automobiles et d'autres véhicules—par exemple des camionnettes ou tout autre véhicule qui ne fait pas partie de la catégorie «automobiles»—alors ils doivent distinguer la portion de l'ensemble des frais qui est attribuable aux automobiles de celle qui ne l'est pas.

M. Cassidy: Mais il s'agit soit d'une automobile soit d'autre chose. La comptabilité des coûts est relativement simple. Vous avez commandé 50 pneus, et 30 ont été posés sur des automobiles et 20 sur des camionnettes.

M. Peters: Mais vous employez trois mécaniciens à l'année longue et vous leur avez versé tel salaire; combien de temps ont-ils passé à travailler sur les camions et combien de temps à travailler sur les automobiles—et quelle partie de votre garage—il vous faut bien un garage—quelle partie du coût en capital du garage devrait être attribuée aux automobiles et quelle partie aux camions?

En ce qui concerne les employeurs, je ne vois pas honnêtement qu'on puisse dire qu'il s'agit d'un système plus simple. Le système proposé pour les automobiles appartenant à des sociétés est on ne peut plus simple. L'employeur déduit ses dépenses réelles. C'est ce qui se produisait auparavant. Il n'y a aucun changement à cet égard. Le seul changement est la restriction du coût en capital et des frais de location, ce qui est je crois une restriction assez facile, une complication dont on peut facilement s'accommoder.

Dans le cas des voitures appartenant à des particuliers, je crois que le débat, que nous n'avons pas encore abordé, est beaucoup plus serré.

Monsieur Weyman, reprenez-moi si je me trompe, mais je ne vois tout simplement pas comment on peut dire que ce système est plus simple, car pour les véhicules appartenant à des sociétés la complexité était vraiment très mineure.

M. Weyman: Il y a toujours des compromis, et bien sûr l'envers de cette médaille se trouve dans le domaine de la déduction pour amortissement. Nous reconnaissons tous que la limite de 20,000$ prévue dans le projet de loi s'applique également aux automobiles appartenant à des

[*Texte*]

body of rules in here whereby you have to keep track of the excess costs, over the $20,000, because those are relevant for capital gains purposes. Through the reorganization rules in the Income Tax Act there is again, although it is not in everyday circumstances, a body of rules that have their own difficulties related to the capital cost provisions. So there are always trade-offs, and it is a question of which side you feel you want to come down on.

• 1640

Mr. Dodge: Mr. Chairman, on the corporate side, just before we leave it, I think there is a major problem at 27¢. We have been unable to cost out what would happen on the corporate side because we do not have the detailed reporting. They are assets like any other assets. The 27¢ is awfully generous especially in light of the fact, as Mr. Dorin has pointed out, that a lot of the common charges for fleet ownership will get borne in the company garage or where it is very difficult to disentangle it.

Without being able to put a number on it, I think I can safely say that this is a moderately expensive proposition, but I do not know what those deductions in aggregate would look like. On the individual side I can, but we were discussing the corporate side.

Mr. Cassidy: I question 27¢ flat as being a bit high. If we were to have one flat rate on which all mileage would be costed, what figure would you suggest?

Mr. Dodge: I could suggest a number on the individual side because we have some information.

The Chairman: Let us talk about the information you have.

Mr. Dorin: Talk about the concept first without arguing about the number because I do not think anybody is wedded to 27¢. That was pulled out of the air because we thought it was the Treasury Board number. We were trying to get something simpler. I would like to know if the concept will work and then, if we agree or disagree, we could find a number. I do not care what the number is. Suggest the flaws you see. Perhaps that is the best way to put it.

Mr. Peters: On the corporate side I think one of the other problems is that perhaps it might leave room for some potential abuse in a corporate structure where one can separate some of the actual costs associated with a car from the employer providing the car.

The simplest example would be interest. A corporate group could easily arrange their affairs so that the interest expense economically related to the purchasing of a fleet of cars is borne by some related company. The company

[*Traduction*]

sociétés et à des employeurs. Il existe un ensemble de règles obligeant à tenir compte des coûts excédentaires, dépassant les 20,000$, parce qu'ils sont importants aux fins des gains en capital. Les règles de réorganisation de la Loi de l'impôt sur le revenu comportent ici encore, mais pas dans les situations ordinaires, un ensemble de règles qui présentent leurs propres difficultés en ce qui concerne le coût en capital. Il y a toujours des compromis, il s'agit de savoir de quel côté vous voulez aller.

M. Dodge: Monsieur le président, en ce qui concerne les sociétés, avant d'abandonner ce sujet, je crois qu'il y a un problème majeur à 27c. Nous avons été incapables d'établir les coûts du côté des sociétés, parce que nous n'avons pas de déclaration détaillée. Il s'agit d'un actif comme n'importe quel autre. Les 27c. sont terriblement généreux, particulièrement à la lumière du fait, comme l'a souligné M. Dorin, qu'une bonne partie des frais communs de propriété du parc seront encourus dans le garage de la société ou dans un autre endroit où il sera très difficile de les isoler.

Sans pouvoir la chiffrer, je crois pouvoir dire sans risque d'erreur qu'il s'agit là d'une proposition modérément coûteuse, mais je ne sais quelle serait l'importance de ces déductions dans l'ensemble. Je peux le faire du côté des particuliers, mais ici il s'agit du côté des sociétés.

M. Cassidy: Je crois que le taux fixe de 27c. est un peu élevé. S'il devait y avoir un seul taux fixe fixe pour l'ensemble du kilométrage, quel chiffre proposeriez-vous?

M. Dodge: Je pourrais proposer un chiffre du côté des particuliers, car nous disposons de certains renseignements.

Le président: Parlons des renseignements dont vous disposez.

M. Dorin: Parlons d'abord du concept avant de discuter du chiffre, car je ne crois pas que personne tienne absolument à 27c. C'est un chiffre choisi arbitrairement, car nous croyions que c'était celui du Conseil du Trésor. Nous tentions d'en arriver à quelque chose de plus simple. J'aimerais savoir si le principe fonctionnera et alors, si nous sommes d'accord ou en désaccord, nous pourrions trouver un chiffre, peu m'importe lequel. Exposez les lacunes que vous entrevoyez. Peut-être est-ce là la meilleure façon d'exprimer la chose.

M. Peters: En ce qui touche les sociétés, je crois qu'un des autres problèmes est la possibilité d'abus dans une société dont la structure permet de séparer certains des coûts liés à une automobile de l'employeur qui fournit l'automobile.

L'exemple le plus simple serait les intérêts. Un groupe de sociétés pourrait facilement organiser ses affaires de sorte que les intérêts liés à l'achat du parc de voitures soient assumés par une entreprise apparentée. La société

[*Text*]

that actually owns the car and provides it to the employees has no interest expense and would claim the—

The Chairman: You can do that with individuals too. You can jig around with your rates. One of the big advantages of the mileage thing is that you get rid of all playing around with interest rates and capital cost allowances.

Mr. Peters: Mileage is supposed to be in lieu of your interest expenses.

The Chairman: That is correct.

Mr. Peters: If you arrange your affairs so that the interest expenses are borne by someone else and he deducts them, you are doubling up. You are getting both the rate and the interest expenses.

The Chairman: Somebody has to pay the interest. Generally speaking the person who borrows the money pays the interest. In this particular case all you allow is a mileage—

Mr. Short: Mr. Chairman, there is some scope for borrowing the money to buy a truck or a piece of equipment and using your cashflow to buy an automobile in the case of an individual. However, it is very much less.

Your constituency is massively large when you go into the corporate area and have a very large number of corporate vehicles to be caught by this rule. For most corporations it will be a relatively simple matter to stream the borrowing so that it does not relate to the purchase of the vehicle. You will get full deduction for the interest.

The Chairman: What is the problem with that?

Mr. Short: The kilometre rate assumes certain financing costs. The problem with a single flat rate is that it covers a number of relatively fixed costs, interest or lease and capital cost allowance. They do not vary with the number of kilometres driven, but are subsumed in a single rate.

• 1645

If you have a car that is driven, say, 2,000 kilometres in a year, your fixed cost per kilometre will be huge. But if that car is driven, say, by a real estate agent and he has driven 100,000 miles in the course of a year, the fixed cost per kilometre is very small. The operating costs of a car average out at about 8¢. It is certainly less than 10¢ a mile. It is difficult to strike a single rate that is equitable between a low-use vehicle—

Mr. Cassidy: If the committee is intent on moving that a corporate-owned vehicle should perhaps be dealt with as you propose in the bill, a vehicle that is operated for business purposes by the individual could be costed not

[*Translation*]

qui est effectivement propriétaire de la voiture et la fournit aux employés ne paie aucuns frais d'intérêt et pourrait réclamer la. . .

Le président: Les particuliers peuvent le faire aussi. On peut jouer avec les taux. Un des gros avantages du kilométrage c'est de supprimer tous les jeux à l'égard des taux d'intérêt et de la déduction pour amortissement.

M. Peters: Le kilométrage est censé remplacer les frais d'intérêt.

Le président: C'est exact.

M. Peters: Si vous organisez vos affaires de telle sorte que les frais d'intérêt sont assumés par quelqu'un d'autre qui les déduit, vous faites double emploi. Vous obtenez à la fois le taux fixe et les frais d'intérêt.

Le président: Quelqu'un doit payer les intérêts. En général, la personne qui emprunte de l'argent verse des intérêts. Dans ce cas-ci, tout ce que vous permettez c'est un kilométrage. . .

M. Short: Monsieur le président, il y a une certaine possibilité d'emprunter l'argent pour acheter un camion ou du matériel et d'utiliser vos mouvements de trésorerie pour acheter une automobile dans le cas d'un particulier. Toutefois, la possibilité est beaucoup moins grande.

La possibilité devient énorme dans le cas d'une société qui possède un très grand nombre de véhicules assujettis à cette règle. Pour la plupart des sociétés, il sera relativement simple d'organiser les emprunts de sorte qu'ils ne soient pas liées à l'achat du véhicule. Elles pourront ainsi obtenir une déduction complète des intérêts.

Le président: En quoi cela fait-il problème?

M. Short: Le taux par kilomètre suppose certains frais de financement. Le problème du taux fixe, c'est qu'il couvre un certain nombre de coûts relativement fixes, les intérêts ou la location et la déduction pour amortissement. Ces frais ne varient pas selon le nombre de kilomètres parcourus, mais sont contenus dans un seul taux.

Si vous possédez une voiture qui parcourt, disons, 2,000 kilomètres par année, votre coût fixe par kilomètre sera énorme. Mais si cette voiture appartient, par exemple, à un agent d'immeuble qui parcourt 100,000 milles par année, le coût fixe par kilomètre sera minime. Les coûts d'exploitation d'une voiture s'établissent en moyenne à 8c. C'est en tout cas moins de 10c. le mille. Il est difficile d'en arriver à un taux unique qui soit équitable tant pour les véhicules à faible utilisation. . .

M. Cassidy: Si le Comité tient à proposer qu'un véhicule appartenant à une société soit traité comme vous le proposez dans le projet de loi, un véhicule utilisé à des fins commerciales par un particulier pourrait être traité

[*Texte*]

on an either/or basis but on a straight kilometre basis, and that would be readily workable. Is that right?

Mr. Dodge: Mr. Chairman, let us common-deal with the personal. But on the corporate side, the proposal, if we applied it, would be considerably more complex than the existing system for the corporation and would be exceedingly generous. For big fleet operators, a lot of the maintenance costs can be streamed off, and so on. In particular, Al mentioned interest. It would turn out to be reasonable in most circumstances. You are going to be very generous in many circumstances.

I think if you were to pick a number—if you were bound and determined to go with this on the corporate side without spilling a lot of money—you would be picking a number that would certainly be below 16¢. It might be well below that. It would be a number that would be inappropriately low if you were to pick the same number on the personal side.

Mr. Boudria: I just want to be sure of what I am hearing in terms of how this could work on the corporate side. A large corporate entity with a whole fleet of Oldsmobile Cutlass Sierras, or a mid-sized North American car, could look at this and see a way of increasing profit. Buy them all Ladas—that is just about the cheapest thing you can buy—and collect 27¢ a kilometre. They are a high mileage outfit, and the more mileage you do, the less costly it is per kilometre.

Obviously, because of what you were explaining a while ago, sir, they could potentially reap a fairly healthy profit from changing their fleet to a fleet of smaller vehicles, or even reduce the number of vehicles they had, increasing the mileage per vehicle. It would be that much more profitable to have vehicles on the road for as much mileage as possible and as few of them as possible because of the proposition we are offering today.

The Chairman: They are already doing that.

Mr. Boudria: Maybe so. It is more profitable to do so, granted.

The Chairman: It is an expense.

Mr. Boudria: Of course, but this is not actually a deduction of expense in this case. It could actually be profit-making as opposed to tax deductible.

Mr. Peters: Yes, and to take your scenario one step further, where they have a large fleet, it would also be in their interest to arrange their corporate structure in such a way that the interest expenses, and perhaps some other expenses associated with the ownership of those cars, for which the 27¢ per kilometre deduction, or whatever it is, was supposed to cover those expenses would be off in some other entity and be deducted. In effect, on a consolidated basis they would be getting a deduction of more than just the 27¢ a kilometre.

[*Traduction*]

non pas selon une alternative, mais uniquement d'après le nombre de kilomètres, et cela serait facile à appliquer. Est-ce exact?

M. Dodge: Monsieur le président, laissons de côté les particuliers. En ce qui touche les sociétés, si la proposition était appliquée, elle serait beaucoup plus complexe que le système actuel pour la société, et excessivement généreuse. Pour ceux qui exploitent un parc considérable, bon nombre des coûts d'entretien pourraient être imputés ailleurs. En particulier, Al a parlé des intérêts. Cela s'avérerait raisonnable dans la plupart des cas et souvent très généreux.

Je crois que s'il fallait choisir un chiffre—si vous étiez bien décidé à le faire pour les sociétés sans gaspiller beaucoup d'argent—il faudrait choisir un chiffre qui serait certainement inférieur à 16c. Il pourrait même être de beaucoup inférieur à cela. C'est un chiffre qui serait beaucoup trop bas s'il était utilisé du côté des particuliers.

M. Boudria: Je veux m'assurer que je comprends bien comment cela fonctionnerait du côté des sociétés. Une grande société comptant tout un parc d'Oldsmobile Cutlass Sierra, ou de voitures nord-américaines de taille moyenne, pourrait voir ici une façon d'augmenter ces bénéfices. Elle achèterait des Lada—c'est à peu près la voiture la moins chère—et recevrait 27c. le kilomètre. Comme il s'agit d'une entreprise qui parcourt beaucoup de kilomètres, plus la distance parcouru est grande, moins cela coûte cher par kilomètre.

Évidemment, en raison de ce que vous expliquez tout à l'heure, monsieur, cette entreprise pourrait réaliser un bénéfice assez intéressant en remplaçant ces véhicules par des véhicules plus petits, ou même en réduisant le nombre de véhicules pour augmenter la distance parcourue par véhicule. Il serait beaucoup plus rentable que les véhicules parcourent le plus grand nombre de kilomètres possible et soient le moins nombreux possible, en raison de la proposition que nous offrons aujourd'hui.

Le président: Cela se fait déjà.

M. Boudria: Peut-être. Il est plus rentable de le faire, effectivement.

Le président: C'est une dépense.

M. Boudria: Naturellement, mais il ne s'agit pas effectivement de la déduction d'une dépense dans ce cas. Il pourrait s'agir d'un bénéfice plutôt que d'une déduction fiscale.

M. Peters: Oui, et si l'on poursuit le scénario un pas de plus, et si le parc est considérable, il serait également de l'intérêt de l'entreprise d'organiser sa structure de telle sorte que les frais d'intérêt, et peut-être certains autres frais liés à la propriété de ces voitures qui sont censées justifier la déduction de 27c. par kilomètre, soient imputés à une autre personne morale et déduits ailleurs. De façon globale, l'entreprise obtiendrait une déduction de plus que 27c. le kilomètre.

[*Text*]

Mr. Boudria: In other words, some of the expenses, either the capital cost or the operating expenses, could be shifted elsewhere, so a greater proportion of what you get from this would be clear profit.

• 1650

Mr. Peters: Yes. The essence, the principle behind the proposal is that the flat per-kilometre deduction is to be a rough and ready compensation for all of the actual expenses. I guess all I am saying is that they could arrange their affairs in such a way that there were not very many actual expenses because they had arranged their finances—

The Chairman: I would like you to tell me how you arrange your expenses so you do not have any expenses and how you arrange your affairs. What do you do—have somebody give you money for free?

Mr. Peters: Yes, you get share capital. If you just had a parent subsidiary and the subsidiary was the employer, then, whereas today the subsidiary might go out and borrow the money and buy the cars and provide them to the employees, instead the parent will borrow money from the bank—

The Chairman: But somebody has to borrow the money.

Mr. Peters: Absolutely, but it borrows the money and puts the money into share capital of the subsidiary. The subsidiary then buys the cars for cash, gets the 27¢-per-kilometre deduction—

The Chairman: And who pays the interest on the bank loan?

Mr. Peters: The parent is paying the interest, but the parent—

The Chairman: Oh, I see. So the parent pays the interest and that is not an expense so that does not count—

Mr. Peters: Oh, it is, but the parent is also deducting it, whereas if the subsidiary had borrowed the money to buy the cars then under the proposal—

The Chairman: He would deduct it, too.

Mr. Dodge: No, not under your proposal, Mr. Chairman.

Mr. Peters: —the interest would not have been deductible.

Mr. Dorin: I can give you a better example, I think. Let us not get into parents and subsidiaries and complicate things. Let us take an example of a business that has a building sitting on a piece of property that they own mortgage-free and has 10 cars that they lease at $400 per month. It would be greatly to the advantage of that organization to put a mortgage on their building, which would allow them then to deduct all the interest, and pay cash for their cars and deduct 27¢ a kilometre.

[*Translation*]

M. Boudria: En d'autres termes, certains des frais, qu'il s'agisse du coût en capital ou des frais d'exploitation, pourraient être déplacés ailleurs, de sorte qu'une plus grande proportion serait un bénéfice net.

M. Peters: Oui. Selon le principe qui sous-tend cette proposition, la déduction uniforme par kilomètre doit être une indemnisation grossière pour la totalité des dépenses réelles. Or les sociétés pourraient organiser leurs affaires de façon à ne guère avoir de dépenses réelles. . .

Le président: J'aimerais que vous me disiez comment vous pouvez organiser vos dépenses et vos affaires pour ne pas avoir de dépenses. Comment faites-vous? Vous faites-vous donner l'argent gratuitement?

M. Peters: Oui, vous obtenez du capital-action. Si vous avez une filiale et que la filiale est l'employeur, alors au lieu que la filiale emprunte de l'argent pour acheter des voitures pour les employés, c'est la société-mère qui empruntera l'argent à la banque. . .

Le président: Mais quelqu'un doit emprunter l'argent.

M. Peters: Absolument, mais la société emprunte l'argent et le transforme en capital-action de la filiale. La filiale achète alors les voitures au comptant, obtient la déduction de 27c. par kilomètre. . .

Le président: Et qui verse les intérêts sur le prêt bancaire?

M. Peters: C'est la société-mère, mais elle. . .

Le président: Ah, je vois. C'est la société-mère qui paie les intérêts et cela n'est pas une dépense et donc cela ne compte pas. . .

M. Peters: Ah, si, c'est une dépense, mais la société-mère l'a déduit également, tandis que si c'était la filiale qui avait emprunté l'argent pour acheter les voitures, alors selon la proposition. . .

Le président: Elle la déduirait également.

M. Dodge: Non, pas dans le cadre de votre proposition, monsieur le président.

M. Peters: Les intérêts n'auraient pas été déductibles.

M. Dorin: Je crois pouvoir vous donner un meilleur exemple. Ne parlons pas de sociétés-mères et de filiales, ce qui complique les choses. Prenons l'exemple d'une entreprise qui possède un bâtiment non hypothèque, et qui loue 10 voitures au coût de 400$ par mois. Il serait avantageux pour cette société d'hypothéquer le bâtiment, ce qui lui permettrait de déduire la totalité des intérêts, puis d'acheter les voitures au comptant et de déduire 27c. le kilomètre.

[*Texte*]

The Chairman: So?

Mr. Dorin: I guess that is it in a nutshell.

The Chairman: By the time you add everything up and deduct everything you wind up with the same position.

Mr. Dorin: No, you do not.

Mr. Dodge: No.

Mr. Dorin: You get a deduction for 27¢ a kilometre that recognizes the interest, plus you get a deduction for your mortgage interest on your building where you were not getting any deduction before. So you get a double deduction.

An hon. member: Correct.

The Chairman: There is actually a mortgage anyway.

Mr. Dorin: Well, you were not paying any—

The Chairman: Well, if you do not pay it then you do not get a deduction.

Mr. Peters: But, under the proposal, if you just bought to car under normal circumstances then you would pay the interest but you would not get a deduction for it. The proposal is that you get the 27¢ instead of the deduction for the interest.

The Chairman: So what? You are going to have to put money up. Whether it is your own money or whether it is borrowed money, it is money you have to put up, and there is a cost of having money.

Mr. Peters: Yes, but the proposal is that you would get this 27¢ plant deduction instead of your actual expenses.

The Chairman: Look, when you buy something you either deprive yourself of cash you have in your own bank account or you borrow the money and deprive someone else of the cash they have in their bank account and for that you pay them interest. Right?

Mr. Peters: Yes, but—

The Chairman: If you borrow money against your house or you borrow money against your building then it really does not make any difference. Obviously, interest is going to be deducted, because interest in a corporation is not related to the particular expense at all.

Mr. Peters: But is not the rationale of the 27¢—

The Chairman: Interest in a corporation is interest deducted by the corporation.

Mr. Peters: Is the proposal then that we permit the corporation to deduct both the interest and the 27¢?

The Chairman: Individuals can deduct interest as well.

Mr. Peters: No.

Mr. Dodge: No.

[*Traduction*]

Le président: Et puis?

M. Dorin: C'est cela.

Le président: Si vous additionnez tout et si vous déduisez tout, vous en arrivez au même point.

M. Dorin: Non, pas du tout.

M. Dodge: Non.

M. Dorin: Vous obtenez une déduction de 27c. le kilomètre qui tient compte des intérêts, et en plus vous obtenez une déduction pour les intérêts de l'hypothèque, alors que vous n'obteniez pas de déductions auparavant. Vous obtenez une double déduction.

Une voix: C'est exact.

Le président: Il y a effectivement une hypothèque, de toute façon.

M. Dorin: Eh bien, vous ne payiez pas de. . .

Le président: Eh bien, si vous ne le payez pas, alors vous n'obtenez pas de déduction.

M. Peters: Mais, selon la proposition, si vous achetiez une voiture dans des circonstances normales, alors vous paieriez les intérêts mais vous n'obtiendriez pas de déduction. Selon la proposition, vous obtenez 27c. au lieu de la déduction pour les intérêts.

Le président: Et alors? Vous devrez avancer l'argent. Que ce soit votre propre argent ou que ce soit de l'argent emprunté, c'est de l'argent que vous devez avancer, et cela coûte.

M. Peters: Oui, mais selon la proposition, vous obtiendriez cette déduction uniforme de 27c. au lieu de vos dépenses réelles.

Le président: Quand vous achetez quelque chose, ou bien vous vous privez du comptant que vous avez dans votre compte en banque, ou bien vous empruntez l'argent et vous privez quelqu'un d'autre du comptant qu'il a dans son compte en banque, et pour cela vous lui payez des intérêts. Exact?

M. Peters: Oui, mais. . .

Le président: Si vous empruntez de l'argent sur votre maison ou sur votre bâtiment, cela ne fait aucune différence. Manifestement, les intérêts seront déduits, car les intérêts pour une société ne sont pas liés à une dépense donnée.

M. Peters: Mais ce n'est pas la raison d'être des 27c. . .

Le président: Les intérêts d'une société sont les intérêts déduits par la société.

M. Peters: La proposition a-t-elle alors pour but de permettre à la société de déduire à la fois les intérêts et les 27c.?

Le président: Les particuliers peuvent déduire les intérêts également.

M. Peters: Non.

M. Dodge: Non.

[*Text*]

The Chairman: Sure they can.

Mr. Peters: Not if they choose the 27-21 option.

The Chairman: Sure they will.

Mr. Peters: The employee who chooses the 27-21 option—

The Chairman: They will deduct interest. They will borrow their money: they will use their capital to buy the car and they will borrow their money for their operating expenses and other operating expenses.

Mr. Peters: Well, this is true, and that is one—

The Chairman: The fact of the matter is that individuals will deduct their interest the same as corporations will deduct their interest.

Mr. Peters: But in the case of a corporation with a huge fleet there is a tremendous potential for—

The Chairman: There is no extra money to be made.

Mr. Cassidy: Mr. Chairman, perhaps you can walk with me through this. If a corporation is going to buy a car for $20,000 and the interest on that purchase is going to be $2,500 a year—

The Chairman: Yes, but, first of all, a business can deduct interest on money borrowed for the purpose of the business.

Mr. Cassidy: Right, and there is not a further test so—

The Chairman: That is all there is. Okay?

• 1655

Mr. Cassidy: The other point made here is—

The Chairman: It borrows money to buy automobiles, it borrows money to finance accounts receivable, it borrows money to pay advances to its sales people, whatever. It borrows money and it deducts the interest on the borrowed money.

Mr. Cassidy: The point that is being made here—

The Chairman: It never ties the borrowed money to the item.

Mr. Cassidy: I understand. Okay. The point that is being made here is that if you have an automobile and it is being driven 20,000 kilometres a year for business purposes, that generates on our 27¢ a deduction or an expense of $5,400. Then if the corporation can also borrow the money to buy that automobile, that is equivalent of another $2,500 a year. Then it is getting an extra 12¢ or 14¢ equivalent per kilometre of deduction—

The Chairman: Yes. It is going to get it anyway. It borrows money. It is able to deduct its borrowed money. Any person—

Mr. Cassidy: Well, you are defeating your own argument—

[*Translation*]

Le président: Bien sûr qu'ils le peuvent.

M. Peters: Pas s'ils choisissent l'option 27-21.

Le président: Bien sûr qu'ils le feront.

M. Peters: L'employé qui choisit l'option 27-21. . .

Le président: Ils déduiront les intérêts. Ils emprunteront l'argent; ils utiliseront leur capital pour acheter l'automobile et ils emprunteront de l'argent pour les frais d'exploitation et d'autres frais.

M. Peters: Eh bien, c'est vrai, et c'est un. . .

Le président: En fait, les particuliers déduiront leurs intérêts, tout comme les sociétés.

M. Peters: Mais dans le cas d'une société qui possède un parc énorme, les possibilités sont énormes. . .

Le président: Il n'y a pas d'argent à faire.

M. Cassidy: Monsieur le président, allons-y pas à pas. Si une société achète une voiture 20,000$ et que les intérêts sur cet achat s'élèvent à 2,500$ par année. . .

Le président: Oui, mais tout d'abord, une entreprise peut déduire les intérêts sur l'argent emprunté à des fins commerciales.

M. Cassidy: C'est exact, et il n'y a pas d'autres critères de sorte que. . .

Le président: Il n'y a rien d'autre. D'accord?

M. Cassidy: L'autre point mentionné ici est que. . .

Le président: La société emprunte de l'argent pour acheter des automobiles, pour financer les comptes à recevoir, pour payer des avances aux vendeurs, pour toutes sortes de choses. Elle emprunte de l'argent et elle déduit les intérêts sur l'argent emprunté.

M. Cassidy: Ce que l'on essaie de dire ici. . .

Le président: Il n'y a jamais de lien entre l'argent emprunté et l'article de dépenses.

M. Cassidy: Je comprends. D'accord. Ce que l'on dit ici, c'est que si vous avez une automobile et qu'elle parcourt 20,000 kilomètres par année à des fins commerciales, cela produit à 27c. une déduction ou une dépense de 5,400$. Puis si la société peut également emprunter l'argent pour acheter cette automobile, cela équivaut encore à 2,500$ par année. Cela revient à l'équivalent de 12c. ou 14c. de plus de déductions par kilomètre. . .

Le président: Oui. La société l'obtiendra de toute façon. Elle emprunte de l'argent. Elle peut déduire les emprunts. Toute personne. . .

M. Cassidy: Eh bien, vous vous contredites. . .

[*Texte*]

The Chairman: —in business can deduct borrowed money.

Mr. Cassidy: —in terms of trying to simplify this thing. That is what—

The Chairman: Your problem is and the trouble with the proposal is that it tries to tie the lease costs and interest costs to the specific vehicle or the particular asset.

Mr. Cassidy: Right.

The Chairman: The practical matter in business is that people borrow money against their businesses and there is no tying the interest paid to a specific asset in the business. Generally speaking, balance sheets do not work that way.

Mr. Cassidy: Yes.

The Chairman: One of the problems and the confusion in this particular type of system is to try to tie the cost of financing the vehicle to the cost of running the vehicle. If you are going to do that, then what you do is to try to put all your costs against the vehicle.

Mr. Cassidy: Right.

The Chairman: The difference between the bill's proposal, which is to tie the costs to the vehicle for the purpose of determining what the expenses of your automobile are—because the higher the expenses, the greater your deduction—the expenses of the automobile in the kilometres test is a straight deduction or expenditure item for how many miles you drove.

Mr. Cassidy: Yes, yes.

The Chairman: Whereas the other one, the bookkeeping system, the expense of owning your automobile depends on how good a deal you made with your lease, what kind of interest you paid on the money borrowed, how good a deal you made with your insurance and so on: the better deals you make. In other words, under the bill, the higher your expenses are with reference to the automobile, the more allowance you get for the automobile.

Mr. Cassidy: Yes.

The Chairman: Under the 25¢ or 27¢ or whatever it is a kilometre, the lower the expenses are, the more profitable it is to have the allowance.

In other words, one operates on the basis of spend the money and we will get a higher allowance and a higher expenditure; the other one operates on the basis of you get a lower expenditure if you save money on your cost of acquisition.

Mr. Cassidy: But we are still in trouble here.

The Chairman: The question is: are we able to simplify the matter—

Mr. Cassidy: We are trying to—

The Chairman: —and how do we recognize automobile expenditures?

Mr. Cassidy: But I cannot—

[*Traduction*]

Le président: Qui est en affaires, peut déduire l'argent emprunté.

M. Cassidy: Lorsqu'il s'agit de simplifier la chose. C'est ce que. . .

Le président: Votre problème, et la difficulté que pose la proposition, c'est qu'elle tente de lier les coûts de location et les intérêts à un véhicule ou à un actif donné.

M. Cassidy: Exact.

Le président: En pratique, en affaires, on emprunte de l'argent sur son entreprise et il n'y a aucun lien entre les intérêts versés et un actif donné. En général, les bilans ne sont pas conçus de cette façon.

M. Cassidy: Oui.

Le président: Un des problèmes et une des sources de confusion à l'égard d'un système de ce genre consiste à tenter de lier le coût de financement du véhicule à son coût d'exploitation. Si vous faites cela, ce que vous tentez c'est de lier tous vos coûts au véhicule.

M. Cassidy: Exact.

Le président: La différence entre la proposition contenue dans le projet de loi, qui vise à lier les coûts au véhicule aux fins d'établir les frais d'automobile, parce que plus les frais sont élevés, plus la déduction est importante—tandis que le critère du kilométrage est une déduction ou une dépense simple en fonction du nombre de milles parcourus.

M. Cassidy: Oui, oui.

Le président: Dans l'autre cas, le système-comptable, les dépenses de propriété d'une automobile dépendent du marché de location, des intérêts que vous versez sur l'argent emprunté, de l'entente que vous avez conclue avec votre compagnie d'assurance et ainsi de suite. En d'autres termes, selon le projet de loi, plus votre automobile entraînera des dépenses élevées, plus grande sera la déduction.

M. Cassidy: Oui.

Le président: Selon le régime des 25c. ou 27c. du kilomètre, plus les dépenses sont faibles, plus la déduction est rentable.

En d'autres termes, dans un cas, il s'agit de dépenser de l'argent pour obtenir une déduction et une dépense plus élevée tandis que dans l'autre, vous obtenez une dépense plus faible si vous épargnez de l'argent sur le coût de l'achat.

M. Cassidy: Mais nous sommes toujours en difficulté.

Le président: La question est la suivante: pouvons-nous simplifier la chose. . .

M. Cassidy: Nous tentons de. . .

Le président: Et comment reconnaissons-nous les frais d'automobile.

M. Cassidy: Mais je ne peux pas. . .

[*Text*]

The Chairman: What is a reasonable recognition of automobile expenditures?

Mr. Cassidy: Obviously we are trying to govern many situations, but if you take a typical car and accept that the medium-sized to large corporation can write off the interest on that purchase against its general accounts and therefore cannot be required to segregate them and to disallow that interest deduction, what we are amounting to is saying that the company's deduction for the automobile is going to amount to 27¢ plus the interest component, which is going to bring it up to maybe 35¢ to 40¢ a kilometre, which is excessive.

The Chairman: It may be the kilometre charge is excessive. That is what you are talking about.

Mr. Cassidy: So maybe therefore you have to have a different kilometre charge for corporations than for individuals.

The Chairman: There was a good analysis done by the department on this whole problem on June 7. I think you may have it with your papers.

Mr. Cassidy: Yes, I think we have it here.

The Chairman: All right. If you take a look at the appendices under that system, you will note it gives a number of examples of people who finance their cars. Example 1 is someone who finances a car at a monthly lease of $600 a month. You will notice the cost of running that automobile under the first example is $10,700 a year. Why? Because the cost of leasing the vehicle was $7,200 of the total cost.

• 1700

As a matter of fact, if you go right on down to the second case, where you had a person using the car for 3,000 business kilometres, then you wind up with an enormous deduction. In the first case, 12,000 kilometres are business use and you can deduct $9,700, or about 80¢ a kilometre. And that is largely because of the amount of the lease payments. It is the cost of financing the car that creates the big deduction. What you want to—

Mr. Dodge: And this car is exclusively being used for business.

The Chairman: The question is what is the cost of money? Suppose the person in the second case had a great white uncle who bought the car for him for cash and there was no cost of interest or monthly payments. Then you would say, well, you can have capital cost allowance. Is that right?

Mr. Dodge: Yes; and that works out to about $500 a month. But $100 of that is—

The Chairman: That reduces it quite considerably.

Mr. Peters: Not very much. It is going to reduce it by $1,200.

[*Translation*]

Le président: Qu'est-ce qui constitue une reconnaissance raisonnable des frais d'automobile?

M. Cassidy: Manifestement, nous tentons de couvrir de nombreuses situations, mais dans le cas d'une voiture moyenne, si vous acceptez que la moyenne ou grande entreprise peut amortir les intérêts sur cet achat, à même ses frais généraux, et ne peut donc être tenue de les distinguer et de ne pas permettre la déduction des intérêts, cela équivaut à dire que la déduction de la société pour l'automobile sera de 27c. plus la partie intérêts, ce qui portera la déduction peut-être à 35c. ou 40c. le kilomètre, ce qui est excessif.

Le président: Il se peut que les frais par kilomètre soient excessifs. C'est de cela que vous parlez.

M. Cassidy: Il faudra peut-être avoir un taux différent du kilomètre pour les sociétés et pour les particuliers.

Le président: Le ministère a fait une bonne analyse de tout ce problème le 7 juin. Je crois qu'elle se trouve dans vos papiers.

M. Cassidy: Oui, je crois que nous l'avons ici.

Le président: Bon. Si vous regardez les annexes, vous constaterez qu'on y trouve un certain nombre d'exemples de personnes qui financent leur voiture. Le premier exemple est celui de quelqu'un qui finance une voiture au moyen d'un bail mensuel de 600$ par mois. Vous constaterez que le coût d'exploitation de cette automobile selon le premier exemple est de 10,700$ par année. Pourquoi? Parce que le coût de location du véhicule était de 7,200$ par rapport au coût total.

Si vous passez au deuxième cas, soit celui d'une personne qui se sert de l'automobile pour faire 3,000 kilomètres pour fins d'affaires, vous avez alors une déduction énorme. Dans le premier cas, 12,000 kilomètres sont effectués pour affaires et vous pouvez alors déduire 9,700$, soit 80c. du kilomètre, ceci étant principalement dû au montant du crédit-bail. C'est le coût du financement de l'automobile qui entraîne l'énorme déduction. Ce que vous voulez faire. . .

M. Dodge: Cette automobile sert exclusivement aux affaires.

Le président: On se demande quel est le coût de l'argent. Supposons que la personne du deuxième cas est un oncle qui, lui, a acheté comptant l'automobile et qu'il n'y a donc aucun frais d'intérêts ou de mensualités. Vous diriez alors, dans ce cas vous vous pouvez avoir une déduction pour amortissement, n'est-ce pas?

M. Dodge: En effet, et cela représente environ 500$ par mois. Toutefois, 100$ de ce montant. . .

Le président: Cela le réduit de façon considérable.

M. Peters: Pas tellement. Cela va le réduire de 1,200$.

[*Texte*]

The Chairman: In year 1. In year 2 it would be quite a bit more than that, would it not?

Mr. Peters: A little more. But that example is the television repairman who has a station wagon full of material he is driving around with. He does not drive many kilometres. He drives only 12,000 kilometres, because he is just driving from one house to the next. But the car is being used exclusively for business purposes, and he needs the car. He does not use it at all for personal use. Why should he not be entitled to deduct his actual expenses?

Mr. Boudria: Mr. Chairman, as much as I am a fan of trying to simplify things, it worries me that we may have created something that I would not suspect is as cumbersome as what was there before, because it is not—it appears to be simpler—but that the simplicity of it may have created something that is actually worse than the cumbersomeness of what we appeared to have before.

Is there no way of marrying those two principles and going back to the drawing board, perhaps with something that would work on a kilometrage basis for cars that are owned by an individual and used for a business or for the purpose of earning income, with a different formula, perhaps similar to what the officials of the department were offering to us before, but hopefully simpler, if possible, than what they had, without, maybe, being as simple as the one we had prepared ourselves as committee members with our own expertise?

In other words, is there a way of marrying those two principles together in order to avoid loopholes as much as possible, while giving something that is fairly easy and simple for the individual Canadian who sells vacuum cleaners or who is a real-estate agent or something like that and who uses his or her car to gain income?

Mr. Dorin: I think it is fair to say, if I could respond as someone who went through all those tax reform hearings and 576 briefs and 176 witnesses, that about 90% of them spoke about the car issue, and when all was said and done there was no real answer. Ultimately, somebody has to make a decision and somebody is going to get rubbed the wrong way, so the question is whether you go for the blunt instrument approach or something a little more complicated and try to be refined.

• 1705

But what we could do, I think, without looking at it a little closer, is adopt this per kilometre proposal for individuals and say that individuals use the kilometre method and business uses the actual expense method. We could probably do that if we wanted. I have not thought it

[*Traduction*]

Le président: Au cours de la première année. Au cours de la deuxième, ce montant serait nettement supérieur, n'est-ce pas?

M. Peters: Légèrement supérieur. Il s'agit de l'exemple du réparateur de télévision qui a une familiale pleine de matériel et dont il se sert pour son travail. Il ne fait pas beaucoup de kilomètres; il ne conduit que 12,000 kilomètres car il va tout simplement d'une maison à l'autre. Toutefois, il se sert de cette automobile exclusivement pour ses affaires, et il en a besoin. Il ne s'en sert pas du tout à des fins personnelles. Pourquoi donc n'aurait-il pas le droit de déduire ses frais réels?

M. Boudria: Monsieur le président, je fais partie de ceux qui veulent simplifier les choses; toutefois, j'ai bien peur que, sans le savoir, nous ayons créé quelque chose d'aussi lourd que le système précédent. Ce que nous avons créé semble beaucoup plus simple, mais cette simplicité a peut-être débouché sur quelque chose encore plus compliqué que ce que nous avions auparavant.

Ne serait-il pas possible de combiner ces deux principes, de se remettre à la tâche et d'arriver peut-être à un système qui tiendrait compte du kilométrage des automobiles dont un individu est propriétaire et dont il se sert pour ses affaires ou bien pour gagner son salaire. Peut-être pourrions-nous à arriver à une formule différente, qui ressemblerait peut-être à celle que les représentants du ministère nous ont présentée, mais qui serait toutefois plus simple, si cela est possible, sans être, pour autant, aussi simple que celle que nous avions rédigée nous-mêmes, membres du Comité?

Autrement dit, est-il possible de combiner ces deux principes afin d'éviter le plus possible les échappatoires et d'arriver à quelque chose de relativement simple et facile à utiliser par un particulier qui vend des aspirateurs, ou bien à un agent immobilier, qui se sert de sa voiture pour gagner sa vie?

M. Dorin: Je crois que l'on peut dire, en toute équité, si je peux répondre à cette question puisque j'ai assisté à toutes les audiences sur la réforme fiscale, que j'ai consulté quelque 576 mémoires et entendu 176 témoins, qu'environ 90 p. 100 d'entre eux ont pris la parole sur la question de l'automobile, et qu'une fois tout le processus terminé, nous n'avions aucune véritable réponse. Il faut bien que quelqu'un prenne une décision; il est donc inévitable que certains se considéreront lésés. Reste donc à savoir si vous voulez adopter une méthode qui ne fait pas de cadeau ou bien si vous voulez quelque chose d'un peu plus compliqué et essayer de raffiner.

Selon moi, nous pourrions, sans pour autant regarder tout ceci de plus près, adopter cette proposition relative aux kilométrages pour les particuliers et dire que les particuliers utilisent la méthode du kilométrage et les entreprises, celle des frais réels. Nous pourrions

[*Text*]

completely through to know whether or not there are any holes in that, either.

Mr. Peters: Perhaps I can speak for one moment on this question of complexity. I still think the complexity is a little bit—

An hon. member: That is pride of authorship.

Mr. Peters: No, it is not pride of authorship. I was not with the department when the rules were formulated, and I am trying to defend them, but I must say that, since my time with the department, I have been convinced that in fact virtually all the criticism against the rules really is not justifiable.

On this question of complexity, let us take a situation of a self-employed person or an individually owned car. Let us set aside the corporate side for a moment, because I think we have talked about that at great length, and look at just the individual ones for a moment. If a person buys a car at a cost of less than $20,000 and uses it for at least 24,000 kilometres of business use, which is not a tremendous amount for someone who is using a car for business, there is no change in the rules at all. They are exactly as they were before tax reform.

The complexities arise in those two circumstances. One is where he is buying what we really call a luxury car—he is buying a car having a cost of more than $20,000—and then there is a whole body of complication that prorates or reduces his capital cost allowance if he has bought the car, interest expense if he has borrowed to buy it, or the leasing expense if he has leased the car. So in effect, at the expense of the taxpayer, he cannot get the benefit of the cost in excess of $20,000. So there is that layer of complication.

Then the second layer of complication is for the person who is driving less than 24,000 business kilometres. The reason for that is the policy position that a large portion of the fixed expenses for a personally owned car where you are driving it for less than 24,000 kilometres is really attributable to the personal use, and therefore it is not fair, as is the case if you are driving over 24,000 kilometres, when you simply take your overall expenses and prorate them exactly arithmatically between personal use and business use. In that circumstance only, there is the so-called double proration.

Even that I do not think is as complicated as has been characterized by some people. All it means is that you do the same calculation as you did before; namely, you take your actual expenses and prorate them between your business use and your personal use and then you prorate them once more according to one fraction, the number of

[*Translation*]

certainement y parvenir si nous le voulions. Je ne m'y suis pas penché sur la question de façon approfondie pour dire s'il y a ou non des brèches dans de telles méthodes.

M. Peters: Peut-être pourrais-je dire quelques mots sur cette question de complexité. Je crois que. . .

Une voix: On touche ici à la fierté de l'auteur.

M. Peters: Non. Je ne faisais pas partie du ministère lorsque les règlements ont été arrêtés, mais j'essaie néanmoins de les défendre; je dois toutefois ajouter que je suis maintenant convaincu que presque toutes les critiques formulées contre les règlements ne sont pas justifiées.

À propos de cette question de complexité, j'aimerais prendre le cas d'une personne à son compte ou d'un particulier qui est propriétaire d'une automobile. Mettons de côté les sociétés pour l'instant, car je crois que nous en avons parlé suffisamment, et penchons-nous plutôt sur le cas des particuliers. Lorsqu'une personne achète une voiture valant moins de 20,000$ et qu'elle fait au moins 24,000 kilomètres pour ses affaires, ce qui n'est pas considérable pour une personne qui se sert de son automobile pour ses affaires, il n'y a aucun changement au règlement. Ils sont en fait exactement les mêmes que ceux qui étaient en vigueur avant la réforme fiscale.

Les difficultés proviennent des deux cas suivants. Le premier est celui d'une personne qui achète ce que nous appelons une voiture de luxe—c'est-à-dire une automobile qui coûte plus de 20,000$; viennent alors les difficultés quant au double calcul ou à la diminution de sa déduction pour amortissement s'il a acheté l'automobile, celle des frais d'intérêts s'il a emprunté de l'argent pour acheter l'automobile en question, ou bien la question des frais de crédit-bail si telle est l'option choisie. En fait, au détriment du contribuable, il ne peut obtenir les avantages lorsque le montant de l'automobile est supérieur à 20,000$. Nous avons donc ici une première série de complications.

La deuxième série de complications touchent une personne qui fait moins de 24,000 kilomètres pour ses affaires. La raison en est qu'une grande partie des frais fixes d'une voiture utilisée à des fins personnelles, lorsque vous effectuez moins de 24,000 kilomètres sont, en fait, attribuables à l'utilisation personnelle que vous faites de la dite automobile, et par conséquent, il n'est pas juste de prendre l'ensemble des frais et de faire un calcul proportionnel entre l'utilisation personnelle et l'utilisation pour les affaires, tout comme dans le cas où vous conduisez plus de 24,000 kilomètres. Dans un tel cas seulement, il y a ce que l'on appelle le double calcul proportionnel.

À mon avis, cela n'est pas aussi compliqué qu'on a bien voulu le dire. Cela veut tout simplement dire que vous faites les mêmes calculs qu'auparavant, à savoir que vous prenez les frais réels et les répartissez proportionnellement entre l'utilisation que vous avez faite de l'automobile pour vos affaires et l'utilisation à des fins

[*Texte*]

business kilometres over 24,000 kilometres. That is for the fixed costs only, not the operating costs.

Now, I do not think anybody can stand here and say these rules are simple. Frankly, the old rules were not all that simple. For people who have claimed car expenses in the past, in my experience, usually in the first year it was a terrible mess because they had not kept the right records and they did not know what a lot of their expenses were. They did not know how many business miles they had driven as opposed to personal miles. In the first year it was a problem. After they learned what records they had to keep, they learned to keep them. It is not all that difficult.

I do not think this will be any different once people have gotten use to it because, as I say, there is only the second proration. The first time they go through the exercise and file their returns for 1988, people will be yelling and screaming. When they do it in 1989, they will be used to it. I do not think they are going to find it all that difficult.

The 27¢ and 21¢ option we have given the employee is there to deal with the fairly *de minimis* case. It is saying, if you are an employee who uses your car and are only driving 300, 500 or 1,000 kilometres, if you do not want to go through it all, you do not have to. You can just claim the 27¢ or 21¢.

• 1710

Anybody who is using his car substantially for business purposes is going to go through the calculation if only to ascertain which is going to give him the greater deduction. We have heard about professional services to do the calculation. Most self-employed individuals have professional advice and prepare a financial statement. They are required to make a statement of profit and loss with their tax returns. They have the records already.

Mr. Cassidy: I have to go in a minute, but I understand we are going to go until 5.30 p.m. and then come back. Will we come back at 7.30 p.m. or 8 p.m.?

The Chairman: We will come back at 8 p.m.

Mr. Cassidy: Is it possible to give this back to David to see if it is possible to write the rule for individuals and—

The Chairman: I doubt it is possible, but perhaps Mr. Weyman can comment on it. You have to run this thing one way or the other to get some—

[*Traduction*]

personnelles, et puis vous faites un autre calcul d'après une fraction, soit le nombre de kilomètres consacrés aux affaires au-delà de 24,000 kilomètres. Ce calcul est effectué uniquement pour les frais fixes et non pour les frais d'exploitation.

Je ne connais personne, ici présent, qui pourrait dire que ces règles sont simples. A vrai dire, les anciennes règles n'étaient pas simples non plus. Si j'en crois mon expérience, les personnes qui ont réclamé le remboursement de leurs frais d'automobile dans le passé, ont connu d'énormes difficultés, généralement au cours de la première année, car elles n'avaient pas conservé tous les reçus et ignoraient pour la plupart le montant de leurs frais. Elles ne savaient pas combien de kilomètres pour affaires elles avaient effectués comparativement aux kilomètres à des fins personnelles. Le problème était donc certain au cours de la première année. Après avoir su quels reçus et autres documents conserver, elles ont vite appris à les conserver. Ma foi, cela n'est pas très difficile.

Je crois que cela ne sera pas tellement différent lorsque les personnes concernées s'y seront habituées, car, comme je l'ai dit, il n'y a que le deuxième calcul proportionnel. La première fois qu'elles rempliront leurs déclarations d'impôt de 1988, elles hurleront, c'est certain. Toutefois, en 1989, elles auront pris l'habitude et je suis certain qu'elles trouveront la tâche très facile.

L'option 27c. et 21c. que nous donnons à l'employé permet de traiter du cas *de minimis*. Cela revient à dire que si vous êtes un employé qui se sert de son automobile et que vous ne conduisez que 300, 500 ou 1,000 kilomètres, si vous ne voulez pas faire tout ceci, libre à vous. Vous pouvez tout simplement vous prévaloir de l'option 27c. ou 21c.

Toute personne qui se sert en grande partie de sa voiture pour ses affaires devra faire les calculs ne serait-ce que pour savoir de quelle façon elle pourra obtenir la plus grande déduction. Nous avons entendu des services professionnels qui font ces calculs. La plupart des personnes à leur compte font appel à des conseillers professionnels qui préparent leurs états financiers. Ils doivent établir un état des pertes et profits et l'inclure à leurs déclarations d'impôt. Ils ont déjà les dossiers.

M. Cassidy: Je vais devoir partir dans une minute; je crois savoir que nous allons aller jusqu'à 17h30, et puis revenir. Reviendrons-nous à 19h30 ou à 20 heures?

Le président: À 20 heures.

M. Cassidy: Est-il possible de remettre ceci à David pour voir s'il est faisable de rédiger la règle pour les particuliers, et. . .

Le président: J'ai bien peur que cela ne soit pas possible. M. Weyman voudra peut-être dire quelques mots là-dessus. Il faut appliquer ceci d'une façon ou d'une autre pour. . .

[*Text*]

Mr. Weyman: The rules as proposed in the bill are of two régimes. All the restrictive rules Mr. Peters just described apply only to individuals. The rules for corporations are unchanged from the present situation except for the introduction of the $20,000 ceiling on the capital cost for depreciation purposes and the restriction on the interest expense.

Two regimes are being introduced, one for corporations and one for individuals. It would be possible to replace the regime for individuals with one that has a flat-rate deduction and, at least on the individual side, eliminate all the issues in relation to capital cost and interest expense. It would be a flat-rate deduction leaving the corporate side unchanged.

Mr. Cassidy: You are not agreeing with the chairman who says he does not think you can do it.

Mr. Weyman: I am just putting it forward. It can be done, but whether it is desirable is the judgment that will have to be made.

The proposal as put forward in the form of this amendment sought to eliminate the $20,000 capital-cost ceiling for all taxpayers, the corporate as well as individuals. As long as you retain the existing rules for the individuals, given the policy thrust which is to limit the amount of the depreciation claim, you have to have that body of rules relating to the $20,000 ceiling on capital cost. It will remain as proposed in this bill with the regulations and will remain in the act after the bill is passed. It will become part of the system on the corporate side.

On the individual side you could take the position that those rules would not have relevance. There would just be a flat-rate deduction rather than a choice of either the flat-rate deduction or the proration or double proration system in the bill.

There is a middle ground. You do not achieve simplification in terms of the Income Tax Act as a piece of legislation, but you have simplification in terms of the application of it to individual taxpayers.

Mr. Cassidy: Although the length of the bill will not be reduced, the people using the bill, the corporations, will have what they have now with the addition of the $20,000 rule and the individuals will have something which in the application is relatively straightforward. Is that not correct?

Mr. Weyman: Section 67.3 would not appear because that applies only to individuals. That is the proration and the double proration.

Mr. Cassidy: I think the double proration thing is particularly offensive. People really are going to get angry at it and find it rather. . . I think it is stupid. Is it possible within a reasonable amount of time to redraft amendments so that what the department proposes on the

[*Translation*]

M. Weyman: Les règles proposées dans le projet de loi concernent deux régimes. Toutes les règles restritives que M. Peters vient de décrire ne s'appliquent qu'aux particuliers. Les règles qui concernent les entreprises ne sont pas modifiées, si ce n'est le nouveau plafond de 20,000$ sur le coût en capital pour les amortissements et la restriction sur les frais d'intérêts.

Il est donc question de deux régimes, soit un pour les entreprises et un autre pour les particuliers. Il serait possible de remplacer le régime des particuliers par un autre qui comporte une déduction à taux uniforme et élimine tout ce qui touche le coût en capital et les frais d'intérêts. Pour les particuliers, il y aurait donc une déduction prévoyant un taux uniforme; pour les entreprises, il n'y aurait aucun changement.

M. Cassidy: Vous n'êtes pas d'accord avec le président qui a dit qu'à son avis, vous ne pouvez pas le faire.

M. Weyman: Je ne fais qu'avancer ce qui a été proposé. Cela peut être fait, maintenant que cela soit souhaitable ou non, il faudra le décider.

La proposition telle qu'elle est, sous la forme de cet amendement, prévoit la suppression du plafond de l'amortissement à 20,000$ pour tous les contribuables, les sociétés et les particuliers. Dans la mesure où vous conservez les règles en vigueur pour les particuliers, étant donné que l'on cherche à limiter le montant de la demande d'amortissement, vous devez avoir cette série de règles sur le plafond des déductions fixées à 20,000$. Cela restera tel que proposé dans ce projet de loi avec les règlements et dans la loi, une fois le projet de loi adopté. Cela fera partie du système en ce qui a trait aux sociétés.

En ce qui a trait aux particuliers, vous pouvez adopter la position selon laquelle ces règles ne seraient pas pertinentes. Il y aurait simplement une déduction selon un taux uniforme plutôt qu'un choix entre la déduction selon un taux uniforme et le calcul proportionnel ou le double calcul proportionnel dans le projet de loi.

Il y a un juste milieu. Vous ne parvenez pas à simplifier les choses en ce qui a trait à la Loi de l'impôt sur le revenu, mais vous simplifiez les choses en ce qui a trait à l'application de cette loi aux contribuables.

M. Cassidy: S'il est vrai que la longueur du projet de loi ne sera pas diminuée, les personnes qui se servent du projet de loi, les sociétés, auront ce qu'elles ont maintenant avec l'addition de la règle des 20,000$, et les particuliers auront quant à eux quelque chose de relativement direct en ce qui a trait à l'application. Est-ce exact?

M. Weyman: L'article 67.3 n'y figurerait pas car il ne s'applique qu'aux particuliers. Il s'agit du calcul proportionnel et du double calcul proportionnel.

M. Cassidy: Je crois que le double calcul proportionnel est particulièrement offensant. Je crois que bien des personnes vont être très en colère et. . . Je crois que ce système est stupide. Est-il possible, dans un délai raisonnable, de refaire des amendements pour que la

[*Texte*]

corporate side stands, but what the committee has been trying to propose would apply to the self-employed and to employees?

• 1715

Mr. McCrossan: I have been listening to this, and I guess I started out thinking the double proration was something I would like to avoid. It seems to me you have made a reasonably compelling case that the system is overly generous for corporations. I wonder whether there might not be another way out of this. Originally the bill had 27¢ for the first 6,000 and then 21¢ thereafter, or something like that.

Mr. Dodge: Yes, for the employees.

Mr. McCrossan: For the employees.

Mr. Dodge: The alternative is 27¢ for the first 5,000 and 21¢ for the next—

Mr. McCrossan: Yes. It seems to me you have pointed out that the actual costs, excluding interest, would be down in the high teens; or that was the implication. You were not quoting a figure, but you were suggesting that there be a double deduction or a game could be played by corporations, and the operating costs were probably below 10¢ a kilometre or thereabouts. I like the simplicity of what is being done, but obviously I have a problem with any simple solution that is going to cost large amounts of corporate tax revenue. Would it not be possible to run a two-tier or even a three-tier rate?

You suggested at one stage three tiers were used in the federal Public Service. But let us examine a two-tier rate. Let us think it is 27¢ and 21¢, or 27¢ and 18¢, or 28¢ and 18¢, or something like that, where the rate would reflect total kilometrage by the taxpayer. If one were to devise a system like that, obviously most taxpayers would have one car on the personal side and they would be into exclusively the high rate or into the two rates. If you looked at a corporation where they had a large number of vehicles, it would throw almost all the additional vehicles into the low rate, which would be closer to the economic reality you were suggesting. You were suggesting the 27¢ was much too high.

So I wonder whether you would not end up with a simple but fair approach at this stage by simply having a split rate and saying that rate would apply, if you will, to the total kilometres claimed by the organization. So the lower rate would represent a rate at which interest charges were not included, in effect, after a certain level. So you get something for the first car that is driven, even in a corporation, but you have a rate that effectively recognizes that these alternative means of financing you have talked about are going to be utilized, and therefore the

[*Traduction*]

proposition du ministère s'applique aux sociétés, mais que celle du Comité a, s'applique aux travailleurs indépendants et aux employés?

M. McCrossan: En vous écoutant, je me suis dit que le système du double calcul proportionnel devrait être évité. Je crois que vous avez bien montré que le système est beaucoup trop généreux envers les sociétés. Je me demande s'il n'y aurait pas un autre moyen de s'en sortir. Au départ, le projet de loi faisait mention de 27c. pour les 6,000 premiers dollars, puis de 21c. par la suite, ou quelque chose du genre.

M. Dodge: C'est exact, en ce qui concerne les employés.

M. McCrossan: Pour les employés.

M. Dodge: L'autre option prévoit 27c. pour les 5,000 premiers dollars et 21c. pour. . .

M. McCrossan: En effet. Vous avez souligné que les frais réels, à l'exclusion des intérêts, diminuent lorsque le montant est tout juste inférieur à 20,000$; c'est ce que l'on a laissé entendre. Vous n'avez pas cité de chiffres exacts, mais vous avez suggéré qu'il y aurait une double déduction ou que les sociétés pourraient en tirer parti et que les frais d'exploitation seraient probablement inférieurs à 10c. du kilomètre environ. Si j'apprécie particulièrement la simplicité de la proposition, je suis néanmoins quelque peu perturbé par le fait que toute solution simple va beaucoup coûter aux recettes fiscales dérivées des entreprises. Ne serait-il pas possible d'avoir un taux à 2 ou même 3 niveaux?

Vous avez laissé entendre qu'un système à trois niveaux était en place dans la Fonction publique fédérale. Penchons-nous sur un système à deux niveaux. Prenons par exemple 27c. et 21c., ou 27c. et 18c. ou encore 28c. et 18c., soit des taux qui traduiraient le kilométrage total du contribuable. Si l'on devait concevoir un système de ce genre, il est évident que la plupart des contribuables auraient une voiture à des fins personnelles et qu'ils auraient exclusivement le taux le plus élevé ou bien les deux taux. Si vous prenez le cas d'une entreprise qui a de nombreux véhicules, celle-ci mettrait presque tous les véhicules additionnels dans la catégorie du taux le moins élevé, ce qui serait beaucoup plus proche de la réalité économique que vous suggérez. Vous avez laissé entendre que 27 p. 100 étaient beaucoup trop élevés.

Je me demande donc si vous n'auriez pas un système plus simple et plus juste si vous aviez un taux fractionné et annonciez que ce taux s'appliquerait au nombre total de kilomètres réclamés par l'organisation en question. Ainsi, le taux le moins élevé représenterait un taux auquel les frais d'intérêts ne seraient pas inclus après un certain montant. Ainsi, vous obtenez quelque chose pour la première voiture qui est conduite, même dans une entreprise, mais vous avez un taux qui tient compte du fait que ces autres moyens de financement dont vous avez

[*Text*]

appropriate allowance to be given, beyond a certain threshold, is that lower rate.

I recognize this is just off the wall, never presented, and I would not expect you to come back with an answer at this instant. But it seemed to me there is real merit in simplifying the procedure. I think I understand what you are proposing when you say no one will have difficulty reporting or filling out their forms on this basis. I have had a look at it, and I have always prided myself in filling out my own income tax forms, and I think it is pretty well at the threshold of what I can do correctly; and my background is in mathematics.

So I think the point the committee and the professional witnesses have identified is that your double proration formula really pushes everybody into tax preparers and what not. They cannot fill out their form themselves. The simplicity of the flat rate fee only, as well as being simple, solves a lot of inequities that are there in the undesirable characteristics in your proposal.

• 1720

On the other hand, it would seem to me to be much simpler if a unified proposal could be developed that was useful for both individuals and corporations.

Is there not a two-tier approach? In terms of a corporation, if you end up giving away something that is too generous for the first car owned by a corporation then that is not too terribly significant. It is something; but it is not, in the great overall picture, all that significant if you can pull the rest in at the lower rate, which is more appropriate recognizing that there are no financing charges available.

Mr. Peters: The problem with that approach—and it is there in the corporate sphere and it is also there in the individual sphere—is that it assumes that actual expenses bear at least approximately a reasonable relationship to the number of kilometres driven—

Mr. McCrossan: Yes.

Mr. Peters: —whereas in fact that is not true because the bulk of the actual expenses in a typical case is attributable to the fixed cost and not the operating costs.

To take a simple example—and these are two extremes, but not unrealistic extremes—if you take an individual who is a travelling salesman in a rural area then I suppose it would not be unusual for him to be driving certainly 100,000 kilometres, and perhaps even 200,000 kilometres, a year.

The Chairman: [*Inaudible—Editor*] one year of the car after 200,000.

[*Translation*]

parlé seront utilisés, et par conséquent, la déduction appropriée à accorder, au-delà d'un certain seuil, est le taux le moins élevé.

J'admets qu'une telle proposition n'a jamais été présentée et je n'attends pas de vous une réponse sur-le-champ. Je crois que l'on pourrait véritablement simplifier la méthode. Je crois comprendre ce que vous proposez lorsque vous dites que personne n'éprouvera des difficultés à remplir sa déclaration d'après ce système. Je me suis penché là-dessus, et je me suis toujours vanté d'avoir rempli moi-même mes déclarations d'impôt sur le revenu; je dois dire que c'est vraiment à la limite de ce que je peux faire correctement, et pourtant, j'ai de fortes connaissances en mathématiques.

Je crois que le Comité et les experts qui se sont présentés devant vous ont indiqué que votre formule du double calcul proportionnel pousse vraiment tout le monde à rechercher l'aide de personnes ou organismes spécialisés dans les déclarations d'impôt. On ne peut plus faire ce travail nous-mêmes. La simplicité du taux uniforme permet de régler de nombreuses injustices que comporte votre proposition.

Je crois qu'il serait beaucoup plus simple d'arrêter une proposition unifiée qui serait utile à la fois aux particuliers et aux entreprises.

N'y a-t-il pas une méthode comportant deux niveaux? En ce qui a trait à une entreprise, si vous abandonnez quelque chose qui est trop généreux pour la première voiture que possède une entreprise, dans ce cas, cela n'est pas tellement important. C'est bien sûr quelque chose, mais cela n'a rien de considérable si vous pouvez obtenir le reste à un taux inférieur, ce qui est après tout plus adéquat si l'on tient compte du fait qu'il n'y a pas de frais de financement.

M. Peters: Le problème de cette méthode—qui existe aussi bien en ce qui a trait aux entreprises qu'aux particuliers—vient du fait qu'elle présume que les dépenses réelles ont un rapport, tout au moins raisonnable, avec le nombre de kilomètres parcourus. . .

M. McCrossan: Effectivement.

M. Peters: . . . alors qu'en fait, cela n'est pas vrai puisque le gros des frais réels dans un cas typique est attribuable aux coûts fixes et non aux frais d'exploitation.

Prenons un exemple simple—il s'agit de deux extrêmes, mais non irréalistes—soit celui d'une personne qui est commis voyageur dans une région rurale; je crois qu'il est fort possible que cette personne fasse 100,000 kilomètres, voire même 200,000 kilomètres, au cours d'une année.

Le président: [*Inaudible—Éditeur*] un an de l'automobile après 200,000 kilomètres.

[*Texte*]

Mr. Peters: Perhaps, but even at 200,000 we would be giving him a deduction at 25¢ a kilometre, $50,000, which would far exceed his actual expenses.

Then, to take it to the other extreme, you might have—

Mr. McCrossan: Not by that much though, would it? If you are talking about a $20,000 car—

Mr. Peters: It would depend on what your number is.

Mr. McCrossan: Yes.

Mr. Peters: But, if I could take the other extreme, you might have someone who is in a business; I have talked about television repairmen. I do not know whether that is the best vocation to pick, but certainly one can imagine vocations where one needs a car and is using it exclusively for business but one does not drive very many kilometres because one is driving from door to door. Maybe he is selling encyclopaedias or something he needs a car for. As I say, I think of television repair, where you have to carry an inventory of tubes and parts and things like that.

The Chairman: In that case you drive a van and you treat it as a truck and you have no problems. We are talking about passenger automobiles, and I think—

Mr. Peters: But he may not need a van.

The Chairman: You are in the same position as a surveyor. The surveyors came to us and said: what about us; what about party chiefs who take the crew out to survey a lot in a subdivision? This whole system is unfair to them. The answer, of course, is that most surveyors either use their crew cab or a van or something of that nature.

Effectively, what we are doing is we are pushing people into trucks for commercial uses like that.

Mr. Peters: But surely the tax system should not be pushing people into vehicles that are not appropriate.

The point I wanted to make is that if a person is using his car exclusively for business then surely the tax system ought approximately to permit him a deduction for his actual expenses, and if the person happens to be driving very few kilometres and as a result the tax system gives him a deduction for only a very small fraction of his actual expenses then I suggest that something is seriously wrong with that system.

Conversely, if someone drives a huge number of kilometres and the tax system is giving him as a result a deduction well in excess of his actual expenses then there is something wrong with that system.

[*Traduction*]

M. Peters: Peut-être; toutefois, même à 200,000 kilomètres, nous lui donnerions une réduction de 25c. du kilomètre, soit 50,000$, ce qui serait très nettement supérieur à ses frais réels.

Prenons maintenant l'autre extrême; vous avez. . .

M. McCrossan: La différence ne serait pas aussi énorme. Si vous prenez par exemple une voiture de 20,000$. . .

M. Peters: Cela dépend de votre montant.

M. McCrossan: En effet.

M. Peters: J'aimerais maintenant passer à l'autre extrême, par exemple, celui d'une personne qui travaille pour une entreprise. J'ai parlé un peu plus tôt d'un réparateur de télévision. Je ne sais pas s'il s'agit là de la meilleure profession à prendre comme exemple, mais on peut toutefois imaginer des métiers pour lesquels il faut une automobile dont on se sert exclusivement pour les affaires, mais avec laquelle on n'effectue pas beaucoup de kilomètres car on se déplace d'une porte à l'autre. Peut-être s'agit-il d'une personne qui vend des encyclopédies ou qui a tout simplement besoin d'une voiture pour quelque chose. Comme je l'ai déjà dit, je pense à l'exemple du réparateur de télévision qui doit transporter un certain nombre de tubes et de pièces.

Le président: Dans ce cas, vous conduisez une camionnette et vous la considérez comme un camion, et là finissent vos problèmes. Nous parlons ici d'automobiles à bord desquelles prennent place des passagers, et je crois. . .

M. Peters: Mais peut-être n'a-t-il pas besoin d'une camionnette.

Le président: Vous êtes dans une situation identique à celle d'un arpenteur. Les arpenteurs sont venus devant nous et nous ont dit: Et nous?; et les chefs de groupe qui emmènent les équipages arpenter un terrain? Ce système leur est injuste. La réponse, bien entendu, est que la plupart des arpenteurs se servent d'une camionnette ou de quelque chose du genre.

Nous poussons ainsi les personnes concernées à prendre des camions à des fins commerciales.

M. Peters: A mon avis, le système fiscal ne devrait pas pousser les gens à employer des véhicules non appropriés.

Je voulais tout simplement dire que si une personne se sert de son automobile uniquement pour affaires, dans ce cas, le système fiscal devrait lui permettre une déduction de ses frais réels; si cette personne ne fait que très peu de kilomètres et que le système lui accorde une déduction pour un très petit pourcentage de ses dépenses réelles, dans ce cas, à mon avis, il y a quelque chose qui ne marche vraiment pas dans ce système.

A l'inverse, si une personne effectue de très nombreux kilomètres et que le système lui accorde une déduction nette très nettement supérieure à ses frais réels, dans ce cas-là aussi quelque chose ne va pas dans le système.

[*Text*]

As Mr. Weyman said before, the system is going to be simpler but it is going to be blunter. All I am suggesting is that in this case it is going to be too blunt.

To come to the corporate situation, if you just do it on the number of aggregate kilometres the fleet has driven then again it is going to depend upon whether there were 4 cars in the fleet that drove 500,000 kilometres or whether there were 12 cars in the fleet that in aggregate drove 500,000 kilometres—

Mr. McCrossan: I understand—

Mr. Peters: —because of the nature of the business.

Mr. McCrossan: —but I am not convinced that there are serious inequities. You correctly typified the two systems, I think. The flat rate of 27¢ applied throughout is generous in the case of the person who drives long distances but it is not generous in the case of the person who drives short distances. Maybe it is realistic. If the driving is incidental, it is reasonably fine.

• 1725

The proposal in the bill, on the other hand, seems to me to be biased towards the person who drives short distances. Let us say the person does not actually need the car for business but chooses, if you will, to purchase a nice car. They drive their other car for personal use and reserve that car only for business use. They then end up deducting almost all of the fixed costs for what essentially is a non-business usage, and I can see professionals leaping to this. Then, after a couple of years, they can roll it over or sell it for depreciated or market value—whatever you want to call it—to themselves. There is a bias in the other direction.

Mr. Peters: Yes, but you have taken an example where, really, on the evidence, it is not bona fide business use. You are really saying they are going to get away with it. You may be right. Maybe they will; maybe they will not.

But if you accept for a moment that it is bona fide business use and they are in fact using this more expensive automobile entirely for business purposes, then I suppose I would ask why they should not be entitled to deduct the expenses. If someone wants to hire a beautiful receptionist and pay her a higher salary than an ugly receptionist, we do not deny the deduction.

Ms Dewar: That is a sexist remark.

Mr. Peters: I said "receptionist". I did not say what sex the receptionist was.

Mr. Boudria: I never thought simplifying anything could be so complicated.

[*Translation*]

Pour reprendre les paroles de M. Weyman, le système va être beaucoup plus simple mais beaucoup plus rigoureux. Je veux tout simplement dire que dans ce cas-là, il sera trop rigoureux.

A propos des entreprises, si vous agissez ainsi d'après le nombre total de kilomètres parcourus par l'ensemble des véhicules, le résultat sera fonction du fait qu'il y avait soit quatre véhicules au total qui ont parcouru 500,000 kilomètres ou bien douze véhicules qui à eux tous ont parcouru 500,000 kilomètres. . .

M. McCrossan: Je vois. . .

M. Peters: . . . tout dépend de la nature de l'entreprise.

M. McCrossan: . . . mais je ne suis pas certain qu'il existe de sérieuses injustices. Vous avez donné deux exemples typiques des deux systèmes. Le taux uniforme de 27 p. 100 appliqué à tous est généreux dans le cas d'une personne qui parcourt de longues distances, mais ne l'est pas dans le cas d'une personne qui parcourt de petites distances. Peut-être est-il réaliste. Si les voyages en automobile sont fortuits, dans ce cas, le taux convient parfaitement.

La proposition contenue dans le projet de loi me paraît favorable à la personne qui parcourt de courtes distances. Prenons l'exemple d'une personne qui n'a pas vraiment besoin de l'automobile pour ses affaires mais qui décide d'acheter une belle voiture. Cette personne choisit de conduire l'autre véhicule à des fins personnelles et garde cette voiture uniquement pour ses affaires. Elle déduit presque tous les frais fixes qui n'ont en fait rien à voir avec ses affaires, et je vois très bien des spécialistes sauter là-dessus. Ensuite, après quelques années, elle décide de la vendre à elle-même pour un montant diminué ou bien à la valeur marchande—appellez ça comme vous voulez. Il y a donc là un avantage dans l'autre sens.

M. Peters: En effet, mais vous avez pris l'exemple d'une personne qui ne se sert pas véritablement de sa voiture pour ses affaires. Vous nous dites qu'elle va s'en tirer à bon compte. Peut-être avez-vous raison. Peut-être qu'effectivement elle s'en sortira à bon compte, mais peut-être que c'est aussi le contraire qui se produira.

Mais si cette voiture, plus coûteuse, sert véritablement et exclusivement aux affaires et je me demande pourquoi l'utilisateur n'aurait pas le droit de déduire les dépenses. Si quelqu'un veut embaucher un ou une réceptionniste de physique agréable et lui verser un salaire plus élevé qu'à d'autres moins bien lotis, nous ne refusons pas la déduction.

Mme Dewar: Il s'agit là d'une remarque sexiste.

M. Peters: J'ai dit «un ou une réceptionniste». Je n'ai pas précisé le sexe de la personne en question.

M. Boudria: Je n'aurais jamais cru qu'il serait aussi compliqué de simplifier les choses.

[*Texte*]

To go back to the proposal Mr. McCrossan brought forward, I am just wondering whether we would still have the potential situation where a corporate entity or business could reap all the benefits out of a system that operates per kilometre and attach the expenses elsewhere in order to minimize the expenses of that area. Regardless of whether or not you have two or three rates, you would still get that.

I think you would reduce the potential for abuse, because it would not be as much of a paying proposition once you had more units in the corporate entity, more cars, or even more kilometres for that matter. Still, the point of taking the expenditures and attributing them somewhere else would be there, and that is my fear.

But if we are going to draw up anything, Mr. Chairman, whereby the formula proposed to us by the department is going to be used, or some variation thereof, I just want to throw in a new caveat. The $20,000 limit—and I am only giving my own opinion here—I feel, is highly arbitrary, unless we are going to use it elsewhere. I say that for the following reason.

If someone has an oak-panelled office, we do not say oak panelling is not deductible because it is more expensive than the norm. It is fully deductible. Why is it then that a car with an air-conditioner, which would bring it up over that $20,000 threshold, or a station wagon, because station wagons are more expensive than sedans, or a car that is more luxurious in any other way would not be fully deductible, as it is now, because it is more luxurious? Unless we decide we want to use that across the taxation system; then, fair enough. But if someone has their office in a car rather than downtown in the Bell Canada building or wherever, why should they be penalized? That is the difficulty I have.

Mr. Dorin: I am not going to try to argue the merits of that case, except to say that we have gone through this at least 150 times, I would say, with various witnesses.

The Chairman: On the price, yes.

Mr. Dorin: I think, in fairness, it is water under the bridge.

• 1730

I will say one thing, though. There is a difference between an oak-panelled office and a car in that with the car there can be a mixture of personal-use benefit. You can drive your car to the lake; you can go wherever, drive around town in your Mercedes in personal use. Unless people sleep in their offices, if you like, or use them as residences as well, they are not likely to get a personal-use benefit. So that is the distinction. There is not this mixing of personal and business use.

[*Traduction*]

Pour en revenir à la proposition de M. McCrossan, je me demande si nous pourrions nous retrouver dans la situation où une société ou entreprise pourrait tirer tous les avantages possibles d'un système qui fonctionne par kilomètre et inclure les frais ailleurs de façon à minimiser les dépenses. Que vous ayez deux ou trois taux, peu importe, vous pourriez toujours y parvenir.

Je crois que vous pourriez réduire les risques d'abus car ce ne serait pas aussi rentable s'il y avait davantage d'automobiles dans la société, ou bien même davantage de kilomètres. Les risques de faire passer les dépenses ailleurs seraient toujours présents, et c'est ce qui m'inquiète.

Toutefois, monsieur le président, si nous décidons de rédiger quelque chose, et que la formule proposée par le ministère soit appliquée, dans sa version actuelle ou avec certaines modifications, je désire faire une nouvelle mise en garde. Cette limite de 20,000$—il ne s'agit là que de mon opinion personnelle—est très arbitraire, sauf si nous nous en servons ailleurs. Je vais m'expliquer là-dessus.

Prenons le cas d'une personne dont le bureau est recouvert de panneaux en chêne; nous ne lui disons pas que ces panneaux en chêne ne peuvent être déduits car ils coûtent plus cher que la norme. Tous les frais peuvent être entièrement déduits. Pourquoi donc alors ne pourrait-on déduire intégralement une automobile ayant l'air climatisé, ce qui en ferait passer le prix au-delà du seuil des 20,000$, ou bien une familiale, parce que les familiales coûtent plus cher que les voitures classiques, ou encore une voiture qui est beaucoup plus luxueuse d'une manière ou d'une autre? Si nous voulons appliquer de telles règles à tout le système, dans ce cas, je dis d'accord. Par contre, si une personne a son bureau dans une voiture plutôt qu'au centre-ville dans l'Édifice de Bell Canada ou ailleurs, pourquoi devrait-elle être pénalisée? Ce point suscite chez moi bien des problèmes.

M. Dorin: Je n'ai pas l'intention de discuter du bien fondé de vos exemples, mais je veux toutefois dire que nous avons déjà parlé de tout ceci au moins 150 fois avec divers témoins.

Le président: Du prix, sans aucun doute.

M. Dorin: Je pense qu'il est passé beaucoup d'eau sous les ponts depuis.

Je voudrais tout simplement dire qu'il y a une différence entre un bureau recouvert de panneaux de chêne et une automobile, car dans le cas de cette dernière il peut y avoir un ensemble d'avantages personnels. Vous pouvez en effet conduire votre automobile jusqu'au lac, aller où bon vous semblera, faire le tour de la ville dans votre Mercedes à des fins personnelles. Il est peu probable qu'une personne tirera des avantages personnels de son bureau, à moins qu'elle n'y dorme ou qu'elle s'en serve, par exemple, de résidence. Il faut donc faire une distinction.

[*Text*]

An hon. member: It is not the same.

The Chairman: We have been into this question of the limitation. I am going to summarize quickly and then we are going to adjourn for supper.

The advantage of the kilometrage system is simplification. There may be some tax expenditure that is hard to quantify; 27¢ may be high. There has been a suggestion by McCrossan that in a corporate situation you bundle them all together and have 27¢ per the first 5,000 and 21¢ thereafter. It would be only one car that could go 5,000, and from then on you would be at 21¢ for the whole fleet. On a corporate thing, including associated corporations, you might even say it would be 21¢, period. But in any event, you could have a lower rate.

Mr. Peters has suggested that the system is relatively simple to calculate. He, of course, knows that the joint committee says it is horrendously complicated, all the chartered accountant houses say it is horrendously complicated, and all the associations coming to us say it is complicated. So it is simple for the department, but it is complicated for the rest of us poor slobs.

Mr. Boudria: The Canadian Bar Association.

The Chairman: They say it is complicated, yes. So we have a situation where the witnesses coming before us have said it is complicated. The question is: how complicated? The proposal is a less complicated scheme, although obviously there are complications.

I am going to adjourn the meeting and leave it at that. We are not going to go on with cars tonight; we are going to have some thinking about it. Members want to talk about it. We are going on with another subject immediately after that, so I am going to skip the clauses dealing with automobiles.

Mr. Dodge: I have just a couple of points. There were questions put to us about cost, and we said we could not give it to you on the corporate side but we could on the personal, and we really did not come back to that.

On the personal side, as proposed, the measure would result in about $125 million to $175 million of reduced federal revenues and, of course, another half as much again on the provincial side at a straight 27¢. That is personal income tax revenue only, and that allows for marginal behavioural change. We think there would be some behavioural change, which would drive the cost up further.

[*Translation*]

Une voix: Ce n'est pas la même chose.

Le président: Nous avons déjà parlé de cette question. Je vais faire un bref résumé puis nous ajournerons pour le dîner.

L'avantage du système de kilométrage est qu'il est simple. Certains coûts fiscaux sont difficiles à quantifier; 27 p. 100 est peut-être trop élevé. M. McCrossan a suggéré que dans le cas d'une entreprise on additionne tous les kilomètres et que l'on ait 27 p. 100 pour les 5,000 premiers et 21 p. 100 par la suite. Une seule voiture bénéficierait des 27 p. 100 jusqu'à 5,000 kilomètres, et les 21 p. 100 s'appliqueraient à l'ensemble de la flotte. En ce qui a trait aux entreprises, y compris celles qui sont apparentées à un groupe, vous pourriez tout simplement dire que le taux sera 21 p. 100, un point c'est tout. Quoiqu'il en soit, vous pourriez avoir un taux inférieur.

M. Peters à laisser entendre que le système est relativement simple à calculer. Il n'ignore pas, bien entendu, que le comité mixte prétend qu'il est extrêmement compliqué, que toutes les firmes de comptables agrés ont dit la même chose, et que toutes les associations qui sont venues nous voir ont dit, elles aussi, la même chose. Autrement dit le système est simple pour le ministère mais il est compliqué pour nous autres, pauvres ignares que nous sommes.

M. Boudria: Qu'a dit l'Association du Barreau canadien?

Le président: Elle a dit que ce système était compliqué. Ainsi, les témoins qui se sont présentés devant nous nous ont dit que ce système était compliqué. La question est de savoir à quel point il l'est. La proposition comporte un système moins compliqué, bien qu'il comporte bien évidemment des complications.

Je vais maintenant lever la séance et en rester là. Nous n'allons pas nous étendre sur la question des automobiles aujourd'hui; je crois qu'il faudrait que nous y réfléchissions. Les membres veulent prendre la parole là-dessus. Nous allons immédiatement passer à autre chose après cela, c'est pourquoi je vais mettre de côté les articles qui touchent les automobiles.

M. Dodge: Je voudrais juste soulever quelques points. On nous a posé des questions à propos des coûts; nous avons dit que nous ne pourrions y répondre en ce qui concerne les entreprises, mais que nous pourrions apporter des réponses en ce qui a trait aux particuliers. Nous n'avons pas apporté ces réponses.

En ce qui a trait aux particuliers, la mesure en question entraînerait environ une réduction de 125 millions de dollars à 175 millions de dollars des recettes fédérales et, bien entendu, au moins la moitié de plus du côté provincial, à un taux fixe de 27 p. 100. Il s'agit là uniquement des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers; cela prévoit des changements marginaux de comportements. À notre avis, certains changements de comportements pourraient entraîner une autre augmentation des coûts.

[*Texte*]

So it is a very expensive piece of proposal. To put it in perspective, the double proration part of the legislation on the personal side gains us something in the order of $35 million. So as proposed, what you have put in is a very much more generous system for automobile deductions than we currently have.

The Chairman: So you would be happy to get rid of double proration, which would make it a lot simpler.

Mr. Dodge: Mr. Chairman, if indeed your problem in terms of complexity is that people have to do an extra calculation in order to approximate more correctly the amount of tax deduction they can have with the actual business expense they put in, then you should go directly at the problem and suggest that what ought to be amended is the double proration formula.

Second, if your problem is that you think people who buy Mercedes-Benzes and manage to have them all written off at public expense should be able to do it and should not have to use an ordinary car that will do the job, then go at that directly, because those in fact are the two substantive changes, both designed to enhance the equity of the system, both there so the ordinary worker who drives to work and has to pay out after-tax dollars does not feel he is being put in an adverse position vis-à-vis the person who is self-employed.

• 1735

Those are the two changes; and if you do not like those changes, then make those changes, rather than totally upsetting a system everybody has become used to. There are two changes, let me repeat, that people now have to cope with. One is that there is a limitation on the value of the automobile they can deduct for tax purposes. Secondly, there is an attempt to make the capital cost portion, or the fixed charges portion, relate more nearly to those fixed charges that are attributable to business.

If you do not like those two attempts, then what you should do is amend those two attempts, rather than move to a system that will be manifestly more complicated on the corporate side and for the individual will be manifestly unfair; because we have expenses that range, legitimately, from 70¢ or 80¢ a kilometre down to 14¢ or 15¢ a kilometre.

Mr. McCrossan: Actually, I find that fairly persuasive. But I wonder if I might ask for a couple of calculations to be made before the next meeting. One is that if we take the Treasury Board numbers that were thrown around, whatever they were, 27¢ or 28¢, 21¢, and if they were used rather than the flat 27¢, what would be the tax cost? Are we in a position to determine that?

Mr. Dodge: I can give it to you roughly, because we did that. We did it at 27¢, 21¢, which is a rough

[*Traduction*]

Il s'agit donc d'une proposition qui coûterait très cher. Par exemple, le double calcul proportionnel, en ce qui a trait aux particuliers, nous rapporte quelque chose de l'ordre de 35 millions de dollars. En fait, vous avez un système beaucoup plus généreux en ce qui a trait aux déductions des frais d'automobiles que celui actuellement en place.

Le président: Vous seriez donc heureux de vous débarrasser du double calcul proportionnel, ce qui rendrait les choses beaucoup plus simples.

M. Dodge: Monsieur le président, si votre problème vient du fait que les particuliers devront faire des calculs supplémentaires afin d'en arriver plus exactement au montant de la déduction d'impôt qu'ils peuvent avoir d'après le montant des frais d'affaires réels qu'ils déclarent, dans ce cas vous devriez aller directement à la source même du problème et suggérer de modifier la formule du double calcul proportionnel.

Deuxièmement, si vous pensez qu'un particulier, qui conduit une Mercedes-Benzes et parvient à la faire amortir aux frais des contribuables, devrait pouvoir agir ainsi et ne devrait pas être obligé de se servir d'une voiture ordinaire qui ferait très bien le travail, dans ce cas allez directement à la source du problème car ce sont là, en fait, les deux gros changements destinés à rendre le système plus équitable en sorte que le travailleur moyen, qui utilise sa voiture pour se rendre à son travail et doit payer sur ses revenus après impôt, n'ait pas le sentiment d'être défavorisé par rapport à un travailleur indépendant.

Tels sont les deux changements. Si vous n'aimez pas ces changements, incluez-les donc plutôt que de modifier totalement un système auquel tout le monde est habitué. Tels sont les deux changements, permettez-moi de me répéter, auxquels les gens se sont maintenant habitués. Un de ces changements prévoit des limites à la valeur de l'automobile que l'on peut déduire des impôts. Deuxièmement, on essaie de faire un rapport plus étroit entre la partie de l'amortissement, ou la partie des frais fixes, aux frais fixes attribuables à l'entreprise.

Si vous n'aimez pas ces deux tentatives, dans ce cas modifiez-les plutôt que d'adopter un système qui sera de toute évidence beaucoup plus compliquée en ce qui concerne les entreprises et manifestement injustes en ce qui a trait aux particuliers, car les dépenses s'échelonnent entre 70c. ou 80c. le kilomètre et 14c. ou 15c. le kilomètre.

M. McCrossan: Je trouve cela plutôt persuasif. Je me demande si je peux demander que l'on fasse certains calculs avant la prochaine réunion. Tout d'abord, si l'on prend les chiffres du Conseil du Trésor, qu'il s'agisse de 27c. ou 28c. ou même de 21c., et que si l'on s'en sert au lieu du taux uniforme de 27 p. 100, quel serait alors le coût fiscal? Sommes-nous en mesure de le calculer?

M. Dodge: Je peux vous le dire approximativement, car nous avons procédé à ce calcul. Nous avons pris les taux

[*Text*]

approximation. That would be something in the order of $60 million to $90 million.

Mr. McCrossan: Extra.

The Chairman: That is authorized right now in the act, though.

Mr. Dodge: No. Just for employees. So if you were to extend the employee régime to deal with the self-employed—not the corporation; with the self-employed—so that it applies to individuals only at the 27¢, 21¢, the additional cost would be in the order of $60 million to $90 million. The reason we cannot be more precise is we do not have the complete range of—

Mr. McCrossan: And the flat 27¢ was worth how much?

Mr. Dodge: It is worth somewhere between $125 million and $175 million at a flat 27¢.

Mr. McCrossan: The second point, since you have suggested it yourself, is that one of the things we might want to consider is eliminating the double proration. That would obviously cost money. You suggest that would cost $35 million or so.

Mr. Dodge: On the order of $35 million; say $30 million to $40 million.

Mr. McCrossan: What would be the effect of substituting the flat 27¢ for cases under 24,000? In other words, double proration only kicks in when you are under 24,000 kilometres a year. Above 24,000 kilometres a year you are into the old system, basically. What would be the cost or savings of simply saying that under 24,000 you are into the flat figure, over 24,000 you are into the—

Mr. Dodge: I have not calculated the flat figure, but going with the 27¢, 21¢, it would be in the order of $10 million to $15 million.

Mr. McCrossan: So if you made the 27¢, 21¢ apply only under 24,000—

Mr. Dodge: Of business use.

Mr. McCrossan: —of business use; that is right—then you are down to $10 million to $15 million of additional costs.

Mr. Peters: But you have a horrendous "notch" provision.

Mr. McCrossan: I understand the discontinuity problems. I am trying to—

Mr. Dodge: The notch you would take care of by saying you could always operate as if you were claiming 24,000 at the standard rate of 27¢, 21¢, even if you drove 27 and the actual expenses would have been lower. You can take care of—

[*Translation*]

de 27 p. 100 et de 21 p. 100, ce qui constitue une approximation. Nous aurions quelque chose de l'ordre de 60 millions à 90 millions de dollars.

M. McCrossan: De plus?

Le président: C'est ce que permet la loi actuellement.

M. Dodge: Non. Uniquement pour les employés. Si vous appliquiez le régime qui touche les employés aux travailleurs indépendants—et non pas aux entreprises—ainsi, il s'appliquerait aux particuliers uniquement au taux de 27 ou 21 p. 100, le coût supplémentaire serait de l'ordre de 60 millions et 90 millions de dollars. Nous ne pouvons être plus précis car nous n'avons pas. . .

M. McCrossan: À combien évaluez-vous le montant dans le cas du taux uniforme de 27 p. 100?

M. Dodge: Ce montant se trouve entre 125 millions et 175 millions de dollars dans ce cas-ci.

M. McCrossan: Deuxièmement, comme vous l'avez d'ailleurs suggéré vous-même, nous aimerions envisager l'élimination du double calcul proportionnel qui coûte de l'argent. Vous avez laissé entendre que cela coûterait 35 millions de dollars à peu près.

M. Dodge: Environ 35 millions de dollars; disons entre 30 et 40 millions de dollars.

M. McCrossan: Quelles seraient les répercussions du retrait du taux uniforme de 27 p. 100 pour les cas de moins de 24,000 kilomètres? Autrement dit, le double calcul proportionnel n'entre en jeu que si vous parcourez moins de 24,000 kilomètres par an. Au-dessus de 24,000 kilomètres par an, vous êtes dans l'ancien système. Quel serait le coût ou les économies si l'on disait tout simplement qu'en dessous de 24,000 kilomètres vous prenez le taux uniforme, et qu'au-dessus de 24,000 kilomètres vous. . .

M. Dodge: Je n'ai pas calculé le montant dans le cas du taux uniforme, mais si l'on prend 27c. et 21c., ce coût serait de l'ordre de 10 à 15 millions de dollars.

M. McCrossan: Ainsi, si vous disiez 27c. uniquement dans les cas où le kilométrage est inférieur à 24,000. . .

M. Dodge: Pour affaires.

M. McCrossan: Effectivement; dans ce cas, les coûts supplémentaires diminuent et se situeraient entre 10 et 15 millions de dollars.

M. Peters: Vous avez là une horrible discontinuité.

M. McCrossan: Je comprends les problèmes de manque de continuité. J'essaie. . .

M. Dodge: Vous pourriez toujours alors faire comme si vous réclamiez 24,000 kilomètres au taux uniforme de 27c., 21c., même si vous faisiez 27, et que les frais réels auraient été inférieurs. Vous pouvez. . .

[*Texte*]

• 1740

Mr. McCrossan: I see what you mean.

Mr. Dodge: Those are the orders of magnitude.

The Chairman: The meeting is adjourned until 8 p.m.

[*Traduction*]

M. McCrossan: Je vois ce que vous voulez dire.

M. Dodge: Tels sont les ordres de grandeur.

Le président: La séance est levée jusqu'à 20 heures.

Canada Post Corporation / Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Canada
Book Tari
rate des livres

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 172

Monday, August 15, 1988

Chairman: Don Blenkarn

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Finance and Economic Affairs

RESPECTING:

Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act 1977 and certain related Acts

TESTIMONY

(See back cover for witnesses)

From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance:

David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister;

Al Short, Director General, Legislation;

Victor Peters, Special Adviser to the Senior Assistant Deputy Minister.

Second Session of the Thirty-third Parliament,
1986-87-88

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 172

Le lundi 15 août 1988

Président: Don Blenkarn

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Disponible auprès du Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Finances et des affaires économiques

CONCERNANT:

Projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes

TÉMOINS

(Voir à l'endos)

De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances:

David Dodge, sous-ministre adjoint principal;

Al Short, directeur général, Législation;

Victor Peters, conseiller spécial du sous-ministre adjoint principal.

Deuxième session de la trente-troisième législature,
1986-1987-1988

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Book rate
Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance:

David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister;

Al Short, Director General, Legislation;

Victor Peters, Special Advisor to the Senior Assistant Deputy Minister.

TÉMOINS

De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances:

David Dodge, sous-ministre adjoint principal;

Al Short, directeur général, Législation;

Victor Peters, conseiller spécial du sous-ministre adjoint principal.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 172

Monday, August 15, 1988

Chairman: Don Blenkarn

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 172

Le lundi 15 août 1988

Président: Don Blenkarn

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Finance and Economic Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Finances et des affaires économiques

RESPECTING:

Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act 1977 and certain related Acts

CONCERNANT:

Projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

23846

STANDING COMMITTEE ON FINANCE AND ECONOMIC AFFAIRS

Chairman: Don Blenkarn

Vice-Chairman: Robert E.J. Layton

Members

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Marie Carrière
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Président: Don Blenkarn

Vice-président: Robert E.J. Layton

Membres

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Le greffier du Comité
Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

MONDAY, AUGUST 15, 1988
(258)

[*Text*]

The Standing Committee on Finance and Economic Affairs met at 8:21 o'clock p.m. this day, in Room 253-D, Centre Block, the Chairman, Don Blenkarn, presiding.

Members of the Committee present: Don Blenkarn, Michael Cassidy, Mary Collins, Murray Dorin and Paul W. McCrossan.

Acting Members present: Moe Mantha for Bill Attewell; Don Boudria for Raymond Garneau and Geoff Wilson for Norm Warner.

In attendance: *From the Committee's Research Staff*: C. David Weyman, Consultant. *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Terrence J. Thomas and Richard Domingue, Research Officers.

Witnesses: *From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance*: David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister; Al Short, Director General, Legislation; Victor Peters, Special Advisor to the Senior Assistant Deputy Minister.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Monday, July 25, 1988, in relation to Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and certain related Acts. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Monday, August 15, 1988, Issue No. 171.*)

By unanimous consent, Clauses 1 and 2 were allowed to stand.

Clause 3 carried.

Clause 4 carried.

After debate, by unanimous consent, it was agreed that Clause 5 was allowed to stand.

Clause 6 carried.

By unanimous consent, Clause 7 was allowed to stand.

On Clause 8

By unanimous consent, on motion of Geoff Wilson, it was agreed,—That Clause 8 be amended by striking out lines 33 and 34, on page 23, and substituting the following therefor:

> "respect of a business from a person or partnership that disposed of the property to the tax-"; and

by striking out line 38, on page 23, and substituting the following therefor:

> "property of the person or partnership, the eligible"; and

PROCÈS-VERBAL

LE LUNDI 15 AOÛT 1988
(258)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit aujourd'hui à 20 h 21, dans la pièce 253-D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Don Blenkarn, (*président*).

Membres du Comité présents: Don Blenkarn, Michael Cassidy, Mary Collins, Murray Dorin et Paul W. McCrossan.

Membres suppléants présents: Moe Mantha remplace Bill Attewell; Don Boudria remplace Raymond Garneau; Geoff Wilson remplace Norm Warner.

Aussi présents: *Du personnel de recherche du Comité*: C. David Weyman, conseiller. *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Terrence J. Thomas et Richard Domingue, attachés de recherche.

Témoins: *De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances*: David Dodge, sous-ministre adjoint principal; Al Short, directeur général, Législation; Victor Peters, conseiller spécial du sous-ministre adjoint principal.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi de la Chambre des communes du lundi 25 juillet 1988 relatif au projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du lundi 15 août 1988, fascicule nº 171.*)

Par consentement unanime, les articles 1 et 2 sont réservés.

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est adopté.

Après débat, par consentement unanime, il est convenu que l'article 5 est réservé.

L'article 6 est adopté.

Par consentement unanime, l'article 7 est réservé.

Article 8

Par consentement unanime, sur motion de Geoff Wilson, il est convenu,—Que l'article 8 soit modifié en substituant à la ligne 30, page 23, ce qui suit:

> «d'une autre personne ou d'une autre société avec laquelle elle a un lien»

en substituant à la ligne 33, page 23, ce qui suit:

> «immobilisation admissible de l'autre personne ou de l'autre société,»

by striking out line 44, on page 23, and substituting the following therefor:

"paragraph (5)(a)(iv) by the person or partnership"; and

by striking out line 49, on page 23, and substituting the following therefor:

"person or partnership in respect of the disposition to"

And the question being put on the amendment, it was agreed to.

And the question being put on Clause 8, as amended, it was agreed to.

Clause 9 carried.

Clause 10 carried.

By unanimous consent, Clause 11 was allowed to stand.

Clause 12 carried.

At 10:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière
Clerk of the Committee

en substituant à la ligne 39, page 23, ce qui suit:

«du total calculé par l'autre personne ou l'autre société en»

en substituant aux lignes 42 et 43, page 23, ce qui suit:

«sur le montant éventuel calculé par l'autre personne ou l'autre société en application du sous-alinéa»

L'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 8 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

L'article 9 est adopté.

L'article 10 est adopté.

Par consentement unanime, l'article 11 est réservé.

L'article 12 est adopté.

À 22 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Marie Carrière

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Texte*]

Monday, August 15, 1988

• 2025

The Chairman: The meeting is now commencing at clause 3 of Bill C-139.

Mr. A. Short (General Director Legislation, Tax Policy and Legislation Branch, Department of Finance): Clause 3 deals with section 10 of the act relating to the valuation of inventory. The amendment is strictly consequential on another change. The purpose of this change is to permit a taxpayer who has been disallowed the carrying costs on vacant land to add those carrying costs to the value of this land for tax purposes.

The Chairman: We discussed this thoroughly in our hearings on this matter. I think this is in accordance with the decision of this committee in discussing the white paper.

Clause 3 as amended agreed to.

On clause 4

Mr. Short: Clause 4 deals with section 12 of the act. There are a number of amendments, most of them consequential and related to other changes. Section 12 is a general provision that covers a large number of items required to be included in the income of a taxpayer from a business or property. Some of these amendments are consequential on the changes to the automobile expense deduction and some of them are consequential to the increase in the inclusion rate for capital gains from 50% to 2/3 and subsequently 3/4.

Subclause 4.(1) deals with an inclusion in computing income in relation to doubtful debts. The amendment requires the inclusion in income for any amount deducted as a reserve under section 20 and allowed to an insurer or financial institution in a preceding year.

The Chairman: We had a number of things to say about financial institutions in our report. What is the effect of this limitation on deduction of reserves?

Mr. Short: Mr. Chairman, this does not limit the deduction of the reserve. The reserve itself is provided for in section 20. This just says that whatever was deducted in the preceding year in accordance with the ordinary reserve mechanism has to be brought into income in the next year. In the next year you calculate the reserve.

The Chairman: Shall subclause 4.(1) carry?

Mr. Cassidy: Hang on, Mr. Chairman. I think what I understand you saying is that rather than simply

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

[*Traduction*]

Le lundi 15 août 1988

Le président: La séance est ouverte. Nous reprenons nos travaux à l'article 3 du projet de loi C-139.

M. A. Short (directeur général, Législation, Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances): L'article 3 modifie l'article 10 de la loi relatif à l'évaluation de l'inventaire. Il s'agit d'une modification purement corrélative dont le but est de permettre au contribuable qui s'est vu refuser la déduction pour des frais financiers liés à un terrain non bâti d'ajouter ces frais financiers à la valeur de son fonds de terre aux fins de l'impôt.

Le président: Nous avons examiné à fond cette modification lors de nos audiences. J'estime qu'elle est conforme à la recommandation du Comité suite à son examen du Libre blanc.

L'article 3 tel que modifié est adopté.

Article 4

M. Short: L'article 4 du projet de loi modifie l'article 12 de la Loi. Cet article comporte un certain nombre de modification dont la plupart sont des modifications corrélatives. L'article 12 de la loi a une portée très large puisqu'il traite des sommes à inclure comme revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien. Certaines de ces modifications ont été rendues nécessaires par les modifications apportées à la déduction pour frais d'automobile ou encore à l'augmentation du taux d'inclusion des gains en capital qui passe de 50 p. 100 aux deux tiers et qui passera ultérieurement aux trois quarts.

Le paragraphe 4.(1) prévoit l'inclusion, dans le calcul du revenu, de toute somme déduite à titre de provision pour créance douteuse en application de l'article 20, par un assureur ou une institution financière, au cours de l'année précédente.

Le président: Nous avons fait quelques observations au sujet des institutions financières dans notre rapport. Quel sera l'effet de ce plafond sur la déductibilité des provisions?

M. Short: Monsieur le président, cette modification ne limite nullement la déductibilité des provisions. Il est question des provisions à l'article 20. Cette modification prévoit tout simplement que toute somme déduite au cours de l'année précédente conformément au mécanisme régulier applicable aux provisions, doit être ajoutée au revenu l'année suivante. C'est au cours de l'année suivante que le montant de la provision doit être calculé.

Le président: Le paragraphe 4.(1) est-il adopté?

M. Cassidy: Un instant, monsieur le président. Si j'ai bien compris ce que vous nous dites, au lieu de déduire

[*Text*]

transferring it to reserves and leaving it in reserves, you technically bring amounts transferred to reserves back into income each year and then recompute your reserves. I have five of you nodding all at the same time. That must be it.

Subclause 4.(1) agreed to.

Mr. Short: Subclause 4.(2) requires a taxpayer to bring into his income the amount of any bad debt that has been recovered and deducted in a preceding year.

• 2030

Mr. Cassidy: I have one question. I think this is related to capital gains. The clause says one-half but then turns around and says that actually it is going to be three-quarters.

Mr. Short: When the amount of a bad debt is in relation to a disposal of eligible capital property, only a portion of that is deductible. The portion is one-half at present, but that increases to three-quarters under tax reform. Because only one-half—or three-quarters, as the case may be—has been written off, the recovery, the amount you are required to include in income, will be simply the one-half or the three-quarters.

Mr. Cassidy: Is that related to the treatment of capital gains as income or is it unrelated?

Mr. Short: It is related. Eligible capital property is not treated in all respects as a capital gain, but in many respects it is. There was an amendment, you will recall, that arose out of the deliberations of this committee that allowed the portion of the gain on the disposition of eligible capital property—such as, for example, a farm quota—to qualify for the special $500,000 capital gains exemption, and in that respect the gain is treated like—

The Chairman: Why would a bad debt become eligible capital property? In other words, if you owe me money and I find you are not worth a damn in terms of your credit so I have to write you off, why would that be eligible capital property and why can I only write three-quarters of it off?

Mr. Short: The circumstance this is addressing is where, let us say, a farmer has sold his farm quota and taken back debt, and on the basis of that he has calculated a capital gain, and then the debt is subsequently found not to be collectible, and this allows him to recognize that he did not really make the gain.

Mr. Boudria: But only to three-quarters?

Mr. David Dodge (Senior Assistant Deputy Minister, Department of Finance): Because that is all that he included in income originally.

[*Translation*]

tout simplement la somme à titre de provision, le contribuable doit ajouter à son revenu, chaque année, la somme ainsi déduite et recalculer le montant de la provision. Puisque vous hochez la tête tous les cinq, je dois avoir bien compris.

Le paragraphe 4.(1) est adopté.

M. Short: Le paragraphe 4.(2) dit que le contribuable est tenu d'inclure dans son revenu toute somme reçue dans l'année à l'égard d'une créance ayant fait l'objet d'une déduction pour mauvaise créance lors d'une année antérieure.

M. Cassidy: J'ai une question. Il me semble que cette modification est liée au gain en capital. Cet article du projet de loi parle d'une part de la moitié et d'autre part des trois quarts.

M. Short: Lorsqu'une mauvaise créance résulte de l'aliénation de biens en immobilisation admissibles, une fraction seulement de la somme est déductible. À l'heure actuelle, la déduction est de 50 p. 100, mais elle passera aux trois quarts après la réforme fiscale. Puisque la moitié seulement—ou les trois quarts selon le cas—de la créance a été radiée, il suffira d'inclure la moitié ou les trois quarts des sommes récupérées dans le revenu.

M. Cassidy: Cette modification se rattache-t-elle à l'inclusion des gains en capital dans le revenu ou s'agit-il d'une question tout à fait distincte?

M. Short: Il y a un lien. Les biens en immobilisations admissibles ne sont pas dans tous les cas considérés comme des gains en capital, mais c'est souvent le cas. Vous vous souviendrez qu'une modification proposée conformément aux recommandations de ce comité permettait, en cas d'aliénation de biens en immobilisation admissibles, comme un quota agricole par exemple—qu'une fraction du gain soit admissible à l'exonération spéciale de 500,000$ au titre des gains en capital; à cet égard, le gain donne droit au même traitement. . .

Le président: Comment une mauvaise créance peut-elle devenir un bien en immobilisation admissible? Autrement dit, si vous me devez de l'argent et que je doive radier la somme, ayant appris que votre crédit est pourri, comment pouvez-vous dire que cela constitue un bien en immobilisation admissible et pourquoi ne puis-je radier que les trois quarts de la somme?

M. Short: Cette modification vise des cas bien particuliers. Prenons l'exemple d'un agriculteur qui vend son quota en échance de titres de créance, qui calcule son gain en capital en conséquence et qui apprend par la suite que la créance est irrecouvrable; cette modification lui permet de déclarer que le gain n'a jamais été réalisé.

M. Boudria: Mais pourquoi les trois quarts seulement?

M. David Dodge (sous-ministre adjoint principal, ministère des Finances): Parce que cela correspond à la somme qu'il a ajoutée à son revenu.

[*Texte*]

Mr. Cassidy: But if the gain is perceived as part of the special $500,000 exemption for farmers then why should he get any allowance for a bad debt because the money that was promised did not materialize? If it was not going to be taxed then why should he get a deduction for tax purposes from something that was not taxed?

Mr. Short: He would not get the deduction to the extent that it went into the capital gains exemption to which he was entitled, but it would nevertheless refresh the capital gains exemption to which he is entitled. Let us say that the gain, for example, ate up his full entitlement to the capital gains exemption but he was subsequently unable to collect the debt. It would be unfair to that person to say: you have already used your $500,000 special exemption.

So this deduction is really only available with respect to the three-quarters of the portion of the gain that has been—

Mr. Cassidy: This relates to that portion of the gain that actually has been—

Mr. Short: That has been brought into taxable income.

Subclause 4.(2) agreed to.

• 2035

Mr. Cassidy: May I just register on this that the business about three-quarters of capital gains is something to which I object. I think people know that. It is not appropriate to raise it here—this is a consequential amendment—but when we get to the specific point, I may have some more commments.

The Chairman: I am sure you will. I have many comments too. I think it is not good enough. We may even vote together on this issue.

Mr. Cassidy: I will reconsider my position.

The Chairman: You know how the abortion vote went. Well, just remember, the capital gains motion may go the same way. Mr. Short.

Mr. Short: Subclause 4.(3) is a very technical amendment. It is consequential to the changes we have in the definition of "control" for the purposes of the associated corporation rules that were introduced in the budget of February 10. In those rules the concept of "control" for certain limited purposes has been extended to "*de facto* control", as it were, control in fact, as opposed to what they refer to as "*de jure* control", or control strictly by the legal method of owning more than 50% of the voting shares.

So there are a number of amendments in the bill to clarify it. When we mean *de facto* control, we use the expression "control directly or indirectly in any manner whatever". That is made clear in the proposed

[*Traduction*]

M. Cassidy: Mais si les agriculteurs peuvent mettre ce gain à l'abri de l'exonération spéciale de 500,000$, pourquoi aurait-il droit à une déduction pour mauvaise créance du seul fait que le gain n'a pas été réalisé? Si le gain était de toute façon exonéré, pourquoi accorder une déduction d'impôt?

M. Short: L'agriculteur n'obtiendrait pas la déduction dans la mesure où le gain aurait été mis à l'abri de l'exonération au titre des gains en capital auquels il avait droit, mais cette modification permettra de rétablir le montant inutilisé de l'exonération au titre des gains en capital. Prenons l'exemple suivant: le gain réalisé correspond à la fraction inutilisée de l'exonération au titre des gains en capital mais l'agriculteur découvre par la suite que sa créance est irrécupérable. Il serait injuste de lui dire qu'il a pleinement utilisé son exonération spéciale de 500,000$.

Ainsi, la déduction est accordée uniquement à l'égard des trois quarts de la fraction du gain. . .

M. Cassidy: Cette modification vise la fraction du gain qui a été effectivement. . .

M. Short: Qui a été ajoutée au revenu imposable.

Le paragraphe 4.(2) est adopté.

M. Cassidy: Permettez-moi d'indiquer que je m'oppose à ce concept des trois-quarts des gains de capital. Je pense que tout le monde le sait. Il n'y a pas lieu d'en parler ici—il s'agit d'une modification corrélative—mais j'aurai peut-être d'autres observations à faire lorsque nous viendrons à ce sujet.

Le président: J'en suis sûr. J'ai aussi beaucoup d'observations. D'après moi, ce n'est pas suffisant. Il se peut que nous votions de la même façon sur cette question.

M. Cassidy: Je reverrai ma position.

Le président: Vous savez quel a été le résultat du vote sur l'avortement. N'oubliez pas qu'il pourrait en être de même pour la motion sur les gains de capital. Monsieur Short.

M. Short: Le paragraphe 4.(3) est une modification très technique. Elle découle des changements apportés à la définition de «contrôle» aux fins des règles prévues pour les sociétés associées dans le budget du 10 février. D'après ces règles, le concept de «contrôle» a été élargi dans certains cas bien précis pour inclure le «contrôle de fait» par opposition à ce que nous appelons le contrôle de droit, ou le fait de contrôler du point de vue strictement juridique en étant propriétaire de plus de 50 p. 100 des actions avec droit de vote.

Le projet de loi comporte donc un certain nombre de modifications afin de préciser cet aspect. Quand nous voulons dire «contrôle de fait», nous utilisons l'expression «contrôler directement ou indirectement de quelque

[*Text*]

amendments to section 256. Where we do not mean *de facto* control, where we want to say with simply the legal control concept, then we talk about simply "control". We have made a number of amendments—and this is the first one in the sequence—where we do not want to change the nature of "control" from legal control and therefore we are taking away the expression "a corporation controlled directly or indirectly in any manner whatever". So the existing concept of "control" will govern for this purpose. This amendment is necessary simply to preserve the status quo as it relates to this.

Mr. Cassidy: That was my question. As things stand right now, a Crown corporation in right of a province is not subjected to federal income tax. Is that correct?

Mr. Short: Generally speaking, provided 90% of the value of its shares is owned by Her Majesty in right of the province or a municipality.

Mr. Cassidy: So if it is a mixed corporation, where the majority control rests in provincial hands, but not 90%, then it is taxed.

Mr. Short: It would be taxable, yes. The exemption for provincial and other Crown corporations is found in paragraph 149(1)(b), if you want the reference.

Mr. Cassidy: When I read this, I just wanted to know that this does not change in any material way the tax or other status of provincial Crown corporations.

Mr. Short: Absolutely not. No, it has absolutely no bearing on that.

Subclause 4.(3) agreed to.

• 2040

Mr. Short: Mr. Chairman, Subclause 4.(4) is a fairly important albeit technical amendment with the principal objective of simplifying the computation of the capital cost allowance and any deduction where the deduction qualified for the investment tax credit.

At the present time the investment tax credit reduces the cost in the year to which the credit relates, and that creates a dreadful problem of circularity. You have to calculate the income, deducting, say, qualifying expenditure, and then you come down to the calculation of the tax. Then you calculate the credit, and that reduces the basis of the expenditure you originally deducted in calculating income. So in a number of circumstances you get into a dreadfully circular computation.

This amendment is as a result of allowing a one-year deferral. So if you have an eligible expenditure of $100 that earns an investment tax credit, then the investment tax credit only operates in the following year to reduce the amount of the expenditure to which it relates.

Subclause 4.(4) agreed to.

[*Translation*]

façon que ce soit». Cela est bien indiqué dans les modifications proposées à l'article 256. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un contrôle de fait mais plutôt d'un contrôle du point de vue strictement juridique, nous utilisons simplement le terme «contrôle». Nous apportons un certain nombre de modifications—celle-ci étant la première—où nous ne voulons pas changer la définition de «contrôle» et c'est pourquoi nous supprimons l'expression «une société contrôlée directement ou indirectement de quelque façon que ce soit». Le concept existant de «contrôle» interviendra donc à cet égard. Cette modification vise simplement à préserver le statu quo en ce qui concerne cet aspect.

M. Cassidy: C'était ma question. À l'heure actuelle, une société de la Couronne du chef d'une province n'est assujettie à aucun impôt sur le revenu fédéral, n'est-ce pas?

M. Short: De façon générale, pourvu que 90 p. 100 de la valeur de ses actions soient la propriété de Sa Majesté du chef de la province ou d'une municipalité.

M. Cassidy: Donc, s'il s'agit d'une société mixte où la province contrôle la majorité des actions, mais non 90 p. 100, elle est imposée.

M. Short: Son revenu serait imposable, oui. L'exemption visant les sociétés de la Couronne provinciales et autres se trouve à l'alinéa 149(1)b) de la loi, si cela peut vous intéresser.

M. Cassidy: Je voulais simplement m'assurer que cette modification ne change en rien le traitement fiscal des sociétés de la Couronne provinciales.

M. Short: Absolument pas. Elle n'a absolument aucun impact à cet égard.

Le paragraphe 4.(3) est adopté.

M. Short: Monsieur le président, le paragraphe 4.(4) est une modification importante bien que technique, dont l'objectif principal est de simplifier le calcul de la déduction pour amortissement et de toute déduction au titre du crédit d'impôt à l'investissement.

À l'heure actuelle, le crédit d'impôt à l'investissement réduit les coûts de l'année à laquelle il se rapporte, ce qui entraîne souvent un calcul en cercle fermé. Il faut d'abord calculer le revenu, en déduisant toute dépense admissible, et passer ensuite au calcul de l'impôt. Ensuite, on calcule le crédit, ce qui réduit l'assiette fiscale de la dépense déduite au départ, au moment du calcul du revenu. On aboutit donc bien souvent à un calcul en cercle fermé.

Cette modification découle du report d'un an autorisé. Par conséquent, si un crédit d'impôt à l'investissement peut être réclamé au titre d'une dépense admissible de 100$, ce crédit n'intervient que l'année suivante pour réduire le montant de la dépense auquel il se rapporte.

Le paragraphe 4.(4) est adopté.

[*Texte*]

Mr. Short: Subclause 4.(5) is an amendment relating to the automobile stand-by charge, and it simply extends the rule, which now applies strictly to employees, to individuals who are members of a partnership, or an employee of a partnership who is entitled to make personal use of an automobile owned by the partnership. It simply applies the same rule to people who use a partnership.

The Chairman: The stand-by rules are not really being amended but are being extended and improved. It really has nothing to do with the automobile expense and the normal thing we were discussing before. Is that correct?

Mr. Short: That is correct, Mr. Chairman.

Mr. Boudria: What was the previous rule? In a case where there was a partnership, do I gather the stand-by charge did not apply?

Mr. Short: That is correct.

Mr. Boudria: In other words, if you were in a partnership situation, you could have driven the company car home and never paid a charge for that. Is that the way it worked?

Mr. Short: The only remedy Revenue Canada had, it is my understanding, would have been to deny the partnership a portion of the expenses relating to the automobile because it was only partially used in the business. Whether or not they in fact enforced that rule is a question I cannot answer, but it may have been on a hit-or-miss basis.

This clarifies that exactly the same rule applies in the case of an employee of, say, a corporation. It puts employees of partnerships and members of partnerships on exactly the same footing as employees of corporations.

Mr. Cassidy: This gets back to the car stuff. Maybe it is my ideology overcoming me—who knows—but my sense is that what really ticks people off is seeing a BMW, a Jaguar, a Mercedes, or something like that, and just knowing it comes from the firm and somebody is getting a very nice, extremely comfortable and attractive automobile, but this comes in as a perk that they are paying for out of the tax system. Now, it remains true after all of these changes that if someone's law partner, for example, wants the firm to provide them with a Jaguar and the partners agree, they can all have Jaguars if they want.

• 2045

Mr. Short: Yes, and there is nothing to prevent them from having any kind of car. Of course, the rule that limits the deduction to a maximum cost of automobile of $20,000 or leased cost of $600 per month would apply, so the deductible expense portion of the cost of the automobile could not exceed the $20,000. But the same is true whether that Jaguar is purchased by a corporation, an self-employed individual, an employee or a partnership.

[*Traduction*]

M. Short: Le paragraphe 4.(5) se rapporte aux frais pour droit d'usage d'une automobile et étend simplement la règle qui s'applique maintenant strictement aux employés, aux particuliers membres d'une société ou aux employés d'une société qui peuvent se servir à des fins personnelles d'une automobile fournie par la société. On étend simplement la même règle aux associés d'une société.

Le président: Les règles se rapportant aux frais pour droit d'usage ne sont pas vraiment modifiées mais simplement étendues et améliorées. Cette modification n'a rien à voir avec les frais d'automobile et autres frais dont nous discutions auparavant, n'est-ce pas?

M. Short: C'est exact, monsieur le président.

M. Boudria: Quelle était la règle auparavant? Ces frais pour droit d'usage n'étaient pas imposés dans le cas des associés d'une société?

M. Short: C'est cela.

M. Boudria: Autrement dit, un associé pouvait utiliser l'automobile fournie par la société à des fins personnelles sans frais. Est-ce que cela fonctionnait ainsi?

M. Short: Si je comprends bien, le seul recours de Revenu Canada était de refuser à la société une partie des dépenses se rapportant à l'automobile parce qu'elle ne servait pas uniquement à des fins commerciales. Je ne peux pas dire s'il le faisait ou non, mais il peut l'avoir fait à l'occasion.

On précise ici que la même règle s'applique aux employés d'une corporation. Les employés et les associés de sociétés se retrouvent donc exactement sur le même pied que les employés de corporations.

M. Cassidy: Ceci me ramène à cet aspect de l'automobile. Je suis peut-être partial, mais j'ai l'impression que les gens s'opposent surtout au fait qu'une personne se promène dans la BMW, la Jaguar ou la Mercedes de sa société aux frais du contribuable. Malgré tous ces changements, si tous les associés d'un cabinet d'avocats décident que la société devrait leur fournir une Jaguar, ils pourront tous en avoir une.

M. Short: Oui, et rien ne les empêche d'avoir quelque voiture que ce soit. Évidemment, la déduction serait quand même limitée à un coût maximal de 20,000$ par automobile ou des frais de location de 600$ par mois. La même règle s'applique que la Jaguar soit achetée par une corporation, un travailleur autonome, un employé ou une société.

[*Text*]

Mr. Cassidy: What I coming to, though, is that in the first place if the partnership wants the partners to ride around in Jaguars, if it is for business purposes, they can do so and it does not affect the individuals' personal income, provided they are using the automobiles for business. It is just that it is more costly to the firm because they do not get the full deduction for the initial cost.

Mr. Short: But that would go back and result in a lower deduction to the members of the partnership, including the member who has allocated to him a share of the partnership income. So the income would be larger.

Mr. Cassidy: What about the friend who drives antique Jaguars? It costs $1,000 just to fix the valves on them. What is to stop that being written off by the firm since the car is being used for business purposes? So the cost per kilometre can be 60¢ or 70¢, if you work it out.

Mr. Short: Yes, it is quite right, Mr. Chairman. If that is a legitimate repair and it is felt to be reasonable, it would qualify as a deduction. It does have to pass the test of all expenses. It has to be reasonable and laid out for the purpose of gaining or producing income from the business.

To the extent that the Jaguar is made available for personal use, of course the automobile stand-by charge rules apply, and that would require the partner or the employee, as the case may be, to bring in a larger amount because the stand-by charge is based on the cost of the automobile.

Mr. Cassidy: I have one other comment on that. When Peter Pocklington offers Murray a lift in from Edmonton in Pocklington's private plane, the—

The Chairman: I think you are on the wrong track here.

Mr. Cassidy: The point I want to make is regarding the use of—

The Chairman: I am afraid you are opening yourself up to a claim for parliamentary privilege.

Mr. Cassidy: —corporate jets for essentially private purposes. In theory you should pick that up and it should be seen as a benefit; it should be injected into the income of the recipient, etc. In practice you just do not do that. Is that the case?

Mr. Short: No, I think that is wrong. Certainly in my experience it is wrong. To the extent that an executive jet is used for personal purposes, there is a benefit; the value would be established and the amount would be paid into the employee's income; it simply would not be deductible.

Subclause 4.(5) agreed to.

• 2050

The Chairman: In subclause 4.(6), what is the reason for the delay in the coming into effect? It says "after June 17, 1987 that end after 1987". What is that all about?

[*Translation*]

M. Cassidy: Je voulais en venir au fait que si la société accepte que ses associés se promènent en Jaguar, leur revenu personnel n'en sera aucunement affecté pourvu qu'ils utilisent cette automobile pour affaires. Cela coûte simplement plus cher à la société parce qu'elle ne peut pas déduire le coût initial en entier.

M. Short: Mais cela entraînerait une baisse de la déduction offerte aux associés de la société, y compris ceux recevant une part du revenu de la société.

M. Cassidy: Qu'en est-il de celui qui conduit une Jaguar de collection? Une réparation mineure coûte 1,000$. Qu'est-ce qui empêche la société de déduire cette dépense étant donné que la voiture est utilisée pour affaires? Le coût au kilomètre peut donc atteindre 60c. ou 70c.

M. Short: Oui, c'est tout à fait vrai, monsieur le président. S'il s'agit d'une réparation justifiée et raisonnable, elle peut faire l'objet d'une déduction. Elle doit quand même satisfaire aux critères appliqués à toute autre dépense. Elle doit donc être raisonnable et être faite en vue de gagner un revenu.

Si la Jaguar est utilisée à des fins personnelles, la règle des frais pour droit d'usage intervient, et l'associé ou l'employé devra alors débourser un montant plus important parce que ces frais sont fondés sur le coût de l'automobile.

M. Cassidy: J'ai une autre observation à ce sujet. Lorsque Peter Pocklington offre à Murray de l'amener dans son avion privé, le. . .

Le président: Je pense que vous faites fausse route.

M. Cassidy: Je veux parler de l'utilisation. . .

Le président: Vous risquez d'entraîner une question de privilège.

M. Cassidy: . . . des «jets» de société à des fins essentiellement privées. En théorie, cela devrait être considéré comme un avantage et inclus au revenu du bénéficiaire, etc. Mais en pratique cela ne se fait pas, n'est-ce pas?

M. Short: Non, et c'est une erreur. Si un avion de société sert à des fins personnelles, c'est un avantage; il devrait être évalué et le montant devrait être inclus dans le revenu de l'employé; cela ne serait simplement pas déductible.

Le paragraphe 4.(5) est adopté.

Le président: Pourquoi retarde-t-on l'entrée en vigueur, au paragraphe 4.(6)? Il stipule «après le 17 juin 1987, qui se termine après 1987». Qu'est-ce que cela signifie?

[*Texte*]

Mr. Short: Mr. Chairman, a number of the changes come into force at various times and the amendment—

Mr. V. Peters (Special Assistant to Senior Assistant Deputy Minister, Department of Finance): Subclause 4.(6) is the basic coming into force. The other ones are a little bit more complicated. But subclause 4.(6) is essentially just saying that these new rules are going to apply for the 1988 taxation year. But because tax reform was only first announced on June 17, 1987, for those corporations which are already in their 1988 taxation year, it would have been unfair for the new rules to have applied to the year that was already in force. Hence the somewhat perhaps—

The Chairman: I am not sure you can really explain to me that subclause 4.(6) is applicable to taxation years and fiscal periods commencing after June 17, 1987 that end after 1987.

Mr. Peters: That means it applies for 1988 fiscal periods and taxation years.

The Chairman: All right. Okay.

Mr. Peters: In other words, taxation years ending after 1987, with the exception—

The Chairman: So if you had a taxation year that started after June 17 and ended before December 31, that would not be included.

Mr. Peters: That is right.

Mr. Short: That is correct; that would not be included.

Subclause 4.(6) agreed to.

Mr. Short: Mr. Chairman, subclause 4.(7) relates to the changes we discussed with respect to eligible capital property and the bad debt. The change from one-half to three-quarters for the cost of that property that is recognized comes into effect at different times depending on the nature of the taxpayer and what his circumstances are. This coming into force simply reflects the time at which the increase from one-half to three-quarters takes effect, essentially in—

The Chairman: You are bringing up an issue that I have not brought up yet, but this particular statute deals one-half to two-thirds to three-quarters. But as far as these debts that are involved in eligible capital property and the eligible capital property rules, you forget about the two-thirds thing.

• 2055

I do not intend to raise the issue at this point because I do not think it is important here, but have you not created a problem? You are assuming that Parliament is prepared to accept a three-quarters inclusion of capital gains forever and ever.

Mr. Short: Yes, that is the proposal, and it is reflected in a number of the provisions of the bill, and the same percentage is used for eligible capital property. However,

[*Traduction*]

M. Short: Monsieur le président, les modifications entrent en vigueur à des moments différents et ce paragraphe. . .

M. V. Peters (adjoint spécial au sous-ministre adjoint principal, ministère des Finances): Le paragraphe 4.(6) est la principale disposition d'entrée en vigueur. Les autres sont un peu plus compliqués. Mais ce paragraphe prévoit simplement que ces nouvelles règles s'appliqueront à l'année d'imposition 1988. Mais étant donné que la réforme fiscale n'a été annoncée que le 17 juin 1987, il aurait été injuste que ces nouvelles règles s'appliquent à l'année déjà entamée dans le cas des corporations se trouvant déjà dans l'année d'imposition 1988. C'est pourquoi nous avons. . .

Le président: Je ne suis pas sûr que vous puissiez m'expliquer comment le paragraphe 4.(6) s'applique aux années d'imposition et aux exercices financiers commençant après le 17 juin 1987 qui se terminent après 1987.

M. Peters: Cela veut dire qu'il s'applique à l'année d'imposition et à l'exercice financier 1988.

Le président: Je vois.

M. Peters: Autrement dit, les années d'imposition se terminant après 1987, à l'exception. . .

Le président: Donc, si une année d'imposition commençait après le 17 juin et se terminait avant le 31 décembre, elle ne serait pas incluse.

M. Peters: C'est exact.

M. Short: C'est juste, elle ne serait pas incluse.

Le paragraphe 4.(6) est adopté.

M. Short: Monsieur le président, le paragraphe 4.(7) se rapporte aux changements dont nous avons discuté en ce qui a trait aux biens admissibles et aux mauvaises créances. Le passage de la moitié aux trois quarts du coût des biens reconnus entre en vigueur à des moments différents selon la nature du contribuable et sa situation. Cette disposition indique simplement le moment auquel cette augmentation de la moitié à trois quarts entre en vigueur, surtout. . .

Le président: Vous soulevez un aspect que je n'ai pas encore abordé, mais cette loi traite de la moitié, des deux tiers et des trois quarts. Mais en ce qui concerne les créances se rapportant à des biens admissibles, vous laissez tomber la question des deux tiers.

Je ne veux pas soulever la question pour le moment parce que je ne crois pas qu'elle est importante pour nos discussions, mais n'avons-nous pas créé un problème? Vous supposez que le Parlement est disposé à accepter pour toujours les trois quarts des gains en capital.

M. Short: Oui, c'est bien le projet, et on le retrouve dans bon nombre de dispositions du projet de loi, et le même pourcentage est utilisé pour les biens en

[*Text*]

in the case of eligible capital property, the inclusion rate moved directly from one-half to three-quarters rather than having the intermediate step of two-thirds. The reason for that was essentially to avoid very, very complex legislation that would have been necessary in order phase it in, because at the same time, because of the changes in essentially the corporate tax rate and the personal tax rate—

The Chairman: Why do we not make it two-thirds and pass amendments at a later stage to change the two-thirds to three-quarters, which would solve all the problems you are talking about?

Mr. Short: It would have made it very difficult legislatively because then you would have had to change the legislation to go back and recreate the amount of the expenditure recognizing—

The Chairman: That never bothered this government or any other previous governments. They changed the Income Tax Act yearly.

Mr. Dodge: I thought your question was why not just go to two-thirds and then amend in 1990.

The Chairman: Sure.

Mr. Dodge: Well, the basic proposal was to move to three-quarters but to move to three-quarters in a phased way, and moving in a phased way as proposed makes a lot of sense on a number of counts. One of them that I think you will understand in particular is that a direct move to three-quarters would have set up quite an incentive to sell just prior to the three-quarters coming into force. By moving in the phased way, we avoided the necessity of having to create another V-day. So it is a rather simple way, mechanically, to avoid the sort of V-day problem we might have run into.

Subclauses 4.(7) to (9) agreed to.

Clause 4 agreed to.

On clause 5

Mr. Short: Clause 5 amends subsection 12.(1) of the act, which is the provision that allows certain cash bonuses on Canada Savings Bonds to be treated as capital gains rather than interest income. The changes to this subsection are simply consequential on the increases in the capital gains inclusion rate from one-half to two-thirds and to three-quarters.

The Chairman: Wait a minute. When those bonds were issued and these bonuses were given, the people who received these bonuses were going to be taxed at half rates on the bonuses. You are now proposing to tax these people at three-quarters rates on the bonuses on which you promised to tax them at half rates. These are bonuses on bonds and I do not understand why they are capital gains in the first place. Having promised to tax them at half rates, why would you now want to tax them at three-quarter rates?

[*Translation*]

immobilisation admissibles. Cependant, dans le cas des biens en immobilisation admissibles, le taux est passé directement de la moitié aux trois quarts, plutôt qu'au taux intermédiaire des deux tiers. La raison fondamentale était que l'on voulait éviter les dispositions très très complexes qu'il aurait fallu adopter pour l'introduire, car au même moment, les modifications du taux d'imposition sur les revenus des corporations et sur les revenus des particuliers. . .

Le président: Pourquoi ne pas accepter les deux tiers et les changer plus tard par des modifications aux trois quarts, ce qui résoudrait tous les problèmes dont nous parlons?

M. Short: C'était une démarche très difficile du point de vue de la législation, car vous auriez eu alors à modifier la loi afin de recréer la somme des dépenses, compte tenu. . .

Le président: Cela n'a jamais embarrassé le gouvernement ni aucun autre gouvernement précédent. Ils changent la Loi sur l'impôt sur le revenu à tous les ans.

M. Dodge: Je croyais que vous demandiez pourquoi on n'acceptait pas les deux tiers, quitte à les changer en 1990.

Le président: Exactement.

M. Dodge: La proposition fondamentale était d'arriver aux deux tiers mais de les atteindre graduellement et cette méthode proposée comportait beaucoup d'avantages. Un en particulier que vous comprendrez facilement est que le passage direct aux trois quarts aurait constitué un stimulant énergique à vendre juste avant que les trois quarts n'entrent en vigueur. En adoptant la méthode graduelle, nous évitons d'avoir à créer un autre jour V. C'est une façon mécaniquement simple d'éviter d'avoir à régler les problèmes qui ressemblent au jour V.

Les paragraphes 4.(7) à (9) adoptés.

L'article 4 est adopté.

Article 5

M. Short: La disposition 5 modifie l'article 12.(1) de la loi, disposition qui permet de traiter certaines primes en argent comptant sur les obligations d'épargne du Canada comme des gains en capital plutôt que comme des revenus en intérêts. Les modifications de cet article n'ont comme conséquence que d'imposer non plus la moitié des gains en capital mais les deux tiers et éventuellement les trois quarts.

Le président: Attendez un instant. Lorsque ces obligations ont été émises et que ces primes ont été accordées, les acheteurs qui recevaient ces primes devaient être imposés sur la moitié d'entre elles. Vous proposez maintenant de les imposer aux trois quarts, alors que vous aviez promis de les imposer pour la moitié. Il s'agit de primes sur les obligations et d'abord je ne comprends pas pourquoi on les traite comme des gains en capital. Après avoir promis de les imposer à la moitié, pourquoi voulez-vous maintenant les imposer aux trois quarts?

[*Texte*]

• 2100

Mr. Dorin: When you bought your mutual fund last year, it was going to be taxed at half and now it is three-quarters. There is little difference.

Mr. Cassidy: If I go to the market and buy some Government of Canada long-term bonds and if the interest rates drop and the value of my bonds increases, I make a capital gain. I am taxed depending on the rates of taxation at that particular time. Basically the government, as a marketing tool, is saying that we are going to have a certain type of cash bonus and we are going to call it a kind of capital gain even though you cannot get a capital gain on a CSB. Is that not correct?

The Chairman: Why would you want to retroactively interfere with the tax treatment of Government of Canada instruments that people deferred their right to call because they were told they were going to get half-taxation capital gains treatment on them? You now tell these people that while you suckered them into keeping them at the time, they could have cashed their money and bought something else. You did not do that and we are going to change the taxation rules. Why would you do that?

Mr. Dodge: Mr. Chairman, those same people may have been at a 34% rate and now they are at a 29% rate. We change rates through the act from time to time as it is appropriate.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, I am going to have to go to the House immediately for about five minutes. I am sorry.

Mr. Cassidy: I have problems too.

Mr. Boudria: Someone across the way wants to make us sit all night.

Mr. Cassidy: We do not want to do that. I do not know if we want to adjourn until the vote is taken.

The Chairman: Is there a vote?

Mr. Cassidy: We do not know, but we are both needed in the House now.

The Chairman: We are not needed.

Mr. Cassidy: You are not needed. It is not your problem; it is our problem. I am sorry because I know it takes away from the quorum here, but we do not have much choice.

The Chairman: We are going to carry on the discussion. I do not understand why you have done this with bond holders. Can you give me an explanation? How do you wind up persuading people to keep their bonds by telling them that the receipt of the bonus on the bonds is only going to be taxed at 50¢ on the dollar and then change the rules when they took your offer to keep the bonds? The bonus was given to persuade people to keep their bonds.

[*Traduction*]

M. Dorin: Lorsque vous avez acheté votre fonds mutuel l'année dernière, il devait être imposé à la moitié et maintenant il est imposé aux trois quarts. Il y a peu de différence.

M. Cassidy: Si j'achète des obligations d'épargne du Canada et que les taux d'intérêt baissent et que la valeur de mes obligations augmente, je ferai un gain en capital. Je suis imposé au taux d'imposition de ce moment. Fondamentalement, le gouvernement, pour attirer le marché, dit qu'il offrira une sorte de prime en argent comptant qu'il considérerait comme un gain en capital même si je ne peux pas réaliser un gain en capital sur une OEC. Est-ce que je me trompe?

Le président: Pourquoi voulez-vous introduire une mesure rétroactive de traitement fiscal d'instruments du gouvernement du Canada que les gens ont décidé de ne pas vendre immédiatement parce que le gouvernement leur avait dit qu'ils seraient imposés sur la moitié seulement des gains en capital s'ils les conservaient jusqu'à leur échéance? Vous leur dites maintenant: il est vrai que nous vous avons alors bernés, mais vous auriez pu encaisser vos obligations et acheter quelque chose d'autre. Vous ne l'avez pas fait et nous allons changer les règles d'imposition. Pourquoi agissez-vous ainsi?

M. Dodge: Monsieur le président, ces mêmes personnes ont pu être imposées au taux de 34 p. 100 et maintenant elles sont imposées au taux de 29 p. 100. Nous changeons les taux en modifiant la loi selon les besoins.

M. Boudria: Monsieur le président, je dois me rendre à la Chambre immédiatement pour cinq minutes environ. Je regrette.

M. Cassidy: Je suis également embarrassé.

M. Boudria: Il y en a de l'autre côté qui veulent nous faire siéger toute la nuit.

M. Cassidy: Ce n'est pas notre intention. Je ne suis pas sûr que nous voulions ajourner jusqu'à ce que le vote soit pris.

Le président: Devons-nous voter?

M. Cassidy: Je ne le sais pas, mais la Chambre a besoin de nous deux maintenant.

Le président: La Chambre n'a pas besoin de nous.

M. Cassidy: Elle n'a pas besoin de vous. Ce n'est pas votre problème; c'est le nôtre. Je regrette, je sais que vous n'aurez plus le quorum ici, mais nous n'avons pas le choix.

Le président: Nous allons continuer nos discussions. Je ne comprends pas pourquoi vous avez agi ainsi avec les détenteurs d'obligations. Pouvez-vous me donner une explication? Comment pouvez-vous en arriver à persuader les gens de conserver leurs obligations en leur disant que les primes qu'ils recevront à l'échéance ne seront taxées que pour la moitié et lorsqu'ils acceptent votre offre, vous changez les règles! La prime était accordée pour convaincre les gens de conserver leurs obligations.

[*Text*]

Mr. Peters: This is not a bonus that was—

The Chairman: Sir, surely people had the right to cash these CSBs any time they felt like it. Interest rates rose dramatically. You told them to keep the bonds and that you would give them an interest bonus taxed at half rates.

Mr. Dodge: We will be taxing the capital gains.

The Chairman: You changed the rules after they had accepted your promise and given their consideration. Surely to goodness it is a breach of contract at best. I think it is a fraud.

Mr. Dodge: Under that philosophy you would never change any rate in the act. As promised, they are taxed at a rate taxable for capital gains. We changed the rate of inclusion for capital gains, one-half to two-thirds to three-quarters. It is still being treated as a capital gain, just as they were told, but capital gains must now be included in income in 1988 and 1989 at two-thirds, and from 1990 onwards at three-quarters.

• 2105

Mr. Boudria: I am sorry, I missed a minute there. Something nearly happened in the House where we would have been sitting all night, but it looks like we have stopped that particular initiative. So I missed a portion of what you were saying.

You say the government sold this instrument to Canadians. Canadians bought it on the belief they were going to derive a certain benefit from it. That certain benefit was a provision whereby the bonus was taxed in a particular manner.

Mr. Dodge: It is taxed as a capital gain.

Mr. Boudria: That is right. You are saying that was the means by which tax was collected at that time and therefore people knew it. When the system changes, then it is fair game because everyone is in the same predicament, or something like that.

The difficulty I have is that if you bought mutual funds or another instrument, they were not sold to you by the government. The government has a special interest in this case. After all, it is their own instrument, not some else's. Actually, you could almost argue in a way that the government is in kind of a conflict of interest position, if you will, in the large sense. After all, they are selling you the instrument, and they are providing the fiscal advantages which make it possible for you to buy them. So by changing one of those things, they are creating a further hardship and breeching the contract they themselves have organized.

[*Translation*]

M. Peters: Ce n'est pas une prime qui était. . .

Le président: Monsieur, les gens avaient sûrement le droit d'encaisser ces OEC lorsqu'ils le désiraient. Les taux d'intérêt augmentaient dramatiquement. Vous leur avez dit de conserver leurs obligations et que vous leur donneriez une prime sous forme d'intérêt imposé à la moitié du total.

M. Dodge: Nous taxons les gains en capital.

Le président: Vous avez changé les règles après qu'ils ont accepté votre promesse et y avoir réfléchi. Il n'y a pas de doute à mes yeux, il y a là un bris de contrat et peut-être même une escroquerie.

M. Dodge: Si je poursuis votre raisonnement, on ne pourrait jamais changer un taux d'imposition dans la loi. Comme nous l'avions promis, les contribuables sont imposés à un taux applicable au gain en capital. Nous avons modifié le taux pour le faire repasser de la moitié aux deux tiers et éventuellement aux trois quarts. Mais il reste que la prime est toujours considérée comme un gain en capital, comme nous l'avions dit, mais en 1988 et 1989 les deux tiers des gains en capital doivent être inclus dans le revenu, et à partir de 1990, les trois quarts devront l'être.

M. Boudria: Je regrette, mais j'en ai manqué un bout. Quelque chose s'est passé à la Chambre qui nous aurait fait siéger toute la nuit, mais il semble que nous avons coupé court à cette possibilité. J'ai donc manqué une partie de ce que vous avez dit.

Vous dites que le gouvernement a vanté cet instrument auprès des Canadiens. Ils se sont laissés convaincre, croyant qu'ils en tiraient un certain avantage. Cet avantage provenait d'une disposition selon laquelle la prime serait imposée d'une façon particulière.

M. Dodge: Elle serait imposée comme un gain en capital.

M. Boudria: C'est exact. C'était, dites-vous, le moyen de percevoir l'impôt à ce moment et tous le connaissaient. Lorsque le système change, personne ne souffre d'injustice, car tous sont dans la même situation, ou quelque chose de semblable.

Mais le problème, c'est que si j'achète des fonds mutuels, par exemple, ce n'est pas le gouvernement qui me les vend. Dans le cas que nous discutons, le gouvernement a un intérêt particulier. Après tout, les obligations d'épargne du Canada lui appartiennent, non à quelqu'un d'autre. Enfin, on pourrait même se demander si le gouvernement ne se trouve pas dans une sorte de conflit d'intérêts au moins, au sens large. Après tout, c'est lui qui vous vend les obligations, et c'est lui également qui vous offre des avantages fiscaux qui vous en facilitent l'achat. En changeant l'une des données, le gouvernement complique le problème et brise le marché dont il avait lui-même établi les termes.

[*Texte*]

Mr. Peters: The government is also changing the rate at which they are going to tax the normal interest by reducing the top rate from 34% to 29%. Suppose they were to increase it. In fact, I suppose there have been lots of increases in the past. Surely, nobody has taken this argument—

Mr. Boudria: But that is applicable across the board. This was offered as a bonus.

Mr. Peters: No, this is applicable across the board as well; namely, the inclusion rate for capital gains is being increased. What they were promised was that these bonuses would be taxed in the same fashion as capital gains, and that is being done. This is not a specific measure increasing the tax on the cash bonus. It is merely paralleling the treatment of capital gains, which is essentially what they were told.

Mr. Wilson (Swift Current—Maple Creek): It is no different from the change in the marginal rate.

Mr. Peters: Exactly. Nobody is ever going to argue that a difference in the marginal rate is not to be applied to a government instrument.

Mr. McCrossan: I think there is a difference, Mr. Chairman.

The Chairman: I do too.

Mr. McCrossan: The difference is the lack of fungibility. In this particular case, unlike just about any other security you could possess, you could have sold it and taken your gain at a lower tax rate, seeing the increase in tax coming in the future. But these particular bonuses that were given are not available to you if you sell the instrument. So they were promised back in the late 1970s, early 1980s to entice people not to surrender but to stay with the instrument until maturity, and they were a specific promise, if you will, given at that time.

I can remember when we had the 19.5% CSBs. They were given at that time and people were told not to surrender; as the Government of Canada, we will provide something special for you in order to encourage you to stay with us. But you can only get this if you stay with us right through until maturity. It was all heaped up in the end.

It seems to me that is very different than an ordinary capital instrument, where as soon as the government announces its intention as a white paper or whatever—last fall—and you start to see the minister's recommendations come through or listen to the hearings, you can say, no, I am going to take my gain now and pay tax at the 50% rate rather than wait until next year when it is two-thirds, or the year after when it is three-quarters.

[*Traduction*]

M. Peters: Le gouvernement change également le taux d'imposition des intérêts ordinaires en ramenant le taux maximum de 34 p. 100 à 29 p. 100. À supposer qu'il l'augmenterait, au contraire. J'imagine qu'il y a eu bon nombre d'augmentations dans le passé. À dire vrai, personne n'a pensé que cet argument. . .

M. Boudria: Il s'agirait alors d'une mesure qui s'appliquerait à toutes les situations. Alors qu'il s'agit ici d'une prime.

M. Peters: Je ne vois pas de différence, c'est une mesure universelle également, c'est-à-dire que le taux de calcul des gains en capital est augmenté. On leur avait promis que ces primes seraient imposées de la même façon que les gains en capital, et c'est ce qui arrive. Il ne s'agit pas d'une mesure particulière qui augmente l'impôt sur les primes en argent comptant. Elle traite ces primes exactement comme les gains en capital, et c'est en gros ce que le gouvernement avait dit aux Canadiens.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Je ne vois pas en quoi cette modification est différente d'une modification du taux marginal.

M. Peters: Exactement. Personne n'irait prétendre qu'une modification du taux marginal ne pourrait être appliquée à un instrument du gouvernement.

M. McCrossan: J'y vois une différence, monsieur le président.

Le président: J'en vois une, moi aussi.

M. McCrossan: La différence réside dans le manque de fongibilité des obligations. Contrairement à tous les autres titres que vous pouvez posséder, vous auriez pu les vendre et réaliser vos gains à un taux d'imposition inférieur, si vous aviez prévu l'augmentation des taux d'imposition à venir. Mais ces primes spéciales ne vous étaient pas accordées si vous vendiez vos obligations. Aussi ces primes avaient-elles été promises à la fin des années 1970, au début des années 1980, afin de convaincre les gens de ne pas les vendre mais de les conserver jusqu'à l'échéance; il s'agissait là d'une promesse bien précise, si vous voulez, d'une parole donnée à ce moment-là.

Je me rappelle lorsque les obligations d'épargne du Canada rapportaient 19,5 p. 100. C'est à ce moment que le gouvernement du Canada suppliait les détenteurs d'obligations de ne pas les vendre, qu'il leur offrirait un avantage particulier s'ils n'allaient pas ailleurs. Mais il leur disait que la prime—il s'agissait bien de cela—ne leur serait accordée que s'ils conservaient les obligations jusqu'à leur échéance. Tout le profit s'accumulerait à l'échéance même.

Il s'agit là, me semble-t-il, d'un instrument de capitalisation bien différent des autres. Aussitôt que le gouvernement annonce ses intentions, comme il l'a fait dans le Livre blanc ou d'une autre façon, l'automne dernier, et que les recommandations du ministre commencent à se réaliser ou que vous prenez connaissance des débats, vous vous dites, non, je vais réaliser mes gains immédiatement et payer mes impôts au

[*Text*]

• 2110

This particular class—and I cannot think of any other asset that fits in this class—is an asset where you could not make that decision, because there is no flexibility in terms of disposing of the asset. The only time you can dispose of it is at maturity.

So it seemed to me Mr. Boudria's point is a valid one, that this instrument by its nature is different from other types of capital instruments, in the sense that the government gave an explicit commitment or promise of a bonus to entice people to make decisions that were otherwise in their economic interest back in 1980-81. Now we are saying interest rates are lower now, they have locked the money in, they cannot afford to leave early, because if they leave early they forgo that money. So we are in effect changing the value of what was promised to those people if they continued.

It seems to me that represents a type of breach of contract. Certainly it was a moral obligation the government had to those CSB bond-holders who stuck with the government when it would have been advantageous to cash them out and throw them into the 19.5% interest rates.

The Chairman: I think, Mr. Dodge, the government really has a hot potato with this one. This was not in the white paper we saw. This is a clause that has been stuck in since. I do not think this committee ever discussed this before, but my personal view is that this is wrong; the clause ought to be defeated. I will defer the vote on the matter if somebody wants to defer the vote, but I personally believe these particular bonds ought to be treated in a special fashion and not at three-quarters. They ought to be treated in a special fashion.

Mr. Dodge: This was in the white paper, Mr. Chairman, and we have not heard anything about any problems here. It is treating the bonus, which was supposed to be treated as a capital gain, as a capital gain in the manner of anything else. If I conceded your basic point, we should tax the income from this at the 1981 or 1982 rates.

The Chairman: The trouble with it is this. What we have is an offer and acceptance. You agreed to treat this gain and tax it in a certain fashion and it was discounted out in a certain way to make it fair to the people who went along with the deal. In other words, the bonus offered was discounted in accordance with the tax system. What you are doing is interfering with the deal on a one-sided basis.

[*Translation*]

taux de 50 p. 100 plutôt que d'attendre l'année prochaine lorsqu'il sera de 66 p. 100, ou l'année d'après lorsqu'il aura atteint 75 p. 100.

Ce bien entre dans une catégorie à part—il n'y en a pas d'autres qui lui ressemblent; vous ne pouvez pas prendre une décision semblable à son sujet, car vous ne disposez d'aucune flexibilité quant au moment d'en disposer. Le seul moment où vous pouvez en disposer, c'est lorsqu'il arrive à maturité.

Aussi me semble-t-il que M. Boudria a mis le doigt sur un problème réel; par nature, cet instrument est différent de tous les autres instruments d'investissement, en ce sens que le gouvernement s'est engagé explicitement ou a fait la promesse formelle d'une prime afin de les entraîner à prendre des décisions qui étaient contraires à leur intérêt économique dans les années 1980-1981. Maintenant, les taux d'intérêt sont plus bas, les détenteurs ont engagé leurs fonds dans les obligations, ils ne peuvent plus s'en départir avant leur échéance, car s'ils le font, ils perdent une partie de leur investissement. Il me semble donc que nous changeons la valeur de ce que nous avons promis à ceux qui conserveraient leurs obligations.

Il s'agit là, à mon avis, d'une forme de bris de contrat. Le gouvernement a certainement une obligation morale envers les détenteurs des obligations d'épargne du Canada qui ont été fidèles au gouvernement, alors qu'il aurait été avantageux pour eux d'encaisser ces obligations et de placer cet argent à un taux d'intérêt de 19,5 p. 100.

Le président: Je crois, monsieur Dodge, que le gouvernement touche à un sujet brûlant. Cette mesure n'apparaissait pas dans le Livre blanc que nous avons vu. C'est une disposition qui vient s'y ajouter. Je ne crois pas que notre comité en ait discuté auparavant, mais, à mon avis, il s'agit d'une disposition malvenue et qu'elle devrait être défaite. Je reporterai le vote sur ce sujet si quelqu'un le désire, mais je crois personnellement que ces obligations du Canada doivent recevoir un traitement spécial et non être soumises au traitement des trois quarts, comme les autres gains en capital.

M. Dodge: Cette mesure était dans le Livre blanc, monsieur le président, et aucune objection n'a été soulevée jusqu'ici. Il s'agit du traitement de la prime, qui était censée être traitée comme un gain en capital, comme tout autre gain en capital. Si je me rends à votre argument de fond, nous devrions imposer le revenu des obligations aux taux de 1981 ou 1982.

Le président: Le problème est le suivant: une offre a été faite, une offre a été acceptée. Vous avez convenu de traiter ce gain d'une façon particulière et de l'imposer en conséquence; vous avez offert une escompte quelconque afin d'encourager les gens à accepter votre marché. En d'autres mots, la prime a été offerte à escompte conformément au régime fiscal. Ce que vous êtes en train de faire, c'est de changer unilatéralement les termes de l'entente.

[*Texte*]

Mr. Dorin: If Mr. Dodge is right, then when they hold it to maturity and take that into income, they should apply the rate that existed when they bought it.

The Chairman: Suppose these people had not taken the government deal but had cashed their bonds and bought the 19.5% savings bond. They would have paid income tax at the new low rate on the 19.5% return. But instead of doing that, they kept their old 10% return and accepted a bonus that yielded them, under then tax laws, the equivalent of 19.5%. If you change the tax laws, you do not give them the same yield. In other words, what you have done is unilaterally changed the deal you made with your own constituents.

Mr. Dorin: But the key thing here is you have changed the tax in two directions.

The Chairman: That is right.

Mr. Dorin: You have raised the inclusion rate and lowered the tax rate. So you do not know where it washes out. They could be better off.

The Chairman: They might be. But surely they have the right to have that decision. They could have not accepted your deal, gone to 19.5%, and paid income tax on it. And since January 1 we have lowered the personal income tax rate, so they would have paid less tax on their 19.5%. Here, what you have done is change the deal on them.

• 2115

Mr. Dorin: Whenever the maturity date is, now they are going to pay less tax on that interest income because the tax rate is less. So all the way along between now and maturity they are going to pay less tax than they otherwise would have on maturity. There is going to be a greater inclusion. I can understand the point you are making that they did not have an opportunity to get out, but neither does anybody when the budget comes down at 7 p.m. and changes are effective that day. They do not have a chance to get out on that day, either.

Mr. Boudria: The difference for me is that, if someone had bought a Canada Savings Bond at a set interest rate, you could take the decision tomorrow to cash it in. Because this is a bonus, that bonus has no value at that point if it is cashed in. It is there only to maturity. So if you tell everyone who has a Canada Savings Bond at the same time that they can cash it in right now and that one or two days after this comes into effect the new rate will

[*Traduction*]

M. Dorin: Si l'on accepte l'argument de M. Dodge, il faudrait appliquer à ceux qui ont conservé leurs obligations jusqu'à échéance et qui en ont versé les primes dans leur revenu, le taux d'imposition qui existait au moment où ils les ont achetées.

Le président: Supposons que les détenteurs d'obligations n'avaient pas accepté le marché du gouvernement, mais avaient plutôt encaissé leurs obligations et acheté les nouvelles à 19,5 p. 100. Ils auraient alors payé de l'impôt sur leur rendement de 19,5 p. 100 au taux inférieur qui venait d'être mis en vigeur. Mais au lieu d'agir ainsi, ils ont conservé leurs anciennes obligations dont le rendement était de 10 p. 100 et accepté de recevoir une prime, ce qui, selon la Loi de l'impôt du temps, leur donnait un rendement équivalent à 19,5 p. 100. Si vous changez maintenant les lois de l'impôt, vous ne donnez pas à ces personnes le même rendement. En d'autres mots, ce que vous faites, c'est de changer unilatéralement le marché que vous aviez conclu avec eux.

M. Dorin: Mais l'élément clé de la mesure est que vous changez l'impôt de deux façons.

Le président: C'est juste.

M. Dorin: Vous avez élevé le taux de calcul et vous avez abaissé le taux d'imposition. De cette façon, vous ne savez pas où se trouve le juste équilibre. Peut-être est-ce une bonne mesure pour eux.

Le président: C'est possible. Mais ils ont certainement leur mot à dire dans cette décision. Ils auraient pu ne pas accepter votre offre, se décider pour les 19,5 p. 100, et payer de l'impôt en conséquence. Depuis le 1er janvier, nous avons abaissé le taux d'imposition du revenu des particuliers, ils auraient donc payé moins d'impôt sur leur rendement de 19,5 p. 100. Mais vous leur avez imposé une modification du marché conclu avec eux.

M. Dorin: Quelle que soit la date d'échance des obligations, leurs détenteurs paieront moins d'impôt sur leur revenu en intérêts, parce que le taux d'imposition est inférieur. Aussi, entre aujourd'hui et la date d'échéance, ils paieront moins d'impôt qu'ils en auraient à payer à échéance. Le taux de calcul par contre sera plus élevé. Je comprends votre point de vue qu'ils n'ont pas eu l'occasion de changer de train au moment de leur choix, mais nous sommes tous dans la même situation lorsque le budget est promulgué à 19 heures et que les modifications prennent effet le même jour. Personne n'a le temps de changer de train ce jour-là, non plus.

M. Boudria: À mon point de vue, la différence est que si quelqu'un a acheté une obligation d'épargne du Canada à un taux d'intérêt déterminé, il peut décider de l'encaisser le lendemain. Même si une prime y est attachée, cette prime n'a aucune valeur lorsque l'obligation est encaissée avant l'échéance. Elle n'a de valeur qu'à l'échéance. Si vous dites à tous les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada au même moment

[*Text*]

apply, then I say fine. You still breach your contract in a way, mind you, but at least they can get out of it on the terms under which they got in.

Mr. Peters: I think Mr. Dorin's point is that this is not at all unusual. If a change is announced in a budget, then if you want to get out the next day you can get out, sure, but your value will already have been discounted that next day as a result of the change.

The Chairman: But these guys cannot get out. The guts of the issue are that these guys cannot get out.

Mr. Peters: But in a normal case they cannot get out, either, because once the budget announcement has been made the value will have been discounted.

Mr. McCrossan: My memory is a little foggy, but it seems to me that at a certain point we established a rule that accrued but not received income would be taxed on a triennial basis. A special exemption, in fact, was created for the compound Canada Savings Bonds to reflect the fact that these were not the terms that were available or understood at the time they were issued, that they would have to pay tax on money they had not received.

As I recall, this committee put forth a special amendment with respect to Canada Savings Bonds to the effect that they would be grandfathered, if you will, because they had a special agreement with the Government of Canada that the Government of Canada should not change unilaterally and retroactively. Is the point at issue not essentially the same, that a deal was entered into between the government and the bond holder?

Mr. Short: Mr. Chairman, no. It is true that the grandfathering was extended for those bonds issued before the changes were introduced, but it was introduced for all debt instruments. The same grandfathering was provided.

Now, the background to this special treatment is that Revenue Canada had long held that this cash bonus was interest and was fully included in income, and the courts decided that this cash bonus was in the nature of a capital gain and that, as a consequence, only half the amount was properly included. This amendment simply confirmed that decision, restricted it to the cash bonuses that were not promised at the time the bonds were issued, so that any other adjustments would in fact be treated as interest.

So at the time people acquired these bonds, I do not think there was any question that they would have thought they would have special treatment. This amendment simply confirmed the decision of the courts

[*Translation*]

qu'ils peuvent les encaisser immédiatement et qu'un ou deux jours après un nouveau de calcul sera introduit, alors je suis d'accord. Vous brisez votre marché d'une certaine façon, évidemment, mais au moins ils peuvent s'en débarrasser aux mêmes conditions qu'ils se les ont procurées.

M. Peters: Je crois que M. Dorin veut dire qu'il ne s'agit pas là d'une pratique inhabituelle. Si une modification est annoncée dans le budget, et que vous désiriez changer de train le lendemain, vous pourrez le faire, évidemment, mais la valeur de vos biens ne sera pas la même, le lendemain, à cause de la modification.

Le président: Mais ces gens n'ont pas la liberté de changer de train, c'est justement là le fond du problème.

M. Peters: Mais habituellement, ils ne peuvent pas le faire non plus parce que, aussitôt que le budget est annoncé, les données du jeu ont été changées.

M. McCrossan: Je ne me rappelle plus très bien, mais il me semble qu'à un moment donné, nous avions établi un règlement selon lequel le revenu accumulé mais non réalisé devrait être imposé sur trois ans. En fait, on avait prévu une exemption spéciale pour les obligations d'épargne du Canada à intérêt composé afin de tenir compte du fait qu'elles avaient été émises sans ces conditions, c'est-à-dire que les détenteurs devaient payer de l'impôt sur des gains qu'ils n'avaient pas réalisés.

Si je me rappelle bien, notre Comité avait proposé un amendement spécial voulant que les obligations d'épargne du Canada jouissent de droits acquis, parce qu'elles avaient fait l'objet d'une entente particulière entre les détenteurs et le gouvernement du Canada et qu'il ne convenait pas que celui-ci en change les conditions unilatéralement et rétroactivement. Nous ne retrouvons-nous pas dans une situation à peu près semblable?

M. Short: Non, monsieur le président. Il est vrai que les droits acquis s'appliquaient aux obligations émises avant l'introduction des modifications, mais ils s'appliquaient à tous les instruments créant une dette. Les droits acquis s'appliquaient uniformément.

L'historique de ce traitement de faveur est que Revenu Canada avait depuis longtemps considéré cette prime en argent comptant comme de l'intérêt qui devait être complètement ajouté au revenu, mais les tribunaux ont décidé que cette prime était de la même nature qu'un bien en capital et que, conséquemment, seulement la moitié de cette somme devait être incluse dans le revenu. Une modification a alors confirmé cette décision, la modification ne portait que sur les primes en argent comptant qui n'avaient pas été promises au moment de l'émission des obligations, et que tous les autres redressements devraient en fait être considérés comme de l'intérêt.

Aussi, au moment où les gens ont acheté des obligations, je ne pense pas qu'il y a eu le moindre doute dans leur pensée qu'ils recevraient un traitement spécial. Cette modification ne venait que confirmer la décision des

[*Texte*]

that the cash bonus was not agreed to at the time the bonds were issued.

You will recall that most of the recent issues indicate the rate will be set but it will be adjusted in the future. That is not the issue here. This simply brought that bonus into the capital gains category for what I think most people would regard as interest.

• 2120

The Chairman: I am going to stand this clause. I believe there is a fair bit of disagreement on this clause, and I was wondering if we could have our research staff take a good look at that issue with the departmental people. In my view of it, you are on a sticky wicket here, and a number of us are upset about this.

Mr. Cassidy: Can I just make a suggestion if that is going to be done? I have just been making some calculations here, but only for the top tax rate because I cannot remember the comparative rates at other levels.

I was trying it out with somebody who has $10,000 worth of savings bonds, and if you take the combined effect of the reduction of the tax rate on the interest and then the increase—I reckon it is an increase from about 17% to 21.75%—in effective rate on the bonus as a consequence of these changes, unless the bonus is very substantial compared to the interest, the taxpayer is in net terms better off.

The Chairman: Why do we not have that shown to us? Why do we not have our research staff take a look at it? I do not think we can get any further in our discussion right now. I am suggesting we stand this clause with other clauses for further consideration as we work on.

Clause 5 allowed to stand.

On clause 6

Mr. Short: Mr. Chairman, clause 6 adds two new sections to the act. Both of them relate to financial institutions. They are very technical, and for complete details I would suggest only that you refer to the prepared commentary that describes these changes.

As you know, the second one, proposed section 12.4 is strictly technical, and there is an argument that a financial institution can treat bad debts both as debts and as inventory and as such may be entitled to a double deduction in respect of any loss in value. The proposed section 12.4 simply prevents that double deduction. It will allow the deduction as a bad debt, but you will not get another deduction by treating this as inventory, the value of which has been reduced.

Mr. Cassidy: May I ask a question? I know this sounds naive, but obviously if you put the section in, it is because

[*Traduction*]

tribunaux que la prime en argent comptant n'avait pas été convenue au moment où les obligations avaient été émises.

Vous vous rappelez que la plupart des émissions récentes indiquaient un taux déterminé mais que ce taux serait redressé au cours des années suivantes. Ce n'est pas la question que nous discutons présentement. Mais elle replace la prime en argent comptant dans la catégorie des gains en capital alors que la plupart des gens la considéraient comme de l'intérêt.

Le président: Je vais réserver cet article. Je crois que notre désaccord est assez prononcé à son sujet, et je me demande si notre personnel de recherche ne pourrait pas l'étudier avec les fonctionnaires du ministère. A mon avis, nous nous trouvons au centre d'un problème épineux, qui bouleverse un bon nombre d'entre nous.

M. Cassidy: Puis-je alors faire une suggestion, monsieur le président? Je suis justement à faire certains calculs pour la tranche fiscale maximale, car je ne peux pas me rappeler les autres taux d'imposition.

Je prends pour hypothèse un contribuable qui possède 10,000$ d'obligations d'épargne; si vous considérez l'effet combiné de la réduction du taux d'imposition sur l'intérêt et l'augmentation—je crois qu'il s'agit d'une augmentation de 17 p. 100 à 21,75 p. 100 environ—du taux applicable à la prime à la suite de ces modifications, je crois que le contribuable y gagne au change, à moins que la prime ne soit de beaucoup supérieure à l'intérêt.

Le président: Pourquoi ne pas demander qu'on nous en fasse la preuve? Pourquoi ne demanderions-nous pas à notre personnel de recherche d'étudier le problème? Je ne crois pas que nos discussions nous mèneraient beaucoup plus loin pour le moment. Je suggère que nous réservions cet article avec d'autres pour plus tard et que nous poursuivions l'étude du projet de loi.

L'article 5 est réservé.

Article 6

M. Short: Monsieur le président, l'article 6 ajoute deux nouveaux articles à la loi. Les deux portent sur les institutions financières. Ils sont très techniques, et pour en obtenir les détails complets, je suggère que vous vous reportiez au commentaire qui les décrit.

Comme vous le savez, le second article proposé, l'article 12.4, est strictement technique; on se pose la question qu'une institution financière pourrait traiter ses mauvaises créances à la fois comme des créances et des articles d'inventaire et, à ce titre, aurait le droit d'obtenir une double déduction sur toute perte de valeur. L'article 12.4 proposé ne fait qu'interdire cette double déduction et permet des déductions pour mauvaises créances, mais interdit d'en obtenir une autre à titre d'article d'inventaire dont la valeur a été réduite.

M. Cassidy: Puis-je poser une question? Elle vous semblera peut-être naïve, mais si vous introduisez cet

[*Text*]

financial institutions were in fact claiming the double deduction. Is that correct?

Mr. Short: No, they were not, but we were concerned they could.

Mr. Cassidy: How do you know they did not?

Mr. Short: In none of the reviews of the banks and other financial institutions has any allowance for a double deduction been claimed. As a matter of fact, we think the better argument probably is that they are not technically entitled to a double deduction. It would in effect represent a deduction with respect to the same amount, but it is really not very clear. It is quite an arguable point and it is of sufficient importance that in the context of the other changes it is really essential that this argument be put beyond any doubt.

• 2125

Mr. Cassidy: I know this is a consequential amendment, but can you comment a bit on the question of the treatment of reserves in general? Do you want to just comment a bit about the general question of reserves for financial institutions for doubtful accounts and for bad debts since this is the first section dealing with that?

Mr. Short: There have been major changes as a result of tax changes to the reserves that will be allowable for tax purposes to financial institutions, both in the life insurance sector and in the banking community.

The purpose of the change is to cut back the deductions to the amounts that are appropriate in calculating income for tax purposes—let me speak in generalities—rather than to recognize the full amount that may be required by regulatory authorities for prudential accounting purposes. These changes to the reserve, we get into the details of them in subsequent provisions.

Mr. Cassidy: The position the Department of Finance has taken is essentially that what is appropriate for tax purposes may not be what is appropriate for regulatory purposes—

Mr. Short: Or vice versa.

Mr. Cassidy: This may even mean that the Superintendent of Financial Institutions, who is an officer of the department, may be making a financial institution make transfers to reserves which are in excess of what the Department of National Revenue, acting on legislation drafted by the Department of Finance, is allowing for tax purposes. Is that right?

Mr. Short: The way I would put it is, is in excess of the amount that is appropriate for deduction in calculating income for tax purposes.

Mr. Cassidy: What is interesting is that, like some of the European systems, you are delinking transfer to reserves from deductibility for tax purposes.

[*Translation*]

article, il me paraît évident que c'est parce que des institutions financières ont déjà réclamé une double déduction. Est-ce exact?

M. Short: Non, elles ne l'ont pas fait, mais nous nous inquiétions qu'elles puissent le faire.

M. Cassidy: Comment savez-vous qu'elles ne l'ont pas fait?

M. Short: Dans aucun rapport des banques ou d'autres institutions financières avons-nous relevé une demande de double déduction. Enfin, la meilleure explication, c'est qu'elles n'ont pas droit techniquement à une double déduction. Il s'agirait d'une déduction qui porte sur la même somme, mais le tout n'est pas très clair. C'est un point assez discutable et assez important, si on le compare aux autres changements, pour le relever sans laisser le moindre doute.

M. Cassidy: Je sais qu'il s'agit là d'une modification importante, mais pourriez-vous expliquer un peu le traitement des réserves en général? Pourriez-vous nous exposer un peu la question générale des réserves des institutions financières pour leurs créances douteuses ou mauvaises, étant donné qu'il s'agit du premier article qui en traite?

M. Short: Plusieurs modifications touchent les réserves qui seront admissibles aux déductions d'impôt des institutions financières, qu'il s'agisse du secteur de l'assurance-vie ou des banques.

Le but de cette modification est de ramener les déductions aux sommes qui conviennent pour le calcul du revenu taxable—je m'en tiens aux généralités—et non d'accepter toutes les sommes que les autorités réglementaires exigent pour une comptabilité prudente. Nous entrerons dans le détail des modifications apportées aux réserves dans les dispositions suivantes.

M. Cassidy: Donc, le ministère des Finances croit, en général, que ce qui est indiqué pour les fins de l'impôt n'est peut-être pas exactement ce qui est requis par les autorités réglementaires. . .

M. Short: Ou vice versa.

M. Cassidy: Cela voudrait même dire que le surintendant des institutions financières, qui est un fonctionnaire du ministère, pourrait obliger une institution financière à verser dans ses réserves des sommes qui sont supérieures à ce que le ministère du Revenu national permet, conformément aux lois ébauchées par le ministère des Finances. Est-ce exact?

M. Short: Je dirais: des sommes supérieures à celles qui conviennent aux déductions dans le calcul du revenu imposable.

M. Cassidy: Ce qui est intéressant, c'est que, à l'exemple de quelques systèmes européens, vous distinguez les transferts aux réserves et la déductibilité fiscale.

[*Texte*]

The Chairman: Why would you do that?

Mr. Dodge: Delinking the prudential and the tax treatment.

The Chairman: Why would you do that?

Mr. Cassidy: Can you talk about what is the standard of appropriateness for tax purposes? I am in sympathy with what you are doing, because we have seen what the banks in particular. . . the transfers to reserves have been used to largely eliminate their tax liabilities over many years. But what is the standard of appropriateness if you do not use a prudential standard?

Mr. Dodge: In the past we have used a formula that was. . . what did we have for the banks, 1.5% of assets?

Mr. Short: It was 2% up to a threshhold level of lending assets, loans, and 1.5% in excess of the threshhold. It was strictly an arbitrary calculation. That is one of the reserves that was allowed to the banks.

The Chairman: I have some information for you, Mr. Cassidy. Mr. McCrossan says he is just happy and delighted and tickled with this section. He says the trust companies and banks and insurance companies he acts for are happy with this.

Mr. Dodge: What we will be requiring from the banks is to bring back those excess reserves into income over a five-year period. That is what Regulation 8100 does and we have to change the act to make that transition work.

• 2130

Mr. Cassidy: Are you changing the basis on which you calculate the appropriateness of tranfers to reserves for tax purposes?

Mr. Dodge: We are putting the financial institutions all on exactly the same basis.

Mr. Cassidy: Which is what?

Mr. Dodge: Which is related to the loss experience rather than related to a mechanical formula.

Mr. Cassidy: How will it be related to the loss experience? Is it a smoothed average of some kind?

Mr. Dodge: We add a five-year average, and we are moving to the actual experience. So in a given year if a bank happens to experience big losses, those can be written off. On the other hand, if in a good year the losses are very small then the amount they can apply against those is correspondingly small.

Mr. Cassidy: Does that then mean they essentially cannot carry reserves out of pre-taxed income, that all they can do is take deductions against losses?

[*Traduction*]

Le président: Pourquoi agissez-vous ainsi?

M. Dodge: Nous voulons distinguer la comptabilité prudente et le traitement fiscal.

Le président: Pourquoi agissez-vous ainsi?

M. Cassidy: Pouvez-vous nous dire où commence et où se termine ce qui convient aux fins fiscales? Je suis d'accord avec ce que vous faites, parce que nous avons vu ce que les banques en particulier. . . Elles se sont servies des transferts aux réserves afin de se soustraire pour une bonne part à leurs obligations fiscales pendant plusieurs années. Mais sur quelles normes vous baserez-vous si vous n'acceptez pas celles d'une comptabilité prudente?

M. Dodge: Dans le passé, nous utilisions une formule qui était. . . Quel était le pourcentage pour les banques, 1.5 p. 100 des biens?

M. Short: Le taux avait été fixé à 2 p. 100 d'un seuil minimal des prêts, et à 1.5 p. 100 pour les sommes dépassant ce seuil. C'était un calcul absolument arbitraire. C'était une des réserves dont les banques pouvaient se servir.

Le président: J'ai quelques renseignements intéressants pour vous, monsieur Cassidy. M. McCrossan affirme qu'il est tout à fait heureux et enchanté, et même excité par cet article. Il affirme que les compagnies de fiducie, les banques et les compagnies d'assurance qu'il représente sont très heureuses de cet article.

M. Dodge: Nous demanderons aux banques de convertir le surplus des réserves en revenu au cours d'une période de cinq ans. C'est ce que le règlement 8100 vise, et nous devons changer la loi afin de faciliter cette transition.

M. Cassidy: Êtes-vous en train de changer votre mode de calcul de la validité de transferts aux réserves pour fins d'impôt?

M. Dodge: Nous mettons toutes les institutions financières exactement sur le même pied.

M. Cassidy: C'est-à-dire?

M. Dodge: Nous nous fondons sur les pertes subies plutôt que sur une formule mécanique.

M. Cassidy: Comment tiendrez-vous compte des pertes subies? S'agirait-il d'une moyenne pondérée quelconque?

M. Dodge: Nous ajoutons une moyenne quinquennale et nous sommes en train de passer à la perte réelle. Autrement dit, quand une banque subit de lourdes pertes au cours d'une année donnée, elle peut les radier. D'un autre côté, si ces pertes sont très légères, dans une bonne année, la somme qu'elle peut déduire est minime, toute proportion gardée.

M. Cassidy: Cela signifie-t-il qu'elles ne peuvent en somme pas se constituer de réserves de revenus pré-imposés et que tout ce qu'elles peuvent faire, c'est se prévaloir des déductions que leur valent leurs pertes?

[*Text*]

Mr. Dodge: No. The banks will put up a reserve for loans they believe are doubtful. They may in fact in the end collect on those loans, and so in the end they will have reserved too much. On the other hand, it is quite possible that things could turn out to be worse than they had anticipated, and they will have reserved too little for tax purposes. But their tax position will mirror what is going on in the real world rather than a long formula.

Mr. Cassidy: Then essentially for tax purposes you will go along with what they transfer to reserves for accounting purposes against bad debts. Is that correct?

Mr. Dodge: That is right.

Mr. Cassidy: So if they think they are having a bad year and they want to transfer a lot and bring their profits down accordingly, as long as you think it is not being unreasonable you will go along with it?

Mr. Dodge: The general reasonable test applies in all circumstances.

The Chairman: We have not had any representations on the drafting of this clause.

Clause 6 agreed to.

On clause 7

The Chairman: Clause 7 has to do with automobiles in certain positions. Can we stand clause 7 and go to to clause 8?

Mr. Cassidy: Why are we standing clause 7?

The Chairman: Because there are some automobile positions in that and I think we shall just let the automobile discussion wait.

Some hon. members: Agreed.

Clause 7 allowed to stand.

On clause 8

Mr. Short: Clause 8 relates strictly to the changes to the provisions of the act relating to eligible capital property, and there are a number of changes. It is changed as a consequence of the increase in the inclusion rate from one-half to three-quarters, and another one is to treat the portion of any gain realized in excess of the recapture of previous deductions as a capital gain for the purposes of the capital gains exemption. In the technical explanation we have given an example of how these provisions will apply. Those are the main purposes underlying the changes. Another one deals with—

• 2135

The Chairman: Can you explain page 22 in the explanatory notes? It says that the amount included in the original income from the lesser. . . The $11.74 is a very important number there. What is this all about?

[*Translation*]

M. Dodge: Non. Les banques devront constituer des réserves pour les prêts qu'elles ne seront pas sûres de se voir rembourser. En définitive, il se peut fort bien qu'elles puissent se les faire rembourser, de sorte qu'elles pourront avoir constitué des réserves trop importantes. À l'inverse, il est bien possible que les choses tournent plus mal qu'elles ne l'auront prévu, auquel cas leurs réserves seront insuffisantes pour les fins de l'impôt. Il reste que leur situation fiscale devra refléter ce qui se passe dans le monde réel plutôt qu'une longue formule.

M. Cassidy: Par conséquent, pour les fins de l'impôt, vous vous accommoderez somme toute de ce qu'elles transféreront à leurs réserves en guise de provisions pour mauvaises créances. C'est cela?

M. Dodge: C'est exact.

M. Cassidy: Si elles pensent qu'elles ont une mauvaise année et qu'elles veulent transférer beaucoup d'argent pour réduire leurs profits en proportion, vous les laisserez faire, dans la mesure où l'opération ne vous semblera pas déraisonnable?

M. Dodge: Le critère de raisonnabilité s'applique dans tous les cas.

Le président: On ne nous a rien dit sur le libellé de cette disposition.

L'article 6 est adopté.

Article 7

Le président: L'article 7 porte sur les automobiles dans certaines positions. Pourrions-nous le réserver et passer à l'article 8?

M. Cassidy: Pourquoi réserver l'article 7?

Le président: Parce qu'il y est question des automobiles dans certaines positions et que je pense que nous devrions reporter la discussion sur les automobiles.

Des voix: D'accord.

L'article 7 est réservé.

Article 8

M. Short: L'article 8 porte strictement sur les modifications du texte de la loi relative aux biens immeubles admissibles, et il y a plusieurs changements. Ces changements résultent de l'augmentation du taux d'inclusion de un demi à trois quarts et aussi du fait que la partie d'un gain réalisé en sus des déductions antérieures récupérées est traitée comme un gain en capital pour les fins de l'exemption pour gains en capital. Dans notre explication technique, nous avons donné un exemple de la façon dont cela s'appliquera. Ce sont les principales raisons des changements. Il y en a un autre sur. . .

Le président: Pourriez-vous nous expliquer la page 22 des notes explicatives? La somme incluse dans le revenu original est la moindre. . . Cette somme de 11.74$ est très importante. De quoi s'agit-il?

[*Texte*]

Mr. Short: Mr. Chairman, if a taxpayer lays out $100 to acquire eligible capital property, for example a farm quota for $100, under the new rules he deducts 7% of the cost of that, or $7. If he then sold it for $150, we would want a recapture of the $7 deduction he had previously claimed. In that sense the rules work very much as they do in terms of depreciable property. You get capital cost allowance, which is the tax recognition of depreciation, but you recapture. Only the balance in excess of the original $100 cost would be recognized as capital gain. In my example that would be $50. Three-quarters of it would be required to be included in income as a taxable capital gain and if it were—

The Chairman: The taxable amount would be $37.50 and the other $12.50 you would forget about.

Mr. Short: Yes, you would forget about it. In the case of an eligible farm property, the $37.50 would qualify for the $500,000 capital gains exemption.

The Chairman: Are you including eligible properBty on a farm as subject to the $500,000 capital gain exemption to the farmer?

Mr. Short: Yes, if it were sold by the individual farmer.

The Chairman: In other words, a chicken quota can be the beneficiary of the $500,000 capital gain exemption.

Mr. Short: Yes.

The Chairman: It is $500,000 on a farm. You are treating that as a farm capital gain and not just an eligible property capital gain.

• 2140

Mr. Short: Yes, that is correct.

Mr. Dorin: Is it eligible for the $500,000 deduction, or just $100,000?

Mr. Short: It would qualify as eligible farm property and therefore would qualify for the potential $500,000.

The Chairman: The guy we are talking about bought a tax licence in Ottawa for $10,000 and proceeded to take some capital cost allowance on that taxi licence, reducing it to, say, $7,000. Then he sold the tax licence for $50,000—

Mr. Dodge: So he has $40,000, which is the capital gain. He has to include $3,000 in income as recapture. That $40,000 in gain is eligible—

[*Traduction*]

M. Short: Monsieur le président, si le contribuable dépense 100$ pour se porter acquéreur d'un bien immeuble admissible, par exemple le contingent agricole de 100$, les nouvelles règles nous permettent d'en déduire 7 p. 100, c'est-à-dire 7$. S'il revend le contingent 150$, nous voudrions récupérer la déduction de 7 p. 100 qu'il avait réclamée. En ce sens-là, les règles fonctionnent à peu près exactement de la même façon que celles qui s'appliquent aux propriétés dépréciables. On obtient une déduction pour amortissement, qui correspond à la reconnaissance fiscale de la dépréciation, mais il y a récupération. Nous ne considérerions comme un gain en capital que la partie du prix de vente en sus du coût initial de 100$. Dans l'exemple que je vous ai donné, il s'agirait de 50$. Les trois quarts devraient être ajoutés au revenu en tant que gain en capital imposable et si c'était. . .

Le président: Le montant imposable serait 37.50$; on ne tiendrait pas compte des 12.50$ restants.

M. Short: On n'en tiendrait pas compte. Dans le cas d'une propriété agricole admissible, on pourrait considérer les 37.50$ comme partie de l'exemption de 500,000$ pour gain en capital.

Le président: Considérez-vous les propriétés admissibles des exploitations agricoles comme faisant partie de l'exemption de 500,000$ pour gain en capital du cultivateur?

M. Short: Oui, si ces propriétés étaient vendues par le cultivateur.

Le président: En d'autres termes, un contingent de production de poulets peut bénéficier de l'exemption de 500,000$ pour gain en capital.

M. Short: Oui.

Le président: Il s'agit de 500,000$ sur une exploitation agricole. Vous traitez cela comme un gain en capital agricole, pas seulement comme un gain en capital sur une propriété admissible.

M. Short: Oui, c'est exact.

M. Dorin: Ce montant est-il admissible à la déduction de 500,000$, ou seulement à une déduction de 100,000$?

M. Short: C'est un bien qu'on peut qualifier de propriété agricole admissible; par conséquent, le profit pourrait bénéficier de la déduction de 500,000$.

Le président: Le type dont nous parlons a acheté une licence de taxi à Ottawa; sa licence lui a coûté 10,000$; il a bénéficié d'une déduction pour amortissement pour sa licence, ce qui a réduit son coût à 7,000$, mettons. Ensuite, il a vendu sa licence 50,000$. . .

M. Dodge: Il a donc réalisé un gain en capital de 40,000$. Il doit en ajouter 3,000$ à son revenu, pour récupération. Ses gains de 40,000$ sont admissibles. . .

[*Text*]

The Chairman: Part of that is income as well. So he has a $10,000 free ride. That is what it amounts to, under this system.

Mr. Peters: Yes. And the $40,000 in that example qualifies for the $100,000.

The Chairman: Against the $100,000.

Mr. Short: Yes, it is the lifetime exemption.

The Chairman: Well, in the lifetime exemption, of course, he does not pay any tax at all.

Let us assume he used up his lifetime exemption. This is a taxi-cab entrepreneur who is buying and selling licences but has not been caught as a trader. He has used up his $100,000, so he pays tax on $30,000. Essentially what has happened is here the department has accepted our view in our white paper response on eligible capital property.

Mr. Dorin: I do not have any problem with that. The problem I have is I did not notice when these quotas slipped by and got the same treatment as land. I was just wondering when that happened. It might not be germane to the subject, but. . .

Mr. Short: I believe this change was not proposed in the June white paper, nor was it reflected in the December announcement by the Minister of Finance, but it was reflected as a result of representations, including a number made to this committee, that the farm quotas, and others, be allowed to be treated as eligible for the capital gains exemption. It was particularly relevant in the context of the agricultural community, where the farmer—

The Chairman: It is for dairy farmers, who do not object.

Mr. Boudria: But they are gifts from the Crown to begin with.

Mr. Short: No, they are not.

The Chairman: Sure they are. Of course they are. But the farmers have to be subsidized; and particularly those who come from your county, Mr. Boudria.

Mr. Boudria: Just so everyone understands how the value of quota is arrived at, you have to remember that whatever quota was allocated originally, most farmers have augmented that tremendously. Secondly, most farmers by now are people who got into the business after the system was established, so they have actually bought the thing.

Mr. Dorin: I am well aware of all that.

Mr. Boudria: It does not look like it.

[*Translation*]

Le président: Une partie de ses gains sont aussi un revenu. Il a eu 10,000$ pour rien. C'est ce que votre système donne.

M. Peters: Oui. Et, dans votre exemple, les 40,000$ sont admissibles à la déduction de 100,000$.

Le président: C'est une partie de la déduction de 100,000$.

M. Short: Oui, il s'agit de l'exemption à vie.

Le président: C'est une partie de l'exemption à vie, bien entendu, pour laquelle il ne paie pas d'impôt du tout.

Supposons que notre chauffeur de taxi s'est déjà prévalu de la totalité de cette exemption. C'est un entrepreneur dans le secteur du taxi; il achète et revend des licences, mais il ne s'est pas fait prendre comme revendeur. Il a épuisé son exemption de 100,000$, de sorte qu'il paie de l'impôt sur 30,000$. Fondamentalement, ce qui s'est produit, c'est que le ministère a accepté ce que nous disions dans notre réponse au Livre blanc sur les biens en immobilisations admissibles.

M. Dorin: Cela ne me pose pas de problèmes. Par contre, j'ai du mal à accepter le fait qu'on a trouvé le moyen d'accorder à ces contingents le même traitement qu'à des terres, sans que je m'en rende compte. Je me demandais comment cela s'était passé. Ce n'est peut-être pas pertinent, mais. . .

M. Short: Je pense que ce changement n'a pas été proposé dans le Livre blanc de juin et qu'il n'en était pas fait mention non plus dans la déclaration de décembre du ministre des Finances, mais qu'il reflète des observations, dont plusieurs devant votre Comité, à savoir que les contingents agricoles et autres devraient pouvoir être admissibles à l'exemption pour gains en capital. C'était particulièrement important dans le contexte de la collectivité agricole, où le cultivateur. . .

Le président: C'est important pour les producteurs laitiers, qui ne s'y opposent pas.

M. Boudria: Mais ce sont à toutes fins utiles des dons de la Couronne.

M. Short: Non, pas du tout.

Le président: Mais bien sûr. Il reste qu'il faut subventionner les cultivateurs, et particulièrement ceux de votre circonscription, monsieur Boudria.

M. Boudria: Je voudrais juste que tout le monde comprenne comment on arrive à établir la valeur des contingents: il faut se rappeler que, quel que soit le contingent autorisé au départ, la plupart des cultivateurs l'ont énormément augmenté. En outre, à l'heure actuelle, la plupart des cultivateurs se sont lancés dans l'agriculture après que le système a été établi, de sorte qu'ils l'ont vraiment accepté.

M. Dorin: Je sais très bien tout ce que vous dites.

M. Boudria: Vous n'en donnez pas l'impression.

[*Texte*]

Mr. Dorin: Therefore the only guy who got a good deal was the first guy, because all the other guys are just loaded with a bunch of debt that is built into the price and reflected in the cost of production. Anyway, that is another issue.

The Chairman: There are a number of amendments to clause 8. These amendments all deal with the question of treating "person or partnership" all the way through. These are only drafting changes.

Mr. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Mr. Chairman, I will move the amendments to clause 8.

[*See Minutes of Proceedings*]

Clause 8 as amended agreed to.

• 2145

On clause 9

Mr. Peters: Clause 9 is amending subsection 15.(1) of the act. Subsection 15.(1) of the act is essentially a section that taxes shareholders in respect of benefits they receive from corporations of which they are shareholders. The changes that have been made are fairly technical. There are really two changes of substance.

One is the extension of the concept to a person who may not be a shareholder at the time the benefit is actually conferred upon him, but upon whom the benefit is conferred in contemplation of his becoming a shareholder, so as to prevent taxpayers from avoiding the application of the section by conferring benefits on persons before they actually become shareholders, but in contemplation.

The second change is that the existing provision specifies three specific ways in which a benefit can be conferred. The first is by a payment being made "by a corporation to a shareholder otherwise than pursuant to a bona fide business transaction". The second is where "funds or property of a corporation have been appropriated in any manner whatever to, or for the benefit of, a shareholder". The third is where "a benefit or advantage has been conferred on a shareholder".

In the process of reviewing the provision, it was felt that this third provision, this third branch, was sufficiently broad really to encompass the first two and that the first two were, as a result, really just superfluous and unnecessary, that the words that are now in proposed subsection 15.(1) that refer to a benefit being conferred on a shareholder are sufficiently broad to encompass a payment being made otherwise than pursuant to a bona fide business transaction or funds or property being appropriated. Essentially, those are the two changes that have been made to the provision.

Mr. Cassidy: What kind of benefits did they have in mind? The normal benefits, the payment of a dividend or

[*Traduction*]

M. Dorin: Par conséquent, le seul qui a vraiment profité du système, c'est celui qui a commencé, parce que tous ceux qui l'ont suivi doivent supporter de lourdes dettes, qui font partie du prix d'achat et qui se répercutent sur le coût de production. De toute façon, c'est une autre question.

Le président: On a proposé plusieurs amendements à l'article 8. Ils portent tous sur la question de traiter «une personne ou une société». Ce sont les seuls changements de libellé.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le président, je propose l'adoption des amendements à l'article 8.

[*Voir le procès-verbal*]

L'article 8, modifié, est adopté.

Article 9

M. Peters: L'article 9 modifie l'article 15.(1) de la loi. Essentiellement, l'article 15.(1) de la loi sert à imposer les actionnaires pour les avantages qu'ils reçoivent des sociétés dont ils sont actionnaires. Les changements qui y ont été apportés sont plutôt techniques. Il s'agit de deux changements importants.

L'un consiste en l'application du principe à une personne qui ne peut être actionnaire au moment où les bénéfices, ou avantages, lui sont effectivement accordés, mais en prévision du moment où il sera actionnaire, afin d'éviter que les contribuables ne contournent cet article en accordant des bénéfices à des personnes avant qu'elles ne deviennent vraiment actionnaires, mais en prévision de ce moment.

Le deuxième changement repose sur le fait que la disposition actuelle précise les trois façons dont un bénéfice peut être accordé. La première se présente sous la forme d'un versement effectué «par une société à un actionnaire autrement qu'en vertu d'une opération commerciale véritable». La deuxième est celle suivant laquelle «des capitaux ou des biens d'une société ont été attribués, de quelque manière que ce soit, à un actionnaire ou doivent servir à sont profit». La troisième étant celle où «l'on a accordé un avantage à un actionnaire».

On a cru, lorsqu'on a revu cette disposition, plus précisément son troisième volet, qu'elle est suffisamment vaste pour comprendre les deux premiers volets et que ceux-ci, par conséquent, sont réellement superflus et inutiles, et que le texte de l'article 15.(1) proposé qui renvoie au bénéfice qui est accordé à un actionnaire est suffisamment vaste pour englober tout paiement effectué autrement qu'en vertu d'une transaction commerciale véritable ou de capitaux ou de biens attribués. Essentiellement, ce sont là les deux changements qui ont été apportés à cette disposition.

M. Cassidy: A quel genre de bénéfices pensiez-vous? Les bénéfices normaux, le paiement d'un dividende ou le

[*Text*]

the giving of warrants and those kinds of things are not deemed to be—

Mr. Peters: No, those are accepted because there are specific other provisions of the act that tax them.

Mr. Cassidy: I understand that, okay.

Mr. Peters: Making a corporate jet—and you referred to this earlier—available for personal use would be a benefit. Actually, in your example that was an employee benefit as opposed to a shareholder benefit. This proposed section would apply if that kind of benefit were conferred on a shareholder.

The Chairman: They might have a corporate cottage.

Mr. Peters: A cottage or the use of a Florida condonimium that is corporately owned; letting shareholders use it at an unreasonably low rental, for example.

Mr. Cassidy: If a corporation decided to fly shareholders to a shareholders' meeting in Tahiti—

Mr. Peters: That is right, and as I say, the words are pretty broad. They just talk about a benefit being conferred.

Clause 9 agreed to.

On Clause 10

Mr. Short: Mr. Chairman, clause 10 is really a very technical change. It deals with certain things called blended payments, payments that are in part of the capital nature and in part of an income nature. A common example would be a blended payment on a mortgage, that sort of thing.

The existing law simply requires the portion of the blended payment to be brought into income as income from property. The amendment clarifies that, if it is of the nature of interest, it will be required to be included in an income as interest. So the provisions relating to interest will apply to it.

The Chairman: It is really intended to catch people who buy a mortgage at a discount with blended monthly payments on the mortgage, so that a portion of the capital in the blended monthly payment would really be the repayment of the discount.

• 2150

Mr. Short: No, it would not, Mr. Chairman.

The Chairman: What is the point then? Income is income is income, is it not? What is the difference between interest income or any other investment income? It is income, unless it is dividend income.

Mr. Short: Mr. Chairman, we would regard the interest portion of that blended payment as the interest portion as

[*Translation*]

don de garanties et ce genre de choses ne sont pas considérés comme tels. . .

M. Peters: Non, ils sont acceptés parce qu'il existe d'autres dispositions précises de la loi pour les imposer.

M. Cassidy: Je comprends cela, ça va.

M. Peters: L'utilisation d'un avion d'affaires—vous en avez parlé plus tôt—à une fin personnelle serait un bénéfice. Enfin, dans votre exemple, il s'agissait d'un bénéfice accordé à un employé plutôt qu'un bénéfice accordé à un actionnaire. L'article qui est proposé pourrait s'appliquer si ce genre de bénéfice était accordé à un actionnaire.

Le président: Ils pourraient avoir un chalet propriété de l'entreprise.

M. Peters: Un chalet ou encore le droit d'utiliser une habitation en copropriété en Floride, propriété de la société; par exemple, laisser les actionnaires s'en servir à un taux de location déraisonnablement bas.

M. Cassidy: Et si une société décidait de permettre à ses actionnaires de prendre l'avion pour aller à une réunion d'actionnaires à Tahiti. . .

M. Peters: C'est vrai, et comme je l'ai dit, le texte est assez large. Il parle justement d'un bénéfice qui est accordé.

L'article 9 est adopté.

Article 10

M. Short: Monsieur le président, l'article 10 représente un changement qui est vraiment très technique. Il traite de ce qu'on appelle les paiements mixtes, des paiements qui sont composés en partie d'un montant de capital et en partie d'un montant de revenu. Les paiements mixtes d'une hypothèque ou de ce genre de choses en sont un exemple courant.

La loi actuelle exige simplement de tenir compte dans le revenu de la partie d'un paiement mixte comme d'un revenu immobilier. On précise, dans la modification, si cela présente un intérêt, de l'indiquer dans le revenu comme intérêt. Aussi, les dispositions relatives aux intérêts s'y appliquent.

Le président: Cela vise vraiment à attraper ceux qui se procurent une hypothèque à taux réduit et à remboursements mensuels mixtes; de la sorte, il y a une partie du paiement mixte mensuel qui se révèle être en fait le remboursement de la réduction.

M. Short: Non, pas du tout, monsieur le président.

Le président: De quoi s'agit-il alors? Un revenu, c'est un revenu, n'est-ce pas? Quelle différence y a-t-il entre un revenu d'intérêt ou tout autre revenu d'investissement? Il s'agit d'un revenu, à moins que ce ne soit un revenu de dividende.

M. Short: Monsieur le président, nous pourrions considérer la tranche d'intérêt d'un remboursement mixte

[*Texte*]

provided for in the mortgage agreement itself. Any balance of capital gain or loss that he might have if he paid more or less of the mortgage than the real value would be treated on account of capital.

Mr. Peters: But a somewhat related example would be a situation where someone has sold his house and taken back a mortgage at no interest. In the example you gave, under the terms of a mortgage that provides for blended payments, the fine print—

The Chairman: It cannot be blended payments if he came back with no interest, because there would only be payments of capital.

Mr. Peters: Exactly. But if the house was sold at an inflated price, to recognize the fact that—

The Chairman: Where do the provisions in this section impute interest to a capital matter?

Mr. Peters: The issue would be whether or not the amount—in this case the amount of the mortgage, which purports to be entirely on account of principal—can reasonably be regarded as being, in part, interest or other amount of an income nature.

Presumably, if one sold a house and took back an interest-free mortgage with a principal amount that was in excess of the true fair market value of the house, in those circumstances one could conclude that it is reasonable to regard the excess over the fair value as really being on account of interest to compensate the vendor for the fact that he will be receiving the payments over a period time.

The Chairman: That is a nice easy case. What happens if they are just good fellows and they sell a house for its fair market value without interest and take the payment?

Mr. Peters: Then it would not be reasonable to regard any portion of it as interest.

Mr. Cassidy: This would mean that if somebody sells a $200,000 house for $250,000, with an agreement that the $50,000 is payable in five years with no interest due, in effect there would be an interest deemed to have been received in each year.

Mr. Peters: Yes. I would just change your example to make it slightly more realistic and say if they sold the $200,000 house for, say, $250,000, payable in $50,000 annual instalments over five years. As I say, the documents would purport that in fact the house is being sold for $250,000, and of course the gain would all qualify for the principal residence exemption, if that was the case, when in fact economically what has really happened is the house has been sold for $200,000, and the terms are such that the excess $50,000 that purports to be part of the sale price really can reasonably be regarded as interest on the $200,000 being paid over five years.

[*Traduction*]

au même titre que la tranche d'intérêt qui est comprise dans l'hypothèque elle-même. Tout autre gain ou perte en capital qu'il pourrait avoir s'il consacrait plus ou moins au remboursement de l'hypothèque que la valeur réelle serait considéré comme un compte de capital.

M. Peters: Mais un exemple assez pertinent serait celui de la personne qui a vendu sa maison et repris une hypothèque sans intérêt. Dans l'exemple, vous avez donné, suivant les conditions de l'hypothèque qui prévoient des remboursements mixtes, des détails. . .

Le président: Il ne peut s'agir de remboursements mixtes s'il revient sans avoir retiré des intérêts, parce qu'il n'y aurait que des remboursements de capital.

M. Peters: Exactement. Si la maison était vendue à un prix exagéré, pour reconnaître le fait que. . .

Le président: Où les dispositions de cet article s'intéressent-elles à la question du capital?

M. Peters: La question serait de savoir si le montant—dans le cas présent, celui de l'hypothèque, qui se présente comme étant entièrement un compte de principal—peut être raisonnablement considéré comme étant, en partie, un intérêt ou une autre forme de revenu.

Présumément, si quelqu'un a acheté une maison et repris une hypothèque sans intérêt avec le montant du capital qui excédait la valeur équitable réelle de cette maison sur le marché, on pourrait alors conclure qu'il est raisonnable de considérer la tranche excédentaire de la valeur équitable comme un véritable compte d'intérêts pour permettre au vendeur de compenser le fait que les remboursements qu'il recevra seront échelonnés sur une période.

Le président: C'est un cas bien facile. Que se passe-t-il s'il s'agit de deux bons amis et qu'ils vendent une maison à sa valeur équitable sur le marché sans intérêt et qu'ils prennent les remboursements?

M. Peters: Il ne serait alors pas raisonnable d'en considérer une tranche quelconque comme des intérêts.

M. Cassidy: Cela signifie que si quelqu'un vend 250,000$ une maison qui en vaut 200,000 sans convenir que la dernière tranche de 50,000$ est remboursable en cinq ans sans intérêts, on considérerait alors que des intérêts ont été perçus chaque année.

M. Peters: Oui. Permettez-moi de changer votre exemple pour le rendre plus réaliste et de supposer qu'ils ont vendu 250,000$ une maison qui en vaut, disons, 200,000, remboursables sous forme de versements annuels de 50,000$ répartis sur cinq ans. À mon avis, les documents laisseraient entendre que la maison a été vendue 250,000$ et que, bien sûr, le gain serait admissible à l'exemption pour résidence principale, si c'était le cas, alors qu'en fait, d'un point de vue économique, ce qui s'est réellement passé, c'est que la maison s'est vendue 200,000$ et que les conditions sont telles que la tranche excédentaire de 50,000$, qui s'avère faire partie du prix de vente réel, peut raisonnablement être considérée comme l'intérêt des 200,000$ remboursés sur cinq ans.

[*Text*]

Mr. Cassidy: Is this a real problem that the finance department decided to crack down on?

Mr. Peters: Oh, yes, and proposed section 16 has been there before. It is being modified.

Mr. Cassidy: It is being made tougher.

Mr. Peters: Yes, being refined and made tougher. But I would not want to leave you with the impression that prior to this amendment the kind of example I have discussed was not addressed at all.

Mr. McCrossan: For your information, Mr. Chairman, the explanation you gave for proposed section 16 seems to me to be the same explanation that I could construe to the wording of the old section 16.(1). So I am not quite sure what the proposed section does that the old section did not.

Mr. Short: The old section simply brought the amount into income as income from property. It did not bring it into account as interest. Therefore, the accrual rules in section 12 would not apply to it.

• 2155

The effect of the change is to break it down into two categories. One is to deal with the interest portion of blended payment of principal and interest as interest so that all the rules relating to interest will apply to it. The other one is to take the payment that might be for something else other than interest. It might be, for example, in relation to services. That would be brought into income.

Mr. McCrossan: The preamble at the bottom of page 29 says that part can be regarded as in the nature of interest and part in the nature of capital. Then it says that the interest part will be regarded as interest, but it does not say that the capital part will be regarded as capital. It says that the capital part will be regarded as income.

Mr. Short: No, it only deals with the part that can reasonably be regarded as of an income nature. If it is interest under (A), the income portion will be treated as interest. If the income portion is something other than interest, it will be brought in as income, but the capital part remains capital. This does not convert the capital portion into an income portion. There is simply no need to do anything for that. It is capital and would be recognized as capital.

Mr. McCrossan: (A) says that interest shall be treated as interest That is fairly straight forward. (B) says "other income shall be treated as income".

Mr. Short: It shall be included in income, but only the income portion of that blended payment is treated as income under B.

[*Translation*]

M. Cassidy: Est-ce là le véritable problème que le ministère des Finances a décidé d'enrayer?

M. Peters: Oui, et l'article 16 proposé l'a déjà fait auparavant. On lui apporte actuellement des modifications.

M. Cassidy: On le renforce.

M. Peters: Oui, il est plus précis et plus dur. Mais je ne voudrais pas vous laisser l'impression qu'avant cette modification, le genre d'exemple que j'ai donné n'existait pas du tout.

M. McCrossan: Pour votre gouverne, monsieur le président, l'explication que vous avez donnée au sujet de l'article 16 proposé m'apparaît être le même genre d'explication que je pourrais interpréter à partir du texte de l'ancien article 16.(1). C'est pourquoi je ne suis pas tout à fait certain que l'article proposé ajoute quelque chose qui n'existait pas dans l'ancien article.

M. Short: L'ancien article considère simplement le montant du revenu comme un revenu tiré de biens. Il ne le considère pas comme des intérêts. Par conséquent, la règle de l'annualité énoncée à l'article 12 ne s'appliquerait pas dans ce cas-ci.

Le changement a pour effet d'établir deux catégories. La première a pour effet de traiter comme de l'intérêt la partie intérêt du paiement global du principal et des intérêts, de façon que toutes les règles applicables aux intérêts s'y appliquent. L'autre porte sur le paiement pour autre chose que pour des intérêts, par exemple pour des services. Cela serait considéré comme un revenu.

M. McCrossan: Il est précisé dans le préambule qui figure au bas de la page 29 que cette partie peut être considérée comme de l'intérêt et celle-là comme du capital. Ensuite, il est dit que la partie «intérêt» sera considérée comme de l'intérêt; il n'est pas dit que la partie «capital» sera considérée comme du capital. La partie «capital» sera considérée comme un revenu.

M. Short: Non, il n'est question que de la partie qui peut raisonnablement être considérée comme un revenu. Si ce sont là des intérêts en vertu de (A), la partie qui correspondrait à un revenu sera traitée comme de l'intérêt. Par contre, si la partie considérée comme un revenu n'est pas des intérêts, elle sera calculée comme un revenu, mais la partie tenue pour du capital reste du capital. La partie «capital» n'est pas convertie en revenu. Il n'y a vraiment aucune raison de le faire, car c'est du capital, et il serait reconnu comme du capital.

M. McCrossan: En (A), il est dit que l'intérêt est considéré comme intérêt. C'est assez clair. En (B), il est dit que les autres revenus sont traités comme un revenu.

M. Short: Ils seront ajoutés au revenu, mais seule la partie «revenu» de ce paiement mixte est considérée comme un revenu en vertu de B.

[*Texte*]

Mr. McCrossan: The operative part is (A), not (B).

Mr. Short: (A) is certainly the one of much broader application.

Clause 10 agreed to.

Clause 11 allowed to stand.

The Chairman: We go to clause 12. It is a nice easy clause that deals with advertising expenses. What is the gimmick?

Mr. Short: There is no gimmick.

The Chairman: It defines Canadian newspapers or periodicals.

Mr. Short: The amendment is not related to that. This is another in the category of amendments that I previously described where we talk about control of a corporation. You will recall that I mentioned we had broadened the concept of control for certain purposes to include *de facto* control. When we do that we refer to the expression control "directly or indirectly in any manner whatever".

The purpose of this provision is simply to make sure that the definition of control for this purpose is legal control and is not broadened to include *de facto*. Therefore the only change is to take out the words "directly or indirectly". It does not in any way change the substance of the provision, but is necessary to preserve the existing provision.

Clause 12 agreed to.

The Chairman: The meeting is adjourned until 9.30 a.m. tomorrow.

[*Traduction*]

M. McCrossan: La partie signifiante est (A), et non pas (B).

M. Short: (A) est certainement la partie d'application la plus générale.

L'article 10 est adopté.

L'article 11 est réservé.

Le président: Nous passons à l'étude de l'article 12. C'est un article bien simple, sur les dépenses de publicité. Quel est le hic?

M. Short: Il n'y en a pas.

Le président: L'article est une définition des revues et des journaux canadiens.

M. Short: L'amendement ne porte pas là-dessus. Il s'agit d'un autre des amendements du genre de ceux que je vous ai décrits, où il est question de la direction d'une entreprise. Vous vous rappellerez que j'ai dit que nous avions élargi la notion de contrôle, pour diverses raisons, afin d'y inclure celle du contrôle *de facto*. Pour le faire, nous parlons de contrôler directement ou indirectement d'une façon quelconque.

La disposition a simplement pour objet de faire en sorte que la définition de contrôle, dans ce contexte, corresponde à celle de contrôle légal et non pas à sa définition élargie, qui comprend le contrôle *de facto*. Par conséquent, le seul changement a consisté à éliminer les mots «directement ou indirectement». Cela ne change pas du tout le sens de la disposition, mais c'est un amendement nécessaire pour que nous puissions la conserver.

L'article 12 est adopté.

Le président: La séance est levée jusqu'à 9h30 demain matin.

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 173

Tuesday, August 16, 1988

Chairman: Don Blenkarn

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 173

Le mardi 16 août 1988

Président: Don Blenkarn

Finance and Economic Affairs

Finances et des affaires économiques

RESPECTING:

CONCERNANT:

Bill C-120, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and certain related Acts

Projet de loi C-120, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes

(See back cover)

(Voir à l'endos)

First Session of the Thirty-third Parliament, 1984-1985-1986-1987-1988

Deuxième session de la trente-troisième législature,

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Book rate
Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance:

David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister;

Al Short, Director General, Legislation;

Victor Peters, Special Advisor to the Senior Assistant Deputy Minister.

TÉMOINS

De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances:

David Dodge, sous-ministre adjoint principal;

Al Short, directeur général, Législation;

Victor Peters, conseiller spécial du sous-ministre adjoint principal.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 173

Tuesday, August 16, 1988

Chairman: Don Blenkarn

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 173

Le mardi 16 août 1988

Président: Don Blenkarn

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Finance and Economic Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Finances et des affaires économiques

RESPECTING:

Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act 1977 and certain related Acts

CONCERNANT:

Projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

23848–1

STANDING COMMITTEE ON FINANCE AND ECONOMIC AFFAIRS

Chairman: Don Blenkarn

Vice-Chairman: Robert E.J. Layton

Members

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Marie Carrière
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Président: Don Blenkarn

Vice-président: Robert E.J. Layton

Membres

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Le greffier du Comité
Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, AUGUST 16, 1988
(259)

[*Text*]

The Standing Committee on Finance and Economic Affairs met at 10:01 o'clock a.m. this day, in Room 253-D, Centre Block, the Chairman, Don Blenkarn, presiding.

Members of the Committee present: Don Blenkarn, Michael Cassidy, Murray Dorin, Robert Layton and Paul W. McCrossan.

Acting Members present: Gerald Comeau for Mary Collins; Don Boudria for Raymond Garneau; Don Ravis for George Minaker; Maurice Foster for Aideen Nicholson and Guy Ricard for Marcel Tremblay.

In attendance: *From the Committee's Research Staff*: H. Bert Waslander, Research Director and C. David Weyman, Consultant. *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Terrence J. Thomas and Richard Domingue, Research Officers.

Witnesses: *From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance*: Wallace Conway, Senior Tax Policy Officer; David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister; Al Short, Director General, Legislation.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Monday, July 25, 1988, in relation to Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and certain related Acts. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Monday, August 15, 1988, Issue No. 171.*)

By unanimous consent, Clause 13 was allowed to stand.

Clause 14 carried.

By unanimous consent, Clause 15, along with Clauses 16 and 17 were considered together for purpose of discussion.

On Clause 15

The question being put on Clause 15, it was carried.

On Clause 16

The question being put on Clause 16, it was carried.

On Clause 17

After debate, by unanimous consent, Clause 17 was allowed to stand.

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 16 AOÛT 1988
(259)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit aujourd'hui à 10 h 01, dans la pièce 253-D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Don Blenkarn, (*président*).

Membres du Comité présents: Don Blenkarn, Michael Cassidy, Murray Dorin, Robert Layton et Paul W. McCrossan.

Membres suppléants présents: Gérald Comeau remplace Mary Collins; Don Boudria remplace Raymond Garneau; Don Ravis remplace George Minaker; Maurice Foster remplace Aideen Nicholson; Guy Ricard remplace Marcel Tremblay.

Aussi présents: *Du personnel de recherche du Comité*: H. Bert Waslander, directeur de la recherche et C. David Weyman, conseiller. *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Terrence J. Thomas et Richard Domingue, attachés de recherche.

Témoins: *De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances*: Wallace Conway, fonctionnaire supérieur, Politique de l'impôt; David Dodge, sous-ministre adjoint principal; Al Short, directeur général, Législation.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi de la Chambre des communes du lundi 25 juillet 1988 relatif au projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du lundi 15 août 1988, fascicule nº 171.*)

Par consentement unanime, l'article 13 est réservé.

L'article 14 est adopté.

Par consentement unanime, l'article 15, ainsi que les articles 16 et 17, sont étudiés ensemble pour fins de discussion.

Article 15

L'article 15 est mis aux voix et adopté.

Article 16

L'article 16 est mis aux voix et adopté.

Article 17

Après débat, par consentement unanime, l'article 17 est réservé.

At 11:38 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

AFTERNOON SITTING
(260)

The Standing Committee on Finance and Economic Affairs met at 3:41 o'clock p.m. this day, in Room 253-D, Centre Block, the Chairman, Don Blenkarn, presiding.

Members of the Committee present: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Simon de Jong, Murray Dorin and Paul McCrossan.

Acting Members present: Don Boudria for Raymond Garneau; Elliott Hardy for Robert Layton; Girve Fretz for George Minaker; Maurice Foster for Aideen Nicholson and Murray Cardiff for Norm Warner.

In attendance: *From the Committee's Research Staff*: H. Bert Waslander, Research Director and C. David Weyman, Consultant. *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Terrence J. Thomas and Richard Domingue, Research Officers.

Witnesses: *From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance*: David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister; Victor Peters, Special Assistant to the Senior Assistant Deputy Minister; Al Short, Director General, Legislation.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Monday, July 25, 1988, in relation to Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and certain related Acts. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Monday, August 15, 1988, Issue No. 171.*)

On Clause 17

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 17.

Don Boudria moved,—That, Clause 17 be amended by striking out line 23, on page 60, and substituting the following therefor:

"(B) $17,500, and"

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: Yeas: 1; Nays: 5.

After debate thereon, the question being put on Clause 17, it was, by a show of hands, carried: Yeas: 5; Nays: 1.

Clause 18 carried.

On Clause 19

After debate, by unanimous consent, Clause 19 was allowed to stand.

À 11 h 38, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(260)

Le Comité permanent des finances et des affairs économiques se réunit aujourd'hui à 15 h 41, dans la pièce 253-D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Don Blenkarn, (*président*).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Simon de Jong, Murray Dorin et Paul McCrossan.

Membres suppléants présents: Don Boudria remplace Raymond Garneau; Elliott Hardy remplace Robert Layton; Girve Fretz remplace George Minaker; Maurice Foster remplace Aideen Nicholson; Murray Cardiff remplace Norm Warner.

Aussi présents: *Du personnel de recherche du Comité*: H. Bert Waslander, directeur de la recherche et C. David Weyman, conseiller. *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Terrence J. Thomas et Richard Domingue, attachés de recherche.

Témoins: *De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances*: David Dodge, sous-ministre adjoint principal; Victor Peters, conseiller spécial du sous-ministre adjoint principal; Al Short, directeur général, Législation.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi de la Chambre des communes du lundi 25 juillet 1988 relatif au projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du lundi 15 août 1988, fascicule n° 171.*)

Article 17

Par consentement unanime, le Comité revient à l'étude de l'article 17.

Don Boudria propose,—Que l'article 17 soit modifié en substituant à la ligne 21, page 60, ce qui suit:

«(B) 17 500$, et»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et rejeté par vote à main levée: Pour: 1; Contre: 5.

Après débat sur l'article 17, celui-ci est mis aux voix et adopté par vote à main levée: Pour: 5; Contre: 1.

L'article 18 est adopté.

Article 19

Après débat, par consentement unanime, l'article 19 est réservé.

On Clause 20

After debate thereon, the question being put on Clause 20, it was, by a show of hands, carried: Yeas: 5; Nays: 2.

Clause 21 carried on division.

Clause 22 carried.

Clause 23 carried on division.

Clause 24 carried.

Clause 25 carried.

Clause 26 carried.

At 5:38 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière
Clerk of the Committee

Article 20

Après débat sur l'article 20, celui-ci est mis aux voix et adopté par vote à main levée: Pour: 5; Contre: 2.

L'article 21 est adopté avec voix dissidente.

L'article 22 est adopté.

L'article 23 est adopté avec voix dissidente.

L'article 24 est adopté.

L'article 25 est adopté.

L'article 26 est adopté.

À 17 h 38, le Comité interrompt les travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Marie Carrière

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Texte*]

Tuesday, August 16, 1988

• 1006

The Chairman: Order, please. We are going to resume consideration of the order of reference of Monday, July 25, 1988, in relation to Bill C-139.

When we were here last evening, we had come to clause 13. I notice clause 13 has a number of automobile amendments. Therefore, I am going to suggest that we stand clause 13 and move to clause 14.

Clause 13 allowed to stand.

On clause 14

The Chairman: Clause 14 deals with bank reserves.

Mr. Al Short (General Director, Legislation, Tax Policy and Legislation Branch, Department of Finance): Mr. Chairman, there have been fairly dramatic changes to the provisions of the act relating to the reserves that financial institutions may obtain under the act. I am going to ask Wally Conway, who is from the department, to provide a general overview of the changes relating to section 26.

Mr. Wally Conway (Senior Tax Policy Officer, Department of Finance): Section 26 of the act, as it read prior to tax reform, was a special provision that provided formula reserves for banks that were under the supervision of the Superintendent of Financial Institutions. Basically, it was a formula reserve that provided for reserves based on the value of assets, 2% for the first $2 billion and 1.5% in excess of that.

As part of the tax reform, all formula reserves were eliminated, not only for banks but for credit unions, trust companies and other financial institutions, the object being to put everybody on equal footing. In other words, you had to substantiate your doubtful debt reserves rather than just basing them on the amount of assets you had on hand.

What we have done is repeal old section 26 and replace it with special rules for banks that provide for transitional rules. Basically, under proposed section 26 banks are required to include prior years' reserves in income claimed under the minister's rules and are permitted to deduct certain carry-overs over the following years. So that is basically what we have done in proposed section 26.

Clause 14 agreed to.

On clause 15

The Chairman: This is on farming or fishing businesses.

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

[*Traduction*]

Le mardi 16 août 1988

Le président: La séance est ouverte. Nous reprenons notre étude du projet de loi C-139 selon notre ordre de renvoi du lundi 25 juillet 1988.

Nous en étions à l'article 13 hier soir. Nous avons un certain nombre d'amendements relatifs aux dépenses d'automobile à cet article. Je propose donc que nous le réservions et que nous passions à l'article 14.

L'article 13 est réservé.

Article 14

Le président: L'article 14 a trait aux réserves des banques.

M. Al Short (directeur général, Législation, Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances): Monsieur le président, il y a des changements très importants aux dispositions de la loi régissant les réserves que peuvent obtenir les institutions financières. Je vais demander à M. Wally Conway, du ministère, de bien vouloir vous décrire les changements apportés à l'article 26 de la loi.

M. Wally Conway (agent principal de la politique de l'impôt, ministère des Finances): L'article 26 de la loi, avant la réforme fiscale, prévoyait l'établissement de réserves selon une formule pour les banques qui relevaient du surintendant des institutions financières. Essentiellement, la formule prévoyait des réserves fondées sur la valeur des actifs, 2 p. 100 pour les premiers deux milliards de dollars et 1.5 p. 100 pour les actifs au-delà de deux milliards de dollars.

Dans le cadre de la réforme fiscale, toutes les réserves établies selon une formule sont éliminées, non pas seulement pour les banques, mais également pour les caisses de crédit, les sociétés fiduciaires et les autres institutions financières, et ce, en vue de placer tout le monde sur le même pied. En d'autres termes, les réserves doivent être fondées sur les créances douteuses, et non plus seulement sur les actifs détenus.

Nous avons donc remplacé l'ancien article 26 par des règles spéciales qui deviennent des règles transitoires dans le cas des banques. En vertu de l'article 26 proposé et des règles du ministre, les banques doivent inclure leurs réserves des années antérieures dans leur revenu, mais peuvent déduire certains reports pour les années à venir. Voilà donc en gros ce que prévoit l'article 26 proposé.

L'article 14 est adopté.

Article 15

Le président: C'est un article qui vise l'entreprise agricole, ainsi que les entreprises de pêche.

[*Texte*]

Mr. Short: Mr. Chairman, there are fairly important changes to the rules relating to the calculation of income from a farming or fishing business. As you know, farmers and fishermen are allowed to calculate their income on a cash basis.

• 1010

There are basically three changes to these rules. The first one is a provision called "the flexible livestock inventory method". Livestock, under the existing act, may be valued at anything up to its fair market value, and a farmer may choose to do this in order to reduce the amount of loss he might otherwise report and be unable to use in calculating his income. The flexible inventory method has been extended to all other inventory and will no longer be restricted simply to livestock.

Mr. McCrossan: Does that include farm equipment?

Mr. Short: No, not farm equipment. We are simply talking about the inventory. If it is farm equipment, of course, that would be depreciable property, and the farmer would be in a position to defer the claim for capital cost allowance or claim whatever amount up to the maximum.

Mr. McCrossan: What is in inventory other than livestock? Seeds, grain?

Mr. Short: Seeds, fertilizer, that sort of thing.

Mr. David Dodge (Senior Assistant Deputy Minister, Tax Policy and Legislation Branch, Department of Finance): But the very important thing, Mr. McCrossan, is of course the cash crop farmer who, because grain prices are low, holds his corn or wheat off the market one year and then sells two the next year.

You will recall that from the farm groups who appeared before the committee you had a fair bit of argument to retain the block averaging. The block averaging was a very cumbersome mechanism, but it did allow the cash crop farmer the same sort of advantages that the cattle farmer could have under flexible livestock inventory. We were asked whether we could not amend this section to provide the cash crop farmer with the same advantages. We have looked at it. While there are some small administrative difficulties, we thought it was very feasible, and that is what you see in this particular provision.

Mr. Cassidy: What this amounts to is a rough-and-ready form of averaging. If a farmer does not have a particularly good income in a particular year, then he can take advantage of this section to basically pump up his income or offset a loss in that year. In the subsequent year it basically takes income backwards. Is that correct?

Mr. Dodge: I do not think that is quite the right description. The main problem the cash crop farmers have is that they may have a substantial carryover from

[*Traduction*]

M. Short: Il y a des modifications assez importantes dans les règles pour le calcul des revenus provenant des entreprises agricoles ou des entreprises de pêche. Comme vous le savez, les agriculteurs et les pêcheurs peuvent calculer leur revenu selon la comptabilité de caisse.

Il y a essentiellement trois modifications aux règles. La première a trait au mécanisme souple de choix relatif aux stocks. En vertu de la loi existante, n'importe quelle valeur, jusqu'à la juste valeur marchande, peut être attachée au bétail; l'agriculteur peut ainsi faire varier le montant des pertes qu'il déclare. Le mécanisme souple relatif aux stocks s'applique maintenant à tous les autres stocks, et non plus seulement au bétail.

M. McCrossan: Le matériel agricole également?

M. Short: Non, pas le matériel agricole. Seulement les stocks. Le matériel agricole est évidemment amortissable, et l'agriculteur a le choix de reporter sa demande de déduction pour amortissement ou de demander une déduction jusqu'au maximum.

M. McCrossan: Qu'est-ce qui fait partie des stocks en plus du bétail? Les semences, les grains?

M. Short: Les semences, les engrais et le reste.

M. David Dodge (sous-ministre adjoint principal, Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances): Le plus visé, monsieur McCrossan, c'est le producteur de récoltes commerciales qui, parce que le prix des céréales est bas, peut décider de garder son maïs ou son blé pendant un an pour vendre deux récoltes l'année suivante.

Vous vous souviendrez que les groupes agricoles qui ont comparu devant le Comité ont défendu l'étalement sur un groupe d'années. L'étalement sur un groupe d'années est un mécanisme compliqué, mais il accordait aux producteurs de récoltes commerciales à peu près les mêmes avantages dont pourront maintenant bénéficier les éleveurs de bétail avec le mécanisme souple de choix relatif aux stocks. On nous a demandé de modifier cette disposition de façon à placer les producteurs de récoltes commerciales sur le même pied que les autres. Nous avons examiné cette possibilité. Nous avons jugé qu'il y avait quelques petits problèmes d'ordre administratif, mais que, dans l'ensemble, la chose était possible, et c'est ainsi que nous avons décidé d'aller de l'avant.

M. Cassidy: C'est tout simplement un système d'étalement moins raffiné. Si un agriculteur a de bons revenus une année, il peut profiter de cet article pour augmenter ses revenus ou réduire ses pertes tout de suite. L'année suivante, les revenus sont calculés à reculons, n'est-ce pas?

M. Dodge: Je ne pense pas que ce soit la bonne façon de décrire le système. Le principal problème des producteurs de récoltes commerciales est qu'ils peuvent

[*Text*]

one crop year to another. So they could have quite a gyration in their income, because in one year they may effectively be selling half a crop and then the next year a crop and a half. What this does is essentially provide that sort of averaging.

The Chairman: The issue is not the upside; it is really the downside. The issue is what do you do with respect to farm losses? This section deals with losses.

Mr. Short: No, Mr. Chairman.

The Chairman: Does this section not provide that before you can claim a loss, you have to apply the value of your inventory against that loss? In other words, you cannot just write off the inventory as on a cash basis.

• 1015

Mr. Short: That is correct, Mr. Chairman. But clause 26 basically is the authority for farmers to use the cash basis of determining income. The flexible inventory mechanism that we have referred to is a permissive deduction. It is strictly at the option of the taxpayer and allows him to reduce a loss, or indeed to increase his income if he wishes, for the value of any inventory he has. That is totally at the option.

The Chairman: All right. Are you not making this mandatory, though—

Mr. Short: No. There is a separate change relating to inventory. The first one is the flexible inventory valuation, which is what we have just described. In addition, there is a mandatory inventory adjustment that will require a farmer to reduce the amount of any loss he has reported by the amount of purchased inventory he has on hand.

In the explanatory materials and the press release that was issued on June 30 there is an example of how the mandatory inventory adjustment will work. Essentially, there is a six-year transitional period over which the cost of purchased inventory will be required to reduce a loss reported for tax purposes.

Essentially, what the amendments do is preserve the cash basis of accounting for farmers. However, where there is a loss, the cost of purchased inventory only, or value if that is lower, will be required to reduce the loss. The mandatory inventory adjustment will never force the farmer on the cash basis to report positive income. It simply reduces the amount of the loss to which he will be entitled.

These adjustments have been discussed very extensively with representatives of the agricultural community and on the basis of those discussions we have introduced two

[*Translation*]

avoir un report assez important d'une campagne agricole à l'autre. Ils peuvent ainsi voir leur revenu varier considérablement; une année, ils peuvent vendre une demi-récolte, et l'année suivante, une récolte et demie. Cette disposition met une forme d'étalement à leur portée.

Le président: Il ne s'agit pas tellement des revenus comme des pertes. La question est de savoir ce qu'il advient des pertes agricoles. Cet article a trait aux pertes.

M. Short: Non, monsieur le président.

Le président: Cet article n'indique-t-il pas qu'avant de pouvoir réclamer une perte, il faut calculer en contrepartie la valeur des stocks? En d'autres termes, il n'est plus possible de déduire les stocks comme c'est le cas normalement en vertu de la méthode de comptabilité de caisse.

M. Short: C'est juste, monsieur le président. L'article 26 est essentiellement l'autorité sur laquelle peuvent se fonder les agriculteurs pour utiliser la méthode de comptabilité de caisse pour calculer leur revenu. Le mécanisme souple de choix relatif aux stocks auquel nous avons fait allusion permet tout simplement la déduction. Le choix est laissé au contribuable: il peut réduire ses pertes ou augmenter ses revenus, selon la valeur de ses stocks.

Le président: Ce n'est donc pas un système obligatoire. . .

M. Short: Non. Il y a cependant une deuxième modification touchant les stocks. La première a trait au mécanisme souple de choix relatif aux stocks. Il y a en outre le rajustement obligatoire des stocks qui oblige l'agriculteur à diminuer le montant de ses pertes déclarées du montant des stocks achetés et détenus.

Dans les notes explicatives, ainsi que dans le communiqué de presse qui a été émis le 30 juin, il y a un exemple de la façon dont fonctionne ce rajustement obligatoire des stocks. Essentiellement, il y a une période de transition de six ans au cours de laquelle le coût des stocks achetés doit servir à réduire le montant des pertes déclarées aux fins de l'impôt.

Les modifications visent quand même à maintenir la méthode de comptabilité de caisse pour les agriculteurs. Sauf que s'il y a des pertes, le coût des stocks achetés, ou leur valeur, si elle est moindre, entre en ligne de compte. Le rajustement obligatoire des stocks ne peut pas forcer l'agriculteur qui utilise la méthode de comptabilité de caisse à déclarer des revenus positifs. Il sert strictement à réduire le montant des pertes auxquelles a droit l'agriculteur.

Ces modifications ont été discutées à fond avec les représentants de la collectivité agricole; c'est justement à partir de ces discussions que ces deux dispositions

[*Texte*]

rather alternative transitional provisions to phase this change in over an extended period.

You will appreciate, Mr. Chairman, that there is a related amendment to clause 31, which is the—

The Chairman: I was going to come to that.

Mr. Short: Yes, but I think you have to understand that these provisions form part of a package. It is difficult to—

The Chairman: The problem is in effect in your related amendment. Where part-time farmers were entitled to a $5,000 write-off against other income, you have now increased that benefit to $12,500. I wanted to know why the department wanted to be so generous to people who are owners of race horses and the like to allow them to have a $12,500 reduction, or deductible farm loss, rather than the kind of limited farm loss of $5,000.

Mr. Short: That does get into clause 17, the amendment to clause 31, as you indicated. The amount of the loss is not in fact $12,500. It is $2,500 plus one-half of the next $12,500. So that the total loss that could be reported is really $8,750. But you will appreciate that in calculating the amount of that loss the taxpayer will be required to make the mandatory inventory adjustment. So it really does not strictly compare to the existing deduction of $5,000, where there would be no reduction in the amount of loss for the amount of purchased inventory.

• 1020

So it was common practice for part-time farmers or people trying to plug in to the farm loss to acquire, for example, a supply of fertilizer seed just before the year end in order to increase the amount of the loss. Because these people were on a cash basis, even though that constitutes inventory, the amount would be fully deductible in calculating the loss. The mandatory inventory adjustment that I have described, as provided for in the amendments to section 28, in clause 15, changes this. In the future, it will not be possible to artfully increase the amount of loss simply by buying inventory—cattle, for example—just before the year end in order to report a loss.

You will appreciate that the amount of the loss will in future have to be reduced by the lower of the cost or value of all purchased inventory on hand. So I think those amendments, including the increase in the amount of the deduction in clause 31, have to be considered one in relation to the other.

Mr. McCrossan: They cannot increase the loss but they still have the flexibility to reduce the profit. Is that it?

Mr. Short: Yes.

[*Traduction*]

transitoires ont été introduites afin de faciliter les choses au début.

Vous devez savoir, monsieur le président, qu'il y a une modification corrélative à l'article 31. . .

Le président: J'allais l'indiquer.

M. Short: Ces dispositions font partie d'un tout. Il est difficile. . .

Le président: Justement, le problème tient à votre modification corrélative. Les agriculteurs à temps partiel avaient droit à une déduction de 5,000$ de leur revenu autre que leur revenu agricole; vous avez maintenant augmenté cette déduction à 12,500$. J'aimerais savoir pourquoi le ministère se montre si généreux à l'endroit des propriétaires de chevaux de course et des autres personnes dans leur situation et leur accorde une déduction de 12,500$ pour pertes agricoles, comparativement à 5,000$.

M. Short: Ce qui nous amène à l'article 17 du projet de loi, la modification à l'article 31 de la loi. Le montant de la déduction pour pertes n'est pas de 12,500$. Il est de 2,500$, plus la moitié des 12,500$ suivants. La déduction totale pour pertes ne peut donc être de plus de 8,750$. Évidemment, à ce niveau-là également, il faudra que le contribuable tienne compte du rajustement obligatoire des stocks dans le calcul du montant de ses pertes. La nouvelle déduction ne se compare pas directement avec la déduction existante de 5,000$, puisque le contribuable doit réduire le montant de ses pertes du montant de ses stocks achetés.

Il arrivait assez souvent que des agriculteurs à temps partiel ou des personnes qui voulaient profiter des pertes agricoles achètent à la toute fin de l'année des engrais ou des semences, par exemple. Comme ces personnes pouvaient utiliser la méthode de comptabilité de caisse, même si elles avaient acquis de nouveaux stocks, le montant pouvait être entièrement déductible aux fins des pertes. Le rajustement obligatoire des stocks dont il a été question—ce sont les modifications à l'article 28 de la loi, article 15 du projet de loi—rétablit les choses. À l'avenir, il ne sera plus possible d'augmenter habilement le montant des pertes en achetant à la toute fin de l'année des stocks, du bétail, par exemple.

À l'avenir, le montant des pertes devra être diminué soit du coût, soit de la valeur, si elle est moindre, de tous les stocks achetés ou détenus. Il faut tenir compte de ces modifications, en plus de l'augmentation du montant de la déduction prévue à l'article 31. C'est un taux qui se tient.

M. McCrossan: Le contribuable ne peut pas augmenter le montant de ses pertes, mais il a toujours le loisir de diminuer ses profits. C'est bien cela?

M. Short: Oui.

[*Text*]

Mr. McCrossan: So they can use inventory to reduce the taxable income, but they cannot go past the zero point.

Mr. Short: Yes.

Mr. McCrossan: That is the saw-off that we have arrived at.

Mr. Short: Yes, in calculating positive income, farmers will still be on a cash basis, and the cost of inventory will be deductible in calculating income but will not be allowed to increase the amount of a loss for tax purposes.

Mr. Boudria: As to clause 15, I still have not heard why the change, except for the mention that farmers were deemed to artfully find means of purchasing inventory, principally seed, before the end of the fiscal year, in order to plant the next year. How does this compare to the millions of other tax loopholes, encouragements, incentives that are there either by design or otherwise in the tax regime? I wonder why this particular provision is necessary, given what the committee had to say initially about any intent of trying to change the accounting system for farmers in the original draft that you provided for us.

• 1025

Mr. Dodge: Maybe I should try to answer that. As the committee knows, the big problem we have on the farm side is not with the positive income reporting; it is with the deduction of losses against other income, when people basically have a non-business operation and are able to deduct all the losses from that as if they were earning income. We have a great difficulty in the system with the basic provision that this loss will be deductible if there is a reasonable expectation of profit. We have had a lot of discussions, both with the committee and with the farm groups and so on, to try to deal with the problem to try to preserve, if you will, the benefits for the bona fide farmers without having the system provide a lot of tax subsidy to people who essentially just live in rural areas.

We have made a lot of progress, I think, since last summer on this, and the provision you see here, the new paragraph 28.(1)(c), the mandatory inventory adjustment, essentially came out of those discussions, because what the committee said to us and what the farm groups said to us was this: your problem is with losses; why not deal with it directly as a problem of losses and not try to deal with the system as a whole? So that is where that came from. I think it is a good solution to that particular problem.

Mr. Boudria: Does it then have the support of the farming community? We heard that you had consulted

[*Translation*]

M. McCrossan: Il peut utiliser ses stocks pour réduire ses revenus imposables, mais il ne peut pas dépasser zéro.

M. Short: En effet.

M. McCrossan: C'est le compromis auquel nous en sommes arrivés.

M. Short: Oui, pour le calcul du revenu positif, l'agriculteur pourra continuer d'utiliser la méthode de comptabilité de caisse et le coût des stocks sera déductible dans le calcul du revenu, mais ne pourra pas être utilisé pour augmenter le montant des pertes aux fins de l'impôt.

M. Boudria: En ce qui concerne l'article 15, je n'ai toujours pas entendu d'argument qui justifie la modification, sauf pour ce qui est de l'allusion aux agriculteurs qui sont censés habilement acheter des stocks, surtout des semences, avant la fin de l'année financière, sans doute en vue d'ensemencer l'année suivante. Il y a pourtant pour des millions de dollars d'autres échappatoires, encouragements et stimulants fiscaux, voulus ou non, à l'intérieur du régime fiscal. Je me demande pourquoi cette modification est nécessaire, compte tenu de l'avis initial du Comité relativement à toute tentative de changer la méthode de comptabilité de caisse pour les agriculteurs dans le sens du premier document qui avait été soumis au Comité.

M. Dodge: Peut-être est-ce à moi d'essayer de répondre. Comme vous le savez, ce ne sont pas les revenus agricoles positifs qui nous créent de graves difficultés, c'est la déduction des pertes agricoles des autres sources de revenu, lorsque, par exemple, un contribuable a une autre source de revenu que l'agriculture dont il peut déduire toutes ses pertes agricoles. Dans le cadre du régime actuel, nous éprouvons de graves difficultés à cause d'une disposition fondamentale voulant que ce genre de perte puisse être déduite s'il y a «un espoir raisonnable de profit». Nous avons tenu de nombreuses discussions, et avec les membres du Comité et avec des représentants des groupes agricoles, et cetera, afin d'essayer de trouver une solution qui permette de conserver, si l'on veut, certains avantages aux véritables agriculteurs sans pour autant subventionner au moyen du régime fiscal ceux qui vivent tout simplement dans des régions rurales.

Nous avons fait beaucoup de chemin, je pense, depuis l'été dernier à ce sujet. La disposition que vous avez ici, ce nouvel alinéa 28.(1)c), le rajustement obligatoire des stocks, découle de ces entretiens au cours desquels les membres du Comité et les représentants des groupes agricoles nous ont essentiellement dit ceci: votre problème découle des pertes; pourquoi ne pas vous y attaquer directement au lieu d'essayer de remanier le régime fiscal? Voici donc le résultat de nos efforts. Je pense que nous avons trouvé une bonne solution à ce problème particulier.

M. Boudria: Avez-vous l'appui des milieux agricoles? Vous nous dites les avoir consultés; vous nous dites en

[*Texte*]

with them, that you say you have talked to them; but I never heard you say yet that they support this.

Mr. Dodge: Absolutely. The farm community is just worried about the potential for fiscal abuse of rules in the tax system that are designed to encourage agriculture. They are just as worried about abuse of those rules essentially for non-agricultural purposes as we are from a fiscal side worried about the tax drain. What they were very concerned about, and rightfully so, was that all the farmers who got used to doing the cash accounting and have kept their books on that basis, even though it would make no tax difference, would have had to change their books over just to prevent the abuses that were taking place in the counties that surround the major cities. That was the complaint. Really, it was a complaint about the method rather than the objective, and the change that came out of the consultation process since June to produce paragraph 28.(1)(c) really was focused on that.

Similarly, paragraph 28.(1)(b): that change came out of the process and suggestions of this committee and of the agricultural community that, while the block inventory method was cumbersome, it was necessary to do something for the cash crop farmer, and this goes at it directly rather than going at it indirectly through what was probably one of the most complex provisions, to use the block averaging provisions.

So I would say that the amendments to section 28 that you see before you really are quite an achievement. It may have been a bit of a painful process to get there, but we have managed to come up with a methodology that achieves the objective we all agreed on but where the original method we had proposed to try to achieve this objective would have imposed additional costs just in terms of bookkeeping and learning a new records management system on all the farmers that the provision was not designed to try to hit.

Mr. Boudria: But I still want to know which agricultural groups have indicated their support for this specifically and how they have manifested that support.

The Chairman: Our researcher has called all of them.

• 1030

Mr. Terry Thomas (Committee Researcher): It was from the CFA, the OFA and the Cattlemen's Association. There were misgivings with some points, but I think on balance they were favourably disposed to the proposals now before you.

Mr. Boudria: In the beginning they were not so favourably disposed to what was offered.

The Chairman: As soon as this matter came to light, Mr. Thomas on our research staff got in touch with all the

[*Traduction*]

avoir discuté avec eux, mais je ne vous ai jamais entendu dire, jusqu'à présent, que les agriculteurs appuyaient cette mesure.

M. Dodge: Absolument. Les agriculteurs s'inquiètent beaucoup à l'idée que certains se prévalent abusivement des dispositions fiscales qui ont été conçues en vue d'encourager l'agriculture. Ils s'inquiètent autant de la possibilité que l'on abuse de ces dispositions à des fins non agricoles que nous nous inquiétons de la perte de recettes fiscales. Ce qui les préoccupait beaucoup, et à juste titre, c'était que tous les agriculteurs qui se sont habitués à utiliser la comptabilité de caisse et à tenir leurs livres conformément à celle-ci, même s'il n'y avait aucune différence sur le plan fiscal, soient obligés de modifier leurs livres, uniquement pour empêcher les abus dans les régions voisines des grandes villes. Voilà ce dont ils se plaignaient. En réalité, ils se plaignaient de la méthode, et non de l'objectif, et nous en avons tenu compte dans les modifications que nous avons apportées suite aux consultations tenues depuis juin et qui nous ont donné ce nouvel alinéa 28.(1)c).

Il en va de même de l'alinéa 28.(1)b): cette modification découle des suggestions de votre Comité et de celles des groupes agricoles qui, tout en considérant comme lourde la méthode de comptabilisation des stocks, estimait qu'il fallait faire quelque chose pour le producteur de récoltes destinées à la vente, et ce, directement, au lieu d'adopter la méthode indirecte que constitue l'étalement sur un certain nombre d'années, l'une des dispositions les plus compliquées probablement du régime fiscal.

À mon avis, les amendements à l'article 28 dont vous êtes saisis constituent vraiment une grande réalisation. Le processus a peut-être été un peu pénible, mais nous avons réussi à trouver une méthode qui nous permet de réaliser les objectifs dont nous avions tous convenus, mettant ainsi de côté la méthode que nous proposions à l'origine et qui aurait entraîné pour tous les agriculteurs, qui au fond n'étaient pas tous visés par cette disposition, des frais supplémentaires de comptabilité et de tenue de livres.

M. Boudria: Je désire toujours savoir quels groupes agricoles vous ont manifesté leur appui pour cette mesure précise et comment ils l'ont fait.

Le président: Notre attaché de recherche leur a tous téléphoné.

M. Terry Thomas (attaché de recherche du Comité): Il s'agit de la FCA, de la FAO et de la Cattlemen's Association. Ils ont exprimé certaines inquiétudes, mais dans l'ensemble, je pense, ils sont favorablement disposés à l'égard des dispositions que vous avez sous les yeux.

M. Boudria: Au début, ils n'étaient pas très favorablement disposés à l'égard de ce qui leur était offert.

Le président: Aussitôt que nous avons pris connaissance de la situation, M. Thomas, du personnel de

[*Text*]

farm lobby groups and discussed the issue with them. They are not wildly enthusiastic about it, but they are not opposed to it. Nobody has submitted any briefs or letters from them despite the fact that we have been in touch with them for quite a while.

I was concerned the same as you are. I wanted to make sure that we were not slipping the boat here. They have all been contacted.

Mr. Cassidy: Going back to the white paper, there is no profit test now.

The Chairman: That is correct.

Mr. Dodge: We should really discuss that when we discuss the amendments to clause 31. Do you want to do it now?

The Chairman: Let us do clauses 15, 16, and 17 at the same time, because I think clause 17 is amending section 31.

Mr. Cassidy: There is no gross revenue test to determine who is a full-time farmer.

Mr. Dodge: No. The original proposal, Mr. Cassidy, was to replace the section 31 provision with essentially three of seven profit tests with a back-up of a gross revenue test and a new provision for start-up farmers. One of the big deficiencies in the act as it stands is that a start-up farmer will get caught and restricted under section 31 although he has big losses in those initial years. For agricultural policy reasons you would like to have those deductible against his income from the hydro company, as an agricultural representative or wherever he started to accumulate the cash pool to buy the farm to get into farming.

We have had long discussions with the community about those particular rules and we are not in a position at the moment to be able to bring forward those fine-tuned amended rules, largely because we have not worked out the administrative mechanism to handle the start-up farmers.

At the moment we are working very hard to see if we can use the administrative mechanisms that exist, the provincial agricultural representatives and the FCC, to handle the certification for the start-up farmer. So that there will not be a big paper burden, the start-up guy goes either to his local agricultural representative or to the FCC to borrow money. He has to go to one place or the other anyway.

Mr. Cassidy: You are suggesting that what may come is that the start-up farmer will have a greater ability to deduct losses against other income than is contained in the general provision for—

Mr. Dodge: Yes, precisely. It is what we are striving for, but we are not in a position as of last spring to bring

[*Translation*]

recherche, a communiqué avec tous les groupes agricoles de lobbying afin de discuter de cette question. Ils ne sont pas follement enthousiastes, mais ils ne s'y opposent pas. Personne ne nous a fait parvenir de mémoires ou de lettres, alors que nous sommes en communication avec ces groupes depuis un certain temps.

Tout comme vous, j'étais préoccupé. Je voulais m'assurer que nous ne faisions pas de gaffe. Ils ont tous été contactés.

M. Cassidy: Pour revenir au Livre blanc, maintenant, il n'y a plus de critère de recettes brutes.

Le président: En effet.

M. Dodge: En fait, nous devrions en discuter lorsqu'il sera question des amendements à l'article 31. Voulez-vous que nous en parlions maintenant?

Le président: Examinons les articles 15, 16 et 17 en même temps, car, justement, je pense que c'est l'article 17 qui modifie l'article 31 actuel de la loi.

M. Cassidy: On n'a pas prévu de critère de recettes brutes afin de déterminer qui est agriculteur à plein temps.

M. Dodge: Non. La proposition première, monsieur Cassidy, voulait que nous remplacions l'article 31 par un critère de rentabilité trois ans sur sept, associé à un critère de recettes brutes et à une nouvelle disposition visant les agriculteurs débutants. L'une des grandes lacunes de la loi actuelle vient du fait que l'article 31 vise également l'agriculteur débutant, bien qu'il subisse de lourdes pertes les premières années. Pour des raisons de politique agricole, il serait souhaitable qu'il puisse déduire ces pertes de son revenu d'employé de l'hydro ou de représentant agricole ou de tout autre emploi qui lui a permis de commencer à accumuler le capital nécessaire pour acheter l'exploitation qui lui permet de se lancer dans l'agriculture.

Nous avons tenu de longues discussions avec les milieux agricoles au sujet de ces règles particulières et, pour l'instant, nous ne sommes pas en mesure de proposer de nouvelles règles modifiées, surtout parce que nous n'avons pas encore mis au point des mécanismes administratifs pour les agriculteurs qui démarrent.

À l'heure actuelle, nous travaillons d'arrache-pied afin de voir si nous ne pourrions pas utiliser, en vue d'accréditer les agriculteurs débutants, les mécanismes administratifs dont disposent déjà les provinces et la Société du crédit agricole. Ainsi, afin d'éviter toute la paperasserie, le débutant pourrait s'adresser soit à son représentant agricole local, soit à la SCA, afin d'emprunter de l'argent. De toute façon, il doit s'adresser soit à l'un, soit à l'autre.

M. Cassidy: Vous voulez dire que le débutant pourra déduire ses pertes de ses autres revenus plus facilement que ceux qui sont visés par la disposition générale de. . .

M. Dodge: Oui, précisément. C'est notre objectif, mais nous n'étions pas encore en mesure, au printemps

[*Texte*]

forward the fine-tuned amendments because we have not been able to work out what is satisfactory to the farm community and to us in terms of an amended system.

Mr. Cassidy: Under the existing law the maximum losses a farmer can deduct against other income is about $5,000.

Mr. Dodge: Yes, if he is a part-time farmer. The problem is that the start-up guy never knew which category he was in and Revenue Canada never knew which he really ought to be in.

Mr. Cassidy: If he was a full-time farmer, it was unlimited.

Mr. Dodge: Yes.

Mr. Cassidy: If he was a full-time farmer, he would not have other income.

• 1035

Mr. Dodge: He would not have very much. However, the start-up guy is the particular fellow—or gal—who is in a situation where he is earning this $30,000 or $40,000 outside. He needs it because he is buying the farm. He has to both farm and carry that on. That could well have thrown him into section 31.

Mr. Cassidy: The proposal will make losses that are declared more attune to economic losses but will increase the amount of losses that can be claimed from the maximum of $5,000 to $8,750. Is that correct?

Mr. Dodge: Right.

Mr. Cassidy: To some extent it may also relate to increasing values in the economy generally. Is that right?

Mr. Dodge: No one is very happy with section 31 as a mechanism, but we are not all the way there to the replacement mechanism. We felt it was appropriate in the interim period because we think it will probably take at least the rest of this year. In a subsequent budget we would bring forward those amendments to section 31.

Mr. Cassidy: Then I would ask about the order of magnitude. Let us suppose that you work out who is a start-up farmer. What kind of losses do you anticipate might be permissible to be written off against other income for a first-time, start-up farmer?

Mr. Dodge: For first-time, start-up farmers, we estimate there might be something between 20,000 and 30,000 applications a year. This is a fair number of applications. That is why the administrative mechanism is so important. They would be treated just like any other business. Any loss they have, subject to the mandatory inventory adjustment, would in fact be deductible against their outside income.

Mr. Cassidy: They would essentially be treated as full-time farmers, even though they were actually carrying an outside job to maintain the farm.

[*Traduction*]

dernier, de présenter des amendements bien fignolés, car nous n'avons pas pu élaborer de régime modifié qui satisfasse les groupes agricoles, et nous-mêmes.

M. Cassidy: Aux termes de la loi actuelle, un agriculteur peut déduire de ses autres revenus des pertes maximum d'environ 5,000$.

M. Dodge: Oui, s'il est agriculteur à temps partiel. La difficulté, c'est que le débutant ne savait jamais à quelle catégorie il appartenait, pas plus d'ailleurs que le ministère du Revenu.

M. Cassidy: L'agriculteur à plein temps ne connaît aucune limite.

M. Dodge: En effet.

M. Cassidy: L'agriculteur à plein temps n'aurait pas d'autre revenu.

M. Dodge: Très peu. Toutefois, le débutant est justement le type—ou la fille—qui gagne 30,000$ ou 40,000$ à l'extérieur. Il le faut pour pouvoir acquérir une ferme. Il faut et cultiver et travailler à l'extérieur. Ainsi l'article 31 pourrait fort bien s'appliquer.

M. Cassidy: Ainsi, cette proposition permettra dans une plus grande mesure de déduire les pertes économiques, tout en augmentant de 5,000$ à 8,750$ les pertes admissibles. N'est-ce pas?

M. Dodge: En effet.

M. Cassidy: Jusqu'à un certain point, cette mesure est également liée à l'augmentation générale du coût de la vie. N'est-ce pas?

M. Dodge: Personne n'est très satisfait du mécanisme que constitue l'article 31, mais nous n'avons pas encore trouvé d'autre formule. Nous avons pensé que, puisqu'il nous faudrait probablement jusqu'à la fin de cette année pour trouver autre chose, ce mécanisme était approprié pendant la période transitoire. Dans un nouveau budget, nous présenterons les amendements à l'article 31.

M. Cassidy: Dans ce cas, de quel ordre de grandeur s'agit-il? Supposons que vous puissiez déterminer qui constitue un agriculteur débutant. A combien prévoyez-vous les pertes admissibles à déduire d'un autre revenu dans le cas d'un agriculteur débutant, qui démarre?

M. Dodge: Pour les agriculteurs débutants, qui démarrent, nous prévoyons quelque 20,000 à 30,000 demandes par année. C'est un assez grand nombre de demandes. C'est pourquoi il est si important d'avoir un mécanisme administratif à cette fin. Ces agriculteurs seraient traités comme toute autre entreprise. Sous réserve des dispositions de rajustement obligatoire des stocks, ces agriculteurs débutants pourraient en fait déduire toutes leurs pertes de leurs revenus extérieurs.

M. Cassidy: En fait, ils seraient considérés comme des agriculteurs à plein temps, même si, en réalité, ils travaillent à l'extérieur pour que leur exploitation survive.

[*Text*]

Mr. Dodge: Exactly.

Mr. Cassidy: Now, if I can come to the specific provisions here, no farmer who is normally in a profit-making position would be required to move to accrual accounting. However, regarding the smoothing that is permitted under the proposal here, basically you can use accrual accounting to smooth. If, for example, you have a pile-up of unsold grain, then you can bring it into the income in the year in which it was grown—is that correct?—even though you do not have the cashflow and you can therefore essentially decide when you realize the revenue on that.

Mr. Dodge: Exactly.

Mr. Cassidy: It seems to me that you may have problems with the mandatory adjustment in terms of reaction from the farming community. However, that is in relation only to the purchased inventory, which means seed, fertilizer, livestock, and perhaps a modest amount of general farm supplies. Is that right?

Mr. Dodge: Yes, but it is really livestock, seed, and fertilizer.

Mr. Cassidy: Are those things that are relatively easy to be measured and for which farmers will tend to keep relatively good records to begin with?

Mr. Dodge: Very easy. That is why it is restricted to that. We have not gone into prepaid insurance or any of that sort of stuff, for precisely that reason.

Mr. Cassidy: The farmer who makes a loss but who has a mountain of grain, so I am told, is not going to be obliged to take that grain and realize that as income and therefore find out that even though he may have lost $10,000 in cash terms, actually he made a profit and is that not wonderful? That is not going to be the situation.

Mr. Dodge: No. It is only mandatory to reduce the loss by the amount of purchased inventory. He may under the flexible provision decide that he does not want to waste the loss, so he will bring some of his produced inventory into income in order to have an income of $8,000 or $9,000. If he then takes the standard credits and so on, it would leave him with no tax payable, but he has generated that income. So the following year, when he sells all that inventory, instead of generating $50,000 or $60,000 worth of income, he is generating only $20,000 or $30,000. So he does not have tax bills that fluctuate wildly because of his practice of marketing his crops.

• 1040

Mr. Cassidy: The reason I am asking these questions, Don, is I feel uncomfortable. We have spent a lot of time on this farm issue, and I am just trying to touch all the buttons—

The Chairman: The particular clauses do not get at the real problems we were faced with. We were concerned

[*Translation*]

M. Dodge: Exactement.

M. Cassidy: Si je peux parler maintenant des dispositions précises qui figurent ici, aucun agriculteur qui réalise normalement des bénéfices ne se verra forcé d'adopter la méthode de comptabilité d'exercice. Toutefois, en vue d'arrondir les angles, vous proposez ici une méthode modifiée de comptabilité d'exercice. Si par exemple vous avez accumulé des céréales, vous pouvez inclure leur valeur dans vos revenus de l'année de production—n'est-ce pas?—même si vous ne les avez pas vendues, et vous pouvez ainsi décider essentiellement quand vous allez les vendre.

M. Dodge: Exactement.

M. Cassidy: J'ai l'impression que vous allez peut-être éprouver des difficultés à cause de la réaction des agriculteurs aux dispositions de rajustement obligatoire des stocks. Toutefois, ce ne serait que dans le cas des stocks achetés, c'est-à-dire les semences, les engrais, le bétail, et peut-être quelques fournitures agricoles générales. N'est-ce pas?

M. Dodge: Oui, il s'agit essentiellement du bétail, des semences et des engrais.

M. Cassidy: S'agit-il de ces choses dont il est relativement facile de faire l'inventaire et pour lesquelles les agriculteurs ont l'habitude de bien tenir leurs livres?

M. Dodge: C'est très facile. C'est pourquoi nous nous en sommes tenus à ces stocks. Nous n'avons pas inclus les assurances payées d'avance ni rien du genre, justement pour cette raison.

M. Cassidy: L'agriculteur qui subit une perte, mais qui détient également des montagnes de céréales, me dit-on du moins, ne sera pas obligé de vendre ses céréales pour se retrouver avec un profit, même s'il a subi une perte en espèces de 10,000$; n'est-ce pas formidable? Cette situation ne se produira pas.

M. Dodge: Non. La seule exigence consiste à déduire de la perte le montant des stocks achetés. Aux termes de dispositions souples, il peut décider qu'il ne veut pas gaspiller la perte et pourra donc inclure dans son revenu une partie de sa production afin de réaliser des recettes de 8,000$ ou 9,000$. S'il se prévaut ensuite des crédits, etc., il n'aura pas d'impôt à payer, mais il aura pu déduire une partie de ses revenus anticipés. L'année suivante, donc, lorsqu'il vendra tout l'inventaire, au lieu d'un revenu de 50,000$ ou 60,000$, il touchera un revenu de 20,000$ ou 30,000$ seulement. Ainsi, l'agriculteur ne verra pas son impôt à payer fluctuer de façon anormale à cause de la façon dont il vend ses récoltes.

M. Cassidy: Si je pose ces questions, Don, c'est que je suis mal à l'aise. Nous avons consacré beaucoup de temps à l'aspect agricole, et j'essaie simplement de me renseigner sur toutes les questions. . .

Le président: Les dispositions en question n'ont rien à voir avec les problèmes réels que nous avons examinés.

[*Texte*]

about, first, capital gains and the misuse of the capital gains allowance by people who were either play farmers or "pretend" farmers but really in effect subdividers or land speculators. The other problem was determining in fact who was the farmer for the purpose of the farm deduction or farm allowance. Those two issues, which are there, are not dealt with here at all. You minimize the loss allowance but you do not prevent losses to people who have losses continuously and forever and ever.

Mr. Dodge: That is correct, Mr. Chairman. That is why I said the small change we want to make to section 31 is not what we want to live with over the long haul. But until we have agreement on how we are going to handle the start-up farmers. . . we cannot put the profit test in until we know how we are going to handle the start-up, because the start-up guy does not have back years of profit to qualify.

Mr. Cassidy: So there is going to be another step here. What this does is this pools the problems of people who are genuinely in the business of farming, whether they are part-time or full-time, and what it does not do is deal with someone who, because their land taxes and their other expenses are high and the money they are getting off the farm is actually pretty limited, because, as Don says, they are his neighbours and they are holding the land for other purposes. . . As things stand right now, those gentlemen farmers would quite possibly be able to take a loss against other income of $7,000 or $8,000 a year, and that could continue indefinitely, according to these provisions.

Mr. Dodge: That is absolutely correct, Mr. Cassidy. That is the problem with section 31 that all that other packet is designed to correct. But we cannot impose that if we have no way to handle the start-up farmers. So that is what is being worked on right now. As I said, the minister would hope to be in a position by the time of the next budget to bring forward the replacement for section 31, fully worked out and with all the administrative apparatus in place so people know how it is going to work.

Mr. Cassidy: Once you have a start-up provision and a means of making losses more like economic losses, then you can possibly apply a gross revenue test. Is that right?

Mr. Dodge: It is really the three-years-out-of-seven profit test. Whether a gross revenue test is really necessary. . . in the long run we do not think it is. Our problem is that as with all these things, you are not exactly sure how they are going to work, especially over a phase-in period, so you would like to have some backstop against the real potential abuses. That is why we had the

[*Traduction*]

Nous craignions tout d'abord que certains n'utilisent à mauvais escient la déduction pour gains en capital en jouant à l'agriculteur, en étant de «faux» agriculteurs, alors qu'il s'agissait en réalité de promoteurs ou de spéculateurs fonciers. Nous nous sommes également penchés sur la difficulté de déterminer qui est en fait un agriculteur aux fins des déductions agricoles admissibles. Or, il n'est pas du tout question de ces deux aspects ici. Vous réduisez au maximum, monsieur Dodge, la déduction pour perte, mais rien n'empêchera ceux qui ont constamment des pertes, encore et encore des pertes, de les déduire.

M. Dodge: C'est juste, monsieur le président. C'est pourquoi j'ai expliqué que la petite modification que nous apportons à l'article 31 n'est pas celle que nous souhaitons voir à long terme. Mais tant que nous n'aurons pas convenu de la façon de traiter l'agriculteur débutant. . . Nous ne pouvons imposer de critère de rentabilité tant que nous n'aurons pas décidé du traitement des débutants, puisque ceux-ci ne peuvent pas utiliser les bénéfices des années antérieures pour devenir admissibles à ce critère.

M. Cassidy: Donc, vous prévoyez une autre étape. Vous avez réuni ici les problèmes de ceux qui sont des agriculteurs véritables, qu'ils le soient à plein temps ou à temps partiel, mais vous n'avez pas réglé le cas de ceux qui, parce que les impôts fonciers et les autres frais sont élevés et les bénéfices qu'ils tirent de leur exploitation assez limités, mais qui sont les voisins des premiers et qui gardent le terrain en réserve pour autre chose, comme le disait Don. . . À l'heure actuelle, ces gentlemen farmers peuvent probablement déduire de leurs autres revenus des pertes de 7,000$ ou 8,000$ par année et pourraient, aux termes de ces dispositions, continuer à le faire indéfiniment.

M. Dodge: Vous avez tout à fait raison, monsieur Cassidy. Voilà justement pourquoi il nous faut d'autres modifications à l'article 31. Mais nous ne pourrons rien faire tant que nous n'aurons pas trouvé un mécanisme approprié aux agriculteurs débutants. Nous y travaillons à l'heure actuelle. Comme je l'ai dit, le ministre espère être en mesure, lors du dépôt du prochain budget, de proposer un nouvel article 31, au point et assorti de tous les mécanismes administratifs nécessaires, de façon à ce que l'on sache comment cela fonctionnera.

M. Cassidy: Lorsque vous aurez trouvé une disposition pour les débutants et un mécanisme en vue de transformer les pertes en pertes économiques, vous pourrez peut-être alors imposer un critère de recettes brutes. N'est-ce pas?

M. Dodge: En réalité, il s'agit du critère de trois bonnes années sur sept. Quant à savoir s'il faut vraiment un critère de recettes brutes. . . à long terme, nous ne le pensons pas. La difficulté, c'est qu'on ne sait jamais exactement comment tout cela va fonctionner, surtout pendant la période d'entrée en vigueur et, donc, il nous faut une mesure de sauvegarde afin de nous prémunir

[*Text*]

gross revenue test. But in theory it is not really necessary, if the profit test works properly.

That is one of the other outstanding pieces of business: whether we will have the gross revenue test, and if so, whether it will be on a transitional basis or on a permanent basis. I think we would argue, from purely an administrative point of view, that we would certainly like it for the transition. As soon as we have the start-up farmer provisions worked out we can deal with that last piece of business. Then we will be able to replace section 31, probably for the 1990 taxation year.

Mr. Cassidy: What is the reason for the special treatment of horses?

• 1045

The Chairman: Maybe you can explain the fancy provisions for registered stocks—the 30% capital cost allowance on cows.

Mr. Short: The mandatory inventory adjustment we described that is necessary in order to reduce losses requires you to have reference to the value for tax purposes of the purchased inventory, and that is the lower of the cost of the inventory and its fair market value.

Now there is a serious question as to how you value thoroughbred horses, prize cattle and so on. So in order to simplify the compliance and the administration we have adopted an arbitrary rule that says if you purchase a thoroughbred or a prize animal then we will accept for the purposes of this mandatory adjustment that the value will be calculated on a 30%-declining-balance basis. If you purchased a prize animal for say $100,000, we would recognize the value of that as being $70,000 in year one, and 70% of that $70,000 in year two. It is appropriate to look at this simply as a way of solving the very difficult evaluation problem.

Mr. Cassidy: Does that not mean that someone in the thoroughbred industry then who can acquire half a dozen race horses for half a million dollars can then generate a very substantial write off or reduction of income by use of the 30% rule?

Mr. Short: Mr. Chairman, the alternative is to force a system of valuation, and as you know, for prize cattle that can be very difficult. It would be an endless—

Mr. Cassidy: Do you get it back in some way or is this basically a shelter you have created? Buy a thoroughbred and take a write-off.

Mr. Short: No, I think you have to look at it in the context of an administrative solution to a very vexing valuation problem. You will appreciate that under the existing rules a person can write off the entire cost of prize animals in the year in which they are acquired,

[*Translation*]

contre tout éventuel abus. C'est pourquoi nous avons le critère de recettes brutes. En théorie toutefois, ce n'est pas vraiment nécessaire si le critère de recettes nettes fonctionne correctement.

C'est là une autre question à régler: allons-nous adopter le critère de recettes brutes et, dans ce cas, de façon transitoire ou permanente? Du point de vue purement administratif, je pense que ce critère se défend certainement pendant la période transitoire. Aussitôt que nous aurons mis au point les dispositions visant le débutant, nous pourrons nous attaquer à ce dernier aspect. Nous pourrons alors remplacer l'article 31, à compter probablement de l'année d'imposition 1990.

M. Cassidy: Pourquoi avez-vous prévu des dispositions spéciales dans le cas des chevaux?

Le président: Vous pourriez peut-être nous expliquer les dispositions plutôt élaborées au sujet des animaux enregistrés—la déduction pour amortissement de 30 p. 100 relative aux bovins.

M. Short: Le rajustement obligatoire des stocks, qu'il est nécessaire d'effectuer afin de réduire les pertes, exige de faire mention de la valeur des stocks achetés, pour fins d'impôt, et c'est la plus faible valeur entre les coûts des stocks et leur juste valeur marchande que l'on retient.

Mais la détermination de la valeur d'un cheval ou d'un bovin de race pose des difficultés certaines. Ainsi, afin de simplifier l'application et l'administration de la règle, nous avons adopté une règle arbitraire qui stipule que le rajustement obligatoire de la valeur d'un animal de race sera calculé sur une base décroissante de 30 p. 100 annuellement. La première année, la valeur d'un animal de race qu'on aura payé 100,000$ sera fixée à 70,000$ et, l'année suivante, à 70 p. 100 de 70,000$. Cette formule n'est qu'une façon de résoudre le très difficile problème que pose l'évaluation.

M. Cassidy: Un contribuable qui achète une demi-douzaine de chevaux de race, pour un demi-million de dollars, peut donc réduire de façon très importante ses impôts en utilisant la règle des 30 p. 100?

M. Short: Monsieur le président, l'autre solution serait d'imposer un système d'évaluation et, comme vous le savez, pour les bovins de race, cela peut être très difficile. Il y aurait constamment. . .

M. Cassidy: Récupérez-vous ces sommes quelque part, ou est-ce tout simplement un abri fiscal que vous avez créé? Achetez un animal de race, et obtenez une déduction d'impôt.

M. Short: Non, vous devez considérer cela, avant tout, comme une solution administrative à un problème très frustrant: l'évaluation. Les règles existantes permettent de déduire le coût total des animaux de race, au cours de l'année même où on les a acquis. Nous avons introduit

[*Texte*]

under the cash basis. We have introduced this mandatory inventory adjustment that prevents the deduction for the cost of purchased inventory, but in no event should we require a person to add back more than the value of his inventory. Inventory for every purpose can be valued at the lower of cost and market.

Mr. Cassidy: This means that the thoroughbred breeder who had a profit could buy $100,000 horse on December 30 and therefore generate a very substantial loss.

Mr. Short: Not a substantial loss, but he could certainly reduce his income—but that is a function of the cash basis of calculating farm income.

Mr. Cassidy: That is right. Now if he buys the expensive horse, he can only generate a third of that loss from what he could before. Is that right?

Mr. V. Peters (Special Adviser to the Senior Assistant Deputy Minister, Tax Policy and Legislation Branch, Department of Finance): No, the deduction would be 30%, and it could only be used to reduce the income from the farming business.

The Chairman: This 30% applies whether you are a winner or a loser. This has nothing to do with controlling losses. This is to make sure that people pay tax and do not write off the total cost of a high-priced animal.

• 1050

Mr. Dodge: That is right.

Mr. Cassidy: Mr. Chairman, Terry Thomas has prepared a very good note. If the Department of Finance people have not seen it I think might usefully be given to them, because it has some useful comments on this. He makes the point specifically about how you are going to sell this to the farmers and communicate it to them. Half the battle may well be to explain to the farmers that there has been some substantial response to their concerns, that you are going to do some more things in the future. In fact, this has been the drift of the questions I have been asking, partly because my colleague Simon de Jong and I will be getting questions from the west about this. We have had questions from part-timers and from people who are in start-up situations and from people concerned about the revenue test, etc., etc.

Mr. Short: Mr. Chairman, let me assure you that these rules, including the valuation rule for prize cattle, the transitional provision over which the mandatory inventory adjustment mechanism has been brought in, have been extensively discussed and indeed worked out with representatives of the various farm organizations. We

[*Traduction*]

cette mesure de rajustement obligatoire des stocks qui empêche de déduire en totalité le coût d'achat des stocks, mais nous n'exigerons jamais qu'un contribuable déclare davantage que leur valeur. La valeur des stocks est équivalente à leur coût ou à leur valeur marchande, selon la valeur la plus faible.

M. Cassidy: Cela signifie qu'un éleveur d'animaux de race, qui aurait fait des bénéfices, pourrait acheter un cheval à 100,000$, le 30 décembre, et pouvoir ainsi déclarer une perte très considérable.

M. Short: Non, pas une perte, mais il pourrait sûrement réduire ses revenus—mais cela est fonction du calcul du revenu tiré d'une entreprise agricole, selon que l'on utilise la méthode de comptabilité de caisse.

M. Cassidy: C'est juste. Celui qui achèterait ce cheval très cher ne pourrait donc réclamer que le tiers de la perte qu'il pouvait réclamer auparavant, n'est-ce pas?

M. V. Peters (conseiller spécial auprès du sous-ministre adjoint principal, Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances): Non, il aurait droit à une déduction de 30 p. 100, qu'il ne pourrait appliquer qu'en réduction du revenu tiré d'une entreprise agricole.

Le président: Cette déduction de 30 p. 100 s'applique, qu'il y ait eu gain ou perte. Elle n'a rien à voir avec la récupération des pertes. Elle existe pour faire en sorte que l'on paie des impôts et que l'on ne puisse déduire totalement le coût d'un animal dont le prix est élevé.

M. Dodge: C'est juste.

M. Cassidy: Monsieur le président, Terry Thomas a rédigé une très bonne note à cet égard. Si les gens du ministère des Finances ne l'ont pas vue, je pense qu'il pourrait être utile de la leur distribuer, parce qu'elle contient quelques observations intéressantes. Il y explique, entre autres points précis, la façon d'aborder les agriculteurs et de leur faire connaître ces règles. Il peut bien arriver que la moitié du travail consiste à expliquer aux agriculteurs que l'on a beaucoup tenu compte de leurs inquiétudes et qu'un certain nombre d'autres mesures seront prises dans un avenir plus ou moins rapproché. C'est à cela que je me suis surtout intéressé, en bonne partie parce que mon collègue, Simon de Jong, et moi allons nous faire poser des questions à ce sujet dans l'Ouest. Des agriculteurs à temps partiel et des gens qui lancent leur entreprise nous en ont d'ailleurs déjà posé, ainsi que des gens qui s'inquiètent à propos du critère du revenu, et le reste.

M. Short: Monsieur le président, je peux vous assurer que nous avons discuté en profondeur de ces règles avec des représentants de divers organismes agricoles, et que nous les avons même élaborées avec eux, y compris celles de l'évaluation des bovins de race et la disposition transitoire ayant trait à l'introduction du mécanisme de

[*Text*]

have had very extensive discussions with a large number of groups in terms of devising these rules.

The valuation rule for prize animals has been discussed with the Canadian Cattlemen's Association and other groups. Indeed, these rules have been worked out in consultation with those groups.

Mr. Dorin: Could I ask—

The Chairman: Okay, but I am going to go to Mr. Foster first.

Mr. Foster: I was sort of following along the same line, just a supplementary on that. Where you have a person who is a part-time farmer and can claim those losses against other income, then this mandatory adjustment rule is that instead of claiming the $100,000 horse as an expense, he can claim $30,000. Is that right?

Mr. Dodge: In the first year.

Mr. Short: In the first year, but you will understand that being a part-time farmer he is within the limitations provided in clause 31, so that the maximum deduction he can obtain is—

Mr. Foster: But the farmer who is just going along and does not have off-farm income. The notes we have suggest it is the same as the flexible livestock inventory. If the farmer is in a profit position of say a $30,000 operation, and he thinks he will require more feed next year—he does not really have to have it but it would not be a bad idea to buy $30,000 worth of extra grain in December—does this new provision click in on that $30,000 of extra grain, or does it only apply when he has off-farm income?

Mr. Dodge: It only applies where he is claiming a loss for tax purposes to deduct against other income.

Mr. Foster: And then he is subject to the limit of, what is it, $15,000? The maximum claim is $8,750, is it not?

Mr. Dodge: That is clause 31.

Mr. Foster: Yes, I am talking about that.

Mr. Dodge: There are lots of full-time farmers that have off-farm income.

Mr. Foster: Yes. But in the example I gave. . . If he is a part-time farmer, in the example I gave of the grain purchase, and he wants to claim that from some other income, does this 30% rule apply, or does that only apply to cattle and livestock?

Mr. Dodge: That applies only to. . . essentially it is breeding livestock, prize bulls and race horses and so on.

[*Translation*]

rajustement obligatoire des stocks. Nous avons vraiment discuté en long et en large avec de nombreux groupes au cours de l'élaboration de ces règles.

Nous avons discuté de la règle relative à l'évaluation des animaux de race avec la Canadian Cattlemen's Association et d'autres groupes. Ces règles ont en réalité été élaborées en consultation avec ces groupes.

M. Dorin: Pourrais-je poser. . .

Le président: Oui, mais après M. Foster.

M. Foster: Je n'ai qu'une question additionnelle à poser là-dessus. Selon cette règle de rajustement obligatoire, l'agriculteur à temps partiel qui peut déduire ces pertes de ses autres revenus ne pourrait pas réclamer comme dépense les 100,000$ qu'il aurait payés pour acquérir un cheval; il n'aurait droit qu'à une déduction de 30,000$, n'est-ce pas?

M. Dodge: Pour la première année, oui.

M. Short: Pour la première année, mais vous comprendrez qu'en tant qu'agriculteur à temps partiel, il est assujetti aux limites prévues à l'article 31, ce qui signifie que la déduction maximale qu'il peut obtenir. . .

M. Foster: Mais qu'en est-il pour l'agriculteur qui n'a pas d'autres revenus? Les notes que nous avons laissent entendre que l'application est la même que pour les stocks variables. En supposant que l'agriculteur ait réalisé des bénéfices de 30,000$, dirons-nous, et qu'il pense avoir besoin de nourriture pour ses animaux, l'année prochaine—il n'en a pas vraiment besoin cette année, mais ce ne serait pas une mauvaise idée d'acheter pour 30,000$ de grain en décembre—cette nouvelle disposition s'applique-t-elle à ces 30,000$ de grain additionnel, ou s'applique-t-elle uniquement s'il y a d'autres revenus que ceux tirés d'une entreprise agricole?

M. Dodge: Elle ne s'applique que lorsque l'agriculteur déclare une perte pour fins d'impôt. Elle vient réduire les autres revenus.

M. Foster: Il est alors assujetti à la limite de 15,000$, je pense? La déduction maximale est de 8,750$, n'est-ce pas?

M. Dodge: Celle prévue à l'article 31.

M. Foster: Oui, précisément.

M. Dodge: De nombreux agriculteurs à temps plein ont d'autres revenus que ceux qu'ils tirent de leur exploitation agricole.

M. Foster: Oui. Mais dans l'exemple que je donnais. . . La règle des 30 p. 100 s'applique-t-elle à l'agriculteur à temps partiel qui a acheté des grains pour ses animaux et qui veut en déduire le coût de ses autres revenus, ou s'applique-t-elle uniquement aux bovins?

M. Dodge: Elle ne s'applique essentiellement qu'aux animaux d'élevage, aux bovins et aux chevaux de race, et le reste.

[*Texte*]

Mr. Foster: The mandatory adjustment for inventory, then, the limit is just this $8,750 deduction from off-farm income, is it?

• 1055

Mr. Dodge: For part-time farmers.

Mr. Foster: But for the full-time farmer there is no limit. He can buy the $30,000 worth of grain to reduce his income to zero, can he?

Mr. Dodge: To reduce his farm income to zero.

Mr. Foster: Then for the full-time farmer there is no change.

Mr. Dodge: That is correct.

Mr. Short: In calculating positive farm income. There is a change—

The Chairman: Except that if he is in pedigreed stock, instead of writing off the entire cost of the pedigreed stock in the year, he can write off only 30% of it.

Mr. Short: No, Mr. Chairman, in calculating positive income these farmers are on a cash basis and thus—

The Chairman: Even on the pedigreed stock?

Mr. Short: Absolutely, yes, all inventory, anything that qualifies as inventory.

Mr. Foster: So all this applies only to the part-time farmer where he has off-farm income.

Mr. Short: No, it applies in calculating a farm loss when that loss is to be applied against other sources of income that the taxpayer might have—investment income, for example, or professional income.

Mr. Peters: Whether he is a part-time farmer or a full-time farmer.

Mr. Short: That rule applies in determining the amount of the loss only, and it applies in calculating all farm income, not just the income of a part-time farmer. It applies to the full-time farmer as well.

Mr. Foster: But the only restriction of applying to that off-farm income or other types of non-farm income is the $8,750 or $15,000 limit. None of these percentages applies.

Mr. Short: There are two things that enter into the calculation of a loss. For all farmers, part-time and full-time, there will be the mandatory inventory adjustment. So he has to reduce the amount of the loss claimed for tax purposes by this mandatory inventory adjustment, which applies only with respect to purchased inventory.

Mr. Foster: Can you give me an example of that?

Mr. Short: Yes. Let us say a farmer has a loss of $50,000 and buys $30,000 of feed and fertilizer. So his loss

[*Traduction*]

M. Foster: Cette règle ne permet donc que de déduire 8,750$ des autres revenus, n'est-ce pas?

M. Dodge: Pour les agriculteurs à temps partiel.

M. Foster: Mais il n'y a pas de limite pour ceux à temps plein. L'agriculteur à temps plein peut acheter pour 30,000$ de grain pour réduire ses revenus à zéro, n'est-ce pas?

M. Dodge: Ses revenus agricoles, oui.

M. Foster: Il n'y a donc aucun changement pour l'agriculteur à temps plein.

M. Dodge: Vous avez raison.

M. Short: Il y en a toutefois un dans le calcul des revenus agricoles positifs. . .

Le président: Sauf que l'agriculteur qui élève des animaux de race ne peut en déduire que 30 p. 100 du coût plutôt que la totalité au cours de l'année.

M. Short: Non, monsieur le président, ces agriculteurs calculent leurs revenus positifs en appliquant la méthode de la comptabilité de caisse, ce qui. . .

Le président: Même pour leurs animaux de race?

M. Short: Oui, absolument, pour tout leur stock, tout ce qui est énuméré à l'inventaire.

M. Foster: Donc, cette règle ne s'applique qu'à l'agriculteur à temps partiel qui a d'autres revenus que ceux tirés d'une entreprise agricole.

M. Short: Non, elle s'applique dans le calcul d'une perte agricole lorsque cette perte doit venir en réduction d'autres sources de revenus que le contribuable peut avoir—de revenus de placement, par exemple, ou de revenus d'activités professionnelles.

M. Peters: Qu'il soit agriculteur à temps partiel ou à plein temps.

M. Short: Cette règle s'applique seulement au calcul de la perte. Elle s'applique au calcul de tous les revenus agricoles, et non seulement du revenu de l'agriculteur à temps partiel. Elle s'applique aussi à l'agriculteur à plein temps.

M. Foster: Mais la seule restriction, en ce qui a trait aux revenus tirés d'autres sources qu'une entreprise agricole, est la limite de 8,750$ ou 15,000$. Aucun de ces pourcentages ne s'applique.

M. Short: Il y a deux éléments qui interviennent dans le calcul d'une perte. Le rajustement obligatoire des stocks s'appliquera à tous les agriculteurs, qu'ils soient à temps partiel ou à plein temps. L'agriculteur doit donc déduire de sa perte le rajustement obligatoire de ses stocks, qui ne s'applique qu'aux stocks achetés.

M. Foster: Pouvez-vous me donner un exemple?

M. Short: Oui. Supposons qu'un agriculteur ait subi une perte de 50,000$ et qu'il achète pour 30,000$ de grain

[*Text*]

for tax purposes would have to be reduced by that $30,000 of inventory. In the example of the $50,000 of loss calculated on a cash basis, for tax purposes he would have to reduce that by $30,000 so that his loss for tax purposes would be only $20,000. Now, if he is a full-time farmer he will get that $20,000 as a deduction, and that can apply against any other income the taxpayer may have. If he is a part-time farmer, the maximum loss he could claim would be $8,750. And of course if he is not in the farming business at all he could not have anything.

The Chairman: It is not likely that he is going to have $30,000 worth of fertilizer on hand for his farm, though, if he is not in the farming business.

Mr. Short: That is correct.

Mr. Dorin: I have really just one or two questions, depending on the answer. I do not have any real problem with what you have done here, and neither do other people—my adviser, who is not here today—except in the direction it starts. Mr. Cassidy said earlier that the way to sell this is to tell farmers there is more coming later. That is what they are nervous about, if you like, that since you did not get the original package we get a little bit here and then a little bit more and a little bit later, and you eventually get to where the other one went.

My question is why are you going in this direction and why have you rejected the claw-back proposal? Maybe that is the way to put it. We as a committee proposed a way, we thought, of dealing with it. Basically it would limit the amount of loss that could be deducted, and once you got up to other income of let us say $50,000 you would get no deduction unless you used accrual accounting.

• 1100

So for the smaller farmers who wanted to draw something in that maybe had $20,000, $30,000 off-farm income, those would be handled basically by the limit on the deduction, which would claw back to a certain point, after which you would have to have accrual accounting to get the deduction. It seems that would solve the whole problem, or 95% of the problem, rather than going in this direction.

I would like to know what examination you have done of that whole idea and why it is not here.

Mr. Dodge: I think it is fair to say, Mr. Dorin, that what you see here as proposed paragraph 28.(1)(c) really was an idea no one really started with, not the committee nor the farm groups nor ourselves, but it emerged from all those discussions as a simpler method than anything any of us had thought of for trying to deal with the problem, first because it uses a mechanism that is familiar in the act, the paragraph 28.(1)(b) mechanism, so it was a way people knew how to do it, and secondly because it would come into play only in years for which a person

[*Translation*]

et d'engrais. Pour fins d'impôt, il devrait déduire cette somme, soit 30,000$, pour obtenir la perte admissible. Partant d'une somme de 50,000$ de perte, calculée selon la méthode de la comptabilité de caisse, l'agriculteur devrait déduire 30,000$. La perte admissible ne serait donc que de 20,000$ pour fins d'imposition. L'agriculteur à temps plein peut donc réclamer cette déduction de 20,000$ et il peut l'appliquer en réduction de toute autre forme de revenu. La perte maximale que peut déclarer l'agriculteur à temps partiel est de 8,750$. Celui qui n'aurait pas véritablement une entreprise agricole n'aurait évidemment droit à aucune déduction.

Le président: Le cas échéant, une telle personne n'achèterait sûrement pas pour 30,000$ d'engrais.

M. Short: C'est juste.

M. Dorin: Je n'ai vraiment qu'une ou deux questions à poser, selon la réponse que vous me donnerez. J'accepte assez bien ce que vous avez fait, ici, comme bien d'autres—mon conseiller, entre autres, qui n'est pas ici aujourd'hui—sauf pour ce qui est de l'orientation que vous avez prise. M. Cassidy disait tout à l'heure que la façon de faire accepter cela aux agriculteurs est de leur dire que d'autres mesures suivront plus tard. C'est ce qui les inquiète, si vous voulez.

Pourquoi procédez-vous de cette façon, et pourquoi avez-vous rejeté la proposition qui aurait permis une certaine récupération? Notre Comité avait proposé une bonne solution à cet égard. On aurait limité la perte admissible, et lorsque les autres revenus seraient de l'ordre de 50,000$, dirons-nous, aucune déduction ne serait possible, à moins d'utiliser la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les petits agriculteurs qui voudraient obtenir une déduction sur des revenus de 20,000$ ou 30,000$ tirés d'autres sources que leurs entreprises agricoles seraient donc limités quant à la déduction qu'ils pourraient obtenir, déduction que l'on pourrait récupérer à un certain moment, compte tenu qu'il faudrait appliquer la comptabilité d'exercice pour obtenir la déduction. Il me semble que cela résoudrait le problème, ou en très grande partie, en tout cas.

Je voudrais savoir quel examen vous avez fait de cette proposition, et pourquoi vous l'avez rejetée.

M. Dodge: Monsieur Dorin, je pense que l'on peut dire honnêtement que l'on ne peut attribuer l'idée que l'on propose à l'alinéa 28.(1)c) à qui que ce soit, ni au Comité, ni aux groupes d'agriculteurs, pas plus qu'à nous-mêmes. Elle est ressortie dans toutes les discussions comme une méthode de régler le problème plus simple que quelque autre méthode à laquelle nous aurions pu penser, premièrement, parce qu'on applique un mécanisme qui est commun dans la loi, celui proposé à l'alinéa 28.(1)b). C'est donc un mécanisme dont on connaît l'application.

[*Texte*]

was in fact claiming a loss for tax purposes against other income. So we had been using a baseball bat or a club to try to deal with an issue, and this is a scalpel that goes at the problem very precisely without having to touch much else.

So I guess what we thought in the end was that here was a mechanism that none of us had really thought of and that does a better job than those we had originally been playing with, either the committee's proposal or the CFA's original proposal or our own.

Mr. Dorin: Are you satisfied then that this in fact does the job?

Mr. Dodge: It does a job; and that is to prevent the potential abuse that can be made of cash accounting to create losses.

Mr. Dorin: Do you add purchases made in that year to the add-back of purchased inventory?

Mr. Short: No.

Mr. Dodge: Purchased inventory, period.

Mr. Dorin: You say "purchased inventory". Especially in the case of livestock, maybe, is that livestock that was purchased three years ago?

Mr. Short: All purchased livestock—animals.

Mr. Dorin: How are you going to keep track of what is in and what is out? Is it first in, first out, or last in, first out?

Mr. Short: No, it would be on specific animal identification. If the animal died, it would not have much value.

Mr. Weyman: In the case of a feedlot operator it might be much more difficult, with feed grain inventory, to determine what was purchased and what was grown on the farm, because often the feed grain inventory is intermingled between purchased and home-grown. With cattle it is clearly possible specifically to identify the purchased animal. So I can see some difficulties with, say, feed grain. But clearly with livestock you can identify the animals. You know what you purchased. You know when you sell them. You know what your inventory is at any time.

The Chairman: Wait a minute. You do not. That is the trouble. What do you do when you buy an animal and it happens to be a pregnant heifer and you wind up. . .? Is the calf part of the inventory?

Mr. Short: Not part of the purchased inventory. In that respect we recognize the offspring only when they are—

The Chairman: If you sell, do you have to continue to keep book on mother but you do not worry about the calf?

[*Traduction*]

Deuxièmement, elle nous est apparue plus simple parce qu'elle ne s'appliquerait que lorsqu'un contribuable déduirait des pertes de revenus provenant d'autres sources. La méthode que nous utilisions pour régler un problème était donc beaucoup trop large, tandis que maintenant, on s'attaque directement au problème, très précisément, sans tellement toucher à quoi que ce soit d'autre.

Nous avons donc conclu que c'était là un mécanisme auquel aucun de nous n'avait jamais vraiment songé et qui était bien meilleur que tous ceux que nous avions examinés jusque-là, que ce soit ceux proposés par le Comité, la FCA ou nous-mêmes.

M. Dorin: Vous pensez que ce mécanisme fait vraiment l'affaire?

M. Dodge: En grande partie, oui. Il permet d'empêcher que l'on abuse de la méthode de la comptabilité de caisse pour créer des pertes.

M. Dorin: Ajoutez-vous les achats effectués au cours de l'année aux stocks achetés?

M. Short: Non.

M. Dodge: Il s'agit uniquement des stocks achetés.

M. Dorin: Dans le cas des bovins, par exemple, incluez-vous ceux qui ont été achetés trois ans auparavant?

M. Short: Oui, tous les animaux qui ont été achetés.

M. Dorin: Comment allez-vous suivre l'évolution des stocks?

M. Short: Chaque animal sera enregistré. S'il meurt, il n'aura pas tellement de valeur.

M. Weyman: Dans le cas d'un parc d'engraissement, il sera peut-être beaucoup plus difficile, compte tenu des stocks de grain, de faire la différence entre celui qui a été acheté et celui qu'on a récolté soi-même, parce que souvent, les deux genres de grain sont entreposés ensemble. Toutefois, pour ce qui est des bovins, il est évident que l'on peut identifier chaque animal qui a été acheté. J'entrevois donc certaines difficultés à propos des grains, mais pas tellement en ce qui a trait au bétail. On sait ce que l'on a acheté. On sait ce que l'on vend. Et l'on sait aussi ce que l'on a en stock à tout moment.

Le président: Non, je vous arrête, c'est précisément là la difficulté. Qu'arrive-t-il lorsqu'on achète une génisse qui est sur le point de vêler? Son veau fait-il partie des stocks?

M. Short: Non, pas des stocks achetés. Il n'en fait partie que lorsqu'il est. . .

Le président: Et si l'agriculteur vend sa génisse, il doit continuer à en inscrire la valeur dans ses livres, mais pas celle du veau?

[*Text*]

Mr. Dodge: That is right, yes.

The Chairman: And if I sell the mother, I have no inventory.

Mr. Dodge: No purchased inventory.

Mr. Peters: We are not going to start getting into abortion, are we?

The Chairman: I wanted to know what you really had in mind here, because one of the problems I perceive particularly in the livestock industry is that some inventory may be purchased, but a great deal of it will be home-grown inventory. How do you differentiate between purchased animals and home-grown animals, particularly when you mingle them, buying and selling animals? It just may happen that you have some purchased ones there, but. . .

• 1105

Mr. Dorin: Let us not just deal with animal; let us deal with feed. At the same time as I have these animals, the herd, I have a stack of bales of hay that I grew on my own farm. I have another stack that I bought. I have a bit of grain that I grew on my own farm and a bit that I bought. I have invoices for some but not for others. Are you going to come and tell me which bin I used? Do you assume that I used the puchased stuff first?

Mr. Dodge: The presumption will be that if you have more inventory at the end of the year than what you actually purchased during the year you still have all the purchased inventory from that year on hand.

The Chairman: Why would you make that assumption?

Mr. Dodge: If you have 50 tonnes of feed on hand at the end of the year, and you bought 40 during the course of the year. . .

The Chairman: Sure, but I grew 100 tonnes.

Mr. Dodge: If you start with zero at the beginning of the year, and you end up with an extra 50, and you have purchased 40 during the course of the year, then the presumption would be that you still have on hand the 40 purchased tonnes.

The Chairman: That is not realistic. I started off with zero; it happened to be January 1 and I had to buy feed for my animals during the winter. Come September I take it off my crop, and by year's end I have 50 tonnes in the barn. The presumption is that I expended all my purchased inventory, because in fact that is what happened. Why would you assume that I had. . .? I want to know what you would do with the intermingling here. The fact is that he fed all the purchased inventory. The fact is that he still has inventory on hand that he grew. It happens to be a common inventory. It happens to be mixed grains.

[*Translation*]

M. Dodge: C'est juste, oui.

Le président: Et s'il vend la génisse, il n'a plus de stocks.

M. Dodge: Plus de stocks achetés, en effet.

M. Peters: Nous n'allons pas commencer à parler de l'avortement, n'est-ce pas?

Le président: Je cherchais seulement à savoir ce que vous aviez vraiment à l'esprit, parce que l'une des difficultés que j'entrevois, particulièrement en ce qui a trait au bétail, c'est qu'une certaine partie des stocks peut être achetée, mais une bonne proportion est générée par l'exploitation même. Comment faire la différence entre des animaux achetés et des animaux produits sur l'exploitation agricole, en particulier quand on en achète et on en vend régulièrement? Il peut arriver qu'un certain nombre d'animaux aient été achetés, mais. . .

M. Dorin: Ne parlons pas uniquement d'animaux; parlons aussi de la nourriture que je donne à mes animaux. J'ai des animaux, un troupeau, mais j'ai aussi des ballots de foin que j'ai récoltés dans mes champs. J'en ai aussi que j'ai achetés. J'ai des grains que j'ai récoltés moi-même, et j'en ai une certaine quantité que j'ai achetée. J'ai des factures pour le prouver, dans certains cas, mais pas dans d'autres. Allez-vous venir me dire quel silo j'ai utilisé? Allez-vous supposer que j'ai utilisé les grains que j'ai achetés en premier?

M. Dodge: À la fin de l'année, si la quantité de stocks dépasse celle que vous avez vraiment achetée au cours de l'année, nous supposerons que vous n'avez pas entamé les stocks que vous avez achetés.

Le président: Et pourquoi cela?

M. Dodge: Si vous avez 50 tonnes de grain à la fin de l'année, et que vous en avez acheté 40 tonnes au cours de l'année. . .

Le président: Oui, mais j'en ai récolté cent tonnes.

M. Dodge: Si vous avez commencé à zéro au début de l'année, et que vous terminez l'année avec un excédent de 50 tonnes de grain, après en avoir acheté 40 tonnes pendant l'année, nous supposerons que vous avez encore en stock les 40 tonnes de grain que vous avez achetées.

Le président: Ce n'est pas réaliste. J'ai commencé l'année à zéro, comme vous dites, et, le 1er janvier, j'ai dû acheter de quoi nourrir mes animaux pendant l'hiver. À partir de septembre, j'utilise ce que j'ai récolté et, à la fin de l'année, je me retrouve avec 50 tonnes de foin dans ma grange. La logique veut que j'ai utilisé tout ce que j'avais acheté, parce que c'est en réalité ce qui s'est produit. Pourquoi supposeriez-vous le contraire? Que faites-vous dans un tel cas? L'agriculteur a utilisé tous les stocks qu'il avait achetés, en réalité. Et ce qu'il a en excédent à la fin de l'année, c'est ce qu'il a cultivé. Les deux genres de stocks sont entreposés ensemble. Ils sont mélangés.

[*Texte*]

Mr. Dodge: I am not in a position to give you the working rules for handling that sort of mixed situation, and I will not pretend to. We have had, and Revenue has had, discussions with the various associations, particularly professional accountants, to work out mechanics. And the mechanics of this work reasonably easily. It is not totally free from contention. Nothing is in the accounting business. But it does work reasonably well.

A real feedlot operator is buying stock; he is in a pure purchase situation. There will be some grey edges as there are in any accounting situation. But where there are big dollars at stake, then the accounting will have to be done very carefully. Where we are talking about whether it is $3,000 or $4,000 over the end of the year, whether it is purchased or not purchased, it becomes much less important.

Mr. Boudria: On the purchased inventory to create a loss, could there be a situation where a farmer is compelled to do this?

• 1110

I draw the following scenario to your attention. If he marketed his product, either on the futures market or something like that, and he was faced with a situation where he did not get the yield, could he actually have to buy back some of that contract? Is that potentially possible, where he is in a loss situation and is forced to buy inventory?

Mr. Short: It is feasible. But if he is in a loss position, say he has a $10,000 loss, and he is also forced to purchase inventory which is on hand at the end of the year—let us say he buys $4,000, just to give you an example—then his cash basis loss is now $14,000, the $10,000 loss plus the cost of the extra $4,000. Under the mandatory inventory adjustment, he would then be required to adjust the amount of his loss that is deductible for tax purposes by the cost of that purchased inventory. So that would reduce his loss back to $10,000, which is the amount calculated before he purchased the inventory.

Mr. Boudria: The point is that there could be a situation where a farmer is compelled to purchase inventory and he would be in a situation of loss whereby he could not deduct his losses that he has to incur. Right?

Mr. Short: In an economic sense, because he has purchased inventory he has not created a loss by purchasing inventory. That is a loss only reflected because of the cash basis of accounting, and under the rules as proposed, to the extent that the loss has been created because of the cash basis by the purchase of inventory, that will not be allowed as a deduction in calculating the amount of the loss for that year. Of course, it will be deducted in the next year, presumably, when that inventory is utilized or sold or whatever is done with it.

Mr. Boudria: The fact remains that it is suggested that we adopt this amendment for the purpose of ensuring that someone does not artfully create the situation you have

[*Traduction*]

M. Dodge: Je ne peux pas vous dire comment s'appliquent les règles dans ce cas, et je n'essaierai pas de le faire. Le ministère du Revenu et nous avons eu des discussions avec les diverses associations intéressées, et notamment avec des comptables professionnels, afin d'établir un mécanisme à cet égard. Son application est relativement facile. Il n'est pas complètement à l'abri de la contestation, mais rien ne l'est quand il s'agit de comptabilité. Mais il fonctionne raisonnablement bien.

Un véritable exploitant de parc d'engraissement achète des stocks; sa situation ne laisse planer aucun doute. Il y aura évidemment certaines zones grises, là comme ailleurs. Mais là où les sommes seront considérables, l'évaluation devra être très minutieuse. Quand il ne s'agira que de déterminer si $3,000 ou $4,000 de stocks en excédent à la fin de l'année ont été achetés ou non, ce sera beaucoup moins important.

M. Boudria: Pour être en mesure de déduire une perte à l'égard de ces stocks achetés, pourrait-il arriver qu'un agriculteur doive faire cela?

Voici ce que je veux dire. Supposons qu'un agriculteur vende ses produits sur le marché à terme, par exemple, et que sa récolte soit par la suite insuffisante. Pourrait-il arriver qu'il ait à racheter une partie de ce contrat? Pourrait-il arriver qu'en situation de perte, il soit obligé d'acheter des stocks?

M. Short: Oui, c'est possible. Mais s'il était en situation déficitaire, s'il avait perdu $10,000, dirons-nous, et qu'il devait aussi acheter des stocks qu'il aurait encore en inventaire à la fin de l'année—disons qu'il en achète pour $4,000, par exemple—selon la comptabilité de caisse, sa perte serait alors de $14,000, soit ses $10,000 de perte, plus les $4,000 de stocks qui lui restent. En vertu du rajustement obligatoire des stocks, il devrait alors déduire de sa perte le coût des stocks qu'il a achetés. Sa perte reviendrait donc à $10,000, soit à la même somme calculée avant l'achat des stocks.

M. Boudria: Ce qui importe, c'est qu'il pourrait arriver qu'un agriculteur soit obligé d'acheter des stocks et qu'il ne puisse pas déduire ses pertes, n'est-ce pas?

M. Short: Sur le plan financier, le fait d'avoir acheté des stocks ne crée pas une perte. La perte n'est qu'un effet de la comptabilité de caisse et, en vertu des règles qui sont proposées, compte tenu que la perte résulte de la méthode utilisée, elle ne donnera pas droit à une déduction pour cette année-là. Évidemment, la déduction sera possible l'année suivante, je suppose, lorsque ces stocks auront été vendus ou auront été utilisés.

M. Boudria: Il n'en demeure pas moins qu'on nous demande d'adopter cette modification afin d'éviter que des contribuables ne puissent acheter des stocks dont ils

[*Text*]

described earlier of purchasing inventory they do not necessarily need in order to create a loss situation. What I am describing to you is that there could be situations where persons would against their will be in that particular predicament and therefore could not have the advantages to which they were accustomed when they were in such hardship cases in the past. Right?

Mr. Short: Yes, that is correct.

Mr. Dorin: What would be the problem with limiting it to purchases made in the same year as you are claiming the loss? The reason I say that is that, for all practical purposes, if I purchase feed, hay, it is not going to be a good year later, so I am not going to purchase something for nothing. Feed grain would be likely the same thing. You might buy a bit of feed grain in December for the following year, but you are not going to be building up a huge inventory, and even in livestock it is really the same thing.

Mr. Short: Livestock and animals, because you are talking about thoroughbreds, prize cattle—and a dairy herd will go on for a number of years where there is not a turnover or a breeding herd.

• 1115

Mr. Weyman: On the question of the specified animals we have talked about—the horses, the pedigree cattle—I was just interested to know why that approach had not been similarly applied to registered hogs and sheep used for breeding purposes and that have relatively long useful lives in that sense. Why is it just horses and cattle?

Mr. Dodge: I guess the main issue here is that the value of the cattle or the horses can get so high. The prize sheep or the prize hog does not seem to carry the same sort of price tag as a specific animal. It is not a question of principle but rather one of practicality.

Mr. Weyman: In terms of the treatment of livestock inventory and its definition, there is a presumption that the livestock is included in inventory. I just wanted to comment that a recent research study of the Canadian Institute of Chartered Accountants has recommended that breeding stock not be disclosed as inventory in a balance sheet. It may well be that breeding stock is not in fact included in a farmer's inventory as such and would not be taken up in this adjustment.

I wonder whether there needs to be a clarification that it is really all livestock that is included in this particular definition. It is a technical point, but there is a trend now to excluding breeding stock from the inventory assets of a farmer for accounting reporting purposes. I do not know whether that is of sufficient concern that it should be amended to refer to all livestock, other than the animals included in a taxpayer's basic herd.

Mr. Short: Mr. Chairman, that is an interesting development—the evolution of the accounting principles. What we have attempted to do here is to preserve the cash

[*Translation*]

n'ont pas forcément besoin et déduire ainsi une perte de leur revenu, comme vous le disiez plus tôt. Ce que j'essaie de démontrer, c'est qu'il pourrait arriver que des personnes se retrouvent dans cette situation particulière, contre leur gré, et qu'elles ne puissent par conséquent bénéficier des avantages auxquels elles étaient habituées en tel cas.

M. Short: Oui, vous avez raison.

M. Dorin: Ne pourrait-on pas limiter la déduction aux achats effectués au cours de la même année où l'on déclare la perte? Ce pourquoi je dis cela, c'est qu'à toutes fins utiles, si j'achète des grains et du foin, c'est que la situation ne s'améliorera pas plus tard au cours de l'année. Je n'achèterai donc pas pour rien. La situation serait probablement la même pour les grains. On peut bien en acheter un peu en décembre, pour l'année suivante, mais on n'en accumulera pas à outrance, et c'est la même chose pour ce qui est des animaux.

M. Short: Pour ce qui est des animaux, non, la situation n'est pas la même, parce qu'il s'agit d'animaux de race, et qu'il s'écoulera de nombreuses années sans roulement vraiment important.

M. Weyman: Au sujet des animaux déterminés dont nous avons parlé—les chevaux et les bovins de race—pourquoi n'a-t-on pas appliqué la même mesure aux porcs et aux moutons enregistrés que l'on utilise pour la reproduction et dont la vie utile est relativement longue, en ce sens? Pourquoi est-ce limité aux chevaux et aux bovins?

M. Dodge: Je suppose que c'est à cause de la valeur très élevée que peuvent atteindre les bovins ou les chevaux. Le prix des moutons ou des porcs de race ne semble pas aussi élevé. C'est davantage une question pratique qu'une question de principe.

M. Weyman: La définition des stocks laisse supposer que les animaux sont inclus à l'inventaire. Je veux tout simplement souligner que dans une étude récente, l'Institut canadien des comptables agréés recommande de ne pas inscrire aux stocks la valeur des animaux de reproduction dans un bilan. La valeur des animaux de reproduction ne fait peut-être pas partie des stocks d'un agriculteur et ne devrait peut-être pas être assujettie à ce rajustement.

Il faudrait peut-être préciser que cette définition inclut vraiment tous les animaux. C'est un détail technique, mais il y a une tendance à l'heure actuelle à exclure des actifs d'un agriculteur les animaux de reproduction pour fins de comptabilité. Je ne sais pas si cela justifierait que l'on précise que la définition s'applique à tous les animaux en plus de tous ceux qui font partie du troupeau d'un contribuable.

M. Short: Monsieur le président, l'évolution des principes comptables est un développement intéressant. Ce que nous avons tenté de faire ici, c'est de maintenir

[*Texte*]

basis of accounting as it has been known over the years, and that is a special method available to farmers.

Apart from those farmers who elect for a special treatment relating to a basic herd, which I do not want to get into, animals are and have long been regarded as inventory, and the purchase price is regarded as deductible. I do not think at this stage we are contemplating any change to that method of calculating—

The Chairman: I understand what he is talking about, but I think it is from a tax point of view of their inventory.

Mr. Weyman: Finally, Mr. Chairman, just in terms of this elective method and the transitional rule, there seems to me a distinction in terms of the way the elective method will apply between a farmer who has a substantial amount of inventory on hand for some period of time—over the first five or six years of the new system there will still be some inventory that was on hand when the new system started—as compared to a farmer whose inventory turns over rapidly, like the inventory of feed grain and so on.

I just wonder what that means in terms of equity between different types of farmers in the way this elective method works and whether in fact it should really apply to inventory on hand for each of the years during this transitional period, not just the inventory that was on hand at the beginning of the period going into the new system. Again, there seems to be a distinction between the livestock type of inventory that will be alive and on hand through the whole period and the feed grain which will be disposed of in the first year. Then there will be no inventory left to that farmer eligible for this other treatment. Is that a fair comment?

• 1120

Mr. Short: There are always difficult judgment calls in terms of how you structure the transitional rules. We have two methods. One is referred to as the elective method and the other as the fixed-dollar method. The farmer has the option of claiming either method in any year over the transitional period.

We believe that the special consideration for the elective method is for those farmers who have inventory on hand for an extended period of time. Those whose inventory turns over rapidly within the course of a year simply will not need it. They will be obtaining the deduction. They will have already deducted the cost of that inventory either in the year in which it was acquired or at the time it was disposed of. That will offset the proceeds in whatever year the inventory is sold or otherwise disposed of.

Mr. Weyman: They still have a level of inventory if you look at them from an operational point of view over that period. It is just that it gets turned over on an annual basis, whereas the other farmer who has a level of

[*Traduction*]

cette méthode spéciale de comptabilité de caisse dont bénéficient les agriculteurs depuis plusieurs années.

Si ce n'est pour les agriculteurs qui choisissent un traitement spécial en fonction de leur troupeau, ce dont je ne veux pas discuter, les animaux sont considérés depuis longtemps comme des stocks, et leur prix d'achat est considéré comme étant déductible. À l'heure actuelle, nous n'envisageons aucune modification que ce soit à ce mode de calcul. . .

Le président: Je comprends ce dont il parle, mais je pense que sa question a trait au traitement fiscal des stocks.

M. Weyman: Enfin, monsieur le président, au sujet de cette méthode sélective et de la règle de transition, il me semble que l'application ne sera pas la même pour un agriculteur qui aura des stocks considérables pendant un certain temps—pendant les cinq ou six premières années du nouveau régime, il y aura encore certaines quantités excédentaires—et celui dont les stocks roulent rapidement, comme des grains, et le reste.

Je me demande si cette méthode sera tellement juste pour tous les genres d'agriculteurs, et si elle ne devrait pas plutôt s'appliquer aux stocks excédentaires pour chacune des années de la période de transition, et non seulement aux stocks excédentaires au moment de l'entrée en vigueur du nouveau régime. Le traitement semble différent pour les animaux qui feront partie des stocks pendant toute la période et les grains que l'on aura utilisés au cours de la première année. Dans ce cas, l'agriculteur n'aura plus de stocks admissibles à cet autre traitement. Mon interprétation est-elle juste?

M. Short: Il est toujours difficile de décider de la façon de structurer les règles de transition. Nous avons deux méthodes. L'une d'elles est la méthode sélective, et l'autre, la méthode de la valeur fixe. L'agriculteur peut utiliser l'une ou l'autre pour une année au cours de la période de transition.

La méthode sélective est surtout utile aux agriculteurs dont les stocks demeurent stables pendant longtemps. Ceux dont les stocks roulent rapidement au cours d'une année n'en auront tout simplement pas besoin. Ils obtiendront la déduction. Ils auront déjà pu déduire le coût de ces stocks au cours de l'année où ils les auront acquis ou au moment où ils en auront disposé. Cette déduction s'appliquera aux recettes au cours de l'année où l'on se sera départi des stocks.

M. Weyman: Les agriculteurs ont toujours des stocks en inventaire en fonction de leur exploitation. Leurs stocks roulent sur une base annuelle, tandis que les autres agriculteurs dont la durée des stocks est plus longue

[*Text*]

inventory but just has a longer life span will continue to get the benefit of that alternative treatment.

Mr. Foster: In the notes on page 50 in the third paragraph, it says:

> As with the flexible livestock inventory election, any amount required to be included in income in a year is deducted in the following year

Could you explain and give an example of how that will work?

Mr. Short: We are essentially trying to keep the farmer on a cash basis. The cost of inventory is deductible in calculating his income. There is an exception for that in the loss year. He has to reduce his loss by the amount of the purchased inventory. That is treated as inventory purchased in the next year. It will then be either deductible in that year or, if it is again included in his inventory at the end of the second year, it would also have to be added back. Having it added back in year one, we allow the deduction in year two and it would be fully deductible in year two.

In effect it is a transfer of the deduction from year one to year two and it would be fully deductible in year two unless that inventory is on hand at the end of year two, in which event it would have to be added back, but then it would be deducted in year three. At the end of the time the cost of it would have been fully deductible.

The mechanism for doing this is to add it back in the year in which there is a loss and it is not deductible, but to allow the deduction in the next year subject to whatever restrictions there are on the amount of that deduction either because it is a restricted farm loss or because of the mandatory inventory method then.

I think the easiest way to look at this is that it provides for the postponement of the amount of the deduction from one year to a later year. Having denied it in year one, we allow it to be deductible in a subsequent year.

• 1125

Mr. Peters: For example, if in year one the farmer had $10,000 of profit before his purchased inventory and then purchased $30,000 of inventory towards the end of the year, of that $30,000 he could reduce his $10,000 income to zero, but the additional $20,000 could not be used to create a loss. It would be disallowed.

Mr. Foster: If he had off-farm income.

Mr. Peters: No. Whether he has off-farm income or does not have off-farm income is not relevant to this. He has to add back his purchased inventory to the extent that it creates a loss. If he has purchased inventory of $30,000, it is $10,000 of it he does not have to add back because he

[*Translation*]

continueront de bénéficier des avantages que procurent cet autre traitement.

M. Foster: Dans les notes explicatives, à la page 54, au troisième paragraphe, on dit:

> Comme à l'heure actuelle pour le stock de bétail, toute somme à inclure dans le revenu au cours d'une année sera déduite l'année suivante.

Pourriez-vous nous expliquer cela, et nous donner un exemple?

M. Short: Nous tentons essentiellement de maintenir la méthode de la comptabilité de caisse pour les agriculteurs. Ils peuvent déduire le coût de leurs stocks de leur revenu. Mais il y a une exception à cette règle pour les années déficitaires. L'agriculteur doit alors réduire sa perte de la somme consacrée à l'achat de ses stocks. L'année suivante, cette réduction devient une déduction pour l'achat de stocks. La valeur de ces stocks sera donc déductible au cours de l'année, ou si l'agriculteur les a toujours en sa possession à la fin de la deuxième année, il devra les ajouter. Compte tenu qu'ils sont ajoutés la première année, il peut les déduire la deuxième année, et ils seront complètement admissibles.

En réalité, il s'agit d'une déduction de la première année qui est reportée à la deuxième année, et la déduction est complète au cours de la deuxième année, à moins que les stocks ne fassent encore partie de l'inventaire à la fin de la deuxième année. Le cas échéant, il faudrait les ajouter de nouveau, mais ils deviendraient alors déductibles la troisième année. En bout de course, leur coût aurait été complètement déductible.

Le mécanisme que l'on a prévu consiste à en ajouter le coût lors d'une année déficitaire, où ils ne sont pas déductibles, mais à en permettre la déduction l'année suivante, dans les limites permises pour cette déduction.

L'avantage de cette formule, c'est qu'elle permet de reporter une déduction d'une année à l'autre. Après l'avoir refusée la première année, nous l'acceptons l'année suivante.

M. Peters: Par exemple, en supposant que la première année, un agriculteur ait réalisé des bénéfices de 10,000$ avant d'acheter des stocks, et qu'il en ait acheté pour 30,000$ vers la fin de son exercice, ces 30,000$ pourraient lui permettre de réduire à néant ses revenus de 10,000$, mais il ne pourrait pas déclarer comme perte les 20,000$ restants. Cette perte ne serait pas admise.

M. Foster: S'il l'appliquait à des revenus tirés d'autres sources que l'exploitation agricole.

M. Peters: Non. Que ce soit le cas ou non n'a pas d'importance. Il doit ajouter la valeur des stocks qu'il a achetés, ce qui crée une perte. S'il a acheté pour 30,000$ de stocks, il y a une somme de 10,000$ qu'il n'a pas à ajouter, parce qu'il peut l'utiliser pour réduire son revenu

[*Texte*]

can use it to reduce his farm income to zero. The additional $20,000 that would have created a loss must be added back so as to bring his farm income to zero. Then the $20,000 of purchased inventory that he would not permitted to deduct in year one under this rule can be deducted in year two, assuming he had enough farm income.

In year two, just to make the mathematics easy, if he had $20,000 of farm income, the $20,000 of purchased inventory that was disallowed in year one can be used in year two to reduce his farm income to zero.

The Chairman: I think we have had a pretty good discussion on this issue. Unless anybody has more questions, I personally think you have done a reasonably good job here of solving the problem. I would like to call the clauses.

Clauses 15 and 16 agreed to.

On clause 17

The Chairman: Shall clause 17 carry?

Mr. Boudria: Is that the one on section 31?

The Chairman: Yes.

An hon. member: Clause 17 is the one where we changed the amount.

Mr. Boudria: I have a few questions on it. Mr. Chairman, we were talking a little earlier about that clause. I remember the intervention you made.

It is not always correct to say that part-time farmers are in the business without a reasonable expectation of profit or that they are not legitimate farmers. Sometimes being a legitimate farmer and having a reasonable expectation of profit in the short term is not always the same thing.

I know I have had a number of cases in my own constituency where I have written to the minister about people who worked as many hours on the farm as they did at their job in town and sometimes more, spending every single evening there and all of their weekends. Initially they were not making money. Moreover, they were not permitted the application of section 31 because it was deemed that they did not have that so-called "reasonable expectation of profit", even though they were putting their heart and soul into what they were doing. Even if they had, they were still being penalized because of the way section 31 works and because of the fact that they could only use the $5,000 rule, which I understand is the same amount that was there in 1949.

The Chairman: This section increases the $5,000 to really $8,750.

Mr. Boudria: Is it $5,000 to $8,750 from 1949 to 1988? Is that where we have gone? How much has it increased

[*Traduction*]

agricole à néant. Les 20,000$ additionnels, qui auraient créé une perte, doivent être ajoutés de manière à ramener son revenu agricole à zéro. En supposant qu'il ait suffisamment de revenus agricoles, il pourra déduire, au cours de la deuxième année, les 20,000$ restants qu'il n'aura pas pu déduire au cours de la première année.

Pour rendre les choses plus faciles à comprendre, si ses revenus agricoles étaient de 20,000$, il pourrait en déduire, au cours de la deuxième année, les 20,000$ qu'il a consacrés à l'achat de stocks et qu'il n'a pas pu déduire la première année, ce qui ramènerait ses revenus agricoles à zéro.

Le président: Je pense que nous avons eu une assez bonne discussion sur la question. À moins qu'il n'y ait d'autres questions, je pense que vous avez assez bien résolu tous les problèmes.

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Article 17

Le président: L'article 17 est-il adopté?

M. Boudria: Est-ce celui qui a trait à l'article 31?

Le président: Oui.

Une voix: C'est l'article où nous avons modifié le montant.

M. Boudria: J'ai quelques questions à poser au sujet de cet article. Monsieur le président, nous en avons justement parlé un peu plus tôt. Je me souviens de votre intervention.

Il n'est pas toujours juste de dire que les agriculteurs à temps partiel exploitent leur entreprise sans qu'il y ait une possibilité raisonnable de réaliser des bénéfices, ou qu'ils ne sont pas de véritables agriculteurs. Il y a parfois une différence entre être un agriculteur véritable et avoir une possibilité raisonnable de réaliser des bénéfices à court terme.

Je connais bien des cas de gens, dans ma circonscription, au sujet desquels j'ai écrit au ministre, qui ont consacré autant d'heures à leur entreprise agricole qu'à leur emploi en ville, et parfois davantage, qui y ont consacré toutes leurs soirées et tous leurs week-ends. Au début, ils ne faisaient pas d'argent. Qui plus est, ils ne pouvaient se prévaloir de l'article 31 parce que l'on considérait qu'ils ne satisfaisaient pas au critère des possibilités raisonnables de réaliser des bénéfices, malgré qu'ils se consacraient corps et âme à leur entreprise. Et même s'ils avaient pu s'en prévaloir, ils auraient été encore défavorisés en raison de la façon dont l'article 31 s'applique, et du fait qu'ils ne pouvaient se prévaloir que de la règle des 5,000$, montant qui n'a pas changé depuis 1949.

Le président: Mais il est maintenant passé de 5,000$ à 8,750$.

M. Boudria: Oui, de 5,000$ à 8,750$, de 1949 à 1988. Est-ce bien cela? De combien a-t-il augmenté pendant

[*Text*]

over that period? When was it first used? What would be the amount in real dollars today if we were to transpose it?

Mr. Dodge: I think the answer is that in real dollars, from the last time we changed it, it should more than double. The problem is that section 31 is not a good piece of law. It is one we have lived with for a long time with great difficulties. We are indeed seeking to replace it, but we have to make sure that the mechanism we replace it with actually works administratively on the ground. The reason we have not brought forward amendments as originally proposed is that we have to be sure that we have the mechanics worked out on how those are going to operate on the ground.

We have agreement in principle as to how to make those work with the farm groups. We do not have the mechanics, and the government is not going to propose to Parliament to pass a bill when it cannot tell—

• 1130

The Chairman: Why should we increase the tax expenditure from a possible $5,000 to a possible $8,750 if we are not happy with the rule in the first place?

Mr. Dodge: I think, Mr. Chairman, there are two reasons why we should do it for what will probably be the 1988 and 1989 tax years. The first is that with the mandatory inventory adjustment, paragraph 28.(1)(c), the potential for artfully creating a loss by just buying half a dozen cattle from your neighbour and sticking them on the two acres you have out back is gone. So we have stopped one very simple way of just marching the cattle across the road.

Secondly, we do have to recognize that while considerable abuse is going on here, there are also a large number of very legitimate start-up guys, and we have to try to provide, over the interim while we are working out the mechanics for the new rules, something that is a bit more generous for them. There is no right number here, but clearly, given the proposed change in section 28 and where we are headed, it was appropriate on a balance of risk to go up a bit with section 31. How far is a judgment call? The judgment call the government made is represented in the bill.

Mr. Boudria: I was making my intervention based on what it was at the time when it was initiated. If that amount had any resemblance to what it should have been at that time or at some point along the way, then updating the figure that had been used before to 1988 real dollars surely would make sense. I would suggest that would probably not be the amount you have picked, unless you went back only about three or four years, because you have not increased it substantially from what it was: $5,000 to $8,750—

[*Translation*]

toutes ces années? À quand remonte-t-il? Quelle en serait la valeur réelle en dollars d'aujourd'hui?

M. Dodge: Depuis la dernière fois que nous l'avons modifiée, elle devrait avoir plus que doublé. La difficulté, c'est que l'article 31 n'est pas une bonne disposition. C'est un article avec lequel nous avons eu beaucoup de difficulté à composer pendant longtemps. Nous cherchons à le remplacer, mais nous devons nous assurer que la solution que nous retiendrons ne posera pas de difficulté sur le plan administratif. Nous n'avons pas apporté les modifications proposées initialement parce que nous voulons nous assurer que les mécanismes fonctionneront bien.

Nous nous sommes entendus avec les groupes agricoles, en principe, sur la façon de faire. Nous n'en avons pas encore établi les détails, et le gouvernement ne proposera pas au Parlement d'adopter un projet de loi s'il ne peut pas dire. . .

Le président: Pourquoi augmenter ainsi la dépense fiscale de 5,000$ à 8,750$, si nous ne sommes pas satisfaits de la règle?

M. Dodge: Monsieur le président, il y a deux raisons de le faire pour les années d'imposition 1988 et 1989. La première, c'est que, par le rajustement obligatoire des stocks, prévu à l'alinéa 28.(1)c), on a éliminé la possibilité de créer une perte en achetant tout simplement une demi-douzaine de vaches de son voisin et en les installant sur ses deux acres de terrain. Nous avons donc éliminé cette échappatoire très simple.

Deuxièmement, il faut aussi reconnaître que, bien qu'il y ait beaucoup d'abus, il y a aussi un grand nombre d'agriculteurs débutants véritables, et nous avons essayé de leur offrir quelque chose d'un peu plus généreux pendant que nous établissons les détails des nouvelles règles. Il n'y a pas de chiffres magiques, mais compte tenu de la modification que l'on propose à l'article 28 et de l'orientation que nous avons adoptée, il me semble évident qu'il était justifié d'améliorer un peu ce qui est prévu à l'article 31. Cette décision est-elle juste? Quoi qu'il en soit, la décision du gouvernement figure dans le projet de loi.

M. Boudria: Mon observation portait sur la somme que l'on avait décrétée au début. Si cette somme se rapprochait un tant soit peu de ce qu'elle aurait dû être à ce moment-là, ou à quelque autre moment, il serait sûrement justifié de la rajuster par rapport à 1988. Ce serait probablement davantage que la somme que vous avez mentionnée, à moins que l'on ne revienne que trois ou quatre années en arrière, parce que vous ne l'avez pas tellement augmentée; l'augmentation n'est que de 5,000$ à 8,750$. . .

[*Texte*]

The Chairman: Sure he has.

Mr. Boudria: It has increased 50% over 40 years.

The Chairman: But it is a half-loss concept.

Mr. Dodge: It is a half-loss concept. You have really gone from $7,500 of losses, part of which is deductible, to $15,000 of losses, part of which is deductible. I think it is fair to say had we taken the exact CPI from the last time we changed it, which was 1958 or 1959—something like that—it should have gone up to probably about $22,000 or $23,000 or $25,000. So we have not gone all the way.

Mr. Boudria: That is what I was going to suggest. I was thinking of a figure somewhere in the order of $20,000. Obviously I cannot put it in the form of an amendment, because it would need a royal recommendation. But I can still—

The Chairman: You can do only one thing on this particular issue, either reduce the amount—

Mr. Boudria: We do not want to do that.

The Chairman: —or vote against the clause.

Mr. Boudria: No, I can still express in the record, Mr. Chairman, that I do not think what is proposed here is an accurate reflection of the increase of the cost over the period of time this measure has been there. It is nowhere near there. My colleague Dr. Foster and I prepared a report some time ago expressing our view that the amount should be increased to at least $20,000, and it was three years ago, I think, that we made public that particular report, so that $20,000 three years ago should be probably be more like $22,000 now, or something like that. Nevertheless, I do not think it goes far enough.

I know this is supposed to be an interim measure. But that is probably the same thing they said in front of the finance committee in 1939 or whenever it was that they instituted the thing to start with.

Mr. Dodge: I think it is fair to say that if indeed by the time of the next budget we have not been able to work out all the details for the replacement of section 31 the government would certainly undertake to look at the precise numbers. At the moment we have been working so hard to try to get that worked out that we really just put in something to cover what we think will be the 1988 and 1989 years.

• 1135

Mr. Foster: Are you saying it is not possible to have an amendment to raise the $15,000 to $20,000?

The Chairman: You cannot do that because you have not got a royal recommendation for that; that is an increased tax expenditure. But you could, of course, reduce the tax expenditure.

[*Traduction*]

Le président: Oui, elle a augmenté.

M. Boudria: Elle a augmenté de 50 p. 100 sur une période de 40 ans.

Le président: Mais on ne reconnaît que la moitié des pertes.

M. Dodge: Oui, vous avez raison. De 7,500$ de pertes, dont une partie est déductible, on est passé à 15,000$ de pertes, dont une partie est déductible. Il faut admettre que si nous nous étions fondés sur l'indice des prix à la consommation depuis la dernière fois que nous l'avons modifiée, en 1958 ou 1959, la somme admissible aurait probablement dû augmenter à quelque chose comme 22,000$, 23,000$ ou 25,000$. Mais nous ne sommes pas allés jusque-là.

M. Boudria: C'est ce que j'allais dire. Je pensais à quelque chose comme 20,000$. Je ne peux évidemment pas en faire un amendement, parce qu'il faudrait la recommandation royale. Mais je peux toujours. . .

Le président: Nous n'avons qu'un seul choix: réduire le montant. . .

M. Boudria: Non, il ne faudrait pas.

Le président: . . . ou rejeter l'article.

M. Boudria: Non, monsieur le président, mais je peux quand même consigner au compte rendu que je ne pense pas que ce que l'on propose ici reflète bien l'augmentation du coût depuis que cette mesure existe, bien loin de là. M. Foster et moi avons rédigé, il y a quelques années, un rapport dans lequel nous disions qu'il faudrait augmenter ce montant au moins à 20,000$, et il y a déjà trois ans, je pense, que nous avons publié le rapport en question. Aujourd'hui, après trois ans, il faudrait probablement que ce soit 22,000$, ou environ. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que ce soit suffisant.

Je sais que cette mesure doit être provisoire. Mais c'est probablement aussi ce que l'on a dit devant le Comité des finances, en 1939, ou environ, lorsqu'on l'a introduite.

M. Dodge: Je pense que l'on pourrait dire que si nous n'en avons pas terminé avec les détails de ce qui devrait remplacer l'article 31, au moment de la présentation du prochain budget, le gouvernement entreprendra sûrement d'examiner de plus près les chiffres. Nous avons travaillé tellement fort pour harmoniser tout cela que nous avons dû nous contenter de prévoir quelque chose pour les années 1988 et 1989.

M. Foster: Vous dites que nous ne pourrions pas présenter un amendement pour rehausser la somme de 15,000$ à 20,000$?

Le président: Non, parce qu'il faudrait une recommandation royale; ce serait une augmentation des dépenses fiscales. Mais on pourrait toujours évidemment réduire la dépense fiscale.

[*Text*]

Mr. Foster: Can we change the percentage to give effect to the $20,000?

The Chairman: There is no provision. The act does not do that. What you have to do is amend clause 17 in the bill, and what that does is repeal a minor subsection in the bill and substitute the words "$62.50 and". That is the kind of problem we are faced with on clause 17.

Mr. Foster: Then it is not possible technically to raise the thing from $15,000 to $20,000? Is that right?

The Chairman: Yes.

Mr. Foster: Can the officials say whether the two criteria are still going to apply that you have to have a reasonable expectation of profit and your off-farm income has to be less than your on-farm income in order to qualify as a part-time farmer? Are those still the two tests?

Mr. Dodge: Mr. Chairman, the fundamental principle of the Income Tax Act remains that you have to have a reasonable expectation of profit. The problem is to judge what that is. As you know Revenue Canada has had considerable difficulties administering section 31, and we have had court decisions that are all over the place on section 31 cases. The judges do not like this section. Revenue Canada does not like it.

We do not like it because it is not good to have a piece of legislation on the books that is so uncertain. The government has undertaken to try to get rid of it and replace it with objective rules. All that we are doing here is saying we are going to have to live with section 31 as it is with the existing administration and everything for another year or possibly two until we get the mechanics of those rules all worked out.

We are working towards that slowly, and I think appropriately slowly. We are not dragging our feet but it just does take time to get a replacement for this section, which is so troublesome to us all.

Mr. Foster: During that interim period are the rules that there has to be a reasonable expectation of profit and that the off-farm income is less than the on-farm income?

Mr. Dodge: No.

Mr. Foster: Those used to be the rules. It does not matter what the off-farm income is any more with relationship to on-farm income, it is strictly reasonable expectation of profits. Is that right?

The Chairman: Yes, whether you are part-time or you are full-time at it.

Mr. Short: Mr. Chairman, I think it is fair to say the reasonable-expectation-of-profit test is a test to determine whether or not a person is in a business. It is to distinguish between a person who is really in a business and a person for whom the activity is lifestyle or a hobby. There is no deduction at all for personal expenses or for hobby expenses. In order to have any deduction at all, you

[*Translation*]

M. Foster: Pouvons-nous modifier le pourcentage, de manière à arriver à la somme de 20,000$?

Le président: Rien ne le permet. La loi ne le permet pas. Il faudrait modifier l'article 17 du projet de loi, et, à l'article 17, on ne fait qu'abroger une partie de la loi, que l'on remplace par «62.50$, et». C'est la difficulté qui se pose à propos de l'article 17.

M. Foster: Techniquement, nous ne pouvons donc pas augmenter la somme de 15,000$ à 20,000$, n'est-ce pas?

Le président: Non.

M. Foster: Les deux critères vont-ils continuer de s'appliquer en ce qui a trait aux agriculteurs à temps partiel, à savoir qu'il doit exister des possibilités raisonnables de réaliser des bénéfices et que ces revenus d'autres sources doivent être moindres que ceux tirés de l'entreprise agricole?

M. Dodge: Monsieur le président, le principe énoncé dans la Loi de l'impôt sur le revenu s'applique toujours. La difficulté est de juger de ce qui représente une possibilité raisonnable de réaliser des bénéfices. Comme vous le savez, Revenu Canada a rencontré de nombreuses difficultés dans l'application de l'article 31. Il y a de nombreux jugements à cet égard. Les juges n'aiment pas cet article, pas plus que Revenu Canada, d'ailleurs.

Nous ne l'aimons pas parce qu'il n'est pas bon d'appliquer un article aussi incertain. Le gouvernement a entrepris de l'éliminer et de le remplacer par des règles objectives. Tout ce que nous disons, c'est que nous allons devoir composer avec l'article 31, tel qu'il est à l'heure actuelle, pendant encore une année ou deux, jusqu'à ce que nous ayons établi de façon précise les règles nécessaires.

Nous y travaillons lentement, et avec raison, je pense. Nous ne nous traînons pas les pieds, mais il faut du temps pour remplacer un article aussi difficile.

M. Foster: Entre-temps, les règles sont telles qu'il doit exister une possibilité raisonnable de réaliser des bénéfices et que les revenus provenant d'autres sources doivent être moindres que ceux tirés de l'exploitation agricole?

M. Dodge: Non.

M. Foster: C'étaient les règles qui s'appliquaient auparavant. Les revenus provenant d'autres sources n'ont plus d'importance par rapport au revenu tiré de l'entreprise agricole? Il n'y a plus que la possibilité raisonnable de réaliser des bénéfices qui s'applique?

Le président: Oui, que l'on exploite son entreprise à temps partiel ou à plein temps.

M. Short: Monsieur le président, je pense qu'il est juste de dire que le critère de la possibilité raisonnable de réaliser des bénéfices sert avant tout à déterminer si une personne est en affaires ou non. Il sert à faire la distinction entre une personne qui est vraiment en affaires et celle pour qui l'activité est un mode de vie ou un passe-temps. Aucune déduction n'est accordée pour les

[*Texte*]

have to be in a bona fide business, and that definition, not only in the context of farmers but also in the context of all manner of activities, is whether you are into it with a reasonable expectation of profit.

Now section 31, to get there you have to be in business. These rules apply only with respect to somebody who is in business. Now there are a large number of farmers whose farm income is very low or who indeed have farm losses and they may have other kinds of income. They may have investment income or they may have income from part-time employment. They are not restricted.

• 1140

The Chairman: I am going to adjourn now for lunch, in view of the fact that there is a vote and I suspect that by the time we finish voting it really will not be worth starting again. So I am going to suggest that we stand clause 17 pending any amendments members might want to produce for that clause.

An hon. member: We can amend it?

The Chairman: There are always possibilities of amendments. I am not saying that you cannot amend it; I am saying that you cannot increase the burden. You could reduce the burden.

This meeting stands adjourned until 3.30 p.m.

AFTERNOON SITTING

• 1540

The Chairman: We are resuming consideration of the order of reference dated Monday, July 25, 1988 in relation to Bill C-139.

I want to advise members that this is the 260th meeting of this committee since October, 1986. That is a record that no other committee has ever come close to.

Mr. Cassidy: Do you mean 1986, or 1984?

The Chairman: This session, 1986.

Mr. Cassidy: Is that counting three meetings a day if we meet three times?

The Chairman: That is right.

We are now on clause 17 which I stood before lunch. I have an amendment from the Liberal Party. I want the clerk to distribute the amendments right away. This amendment deals with clause 17. It changes the $6,250 to $17,500.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, I move the amendment as you just read.

[*See Minutes of Proceedings*]

[*Traduction*]

dépenses personnelles ou les dépenses d'amusement. Pour avoir droit à une déduction, il faut exploiter une entreprise véritable, et cela se définit aux possibilités raisonnables de réaliser des bénéfices, et ce, non seulement dans le contexte de l'agriculture, mais pour tous les autres genres d'activités.

L'article 31 ne s'applique qu'aux gens qui sont en affaires. Il y a aussi un grand nombre d'agriculteurs dont les revenus agricoles sont très peu élevés, ou qui accusent des pertes, et ces gens peuvent aussi posséder d'autres sources de revenus. Ils peuvent avoir des revenus de placements, ou des revenus d'un emploi à temps partiel. Ils ne sont pas limités.

Le président: Je vais devoir ajourner pour le déjeuner, et compte tenu qu'il y a un vote, je ne pense pas qu'il vaudra la peine de reprendre la séance cet après-midi. Nous allons donc réserver l'article 17, en attendant les quelques modifications que certains députés pourront vouloir présenter.

Une voix: Nous pouvons le modifier?

Le président: Oui, c'est toujours possible. Je ne dis pas que vous ne pouvez pas le modifier, mais que vous ne pouvez pas augmenter le fardeau. Vous pourriez toujours l'alléger.

La séance est levée jusqu'à 15h30.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le président: Nous reprenons l'examen du projet de loi C-139, conformément à notre ordre de renvoi du lundi 25 juillet 1988.

Je tiens à signaler aux députés que le Comité tient aujourd'hui sa 260e réunion depuis octobre 1986. C'est un record jamais égalé, et il s'en faut de beaucoup, par un autre comité.

M. Cassidy: Depuis 1986 ou depuis 1984?

Le président: Depuis 1986, soit depuis le début de la présente session.

M. Cassidy: Si le Comité se réunit trois fois par jour, compte-t-on les trois réunions?

Le président: C'est exact.

Nous reprenons l'examen de l'article 17 que j'ai réservé avant le déjeuner. J'ai un amendement proposé par le Parti libéral. Je demanderais à la greffière d'en distribuer des copies tout de suite. Cet amendement porte sur l'article 17. Il remplace 6,250$ par 17,500$.

M. Boudria: Monsieur le président, je propose l'amendement tel que vous venez de le lire.

[*Voir le procès-verbal*]

[*Text*]

Mr. Chairman, the purpose of the amendment would be simply to try to augment the amount that has been offered to us in the government's own amendment to a figure that more closely resembles the actual inflationary costs since the previous provision was instituted, which I believe was in 1958.

Now, if one took the figure of $5,000 in 1958 and transposed it to today using simply the consumer price index, one would have to multiply it by at least a factor of three. Given that this is the case, Mr. Chairman, I increased it to an amount of $17,500 plus the $2,500 which is in the first provision, a combination of the two making $20,000. I feel this is closer to the actual increase in CPI and possibly other measures since 1958.

It should be remembered as well that the officials of the department are telling us that the modification they are offering is done in the way that they have suggested because it is foreseen that there will be new changes in the very near future.

I would suggest, Mr. Chairman, that it is easy to predict changes, but it is much harder to make them come to pass. We could very well be in a situation whereby clause 31, even if the officials of the department do not like it, even if a number of my constituents do not like it, and even if the judges do not like it, will be with us for a number of years to come yet.

I would suggest that the amount I have offered bears a closer resemblance to the reality in terms of the inflationary increases since the original provision was instituted.

With that, Mr. Chairman, I move my amendment and urge my colleagues to support this particular measure.

The Chairman: Are there any members of the committee who wish to speak on this?

• 1545

Mr. Dorin: I would like to speak to it. I have a totally opposed view in the sense that I question why, frankly, there should be any provision at all. I guess since it has been there since 1958, we could leave well enough alone and not touch it, which would be my preference, and not even increase it by the amount that Finance has proposed here in the bill.

There is no real reason to me why it should be there, given the objectives here that you are either in the business of farming or not. If we want to try to equalize treatment of taxpayers, we have already discussed earlier what kinds of things should be done.

I question the need for the provision at all. I intend to vote against the clause that would increase it from the current amount. I do not think there is any reason to give, when we are not getting any "get". Originally, I believe, it was going to be offered as a trade-off for some of the other provisions that were proposed in the white

[*Translation*]

Monsieur le président, cet amendement vise tout simplement à augmenter la somme proposée dans l'amendement du gouvernement de sorte qu'elle tienne davantage compte de la progression de l'inflation depuis l'adoption de la disposition originale, en 1958, je crois.

De fait, si on actualisait la somme de 5,000$ prévue en 1958 en tenant uniquement compte de la progression de l'indice des prix à la consommation, il faudrait multiplier par trois, à tout le moins. Cela étant le cas, monsieur le président, je propose que le montant soit porté à 17,500$ plus les 2,500$ prévus dans la première disposition, ce qui donnerait un total de 20,000$. A mon avis, cela reflète mieux l'augmentation réelle de l'IPC et des autres indicateurs économiques depuis 1958.

Il ne faut pas oublier que les fonctionnaires du ministère justifient leur propre proposition en disant qu'elle tient compte de changements additionnels qui pourraient être apportés dans un avenir assez rapproché.

Monsieur le président, il est assez facile d'annoncer des changements mais il est beaucoup plus difficile de les mettre en oeuvre. Même si les fonctionnaires du ministère, certains de mes électeurs et même certains juges n'aiment pas l'article 31, celui-ci risque fort bien d'être encore en vigueur pour quelques années encore.

À mon avis, la somme que je propose colle mieux à la réalité si l'on tient compte de la progression de l'inflation depuis l'adoption de la disposition originale.

Cela étant dit, monsieur le président, je propose l'adoption de mon amendement et je prie mes collègues de l'appuyer.

Le président: Y a-t-il des députés qui veulent faire des observations sur la motion?

M. Dorin: J'aurais quelques observations à faire. Je prends le contrepied de l'argument en ce sens qu'à mon avis, cette disposition ne devrait même pas exister. Toutefois, puisqu'elle est en vigueur depuis 1958, je préférerais que nous la laissions inchangée et que nous rejettions même la proposition du ministère des Finances visant à augmenter le montant.

À mon avis, cette disposition ne devrait même pas exister puisque le but visé est de déterminer qui est un agriculteur et qui ne l'est pas. Si nous voulons traiter tous les contribuables de la même façon, nous avons déjà proposé une série de mesures qui seraient plus efficaces.

Cette disposition m'apparaît inutile. J'ai l'intention de voter contre l'amendement visant à augmenter le montant. Je ne vois pas pourquoi nous donnerions quoi que ce soit quand nous n'obtenons rien en retour. Au départ, cette disposition était offerte en échange de concessions sur d'autres propositions du Livre blanc.

[*Texte*]

paper. Since we are not getting those or anything to substitute, I do not think we should bother with the "give".

Now, to come back—and I would be interested to hear from Mr. Cassidy—this provision really supplies an amount of deduction available for Mississauga lawyers and others to own racehorses and to call themselves farmers. It does nothing, in my view, for people in the business of farming. The farmer out in Saskatchewan or in Alberta or, for that matter, I suspect, in Mr. Boudria's riding who is truly in the business of farming has other avenues and can claim to be a full-time farmer.

Really we are granting this to the racehorse and like industries. I cannot justify certainly Mr. Boudria's amendment and probably not even the government's amendment. I will be voting against both.

Mr. Cassidy: I understand the way the clause works. Don is suggesting that the losses that may be deducted from other income are increased to $2,500 plus half of the next $35,000. In other words, you can have total losses of up to $37,500 and still benefit under this. That is the way the clause actually works.

Mr. Dorin: You would get almost $20,000.

Mr. Boudria: The benefit is $20,000.

Mr. Dorin: Consider how much other income you need to take advantage of this and you will see what I am getting at.

Mr. Cassidy: You need an awful lot.

Mr. Dorin: We are talking about somebody who has $100,000 or more other income in order to really benefit from this, and it is nonsense.

Mr. Cassidy: I seem to remember that we had played around in our report with some suggestions that effectively put a notch provision in so that the higher your income—

The Chairman: The less benefit you got.

Mr. Cassidy: —the less benefit you got. I am afraid that, although his intentions, I know, are appropriate, Mr. Boudria's suggestions work perhaps in the opposite direction.

I do not know whether I am prepared to support the amendment proposed by the Department of Finance. I think there is an argument for saying it has been there for 30 years, other things have been done to take some of the pressure of that off because of the ability to move inventory acquisition costs back and forth between different years, and therefore the best thing to do might be just a simply leave it as a rather annoying section with the $5,000 maximum. As a consequence, it might stimulate earlier action to sort this whole problem out.

I have a question as well. I gather from reading section 31 that the minister has the right to determine who is a

[*Traduction*]

Puisqu'il n'y aura pas de concesssions ou de contrepartie, je ne vois pas pourquoi nous ferions nous-mêmes des concessions.

Je serais curieux de savoir ce qu'en pense M. Cassidy puisque cette disposition accorde essentiellement une déduction à des avocats de Mississauga ou à d'autres contribuables qui possèdent des chevaux de course et qui se prétendent agriculteurs. À mon avis, cette mesure n'aide pas du tout les vrais agriculteurs. Le fermier de la Saskatchewan ou de l'Alberta ou même celui de la circonscription de M. Boudria qui pratique réellement l'agriculture a droit à d'autres formes d'aide s'il peut démontrer qu'il est agriculteur à plein temps.

Cette mesure n'aidera que les propriétaires de chevaux de course et autres entrepreneurs de ce genre. Je ne vois aucune raison d'adopter l'amendement de M. Boudria ni même celui du gouvernement. Je voterai contre les deux.

M. Cassidy: Je comprends le but visé par cet article. Don propose que les pertes agricoles puissent être déduites de revenus d'autres sources, à hauteur de 2,500$, plus la moitié des 35,000$ suivants. Autrement dit, l'agriculteur pourrait avoir des pertes totales de 37,500$ et bénéficier encore de cet article. Voilà le but visé par cet article.

M. Dorin: Il pourrait obtenir près de 20,000$.

M. Boudria: L'avantage fiscal serait de 20,000$.

M. Dorin: Songez au montant de revenus non agricoles qu'il faut avoir pour profiter de cet article et vous verrez très bien où je veux en venir.

M. Cassidy: Il en faudrait beaucoup.

M. Dorin: Nous parlons ici d'un contribuable qui devrait avoir 100,000$ ou plus de revenus non agricoles pour profiter de cet article, et c'est insensé.

M. Cassidy: Il me semble que nous avions proposé dans notre rapport des butoirs de sorte que, plus le revenu est élevé. . .

Le président: Moins l'avantage fiscal est élevé.

M. Cassidy: Moins l'avantage fiscal est élevé, justement. Malgré les bonnes intentions qui l'animent, M. Boudria risque, par son amendement, d'obtenir des résultats contraires au but visé.

Je ne suis pas convaincu de vouloir appuyer l'amendement proposé par le ministère des Finances. Il n'est pas faux de dire que cette disposition existe depuis 30 ans, que d'autres mesures ont été prises pour aider les agriculteurs qui peuvent notamment profiter du report prospectif et rétrospectif pour les frais d'acquisition d'inventaire et qu'il serait donc plus simple de laisser inchangée cette disposition plutôt agaçante, avec son maximum de 5,000$. Cela pourrait inciter le gouvernement à agir plus rapidement pour régler réellement tout le problème.

J'aimerais aussi poser une question. Si je comprends bien l'article 31, le Ministre peut déterminer qui est un

[*Text*]

farmer whose chief source of income is neither farming nor a combination of farming and some other source of income. I do not know what that means. If I make $75,000 from being a Mississauga lawyer and $5,000 from farming, is that not a combination of farming and some other source of income? Or does the minister not see it that way?

Mr. Dorin: Mr. Cassidy, the whole problem is that we have been taxed at all. The problem is when you have a $10,000 loss. You lose $10,000 a year nominally—a nominal loss of $10,000, $20,000, or $30,000 a year—make $200,000 and write off this $30,000 or $40,000 loss, all the time building up this big estate with tax-free money that has been deducted against your other income. In the end you have this $500,000 operation where you—

• 1550

The Chairman: Which you subdivide.

Mr. Dorin: Yes, or sell for a $500,000 exemption. That is the conundrum. It is being a little graphic, but I think that is really at the bottom of it.

Mr. Cassidy: When they talk about a combination of farming and some other source of income, the suggestion is that there is actually some farming income. That is the relevant portion.

The Chairman: There has to be the possibility of making a profit on the farm.

Mr. Dorin: There is no problem with getting the results as long as the farm always makes a taxable profit.

Mr. Cassidy: The reference basically tries to exclude hobby farms that are not run in any expectation of profit.

About Don Boudria's amendment, at the very least I think it is premature to go ahead with this. I entirely sympathize with him when he says that the needs of part-time farmers need to be recognized. It is true in Saskatchewan and it is certainly true in Ontario. Hardly a single farmer in all of eastern Ontario is exclusively engaged in the business of farming. If you take farm families, the wife drives a school bus or the husband has ploughing contracts in the winter or goes out to work for two or three months of the year. It is normal in the farm community and a lot of agricultural policy has pretended—

The Chairman: That they are all full-time farmers.

Mr. McCrossan: Like Mr. Cassidy, I also feel that it is premature, but I also would like to have some idea from the officials about what it might cost. When you take something from $6,250 to $17,500, it obviously is not done for nothing. Is there a way of estimating the cost with a round figure? Are we talking about $5 million, $50 million or $500 million? I am not asking you to restrict

[*Translation*]

agriculteur en vérifiant si le revenu d'un contribuable provient principalement de l'agriculture ou d'une combinaison de l'agriculture et de quelque autre source. Je ne sais pas ce que cela signifie. Si je gagne 75,000$ en pratiquant le droit à Mississauga et 5,000$ en pratiquant l'agriculture, n'est-ce-pas là une combinaison d'un revenu provenant de l'agriculture et de quelque autre source? Le Ministre voit-il les choses autrement?

M. Dorin: Monsieur Cassidy, le problème en est un d'imposition. Il survient lorsque l'agriculteur a des pertes de 10,000$. Il déclare une perte nominale de 10,000$ par année—ou de 20,000$, 30,000$ ou 40,000$—qu'il déduit de ses 200,000$ de revenu ce qui lui permet de se constituer un beau patrimoine avec des revenus sur lesquels il n'a payé aucun impôt. Il se retrouve avec une exploitation valant 500,000$. . .

Le président: Il procède ensuite au lotissement.

M. Dorin: Oui, ou il vend la propriété pour profiter de l'exonération de 500,000$. Voilà où cela mène. C'est une analyse assez schématique, mais c'est là tout le problème.

M. Cassidy: Puisque la loi parle d'une combinaison de revenus provenant de l'agriculture et de quelque autre source, cela permet de croire qu'il y a effectivement des revenus provenant de l'agriculture. Voilà l'extrait pertinent.

Le président: Il faut aussi qu'il soit possible d'exploiter la ferme à profit.

M. Dorin: Il n'y a pas de problème à condition que la ferme génère toujours des bénéfices imposables.

M. Cassidy: Il s'agit essentiellement d'exclure ceux pour qui l'agriculture est un loisir et qui n'ont aucun espoir raisonnable de profit.

À mon avis, le moment serait mal choisi pour adopter l'amendement de M. Boudria. Je suis tout à fait d'accord avec lui qu'il faut mieux tenir compte des besoins des agriculteurs à temps partiel. C'est vrai en Saskatchewan et tout autant en Ontario. Dans tout l'est de l'Ontario, il serait difficile de trouver un seul agriculteur qui pratique exclusivement l'agriculture. Dans les familles agricoles, l'épouse conduit l'autobus scolaire ou encore le mari a des contrats d'enlèvement de la neige l'hiver et prend un autre emploi pendant deux ou trois mois de l'année. C'est chose courante dans le secteur agricole et la politique agricole a trop souvent donné l'impression. . .

Le président: Qu'ils sont tous agriculteurs à plein temps.

M. McCrossan: Comme M. Cassidy, je trouve que le moment est mal choisi mais j'aimerais aussi que les fonctionnaires nous disent ce que cette mesure pourrait coûter. Quand on propose de relever le plafond de 6,250$ à 17,500$, il faut manifestement que cela coûte quelque chose. Est-il possible de calculer approximativement ce que cela coûterait? Cette mesure coûterait-elle 5 millions,

[*Texte*]

yourself to multiples of five or ten. If we were to pass such a thing, what would be the likely impact?

Mr. Dodge: This is a particularly difficult one to give a very precise costing to because we have two things working, the section 28 amendment, which you have passed, and this one. The cost of raising the limit from $7,500 to $15,000 as proposed in clause 17 is probably in the order of $10 million in 1988.

Mr. McCrossan: Mr. Boudria's amendment would be worth $10 million.

Mr. Cassidy: No, you are saying the amendment, as it stands, to be at the cost of about $10 million.

Mr. Dodge: It is in the order of about $10 million.

Mr. McCrossan: That is the move from the $5,000 we have now.

Mr. Dodge: Yes, from $5,000 to $12,500.

The Chairman: I would have guessed you are being minimal on that.

Mr. Dodge: The problem we have in doing the estimates is that we have two things going on at the same time.

The Chairman: You wind up with a change in the way people operate. Remember when this committee held public hearings in connection with this whole particular clause 31 problem in 1985. The problem with it is that the higher the limit the more people take advantage of it. If you bring it up to where Mr. Boudria has suggested, you are going to wind up with more Bay Street syndicates with respect to cows than you ever saw see in your life before.

There are a couple right now, but they are limited at $5,000 a pop and that is the best you can do. Since you cannot save that much money and you cannot write off that much, it really does not pay the organizer to organize it, but if you get it up to $20,000, it really makes a nice little saleable tax shelter and away you go.

• 1555

Mr. Dorin: That 20% or 30% could inflate the value of land within 100 miles of Toronto another 20% or 30%.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, if I may, first of all we have to remember that the reasonable expectation of profit clause is still there. That is the first thing. So if anyone here thinks, whether that amount is increased a little bit more than the increase contemplated by the department, that suddenly we create a giant loophole, it is just not so.

Mr. Dorin: What resource owner would tell you he does not believe he would ever make a profit?

[*Traduction*]

50 millions ou 500 millions de dollars? Vous n'êtes pas obligé de vous en tenir à des multiples de cinq ou de dix. Si nous adoptions une telle mesure, à quoi pourraient s'élever les coûts?

M. Dodge: Il serait assez difficile de vous donner une idée précise des coûts puisque deux articles s'appliquent en parallèle, soit l'amendement à l'article 28, que vous avez adopté, et celui-ci. Si nous relevions le plafond de 7,500$ à 15,000$ comme le propose l'article 17, les coûts pourraient s'élever à environ 10 millions de dollars en 1988.

M. McCrossan: L'amendement de M. Boudria coûterait 10 millions de dollars.

M. Cassidy: Non, vous dites que l'amendement du gouvernement coûterait environ 10 millions de dollars.

M. Dodge: Ce serait environ 10 millions de dollars.

M. McCrossan: En partant des 5,000$ proposés actuellement.

M. Dodge: Oui, si le plafond était relevé de 5,000$ à 12,500$.

Le président: J'imagine que c'est là une estimation modeste.

M. Dodge: Il est difficile d'évaluer les coûts puisque deux articles s'appliquent en parallèle.

Le président: Il faudrait qu'il y ait un changement de comportement. Souvenez-vous des audiences publiques tenues par le comité en 1985 sur tous les problèmes liés à l'article 31. Plus le plafond est élevé, plus il y a de gens qui veulent en profiter. Si nous portons le plafond au niveau proposé par M. Boudria, il y aura prolifération du nombre d'entreprises de Bay Street converties à l'élevage.

Il y en a déjà qui en profitent mais, avec un plafond de 5,000$, l'intérêt est limité. Puisque cela ne permet pas de grosses économies d'impôt et que la déductibilité des pertes est limitée, le jeu n'en vaut pas tellement la chandelle mais si le plafond est porté à 20,000$, il y aura un regain d'intérêt chez les vendeurs d'abris fiscaux.

M. Dorin: Ces 20 p. 100 ou 30 p. 100 en plus pourraient gonfler de 20 p. 100 ou 30 p. 100 la valeur des terrains dans un rayon de 100 milles de Toronto.

M. Boudria: Monsieur le président, si vous me le permettez, il ne faut pas oublier que la loi contient toujours la disposition sur l'espoir raisonnable de profit. C'est la première chose. Ceux qui croient qu'en augmentant légèrement le plafond par rapport à l'augmentation proposée par le ministère on créera une énorme échappatoire, se trompent.

M. Dorin: Quel propriétaire de ressources admetterait qu'il n'a aucun espoir de réaliser un profit?

[*Text*]

Mr. Boudria: It is not a matter of what he believes in. I represent a large number of farmers in this place, and I have had a large number of them whose income taxes have been contested, even though they had been farming for two decades, by the department, which tells them: we figure that, starting now, you have no reasonable expectation of profit. Tell that to a second-generation farmer who has stayed on the same land.

But that is another issue. We have had that one happen to me, to the farmer who has been farming the land for many, many years. In the crisis in the early 1980s, for instance, when the bottom fell out of the hog market, Revenue Canada decided it was no longer possible for these people to make money. That was a kind of cute decision.

But regardless, at that point they were so much in the hole that when one person in the family was working outside and one was farming full-time, and sometimes the second one had to find a job at night to keep the farm going until the crisis was over, they could not deduct any more than a portion of their farm losses. It was a crisis. They were making huge debts in those years and they could not recover them because of the way the income tax provisions were. That happened in the early 1980s and it will probably happen again. Need I remind my colleagues on the other side of the House of the free trade deal?

The Chairman: That will make sure it never happens.

Mr. Boudria: I suggest to everyone that, given that the reasonable expectation of profit clause—which I do not happen to like very much because of the way it was applied before—is still there, given that not all part-time farmers, contrary to what we are told, are tax dodgers—a number of them are people who have fallen on hard times, who had one person working outside the home and have changed to having two people working outside the home to keep the farm going in difficult times—I would suggest that the amendment I have offered makes sense, Mr. Chairman, and I hope my colleagues reconsider and adopt it.

The Chairman: I am going to call the votes on these issues.

Amendment negatived.

The Chairman: Now, I want to deal with the clause itself.

Mr. Cassidy: Can I break in here? Basically, I am looking for comfort. If there is a consensus among the committee that it would be best for us simply to leave things as they stand, I would be prepared to go with the consensus. If there is not a consensus, then I do not want to stick out on this one. I do not think anybody would.

An hon. member: Go ahead, stick out.

[*Translation*]

M. Boudria: Ce qu'il croit n'a rien à voir. Je représente au Parlement de nombreux agriculteurs et un grand nombre d'entre eux ont vu leur déclaration d'impôt contestée par le ministère malgré le fait qu'ils pratiquent l'agriculture depuis vingt ans. Le ministère leur dit qu'ils n'ont plus aucun espoir raisonnable de profit. Aller dire ça à un contribuable dont la famille exploite les mêmes terres agricoles depuis deux générations.

Ça c'est une autre paire de manches. C'est ce que s'est fait dire un agriculteur que je représente et qui exploitait sa terre depuis de nombreuses années. Par exemple, pendant la crise du début des années 1980, quand le cours du porc s'est effondré, Revenu Canada a décidé que ces producteurs ne pouvaient plus être rentables. Il y avait de quoi rire.

De toute façon, à ce moment-là ils étaient tellement endettés qu'il fallait bien qu'un membre de la famille aille travailler à l'extérieur alors que l'autre continuait à pratiquer l'agriculture à plein temps et il arrivait parfois que le cultivateur soit obligé de se trouver un emploi le soir pour continuer de financer son exploitation jusqu'à la fin de la crise parce qu'il ne pouvait pas déduire la totalité de ses pertes agricoles. C'était la crise. Pendant ces années, les agriculteurs ont dû contracter des emprunts massifs qu'ils ne pouvaient rembourser à cause des dispositions de la Loi de l'impôt. Cela s'est produit au début des années 80 et la situation risque de se reproduire. Dois-je rappeler à mes collègues du gouvernement que nous venons de signer un accord de libre-échange?

Le président: Qui empêchera que la situation ne se reproduise.

M. Boudria: Étant donné que le critère d'un espoir raisonnable de profit demeure dans la loi—il ne me plaît guère étant donné la façon dont il a été appliqué dans le passé—et compte tenu du fait que les agriculteurs à temps partiel ne s'emploient pas tous à éviter l'impôt—contrairement à ce qu'on nous dit—certains ont eu des difficultés financières qui les ont obligés à prendre des emplois à l'extérieur de la ferme—j'estime que l'amendement que j'ai proposé est tout à fait sensé, monsieur le président, et j'inviterais mes collègues à repenser leur position et à l'adopter.

Le président: Je vais demander le vote sur l'amendement.

L'amendement est rejeté.

Le président: Nous allons maintenant voter sur l'article lui-même.

M. Cassidy: Puis-je intervenir ici? J'aimerais essentiellement qu'on me rassure. S'il y a consensus parmi les membres du Comité pour laisser l'article inchangé, je serais prêt à voter en ce sens. Toutefois, s'il n'y a pas de consensus, alors je ne veux pas me démarquer des autres. Personne ne voudrait le faire.

Une voix: Allez-y, démarquez-vous.

[*Texte*]

Mr. Cassidy: That is a fairly honest statement to put on the record, but I did offer a reason a minute ago for saying that since—

The Chairman: I am sure that if you wanted to vote with Mr. Dorin he would be delighted to vote with you. We will see how things go.

Mr. Cassidy: If members want to express anything on this. . . If I am not hearing anything, then we can go to a vote.

Clause 17 agreed to.

On clause 18.

Mr. Dodge: Mr. Chairman, I think the quickest way to summarize it is to say it is another clause relating to the reserve provisions, similar in intent to the ones we have already dealt with, but dealing with money on mortgages.

Clause 18 agreed to.

• 1600

On clause 19

Mr. Cassidy: This one is complicated. I think we should spend a bit of time on this clause.

The Chairman: Clause 19 is on research and development. I do not have any amendments on it, I do not believe.

Mr. Cassidy: This is the principal clause on research and development. The committee had a number of suggestions. I want to know to what extent, if at all, the government has looked at those proposals we made in our report, and I think the committee as a whole should look at this question and, if needs be and if we have some concerns, stand the clause and then come back.

The Chairman: Would you then please go over the clause with us?

Mr. Peters: Mr. Chairman, it is a rather long clause and most of the changes are technical and consequential. There really are only two changes of principle to the existing law. Section 37 of the act is the section that entitles taxpayers to a deduction for scientific research expenditures of both a capital and a current nature.

The two changes of principle being made to it are, first, the introduction of a related-to-the-business-of-the-taxpayer test. Under the existing law, provided a qualifying R and D expenditure is made, the cost of the expenditure is deductible for the taxpayer regardless of whether or not the research has anything to do with the ordinary business carried on by the taxpayer. The principal amendment being made is that the deduction will now be available only if the research being funded does relate to the actual business carried on by the taxpayer.

[*Traduction*]

M. Cassidy: C'est là un drôle d'aveu qui sera consigné au compte rendu, mais j'ai justifié ma position il y a une minute en disant que. . .

Le président: Je suis certain que si vous vouliez voter dans le sens proposé par M. Dorin, il en serait ravi. Nous verrons ce que sera le résultat.

M. Cassidy: Si les députés veulent prendre position là-dessus. . . Puisque personne ne parle, nous pouvons voter.

L'article 17 est adopté.

À l'article 18.

M. Dodge: Monsieur le président, la plus simple explication c'est qu'il s'agit ici d'un autre amendement touchant aux provisions; il vise le même but que d'autres amendements déjà examinés, sauf qu'il traite des prêts d'argent sur hypopthèque.

L'article 18 est adopté.

Article 19

M. Cassidy: Celui-ci est complexe. Je pense qu'il faudrait y consacrer pas mal de temps.

Le président: L'article 19 porte sur la recherche et le développement. Il n'y a pas d'amendement, à ma connaissance.

M. Cassidy: C'est la disposition principale intéressant la recherche et le développement. Le Comité a formulé un certain nombre de suggestions. Je voudrais savoir dans quelle mesure, le cas échéant, le gouvernement a pris en considération toutes les propositions que nous avons formulées dans notre rapport et que le Comité tout entier devrait revoir cette question et, éventuellement, si nous avons quelques doutes, réserver la clause pour y revenir plus tard.

Le président: Voulez-vous passer en revue l'article avec nous?

M. Peters: Monsieur le président, c'est un article assez long et la plupart des changements sont de caractère technique et résultent d'autres changements précédents. Il n'apporte en fait que deux modifications de principe à la loi actuelle. C'est l'article 37 qui permet actuellement aux contribuables de déduire les dépenses de recherches scientifiques courantes et d'investissement.

Les deux modifications de principe sont, premièrement, l'introduction du critère voulant que la dépense doive être en rapport avec les activités commerciales de l'entreprise. A l'heure actuelle, toute dépense de recherche et de développement est déductible, que la recherche intéresse ou non l'activité ordinaire du contribuable. Dorénavant, la déduction ne sera plus possible que si les recherches entreprises sont en rapport avec l'activité normale du contribuable.

[*Text*]

There are a number of consequentials as—

The Chairman: Was that in the white paper?

Mr. Peters: I believe so.

The Chairman: No, it was not.

Mr. Short: Those rules were first elaborated—

The Chairman: These were picked up later.

Mr. Short: —in the December proposal.

The Chairman: I think you are going to wind up with some questions on this.

Mr. Attewell: You said related to the business. Does it not have to be the principal business?

Mr. Peters: No, it merely must be related to the business ordinarily carried on by the taxpayer. Then there are a number of consequentials to ensure, for example, that in a corporate group you can have one company that is carrying on the research and the deduction will not be disallowed if it relates to another company in the group.

If you will permit me a little liberty, I am trying to enunciate the principal change and not to get bogged down in the consequential—

The Chairman: Yes, but three of us could not decide to form a limited partnership, or a partnership, and work with Mr. Cassidy's company, supplying money and sharing in the research, the research perhaps being done such that the arrangement would hold the patent and take the R and D deduction. The purpose of that is to reduce the amount of money spent on R and D, presumably.

Mr. Peters: No, the purpose of that is to ensure that the people who get the deduction, the incentive for the R and D, are people who are doing R and D for their own benefit, as opposed to passive investors who really have no business interest in the fruits of the research.

Mr. McCrossan: Mr. Chairman, I signalled yesterday that I would like to question in this area, and it had to do with exactly the point we were just discussing, which is the effect on the limited partnerships.

It has been represented to me that a substantial proportion of R and D conducted in Canada by small businesses in particular is done with financing available from limited partnerships: through a limited partnership vehicle. In effect we have a policy device similar to the flow-through shares, in the sense that a company does some exploration or whatever and the write-off is flown through to an individual who is a passive investor rather than an active participant. So the concept between what is being eliminated here and what is being preserved in the

[*Translation*]

Il y a ensuite un certain nombre de changements corrélatifs. . .

Le président: Est-ce que cela figurait dans le Livre blanc?

M. Peters: Je le crois.

Le président: Non, cela n'y figurait pas.

M. Short: Ces règles ont été élaborées pour la première fois. . .

Le président: C'était après le Livre blanc.

M. Short: . . . dans la proposition du mois de décembre.

Le président: Je pense que vous allez avoir pas mal de questions là-dessus.

M. Attewell: Vous parliez de dépenses en rapport avec l'entreprise du contribuable. Est-ce que cela ne doit pas être l'entreprise principale?

M. Peters: Non, il suffit que ce soit une activité ordinaire du contribuable. Il y a ensuite un certain nombre de changements corrélatifs pour assurer, par exemple, que dans un groupe, la déduction des dépenses de recherche d'une société ne soit pas rejetée si elle concerne l'activité d'une autre compagnie du groupe.

Si vous me permettez, j'essaie de vous faire saisir la modification du principe sans nous perdre dans le dédale. . .

Le président: Oui, mais nous ne pourrions pas former à trois une société en commandite, et travailler avec la société de M. Cassidy, en lui fournissant des crédits et partageant la recherche, celle-ci étant menée de telle façon que la société en commandite détiendrait le brevet et opérerait la déduction de recherche et de développement. Je suppose que le but de cette disposition est de réduire la quantité d'argent consacrée à la recherche et au développement?

M. Peters: Non, le but est de veiller à ce que les bénéficiaires de la déduction soient des gens qui font la recherche pour leurs propres fins, par opposition à des investisseurs passifs qui ne portent pas vraiment d'intérêt aux fruits de la recherche.

M. McCrossan: Monsieur le président, j'ai indiqué hier que j'avais des questions à poser sur cet aspect, qui est exactement le point dont nous sommes en train de parler, à savoir l'effet sur les sociétés en commandite.

On m'a fait savoir qu'une bonne partie de la recherche—développement effectuée au Canada par les petites entreprises en particulier est financée grâce aux sociétés en commandite. Dans la pratique, c'est un mécanisme similaire aux actions accréditives, en ce sens qu'une société fait de la prospection ou quoi que ce soit et la déduction est opérée par un investisseur passif plutôt qu'un participant actif. Ainsi donc, le concept que l'on élimine ici et que l'on a préservé dans le cas des actions accréditives me paraît très similaire.

[*Texte*]

flow-through shares appears to be, on the surface, fairly similar.

• 1605

When we were having our hearings, I think we decided that in general there should be as few tax preferences as possible so the system was as neutral as possible. But I guess the name of the committee is the Finance and Economic Affairs Committee and so we not only have to look at the finance side of any change; we have to look at the economic impact.

Therefore, I want to get to the economic impact which is, first of all, how much money is saved on the finance side by limiting the limited partnerships, and secondly, how much research and development is funded through limited partnerships today and what proportion is that of total R and D in Canada? If, for example, we are in the 20% or 30% of all R and D—I mean, we have been struggling to get our national R and D up to 1.5% of GNP—and if we found that this measure eliminating the financing of this measure would have a significant adverse effect in the financing of R and D in Canada, then I think we have to ask whether it meets the economic needs of the country in addition to the fiscal needs.

So, first of all, what are the limitations on limited partnerships worth in tax dollars?

Mr. Peters: I am not sure if we have the answers to those questions, but if I can just address another aspect of your questions first. What is sought to be prevented by these amendments is the inappropriate use of limited partnership vehicles—

The Chairman: Whoa, whoa, that is a fighting word, okay?

Mr. Peters: Oh, absolutely. Please let me elaborate—

The Chairman: What is sought to be attacked—

Mr. Peters: Let me elaborate on it.

The Chairman: —is the transfer of a deduction from one taxpayer to another—

Mr. Peters: What I mean by inappropriate—

The Chairman: —or a benefit or an incentive from one taxpayer to another.

Mr. Peters: Yes, what I mean by inappropriate—

Mr. McCrossan: Nobody on this committee wants another scientific research tax credit. I think we all agree on that.

Mr. Peters: —is to ensure that the person who is claiming the deduction and the incentive that was intended by the generous tax treatment of R and D is

[*Traduction*]

Lorsque nous tenions nos audiences, il me semble que nous avions décidé, de manière générale, qu'il devait y avoir aussi peu de préférences fiscales que possible, afin d'obtenir un système aussi neutre que possible. Mais le nom de notre Comité est le Comité des finances et des affaires économiques, si bien qu'il nous incombe de nous pencher non seulement sur l'aspect financier de toute modification, mais également sur les répercussions économiques.

Par conséquent, je voudrais savoir quel est l'impact financier, à savoir tout d'abord combien de recettes fiscales supplémentaires proviendront de la limitation des sociétés en commandite, et deuxièmement, quel est le montant des dépenses de recherche—développement financées ainsi et la proportion par rapport aux dépenses totales de recherche—développement au Canada. Si, par exemple, la proportion est de l'ordre de 20 ou 30 p. 100 des dépenses de R&D totales—je veux dire par là que nous avons eu beaucoup de mal à faire passer la recherche—développement à 1,5 p. 100 du PNB—et si nous nous apercevons que cette mesure aurait un impact négatif considérable sur le financement de la recherche—développement au Canada, alors, il faudrait se demander si elle est bien conforme aux besoins économiques du pays, indépendamment de l'aspect fiscal.

Ainsi donc, premièrement, la limitation des sociétés en commandite équivaut à combien de recettes fiscales?

M. Peters: Je ne sais pas si nous possédons la réponse à ces questions, mais si vous permettez, j'aimerais d'abord parler d'un autre aspect. Ce que l'on cherche à éviter par ces modifications, c'est l'utilisation inappropriée des sociétés en commandite comme moyen. . .

Le président: Oh là, oh là! C'est un cri de bataille, ne pensez-vous pas?

M. Peters: Oh, absolument. Permettez-moi d'expliquer. . .

Le président: Ce que vous voulez attaquer. . .

M. Peters: Permettez-moi d'expliquer.

Le président: . . . est le transfert de la déduction d'un contribuable à un autre. . .

M. Peters: Ce que j'entends par inapproprié. . .

Le président: . . . ou un avantage ou une incitation d'un contribuable à un autre.

M. Peters: Oui, ce que j'entends par inapproprié. . .

M. McCrossan: Nul à notre Comité ne souhaite un autre crédit d'impôt à la recherche scientifique. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. Peters: . . . est de faire en sorte que la personne qui bénéficie de la déduction et de l'incitation fiscales à la recherche—développement soit le contribuable qui

[*Text*]

restricted to those people who are bona fide investing in the fruits of research, even in the case of the flow-through shares. And the analogy is not unfair, but it is not completely fair either in the sense that the flow-through mechanism when it was put in place was quite consciously as a matter of policy put in place as a flow-through mechanism that was intended for investors, whereas this one was not drafted in such way as to consciously provide the ability to flow it through, but rather people, in fact, organize limited partnerships and one can debate whether or not that was. . . I mean, clearly under the previous law prior to the amendment it was possible. But to say it was really intended, I think, is going a little bit too far. And this is, if you will, clarifying that it is unintended.

But even in the case of the flow-through shares, there was a prescribed share restriction which ensured that the investor in fact was taking an equity risk and that he was not merely purchasing a tax credit, a tax benefit that was designed to be available for mining and oil exploration for a price, but rather he was getting the benefit because in fact he was taking an equity risk. That is preserved here—

Mr. McCrossan: It is a flow-through; you can have a flip-in so that you are out of your equity position very, very quickly.

Mr. Peters: Somebody else has to take it.

Mr. McCrossan: Somebody else has to take it.

Mr. Peters: Yes, some other arm's-length person has to take it so that the investors collectively are taking an equity risk. As I say, while I think the analogy is not a perfect one and therefore I do not think we want to get drawn into saying that the rules on R and D expenditures should be precisely as they were for flow-throughs, I think what we are trying to do here is to maintain the generous treatment for people who are really in the business of doing research and exploiting the fruits of that research.

What we are trying to prevent is some passive person who is not even an investor—he is not really an equity investor—from receiving the transfer of those tax benefits associated with doing the research. He has no interest whatsoever in the outcome of the research, but rather is merely trying to achieve a reduction of his tax payable from completely other sources.

• 1610

Mr. McCrossan: I do not think the committee has a problem with the idea of limiting tax-avoidance vehicles. I think we have to have some idea of the economic impact of doing it as a national priority. The Minister of Finance stood up in at least a couple of budget speeches to indicate that he wanted to encourage research and development in this country.

What is the impact of this measure? It has been represented to me that this will result in a significant cut

[*Translation*]

investit véritablement dans les fruits de la recherche, même dans le cas des actions accréditives. Et l'analogie est justifiée, même si elle n'est pas entièrement exacte car le mécanisme des actions accréditives a été mis en place de manière tout à fait consciente alors qu'ici, la création de sociétés en commandite est une conséquence plutôt fortuite et l'on peut se demander dans quelle mesure. . . Je veux dire par là que la loi actuelle le permet mais il est peut-être excessif de dire que c'était vraiment voulu. Cette modification ne fait qu'indiquer que c'est une conséquence fortuite.

Mais même dans le cas des actions accréditives, il y avait des restrictions qui faisaient que l'investisseur prenait un risque, il ne se contentait pas d'acheter un crédit d'impôt, un avantage fiscal en faveur de la prospection minière ou pétrolière; il pouvait en retirer un avantage parce qu'il prenait effectivement un risque. Cela est préservé ici.

M. McCrossan: Mais c'est un transfert; il est possible d'opérer un nouveau transfert et de se débarrasser des actions très rapidement.

M. Peters: Mais c'est quelqu'un d'autre qui encourt alors le risque.

M. McCrossan: Quelqu'un d'autre assume le risque.

M. Peters: Oui, le nouvel acheteur assume alors le risque, de telle façon que les investisseurs prennent collectivement le risque. Comme je l'ai dit, l'analogie n'est pas parfaite, et c'est pourquoi on ne peut pas dire que les règles intéressant les dépenses de recherche—développement doivent être précisément les mêmes que pour les actions accréditives; ce que nous essayons de faire ici, c'est conserver le traitement fiscal généreux dans le cas des contribuables qui font véritablement la recherche et en exploitent les fruits.

Ce que nous voulons éviter, c'est qu'un participant passif, qui n'est même pas un investisseur—il ne participe pas véritablement au capital—bénéficie du transfert de ces avantages fiscaux associés à la recherche, sans qu'il ait vraiment un intérêt dans le résultat de celle-ci et se contente de réduire l'impôt sur les revenus qu'il tire d'autres sources.

M. McCrossan: Je ne pense pas que le Comité soit opposé à la limitation des mécanismes qui permettent d'éviter de payer l'impôt. Mais nous devons avoir une idée des répercussions économiques sur ce qui est une priorité nationale. Le ministre des Finances, dans les derniers discours budgétaires, a indiqué qu'il désirait encourager la recherche—développement dans notre pays.

Quel sera l'impact de cette mesure? On m'a dit qu'il en résultera une diminution sensible de la recherche—

[*Texte*]

in research and development in this country. I want to know what analysis you have done on the impact.

Mr. Dodge: This is an issue with which the minister has struggled very hard. The great difficulty we have with research and development is: what is it?

The Chairman: It has to be approved by the Department of National Revenue. They have experts who go out and to find out whether it is R and D. We have solved that problem.

Mr. Dodge: We must be very careful on the solving business. By relating it to the business of the corporation, we try, in a generic sense, to say that you are in business to make money. You do R and D not for the beauty of doing R and D, but because it is going to enhance your productivity, your output and the output of the economy. That is what we are really trying to get at.

For that sort of research we are willing to give especially favourable tax treatment. The objective of the whole R and D thrust is not to have R and D for R and D's sake, but to have R and D to increase the productivity of the economy.

By this provision we are trying to have a mechanism that focuses the incentive where there is greater potential to ensure that the R and D is really relevant and likely to be productive. However many rules we set up for—

The Chairman: Let us assume we take away the incentives for a moment because there are some incentives. What you are saying is that if I am not in the business of making hammers, I cannot invest in making hammers and deduct the cost of my research on how to make a better hammer.

Mr. Dodge: I think you have couched it too narrowly.

Mr. Peters: You could go into the business. You do not have to be in the business beforehand. If you choose to go into the business and part of the business is researching how to make a better hammer, that will be fine. What you cannot do is merely go to a company that is in the business of making a hammer and tell them to do some research on the thing and you will fund it and get the tax benefits of it. You will get all the benefits of the research.

The Chairman: Let us forget about the tax credits. The money is being spent. It is an expenditure deduction. It is real money, really being spent and really deducted. Forget about tax credits for a moment. What your amendment does is prevent the investor from deducting his investment put into a research activity.

Mr. Short: Going into the business of making those hammers, in which event—

The Chairman: Why would you want to do that?

Mr. Peters: Because it is not a real expenditure to him.

The Chairman: Sure it is. He spent the money.

[*Traduction*]

développement dans notre pays. Je veux savoir quelle analyse vous avez effectuée de cet impact.

M. Dodge: C'est une question avec laquelle le ministre s'est longuement débattu. La grosse difficulté que pose la recherche—développement est sa définition.

Le président: Elle doit être approuvée par le ministre du Revenu national. Ses experts vont sur place et déterminent s'il s'agit de recherche—développement. Nous avons résolu ce problème.

M. Dodge: Il faut se montrer très prudents à ce sujet. En établissant un lien avec l'activité commerciale de la société, nous disons, de façon générale, que celle-ci a pour objectif de dégager un profit. La recherche—développement n'est pas désintéressée, elle doit viser à améliorer la productivité de l'entreprise et celle du pays. C'est cela le principe dont nous partons.

Nous sommes disposés à accorder un traitement fiscal particulièrement généreux à cette sorte de recherche. Si nous visons à accroître la recherche—développement, ce n'est pas dans un but désintéressé, mais pour améliorer la productivité de l'économie.

Avec cette disposition, nous mettons en place un mécanisme qui concentre l'incitation à faire de la recherche dans les domaines où elle est particulièrement intéressante et susceptible d'être productive. Quelle que soit la quantité de règles que l'on adopte. . .

Le président: Supposons que l'on supprime toutes les incitations et il existe pas mal. Ce que vous dites, c'est que si mon entreprise ne fabrique pas de marteaux, je ne peux investir dans la fabrication de marteaux et déduire le coût des recherches sur la manière de fabriquer un meilleur marteau.

M. Dodge: Votre exemple est trop simpliste.

M. Peters: Vous pouvez vous lancer dans cette activité. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit préalable. Si vous choisissez de fabriquer des marteaux et que, pour cela, vous cherchiez le moyen de faire un meilleur marteau, très bien. Ce que vous ne pouvez pas faire, c'est simplement vous adresser à une société qui fabrique des marteaux, leur demander de faire des recherches là-dessus que vous financerez et en retirez pour vous-même tout l'avantage fiscal.

Le président: Oublions le crédit d'impôt. L'argent sera dépensé de toute façon. C'est une déduction pour des dépenses engagées. C'est de l'argent véritable, et véritablement dépensé et véritablement déduit. Oublions un instant le crédit d'impôt. Votre amendement revient à empêcher l'investisseur de déduire son investissement dans la recherche.

M. Short: Sauf qu'il fabrique vraiment des marteaux, auquel cas. . .

Le président: Et pourquoi voulez-vous faire cela?

M. Peters: Parce que ce n'est pas véritablement une dépense pour lui.

Le président: Si. Il a dépensé l'argent.

[*Text*]

Mr. Peters: He spent the money, but when you make an investment you do not get a deduction for it. If you buy a share in the stock market, you have spent money, but the tax system would not give you a deduction for it because it is not an expenditure that was incurred for the purpose of earning income.

• 1615

If you enter into a research contract with somebody that in essence says that you will give $100 to be spent on research that is related to making a hammer and that two years later you will get back the $100 plus some sort of return on it, the suggestion is that you have not really made an expenditure in research. You have merely made—as you have described it, I think, quite accurately—an investment, but an investment that has very little to do with the research.

The Chairman: In effect, you then prevent every small business from getting people who have money to finance research for them because you say that they cannot deduct the expense unless it is a partnership in which the whole business is connected to the partnership.

Mr. Peters: Because it is not their expense.

Mr. Short: Mr. Chairman, I think you have to put this change into perspective. Where it is small business that is doing the research, there is another incentive and it is a fairly significant one: it is the 35% investment tax credit on up to $2 million—

The Chairman: You have to have a profit to get back.

Mr. Short: —of research expenditures in a year. That investment tax credit is fully refunded.

The Chairman: Fully at 35%? It is only partly refundable, is it not?

Mr. Short: No, not for the small, Canadian-controlled, private corporations. It is fully refundable to them. In a sense, for the small corporation, through the investment tax-credit mechanism, he has a benefit that is greater than the benefit of the deductibility if he were fully taxable.

Mr. McCrossan: Why would small business seek out funding from limited partnerships if it is so attractive to retain it themselves?

Mr. Short: That is the essence of after-tax financing. If he is not in a position to use the deduction and if somebody else is, then you have what we call the after-tax financing technique. That deduction is worth more to somebody who would be—

[*Translation*]

M. Peters: Il a dépensé l'argent, mais lorsqu'on effectue un investissement, on ne peut en déduire le montant. Si vous achetez une action à la bourse, vous avez dépensé l'argent, mais vous ne pouvez pas le déduire de vos impôts car ce n'est pas une dépense encourue dans le but de gagner un revenu.

Si vous concluez un contrat de recherche avec quelqu'un et que vous dépensez 100$ pour effectuer des recherches sur les marteaux et que, deux années après, on vous rend 100$ plus un certain rapport, vous n'avez pas vraiment effectué une dépense de recherche. Tout ce que vous avez fait—ainsi que vous l'avez dit de façon assez juste—c'est un investissement, un investissement qui n'a que très peu de choses à voir avec la recherche.

Le président: Dans la pratique vous empêchez toute petite entreprise de trouver des financiers pour la recherche quand vous dites qu'ils ne peuvent déduire leurs dépenses à moins de participer activement à l'activité de la société.

M. Peters: Parce que ce ne sont pas des frais de recherche pour la partie qui finance.

M. Short: Monsieur le président, je pense que vous devez placer cette modification en perspective. Dans le cas d'une petite entreprise qui effectue la recherche, il y a une autre incitation, et qui est plutôt généreuse: il s'agit du crédit d'impôt à l'investissement de 35 p. 100 jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars. . .

Le président: Mais il faut dégager un profit pour en bénéficier.

M. Short: . . . de dépense de recherche dans une année. Ce crédit d'impôt à l'investissement est entièrement remboursé.

Le président: Intégralement à 35 p. 100? Il n'est que partiellement remboursé, n'est-ce pas?

M. Short: Non, pas dans le cas des petites sociétés privées sous contrôle canadien. Dans leur cas, le montant est pleinement remboursable. Dans une certaine mesure, la petite entreprise, grâce à ce mécanisme de crédit d'impôt à l'investissement, jouit d'un avantage supérieur à la déduction de ses frais si elle est pleinement imposée.

M. McCrossan: Dans ce cas, pourquoi les petites entreprises chercheraient-elles à obtenir un financement par le biais de sociétés en commandite?

M. Short: C'est le principe même du financement après impôt. Si l'entreprise n'est pas en mesure d'opérer la déduction elle-même et si quelqu'un d'autre peut le faire, elle utilise ce qu'on appelle la technique du financement après impôt. Cette déduction vaut davantage pour quelqu'un qui. . .

[*Texte*]

Mr. McCrossan: In what circumstance would he not be in a position to use the after-tax deduction? You said it was fully refundable before.

Mr. Short: No, I am talking about the deduction of the expenditure itself as an expense.

There are two things that happen with the qualifying research expenditure. First of all, it earns an investment tax credit, and the rate varies depending on the nature of the company. For a small, Canadian-controlled, private corporation—one whose income is within the $200,000 limit—that company gets a credit of 35%, which is deductible against his tax on the first $2 million of research expenditures. He can have a total of $700,000 of credit. That reduces his tax payable.

An hon member: He also gets to deduct the expenses.

Mr. Short: He also gets to deduct the expenses, net of the investment tax credit.

Mr. Peters: In that example he could deduct $1.3 million.

Mr. Short: Proposed section 37—the clause we are on—is the provision that relates to the deduction of the net expense in calculating income subject to tax.

Mr. Dorin: That is what we are trying to prevent.

Mr. Short: The purpose of this is totally consistent with the existing section 37, which deducts only that research and development that relates to the business that is carried on by the taxpayer.

• 1620

Legally if somebody is a member of a partnership, even if it is a limited partnership, he is carrying on the business of the partnership. That became an after-tax financing technique, not only in the area of research, but also in many other areas, a method by which individuals and companies taxable at the high rate were able to pick up the expenses of others and deduct them to reduce their tax.

The amendments simply try to restrict the deduction to those expenses that relate to the person who is carrying on the business in which the research is done. It recognizes that certain limited partners are not in the business. In a sense most of the contracts were lending contracts. They were structured as limited partnership interests, but you knew how much you would put in and how much you would get back at the end of time. It was a financing technique, not research.

The major benefit in the tax system for research is through the investment tax credit. For the smaller corporations it enables us to say that Canada has one of the most favourable fiscal systems for research and development of any country in the world.

[*Traduction*]

M. McCrossan: Dans quelle circonstance ne serait-elle pas en mesure d'utiliser la déduction après impôt? Vous disiez tout à l'heure qu'elle était pleinement remboursable.

M. Short: Non, je parlais de la déduction de la dépense elle-même, comme frais de recherche.

La dépense de recherche admissible entraîne deux conséquences. Premièrement, elle rapporte un crédit d'impôt à l'investissement dont le taux varie selon la nature de la société. Dans le cas d'une petite société privée sous contrôle canadien—dont le revenu est inférieur à 200,000$—le crédit d'impôt est de 35 p. 100 déductible de l'impôt sur les deux premiers millions de dollars de dépenses de recherche. Cela peut faire un crédit total de 700,000$ qui réduit l'impôt dû.

Une voix: Elle peut également déduire ses frais.

M. Short: Elle peut également déduire les frais, nets du crédit d'impôt à l'investissement.

M. Peters: Dans cet exemple, elle pourrait déduire 1,3 million de dollars.

M. Short: Le projet d'article 37—l'article dont nous parlons ici—est la disposition intéressant la déduction des frais nets dans le calcul du revenu soumis à l'impôt.

M. Dorin: C'est ce que nous essayons d'empêcher.

M. Short: Le but est tout à fait conforme à l'article 37 actuel, qui permet de déduire uniquement les dépenses de recherche-développement en rapport avec l'entreprise du contribuable.

Légalement, la personne qui est associée, même s'il s'agit d'une société en commandite, exploite la société en question. Ceci a été utilisé comme technique de financement après impôt, non simplement dans le domaine de la recherche mais également dans un grand nombre d'autres secteurs, car cela permet à des particuliers et à des compagnies dont le taux d'imposition est élevé d'en faire baisser le seuil en réclamant des dépenses faites par d'autres.

Les amendements visent simplement à limiter la défalcation de ces frais à la personne qui exploite la société où la recherche est effectuée. On tient compte du fait que parmi les commanditaires, certains ne sont pas des exploitants. En un sens, la plupart des contrats étaient des contrats de prêts. Les sociétés étaient établies comme sociétés à commandite mais les commanditaires savaient le montant investi, et ce qu'ils en retireraient finalement. Il s'agissait donc d'une technique de financement et non de recherche.

La façon la plus avantageuse de faire la recherche sur le plan fiscal est d'avoir recours au crédit d'impôt pour investissement. Pour les petites sociétés, cela veut dire que le régime fiscal du Canada est l'un des plus généreux au monde pour la recherche-développement.

[*Text*]

Mr. McCrossan: Are you saying that using these limited partnerships, small business is able to retain the 35% invested tax credit and the limited partnership is able to obtain the deductibility of the remaining 65% of expenditure?

Mr. Short: No. By using a limited partnership you allow the transfer not only of the entitlement to the investment tax credit, but also the entitlement to the deduction of the expense. The cost would obviously be reflected in the amount one would pay for the—

Mr. McCrossan: This is only of use where a firm does not have sufficient profit to write off, as in the example, the $1.3 million of expenditure left, which is essentially the small-business case where profits do not equal expenditures on research.

Mr. Peters: It is not only small business.

Mr. McCrossan: Very large businesses also have that. It seems to me that this is going to have a major impact on small-business R and D to the extent that, in R and D in small businesses, they invest relatively large amounts of money in proportion to their current profits in research, particularly as they start up.

How much money does this measure save? How much of small-business R and D is currently being financed using these vehicles? I understand the tax reasons for wanting to cut off the transfer of the deduction, but Canada has been running at 1.5% GNP in R and D. If this measure were to be something that would reduce it to 1%, if it is of that level of magnitude—

Mr. Short: I think you should appreciate that the limited partnership had been used a a vehicle primarily for other kinds of investments, particularly in certain manufacturing investments and where it was fairly attractive. It had not gained widespread use in terms of research financing.

• 1625

However, with the cutback over the course of the last number of years in after-tax financing, you will appreciate that there have been a number of measures in this area. They carve out rules in the resource area, including the restriction of rental losses—the preferred share is a form of after-tax financing—and the rules preventing the transfer of deductions, including losses.

It narrowed down considerably the scope for corporations and particularly wealthy individuals taxable at the high rate for seeking tax shelter investment. R and D tax shelter investments were becoming fairly attractive. While I do not think there was a substantial amount of R and D financing done through limited partnerships, certainly it would have grown; it would have grown considerably had these measures not been implemented.

[*Translation*]

M. McCrossan: Voulez-vous dire que, grâce aux sociétés en commandite, les petites entreprises peuvent conserver le crédit d'impôt pour investissement à 35 p. 100 et que les sociétés en commandite peuvent déduire les 65 p. 100 des frais qui restent?

M. Short: Non. La création d'une société en commandite permet de transférer non seulement le droit au crédit d'impôt à l'investissement, mais également le droit à la défalcation des frais. Les coûts se refléteraient automatiquement dans le montant que l'on paierait pour. . .

M. McCrossan: Mais cela vaut uniquement si la société n'a pas suffisamment de bénéfices à amortir, comme dans l'exemple cité, avec les 1,3 millions de dollars en frais qui restent, ce qui est essentiellement le cas pour les petites entreprises qui réalisent moins de bénéfices que les sommes qu'elles consacrent à la recherche.

M. Peters: Ce n'est pas seulement pour les petites entreprises.

M. McCrossan: C'est effectivement le cas pour de très grosses entreprises également. Il me semble que ceci aura un impact considérable sur la R&D effectués par les petites entreprises, en ce sens que ces dernières, particulièrement au cours des premières années d'activités, y consacrent des sommes considérables aux regards de leurs bénéfices.

Cette mesure nous permet d'économiser quoi? Quel pourcentage de la recherche effectué par la petite entreprise est actuellement financée ainsi? Je comprends pourquoi, sur le plan fiscal, on veut éliminer le transfert de cette déduction, mais le Canada consacre 1,5 p. 100 de son PNB à la R&D. Si cette mesure avait pour effet de ramener ce pourcentage à 1 p. 100. . .

M. Short: Je vous signale que les sociétés en commandite ont été utilisées surtout pour d'autres types de placement, en particulier dans le secteur manufacturier car c'était là une mesure avantageuse, mais elle n'a guère été utilisée pour le financement de la recherche.

Vous savez qu'il y a eu bien des mesures prises dans ce domaine au cours des quelques dernières années pour faire obstacle au financement après impôt. Nous avons adopté des règles sur les biens restreints dans le secteur des ressources, limité la déduction des pertes locatives—l'action privilégiée est une forme de financement après impôt—sans parler des règles interdisant le transfert des déductions, y compris pour pertes.

Ceci a rétréci considérablement la gamme des abris fiscaux pour les sociétés et surtout pour les particuliers riches dont le taux d'imposition était élevé. Les possibilités offertes par la R&D sur ce plan devenaient assez intéressantes. Même si, à mon avis, on avait peu recours aux sociétés en commandite pour financer la R&D, le phénomène aurait certainement pris de l'ampleur, n'eussent été de ces mesures.

[*Texte*]

Mr. David Weyman (Committee Researcher): What we have been discussing relates, I think, essentially to the rules or the amendments that we will be coming to in clauses 67 and 107 in terms of the treatment of partners and the treatment of investment tax credits. Just to carry on for a moment with that, we have been referring to the treatment of limited partners.

I would like to observe apropos Mr. McCrossan's questions that we are also dealing with general partners who are neither actively engaged in the activities of the partnership nor otherwise engaged in a business similar to that carried on by the partnership. It goes beyond the mere limited partner. You could have a general partnership with general partners. If the general partners who are providing the financing are not actively engaged in that business in respect of which the R and D is being done, they would also be excluded from this transfer of the R and D deduction and the transfer of the investment tax credit.

If I can come back to clause 19, we are focusing at this point—if we just forget partnerships and outside financing—on a much narrower issue here, which I think is an important one, though. If you look just at a single company or a single taxpayer doing R and D in respect of its business, it will only be able to deduct that R and D expenditure from the income from that business. That is the essential amendment here.

By incorporating the words "may be deducted in computing his income from the business"... that has always been a rule. The rule in the act in section 37 at the present time is that you have to be carrying on a business anyway to get an R and D deduction. The particular amendment here restricts the deduction of the R and D from the income from the business. In a sense, it is narrower than what we have just been talking about with farmers who, where they have a loss from their farming, at least can deduct it from off-farm income.

As I read this amendment, it in fact restricts the deduction of R and D expenditures by a particular taxpayer to the income from the business in respect of which the R and D is being done.

Now, I am not sure how many R and D performers in respect of their own businesses have other sources of income. I feel this is the focus in terms of this clause. Then later on in terms of the partnerships and the investment tax credit, we get into that additional dimension in terms of dealing with the transfer of the R and D deduction to other taxpayers through partnerships. In terms of clause 19, I wonder if we can perhaps get some comment in terms of that aspect of the proposed amendment.

Mr. Short: Mr. Chairman, I think there may be some confusion. There is not a restriction that denies the deduction of a loss to the income from the business in which the research relates. What a taxpayer has to do in order to obtain the deduction is to carry on a business in Canada. Then, in computing his income from that business, he can deduct a series of amounts. The first one

[*Traduction*]

M. David Weyman (recherchiste du comité): Je pense que la discussion nous ramène aux règles ou aux amendements qui seront présentés pour les articles 67 et 107 qui concernent le traitement des associés et des crédits d'impôt pour investissement. Toujours dans la même veine, nous avons parlé du traitement des commanditaires.

Pour répondre aux questions de M. McCrossan, j'aimerais vous faire remarquer que nous étudions également le cas de commandités qui ne prennent pas une part active à l'entreprise de la société et qui n'exploitent aucune entreprise similaire. Ce n'est pas simplement de commanditaires qu'il s'agit. Vous pouvez avoir une simple société de personnes avec des commandités. Si les commandités qui financent l'entreprise ne l'exploitent pas directement au regard de la R&D qui s'y fait, ils ne pourraient pas profiter du transfert des déductions au titre de la R&D ou du transfert de crédits d'impôt à l'investissement.

Si vous me permettez de revenir à l'article 19, laissons de côté les sociétés de personnes et les financements extérieurs et venons-en à une question plus précise, que je considère importante. Prenez le cas d'une simple société ou d'un contribuable qui fait de la R&D pour son entreprise; il ne peut déduire ses dépenses que du revenu de cette entreprise. Voilà l'amendement essentiel ici.

En ajoutant les mots «peut déduire dans le calcul du revenu qu'il tire de cette entreprise»... ç'a toujours été la règle. L'article 37 de la loi précise que le contribuable doit exploiter une entreprise pour avoir droit à la déduction de R&D. L'amendement en question ne permet de déduire la R&D que du revenu de l'entreprise. En un sens, c'est moins généreux que le traitement accordé aux cultivateurs qui peuvent déduire leurs pertes agricoles d'un revenu non agricole.

De fait, cet amendement ne permet à un contribuable particulier de déduire ses dépenses de R&D que jusqu'à concurrence du revenu de l'entreprise pour le compte de laquelle la R&D est effectuée.

Parmi les entreprises qui font de la R&D, je me demande quel est le pourcentage de celles qui ont d'autres sources de revenus. Je pense que c'est là le coeur de cet article. Plus loin, sur le plan des sociétés de personnes et des crédits d'impôt pour investissement, nous ouvrons une nouvelle fenêtre, soit le transfert de la déduction pour R&D à d'autres contribuables par le truchement de sociétés de personnes. J'aimerais tout de même avoir des réactions sur l'amendement proposé dans le contexte de l'article 19.

M. Short: Monsieur le président, je pense qu'il y a peut-être malentendu. Il n'y a rien qui impose de déduire les pertes du revenu de l'entreprise à laquelle se rattache la recherche. Pour que le contribuable puisse se prévaloir de ces déductions, il faut simplement qu'il exerce son activité au Canada. Et quand il calcule le revenu qu'il tire de cette entreprise, il peut déduire toutes sortes de

[*Text*]

is an expenditure of a current nature made by the taxation year or in a preceding year on R and D carried on in Canada and related to any business of the taxpayer. That can clearly give rise to a loss. However, in order to qualify for the deduction you have to carry on a business in the year in which you claim the deduction.

• 1630

The Chairman: Are you saying that if I am in business making these glasses and I decide that really the glasses business is highly profitable but probably has not got any future and I decide to go make signs like this, and I again do a lot of research on these signs, an entirely different business from the glasses business, and I lose my shirt on this research, that I can deduct my losses from my glass business?

Mr. Short: Deduct your research expenses from the profit on your glass business.

The Chairman: All right. Now I am a lawyer and I am practising law and making lots of money at it, but I am also a farmer, and I lose money in my farm. I can deduct my farm losses from my law practice, is that not right?

Mr. Short: Only partially.

The Chairman: Well, maybe full time. Maybe I am full time at it.

Mr. Peters: If you are a full-time farmer, that is correct.

The Chairman: Now supposing instead of being a farmer I decide that I am going to become a manufacturer as well as a lawyer, and I do all sorts of research in my manufacturing business, and it goes for a fluke. I can deduct from my law business all my research in my manufacturing business?

Mr. Peters: Yes. What you cannot do—this is to clarify what you cannot do—is you cannot spend money on research for Mr. Dodge's glass business or sign business, where, had it been profitable, you know. . . I mean, it is not a business you are carrying on, it is one he is carrying on, and all you are doing is providing some passive financing to him. Those expenditures you cannot deduct against your losses.

Mr. Dorin: Yes, but if I need $1,000 to do research with an agreement I will pay you the $1,000 back in two years, plus $500 interest, or whatever?

[*Translation*]

montants. Il peut d'abord déduire les dépenses courantes de recherche-développement engagées au cours de l'année d'imposition ou d'une année antérieure si la recherche est effectuée au Canada et liée à toute entreprise du contribuable. Or cela peut donner lieu à des pertes. Toutefois, pour avoir droit à une telle déduction, il faut que l'entreprise ait été en activité au cours de l'année pour laquelle on la réclame.

Le président: Est-ce à dire que si par exemple, je fabrique des lunettes et que j'en arrive à la conclusion que malgré sa rentabilité, la fabrication des lunettes est sans avenir, et que je décide donc de me lancer dans la fabrication d'écriteaux comme celui-ci, et que j'effectue donc beaucoup de recherche sur ce domaine, tout à fait différent du premier, et enfin, que je perds tout ce que j'ai à cause des frais de recherche, je pourrais défalquer mes pertes de mon chiffre d'affaire réalisé grâce à la fabrication des lunettes?

M. Short: Vous pourrez déduire vos dépenses affectées à la recherche des bénéfices réalisés par votre entreprise de fabrication de lunette.

Le président: Bien. Supposons maintenant que je sois avocat, et que l'exercice de ma profession me fasse gagner beaucoup d'argent, mais qu'en plus, je sois agriculteur, et que je perde beaucoup d'argent en raison de cette deuxième activité. Je pourrai défalquer mes pertes agricoles des revenus que je tire de la pratique du droit, c'est bien cela?

M. Short: En partie seulement.

Le président: Si j'y travaille à plein temps.

M. Peters: Si vous êtes agriculteur à plein temps, oui, c'est exact.

Le président: Supposons maintenant que je sois toujours avocat mais que ma deuxième activité ne soit plus l'exploitation agricole mais bien la fabrication, et que je m'abonne à toutes sortes d'activités de recherche pour les besoins de mon entreprise de fabrication, et que tout cela ne me rapporte rien, est-ce que je pourrai alors déduire toutes mes dépenses de recherche des revenus que j'ai tirés de ma profession d'avocat?

M. Peters: Oui. Ce que vous ne pouvez pas faire, pour mettre les choses au point, est d'affecter de l'argent à de la recherche liée à l'entreprise de fabrication de lunette de M. Dodge ou à son entreprise de fabrication d'écriteaux, dans le cas où ces deux dernières ont été rentables. . . Il ne s'agit pas d'une de vos entreprises, mais bien d'une des siennes, et vous ne faites que lui fournir des capitaux, sans prendre une part active dans son entreprise. Vous ne pouvez donc défalquer de telles dépenses de vos revenus.

M. Dorin: Oui, mais si j'ai besoin de 1,000$ pour financer de la recherche étant entendu que je vous rembourserai ce montant dans deux ans ainsi qu'un intérêt de 500$, est-ce que ce n'est pas possible?

[*Texte*]

The Chairman: I could do that, but the fact is I cannot deduct a loan.

Mr. Peters: But if you yourself carry on the second business, certainly the losses you suffer from that second business that resulted from the research expenditures can be deducted against income from other sources.

Mr. Weyman: In that case, I mean, yes, there is an amendment here, but it is really for clarification or for greater certainty, because that in fact has been the position vis-à-vis the chairman's business, in his example, prior to this amendment. I mean, the additions of the words "from the business" in this particular amendment, as far as he was concerned doing R and D, in his example, that is exactly the way it has been in the past as far as—

Mr. Peters: It is not "from the business". The new words that are changing it are the addition in subparagraph 37(1)(a)(i), of an expenditure in scientific research "related to a business of the taxpayer in which he was actively engaged at the time the expenditure was made".

Mr. Weyman: Well, I beg to differ. I am referring to the preamble. It is quite specific in the preamble, and that is what I am focusing on.

Mr. Short: Yes, but the business in the preamble and in Mr. Blenkarn's example is the business of practising law, and it allows the expenses from the other business to be deducted in computing the income of the law business—

The Chairman: Of the taxpayer.

Mr. Attewell: I am not sure if this applies only to section 19, but I would like to just put on the record an opinion of two experts in this area. I would like to quote—it will just take two or three minutes—from a letter sent to the Minister of Finance on June 10 from Mr. Philip W. Speller of PWS Associates Limited. I will just read out part of this:

> I think you will agree there are few things more important to a successful Canadian industrial strategy than a nuturing environment for R and D. Unfortunately the proposed changes in R and D partnerships that would limit the ability to expense those costs and utilize most of the related ITCs to so-called principled business taxpayers will have just the opposite effect.
>
> • 1635
>
> For the crucial purpose of the initial seed capital investment and the following start-up fees, the prospect of having no write-off will deter all but the hardiest of potential investors, making a very difficult task

[*Traduction*]

Le président: On peut faire cela, mais l'on ne peut défalquer un prêt.

M. Peters: Si toutefois c'est vous-même qui avez une deuxième entreprise, les pertes qui découlent de vos dépenses de recherche peuvent être défalquées de vos revenus tirés d'autres sources.

M. Weyman: Si tel est le cas, alors il est possible de proposer un amendement qui apporterait davantage de clarté, car c'est bien la règle qui s'appliquait à l'exemple cité par le président, avant qu'on ne présente cet amendement. Il s'agirait d'insérer les termes «tirés de l'entreprise» au libellé de l'amendement, là où il est question de la recherche-développement, comme on l'a bien montré dans son exemple là-dessus. De toute façon, c'est ainsi que les choses se passaient auparavant pour ce qui est de. . .

M. Peters: Ce ne sont pas les termes «tirés de l'entreprise» qui constitue la modification de l'amendement. Il s'agit plutôt du passage ajouté au sous-alinéa 37(1)a)(i) au sujet des dépenses effectuées dans le domaine de la recherche scientifique «en rapport avec une entreprise du contribuable dans laquelle il prenait une part active au moment où il a fait la dépense».

M. Weyman: Eh bien, je ne suis pas de cet avis. Je me reporte ici au préambule. Il est très clair et c'est ce à quoi je me reporte.

M. Short: Oui, mais les activités citées dans le préambule et dans l'exemple de M. Blenkarn sont celles liées à l'exercice du droit, et en vertu de ce texte, les dépenses effectuées pour les besoins de l'autre entreprise peuvent être défalquées des revenus d'avocat. . .

Le président: Du contribuable.

M. Attewell: Je ne suis pas sûr que cela ne porte que sur l'article 19, mais j'aimerais citer l'avis de deux spécialistes dans ce domaine. D'abord, j'aimerais citer des extraits d'une lettre que M. Philip W. Speller de PWS Associates Limited a envoyée au ministre des Finances le 10 juin. L'extrait est le suivant, et je cite:

> Vous conviendrez tous que peu de choses comptent davantage pour le succès d'une stratégie industrielle canadienne qu'un climat propice à la recherche-développement. Malheureusement, c'est tout le contraire qui résultera des modifications proposées à l'égard du financement de la recherche-développement par le biais de sociétés de personnes car elles réserveraient aux seuls contribuables exploitant une entreprise dite principale le droit de déduire les dépenses de R&D et de réclamer la plupart des crédits d'impôt à l'investissement.
>
> Pour ce qui est des capitaux affectés aux investissements initiaux indispensables et les frais de démarrage, la perspective de ne pouvoir bénéficier d'une défalcation quelconque n'incitera pas les

[*Text*]

virtually impossible. Independent R and D, other than in rare cases, cannot be done on a "hard"dollar basis, recognizing that for every embryonic situation that might manage to survive in the suggested investment environment, dozens will be forced to the wall, regardless of the merits of their initial efforts. A strange way to foster such an important activity.

This observation is made on the basis of over 35 years of activity in various types of equity financing and venture capital, and is shared by over a dozen practitioners with whom I have discussed the matter.

Then he goes on to reply to some of Mr. Wilson's points. But in closing, he says:

For the record, the above views are shared by a group of investment professionals with whom these matters have been discussed, including Tony Hampson, retired Chairman of CDC; Alf Powis, Chairman of Noranda Inc.; Walter McCarthy, retired senior vice-president, investments, Sun Life; Dr. John Evans, former president of the University of Toronto; and Fraser Mustard, president of the Canadian Institute for Advanced Science.

In closing, I would like to reconfirm the principal suggestion included in a letter of March 2, 1988. It says that R and D partnerships should be:

. . . left essentially as they are now for tax purposes for companies with revenues of $10 million or less. This will keep in place flexible funding opportunities for legitimate junior R and D projects, especially seed capital and start-ups, while not impeding the existing programs of larger organizations with established means of finance.

This is from Mr. Speller.

Just 10 minutes ago, I had this message faxed to my office from Mr. Paul C. White, president of Arthur D. Little of Canada Limited. It says:

Regarding the proposed tax changes limiting write-offs for R and D partnerships to "principal business" taxpayers, I would emphasize that in my opinion such taxpayers are virtually nonexistent in Canada. Such a requirement would drastically reduce funding opportunities for independent seed-capital R and D ventures in Canada and dramatically diminish this

[*Translation*]

investisseurs à s'engager, sauf s'ils sont très intrépides, ce qui rendra presque infaisable une tâche déjà très difficile. Sauf exception très rare, les activités de recherche-développement ne peuvent s'effectuer en se fondant uniquement sur les revenus réels, et pour chaque entreprise embryonnaire qui réussira à survivre dans les conditions d'investissement proposées, il y en aura des douzaines acculés à la faillite, quels que soient les mérites de leurs efforts de lancement. Voilà une façon très étrange de favoriser une activité aussi importante.

Cette observation se fonde sur plus de 35 ans d'expérience dans le domaine du financement par action et du capital de risque et est endossée par plus d'une douzaine de spécialistes avec lesquels j'ai discuté de la question.

La lettre poursuit en répondant à certains arguments de M. Wilson. Puis avant de terminer, l'auteur dit ce qui suit:

À titre de renseignement, les idées que je viens d'exprimer sont partagées par un groupe de spécialistes en placement avec lesquels j'ai discuté de la question, y compris M. Tony Hampson, président à la retraite de la Corporation de développement du Canada, M. Alf Powis, président de la Société Noranda, M. Walter McCarthy, premier vice-président à la retraite dans le domaine des placements de la Société Sun Life, M. John Evans, ancien président de l'Université de Toronto et M. Fraser Mustard, président de l'Institut canadien de recherches avancées.

En terminant, je tiens à réitérer la principale proposition que nous vous soumettions dans une lettre du 2 mars 1988. Il y est dit que les règles applicables aux sociétés de personnes dans le domaine de la recherche et du développement devraient:

. . . demeurer essentiellement les mêmes sur le plan de l'impôt, dans le cas des entreprises ayant des revenus de 10 millions de dollars ou moins. Cela conservera de la souplesse au mécanisme de financement dans le cas des véritables projets de recherche et de développement, surtout ceux qui ont besoin de mises de fonds de départ et d'aide pour ce qui est des frais d'établissement, tout en ne nuisant pas aux programmes actuels dont bénéficient les organisations de taille plus importante et qui disposent de ressources de financement.

Voilà ce que dit M. Speller.

Il y a 10 minutes à peine, mon bureau recevait un message par télécopieur provenant de M. Paul C. White, présent de la Société Arthur D. Little du Canada limitée. Je cite:

Au sujet des nouvelles propositions fiscales qui n'accorderaient de déduction pour dépenses de recherche-développement des sociétés de personnes qu'aux contribuables exploitant une entreprise principale, je dirais sans ambages qu'à mon avis, de tels contribuables n'existent pas au Canada. De telles exigences réduiront considérablement les possibilités de

[*Texte*]

most vital and creative sector of our R and D community.

I would just like to come back to Mr. McCrossan's fundamental question: What is the impact of this proposal in terms of the R and D industry itself and the department? How much money are we talking about in foregone revenue if we did not make the change that you are proposing?

Mr. Peters: There is a behaviourial issue there. It is very difficult if not impossible to answer that question, because if an entity—

The Chairman: Can I interfere with you for a moment? I want to know why this was not in the white paper on taxation when we are going over this matter, because this has been introduced since. This was a December matter. We have had a fairly long discussion on this. I sense there are a number of members who are very queasy about the thing, and who may well want to vote against the clause. I am going to suggest we defer the clause. Can I have some expression of opinion?

Mr. Boudria: I concur with your suggestion that we defer. But for the next time that we deal with it, there are a couple of things I would like to know. First of all, what has been the cost of this provision in the past? What will replace it? We know that we need something. The testimony we have just heard tells us that we need something to attract people to invest in research and development.

We know the commitment the Prime Minister has made to increase research and development. I want to know what kinds of tools are elsewhere in this document to achieve that objective, which has been stated to us by the Prime Minister and which seems to be, at least in part, in what is existing already.

• 1640

Of course that does not mean that every tax loophole is legitimized because it purports to assist R and D, and I would not advocate that. But perhaps you could indicate to us that this has really cost us—I will just use arbitrary figures—$100 million but it has only generated really $50 million of worthwhile R and D. I am using figures here that are totally impossible, but I want you to think about those things for when we come back to this particular clause, because we are not going to be continuing to deal with it.

So I just had those observations. Without inviting an immediate response, I would like to know some of these answers. Probably some of our other colleagues in this

[*Traduction*]

financement des entreprises indépendantes ayant besoin de mises de fonds, d'aide à la recherche-développement et de capital de risque au Canada, et partant réduiront de façon tout aussi sensible les activités de ces participants très dynamiques à nos activités de recherche-développement.

J'aimerais revenir à la question fondamentale posée par M. McCrossan, à savoir quelles peuvent être les répercussions d'une telle proposition sur la recherche-développement et sur le ministère? De quelles sommes faut-il prévoir se passer si nous adoptons de tels amendements?

M. Peters: Il est quasi impossible de répondre à une telle question étant donné que si une entreprise. . .

Le président: Me permettez-vous d'intervenir ici? J'aimerais savoir pourquoi cela ne figurait pas dans le Livre blanc sur la fiscalité et n'a pas été sur le tapis lorsque nous avons discuté de la question, car c'est depuis qu'on en a parlé. C'est en décembre je crois. Nous en avons même discuté assez longuement. J'ai l'impression qu'un nombre assez élevé de députés ont de sérieuses réserves et ils seront peut-être tentés de contrer la proposition. Je vais donc proposer que nous remettions à plus tard l'étude de cette disposition. Qu'en pensez-vous?

M. Boudria: Je suis d'accord avec votre proposition. Cela dit, avant que nous n'en discutions à nouveau, j'aimerais poser quelques questions. D'abord, combien cette disposition nous a-t-elle coûté dans le passé? Quelle autre disposition y sera substituée? Nous savons que nous avons besoin d'un encouragement quelconque. D'après ce que nous venons d'entendre, il nous faut un mécanisme qui incite les gens à investir dans la recherche-développement.

Nous n'ignorons pas que le premier ministre s'est engagé à favoriser la recherche-développement. J'aimerais savoir où trouver dans ce document d'autres mécanismes susceptibles de remplacer ceux qui existent maintenant et qui nous permettraient d'atteindre l'objectif dont le premier ministre nous a parlé.

Bien entendu, cela ne veut pas dire qu'il faut légitimer chaque échappatoire fiscale sous prétexte qu'elle favorise la recherche—développement, et je ne serais d'ailleurs pas favorable à cela. Quoi qu'il en soit, peut-être nous direz-vous que de telles mesures nous ont déjà coûté 100 millions de dollars par exemple, et n'ont rapporté que pour 50 millions de dollars de recherche—développement utile. Bien entendu, j'utilise ici des chiffres tout à fait absurdes, mais j'aimerais que vous réfléchissiez à cela afin de pouvoir nous fournir des données lorsque nous aborderons de nouveau l'article en question car nous n'allons pas y revenir entre-temps.

Je n'avais que ces observations à faire, et j'aimerais qu'on réponde aux questions que j'ai posées, même si je ne m'attends pas à ce que les réponses viennent

[*Text*]

committee would like to know as well what has been the cost, what have been the benefits that we have reaped from this, what will replace it, how we are going to have the research that this was assisting us in getting if it was assisting us in getting any—those kinds of things. Because it was not in the original white paper, I feel that we should have at least the benefit of that. Otherwise, we might as well just vote it off and say, well, someone else who reviews tax reform at some other time can deal with it. But if we are going to deal with it at all then we should have at least that kind of information available to us.

Mr. Dodge: Let me just make three points here. First of all, the major purpose here is to try to avoid a new after-tax financing vehicle. We have systematically, as we have said, gone through to try to eliminate after-tax financing vehicles. After-tax financing for R and D had not been a major thrust because there were lots of other deals around that the investment community could make their buck on by promoting. This looked like it was going to become a problem and, rather than let it become a problem and then move in afterwards, we moved in first.

Second, as part of the tax reform announced last summer, what we did was to extend indefinitely the refundability of the R and D credit of 35% for small corporations.

Thirdly, of course the Prime Minister has announced a very major package—I believe roughly a $1.3-billion package—of targeted R and D expenditures designed to try to produce the sort of R and D that leads to enhanced growth and development, so what we are doing here with this particular provision is to try to cut off an after-tax financing vehicle where the tax benefits could be flowed out to passive investors where you would not have the sort of scrutiny that was desirable and to focus the government's R and D efforts on those ventures where the R and D is likely to be productive. That is basically what we are trying to do, and this is part of that scheme.

The Chairman: The real gut problem is that you have no figures on the cost advantage of the clause, and so what we have here is a situation that clearly interferes with investment in research and development and we have some positions taken by members and representations made to them about this.

I sense around the committee that if I was to put this thing instantly to a vote then the clause might well be defeated, and I would suggest that we therefore give you some time to get some good answers for us, because I do not think we really want all of a sudden just to vote you down without some better answers. But I sense from the members that they are not very happy with this provision.

[*Translation*]

immédiatement. Il est probable que certains de mes collègues soient aussi intéressés à savoir combien de telles mesures nous ont coûté et nous ont rapporté, quels mécanismes plus productifs de financement de la recherche les remplaceront, ce genre de chose. Cela ne figurait pas dans le Livre blanc, et pour ma part j'estime que nous devrions être au courant de ce genre de chose. Autrement, nous pourrions nous contenter de voter contre la disposition en laissant à d'autres spécialistes qui étudient la réforme fiscale le soin d'étudier la question à nouveau. S'il faut nous saisir de la question, alors nous devrions au moins disposer de ce genre de renseignement.

M. Dodge: J'aurais trois remarques à faire ici. D'abord, le principal objectif est d'éviter un nouveau mécanisme de financement après impôt. En effet, nous nous sommes efforcés d'éliminer systématiquement les mécanismes de financement après impôt. Nous n'avons pas lancé d'offensive contre le financement après impôt de la recherche—développement parce que les conseillers en placement pouvaient gagner plus d'argent, en faisant la promotion de toute une série d'autres abris fiscaux. Or, la situation allait devenir problématique, et plutôt que de régler le problème après coup, nous avons décidé d'anticiper.

Deuxièmement, la réforme fiscale annoncée l'été dernier précisait que le crédit d'impôt de 35 p. 100 accordé aux petites entreprises qui avaient investi dans la recherche—développement serait maintenu indéfiniment.

En troisième lieu, le premier ministre a annoncé des mesures de très grande envergure—1.3 milliard de dollars environ—d'aide à la recherche—développement afin de créer des activités de recherche—développement susceptibles d'entraîner davantage de croissance et de développement. La proposition que nous avons soumise s'efforce donc de mettre fin au financement après impôt au moyen de mécanismes, échappant au contrôle du fisc, qui permettaient de transférer des avantages fiscaux à des investisseurs passifs, et de diriger l'aide gouvernementale à la recherche—développement la plus susceptible d'être productive. Voilà ce que nous cherchons à faire, et cette disposition s'intègre à cet objectif global.

Le président: Le véritable problème, c'est que vous n'avez fait aucune analyse coûts-bénéfices de cet article, et en conséquence, nous nous retrouvons dans une situation où il y a ingérence dans le domaine de l'investissement en matière de recherche—développement, et d'ailleurs certains députés et d'autres personnes se sont prononcés là-dessus.

J'ai l'impression que si je soumettais cet amendement aux voix, il serait rejeté. Je propose que vous disposiez du temps nécessaire pour nous trouver de bonnes réponses, car je ne crois pas que nous voulons rejeter cette proposition sans vous donner l'occasion de donner des réponses plus étoffées. Cela dit, j'ai nettement l'impression que nos membres ne sont pas impressionnés outre mesure par l'article proposé.

[*Texte*]

• 1645

Mr. Dodge: Mr. Chairman, you are asking for some hypothetical guesses—they can be no more than that—about what might evolve in the future, having moved very consistently over the last four years to stop after-tax financing vehicles. What might happen were we to leave this one particular vehicle open? That is what you are asking. How much new R and D it would encourage is problematical. How much simply flows out of benefits with no additional R and D activity is also somewhat problematical because it depends on who is doing it.

It is quite clear that not-for-profit R and D operations will not be able to flow out the tax advantages through limited partnerships because of what we have done. It is clear that the investment community will not be able to promote shelters using R and D as the catchword as they have.

We can try to make some wild guesses, but they will be of the nature of wild guesses. Leaving this open you would simply create a situation where in a couple of years we will come back and say that we have a real scam on our hands and we have to shut it down. You would say to us, as you have in the past, that we always wait until the horse is out of the barn before we shut the bloody door.

The Chairman: The other schemes were tax-credit schemes. This is just the right to deduct expenses.

Mr. Peters: No, this is an anti-abuse provision. It does not reduce the tax benefits associated with research and development for anyone who is in the business of whatever it is the research is related to and it is not the principle business. It does not have to be the principle business.

Mr. Dorin: I have no problem, and perhaps it would be best to set this aside for a bit. I side with the department on this one because I think if members of the committee feel there is a problem with not enough support for R and D, there should be a policy decision and something like making the 35% credit a 45% credit or increasing from $2 million to $10 million, not because you have a loophole in the tax act. It is exactly the same as the carve-outs we closed off a couple of years ago in the resource area, although at the time you might have said that we need all the money going in there because the price of oil is low. You make a policy decision and not leave something like this open-ended.

I agree with the department. Since we do not have a consensus, perhaps we should move along until I can bring some more around to my point of view.

[*Traduction*]

M. Dodge: Monsieur le président, vous nous demandez de vous fournir des réponses tout à fait hypothétiques au sujet de l'évolution des choses, et compte tenu du fait que ces quatre dernières années, nous nous sommes efforcés de mettre fin au mécanisme de financement après impôt. Or vous nous demandez ce qui peut arriver si nous conservons un seul de ces mécanismes. Il est assez difficile de prévoir quelle quantité d'activités de recherche—développement un tel mécanisme pourrait encourager. Il est aussi problématique de savoir quels avantages on peut retirer d'une situation où il n'y aurait pas davantage de recherche—développement car cela dépend de qui fait quoi.

Il est très clair que les activités de recherche—développement à but non lucratif ne pourront bénéficier des avantages fiscaux par le biais de sociétés en commandite en raison de nos propositions. Il ne fait aucun doute non plus que les investisseurs ne pourront utiliser leurs investissements comme abris fiscaux comme ils le faisaient auparavant.

Nous pouvons toujours faire des prédictions un peu au hasard, mais elles ne seront que cela. Si rien ne change, dans quelques années, nous serions forcés d'admettre qu'il y a une véritable escroquerie et nous devrions mettre fin à un tel régime. Vous nous diriez alors, comme vous l'avez fait par le passé, que nous attendons toujours que le cheval soit sorti de l'écurie avant de fermer la porte.

Le président: Les autres propositions portaient sur le crédit d'impôt. Il s'agit ici du droit de déduire les dépenses de recherche—développement.

M. Peters: Non, il s'agit d'une disposition qui protège contre les abus. Elle ne réduit pas les avantages fiscaux liées à la recherche—développement si celle-ci se rapporte à l'entreprise du contribuable même si elle ne constitue pas l'entreprise principale. Il n'est pas obligatoire que cela constitue une entreprise principale.

M. Dorin: Je n'y vois pas d'objection, et peut-être serait-il bon de laisser reposer la question quelque temps. Pour ma part, je suis de l'avis du ministère cette fois-ci car si les membres du Comité estiment qu'on n'appuie pas suffisamment la recherche—développement, il faudrait alors adopter une politique et accorder quelque chose comme un crédit d'impôt de 35 p. 100, de 45 p. 100, ou relever le plafond de 2 millions à 10 millions de dollars, plutôt qu'essayer d'éliminer une échappatoire dans la loi. Cela est tout à fait identifique au cas des biens restreints que nous avons réglé il y a quelques années dans le secteur des ressources, même si à l'époque on aurait pu dire que nous avions besoin du plus d'argent possible étant donné que le prix du pétrole était bas. Si on adopte une orientation politique, on ne laisse pas ce genre de choses-là en suspens.

Je suis donc d'accord avec le ministère. Étant donné qu'il n'y a pas d'unanimité, peut-être devrions-nous poursuivre jusqu'à ce que je réussisse à persuader davantage de gens à se ranger à mon avis.

[*Text*]

Mr. Cassidy: I am hearing what the department says. What is being proposed here is a means to prevent basically non-involved investors who are not involved in any active business that is in any way related to the R and D benefitting from the flow-back of the investment tax credits related to R and D. That is essentially what you doing, is that not correct?

Mr. Short: I appreciate that this is not the principle clause dealing with R and D as an after-tax financing issue. That is the one that relates to section 96 of the act later on. The main changes in section 37 are of a more technical nature. There are some of substance. For example, they take out buildings other than special-purpose buildings.

Mr. Cassidy: We are talking about this limited partnership—

Mr. Short: Yes, but that is not really the subject-matter of this clause.

Mr. Cassidy: I have two or three questions; since this is going to be stood, I think I would like to raise them now. In December it was decided by the department that up to 75% of a corporations's taxable income could be offset against ITC's whereas previously it had been proposed only 50%. Is that correct?

• 1650

Mr. Short: You can reduce your tax liability by 100% up to $24,000. The white paper proposed that in excess of that amount you could only reduce your federal tax liability by an amount not exceeding a half. In the December proposals following the consultations, the decision was made to increase the amount to three-quarters of the tax liability in excess of that.

Mr. Cassidy: I have read forward into the relevant section—section 127 of the act and clause 108 of the bill—and the refundability rules have not been changed in response to objections that this committee heard quite sympathetically. Is that correct?

Mr. Short: Yes.

Mr. Cassidy: So you have not moved on that front.

I agree with other members of the committee that the partnership stuff needs to be looked at more closely, because this is the first time it has surfaced. It should have surfaced earlier, because among other things, had this been in the white paper, I can be sure we would have had a substantial number of representations on it. We are being asked to make a decision on it without really having an idea of whether there are some legitimate type of partnerships, as well as some of the vermin who came up on the SRTC and walked away with the treasury in the process.

Mr. Dodge: With due respect, it has been out there for seven months.

[*Translation*]

M. Cassidy: J'ai entendu les arguments du ministère. Ce qu'on propose ici, c'est d'empêcher que les investisseurs qui ne prennent pas une part active aux activités de recherche—développement de bénéficier des crédits d'impôt accordés précisément pour ces dépenses de recherche—développement. C'est bien cela?

M. Short: Il ne s'agit pas de la principale disposition portant sur les dépenses de recherche—développement comme moyen de financement après impôt. Il s'agit plutôt de l'amendement qui porte sur l'article 96 de la loi, et qui vient plus loin. Les principales altérations qu'apporte l'article 37 sont surtout de nature technique. Il y en a quelques-unes qui portent sur le fond cependant. Par exemple, les dispositions excluent les édifices autres que ceux ayant des fonctions spéciales.

M. Cassidy: Nous discutions des sociétés en commandite. . .

M. Short: Oui, mais ça n'est pas vraiment le contenu principal de la disposition.

M. Cassidy: J'ai deux ou trois questions à poser. Étant donné que nous allons réservée l'article, j'aimerais mieux les poser maintenant. En décembre, le ministère a décidé qu'une société pourrait défalquer jusqu'à 75 p. 100 de son revenu imposable du crédit d'impôt à l'investissement alors que précédemment, le plafond était de 50 p. 100. C'est bien cela?

M. Short: Vous pouvez réduire votre dette fiscale de 100 p. 100 jusqu'à concurrence de 24,000$. Le Livre blanc proposait qu'en sus de cette somme, on ne puisse réduire sa dette fédérale que d'une somme ne dépassant pas la moitié. Dans les propositions de décembre, après les consultations, il a été décidé de porter la somme aux trois quarts de la dette fiscale en sus de cette somme.

M. Cassidy: J'ai lu l'article pertinent—l'article 127 de la loi et l'article 108 du projet de loi—et les règles de remboursabilité n'ont pas été modifiées en réponse aux objections auxquelles le Comité a prêté une oreille sympathique. Est-ce exact?

M. Short: Oui.

M. Cassidy: Vous n'avez donc rien fait à cet égard.

Je suis d'accord avec les autres membres du Comité qu'il faut examiner de plus près la question des sociétés, car c'est la première fois que l'on en parle. Cette question aurait dû surgir plus tôt car, entre autres, si elle avait été mentionnée dans le Livre blanc, je suis certain que nous aurions reçu bon nombre de représentations à cet égard. On nous demande de prendre une décision là-dessus sans vraiment savoir s'il y a des sociétés légitimes, aussi bien que ceux qui ont découvert le CIRS ce qui leur a permis d'accaparer la trésorerie.

M. Dodge: Sauf le respect que je vous dois, cela existe depuis sept mois.

[*Texte*]

Mr. Cassidy: If this committee is not aware of it, then I would have to suggest to you that people out there are not very much aware of it either.

The Chairman: Mr. Dodge, there are a couple of other little things. If Mr. Weyman and I are partners, but he practises accounting and I work in my garage making signs and doing all sorts of R and D, I guess he cannot deduct any losses we have on the partnership related to the R and D.

Mr. Short: Unless he is actively engaged in the business of the partnership.

The Chairman: That is right. He is my partner, though. He may have signed for the bank, put up a pile of partnership money, and all the rest of it, but he cannot deduct that. I can. I can deduct my investment, but he cannot deduct his.

Mr. Short: Yes. That is correct.

Mr. McCrossan: It seems to me that goes far beyond the objective of limiting after-tax financing, because you have not only cut out the limited partners who do not have any liability for the business, but in fact. . . When you were differentiating earlier between this and the flow-through share situation, you were saying that in this case it does not hit those with equity interest, but in fact when you have a pure equity interest, if he is not actively engaged in the business he is still cut off, and that seems to be what the section says.

Mr. Peters: That is why I said the analogy was not perfect. The policy was that if he took an equity interest, that was sufficient.

Mr. McCrossan: But even in the case where they have an equity interest—

Mr. Peters: Yes. All I am saying is that in this case the policy is not exactly the same. It is not enough merely that he takes an equity interest, but it is felt that the research should relate to—

The Chairman: Say we were farmers, and I was actually the guy plowing the land and as my partner he was just plowing the accounting records. If we had a farming loss, as my active partner he could deduct his portion of the loss. If he and I are actively engaged in selling moonshine and we lose money, he can deduct his portion of the loss. But if he and I are actively engaged in developing a new moonshine and we lose money, he cannot deduct his share of the loss because he cannot deduct the R and D expense.

Mr. Peters: Tax incentives associated with farming and moonshining are not sufficiently attractive to induce passive investors to enter into those kinds of arrangements. When and if they became that—

[*Traduction*]

M. Cassidy: Si le Comité n'est pas au courant, il est bien probable que beaucoup de gens ne sont pas au courant non plus.

Le président: Monsieur Dodge, il y a quelques autres petites choses. Si M. Weyman et moi-même sommes associés, mais que lui s'occupe de comptabilité tandis que je travaille dans mon garage à faire des affiches et toutes sortes de recherche—développement, j'imagine qu'il ne peut déduire les pertes de la société à l'égard de la recherche—développement.

M. Short: À moins qu'il ne s'occupe activement des affaires de la société.

Le président: C'est exact. Il est néanmoins mon associé. Il a peut-être signé à la banque, avancé une grosse somme d'argent pour la société et tout cela, mais il ne peut déduire cela. Je le peux. Je peux déduire mon investissement, mais il ne peut déduire le sien.

M. Short: Oui. C'est exact.

M. McCrossan: Il me semble que cela outrepasse l'objectif de restreindre le financement après impôt, car vous avez non seulement éliminer les commanditaires qui n'ont aucune responsabilité pour l'entreprise, mais en fait. . . Quand vous avez distingué tout à l'heure ce cas de celui des actions accréditives, vous avez dit que dans ce cas cela ne touche pas ceux qui ont un droit de participation au capital, mais en fait quand vous avez une simple participation au capital, s'il ne s'occupe pas activement des affaires il est toujours à l'écart, et cela me semble le sens de cet article.

M. Peters: C'est pourquoi j'ai dit que l'analogie n'est pas parfaite. La politique était que s'il avait une participation au capital, c'était suffisant.

M. McCrossan: Mais même dans le cas où il y a une participation au capital. . .

M. Peters: Oui. Ce que je dis, c'est que dans ce cas la politique n'est pas exactement la même. Il ne suffit pas de détenir une participation au capital, mais on estime que la recherche devrait porter sur. . .

Le président: Disons que nous sommes des agriculteurs, que je laboure la terre pendant que mon associé labour les dossiers comptables. Si notre exploitation agricole subit une perte, à titre d'associé actif, il pourrait déduire sa part de la perte. Si lui et moi faisons activement le commerce d'alcool de contrebande et que nous perdons de l'argent, il peut déduire sa part de la perte. Mais si lui et moi travaillons activement à mettre au point un nouvel alcool de contrebande et si nous perdons de l'argent, il ne peut déduire sa part de la perte parce qu'il ne peut déduire les frais de recherche—développement.

M. Peters: Les encouragements fiscaux liés à l'agriculture et à la fabrication d'alcool de contrebande ne sont pas suffisants pour attirer des investisseurs passifs. Le cas échéant. . .

[*Text*]

• 1655

The Chairman: But the fact is this is not restricted to passive investors. It deliberately, by the words "business of the taxpayer in which he was actively engaged at the time the expenditure was made". . . That is the amendment.

Mr. Short: But that is the definition of a passive investor—one not actively engaged in the business. He is simply financing the business. What is he doing if he is not actively engaged?

Mr. Peters: It is because the tax incentives are so generous—

Mr. Short: If he is a genuine partner, he is probably actively engaged in the business. You have a spectrum of what is simply an investor and what is a genuine partner. In a law partnership you usually have the partners practising law together. In this case what we are attempting to cut out is the person who is not actively engaged in the partnership business.

Mr. Peters: And in the farm partnership, although perhaps one of the partners may be contributing not by dirtying his hands but in some other fashion, presumably he is really actively contributing to the partnership.

Mr. Weyman: I might observe that although we use the term "limited partner", that is a relatively recent sort of phenomenon, if I could use that word, or legal concept—the limited partnership. It has been in the last 20 years, really, that the limited partnership concept has come into use. Before that, for many, many years—for centuries, really—we had the concept of a silent partner, a partner who had full equity involvement, full liability in the partnership, but was a silent partner, involved in developing ventures, developing enterprise, and fully participated in the risks and liabilities.

Mr. Peters: And in normal businesses—moonshining, if that is a normal business.

Mr. Weyman: These are all normal businesses we are talking about. We are really talking about research and development in normal businesses.

Mr. Peters: The difficulty is that the tax incentives associated with the research expenditures, in particular the investment tax credits, are so generous that they by themselves encourage people to become silent partners, and without rules of this nature we are concerned there will be widespread, or potentially widespread, abuse. People do not become silent partners in moonshining or law or farming businesses because of the tax benefits, because the tax benefits are not sufficiently great to provide that incentive. But in the case of research, because the tax incentives are so great, they will become silent partners, as you have described them, for that reason and that reason only. Therefore we feel the test has to go beyond merely the legal test of limited liability or

[*Translation*]

Le président: Cela ne vise pas que les investisseurs passifs. C'est de propos délibéré, par les mots «entreprise du contribuable dans laquelle il prend une part active au moment où la dépense est faite». . . C'est là l'amendement.

M. Short: Mais c'est là la définition d'un investisseur passif—quelqu'un qui ne prend pas une part active à l'entreprise. Il se contente de la financer. Que fait-il s'il ne prend pas une part active?

M. Peters: C'est parce que les encouragements fiscaux sont si généreux. . .

M. Short: S'il est véritablement un associé, il prend probablement une part active à l'entreprise. Il y a toute une gamme entre le simple investisseur et le véritable associé. Dans une société d'avocats, les associés exerce d'ordinaire le droit ensemble. Dans ce cas, ce que nous tentons d'éliminer c'est la personne qui ne prend pas une part active à l'entreprise de la société.

M. Peters: Et dans une société agricole, bien que la contribution d'un des associés ne consiste peut-être pas à se salir les mains, il prend probablement en réalité une part active dans la société.

M. Weyman: Je pourrais faire remarquer, bien que nous utilisions le terme «commanditaire», c'est là un phénomène ou un concept juridique assez récent que celui de la société en commandite. Il n'y a en fait que 20 ans que ce concept est utilisé. Avant cela, pendant de nombreuses années, en fait des siècles, nous avions le concept de l'associé passif, celui qui participait pleinement aux avoirs, qui était pleinement responsable mais qui était un associé passif, s'occupant de développer l'entreprise et qui participait pleinement aux risques et aux responsabilités.

M. Peters: Et dans les entreprises normales, par exemple, la fabrication d'alcool de contrebande, si c'est là une entreprise normale.

M. Weyman: Il s'agit toujours d'entreprises normales. Il s'agit de recherche—développement dans une entreprise normale.

M. Peters: La difficulté est que les incitatifs fiscaux liés aux frais de recherche, en particulier les crédits d'impôt à l'investissement, sont si généreux qu'ils encouragent les gens à devenir des associés passifs; en l'absence de règles de ce genre, nous craignons qu'il n'y ait des abus généralisés ou éventuellement généralisés. On ne devient pas associé passif dans la fabrication de l'alcool de contrebande, dans un cabinet d'avocats ou dans une exploitation agricole en raison des avantages fiscaux, car ceux-ci ne suffisent pas à constituer un tel encouragement. Mais dans le cas de la recherche, parce que les incitatifs fiscaux sont si importants, on deviendra un associé passif, comme vous dites, pour cette raison et uniquement pour cette raison. C'est pourquoi nous

[*Texte*]

not and it has to go more to the question of active participation.

Clause 19 allowed to stand.

Mr. McCrossan: Mr. Chairman, could we ask our own staff to prepare for the committee an analysis of the implications of this clause and the consequential clauses and possible alternatives we might consider?

Mr. Cassidy: Could I ask the same thing? It is an agenda-setting question.

These amendments in clause 19 also allow R and D deductions by a taxpayer for any business in which the taxpayer was involved. In other words, a related comany's R and D can be deducted from another company that had profits. There are some real implications there for the ability to move R and D expenditures around, when you cannot necessarily move losses around between related companies. I am not sure what that means. Maybe we could come to that a bit later.

Also, I think that has implications for take-overs, because one can see take-overs of companies occurring to gain access to a pool of R and D expenditures if a company is making losses. I am not sure whether that was permissible as a means of tax reduction in the past or not. If it was not, I would like to know what the implications are there in revenue terms.

• 1700

Mr. Short: Maybe I could address those two questions. As to the first one, there are a number of large companies that have special subsidiaries to engage in the research activity that relates to the group, and we had representations. One of the largest ones is the Alcan group of companies, a large number of companies within that group in Canada. They centre the research activity within one company within the group. The change here is to enable the research company to deduct the research expenses because it relates to the business of the group.

Now, the opportunity to acquire control of a company that has engaged in research and has a pool of undeducted expenses is curtailed by the amendments in proposed section 37. You will recall that in previous legislation rules were introduced to prevent the transfer or sale of deductions. The rules relating to transfers and losses and the utilization of built-up deductions on a change of control were seriously restricted.

This bill extends the change of control rules, as they are generally referred to, to the pool of research expenses. So if one company has a pool of research expenditures that has not been deducted and control of that company is acquired by another company, then those expenses cannot

[*Traduction*]

estimons que le critère doit dépasser le simple critère juridique de la responsabilité limitée pour toucher à la question de la participation active.

L'article 19 est réservé.

M. McCrossan: Monsieur le président, pourrions-nous demander à notre personnel de nous préparer une analyse des répercussions de cet article et des articles corrélatifs et des solutions de rechange que nous pourrions étudier?

M. Cassidy: Puis-je demander la même chose? C'est une question qui établit l'ordre du jour.

Les modifications de l'article 19 permettent également les déductions de dépenses de recherche—développement par un contribuable pour toute entreprise dans laquelle il prend une part active. En d'autres termes, les frais de recherche—développement d'une entreprise apparentée peuvent être déduits par une autre entreprise qui a réalisé des bénéfices. Il y a donc une possibilité réelle de déplacer les dépenses de recherche—développement, alors que cela n'est pas nécessairement possible dans le cas des pertes. Je ne suis pas certain de ce que cela signifie. Peut-être pourrions-nous y revenir plus tard.

Je crois qu'il y a également des répercussions dans le cas des fusions, car on peut entrevoir des fusions d'entreprises destinées à ouvrir l'accès à une réserve de dépenses de recherche—développement dans le cas d'une entreprise qui a des pertes. Je ne sais s'il était antérieurement possible de réduire ainsi l'impôt. Si ce n'était pas possible, j'aimerais savoir quelles sont les implications au chapitre des recettes.

M. Short: Peut-être pourrais-je répondre à ces deux questions. Quant à la première, il y a un certain nombre de grandes entreprises qui ont des filiales spéciales pour s'occuper des activités de recherche du groupe, et nous avons eu des représentations à cet égard. Une des plus importantes est le groupe Alcan, un grand nombre d'entreprises au sein de ce groupe au Canada. L'activité de recherche est centralisée au sein d'une des entreprises du groupe. La modification a pour but de permettre à l'entreprise de recherche de déduire les frais de recherche parce qu'ils se rapportent aux affaires de groupe.

Quant à la possibilité de prendre le contrôle d'une entreprise qui a fait de la recherche et qui dispose de dépenses non déduites, elle est réduite par les modifications proposées à l'article 37. Vous vous souviendrez que la loi antérieure comportait des règles destinées à empêher la cession ou la vente des déductions. Les règles concernant les cessions et les pertes et l'utilisation des déductions accumulées au moment d'un changement de contrôle ont été considérablement restreintes.

Le projet de loi assujetti aux règles concernant le contrôle la réserve de dépenses de recherche. Si une entreprise dispose d'une réserve de dépenses de recherche qui n'ont pas été déduites et que le contrôle de cette entreprise passe à une autre, alors ces dépenses ne

[*Text*]

be used by the new company to offset any income other than the income from the business taken over or for the same or a similar business carried on by the acquiring corporation. That is consistent with the change of control rules we have for deducting other expenses.

The Chairman: I want to move on. We have had a good enough discussion on this. I think we have some concerns. I want to move on to clause 20. Do you want to tell us something about that? This is the iniquitous capital gains section.

On clause 20

Mr. Peters: Clause 20 simply increases the amount of a capital gain that is included in income to three-quarters, and then there is a transitional rule that says for 1988 and 1989 it is two-thirds. That, quite simply, is all clause 20 does.

The Chairman: Is there any discussion on clause 20? We have had a lot of discussion on this matter before. I think it is a terrible clause, but that is another matter.

Mr. Foster: I think we should vote it down, Mr. Chairman. I am wondering why in the 1987 year, for capital gains registered that year, you had to deduct any capital losses for the previous years. Why was that provision in the act? If you had capital losses in 1986 from previous losses, even though you had this $100,000 of allowable capital gains starting in... Those were disallowed if there were capital losses in the previous year—1985 and 1986, for instance.

Mr. Peters: It has always been the case that capital losses from previous years could be carried forward to reduce capital gains in a current year.

The Chairman: If you want a tax-free capital gain, you have to reaccount your capital losses. You are able to write off your capital losses.

Mr. Peters: But the net result is that you are not taxable on the gains. I am not sure I really appreciate the thrust of your question. If you realized a capital gain in 1987 and you had capital losses in 1985 or 1986, why do you really care why it is that your capital gain in 1987 is free from tax? Do you care whether it is because of the $100,000 exemption—

• 1705

The Chairman: It is not free from tax. You have to recapture the loss. If I have a loss in 1986 and again in 1987, before I count my gain in 1987, I have to pay the tax on the loss. In other words, I have to eat my loss.

Mr. Peters: What is the difference? If you did not eat your loss you would have to—

The Chairman: The difference is that you have to pay some tax out that you did not think you had to pay.

Mr. Peters: No, there will no tax payable.

[*Translation*]

peuvent être utilisées par la nouvelle entreprise pour réduire un revenu autre que celui provenant de l'entreprise acquise ou d'affaires identiques ou semblables par la corporation qui fait l'acquisition. Ceci est conforme aux règles de changement de contrôle en vigueur pour la déduction des autres dépenses.

Le président: Je voudrais bien avancer. Nous avons assez discuté de ce sujet. Je crois que nous avons certaines inquiétudes. Je voudrais passer à l'article 20. Avez-vous quelque chose à dire à cet égard? Il s'agit de l'article inique concernant les gains en capital.

Article 20

M. Peters: L'article 20 ne fait qu'augmenter aux trois quarts la partie d'un gain en capital qui figure dans le calcul du revenu, et il y a une règle de transition qui déclare que pour 1988 et 1989, la proportion est des deux tiers. C'est là tout simplement l'effet de l'article 20.

Le président: Y a-t-il une discussion de l'article 20? Nous avons eu beaucoup de discussions à cet égard auparavant. Je crois que c'est un article affreux, mais c'est là une autre paire de manches.

M. Foster: Je crois que nous devrions le refuser, monsieur le président. Je me demande pourquoi, dans le cas des gains en capital réalisés en 1987, il fallait déduire les pertes en capital des années précédentes. Pourquoi la loi comportait-elle cette disposition? Si vous aviez des pertes en capital en 1986, même si vous aviez cette déduction de 100,000$ des gains en capital à compter de... Elles étaient refusées s'il y avait des pertes en capital l'année précédente—1985 et 1986, par exemple.

M. Peters: Il a toujours été possible de reporter les pertes en capital des années précédentes pour réduire les gains en capital de l'année en cours.

Le président: Si vous voulez un gain en capital libre d'impôt, vous devez tenir compte de vos pertes en capital. Vous pouvez amortir vos pertes en capital.

M. Peters: Le résultat est que vos gains ne sont pas imposables. Je ne comprends pas tout à fait le sens de votre question. Si vous avez réalisé un gain en capital en 1987 et que vous aviez des pertes en capital en 1985 ou en 1986, que vous importe pourquoi votre gain en capital de 1987 est exempt d'impôt? Tenez-vous à savoir si c'est en raison de l'exemption de 100,000$...

Le président: Le gain n'est pas libre d'impôt. Il faut récupérer la perte. Si j'ai une perte en 1986 et de nouveau en 1987, avant de compter mon gain en 1987, je dois payer l'impôt sur la perte. En d'autres termes, je dois absorber ma perte.

M. Peters: Quelle est la différence? Si vous n'absorbiez pas votre perte, vous devriez...

Le président: La différence est que vous devez payer des impôts que vous ne croyiez pas avoir à payer.

M. Peters: Non, il n'y aura pas d'impôt à payer.

[*Texte*]

The Chairman: Yes, there will.

Mr. Peters: Your 1987 gain will be fully sheltered. You will not have to pay any tax. The only question is—

The Chairman: No, but you will have to pay tax on your 1986 loss.

Mr. Peters: No, you will not. It is a loss carry-forward. A capital loss was not deductable against income. That is just being carried forward. You would be carrying it forward to offset capital gains some time in the future. You also have your $100,000 capital gains exemption and it is a lifetime exemption as well. The ordering of which one you are using first is. . .

I fail to understand the thrust of your question because I cannot understand why the taxpayer would care. If a taxpayer had a $50,000 capital loss in 1986, in total he has a pool of $150,000, the $50,000 capital loss he is carrying forward and the $100,000 lifetime exemption. In the future he can earn up to $150,000 of capital gains before he will have to pay any tax on those gains. Whether he is using the $100,000 exemption or the $50,000 capital loss carry-forward first seems to me to be immaterial.

Mr. Foster: In the Income Tax Act, if you claimed capital losses in 1985 and 1986. . . A taxpayer I know had capital losses of $3,400. They had a capital gain in 1987 and had to pay tax on those previous capital losses. He had to take those back in.

Mr. Short: No, there is something wrong there. To the extent that he deducted that capital loss—there was a limited deduction for a number of years of up to $2,000 of capital—and if he has utilized that loss, it is no longer available to offset the capital gain realized in the subsequent year. He has already used it. To the extent that the capital loss has not been deducted, it is carried forward and will reduce any subsequent capital gain on which he would be taxable.

Mr. Dorin: It is not definite he would get a refund.

Mr. Peters: No, except to the extent of the $2,000 in the previous years.

Mr. Dorin: That is not there any more.

Mr. Foster: The previous $2,000 is a different mechanism than the $100,000 exemption.

Mr. Peters: Yes, that is unaffected.

Mr. Cassidy: It is not that much different from the—

Mr. Peters: The example given was that he suffered the loss in 1985 and 1986. All I am saying is that if he used it in those previous years, the gain in 1987 will not—

Mr. Dorin: What he is saying is that if Mr. Wilson had not made the change and left things the way they were,

[*Traduction*]

Le président: Mais si.

M. Peters: Votre gain de 1987 sera entièrement à l'abri. Vous n'aurez pas à verser d'impôt. La seule question est de savoir. . .

Le président: Non, mais vous devrez payer de l'impôt pour votre perte de 1986.

M. Peters: Non, pas du tout. C'est la perte qui est reportée. Une perte en capital n'était pas déductible du revenu. Elle est tout simplement reportée. Vous pourriez la reporter pour compenser des gains en capital à l'avenir. Vous avez également votre exemption de 100,000$ de gains en capital, et c'est aussi une exemption à vie. Quant à savoir laquelle vous utilisez en premier. . .

Je ne comprends pas le sens de votre question, car je ne peux comprendre pourquoi le contribuable devrait s'en soucier. Si le contribuable a fait une perte en capital de 50,000$ en 1986, au total il dispose d'une réserve de 150,000$, c'est-à-dire la perte en capital de 50,000$ qu'il reporte et l'exemption à vie de 100,000$. À l'avenir, il peut réaliser des gains en capital d'un maximum de 150,000$ avant d'avoir à payer de l'impôt à l'égard de ces gains. Il me semble tout à fait inimportant qu'il utilise d'abord l'exemption de 100,000$ ou la perte en capital reportée de 50,000$.

M. Foster: Selon la Loi de l'impôt sur le revenu, si vous avez réclamé des pertes en capital en 1985 et en 1986. . . Un contribuable de ma connaissance a subi des pertes en capital de 3,400$. Il a eu un gain en capital en 1987 et a dû payer de l'impôt sur les pertes en capital antérieures. Il a dû les reprendre.

M. Short: Non, il y a là quelque chose qui ne va pas. Dans la mesure où il a déduit cette perte en capital—il y a eu pendant plusieurs années une déduction restreinte d'un maximum de 2,000$ du capital—et s'il a utilisé cette perte, elle ne peut plus servir à compenser le gain en capital réalisé l'année suivante. Il l'a déjà utilisé. Dans la mesure où la perte en capital n'a pas été déduite, elle est reportée et réduira par la suite tout gain en capital qui serait autrement imposable.

M. Dorin: Il n'est pas certain qu'il recevrait un remboursement.

M. Peters: Non, sauf jusqu'à concurrence de 2,000$ au cours des années antérieures.

M. Dorin: Cela n'existe plus.

M. Foster: Les 2,000$ antérieurs constituent un mécanisme différent de l'exemption de 100,000$.

M. Peters: Oui, cela n'est pas touché.

M. Cassidy: Ce n'est pas tellement différent de. . .

M. Peters: L'exemple en cause était qu'il avait subi la perte en 1985 et en 1986. Tout ce que je dis c'est que s'il l'a utilisé au cours de ces années précédentes, le gain de 1987 ne sera pas. . .

M. Dorin: Ce qu'il dit, c'est que si M. Wilson n'avait pas effectué le changement, son contribuable aurait pu

[*Text*]

his taxpayer would have been able to write off the accumulated capital loss he was carrying forward against other income, which, with these changes—

Mr. Peters: That is not Mr. Foster's example. In Mr. Foster's example there was a capital gain realized in 1987 and that capital gain would have been offset by the capital loss carry-forward. I do not think Mr. Foster's constituent was complaining about the cancellation of the $12,000—

Mr. Cassidy: On clause 20 I have inquired of the clerk if it is possible for us to put forward an amendment to this. I find the rules are such that, oddly enough, an effort by the NDP to increase revenue to Her Majesty is frustrated by the rules, whereas when we want to cost revenue to Her Majesty by reducing—

• 1710

The Chairman: If you want to reduce taxes, you can do that.

Mr. Cassidy: That is right. Normally it works the other way: you cannot move to increase expenditures, but you can. . .

At any rate, were we able to move an amendment, we would move an amendment on the part of the NDP that would ensure that capital gains, apart from those arising out of the sale of a small business and those arising out of a disposition of farm property, should be treated like any other income.

This is a political point. This has been a non-partisan committee on most of these things; but to the average Joe, a dollar is a dollar. People in that situation just do not understand why the privileged people who wander around in BMWs and Mercedes get an automatic shelter on a major portion of their income because it happens to come from capital gains. The figures that the Finance Department publishes indicate that the vast bulk of capital gains income accrues to people with incomes of over $100,000 a year. That is not your average Joe or Jane. Therefore, the ordinary taxpayer has to pay extra taxes or has to pay interest over the generations on the government deficit because of a privilege from capital gains given to people who are exceptionally well off.

Mr. Dorin: On a point of order, Mr. Chairman, I would like to know exactly who this message is for. Most of us have heard it enough times that we would rather get on and vote. Maybe you could save it for someone else.

Clause 20 agreed to.

On clause 21

Mr. Short: Clause 21 is a continuation of the provisions relating to capital gains. Most of the changes here are consequential on the increase in the inclusion rate. Subclause 21.(1) is not. That is the special rule that relates to cultural property donated to a museum or to the

[*Translation*]

amortir la perte en capital accumulée par rapport à d'autres revenus, ce qui, avec les changements. . .

M. Peters: Ce n'est pas là l'exemple de M. Foster. Selon l'exemple de M. Foster, un gain en capital a été réalisé en 1987 et il aurait été compensé par la perte en capital reportée. Je ne crois pas que le commettant de M. Foster se plaignait de l'annulation des 12,000$. . .

M. Cassidy: Au sujet de l'article 20, j'ai demandé à la greffière s'il est possible pour nous de présenter une modification. Je constate que les règles, curieusement, empêchent toute tentative de la part du NPD d'augmenter les recettes de Sa Majesté, tandis que si nous voulons coûter des recettes à Sa Majesté en réduisant. . .

Le président: Si vous voulez réduire les impôts, vous pouvez le faire.

M. Cassidy: C'est exact. D'ordinaire, cela fonctionne dans l'autre sens: on ne peut proposer d'augmenter les dépenses, mais on peut. . .

Quoi qu'il en soit, si nous pouvions présenter une modification, nous présenterions une modification de la part du NPD visant à assurer que les gains en capital, sauf ceux qui découlent de la vente d'une petite entreprise ou d'un bien-fonds agricole, devraient être traités comme tout autre revenu.

C'est là une question politique. Notre Comité a été libre de partisanerie dans la plupart des cas, mais pour le citoyen moyen, un dollar est un dollar. Ceux qui sont dans cette situation ne comprennent pas pourquoi les privilégiés qui se promènent en BMW et en Mercedes obtiennent un abri automatique pour une partie importante de leurs revenus parce qu'elle provient des gains en capital. Selon les chiffres publiés par le ministère des Finances, la plus grande partie des gains en capital seront réalisés par des personnes dont le revenu dépasse 100,000$ par année. Ce n'est pas le citoyen moyen. Le contribuable ordinaire doit donc verser des impôts supplémentaires ou doit verser des intérêts pendant plusieurs générations à l'égard du déficit gouvernemental parce que les gains en capital sont privilégiés pour ceux qui sont particulièrement à l'aise.

M. Dorin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'aimerais savoir exactement à qui ce message s'adresse. Nous l'avons pour la plupart entendu assez souvent pour préférer passer au vote. Peut-être pourriez-vous garder cela pour quelqu'un d'autre.

L'article 20 est adopté.

Article 21

M. Short: L'article 21 continue les dispositions portant sur les gains en capital. La plupart des changements proposés ici découlent de l'augmentation du taux d'inclusion. Ce n'est pas le cas du paragraphe 21.(1). Il s'agit d'une règle spéciale portant sur le biens culturels

[*Texte*]

Crown. We are simply making a reference change to the provision that allows a credit for charitable donations.

Mr. Cassidy: I have a question about this business of donations. Let us suppose that the donation is an artifact that was bought for $1,000 and now has a value of $50,000. Let us suppose they give it to the Museum of Civilization, so that they can have their name written beneath it and feel good and that kind of thing. If they are not assessed for capital gains, do they get a $50,000 credit for a charitable-type donation, or a $1,000 credit for charitable donation?

The Chairman: It is off income too, by the way—up to 20% of your income.

Mr. Cassidy: My colleague Morty Shulman used to specialize in that.

An hon. member: That is how he got to be a millionaire.

Mr. Cassidy: That is right, yes. So look where he is now.

An hon. member: A great socialist!

Mr. Cassidy: I wonder if you can give me an answer on that. It seems to me there may be some perversity there, because there is a real dollar benefit. You may give the $1,000 artifact away, but you may come back at the new rates in the bill with a provincial interest rate that may be worth $25,000. So in doing good, you also save yourself $25,000 in tax.

• 1715

Mr. Short: Yes, that is right. This provision is not altered by the bill except in a technical way. It was introduced at the same time that the Cultural Property Export and Import Act was introduced. You will recall that it restricts the ability to sell cultural properties, particularly to exports. As a companion piece, a special incentive was introduced in order to encourage the donation of those specified properties to public institutions, museums, galleries, and Her Majesty. The effect of the change is that any capital gain is not reflected in income. In addition, the taxpayer gets the deduction for the value of the contribution given.

Mr. de Jong: Mr. Chairman, I recognize that it is not part of the tax proposals, but I have a bit of a personal interest. There was the bit of a scam that occurred in the past, and one of my paintings was involved. The value of the painting that was donated to the public institution had increased so much that it would have been an inducement for me to stop being a Member of Parliament and to start painting again. How are values determined?

Mr. Short: There is a very, very careful screening. The potential for abuse in this, as you can imagine, is considerable. There is a group of experts whose credentials are beyond question, I think, and who are really responsible for ensuring that this is not abused, that

[*Traduction*]

donnés à un musée ou à la Couronne. Nous modifions tout simplement le renvoi à la disposition qui accorde un crédit pour les dons de charité.

M. Cassidy: J'aurais une question à propos des dons. Supposons que le don est un objet acheté pour 1,000$ et qui a maintenant une valeur de 50,000$. Supposons que quelqu'un le donne au Musée de la civilisation pour que son nom soit écrit sous l'objet, ce qui lui donne un sentiment de bien-être. Si cette personne n'est pas cotisée pour un gain en capital, est-ce qu'elle obtient un crédit de 50,000$ pour un don de charité ou un crédit de 1,000$?

Le président: Cela réduit le revenu également, en passant, jusqu'à 20 p. 100 de votre revenu.

M. Cassidy: Mon collègue Morty Shulman se spécialisait autrefois dans cela.

Une voix: C'est comme cela qu'il est devenu millionnaire.

M. Cassidy: C'est exact, oui. Voyez où il en est maintenant.

Une voix: Un grand socialiste!

M. Cassidy: Pourriez-vous me donner une réponse à cet égard. Il me semble y avoir là une certaine perversité, car il y a un avantage en dollar réel. Vous donnez un objet de 1,000$, mais selon le projet de loi vous revenez au nouveau taux avec un taux d'intérêt provincial qui pourrait valoir 25,000$. Ainsi, en faisant le bien, vous épargnez également 25,000$ d'impôt.

M. Short: Oui, c'est exact. Cette disposition n'a été modifiée que de façon technique par le projet de loi. Elle a été introduite au même moment que la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. Comme vous le savez, cette loi limite la capacité de vendre des biens culturels, particulièrement à l'exportation. En même temps, un incitatif spécial a été mis en place pour encourager le don de ces biens spécifiés à des institutions publiques, à des musées, à des galeries et à Sa Majesté. L'effet de ce changement est que le gain en capital éventuel n'entre pas dans le calcul du revenu. En outre, le contribuable obtient la déduction de la valeur de la contribution.

M. de Jong: Monsieur le président, je reconnais que cela ne fait pas partie des propositions fiscales, mais cette question me touche personnellement. Il y a eu une sorte d'escroquerie touchant une de mes peintures. La valeur de la peinture donnée à l'institution publique avait tellement augmenté que j'ai failli cesser d'être député pour me remettre à la peinture. Comment les valeurs sont-elles déterminées?

M. Short: Il y a un examen très soigneux. Comme vous pouvez l'imaginer, les possibilités d'abus sont considérables. Il y a un groupe d'expert dont les titres sont sans reproche et qui sont responsables de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus, à ce que les biens soient véritablement

[*Text*]

the properties to which it applies are genuinely of what you would call national interest, and that the values are appropriate. It is a very difficult judgment call. Obviously it is not something that can be dealt with by tax officials on their own. There is a very careful process involved in settling on a value that can be sustained.

Mr. Foster: There is a special provision for documents that are put into archives at universities, for example, where they are subject to a tax credit of I believe up to 100%. This is not the section that provides for that, is it?

Mr. Short: No.

Mr. Foster: We are talking about capital gains here.

Mr. Cassidy: I am uneasy about it. I suggest that the clause go on division.

Clause 21 agreed to on division.

On clause 22

Mr. Peters: Clause 22 amends section 40 of the act. Section 40 contains a number of special rules relating to the determination of an individual's capital gain or capital loss. There are a number of fairly technical changes.

Subclause 22.(1) merely imposes a requirement on a taxpayer who is claiming a reserve in respect of the realization of a capital gain to file a special form in which he shows the computation of the reserve. Subclauses (2), (3), and (4) all deal with similar rules. There are rules in the existing subsection 40.(2) that are designed to prevent the premature recognition of a capital loss by a taxpayer where he transfers a property to someone to whom he is related.

• 1720

As a result of the introduction of the *de facto* control test for corporations that was referred to yesterday, primarily in the associated corporation rules, as was explained yesterday, we reviewed the various provisions in the act where the concept of control is used to ensure that we were applying the *de jure* test or the *de facto* test, depending on which was appropriate in the circumstances. In this case the feeling was that it would be appropriate to apply the new *de facto* test, in the sense that this is intended to prevent premature recognition of losses, and if someone is disposing of a property with which he has some sort of relationship and one can consider that the relationship results in *de facto* control, then that really is a loss that should not be recognized at that particular time. If he is to receive recognition of the capital loss, he should be disposing of the property to someone with whom he has no relationship whatsoever and someone who is completely at arm's length. Therefore the *de facto* test is used in those three provisions.

Subclause 22.(5) is again a very technical one. All it is doing is. . . under the existing provisions, where a person owns capital property and as a result of adjustments to the

[*Translation*]

d'intérêt national et que les valeurs soient appropriées. C'est là une décision très difficile. Ce n'est manifestement pas quelque chose que les fonctionnaires de l'impôt peuvent régler eux-mêmes. On procède avec beaucoup de soin pour établir la valeur.

M. Foster: Il y a une disposition particulière pour les documents qui sont donnés aux archives des universités, par exemple, et qui font l'objet d'un crédit d'impôt qui peut atteindre je crois 100 p. 100. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans cet article, n'est-ce pas?

M. Short: Non.

M. Foster: Il s'agit ici de gains en capital.

M. Cassidy: J'éprouve un certain malaise à cet égard. J'aimerais que le résultat du vote indique la dissidence.

L'article 21 est adopté à la majorité.

Article 22

M. Peters: L'article 22 modifie l'article 40 de la Loi. L'article 40 contient un certain nombre de règles particulières touchant la détermination des gains ou des pertes en capital d'un particulier. Il y a un certain nombre de modifications assez techniques.

Le paragraphe 22.(1) oblige tout simplement le contribuable qui réclame une réserve à l'égard de la réalisation d'un gain en capital à présenter un formulaire spécial indiquant le calcul de la réserve. Les paragraphes (2), (3) et (4) comportent tous des règles semblables. L'actuel paragraphe 40.(2) comporte des règles destinées à empêcher la reconnaissance prématurée d'une perte en capital par un contribuable qui cède un bien à quelqu'un à qui il est apparenté.

Par suite de l'introduction du critère de contrôle *de facto* pour les corporations dont nous avons parlé hier, principalement en ce qui concerne les règles touchant les corporations associées, comme on l'a expliqué hier, nous avons passé en revue les diverses dispositions de la loi où le concept du contrôle est utilisé pour nous assurer que nous appliquions le critère *de jure* ou le critère *de facto*, selon le cas. Dans ce cas-ci, on estime qu'il conviendrait d'appliquer le nouveau critère *de facto*, car cette disposition a pour but d'empêcher la reconnaissance prématurée des pertes, et que si quelqu'un dispose d'un bien avec lequel il a un certain lien et si l'on peut considérer que ce lien aboutit à un contrôle *de facto*, alors il s'agit vraiment d'une perte qui ne devrait pas être reconnue à ce moment-là. Pour que la perte en capital soit reconnue, il devrait disposer du bien à quelqu'un avec qui il n'a aucun lien que ce soit, quelqu'un qui est tout à fait sans lien de dépendance. C'est pourquoi le critère *de facto* est utilisé dans ces trois dispositions.

Le paragraphe 22.(5) est de nouveau très technique. Selon les dispositions actuelles, si une personne est propriétaire de biens en immobilisations et qu'à la suite

[*Texte*]

cost base the cost base becomes negative, he is deemed to have received a capital gain. There is a technical change in the wording here to ensure the capital gain he is deemed to have received as a result of this negative adjusted cost base will qualify for the normal capital gains exemption. That is all clause 22 does.

Clause 22 agreed to.

On clause 23

Mr. Short: Clause 23 amends section 41, which is the special rules for listed personal property. That includes jewellery, paintings, and that sort of thing. There are special rules. The loss on this—

The Chairman: You cannot deduct the losses.

Mr. Short: You cannot deduct the losses on this kind of property except against gains from the same kind of property. The whole purpose of this is to bring the rules into line with the inclusion rates for capital gains.

Mr. Foster: The notes describe it as "listed personal property". Is this—

Mr. Short: There is a definition in paragraph 54.(a) of the act, if you want to refer to it. It is, generally, prints, etchings, drawings, paintings, sculptures, and works of art, jewellery, rare folios, manuscripts, stamps, and coins.

Mr. Foster: Do you have to register them with the department?

Mr. Short: No, it is simply—

The Chairman: You are supposed to keep track of the value of what you paid for these blessed things, and when you sell them you are supposed to pay capital gains tax on your gain from your purchase to your sale.

Mr. Foster: This is a listing by the individual.

The Chairman: That is right.

Mr. Dorin: We are not changing anything here, other than the capital gains rate—

The Chairman: All you are doing is changing the rate of the thing.

Mr. Cassidy: I think what you are saying, Don, is that this is something that is not held to too assiduously by all taxpayers.

The Chairman: I am damned sure that when you start selling $10,000 paintings, or $50,000 and $100,000 paintings, there are some records around. There being records, somebody may want to collect their tax on the profit you made from them.

Mr. Cassidy: But in effect for the individual, though, the sale of a painting that would generate some fairly substantial increase in value is treated as a capital gain rather than its being brought into—

The Chairman: The reason they are listed as personal property is there is no way you can deduct a loss. If you buy the painting for $100,000 and it turns out not to be worth anything—nobody wants it, not even for the

[*Traduction*]

d'ajustement à la base de coût, celle-ci devient négative, il est réputé avoir reçu un gain en capital. Il y a une modification technique du libellé pour que le gain en capital qu'il est réputé avoir reçu soit admissible à l'exemption normale des gains en capital. C'est là le seul effet de l'article 22.

L'article 22 est adopté.

Article 23

M. Short: L'article 23 modifie l'article 41, les règles spéciales pour les biens personnels désignés qui comprennent les bijoux, les peintures et les choses du genre. Il s'agit de règles spéciales. La perte à cet égard. . .

Le président: Vous ne pouvez déduire les pertes.

M. Short: Vous ne pouvez déduire les pertes à l'égard de ce genre de biens, si ce n'est des gains provenant du même genre de biens. Il s'agit de rendre les règles conformes aux taux d'inclusion pour les gains en capital.

M. Foster: Les notes parlent de «biens personnels désignés». S'agit-il. . .

M. Short: Il y a une définition à l'alinéa 54.a) de la loi, si vous voulez vous y reporter. Il s'agit en général de gravures, d'estampes, de dessins, de peintures, de sculptures et d'oeuvres d'art, de bijoux, de livres rares, de manuscrits, de timbres et de pièces de monnaie.

M. Foster: Faut-il les enregistrer auprès du ministère?

M. Short: Non, il suffit. . .

Le président: Vous êtes censé noter la valeur que vous avez payée, puis au moment de la vente, vous êtes censé payer l'impôt sur les gains en capital sur le gain réalisé entre l'achat et la vente.

M. Foster: Il s'agit d'une liste dressée par le particulier.

Le président: C'est exact.

M. Dorin: Nous ne modifions rien ici, si ce n'est le taux des gains en capital. . .

Le président: Vous ne faites que changer le taux.

M. Cassidy: Si je comprends bien, monsieur le président, il s'agit de quelque chose que ne respectent pas assidûment tous les contribuables.

Le président: Je suis bien certain que lorsque vous vous mettez à vendre des peintures de 10,000$, de 50,000$ ou de 100,000$, il y a des pièces justificatives. Cela étant, quelqu'un pourra vouloir percevoir l'impôt sur les bénéfices que vous avez réalisés.

M. Cassidy: Mais pour le particulier, toutefois, la vente d'une peinture qui connaît une augmentation assez substantielle de sa valeur est traitée comme un gain en capital au lieu d'être assimilée. . .

Le président: La raison pour laquelle ces biens sont désignés biens personnels, c'est qu'il n'y a aucune façon de déduire une perte. Si vous achetez une peinture pour 100,000$ et qu'elle s'avère sans valeur—personne n'en

[*Text*]

frame—you own it. You can only deduct your losses against your profit from like listed property.

Mr. Cassidy: So if you have one winner and one loser, you can offset them?

The Chairman: Yes.

• 1725

Mr. de Jong: So that if you have a loss, let us say, on a painting then you could—

The Chairman: Pick it up on coins.

Mr. de Jong: You can pick it up on coins? Okay. Let us say that you have an increase in value in coins and you would have a loss on the painting that you had not sold yet. Would you have to sell that painting first and realize that loss in order to offset—

The Chairman: Yes. You cannot recognize the loss unless it is—

Mr. Cassidy: This also means that if you have a Rembrandt or a Picasso on the wall that is gaining in value by $10,000 a year then you are not required to bring that under income.

The Chairman: You do not have to bring it into income until you sell it. That applies of course to the farm and to the office building and anything else you happen to own, except that they are not listed. They are sort of a different kettle of fish.

Mr. Cassidy: This gets back to the business about the three-quarters rate, so I suggest that—

The Chairman: Do you want to pass this on division?

Mr. Cassidy: On division, yes.

Clause 23 agreed to on division.

On clause 24

Mr. Peters: Clause 24 amends section 42 of the act, which provides rules relating to warranties and conditional obligations. When a taxpayer sells a capital property and realizes a capital gain but provides in connection with the sale a certain warranty in respect of it, the existing section 42 clarifies that any proceeds he has received that relate to the warranty, any part of the consideration that relates to the warranty, are treated as part of the capital gain and that if subsequently he is called upon to make a payment as a result of the warranty then in effect the capital gain he previously recognized will be reversed in the form of the recognition of a capital loss. The amendment is a highly technical amendment and is just making sure that those mechanics work with the capital gains exemption so that the gain he realizes will qualify for the exemption and then later if he realizes the loss it will regenerate the exemption.

Clause 24 agreed to.

On clause 25

[*Translation*]

veut, pas même pour le cadre—elle est à vous. Vous ne pouvez déduire vos pertes que des bénéfices réalisés de biens désignés semblables.

M. Cassidy: Si vous avez un gagnant et un perdant, peuvent-ils se compenser?

Le président: Oui.

M. de Jong: Ainsi, si vous subissez une perte, par exemple, à l'égard d'une peinture, alors vous pourriez. . .

Le président: La compenser sur des pièces de monnaie.

M. de Jong: Vous pouvez la compenser sur des pièces de monnaie. . .? D'accord. Disons que vous avez des pièces de monnaie qui augmentent de valeur et que vous subissez une perte sur la peinture que vous n'avez pas encore vendue. Devriez-vous d'abord vendre cette peinture et réaliser la perte afin de compenser. . .

Le président: Oui. Vous ne pouvez reconnaître la perte à moins qu'elle ne soit. . .

M. Cassidy: Cela signifie également que si vous avez sur votre mur un Rembrandt ou un Picasso qui augmente de 10,000$ par année, vous n'êtes pas tenu de l'inclure dans le calcul de votre revenu.

Le président: Vous n'êtes pas tenu de le compter dans votre revenu avant de l'avoir vendu. Cela s'applique également bien sûr à la ferme, et à l'édifice de bureaux et à tout ce que vous possédez, sauf qu'il ne s'agit pas de biens désignés. C'est plus ou moins une autre paire de manches.

M. Cassidy: Nous en revenons à la question des trois quarts, et je suggère que. . .

Le président: Voulez-vous adopter ceci sur division?

M. Cassidy: Sur division, oui.

L'article 23 est adopté sur division.

Article 24

M. Peters: L'article 24 modifie l'article 42 de la loi, qui prévoit des règles concernant les garanties et les obligations conditionnelles. Si un contribuable vend un bien en immobilisation et réalise un gain en capital, mais donne une certaine garantie à l'égard de la vente, l'actuel article 42 précise que les produits reçus à l'égard de la garantie, toutes les parties de la contrepartie liée à la garantie, sont traités comme faisant partie du gain en capital et que si, par la suite, il doit faire un versement en raison de la garantie, le gain en capital sera inversé sous forme de perte en capital. La modification est hautement technique et vise uniquement à assurer que cela fonctionne avec l'exemption des gains en capital, de sorte que le gain réalisé sera admissible à l'exemption et que s'il y a plus tard une perte, elle regénérera l'exemption.

L'article 24 est adopté.

Article 25

[*Texte*]

Mr. Short: The amendment to paragraph 44 of the act is similar to amendments we have previously discussed. Generally, when a taxpayer sells a capital property and does not receive the full proceeds, he is entitled to a reserve; he is not taxable fully in the year in which he disposes of the property. However, where it is a sale by, let us say, a subsidiary to a parent company or to a related company that is controlled by the same parent company, the reserve is not allowed. The amendment simply declares that for this purpose we are looking to the *de facto* control test as well as the *de jure* control test.

The Chairman: Directly or indirectly—

Mr. Short: Yes.

The Chairman: —and by any manner whatsoever.

Clause 25 agreed to.

On clause 26

Mr. Peters: Clause 26 amends section 45 of the act, which is referred to as a "change in use" section. It provides for a deemed realization of capital property when there is a change in use from personal use to use for business purposes, the most common example of which would be perhaps a principal residence where a person moved out and rented it out.

The existing law talks about a change in use from or to a property that is used for the purpose of earning income from a business or property. As a result of some of the other changes in the act, primarily relating to cars and musical instruments, it is possible. . . Normally property is used to earn income from business or property; however, in certain fairly unusual circumstances it is possible for property to be used to earn income from employment as well—for example, a musical instrument. The changes being made as a result are merely removing the reference to the source of the income, so that all of these change-in-use rules will now apply where the property or the change is occurring to or from the purpose of earning income, regardless of the source of that income.

• 1730

The Chairman: There are some problems here with personal residences. Is there not a clause that deals with personal residences? Explain that one. In other words, some people rent their house out and then they decide to kick the tenants out and they move in themselves. That is something that happens in constituencies frequently.

Mr. Cassidy: I am someone who speaks from experience in these things. I have had to play around with this, moving back and forth between Toronto and here, and I am sure other Members of Parliament have had that problem too, where they have let us say acquired a house in their constituency without moving into it because they were coming here. Then because they rented it out for a couple of years, they go back and they find out that

[*Traduction*]

M. Short: La modification de l'article 44 de la loi est semblable aux modifications dont nous avons déjà parlé. En règle générale, si un contribuable vend un bien en immobilisation et n'en reçoit pas la totalité du produit, il a droit à une réserve; il n'est pas imposable en totalité au cours de l'année où il dispose du bien. Toutefois, si la vente est faite, par exemple, par une filiale à une société mère ou à une société apparentée contrôlée par la même société mère, la réserve n'est pas autorisée. La modification énonce tout simplement qu'à cette fin, nous utilisons le critère du contrôle *de facto* aussi bien que le critère du contrôle *de jure*.

Le président: Directement ou indirectement. . .

M. Short: Oui.

Le président: . . . et de quelque façon que ce soit.

L'article 25 est adopté.

Article 26

M. Peters: L'article 26 modifie l'article 45 de la loi, désigné comme article traitant du changement d'utilisation. Cet article prévoit la réalisation réputée d'un bien en immobilisation lorsque l'on passe de l'utilisation personnelle à l'utilisation à des fins commerciales; l'exemple le plus fréquent serait le cas de quelqu'un qui quitte sa résidence principale et la donne à loyer.

Selon la loi actuelle, il est question d'un changement d'utilisation à l'égard d'un bien utilisé pour gagner un revenu ou un revenu d'entreprise. Par suite de certaines autres modifications de la loi, surtout portant sur les automobiles et les instruments de musique, il est possible. . . Normalement, un bien sert à gagner un revenu ou un revenu d'entreprise; toutefois, dans certaines circonstances assez inusitées, il est possible qu'un bien soit utilisé pour gagner un revenu d'emploi également—par exemple un instrument de musique. Les changements apportés se contentent d'éliminer la mention de la source du revenu, de sorte que toutes les règles de changement d'usage s'appliqueront maintenant dans le cas de tous les revenus, quelle qu'en soit la source.

Le président: Il y a là certains problèmes dans le cas des résidences personnelles. N'y a-t-il pas un article qui traite des résidences personnelles? Veuillez l'expliquer. En d'autres termes, certaines personnes donnent leur maison à loyer, puis décident de chasser les locataires et d'y emménager elles-mêmes. C'est là quelque chose qui arrive fréquememnt dans les circonscriptions.

M. Cassidy: J'ai une expérience personnelle à cet égard. J'ai dû jouer avec cela, ayant déménagé à plusieurs reprises entre Toronto et ici, et je suis certain que d'autres députés ont connu le même problème, par exemple s'ils ont acheté une maison dans leur circonscription sans y emménager parce qu'ils s'en venaient ici. Puis, parce qu'ils ont loué leur maison pendant quelques années, ils s'aperçoivent au retour qu'en vertu de cet article, si la

[*Text*]

according to this clause if the value of the house, which may in fact have been their only owned residence, has gone up while they were in Ottawa for a couple of years, they have to take the capital gain into income. Perhaps they have gone back to their constituency because they were defeated, and that is not when they need to be taxed for capital gain when they are just moving into the bloody place.

With the increasing number of people who are working partly out of their homes, as consultants and that kind of thing, this problem is going to increase. I do not know whether the department is aware of the kinds of complexities that are created for relatively small situations. The problem arises because the department gets all antsy when people claim any capital cost allowance. There may be a need to deal with that in a different way.

Mr. Peters: The rules in those cases I think are unfortunately a little bit complicated, but the amendments. . .

Mr. Cassidy: They lead to results which feel and look unfair; or alternatively, in order to make things work they induce the taxpayer into putting a construction on it more acceptable to Revenue Canada, but which may not stand up if ever challenged.

Mr. Peters: The only thing I would want to point out is that the amendment being made here does not affect any of that. It is very highly technical. I mean, subsection 45.(3) is there right now. The only change being made is to delete the words "from a business" so that the section has a slightly broader application. The point you are making is true under existing law and is not being affected by these amendments.

Mr. Cassidy: Okay. I make the point.

Mr. McCrossan: Could I ask a question about people who acquire a house as a personal principal residence, subsequently go into business and use their house as the place of business and subsequently go out of business? There is no disposition in there, but for a time part of the house was deemed to be used for business purposes. Now is the effect of this changed, the tax situation of such an individual?

Mr. Peters: If a person owned a house that was used as a principal residence and then changed its use so that it was no longer his principal residence and he was using it for business. . .

Mr. McCrossan: It is still a principal residence, but you are using your basement as your office.

Mr. Peters: Yes.

Mr. McCrossan: Okay, what happens there?

Mr. Peters: Nothing.

Mr. Short: It is still a principal residence, unless you decide to claim capital cost allowance on that part.

Mr. McCrossan: But if you claim expenses but not capital cost allowance?

[*Translation*]

valeur de leur maison, qui était peut-être la seule résidence dont ils étaient propriétaires, a connu une hausse pendant qu'ils étaient à Ottawa, ils doivent compter le gain en capital dans leur revenu. Peut-être sont-ils rentrés dans leur circonscription parce qu'ils avaient été défaits, et ce n'est vraiment pas le moment d'être imposés sur le gain en capital.

Compte tenu du nombre croissant de gens qui travaillent partiellement à domicile, à titre d'experts-conseils, etc., ce problème augmentera. Je ne sais si le ministère est au courant des complexités qui entourent des situations relativement peu importantes. Le problème tient au fait que le ministère s'énerve lorsqu'on réclame une déduction pour amortissement. Il faudrait peut-être traiter cela d'une façon différente.

M. Peters: Les règles dans ce cas sont à mon avis malheureusement un peu compliquées, mais les modifications. . .

M. Cassidy: Elles aboutissent à des résultats qui semblent injustes; ou alors, elles poussent le contribuable à adopter une interprétation plus acceptable à Revenu Canada, mais qui ne pourrait peut-être pas soutenir une contestation.

M. Peters: Je tiens seulement à souligner que la modification en cause n'a aucun effet sur cela. Elle est hautement technique. Le paragraphe 45.(3) existe déjà. La seule modification est de supprimer les mots «d'une entreprise», de sorte que l'application de l'article soit légèrement élargie. Ce que vous dites est vrai en vertu de la loi existante et n'est pas influencé par ces modifications.

M. Cassidy: D'accord.

M. McCrossan: Pourrais-je poser une question à propos de ceux qui achètent une maison comme résidence personnelle principale, puis se lancent en affaires et utilisent leur maison comme lieu d'affaires, puis quittent les affaires? Il n'y a aucune disposition à cet égard ici, mais pendant un certain temps, une partie de la maison était réputée utilisée à des fins commerciales. Est-ce que la situation fiscale de cette personne est modifiée?

M. Peters: Si quelqu'un était propriétaire d'une maison qui servait de résidence principale, puis en a modifié l'usage de sorte qu'il ne s'agissait plus de sa résidence principale et qu'il s'en servait à des fins commerciales. . .

M. McCrossan: C'est toujours une résidence principale, mais vous utilisez votre sous-sol comme bureau.

M. Peters: Oui.

M. McCrossan: Bon, qu'est-ce qui se produit alors?

M. Peters: Rien.

M. Short: C'est toujours une résidence principale, à moins que vous ne décidiez de réclamer une déduction pour amortissement sur cette partie.

M. McCrossan: Et si vous déduisez les dépenses, mais sans réclamer de déduction pour amortissement?

[*Texte*]

Mr. Short: That would not alter the thing at all. Expenses such as heating, electricity, and so on, that does not change the status at all.

• 1735

Mr. Peters: There are other provisions we have not come to that are imposing conditions on the circumstances in which a person can deduct a portion of the expenses relating to it—the home office stuff. But assuming he satisfies those, then he would be permitted a deduction.

Mr. McCrossan: Then going out of business does not create a change of use. When you were explaining it earlier, it twigged in my mind that this is a change from part business to fully residential.

Mr. Peters: No, the change in use that is addressed by this is where there is a full change in use. He moves out of it; it is no longer his principal residence and he is now using it either for business or rental.

Mr. McCrossan: That cannot be construed as a partial change of use later? Is it clear from the wording that it is a full change of use? That may be your intention, but I am not sure that it is clear.

Mr. Peters: We are not really making substantial amendments here.

Mr. McCrossan: We are going to try to make some initial challenges to tax returns.

Mr. Peters: I have not heard that raised as a problem before; I have not heard Revenue Canada ever taking that position. The change-in-use rule as it exists right now has been around for a long time. According to Revenue Canada's present policy, so long as the taxpayer does not claim any capital cost allowance, then they do not consider subsequently that there has been a change in use.

Mr. McCrossan: So it is strictly the capital cost allowance that is the threshold.

Mr. Peters: Yes.

The Chairman: Once you start making capital costs, you start getting yourself in trouble.

Mr. Peters: You are taking the position that there really is a difference.

The Chairman: It is an investment operation.

Mr. Cassidy: That is something that is not made clear by Revenue Canada. I have never seen anywhere, in anything put forward by Revenue Canada, any reference to one's being put in a different category.

Mr. Peters: I think it is in their bulletin.

Mr. Cassidy: It may be in the bulletin, but there are a million or two million householders across the country who have a portion of their houses let out. You may or

[*Traduction*]

M. Short: Cela ne change rien du tout. Des dépenses comme le chauffage, l'électricité, et ainsi de suite, cela ne modifie aucunement le statut.

M. Peters: Il y a d'autres dispositions que nous n'avons pas encore abordées qui imposent des conditions quant aux circonstances permettant de déduire une portion des dépenses liées aux bureaux à domicile. Mais dans l'hypothèse qu'il se conforme à ces conditions, il aurait droit à une déduction.

M. McCrossan: Alors, l'abandon des affaires ne constitue pas un changement d'usage. Lorsque vous expliquiez cela tout à l'heure, j'ai cru qu'il s'agissait d'un changement depuis un usage partiellement commercial jusqu'à un usage pleinement résidentiel.

M. Peters: Non, il s'agit ici d'un changement complet d'utilisation. Il déménage, la maison n'est plus sa résidence principale et il s'en sert maintenant pour une entreprise ou pour la louer.

M. McCrossan: Ne pourrait-on pas interpréter cela plus tard comme un changement partiel d'utilisation? Le libellé dit-il clairement qu'il s'agit d'un changement complet d'utilisation? C'est peut-être là votre intention, mais je ne suis pas certain que cela soit clair.

M. Peters: Nous ne faisons ici aucune modification de fond.

M. McCrossan: Nous allons tenter de contester certaines déclarations d'impôt.

M. Peters: Je n'ai pas entendu dire auparavant qu'il y avait là un problème; je n'ai jamais entendu Revenu Canada prendre cette position. La règle concernant le changement d'usage existe sous sa forme actuelle depuis longtemps. Selon la politique actuelle de Revenu Canada, aussi longtemps que le contribuable ne réclame pas de déduction pour amortissement, on ne considère pas par la suite qu'il y a eu changement d'usage.

M. McCrossan: C'est donc strictement la déduction pour amortissement qui constitue le seuil.

M. Peters: Oui.

Le président: Une fois que vous décidez de tirer parti de la déduction pour amortissement, vous êtes en difficulté.

M. Peters: Vous adoptez la position qu'il y a effectivement une différence.

Le président: C'est une opération d'investissement.

M. Cassidy: C'est là quelque chose qui n'est pas précisé par Revenu Canada. Je n'ai vu nulle part, dans aucune publication de Revenu Canada, mention du fait que l'on est placé dans une catégorie différente.

M. Peters: Je crois que cela figure dans leur bulletin.

M. Cassidy: C'est peut-être dans le bulletin, mais il y a un ou deux millions de propriétaires, partout au pays, qui louent une partie de leur maison. Ils peuvent décider de

[*Text*]

may not be taking advantage of CCA without knowing they are getting into some dire consequences for a relatively modest deduction. The position may be a clear one, and if it is a clear one, then that should be communicated. There should be a way by which the householder can get out of the situation into which he may have inadvertently put himself.

Mr. Peters: None of this is affected by these amendments.

Mr. Cassidy: The other point I was going to raise, though, was an example of people, my constituents, who work for External Affairs, and who, as a condition of their work, are in the country for three or four years, and then rent their residence for three or four years, and then are back in the country for three or four years.

Mr. Peters: There is a provision to deal with that. There is a specific provision under which if a person has a principal residence and there is a change in use, he may file an election to continue to treat it as his principal residence for up to four years after he has moved out, provided he does not claim any capital cost allowance. That is in the law.

Mr. Short: You cannot claim capital cost in determining the amount of the loss.

Clause 26 agreed to.

The Chairman: The meeting is adjourned until 8 p.m. at this place. You can leave everything here and we will be back.

[*Translation*]

tirer parti de la déduction pour amortissement sans savoir qu'ils s'exposent à des conséquences graves pour une déduction relativement modeste. La situation est peut-être claire, et si tel est le cas, alors elle devrait être communiquée. Il devrait y avoir une façon pour le propriétaire de sortir d'une situation où il s'est placé par inadvertance.

M. Peters: Tout ceci n'a aucun rapport avec les modifications.

M. Cassidy: J'aimerais aussi donner l'exemple de certains de mes commettants qui travaillent pour les Affaires extérieures et qui, comme conditions de travail, sont au pays pendant trois ou quatre ans, puis louent leur résidence pendant trois ou quatre ans, puis reviennent au pays pour trois ou quatre ans.

M. Peters: Il y a une disposition à cet égard. C'est une disposition précise, permettant à quelqu'un qui possède une résidence principale dont l'utilisation est modifiée de choisir de continuer à la traiter comme sa résidence principale pendant un maximum de quatre ans après le déménagement, pourvu qu'il ne réclame aucune déduction pour amortissement. Telle est la loi.

M. Short: Vous ne pouvez réclamer de déduction pour amortissement pour déterminer le montant de la perte.

L'article 26 est adopté.

Le président: La séance est levée jusqu'à vingt heures, ici même. Vous pouvez laisser vos affaires ici, nous reviendrons.

Book Tari
Ta
KIA 0S9
OTTAWA

Issue No. 17 Fascicule n° 17

Tuesday, August 16, 1988 Le mardi 16 août 1988

Chairman: Don Blenkarn Président: Don Blenkarn

Finance and Economic Affairs

RESPECTING:

Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act 1977 and certain related Acts

WITNESSES

(See back cover)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Finances et des affaires économiques

CONCERNANT:

Projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes

TÉMOINS

(Voir à l'endos)

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Book rate
Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

Morning Sitting

From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance:

Wallace Conway, Senior Tax Policy Officer;

David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister;

Al Short, Director General, Legislation.

Afternoon Sitting

From the Tax Policy and legislation Branch of the Department of Finance:

David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister;

Victor Peters, Special Assistant to the Senior Assistant Deputy Minister;

Al Short Director General, Legislation.

TÉMOINS

Séance du matin

De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances:

Wallace Conway, agent supérieur, Politique de l'impôt;

David Dodge, sous-ministre adjoint principal;

Al Short, directeur général, Législation.

Séance de l'après-midi

De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances:

David Dodge, sous-ministre adjoint principal;

Victor Peters, conseiller spécial du sous-ministre adjoint principal;

Al Short, directeur général, Législation.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 174

Tuesday, August 16, 1988

Chairman: Don Blenkarn

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 174

Le mardi 16 août 1988

Président: Don Blenkarn

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Finance and Economic Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Finances et des affaires économiques

RESPECTING:

Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act 1977 and certain related Acts

CONCERNANT:

Projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

23850—1

STANDING COMMITTEE ON FINANCE AND ECONOMIC AFFAIRS

Chairman: Don Blenkarn

Vice-Chairman: Robert E.J. Layton

Members

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Marie Carrière
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Président: Don Blenkarn

Vice-président: Robert E.J. Layton

Membres

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Le greffier du Comité
Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, AUGUST 16, 1988
(261)

[*Text*]

The Standing Committee on Finance and Economic Affairs met at 8:05 o'clock p.m. this day, in Room 253-D, Centre Block, the Chairman, Don Blenkarn, presiding.

Members of the Committee present: Bill Attewell, Don Blenkarn, Mary Collins, Simon de Jong, Murray Dorin, Paul W. McCrossan and George Minaker.

Acting Members present: Ross Belsher for Robert Layton and Alfonso Gagliano for Raymond Garneau.

Other Member present: Lucie Pépin.

In attendance: *From the Committee's Research Staff*: H. Bert Waslander, Research Director and C. David Weyman, Consultant. *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Richard Domingue, Research Officer.

Witnesses: *From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance*: Al Short, Director General, Legislation; Victor Peters, Special Advisor to the Senior Assistant Deputy Minister; David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister; Carol Muirhead, Legal Counsel; Wallace Conway, Senior Tax Policy Officer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Monday, July 25, 1988, in relation to Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and certain related Acts. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Monday, August 15, 1988, Issue No. 171.*)

Clauses 27, 28, 29 and 30 carried severally.

On Clause 31

Murray Dorin moved,—That Clause 31 be amended by striking out lines 37 to 40, on page 83, and substituting the following therefor:

"(6) All that portion of paragraph 53(1)(h) of the said Act preceding subparagraph (ii) thereof is repealed and the following substituted therefor:

"(h) where the property is land of the taxpayer, any amount paid by him or by another taxpayer in respect of whom the taxpayer was a person, corporation or partnership described in clause 18(3)(b)(ii)(A), (B) or (C), after 1971 and before that time pursuant to a legal obligation to pay

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 16 AOÛT 1988
(261)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit aujourd'hui à 20 h 05, dans la pièce 253-D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Don Blenkarn, (*président*).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Mary Collins, Simon de Jong, Murray Dorin, Paul W. McCrossan et George Minaker.

Membres suppléants présents: Ross Belsher remplace Robert Layton; Alfonso Gagliano remplace Raymond Garneau.

Autre député présent: Lucie Pépin.

Aussi présents: *Du personnel de recherche du Comité*: H. Bert Waslander, directeur de la recherche; C. David Weyman, conseiller. *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Richard Domingue, attaché de recherche.

Témoins: *De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances*: Al Short, directeur général, Législation; Victor Peters, adjoint spécial du sous-ministre adjoint principal; David Dodge, sous-ministre adjoint principal; Maître Carol Muirhead, conseiller juridique; Wallace Conway, fonctionnaire supérieur, Politique de l'impôt.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi de la Chambre des communes du lundi 25 juillet 1988 relatif au projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du lundi 15 août 1988, fascicule nº 171.*)

Les articles 27, 28 29 et 30 sont respectivement adoptés.

Article 31

Murray Dorin propose,—Que l'article 31 soit modifié en substituant aux lignes 35 à 40, page 83, ce qui suit:

«(6) Le passage de l'alinéa 53(1)h) de la même loi qui précède le sous-alinéa (ii) est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«h) lorsque le bien est un fonds de terre du contribuable, toute somme versée par ce dernier ou par un autre contribuable vis-à-vis duquel le contribuable était une personne, corporation ou société visées aux divisions 18(3)b)(ii)(A), (B) ou (C), après 1971 et avant cette date du fait d'une obligation légale de payer:

(i) interest on debt relating to the"; and

by striking out line 14, on page 84, and substituting the following therefor:

"that other taxpayer of any property other than by reason of paragraph (1)(d.3) or subparagraph (1)(e)(xi);"

And the question being put on the amendment, it was agreed to.

And the question being put on Clause 31, as amended, it was agreed to.

On Clause 32

Murray Dorin moved,—That Clause 32 be amended by striking out lines 43 and 44, on page 87, and substituting the following therefor:

"(4) Subsection (2) applies in respect of the 1972 and subsequent taxation years for dispositions occuring after 1987."

And the question being put on the amendment, it was agreed to.

And the question being put on Clause 32, as amended, it was agreed to.

Clause 33 carried.

On Clause 34

By unanimous consent, Clause 34 was allowed to stand.

On Clause 35

Bill Attewell moved,—That Clause 35 be amended by striking out line 24, on page 94, and substituting the following:

Deemed support

"(6) For the purposes of subsection (5) and subject to subsection (7),"; and

by striking out lines 45 to 47, on page 94, and substituting the following therefor:

"where

(a) an amount is allowed under subsection 118(1) by reason of paragraph (b) thereof in computing an individual's tax payable under this Part for a taxation year in respect of a person, the individual shall be deemed to be the only individual to have supported the person in each month of the year; and

(b) an allowance referred to in that subsection is paid in respect of a person for a particular month of a taxation year and no amount in respect of the allowance would, but for this paragraph, be included in computing the income for the year of any individual, the individual to whom the allowance is paid shall be deemed to have supported the person in the particular month.""

(i) un intérêt sur une dette concer-»

en substituant à la ligne 14, page 84, ce qui suit:

«d'un bien pour l'autre contribuable autrement qu'à cause de l'alinéa (1)d.3) ou du sous-alinéa (1)e)(xi);»

L'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 31 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

Article 32

Murray Dorin propose,—Que l'article 32 soit modifié en substituant aux lignes 39 et 40, page 87, ce qui suit:

«années d'imposition 1972 et suivantes en ce qui concerne les dispositions effectuées après 1987.»

L'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 32 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

L'article 33 est adopté.

Article 34

Par consentement unanime, l'article 34 est réservé.

Article 35

Bill Attewell propose,—Que l'article 35 soit modifié en substituant à la ligne 21, page 94, ce qui suit:

«(5) et sous réserve du paragraphe (7), le particulier est réputé subvenir aux»

en substituant aux lignes 43 à 45, page 94, et aux lignes 1 à 7, page 95, ce qui suit:

«(5), dans le cas où:

a) un particulier a droit à une déduction prévue au paragraphe 118(1), par application de l'alinéa 118(1)b), dans le calcul de son impôt payable en vertu de la présente partie pour une année d'imposition au titre d'une personne, le particulier est réputé être le seul particulier qui a subvenu aux besoins de la personne au cours de chaque mois de l'année;

b) une allocation visée à ce paragraphe est versée au titre d'une personne pour un mois donné d'une année d'imposition et où aucun montant au titre de l'allocation ne serait, sans le présent alinéa, inclus dans le calcul du revenu du particulier pour l'année, le particulier à qui cette allocation a été versée est réputé subvenir aux besoins de la personne au cours du mois donné.»

And the question being put on the amendment, it was agreed to.

And the question being put on Clause 35, as amended, it was agreed to.

Clauses 36, 37, 38 and 39 carried severally.

Clause 40 carried on division.

Clause 41 carried.

Clause 42 carried on division.

Clause 43 carried.

Clause 44 carried.

Clause 45 carried.

Clause 46 carried.

On Clause 47

By unanimous consent, Clause 47 was allowed to stand.

Clause 48 carried.

Clause 49 carried.

Clause 50 carried.

Clause 51 carried.

Clause 52 carried.

Clause 53 carried.

Clause 54 carried.

Clause 55 carried.

Clause 56 carried.

Clause 57 carried.

Clause 58 carried.

On Clause 59

By unanimous consent, Clause 59 was allowed to stand.

Clause 60 carried.

Clause 61 carried.

Clause 62 carried

Clause 63 carried.

Clauses 64 and 65 carried.

Clause 66 carried.

On Clause 67

By unanimous consent, Clause 67 was allowed to stand.

Clause 68 carried.

Clauses 69 and 70 carried.

Clause 71 carried.

Clause 72 carried.

Clause 73 carried.

Clause 74 carried.

L'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 35 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

Les articles 36, 37, 38 et 39 sont respectivement adoptés.

L'article 40 est adopté avec voix dissidente.

L'article 41 est adopté.

L'article 42 est adopté avec voix dissidente.

L'article 43 est adopté.

L'article 44 est adopté.

L'article 45 est adopté.

L'article 46 est adopté.

Article 47

Par consentement unanime, l'article 47 est réservé.

L'article 48 est adopté.

L'article 49 est adopté.

L'article 50 est adopté.

L'article 51 est adopté.

L'article 52 est adopté.

L'article 53 est adopté.

L'article 54 est adopté.

L'article 55 est adopté.

L'article 56 est adopté.

L'article 57 est adopté.

L'article 58 est adopté.

Article 59

Par consentement unanime, l'article 59 est réservé.

L'article 60 est adopté.

L'article 61 est adopté.

L'article 62 est adopté.

L'article 63 est adopté.

Les articles 64 et 65 sont adoptés.

L'article 66 est adopté.

Article 67

Par consentement unanime, l'article 67 est réservé.

L'article 68 est adopté.

Les articles 69 et 70 sont adoptés.

L'article 71 est adopté.

L'article 72 est adopté.

L'article 73 est adopté.

L'article 74 est adopté.

On Clause 75

George Minaker moved,—That Clause 75 be amended by striking out, in the French version only, line 16, on page 182, and substituting the following therefor:

"position de tout ou partie de la participation, s'il s'agit"; and

by striking out line 24, on page 184, and substituting the following therefor:

"(a) January 1, 1991, and"; and

by striking out line 33, on page 184, and substituting the following therefor:

"(a) January 1, 1991, and"

And the question being put on the amendment, it was agreed to.

And the question being put on Clause 75, as amended, it was agreed to.

Clauses 76, 77, 78 and 79 carried.

At 10:02 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière
Clerk of the Committee

Article 75

George Minaker propose,—Que l'article 75 soit modifié dans la version française seulement en substituant à la ligne 16, page 182, ce qui suit:

«position de tout ou partie de la participation, s'il s'agit»

en substituant à la ligne 26, page 184, ce qui suit:

«a) le 1er janvier 1991;»

en substituant à la ligne 37, page 184, ce qui suit:

«a) le 1er janvier 1991;»

L'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 75 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

Les articles 76, 77, 78 et 79 sont adoptés.

À 22 h 02, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Marie Carrière

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Texte*]

Tuesday, August 16, 1988

• 2004

The Chairman: We are resuming consideration of Bill C-139, an act to amend the Income Tax, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977, and certain related acts. When we adjourned for supper we had finished clause 26. Therefore the question is on clause 27. Can we have a quick explanation of clause 27?

On clause 27

Mr. A. Short (Director General, Analysis, Department of Finance): Mr. Chairman, clause 27 deals with the section of the act that relates to what we call "identical properties", such as, let us say, shares of the same class of capital stock of a corporation—one share is the same as others. We have special rules that relate to that.

• 2005

The rule that is amended is one that deals with what we call "superficial loss rules". If you sell a property and acquire the same property within a very short time span, then we treat you as not having disposed of that property. In effect it is not a disposition. That rule is a special rule for capital properties. We have simply moved it from this section of the act to put it in a more general rule that is reflected in proposed section 248. So the same rule will apply for securities owned by life insurance companies and so on.

Clause 27 agreed to.

On clause 28

Mr. V. Peters (Special Assistant to the Senior Assistant Deputy Minister, Department of Finance): Clause 28 deals with the granting of options. When the $100,000 lifetime capital gains exemption was in the process of being phased in, there was a rule in there to prevent a taxpayer from using options to defer the recognition of a gain to a later year when he had sufficient capital-gains exemption room to shelter the gain. That is now being eliminated.

Clause 28 agreed to.

On clause 29

Mr. Short: Clause 29 is a relieving amendment that relates to a disposition of shares. At present a taxpayer in a company that has gone bankrupt or that is insolvent under the Winding-up Act treats it as having been disposed of in the year of the bankruptcy. That can sometimes take some time. So in effect the share is known

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

[*Traduction*]

Le mardi 16 août 1988

Le président: Nous reprenons l'examen du projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes. Quand nous nous sommes interrompus pour dîner, nous avions terminé l'examen de l'article 26. Pouvons-nous avoir une brève explication de l'article 27?

Article 27

M. A. Short (directeur général, Analyse, ministère des Finances): Monsieur le président, l'article 27 porte sur l'article de la loi touchant à ce que nous appelons des «biens identiques», tels que des actions d'une société de même catégorie—une action est identique à une autre. Nous avons des règles spéciales qui s'appliquent à ces cas.

La règle modifiée porte sur ce que nous appelons les «règles concernant la perte apparente». Si vous vendez un bien et acquérez un bien identique très peu de temps après, nous ne considérons pas que vous avez disposé de ce bien. En réalité, il n'y a pas de disposition. Cette règle est une règle spéciale applicable aux biens en immobilisation. Nous l'avons simplement enlevée de cet article de la loi pour l'intégrer à une règle générale énoncée dans l'article 248 proposé. De cette façon, la même règle s'appliquera aux titres de compagnies d'assurance-vie et ainsi de suite.

L'article 27 est adopté.

Article 28

M. V. Peters (adjoint spécial au sous-ministre adjoint principal, ministère des Finances): L'article 28 traite de l'octroi d'options. Pendant la période de mise en oeuvre progressive de l'exonération globale des gains en capital de 100,000$, il y avait une règle pour empêcher un contribuable de se servir d'options afin de reporter la reconnaissance d'un gain à une année où l'exonération des gains en capital aurait été suffisante pour que le gain soit exonéré d'impôt. Cette disposition est éliminée.

L'article 28 est adopté.

Article 29

M. Short: L'article 29 est une mesure d'allégement concernant la disposition d'actions. A l'heure actuelle, un contribuable possédant des actions d'une corporation en faillite ou insolvable aux termes de la Loi sur les liquidations est réputé avoir disposé de ces actions pendant l'année de la faillite. Cela peut prendre un

[*Text*]

to be worthless, but there is technically not a disposition of it, so you cannot recognize the loss.

The amendment treats the loss as having arisen in the year in which a company becomes insolvent, provided certain conditions are met. These conditions are that the fair market value of the shares is nil, the company must have ceased to carry on business, and it is reasonable to expect the company will be wound up.

Clause 29 agreed to.

On clause 30

Mr. Peters: Clause 30 is a highly technical one. As presently drafted, it applies to give a beneficiary of a unit trust a deemed cost where an amount becomes payable to him out of the income of the trust, so as to ensure that when the amount then is paid he does not realize a capital gain or loss but instead he merely has the income inclusion that arose as a result of the amount becoming payable to him.

The change being made is that this rule will now apply not only to merely unit trusts, but to all trusts, and it is really as a consequence of the major revision to the trust rules in section 104 and—

The Chairman: Some concern about those trust rules from John Evans of the trust association? Or are we at that particular clause?

Mr. Peters: No, we are not. As I say, this is a highly technical and consequential change to the bulk of the amendments—

The Chairman: Before, I think.

Mr. Peters: Well, the bulk of them are in proposed sections 104, 105, 106, and 107, which is where the trust rules are. This change and a couple in 53 are really just consequential.

Clause 30 agreed to.

On clause 31

The Chairman: We have some amendments, I think. The government has amendments.

• 2010

Mr. Short: Mr. Chairman, clause 31 deals with the section of the act that for various kinds of capital property determines how you calculate the adjusted cost base, which is the basis you use for determining how much of the proceeds will be regarded as a capital gain or a loss. Subsection 53.(1), for example, identifies things that will increase the adjusted cost base of the specific kinds of capital properties and subsection 53.(2) deals with things that will reduce the cost base. There are a large number of

[*Translation*]

certain temps. Alors, en réalité, on sait que l'action ne vaut rien, mais techniquement, il n'y a pas encore eu de disposition, ce qui fait qu'il est impossible de reconnaître la perte.

L'amendement considère que la perte s'est produite l'année où la corporation devient insolvable lorsque certaines conditions sont réunies. Il faut que la juste valeur marchande des actions soit nulle, que la corporation ait cessé ses activités et qu'il soit raisonnnable de s'attendre que la corporation sera liquidée.

L'article 29 est adopté.

Article 30

M. Peters: L'article 30 est très technique. Tel qu'il est rédigé actuellement, il donne au bénéficiaire d'une fiducie à participation unitaire un coût réputé quand le bénéficiaire peut exiger le paiement de ce montant à même le revenu de la fiducie, de façon à ce que, lorsque le montant est versé, le bénéficiaire ne réalise pas un gain ou une perte en capital, mais que le montant soit simplement inclus dans le revenu vu qu'il est devenu exigible.

Désormais cette règle ne s'appliquera pas simplement aux fiducies à participation unitaire, mais à toutes les fiducies. Il découle essentiellement de la révision importante apportée aux règles concernant les fiducies contenues dans l'article 104 et. . .

Le président: S'agit-il de ces règles sur les fiducies dont s'inquiète John Evans de l'Association des compagnies de fiducie? Ou sommes-nous arrivés à cet article?

M. Peters: Non, pas encore. Comme je l'ai dit, c'est un changement très technique et consécutif à la majorité des amendements. . .

Le président: Avant, je crois.

M. Peters: La majorité des amendements sont proposés dans les articles 104, 105, 106 et 107, où se trouvent les règles concernant les fiducies. Ce changement ainsi que quelques autres contenus à l'article 53 sont tout simplement corrélatifs.

L'article 30 est adopté.

Article 31

Le président: Nous avons quelques amendements, je crois. Le gouvernement propose des amendements.

M. Short: Monsieur le président, l'article 31 traite de l'article de la loi qui établit les règles permettant de déterminer le prix de base rajusté de divers types de biens en immobilisation et dont on se sert pour calculer la partie du produit de la disposition considérée comme un gain ou une perte en capital. Le paragraphe 53.(1), par exemple, définit les éléments qui font augmenter le prix de base rajusté de certains types de biens en immobilisation et le paragraphe 53.(2), des éléments qui

[*Texte*]

amendments here and most of them are consequential on other provisions.

Mr. Dorin: I will move that the amendment that has been circulated, the amendment to clause 31 of Bill C-139. . . Do I need to read it?

The Chairman: No, we will deem it as read. The amendments are on the tab marked 31.

Mr. de Jong: What do the amendments do? I was going to ask the mover if he could explain the amendments.

The Chairman: The mover has the efficient services of expert assistance and the expert assistance is prepared to explain it to you. Nobody deals in the tax field without their tax lawyer, accountant and economist.

Mr. Short: Mr. Chairman, this is consequential on the provisions that this allows certain interest and carrying charges on land and it provides for an increase in the adjusted cost base of the property, of the land where the interest has not been allowed as a deduction.

The Chairman: It is part of the whole issue the government had in connection with the white paper. To try to get more money from the development industry, they decided to disallow interest expense on land held for development and forced the development industry to essentially capitalize that land cost. Perhaps you could tell us where the cutoff is. I think it was $1 million or something like that. Is that in this section?

Mr. Short: Yes, that is an amendment provided for section 18 of the act. It is one that we have already been through, but it has been stood. Basically the interest and carrying charges will be deductible if—

Mr. de Jong: If they had nothing deducted before for tax purposes as the expense—

Mr. Short: Let me answer the chairman's question first. The interest and carrying charges will generally not be deducted for vacant land. They will have to be capitalized into the cost of land. However a deduction was provided particularly for the smaller developers that will allow the interest up to $1 million to be deducted. Where the interest is not allowed, it adds to the cost of the land. If the taxpayer himself owns the land, it is quite straightforward. It is inventory and it simply adds to the cost incurred. However, in some cases the interest will be incurred by one person to finance the land owned by a related person, and this amendment simply allows the adjusted cost base of the land of the related person to be increased by virtue of the disallowance of the carrying charges.

• 2015

Amendment agreed to.

[*Traduction*]

font diminuer le prix de base rajusté. Les amendements sont nombreux et la plupart d'entre eux sont corrélatifs à d'autres dispositions.

M. Dorin: Je propose que l'amendement qui nous a été remis, portant sur l'article 31 du projet de loi C-139. . . Dois-je le lire?

Le président: Non, nous supposerons qu'il a été lu. Les amendements se trouvent à l'onglet n° 31.

M. de Jong: A quoi servent ces amendements? Je voulais demander au motionnaire d'expliquer les amendements.

Le président: Le motionnaire a recours aux services efficaces d'experts et les experts sont disposés à vous les expliquer. Personne ne s'occupe de fiscalité sans un fiscaliste, un comptable et un économiste.

M. Short: Monsieur le président, ces amendements sont consécutifs aux dispositions permettant la déduction des frais d'intérêt et des frais financiers sur un fonds de terre et prévoient une hausse du prix de base rajusté du bien, du fonds de terre quand les intérêts ne donnent pas droit à une déduction.

Le président: Cela fait partie de toute la question que le gouvernement a voulu régler par le Livre blanc. Afin d'essayer d'obtenir plus d'argent pour des lotisseurs, le gouvernement a décidé de refuser les frais d'intérêt sur les fonds de terre détenus pour des lotissements et forcé les lotisseurs à capitaliser ces frais. Vous pouvez peut-être nous indiquer le seuil. Je crois que c'était un million de dollars ou quelque chose par là. S'agit-il de cet article?

M. Short: Oui, il s'agit d'un amendement prévu par l'article 18 de la loi. Il a déjà été examiné mais il a été réservé. Essentiellement, les frais d'intérêt et les frais financiers seront déductibles si. . .

M. de Jong: Si rien n'a encore été déduit comme dépenses aux fins de l'impôt. . .

M. Short: Permettez-moi d'abord de répondre à la question du président. Les frais d'intérêt et les frais financiers ne seront habituellement pas déduits pour les terrains vagues. Ils devront être capitalisés dans le coût du fonds de terre. Mais une déduction est prévue, surtout pour les petits lotisseurs, afin que des intérêts pouvant aller jusqu'à un million de dollars puissent être déduits. Quand la déduction des frais d'intérêt n'est pas permise, ces frais s'ajoutent au coût du fonds de terre. Si le contribuable est propriétaire du fonds de terre, c'est assez simple. Il s'agit d'un inventaire qui s'ajoute simplement aux dépenses engagées. Toutefois, dans certains cas, les frais d'intérêt sont engagés par une personne pour financer un fonds de terre appartenant à une personne liée. Cet amendement permet simplement de majorer le prix de base rajusté de la personne liée en refusant les frais financiers.

L'amendement est adopté.

[*Text*]

Clause 31 as amended agreed to.

On clause 32

The Chairman: Clause 32 deals with section 54 of the act. Go ahead.

Mr. Peters: Section 54 contains a number of definitions that are used for capital gain calculation purposes. There are two amendments to those definitions, one of them is strictly consequential and that is the definition of "eligible capital property". The existing definition refers to the one-half inclusion and as a consequence of the change of the one-half inclusion to three-quarters, the definition has been amended so that it now includes property, a part of the consideration for which, not necessarily one-half, but a part of the consideration of which if disposed would be an eligible capital amount. As I say, that is—

The Chairman: We have some difficulty. We have a letter from Stikeman and Elliot, which you have seen, I am sure, dealing with subparagraph 54(g)(i) of the act.

Mr. Peters: Should I just describe for a moment what the existing amendment is proposing to do and then we can talk about the proposed change?

The Chairman: Yes, that would be fine.

Mr. Peters: Subclause 32.(2) is proposing an amendment to the definition of principal residence. The existing definition of principal residence defines a residence that will qualify as a principal residence if it is ordinarily inhabited either by the taxpayer or his spouse, or former spouse, or by a dependant child. The amendment is proposing to remove the requirement that the child be dependant, so that a residence would now qualify as a principal residence if it—

The Chairman: It is the amendment we are talking about.

Mr. Peters: I am sorry, that is the amendment in the bill, the first, and then I will come to the other amendments.

Mr. de Jong: Let us discuss the amendment in the bill first. Does it mean that if I have my sons, who are now grown and independent, living in my house and paying me a rent and I decide to sell it, it is still deemed as though it is occupied by members of my family and I escape paying the capital gains on it?

The Chairman: No, no. You have to occupy the house, but you are—

Mr. de Jong: No, no. My understanding is that the child, who is no longer dependent—

Mr. Peters: That is correct. But of course the child will not have his own separate principal residence in that example. But the answer is yes. I mean, I can give you another example, but. . .

[*Translation*]

L'article 31 tel qu'amendé est adopté.

Article 32

Le président: L'article 32 porte sur l'article 54 de la loi. Allez-y.

M. Peters: L'article 54 contient diverses définitions employées aux fins du calcul des gains en capital. Deux amendements sont proposés à ces définitions. L'un d'eux est tout simplement corrélatif et porte sur la définition des «biens et immobilisation admissibles». La définition actuelle parle de «moitié» admissible, et comme la partie admissible passe de la moitié aux trois quarts, la définition est amendée de manière à comprendre tout bien dont la disposition se traduirait par une contrepartie dont une partie, pas nécessairement égale à la moitié, serait le montant en immobilisation admissible. Comme je l'ai déclaré, c'est. . .

Le président: Nous avons quelques difficultés. Nous avons reçu une lettre de Stikeman and Elliot, que vous avez vue, j'en suis convaincu, au sujet de l'alinéa 54g)(i) de la loi.

M. Peters: Puis-je d'abord décrire ce que vise l'amendement actuel avant que nous parlions du changement proposé?

Le président: Bien sûr.

M. Peters: Le paragraphe 32.(2) propose un amendement à la définition de la résidence principale. Selon la définition actuelle, la résidence principale est celle qui est habituellement habitée par le contribuable ou son conjoint, ou ancien adjoint, ou par un enfant à charge. L'amendement élimine la condition que l'enfant soit à la charge du contribuable, de sorte que la résidence serait désormais considérée comme résidence principale si elle. . .

Le président: C'est de cet amendement dont nous voulons parler.

M. Peters: Désolé, je parlerai d'abord de l'amendement prévu dans le projet de loi, puis, des autres.

M. de Jong: Discutons d'abord de celui qui se trouve dans le projet de loi. Signifie-t-il que si mes fils, qui sont maintenant des adultes indépendants, vivent dans ma maison et me paient un loyer et que je décide de vendre ma maison, elle est encore considérée comme étant occupée par des membres de ma famille et je n'ai pas à payer d'impôt sur le gain en capital réalisé à la vente?

Le président: Non, non. Vous devez occuper la maison, mais vous êtes. . .

M. de Jong: Non, non. Si je comprends bien, l'enfant, qui n'est plus à charge. . .

M. Peters: C'est exact. Mais l'enfant ne peut avoir sa propre résidence principale, par exemple. Mais la réponse est oui. Je peux vous donner un autre exemple, mais. . .

[*Texte*]

Mr. de Jong: Also, how long do they have to remain resident in there? For example, if I have a piece of property, I rent it out, or I lived in it or my dependants lived in it, I rent it out for a period of time, I move back in or my children move back in, for what length of time do they have to reside in that residence?

Mr. Peters: There is not any statutory requirement as to any particular length. It is merely a question of evidence as to whether or not it was a principal residence, as opposed to merely something less than a principal residence.

However, just so you understand, the principal residence exemption is not necessarily an all or nothing exemption. The way in which the exemption works, which is not being amended at all, but under the existing law if a taxpayer sells a residence he can exempt a portion of the gain that is computed by reference to a fraction. The denominator of the fraction is the number of years he has owned the property. The numerator of the fraction is the number of years that it qualified as a principal residence.

• 2020

In your example, although you were not very specific, if you had a building that was occupied for some years as your principal residence, for some years was not occupied by any member of your family as a principal residence, for some years was occupied by your child as a principal residence, when you then went to sell it you would do a calculation, and for the years that it was not a principal residence occupied by either you or your child, a proportionate amount of the gain would not qualify for the principal residence exemption.

So that is the change being made here. Mr. Chairman, do you want me to describe the change—

The Chairman: Mr. Weyman might want to bring to your attention an amendment we have written out.

Mr. David Weyman (Committee Researcher): Mr. Chairman, the matter that has been drawn to the committee's attention is really in the implementation of this amendment. I think we can describe this amendment as a relieving amendment in the sense that prior to the amendment, in the past, it has been necessary for a child of the taxpayer to be claimed as a dependant for the home to be a principal residence for that particular period. As has been explained, that will no longer be the case.

The real problem is that if at some time in the future—say in 1998, for example—a principal residence is sold that has been owned since 1978, we have a situation where in the first 10 years of that ownership one set of rules applied where in claiming principal residence status in respect of a child living in the house the child had to be claimed as a dependant, and in the latter period after

[*Traduction*]

M. de Jong: Combien de temps doivent-ils y résider? Par exemple, si j'ai une propriété, que je loue ou que j'habite ou qu'habitent mes enfants à charge, et que je la loue pendant un certain temps, puis que je reviens y habiter ou mes enfants reviennent y habiter, combien de temps doivent-ils habiter cette résidence?

M. Peters: Il n'y a aucune exigence réglementaire au sujet de la durée. Il faut tout simplement démontrer si c'était ou non une résidence principale, par opposition à une résidence secondaire.

Mais pour que vous compreniez bien, l'exonération applicable à la résidence principale n'est pas nécessairement une exonération à laquelle le contribuable a droit en entier ou pas du tout. Selon son mode d'application actuel, qui n'est pas amendé du tout, si un contribuable vend une résidence, il peut être exonéré d'impôt sur une partie du gain calculé par rapport à une fraction. Le dénominateur de cette fraction est le nombre d'années pendant lesquelles il a été propriétaire de la résidence. Le numérateur est le nombre d'années pendant lesquelles la propriété a été sa résidence principale.

Dans votre exemple, même si vous n'étiez pas très précis, si vous étiez propriétaire d'un bâtiment que vous avez occupé pendant un certain nombre d'années comme résidence principale, à la vente, vous feriez un calcul et, pour le nombre d'années pendant lesquelles il n'était pas une résidence principale occupée par vous ou votre enfant, un montant proportionnel du gain en capital ne serait pas admissible à l'exonération applicable à la résidence principale.

Voilà le changement apporté ici. Monsieur le président, voulez-vous que je décrive le changement. . .

Le président: M. Weyman voudra peut-être porter à votre attention l'amendement que nous avons rédigé.

M. David Weyman (adjoint de recherche du Comité): Monsieur le président, la question qui a été portée à l'attention du Comité concerne la mise en oeuvre de cet amendement. Je crois que nous pouvons décrire cet amendement commme une disposition d'allégement, puisque avant l'amendement, par le passé, il fallait qu'un enfant du contribuable soit réputé à charge pour que le logement puisse être considéré comme résidence principale pendant la période visée. Comme on nous l'a expliqué, ce ne sera plus le cas.

Le vrai problème est que si, à l'avenir—disons en 1998, par exemple—un contribuable vend une résidence principale lui appartenant depuis 1978, il se retrouve dans une situation où, pendant les dix premières années, un ensemble de règles s'appliquait—l'enfant habitant la résidence devait être un enfant à charge pour que cette résidence soit considérée comme une résidence

[*Text*]

this amendment that is no longer the case. We have that difficulty of this sort of different treatment, different rule.

The suggestion has been made that instead of implementing this provision as stated in the bill, which is that it applies to the 1988 and subsequent taxation years, rather it should apply to dispositions occurring in the 1988 and subsequent years. In that case, in effect, there is a reaching back of this amendment, and so in respect of future dispositions of homes this new rule will apply in respect of all the years in which that home has been owned, not just the years falling from 1988 on. So only one set of rules, the new rules, will apply to determine the principal residence status in respect of those future dispositions of principal residences. That is the thrust behind this, and that is the amendment that has been circulated.

Mr. Dorin: Can I ask the officials if this is not just a clarification of what was really intended by what is in here? I do not think they were really intending in this current amendment to suggest that if people were to dispose of their house two or three years from now they would have two sets of rules, both before and after 1988. I suspect really what is in here is just a clarification.

Mr. Short: That is correct.

Mr. Peters: If I can make a further suggestion to the drafting of the proposed change, I think even that is arguably deficient because, as it is proposed, it is not as clear as perhaps it could be. What I am suggesting is that perhaps the coming into force should read: Subsection (2) applies to the 1972 and subsequent taxation years for dispositions occurring after 1987. In other words, for dispositions that occur in 1988 and afterwards it will apply, and it will apply to the definition of principal residence in previous years.

The Chairman: Your advice then is that the clause ought to be altered to say subsection 4.(2) applies to dispositions occurring in the 1987—

Mr. Peters: Occurring after 1987.

The Chairman: Occurring after 1987 rather than in the 1988 and subsequent years.

Mr. Peters: Actually, whether it is in 1988 or after 1987 I think is saying the same thing. What I meant to add to it was the expression "to the 1972 and subsequent taxation years". So it would read: Subsection (2) applies to the 1972 and subsequent taxation years for dispositions occurring either after 1987 or in—

The Chairman: Would you make those changes then, Mr. Weyman?

Mr. Peters: That makes it perfectly clear exactly how the coming—

Mr. Dorin: I will move that if someone reads it out. I understand what you are saying; I just want to get the wording.

[*Translation*]

principale—ce qui n'est plus le cas dans la deuxième période, si l'amendement est adopté. Ce traitement différent, ces deux règles nous créent des ennuis.

Il a été suggéré qu'au lieu de s'appliquer aux années d'imposition 1988 et suivantes, comme le stipule le projet de loi, cette modification pourrait s'appliquer plutôt aux dispositions effectuées en 1988 et pendant les années suivantes. Dans ce cas, l'amendement a un effet rétroactif de sorte que cette nouvelle règle s'apliquera aux dispositions futures pour toutes les années pendant lesquelles la résidence a appartenu au contribuable, et pas seulement à partir de 1988. Alors un seul ensemble de règles, les nouvelles règles, s'appliquera pour déterminer le statut de résidence principale au moment de la disposition. Voilà l'objectif visé, l'objetctif de l'amendement distribué.

M. Dorin: Puis-je demander aux fonctionnaire s'il ne s'agit pas simplement d'un éclaircissement de ce qu'on cherchait à obtenir par l'amendement? Je ne pense pas que l'amendement actuel voulait laisser entendre que si des gens disposaient de leur maison dans deux ou trois ans d'ici, ils se retrouveraient face à deux ensembles de règles, l'un s'appliquant avant 1988, l'autre à partir de 1988. Je suppose que ce n'est rien d'autre qu'un éclaircissement.

M. Short: Vous avez raison.

M. Peters: Si vous me permettez une autre suggestion au libellé du changement proposé, je pense qu'il est difficile à défendre parce que, tel que proposé, il n'est pas aussi clair qu'il pourrait l'être. Je propose que la date d'entrée en vigueur se lise comme suit: Le paragraphe (2) s'applique aux années d'imposition 1972 et suivantes pour les dispositions effectuées après 1987. Autrement dit, il s'applique aux dispositions effectuées à partir de 1988 et à la définition de la résidence principale pendant les années précédentes.

Le président: Vous conseillez donc de modifier l'article pour ajouter que le paragraphe (2) s'applique aux dispositions effectuées en 1987. . .

M. Peters: Effectuées après 1987.

Le président: Effectuées après 1987 plutôt que pendant les années 1988 et suivantes.

M. Peters: En réalité, que ce soit en 1988 ou après 1987, c'est la même chose. Ce que je voulais ajouter, c'est l'expression «aux années d'imposition 1972 et suivantes». L'amendement se lirait donc: «Le paragraphe (2) s'applique aux années d'imposition 1972 et suivantes pour les dispositions effectuées après 1987 ou en. . .»

Le président: Apporteriez-vous ces changements, monsieur Weyman?

M. Peters: Ils rendent tout à fait claire la façon dont l'application. . .

M. Dorin: Je propose que quelqu'un en fasse la lecture. Je comprends ce que vous dites, je veux simplement obtenir le libellé.

[*Texte*]

• 2025

Mr. Peters: What we are saying is that if somebody disposes of his principal residence in 1988 or 1989, in determining in 1976 whether it qualified—as I explained that formula—whether it was a principal residence in 1976, it will be this definition that applies and not the definition that was in force in 1976.

Mr. Weyman: Shall I read, Mr. Chairman? I have that this subclause (4) will read:

Subsection (2) applies in respect of the 1972 and subsequent years for dispositions occurring in the 1988 and subsequent years.

Mr. Short: Taxation years.

Mr. Weyman: Taxation years, yes.

The Chairman: Are you happy with that, Mr. Dorin?

Mr. Dorin: I am happy with that.

Amendment agreed to.

Clause 32 as amended agreed to.

On clause 33

Mr. Short: Clause 33 introduces a new provision in the act, section 54.2. It is a fairly interesting provision. It clarifies and indeed guarantees that when a taxpayer, either an individual or a corporation, transfers all or substantially all of the shares or all of the assets in a business on a roll-over basis in exchange for shares, the shares that are taken back will be capital properties and consequently any subsequent gain on the sale of those shares will be a transaction on account of capital that will not give rise to an income gain. It addresses a number of concerns. In those circumstances where the transfer of the business is followed very shortly and indeed was in contemplation of the sale of the gain, there is an argument that you acquired the shares for the purposes of resale and therefore it would be on income account.

This particular amendment puts it beyond doubt and is quite relevant for the people who carry on a small business and want to roll over the shares into a small business corporation in order to qualify for the capital gains exemption for—

Mr. de Jong: If I may just get a little clarification, I understand, from talking to small business people. . . One example that comes to mind is a person who sold his second-hand bookstore and Revenue Canada deemed that the sale of his stock was to be treated differently from the sale of his business and the sale of his stock he had to declare as part of his income.

Mr. Short: Yes, that would be a sale of inventory.

Mr. de Jong: Right, whereas under this rule he could have incorporated that bookstore as a business, sold the shares, including its inventory, and realized it all as a capital gain?

[*Traduction*]

M. Peters: Nous disons que si quelqu'un dispose de sa résidence principale en 1988 ou en 1989, cette définition et non celle qui était en vigueur en 1976 s'appliquera pour déterminer si elle était admissible en 1976—j'ai expliqué cette formule—si elle était une résidence principale en 1976.

M. Weyman: Dois-je lire, monsieur le président? Le paragraphe (4) se lira comme suit:

Le paragraphe (2) s'applique à 1972 et aux années suivantes pour les dispositions effectuées en 1988 et pendant les années suivantes.

M. Short: Années d'imposition.

M. Weyman: Aux années d'imposition, bien sûr.

Le président: Êtes-vous satisfait, monsieur Dorin?

M. Dorin: Oui, je le suis.

L'amendement est adopté.

L'article 32 tel qu'amendé est adopté.

Article 33

M. Short: L'article 33 introduit une nouvelle disposition de la loi, par l'article 54.2. Il clarifie et garantit que lorsqu'un contribuable, que ce soit un particulier ou une corporation, dispose de la totalité ou d'une grande partie de ses actions ou actifs dans une entreprise en faveur d'une corporation, en contrepartie d'actions, les actions ainsi reçues sont des biens en immobilisation et, par conséquent, tout gain réalisé par la suite lors de la vente de ces actions sera considéré comme le produit d'une transaction en capital et non comme celui d'une vente ayant un caractère de revenu. Cet amendement règle divers problèmes. Dans les cas où le transfert de l'entreprise est suivi très peu de temps après par la vente des actions ou a été effectué en vue de la vente des actions, on peut prétendre que les actions ont été acquises en vue de les revendre et, par conséquent, que la vente a caractère de revenu.

Cet amendement élimine tout doute et est très pertinent pour ceux qui ont une petite entreprise et qui voudraient transférer les actions dans une petite corporation afin d'avoir droit à l'exonération des gains en capital pour. . .

M. de Jong: J'aimerais obtenir un tout petit éclaircissement. Si je comprends bien, d'après mes conversations avec les petits entrepreneurs. . . Un exemple qui me vient à l'esprit est celui d'une personne qui a vendu sa librairie de livres usagés. Revenu Canada a considéré que la vente des stocks devait être traitée différemment de la vente de l'entreprise et que le produit de la vente des stocks devait être déclaré dans le revenu.

M. Short: Oui, c'était une vente de stocks.

M. de Jong: Exact, tandis que selon la nouvelle règle, il aurait pu incorporer sa librairie, vendre des actions, y compris ses stocks, et réaliser un gain en capital.

[*Text*]

Mr. Short: Yes, that is correct. But you will appreciate that the purchaser would inherit the vendor's lower cost of the inventory of books. So if he subsequently sold the books then he would be taxable on the profits.

Clause 33 agreed to.

On clause 34

Mr. Peters: Clause 34 is amending section 55 of the act, which is an anti-avoidance provision designed to deal with artificial reductions of capital gains. Subsection 55.(1) is a general anti-avoidance rule dealing with the artificial reduction of capital gains, and it is proposed to repeal that subsection in light of the fact that it will no longer be necessary, having regard to the new general anti-avoidance rule that is being introduced in this bill in proposed section 245.

The Chairman: Not yet.

Mr. Peters: We will come to that.

The Chairman: Do not get so eager.

• 2030

Mr. Peters: The proposed subparagraph 55.(5)(b)(ii) deals with the avoidance of capital gains by their conversion into tax free inter-corporate dividends. It is a very complicated provision, and the existing provision deals with amounts of income that are permitted to be converted into inter-corporate dividends, namely corporate earnings on which tax has been paid, generally referred to as safe income, and a component of safe income would include capital gains.

The changes being proposed in this bill are strictly consequential on the change of the one-half inclusion of capital gains to two-thirds and three-quarters. So the only changes are to ensure that the calculation of safe income properly parallels the increased portion of capital gains included in income.

The Chairman: Shall clause 34 carry?

Mr. de Jong: Just a second. If we are going to have some amendments on the general anti-avoidance and this is to replace—

The Chairman: It has nothing to do with the anti-avoidance rule.

Mr. Peters: Subsection 55.(1) does. It depends on what the amendments to the general anti-avoidance rule are, but provided we still have an appropriate general anti-avoidance rule, subsection 55.(1) will still be redundant.

Mr. de Jong: I wonder if we should set subsection 55.(1) over until we deal with the anti-avoidance, because I do not think we would want to find ourselves in a position of passing this and then changing anti-avoidance.

The Chairman: Any proposal for anti-avoidance rule changes would be in accordance with the suggestion of

[*Translation*]

M. Short: C'est exact. Mais vous devez comprendre que l'acheteur hériterait du coût inférieur des stocks de livres. Alors, s'il vendait les livres par la suite, il devrait verser de l'impôt sur les profits.

L'article 33 est adopté.

Article 34

M. Peters: L'article 34 modifie l'article 55 de la loi, qui est une disposition anti-évitement concernant la réduction artificielle des gains en capital. Le paragraphe 55.(1) est une disposition générale anti-évitement portant sur la réduction artificielle des gains en capital et il est proposé de l'abroger vu qu'il ne sera plus nécessaire, une nouvelle disposition générale anti-évitement étant instaurée dans l'article 245 proposé.

Le président: Pas encore.

M. Peters: Nous y viendrons.

Le président: Ne soyez pas si pressé.

M. Peters: L'alinéa 55.(5)b)(ii) proposé porte sur l'évitement des gains en capital par leur conversion en dividendes intersociétés en franchise d'impôt. C'est une disposition très compliquée, et la disposition actuelle traite des montants de revenu pouvant être convertis en dividendes intersociétés, soit le revenu des sociétés sur lequel des impôts ont été payés, généralement appelé le revenu sûr, et une partie du revenu sûr comprendrait les gains en capital.

Les modifications proposées dans le projet de loi sont exclusivement corrélatives à la modification concernant l'inclusion de la moitié des gains en capital, qui passe aux deux tiers puis aux trois quarts. Elles visent donc seulement à s'assurer que le calcul du revenu sûr s'aligne correctement sur la portion accrue des gains en capital à inclure dans le revenu.

Le président: L'article 34 est-il adopté?

M. de Jong: Un instant. Si nous devons avoir des modifications à la disposition générale anti-évitement et que cet amendement doit remplacer. . .

Le président: Il n'a rien à voir avec les règles anti-évitement.

M. Peters: Le paragraphe 55.(1) s'y rapporte. Tout dépend de ce que seront les amendements à la règle générale anti-évitement, mais si nous avons encore une disposition générale anti-évitement, le paragraphe 55.(1) devient superflu.

M. de Jong: Je me demande si nous ne devrions pas reporter l'étude du pararaphe 55.(1) jusqu'à ce que nous ayons réglé la question de l'anti-évitement, parce que nous ne voudrions pas adopter cet amendement, puis changer ensuite les dispositions anti-évitement.

Le président: Toute proposition de modification de la règle anti-évitement serait conforme à la suggestion

[*Texte*]

change made by the joint committee, which really does not affect the issue in subsection 55.(1). The suggestion by the joint committee was really to reverse the burden of proof, or, let us put it this way, put the burden of proof where it belongs in the first place; the assessor ought to prove his case rather than the taxpayer having to prove his innocence.

Mr. McCrossan: I think it would be a little early to say that any changes made to the general anti-avoidance rule would be in line with the. . .

The Chairman: Are you suggesting maybe the anti-avoidance rule will not pass?

Mr. McCrossan: I am not suggesting that at this point because I have some questions about it, but I think it might be just as well to set this aside at this point. We can clear it up in 30 seconds after it has passed, and the department may want to re-visit it.

Clause 34 allowed to stand.

On clause 35

The Chairman: Perhaps you can give us an explanation. I have a letter from the former chairman of this committee concerning the matter, and I would like to read that into the record. If you would like to explain the clause, and then you can explain to me why John Evans should not be heard from.

Mr. Short: Mr. Chairman, I am not aware of Mr. Evans's concern.

There are a number of changes proposed to section 56 of the act, which is an omnibus provision that brings in income of a miscellaneous nature. The first one deals with support payments, and it relates to support payments in relation to what are generally called common-law spouses after they separate. There is a provision that will give equal treatment in the hands of the payer and of the recipient. If it is deductible to the payer, it is to be brought into the income of the recipient, and if it is not deductible, it will not be taxable.

• 2035

At the present time there is a particular problem. The only provincial law that is recognized for the purposes of the reciprocal deduction and inclusion is the law of Ontario. This is awkward for people who are resident in other provinces and whose relationship broke up under the laws of other provinces. The amendment removes the requirement that the payment provincial laws govern be set out specifically in the regulations and provides that these allowances will be brought into income where the recipient is a person of the opposite sex who, before the court order, cohabited with the taxpayer in a conjugal relationship or is a natural parent of the child of the recipient.

The Chairman: Do I gather from this, Mr. Short, that if a man has a child by someone who is not his wife and is

[*Traduction*]

présentée par le comité mixte, qui ne touche pas vraiment la question visée par le paragraphe 55.(1). La suggestion du comité mixte était de renverser le fardeau de la preuve, ou disons de placer le fardeau de la preuve sur les épaules de celui qui devrait le porter; le répartiteur devrait prouver ce qu'il avance au lieu que le contribuable prouve son innocence.

M. McCrossan: Je pense qu'il est un peu trop tôt pour dire que les changements apportés à la règle générale anti-évitement s'aligneraient sur. . .

Le président: Laissez-vous entendre que la règle anti-évitement ne sera pas adoptée?

M. McCrossan: Je ne le laisse pas entendre maintenant parce que je me pose des questions à son sujet, mais je pense qu'il serait tout aussi bien de reporter cet amendement à plus tard. Nous pourrons régler son cas en 30 secondes après l'adoption de la règle anti-évitement, que le ministère voudra peut-être réviser.

L'article 34 est réservé.

Article 35

Le président: Vous pouvez peut-être nous donner une explication. J'ai une lettre de l'ancien président de ce comité à ce sujet et j'aimerais la lire aux fins du compte rendu. Je vous prie de nous expliquer l'article, puis de me dire pourquoi nous ne devrions pas écouter John Evans.

M. Short: Je ne connais pas les préoccupations de M. Evans.

Divers changements sont proposés à l'article 56 de la loi, qui est une disposition d'ensemble relative aux autres sources de revenu. Le premier changement porte sur les allocations versées aux conjoints de droit commun après une séparation. Une disposition prévoit un traitement égal du payeur et du bénéficiaire. Si le paiement est déductible pour le payeur, il est considéré comme un revenu du bénéficiaire et s'il n'est pas déductible, il n'est pas imposable.

À l'heure actuelle, il y a un problème précis. La seule loi provinciale reconnue aux fins de la déduction et de l'inclusion réciproque est la Loi de l'Ontario. Cela place les contribuables d'autres provinces dans une situation gênante quand leur relation est dissoute en vertu des lois des autres provinces. L'amendement élimine l'exigence que les lois provinciales régissant le versement de l'allocation soient énoncées expressément dans le règlement et prévoit que ces allocations seront incluses dans le revenu quand le bénéficiaire est une personne du sexe opposé qui, avant l'ordonnance judiciaire, vivait avec le contribuable dans une situation assimilable à une union conjugale ou est le père naturel ou la mère naturelle de l'enfant du bénéficiaire.

Le président: Si je comprends bien, monsieur Short, lorsqu'un homme a un enfant d'une femme qui n'est pas

[*Text*]

obligated to pay support for that child, he will be able to deduct the child support from his income, under this section?

Mr. Short: Yes, and the recipient will be entitled to the—

The Chairman: The recipient of that money will have to pay tax on it.

Mr. Short: The recipient will be required to include it in income. It will place those couples in exactly the same position as if they had been married and the relationship—

The Chairman: Right now, if the child is a bastard, then there is no deduction for support of the child.

Mr. Short: Except with respect to Ontario.

The Chairman: Only in Ontario that is the case, but in the other provinces it is not.

Mr. de Jong: Even if there was a court order?

The Chairman: Even if there is a court order, yes, by the way.

Mr. Short: Yes. At the present time the problem is that only court orders in Ontario are recognized. The amendment makes this a rule of universal application.

Mrs. Collins: I just want to add my congratulations on this. This has been a problem. I have certainly had cases brought to my attention. In once case it happens to be the man, and they have not actually lived together even, but he is prepared to pay support for the child and is not able to deduct it. I think this goes a long way towards remedying that situation. I was not even aware it was in these provisions. This is something I have been asking the minister for.

The Chairman: John Evans brings the issue that it was brought to your attention by the Trust Companies Association of Canada Inc. and by Canada Trust. The guts of the situation are that they are concerned about proposed subsection 56(4.1). He says they are retroactive and not merely retrospective in their cases.

Mr. Weyman: He is referring to proposed subsections 56(4.1) to 56(4.3), which are new provisions this clause introduces.

Mr. Short: We have not come to that. It is subclause 35.(4). I have described simply the first subclause.

The second provision provides for the inclusion in a taxpayer's income of certain social assistance payments. There has been some question as to whether this would require a foster parent, for example, to include in income certain amounts received from a province for taking care of a foster child, not an adopted child. That was not the

[*Translation*]

son épouse et qu'il doit verser des allocations pour subvenir aux besoins de l'enfant, il pourra déduire ces allocations de son revenu, aux termes de cet article?

M. Short: Oui, et le bénéficiaire aura droit à. . .

Le président: Le bénéficiaire de ces allocations devra payer de l'impôt sur ces allocations.

M. Short: Le bénéficiaire devra les inclure dans son revenu. Cela placera ces couples exactement dans la même situation que s'ils avaient été mariés et que la relation. . .

Le président: À l'heure actuelle, les allocations versées pour subvenir aux besoins des enfants naturels ne sont pas déductibles.

M. Short: Sauf en Ontario.

Le président: En Ontario, elles le sont, mais pas ailleurs.

M. de Jong: Même s'il y a eu une ordonnance judiciaire?

Le président: Même s'il y a eu une ordonnance judiciaire, soit dit en passant.

M. Short: Oui. À l'heure actuelle, le problème est que seules les ordonnances judiciaires de l'Ontario sont reconnues. L'amendement rend universelle l'application de cette règle.

Mme Collins: Je veux vous féliciter pour cette mesure. C'était un problème. Des exemples ont été portés à mon attention. Dans un cas, le couple n'a même pas vécu ensemble, mais le père est disposé à verser des allocations pour subvenir aux besoins de l'enfant et il ne peut les déduire de son revenu. Je crois que nous franchissons un grand pas vers la solution de ce problème. Je n'étais même pas au courant que ces dispositions traitaient de la question. C'est quelque chose que j'ai demandé au ministre.

Le président: John Evans soulève la question portée à votre attention par l'Association des compagnies de fiducie du Canada Inc et par le Canada Trust. Ils s'inquiètent du paragraphe 56(4.1) proposé. M. Evans déclare que ce paragraphe a un effet rétroactif et ne s'appliquera pas seulement à l'avenir, dans le cas des fiducies.

M. Weyman: Il renvoit aux articles 56(4.1) et 56(4.3) proposés, qui sont de nouvelles dispositions de l'article.

M. Short: Nous n'en sommes pas encore là. Nous en sommes au paragraphe 35.(4). J'ai décrit simplement le premier alinéa.

La deuxième disposition prévoit l'inclusion de certaines prestations d'assistance sociale dans le revenu du contribuable. Certains se sont demandés s'il ne faudrait pas, par exemple, qu'un parent nourricier inclue dans son revenu des montants reçus de la province pour s'occuper d'un enfant en foyer nourricier, non d'un enfant adopté.

[*Texte*]

intention. The amendment clarifies that social assistance payments are only those that are in respect of the taxpayer himself, the taxpayer's spouse, or his natural children.

• 2040

Subclause 56.(3) has not been understood by anybody. It has had no application of practical consequence, and the amendment simply repeals it.

Mr. Peters: Simplification, Mr. Chairman.

Mr. Short: It is simplification, and if there is a circumstance of abuse that it was designed to address, it would of course be covered by the new general. . .

The Chairman: I will be able to quote the fact that subclause 56.(3) was removed.

Mr. Peters: Because nobody could understand it.

The Chairman: Subclause 56.(4).

Mr. de Jong: This is dangerous precedent. If you are going to remove everything that nobody can understand, we might end up with a bare-bones act.

Mr. Short: It was clearly directed at an abuse, and we feel confident that the new general anti-avoidance rule will counter any abuse to which this rather obscure provision was directed.

Mr. Peters: It is a little unfair to say that nobody could understand it. It was an anti-avoidance rule that seemed to be designed to attack a situation that nobody could understand.

Mr. Short: The next amendment is the one that Mr. Evans may have been addressing in his correspondence. This represents an attribution rule where somebody has loaned money to a person with whom he was not dealing at arm's length and where one of the main reasons of the loan was to reduce taxes.

Mr. McCrossan: Why do we need this if we have the general anti-avoidance rule in?

Mr. Short: The general anti-avoidance rule does not obviate the need for other protective rules. This is a specific rule; the ambit of it is quite clear. The application of the general anti-avoidance rule and the circumstances to which this is addressed would be a little vague and uncertain. This provides a certain and clear rule. Where you loan money and one of the main reasons is to reduce tax, the income from the property or the money will be attributed to the person who loaned the money, rather than to the recipient.

• 2045

Mr. Dorin: What if there is no income? Can you just explain an example of how this might occur?

Mr. Short: We already have attribution rules that would attribute it if I loaned it to my spouse or to my

[*Traduction*]

Ce n'était pas l'intention de la loi. L'amendement indique clairement que les prestations d'assistance sociale se limitent aux sommes versées à l'égard du contribuable, de son conjoint ou de ses enfants naturels.

Personne n'a compris le paragraphe 56.(3). Il n'a aucune application pratique et l'amendement l'abroge simplement.

M. Peters: Simplification, monsieur le président.

M. Short: C'est une simplification et s'il y avait des situations pour lesquelles le paragraphe visait à éviter des abus, elles seront visées par la nouvelle règle générale. . .

Le président: Je pourrai annoncer que le paragraphe 56.(3) a été abrogé.

M. Peters: Parce que personne ne le comprenait.

Le président: Paragraphe 56.(4).

M. de Jong: C'est un précédent dangereux. Si vous éliminiez tout ce que personne ne peut comprendre, nous nous retrouverons peut-être avec une loi qui n'aura que la peau et les os.

M. Short: Le paragraphe visait certainement un abus et nous avons confiance que la nouvelle règle générale anti-évitement empêchera tout abus auquel s'adressait cette disposition plutôt obscure.

M. Peters: Il est un peu injuste de dire que personne ne la comprenait. C'était une règle anti-évitement qui semblait viser à une situation que personne ne pouvait comprendre.

M. Short: Le prochain amendement est celui auquel M. Evans faisait peut-être allusion dans sa lettre. Il s'agit d'une règle d'attribution du revenu lorsque quelqu'un a prêté de l'argent à une personne avec qui il a un lien de dépendance et lorsque le principal motif du prêt consiste à réduire l'impôt.

M. McCrossan: Pourquoi avons-nous besoin de cette disposition si nous avons la règle générale anti-évitement?

M. Short: La règle générale anti-évitement n'élimine pas la nécessité d'autres règles de protection. Il y a une règle spécifique, dont la portée est très claire. L'application de la règle générale anti-évitement et les circonstances auxquelles elle s'adresse seraient un peu vagues et incertaines. L'amendement fournit une règle certaine et claire. Quand vous faites un prêt et que l'un des principaux motifs du prêt consiste à réduire l'impôt, le revenu provenant du bien ou de l'argent est attribué au prêteur, plutôt qu'à l'emprunteur.

M. Dorin: Et s'il n'y a pas de revenu? Pouvez-vous nous donner un exemple de l'application de cette disposition?

M. Short: Nous avons déjà des dispositions d'attribution si je prête de l'argent à mon conjoint ou à

[*Text*]

minor children, but let us say I had a child who was no longer a minor child, and he did not have any income whereas I had substantial income. I lend him money and thereby reduce my income and increase his income on which he will not be taxable, or will be taxable at a low rate, and the principal purpose, one of the main reasons of this, is simply to split the income.

Mr. Dorin: I can understand if you are saying you lend it to that child and he invested it in some investment, let us say bonds, or interest-bearing certificates. What if you lend it to him to buy a cottage at the lake? I mean, there is no income derived from the property.

Mr. Short: No, that would not be covered. If I lent it to him and he used it to pay his tuition fees or something of that order or for medical expenses or dental bills or so on, that is not covered. This is only where I am lending the money so that he can have the income instead of me.

Mr. Peters: It would not be covered for two reasons: first of all because there is not any income from the property to attribute back, and secondly because probably in those circumstances it is not reasonable to believe that the purpose of the transaction was to avoid tax.

The classic case where this would apply and in fact I think we were seeing some abuse was as a result of the last measure of tightening of the income-attribution rules. We have not seen the letter, but perhaps the letter is addressing a situation such as this.

I would not say that it was yet popular, but it was becoming popular for taxpayers to set up trusts for children who were 16 or 17, or perhaps older, but certainly as young as 16 or 17, and purchase income-bearing instruments that compounded from the proceeds of those loans. They did not pay the interest until three years afterwards, which they were permitted to do, at which time the children were adults and the existing attribution rules did not apply. I mean, it was quite clearly nothing but an income-splitting type of scheme, and that is what this is designed—

The Chairman: What would be wrong with that?

Mr. Peters: Well, if the law permits it, it would be quite reasonable.

The Chairman: Certainly. Why would you want to stop that, people looking after their kids? I mean, you got anything against kids?

Mr. Peters: Well, no, no, they are not looking after their kids because they are keeping the principal. One of the things I think it is important to stress in this provision is that this provision does not prevent the gifting of property to adult children. It only applies where the taxpayer is keeping the principal and is merely using an interest-free loan as the device to shift the income to the non-arm's-length person because that person is taxable at a lower rate.

[*Translation*]

un enfant mineur. Supposons cependant que j'aie un enfant majeur qui n'a touché aucun revenu alors que le mien est considérable. Je lui prête donc de l'argent, réduisant ainsi mon revenu, augmentant le sien qui n'est pas imposable ou l'est à un faible taux et ce, principalement pour fractionner mon revenu.

M. Dorin: Je comprends dans le cas d'un prêt à un enfant qui l'investirait par exemple dans des obligations ou des titres portant intérêts. Mais si vous prêtez de l'argent à votre enfant pour qu'il achète un chalet au bord d'un lac? Après tout, cette propriété ne produira aucun revenu.

M. Short: Non, cette situation n'est pas visée. Si je prête de l'argent à mon enfant afin qu'il puisse payer ses frais de scolarité, etc., ou pour des frais médicaux ou ses comptes de dentiste, la situation est différente. Cette disposition ne s'applique que si je lui prête de l'argent afin de réduire mon revenu en sa faveur.

M. Peters: L'exemple que vous donnez ne serait pas visé pour deux raisons: d'abord, parce que cette propriété ne produira aucun revenu imposable et deuxièmement, parce que dans ces circonstances, rien ne porte à croire qu'on cherche à éviter de payer des impôts par cette transaction.

L'exemple type, et en fait je pense qu'il y avait certains abus, découle du dernier resserrement des règles d'attribution du revenu. Nous n'avons pas vu cette lettre, mais il y est peut-être question d'une situation semblable.

Je ne dirais pas que cette pratique s'était généralisée, mais c'était de plus en plus la mode chez les contribuables de constituer des fiducies pour leurs enfants de 16 ou 17 ans, ou même plus vieux, mais même aussi jeunes que 16 ou 17 ans, d'acheter des titres portant intérêts à même les bénéfices tirés de ces prêts. L'intérêt n'était pas versé avant trois ans, ce qui était tout à fait permis, mais alors les enfants étaient devenus adultes et les règles actuelles d'attribution ne s'appliquaient plus. Il s'agissait donc clairement d'un genre de fractionnement du revenu et cette disposition vise à. . .

Le président: Où est le mal?

M. Peters: Si la loi le permet, c'est tout à fait raisonnable.

Le président: Justement. Pourquoi voulez-vous empêcher les gens de le faire, de s'occuper de leurs enfants? En voulez-vous aux enfants?

M. Peters: Non, non. Ils ne font rien pour leurs enfants puisqu'ils gardent le principal. Il faut souligner je pense que cette disposition n'interdit pas du tout les dons de propriété à des enfants adultes. Ce n'est que lorsque le contribuable garde le principal et utilise tout simplement ce prêt sans intérêts pour fractionner son revenu et le transmettre à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance dont le taux d'imposition est moindre.

[*Texte*]

Mr. Dorin: This does not interfere with such things as a taxpayer loaning to that child let us say downpayments for the purchase of houses or for that matter money to get started in a business.

Mr. Peters: On the downpayment on a house there would not be any income, so that would be quite clear. With loaning money to start a business there might be some argument. Assuming the business produced income, there might be some argument as to what was the purpose of the transaction.

Mr. Short: In that case I think it would not be caught unless you could establish that one of the main reasons was to reduce or avoid tax.

The Chairman: Some want a larger phase-in period. They say that your phase-in period until the end of 1989 is not sufficient. They have clients where they have these trusts that, as you indicate, should come over the whole three-year period because it is the three-year period for accruing income set out in the act. They think the section should cover the whole three-year period. Why would you not be consistent and give it to them?

• 2050

Mr. Short: I guess I am not very sympathetic to the suggestion that if you got through the barn door, you are going to be free for an extended period on something you have done for the principal purpose of reducing tax. This does not apply except to income earned after 1988—in other words, until next year. You realize that we are dealing with related persons. I think they have been on substantial notice of this amendment and they have ample time to rearrange their fares to adjust to the new circumstances.

Mr. Peters: Mr. Chairman, the consequences of the section are not all that horrendous. All the consequences do is take the income that accrues after 1988 and have it taxed in the hands of the father, the donor.

The Chairman: I think Mr. Gagliano has a concern because he has a large trust involved.

Mr. Gagliano: Let us say that I have a revenue property, a house or a block apartment, and my son gets married and wants to buy a house. I decide to give him the money. I increase the mortgage on the revenue property and I give him the money for the down payment to buy the house. I am reducing my income.

Mr. Peters: It does not apply.

Mr. Gagliano: I am sure there is another section.

Mr. D. Dodge (Assistant Deputy Minister, Department of Finance): You can always get the money.

[*Traduction*]

M. Dorin: Cette disposition n'empêche en rien le contribuable de prêter de l'argent à son enfant pour que celui-ci puisse verser l'acompte sur l'achat d'une maison ou même se lancer en affaires.

M. Peters: Dans le cas de l'acompte sur une maison, il n'y aurait aucun revenu, et donc il n'y a manifestement aucun problème. Dans le cas d'un prêt pour la mise sur pied d'une entreprise, ce n'est pas aussi simple. Si cette entreprise produit un revenu, certains prétendraient que c'était là l'objectif de cette transaction.

M. Short: Dans un tel cas, je pense que vous n'auriez rien à craindre à moins qu'on puisse démontrer que ce prêt avait été consenti surtout pour réduire ou éviter l'impôt.

Le président: Certains réclament une plus longue période de mise en oeuvre. Ils prétendent que la fin de 1989, c'est insuffisant. Certains membres de l'Association administrent pour leurs clients des fiducies qui devraient bénéficier, comme vous l'avez indiqué, de la période de transition de trois ans puisque c'est ce délai que prévoit la loi pour le revenu à recevoir. L'Association estime que l'article devrait s'appliquer pendant toute la période de trois ans. Pourquoi ne pas faire droit à leur requête, par souci de cohérence.

M. Short: C'est sans doute parce que je n'ai guère de sympathie pour ceux qui réclament un délai de grâce plus long à l'égard d'une transaction dont l'un des principaux motifs était de réduire l'impôt payable. Cette disposition ne s'applique qu'au revenu gagné après 1988, autrement dit pas avant l'an prochain. Il ne faut pas oublier que nous parlons ici de personnes liées. Les intéressés savent depuis fort longtemps déjà que cet amendement allait être proposé et ils ont eu suffisamment de temps pour modifier leurs tarifs en conséquence.

M. Peters: Monsieur le président, cet article n'aura pas de répercussions dévastatrices. Tout ce qu'il prévoit c'est que le revenu touché après 1988 sera imposé comme revenu du père en tant que donateur.

Le président: Je pense que M. Gagliano est inquiet parce qu'il a placé des sommes importantes en fiducie.

M. Gagliano: Supposons que j'aie une propriété productive de revenus, une maison ou un immeuble à appartements, et que mon fils se marie et décide d'acheter une maison. Je lui donne l'argent nécessaire. Je prends une hypothèque plus élevée sur ma propriété productive de revenus et je lui donne l'argent dont il a besoin pour verser l'acompte sur la maison. Je réduis mon revenu.

M. Peters: L'article ne s'applique pas.

M. Gagliano: Je suis certain qu'un autre article s'applique à ce cas.

M. D. Dodge (sous-ministre adjoint, ministère des Finances): Vous pouvez toujours obtenir l'argent.

[*Text*]

The Chairman: Yes, but you cannot deduct the interest.

Mr. Gagliano: On the revenue apartment I am entitled to reduce the interest on—

Mr. Peters: You are raising something that has nothing to do with this particular amendment. There may be some question about whether the interest on that mortgage is deductible if you borrowed the money for the purpose of earning income.

The Chairman: Large real estate companies can do this, but you cannot.

Mr. McCrossan: I have two concerns with this clause. The general anti-avoidance provision applies to transactions that reduce tax as a result of misusing the provisions of the act. There is no onus that you are misusing the sections of the act. One of the main reasons for the transaction was to reduce or avoid tax.

It seems to me that it goes beyond what I understood the famous Supreme Court judgment way back to be, which is that any individual is entitled to take any reasonable steps within the law to minimize his taxes. This just says that if one of the main purposes is to reduce tax, you can look through the transaction. In principle I think it is reasonable to arrange your affairs to minimize taxes.

I have another even more fundamental problem. In the explanation for this and in the title of the paragraph, you referred to interest-free low-interest loans. The explanation was given in terms of the loans at preferential rates, which caused income reattribution. However, in the section itself—I think I have read it twice—there is not one word I could find about lending money at preferential or low-interest rates. While your intent may be clear, I think the section is capable of a much broader interpretation than that, because you have described a section where a transaction is done that results in reallocation of incomes among individuals as a result of preferential loans. But the clause itself deals only with transactions that result in reallocation of income among individuals for any reason whatsoever. I do not think it follows that the only way this clause can be used is as a result of preferential loans. I think on first reading—

• 2055

Mr. Short: Yes, I think if you look at subclause 4.(2), it provides that this clause will not apply if interest was charged at a reasonable rate on the amount of the loan and indeed was paid. That really clarifies that it is only for low-interest or no-interest loans. Indeed, if interest was

[*Translation*]

Le président: Oui, mais il ne pourrait pas déduire les intérêts.

M. Gagliano: J'ai le droit de déduire les intérêts à l'égard de la propriété productive de revenus. . .

M. Peters: Vous abordez là une question qui n'a rien à voir avec cet amendement. Il se peut que les intérêts sur l'hypothèque soient déductibles si vous avez emprunté l'argent dans le but de gagner un revenu.

Le président: Les grandes sociétés immobilières peuvent le faire, mais pas vous.

M. McCrossan: Cet article me préoccupe pour deux raisons. La disposition générale anti-évitement s'applique aux transactions destinées à réduire l'impôt par une utilisation frauduleuse des dispositions de la loi. Il n'est pas nécessaire de prouver que le contribuable a essayé de tourner les dispositions de la loi. L'un des principaux motifs de la transaction était de réduire ou d'éviter l'impôt.

Il me semble que cette disposition n'est guère conforme à la célèbre décision rendue il y a quelque temps par la Cour suprême selon laquelle un particulier a le droit de prendre toute mesure raisonnable permise par la loi pour réduire ses impôts. Cet article dit tout simplement que si l'un des principaux ou motifs de la transaction est de réduire l'impôt, le fisc peut analyser de plus près la transaction. En principe, il m'apparaît raisonnable qu'un contribuable essaie de réduire ses impôts.

J'ai toutefois une autre réserve plus sérieuse. Vous aviez repris dans l'explication de cet article le titre du paragraphe, à savoir «prêt sans intérêt ou à intérêt faible». Vous avez dit que si un prêt est accordé à un taux préférentiel, il y a attribution du revenu. Toutefois, dans l'article lui-même—et je l'ai lu au moins deux fois—je n'ai trouvé aucune mention d'un prêt accordé à un taux préférentiel ou à un taux d'intérêt faible. Votre objectif est sans doute clair mais j'estime qu'il serait possible d'interpréter cet article de façon beaucoup plus large parce que vous avez décrit un article selon lequel une transaction peut entraîner une réattribution du revenu entre des particuliers si la transaction comportait un prêt accordé à un taux préférentiel. Or, l'article lui-même ne parle que de transactions entraînant une redistribution de revenu entre particuliers, de quelle que façon que ce soit. À mon avis, on ne peut en conclure que cet article ne s'appliquera qu'aux prêts assortis d'un taux d'intérêt préférentiel. À première vue. . .

M. Short: Effectivement; si vous vous reportez au paragraphe 4.(2), vous constaterez que cet article ne s'applique pas si le prêt est assorti d'un intérêt à un taux raisonnable et que les intérêts ont effectivement été payés. Cet amendement précise que l'article ne s'applique qu'aux

[*Texte*]

charged at a reasonable rate, quite clearly there would not be any shifting of income and splitting of income.

Mr. McCrossan: It can be because of different types of instruments.

Mr. Short: Well, there could be—

The Chairman: I want one of you guys to read subclause 4.(3) and explain it to me. I have been trying to read 4.(3) and I think other members ought to take a look at 4.(3) and I want somebody to be able to explain it to me. It does not say anything about subsidized interest or anything like that.

Mr. Peters: May I just reply to Mr. McCrossan's first question? One of the difficulties is that in the absence of this clause I think the argument you have put forward as to whether the general anti-avoidance rule would apply or whether a person is entitled to arrange his affairs in such a way as to minimize his tax would be a very serious problem. It is not entirely clear, as Mr. Short said before, whether in fact the general anti-avoidance rule would apply, because there would be the issue of whether or not making a no-interest rule was really a misuse of the provisions of the act in general. The reason for adding this proposed section is to provide the certainty.

The principle is that a taxpayer is entitled to arrange his affairs within the law. What we are proposing here is to amend the law to make it quite clear that an non-arm's-length low-interest or interest-free loan where the purpose is to minimize tax is in fact something you are not permitted to do to reduce your tax. That is the very rationale for having the clause. If you did not have the clause, then your comment would be absolutely appropriate.

Mr. Chairman, subclause 4.(3), without reading it—

The Chairman: I think you have to read it, because it does not make any sense.

Mr. Short: Mr. Chairman, this is patterned on a similar rule we have in the attribution rules. The principal provision of subsection 4.(1) talks about a loan of money and then the income from the property loaned. If that were as far as it went, it would be very easy to circumvent the rule. You would simply have the person himself borrow the money and acquire the property, and then you would use the family loan simply to repay the borrowed money. You would effectively have achieved the same objective, but in a way that is not caught by subclause 4.(1). We have the same rules in—

Mr. Peters: Where the existing attribution rules are.

The Chairman: Suppose it gave somebody his own property.

Mr. Peters: All this clause is saying is that if you have a low-interest family loan and the proceeds of that family loan are used to pay off some existing loan, then the income that was generated from the existing loan is, for

[*Traduction*]

prêts sans intérêt ou à intérêt faible. De fait, si le taux d'intérêt est raisonnable, il est manifeste qu'il n'y aura ni détournement ni fractionnement du revenu.

M. McCrossan: Cela peut dépendre de la nature de la transaction.

M. Short: Enfin, il pourrait. . .

Le président: Je veux que l'un d'entre vous lise le paragraphe 4.(3) et me l'explique. J'ai essayé de comprendre ce paragraphe et j'estime que d'autres députés devraient en faire autant et j'aimerais que quelqu'un me l'explique. Il n'y est nullement question de taux d'intérêt préférentiels ou de quoi que ce soit de ce genre.

M. Peters: Puis-je d'abord répondre à la première question de M. McCrossan? Vous avez demandé si la disposition générale anti-évitement s'appliquerait et si un contribuable n'a pas le droit de faire tout ce qu'il peut pour réduire ses impôts et c'est justement à cause de ce doute que nous risquerions d'avoir de sérieux problèmes en l'absence de cet article. Comme l'a déjà dit M. Short, il n'est pas certain que la disposition générale anti-évitement s'appliquerait parce qu'il faudrait alors déterminer si l'octroi d'un prêt sans intérêt constitue un abus des dispositions de la loi. Nous avons ajouté ce nouvel article pour dissiper ce doute.

En principe, le contribuable a le droit d'arranger ses affaires dans les limites de la loi. Ce que nous proposons ici, c'est qu'un amendement à la loi précisera qu'un prêt consenti sans intérêt ou à un taux d'intérêt faible à une personne sans lien de dépendance est interdi si le but de la transaction est de réduire l'impôt. Voilà la raison d'être de cet article. En l'absence de celui-ci, votre observation serait tout à fait juste.

Monsieur le président, sans lire le paragraphe 4.(3). . .

Le président: Vous devriez le lire, parce qu'il ne fait aucun sens.

M. Short: Monsieur le président, cette disposition est modelée sur une règle d'attribution semblable. La principale disposition du paragraphe 4.(1) concerne les prêts d'argent et les revenus tirés du bien prêté. Si nous nous en étions tenus à cela, il serait très facile de tourner cette règle. Il suffirait que le contribuable emprunte lui-même l'argent et achète le bien, le prêt consenti par un membre de la famille servant alors uniquement à rembourser l'argent emprunté. Le résultat serait le même mais le moyen utilisé échapperait au paragraphe 4.(1). Nous avons les mêmes règles. . .

M. Peters: Dans l'article qui énonce les règles d'attribution existantes.

Le président: Supposons que le contribuable donne à quelqu'un des biens qui lui appartiennent en propre.

M. Peters: Cet article prévoit tout simplement que si le contribuable accorde un prêt à faible intérêt à un membre de la famille et que le revenu tiré de ce prêt est utilisé pour rembourser un prêt existant, le revenu tiré de ce

[*Text*]

purposes of subclause 4.(1), deemed to be the income generated from the proceeds of the family loan.

If I may take an example with father and son, if father made an interest-free loan to son and son went out and bought some bonds, quite clearly subclause 4.(1) would apply to attribute the interest on the bonds to father. If instead of doing that the son went to the bank and borrowed some money and bought some bonds—and at that point everything is fine because he is paying interest to the bank because the bank is not going to lend him money interest free—and then the father loans money to the son and the son uses the proceeds of the loan to repay the bank, without this section the son is not earning any income from the proceeds of the loan from the father; he merely used the proceeds to pay off a loan. All this section is saying is that where you use the proceeds to pay off an existing loan, the income that is being generated from the existing loan—

• 2100

The Chairman: So what we are really getting to is the attribution rules dealing with adults instead of children under 18. Until now you have not been able to do this for your wife or your kids under 18, but when your kids become over 18 you have been able to lend them money, and without an attribution.

Mr. Peters: Yes, but with a very significant difference: the existing attribution rules for wives and children apply not only to loans but also to gifts, whereas as in this case it applies only to loans so that there is nothing to prevent father from making an outright gift to an adult child.

The Chairman: Let us assume your situation: son borrows money from bank to buy bonds; father gives son money; son pays off bank.

Mr. Peters: You do not even need the complication of the bank. The father can make a gift to an adult child and the adult child is free to do whatever he wants with it. The attribution rules do not go so far, and that is why it is not—

The Chairman: Why do you worry about it then?

Mr. Peters: Because what we are saying is that when he is making an interest-free loan. . . We are not extending the policy of the existing attribution rules to adult children, which is the way some people misinterpret it.

The Chairman: Why would you interfere with the lending arrangements between adult children and their parents?

Mr. Peters: Because the lending arrangement is not a bona fide shift of economic value; all it is is a shift of the tax burden.

The Chairman: I do not know about that.

[*Translation*]

prêt existant est réputé, aux fins du paragraphe 4.(1) être le revenu tiré du prêt consenti à un membre de la famille.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Si un père accorde un prêt sans intérêt à son fils et que celui-ci se sert de l'argent pour acheter des obligations, le paragraphe 4.(1) s'appliquerait et les intérêts payés sur les obligations seraient attribués au père. Par contraste, si le fils contracte un emprunt auprès de la banque et achete ensuite des obligations—et jusque là tout va très bien puisqu'il paie des intérêts à la banque qui n'accorderait pas de prêts sans intérêt—et que le père prête de l'argent à son fils qui l'utilise pour rembourser la banque, en l'absence de cet article, le fils ne serait pas réputé avoir gagné un revenu grâce au prêt accordé par son père; il n'aurait utilisé le prêt que pour rembourser un prêt. Cet article dit tout simplement que si une personne utilise le revenu ainsi tiré pour rembourser un prêt existant, le revenu tiré du prêt existant. . .

Le président: Nous parlons donc en réalité des règles d'attribution applicables aux adultes plutôt qu'aux enfants de moins de 18 ans. Jusqu'à maintenant, un contribuable ne pouvait accorder de tels prêts à son conjoint ou à ses enfants de moins de 18 ans mais il pouvait consentir un prêt à ses enfants de plus de 18 ans sans que le revenu ne lui soit attribué.

M. Peters: Oui, mais avec une différence notable: les règles d'attribution existantes touchant au conjoint et aux enfants s'appliquent non seulement aux prêts mais aussi aux dons alors que la nouvelle règle s'applique uniquement aux prêts de sorte que rien n'empêcherait un père de faire un don sans contrepartie à un enfant adulte.

Le président: Reprenons votre exemple: le fils emprunte de l'argent à la banque pour acheter des obligations; le père donne de l'argent à son fils; le fils rembourse la banque.

M. Peters: Vous n'avez même faire à faire intervenir la banque. Le père peut faire un don à un enfant adulte et celui-ci est libre d'en faire ce qu'il veut. Les règles d'attribution n'englobent pas de tels cas et voilà pourquoi ce n'est pas. . .

Le président: Pourquoi vous en inquiétez alors?

M. Peters: Parce que, lorsque le père accorde un prêt sans intérêt. . . nous n'élargissons pas la portée des règles d'attribution existantes de façon à englober les enfants adultes, contrairement à ce que certaines personnes croient.

Le président: Pourquoi voudriez-vous vous mêler de prêts entre des enfants adultes et leurs parents?

M. Peters: Parce que le prêt ne constitue pas un déplacement légitime de valeur économique; il n'y a que déplacement du fardeau fiscal.

Le président: Je n'en suis pas convaincu.

[*Texte*]

Mr. Peters: When father makes a gift to his child, he has made a gift to his adult child, and we do not want to interfere with it.

The Chairman: Being a father and having adult children, one does not necessarily want to leave all the strings alone. In other words, you might want to grab the loan back at some point if performance is not there.

Mr. Peters: That is fine. The section only applies where the purpose of the transaction is to avoid tax. If you are making a loan to an adult child and there is some other legitimate purpose—and we have discussed some of them—then this section is not going to apply. The section will only apply when father is saying look, I do not want my child to have this money; I am not prepared to give it to him, but my child is off at college and he is not earning any money and I have a very high taxable income and therefore I am going to use the device of an interest-free loan to shift the tax burden on some of my investment income into his hands, but in the meantime I have kept all the strings on it and it still is my capital.

Mr. Short: Appreciate, Mr. Chairman, that this was a very common device that was being indeed marketed by some financial institutions as a way of splitting income in order to avoid tax. It was particularly beneficial for those people in the higher income brackets who were in a position to transfer income to a child or other relative who does not have any income, and the only purpose, certainly the principal purpose, was simply to beat the system. I think that is what this is directed against.

The Chairman: What ties this down to beating the system, as you say, is proposed subsection 56.(4.1)?

Mr. Short: Yes. For the section to apply, it has to be considered that one of the main reasons for the loan was to reduce or to avoid tax by causing the income to be transferred.

Mr. de Jong: Let us move on.

The Chairman: It has to be one of the main purposes—to avoid paying tax?

Mr. Short: Yes.

Mr. de Jong: It sounds like you have a vested interest here.

Mr. Short: There is more to it, and there is an amendment.

• 2105

The Chairman: There is an amendment on clause 35. Mr. Attewell, you look as if you have read these amendments and understood them fully. Will you move these amendments?

Mr. Attewell: Certainly.

The Chairman: Moved by Mr. Attewell that there be amendments to clause 35. Do the amendments pass?

[*Traduction*]

M. Peters: Quand un père fait un don à son enfant adulte, nous n'y voyons rien à redire.

Le président: Je sais, puisque je suis père et que j'ai des enfants adultes, qu'il n'est pas toujours souhaitable de faire des dons sans condition. Autrement dit, il est parfois souhaitable de pouvoir demander le remboursement du prêt si l'enfant ne fait pas ce qu'il doit.

M. Peters: C'est très bien. L'article s'applique seulement si la transaction a pour but d'éviter l'impôt. Si le contribuable consent un prêt à un enfant adulte pour une raison légitime—et nous en avons énuméré quelques-unes—alors cet article ne s'applique pas. Il s'applique seulement si le père n'aurait pas normalement donné cet argent à son enfant mais décide de le faire parce que l'enfant étudie au collège et n'a pas de revenu alors que lui, le père, a un revenu imposable très élevé. Il saisit donc l'occasion d'accorder à son enfant un prêt sans intérêt pour qu'une partie de ses revenus de placement soit imposés entre les mains de l'enfant. Le père conserve ainsi son capital tout en accordant un prêt assorti de conditions.

M. Short: Monsieur le président, vous devez comprendre que certaines institutions financières faisaient la promotion de ce mécanisme de fractionnement du revenu servant à éviter l'impôt. C'était particulièrement avantageux pour les contribuables à revenu élevé qui étaient en mesure de transférer une partie de leur revenu à un enfant ou à un autre membre de la famille sans revenu, la transaction ayant pour seul ou du moins pour principal motif de prendre le fisc de vitesse. Cet article est une parade à cela.

Le président: C'est le paragraphe 56.(4.1) qui vise à faire obstacle à ceux qui veulent ainsi jouer le fisc?

M. Short: Oui. Pour que l'article s'applique, il faut que l'un des principaux motifs du prêt soit de réduire ou d'éviter l'impôt grâce à un transfert de revenu.

M. de Jong: Passons à l'article suivant.

Le président: Il faut que l'un des principaux motifs soit d'éviter de payer l'impôt?

M. Short: Oui.

M. de Jong: On dirait que vous défendez vos propres intérêts.

M. Short: Ce n'est pas tout, et il y a un amendement.

Le président: Il y a un amendement qui est proposé à l'article 35. Monsieur Attewell, on dirait que vous avez lu ces amendements et que vous les avez vraiment compris. Allez-vous les proposer?

M. Attewell: Certainement.

Le président: M. Attewell propose d'adopter les amendements à l'article 35. Sont-ils adoptés?

[*Text*]

Some hon. members: Agreed.

Clause 35 as amended agreed to.

On clause 36

Mr. Peters: Clause 36 is very similar to the first part of clause 35 dealing with maintenance payments. It deals with payments that are not necessarily made directly to the spouse, but rather maintenance payments that may be made to third parties.

Clause 36 agreed to.

On clause 37

Mr. Attewell: Mr. Chairman, we have about 173 to go. Do we need an explantion on every one?

The Chairman: I think it is important that you be able to report to your constituents that you have read the Income Tax Act cover to cover. I can speed up lots of things, but let us just have a quick explanation of clause 37.

Ms Carol Muirhead (Legal Counsel, Department of Finance): Clause 37 is a change to phase out the rules that require a recapture of earned depletion that a taxpayer may have earned under the previous regime. Tax reform proposed to phase out the earned depletion regime in two steps. By 1990 it will be gone. The rules in section 59 will no longer be needed. They currently cause a taxpayer who has benefited under earned depletion to add back the depletion he has previously claimed when he sells the property that gave rise to the depletion in the first place.

Certain properties, tertiary recovery equipment, for example, gave rise to the depletion incentive. When the property is sold, the provisions of section 59 recaptured that incentive. In the interest of simplifying the provisions of the act, with the phase-out of depletion, we are phasing out the recovery mechanism.

Mr. Gagliano: Is this because of flow-through shares?

Mr. Short: Flow-through shares earn depletion, but depletion is being phased out. Depletion applies to far more than just flow-through shares. It is in relation to certain exploration expenses whether or not incurred under a flow-through share arrangement. It is being phased out within the general system. Consequently it is inappropriate to have a recapture of the depletion now that depletion is no longer available.

Clause 37 agreed to.

On clause 38

Mr. Short: Clause 38 has two parts to it. The first one is the opposite side of the amendment we discussed to

[*Translation*]

Des voix: Oui.

L'article 35, tel que modifié, est adopté.

Article 36

M. Peters: L'article 36 ressemble beaucoup à la première partie de l'article 35, en ce qui a trait aux prestations alimentaires. Il porte sur des paiements qui ne sont pas forcément destinés aux conjoints, mais plutôt à des tierces parties.

L'article 36 est adopté.

Article 37

M. Attewell: Monsieur le président, il nous reste encore environ 173 articles. Nous faut-il une explication sur chacun?

Le président: Je pense qu'il est important que vous puissiez dire aux électeurs de votre circonscription que vous avez lu la Loi de l'impôt sur le revenu d'un bout à l'autre. Je peux accélérer le mouvement sur bien des articles, mais permettons à Mme Muirhead de nous expliquer brièvement l'article 37.

Mme Carol Muirhead (conseillère juridique, ministère des Finances): L'article 37 est une modification qui vise à éliminer les règles ayant trait à la récupération de l'épuisement gagné que peut avoir obtenu un contribuable dans le cadre de l'ancien régime. Dans la réforme fiscale, on propose d'éliminer le mécanisme de l'épuisement gagné en deux étapes. En 1990, ce sera fait. On n'aura plus besoin des règles figurant à l'article 59. À l'heure actuelle, elles obligent un contribuable qui a bénéficié de la disposition de l'épuisement gagné à rajouter l'épuisement gagné qu'il a déjà déduit lorsqu'il vend le bien en cause.

Certains biens, comme de la machinerie de récupération tertiaire, par exemple, permettaient de bénéficier de cet avantage. À la vente de ces biens, les dispositions prévues à l'article 59 permettaient de récupérer l'épuisement gagné. Dans le but de simplifier les dispositions de la loi, compte tenu de l'élimination progressive de l'épuisement gagné, nous en faisons autant pour le mécanisme de récupération existant.

M. Gagliano: Est-ce en raison des actions accréditives?

M. Short: Les actions accréditives permettent de déduire l'épuisement gagné, mais on élimine cette possibilité progressivement. Il n'y a pas que les actions accréditives qui permettent de déduire l'épuisement gagné. Il y a aussi certaines dépenses d'exploration, qu'elles aient été effectuées dans le cadre d'un régime d'actions accréditives ou non. Nous éliminons cette disposition dans l'ensemble du régime. Compte tenu que l'on ne pourra plus se prévaloir de l'épuisement gagné, il ne conviendrait donc pas de la récupérer par ailleurs.

L'article 37 est adopté.

Article 38

M. Short: L'article 38 comporte deux parties. La première est l'opposé de l'amendement dont nous avons

[*Texte*]

section 56 relating to certain support payments made between common-law parents. Section 56 was the part that dealt with the recipient. Section 60 is simply the flip side of the provision. It applies to the tax position of the payer and allows a deduction.

The other amendment in subclause 38.(2) repeals a number of provisions, amounts that were previously deducted. They were with respect to tuition fees and Canada and Quebec Pension Plan contributions. As you know, these amounts are no longer deductible in calculating income, but have been converted to credits.

• 2110

The Chairman: We have another example of simplification here.

Mr. Short: Yes.

Clause 38 agreed to.

On clause 39

The Chairman: Clause 39, maintenance payments again.

Mr. Peters: This clause is the flip to proposed section 56.1; namely, dealing with the payer side of the third-party payments.

Clause 39 agreed to.

On clause 40

Mr. Short: This is the clause that deals with certain child care expenses. There are a number of changes to this. The first one, proposed subsection 63.(1), simply requires a form to be filed in order to obtain the deduction. The second one removes the $8,000 total limitation and increases the limit per child, which is now $2,000, to $4,000 with respect to disabled children and children under seven years of age.

The Chairman: That is part of the day care thing.

Mr. Short: Yes.

The Chairman: Mr. Gagliano, are you voting against this too?

Mr. Gagliano: Instead of expense or deduction, why is it not a credit?

The Chairman: Why did you not make the deduction of $4,000 or $2,000, as the case may be, a tax credit and get some consistency in the statute?

Mr. Short: Certainly, Mr. Chairman, that was a possibility. However, we believe the real nature of this is an expense. It is a cost incurred in order to enable the person to go out and earn income, and therefore it is properly reflected as an expense deducted in calculating the amount of income. That is the way it has been, and there was no change in—

[*Traduction*]

discuté à l'article 56 relativement à certains paiements effectués entre parents de fait. L'article 56 a trait aux bénéficiaires, tandis que l'article 60 a trait à celui qui effectue les paiements. Il s'applique à la situation fiscale de ce dernier, et on lui permet une déduction.

Au paragraphe 38.(2), on abroge un certain nombre d'alinéas où sont stipulées des déductions qui étaient permises auparavant. Ces déductions avaient trait aux frais de scolarité et aux cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec. Comme vous le savez, ces montants ne sont plus déductibles. On les a convertis en crédits.

Le président: C'est encore un autre exemple de simplification.

M. Short: Oui.

L'article 38 est adopté.

Article 39

Le président: Il s'agit encore une fois de paiements d'entretien.

M. Peters: Cet article est l'opposé du paragraphe 56.1, où il était question de la situation de celui qui verse des prestations à une tierce partie.

L'article 39 est adopté.

Article 40

M. Short: Cet article porte sur certains frais liés à la garde des enfants. Il y a de nombreuses modifications à cet égard. Au paragraphe 63.(1), on exige tout simplement qu'un formulaire soit rempli pour avoir droit à la déduction. Au deuxième paragraphe, on élimine la limite de 8,000$, et l'on augmente à 4,000$ la limite actuelle de 2,000$ par enfant, pour ce qui est des enfants handicapés et de ceux qui sont âgés de moins de sept ans.

Le président: Cela s'inscrit dans le programme de la garde d'enfants.

M. Short: Oui.

Le président: Monsieur Gagliano, allez-vous voter contre cela aussi?

M. Gagliano: Pourquoi n'en avez-vous pas fait un crédit?

Le président: Oui, par souci d'uniformité dans le projet de loi, pourquoi n'avez-vous pas transformé cette déduction de 4,000$ ou 2,000$ selon le cas en crédit d'impôt?

M. Short: C'était en effet une possibilité, monsieur le président. Mais, nous pensons toutefois qu'il s'agit d'une dépense. Ce sont des frais qui permettent à quelqu'un d'aller travailler à l'extérieur du foyer et de gagner un revenu. Ils sont donc considérés comme tel, à juste titre, et déduits dans le calcul du revenu. Il n'y a aucun changement à cet égard.

[*Text*]

The Chairman: Mr. de Jong, you are going to tell me this is unfair because it gives a greater benefit to the wealthy than the poor, but go ahead.

Mr. de Jong: Let me just continue on that line of reasoning. It is a line of reasoning that the Minister of Finance himself has used as he has moved deductions into credits. Certainly a working person's costs are going to be the same for a child as those of a well-to-do person, but certainly the well-to-do person is going to be able to get much more back on his income tax than the working person is. All the arguments in favour of moving from deductions to credits surely should apply here, even if we accept the notion that trying to provide quality day care through the income tax system rather than through a direct expenditure is the way to go.

As well, this very clause goes against the whole notion of tax reform using the tax system to engender economic and social activity. The philosophic notion of tax reform, of course, is to make the tax system a little bit more neutral. I certainly would be more comfortable seeing the amounts of revenues lost here to be used directly instead to ensure that there is proper daycare by direct expenditures rather than by tax expenditures. Therefore, Mr. Chairman, I would like to be on record as opposing this clause.

The Chairman: I thought you might want to oppose it. You are opposing also the provision for the boarding school fees and the expensive private school fees too, are you? I thought maybe you might.

• 2115

Mr. Minaker: I think it is the right approach as an expense, particularly if we have a young married couple who are both working. The actual cost of the day care should be allowed to be deducted rather than as a tax credit. It makes sense.

I think in the cases you are talking about, Simon, where there is a $70,000 income for an individual, this would be a big advantage. But I think you will find that in most cases the wife is earning maybe $25,000 and the husband might be earning $30,000 or $35,000. I think this is the right approach for that type of family. The majority of people will be in that range.

Mr. de Jong: Is it also that the spouse with the lower income is the one restricted to. . .?

The Chairman: The spouse with the lower income has to take the deduction.

Mr. Minaker: So it would be fair that way, I would think, Simon.

The Chairman: Am I correct that the spouse with the lower income is only allowed to take this deduction?

Mr. Short: Yes. That has not changed.

The Chairman: Mr. Belsher, you were involved in setting up this system.

[*Translation*]

Le président: Monsieur de Jong, je sais que vous allez me dire que cela profite davantage aux riches qu'aux pauvrres, mais allez-y quand même.

M. de Jong: Permettez-moi d'enchaîner là-dessus. C'est un raisonnement que le ministre des Finances a lui-même appliqué en transformant des déductions en crédits. Les frais pour élever un enfant sont les mêmes pour tous, que l'on soit riche ou pauvre, mais il ne fait aucun doute que les bien nantis récupéreront bien davantage de leurs impôts que les travailleurs, à ce titre. Tous les arguments en faveur de la transformation des déductions en crédits devraient sûrement s'appliquer ici, même si l'on accepte l'idée que la meilleure façon d'offrir des services de garde d'enfants de qualité consiste à emprunter la voie de la fiscalité plutôt que celle des dépenses directes.

Cet article va même à l'encontre de la notion de la réforme fiscale, qui veut que l'on utilise le régime fiscal pour animer l'activité économique et sociale. Par la réforme fiscale, on veut évidemment rendre le régime fiscal un peu plus neutre. Je préférerais de beaucoup que l'on utilise directement ces pertes de récettes fiscales, que l'on procède par des dépenses directes plutôt que par des dépenses fiscales. Par conséquent, monsieur le président, je me dois de consigner mon opposition à cet article au procès-verbal.

Le président: C'est bien ce que je pensais. Vous vous opposez aussi à la disposition relative aux frais de pension scolaire et aux frais de scolarité élevés des écoles privées, n'est-ce pas? Je m'en doutais bien.

M. Minaker: Je pense que c'est la meilleure formule, et notamment dans le cas des jeunes mariés qui travaillent tous les deux. Il faut permettre de déduire les frais réels de la garde de l'enfant plutôt que de n'accorder qu'un crédit. C'est logique.

Dans le cas d'un particulier qui gagne 70,000$ par année, vous avez raison, Simon, cela lui procurerait un important avantage. Mais, dans la plupart des cas, il y a l'épouse qui gagne peut-être 25,000$ et le mari qui fait de 30,000$ à 35,000$. Je pense que c'est la meilleure formule pour ce genre de famille. Elle devrait rejoindre la plupart des gens.

M. de Jong: N'est-ce pas aussi le conjoint dont le revenu est le moins élevé qui est limité. . .

Le président: La déduction est accordée au conjoint dont le revenu est le moins élevé.

M. Minaker: Ce serait donc juste de cette façon-là, n'est-ce pas, Simon?

Le président: Seul le conjoint dont le revevnu est le moins élevé a droit à la déduction, n'est-ce pas?

M. Short: Oui. Cela n'a pas changé.

Le président: Monsieur Belsher, vous avez participé à l'élaboration de cette formule.

[*Texte*]

Mr. Belsher: It was really directed so it would be consistent for the two income families. The other side of the equation, which is not part of this, is that the money was going into the system to help, but here were people who had receipts only for their expenses, and how would they be treated? We asked the tax people if we could convert it to credits to try to get to that point where everybody is getting the same amount of credit, and they came back and said no. They felt it would be more uneven to take it away from this method and make it into a straight credit.

Mr. de Jong: I recognize that there might be a bit more complexity in it.

The Chairman: In any event, you are opposed to this section.

Mr. de Jong: Why not have credits? You could still work it out.

Mr. Dorin: I guess the key difference is that this case is like another expense of business or earning income where there is a person paying it and getting a receipt; you can deduct it. The person on the receiving end then is claiming that as income, on which presumably they will pay tax. That is the balance. I think we could argue it all day, but I think we might as well just vote because there is nobody here to change our mind.

Clause 40 agreed to on division.

On clause 41

Mr. Peters: Clause 41 is highly consequential. It amends subsection 63.1 of the act, which provides for certain deductions in computing the income of persons who are non-residents but are deemed to be residents of Canada, people like ambassadors and people who sojourn in Canada and things like that. There are a certain number of deductions they are premitted by that section, and all the amendment is doing is removing section 60, which refers to the deduction of tuition fees. That is because as part of the rest of this package, tuition fees are being changed from a deduction to a credit.

Clause 41 agreed to.

On clause 42

Ms Muirhead: Clause 42 contains three changes to section 66 of the Income Tax Act, which contains the rules that apply to flow-through shares and the definitions that are relevant for the resource provisions in the act.

The first change was announced in the February 10, 1988, budget, and it extends a current provision in the flow-through share rules, which is commonly referred to as the 60-day rule, which allows for the flow-through share corporation to incur expenses in the 60 days after the end of the year and renounce those expenses to the flow-through share investors effective December 31 of the

[*Traduction*]

M. Belsher: Nous l'avons axée sur les familles à deux revenus. L'autre côté de la médaille, c'est que le but de l'argent injecté dans le système était d'aider, mais les gens n'obtiennent des reçus que pour les dépenses qu'ils ont effectuées. Comment seraient-ils traités? Nous avons demandé aux spécialistes en la matière si convertir la déduction en crédits ne permettrait pas de faire en sorte que tous les contribuables obtiennent les mêmes avantages, et ils nous ont dit que non. Un crédit serait moins équitable que la déduction des frais, nous ont-ils dit.

M. de Jong: J'admets que ce serait peut-être un peu plus complexe.

Le président: Quoi qu'il en soit, vous vous opposez à cet article.

M. de Jong: Pourquoi ne pas accorder des crédits? Ce serait encore possible.

M. Dorin: La différence, ici, c'est que c'est comme toute autre dépense d'affaires ou qui est consentie en vue de gagner un revenu. Lorsqu'on paie pour obtenir un service, on obtient un reçu, et ces frais sont déductibles. À l'opposé, celui qui reçoit l'argent déclare ce revenu sur lequel il est censé payer de l'impôt. C'est là que les choses s'équilibrent. Nous pourrions en discuter toute la journée, mais je pense que nous ferions tout aussi bien de voter, parce que personne ne parviendra à nous faire changer d'idée aujourd'hui.

L'article 40 est adopté à la majorité.

Article 41

M. Peters: L'article 41 est motivé par une autre modification. Il modifie le paragraphe 63.1 de la loi, où l'on prévoit un certain nombre de déductions dans le calcul de l'impôt de contribuables qui sont des non-résidents, mais qui sont réputés résider au Canada, des gens comme des ambassadeurs et d'autres personnes qui séjournent au Canada. Cet article leur accorde un certain nombre de déductions, et l'amendement ne vient éliminer que l'article 60, qui a trait à la déduction des frais de scolarité. Cela s'explique par le fait qu'ils deviennent un crédit.

L'article 41 est adopté.

Article 42

Mme Muirhead: L'article 42 comporte trois modifications à l'article 66 de la Loi de l'impôt sur le revenu, dans lequel sont énoncées les règles qui s'appliquent aux actions accréditives ainsi que les définitions pertinentes aux dispositions de la loi concernant les ressources.

La première modification a été annoncée dans le budget du 10 février 1988, et elle élargit une disposition existante des règles relatives aux actions accréditives, la règle des 60 jours, qui permet à la société qui a émis des actions accréditives d'effectuer des dépenses dans les 60 jours suivant la fin de l'année et de renoncer à ces dépenses au bénéfice de ceux qui ont acheté des actions

[*Text*]

previous year. We have extended that to oil and gas expenditures. The existing rules were limited to mining.

The second subclause is a relieving provision quite technical in nature. It provides for the late filing of flow-through share documents. That change was actually a long time coming. We had discussions with Revenue Canada on it.

The third change is a consequential change to the extension of the at risk rules, which are contained in new section 66.8. It is a reference to those at-risk rules added to the definition in paragraph 66.(15)(e) of foreign exploration.

• 2120

The Chairman: We have a substantial letter on this whole issue from Thorsteinsson, Mitchell, Little, O'Keefe & Davidson complaining about the department's way of handling this and the number of days. Have you had a chance to take a look at their concerns?

Ms Muirhead: I just received this today. The late filing of flow-through share documents was being handled administratively by Revenue Canada since the new flow-through share regime came into place in 1986, and through 1987 they have been allowing the late filing of documents knowing that we were going to introduce this technical change. When we released the draft legislation earlier this year, in April, it was certainly clear in that legislation that these late filing rules would only cover the period until June 30 of 1988; that is, for people who had not filed documents throughout 1987, they could do so up until June 30 of 1988. After June 30 our new rule was to kick in and it gives you 90 days after the day the documents are supposed to be filed.

The Chairman: They say there was only 46 days from April 13. They never became aware of the statute until July 5 and they got caught.

Ms Muirhead: They have a client who incurred expenses in 1987, who did not file the flow-through share documents, who did not file the enunciation forms. All of those filings are really necessary for Revenue Canada to start audits, to start work on sort of the appropriateness of the flow-through share arrangements. The request here is quite a simple one, they just want us to extend the—

The Chairman: Mr. Dodge, have you seen this letter from Thorsteinsson?

Mr. Dodge: No, I have not.

The Chairman: It was sent to me by telex. I received it today, so I am bringing the issue forward now. I mean, it is really great notice. Can you take a look at this for us

[*Translation*]

accréditives, au 31 décembre de l'année précédente. Nous avons élargi cette règle aux frais relatifs au pétrole et au gaz. Les règles existantes étaient limitées au secteur minier.

Le deuxième paragraphe est une disposition à caractère plutôt technique. Il porte sur le retard à produire des documents ayant trait à des actions accréditives. Cette modification s'imposait depuis longtemps. Nous en avons discuté avec Revenu Canada.

La troisième modification est consécutive à l'élargissement des règles concernant la fraction à risque énoncée dans le nouveau paragraphe 66.8. Il s'agit d'un renvoi assez à ces règles, que l'on ajoute à la définition de l'exploration à l'étranger, à l'alinéa 66.(15)e).

Le président: Nous avons reçu une très longue lettre, à ce sujet, de la part de Thorsteinsson, Mitchell, Little, O'Keefe & Davidson, dans laquelle on se plaint à propos du nombre de jours et de la façon dont procède le ministère. Avez-vous eu l'occasion d'examiner ces préoccupations?

Mme Muirhead: Je n'ai reçu cette lettre qu'aujourd'hui. C'est Revenu Canada qui s'occupe de cela, sur le plan administratif, depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime concernant les actions accréditives, en 1986, et, sachant que nous allions proposer cette modification technique, Revenu Canada a permis la production tardive des documents relatifs aux actions accréditives en 1987. En avril dernier, quand nous avons publié l'ébauche de la loi, il était sûrement évident que ces règles ne vaudraient que pour la période se terminant le 30 juin 1988, c'est-à-dire que les gens qui n'avaient pas déposé leur document en 1987 auraient jusqu'au 30 juin 1988 pour le faire. Après le 30 juin, il était prévu que notre nouvelle règle entre en vigueur, et l'on accordait 90 jours additionnels après celui où les documents sont censés être déposés.

Le président: Ils disent qu'ils n'ont eu que 46 jours après le 13 avril. Ils n'ont appris l'existence de la règle que le 5 juillet et ils se sont fait prendre.

Mme Muirhead: L'un de leurs clients a effectué des dépenses en 1987, n'a pas déposé les documents concernant les actions accréditives, et n'a pas déposé non plus les formulaires de déclaration. Revenu Canada a vraiment besoin de ces documents pour entreprendre ses vérifications ou, si vous voulez, déterminer si ces émissions d'actions accréditives sont en règle ou non. Leur demande est plutôt simple. Ils veulent tout simplement que nous prolongions. . .

Le président: Monsieur Dodge, avez-vous vu cette lettre de Thorsteinsson?

M. Dodge: Non.

Le président: Je l'ai reçue aujourd'hui par télex. C'est pourquoi je soulève la question. Le préavis me paraît très suffisant. Pouvez-vous examiner la question, et voir si

[*Texte*]

and see if you can solve the particular problem on this one? The department's position is that they have had lots of time to do something, it is a 1987 case.

Mr. McCrossan: From the time Bill C-204 passed and received Royal Assent.

Clause 42 agreed to on division.

On clause 43

• 2125

Ms Muirhead: Clause 43 has four rather technical changes to the rules that govern the treatment of Canadian exploration expense. In subsection 66.(1) of the act, the first provision is one that modifies the existing language in the definition of "Canadian exploration expense" to deal with a provision that was introduced a year or so ago whereby the Minister of Energy, Mines and Resources would certify high-cost wells in order that the costs of drilling those wells would get treated as exploration expenses and would be eligible for the investment tax credit that goes along with high-cost wells. We have clarified and codified some of the rules that were initially going to be contained in regulations in the first provision, in subparagraph 66.1(6)(a)(ii.1)(D)—the first change. That change was made in conjunction with Revenue Canada, Energy, Mines and Resources, and the industry.

The next change, in subclause 43.(2), is consequential again to the at-risk rules. It is merely adding a reference to those rules in the definition of "exploration expense".

The next rule modifies the way "cumulative Canadian exploration expense" is defined. Similar to a rule we discussed this morning, the modification eliminates a circularity problem that arises when you have an investment tax credit.

The Chairman: How much is the ITC in this particular case?

Ms Muirhead: On a high-cost well it is 25% of the costs in excess of $5 million.

The last subclause relates to the first change. It provides that a certificate given by the Minister of Energy, Mines and Resources for a high-cost well will be deemed not to have been given if in fact the well does produce within two years, which was a critical factor in the giving of that certificate. That was one of the requirements for getting the certificate.

Clause 43 agreed to.

On clause 44

The Chairman: More Canadian development expense.

[*Traduction*]

vous pouvez faire quelque chose? Le ministère est d'avis qu'ils ont eu tout le temps nécessaire, car cela remonte à 1987.

M. McCrossan: Depuis l'adoption du projet de loi C-204 et la sanction royale.

L'article 42 est adopté à la majorité.

Article 43

Mme Muirhead: L'article 43 comporte quatre modifications plutôt techniques aux règles qui régissent le traitement des dépenses d'exploration au Canada. La première disposition du paragraphe 66.(1) de la Loi modifie la définition existante de ce qui constitue une «dépense d'exploration au Canada», afin de tenir compte d'une disposition que l'on a introduite il y a environ un an, disposition qui veut que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources délivre des attestations concernant des puits de pétrole, qui permettent de faire en sorte que les frais de forage de ces puits soient considérés comme des dépenses d'exploration et soient admissibles au crédit d'impôt à l'investissement. Nous avons clarifié et codifié certaines des règles qui devaient faire partie de la première disposition de la division 66.1(6)a)(ii.1)(D)—c'est la première modification. Nous avons apporté cette modification après avoir consulté Revenu Canada, Énergie, Mines et Ressources, et l'industrie.

La modification suivante, au paragraphe 43.(2), est encore une fois consécutive aux règles concernant la fraction à risque. On n'ajoute qu'un renvoi à ces règles dans la définition de «dépenses d'exploration».

La règle suivante modifie la façon dont on définit les «dépenses cumulatives d'exploration au Canada». Comme nous l'avons dit ce matin, à propos d'une autre règle dont nous avons discutée, cette modification élimine une situation de cercle vicieux qui se présente lorsqu'un crédit d'impôt à l'investissement est réclamé.

Le président: De quel ordre est ce crédit dans ce cas précis?

Mme Muirhead: Pour un puits dont les frais sont élevés, il est de 25 p. 100 des frais excédant 5 millions de dollars.

Le dernier paragraphe a trait à la première modification. Il prévoit qu'une attestation concernant un puits, délivrée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sera réputée ne jamais avoir été délivrée si le puits entre en production dans les deux ans, ce qui est un élément critique dans la délivrance de l'attestation. C'est l'une des exigences de l'obtention de l'attestation.

L'article 43 est adopté.

L'article 44

Le président: D'autres dépenses liées au développement du Canada.

[*Text*]

Ms Muirhead: We have a continuation of what has gone before. The first change was a tax reform proposal, part of the review and the restructuring of the capital cost allowance regime. We have moved the cost of sinking or excavating a mine shaft or a main haulage way for a mine after it has come into production out of class 12 and back into the definition of "Canadian development expense".

The second change is again consequential to the introduction of the at-risk rules in proposed section 66.8. It merely adds a reference to those rules in the definition of "Canadian development expense".

The Chairman: The next problem is the at-risk rules, is it?

Ms Muirhead: It is in clause 46.

Mr. Dorin: What clause deals with the change in who is eligible to claim the deduction for royalties? There is a change somewhere in here that affects three or four companies only. Do you know which clause that is?

Ms Muirhead: It is a regulation change, I believe. It is in calculating the resource allowance.

Mr. Dorin: I am talking about who is eligible to get the deduction. It affects Suncor. Can you tell me where that is?

Mr. Dodge: It is in the regulations.

Clause 44 agreed to.

On clause 45

Ms Muirhead: Clause 45 is the consequential amendment to the definition of "Canadian oil and gas property expense" in section 66.4. Again, it adds a reference to the at-risk rule in proposed subsection 66.(8).

• 2130

Clause 45 agreed to.

On clause 46

The Chairman: Will you explain the at-risk rules the way they have them? Members will remember that these rules caused a great many problems in terms of our hearings.

Ms Muirhead: These rules actually fill in the missing pieces in the at-risk rules that were introduced in 1986. Those rules provide a structure that we have used to limit the deductions that can be obtained through limited partnerships in respect of resource expenditures, where the investors are not at risk for amounts that are incurred by the partnership and, in the absence of these rules, would flow out to them.

[*Translation*]

Mme Muirhead: Il s'agit là d'un mode de fonctionnement que l'on maintient. La première modification était une proposition dans le cadre de la réforme fiscale, qui découlait de l'examen et de la restructuration du régime de la déduction pour amortissement. Les frais de l'excavation d'un puits de mine ou d'une voie principale de roulage, après l'entrée en production d'une mine, ne font plus partie de la catégorie 12. Nous les avons inclus dans la définition des dépenses engagées pour le développement du Canada.

La deuxième modification est encore une fois consécutive à l'introduction des règles concernant la fraction à risque énoncées au paragraphe 66.8. On ajoute tout simplement un renvoi à ces règles dans la définition des dépenses engagées pour le développement du Canada.

Le président: La prochaine difficulté, ce sont les règles concernant la fraction à risque, n'est-ce pas?

Mme Muirhead: À l'article 46.

M. Dorin: À quel article se trouve la modification au sujet de ceux qui ont droit à la déduction en fonction des redevances? Il y a une modification, quelque part, qui ne touche que trois ou quatre sociétés. Savez-vous de quel article il s'agit?

Mme Muirhead: C'est une modification dans les règlements, je pense. . . Une modification dans le calcul de la déduction au titre des ressources.

M. Dorin: Qui a droit à la déduction? La modification touche Suncor. Pouvez-vous me dire à quel article cela se trouve?

M. Dodge: C'est dans les règlements.

L'article 44 est adopté.

L'article 45

Mme Muirhead: L'article 45 est une modification consécutive à la définition de «dépense au titre de biens pétroliers et gaziers au Canada», au paragraphe 66.4. Encore là, on ajoute un renvoi à la règle concernant la fraction à risque au paragraphe 66.(8).

L'article 45 est adopté.

L'article 46

Le président: Pouvez-vous nous expliquer les règles concernant la fraction à risque dans leur formulation actuelle? Les membres du Comité se souviendront que nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à propos de ces règles au cours de nos audiences.

Mme Muirhead: Ces règles viennent en réalité compléter les règles concernant la fraction à risque que l'on a introduites en 1986. Elles introduisent une structure que nous avons utilisée pour limiter les déductions que l'on peut obtenir à l'égard de dépenses au titre des ressources, par le biais de sociétés en commandite, où les investisseurs n'ont pas la responsabilité des sommes investies par la société.

[*Texte*]

When the rules were introduced in 1986 they applied only to limit the amount of losses and investment tax credits that could be obtained using limited partnership shelter arrangments. At that time we really did not think there was much concern for these rules in the context of resource expenditures. It has become apparent since the 1986 rules were introduced that a number of funds, particularly seismic funds, for which investors were able to obtain deductions for large amounts on investments where they had put a nominal amount down and a promise to pay, with a guaranteed buy-back arrangement supporting that kind of arrangement, were becoming widespread.

These rules extend the concept that we already have. If you calculate an at-risk amount for each investor, the at-risk amount is normally his cost of his investment, but it is reduced by the amounts of any guarantees or buy-backs that are in existence. Then his at-risk amount governs what deductions he can take with respect to the partnership activities. First he gets his investment tax credits, then he gets his exploration and development expenses, and lastly his losses, in that order.

Clause 46 agreed to.

On clause 47

The Chairman: I have amendments to clause 47 because it is a restriction on expenses. Part of them deal with automobiles. I am going to suggest we stand clause 47.

Clause 47 allowed to stand.

On clause 48

Mr. Short: Mr. Chairman, the amendment to clause 48 deals with a special provision that allocates an amount received with respect to more than one thing as between the various items that were sold. If, for example, you took a single lump-sum payment in respect of land and building, you will be required to apportion the payment as between the land and the building in order to obtain the appropriate tax consequences.

At the same time it provides that if a part of the payment is for the rendering of the services, the portion that relates to those services will be treated as a receipt on account of services rendered. From the point of view of the payer will be treated as having been paid on account of the services. I think this clarifies the intention of the rule, rather than changing it as a matter of substance, and ensures that the appropriate breakdown is made as between the various components of payments.

• 2135

Clause 48 agreed to.

On clause 49

Mr. Peters: There are merely a number of technical and consequential changes implemented by clause 49.

Clause 49 agreed to.

[*Traduction*]

Quand on a introduit les règles, en 1986, ce n'était que pour limiter les pertes et les crédits d'impôt à l'investissement que l'on pouvait obtenir à l'aide de sociétés en commandite. À cette époque, nous ne pensions pas que les dépenses au titre des ressources puissent poser des difficultés. Or on a constaté, après l'introduction des règles, en 1986, qu'il y avait de plus en plus de fonds d'investissement qui permettaient à des investisseurs d'obtenir des déductions très importantes, alors qu'ils n'avaient en réalité investi que très peu d'argent, moyennant la promesse de combler les écarts et une garantie de rachat.

Ces règles élargissent la notion que nous avons déjà. En règle générale, la fraction à risque d'un investisseur se limite à la valeur de son investissement, mais elle est réduite des sommes équivalent aux garanties offertes. Cette fraction permet de déterminer les déductions auxquelles a droit l'investisseur en fonction de sa participation dans la société en commandite. Il a tout d'abord droit à ses crédits d'impôt à l'investissement, il peut ensuite déduire ses dépenses au titre de l'exploration et du développement, et enfin, ses pertes, dans l'ordre.

L'article 46 est adopté.

L'article 47

Le président: Il y a des amendements qui sont proposés à l'article 47, parce qu'on y limite les frais déductibles. Certains d'entre eux ont trait aux frais d'automobiles. Je propose de réserver l'article 47.

L'article 47 est réservé.

L'article 48

M. Short: Monsieur le président, la modification à l'article 48 a trait à une disposition spéciale qui répartit une somme reçue parmi les divers éléments qui ont été vendus. Par exemple, lorsqu'on recevra en un seul versement le paiement d'un terrain et d'un bâtiment qui s'y trouvent, il faudra répartir le paiement entre les deux éléments afin de satisfaire aux exigences fiscales.

Parallèlement, cette disposition prévoit que si une partie du paiement a trait à des services rendus, cette portion sera traitée en conséquence. Je pense que cela clarifie la portée de la règle, sans en modifier le fond, et permet de faire en sorte qu'une ventilation adéquate soit faite pour les divers éléments du paiement.

L'article 48 est adopté.

L'article 49

M. Peters: L'article 49 n'apporte que quelques modifications consécutives et à caractère technique.

L'article 49 est adopté.

[*Text*]

On clause 50

Mr. Short: Clause 50 deals with the tax consequences arising on the death of a taxpayer. I do not think there are any changes of substance to this; most of them are consequential. For example, the first one brings into account the new rules that we described earlier relating to the time at which investment tax credits will reduce the appropriate expense. This extends that same rule.

The Chairman: I do not want to go into the detail of this particular clause, but I have to tell you that this is becoming a real problem with the capital gains inclusions and the delays in getting appraisals and settlements of capital gain allocations to estates. We are winding up with three- and four- and five-year delays in winding up estates, and because there is a dispute as to the gain there is the question of tax paid and the question of interest and people cannot wind up estates until the case has gone to court in some cases. A really serious problem is developing. This probably is not the time to fix it up right now, but I have to tell you that this is getting to be a real problem and I just wanted to warn you.

Mr. Short: We have not had that many problems drawn to our attention. I would be interested—

The Chairman: I have had a number of problems on it in my constituency office.

Mr. Short: It would be interesting if you would just refer them to us, Mr. Chairman.

The Chairman: Yes—delays in winding up or getting an agreement with respect to gain.

Clause 50 agreed to.

On clause 51

Mr. Peters: Clause 51 also relates to the death of a taxpayer, and it is there only to ensure that where there is a capital gains reserve, a reserve that was claimed by a taxpayer prior to his death, in those circumstances where property is rolled over to a spouse, when the reserve under the existing law falls in. . . The reserve also is assumed by the spouse and when the proceeds for the sale of the capital property are paid the reserve falls in. The amendment that is being made now merely clarifies that the capital gain will qualify for the spouse's capital gains exemption, the $100,000 lifetime exemption. It is really purely—

The Chairman: So the spouse can take the reserve then?

Mr. Peters: No. This is where there already is a reserve. It is really only consequential because of the introduction of the capital gains exemption. It arises in a situation, for example, where someone has sold some property and recognized, say, a capital gain of—for the sake of argument—$100,000 but has only received half the proceeds. Therefore he has only brought into income $50,000 and he has claimed a reserve for the remaining $50,000 capital gain. Now he dies and leaves his property to his spouse. The spouse has inherited this $50,000

[*Translation*]

L'article 50

M. Short: L'article 50 a trait aux questions de fiscalité qui se posent après la mort d'un contribuable. La plupart des modifications ne sont que des technicalités. Par exemple, la première modification renvoie aux nouvelles règles que nous avons décrites plus tôt à propos des crédits d'impôt à l'investissement qui viennent réduire les dépenses. C'est la même règle qui s'applique.

Le président: Je ne veux pas entrer dans les détails de cet article, mais je dois vous dire que cela devient un véritable problème à la suite de l'introduction des dispositions relatives aux gains en capital et du temps qu'il faut pour obtenir les évaluations et arriver au règlement de la succession. Il faut bien souvent trois, quatre et même cinq ans pour régler une succession et, parce qu'on ne s'entend pas au sujet des gains en capital, il y a la question des impôts acquittés et des intérêts qui se pose, et il faut parfois attendre la décision d'un tribunal avant de pouvoir régler une succession. Cette réalité prend de graves proportions. Ce n'est peut-être pas le temps de régler le problème ici, mais je voulais vous dire qu'il prend de graves proportions, et je voulais vous le signaler.

M. Short: On ne nous a pas tellement signalé de problèmes à cet égard. Je voudrais bien que. . .

Le président: J'en ai plusieurs exemples à mon bureau.

M. Short: Si vous pouviez nous les faire parvenir, monsieur le président, ce serait intéressant.

Le président: Oui, ceux où l'on ne parvient pas à s'entendre sur les gains en capital.

L'article 50 est adopté.

L'article 51

M. Peters: L'article 51 a aussi trait à la mort d'un contribuable, et son but n'est que de faire en sorte que lorsqu'une réserve au titre des gains en capital a déjà été réclamée par un contribuable avant sa mort, lorsque le bien est transféré à un conjoint, aux termes de la loi existante. . . La modification ne vient que préciser que le gain en capital sera admissible à l'exemption du conjoint, à son exemption à vie de 100,000$. Ce n'est qu'une. . .

Le président: Le conjoint peut donc réclamer la réserve?

M. Peters: Non. Ce n'est que lorsqu'une réserve a déjà été réclamée. Cette modification n'est vraiment nécessaire qu'en raison de l'introduction de l'exemption pour gains en capital. Cela survient, par exemple, lorsque quelqu'un a vendu un bien et déclaré, dirons-nous, un gain en capital de l'ordre de 100,000$, par exemple, mais n'a reçu que la moitié de la somme. Il n'a donc déclaré que 50,000$ et a demandé une réserve pour le reste. Ce contribuable meurt, et lègue ses biens à sa conjointe. Elle a hérité d'une somme de 50,000$ qu'elle doit encore

[*Texte*]

receivable and, under the existing provision, she has also inherited the liability for the reserve when it is paid. It now gets paid and, as a result, she has recognized a $50,000 capital gain as a result of the reserve falling in.

The amendment that is being made here is to ensure that the $50,000 capital gain she is deemed to realize will qualify for her $100,000 capital gains lifetime exemption.

Mrs. Collins: It is an advantage?

Mr. Peters: Yes, it is an advantage, but it is really consequential. It is only doing what I suggest is obviously right; namely, when she realizes a capital gain it qualifies for her exemption. But the existing words are not adequate—

The Chairman: You are giving her a capital gain when it was not her capital.

• 2140

Mr. Peters: We are bringing it. I agree that it is not really her capital gain, but we are making it her capital gain because she has inherited it and the words have to go far enough to make it a capital gain.

Mr. Minaker: This is not directly related to the clause, but is it a regulation or a law that when a person dies, for example on January 15, 1988, that the spouse has to file the income tax within six months?

The Chairman: Yes, of the date of death.

Mr. Minaker: It has created a problem for some widows who were not aware of this. They naturally thought they would file it at the end of the year. Is it somewhere in the act that they have to pay within—

Mr. Short: In those circumstances a return is not expected before April 30 in the year following the year of death. Until that time there will not be any forms available.

The Chairman: There are not in any year. This happens all the time. If a person dies in the first part of the year, they are required to file a return within six months and they use the year previous return forms as an administrative happening. I do not know.

Mr. Short: As a practical matter, when a taxpayer dies the return for that part of the year, up until the date of death, has no penalty if it is not filed before April 30. There is no interest applied.

Mr. Minaker: You know how they add a percentage because they have not filed in time or if they owe.

Mr. Short: The return will be accepted as filed on time provided it is filed by April 30 of the year following the year of death.

[*Traduction*]

recevoir et, en vertu de la disposition existante, elle a aussi hérité de la responsabilité de la réserve lorsque la somme lui est versée. Elle doit donc déclarer un gain en capital de 50,000$.

La modification a pour but de faire en sorte que son gain en capital de 50,000$ soit admissible à son exemption à vie de 100,000$.

Mme Collins: C'est un avantage?

M. Peters: Oui, c'est un avantage, mais ce n'est qu'une modification consécutive. Il n'est évidemment que juste que ce gain en capital soit admissible à son exemption à vie. Mais la formulation n'est pas adéquate. . .

Le président: Vous lui attribuez un gain en capital sur un bien qui ne lui appartenait pas.

M. Peters: C'est ce que nous faisons. Je suis d'accord avec vous que ce n'est pas vraiment son gain en capital, mais nous le lui attribuons parce qu'elle en a hérité, et la formulation doit aller suffisamment loin pour en faire un gain en capital.

M. Minaker: Ma question n'est pas reliée directement à l'article, mais le règlement ou la Loi exigent-ils que lorsqu'une personne décède, par exemple, le 15 janvier 1988, son conjoint produise une déclaration d'impôt dans les six mois?

Le président: Oui, après le décès.

M. Minaker: Il y a quelques veuves qui ont eu quelques difficultés parce qu'elles ne le savaient pas. Elles pensaient, évidemment, qu'il fallait le faire à la fin de l'année. Dit-on quelque part dans la Loi qu'elles doivent acquitter les impôts. . .

M. Short: Dans ces circonstances, on ne s'attendrait pas à recevoir une déclaration avant le 30 avril de l'année suivante, celle du décès. Aucune formule ne sera disponible avant cela.

Le président: C'est toujours le cas. Lorsqu'une personne décède dans la première partie de l'année, on doit produire une déclaration d'impôt dans les six mois, et l'on utilise à cette fin les formules de déclaration de l'année précédente. Je ne sais pas.

M. Short: Dans la pratique, lorsqu'un contribuable décède au début de l'année, il n'y a pas de pénalité si la déclaration n'est pas produite avant le 30 avril. On n'impose aucun intérêt.

M. Minaker: Vous savez comment l'on procède quand la déclaration n'a pas été produite à temps ou lorsque des sommes sont dues?

M. Short: On considérera que la déclaration est arrivée à temps, pourvu qu'elle ait été déposée le 30 avril de l'année suivant celle du décès.

[*Text*]

The Chairman: You cannot get a tax release until you file your return. You cannot wind up the estate until your return is filed and approved.

Clause 51 agreed to.

On clause 52

Mr. Short: Clause 52 deals with inter-vivos transfers of eligible capital property. The amendments do not change anything, but simply reflect the new rules we have already described in relation to such properties.

Clause 52 agreed to.

On clause 53

Mr. Peters: Clause 53 is a consequential amendment to the existing attribution rules for spouses that attribute capital gains on gifts and low-interest loans. It is really only designed to ensure that any capital gain subject to this attributionn will properly qualify for the capital gains exemption as well. If a husband makes a gift to a wife, the wife realizes a capital gain and, as a result of the existing attribution rules, that capital gain is attributed back to the husband. It will be taxed in his hands, but it will also qualify, if available, for his $100,000 capital gains exemption. It is really only to make—

The Chairman: Explain that attribution situation again. A husband gives a wife a piece of property he owns, presumably out of its current book value. Subsequently she sells the property. Is her gain not the difference between his original purchase price and whatever she sold it for?

Mr. Peters: Yes, that is the amount of the gain, but if he gave it to her, that gain is attributed back to him and is taxed in his hands and not hers.

The Chairman: Why? He is entitled to give her property or money, is he not?

Mr. Peters: He is entitled to give it to her, but any gain or income from the property is attributed back to him.

Clause 53 agreed to.

On clause 54

The Chairman: I think we already dealt with this when we dealt with an earlier clause.

Mr. Short: This deals with the attribution rules when the property is transferred or loaned to a corporation. The only effect of this change is to adjust the treatment of dividends to reflect the change in the dividend gross up in credit. It was one-third but is now being reduced to one-quarter.

• 2145

Clause 54 agreed to.

On clause 55

[*Translation*]

Le président: On ne peut obtenir une quittance avant le dépôt de la déclaration. On ne peut donc régler la succession tant que la déclaration n'a pas été déposée et approuvée.

L'article 51 est adopté.

L'article 52

M. Short: L'article 52 porte sur les transferts d'immobilisation admissibles entre vifs. Les modifications ne changent rien, et reflètent tout simplement les nouvelles règles que nous avons décrites, et qui s'appliquent à ces biens.

L'article 52 est adopté.

L'article 53

M. Peters: L'article 53 est une modification consécutive aux règles d'attribution existantes qui régissent l'attribution des gains en capital sur les cadeaux et les prêts à intérêt réduit. Il n'a vraiment pour but que de faire en sorte que tout gain en capital assujetti à cette attribution soit aussi admissible à l'exemption pour gains en capital. Si un mari fait un cadeau à sa femme, l'épouse réalise un gain en capital, et, en vertu des règles d'attribution existantes, ce gain en capital revient à l'époux. C'est lui qui sera imposé sur ce gain en capital, mais il pourra le considérer comme faisant partie de son exemption à vie de 100,000$. Ce n'est vraiment qu'une précision. . .

Le président: Expliquez-nous cela encore une fois. Un homme donne à sa femme une propriété qu'il possède, probablement à sa valeur au livre. L'épouse vend la propriété. Son gain n'équivaut-il pas à la différence entre le prix d'achat initial et le prix qu'elle a obtenu?

M. Peters: Oui, c'est le gain qu'elle a réalisé, mais si l'époux lui a donné la propriété, c'est lui et non elle qui sera imposé sur ce gain en capital.

Le président: Pourquoi? Il a autant le droit de lui donner la propriété que l'argent, n'est-ce pas?

M. Peters: Oui, vous avez raison, mais tout gain ou revenu tiré de la propriété sera attribué à l'époux.

L'article 53 est adopté.

L'article 54

Le président: Je pense que nous en avons déjà discuté en examinant un autre article.

M. Short: Cet article a trait aux règles d'attribution qui régissent le transfert ou la location de biens à une société. Le seul effet de cette modification est de rajuster le traitement des dividendes afin de refléter la modification dans le rajustement des dividendes créditées. La proportion était auparavant d'un tiers, et elle est maintenant d'un quart.

L'article 54 est adopté.

L'article 55

[*Texte*]

Mr. Peters: Clause 55 is the basic change in the dividend gross up and tax credit. Under the existing law the amount of the gross up and tax credit is basically one-third of the dividend. That is being reduced to one-quarter. That is the change of substance. In clause 55 there are a couple of little consequential changes as well.

Clause 55 agreed to.

On Clause 56

Mr. Short: Mr. Chairman, this is a change relating to capital dividends. It had become a serious problem. In a press release the Minister announced on September 25, 1987, that the devices used for streaming out capital dividends, that is the non-taxable portion of capital gains, that the gains for using the provisions to obtain unintended benefits would no longer be countenanced. It had become a fairly serious abuse of the system. The changes in the rules relating to capital gains that are here are the measures announced in September last year to counter those.

Clause 56 agreed to.

On clause 57

Mr. Peters: Clause 57 has a number of definitions to the deemed-dividend provisions of the act. At present there is a rule that says that where a corporation increases its paid-up capital without having received any money for it, a dividend is deemed to have been paid and received by the shareholders. That rule is being amended to permit such an increase in paid-up capital where what is being converted into the paid-up capital is surplus that had previously been contributed to the corporation by the shareholders.

The Chairman: Surplus you can turn into capital.

Mr. Peters: That is right. What you cannot turn into capital is earned surplus.

Clause 57 agreed to.

On clause 58

The Chairman: Can we talk about non-arm's length sale of stock? Clause 58 should pass pretty quickly.

Mr. W. Conway (Senior Tax Policy Officer, Department of Finance): Subsection 84.1 is an anti-avoidance rule to stop dividend stripping. Basically what we have done here is to make a couple of technical amendments, relating amendments to make the rule work properly. That is basically all we have done. In a non-arm's length situation a shareholder can, in a closing-out situation, get out his arms's length cost of his shares and no more. These rules are just really technical changes.

Mr. Gagliano: This clause, I mean not just the new one, but even the old one, creates some problems, some transactions with small business corporations. I will give you an example. In a small business corporation where there are three partners, after a disagreement for whatever

[*Traduction*]

M. Peters: L'article 55 a trait à la modification de la majoration des dividendes et du crédit d'impôt. Dans la loi existante, la somme équivaut au tiers des dividendes. On la réduit au quart. C'est là la modification de fond. Il y en a aussi une ou deux autres qui sont davantage à caractère technique.

L'article 55 est adopté.

L'article 56

M. Short: Monsieur le président, cette modification a trait aux dividendes en capital. Ce problème avait pris des proportions importantes. Dans un communiqué de presse, le 25 septembre 1987, le ministre déclarait que les moyens utilisés pour obtenir des dividendes en capital, qui représentent la portion non imposable des gains en capital, ne seraient plus permis. On abusait beaucoup trop du régime. Ces modifications aux règles ayant trait aux gains en capital sont les mesures que l'on a annoncées en septembre dernier pour contrer ces abus.

L'article 56 est adopté.

L'article 57

M. Peters: L'article 57 comporte plusieurs définitions qui s'appliquent aux dispositions de la Loi relative aux dividendes réputés. À l'heure actuelle, il y a une règle qui dit que lorsqu'une société augmente son capital libéré sans avoir reçu d'argent, on considère qu'elle a versé des dividendes et que les actionnaires les ont reçus. On modifie cette règle afin de permettre une telle augmentation lorsqu'elle provient d'un excédent que les actionnaires avaient contribué auparavant à la société.

Le président: Il s'agit d'un excédent que l'on peut convertir en capital.

M. Peters: C'est juste. Les excédents que l'on ne peut convertir en capital sont considérés comme des excédents gagnés.

L'article 57 est adopté.

L'article 58

Le président: Pouvons-nous discuter un peu de la vente d'actions avec lien de dépendance? Nous devrions pouvoir adopter l'article 58 assez rapidement.

M. W. Conway (agent principal de la politique fiscale, ministère des Finances): Le paragraphe 84.(1) a pour but de mettre un terme à l'exploitation des dividendes. Nous avons apporté ici deux modifications techniques pour que la règle s'applique bien. Dans une situation où l'actionnaire a un lien de dépendance, il ne peut que récupérer que le coût de ces actions avec lien de dépendance. Ce ne sont vraiment que des modifications d'ordre technique.

M. Gagliano: Cet article, non seulement le nouveau, mais l'ancien aussi, engendre certaines difficultés dans le cas de petites entreprises. Je vais vous donner un exemple. Dans une petite société qui regroupe trois partenaires, après un désaccord quelconque, l'un d'eux souhaite se

[*Text*]

reason one of them wants out, and finally they reach agreement to pay him a sum. Individually they have no money so they come to the agreement that the corporation buys his share and that becomes the actual situation. For example, if the other two shareholders were to buy the shares personally, that would be capital gain, and that person getting out would naturally, with the reserve, be getting his capital out and maybe would invest it into another business. So it creates a kind of arch, and this is only a small business corporation. Did you ever get any of these cases?

• 2150

Mr. Conway: In the situation you describe, this rule would not apply. I think your concern is that if he sells to his partners he gets capital gains, but if the company buys him out, he gets a deemed dividend.

Mr. Gagliano: Naturally, with the treatment of dividend there is no exemption. Now with the capital gain, at least they would get a $100,000 exemption. I am talking in small business amounts here. So at least if he gets $60,000 or $70,000 on a deemed dividend, probably he has to pay from $25,000 to $30,000 on taxes. Instead, if he gets the same amount as capital gain, he will not pay a penny and is able to start up another business.

Mr. Conway: It is not too difficult in your situation. His partners could set up a company, and he could sell those shares to that company.

Mr. Gagliano: I have a couple of cases in my constituency and I checked it with some tax experts. They are afraid of the anti-avoidance rule that the department came after. So a lot of people say: pay the tax and forget about it, because if we set up all this and two or three years from now the department imposes the penalty, it is no good and you still. . .

I know there is nothing we can do at this moment, but maybe the department. . . I do not mean as a general rule, but especially the small business corporation—I am really saying small amounts. We are talking here about a transaction of $100,000 or less. It sometimes occurs, and you might be surprised at the number of them.

Mr. Conway: I understand your concern, but it is not this rule that does that.

Clause 58 agreed to.

On clause 59

The Chairman: I have amendments to clause 59, but they relate to automobiles, so I am going to stand clause 59.

Clause 59 allowed to stand.

On clause 60

Mr. Short: Mr. Chairman, clause 60 is an amendment for what is generally referred to as the share-for-share exchange rule. It simply is an echo of amendments we have previously described in relating to *de facto* control.

[*Translation*]

retirer, et finalement, on se met d'accord pour lui verser une certaine somme d'argent. Individuellement, ces trois partenaires n'ont pas d'argent. Ils s'entendent donc pour que la société lui achète ses actions. Par exemple, si les deux autres actionnaires achetaient personnellement les actions, ils réaliseraient un gain en capital, et le partenaire qui les quitte récupérerait naturellement son capital, moyennant la réserve, et il pourrait alors l'investir dans une autre entreprise. Cela pose certaines difficultés. Et il ne s'agit que d'une petite entreprise. . . Avez-vous déjà rencontré des cas de ce genre?

M. Conway: Dans la situation que vous décrivez, cette règle ne s'appliquerait pas. Je pense que ce qui vous inquiète, c'est que s'il vend ses actions à ses partenaires, il obtient un gain en capital, mais si c'est la société qui les achète, il obtient des dividendes réputés.

M. Gagliano: Évidemment, compte tenu du traitement des dividendes, il n'y a pas d'exemption. Toutefois, dans le cas des gains en capital, il y aurait au moins l'exonération de 100,000$. S'il obtient 60,000$ ou 70,000$ en dividendes réputés, il devra probablement payer de 25,000$ à 30,000$ d'impôt. Par contre, si la même somme est considérée comme un gain en capital, il n'aura pas un cent à verser, et il pourra lancer une autre entreprise.

M. Conway: Ce problème n'est pas bien difficile à régler. Ses partenaires pourraient créer une société, et il pourrait vendre ses actions à cette nouvelle société.

M. Gagliano: Il y a un ou deux cas de ce genre dans ma circonscription, et j'en ai discuté avec des spécialistes en matière de fiscalité. Cette règle qu'a établie le ministère leur fait peur. Bien des gens disent donc tout simplement qu'il vaut mieux payer des impôts et oublier tout cela, parce que dans deux ou trois ans, si le ministère décide d'imposer la pénalité prévue, il n'y aura rien à faire. . .

Je sais que nous ne pouvons rien faire pour l'instant, mais le ministère pourrait peut-être. . . Je ne le dis pas d'une manière générale, mais particulièrement pour les petites sociétés—de petites sommes. Il s'agirait de transactions de 100,000$ ou moins. Cela se produit parfois, et vous seriez étonné du nombre de. . .

M. Conway: Je comprends votre inquiétude, mais cela n'est pas dû à cette règle.

L'article 58 est adopté.

L'article 59

Le président: On propose des amendements à l'article 59, mais ils ont trait aux frais d'automobile. Je vais donc réserver l'article 59.

L'article 59 est réservé.

L'article 60

M. Short: Monsieur le président, l'article 60 est une modification à la règle des échanges d'une action pour une action. Il est le reflet fidèle des modifications que nous avons décrites à l'égard du contrôle *de facto*. Ce

[*Texte*]

De facto control will not be control for the purposes of the prohibition of the roll-over on share-for-share exchange.

Clause 60 agreed to.

On clause 61

Mr. Peters: Clause 61 amends section 87 of the act. Clause 87 of the act provides a whole series of rules as to what happens when two or more corporations amalgamate.

The Chairman: Is it all dealing with amalgamations?

Mr. Peters: It is all dealing with amalgamations.

Clause 61 agreed to.

On clause 62

Mr. Short: Clause 62, Mr. Chairman, amends section 88 and sets out the whole set of rules that apply on the winding up of a corporation.

Clause 62 agreed to.

On clause 63

Mr. Peters: Clause 63 is a whole bunch of definitions.

The Chairman: What are we defining?

Mr. Peters: Clause 63 is amending section 89, which sets out a whole bunch of definitions relating to corporations and transactions between corporations, things such as capital dividend account—

The Chairman: What is a capital dividend account now?

Mr. Peters: The capital dividend account represents for private corporations the tax-free portion of capital gains, which prior to now meant one-half of capital gains realized by the corportion, and as a consequence of the change of the capital gains inclusion rate from one-half to two-thirds to three-quarters, the tax-free portion naturally is being diminished from one-half to one-third to one-quarter.

• 2155

The Chairman: Existing capital dividend accounts are there, and you are not affecting them.

Mr. Peters: No, those are unaffected.

The Chairman: So it is only new capital dividend accounts.

Mr. Peters: Additions to the capital dividend account as a result of capital gains realized afterwards.

That definition is being changed in that form. The definition of private corporation is being amended to delete the reference to directly or indirectly in any manner whatever, so as to clarify that it is the *de jure* test that is to apply for that purpose, which is the existing law.

Clauses 63 to 65 inclusive agreed to.

On clause 66

[*Traduction*]

contrôle n'aura pas pour but d'empêcher le transfert d'actions.

L'article 60 est adopté.

L'article 61

M. Peters: L'article 61 modifie l'article 87 de la loi. L'article 87 comporte une série de règles à l'égard de la fusion de deux ou plusieurs sociétés.

Le président: Il ne porte que sur les fusions?

M. Peters: Oui.

L'article 61 est adopté.

L'article 62

M. Short: Monsieur le président, l'article 62 modifie l'article 88 de la loi et établit les règles qui s'appliquent à la liquidation d'une société.

L'article 62 est adopté.

L'article 63

M. Peters: L'article 63 renferme toute une série de définitions.

Le président: Et que définissons-nous?

M. Peters: L'article 63 modifie l'article 89 qui renferme toute une série de définitions ayant trait aux sociétés et aux transactions entre des sociétés, comme les comptes de dividendes en capital. . .

Le président: Où en est-on à ce sujet?

M. Peters: Pour les sociétés privées, le compte de dividendes en capital représente la portion des gains en capital exonérés d'impôt, qui équivalait auparavant à la moitié des gains en capital réalisés par la société, et qui est maintenant ramenée au tiers, puis au quart.

Le président: Les comptes de dividendes en capital existent toujours et ils ne sont pas touchés.

M. Peters: Non, ils ne sont pas touchés.

Le président: Ce ne sont donc que de nouveaux comptes de dividendes en capital.

M. Peters: Des ajouts aux comptes de dividendes en capital, à la suite des gains en capital réalisés par après.

On modifie ainsi cette définition. À la définition de société privée, on élimine la mention directement ou indirectement, de manière à préciser que c'est le critère *de jure* qui s'appliquera à cette fin, selon la loi existante d'ailleurs.

Les articles 63 à 65 inclusivement sont adoptés.

Article 66

[*Text*]

Mr. Short: This is simply to refine the definition of control for the purposes of the definition of controlled foreign affiliate.

Clause 66 agreed to.

On clause 67

Mr. McCrossan: I think this is one of those clauses with respect to R and D financing that we are standing.

The Chairman: Is this an R and D partnership problem?

Mr. McCrossan: This is the R and D partnership clause.

Clause 67 allowed to stand.

On clause 68

The Chairman: Is this also part of the same problem?

Mr. Short: No. This simply ensures that where a partnership ceases to exist, the taxpayer will be deemed to have disposed of his interest in it so that the gain will qualify for the capital gains exemption. It is a very technical amendment.

Clauses 68 to 70 inclusive agreed to.

On clause 71

The Chairman: Farm land by partnership. What have you done to the farmers here?

Mr. Conway: We have not done anything to the farmers.

Mr. Short: This amendment is consequential on the change in the inclusion rate with respect to capital gains.

Mr. Peters: They are just consequential amendments because of the one-half to two-thirds to three-quarters.

The Chairman: Is that all it amounts to?

Mr. Short: Yes.

Clause 71 agreed to.

On clause 72

The Chairman: Clause 72 deals with trusts. Everybody here is interested in trust.

Ms Muirhead: Clauses 72 through 76, I think, contain the amendments that came out of the October 1, 1987, announcements by the minister that were going to tighten up and improve the rules in the act that apply to trusts and how they are taxed.

Clause 72 deals with section 104, which is a provision that provides for the flow-through of income through a trust to its beneficiaries, as well as certain other general rules. There are 19 amendments to section 104 in clause 72. Most of them are quite technical and, if anything, of a relieving nature. For example, subclause 72.(1) is consequential on the conversion of deductions to credits.

[*Translation*]

M. Short: Cet article ne vient que raffiner la définition de contrôle que l'on retrouve dans la définition de corporation étrangère affiliée contrôlée.

L'article 66 est adopté.

Article 67

M. McCrossan: Je pense que c'est l'un des articles que nous réservons, et qui a trait au financement de la recherche et du développement.

Le président: Est-ce au sujet du financement de la recherche et du développement pour des affiliés?

M. McCrossan: Oui, c'est bien cela.

L'article 67 est réservé.

Article 68

Le président: Cela fait-il partie du même problème?

M. Short: Non. Cet article ne vient que confirmer que lorsqu'une affiliation cesse d'exister, le contribuable sera réputé s'être défait des intérêts qu'il possédait, de manière à ce que le gain soit admissible à l'exonération pour gain en capital. C'est un amendement très technique.

Les articles 68 à 70 inclusivement sont adoptés.

Article 71

Le président: Disposition d'un fonds de terre utilisé dans une exploitation agricole d'une société. Qu'avez-vous encore fait aux agriculteurs ici?

M. Conway: Rien de bien mauvais.

M. Short: Cet amendement est consécutif à la modification apportée au taux qui s'applique aux gains en capital.

M. Peters: Ces modifications ne sont motivées que par l'augmentation de la proportion de un demi à deux tiers à trois quarts.

Le président: Et c'est tout?

M. Short: Oui.

L'article 71 est adopté.

Article 72

Le président: L'article 72 a trait aux fiducies. C'est un sujet qui nous intéresse tous.

Mme Muirhead: Les articles 72 à 76, je pense, contiennent des amendements qui découlent des annonces qu'a faites le ministre, le 1er octobre 1987, à savoir qu'on allait resserrer et améliorer les règles de la loi qui s'appliquent aux fiducies et à leur traitement fiscal.

L'article 72 a trait à l'article 104, où il est question du revenu généré par une fiducie pour son bénéficiaire, et qui comporte aussi certaines autres règles à caractère général. L'article 72 apporte 19 modifications à l'article 104. La plupart de ces modifications sont plutôt techniques. Par exemple, le paragraphe 72.(1) est consécutif à la conversion des déductions en crédits.

[*Texte*]

Clauses 72 to 74 inclusive agreed to.

• 2200

On clause 75

Mr. Dodge: Our original intent had been to try to put this out last June with the package. It is a major piece of work that has been ongoing for a couple of years. We have had a lot of consultation with the community in preparation. Since the October draft went out, we have worked very hard to ensure that we got these rules right. They have long been in need of overhaul. There is a fair bit of relief in the rules that were binding in situations where practices had evolved over time and the act had not caught up. It has been a two-year piece of work that has been long overdue. Since I have not had anything to do with this piece of work, it has been a first-class effort to try to clean up a set of provisions.

Clauses 75 and 76 agreed to.

On clause 77

Mr. Peters: Clauses 77, 78, and 79 deal with the conversion of deductions and exemptions into credits. There is a whole slew of them. Clause 77 is the personal exemptions.

Clauses 77 and 78 agreed to.

Clause 79 agreed to on division.

The Chairman: It is now 10.02 p.m. Let us adjourn the meeting until 9.30 or 3.30 tomorrow.

The meeting is adjourned.

[*Traduction*]

Les articles 72 à 74 inclusivement sont adoptés.

Article 75

M. Dodge: Au début, nous avions voulu présenter ces modifications en même temps que tout le reste au mois de juin. Elles sont l'aboutissement d'un travail qui a duré deux ans. Elles ont fait l'objet de nombreuses consultations. Depuis octobre, nous avons travaillé très fort pour faire en sorte que ces règles soient justes. Une révision s'imposait depuis longtemps. Nous avons passablement adouci les règles à l'égard de certaines situations où les pratiques avaient évolué avec le temps et au sujet desquelles la loi accusait du retard. C'est donc le résultat d'un travail qui a duré deux ans et qui s'imposait depuis longtemps. Puisque je n'y ai pas travaillé personnellement, je peux affirmer qu'il s'agit là d'un effort vraiment remarquable pour mettre de l'ordre dans ce train de dispositions.

Les articles 75 et 76 sont adoptés.

Article 77

M. Peters: Les articles 77, 78 et 79 ont trait à la conversion des déductions et des exemptions en crédits. Il y en a toute une série. L'article 77 porte sur les exemptions personnelles.

Les articles 77 et 78 sont adoptés.

L'article 79 est adopté à la majorité.

Le président: Il est maintenant 22h02. Ajournons donc la séance jusqu'à 9h30 ou 15h30 demain.

La séance est levée.

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Book rate
Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance:

Al Short, Director General, Legislation;

Victor Peters, Special Assistant to the Senior Assistant Deputy Minister;

David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister;

Carol Muirhead, Legal Counsel;

Wallace Conway, Senior Tax Policy Officer.

TÉMOINS

De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances:

Al Short, directeur général, Législation;

Victor Peters, adjoint spécial du sous-ministre adjoint principal;

David Dodge, sous-ministre adjoint principal;

Maître Carol Muirhead, conseiller juridique;

Wallace Conway, fonctionnaire supérieur, Politique de l'impôt.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 175

Wednesday, August 17, 1988

Chairman: Don Blenkarn

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 175

Le mercredi 17 août 1988

Président: Don Blenkarn

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Finance and Economic Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Finances et des affaires économiques

RESPECTING:

Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act 1977 and certain related Acts

CONCERNANT:

Projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

STANDING COMMITTEE ON FINANCE AND ECONOMIC AFFAIRS

Chairman: Don Blenkarn

Vice-Chairman: Robert E.J. Layton

Members

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Marie Carrière
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Président: Don Blenkarn

Vice-président: Robert E.J. Layton

Membres

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Le greffier du Comité
Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, AUGUST 17, 1988
(262)

[*Text*]

The Standing Committee on Finance and Economic Affairs met at 3:43 o'clock p.m. this day, in Room 253-D, Centre Block, the Chairman, Don Blenkarn, presiding.

Members of the Committee present: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Mary Collins, Simon de Jong, Murray Dorin, Paul W. McCrossan and George Minaker.

Acting Member present: Alfonso Gagliano for Raymond Garneau.

In attendance: *From the Committee's Research Staff*: H. Bert Waslander, Research Director and C. David Weyman, Consultant. *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Terrence J. Thomas and Richard Domingue, Research Officers.

Witnesses: *From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance*: Al Short, Director General, Legislation; Wallace Conway, Senior Tax Policy Officer; Victor Peters, Special Advisor to the Senior Assistant Deputy Minister; David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister; Paul Dick, Corporate Analysis Section. *From the Department of National Revenue*: Claude McDonald, Director, Legislative Affairs.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Monday, July 25, 1988, in relation to Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and certain related Acts. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Monday, August 15, 1988, Issue No. 171.*)

On Clause 80

Murray Dorin moved,—That Clause 80 be amended by striking out lines 25 and 26, on page 193, and substituting the following therefor:

"(A) the refund of all or part of the aggregate all"; and

by striking out lines 32 to 36, on page 193, and substituting the following therefor:

"rendered by him, or"

And the question being put on the amendment, it was carried.

And the question being put on Clause 80, as amended, it was carried.

Clause 81 carried.

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 17 AOÛT 1988
(262)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit aujourd'hui à 15 h 43, dans la pièce 253-D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Don Blenkarn, (*président*).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Mary Collins, Simon de Jong, Murray Dorin, Paul W. McCrossan et George Minaker.

Membre suppléant présent: Alfonso Gagliano remplace Raymond Garneau.

Aussi présents: *Du personnel de recherche du Comité*: H. Bert Waslander, directeur de la recherche; C. David Weyman, conseiller. *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Terrence J. Thomas et Richard Domingue, attachés de recherche.

Témoins: *De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances*: Al Short, directeur général, Législation; Wallace Conway, fonctionnaire supérieur, Politique de l'impôt; Victor Peters, conseiller spécial du sous-ministre adjoint principal; David Dodge, sous-ministre adjoint principal; Paul Dick, Section de l'analyse de l'impôt sur les sociétés. *Du ministère du Revenu national*: Claude McDonald, directeur, Affaires législatives.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi de la Chambre des communes du lundi 25 juillet 1988 relatif au projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du lundi 15 août 1988, fascicule nº 171.*)

Article 80

Murray Dorin propose,—Que l'article 80 soit modifié en substituant aux lignes 26 et 27, page 193, ce qui suit:

«ou partie des cotisations facultatives qu'il a versées à son»

en substituant aux lignes 30 à 35, page 193, ce qui suit:

«titre de services qu'il a rendus,»

L'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 80 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

L'article 81 est adopté.

On Clause 82

George Minaker moved,—That Clause 82 be amended by striking out line 38, on page 212, and substituting the following therefor:

"(f) shares issued after June 13, 1988 by a corporation to a"

After debate, by unanimous consent, the amendment on Clause 82 and Clause 82 were allowed to stand.

Clause 83 carried.

Clause 84 carried.

Clause 85 carried.

Clause 86 carried.

Clause 87 carried.

Clause 88 carried.

Clause 89 carried.

Clause 90 carried.

Clause 91 carried on division.

Clause 92 carried on division.

On Clause 93

Mary Collins moved,—That Clause 93 be amended by striking out lines 25 to 29, on page 233, and substituting the following therefor:

"person described therein, the person shall be deemed not to be a dependant for the year for the purposes of paragraph (1)(d);"; and

by striking out line 36, on page 248, and substituting the following therefor:

"Division (other than section 118 and"; and

by striking out line 15, on page 250, and substituting the following therefor:

"in respect of the year to the educational institution"; and

by striking out line 39, on page 250, and substituting the following therefor:

"paid in respect of the year to the university, except"; and

by striking out line 19, on page 251, and substituting the following therefor:

"in respect of the year to the educational institution"; and

by striking out lines 15 and 16, on page 255, and substitute the following:

"tions under this Division (other than a deduction under subsection 118(1) by reason of paragraph (c) thereof or under section 118.7"; and

by striking out line 41, on page 255, and substituting the following therefor:

Article 82

George Minaker propose,—Que l'article 82 soit modifié en substituant à la ligne 36, page 212, ce qui suit:

«f) les actions émises après le 13 juin 1988 par une corpora-»

Après débat, par consentement unanime, l'amendement sur l'article 82 et l'article 82 sont réservés.

L'article 83 est adopté.

L'article 84 est adopté.

L'article 85 est adopté.

L'article 86 est adopté.

L'article 87 est adopté.

L'article 88 est adopté.

L'article 89 est adopté.

L'article 90 est adopté.

L'article 91 est adopté avec voix dissidente.

L'article 92 est adopté avec voix dissidente.

Article 93

Mary Collins propose,—Que l'article 93 soit modifié en substituant aux lignes 22 à 26, page 233, ce qui suit:

«personne qui y est visée, la personne est, pour l'application de l'alinéa (1)d), réputée ne pas être une personne à charge pour l'année;»

en substituant à la ligne 13, page 248, ce qui suit:

«section—à l'exception des articles»

en substituant aux lignes 14 et 15, page 250, ce qui suit:

«scolarité payés à l'établissement pour l'année si le total de ces frais»

en substituant aux lignes 38 et 39, page 250, ce qui suit:

«frais de scolarité payés à l'université pour l'année, à l'exception des frais»

en substituant à la ligne 20, page 251, ce qui suit:

«pour l'année si ces frais dépassent»

en substituant aux lignes 14 à 16, page 255, ce qui suit:

«la présente section—à l'exception d'une déduction prévue au paragraphe 118(1), par application de l'alinéa 118(1)c), ou prévue à l'article 118.7—;»

en substituant à la ligne 39, page 255, ce qui suit:

"this Division (other than sections"; and

by striking out line 43, on page 255, and substituting the following therefor:

Only one claim per student

"(2) Where in computing his tax payable under this Part for"

by striking out lines 13 to 16, on page 256, and substituting the following therefor:

"Canada, unless all or substantially all of his income for the year is included in computing his taxable income for the year, no amounts may be deducted under those sections for the purpose of computing his tax payable under this Part for the year except the aggregate"; and

by striking out line 18, on page 258, and substituting the following therefor:

"the aggregate of"; and

by striking out lines 24 to 29, on page 258, and substituting the following therefor:

"vices rendered by him, or"; and

by striking out, in the French version only, line 43, on page 258, and substituting the following therefor:

"1988 dans la mesure où elle a été"

And the question being put on the amendment, it was carried.

After debate, the question being put on Clause 93, as amended, it was carried.

Clause 94 carried on division.

Clause 95 carried on division.

Clause 96 carried.

Clause 97 carried.

Clause 98 carried on division.

Clause 99 carried.

Clause 100 carried on division.

Clause 101 carried on division.

Clause 102 carried.

Clause 103 carried.

Clause 104 carried on division.

Clause 105 carried.

Clause 106 carried.

On Clause 107

Bill Attewell moved,—That Clause 107 be amended by adding, immediately after line 16, on page 278, the following:

"(3.1) Paragraph (c) of the definition "contract payment" in subsection 127(9) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

«cation de la présente section—à»

en substituant à la ligne 44, page 255, ce qui suit:

«un montant dans le calcul de son impôt payable en vertu de la présente partie»

en substituant à la ligne 15, page 256, ce qui suit:

«l'année que le total des montants suivants, sauf si la totalité, ou presque, de son revenu pour l'année est inclus dans le calcul de son revenu imposable pour l'année:»

en substituant aux lignes 17 et 18, page 258, ce qui suit:

«ou partie des cotisations facultatives qu'il a versées à»

en substituant aux lignes 22 à 27, page 258, ce qui suit:

«rendus,»

en substituant, dans la version française, à la ligne 43, page 258, ce qui suit:

«1988 dans la mesure où elle a été»

L'amendement est mis aux voix et adopté.

Après débat, l'article 93 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

L'article 94 est adopté avec voix dissidente.

L'article 95 est adopté avec voix dissidente.

L'article 96 est adopté.

L'article 97 est adopté.

L'article 98 est adopté avec voix dissidente.

L'article 99 est adopté.

L'article 100 est adopté avec voix dissidente.

L'article 101 est adopté avec voix dissidente.

L'article 102 est adopté.

L'article 103 est adopté.

L'article 104 est adopté avec voix dissidente.

L'article 105 est adopté.

L'article 106 est adopté.

Article 107

Bill Attewell propose,—Que l'article 107 soit modifié en ajoutant à la suite de la ligne 16, page 278, ce qui suit:

«(3.1) L'alinéa c) de la définition de «paiement contractuel», au paragraphe 127(9) de la même loi, est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"(c) an amount payable by a person not resident in Canada if he is entitled to a deduction under clause 37(1)(a)(ii)(D) in respect of the amount;"

by adding, immediately after line 8, on page 284, the following:

"(18.1) Subsection (3.1) is applicable with respect to expenditures made after December 15, 1987, other than expenditures made after that date and before 1989 pursuant to

(a) an obligation entered into in writing before December 16, 1987,

(b) the terms of a prospectus, preliminary prospectus, registration statement or offering memorandum filed before December 16, 1987 with a public authority in Canada pursuant to and in accordance with the securities legislation of any province, or

(c) the terms of an offering memorandum distributed as part of an offering of securities where

(i) the offering memorandum contained a complete or substantially complete description of the securities contemplated in the offering as well as the terms and conditions of the offering of the securities,

(ii) the offering memorandum was distributed before December 16, 1987,

(iii) solicitations in respect of the sale of the securities contemplated by the offering memorandum were made before December 16, 1987, and

(iv) the sale of the securities was substantially in accordance with the offering memorandum,

and if, where the expenditure is made after December 15, 1987 by way of a payment made to an entity described in subparagraph 37(1)(a)(ii) of the said Act, as enacted by subsection 19(1), the scientific research and experimental development to be performed pursuant to that payment is so performed before 1989."

By unanimous consent, the amendment to Clause 107 and Clause 107 were allowed to stand.

Clause 108 carried.

Clause 109 carried.

Clause 110 carried.

Clause 111 carried.

Clauses 112, 113, 114 and 115 carried severally.

Clause 116 carried.

Clause 117 carried.

Clause 118 carried.

«c) d'un montant payable par une personne qui ne réside pas au Canada, si elle a droit à une déduction en vertu de la division 37(1)a)(ii)(D) à l'égard de ce montant;»

en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 284, ce qui suit:

«(18.1) Le paragraphe (3.1) s'applique aux dépenses faites après le 15 décembre 1987, à l'exclusion des dépenses faites après cette date et avant 1989 conformément:

a) à une obligation écrite contractée avant le 16 décembre 1987,

b) à un prospectus, à un prospectus provisoire, à une déclaration d'enregistrement ou à une notice d'offre produits avant le 16 décembre 1987 auprès d'un organisme public au Canada conformément à la législation provinciale sur les valeurs mobilières applicable,

c) à une notice d'offre distribuée dans le cadre d'une offre de titres si:

(i) la notice d'offre contient une description complète, ou presque, des titres envisagés par l'offre ainsi que les conditions de l'offre,

(ii) la notice d'offre a été distribuée avant le 16 décembre 1987,

(iii) des sollicitations de vente des titres envisagés par l'offre ont été faites avant le 16 décembre 1987, et

(iv) la vente des titres est de façon générale conforme à la notice d'offre,

si les dépenses sont faites après le 15 décembre 1987 sous forme de paiements à une entité visée au sous-alinéa 37(1)a)(ii) de la même loi, édicté par le paragraphe 19(1), et si les recherches scientifiques et le développement expérimental correspondant à ce paiement sont effectués avant 1989.»

Par consentement unanime, l'amendement à l'article 107 et l'article 107 sont réservés.

L'article 108 est adopté.

L'article 109 est adopté.

L'article 110 est adopté.

L'article 111 est adopté.

Les articles 112, 113, 114 et 115 sont respectivement adoptés.

L'article 116 est adopté.

L'article 117 est adopté.

L'article 118 est adopté.

Clause 119 carried.

Clause 120 carried.

Clause 121 carried.

Clause 122 carried.

Clause 123 carried.

Clause 124 carried.

Clause 125 carried.

Clause 126 carried.

Clause 127 carried.

Clause 128 carried.

Clause 129 carried.

Clause 130 carried.

Clause 131 carried.

Clause 132 carried.

Clause 133 carried.

Clause 134 carried.

Clause 135 carried.

Clause 136 carried.

On Clause 137

Murray Dorin moved,—That Clause 137 be amended by striking out line 27, on page 340, and substituting the following therefor:

"suant to subsection 245(8), he shall,"

After debate, the question being put on the amendment, it was carried.

And the question being put on Clause 137, as amended, it was carried.

On Clause 138

After debate, the question being put on Clause 138, it was, by a show of hands, negatived: Yeas: 1; Nays: 5.

Clause 139 carried.

Clause 140 carried.

Clause 141 carried.

On Clause 142

Bill Attewell moved,—That Clause 142 be amended by striking out line 31, on page 350, and substituting the following therefor:

"under subsection 237.1(2) for an iden-"

After debate, the question being put on the amendment, it was carried.

And the question being put on Clause 142, as amended, it was carried.

Clause 143 carried.

On Clause 144

By unanimous consent, Clause 144 was allowed to stand.

L'article 119 est adopté.

L'article 120 est adopté.

L'article 121 est adopté.

L'article 122 est adopté.

L'article 123 est adopté.

L'article 124 est adopté.

L'article 125 est adopté.

L'article 126 est adopté.

L'article 127 est adopté.

L'article 128 est adopté.

L'article 129 est adopté.

L'article 130 est adopté.

L'article 131 est adopté.

L'article 132 est adopté.

L'article 133 est adopté.

L'article 134 est adopté.

L'article 135 est adopté.

L'article 136 est adopté.

Article 137

Murray Dorin propose,—Que l'article 137 soit modifié en substituant à la ligne 26, page 340, ce qui suit:

«conformément au paragraphe 245(8), ou»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

L'article 137 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

Article 138

Après débat, l'article 138 est mis aux voix et rejeté par vote à main levée: Pour: 1; Contre: 5.

L'article 139 est adopté.

L'article 140 est adopté.

L'article 141 est adopté.

Article 142

Bill Attewell propose,—Que l'article 142 soit modifié en substituant à la ligne 27, page 350, ce qui suit:

«graphe 237.1(2), un numéro d'inscription»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

L'article 142 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

L'article 143 est adopté.

Article 144

Par consentement unanime, l'article 144 est réservé.

On Clause 145

By unanimous consent, Clause 145 was allowed to stand.

Clause 146 carried.

Clause 147 carried.

Clause 148 carried.

Clause 149 carried.

On Clause 150

Bill Attewell moved,—That Clause 150 be amended by striking out line 33, on page 361, and substituting the following therefor:

"as a stock dividend and the amount of the stock dividend was less than the fair market value of the share at the time that it was issued, and"

After debate, the question being put on the amendment, it was carried.

And the question being put on Clause 150, as amended, it was carried.

Clause 151 carried.

Clause 152 carried.

On Clause 153

Mary Collins moved,—That Clause 153 be amended by striking out line 21, on page 367, and substituting the following therefor:

"(other than a taxable RFI share or a share that would be a"

After debate, the question being put on the amendment, it was carried.

And the question being put on Clause 153, as amended, it was carried.

Clause 154 carried.

Clause 155 carried.

Clause 156 carried.

Clause 157 carried.

Clause 158 carried.

Clause 159 carried.

On Clause 160

Murray Dorin moved,—That Clause 160 be amended by striking out lines 16 to 39, on page 379, and substituting the following therefor:

"vate corporation the only undertaking of which is the investing of its funds, but does not include

(a) a specified financial institution,

(b) any particular corporation that owns shares of another corporation in which it has a substantial interest except where the other corporation is afinancial intermediary

Article 145

Par consentement unanime, l'article 145 est réservé.

L'article 146 est adopté.

L'article 147 est adopté.

L'article 148 est adopté.

L'article 149 est adopté.

Article 150

Bill Attewell propose,—Que l'article 150 soit modifié en substituant à la ligne 35, page 361, ce qui suit:

«action à titre de dividende en actions dont le montant est inférieur à la juste valeur marchande de l'action au moment de son émission,»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

L'article 150 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

L'article 151 est adopté.

L'article 152 est adopté.

Article 153

Mary Collins propose,—Que l'article 153 soit modifié en substituant à la ligne 24, page 367, ce qui suit:

«l'exception d'une action particulière à une institution financière ou d'une action qui serait une»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

L'article 153 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

L'article 154 est adopté.

L'article 155 est adopté.

L'article 156 est adopté.

L'article 157 est adopté.

L'article 158 est adopté.

L'article 159 est adopté.

Article 160

Murray Dorin propose,—Que l'article 160 soit modifié en substituant aux lignes 17 à 46, page 379, ce qui suit:

«privée dont la seule activité consiste à investir les fonds qu'elle a; sont toutefois exclues de la présente définition:

a) les institutions financières désignées;

b) la corporation qui est propriétaire d'actions d'une autre corporation dans laquelle elle a un intérêt important, sauf dans le cas où cette autre corporation est un intermédiaire

corporation or a corporation that would, but for such substantial interest, be a private holding corporation, or

(c) any particular corporation in which another corporation owns shares and has a substantial interest, except where the other corporation would, but for such substantial interest, be a private holding corporation."; and

by striking out lines 42 to 46, on page 382, and substitute the following:

"the agreement in respect of the share specify an amount in respect of the share, including an amount for which the share is to be redeemed, acquired or cancelled (together with, where so provided, any accrued and unpaid dividends thereon)"; and

by striking out lines 6 to 15, on page 392, and substitute the following:

"that

"(a) in the application of subsections 191(4) and (5) of the said Act, as enacted by subsection (1), with respect to a particular time referred to in subsection 191(4) that is before April 22, 1988, the reference in subsection 191(4) to "specify an amount in respect of the share, including an amount for which the share is to be redeemed, acquired or cancelled (together with, where so provided, any accrued and unpaid dividends thereon), and where paragraph (a) applies, the specified amount does not exceed the fair market value of the consideration for which the share was issued, and where paragraph (b) or (c) applies, the specified amount does not exceed the fair market value of the share immediately before the particular time" shall be read as a reference to "provide that the share is to be redeemed, acquired or cancelled" and the reference in the said subsection 191(5) to "the specified amount referred to in subsection (4)" shall be read as a reference to "where paragraph (4)(a) applies, the fair market value of the consideration for which the share was issued, and where paragraph (4)(b) or (c) applies, the fair market value of the share immediately before its terms and conditions were changed or the agreement in respect of the share was changed or entered into, as the case may be"; and

(b) in the application of subsection 191.1(1) of the said Act, as enacted by subsection (1), to shares issued before December 16, 1987 (other than shares deemed by the said Act, as amended by this Act, to have been issued after December 15, 1987) the references therein to "short-term preferred shares" shall be read as references to "short-term preferred shares issued after December 15, 1987"."

After debate, the question being put on the amendment, it was carried.

financier constitué en société ou une corporation qui serait une société de portefeuille privée si elle n'avait pas cet intérêt important;

c) la corporation dont des actions sont la propriété d'une autre corporation et dans laquelle l'autre corporation a un intérêt important, sauf dans le cas où cette autre corporation serait une société de portefeuille privée si elle n'avait pas cet intérêt important.»

en substituant aux lignes 38 à 41, page 382, ce qui suit:

«cette convention indiquent un montant au titre de l'action, y compris un montant contre lequel l'action doit être rachetée, acquise ou annulée et, le cas échéant, les dividendes accumulés et non»

en substituant aux lignes 6 à 15, page 392, ce qui suit:

«tefois:

«a) pour l'application des paragraphes 191(4) et (5) de la même loi, édictés par le paragraphe (1), en ce qui concerne un moment donné visé au paragraphe 191(4) qui est antérieur au 22 avril 1988, le passage, au paragraphe 191(4), «indiquent un montant au titre de l'action, y compris un montant contre lequel l'action doit être rachetée, acquise ou annulée et, le cas échéant, les dividendes accumulés et non versés sur l'action et si, en cas d'application de l'alinéa a), le montant indiqué ne dépasse pas la juste valeur marchande de la contrepartie pour laquelle l'action a été émise et, en cas d'application de l'alinéa b) ou c), le montant indiqué ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action immédiatement avant le moment donné» est remplacé par le passage «prévoient le rachat, l'acquisition ou l'annulation de l'action» et le passage, au paragraphe 191(5), «le montant indiqué au paragraphe (4)» est remplacé par le passage», en cas d'application de l'alinéa (4)a), la juste valeur marchande de la contrepartie de l'émission de l'action et, en cas d'application de l'alinéa (4)b) ou c), la juste valeur marchande de l'action immédiatement avant la modification de ses caractéristiques ou avant la conclusion ou la modification de la convention concernant l'action, selon le cas»;

b) pour l'application du paragraphe 191.1(1) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), aux actions émises avant le 16 décembre 1987—à l'exclusion des actions réputées par la même loi, modifiée par la présente loi, émises après le 15 décembre 1987—les mots «actions privilégiées à court terme» sont remplacés par les mots «actions privilégiées à court terme émises après le 15 décembre 1987;»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

And the question being put on Clause 160, as amended, it was carried.

On Clause 161

Paul McCrossan moved,—That Clause 161 be amended by striking out line 22, on page 400, and substituting the following therefor:

"ance policies in Canada (other than amounts included in subparagraph 148(9)(e.1)(i)), to the extent"

And debate arising thereon, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: Yeas: 1: Nays: 3.

Murray Dorin moved,—That Clause 161 be amended by striking out line 37, on page 402, and substituting the following therefor:

"20(26), under a prescribed provision of this Act, or under paragraph 138(4)(a) in"

After debate, the question being put on the amendment, it was carried.

And the question being put on Clause 161, as amended, it was carried.

At 5:58 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

L'article 160 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

Article 161

Paul McCrossan propose,—Que l'article 161 soit modifié en substituant à la ligne 26, page 400, ce qui suit:

«sureur (autre que les montants inclus dans la section 148(9)e.1)(i)), dans la mesure où ils ne sont»

Un débat s'engage sur l'amendement, puis celui-ci est mis aux voix et rejeté par vote à main levée: Pour: 1; Contre: 3.

Murray Dorin propose,—Que l'article 161 soit modifié en substituant à la ligne 48, page 402, ce qui suit:

«20(1)l) ou l.1), en application d'une disposition réglementaire de la présente loi, ni en application de»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

L'article 161 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

À 17 h 58, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Marie Carrière

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Texte*]

Wednesday, August 17, 1988

• 1543

The Chairman: Order, please. We are resuming consideration of Bill C-139 as referred to us by the House on July 25, 1988.

On clause 80

Mr. Al Short (General Director, Legislation, Tax Policy and Legislation Branch, Department of Finance): There is an amendment to clause 80 as well, Mr. Chairman. Section 110.2 is the provision of the existing act that provides for the $1,000 pension income deduction. As members will appreciate, that has been converted under tax reform to a credit effective for 1988.

• 1545

The Chairman: This is the pension credit transferred to a credit.

Mr. Short: Yes.

The Chairman: That is a $170 credit.

Mr. Short: Right. There is an amendment to this clause, which is described in the materials you have.

The Chairman: As a matter of fact, Mr. Dorin anxiously wants to move it.

Mr. Dorin: I move that clause 80 be amended as per the circulated amendment.

[*See Minutes of Proceedings*]

Amendment agreed to.

The Chairman: Is there any question on the clause?

Mr. Cassidy: The one that has caused a great deal of concern has been the $1,000 interest income and deduction.

The Chairman: We might get to that.

Mr. Cassidy: I will want to speak to that one.

Clause 80 as amended agreed to.

On clause 81

The Chairman: Is there anything different, other than the fact that you effectively abolish forward averaging?

Mr. Victor Peters (Special Advisor to the Senior Assistant Deputy Minister, Tax Policy and Legislation Branch, Department of Finance): Mr. Chairman, essentially it just abolishes it and brings in any outstanding amounts.

The Chairman: Does anybody have any questions on this particular clause?

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

[*Traduction*]

Le mercredi 17 août 1988

Le président: La séance est ouverte. Nous reprenons l'examen du projet de loi C-139, que la Chambre nous a renvoyé le 25 juillet 1988.

Article 80

M. Al Short (directeur général, Division de la législation, Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances): Il y a aussi un amendement à l'article 80, monsieur le président. L'article 110.2 touche la disposition de la loi existante qui permet une déduction de 1,000$ au titre des revenus de pension. Comme le savent les membres du Comité, la réforme fiscale convertit cette déduction en un crédit à partir de 1988.

Le président: Le crédit de pension est transformé en un crédit.

M. Short: Oui.

Le président: Un crédit de 170$.

M. Short: Exact. Il y a un amendement à cet article, décrit dans les documents en votre possession.

Le président: Au fait, M. Dorin est impatient de le faire adopter.

M. Dorin: Je propose l'adoption de l'amendement à l'article 80 conformément au texte qui a été distribué.

[*Voir le procès-verbal*]

L'amendement est adopté.

Le président: Y a-t-il des questions au sujet de l'article?

M. Cassidy: Ce qui a soulevé de grandes inquiétudes, c'est la déduction de 1,000$ pour revenus en intérêts et dividendes.

Le président: Nous y viendrons peut-être.

M. Cassidy: J'exprimerai mon opinion à ce sujet.

L'article 80 tel qu'amendé est adopté.

Article 81

Le président: Y a-t-il d'autres changements à part le fait que, en réalité, vous abolissez l'étalement de l'impôt?

M. Victor Peters (conseiller spécial auprès du sous-ministre adjoint principal, Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances): Monsieur le président, essentiellement, l'article l'abolit et permet de réincorporer les sommes étalées.

Le président: Y a-t-il des questions sur cet article?

[*Text*]

Mr. Cassidy: I think when we discussed this in committee we basically wound up not grumbling very loudly about it. Is that not right?

The Chairman: Yes, that is right.

Clause 81 agreed to.

On clause 82

Mr. Minaker: I move the amendment to clause 82 as circulated.

[*See Minutes of Proceedings*]

The Chairman: Mr. Short, what is the purpose of the amendment?

Mr. Wally Conway (Senior Tax Policy Officer, Department of Finance): If I may explain the amendment, we have a rule for the purposes of the definition of a small business corporation that says if a company issues shares from treasury to a shareholder, they will be deemed to be have been held by someone who had dealt at arm's length with the shareholder, except in certain circumstances. The circumstances are where they are issued in public shares or they are issued for all the assets used in an active business, and a couple of other circumstances.

This was a rule that was introduced between the first time the draft law was sent out and when the notice was finally sent out. We made that effective back when the other law was effective, but some people had issued shares between the time the change had been made and when it was made public. So we are just making this rule change applicable after June 13, 1988 when it was made public.

The Chairman: Does anybody have any other concerns about clause 82?

Mr. Cassidy: I have some with the amendment, but as you know, this is the section of the bill that caps the capital gains deduction. They went four-fifths of the way; they did not go all the way, because it leaves it at $100,000. I continue to have problems understanding—

The Chairman: An unreasonably low exemption, I might add.

Mr. Cassidy: Beauty is in the eye of the beholder, Mr. Chairman. Certainly we have real problems with that.

• 1550

In addition, I would like to ask about the question of the exemption for qualified small businesses. I wonder whether we can get an explanation on that one, because, as I understand it, this is the one that also puts in the $500,000 exemption for qualified farm property and for small business.

[*Translation*]

M. Cassidy: Quand nous en avons discuté en comité, nous avons fini par rouspéter très fort à ce sujet, n'est-ce pas?

Le président: Vous avez raison.

L'article 81 est adopté.

Article 82

M. Minaker: Je propose l'adotion de l'amendement à l'article 82 conformément au texte qui nous a été remis.

[*Voir le procès-verbal*]

Le président: Monsieur Short, quel est le but de cet amendement?

M. Wally Conway (agent principal de la politique fiscale, ministère des Finances): Si vous me permettez d'expliquer l'amendement, je dirai que nous avons une règle concernant la définition d'une corporation exploitant une petite entreprise selon laquelle, si une société émet des actions du capital-actions à un actionnaire, ces actions sont réputées avoir été la propriété de quelqu'un qui n'avait aucun lien de dépendance avec l'actionnaire, sauf quelques exceptions. L'une de ces exceptions touche les actions publiques ou les actions émises pour toute la valeur des éléments d'actif utilisés dans une entreprise exploitée activement. Il y a quelques autres exceptions.

C'est une règle qui a été introduite entre le moment où la première version du projet de loi a été envoyée et celui où l'avis a été expédié. Nous voulions que cette règle s'applique au moment où l'autre loi prendrait effet, mais des gens ont émis des actions entre le moment où le changement a été apporté et celui où il a été rendu public. Nous modifions tout simplement la date d'application et proposons que la règle s'applique après le 13 juin 1988, soit la date où elle a été rendue publique.

Le président: L'article 82 soulève-t-il des inquiétudes?

M. Cassidy: J'en ai au sujet de l'amendement, mais comme vous le savez, c'est cet article de la loi qui fixe un plafond à la déduction pour gains en capital. Le gouvernement est allé aux quatre cinquièmes du chemin; il n'est pas allé jusqu'au bout, parce qu'il laisse une déduction de 100,000$. J'ai toujours du mal à comprendre. . .

Le président: L'exemption est excessivement faible, si vous voulez mon avis.

M. Cassidy: Il n'y a pas de laides amours, monsieur le président. Nous avons certainement de réels problèmes à ce sujet.

De plus, je voudrais poser des questions au sujet de l'exemption accordée aux petites entreprises admissibles. Je me demande si nous pouvons avoir une explication à ce sujet, parce que, si je comprends bien, c'est cette exemption dont le plafond est fixé à 500,000$ pour les biens agricoles admissibles et pour les petites entreprises.

[*Texte*]

I believe that, as far as farm property is concerned, the committee was comfortable with what was being put forward there, and that includes the New Democratic Party. But with respect to the small businesses the committee itself, in our report, thought the white paper went too far, if I recall correctly, and felt this should be much more pointed than had been proposed in the white paper. You might be able to say whether that has led to any changes in the bill from the white paper. My recollection is that the government did not listen to the committee on that particular question.

Mr. Conway: I believe the committee recommended that it be restricted to people who were shareholders and involved in the operations. In other words, they were shareholders and they also worked in the business carried on by the corporation for a period of five years.

Mr. Cassidy: That is correct, yes. I was just looking for that section here, but—

Mr. Conway: The Minister of Finance felt that what he was trying to do was encourage investment in small business not only by the owner/manager but also by outside persons, and by restricting the $500,000 exemption to owner/managers it would not have achieved his objective. So we have said that we want to stop speculators, but we also wanted to encourage outside investment, so we had a two-year hold in active business companies, and that is the rule we have.

Mr. Cassidy: So basically, therefore, the only restriction is what was proposed in the original white paper—that is, the two-year hold—and no other changes were made? Is that correct?

Mr. Conway: That is correct: the two-year hold and it had to be an active business company.

Mr. Cassidy: With respect to qualified farm property, we also had proposals there. We recommended that the qualified farm property be amended so that it had to be, in the case of an individual, owned and also used for at least five years prior to disposition and used actively to carry on the business of farming. That was a triple test.

Mr. Conway: Yes.

Mr. Cassidy: Then, with reference to the family farm corporation, there were similar types of restrictions, but basically it was to ensure that there had been—it need not be consecutive—a farming business carried on by the individual or spouse or children for a minimum of five years through a family farm partnership or family farm corporation.

Mr. Conway: Yes.

Mr. Cassidy: What was done about that?

[*Traduction*]

Je pense que, en ce qui concerne les biens agricoles admissibles, le Comité était d'accord pour que cette disposition soit prévue, y compris le Nouveau parti démocratique. Mais pour ce qui est des petites entreprises, le Comité, dans son rapport, estimait que le Livre blanc était allé trop loin, si je me souviens bien,et croyait qu'il fallait être beaucoup plus restrictif que ne le proposait le Livre blanc. Vous pouvez peut-être nous dire si des changements ont été apportés entre le Livre blanc et le projet de loi. Si je me souviens bien, le gouvernement n'a pas écouté le Comité sur cette question.

M. Conway: Je pense que le Comité a recommandé que la disposition se limite aux personnes qui étaient actionnaires et qui participaient aux opérations. Autrement dit, des actionnaires qui participent aussi aux activités de la corporation pendant cinq ans.

M. Cassidy: Exact. Je cherchais tout simplement le passage, ici, mais. . .

M. Conway: Le ministre des Finances a estimé que ce qu'il essayait de faire, c'est favoriser l'investissement dans les petites entreprises, pas seulement de la part du propriétaire-gestionnaire, mais aussi par des gens de l'extérieur et qu'il n'aurait pas atteint cet objectif en limitant l'exemption de 500,000$ aux propriétaires-gestionnaires. Nous avons donc décidé que nous voulions mettre un terme à la spéculation, mais que nous voulions aussi favoriser l'investissement extérieur; c'est pourquoi nous avons opté pour une période de détention de deux ans dans des entreprises exploitées activement, et c'est cette règle qui se trouve dans le projet de loi.

M. Cassidy: Essentiellement, donc, la seule restriction est ce qui était proposé dans le Livre blanc—c'est-à-dire une période de détention de deux ans—aucun autre changement n'a été apporté?

M. Conway: C'est exact, une période de détention de deux ans dans une entreprise exploitée activement.

M. Cassidy: Nous avions des propositions quant aux biens agricoles admissibles. Nous avons recommandé que la définition d'un bien agricole admissible soit modifiée pour qu'elle porte, dans le cas d'un particulier, sur un bien lui appartenant, exploité pendant au moins cinq ans avant la disposition et utilisé activement dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise agricole. Il y avait donc trois conditions.

M. Conway: Oui.

M. Cassidy: Puis, à propos de la corporation agricole familiale, il y avait des restrictions du même genre, mais fondamentalement, ces restrictions visaient à s'assurer que le particulier ou son conjoint ou ses enfants avaient exploité une entreprise agricole pendant un minimum de cinq ans—pas nécessairement consécutives—au moyen d'une société agricole familiale ou d'une corporation agricole familiale.

M. Conway: Oui.

M. Cassidy: Qu'est-ce qui a été fait à ce sujet?

[*Text*]

Mr. Conway: For similar reasons, we have a two-year hold and a two-year active business use. In the case of real property, it has to be owned by the individual for two years and used in a farming business carried on in Canada in which he was actively involved for two years.

Mr. Cassidy: So there is an active test.

Mr. Conway: Yes.

Mr. Cassidy: Is that a change from the white paper, or is that as was proposed in the paper?

Mr. Conway: It was as proposed, and there is a gross revenue test as well.

Mr. Cassidy: What is the gross revenue test?

Mr. Conway: His gross revenue from farming has to exceed his income from all other sources.

The Chairman: Is there a new income test put in the capital gains provision on farmland?

Mr. Conway: In the definition of qualified farm property there is an income test, yes. There are two tests. One test is that it had to be owned two years prior to the sale, and it had to be used in the business of farming by the individual or related persons, and the gross income from farming in which the property is used of the person who used the property in the farming business had to exceed his income from all other sources.

Mr. Short: The purpose of that test, Mr. Chairman—

The Chairman: Where was that? That is what I—

Mr. Conway: It is in the definition of qualified farm property.

The Chairman: Qualified farm property?

Mr. Conway: Yes.

The Chairman: You are saying that the owner has to have the majority of his income out of farming.

Mr. Conway: Yes. Gross.

• 1555

Mr. Short: Gross revenue. The purpose of that is to take out the hobby farmer.

The Chairman: I thought we got rid of that. At least, we recommended against that at the time.

Mr. Short: I think this is one of the primary tests to address the problem of—

The Chairman: You had a problem with trying to create a definition of somebody who was not a hobby

[*Translation*]

M. Conway: Pour des raisons semblables, nous avons une période de détention de deux ans et une utilisation active pendant deux ans. Dans le cas d'un bien immeuble, il doit appartenir au particulier pendant deux ans et être utilisé dans une entreprise agricole exploitée au Canada à laquelle le particulier a participé activement pendant deux ans.

M. Cassidy: Il y a donc une évaluation de l'utilisation active.

M. Conway: Oui.

M. Cassidy: Est-ce un changement par rapport au Livre blanc, ou était-ce proposé dans le Livre blanc?

M. Conway: C'était proposé. Il y a aussi une évaluation de l'état du revenu brut.

M. Cassidy: De quoi s'agit-il?

M. Conway: Le revenu brut du particulier tiré de l'exploitation agricole doit dépasser le revenu tiré de toutes les autres sources.

Le président: Y a-t-il une nouvelle évaluation du revenu applicable aux gains en capital résultant de la disposition de biens agricoles?

M. Conway: Oui, il y a une évaluation de l'état du revenu dans la définition des biens agricoles admissibles. Il y a deux conditions. La première est que le bien doit avoir appartenu au particulier pendant deux ans avant la vente et qu'il doit avoir été utilisé dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise agricole par le particulier ou par des personnes liées, et la seconde est que le revenu brut du particulier provenant de l'entreprise agricole dans laquelle sert le bien doit dépasser le revenu que ce particulier tire de toutes les autres sources.

M. Short: Cette condition a pour but, monsieur le président. . .

Le président: Où en est-il question? C'est ce que je. . .

M. Conway: Dans la définition d'un bien agricole admissible.

Le président: Bien agricole admissible?

M. Conway: Oui.

Le président: Vous affirmez que le propriétaire doit tirer la majorité de son revenu de l'agriculture.

M. Conway: Oui. Son revenu brut.

M. Short: Ses recettes brutes. Cette disposition a pour but d'éliminer les agriculteurs amateurs.

Le président: Je pensais que nous nous en étions débarrassés. Au moins, nous l'avions recommandé à l'époque.

M. Short: Voilà l'une des principales conditions pour régler le problème de. . .

Le président: Vous aviez du mal à définir qui n'est pas un agriculteur amateur et vous vous êtes servis de

[*Texte*]

farmer, and you were doing that by the gross revenue test. But since you have not used the gross revenue test for creating what is a hobby farmer or a person who is only entitled to restricted losses, I would have thought you would have left that alone with respect to the farm income property.

I point out to you that the references by the minister to farmers has not been with reference to their income. I do not know whether the minister understands this, but neither he nor anybody I know of has made any reference to the fact that in order for a farmer to get a capital gain on farm land, his gross income from farming has to be in excess of his gross income from other sources.

Mr. Short: No, not his gross income, his gross revenue.

The Chairman: All right, his gross revenue. When did you put that in?

Mr. Conway: It has always been there. We have talked about it at this committee.

The Chairman: What do you mean, it has always been there? Is it in the present statute right now?

Mr. Conway: It was in the white papers and it has always been in the law, and we have actually discussed it.

The Chairman: Wait a minute. It has always been in the law?

Mr. Conway: Well, in the white paper proposals.

The Chairman: I have to tell you that I suspect the farming members of the House would be very unhappy to hear that.

Mr. Conway: That is a surprise.

The Chairman: I think the minister, if he was apprised of it. . . Where does that appear in these clauses? Can you tell me the subclause?

Mr. Conway: It is in clause 82.

Mr. Short: The definition of "qualified farm property" starts on page 196 of the bill. Mr. Chairman, it is referred to in lines 32 through 47 on page 197 of the bill. That test is an essential part of the attempt to ensure that this is restricted to bona fide farmers. One looks at the gross revenue from the farm and compares that to his net income from other sources.

The Chairman: The trouble with that test, Mr. Short, which I know this committee was not at all happy with, is that the test depends on the kind of farming you are in. If you happen to be in dairy farming where you sell a couple of hundred thousand dollars worth of milk to the board, you have a hell of a big gross income. If you happen to be in something else, you might have a pretty small gross income from the farm. You may be at it full time, but you may have investment income from stocks or bonds or inheritances, or something like that, and all of

[*Traduction*]

l'évaluation des recettes brutes. Mais comme vous ne recourez pas à ce critère pour désigner qui est un agriculteur amateur ou qui n'a droit qu'à des pertes restreintes, j'aurais pensé que vous ne l'auriez pas fait pour les biens agricoles.

Je vous fais remarquer que le ministre n'a jamais désigné les agriculteurs en faisant allusion à leur revenu. Je ne sais pas si le ministre comprend, mais ni lui ni personne d'autre, à ma connaissance, n'a mentionné que, pour qu'un agriculteur réalise un gain en capital à la vente d'une terre agricole, le revenu brut tiré de l'agriculture doit dépasser le revenu brut des autres sources.

M. Short: Non, pas son revenu brut, ses recettes brutes.

Le président: Très bien, ses recettes brutes. Où avez-vous mis cela?

M. Conway: Cette règle a toujours été là. Nous en avons parlé devant ce Comité.

Le président: Que voulez-vous dire: elle a toujours été là? Dans la loi actuelle?

M. Conway: Il en était question dans les Livres blancs et elle a toujours été dans la loi, et nous en avons discuté.

Le président: Un instant. Elle a toujours été dans la loi?

M. Conway: Dans les propositions contenues dans le Livre blanc.

Le président: Je dois vous avouer que j'ai bien l'impression que les députés qui sont aussi agriculteurs ne seront pas très heureux d'entendre cela.

M. Conway: Ça m'étonne.

Le président: Le ministre, s'il en était informé. . . Où cela se trouve-t-il dans les articles? Pouvez-vous m'indiquer le paragraphe?

M. Conway: Dans l'article 82.

M. Short: La définition de «bien agricole admissible» commence à la page 196 du projet de loi. Monsieur le président, il en est question aux lignes 27 à 43, à la page 197 du projet de loi. Cette condition est un élément essentiel des efforts visant à s'assurer que la définition s'applique à des agriculteurs véritables. On examine les recettes brutes provenant de l'entreprise agricole et on les compare au revenu net d'autres sources.

Le président: L'ennui avec cette condition, monsieur Short, qui ne plaisait pas du tout au Comité, c'est qu'elle dépend du genre d'exploitation agricole. Celui qui exploite une ferme laitière, où il vend pour quelques centaines de milliers de dollars de lait à l'office a un fichu revenu brut. Celui qui se trouve dans un autre secteur a peut-être un très petit revenu brut provenant de l'exploitation agricole. Il y travaille peut-être à plein temps, mais a peut-être un revenu de placement en actions ou en obligations ou un héritage, ou quelque

[*Text*]

those people are denied their capital gain on their active farm, which is their only earned income.

Mr. Conway: The objective of this $500,000 exemption for farmers was to assist retiring full-time farmers.

The Chairman: The farm exemption has been around for awhile and it is thoroughly understood by the community. The white paper is essentially then restricting the $500,000 that farmers have been entitled to.

• 1600

Mr. Conway: It was an attempt to restrict it to full-time farmers.

The Chairman: That is right. But what you are trying to do is find full-time farmers by the income test.

Mr. Conway: An income test and a regular and continuous involvement in the farm operation.

Mr. Cassidy: This is where I have a problem. The committee in its report suggested that the test should be that there had to be a minimum of five years in which the individual or any of their family had been actively engaged in carrying on the business of farming. Now, that does not get you into a gross revenue test, and the gross revenue test does not exist in the other areas of farming we considered a day or so ago. On the other hand, by putting in five years, it really meant you were much more likely to get bona fide farmers and not the in-and-out artists in Mississauga—

Mr. Short: But there are a substantial number of people who have been in the hobby-farming business for a large number of years but who cannot really be considered to be—I hesitate to use the expression—bona fide farmers. The gross revenue test was in the white paper, and it was an essential feature of what we believe is the need the committee itself recognized to confine this to the bona fide farmer and not have it extend to the speculator or the person who as a matter of lifestyle lives on several acres close to the city. This definition has been extensively reviewed and—

Mr. Peters: If I could just quote a very brief passage from the original white paper that I think very clearly described that this proposal has been on the table ever since then. This is the section that talks about the lifetime capital gains exemption. It says qualified farm property will qualify for the $500,000 lifetime exemption. I am on page 79 of the original June 1987 white paper. It reads:

> The existing definition of qualified farm property will remain unchanged except with respect to farmland and buildings acquired after June 17, 1987. . . Qualified farm property will not include real property acquired after that date unless it was owned by the taxpayer, or

[*Translation*]

chose du genre; tous ces gens-là n'ont pas droit à un gain en capital à la vente de leur ferme exploitée activement, et qui est leur seule source de revenu gagné.

M. Conway: Cette exemption de 500,000$ vise à aider les agriculteurs à plein temps qui prennent leur retraite.

Le président: L'exemption des biens agricoles existe depuis un certain temps et est bien comprise dans le milieu agricole. Dans ce cas, le Livre blanc limite tout simplement l'exemption de 500,000$ à laquelle les agriculteurs avaient droit.

M. Conway: Elle visait à ne toucher que les agriculteurs à plein temps.

Le président: C'est exact. Mais ce que vous essayez de faire c'est de trouver les agriculteurs à plein temps au moyen de l'évaluation de l'état du revenu.

M. Conway: De l'évaluation de l'état du revenu et d'une participation régulière et continue à l'exploitation de l'entreprise agricole.

M. Cassidy: C'est ce qui m'ennuie. Dans son rapport, le Comité a proposé que la condition soit que le particulier, ou tout membre de sa famille, ait pris une part active à l'exploitation de l'entreprise agricole pendant un minimum de cinq ans. Cela n'a rien à voir avec une évaluation de l'état des recettes brutes et cette évaluation n'existe pas pour les autres aspects de l'agriculture que nous avons considérés il y a un jour ou deux. Par contre, en fixant une période de cinq ans, cela signifie qu'il y a beaucoup plus de chances de trouver les agriculteurs véritables au lieu de la bohème de Mississauga. . .

M. Short: Mais il y a beaucoup de gens qui sont des agriculteurs amateurs depuis un grand nombre d'années et qui ne peuvent pas vraiment être considérés comme—j'hésite à employer l'expression—des agriculteurs véritables. L'évaluation de l'état des recettes brutes se trouvait dans le Livre blanc, et constituait une caractéristique essentielle de ce qui, selon nous, est une nécessité que le Comité a lui-même reconnue de limiter cette disposition aux agriculteurs véritables et de ne pas étendre son application aux spéculateurs ou à ceux qui, par goût, vivent sur quelques acres de terre près de la ville. Cette définition a été examinée en profondeur et. . .

M. Peters: Si vous me permettez, je citerai un très bref passage du Livre blanc original, qui décrit clairement ce qui est proposé depuis lors. Il s'agit du passage qui traite de l'exemption à vie pour gains en capital. On y lit que les biens agricoles admissibles donneront droit à l'exemption à vie de 500,000$. A la page 83 du Livre blanc publié en juin 1987, je lis:

> La définition actuelle des biens agricoles admissibles ne sera pas modifiée, sauf à l'égard des terres et bâtiments agricoles acquis après le 17 juin 1987. . . Les biens agricoles admissibles ne comprendront pas un immeuble acquis après cette date à moins qu'il n'ait

[*Texte*]

the taxpayer's spouse or children, for at least 24 months immediately before its disposition and:

in at least two calendar years the gross revenues for the fiscal period ending in the year of the taxpayer, or the spouse and children, from the farming business in which the real property was used exceeded. . .

The Chairman: We rejected your gross revenue test and went for the five-year rule.

Mr. Cassidy: If I were the wealthy Brampton lawyer we keep on talking about and interested basically in ploughing up profits from speculating in farm land, what I would do would be to find a member of my family who did not have a lot of income from elsewhere, perhaps a spouse, and if need be I could lend my spouse, for example, the money I would have put into this purchase of a farm for speculative purposes, because it does not matter that the—

Mr. Peters: Well, the attribution rules will get you there.

Mr. Short: They would prevent that. The gain would be attributed to the husband.

Mr. Cassidy: It would still be attributed. Nonetheless, there are certainly a number of ways you can skin a cat. Basically, it is any individual who is actively engaged in farming. So you seek to put the farm in the hands of one individual and make sure their revenue from other sources is not very much, so that the gross revenue from the farm for two years exceeds the revenue from other sources.

Mr. Peters: You also have to ensure that the gain will in fact be realized by that individual. Because of the attribution rules, it is not that easy. I do not think I can sit here and categorically say it is impossible, but certainly the attribution rules are designed to prevent the shifting of a capital gain within spouses and minor children.

• 1605

Mr. Cassidy: You will agree, though, that you then set up a kind of new contest where people will see this as a dodge and will then move heaven and earth to try to take advantage of it.

Mr. Short: No. We believe, Mr. Chairman, that this is a more refined test and more effective in targeting the provision.

A very substantial number of the tax returns in which some small loss is sustained—usually in the case of the restricted farm loss—the gross revenue is very, very modest, under $10,000. These people really cannot be said to be in the category of the full-time farmer to which this provision is addressed. If he has simply a five-year active involvement in a hobby farm, the farmer would pass the

[*Traduction*]

appartenu au contribuable ou au conjoint ou aux enfants du contribuable pendant au moins les 24 mois qui précèdent la disposition et que:

pendant au moins deux années civiles, les recettes brutes d'un exercice se terminant dans l'année, tirées, par le contribuable, son conjoint ou son enfant, de l'entreprise agricole dans laquelle l'immeuble était utilisé, aient dépassé. . .

Le président: Nous avons rejeté votre évaluation des recettes brutes et avons adopté la règle de la détention pendant cinq ans.

M. Cassidy: Si j'étais le riche avocat de Brampton dont nous ne cessons de parler et qui, essentiellement, est intéressé à se faire un magot en spéculant sur les terres agricoles, ce que je ferais ce serait trouver un membre de ma famille qui n'a pas un revenu très élevé d'autres sources, peut-être mon conjoint, et au besoin, je pourrais prêter à mon conjoint les sommes nécessaires pour acheter un bien agricole à des fins spéculatives, parce qu'il n'est pas important que le. . .

M. Peters: Les règles d'attribution vous rattraperont au détour.

M. Short: Elles vous empêcheraient de le faire. Le gain serait attribué au mari.

M. Cassidy: Qu'à cela ne tienne. Il y a certainement bien des moyens d'arriver à ses fins. Nous cherchons quelqu'un qui exploite activement une entreprise agricole. Alors il faut mettre le bien agricole entre les mains d'une personne et s'assurer que les recettes provenant d'autres sources ne sont pas très élevées, pour que les recettes brutes provenant de l'agriculture pendant deux ans dépassent les recettes d'autres sources.

M. Peters: Il faut aussi s'assurer que le gain sera réalisé par cette personne. En raison des règles d'attribution, ce n'est pas si facile. Je ne peux affirmer catégoriquement que c'est impossible, mais les règles d'attribution visent à empêcher le transfert d'un gain en capital entre époux et à des mineurs.

M. Cassidy: Vous conviendrez cependant que quand vous créez une espèce de nouveau concours, les gens le considèrent comme une combine et remuent ciel et terre pour essayer d'en profiter.

M. Short: Non. Nous croyons, monsieur le président, qu'il s'agit d'un critère plus subtil et plus efficace permettant d'appliquer la disposition.

Dans un très grand nombre de déclarations d'impôt où des pertes peu importantes sont continues—habituellement dans le cas de pertes agricoles restreintes—les recettes brutes sont très très modestes, inférieures à 10,000$. On ne peut affirmer que les contribuables visés font partie des agriculteurs à plein temps à qui s'adresse cette disposition. Si le contribuable exploite simplement

[*Text*]

five-year test. It really is necessary to supplement that by some other test that—

The Chairman: I am going to defer this clause, because I suspect that if the farm members in the government party and in the opposition were really apprised of what you were doing here, they would be very, very upset.

Mr. Short: Mr. Chairman—

The Chairman: It may well be that this is in the white paper. It was rejected by the finance committee. It may well be that no one has spotted it. So I think we had better have this deferred while we find out just what the agricultural boys say about it because I suspect they might be very, very unhappy.

Secondly, I might point out the reason we rejected it was because it is a gross revenue test that is almost meaningless. All a farmer has to do is buy 50 cows and sell 50 cows to get himself gross revenue. Anybody who wants to wheel and deal in livestock can get gross revenue. That is no problem; any amount of gross revenue you want. And you only have to do it for two years. Two years can be done on December 31 in one year and January 2 in the following year. In other words, you can run the herd back and forth across the road twice.

Mr. Short: No, Mr. Chairman, I think that is not possible. Somebody who simply bought 50 cows and immediately resold them, that would be so artificial as to not pass the test. Revenue Canada nor the courts would ever accept that. But somebody who buys and keeps 50 cattle over a season and sells them is pretty close to being a bona fide farmer. It is not possible to circumvent this by a simple purchase and sale of your neighbour's cattle.

The Chairman: Mr. Short, all I can say to you is the reason we put a five-year limit on it is that you had to do it for five years and you could not artificially do it for five years. But you sure as hell can reorganize your affairs to have gross revenue and excesses for two years without too much reorganization of one's private affairs.

Mr. Short: Mr. Chairman, I simply repeat that the five-year task, taken by itself, would allow a large number of part-time farmers to cash in on the exemption, people for whom this was not intended. This proposal was in the white paper. It was in the December confirmation of the minister's final decision. It was in the April materials and is in the final legislation, and I do not think we have had any serious representations from the farm community. Quite clearly there was no attempt to disguise.

[*Translation*]

activement une ferme d'agrément depuis cinq ans, il satisfait le critère de la période de cinq ans. Il faut donc ajouter une autre condition qui. . .

Le président: Je vais reporter cet article parce que je m'imagine que les députés du gouvernement et de l'opposition qui ont des fermes seraient très très dérangés s'ils apprenaient ce que vous essayez de faire.

M. Short: Monsieur le président. . .

Le président: Il se peut bien que cette disposition se trouve dans le Livre blanc. Elle a été rejetée par le Comité des finances. Il se peut que personne ne s'en soit aperçu. Je pense que nous ferions mieux d'attendre jusqu'à ce que nous ayons appris au juste ce qu'en pensent nos collègues agriculteurs, parce que j'ai l'impression qu'ils pourraient être très très malheureux.

Deuxièmement, je voudrais souligner que nous avons rejeté cette condition parce qu'il s'agit d'une évaluation de l'état des recettes brutes qui ne veut presque rien dire. Il suffit qu'un agriculteur achète 50 vaches et vende 50 vaches pour avoir des recettes brutes. Quiconque veut brasser des affaires plus ou moins louches dans le secteur du bétail peut obtenir des recettes brutes. Ce n'est pas compliqué; le montant de recettes brutes que vous voulez. Et il suffit de le faire pendant deux ans. Deux années peuvent être le 31 décembre d'une année et le 2 janvier de l'année suivante. Autrement dit, on peut acheter et vendre le troupeau deux fois.

M. Short: Non, monsieur le président, je ne crois pas que ce soit possible. Celui qui achèterait simplement 50 vaches et les revendrait aussitôt agirait de manière tellement artificielle qu'il ne satisferait pas aux conditions. Ni Revenu Canada ni les tribunaux n'accepteraient cette façon d'agir. Mais celui qui achète 50 vaches pendant la saison et qui les vend ensuite ressemble beaucoup plus à un agriculteur véritable. Il n'est pas posssible de contourner la loi simplement en achetant et en vendant le bétail de son voisin.

Le président: Monsieur Short, tout ce que je peux vous dire c'est que nous avons imposé une limite de cinq ans. Il faut faire des affaires pendant cinq ans et c'est impossible de le faire artificiellement pendant cinq ans. Mais on peut certainement réorganiser ses affaires pour avoir des recettes brutes et un excédent pendant deux ans sans qu'il faille réorganiser beaucoup ses affaires personnelles.

M. Short: Monsieur le président, je répète simplement que, en soi, la condition relative à l'exploitation pendant cinq ans permettrait à un grand nombre d'agriculteurs à temps partiel de profiter de l'exemption, et que ce n'est pas à eux que s'adresse l'exemption. Cette proposition se trouvait dans le Livre blanc. Elle se trouvait dans la confirmation de la décision finale du ministre en décembre. Elle se trouvait dans la documentation publiée en avril et dans le projet de loi final, et je ne pense pas que nous ayons reçu de graves doléances du milieu agricole. De toute évidence, nous n'avons pas essayé de cacher les faits.

[*Texte*]

Mr. Conway: If you look at the responses that were made to your recommendations, you will see the reasons why these definitions were left the way they are. Responses were made to your recommendations and submitted to you.

• 1610

The Chairman: I am going to defer the whole matter, but Mr. Gagliano has a question.

Mr. Gagliano: I agree with you, Mr. Chairman, that we should defer it. I myself would like to consult my colleagues.

Mr. Cassidy: While we are on the clause, I would like to ask this with respect to the small business. What you are saying there is that, provided there is a two-year hold, passive partners can benefit from the $500,000 gains exemption. There, too, it seems to me there was a real question, because this did not seem to be the same thing as where an individual or family had built up a small business and then it was being transferred or sold out of the family. That was what the capital gains exemption we are talking about seemed to me intended to apply.

The committee also recommended that with the small business share exemption this should be limited to small business corporations with assets of over $35 million. I wonder if any limit has been put in or whether, for example, this $500,000 limit will extend when some of the Eaton kids sell off some shares in the T. Eaton Company, as was the case in the initial proposal.

Mr. Short: Mr. Chairman, the idea of putting a size cap on the small business exemption was carefully looked at. That has also been looked at in the context of the small business deduction and other measures of special incentives for small business.

I think one of the major considerations is that an asset test by itself is strange for several reasons. First, it is very feasible for a company to lease property rather than to acquire it. But a more fundamental problem is that one of the objectives of the incentives for small business is to encourage them to grow, and if you suddenly say that, if you are a successful small business, to the extent that you are successful we would deny the exemption... You would have a very difficult problem if you were to say: if your corporation has assets of less than $35 million you will qualify, but once it goes beyond that you will lose the entitlement to the $500,000.

We believe, and the minister believes—he addressed this, of course, in his response that he presented to the committee recommendation—that the existing test, which does restrict it to shares and shares of a corporation that qualifies as a small business corporation, was appropriate and it avoided some of the rather unfortunate—I use that word rather than "perverse"—consequences of having an asset size or a number of employees size or a gross

[*Traduction*]

M. Conway: Si vous considérez les réponses à vos recommandations, vous verrez pourquoi ces définitions sont restées telles quelles. Des réponses ont été faites à vos recommandations et vous ont été transmises.

Le président: Je reporte toute cette affaire, mais M. Gagliano a une question.

M. Gagliano: Je suis d'accord avec vous, monsieur le président, nous devrions reporter l'adoption de cet article. Personnellement, j'aimerais consulter mes collègues.

M. Cassidy: Tandis que nous étudions cet article, j'aimerais poser une question au sujet des petites entreprises. Vous affirmez que, à condition qu'il y ait une détention pendant deux ans, les associés passifs ont droit à l'exemption des gains en capital de 500,000$. Là aussi, il me semble qu'un problème réel se pose parce que c'est différent de ce qui se passe quand un particulier ou une famille a fondé une petite entreprise et que cette entreprise est transférée ou vendue hors de la famille. Il me semble que c'était à eux que devait s'appliquer l'exemption pour gains en capital.

Le Comité a aussi recommandé que l'exemption relative aux actions des petites entreprises se limite aux corporations exploitant une petite entreprise dont les actifs sont inférieurs à 35 millions de dollars. Je me demande si un plafond a été fixé, par exemple, si ce plafond de 500,000$ s'appliquera aux enfants Eaton qui vendront des actions de T. Eaton, comme c'était le cas dans la première proposition.

M. Short: Monsieur le président, l'idée de fixer un plafond à l'exemption accordée aux petites entreprises a été examinée avec soin. Elle l'a aussi été dans le cadre de la déduction accordée aux petites entreprises et d'autres encouragements spéciaux à l'intention de la petite entreprise.

L'une des considérations importantes est que, en soi, une condition relative aux éléments d'actif est étrange à bien des égards. Premièrement, il est très possible qu'une société loue un bien plutôt que de l'acquérir. Mais un problème plus fondamental est que l'un des objectifs des encouragements à la petite entreprise est de favoriser la croissance et si l'on déclare tout à coup que, lorsque l'entreprise est prospère elle n'a pas droit à l'exemption... Il serait très délicat d'affirmer: si votre corporation a un actif de moins de 35 millions vous êtes admissible, mais au-delà de ce montant, vous n'avez plus droit à l'exemption de 500,000$.

Nous estimons, et le ministre estime—il en a parlé, bien sûr, dans sa réponse aux recommandations du Comité—que les conditions actuelles, qui se limitent aux actions et aux actions d'une corporation, d'une corporation correspondant à la définition d'une corporation exploitant une petite entreprise, étaient convenables et qu'elles évitaient certaines des conséquences plutôt malheureuses—j'emploie ce terme

[*Text*]

revenue size test. All those tests really are so arbitrary and, indeed, so perverse in particular circumstances and in many cases they are simply easily avoided. I gave the example of leasing as opposed to acquiring assets.

Mr. Cassidy: I raised the point. I get back to the T. Eaton Company, and I am raising it now. I have heard what the ministry says; I disagree with them and I think they are wrong.

I think what we have basically done is create a two-tier system where investment by Canadians in a certain group of corporations is going to be subjected to different capital gains exemptions and it is going to be totally unrelated to active participation or involvement in the business. I think you are basically sneaking back half the $0.5 million gains exemption through the back door, and that is certainly not what I meant, for my party, when I said I thought the small businesses should enjoy a larger exemption and we were prepared to accept that. I just cannot accept the loosey-goosey way in which the minister has decided it should be done.

• 1615

The Chairman: I think we will defer clause 82 and go on to clause 83.

Mr. Cassidy: I wanted to make those points in case I was not here when it came back.

Clause 82 allowed to stand.

On clause 83

Mr. Peters: Clause 83 has just a tiny consequential change that results from the fact that the medical expense deduction has been converted into a credit and therefore the cross-reference is changed.

Clause 83 agreed to.

On clause 84

Mr. Peters: Clause 84 deals with loss carry-forwards. The amendments in this clause deal with the capital loss carry-forwards. There are a whole bunch of fairly complicated provisions to ensure that capital losses that are suffered in one year and are carried forward for deduction in another year are adjusted for the different capital gains inclusion rate for that year, so a capital loss that was realized in 1986 and one-half of which qualified for carry-forward, if it is carried forward to 1988, the one-half is adjusted to recognize the two-thirds inclusion rate in 1988, and likewise the three-quarter rate in 1990. As you might imagine, the mechanics to accomplish it are a little tortuous, but that is what it does do.

The Chairman: It is all in the name of simplification.

[*Translation*]

plutôt que «contrariantes»—qu'entraîneraient des critères relatifs à la taille de l'actif, au nombre d'employés ou au revenu brut. Tous ces critères sont tellement arbitraires et, en réalité, tellement contrariants dans certaines circonstances, et bien souvent il vaut mieux les éviter tout simplement. J'ai donné l'exemple de la location au lieu de l'acquisition d'éléments d'actif.

M. Cassidy: J'ai soulevé l'objection. Je reviens à la société T. Eaton et je la soulève à nouveau. J'ai entendu ce que dit le ministre; je ne suis pas d'accord avec lui et je crois qu'il a tort.

Je pense que nous avons créé un système à deux poids deux mesures, selon lequel l'investissement des Canadiens dans certains types de corporations sera assujetti à des exemptions pour gains en capital et qu'il n'aura absolument rien à voir avec la participation aux affaires de l'entreprise. Je pense que vous ramenez la moitié de l'exemption pour gains en capital d'un demi-million de dollars par la porte de derrière et ce n'est certainement pas ce que je voulais, au nom de mon parti, quand j'ai déclaré que les petites entreprises devraient avoir droit à une exemption plus élevée et que nous étions disposés à l'admettre. Je ne peux tout simplement pas accepter la manière farfelue avec laquelle le ministre a décidé que cela devrait se faire.

Le président: Je crois que nous reporterons l'article 82 et passerons à l'article 83.

M. Cassidy: Je voulais formuler ces objections au cas où je ne ne serais pas là quand nous y reviendrons.

L'article 82 reste au Feuilleton.

Article 83

M. Peters: L'article 83 n'apporte qu'un léger changement corrélatif résultant du fait que la déduction pour frais médicaux a été convertie en crédit. Le renvoi est donc modifié.

L'article 83 est adopté.

Article 84

M. Peters: L'article 84 traite des reports de pertes. L'amendement à cet article traite des reports de pertes en capital. Il y a toute une série de dispositions relativement compliquées pour que les pertes subies pendant une année et reportées pour déduction une autre année soient redressées en fonction du taux d'inclusion différent des gains en capital cette année-là. Ainsi, pour une perte en capital réalisée en 1986 et dont la moitié est admissible au report, si elle est reportée en 1988, la moitié est redressée pour tenir compte du taux d'inclusion des deux tiers en 1988. Le taux de redressement serait des trois quarts si la perte était reportée en 1990. Comme vous pouvez l'imaginer, les moyens d'y arriver sont un peu tortueux, mais c'est ce que fait cet article.

Le président: Tout cela au nom de la simplification.

[*Texte*]

Mr. Minaker: I had a constituent who filed her tax form too late to qualify for filing loss-forwards. What had happened was she always filed and paid her tax, and then she thought she would not be paying any tax in the next year, so she did not file in time and so could not qualify. She was an architect and one year had a big salary and the next year had almost nothing. Is there anything in this bill that would allow her to claim?

My understanding is on filing forward losses or in income averaging you have to file your income tax before the April 30 deadline. If you do not, you cannot qualify. That was tasked about two or three years ago.

Mr. Dorin: That was the voluntary averaging, where you paid the tax up front and then could take it back into income later, I think.

Mr. Peters: But the answer is no.

Mr. Short: That relates to what is called the forward-averaging mechanism, and of course that has now been repealed, effective for 1988 and subsequent years. But you are correct. To qualify for that, you had to file a timely—

Mr. Minaker: There is no appeal mechanism for the fact that you would not be paying any taxes in that one year; you did not file by April 30.

Mr. Dorin: No.

Mr. Short: No, there is not.

Mr. Peters: But that is not being affected by these changes.

Clause 84 agreed to.

On clause 85

Mr. Short: Clause 85 is simply a provision that sets forth the ordering in which you claim the various deductions from income for the purpose of calculating taxable income. The changes here are essentially consequential on the removal of a number of those deductions and their conversion into credits.

Mr. Gagliano: Could I have an explanation for the northern allowance?

Mr. Short: In the existing ordering provision there was no reference to where in claiming the deductions you would claim the northern allowance. That was an oversight, a technical deficiency, if you will. This simply places the northern allowance deduction in the listing of the various provisions to which the ordering clause applies. It picks up all of the deductions that are made from income in calculating taxable income.

Clause 85 agreed to.

On clause 86

Mr. Peters: Clause 86 is amending section 112 of the act. Subsection 112.(1) is the basic section that provides for the intercorporate dividend deduction that permits the tax-free receipt of dividends by one corporation from

[*Traduction*]

M. Minaker: J'ai vu une électrice qui a produit sa déclaration trop tard pour avoir droit de déclarer un report de pertes. Elle avait toujours produit ses déclarations et payé ses impôts, mais comme elle pensait ne pas payer d'impôt l'année suivante, elle n'a pas produit sa déclaration à temps et n'a pas été admissible. Elle était architecte et avait eu un salaire très élevé une année et presque rien l'année suivante. Existe-t-il des dispositions de ce projet de loi lui permettant de se prévaloir du report?

Si je comprends bien, pour déclarer des reports de perte ou étaler son revenu, il faut produire sa déclaration avant la date limite du 30 avril. Sinon, on est exclu. Cette question a été posée il y a environ deux ou trois ans.

M. Dorin: C'était l'étalement volontaire, quand on versait un impôt initial et qu'on pouvait le récupérer en revenu plus tard, je crois.

M. Peters: La réponse est non.

M. Short: Cela se rapporte à ce qu'on appelle le mécanisme de l'étalement et il a été abrogé pour 1988 et les années suivantes. Pour préciser davantage, il faut produire une déclaration dans les délais. . .

M. Minaker: Il n'y a aucun mécanisme d'appel pour tenir compte du fait que, comme on n'est pas censé payer d'impôt cette année-là, on n'a pas produit sa déclaration avant le 30 avril?

M. Dorin: Non.

M. Short: Non, il n'y en a pas.

M. Peters: Mais cet aspect n'est pas visé par les changements prévus à l'article 84.

L'article 84 est adopté.

Article 85

M. Short: L'article 85 est simplement une disposition concernant l'ordre dans lequel les diverses déductions du revenu sont déclarées aux fins du calcul du revenu imposable. Les changements découlent essentiellement de l'abolition d'un certain nombre de ces déductions et de leur conversion en crédits.

M. Gagliano: Puis-je avoir une explication sur la déduction applicable aux résidents du Nord?

M. Short: Dans l'article actuel sur l'ordre d'application des dispositions, on ne mentionne pas l'endroit où déclarer cette déduction. C'était un oubli, une lacune technique, si vous voulez. L'article proposé place la déduction applicable aux résidents du Nord dans la liste des diverses dispositions auxquelles il s'applique. Il dresse la liste de toutes les déductions du revenu effectuées dans le calcul du revenu imposable.

L'article 85 est adopté.

Article 86

M. Peters: L'article 86 modifie l'article 112 de la loi. Le paragraphe 112.(1) est la principale disposition prévoyant la déduction des dividendes reçus d'une autre corporation et permettant à une corporation de recevoir, en franchise

[*Text*]

another corporation. The various subsections being amended are the ones denying that deduction in the case of certain kinds of preferred shares—term preferred shares and things like that. So these are some but not all of the operative sections in respect of the preferred share legislation. The definitional sections appear in proposed section 248, right near the end of the bill. These are merely the sections that use those definitions and deny the inter-company dividend deduction.

Clause 86 agreed to.

On clause 87

Mr. Short: Mr. Chairman, this is strictly a technical amendment. It has no consequence; it simply clarifies that part-time residents, those who are resident in Canada for only part of the year, are required to include in the amount on which they are subject to tax the income for that part of the period throughout which they are resident in Canada.

Clause 87 agreed to.

On clause 88

Mr. Peters: Clause 88 is merely consequential on the change of deductions to credits.

Clause 88 agreed to.

On clause 89

Mr. Peters: Clause 89 is somewhat similar. There is a very technical change in the reference to a non-resident. Right now it talks about a non-resident person; that has been changed to a person who at no time of the year was resident in Canada, which is just clarifying the intent.

Clause 89 agreed to.

On clause 90

Mr. Short: Mr. Chairman, clause 90 deals with the special tax required to be imposed where a non-resident disposes of a capital property on which he would be taxable in Canada. The existing rate of the tax on that is 25%. These rates are increased in light of the increase in the inclusion rate for capital gains, so the rate goes from 25% to 30% for this year and to 33.33% next year.

Clause 90 agreed to.

On clause 91

Mr. Peters: Clause 91 is just implementing the new marginal tax rates for individuals.

Mr. de Jong: We have disussed this in previous committee hearings as well.

The Chairman: Ad nauseum.

Mr. de Jong: But for the record, we believe that the rates the government is imposing with tax reform makes, in many circumstances, many ways, our tax system more regressive. We certainly feel it should become more progressive. The fact that a secretary at Bell might be only

[*Translation*]

d'impôt, des dividendes d'une autre corporation. Les divers paragraphes amendés sont ceux qui interdisent cette déduction dans le cas de certains types d'actions privilégiées—des actions privilégiées à terme et d'autres actions de ce genre. Voilà quelques-uns des articles d'application de la législation en matière d'actions privilégiées. Les définitions figurent dans l'article 248 proposé, vers la fin du projet de loi. Il s'agit ici de l'article qui applique ces définitions et interdit la déduction pour dividendes entre corporations.

L'article 86 est adopté.

Article 87

M. Short: Monsieur le président, il s'agit d'un amendement strictement technique. Il n'a aucune conséquence, il clarifie simplement que les résidents à temps partiel, ceux qui ne résident au Canada qu'une partie de l'année, doivent inclure dans le montant sur lequel ils doivent payer de l'impôt le revenu de la période pendant laquelle ils résident au Canada.

L'article 87 est adopté.

Article 88

M. Peters: L'article 88 découle simplement de la conversion des déductions en crédits.

L'article 88 est adopté.

Article 89

M. Peters: L'article 89 est un peu semblable. Il s'agit d'un changement très technique concernant la mention d'un non-résident. A l'heure actuelle, la loi parle d'une personne non résidente. Ce terme est remplacé par une personne qui ne réside au Canada à aucun moment de l'année. Nous clarifions simplement l'intention de la loi.

L'article 89 est adopté.

Article 90

M. Short: Monsieur le président, l'article 90 traite de l'impôt spécial à percevoir lorsqu'un non-résident dispose d'un bien en immobilisations canadien imposable. Le taux d'imposition actuel est de 25 p. 100. Ce taux est majoré vu la hausse du taux d'inclusion des gains en capital, de sorte qu'il est porté de 25 p. 100 à 30 p. 100 cette année et à 33,33 p. 100 l'an prochain.

L'article 90 est adopté.

Article 91

M. Peters: L'article 91 met tout simplement en oeuvre les nouveaux taux marginaux d'impôt applicables aux particuliers.

M. de Jong: Nous en avons déjà discuté dans d'autres audiences du Comité.

Le président: A nous en écoeurer.

M. de Jong: Mais aux fins du compte rendu, nous croyons que les taux que fixe le gouvernement par la réforme fiscale rendent, dans bien des cas et à bien des égards, notre régime fiscal plus régressif qu'auparavant. Nous sommes convaincus qu'il devrait être plus

[*Texte*]

paying three percentage points less of her taxes than the president of Bell we find a little obscene. Therefore, we will be opposed to clause 91.

Clause 91 agreed to on division.

On clause 92

Mr. Short: Mr. Chairman, clause 92 is what is generally referred to as the indexing adjustment. As you know, certain items such as the personal exemption, which is now being converted to a credit, and other amounts, are adjusted annually in light of changes in the Consumer Price Index. The factor is the increase in the Consumer Price Index minus 3%. It is an inflation adjustment factor. The changes to this provision are simply consequential on the changes to the various personal exemptions and deductions and the conversions of a variety of deductions into credits.

Clause 92 agreed to on division.

On clause 93

Mr. Peters: Clause 93 is merely providing for the new credits—the single, the married status, the equivalent-to-married, dependents, age and pension credits. It is a new provision.

The Chairman: That is on all the credits.

Mr. Peters: Not all of the credits, but those credits. There are other provisions.

The Chairman: I believe Mrs. Collins has an amendment to clause 93.

Mrs. Collins: I move the amendment to clause 93 as circulated.

[*See Minutes of Proceedings*]

Amendment agreed to.

Clause 93 as amended agreed to.

On clause 94

Mr. Short: Mr. Chairman, as we indicated in the discussion yesterday, block averaging is being repealed. This is the clause that repeals block averaging, and it repeals it with respect to any five-year period commencing after 1987.

Mrs. Collins: What happens to people who have built up some. . .?

The Chairman: It phases out.

Mr. Short: They can continue. Block averaging, as you know, runs for a five-year period. If they are in the middle of a five-year period, that period will be allowed to continue through to the end of five years. The repeal is respected only for any five-year block that itself commences after 1987.

[*Traduction*]

progressif. Nous trouvons un peu scandaleux qu'une secrétaire chez Bell ne paie que trois points de pourcentage d'impôt de moins que son président. Par conséquent, nous nous opposons à l'article 91.

L'article 91 est adopté avec dissidence.

Article 92

M. Short: Monsieur le président, l'article 92 porte sur ce qu'on appelle habituellement le facteur d'indexation. Comme vous le savez, certains éléments comme l'exemption personnelle, qui est convertie en crédit, et d'autres montants, sont redressés tous les ans en fonction de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation. Le facteur de redressement est l'Indice des prix à la consommation moins 3 p. 100. C'est un facteur de redressement de l'inflation. Les changements apportés à cette disposition découlent simplement des changements apportés aux diverses exemptions et déductions personnelles et des conversions de diverses déductions en crédits.

L'article 92 est adopté avec dissidence.

Article 93

M. Peters: L'article 93 prévoit simplement les nouveaux crédits—crédit de base, crédit de personne mariée, crédit d'équivalent de marié, crédit pour personnes à charge, crédit de personne âgée et crédit pour pension. C'est une nouvelle disposition.

Le président: Il porte sur tous les crédits?

M. Peters: Non, pas sur tous le crédits, mais sur ceux que je viens de mentionner. Il y a d'autres dispositions.

Le président: Je crois que Mme Collins a un amendement à l'article 93.

Mme Collins: Je propose l'amendement à l'article 93 conformément au texte qui a été distribué.

[*Voir le procès-verbal*]

L'amendement est adopté.

L'article 93 tel qu'amendé est adopté.

Article 94

M. Short: Monsieur le président, comme nous vous l'avons indiqué au cours de la discussion d'hier, l'établissement d'une moyenne sur cinq ans est abolie. Cet article élimine l'établissement de cette moyenne pour les périodes de cinq ans commençant après 1987.

Mme Collins: Qu'arrive-t-il à ceux qui ont accumulé des. . .?

Le président: L'abolition est graduelle.

M. Short: Ils peuvent continuer. Comme vous le savez, ces moyennes sont établies sur cinq ans. Si le contribuable est au milieu de la période de cinq ans, il peut continuer d'établir une moyenne jusqu'à la fin de la période de cinq ans. L'abolition ne porte que sur les périodes de cinq ans commençant après 1987.

[*Text*]

Mr. de Jong: Mr. Chairman, I wish to put on record my opposition to do away with block averaging for farmers. The uncertainties of farming are there in the good years and bad years, and I think block averaging has served the farming community well and should be retained. Therefore, I wish to register my opposition to clause 94.

Clauses 94 and 95 agreed to on division.

On clause 96

Mr. Short: Mr. Chairman, the purpose of this amendment is to eliminate the minimum tax for the year in which a taxpayer dies. The way it now applies creates serious difficulties and anomalies in the year of death. The decision was to eliminate it with respect to that year and not to force the carry-back.

The Chairman: I notice that we are doing minimum tax here. Can you tell us why the department never thought about eliminating the minimum tax that results when a person retires and rolls over pension entitlements to another pension carrier or an RRSP?. You may know that when people retire from the Public Service, for example, they often are given substantial separation allowances which they are entitled to roll over into a registered pension plan, or a registered retirement savings plan and no tax is taken at source. It is not taxable because it is rolled over. But of course that is income in the year it is earned and immediately puts them into the $90,000 or $100,000 income bracket, which makes them subject to minimum tax.

• 1620

I have at least six people from the federal Public Service in Ottawa who have been nailed on minimum tax. I was wondering why this department would not be looking out for those people.

Mr. Short: Mr. Chairman, I guess one of the functions of the minimum tax is to ensure that those with a substantial income bear at least some amount of—

The Chairman: Mr. Short, this is not really income. The point is, it is not income. It is retirement money that is kept in trust. The only reason it comes into income is it is technically paid to the people and then repaid over. If it was paid directly from the government to the trustee for their RRSP, there would be no problem. The trouble is, it passes through the individual and consequently becomes income. It is not taxable but creates the obligation to pay minimum tax.

Mr. Short: Mr. Chairman, as you can well imagine, we have also received a number of representations on this issue. For the most part, you will appreciate that there is a

[*Translation*]

M. de Jong: Monsieur le président, je veux déclarer mon opposition à l'abolition de l'établissement d'un moyenne sur cinq ans pour les agriculteurs. Les incertitudes de l'agriculture font qu'il y a de bonnes et de mauvaises années, et je crois que l'établissement d'une moyenne sur cinq ans a servi le milieu agricole et devrait être maintenu. Par conséquent, je tenais à exprimer mon opposition à l'article 94.

Les articles 94 et 95 sont adoptés avec dissidence.

Article 96

M. Short: Monsieur le président, cet amendement a pour but d'éliminer le report de l'impôt minimum l'année du décès d'un contribuable. La façon dont le report fonctionne actuellement crée de graves difficultés et anomalies pendant l'année du décès. Il a donc été décidé de l'abolir au sujet de cette année et de ne pas forcer le report rétrospectif.

Le président: Je note que nous parlons ici d'impôt minimum. Pouvez-vous nous dire pourquoi le ministère n'a jamais songé à abolir l'impôt minimum qui s'applique lorsqu'une personne prend sa retraite et transfère ses droits à pension à un autre émetteur d'un fonds de revenu de retraite ou à un REER? Vous savez peut-être que lorsque les fonctionnaires prennent leur retraite, par exemple, ils reçoivent souvent d'importantes indemnités de départ qu'ils peuvent transférer à un régime enregistré de pension ou d'épargne-retraite et qu'aucuun impôt n'est retenu à la source. Ce n'est pas imposable à cause du roulement. Par contre, comme il s'agit d'un revenu gagné dans l'année, cela les place immédiatement dans la fourchette de 90,000$ ou de 100,000$, et ils doivent donc payer l'impôt minimum.

Je connais au moins six fonctionnaires fédéraux à Ottawa qui ont dû payer cet impôt minimum. Je me demandais pourquoi les ministères ne faisaient rien pour eux.

M. Short: Monsieur le président, je pense que l'une des fonctions de l'impôt minimum est de s'assurer que ce qui est un revenu considérable contribue au moins à un minimum. . .

Le président: Monsieur Short, il ne s'agit pas vraiment de revenu. C'est ça qui est important ce n'est pas vraiment un revenu. C'est de l'argent en fiducie qui servira à la retraite. La seule raison pour laquelle on le considère comme un revenu c'est qu'on leur verse techniquement la somme directement et qu'ensuite cet argent est investi ailleurs. Si le gouvernement versait ce montant directement dans le régime d'épargne retraite, il n'y aurait pas de difficulté. Le problème, c'est que le particulier le reçoit d'abord et on le considère donc comme un revenu. Ce revenu n'est pas imposable, mais il est tout de même soumis à l'impôt minimum.

M. Short: Comme vous pouvez facilement l'imaginer, monsieur le président, nous avons reçu bien des instances sur ce sujet. Vous savez que lorsqu'on calcule l'impôt

[*Texte*]

$40,000 threshold in calculating the minimum tax. For the vast majority of public servants and others who retire, that ensures they will not bear the minimum tax. So you are talking about those persons who have very substantial incomes.

The Chairman: No. I want to tell you that there is one in my riding who has an income of $30,000 a year and supporting a wife and a couple of kids, and he had to take early retirement. The effect of the payment was to put them up to $100,000 for that one year. All of a sudden, they are nailed with minimum tax. It may take a while for them to collect it back because of the relatively low amount of real income.

Mr. Dorin: Mr. Chairman, I do not disagree with what you are saying.

The Chairman: You are against minimum tax.

Mr. Dorin: That is right. I voted against minimum tax in principle. This is no different from every other reason that gives rise to minimum tax. It is artifical. In general, the problem results due to averaging. The department's own study, in advance of bringing it forward, showed that the largest single group of people who had a high income in a given year and paid no tax were farmers and small businessmen.

Mr. de Jong just argued two clauses ago that he opposes abolishing block averaging because those people have fluctuating incomes and should be able to average. But the whole reason for what the minimum tax is doing is catching those kinds of single events, just like this.

Frankly, I think we should either do away with the minimum tax, which I favour, or we have to live with these anomalies, because it is all anomalies. The only reason a person has a situation that we hear about is due to anomalies.

Mr. Minaker: I would like to see if this is a minimum tax application as well. There are several hundred federal employees in Winnipeg, and the decision came down that they were not being properly paid for the responsibilities they had. It took about three years to settle, and they got three years of back pay. The majority are retired now.

To give you an idea, an individual with a $16,000 annual pension received a one time payment of $15,000 in this back pay over a three-year period. They recognized that for three years they had not been paid properly. They got dinged with 44% tax on the $15,000. Why would they do that?

Mr. Short: Mr. Chairman, I find that very strange. On the basis of those figures, the minimum tax would not cut in at all.

[*Traduction*]

minimum, le seuil est de 40,000$. Pour la majorité des fonctionnaires et des autres personnes qui prennent leur retraite, cela signifie aucun impôt minimum. Vous parlez donc de personnes qui ont des salaires très considérables.

Le président: Non. Je vous citerai le cas d'un de mes commettants qui gagnent 30,000$ par année qui a une femme et deux enfants à charge et qui a dû prendre une retraite prématurée. En touchant ce montant, il est tombé dans la fourchette de 100,000$ pour cette année-là. Et d'un seul coup, il a dû payer l'impôt minimum. Ça lui prendra probablement pas mal de temps avant de le récupérer parce que le montant de revenu réel est relativement peu élevé.

M. Dorin: Monsieur le président, je ne suis pas en désaccord avec vous.

Le président: Vous êtes contre l'impôt minimum.

M. Dorin: Très juste. J'ai voté contre l'impôt minimum par principe. Et la raison est la même que celle qui est invoquée pour justifier l'impôt minimum. C'est artificiel. De façon générale les problèmes sont imputables à l'étalement. Selon la propre étude faite par le ministère, avant le dépôt de ce projet de loi, ce sont les cultivateurs et les petits hommes d'affaires qui représentent la catégorie la plus vaste de gens qui ont gagné un gros salaire une année donnée et n'ont pas payé un sous d'impôt.

Lors de la discussion sur l'avant-dernier article ou l'article précédent, M. de Jong a soutenu qu'il était contre l'abolition du crédit relatitif à l'étalement du revenu par tranche parce que les gens dont le revenu fluctue devrait pouvoir l'étaler. Or, c'est la raison d'être de cet impôt minimum précisément.

De fait, je suis en faveur de l'impôt minimum mais soit qu'on s'en débarrasse, soit qu'on tolère ces anomalies parce que tous les cas sont des cas normaux. Tous les cas particuliers qu'on nous cite sont des anomalies.

M. Minaker: Je vais vous donner un exemple et j'aimerais savoir s'il s'agit effectivement d'application de l'impôt minimum dans ce cas-ci. On a décidé que plusieurs centaines de fonctionnaires fédéraux à Winnipeg n'avaient pas été payés suffisamment en fonction de leurs responsabilités. Le règlement a pris trois ans et ils ont donc touché une rétroactivité de trois ans. La plupart d'entre eux ont pris leur retraite aujourd'hui.

De sorte que la personne qui touche une pension annuelle de 16,000$ a reçu un paiement unique de 15,000$ cette année-là, qui couvrait une période de trois ans. On tenait donc compte du fait qu'il avait été sous-payé pendant ces trois années. Par contre, le contribuable a été imposé à raison de 44 p. 100 sur ces 15,000$. Comment justifiez-vous cela?

M. Short: Monsieur le président, je trouve ça très bizarre. Si j'en juge d'après les chiffres cités, il n'est même pas question d'impôt minimum.

[*Text*]

• 1625

Mr. Minaker: Well, they are going after the minister on it.

The Chairman: It has nothing to do with the minimum tax; you are right, Mr. Short. The problem he is talking about is the fact that you no longer have any averaging system. So what happened is the person who is normally getting along on minimum taxable income all of a sudden gets back pay they should have received over a period of years. They get it in one year, they are immediately moved to the high rate, and there is no way of averaging out.

Mr. Minaker: Out of $15,000 I think they received roughly $8,000 or less in money.

Mr. Short: Certainly to the extent that the income put them into the top tax bracket, which under the existing law cuts in at about $60,000, you are quite right, it would hit, and to an extent they would be victims of the marginal rate schedule. Of course the lower margin rate schedule now and the fact that there are only three tranches alleviate, but do not, I must confess, solve that problem.

Mr. Minaker: How do we solve it?

The Chairman: We do not, right now. We are solving it now by complaining.

Mr. Short: I think the appropriate solution is to try to ensure that those retroactive adjustments are not long accumulative.

Mr. Minaker: That was because it was a court case.

Mr. Short: To some extent it is solved in those circumstances where the employer agrees to make the payment over a period of years. Of course—

Mr. Minaker: The federal government was the employer.

Mr. Short: It is open to an employee to make that suggestion when it is in his interest to do so. That is not an uncommon practice in the private sector.

Clause 96 agreed to.

On clause 97

Mr. Short: Clause 97 simply is the appropriate rate change for the taxation of *inter vivos* trusts. They are, and have always been, taxable at the top personal rate. That is reduced from 34% to 29%.

Clause 97 agreed to.

On clause 98

Mr. Gagliano: Mr. Chairman, for the record, we agree with the tax credit on child care, but because of the older strategy, we will go against it.

[*Translation*]

M. Minaker: Ils ont décidé de faire appel au ministre.

Le président: Vous avez parfaitement raison, monsieur Short. Cela n'a rien à voir avec l'impôt minimum. Le problème mentionné par le député, c'est le fait que le crédit relatif à l'étalement du revenu n'existe plus. Dans ce cas-ci, quelqu'un qui payait l'impôt minimum reçoit soudainement une somme qui aurait dû être étalée sur une période de trois ans, mais il la reçoit la même année et il tombe immédiatement dans une fourchette supérieure et il n'est plus question d'étaler son revenu.

M. Minaker: Des 15,000$, je pense qu'ils ont touché 8,000$ à peu près.

M. Short: Dans la mesure où ce revenu les place dans la fourchette supérieure, si à l'heure actuelle elle est d'environ 60,000$, ils vont être touchés, vous avez parfaitement raison et en un sens, ils sont les victimes du taux d'impôt marginal. Le fait que l'on ait trois paliers d'imposition à l'heure actuelle a amélioré les choses, mais j'avoue qu'il ne résoud pas ce problème-là.

M. Minaker: Comment le résoudre?

Le président: C'est impossible pour l'instant. On peut juste se plaindre.

M. Short: Je pense que ce qu'il faudrait faire c'est s'assurer que ces ajustements rétroactifs ne soient désormais plus cumulatifs.

M. Minaker: Ils le sont à cause d'une décision d'un tribunal.

M. Short: Sans une certaine mesure, le problème est résolu si l'employeur accepte de faire le versement sur une période de quelques années. Bien entendu. . .

M. Minaker: L'employeur est le gouvernement fédéral.

M. Short: C'est donc à l'employé de proposer à son employeur de le faire lorsqu'il y va de son intérêt. Cela se fait fréquemment dans le secteur privé.

L'article 96 est adopté.

Article 97

M. Short: L'article 97 met simplement en oeuvre le pourcentage approprié pour les fiducies non testamentaires. Ce genre de fiducies a toujours été imposé au pourcentage maximum d'impôt sur le revenu des particuliers. Le taux d'imposition tombe de 34 p. 100 à 29 p. 100.

L'article 97 est adopté.

Article 98

M. Gagliano: Monsieur le président, aux fins du compte rendu, je précise que nous avons accepté le crédit d'impôt pour les services de garderies, mais à cause de l'ancien système nous avons voté contre.

[*Texte*]

The Chairman: You are going to be voting against refundable tax credits for chid care.

Mr. Gagliano: I will try to explain: not in this fashion, but because of the old strategy, because of the other deduction, we will vote against it.

The Chairman: I gather you are voting against the refundable child tax credit of an additional $200, eventually, for people who have kids under seven.

Mr. Gagliano: That explains it.

Clause 98 agreed to.

On clause 99

Mr. Peters: It is merely consequential on the change of the investment income deduction.

Clause 99 agreed to.

On clause 100

The Chairman: Refundable federal sales tax. This increases it.

Mr. Short: Mr. Chairman, there are several changes, most of them consequential. That identified in subclauses 100.(1) and 100.(2) is because they talked about the eligible child. There is one in respect of which the recipient was entitled to a deduction under clause 109. That deduction has been converted to a credit, and the amendment there is consequential. Of course there is an increase in the amount of this credit provided for as well, from $50 to $70.

Mr. de Jong: Just for the record on clause 100, I believe the refundable sales tax credit should be indexed to inflation. It should automatically go up whenever there is an increase in sales taxes, either in rates or on the base. I find it reprehensible that this government has increased sales taxes both in rate and in base and has not kept the refundable federal sales tax credit in line with those increases in taxation.

• 1630

The Chairman: That is going to be a great speech.

Mr. de Jong: Absolutely.

The Chairman: Shall clause 100 carry?

Mr. de Jong: On division.

Clause 100 agreed to on division.

On clause 101

The Chairman: Shall clause 101 carry?

Mr. de Jong: Absolutely. It is common sense, sure.

Mr. Gagliano: What would be the rate for a small business manufacturing in this: what percentage? What is the rate?

[*Traduction*]

Le président: Vous allez voter contre le remboursement des crédits d'impôt pour les services de garderies?

M. Gagliano: Je m'explique: non vraiment, mais à cause de l'ancien système, à cause de l'autre déduction, nous allons voter contre.

Le président: Vous allez voter contre le crédit d'impôt remboursable représentant un montant supplémentaire de 200$ pour les gens qui ont des enfants âgés de moins de sept ans.

M. Gagliano: C'est cela.

L'article 98 est adopté.

Article 99

M. Peters: C'est un article corrélatif aux modifications apportées à la déduction du revenu de placement.

L'article 99 est adopté.

Article 100

Le président: Crédit remboursable pour taxe de vente. C'est en fait une augmentation.

M. Short: Monsieur le président, il y a plusieurs changements, et la plupart sont des changements corrélatifs que vous retrouvez dans les alinéas 1 et 2 de l'article 100 qui parlent du particulier admissible. Il y a un autre changement relativement à la déduction autorisée en vertu de l'article 109. Cet abattement est devenu un crédit et l'amendement est donc un amendement corrélatif. Le crédit est plus important, bien entendu, puisqu'il passe de 50$ à 70$.

M. de Jong: Pour les fins du compte rendu, quand l'on parle de l'article 100, j'estime que le crédit remboursable pour taxe de vente devrait être indexé en fonction de l'inflation. Autrement dit il devrait monter systématiquement chaque fois que la taxe de vente augmente, qu'il s'agisse du pourcentage ou de la base même. Je trouve mal de la part du gouvernement d'augmenter à la fois la base et le pourcentage de taxe de vente et de ne pas augmenter parallèlement le crédit remboursable pour la taxe de vente.

Le président: On aura l'occasion de faire un super discours.

M. de Jong: Certainement.

Le président: L'article 100 est-il adopté?

M. de Jong: À la majorité de voix.

L'article 100 est adopté à la majorité des voix.

Article 101

Le président: L'article 101 est-il adopté?

M. de Jong: Certainement. C'est du simple bon sens.

M. Gagliano: Qu'est-ce que cela représente comme taux d'imposition pour une petite entreprise manufacturière? Quel pourcentage?

[*Text*]

The Chairman: Mr. Short, the rate for small business manufacturing is 12%, is it not?

Mr. Short: The federal rate is 12%.

Mr. Gagliano: Under this provision. Before, it was 10%. Therefore, there will be an increase of 2%. Is that right?

Mr. Short: Yes, that is correct.

Mr. Gagliano: I will vote against it then. It is ridiculous.

Clause 101 agreed to on division.

On clause 102

The Chairman: This is the corporate surtax.

Mr. Peters: It is just a consequential change.

Clause 102 agreed to.

On clause 103

The Chairman: Clause 103 has to do with the small business deduction.

Mr. Gagliano: What is the definition of associate companies? Between the old one and the new one what would be the difference?

The Chairman: Is there any difference in associated companies, in definition?

Mr. Peters: Yes, there is a great deal of difference but those are not provided for here. They are in the definition of associated corporations in section 6, which we will come to. There is one change in this clause that relates to that, and that is in respect of corporate partnerships. There is an existing rule to prevent the duplication and multiplication of the small business deduction through the use of tiers of partnerships. In fact, there was a flaw in those and in the rules and the rules have been amended, hopefully, to prevent such use.

Clause 103 agreed to.

On clause 104

Mr. Short: These are simply the changes to the corporate tax rate for manufacturing and processing profit.

The Chairman: Phasing it in until 1991.

Mr. Short: Yes.

Mr. Gagliano: You are not allowing a reduced rate for small business corporation manufacturing but you allow it for a big corporation that is manufacturing. What is the logic? I never could understand it from the beginning. Maybe at the end you could give me the logic. Why would we reduce the tax rate of a big manufacturing corporation but not reduce the tax rate of a small business manufacturing corporation?

Mr. Short: The rate for small business, on the first $200,000 of income, is a 12% rate. That is, I think, perhaps one of the most favourable rates certainly in most of the European and North American countries. There

[*Translation*]

Le président: Monsieur Short, le taux d'imposition du secteur manufacturier est bien de 12 p. 100, n'est-ce pas?

M. Short: Douze p. 100 pour le fédéral.

M. Gagliano: Aux termes de cet article, mais auparavant c'était 10 p. 100. Il y a donc une augmentation de 2 p. 100, n'est-ce pas?

M. Short: Oui, c'est exact.

M. Gagliano: Dans ce cas, je voterai contre. C'est ridicule.

L'article 101 est adopté à la majorité des voix.

Article 102

Le président: Il s'agit de la surtaxe des corporations.

M. Peters: Il s'agit simplement de l'amendent corrélatif.

L'article 102 est adopté.

Article 103

Le président: L'article 103 concerne les déductions accordées aux petites entreprises.

M. Gagliano: Qu'est-ce qu'on appelle corporations associées? Quelle serait la différence entre l'ancienne et la nouvelle?

Le président: Est-ce que les corporations associées sont différentes par définition?

M. Peters: Oui, il y a toutes sortes de différences, mais on n'en parle pas ici. L'article 6 donne une définition de ces corporations et nous y viendrons. Il y a un changement dans cet article qui s'applique aux corporations membres d'une société. La règle actuelle empêche d'autres associés dans une petite entreprise de réclamer les mêmes déductions. Mais cette règle est imparfaite et doit être amendée dans l'espoir que cela ne se fera plus.

L'article 103 est adopté.

Article 104

M. Short: Cet article modifie simplement le taux d'imposition des sociétés dans le secteur de la fabrication et de la transformation.

Le président: Changements qui seront mis en oeuvre d'ici 1991.

M. Short: C'est juste.

M. Gagliano: Vous refusez un taux d'impôt réduit à la petite entreprise dans ce secteur mais vous l'accordez à la grosse entreprise. Pour quelle raison? C'est un manque de logique qui m'a frappé dès le début. Vous pourriez peut-être me donner une explication valable. Pourquoi réduire le taux d'impôt d'une grosse société manufacturière et ne pas le faire pour la petite société manufacturière?

M. Short: Pour la petite entreprise, le taux d'imposition est de 12 p. 100 pour les 200,000$ premiers dollars de revenu. Je pense que c'est un taux qui se compare très favorablement à la plupart des pays

[*Texte*]

was a concern, however, with the larger corporations and we are very mindful of the competitive position of Canadian manufacturers vis-à-vis its competition in the other countries, most notably the United States, and we appreciate there were a number of changes affecting corporations, including changes in the capital cost allowance schedule, the various incentives for exploration resulting in base broadening.

We were very anxious to ensure that the cumulative effect of the various changes on the manufacturing sector did not put Canada into a disadvantage in terms of attracting manufacturing investment vis-à-vis other countries, including the United States, and we believe that the combination of changes including, however, a lower rate for manufacturing than applies to certain other sectors, is necessary to preserve that competitive position.

• 1635

Mr. Gagliano: I know I am confusing it now, Mr. Chairman. I agree that the manufacturing sector should have a reduced tax rate, and I have nothing against a big corporation getting a reduced tax rate for manufacturing. The reason you gave me is so they can be more competitive with the U.S. and Europe, so should we not do the same thing for small business? They are creating most of the jobs. Should we not give them an advantage so they can be more competitive? Why do we help one sector to be more competitive and not another sector? They create most of the jobs, but we are increasing their tax rate. The only sector that got a tax increase during this tax reform is the small business corporation rate.

Mr. Short: Yes, Mr. Chairman. However, I think the existing rate for small business—and it applies to all small business—of 12% is a very favourable tax rate on annual earnings of up to $200,000.

Mr. Gagliano: That we all know, and we all know they have been creating most of the jobs. But what does not make sense to me is why we... Even the Minister of Finance, a year before in his corporate tax reform announced in the budget—I think it was in 1985 or 1986—recognized that, and in that proposition the tax rate for a small business manufacturer would have been 8% and would have kept the same proportion between the big and the small.

The Chairman: In any event, he has it. You are going to vote against this clause, I am sure.

Mr. Gagliano: Yes, but I voted against it before.

Clause 104 agreed to on division.

[*Traduction*]

d'Europe et d'Amérique du Nord. Toutefois, nous savons que les fabricants canadiens doivent faire concurrence aux fabricants étrangers, en particulier aux Américains, et ces sociétés ont été touchés par un certain nombre de changements, y compris les modifications du régime d'amortissement, et les divers encouragements à l'exploration qui se sont traduits par un élargissement de la base.

Nous voulions être sûrs que l'effet cumulatif de ces divers changements qui touchent le secteur manufacturier ne place pas le Canada dans une position défavorisée et qu'on ne soit plus en mesure d'attirer des capitaux dans ce secteur et que les États-Unis en particulier en profitent. Afin de maintenir notre position concurrentielle, à cause de ces changements, nous estimons qu'il faut imposer cette industrie à un taux plus bas.

M. Gagliano: Je me rends compte que c'est la bouteille à l'encre, monsieur le président. Je reconnais qu'il faut réduire le taux d'impôt pour le secteur manufacturier et je n'ai rien contre l'idée de diminuer le taux d'impôt payé par une grosse société dans ce secteur. Mais vous m'avez dit que la raison de cette diminution d'impôt était d'accroître notre position concurrentielle vis-à-vis des États-Unis et de l'Europe, alors pourquoi ne pas faire la même chose pour les petites entreprises? Ce sont elles qui créent la plupart des emplois, alors pourquoi ne pas leur donner le même avantage pour qu'elles deviennent plus compétitives? Pourquoi encourager un secteur à le devenir et non pas l'autre? Les petites entreprises créent la plupart des emplois, mais leur taux d'imposition monte. Les seuls à avoir été frappés d'une augmentation d'impôt sont les petites entreprises du secteur manufacturier.

M. Short: Effectivement, monsieur le président. Toutefois, je pense que le taux d'imposition actuel pour les petites entreprises—et cela joue dans tous les cas—soit de 12 p. 100, qui s'applique aux premiers 200,000$ de revenus, est un taux très favorable.

M. Gagliano: Nous le savons tous et nous savons également que c'est ce secteur qui crée la plupart des emplois. Mais ce qui ne tient pas debout pour moi c'est pourquoi l'on... Le ministre des Finances lui-même, l'a reconnu un an plus tôt lorsque l'on a annoncé dans le budget de 1985 ou 1986 la réforme de l'impôt sur les sociétés; il avait proposé à l'époque d'imposer les petites entreprises du secteur manufacturié à raison de 8 p. 100 et l'on aurait maintenu le même rapport entre les grosses et les petites entreprises.

Le président: De toute façon, il y tient. Je suppose que vous allez voter contre cet article.

M. Gagliano: Oui, mais ce n'est pas la première fois.

L'article 104 est adopté à la majorité.

[*Text*]

On clause 105

Mr. Peters: Clause 105 is merely providing a credit against a financial institution's normal income tax for the special Part VI capital tax.

Clauses 105 and 106 agreed to.

On clause 107

The Chairman: Mr. Attewell, I think you wanted to move an amendment to clause 107 on pages 298 to 384.

Mr. Attewell: Yes, I so move. I do not have a copy before me.

[*See Minutes of Proceedings*]

The Chairman: It has been suggested to me that we may want to stand this clause because it deals with R and D tax credits. Is that not correct?

Mr. Short: Yes, but there is no change from the existing law in relation to the amount of the investment tax credit as it relates to R and D expense.

The Chairman: I suggest that we stand clause 107 and the amendment. The amendment has been moved by Mr. Attewell, though. Remember that.

Clause 107 allowed to stand.

On clause 108

Mr. Peters: Part of the amendment permits a taxpayer to choose to receive merely a partial refund instead of a full refund. Under the existing law, a refundable ITC must be refunded in full. I believe the other changes are just consequential, are they not?

Mr. Short: It does extend refundability for the research and development tax expenditure, and it terminates it a year earlier for other investment tax breaks than was scheduled under the existing law.

Clause 108 agreed to.

• 1640

On clause 109

The Chairman: Share purchase tax credits. What are they?

Mr. Peters: It is just a clarification.

Clause 109 agreed to.

On clause 110

The Chairman: Clause 110 is the scientific research experimental development tax credit.

Mr. Peters: It is the same thing.

Mr. Short: This is exactly the same.

Mr. Peters: It is just a clarification on the interplay of the credits and the minimum tax.

Clause 110 agreed to.

On clause 111

[*Translation*]

Article 105

M. Peters: L'article 105 accorde un crédit d'impôt de la Partie VI applicable aux institutions financières.

Les articles 105 et 106 sont adoptés.

Article 107

Le président: Monsieur Attewell, je pense que vous voulez proposer un amendement à l'article 107 aux pages 298 à 384.

M. Attewell: Oui, je propose cet amendement, mais je n'ai pas de copie sous les yeux.

[*Voir le procès-verbal*]

Le président: On m'a suggéré de reporter cet article qui fait mention des crédits d'impôt pour R&D. C'est bien le cas?

M. Short: Effectivement, mais pour ce qui est des dépenses de R&D, le crédit d'impôt à l'investissement reste le même que dans la loi en vigueur.

Le président: Je propose que l'on réserve l'article 107 et l'amendement. Mais n'oubliez pas que cet amendement a été proposé par M. Attewell.

L'article 107 est réservé.

Article 108

M. Peters: Cet amendement permet entre autres à un contribuable de recevoir un remboursement partiel au lieu du plein montant. En vertu de la loi en vigueur, le plein montant doit être remis. Les autres changements sont des changements corrélatifs, n'est-ce pas?

M. Short: Les remboursements s'appliquent désormais aux dépenses de la recherche et du développement et expirent un an plus tôt que dans la loi en vigueur pour les autres abattements fiscaux.

L'article 108 est adopté.

Article 109

Le président: Crédit d'impôts à l'achat d'actions. De quoi s'agit-il?

M. Peters: C'est une simple précision.

L'article 109 est adopté.

Article 110

Le président: Il s'agit du crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental.

M. Peters: C'est la même chose.

M. Short: Précisément.

M. Peters: L'article précise l'interface entre crédit et impôt minimum.

L'article 110 est adopté.

Article 111

[*Texte*]

The Chairman: Clause 111 is a dandy: national labour-sponsored venture capital. When are the regulations going to come out on this one?

Mr. David Dodge (Senior Assistant Deputy Minister, Tax Policy and Legislation Branch, Department of Finance): Mr. Chairman, you will recall that in 1985 we put in a plan whereby if there was a provincial labour-sponsored plan then we would go ahead and provide a credit in respect of that up to 20% to match a provincial credit. What has happened, of course, is that we do have unions in the country that are really national in scope and not provincially based, in particular the construction unions, who wish to move with this sort of plan. What this amendment provides for is a plan that is nationally based rather than provincially based.

The Chairman: Are there not some regulations to come out on this one?

Mr. Dodge: Yes, the four regulations pursuant to this clause must also be amended.

Clause 111 agreed to.

On clause 112

The Chairman: Clause 112 is about minimum tax again.

Mr. Peters: Clauses 112, 113, 114, and 115 all deal with the minimum tax. Clauses 112, 113, and 114 are all changes consequential on the change in capital gains inclusion rate and the conversion of deductions to credits, but there are no changes of substance. Clause 115 merely exempts individuals in the year of their death from the application. . .

Clauses 112 to 115 inclusive agreed to.

On clause 116

Mr. Short: The amendment to clause 116 relates to the rules for bankruptcies and is not of any substance. It is simply a consequence of the conversion of the personal exemptions to credits.

Clause 116 agreed to.

On clause 117

Mr. Peters: Clause 117 deals with dividend refunds to private corporations and the refundable dividend-tax-on-hand account that they must maintain. There are some consequential changes as a result of the change in the capital gains inclusion rates and the dividend gross-up rates. More significantly, these clauses implement the announcement of the minister, the date of which I cannot recall, to prevent the trading in refundable dividend schemes that were going on during the fall, similar to the capital dividend ones we passed earlier.

Clause 117 agreed to.

On clause 118

[*Traduction*]

Le président: L'article 111 est une merveille: société de capital de risques de travailleurs. Quand va-t-on avoir des règlements là-dessus?

M. David Dodge (sous-ministre adjoint, Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances): Vous vous souvenez, monsieur le président, que nous avions adopté un plan en 1985, en vertu duquel une société provinciale de capital de risques de travailleurs se verrait accorder un crédit jusqu'à concurrence de 20 p. 100 des crédits accordés par la province. Ce qui est arrivé, bien entendu, c'est que nous avons des syndicats d'envergure nationale et non provinciale, en particulier dans le domaine de la construction, qui souhaitent adopter ce genre de régime. L'amendement précise que le régime doit être national et non pas provincial.

Le président: Est-ce qu'on n'a pas des règlements à cet égard?

M. Dodge: En effet, il va falloir également amender les quatre règlements pertinents.

L'article 111 est adopté.

Article 112

Le président: L'article 112 concerne encore l'impôt minimum.

M. Peters: Les articles 112, 113 et 114 ne représentent que des changements corrélatifs aux changements relatifs aux gains en capital et à la transformation des abattements en crédits, mais il n'y a aucun changement de fond. L'article 115 dispense simplement les particuliers, l'année de leur décès, de l'application. . .

Les articles 112 à 115 inclusivement sont adoptés.

Article 116

M. Short: L'amendement à l'article 116 n'est pas un amendement de fond et concerne simplement les règles de faillite. Il s'agit d'un amendement corrélatif à la transformation de l'abattement personnel en crédit d'impôt.

L'article 116 est adopté.

Article 117

M. Peters: L'article 117 concerne le remboursement des dividendes aux sociétés privées et l'impôt en main remboursable au titre de dividendes de la corporation. Certains des changements sont corrélatifs aux changements de taux d'imposition des gains en capital et à la majoration des taux d'imposition des dividendes. De fait, ces articles reflètent l'annonce faite par le ministre, je ne me souviens plus exactement quand, selon laquelle il voulait éviter qu'on ne trafique à nouveau ces dividendes remboursables comme on l'a fait en automne; c'est la même mesure que celle que nous avons adoptée déjà pour les dividendes en capital.

L'article 117 est adopté.

Article 118

[*Text*]

Mr. Short: The amendment to clause 118 deals with investment corporations and is consequential on the change in the rate of the dividend tax credit.

Clause 118 agreed to.

On clause 119

Mr. Peters: Clause 119 is exactly the same for a mortgage investment corporation.

Clause 119 agreed to.

• 1645

On clause 120

Mr. Short: It is the same thing, and it also reflects the change in the capital gains inclusion rates.

Clauses 120 and 121 agreed to.

On clause 122

The Chairman: This is another mutual fund trust.

Mr. Peters: Yes. These rules are part of the trust package that we passed yesterday, clauses 104 to 108. These are the rules, though, that apply specifically to mutual fund trusts.

Clauses 122 and 123 agreed to.

On clause 124

Mr. de Jong: What are the changes here?

The Chairman: It reduces the tax a credit union pays from 21% to 16%. Are you in favour of that?

Mr. Short: Mr. Chairman, credit unions will have the same rules for the deductions with respect to reserves as other financial institutions. These simply parallel the changes for credit unions that are being made to banks, trust companies and other financial institutions.

Clause 124 agreed to.

On clause 125

The Chairman: How many deposit insurance corporations are there in this country? There is only one called the CDIC that I know of. Do you have others?

Mr. Dodge: There is MICC.

The Chairman: That is not a deposit insurance corporation.

Mr. Short: There is one in Quebec and one in Manitoba.

Clause 125 agreed to.

On clause 126

The Chairman: This is tax on insurance corporations, Paul. You are supposed to know something about this.

Mr. McCrossan: I am happy with the Part I tax.

Mr. de Jong: What is the explanation on clause 126? Could we just have a short one on that? The committee

[*Translation*]

M. Short: L'amendement à l'article 118 concerne les corporations de placement et c'est un changement corrélatif au nouveau crédit d'impôt pour dividendes.

L'article 118 est adopté.

Article 119

M. Peters: L'article 119 est le même mais s'applique aux sociétés de placement hypothécaire.

L'article 119 est adopté.

Article 120

M. Short: C'est la même chose et il reflète également les changements de taux d'incorporation des gains en capital.

Les articles 120 et 121 sont adoptés.

Article 122

Le président: Cet article concerne les fiducies de fonds mutuels.

M. Peters: En effet. C'est une des mesures qui s'appliquent à ces fiducies. Nous avons déjà adopté hier les articles 104 à 108. Ces règles-ci s'appliquent de façon spécifique aux fiducies de fonds mutuels.

Les articles 122 et 123 sont adoptés.

Article 124

M. de Jong: Qu'est-ce qu'il y a de nouveau ici?

Le président: Le taux d'imposition d'une caisse populaire passe de 21 à 16 p. 100. Vous êtes pour?

M. Short: Monsieur le président, les caisses populaires doivent suivre les mêmes règles que les autres institutions financières pour ce qui est des déductions relatives aux réserves. Il s'agit simplement d'appliquer aux caisses populaires les mêmes changements qui s'appliquent aux banques, aux fiducies et autres institutions financières.

L'article 124 est adopté.

Article 125

Le président: Il y a combien de sociétés d'assurances-dépôts au Canada? Autant que je sache, il n'existe que la CDIC. Est-ce qu'il y en a d'autres?

M. Dodge: Il y a la MICC.

Le président: Ce n'est pas une société d'assurances-dépôts.

M. Short: Il y en a une au Québec et une au Manitoba.

L'article 125 est adopté.

Article 126

Le président: Il s'agit de l'impôt sur les sociétés d'assurances, Paul. Cela devrait vous dire quelque chose.

M. McCrossan: Je suis satisfait de la Partie I.

M. de Jong: Quelle est la raison de cet article 126? Pourrait-on avoir une brève explication? Le Comité a

[*Texte*]

spent a long time talking to the life insurance industry. Unfortunately, I have not had the opportunity to read pages 322 to 340.

Mr. Conway: Very briefly, what we have done is broaden their tax base considerably by cutting back on the reserves they are allowed and closing various technical loopholes, which basically would serve to increase the amount of tax revenue derived from insurance companies.

Mr. de Jong: Would this increase or decrease, or would it be the same as the minister's original estimate of revenue as contained in the white paper?

Mr. Dodge: Slightly more with respect to Part I. I should say, Mr. Chairman, just for the record that there are two issues here, as Mr. McCrossan knows, that we are not totally happy with. One is the treatment of reinsurance, and we will be working on reinsurance over the next couple of years. It is a very difficult area.

We are not totally happy with respect to trading in securities, the possibility of not recognizing full amount of income there, and we will be working on that as well.

• 1650

Mr. McCrossan: Just with respect to both of those issues, we identified those issues as potential sources of tax loss in the future. With the reinsurance case, I have been in touch with the department suggesting that there are reinsurance arrangements being negotiated now that will reduce tax. In our report we suggested that we take action with respect to reinsurance contracts similar to what the U.S. has done, which is basically to look through the contracts where there are artificial transactions. It might well be that the general anti-avoidance rule, should it survive in its present form, would suffice to attack those reinsurance contracts in the first place, where they are just general reinsurance.

I personally would have been happier had the department adopted the U.S. model, but there is a commitment from the department to study the issue and certainly I am sure that, having had it highlighted by the committee, if the Part I tax disappears because of reinsurance arrangements then they will be fast to get onto the program.

The Chairman: What about amortization of discounts on bonds and bond trading?

Mr. McCrossan: That is the second issue. That is the trading issue and, having been involved in this personally, I am again convinced that leaving the rule as it is allows opportunity for minimization of tax without transactions

[*Traduction*]

passé beaucoup de temps à interviewer les compagnies d'assurance-vie. Malheureusement, je n'ai pas eu la chance de lire de la page 322 à la page 340.

M. Conway: En résumé, nous avons élargi considérablement leur assiette fiscale en diminuant les réserves autorisées et en supprimant certaines échappatoires techniques, ce qui devrait certainement augmenter la contribution des sociétés d'assurances au Trésor national.

M. de Jong: Est-ce que cela va augmenter ou diminuer le montant de recettes prévues dans les premiers calculs du ministre qui se trouvent dans le Livre blanc ou est-ce que le montant sera le même que prévu?

M. Dodge: Il sera légèrement supérieur pour la Partie I. J'ajouterais, monsieur le président, aux fins du compte rendu, qu'il y a encore deux points qui nous ennuient, comme M. McCrossan le sait très bien. Il y a d'une part le traitement de la réassurance et nous avons l'intention d'étudier la question pendant un ou deux ans car c'est un point très compliqué.

Nous ne sommes pas non plus tout à fait satisfaits des dispositions relatives aux valeurs mobilières qui risquent de ne pas être considérées à leur pleine valeur de revenu et nous avons l'intention d'y consacrer également quelque temps.

M. McCrossan: Dans le cas de ces deux questions, nous y avons vu des sources éventuelles de pertes fiscales à l'avenir. Dans le cas de la réassurance, j'ai communiqué avec le ministère pour dire que des dispositions de réassurance qui réduiront l'impôt sont actuellement en voie de négociation. Dans notre rapport, nous avons suggéré de prendre dans le cas des contrats de réassurance des mesures semblables à celles que les États-Unis ont prises, qui consistent essentiellement à examiner les contrats dans le cas de transactions artificielles. Il se pourrait bien que la règle générale anti-évasion fiscale, si elle survit sous sa forme actuelle, suffira à attaquer ces contrats de réassurance, s'il s'agit tout simplement d'une réassurance générale.

Quant à moi, j'aurais préféré que le ministère adopte le modèle américain, mais le ministère s'est engagé à étudier la question et je suis certain qu'étant donné que le Comité a souligné cette question, si l'impôt en vertu de la Partie I disparaît en raison des dispositions de réassurance, on agira rapidement.

Le président: Qu'en est-il de l'amortissement des escomptes sur les obligations et du commerce des obligations?

M. McCrossan: C'est là la seconde question. C'est la question de commerce et, pour y avoir participé moi-même, je suis encore une fois convaincu que si la règle n'est pas modifiée elle permettra la réduction de l'impôt

[*Text*]

that would be attacked under the general anti-avoidance rule. It remains to be seen.

In a rising interest rate market, which is what we are in right now, there is substantial opportunity for tax minimization. We were in a falling interest rate market from 1982 to early 1988 so the opportunities have not been there all that recently. But my concern is of course, if we get into a rising interest rate market again, that because of the difference in treatment for tax purposes than for general accounting purposes a significant loophole is available.

However, we have made the department aware of both the items, and in the report they gave last December they undertook to monitor the items. If they do not want to close a loophole we have identified because they do not think it is going to be used then that is up to them.

The Chairman: That is right.

Mr. Dodge: I do not think that is so much the issue. We are aware of both of them. The reinsurance issue, especially with offshore reinsurers, is very difficult to know how to handle, and the American rules do not handle it either. So on that one we have to come up with something, and unfortunately we cannot look anywhere else in the world because they have not been able to do it either.

On the second one we think that we win on some clauses; we lose on others. On balance we lose a bit, but we are looking at, again, mechanical ways to try to handle that. It is not easy to know exactly how to prevent it until you see some of the particular actions take place in order to know how the rule is being avoided.

Mr. McCrossan: The simplest mechanical rule to adopt, of course, is generally accepted accounting principles in terms of recognizing the accrual of the discount. But I stick by my statement at the beginning of this clause that I am happy with the clause as is. It will generate significant amounts of revenue where none have been received for some years, and it will certainly take much more aggressive tax planning, and probably easier-to-find tax planning, to avoid this tax than has been necessary since 1978. So this represents a fair step forward.

The Chairman: There is an endorsement for you, Simon. You ought to approve this one.

Clause 126 agreed to.

On clause 127

Mr. Peters: This is just a very tiny consequential change.

Clause 127 agreed to.

On clause 128

Mr. Short: Clause 128 is a special provision relating to deduction in calculating income for insurance companies

[*Translation*]

au minimum sans recourir à des transactions susceptibles d'être attaquées d'après la règle générale anti-évasion. Cela reste à voir.

Dans un marché où les taux d'intérêt sont à la hausse, ce qui est le cas actuellement, il y a des possibilités importantes de réduction de l'impôt au minimum. Les taux d'intérêt ont été en baisse de 1982 jusqu'au début de 1988, de sorte qu'il n'y avait pas de possibilité de ce genre. Mais si les taux d'intérêt recommencent à monter, je crains qu'il n'existe une échappatoire importante en raison de la différence entre le traitement fiscal et le traitement comptable général.

Toutefois, nous avons porté ces deux éléments à la connaissance du ministère, qui s'est engagé à surveiller cela dans le rapport qu'il a rendu en décembre dernier. Si les fonctionnaires ne veulent pas comalter une brèche que nous avons reconnue parce qu'ils ne pensent pas qu'elle sera utilisée, c'est eux que cela regarde.

Le président: C'est exact.

M. Dodge: Je ne crois pas que ce soit là la vraie question. Nous sommes au courant dans les deux cas. La question de la réassurance, surtout dans le cas des réassureurs d'outre-mer, est très difficile à régler, et les règles américaines n'y arrivent pas non plus. Sur cette question, il nous faut trouver quelque chose, et malheureusement nous ne trouverons de modèle nulle part au monde, parce que personne n'a encore pu y arriver.

Quant au deuxième point, nous croyons que nous sommes gagnants dans certains cas et perdants dans d'autres. Dans l'ensemble, nous perdons un peu, mais nous étudions ici encore des façons mécaniques de régler cela. Il n'est pas facile de savoir exactement comment empêcher cela tant qu'on n'a pas vu certaines des mesures prises et qu'on ne sait pas comment on évite la règle.

M. McCrossan: La règle mécanique la plus simple, évidemment, sont les principes comptables généralement acceptés, soit reconnaître la valeur accumulée de l'escompte. Mais je maintiens ce que j'ai dit, que cet article me satisfait sous sa forme actuelle. Il produira des recettes importantes là où il n'y en avait aucune depuis plusieurs années, et il faudra certes une planification fiscale beaucoup plus agressive, et probablement plus facile à trouver, pour éviter cet impôt que ce n'était le cas depuis 1978. Ceci représente un pas en avant.

Le président: C'est un endossement pour vous, Simon. Vous devriez approuver cela.

L'article 126 est adopté.

Article 127

M. Peters: Il s'agit d'une modification corrélative très mineure.

L'article 127 est adopté.

Article 128

M. Short: L'article 128 est une disposition particulière portant sur une déduction du calcul du revenu pour les

[*Texte*]

for deposit insurance, and it basically closes what has been in the past a fairly significant opportunity to beat the system.

Clause 128 agreed to.

• 1655

On clause 129

The Chairman: Clause 129 is on communal organizations, for communes and the rest.

Mr. Short: The amendment to this is strictly consequential on other changes to the personal exemptions and other deductions.

Clause 129 agreed to.

On clause 130

Mr. Peters: The same thing. It is strictly consequential.

Clause 130 agreed to.

On clause 131

The Chairman: Clause 131 is on registered retirement savings plans. These are consequential changes again?

Mr. Peters: Yes, they are consequential on changes of exemptions to credits.

Clause 131 agreed to.

On clause 132

The Chairman: What are you doing to the education credits?

Mr. Peters: The same thing. It is just a consequential change.

Clause 132 agreed to.

On clause 133

Mr. Short: This is exactly the same, Mr. Chairman.

Clause 133 agreed to.

On clause 134

The Chairman: How does a guy become an exempt taxpayer?

Mr. Peters: He gives his money away and takes a vow of poverty.

The Chairman: That is what we all did when we came here.

Clause 134 agreed to.

On clause 135

The Chairman: Clause 135 is on rules governing charities. This stuff was not in the white paper. Is there anything in here that. . .? It contains a definition of a "qualified donee".

[*Traduction*]

compagnies d'assurances à l'égard de l'assurance dépôt, et il s'agit essentiellement de fermer ce qui était autrefois une occasion assez importante de l'emporter sur le système.

L'article 128 est adopté.

Article 129

Le président: L'article 129 porte sur les organismes communautaires, les communes et le reste.

M. Short: La modification est strictement corrélative à d'autres modifications des exemptions personnelles et des déductions.

L'article 129 est adopté.

Article 130

M. Peters: La même chose. C'est strictement révélatif.

L'article 130 est adopté.

Article 131

Le président: L'article 131 porte sur les régimes enregistrés d'épargne retraite. Il s'agit encore une fois de modifications corrélatives?

M. Peters: Oui, elles sont corrélatives au remplacement des exemptions par des crédits.

L'article 131 est adopté.

Article 132

Le président: Que faites-vous des crédits pour l'éducation?

M. Peters: La même chose. C'est tout simplement une modification corrélative.

L'article 132 est adopté.

Article 133

M. Short: C'est exactement la même chose, monsieur le président.

L'article 133 est adopté.

Article 134

Le président: Comment devient-on contribuable exempté?

M. Peters: On donne son argent et on fait voeu de pauvreté.

Le président: C'est ce que nous avons tous fait en venant ici.

L'article 134 est adopté.

Article 135

Le président: L'article 135 porte sur les règles régissant les oeuvres de charité. Ceci ne figurait pas dans le Livre blanc. Y a-t-il quelque chose ici qui. . .? Il y a une définition de «donataire reconnu».

[*Text*]

Mr. Peters: I think they are all consequential on the changes of deductions to credits.

Mr. Short: It is the removal of the deduction for charitable donations to a credit.

Clause 135 agreed to.

On clause 136

The Chairman: Clause 136 is on death of a partner.

Mr. Short: These are again consequentials on the conversion of deductions to credits.

Clause 136 agreed to.

On clause 137

The Chairman: I have an amendment on clause 137. Mr. Dorin seems to be willing to move this amendment.

Mr. Dorin: So moved.

[*See Minutes of Proceedings*]

Amendment agreed to.

Clause 137 as amended agreed to.

On clause 138

The Chairman: We go to clause 138. This is the quarterly instalment one. We may have come to the troubles here.

Mr. Short: These change the instalment dates to the 15th of the month from the end of the months of March, June, September, and December for 1990 and subsequent taxation years.

The Chairman: Why would you do this?

Mr. Short: It has a very important revenue consequence.

The Chairman: Once. You move it up 15 days and that is the end of the revenue consequence.

Mr. Dodge: It is a continuing saving on interest.

Mr. Short: And of a very sizeable order of magnitude.

Mr. Dodge: Let us be careful. What we have done is we have moved ahead a number of payments. We started this, as you will recall, in the 1987 budget. The consequence of moving them all ahead by anywhere between 10 and 20 days is an interest saving that in aggregate, when we take all the actions together, is probably in the order of about $150 million a year.

The Chairman: This is the one problem that really affects us in our constituencies. All sorts of people who have throughout their lifetimes been on somebody's payroll and had their tax deducted at source on retirement wind up required to pay quarterly payments. The normal quarterly dates are the last days of March, June, September, and December. What this clause does is it changes the normal way people think about a quarterly

[*Translation*]

M. Peters: Je crois qu'il s'agit toujours de modifications corrélatives au remplacement des déductions par des crédits.

M. Short: La déduction pour les dons de charité est remplacée par un crédit.

L'article 135 est adopté.

Article 136

Le président: L'article 136 porte sur le décès d'un associé.

M. Short: Ces modifications sont encore une fois corrélative à la conversion des déductions en crédit.

L'article 136 est adopté.

Article 137

Le président: J'ai un amendement à l'amendement à l'article 137. M. Dorin semble prêt à proposer l'amendement.

M. Dorin: Proposé.

[*Voir le procès-verbal*]

L'amendement est adopté.

L'article 137 modifié est adopté.

Article 138

Le président: Nous passons à l'article 138. Il s'agit des acomptes trimestriels. Nous aurons peut-être des difficultés ici.

M. Short: Il s'agit de faire passer la date des acomptes au 15 du mois plutôt qu'à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre pour 1990 et les années d'imposition subséquentes.

Le président: Pourquoi faites-vous cela?

M. Short: Il y a des conséquences très importantes pour les recettes.

Le président: Une fois. Vous avancez la date de 15 jours, et c'est la fin des conséquences pour les recettes.

M. Dodge: C'est une économie permanente d'intérêts.

M. Short: Et de taille très considérable.

M. Dodge: Soyons prudents. Ce que nous avons fait, c'est d'avancer un certain nombre de versements. Nous avons commencé, si vous vous souvenez, dans le budget de 1987. La conséquence de l'avancement de tous ces versements de 10 à 20 jours est une économie d'intérêts qui, dans l'ensemble, pour la totalité des mesures, est probablement de l'ordre d'environ 150 millions de dollars par année.

Le président: C'est là le problème qui nous touche vraiment dans nos circonscriptions. Toutes sortes de gens qui pendant toute leur vie ont figuré sur une liste de paie et ont vu leur impôt déduit à la source, seront tenus au moment de la retraite d'effectuer des acomptes trimestriels. Les dates normales sont le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre. Cet article a pour effet de modifier la façon dont on pense

[*Texte*]

date. By making it December 15, in effect, you ask them to pay their December taxes before the income is received.

• 1700

You make them pay income tax in December on money that may not be received until the last day of December, and it will be taxed in the year of receipt, and they will be penalized for not making their quarterly payments on time.

I have to tell you that I have enough problems explaining this problem to senior citizens without really wanting to have it again. I have to signal to you that I really think we ought to defer this clause and talk about it, and I suspect my colleagues might not want to vote for it. We could maybe have a discussion on that.

Mr. Peters: Mr. Chairman, no matter what date is picked, it will, by necessity, be arbitrary, and some people will receive it after—

The Chairman: No, that is not the case. The ends of the calendar quarters are clear on the calendar. They are the last days of March, June, September and December.

Mr. Peters: But not everybody earns their income equally in each quarter.

The Chairman: That, of course, is the other problem.

Mr. Peters: That is right.

The Chairman: But what you are doing is giving us a second problem. We have that problem anyway.

Mr. Peters: That is right, you do.

The Chairman: You had better believe it.

Mr. Peters: But the only point I wanted to make was that if you accept for a moment that instalments should be made quarterly, as opposed to some other period—either more or less frequently—then at least, on average, a case can be made that the payments should be made in the middle of each quarter, because, on average, some people will have earned their income earlier and some will have earned it later.

Mrs. Collins: I just want to add that one of the biggest problems, of course, for senior citizens is that so many get their income from Canada savings bonds, which they do not get until November, and they have to pay the tax the previous March, which I think is terribly unfair and is a real aggravation.

But I do not see any point to this. Why 15 days? It is just going to create a lot of problems for people. Other than the fact that you are trying to get the money ahead of

[*Traduction*]

normalement à une date trimestrielle. En avançant la date au 15 décembre, vous leur demandez effectivement de payer leurs impôts de décembre avant d'avoir reçu le revenu.

Vous leur faites payer de l'impôt en décembre, sur de l'argent qu'ils ne recevront peut-être pas avant le dernier jour de décembre, et qui sera imposé pour l'année où il aura été reçu. Qui plus est, ils seront pénalisés pour ne pas avoir fait leurs versements trimestriels à temps.

Je dois vous dire que j'ai déjà suffisamment de difficultés à expliquer ce problème aux personnes âgées pour ne plus vouloir le faire. Je pense vraiment que nous devrions réserver cet article et en rediscuter plus tard. J'ai l'impression que mes collègues seront réticents à voter en faveur de cet article. Nous pourrions peut-être en discuter plus tard.

M. Peters: Monsieur le président, quelle que soit la date que l'on retienne, elle sera toujours nécessairement arbitraire, et certaines personnes recevront leur argent après. . .

Le président: Non, absolument pas. Les fins de trimestre sont précises sur le calendrier. Ce sont les derniers jours de mars, juin, septembre et décembre.

M. Peters: Mais les revenus des gens fluctuent souvent d'un trimestre à l'autre.

Le président: Oui, c'est évidemment là l'autre difficulté.

M. Peters: C'est juste.

Le président: En réalité, vous créez un deuxième problème. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. Peters: Oui, vous avez raison.

Le président: Je suis bien heureux de vous l'entendre dire.

M. Peters: Ce que je cherchais à démontrer, c'est tout simplement que si l'on admet pour un instant que les versements devraient être effectués sur une base trimestrielle—à des intervalles plus rapprochés ou moins rapprochés—il faut reconnaître que dans l'ensemble, les versements devraient être effectués au milieu de chaque trimestre, puisque, en général, certaines personnes touchent leur revenu dans la première partie du trimestre, et d'autres, dans la dernière partie du trimestre.

Mme Collins: Je veux tout simplement ajouter que l'une des princpales difficultés, pour les personnes âgées, tient au fait qu'un grand nombre d'entre elles tirent leurs revenus des obligations d'épargne du Canada, revenus qu'elles ne touchent pas avant novembre, et sur lesquels elles doivent acquitter les impôts au mois de mars précédent. C'est extrêmement injuste et absolument intolérable.

Mais, je ne comprends pas. Pourquoi 15 jours? On va encore créer bien des difficultés aux gens. Si ce n'est pour obtenir l'argent plus rapidement, je n'en vois pas l'utilité.

[*Text*]

time, I do not see the rationale for it. It is just an odd time; people do not think about it in the middle of the month. If you are saying they should pay halfway through, that is the end of the month, June 30.

Mr. Dodge: The major problem we have here, especially in respect to senior citizens, is when they move onto the quarterly system.

The Chairman: You are adding another one.

Mrs. Collins: It is devastating. It is terrible.

Mr. Dodge: Yes. That is a very significant problem, and at the moment we are working with Revenue Canada to develop an information package that will ensure they do not have the problems they have had in the past.

Mr. Gagliano: My question is very simple. If you change from the end of the month to the 15th, it is 15 days. There has to be an economical reason. How much money? You are bringing in more. Already people have enough problems making quarterly remittances. Now they are used to the end of the month and we move it to the 15th. Really, what is the purpose of doing that?

Mr. Dodge: The reason, as I explained, we have done all of the advances—and this is part of the acceleration of payment—is to try to cut down on the federal government's interest payments. When you add them all up, the saving is roughly $150 million a year.

Mr. Gagliano: Take the sales tax before the deduction at source, and some small businesses are caught in that web. You are now doing it for remittance. I move to delete this clause.

• 1705

The Chairman: Meaning you are going to vote against the clause.

Mr. Gagliano: It is just to give me a reason to say this clause should not be there at all.

The Chairman: Have I anybody who wants to vote for this clause? Is anybody in favour of this clause?

Mrs. Collins: I have not heard any rational explanation. If you are saying you are supposed to pay a quarter of your tax at the end of your first quarter, the end of your first quarter is not until March 30. So why should you have to pay it on March 15?

Mr. Dodge: One of the alternatives would be to have instalment payments monthly.

Mrs. Collins: Oh, come on, that is ridiculous. For individuals? We are talking about individuals here.

Mr. Dodge: The problem here is always one of raising revenue. If we were to go back to the situation we were in in 1986, before any of the accelerations, we would have at

[*Translation*]

Ce choix laisse à désirer; au milieu du mois, les gens ne pensent pas à cela. Si l'impôt devait être acquitté au milieu de l'année, ce devrait être à la fin du mois de juin, le 30 juin.

M. Dodge: La plus grande difficulté, notamment en ce qui a trait aux personnes âgées, c'est lorsqu'il faut composer avec la formule des trimestres.

Le président: C'est encore une autre difficulté qui s'ajoute.

Mme Collins: C'est terrible.

M. Dodge: Oui. C'est un problème très important, et nous avons d'ailleurs entrepris d'élaborer, avec Revenu Canada, un programme d'information qui permettra d'éviter qu'elles ne rencontrent à nouveau les mêmes difficultés.

M. Gagliano: Ma question est très simple. Vous ramenez l'échéance de la fin du mois au 15 du mois, soit 15 jours plus tôt. Il doit bien y avoir une raison à caractère financier qui justifie cela. De combien s'agit-il? Vous allez percevoir plus d'argent. Les gens ont déjà passablement de difficultés à effectuer des versements trimestriels. Ils sont habitués à le faire à la fin du mois, et voilà que l'on ramène cela au 15 du mois. Pouvez-vous me dire vraiment pourquoi on fait cela?

M. Dodge: Comme je l'ai expliqué, nous essayons de diminuer les intérêts que verse le gouvernement fédéral. En tout et partout, nous économiserions environ 150 millions de dollars annuellement.

M. Gagliano: Vous allez chercher la taxe de vente avant la déduction à la source, et cela vise en particulier quelques petites entreprises. Et vous en faites maintenant autant pour les acomptes. Je propose d'éliminer cet article.

Le président: Ce qui signifie que vous allez voter contre l'article.

M. Gagliano: C'est tout simplement pour me permettre de dire que cet article ne devrait pas être là.

Le président: Quelqu'un est-il en faveur de cet article?

Mme Collins: Je n'ai entendu aucune explication logique. S'il faut verser le quart de l'impôt à la fin du premier trimestre, la fin du premier trimestre c'est le 30 mars. Pourquoi ramène-t-on cela au 15 mars?

M. Dodge: Une autre solution consisterait à imposer des versements mensuels.

Mme Collins: Vous plaisantez! C'est ridicule! Pour les particuliers? Il s'agit bien ici de particuliers, n'est-ce pas?

M. Dodge: La difficulté, c'est toujours d'aller chercher des revenus. Si nous revenions à la situation qui prévalait en 1986, avant les mesures d'accélération qui ont été

[*Texte*]

present in excess of $150 million a year, annually, extra interest costs on the part of the federal government. These are revenue-raising measures. They are revenue-raising by better matching the timing of the tax payments to the receipt of the income.

The Chairman: You mean in what month it is happening, as far as a person who works for a living is concerned, their taxes are deducted at source. The other provisions only call for the person who is doing the deducting to remit the money he has deducted earlier than he would otherwise have had to remit it. This particular matter is a charge against the taxpayer directly, directing him to make his remittances before the end of the quarterly period; a dramatically different change in circumstances. Every taxpayer I know of, every person in the country, has traditionally treated the last days of March, June, September, and December as the end of the quarter, and that is when you paid your payments. To create a cultural difference and change: I have to tell you, I am very unhappy about it.

Mr. Dodge: Except every wage- and salary-earner in the country, Mr. Chairman, pays his tax the day he receives his wages and salaries.

The Chairman: That is deducted at source for him.

Mr. Dodge: Absolutely. Are you suggesting—

The Chairman: If you want to organize a system for banks and trust companies and so on to deduct tax at source from their taxpayers, maybe you can and maybe you cannot. But this is a situation of the payment of the bill on the payment date.

Does anybody want to speak in favour of this clause?

Mr. Dorin: When does it take effect?

An hon. member: It takes effect in 1990.

Mrs. Collins: Let us put it aside. I would not care so much if it hit just wealthy people, but this hits the ordinary person and the senior citizen, and I think it is mean.

Clause 138 negatived.

On clause 139

Mr. Peters: Clause 139 amends the section that imposes instalment requirements for corporations. Corporations have to pay instalments monthly. We are not proposing to change the frequency or the date on which they have to make their payments. The changes are technical and merely merge the various proposed new parts of the act to co-ordinate all the instalments.

Clause 139 agreed to.

On clause 140

Mr. Peters: This is a very highly technical clause. This is a clause that deals with interest the government is entitled to where they have made an excess refund to a taxpayer. The existing law merely refers to a whole bunch of refunds under particular sections. There are now some

[*Traduction*]

prises, le gouvernement fédéral devrait verser 150 millions de dollars annuellement en intérêts additionnels. Ce sont des mesures qui permettent de générer plus tôt des revenus en ajustant mieux le versement de l'impôt avec la réception du revenu.

Le président: Vous voulez dire, au cours du mois où il est reçu. L'impôt des travailleurs est déduit à la source. Les autres dispositions exigent seulement que celui qui effectue les prélèvements verse les acomptes plus tôt qu'auparavant. Cette disposition s'attaque directement au contribuable en l'obligeant à verser ses acomptes avant la fin du trimestre. C'est une tout autre affaire. Tous les contribuables que je connais ont toujours considéré que la fin du trimestre correspond aux derniers jours de mars, juin, septembre et décembre, et que c'est à ce moment-là qu'ils doivent effectuer leurs paiements. C'est une modification très importante, et je dois vous dire qu'elle ne me réjouit pas du tout.

M. Dodge: Oui, monsieur le président, mais il ne faut pas oublier que tous les travailleurs canadiens paient leurs impôts le jour même où ils reçoivent leur salaire.

Le président: Ils sont déduits à la source.

M. Dodge: Absolument. Vous voudriez. . .

Le président: Si vous voulez mettre sur pied un système pour que les institutions financières déduisent l'impôt à la source des contribuables, vous pourrez peut-être le faire, et peut-être pas. Mais la difficulté, ici, c'est la date du paiement.

Quelqu'un a-t-il quelque chose à dire en faveur de cet article?

M. Dorin: Quand entre-t-il en vigueur?

Une voix: En 1990.

Mme Collins: Laissons-le tomber. Je ne m'en ferais pas tellement s'il ne touchait que les gens riches, mais il touche aussi les gens ordinaires et les personnes âgées, et je pense que c'est mauvais.

L'article 138 est rejeté.

Article 139

M. Peters: L'article 139 modifie le sous-alinéa qui oblige les corporations à verser des acomptes d'impôt chaque mois. Nous ne proposons pas de changer la fréquence ou la date où elles doivent le faire. Les modifications sont techniques et combinent les nouvelles parties proposées de la loi pour déterminer le solde de l'impôt à payer.

L'article 139 est adopté.

Article 140

M. Peters: Cet article est très technique. Il a trait aux intérêts auxquels le gouvernement a droit lorsqu'il a remboursé à un contribuable des sommes qui dépassent le montant auquel il avait droit. La loi actuelle comporte plusieurs mentions de dispositions précises. Il y en a

[*Text*]

proposed new sections where some refunds can arise, and rather than continuing to list all of them, all we have done is say any refund under the bill.

Clause 140 agreed to.

• 1710

On clause 141

The Chairman: Clause 141 is on interest on unpaid taxes. This does not change anything really, does it?

Mr. Mark Jewett (Senior General Counsel, Tax Counsel Division, Department of Finance): These are largely consequential, Mr. Chairman. There is an amendment in proposed subsection (1) that will be reducing the impact of the 50% penalty we are going to deal with later on.

Clause 141 agreed to.

On clause 142

Mr. Jewett: There is an amendment.

Mr. Peters: Clause 142 is amending the various penalty provisions in the act and is imposing the two-tier penalties for repeated offences.

The Chairman: It is with clause 143 that somebody has a problem.

Mr. Jewett: They are largely consequential on the new obligations imposed in relation to tax shelters, foreign information reporting, social—

The Chairman: I have a number of amendments to that. Mr. Attewell, did you move this amendment on clause 142?

Mr. Attewell: Is that the one we talked about?

The Chairman: Yes.

Mr. Attewell: Yes.

[*See Minutes of Proceedings*]

Amendment agreed to.

Clause 142 as amended agreed to.

On clause 143

The Chairman: Is this not the one where, if you owe more than $1,000, you can wind up paying a 50% penalty?

Mr. Jewett: That is proposed section 163.1, for late or deficient instalment payments. That is the next clause, clause 144.

Clause 143 agreed to.

On clause 144

The Chairman: There are some proposed amendments on clauses 144 and 145. I am going to suggest we stand clauses 144 and 145.

[*Translation*]

maintenant d'autres qui peuvent donner droit à certains remboursements et, plutôt que de les ajouter à la liste, nous avons dit tout remboursement «en application de la présente loi».

L'article 140 est adopté.

Article 141

Le président: L'article 141 a trait aux intérêts sur les impôts impayés. Il n'y a pas vraiment de changement à cet égard, n'est-ce pas?

M. Mark Jewett (conseiller général supérieur, Division des conseillers fiscaux, ministère des Finances): Ces modifications sont en grande partie corrélatives, monsieur le président. Au premier paragraphe, on réduit l'effet de la pénalité de 50 p. 100 dont nous parlerons plus tard

L'article 141 est adopté.

Article 142

M. Jewett: Il y a un amendement qui est proposé.

M. Peters: L'article 142 modifie les diverses dispositions de la loi relative aux pénalités et impose les pénalités à deux paliers en cas de récidive.

Le président: C'est à l'article 143 que les choses se corsent.

M. Jewett: Ces modifications sont en grande partie corrélatives aux nouvelles obligations imposées à l'égard des abris fiscaux, de la déclaration des revenus perçus à l'étranger. . .

Le président: Plusieurs modifications sont proposées. Monsieur Attewell, est-ce vous qui avez proposé cet amendement à l'article 142?

M. Attewell: Celui dont nous avons parlé?

Le président: Oui.

M. Attewell: Oui.

[*Voir le procès-verbal*]

L'amendement est adopté.

L'article 142, tel que modifié est adopté.

Article 143

Le président: Est-ce celui où l'on peut écoper d'une pénalité de 50 p. 100 si l'on doit plus de 1,000$

M. Jewett: Non, ceci est prévu au paragraphe 163.1, en cas d'acompte tardif ou insuffisant. C'est à l'article suivant, l'article 144.

L'article 143 est adopté.

Article 144

Le président: Il y a quelques amendements qui sont proposés aux articles 144 et 145. Je propose donc de réserver ces deux articles.

[*Texte*]

Clauses 144 and 145 allowed to stand.

On clause 146

Mr. Short: Clause 146, Mr. Chairman, is the November prepayment for a portion of the child tax credit, and this authorizes an increase in the amount of the prepayment. It is in part consequential on the increase in the amount of the credit of $200, $100 for 1988, and basically it sets out a rule that two-thirds of the amount of the payment will be made to those persons whose income is below the threshold for qualifying for the credit, the family income threshold, and it also increases the threshold for those persons who will be eligible for the prepayment.

Clause 146 agreed to.

• 1715

On clause 147

Mr. Jewett: Mr. Chairman, this relates to the general anti-avoidance rule, but it only has to do with applications for extensions of time as they relate to determinations that would be made, in terms of an appeal to the tax court.

The Chairman: Does it make difficult time limitations? I would think it alleviates—

Mr. Jewett: No, it in fact alleviates.

Clause 147 agreed to.

On clause 148

Mr. Peters: Clause 148 deals with all sorts of appeals and this is merely adding a reference to one of the other provisions to ensure that one can have an appeal in respect of that one as well. So it really is only consequential.

Clauses 148 and 149 agreed to.

On clause 150

The Chairman: There are amendments to clause 150, I believe, a government amendment. Yes, I think you had better move this, Mr. Attewell. It is moved by Mr. Attewell that clause 150 be amended in accordance with the information.

[*See Minutes of Proceedings*]

Mr. Peters: Mr. Chairman, clause 150 is proposing a reform that has not previously been considered by this committee. It is a substantial reform of the corporate distributions tax that is presently imposed under Part II.1 of the act and, as I believe many of you know, that has come under quite considerable criticism.

The scope of the tax has been very considerably narrowed. It previously was quite broad and had been criticized as being too broad. It has been quite considerably narrowed so that it only applies in the case now of public companies. The reason we were able to narrow the scope and remove a great deal of uncertainty, particularly in the private company sphere, is the

[*Traduction*]

Les articles 144 et 145 sont réservés.

Article 146

M. Short: À l'article 146, monsieur le président, il s'agit du paiement anticipé, en novembre, d'une partie du crédit d'impôt pour enfants. On y autorise une augmentation du montant du paiement anticipé. Cette modification est en partie corrélative à l'augmentation du crédit de 200$, 100$ pour 1988, et établit une règle selon laquelle les deux tiers du montant seront versés aux personnes dont le revenu sera inférieur à la limite donnant droit au crédit, la limite du revenu familial et augmente en même temps la limite pour les personnes qui auront droit au paiement anticipé.

L'article 146 est adopté.

Article 147

M. Jewett: Monsieur le président, cet article a trait à la règle générale anti-évasion, mais il ne concerne que les demandes de prolongation du délai qui peuvent être faites en cas d'appel interjeté devant la Cour canadienne de l'impôt.

Le président: Cela rend-il les choses plus difficiles? Ce serait plutôt le contraire. . .

M. Jewett: Oui, vous avez raison.

L'article 147 est adopté.

Article 148

M. Peters: L'article 148 a trait à toute sorte d'appels, et l'on ajoute un renvoi à une autre disposition pour faire en sorte que l'on puisse aussi en appeler à son sujet. Cette modification n'est donc vraiment que corrélative.

Les articles 148 et 149 sont adoptés.

Article 150

Le président: On propose des modifications à l'article 150, je pense. Il s'agit d'un amendement du gouvernement. Oui, allez-y, monsieur Attewell. M. Attewell propose de modifier l'article 150 comme suit:

[*Voir le procès-verbal*]

M. Peters: Monsieur le président, à l'article 150, on propose une réforme que n'a pas examiné le Comité. Il s'agit d'une réforme importante de l'impôt sur les effets distribués par les sociétés, qui est imposée par la Partie II.1 de la loi, à l'heure actuelle et qui a fait l'objet de beaucoup de critiques, comme beaucoup d'entre vous le savent déjà, je pense.

On a beaucoup réduit la portée de l'impôt. Elle était auparavant très vaste, ce qui a fait l'objet de critiques. Cette règle ne s'applique donc dorénavant qu'aux sociétés publiques. Ce qui nous a permis de le faire, et d'éliminer en même temps beaucoup d'incertitude, notamment dans le milieu des sociétés fermées, c'est la mise en oeuvre prévue de la règle générale anti-évasion et le fait que celle-

[*Text*]

expected implementation of GAAR and the fact that the general anti-avoidance rule will provide ample protection to the revenue in the case of these kinds of abusive transactions for private corporations where the shareholders and all the participants in any such transaction can readily be ascertained.

There is still concern that the general anti-avoidance rule would not provide appropriate protection in the case of distributions made by public corporations to several hundreds or thousands of shareholders. For that reason the part is still necessary, but for public companies only. I think I can safely report that the way we are proposing to amend it has met with a fair amount of support from the professional community and they are quite satisfied that it now will not have unintended application.

Amendment agreed to.

Clause 150 as amended agreed to.

On clause 151

Mr. Short: Mr. Chairman, this is a special tax that is imposed on a corporation that declares a capital dividend in excess of the amount of its capital dividend account. The capital dividend account is made up of a number of things, the most obvious example of which is the non-taxable portion of capital gains, and these may be flowed out to taxpayers without further tax. It is part of the integration system for private corporations to ensure that the total tax borne by the shareholder is not more because his income is earned through the corporation.

• 1720

Mr. Gagliano: Is it a 100% penalty?

Mr. Short: No, it is simply the maximum tax we would obtain from an individual taxed at the top rate on a taxable dividend. So we do not in fact go after all the shareholders; we go after the corporation and substitute.

Clause 151 agreed to.

On clause 152

Mr. Peters: Clause 152 contains a whole bunch of consequential amendments to the Part IV tax that are occasioned by the change in the amount of the dividend tax credit from 33 1/3%—

The Chairman: All these are for these personal corporations.

Mr. Peters: Yes, this is personal investment corporations.

Clause 152 agreed to.

On clause 153

Mr. Short: There is an amendment, Mr. Chairman.

The Chairman: Mrs. Collins, it was good of you to move this amendment.

[*Translation*]

ci assurera une protection adéquate des revenus en cas de transactions abusives de la part de sociétés fermées. On pourra facilement effectuer les vérifications nécessaires à l'égard des actionnaires et de tous les participants à une telle transaction.

On craint encore que la règle générale anti-évasion n'assure pas une protection suffisante dans le cas de distribution à plusieurs centaines ou milliers d'actionnaires de la part de sociétés publiques. C'est pourquoi la partie en question est encore nécessaire, mais uniquement pour les sociétés publiques. Je pense pouvoir affirmer que la modification que nous proposons satisfait passablement les experts en la matière, et ils sont à peu près convaincus qu'elle n'aura pas d'effets inattendus.

L'amendement est adopté.

L'article 150, tel que modifié, est adopté.

Article 151

M. Short: Monsieur le président, il s'agit là d'un impôt spécial imposé à une société qui verse un dividende en capital supérieur à son compte de dividendes en capital. Le compte de dividendes en capital comporte plusieurs choses, et l'exemple le plus probant est la portion non imposable des gains en capital, gains que l'on pourrait transférer à des contribuables en franchise d'impôt. Cela s'inscrit dans le processus d'intégration des sociétés privées, pour faire en sorte que l'actionnaire n'ait pas à payer davantage d'impôts parce que son revenu provient de la société.

M. Gagliano: La pénalité est-elle de 100 p. 100?

M. Short: Non, elle équivaut simplement à l'impôt maximum que nous recevrions d'un particulier qui serait imposé au taux maximum des dividendes imposables. Nous ne visons donc pas tous les actionnaires, mais plutôt la société et ses représentants.

L'article 151 est adopté.

Article 152

M. Peters: L'article 152 renferme toute une série de modifications corrélatives à l'impôt de la Partie IV, qui sont motivées par le changement au crédit d'impôt au titre de dividendes, de 33 1/3 p. 100. . .

Le président: Toutes ces modifications concernent les sociétés personnelles.

M. Peters: Oui, les sociétés de placement personnelles.

L'article 152 est adopté.

Article 153

M. Short: Il y a un amendement, monsieur le président.

Le président: Madame Collins, nous vous sommes reconnaissants de proposer cet amendement.

[*Texte*]

Mrs. Collins: Yes, it certainly was. I would be pleased to move the amendment to clause 153, which you have already received.

[*See Minutes of Proceedings*]

Amendment agreed to.

Clause 153 as amended agreed to.

On clause 154

Mr. Peters: It is strictly consequential on the change of the charitable deduction to the credit.

Clause 154 agreed to.

On clause 155

Mr. Short: This is the special tax on financial institutions.

The Chairman: The bank minimum tax.

Mr. Short: The tax on capital.

Clauses 155 and 156 agreed to.

On clause 157

Mr. Short: This is the same capital tax on financial institutions.

Clause 157 agreed to.

On clause 158

Mr. Short: This relates to the capital tax and is consequential on the introduction of the general anti-avoidance rule. This general anti-avoidance rule will be simply subsumed in the new anti-avoidance rule.

Clause 158 agreed to.

On clause 159

Mr. Peters: Again, this is part of the capital tax. All these clauses right up to clause 159 are implementing the capital tax.

The Chairman: This is an instalment situation.

Mr. Short: Yes, this relates to the instalments required by financial institutions on the amount of the capital tax.

Clause 159 agreed to.

On clause 160

The Chairman: I have an amendment on clause 160. Mr. Dorin, are you moving the amendment on clause 160?

Mr. Dorin: Yes, I move this amendment as distributed.

[*See Minutes of Proceedings*]

• 1725

Mr. Peters: Clause 160 is implementing part of the preferred share regime. It is the part that is implementing the Part VI.1 tax on corporations that are paying dividends on preferred shares.

[*Traduction*]

Mme Collins: Oui, sûrement. Je suis heureuse de proposer l'amendement à l'article 153, que vous avez déjà en mains.

[*Voir le procès-verbal*]

L'amendement est adopté.

L'article 153, tel que modifié, est adopté.

Article 154

M. Peters: Cette modification est corrélative à la conversion en crédit de la déduction pour dons de charité.

L'article 154 est adopté.

Article 155

M. Short: Cet article a trait à l'impôt spécial des institutions financières.

Le président: L'impôt minimum des banques.

M. Short: L'impôt sur le capital.

Les articles 155 et 156 sont adoptés.

Article 157

M. Short: Il s'agit toujours de la taxe sur le capital des institutions financières.

L'article 157 est adopté.

Article 158

M. Short: Cet article a trait à l'impôt sur le capital, et est corrélatif à l'introduction de la règle générale anti-évasion Cette règle sera tout simplement subsumée dans la nouvelle règle anti-évasion.

L'article 158 est adopté.

Article 159

M. Peters: Cela concerne encore l'impôt sur le capital. Tous ces articles, jusqu'à l'article 159, mettent en oeuvre l'impôt sur le capital.

Le président: Il a trait aux acomptes provisionnels.

M. Short: Oui, aux acomptes provisionnels que doivent verser les institutions financières en fonction de leur impôt sur le capital.

L'article 159 est adopté.

Article 160

Le président: Un amendement est proposé à l'article 160. Monsieur Dorin, est-ce vous qui le proposez?

M. Dorin: Oui, je propose à l'amendement qui a été distribué.

[*Voir le procès-verbal*]

M. Peters: L'article 160 met en oeuvre la partie concernant le régime des actions privilégiées. Il s'agit de l'impôt des sociétés de la Partie VI.1, des sociétés qui versent des dividendes sur leurs actions privilégiées.

[*Text*]

The Chairman: We discussed these in detail at a meeting—

Mr. Peters: Yes, we did.

The Chairman: —and nobody could understand them.

Mr. Peters: But you will recall that part of the structure was that certain people are paying a special tax on the receipt of dividends—and that was Part IV.1—and corporations that pay dividends on preferred shares pay a special tax under Part VI.1., and this is that special tax.

Amendment agreed to.

Clause 160 as amended agreed to.

On clause 161

Ms Carole Muirhead (Legal Counsel, Department of Finance): This concerns two separate new taxes.

The first is a tax on the designated income of trusts. It replaces a provision of Part I of the act now, and it was part of the trust package.

The second new tax provided under this clause is the investment income tax for life insurance companies.

Mr. McCrossan: I have prepared and circulated an amendment, and I have mixed feelings about this amendment, I might say. First of all, I think the department has fixed up this tax almost completely from what I was originally concerned with in the December announcement. Indeed, the level of taxes they are proposing to collect is a tax that I think in aggregate is reasonable.

The point at issue with the amendment I have circulated has to do with consistency as opposed to a question of the tax being too high or too low.

Prior to, I believe, 1977—I am sure the department officials will know the date—policy loans were treated as loans. In, I believe, 1977 again, a change was made to the income tax status of policy loans to treat them—rather than as a loan, which is a non-taxable transaction—as an advance payment of policy proceeds. Because it was an advance payment of policy proceeds, it meant that any individual who borrowed money on policies where there was a gain would be subject to tax.

So the government 10 years ago said: this is not a loan, it is an advance; because it is an advance, it is a taxable transaction; because it is a taxable transaction, individuals who have a gain shall pay tax. That generated money at that time. Now they are saying that they are going to tax interest. This is a new phenomenon. We are now taxing interest in the hands of the company.

All of a sudden this loan, which they declared was not a loan in 1977, they have now redeclared, for corporate

[*Translation*]

Le président: Nous en avons discuté en détail au cours d'une réunion. . .

M. Peters: Oui, en effet.

Le président: . . . et personne n'y comprenait rien.

M. Peters: Mais vous vous souviendrez que le régime fait en sorte que certaines personnes paient un impôt spécial sur des dividendes reçus—ce que prévoit la Partie IV.1—et que les sociétés qui versent des dividendes sur des actions privilégiées paient un impôt spécial, en vertu de la Partie VI.1, et c'est en cela que consiste cet impôt spécial.

L'amendement est adopté.

L'article 160, tel que modifié, est adopté.

Article 161

Mme Carole Muirhead (conseillère juridique, ministère des Finances): Cet article concerne deux nouveaux impôts distincts.

La première partie a trait à l'impôt sur le revenu distribué de certaines fiducies. Elle remplace une disposition de la Partie I de la loi, et elle faisait partie des dispositions relatives aux fiducies.

La deuxième partie porte sur un nouvel impôt sur le revenu de placements des assureurs sur la vie.

M. McCrossan: J'ai préparé et distribué un amendement. Je devrais dire que je ne sais plus trop que penser de cette modification. Le ministère a établi cet impôt selon ce qui avait été annoncé en décembre. C'était d'ailleurs ce que je craignais à l'origine. Dans l'ensemble, l'impôt qu'il se propose de percevoir me paraît raisonnable.

L'amendement que je propose a davantage trait à une question de logique qu'autre chose. Ce n'est pas tellement au niveau de l'impôt que j'en ai.

Avant 1977, je pense—je suis convaincu que les haut-fonctionnaires du ministère se souviendront de la date précise—les prêts sur les polices d'assurance étaient traités comme des prêts. Toujours en 1977, je pense, quelque temps plus tard, on a décidé que les prêts sur polices—qui sont des transactions non imposables—seraient dorénavant considérés comme des avances sur le produit de la police. Cela signifiait donc qu'un particulier qui emprunterait de l'argent sur sa police d'assurance devrait payer de l'impôt.

Ainsi, il y a 10 ans, le gouvernement a dit: ce n'est pas un prêt, mais une avance; puisqu'il s'agit d'une avance, c'est une transaction imposable; et puisqu'il s'agit d'une transaction imposable, les particuliers qui en bénéficieront devront payer de l'impôt sur cette transaction. Le gouvernement a fait de l'argent à ce moment-là. Aujourd'hui, il dit qu'il va percevoir de l'impôt sur les intérêts. C'est un phénomène nouveau. Nous prélevons maintenant de l'impôt sur les intérêts par le biais de la compagnie.

Tout à coup, ce prêt, qui n'en était plus un en 1977, le redevient entre les mains d'une société. Ainsi, à l'alinéa e)

[*Texte*]

purposes, is a loan. So the effect of this particular paragraph (e) on page 400 is to say in effect that this policy loan interest is real interest because it is a real loan when the corporation receives the money, but it is not a real loan when the corporation pays the money out to the individual.

I have the feeling that the government has some sort of obligation to be consistent here. It cannot take one transaction and say that whichever characterization generates the higher tax will apply in two different situations. On the individual side, because it generates a tax by declaring it not to be a loan, that is the interpretation. On the corporate side, because it generates tax by declaring it to be a loan, that is the interpretation.

• 1730

I have no problem whatsoever with characterizing it as income. Indeed, in the Part I tax, which I indicated I had no objection to, it is properly declared as income. The question is whether it is investment income or interest income. And I do not believe it is.

I guess I accepted the explanation. Indeed, I felt the decision made in 1977 was the right one, that it is an advance distribution of proceeds. At a time when it was unpopular to defend that, I was defending the government's then interpretation. I now find it very difficult when the government has not changed that interpretation. It is coming back and saying, well, for corporate purposes only, we want to go back to the pre-1977 rule. Although it is going to cost some tax revenue, I do not think it is going to cost very much tax revenue, and I would like to see our income tax system at least logical.

If the government wants to declare that policy that these are indeed loans and that the interest on the loans is taxable as interest at the corporate level, then I think it has an obligation to take away the tax on the individual side and say it is not an advance distribution of policy proceeds. I do not think it should be allowed to have it both ways.

I move the amendment with some reluctance, recognizing it is going to decrease revenues by some millions of dollars. But I think we on the committee really have to put the onus on the government to make up its mind whether it is fish or fowl. I do not think the government should have the luxury at any point of taking one single transaction and declaring it to be one thing for individuals and when it generates tax and the exact opposite when it is the corporation side on the same transaction, generating tax. Therefore I would like to put my amendment out for consideration.

[*See Minutes of Proceedings*]

The Chairman: Do we have an answer to that from the government?

Mr. Paul Dick (Chief, Special Projects, Corporate Analysis Section, Tax Policy and Legislation Branch, Department of Finance): The area of policy loan interest

[*Traduction*]

à la page 400, on considère que les intérêts que reçoit la société sur ce prêt sur police sont des intérêts réels, parce que lorsque la société les reçoit, il s'agit bel et bien d'un prêt, mais lorsque c'est la société qui verse l'argent aux particuliers, ce n'est plus le cas.

J'ai l'impression que le gouvernement doit se montrer logique ici. Il ne peut pas agir ainsi, à sa guise, selon l'interprétation qui lui rapporte le plus. Du côté du particulier, si ce n'est pas un prêt, cela lui permet de percevoir de l'impôt. Et il en est de même, du côté de la société, si la transaction est considérée comme un prêt.

Je n'ai rien contre le fait qu'on la considère comme un revenu. C'est d'ailleurs le cas à la partie I, et cela me convient tout à fait. Mais, s'agit-il bien d'un revenu de placement ou d'un revenu d'intérêts? Je ne pense pas.

Je pense avoir accepté l'explication qu'on a donnée. La décision que l'on a prise en 1977 était la bonne: il s'agissait en effet d'une avance sur le produit de la police. À un moment où il était mal vu de défendre cela, je défendais l'interprétation du gouvernement. Cela m'est aujourd'hui très difficile, car le gouvernement n'a pas changé cette interprétation. Il revient en arrière en disant que pour ce qui est de la société, nous voulons revenir à la règle qui prévalait avant 1977. Malgré que cela réduira les recettes fiscales, je ne pense pas que ce soit de beaucoup, et je souhaiterais à tout le moins que notre régime fiscal soit logique.

Si le gouvernement entend revenir ainsi sur sa décision, je pense qu'il doit éliminer l'impôt du côté du particulier et déclarer qu'il ne s'agit plus d'une avance sur le produit de la police. Il ne devrait pas pouvoir ainsi profiter des deux interprétations différentes.

Je propose cet amendement avec une certaine hésitation, compte tenu qu'il contribuera à diminuer de quelques millions de dollars les recettes. Mais je pense que nous devons exiger du gouvernement qu'il soit conséquent et qu'il se fasse une idée. Je ne pense pas que le gouvernement devrait pouvoir se permettre d'appliquer ainsi deux interprétations différentes, selon ce qui lui rapporte le plus sur le plan fiscal. Je propose donc mon amendement.

[*Voir le procès-verbal*]

Le président: Avons-nous une réaction de la part du gouvernement?

M. Paul Dick (chef, Projets spéciaux, section de l'analyse de l'impôt sur les sociétés, direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des

[*Text*]

is a difficult one, and I think in some sense if one looks to the 1977 changes, in part those were an attempt at that time to modify the very generous treatment still given to life insurance products, in that in general receipt of income from a life insurance company is treated as return on capital as opposed to interest income. The change in 1977 was in part an attempt to address that issue. Consistency can work in a variety of ways, and the change in 1977 to characterize policy loan as an advance payment was in part a reflection of that rather generous treatment accorded to life insurance products.

In the current context, the income accruing within a life insurance policy is accruing regardless of the policy loans that are outstanding for the policy holder. The liability the life insurance company is incurring or building up also generates policy dividends. So in some sense the build-up in the policy is independent of whether that investment is being made in the form of investment in some other institution or that investment has been made back to the policy holder in a policy loan. So in some sense the amounts are accruing regardless of exactly where the money has been invested.

We have discussed this in some detail with the Canadian Life and Health Insurance Association. In many ways it is our view that the inclusion of policy loan interest as an element of this tax is consistent with the taxation of other financial institutions and therefore it is appropriate to include it here, even though there is in some sense a difference in terms of the 1977 change. I would also point out that the amounts are quite substantial, in the order of about $20 million per year.

• 1735

Mr. McCrossan: Just with respect to that, I would have no problem whatsoever changing the 15% rate to another rate. It would raise the same amount of money. I do not want to argue about the amount of money that is raised. I think the amount of money being raised is appropriate. That is not the point I am arguing.

I think the department struck a deal with the industry to raise an appropriate amount of money, and I have no qualms with that amount of money. In fact, as I say, with some regret I would put it up. But I think there is an obligation not to keep changing the rules, and particularly to have two rules around on the same transaction with opposite interpretations at the same time.

As I say, when the rule was put through in 1977, it was not popular. At the time, I was in charge of product line management of an insurance company, and I defended that rule as being logical, because I think that was the right treatment of the transaction. Therefore, having said that I believed it was logical back then, and since that rule is still around, I have difficulty with the logic today of saying it is something else completely.

[*Translation*]

Finances): La question des intérêts versés sur les prêts sur police est une question difficile à régler. Les modifications que l'on a apportées en 1977 étaient en quelque sorte une tentative ayant pour but de modifier le traitement très généreux encore accordé aux produits d'assurance-vie, à savoir que le revenu tiré d'une police d'assurance sur la vie est traité comme un revenu sur le capital plutôt qu'un revenu d'intérêt. L'uniformité peut prendre bien des formes, et la décision que l'on a prise en 1977 de considérer comme une avance un prêt sur une police d'assurance était motivée par ce traitement plutôt généreux accordé aux produits d'assurance-vie.

Dans le contexte actuel, dans une police d'assurance-vie, les revenus s'accumulent sans égard aux prêts sur police qu'a pu contracter le détenteur de la police. La participation de la compagnie d'assurance génère aussi des dividendes dans la police d'assurance. La valeur de la police continue donc de croître, que l'argent ait été placé dans une autre institution ou qu'il ait été prêté aux détenteurs de la police. Les sommes continuent donc de s'accumuler quel que soit l'endroit où l'argent a été placé.

Nous en avons discuté en détail avec la Canadian Life and Health Insurance Association. Nous pensons qu'assujettir à l'impôt les intérêts perçus sur un prêt sur police est une mesure conséquente par rapport à d'autres institutions financières, et il est donc approprié de le faire ici, même si l'on déroge quelque peu à la modification qui a été apportée en 1977. Je voudrais aussi faire remarquer que les sommes en cause sont passablement importantes. Il s'agit d'environ 20 millions de dollars par année.

M. McCrossan: A cet égard, je n'aurais aucune objection à ce que l'on modifie le taux de 15 p. 100. On pourrait recueillir la même somme. Je pense qu'elle est appropriée. Ce n'est pas à cela que j'en ai.

Je pense que le ministère s'est entendu avec l'industrie pour prélever une somme d'argent appropriée, et je n'ai rien à redire là-dessus. Je pense que nous ne devons pas continuer ainsi à modifier les règles, et encore moins appliquer deux règles différentes à la même opération.

Comme je le disais tout à l'heure, quand on a adopté la règle, en 1977, cette décision n'était pas populaire. A cette époque, j'avais la responsabilité des produits d'une compagnie d'assurance, et j'étais d'avis que cette règle était logique, parce que c'était le traitement logique à imposer à cette opération. Après avoir dit que je croyais à l'époque que cette règle était logique, et puisqu'elle existe toujours, j'ai de la difficulté à comprendre que ce soit aujourd'hui quelque chose de complètement différent.

[*Texte*]

After all, the purpose of the investment income tax, when you get down to it, was to raise a certain minimum amount of taxation from the financial institutions. The device that was used by introducing this Part XII tax. . . Between June and December and March, virtually everything changed, other than the name and the percentage.

I am not saying there are any hard and fast principles in there. I am not really exaggerating that much, I do not think, to say that the name "investment income tax" and the 15% rate are just about the only things that survived between June and the end. It went from a subtractive to a prospective additive method in fact.

I do not have a problem with the amount of tax revenue you want to collect. I just do not think that when you get down to it you should jigger transactions around to produce, really, on an inconsistent method, a specific transaction.

Mr. Dorin: We are talking here about the situation where the insurance company lends you your own money, in essence.

Mr. McCrossan: Advances you the money.

Mr. Dorin: Advances or lends.

Mr. Dodge: That is the issue.

Mr. McCrossan: If they lend you the money, then it should not be a taxable transaction as far as the person is concerned.

Mr. Dorin: It is not. As far as the person is concerned, they pay interest on it.

Mr. McCrossan: No. As far as the person is concerned, when they take out a policy loan, it is not deemed to be a loan by the government. It is deemed to be a partial surrender of the contract, and because it is a partial surrender of the contract, which in fact it is—you are pulling your proportionate money out—you pay tax on that transaction. That is the point.

We determined 11 years ago that this is not a loan in the traditional sense. It represents a surrender, an advance distribution of the proceeds, and that generated over the years a fair amount of money. The question is, having said this is not a loan, can you then go back and say this is interest on a loan when the interest is paid? The act is quite specific that in fact the interest, because it is a distribution of proceeds—

The Chairman: Paul, supposing it was an advance of benefit under the insurance policy to the insurer when the insured took a loan, so to speak, or whatever they call it, and then the insured paid the advance back together with interest, really, whether you call it a loan or a contribution of premium for no further insurance or straight income, it is income to—

Mr. McCrossan: What is income?

[*Traduction*]

Après tout, le but de l'impôt sur les revenus de placement, quand on y pense, c'était de prélever certaines sommes minimales d'impôts chez les institutions financières. Entre juin et décembre, et décembre et mars, presque tout a changé, si ce n'est de l'expression utilisée et du pourcentage.

Je ne dis pas que l'on impose de nouveaux principes. Je n'exagère pas tellement, je pense, en disant qu'à peu près tout ce qui n'a pas changé, entre juin et mars, ce sont l'expression utilisée: «impôt sur les revenus de placement», et le taux de 15 p. 100. L'orientation a complètement changée.

Je n'ai rien à redire au sujet des recettes fiscales que vous voulez prélever, mais il en va autrement à propos de la méthode que vous utilisez.

M. Dorin: Nous parlons ici du cas où la compagnie d'assurance vous prête votre propre argent.

M. McCrossan: Vous avance l'argent.

M. Dorin: Vous l'avance ou vous le prête.

M. Dodge: C'est là toute la question.

M. McCrossan: S'il s'agit d'un prêt, cette transaction ne devrait pas être imposable.

M. Dorin: Mais, elle ne l'est pas. L'emprunteur verse des intérêts sur cet emprunt.

M. McCrossan: Non. Lorsqu'on emprunte sur une police d'assurance, le gouvernement ne considère pas cela comme un prêt. Il considère cet emprunt comme une avance sur le produit de la police—ce qui est le cas, en réalité—et cette transaction est imposable. C'est à cela que tout tient.

Il y a 11 ans, on a déterminé qu'il ne s'agissait pas d'un prêt, comme on l'entend normalement. Il s'agit d'une avance, d'un paiement antiticipé du produit de la police, et cela a beaucoup rapporté au gouvernement depuis le temps. Or, après avoir dit que ce n'était pas un prêt, peut-on se retourner et dire qu'il s'agit d'intérêts perçus sur un prêt? La loi est très précise à cet égard, parce qu'il s'agit d'un paiement anticipé du produit. . .

Le président: Paul, supposons qu'il s'agisse d'une avance sur le produit de la police d'assurance lorsque l'assuré emprunte de l'argent, et que par la suite, l'assuré rembourse l'avance et les intérêts. . . qu'on appelle cela un prêt ou une contribution de primes, c'est un revenu. . .

M. McCrossan: Qu'est-ce qui est un revenu?

[*Text*]

The Chairman: What the person pays for the advance of the funds, whether it is their own funds or not, is surely income to the insurance company.

Mr. McCrossan: Absolutely. But there is not a tax on income. The tax on income is the Part I tax.

The Chairman: But it is income to the insurance company.

• 1740

Mr. McCrossan: Absolutely.

The Chairman: Now, is that not what they are trying to do here?

Mr. McCrossan: No, the tax on income is the Part I tax, and that is the one I said I had no objection to an hour or so earlier. It generates a significantly higher rate of—

Mr. Dorin: What does this do?

Mr. McCrossan: This is a special tax that is—

The Chairman: You are saying it is income, but is it not also possibly categorized as investment income—

Mr. McCrossan: No, it is not.

The Chairman: —because it is income calculated in relation to a rate of interest or a percentage rate on the advance of money? In other words, does it not bear an investment category because it is calculated as a percentage on the advance of funds?

Mr. Dorin: From the point of the company I think it is, because the company is guaranteeing you only, say, 4% interest and they are probably charging you 10% or 11% while you have the money.

Mr. McCrossan: It can work the other way around. You can be getting 8% or 9% and only be charged 6%.

Mr. Dorin: Well, I do not know about that any more.

Mr. McCrossan: Yes, I have a policy like that.

Mr. Dorin: But it is arguable whether or not you are getting your own money back or someone else's. You are getting a loan where your collateral is your insurance money, but it is not your own money per se, if you like.

Mr. McCrossan: I think the test would be logically that, when you take a policy loan and you are in a gain position, it is a taxable transaction. When you repay that loan, you do not get a negative tax credit back; it is treated as a premium. So if you borrow the money for a day, a month or whatever, you pay tax on the money you take out. If you then put the money back in and restore the situation, you do not get a negative tax credit.

[*Translation*]

Le président: Ce que l'assuré paie en fonction des sommes qui lui sont avancées, que ce soit son argent ou non, il s'agit sûrement d'un revenu pour la compagnie d'assurance.

M. McCrossan: Absolument. Mais il n'y a pas d'impôt sur le revenu qui s'applique. L'impôt sur le revenu, c'est l'impôt de la partie I.

Le président: Mais il s'agit bel et bien d'un revenu pour la compagnie d'assurance.

M. McCrossan: Absolument.

Le président: N'est-ce pas exactement ce que l'on essaie de faire ici?

M. McCrossan: Non, l'impôt sur le revenu, c'est l'impôt de la Partie I, et c'est à cela que je disais n'avoir rien à redire il y a une heure, ou environ. Cela engendre un taux beaucoup plus élevé. . .

M. Dorin: Qu'est-ce qui fait cela?

M. McCrossan: C'est un impôt spécial. . .

Le président: Vous dites qu'il s'agit d'un revenu, mais d'un revenu qui n'est peut-être pas considéré comme un revenu de placements. . .

M. McCrossan: Non, ce n'est pas le cas.

Le président: . . . parce qu'il est calculé par rapport à un taux d'intérêt ou sur une proportion de l'argent avancé? Autrement dit, ne le traite-t-on pas comme un placement, en partie, puisqu'il s'agit d'un pourcentage de l'avance de fonds?

M. Dorin: Du point de vue de la compagnie, je pense que oui, parce qu'elle garantit seulement 4 p. 100 d'intérêt, dirons-nous, mais elle en exige probablement 10 p. 100 ou 11 p. 100.

M. McCrossan: Ça peut aussi être le contraire. On peut obtenir 8 p. 100 ou 9 p. 100 d'intérêt, et n'en payer que 6 p. 100.

M. Dorin: Je ne sais pas si c'est encore possible.

M. McCrossan: Oui, j'ai justement une police de ce genre.

M. Dorin: Mais on est toujours en droit de se demander si c'est votre argent qui vous est prêté, ou celui de quelqu'un d'autre. On obtient un prêt sur la garantie de la valeur de son assurance, mais ce n'est pas forcément de l'argent qui appartient à l'assuré, si vous voulez.

M. McCrossan: Logiquement, le critère devrait être que lorsqu'on emprunte de l'argent sur une police d'assurance, et qu'il y a des valeurs accumulées, l'opération est imposable. Au remboursement du prêt, on n'obtient pas un crédit d'impôt; le remboursement est traité comme une prime. Donc, si l'on emprunte de l'argent pour un jour, un mois ou davantage, on paie de l'impôt sur cette somme. Puis, au moment du remboursement, il n'y a pas de crédit d'impôt.

[*Texte*]

The law is quite specific. I circulated that point. The money you pay back in is treated as a premium, so it is designated as a premium and so it goes into establishing a new cost base for future transactions.

That is why I have the difficulty with this. It is characterized as a premium, and if it were just a loan, as you said, then when you repay it it should negative the tax, if you will. But it does not do that. It is quite clearly designated as a premium when it comes back in.

Mr. Dorin: Let me say this. From my point of view, we were the ones who clearly said the financial industry should pay more. This was a negotiated package in a sense, and I could accept maybe that there is some illogicality to it, but logic has never prevented us from doing things in tax before, including the minimum tax. So I am going to support the government.

Mr. David Weyman (Researcher for the Committee): Mr. Chairman, could I ask Mr. McCrossan to explain how the life insurance company treats the policy loan when the policy loan is made? I think that is also a relevant factor.

Mr. McCrossan: When the policy loan is. . .?

Mr. Weyman: When the policy loan is made originally, how the life insurance company treats that for tax purposes, because that you have not explained. You have explained what the impact is on the policyholder, but what is the impact on the life insurance corporation when it makes the policy loan?

Mr. McCrossan: It is treated as a distribution of proceeds.

Mr. Weyman: But it is deductible. It is a deduction for tax purposes when it is made.

Mr. McCrossan: Yes.

Mr. Weyman: I think that also, adding to your point, is a relevant factor that when the policy loan is made it is a deduction to the company. Yet this amount received—

Mr. McCrossan: As is a claim payment.

Mr. Weyman: Yes, exactly.

Mr. McCrossan: So it comes into the Part I tax. It is quite clearly—

Mr. de Jong: I would like to hear the department's response to this.

The Chairman: Is it fair to say that his logic may be fine, but the fact is that this is the way you have made a deal to collect tax?

Mr. Dodge: It is fair to say that it is the way we made the deal, but the logic is not correct either. Paul, do you want to go through it?

Mr. Dick (Finance): To clarify that, although when we say that in the case of making a policy loan it is included

[*Traduction*]

La loi est très précise à cet égard. L'argent que l'on rembourse est considéré comme une prime. Ce faisant, il contribue à établir une nouvelle base de coûts pour les transactions futures.

C'est pourquoi j'accepte mal cela. On considère le remboursement comme une prime, et s'il s'agissait tout simplement d'un prêt, comme vous le dites, au moment du remboursement, l'impôt serait éliminé, si vous voulez. Mais ce n'est pas le cas. Le remboursement est clairement considéré comme une prime.

M. Dorin: C'est nous qui avons dit que les institutions financières devraient contribuer davantage. Nous nous sommes entendus là-dessus, si vous voulez, et je pourrais admettre que ce n'est peut-être pas tout à fait logique, mais la logique ne nous a jamais empêché d'adopter des mesures fiscales, y compris l'impôt minimum. Je suis donc d'accord avec le gouvernement.

M. David Weyman (agent de recherche du Comité): Monsieur le président, pourrais-je demander à M. McCrossan de nous expliquer comment une compagnie d'assurance-vie traite les prêts sur police? Je pense que c'est aussi un élément important.

M. McCrossan: Quand elle consent un prêt sur police. . .?

M. Weyman: Au début, quand la compagnie d'assurance accorde le prêt, comment le traite-t-elle sur le plan fiscal? Vous ne l'avez pas expliqué. Vous avez expliqué l'incidence pour le détenteur de la police, mais pas pour la compagnie d'assurance.

M. McCrossan: Il est considéré comme un paiement du produit de la police.

M. Weyman: Mais, ce paiement est déductible. Il donne droit à une déduction.

M. McCrossan: Oui.

M. Weyman: Le prêt sur police est donc déductible pour la compagnie. C'est un élément important. Pourtant, la somme reçue. . .

M. McCrossan: Tout comme une demande de règlement.

M. Weyman: Oui, exactement.

M. McCrossan: Cela relève donc de l'impôt de la Partie I. Il est tout à fait clair. . .

M. de Jong: Je voudrais entendre la réaction du ministère là-dessus.

Le président: Est-il juste de dire que le raisonnement de M. McCrossan est peut-être parfait, mais que c'est un moyen sur lequel vous vous êtes entendus pour percevoir des impôts?

M. Dodge: Peut-être bien, oui, mais le raisonnement n'est pas juste. Paul, voulez-vous que nous voyons cela?

M. Dick (Finances): Pour clarifier cela, malgré que l'on dise qu'un prêt sur police est inclus dans le revenu

[*Text*]

in the income of the policyholder, that occurs only if in fact all the principal of all the premiums he has paid has finally been paid out. It is only when in fact he is in some sense—

The Chairman: He gets a loan in excess of the premiums.

Mr. Dick (Finance): In other words, the life insurance product is the only product that, when you get a payment, they deem it to be capital first and interest at the end. So I think that really is the concern in 1977, because you could effectively loan back all the money and only amounts after all your principal had been paid back were deemed to be interest. It is like having a GIC account and all the amounts that come from the bank are deemed as principal first, and only when you have finally gotten all your principal back would it be treated as interest.

• 1745

I think that was the concern of the policy rationale behind the 1977 change. Therefore, that was a partial adjustment, if you like, to that very beneficial treatment of life insurance products where effectively we say capital first and income later.

What we are doing now on the income side, as the member mentioned, is really this. Regardless of where the investment is made, if there are amounts accruing with respect to that policy, whether that is an investment the insurance company has made with some other institution or whether it is made with respect to the policyholder as a separate transaction, that is interest accruing and should be considered as part of the tax base we are considering here.

Mr. McCrossan: But you are not considering offsetting interest that is accruing on the cash value. You are looking at only one side of it.

The Chairman: Is it right that when a loan is made, if all you borrowed from the company was in effect what you paid in premiums and no more, then there would not be any tax in the hands of the recipient of the loan?

Mr. McCrossan: That is correct.

The Chairman: So it is only when the recipient starts getting into something more than he paid into the company in the first place.

Mr. McCrossan: It is correct in principle; it is wrong in detail. In fact, the gain calculation takes into account the cost of the insurance you have had. So it is not based on a cash-in and cash-out basis; it is cash in, less cost of insurance, less cash out. In other words, the cost base is reduced for the insurance coverage you have had.

Mr. Dick (Finance): Sure. The adjusted cost base is adjusted each year for a net cost of pure insurance through—

[*Translation*]

du détenteur de la police, cela n'arrive en réalité que lorsque toutes les primes ont été prêtées.

Le président: Il obtient un prêt qui dépasse la valeur des primes.

M. Dick (Finances): Autrement dit, une police d'assurance est le seul produit où un remboursement est attribué d'abord au capital, et ensuite aux intérêts. C'était donc la principale préoccupation, en 1977, je pense, puisque l'on pouvait prêter à nouveau tout l'argent, et que seules les sommes après le remboursement du capital étaient considérées comme des intérêts. C'est un peu comme si l'on considérait que les sommes reçues de la banque, sur un certificat de placement garanti, représentaient le capital, en premier, et que ce ne serait que lorsque tout le capital aurait été reçu que les autres sommes seraient considérées comme des intérêts.

Je pense que c'était le principal objet de la modification que l'on a apportée en 1977. C'était un rajustement partiel, si vous voulez, de ce traitement très avantageux que l'on accordait aux produits d'assurance-vie.

Voici ce que nous faisons maintenant du point de vue du revenu. Quel que soit l'instrument de placement utilisé par la société, les intérêts qui découlent du placement sont assujettis à l'impôt.

M. McCrossan: Mais vous n'envisagez pas de permettre la déduction des intérêts qui s'accumulent sur la valeur. Vous ne considérez qu'un seul côté de la médaille.

Le président: Est-il juste que lorsqu'on obtient un prêt, si l'argent que l'on emprunte de la compagnie équivaut à la valeur des primes que l'on a versées, et ne la dépasse pas, aucun impôt ne sera prélevé?

M. McCrossan: C'est juste.

Le président: Donc, cela ne s'applique que lorsque l'emprunteur emprunte davantage d'argent que les sommes qu'il a versées à la compagnie.

M. McCrossan: C'est vrai en principe, mais pas dans la pratique. En réalité, dans le calcul du gain, on considère le coût de l'assurance. La somme que l'on peut emprunter n'équivaut donc pas à la somme versée. On part des sommes versées, et l'on soustrait le coût de l'assurance et la somme prêtée. Autrement dit, on réduit le coût en fonction de la couverture d'assurance que l'on a obtenue.

M. Dick (Finances): Bien sûr. On rajuste le coût chaque année en fonction du coût net de l'assurance obtenue. . .

[*Texte*]

The Chairman: I see. So you can only borrow the—

Mr. McCrossan: That is correct. You can only strip out the savings portion of the policy—

Mr. Dick (Finance): That is right. That is effectively a charge for the term insurance you have bought in the period.

The Chairman: Okay. Are you really serious about this?

Mr. McCrossan: Yes, I am serious about it, with regret, because I think the amount of money raised is a reasonable amount of money. I do not have a problem. It is a minimum tax.

The Chairman: From a revenue point of view, your real objection is the logic of it.

Mr. McCrossan: Absolutely. I do not think we should be in a position of characterizing one transaction in two different ways, whichever way is the most advantageous to us, in two different taxes.

The Chairman: This department does it all the time.

Amendment negatived.

Mr. Dorin: We have a government amendment to this.

The Chairman: Mr. Dorin moves the government amendment.

[*See Minutes of Proceedings*]

Amendment agreed to.

Clause 161 as amended agreed to on division.

The Chairman: This meeting is adjourned until 8 p.m.

[*Traduction*]

Le président: Je vois. On ne peut donc emprunter que. . .

M. McCrossan: C'est juste. On ne peut emprunter que la valeur accumulée de la police. . .

M. Dick (Finances): C'est cela. C'est en fait une prime pour l'assurance temporaire dont on a bénéficié pendant la période.

Le président: Très bien. Avez-vous vraiment l'intention de présenter cet amendement?

M. McCrossan: Oui, mais à regret, parce que je pense que la somme que l'on envisage de prélever est raisonnable. Je n'ai rien à redire là-dessus. C'est un impôt minimum.

Le président: Votre opposition tient donc vraiment à la logique de la méthode utilisée.

M. McCrossan: Absolument. Nous ne devrions pas pouvoir ainsi applique deux interprétations différentes à une transaction, selon ce qui est le plus avantageux.

Le président: Mais c'est ce que ce ministère fait toujours.

L'amendement est rejeté.

M. Dorin: Nous avons aussi un amendement qui est proposé par le gouvernement.

Le président: M. Dorin propose l'amendement du gouvernement.

[*Voir le procès-verbal*]

L'amendement est adopté.

L'article 161, tel que modifié, est adopté à la majorité.

Le président: La séance est levée jusqu'à 20 heures.

Canada Post
Poste Canada
Book Tariff
Tarif des livres

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 176

Wednesday, August 17, 1988

Chairman: Don Blenkarn

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 176

Le mercredi 17 août 1988

Président: Don Blenkarn

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Finance and Economic Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Finances et des affaires économiques

RESPECTING:

Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act 1977 and certain related Acts

CONCERNANT:

Projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes

(See back cover)

Second Session of the Thirty-third Parliament,
1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature,
1986-87-88

Available from the Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Book rate
Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance:

Al Short, Director General, Legislation;

Wallace Conway, Senior Tax Policy Officer;

Victor Peters, Special Advisor to the Senior Assistant Deputy Minister;

David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister;

Paul Dick, Chief (Special Projects), Corporate Analysis Section.

From the Department of National Revenue:

Claude McDonald, Director, Legislative Affairs.

TÉMOINS

De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances:

Al Short, directeur général, Législation;

Wallace Conway, fonctionnaire supérieur, Politique de l'impôt;

Victor Peters, conseiller spécial du sous-ministre adjoint principal;

David Dodge, sous-ministre adjoint principal;

Paul Dick, chef (Projets spéciaux), Section de l'analyse de l'impôt sur les sociétés.

Du ministère du Revenu national:

Claude McDonald, directeur, Affaires législatives.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 176

Wednesday, August 17, 1988

Chairman: Don Blenkarn

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 176

Le mercredi 17 août 1988

Président: Don Blenkarn

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Finance and Economic Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Finances et des affaires économiques

RESPECTING:

Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act 1977 and certain related Acts

CONCERNANT:

Projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

23854—1

STANDING COMMITTEE ON FINANCE AND ECONOMIC AFFAIRS

Chairman: Don Blenkarn

Vice-Chairman: Robert E.J. Layton

Members

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Marie Carrière
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Président: Don Blenkarn

Vice-président: Robert E.J. Layton

Membres

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Le greffier du Comité
Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, AUGUST 17, 1988
(263)

[*Text*]

The Standing Committee on Finance and Economic Affairs met at 8:11 o'clock p.m. this day, in Room 253-D, Centre Block, the Chairman, Don Blenkarn, presiding.

Members of the Committee present: Bill Attewell, Don Blenkarn, Mary Collins, Simon de Jong, Murray Dorin, Robert Layton, Paul W. McCrossan and George Minaker.

Acting Member present: Alfonso Gagliano for Raymond Garneau.

In attendance: *From the Committee's Research Staff*: H. Bert Waslander, Research Director and C. David Weyman, Consultant. *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Terrence J. Thomas and Richard Domingue, Research Officers.

Witnesses: *From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance*: Al Short, Director General, Legislation; Wallace Conway, Senior Tax Policy Officer; Victor Peters, Special Advisor to the Senior Assistant Deputy Minister; David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister; Mark Jewitt, General Counsel; Jacques Sasseville, Tax Counsel. *From the Department of National Revenue*: Claude McDonald, Director, Legislative Affairs.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Monday, July 25, 1988, in relation to Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and certain related Acts. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Monday, August 15, 1988, Issue No. 171.*)

Clause 162 carried.

Clause 163 carried.

Clause 164 carried.

Clause 165 carried.

Clause 166 carried.

Clause 167 carried.

Clause 168 carried.

Clause 169 carried.

Clause 170 carried.

Clause 171 carried.

On Clause 172

By unanimous consent, Clause 172 was allowed to stand.

Clause 173 carried.

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 17 AOÛT 1988
(263)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit aujourd'hui à 20 h 11, dans la pièce 253-D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Don Blenkarn, (*président*).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Mary Collins, Simon de Jong, Murray Dorin, Robert Layton, Paul W. McCrossan et George Minaker.

Membre suppléant présent: Alfonso Gagliano remplace Raymond Garneau.

Aussi présents: *Du personnel de recherche du Comité*: H. Bert Waslander, directeur de la recherche; C. David Weyman, conseiller. *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Terrence J. Thomas et Richard Domingue, chargés de recherche.

Témoins: *De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances*: Al Short, directeur général, Législation; Wallace Conway, fonctionnaire supérieur, Politique de l'impôt; Victor Peters, adjoint spécial du sous-ministre adjoint principal; David Dodge, sous-ministre adjoint principal; Maître Mark Jewitt, avocat-conseil général; Jacques Sasseville, conseiller en matière d'impôt. *Du ministère du Revenu national*: Claude McDonald, directeur, Affaires législatives.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi de la Chambre des communes du lundi 25 juillet 1988 relatif au projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du lundi 15 août 1988, fascicule nº 171.*)

L'article 162 est adopté.

L'article 163 est adopté.

L'article 164 est adopté.

L'article 165 est adopté.

L'article 166 est adopté.

L'article 167 est adopté.

L'article 168 est adopté.

L'article 169 est adopté.

L'article 170 est adopté.

L'article 171 est adopté.

Article 172

Par consentement unanime, l'article 172 est réservé.

L'article 173 est adopté.

Clause 174 carried.

Clause 175 carried.

Clause 176 carried.

Clause 177 carried.

Clause 178 carried.

Clause 179 carried.

On Clause 180

Robert Layton moved,—That Clause 180 be amended by striking out line 45, on page 429, and substituting the following therefor:

"(2) Subsection 237(1) of the said Act, as enacted by subsection (1), is applicable to the"

After debate, the question being put on the amendment, it was carried.

And the question being put on Clause 180, as amended, it was carried.

Clause 181 carried.

On Clause 182

Bill Attewell moved,—That Clause 182 be amended by striking out line 31, on page 433, and substituting the following therefor:

"penalty or that penalty was demanded from him before the information or com-"

After debate, the question being put on the amendment, it was carried.

And the question being put on Clause 182, as amended, it was carried.

Clause 183 carried.

Clause 184 carried.

On Clause 185

Robert Layton moved,—That Clause 185 be amended by adding, immediately after line 40, on page 436, the following:

"(1.1) Subsection 244(10) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

Proof of no appeal

"(10) An affidavit of an officer of the Department of National Revenue, sworn before a commissioner or other person authorized to take affidavits, setting out that he has charge of the appropriate records and has knowledge of the practice of the Department and that an examination of the records shows that a notice of assessment for a particular taxation year or a notice of determination was mailed or otherwise communicated to a taxpayer on a particular day pursuant to this Act and that, after careful examination and search of the records, he has been unable to find that a notice of objection or of appeal from the assessment or determination or a request under subsection 245(6), as the case may be, was received within the time allowed therefor, shall

L'article 174 est adopté.

L'article 175 est adopté.

L'article 176 est adopté.

L'article 177 est adopté.

L'article 178 est adopté.

L'article 179 est adopté.

Article 180

Robert Layton propose,—Que l'article 180 soit modifié en substituant à la ligne 46, page 429, ce qui suit:

«(2) Le paragraphe 237(1) de la même loi, édicté par le paragraphe (1) s'applique aux»

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 180 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

L'article 181 est adopté.

Article 182

Bill Attewell propose,—Que l'article 182 soit modifié en substituant à la ligne 31, page 433, ce qui suit:

«établie à son égard ou que si le paiement en a été exigé d'elle avant que la dénoncia-»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

L'article 182 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

L'article 183 est adopté.

L'article 184 est adopté.

Article 185

Robert Layton propose,—Que l'article 185 soit modifié en ajoutant à la suite de la ligne 46, page 436, ce qui suit:

«(1.1) Le paragraphe 244(10) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(10) Un affidavit d'un fonctionnaire du ministère du Revenu national, souscrit en présence d'un commissaire ou d'une autre personne autorisée à recevoir les affidavits, indiquant qu'il a la charge des registres appropriés, et qu'il a connaissance de la pratique du ministère et qu'un examen des registres démontre qu'un avis de cotisation pour une année d'imposition donnée ou qu'un avis de détermination a été expédié par la poste ou autrement communiqué à un contribuable, un jour particulier, en conformité avec la présente loi, et qu'après avoir fait un examen attentif des registres et y avoir pratiqué des recherches, il lui a été impossible de constater qu'un avis d'opposition ou d'appel concernant la cotisation ou la détermination ou

be received as evidence of the statements contained therein."

After debate, the question being put on the amendment, it was carried.

And the question being put on Clause 185, as amended, it was carried.

On Clause 186

Robert Layton moved,—That Clause 186 be amended by striking out lines 19 to 21, on page 439, and substituting the following therefor:

"the notice, to request in writing that the Minister make an assessment, reassessment or additional assessment applying subsection (2) or"; and

by striking out lines 35 to 41, on page 439, and lines 1 to 11, on page 440, and substituting the following therefor:

"request and notwithstanding subsection 152(4), assess, reassess or make an additional assessment or determination pursuant to subsection 152(1.11) with respect to that person, except that an assessment, reassessment, additional assessment or determination may be made under this subsection only to the extent that it may reasonably be regarded as relating to the transaction referred to in subsection (6).""

After debate, by unanimous consent, the amendment on Clause 186 and Clause 186 were allowed to stand.

Clause 187 carried.

Clause 188 carried.

On Clause 189

By unanimous consent, Clause 189 was allowed to stand.

Clause 190 carried.

Clause 191 carried.

Clause 192 carried.

On Clause 193

Robert Layton moved,—That Clause 193 be amended by striking out line 22, on page 481, and substituting the following therefor:

"to (5),"; and

by striking out, in the French version only, lines 9 and 10, on page 483, and substituting the following therefor:

"la date du décès d'un d'entre eux ou du dernier bénéfi-"; and

by striking out line 23, on page 485, and substituting the following therefor:

encore qu'une demande visée au paragraphe 245(6), selon le cas, a été reçu dans le délai imparti à cette fin, doit être reçu comme preuve des énonciations qui y sont renfermées.»»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

L'article 185 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

Article 186

Robert Layton propose,—Que l'article 186 soit modifié en substituant à la ligne 23, page 439, ce qui suit:

«demander par écrit au ministre d'établir à son égard»

en substituant aux lignes 42 à 48, page 439, et aux lignes 1 à 11, page 440, ce qui suit:

«possible, après avoir examiné la demande et par dérogation au paragraphe 152(4), établir une cotisation, une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire ou déterminer un montant en application du paragraphe 152(1.11), en se fondant sur la demande. Toutefois, une cotisation, une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire ne peut être établie, ni un montant déterminé, en application du présent paragraphe que s'il est raisonnable de considérer qu'ils concernent l'opération visée au paragraphe (6).»»

Après débat, par consentement unanime, l'amendement à l'article 186 et l'article 186 sont réservés.

L'article 187 est adopté.

L'article 188 est adopté.

Article 189

Par consentement unanime, l'article 189 est réservé.

L'article 190 est adopté.

L'article 191 est adopté.

L'article 192 est adopté.

Article 193

Robert Layton propose,—Que l'article 193 soit modifié en substituant à la ligne 21, page 481, ce qui suit:

«(1) à (5):»

en substituant, dans la version française, aux lignes 9 et 10, page 483, ce qui suit:

«la date du décès d'un d'entre eux ou du dernier bénéfi-»; et

en substituant à la ligne 22, page 485, ce qui suit:

"to (5), where a person owns shares in"; and

by striking out lines 35 to 39, on page 486, and substituting the following therefor:

"(2) All that portion of subsection 256(3) of the said Act preceding subparagraph (b)(ii) thereof is repealed and the following substituted therefor:

Saving provision

"(3) Where one corporation (in this subsection referred to as the "controlled corporation") would, but for this subsection, be associated with another corporation in a taxation year by reason of being controlled, directly or indirectly in any manner whatever, by the other corporation or by reason of both of the corporations being controlled, directly or indirectly in any manner whatever, by the same person at a particular time in the year (which corporation or person so controlling the controlled corporation is in this subsection referred to as the "controller") and it is established to the satisfaction of the Minister that

(a) there was in effect at the particular time an agreement or arrangement enforceable according to the terms thereof, under which, upon the satisfaction of a condition or the happening of an event that it is reasonable to expect will be satisfied or happen, the controlled corporation will

(i) cease to be controlled, directly or indirectly in any manner whatever, by the controller, and

(ii) be or become controlled, directly or indirectly in any manner whatever, by a person or group of persons, with whom or with each of the members of which, as the case may be, the controller was at the particular time dealing at arm's length, and

(b) the purpose for which the con-"; and

«(1) à (5), la personne qui est propriétaire»

en substituant aux lignes 30 à 38, page 486, ce qui suit:

«(2) Le passage du paragraphe 256(3) de la même loi qui précède le sous-alinéa b)(ii) est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Lorsqu'une corporation—appelée «corporation contrôlée» au présent paragraphe—serait, sans le présent paragraphe, associée à une autre corporation dans une année d'imposition du fait qu'elle est contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par l'autre corporation ou du fait que les deux corporations sont contrôlées, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par la même personne à une date donnée de l'année—laquelle corporation ou personne contrôlant ainsi la corporation contrôlée est appelée «partie qui contrôle» au présent paragraphe—, et que le ministre est convaincu

a) qu'un contrat ou un arrangement exécutables selon ses termes mêmes était en vigueur à la date donnée, qui stipulait qu'à la réalisation d'une condition ou d'un événement à laquelle il est raisonnable de s'attendre, la corporation contrôlée:

(i) d'une part, cesserait d'être contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par la partie qui contrôle.

(ii) d'autre part, serait ou deviendrait contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par une personne ou un groupe de personnes, avec laquelle ou avec chacune desquelles, selon le cas, la partie qui contrôle n'avait aucun lien de dépendance à la date donnée;

b) que la raison pour laquelle la corporation contrôlée était ainsi contrôlée à la date donnée était la sauvegarde des droits de la partie qui contrôle afférents à

(i) tout titre de créance dont la partie qui contrôle est créancière et dont tout»»

by striking out lines 3 to 6, on page 487, and substituting the following therefor:

Control in fact

"(5.1) For the purposes of this Act, where the expression "controlled, directly or indirectly in any manner whatever," is used, a corporation shall be considered to be so controlled by another corporation,"; and

en substituant aux lignes 2 à 4, page 487, ce qui suit:

«loi, lorsque l'expression «contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit,» est utilisée, une corporation est considérée comme ainsi contrôlée par une»

by striking out lines 28 to 31, on page 487, and substitute the following:

en substituant aux lignes 27 à 29, page 487, ce qui suit:

"(4) All that portion of subsection 256(6) of the said Act preceding subparagraph (b)(ii) thereof is repealed and the following substituted therefor:

Idem

"(6) For the purposes of this Act, where a corporation (in this subsection referred to as the "controlled corporation") would, but for this subsection, be regarded as having been controlled or controlled, directly or indirectly in any manner whatever, by a person or partnership (in this subsection referred to as the "controller") at a particular time and it is established that

(a) there was in effect at the particular time an agreement or arrangement enforceable according to the terms thereof, under which, upon the satisfaction of a condition or the happening of an event that it is reasonable to expect will be satisfied or happen, the controlled corporation will

(i) cease to be controlled, or controlled, directly or indirectly in any manner whatever, as the case may be, by the controller, and

(ii) be or become controlled, or controlled, directly or indirectly in any manner whatever, as the case may be, by a person or group of persons, with whom or with each of the members of which, as the case may be, the controller was at the particular time dealing at arm's length, and

(b) the purpose for which the controlled corporation was at the particular time so controlled, or controlled, directly or indirectly in any manner whatever, as the case may be, was the safeguarding of rights or interests of the controller in respect of

(i) any indebtedness owing to the"

After debate, the question being put on the amendment, it was carried.

And the question being put on Clause 193, as amended, it was carried.

Clause 194 carried.

Clause 195 carried.

Clause 196 carried.

Clause 197 carried.

Clause 198 carried.

Clause 199 carried.

Clause 200 carried.

Clause 201 carried.

Clause 202 carried.

Clause 203 carried.

Clause 204 carried.

«(4) Le passage du paragraphe 256(6) de la même loi qui précède le sous-alinéa b)(ii) est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(6) Pour l'application de la présente loi, une corporation—appelée «corporation contrôlée» au présent paragraphe—qui serait considérée, n'eût été le présent paragraphe, comme ayant été contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par une personne ou société—appelée «entité dominante» au présent paragraphe—est réputée ne pas avoir été contrôlée par l'entité dominante à la date donnée, s'il est établi à la fois:

a) qu'un contrat ou un arrangement exécutables selon ses termes mêmes était en vigueur à la date donnée, qui stipulait qu'à la réalisation d'une condition ou d'un événement à laquelle il est raisonnable de s'attendre, la corporation contrôlée:

(i) d'une part, cesserait d'être contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par l'entité dominante,

(ii) d'autre part, serait ou deviendrait contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par une personne ou un groupe de personnes, avec laquelle ou avec chacune desquelles, selon le cas, l'entité dominante n'avait aucun lien de dépendance à la date donnée;

b) que la raison pour laquelle la corporation contrôlée était à la date donnée ainsi contrôlée, ou contrôlée directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, selon le cas, était la sauvegarde des droits de l'entité dominante

(i) afférents à toute titre de créance»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

L'article 193 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

L'article 194 est adopté.

L'article 195 est adopté.

L'article 196 est adopté.

L'article 197 est adopté.

L'article 198 est adopté.

L'article 199 est adopté.

L'article 200 est adopté.

L'article 201 est adopté.

L'article 202 est adopté.

L'article 203 est adopté.

L'article 204 est adopté.

Clause 205 carried.

Clause 206 carried.

Clause 207 carried.

Clause 208 carried.

Clause 209 carried.

Clause 210 carried.

On Clause 138

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 138.

By unanimous consent, on motion of Robert Layton, it was agreed,—That, the Committee's decision to negative Clause 138 be rescinded.

After debate, the question being put on Clause 138, it was carried.

At 10:02 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière
Clerk of the Committee

L'article 205 est adopté.

L'article 206 est adopté.

L'article 207 est adopté.

L'article 208 est adopté.

L'article 209 est adopté.

L'article 210 est adopté.

Article 138

Par consentement unanime, le Comité revient à l'étude de l'article 138.

Par consentement unanime, sur motion de Robert Layton, il est convenu,—Que la décision, prise par le Comité, de rejeter l'article 138, soit annulée.

Après débat, l'article 138 est mis aux voix et adopté.

À 22 h 02, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Marie Carrière

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Text*]

Wednesday, August 17, 1988

• 2010

The Chairman: We are resuming consideration of our order of reference of July 25, 1988, in reference to Bill C-139, an act to amend the Income Tax Act and other related statutes.

On clause 162

Mr. A. Short (Director General, Analysis, Department of Finance): The principal amendment to the non-resident withholding tax is to extend the exemption for this tax on interest on government and government-guaranteed securities on long-term corporate debt. It was scheduled to expire under the existing legislation, dead-issued after the end of this year.

Clause 162 agreed to.

On clause 163

Mr. Short: This simply extends an anti-dividend stripping rule for sales of shares to non-residents to apply where the lender is a non-resident-owned investment corporation, technically resident in Canada but really an alter ego for a non-resident.

Clause 163 agreed to.

On clause 164

Mr. V. Peters (Special Assistant to the Senior Assistant Deputy Minister, Department of Finance): Clause 164 is mostly consequential on other changes.

Clause 164 agreed to.

On clause 165

Mr. Short: Clause 165 is a special rule for calculating the income of non-residents on certain categories of income: real estate, rental income, and income from rental royalties. The amendments are consequential on the conversion of credits.

Clause 165 agreed to.

On clause 166

Mr. Peters: It is a consequential one as well.

Clause 166 agreed to.

On clause 167

Mr. Short: This relates to the special branch tax on non-resident corporations that carry on business in Canada, and the amendments to it are for the most part exclusively to pick up consequential amendments arising out of the changes relating to the taxation of insurance companies.

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

[*Traduction*]

Le mercredi 17 août 1988

Le président: Conformément à notre ordre de renvoi du 25 juillet 1988, nous poursuivons l'examen du projet de loi C-139, loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois connexes.

Article 162

M. A. Short (directeur général, analyse, ministère des Finances): Le principal amendement à la retenue d'impôt des non-résidents vise à exonérer de la retenue fiscale des non-résidents l'intérêt payé sur certains titres de créance à longue échéance émis ou garantis par l'État. Cette exonération prévue dans la loi actuelle devait cesser de s'appliquer aux intérêts sur les titres de créance émis après 1988.

L'article 162 est adopté.

Article 163

M. Short: Cette modification étant tout simplement l'application de la règle contre le dépouillement par dividendes au moyen de ventes d'actions à des non-résidents aux cas où le prêteur est une corporation de placements appartenant à des non-résidents techniquement domiciliés au Canada mais qui peut en réalité être assimilée à un non-résident.

L'article 163 est adopté.

Article 164

M. V. Peters (adjoint spécial au sous-ministre adjoint principal, ministère des Finances): L'amendement à l'article 164 est surtout corrélatif à d'autres amendements.

L'article 164 est adopté.

Article 165

M. Short: L'article 165 établit une règle spéciale applicable au calcul de certains revenus locatifs et redevances des non-résidents. Ces amendements sont rendus nécessaires par la conversion des déductions en crédits.

L'article 165 est adopté.

Article 166

M. Peters: C'est aussi un amendement corrélatif.

L'article 166 est adopté.

Article 167

M. Short: Cet article touche l'impôt spécial de succursales que doivent acquitter les corporations non-résidentes qui font affaire au Canada, et les amendements résultent pour la plupart exclusivement de changements apportés au régime d'imposition des compagnies d'assurances.

[*Text*]

Clause 167 agreed to.

On clause 168

Mr. Peters: Clause 168 is merely amending the section of the act that authorizes the Governor in Council to make regulations in respect of—

The Chairman: What about this business of SIN numbers and requiring the people to provide their SIN number? Tell me about that.

• 2015

Mr. Mark Jewett (Senior General Counsel, Tax Counsel Division, Department of Finance): It is there. This is principally a grammatical change to deal with this.

The Chairman: The amendment to paragraph 221(1)(d.1) extends the power to make regulations to require any person to provide his social insurance number and other relevant information for any information return required to be made.

Mr. Short: Mr. Chairman, I think the amendment had considerable discussion in your committee. It will extend the obligation for a person to provide his SIN number with respect to any investment where there is interest dividend or other kinds of investment income. That obligation is now required on tax returns, of course, and it was introduced last year for bearer securities. It will be extended in this year for other categories of investment income reporting.

Mr. McCrossan: As I recall the discussions, the original requirement had to do with T bills, which were discount obligations that were not being reported. But this thing does not even suggest that an investment has to be involved. The original one says "requiring any person who has acquired a debt obligation in bearer form to" report. This just says "requiring any person to provide any information", including SIN.

Mr. Short: Yes, that is correct.

Mr. McCrossan: There is no limitation whatsoever. The income tax department can require SIN any time they want.

Mr. Short: That is quite correct. I did not intend to mislead by referring simply to investment income reporting. That is where its principal impact would be, but it would also apply with respect to other kinds of income reporting.

Mr. Dorin: Who is required to do what here? I do not quite understand.

Mr. David Dodge (Senior Assistant Deputy Minister, Tax Policy and Legislation Branch, Department of

[*Translation*]

L'article 167 est adopté.

Article 168

M. Peters: L'article 168 modifie tout simplement l'article de la loi qui permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements. . .

Le président: Qu'en est-il des numéros d'assurance-sociale et de l'obligation qui est faite à certaines personnes de déclarer leur NAS? Expliquez-moi cela.

M. Mark Jewett (conseiller général supérieur, division des conseillers fiscaux, ministère des Finances): La disposition existe déjà. Cet amendement vise à apporter un simple changement grammatical.

Le président: L'amendement à l'alinéa 221(1)d.1) élargit le pouvoir d'établir des règlements enjoignant à une personne de fournir certains renseignements pertinents, dont son numéro d'assurance sociale, à d'autres personnes tenues de remplir une déclaration de renseignements.

M. Short: Monsieur le président, il me semble que votre comité a discuté longuement de cet amendement. Il enjoint à une personne qui touche des revenus en intérêts ou en dividendes ou tout autre revenu de placements de fournir son numéro d'assurance sociale. Cette obligation se retrouve déjà sur les déclarations d'impôt et elle s'applique bien sûr, depuis l'an dernier, aux titres de créance au porteur. À compter de cette année, cette obligation s'appliquera aussi à la déclaration d'autres catégories de revenu de placements.

M. McCrossan: Si je me souviens bien de nos discussions, cette obligation s'appliquait au départ aux Obligations du Trésor, titres à escompte qui n'étaient pas déclarés. Or, cet amendement ne prévoit même pas qu'il doit y avoir placement. La loi actuelle enjoint «à toute personne qui a acquis un titre de créance au porteur» de fournir des renseignements. Cet amendement dit tout simplement «enjoignant à toute personne de fournir des renseignements», notamment son numéro d'assurance sociale.

M. Short: Oui, c'est exact.

M. McCrossan: Il n'y a absolument aucune limite. Le ministère du Revenu peut exiger le numéro d'assurance sociale quand il veut.

M. Short: C'est tout à fait juste. Je n'avais pas l'intention de vous induire en erreur en parlant uniquement de la déclaration des revenus de placements. C'est la principale catégorie de revenu visée mais cette disposition s'appliquerait aussi à la déclaration de revenu d'autres sources.

M. Dorin: Qui doit faire quoi? Je ne suis pas certain de comprendre.

M. David Dodge (sous-ministre adjoint principal, Direction de la politique et de la législation de l'impôt,

[*Texte*]

Finance): It applies where an information return is required now under the act.

The Chairman: Mr. Weyman is suggesting that this will make the job of Revenue Canada tremendously easier in terms of payments for people.

Mr. Dorin: I just want to try to understand the mechanics here. How do you know when you are supposed to do this? Is the onus on the taxpayer? Is the onus on the taxpayer when he is asked to do it?

Mr. Peters: This is not the operative requirement. This is merely the clause that authorizes the Governor in Council to make the regulations. Then, of course, you are going to have to go to the actual regulations to find the answers to your questions, and there is a whole bunch of them. There is a whole bunch in which a social insurance number is required.

Clause 168 agreed to.

On clause 169

Mr. Jewett: Clause 169, Mr. Chairman, was announced in the February budget. It is really to correct a doubt that was raised by a New Brunswick court decision as to whether a certificate issued by the Federal Court was a certificate within the meaning of provincial judgments legislation and could be registered to bind the land.

Mr. McCrossan: Proposed subsection 223.(1) talks about UI and CPP.

Mr. Peters: It is all to do with the certificates for the collection of amounts that are payable either under the Income Tax Act or—

Mr. Jewett: Unemployment insurance or the Canada Pension Plan, all of which are collected by Revenue Canada.

Clause 169 agreed to.

On clause 170

Mr. Peters: Clause 170 is purely technical. It is just incorporating a correct renumbering of a cross reference to another section that has been renumbered.

Clause 170 agreed to.

On clause 171

The Chairman: What is this collection in jeopardy?

Mr. Jewett: The existing provisions, Mr. Chairman, which provide for collection in jeopardy, have caused some difficulty in the courts in terms of the way the minister's authorization is provided, and the purpose of this clause is to provide that the minister must obtain

[*Traduction*]

ministère des Finances): Cette disposition s'applique à tous les cas où une déclaration de renseignements est prévue aux termes de la loi.

Le président: M. Weyman prétend que cela facilitera énormément la tâche de Revenu Canada lorsque des paiements doivent être faits.

M. Dorin: Je veux essayer de comprendre comment cela fonctionne. Comment le contribuable sait-il qu'il doit faire cette déclaration? Le fardeau de la preuve incombe-t-il au contribuable? Est-ce à lui de savoir quand il doit faire cette déclaration?

M. Peters: Ce n'est pas cet article qui prescrit ce que doit faire le contribuable. Cet article autorise tout simplement le gouverneur en conseil à établir des règlements. Il faut alors, bien sûr, se reporter aux règlements—et il y en a toute une série—pour trouver les réponses à vos questions. Toute une série de règlements, d'obligations au contribuable de donner son numéro d'assurance sociale.

L'article 168 est adopté.

Article 169

M. Jewett: Monsieur le président, le changement apporté à la loi par l'article 169 a été annoncé dans le budget de février. Il vise à dissiper un doute résultant d'une décision rendue par un tribunal du Nouveau-Brunswick dans laquelle il posait la question de savoir si un certificat enregistré à la Cour fédérale doit être considéré comme un certificat au sens des lois provinciales sur l'exécution des jugements et peut donc être enregistré pour grever un fonds de terre.

M. McCrossan: Le nouveau paragraphe 223.(1) mentionne la Loi sur l'assurance-chômage et le Régime de pensions du Canada.

M. Peters: Il s'agit ici des certificats pour la perception de montants payables en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu ou. . .

M. Jewett: De la Loi sur l'assurance-chômage ou du Régime de pensions du Canada; dans les deux cas c'est Revenu Canada qui assure la perception.

L'article 169 est adopté.

Article 170

M. Peters: L'article 170 est un amendement purement technique. Il prévoit tout simplement un changement de numérotation d'un renvoi à un autre article déjà renuméroté.

L'article 170 est adopté.

Article 171

Le président: Qu'entend-on par «recouvrements compromis»?

M. Jewett: Monsieur le président, les dispositions actuelles concernant les recouvrements compromis nous ont causé quelques difficultés devant les tribunaux en raison de la façon dont sont conférés les pouvoirs habilitants au ministre. Cet article prévoit tout

[*Text*]

judicial approval before he proceeds with immediate collection. So these are additional safeguards for the taxpayer in jeopardy collection situations.

Clause 171 agreed to.

• 2020

The Chairman: I have been asked to reserve clause 172 for a moment, so we will defer clause 172.

On clause 173

The Chairman: This is an absolutely terrible thing. Just to what extent are directors going to be stuck for the income tax of the company?

Mr. Short: This is simply a correction to a reference in the section. It is a technical clause and does not alter the substance of the provision at all. It really simply arises out of a renumbering of the other provisions of the act.

Mr. Peters: There is no change to the existing liability in the act.

Mr. Short: That is what I have just said.

Mr. Peters: I appreciate that.

The Chairman: Does it improve the existing liability?

Clause 173 agreed to.

Clauses 174 to 179 inclusive agreed to.

On clause 180

The Clerk of the Committee: There is an amendment to clause 180.

Mr. Layton: I shall move it.

The Chairman: You may dispense with reading the amendment.

[*See Minutes of Proceedings*]

The Chairman: Can somebody explain this briefly? Is this the one where you have to get your social insurance number and you get penalties for not having it? Is there any way you can force Manpower to supply these social insurance numbers?

Mr. Short: I am sorry; I missed the question.

The Chairman: One of the problems that I have right now in my constituency is that someone stole the social insurance number of one of my constituents and the person who stole the social insurance number received unemployment insurance under the social insurance number. My constituent, who happens to be a bank manager, was reassessed on the basis of having received this unemployment insurance.

Mr. Short: Well, it is taxable.

[*Translation*]

simplement que le ministre doit obtenir une autorisation judiciaire avant de pouvoir procéder à un recouvrement immédiat. Il s'agit donc de garanties additionnelles pour les contribuables en cas de procédures pour recouvrements compromis.

L'article 171 est adopté.

Le président: On m'a demandé de réserver pour quelques minutes l'article 172.

Article 173

Le président: Cette disposition est absolument terrible. Dans quelle mesure les administrateurs seront-ils tenus responsables du paiement de l'impôt dû par la corporation?

M. Short: Il s'agit tout simplement de corriger un renvoi dans l'article. C'est un amendement technique qui ne modifie en rien le fond de la disposition. C'est un amendement corrélatif qui résulte du changement de numérotation d'autres articles de la loi.

M. Peters: Le degré de responsabilité déjà prévu dans la loi n'est pas du tout modifié.

M. Short: C'est ce que je viens de dire.

M. Peters: Je le sais.

Le président: Oui, mais réduit-il la responsabilité déjà prévue?

L'article 173 est adopté.

Les articles 174 à 179 sont adoptés.

Article 180

La greffière du Comité: Il y a un amendement à l'article 180.

M. Layton: J'en propose l'adoption.

Le président: Vous n'avez pas à lire l'amendement.

[*Voir le procès-verbal*]

Le président: Quelqu'un peut-il me donner une courte explication? S'agit-il de l'article qui fait obligation à une personne de demander un numéro d'assurance sociale faute de quoi des pénalités lui seront imposées? Êtes-vous en mesure d'obliger Impôt et Immigration Canada à attribuer ces numéros d'assurance sociale?

M. Short: Excusez-moi, je n'ai pas compris la question.

Le président: Mon problème c'est qu'une de mes électrices s'est fait voler son numéro d'assurance sociale par une personne qui s'en est ensuite servie pour obtenir des prestations d'assurance-chômage. Or, mon électrice, qui se trouve être une gérante de banque, a reçu un nouvel avis de cotisation sous prétexte qu'elle a touché ces prestations d'assurance-chômage.

M. Short: Elles sont imposables.

[*Texte*]

The Chairman: That is right, but he never received it. Now we have a situation where Mr. McDonald's horsemen are going after this bank manager, going to incarcerate the bank manager and seize the bank accounts and everything else—

Mr. Dorin: Which bank?

The Chairman: The particular bank does not matter here. In the meantime, in between time, the investigators of UI will not give her a new social insurance number nor a certificate that she did not receive the unemployment insurance until they complete their formal investigation.

Mr. Short: While I do not fully understand the circumstances, I am quite sure that this amendment does not address that particular problem.

The Chairman: Does not the problem apply here in that if you cannot get one then you can be penalized?

Mr. Short: Well, yes, but those kinds of circumstances would not render somebody exposed to the penalty.

Mr. Attewell: On a point of order, Mr. Chairman, I think you have enough for your householder now, if we could just continue.

Mr. Short: But it does require a person to obtain a social insurance number. It also requires the person who is making an information return with respect to that individual—for example, the trust company who might be paying interest—to make every reasonable effort to obtain the social insurance number. At the same time, it contains a prohibition against knowingly using or allowing the social insurance number to be used without the written consent of the individual.

• 2025

The Chairman: What happens when you cannot get one? Will the other department not supply it?

Mr. Peters: The obligation, Mr. Chairman, is merely to apply for one within a specified time.

The Chairman: It is not an obligation to supply, just to apply.

Mr. Peters: It is an obligation to supply after you have received it. There is no time limit on that. The time limit is to apply within a certain time, that is all.

Mr. de Jong: For a savings account where the customer could expect some interest on it, would the bank then be obliged to ask for the social insurance number?

Mr. Peters: That is correct, and then he will be obliged to apply for one within 15 days of being requested.

[*Traduction*]

Le président: C'est exact, mais elle ne les a jamais reçues. Malgré cela, les limiers de M. McDonald ont pris en chasse cette gérante de banque, veulent la mettre en prison, saisir ses comptes en banque et tout le reste. . .

M. Dorin: Quelle banque?

Le président: Peu importe. Dans l'intervalle, les enquêteurs de l'assurance-chômage refusent de lui attribuer un nouveau numéro d'assurance sociale, ou de lui remettre un certificat attestant qu'elle n'a reçu aucune prestation d'assurance-chômage, tant qu'ils n'auront pas terminé leur enquête.

M. Short: Sans avoir en main tous les faits, je crois néanmoins que cet amendement ne touche en rien à ce problème.

Le président: Le problème ne se pose-t-il pas si une personne ne peut obtenir un numéro d'assurance sociale et se voit par conséquent imposer des pénalités?

M. Short: Si, mais compte tenu des circonstances, cette personne ne se verrait pas imposer de pénalité.

M. Attewell: Monsieur le président, j'invoque le Règlement; il me semble que nous pourrions passer à autre chose si vous avez obtenu suffisamment de matière pour votre envoi collectif.

M. Short: L'article stipule toutefois qu'une personne doit obtenir un numéro d'assurance sociale. Cet article stipule par ailleurs que la personne qui remplit une déclaration de renseignements concernant ce particulier—par exemple, la compagnie de fiducie qui lui verse des intérêts—doit s'appliquer raisonnablement à obtenir le numéro d'assurance sociale du particulier. Il interdit également à la personne en question d'utiliser ou de communiquer sciemment le numéro d'assurance sociale du particulier sans le consentement écrit de ce dernier.

Le président: Qu'arrive-t-il quand une personne ne parvient pas à obtenir un numéro d'assurance sociale? L'autre ministère lui en attribuera-t-il un?

M. Peters: Monsieur le président, il suffit que la personne fasse la demande du numéro d'assurance sociale dans un délai prescrit.

Le président: Elle n'est pas tenue de fournir le numéro mais uniquement d'en faire la demande.

M. Peters: La personne doit fournir son NAS après l'avoir reçu. Il n'y a pas de délai pour cela. Il faut tout simplement qu'elle présente une demande dans le délai prescrit.

M. de Jong: Si une personne s'attend à toucher des intérêts sur un compte d'épargne, sa banque est-elle tenue de demander le numéro d'assurance sociale?

M. Peters: C'est exact, et dans les 15 jours suivant la demande de la banque, le particulier doit demander qu'un numéro lui soit attribué.

[*Text*]

Mr. de Jong: I have just one more question on this. Are there going to be penalties implied by law where there is a misuse, let us say, by the bank?

Mr. Short: Yes.

Mr. de Jong: What sorts of penalties?

Mr. Jewett: It is $5,000 and imprisonment for a term not exceeding 12 months.

Mr. de Jong: It does have some serious implications. The use of the social insurance number is going to become, in terms of practice, a requirement in order to have just a general savings account.

Mr. Jewett: It is treated seriously in the—

Mr. Short: It is a service account.

Amendment agreed to.

Clause 180 as amended agreed to.

On clause 181

The Chairman: There is a special clause on tax shelters. Can you explain these tax shelters?

Mr. Peters: This is a clause that imposes a series of reporting requirements upon promoters of tax shelters. There is a comprehensive definition of "tax shelter" and a comprehensive definition of who are promoters. This is not in fact any sort of regulatory power; it is merely a reporting one. It is an offence for someone to sell a tax shelter without having first reported it and having filed for and obtained a registration number from Revenue Canada.

The Chairman: Is this a new clause?

Mr. Peters: Yes, it is brand-new; and as I said, it does not impose any substantive requirements. It merely ensures that Revenue Canada has a record in advance of a promoter's selling tax shelters.

Mr. de Jong: Do you mean then that they get a number from Revenue Canada, which would be an indication that Revenue Canada has okayed this as a legitimate—

Mr. Peters: No, no.

Mr. Short: Absolutely not.

Mr. de Jong: That is the fear as well—

Mr. Peters: The clause specifically requires a notation on the tax shelter that the identification of the number does not indicate any approval of it by Revenue Canada, merely that it has been registered.

Mr. de Jong: Okay.

The Chairman: These things often require or usually require a prospectus of some kind. They are sold by security dealers, are they?

Mr. Jewett: Yes.

[*Translation*]

M. de Jong: J'ai une dernière question sur ce sujet. La loi prévoit-elle l'imposition de pénalités si le numéro d'assurance sociale est utilisé à mauvais escient par la banque, par exemple?

M. Short: Oui.

M. de Jong: Quelles sortes de pénalités?

M. Jewett: La loi prévoit une amende de 5,000$ ou une peine d'emprisonnement de 12 mois au maximum.

M. de Jong: Cela pourrait avoir de sérieuses répercussions. L'utilisation du numéro d'assurance sociale deviendra obligatoire, ne serait-ce que pour ouvrir un simple compte d'épargne.

M. Jewett: C'est pris très au sérieux par. . .

M. Short: C'est un compte courant.

L'amendement est adopté.

L'article 180, tel que modifié, est adopté.

Article 181

Le président: C'est un article spécial touchant les abris fiscaux. Pouvez-vous nous expliquer ce que sont ces abris fiscaux?

M. Peters: Cet article oblige les promoteurs d'abris fiscaux à produire certains renseignements. Il y a une définition détaillée des expressions «abri fiscal» et «promoteur». Il ne s'agit pas ici d'exigences réglementaires mais uniquement de l'obligation de fournir des renseignements. Quiconque fait la promotion d'un abri fiscal sans avoir d'abord produit une déclaration de renseignements et obtenu un numéro d'inscription de Revenu Canada commet une infraction.

Le président: Cet article est-il nouveau?

M. Peters: Oui, tout à fait nouveau. Comme je l'ai dit, il n'impose pas d'exigences de fond. Il prévoit tout simplement qu'avant de vendre un abri fiscal, un promoteur doit en aviser Revenu Canada.

M. de Jong: Voulez-vous dire que l'obtention d'un numéro d'inscription de Revenu Canada confère une certaine légitimité?

M. Peters: Non, non.

M. Short: Absolument pas.

M. de Jong: C'est ce que craignent. . .

M. Peters: L'article dit expressément que les documents de promotion d'un abri fiscal doivent comporter une mention précisant que le numéro d'inscription signifie tout simplement que l'abri a été enregistré auprès de Revenu Canada et non pas que celui-ci a donné son aval.

M. de Jong: D'accord.

Le président: La promotion d'un abri fiscal comporte souvent ou habituellement l'envoi d'un prospectus quelconque. Ces abris fiscaux sont vendus par des courtiers en valeurs mobilières, n'est-ce pas?

M. Jewett: Oui.

[*Texte*]

Mr. Peters: They may or may not, but often could be.

The Chairman: Is there any requirement that it be put in the prospectus? In other words, what happens if somebody buys a tax shelter that does not a number on it?

Mr. Peters: There is a requirement to obtain the number and to indicate the number in the material that is delivered to investors. Now, if someone does not do that, then they are committing an offence under—

The Chairman: But they are committing the offence, not the purchaser of the tax shelter?

Mr. Peters: No, it is the promoter who is committing the offence and there are consequent penalty provisions.

Mr. de Jong: Let us say an unscrupulous promoter flogs some tax shelters and does not get the number. Would that mean that the person buying such a tax shelter would automatically then not be eligible to use the tax shelter?

Mr. Peters: No, not necessarily; likewise the fact that a number is there does not necessarily mean, as you have asked before—

Mr. Short: In proposed subsection 237.1(6) there is a prohibition that an amount may not be claimed or deducted in respect of an interest in a tax shelter unless the person provides the identification number.

• 2030

Mr. de Jong: That means the departments are going to have to educate some taxpayers.

Mr. Short: Those interested in tax shelter investments are going to have to use a certain amount of—

Mr. de Jong: Yes, it always the unsophisticated investor who can get dinged.

Mr. Short: In tax shelters? That is not a large number.

Clause 181 agreed to.

On clause 182

The Chairman: I have amendments on clause 182 from the department. Bill, are you prepared to move these?

Mr. Attewell: I so move.

[*See Minutes of Proceedings*]

The Chairman: Mr. Attewell moves that clause 182 be amended in accordance with the amendments filed. Is there anything we should know about this clause? There are lots of things we should know.

Mr. Jewett: It is strictly re-jigging around. There is a provision giving the court a general power to make

[*Traduction*]

M. Peters: Souvent, mais pas nécessairement.

Le président: Faut-il que le numéro d'inscription soit donné dans le prospectus? Autrement dit, qu'arrive-t-il si quelqu'un achète un abri fiscal sans que le numéro d'inscription figure sur les documents?

M. Peters: Le promoteur doit obtenir un numéro d'inscription et inclure celui-ci dans les documents remis aux investisseurs. Quiconque fait défaut à cette obligation comment une infraction aux termes. . .

Le président: Mais c'est le promoteur qui commet l'infraction et non l'acheteur de l'abri fiscal?

M. Peters: Non, c'est le promoteur qui commet l'infraction et qui s'expose aux pénalités prévues.

M. de Jong: Supposons qu'un promoteur sans scrupule fasse la promotion à tous crins d'abris fiscaux sans avoir obtenu le numéro d'inscription. Cela signifie-t-il que l'investisseur qui achète un abri fiscal serait automatiquement privé des avantages fiscaux associés à cet abri fiscal?

M. Peters: Non, pas nécessairement. Par ailleurs, le fait que le numéro d'inscription figure sur les documents ne signifie pas nécessairement—et c'est ce que vous avez demandé plus tôt. . .

M. Short: Le nouveau paragraphe 237.1(6) stipule qu'aucun montant ne peut être demandé ou déduit par un contribuable au titre d'une part dans un abri fiscal s'il ne fournit pas le numéro d'inscription de l'abri.

M. de Jong: Cela signifie que les ministères vont devoir éduquer certains contribuables.

M. Short: Ceux qui sont intéressés à investir dans des abris fiscaux vont devoir user de. . .

M. de Jong: Oui, c'est toujours l'investisseur non averti qui peut se faire avoir.

M. Short: Avec les abris fiscaux? Ils ne sont pas beaucoup.

L'article 181 est adopté.

Article 182

Le président: J'ai des amendements du ministère à l'article 182. Monsieur Attewell, êtes-vous prêt à les proposer?

M. Attewell: J'en propose l'adoption.

[*Voir le procès-verbal*]

Le président: M. Attewell propose que l'article 182 soit modifié conformément aux amendements déposés. Y a-t-il quelque chose que nous devrions savoir au sujet de cet article? Il y a beaucoup de choses que nous devrions savoir.

M. Jewett: Il s'agit tout simplement d'une petite redistribution. Il y a une disposition habilitant le tribunal

[*Text*]

compliance orders, which eliminates the need for one of the existing subsections, and there is an increase in the—

The Chairman: And the fines are increased.

Amendment agreed to.

Clause 182 as amended agreed to.

On clause 183

The Chairman: Now, this is the situation where someone is liable to a penalty of 200% or 100%.

Mr. Jewett: You have to go through them one by one. Now for tax evasion the minimum is 25%; that is moving to 50%. Subsection 239.(2), on prosecutions by indictment, is amended to provide a fine of a minimum of 100% and a maximum of 200% of the tax thought to be evaded. There are also some consequential amendments creating the offences in relation to tax shelter.

Mr. Peters: Actually, this is where some of those offences occur that you referred to before. The offence for inappropriately revealing a social insurance number is proposed subsection (2.3). Proposed subsection (2.2) is an offence for inappropriately disclosing other confidential information that has been obtained under the act. Proposed subsection (2.1) is the offence for providing an incorrect identification number for a tax shelter.

Mr. de Jong: For example, in proposed subsection (2.2), would that be $5,000 per name, per social insurance number? It does not read that way, Paul?

An hon. member: I thought it would have.

Mr. de Jong: I think it is important, because if it is just a fine of $5,000. . . You are selling social insurance numbers and—

Mr. Peters: If I can draw your attention to it, proposed subsection (2.3) is the one for the social insurance number, and it reads: "Every person to whom the Social Insurance Number of an individual has been provided" is liable for a fine not exceeding $5,000. So it would clearly be within the judge's discretion to impose a fine of up to $5,000 for each social insurance number.

An hon. member: Per revelation.

Mr. Peters: That is right, per revelation.

Clauses 183 and 184 agreed to.

On clause 185

The Chairman: That was very good of you to organize those amendments. Mr. Layton, it was good of you to read them.

[*Translation*]

à imposer des ordonnances d'exécution, de sorte que nous n'avons plus besoin d'un des paragraphes existants, et il y a une augmentation du côté des. . .

Le président: Et les amendes sont augmentées.

L'amendement est adopté.

L'article 182, tel que modifié, est adopté.

Article 183

Le président: Il s'agit ici d'une situation où une personne est passible d'une amende de 200 p. 100 ou de 100 p. 100.

M. Jewett: Il vous les faut les parcourir l'un à la suite de l'autre. Lorsqu'une personne a tenté d'éluder, le minimum est de 25 p. 100, mais cela va passer à 50 p. 100. Au paragraphe 239.(2) pour les poursuites par voie de mise en accusation, l'amendement porte l'amende à un minimum de 100 p. 100 et à un maximum de 200 p. 100 de l'impôt que l'on a tenté d'éviter de payer. Il y a également un certain nombre d'amendements corrélatifs qui définissent certaines infractions en matière d'abris fiscaux.

M. Peters: En fait, c'est ici qu'interviennent un certain nombre des infractions dont vous avez fait état tout à l'heure. L'infraction pour communciation non autorisée d'un numéro d'assurance sociale figure au paragraphe (2.3). Quant au paragraphe (2.2), il s'agit de l'infraction pour communication non autorisée de renseignements confidentiels obtenus en vertu de la loi. Le paragraphe (2.1) couvre quant à lui les cas où une personne donne volontairement un faux numéro d'identification d'un abri fiscal.

M. de Jong: Par exemple, au paragraphe (2.2), s'agirait-il de 5,000$ par nom, par numéro d'assurance sociale? Est-ce bien de cette façon qu'il faut interpréter le texte, monsieur McCrossan?

Une voix: J'aurais pensé que oui.

M. de Jong: Je pense que cela est important, car s'il s'agit d'une simple amende de 5,000$. . . Vous vendez des numéros d'assurance sociale et. . .

M. Peters: Si vous me le permettez, je vous renverrai au paragraphe (2.3) où il est question des numéros d'assurance sociale et qui se lit comme suit: «Toute personne à qui le numéro d'assurance sociale d'un particulier est fourni» encourt une amende maximale de 5,000$. Le pouvoir discrétionnaire accordé au juge l'autoriserait donc clairement à imposer une amende pouvant atteindre 5,000$ pour chaque numéro d'assurance sociale.

Une voix: Par révélation.

M. Peters: C'est exact, par révélation.

Les articles 183 et 184 sont adoptés.

Article 185

Le président: C'était très gentil à vous d'organiser tous ces amendements. Monsieur Layton, c'était aimable de votre part de les lire.

[*Texte*]

Mr. Layton: I have read them.

[*See Minutes of Proceedings*]

Amendments agreed to.

Clause 185 as amended agreed to.

On clause 186

The Chairman: I have amendments to clause 186, Mr. Layton. What is this all about? Oh, this is the anti-avoidance rule.

• 2035

Mr. Peters: We might be out early!

Mr. de Jong: Carried!

Mr. Layton: Why is it in the chairman's handwriting?

The Chairman: Well, I have amendments all over the place here. First of all, you moved a couple of amendments for the department and perhaps the department would like to explain these—maybe we could do clause 186 here. Let us do it. What is the amendment you have here and where is it going?

Mr. Short: The amendment simply asks for the request for an adjustment made pursuant to a tax avoidance transaction to be made in writing.

The second amendment is again a procedural one. It says that the minister is required to issue an assessment following a receipt of a request by the taxpayer under the rules as set out in proposed subsection 245.(6). At the present time the minister can simply reject the request. This amendment forces an assessment, and that is an assessment which allows the taxpayer to appeal and to follow the normal procedures for appealing assessments.

The Chairman: I have a third amendment. I do not know if anybody wants to move this one. Has it been circulated? I want to make people aware of this third amendment that deals with the tax benefit, which does not—

An hon. member: What about the government amendments?

The Chairman: It does not interfere with the government amendments at all. It deals with line 23 on page 437.

Mr. Attewell: Mr. Chairman, who is the author of that?

The Chairman: Mr. Weyman.

Mr. David Weyman (Committee Researcher): This is based on the report of the committee, when this matter of general anti-avoidance rules was dealt with last summer and fall. And this amendment, the handwritten one, reflects the report of the committee and the other typed amendment that is in the binder, which relates to proposed subsection 245.(4), is an amendment that comes

[*Traduction*]

M. Layton: Je les ai lus.

[*Voir le procès-verbal*]

Les amendements sont adoptés.

L'article 185, tel que modifié, est adopté.

Article 186

Le président: Monsieur Layton, j'ai des amendements à l'article 186. De quoi s'agit-il? Ah! Il s'agit de la règle anti-évitement.

M. Peters: Nous allons peut-être pouvoir terminer de bonne heure!

M. de Jong: Adopté!

M. Layton: Pourquoi cela a-t-il été écrit de la main du président?

Le président: J'ai des amendements un peu partout ici. Premièrement, vous avez proposé un certain nombre d'amendements pour le ministère, amendements que les porte-parole de ce dernier voudraient peut-être nous expliquer. . . Nous pourrions peut-être examiner tout de suite le cas de l'article 186. Faisons cela. Quel est l'amendement que vous avez ici et que prévoit-il?

M. Short: Avec cet amendement, toute demande de rajustement faite suite à une transaction d'évitement d'impôt devrait être faite par écrit.

Le deuxième amendement couvre lui aussi une question de procédure. On y dit que le ministre est tenu d'établir une cotisation après réception de la demande faite par le contribuable en vertu des règles énoncées au nouveau paragraphe 245.(6). À l'heure actuelle, le ministre peut tout simplement rejeter la demande. Avec cet amendement, l'établissement de la nouvelle cotisation serait obligatoire, et le contribuable pourrait en appeler selon la procédure d'appel normale.

Le président: J'ai un troisième amendement. Je ne sais si quelqu'un veut en proposer l'adoption. En a-t-on distribué le texte? J'aimerais que tout le monde soit au courant de ce troisième amendement qui traite de l'avantage fiscal, qui ne. . .

Une voix: Qu'en est-il des amendements du gouvernement?

Le président: Il ne change en rien les amendements du gouvernement. Il porte uniquement sur ce qui figure à la ligne 39, page 437, de la version française du projet de loi.

M. Attewell: Monsieur le président, qui en est l'auteur?

Le président: M. Weyman.

M. David Weyman (documentaliste du Comité): Cela découle du rapport du Comité et de ce qu'on a dit l'été dernier et l'automne dernier au sujet de toute cette question des règles anti-évitement. Cet amendement, celui est qui écrit à la main, reflète le rapport du Comité, et l'autre amendement, celui qui est dactylographié et qui figure dans le classeur, et qui se rapporte au sous-

[*Text*]

from the Joint Taxation Committee of the Canadian Institute of Chartered Accountants and Canadian Bar Association. That is the background to these two amendments. One is in the binder—it has my name at the top of it—and the other one is handwritten.

The Chairman: I think the guts of the problem here is that the profession and people who advise taxpayers are real scared about this whole section. They do not believe they can give decent advice.

One of the issues that I spoke to the minister about was a possibility of Revenue Canada, Mr. McDonald, giving us some sort of a breakdown of what you intended with this particular section.

Mr. C.D. McDonald (Director General, Legislative Affairs, Revenue Canada): Yes, Mr. Chairman, we are in the process of preparing an information circular which will provide the guidelines for the application of proposed section 245. We have asked the professional community, through our minister's advisory committee, to provide us with a number of examples where they wanted our views on whether the rule would apply or not. Some 20 examples have been incorporated in the circular we are preparing.

• 2040

We have also received recommendations that any possible application of the rule should be centralized. It should in fact require head-office approval before it is applied to ensure consistency of the application of the rule where it does apply, and we have agreed to do that. We have agreed that advance rulings dealing with the question that would present further guidance to the tax community we would either publish or add to this proposed circular we have from time to time.

Mr. Chairman, I think we reviewed with our minister's advisory committee the answers we gave, and I think our answers as to whether or not the rule would apply have generally speaking conformed with their views of whether it should or should not apply. In other words, we are in line with the thinking of the professional community on the application of the rule.

The Chairman: When they were here, the joint committee suggested the amendment in Mr. Weyman's name that you would not apply the rule unless the minister established the facts upon which it may reasonably consider the transaction would result in avoidance transaction, or tax benefit.

Mr. McDonald: Yes, I guess that is the onus question.

Mr. Jewett: Well, Mr. Chairman, we have looked at that. We heard that from the joint committee. We heard it from them before they were here when we met with

[*Translation*]

paragraphe 245.(4), a été proposé par le Comité mixte de l'impôt de l'Institut canadien des comptables agréés et de l'Association du Barreau canadien. Voilà donc l'explication de ces deux amendements. L'un d'eux se trouve dans le classeur—et mon nom est inscrit sur la page en haut—et l'autre a été écrit à la main.

Le président: Le noeud du problème ici, il me semble, est que la profession et que les gens qui conseillent les contribuables sont vraiment effrayés par cet article. Ils ne pensent pas être en mesure de donner de bons conseils.

Monsieur McDonald, l'une des questions que j'ai abordée avec le ministre était celle de la possibilité d'obtenir que les gens du ministère du Revenu nous fassent une ventilation de ce qui est prévu ici.

M. C.D. McDonald (directeur général, affaires législatives, ministère du Revenu): Oui, monsieur le président, nous sommes en train de préparer une circulaire qui donnera les lignes directrices quant à l'application de l'article 245. Nous avons, par l'intermédiaire du comité consultatif du ministre, demandé à des membres de la profession de nous fournir un certain nombre d'exemples de cas pour lesquels ils devraient nous consulter pour savoir si la règle s'applique ou non. Quelque 20 exemples ont ainsi été incorporés dans la circulaire que nous sommes en train de préparer.

Nous avons également reçu des recommandations en vue d'une centralisation de toute application éventuelle de la règle. Autrement dit, il faudrait l'approbation du bureau central avant toute application de la règle, afin d'en assurer la cohérence. Nous avons accepté cette recommandation et convenu que les décisions anticipées qui mettent la règle en jeu seraient soit publiées, soient annexées à cette circulaire dans le but d'informer les fiscalistes.

Monsieur le président, nous avons réexaminer avec le comité consultatif du ministre les réponses que nous avons données et je pense que les cas d'application de la règle que nous avons esquissés sont conformes aux avis de celui-ci. En d'autres termes, nous sommes généralement d'accord avec les fiscalistes en ce qui concerne le champ d'application de la règle.

Le président: Lors de sa comparution, le comité mixte a préconisé l'amendement présenté sous le nom de M. Weyman qui prévoit que la règle ne sera pas appliquée tant que le ministre n'aura pas déterminé les faits sur la base desquels il pourra raisonnablement conclure que l'opération résulterait en un évitement fiscal ou un avantage fiscal.

M. McDonald: Oui, c'est le problème du fardeau de la preuve.

M. Jewett: Nous nous sommes penchés là-dessus, monsieur le président. Nous avons entendu l'avis du comité mixte, avant sa comparution au Comité. Nous en

[*Texte*]

them. We have discussed it. Generally our view is that is not appropriate. There are a number of reasons.

First of all on section 245, the essential test is either business purpose or a non-tax purposes test. It only applies after it has been found that no business purpose exists, to put it shortly. Proposed subsection 245.(4) is a relieving provision on which the taxpayer can rely where the transaction in question has already been found to be an avoidance transaction. Putting the onus on the minister is not, in my view, a technical change. I think it would really turn that exception into a second test and substantially change the nature of section 245.

Secondly, the exception of the proposed subsection 245.(4) is very much the normal, orthodox way that a tax case proceeds in court. Onus is one of the most subtle and arcane areas of tax litigation probably, but in the context of proposed subsection 245.(4), it establishes that the proper interpretation of the act in judging a transaction by reference to the scheme of the act is the way it ought to go. If you take a recent decision of the court of appeal, Canadian Pacific, there you had a transaction acknowledged by all to be business motivated, yet the courts said very clearly the taxpayer had the onus of establishing his interpretation as correct. It seems to me odd in the extreme a taxpayer without a business purpose should be in a better position than someone who has one.

Thirdly, in the Stubart case that guideline 3(c) is essentially the same test as in proposed subsection 254.(4). There is no suggestion in Stubart or any of the jurisprudence that there is a shift of onus in that kind of case.

Lastly, I would say the joint committee mentioned by analogy subsection 163.(3), where there is a reverse onus. I think I would say that exceptional treatment is applicable only to the severe penalties for tax evasion, and proposed section 245 is neither criminal nor quasi-criminal legislation. The reverse onus is not applicable to any other penalty provision nor especially to any other anti-avoidance provision in the act. It just does not seem to the government that is an appropriate provision to put in.

Mr. McCrossan: I would like to get to this proposed subsection 245.(4). Is there any jurisprudence at all as to what a misuse of a provision of this act is, or an abuse of the provisions of this act? I get a little queasy when I see words like this, because the taxpayers have a right to arrange their affairs in such a way as to minimize taxes. At what point does a right to arrange your affairs to minimize taxes become a misuse of the act or an abuse of the act?

[*Traduction*]

avons parlé. Notre position, de manière générale, est que cela ne serait pas opportun et ce pour un certain nombre de raisons.

Premièrement, dans l'article 245, le critère essentiel est de savoir si l'opération a un but commercial autre que fiscal. Pour simplifier, l'article ne s'applique qu'en l'absence de but commercial. Le contribuable peut invoquer le paragraphe 245.(4) lorsque l'opération en question a déjà été jugée être une opération d'évitement. Le fait d'imposer le fardeau de la preuve au ministre ne constitue pas, à mon sens, un simple changement technique car il transformerait cette exception en un deuxième critère et modifierait sensiblement la nature de l'article 245.

En second lieu, l'exception prévue au paragraphe 245.(4) correspond tout à fait à la façon normale, orthodoxe, d'un examen juridicaire. Le fardeau de la preuve constitue l'un des domaines les plus subtils et byzantins des procès en matière fiscale, mais, dans le contexte du projet 245.(4), il est clairement établi que la bonne interprétation de la loi consiste à déterminer si une opération a un but commercial ou non. Si vous regardez le jugement récent rendu par la Cour d'appel dans la cause du Canadien Pacifique, il s'agissait en l'occurrence d'une opération dont toutes les parties reconnaissaient qu'elle avait un but commercial mais le tribunal a très clairement indiqué qu'il appartenait aux contribuables de prouver que son interprétation est la bonne. Il serait tout à fait irrationnel de favoriser le contribuable qui n'a pas d'objet commercial par rapport à celui qui en a un.

En troisième lieu, la cause Stubart a établi que la ligne directrice de l'alinéa 3c) est essentiellemen le même critère que ce que nous proposons avec le paragraphe 254.(4). Rien dans ce jugement ou dans la jurisprudence ne nous permet de penser qu'il y a inversion du fardeau de la preuve dans les cas de ce genre.

Enfin, le comité mixte a fait l'analogie avec le paragraphe 163.(3) où il y a inversion du fardeau de la preuve. On peut dire, je pense, que cette disposition exceptionnelle ne s'applique que dans le cas d'amendes importantes pour évasion fiscale et l'article 245 du projet de loi n'a pas de caractère pénal, ni même quasi pénal. L'inversion du fardeau de la preuve n'est applicable à aucune autre disposition imposant une pénalité ni à aucune autre disposition anti-évitement particulière de la loi. Aux yeux du gouvernement, il ne serait pas opportun d'apporter cette modification.

M. McCrossan: Je voudrais parler un peu de ce projet de paragraphe 245.(4). Existe-t-il des précédents quelconques qui permettraient de déterminer en quoi consiste un abus de cette disposition de la loi? Je m'inquiète un peu lorsque je vois un libellé tel que celui-ci, car les contribuables ont le droit d'arranger leurs affaires de manière à minimiser l'impôt qu'ils paient. À partir de quel moment le droit d'organiser ses affaires de manière à minimiser l'impôt devient-il abusif?

[*Text*]

• 2045

Mr. McDonald: Perhaps I could give you a couple of examples from our draft information circular on the circumstances that we think would create an abuse or a misuse. A fairly simple one involves the change of fiscal periods. I believe that about a year ago a large oil company amalgamated with the Shell Corporation in order to be able to claim an extra year's exploration expenses and development expenses and Canadian property expenses. These are limited to 30%, 10% per year. By amalgamating with the Shell Corporation, they were able to claim a full 30% for a very short fiscal period and reduce their tax to zero.

The act provides that no change in the ordinary fiscal period of a corporation will be made without the concurrence of the Minister of National Revenue. We give that concurrence if there is a valid business purpose for changing the year-end, but—

The Chairman: But if you had given the concurrence would you then be able to come back at them under section 245?

Mr. McDonald: No.

The Chairman: It seems to me that you would. Would you not?

Mr. McDonald: No, they would have had to establish a valid business purpose for the change of the year-end.

The Chairman: What if they established one and it turned out that there were a couple of other purposes in mind?

Mr. McDonald: Well, we would give that permission if it was, for example, simpler to compute the inventory of the corporation because its volume of activity at a certain time of the year was small. However, by amalgamating with Shell they did not have to ask us for permission to change their fiscal period. It occurs automatically under section 87 of the act.

Because it was the Shell Corporation, the sole purpose seems to have been to accelerate these deductions by having a short year-end, and we would regard that as a misuse of the act. If they had come to us and asked us for a change—

Mr. McCrossan: I guess my question was a little different from that. It had to do with litigation, defining the terms "abuse" or "misuse" of the act. Are these being introduced into the act for the first time?

Mr. Jacques Sasseville (Tax Counsel, Department of Finance): These are concepts that are new in the Income Tax Act, but the concept of abuse has been used throughout a number of legislations, principally among

[*Translation*]

M. McDonald: Je pourrais peut-être vous citer quelques exemples tirés de notre projet de circulaire d'informations concernant les circonstances dans lesquelles nous pensons qu'une opération serait abusive. Un exemple assez simple est celui de la modification de l'exercice financier. Il y a un an, à peu près, il y a une grosse compagnie pétrolière qui a fusionné avec la société Shell dans le but de pouvoir déduire une année supplémentaire de frais de prospection et de mise en valeur et de frais de propriété canadienne. Ces déductions sont limitées à 30 p. 100, soit 10 p. 100 par année. En fusionnant avec la société Shell, cette compagnie a pu déduire le plein montant de 30 p. 100 au titre d'un exercice financier très court et ramener ainsi à zéro le montant de son impot.

La loi stipule qu'aucune modification de l'exercice financier ordinaire d'une société ne peut être apportée sans l'autorisation du ministre du Revenu national. Nous donnons cet accord s'il y a une raison commerciale valide de modifier la date de fin d'exercice, mais. . .

Le président: Mais si vous aviez donné cet accord, pourriez-vous ensuite invoquer l'article 245?

M. McDonald: Non.

Le président: Il me semble que vous en auriez le droit, non?

M. McDonald: Non, car la société aurait déjà établi l'existence d'une raison commerciale valide de la modification de l'exercice.

Le président: Et que se passerait-il si elle avait établi l'existence d'un tel motif mais qu'il s'avère par la suite qu'il y avait quelques autres raisons en sus?

M. McDonald: Eh bien, nous donnerions l'autorisation s'il était, par exemple, plus simple de calculer l'inventaire de la société puisque son chiffre d'affaires, à un certain moment de l'année, était faible. Cependant, en fusionnant avec Shell, cette société n'avait pas à nous demander l'autorisation de modifier les dates d'exercice financier. Cette modification est automatique en vertu de l'article 87 de la loi.

Du fait que la fusion a été opérée avec la société Shell, le seul objet semble avoir été d'accélérer ces déductions par le racourcissement de l'exercice financier, et nous avons considéré cela comme une opération abusive. Si la société nous avait demandé l'autorisation d'opérer le changement. . .

M. McCrossan: Ma question est un peu différente. Je voulais savoir s'il y avait une jurisprudence concernant le sens des termes «abus» ou «utilisation abusive» de la loi. Est-ce que ce sont des notions qui apparaissent pour la première fois?

M. Jacques Sasseville (conseiller fiscal, ministère des Finances): Ce sont des notions nouvelles en matière d'impôt sur le revenu mais qui existent déjà dans diverses lois, surtout dans les pays européens. Il y la notion d'abus

[*Texte*]

the European countries. We have abuse of process in British Columbia and in Quebec; we have abuse of rights in Quebec; we have abuse of rights in the United States. So it is not a new concept.

The concept of abuse with respect to legislation is something that, if I use technical terms, has been associated with the concept of *fraus legis*, which is fraud to the law. This means, in the context of *Stubart*, that you would have an abuse where you would go against the intent of the provision, the object and spirit of the provision, and this is quite clear if you read the technical notes on section 245.

Mr. McCrossan: That covers abuse, sort of. What about misuse?

Mr. Sasseville: The difference between abuse and misuse is that abuse would be the abuse of the overall scheme of the act whereas misuse—and we use, in subsection 245.(4), misuse of the provisions of the act—would be the misuse of specific provisions of the act.

I will give you as an example the capital dividend account strip that we had to face a couple of months ago. These were clearly a misuse of specific provisions, those provisions of the act that deal with the capital dividend account, whereby you would have transactions that would not relate to specific provisions but would relate to the general scheme of the act—for example, provisions that would imply dividend stripping or things like that.

Mr. McDonald: I think also that the example on the change of fiscal periods is a misuse of subsection 87.(1), which contemplates an amalgamation between two going concerns and not an amalgamation with the Shell Corporation merely to attain a tax objective.

• 2050

Mr. Jewett: I might just add between the misuse and the abuse it is the same.

Mr. McDonald: That is a company that is totally inactive. The only reason to amalgamate is to have the provisions of the act deem a year-end could occur. . .

Mr. Weyman: I might just observe for the benefit of the committee that this type of transaction is almost commonplace. In many business situations where you are dealing with a public corporation, by having an amalgamation you can get a year-end change quite readily. There are cases where it is needed in a business sense, but where it also has a tax result. I just make that observation, without any particular judgment.

Mr. McDonald: If there is a primary business purpose, then it would not be a misuse of the clause.

[*Traduction*]

de procédure en Colombie-Britannique et au Québec, la notion d'abus de droits au Québec et aux États-Unis. Ce n'est donc pas un concept nouveau.

La notion d'abus dans l'application d'une loi a été associée à celle de *fraus legis*, si je puis employer le terme technique, c'est-à-dire une application frauduleuse de la loi. Cela signifie, dans le contexte de la cause *Stubart*, qu'il y a abus lorsque on viole l'esprit d'une disposition, l'objet et l'esprit de la disposition concernée, et cela ressort très clairement des notes techniques intéressant l'article 245.

M. McCrossan: Voilà pour l'abus, si l'on veut. Mais qu'en est-il de l'utilisation à mauvais escient?

M. Sasseville: La différence est que, dans le premier cas l'abus concerne la loi dans son ensemble, alors que dans le deuxième cas, notamment celui prévu au paragraphe 245.(4), l'abus intéresse l'application d'une disposition particulière de la loi.

Prenez par exemple l'affaire du dépouillement du compte de dividendes en capital à laquelle nous avons été confrontés il y a quelques mois. Il s'agissait manifestement d'une application abusive de certaines dispositions, des dispositions de la loi intéressant le compte des dividendes en capital; il s'agissait d'opérations qui ne mettaient pas en jeu des dispositions spécifiques mais le fonctionnement général de la loi—par exemple des dispositions relatives au dépouillement par dividendes ou des choses de ce genre.

M. McDonald: Je pense également, pour reprendre l'exemple donné tout à l'heure, que la modification de l'exercice financier constitue une application abusive du paragraphe 87.(1), qui traite de la fusion entre deux entreprises ayant une activité commerciale continue alors qu'en occurence la fusion ave la société Shell avait pour seul objectif une réduction d'impôt.

M. Jewett: Dans l'un et l'autre cas il s'agit d'abus de droits.

M. McDonald: Il s'agit bien d'une société qui n'est absolument plus en activité. La seule chose qui motive la fusion c'est que l'on veut profiter des dispositions de la Loi concernant l'exercice. . .

M. Weyman: Je tiens à faire remarquer, pour le Comité, que ce genre d'opération est chose courante. Et lorsqu'il s'agit de société cotées en bourse, la fusion vous permet d'obtenir automatiquement un report de la fin de l'exercice. Dans certains cas c'est absolument nécessaire, du strict point de vue commercial, mais il arrive en même temps que cela ait des conséquences sur le plan de l'impôt. Je le dis en passant, sans prendre parti pour ou contre.

M. McDonald: Si l'objectif est effectivement principalement d'ordre commercial, on ne peut pas parler d'abus de droits.

[*Text*]

Mr. Peters: It would not be tax avoidance.

Mr. Sasseville: I think you describe valid business purposes in your example. The transaction will not be caught by section 245.

The Chairman: I sense that the complaint may be partially resolved by taking a look at the suggested amendment and changing the definition of "tax benefit" as circulated and amended. Currently a tax benefit is a reduction, avoidance, or deferral of tax, or any amount payable under the act. The effect of the amendment is to say that a tax benefit is an artificial or undue reduction, or avoidance of tax payable under the act, or an artificial or undue increase.

Mr. Jewett: That puts us back to square one minus two. It does not seem to be helpful at all. You have introduced a completely different test. I just do not see how that advances it.

Mr. McCrossan: I would like to come back to the explanation of the previous point. They said that if it was done primarily for business purposes, it would be tossed out. But that is not what the act says. It says "primarily for bona fide purposes".

Mr. Jewett: Other than to obtain the tax benefit.

Mr. McCrossan: I understand that. But it seems to me that this is a different concept from "arranged primarily for business purposes". Why did you not use the words "business purposes"?

Mr. Jewett: In view of the complaints raised by this committee, "business purpose" is not broad enough to cover a lot of family estate planning transactions.

Mr. McCrossan: "Bona fide", has that been ligitated?

Mr. Peters: In lots of cases.

Mr. McCrossan: I understand why you do not want either of the sets of limitations, either the reverse onus or the artificial or undue reduction, but this thing seems too sweeping at this stage. We have no idea how it is going to be interpreted.

Mr. Peters: The test is that you only get involved in the concern if it is first established that the transaction was done for no bona fide reason other than to get a tax benefit. That is the basic test. The position of the government is that there is a prima facie case that, when you enter into a transaction for no reason other than to get a tax benefit, you are doing something wrong. There is still a defence available even if that has occurred. The taxpayer can avoid the application of the act, even if he did it solely for tax purposes, if he can demonstrate that he was not abusing the act.

Mr. McCrossan: You have that double negative in there. You have expressed it as a positive, but you say "does not apply to a transaction which would not result. . ." I am not quite sure what the double negative

[*Translation*]

M. Peters: On ne peut pas parler d'évitement fiscal.

M. Sasseville: Vous nous donnez l'exemple d'une véritable transaction commerciale, qui ne tomberait pas sous le coup de l'article 245.

Le président: Il suffirait peut-être de se reporter à l'amendement, et de modifier la définition de l'expression «avantage fiscal», telle que proposée dans cet amendement. Pour le moment l'avantage fiscal est une réduction, un évitement ou un report d'impôt ou d'un autre montant payable en application de la loi. L'amendement propose de parler de réduction ou d'augmentation indues ou factices ou d'évitement.

M. Jewett: Cela nous ramène à la case départ, moins un. Ça ne sert pas à grand-chose. Le critère est différent, mais je ne vois pas en quoi cela nous fait avancer.

M. McCrossan: J'aimerais revenir à l'explication précédente. Vous disiez que si l'objectif de l'opération est principalement commercial, celle-ci ne tombe pas sous le coup de la loi. Mais ça n'est pas ce que dit la loi. Elle dit «principalement effectuée pour des objectifs véritables».

M. Jewett: C'est-à-dire pour des raisons autres que celles d'obtenir un avantage fiscal.

M. McCrossan: Je comprends bien, mais pourquoi ne pas avoir alors parlé de «objets commerciaux»?

M. Jewett: C'est le Comité lui-même qui a protesté en disant que «objet commercial» ne permettait pas d'inclure certaines transactions portant sur des biens familiaux.

M. McCrossan: Et l'expression «de bonne foi» a-t-elle fait l'objet de recours en justice?

M. Peters: Très souvent.

M. McCrossan: Je comprends très bien pourquoi vous voulez vous débarrassez de certaines contraintes, qu'il s'agisse du fardeau de la preuve qui est inversé, ou de la notion de réduction factice ou indue, mais je trouve que tout cela est beaucoup trop général. Nous ne savons pas comment les termes en question seront interprétés.

M. Peters: Mais vous n'intervenez que s'il est établi clairement qu'il s'agit d'une opération visant principalement l'obtention d'un avantage fiscal. C'est ça qui compte avant tout. Du point de vue de l'État, vouloir échapper à l'impôt est répréhensible. Mais le contribuable, même s'il a effectivement agi pour obtenir un avantage fiscal, a un recours, qui est celui de prouver qu'il n'a pas tourné la loi.

M. McCrossan: Mais la loi utilise la double négation. De votre côté vous vous êtes exprimé par l'affirmative, mais je lis: «n'entraîne pas. . . n'est pas visé. . .». Je ne suis pas tout à fait sûr du sens de cette double négation. Je

[*Texte*]

means. I assume you have a reason for writing it that way rather than in the positive.

• 2055

Mr. Peters: I think there are many provisions where there is a double negative.

Mr. Sasseville: Proposed subsection 245.(4) is an exception to the general test in proposed subsection 245.(3). We are looking at transactions that would have been carried on primarily for tax purposes if we reach the test in proposed subsection 245.(4). We are not looking at a lot of transactions that should be okay. We are looking at the transactions that are carried on primarily for tax purposes, but are otherwise legitimate. We have a number of examples of transactions that are condoned by the act, even if they are primarily tax motivated.

This small number of transactions have to be okay. In order to put proposed subsection 245.(4) as an exception, we had to draft it the way it is. This is related to the onus question. We do not want Revenue Canada to have to prove that proposed subsection 245.(4) does not apply in all cases. It has to be drafted in terms of an exception. That is the reason for the double negative.

Mr. Layton: Mr. Chairman, I would just like to supplement the line of questioning that Mr. McCrossan was following. I was taken by the interpretation, which I thought I heard, that the first filter had to be an absolute filter; that is, there were no other reasons for... Yet I read into the text "primarily", and primarily is not "absolute". I would not want to leave the impression from the testimony of our witness that as long as anyone could come up with a 1% reason that was not tax avoidance, they would avoid tax penalties—"primarily", and "reasonably established" I think is the other word I noticed.

The Chairman: The problem is that these things are sometimes viewed after the event. They are all viewed after the event.

Mr. Layton: How did you let that by?

The Chairman: Does anybody else have any expressions on this particular thing?

Mr. de Jong: I think generally it is most probably the most difficult clause of the act. You have coming head on against itself various concepts that we have in a western democracy. What you are trying to do in here is to balance it all out.

My sense is that you will never get a perfect writing of the act. The most important part perhaps will be in its practice and in its application. In time, precedents and acceptable practices will be built up. I am generally in favour of having a strong anti-avoidance clause as the starting point. I think that when abuses occur, we will hear about it. Those parties apt to be affected by this are generally powerful parties who will have their voices heard, either within government itself or in the political arena.

[*Traduction*]

suppose que vous avez une bonne raison de rédiger les choses de cette façon.

M. Peters: Au fil des dispositions de la loi la double négation n'est pas rare.

M. Sasseville: Le paragraphe 245.(4) proposé, est en fait une précision du champ d'application, et définit les exceptions qui peuvent être faites au paragraphe 245.(3). Il s'agit effectivement d'opérations dont le motif est fiscal, principalement, mais qui sont néanmoins tout à fait légitimes. Le paragraphe 245.(4) concerne ainsi un petit nombre d'opérations, tolérées par la loi, donc, et dont l'objet est fiscal.

Le paragraphe 245.(4) proposé, pour faire figure d'exception, devait être rédigé de cette façon. On touche ici à la question du fardeau de la preuve. Il ne faut pas que le ministère du Revenu ait à prouver chaque fois que le paragraphe 245.(4) proposé ne s'applique pas à tous les cas. Il faut donc en faire une exception, d'où la raison de la double négation.

M. Layton: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelque chose ici au débat entamé par M. McCrossan. D'après ce que j'avais entendu dire, le premier barrage devait être absolu; il ne devait y avoir aucune autre raison... Pourtant le texte utilise le terme «principalement» ce qui n'a rien d'absolu. D'après les dépositions du témoin on pourrait croire qu'il suffit de prouver que l'on a d'autres raisons, aussi minimes soient-elles, que de vouloir éviter l'impôt, pour ne pas tomber sous le coup de ces dispositions. On parle ici de «principalement», et par ailleurs de «raisonnable». Je ne voulais pas laisser passer cela.

Le président: Le problème vient de ce que les choses sont examinées après coup.

M. Layton: Pourquoi avez-vous laissé passer cela?

Le président: Quelqu'un d'autre a-t-il un avis sur la question?

M. de Jong: C'est de façon générale l'article le plus épineux de la loi. Il met tout de suite en cause diverses conceptions qui sont au fondement de la démocratie occidentale. Ce que vous cherchez à faire, c'est de trouver un équilibre.

Mais vous ne pourrez jamais avoir un article de loi qui soit rédigé de façon absolument parfaite. L'important se situe ensuite au moment de la pratique et de l'application. C'est-à-dire que les précédents s'accumuleront petit à petit, et les interprétations acceptables finiront par s'imposer. Mais de façon générale, je pense qu'il faut se doter au départ de dispositions anti-évitement solides. S'il y a des cas d'abus nous en entendrons parler. Les parties qui seront concernées par l'application de cette disposition risquent d'être des entités puissantes qui

[*Text*]

I am inclined to give the government and the department the benefit of the doubt on this and to have a look, in terms of time, just to see in terms of its application.

One example I do want to bring up—and I wonder if this would be an avoidance—is one in which you have multinational corporation A and Canadian company B, where the multinational company A is being paid for services that Canadian subsidiary B would be performing in Canada and then loans that money or gets that money to B so that B does not have to show it as an income. The purpose of making the transaction that way is to ensure that B does not have to show that as income. Would that be considered as a tax avoidance?

• 2100

Mr. McDonald: As far as the reasonableness of charges for administration of a Canadian company charged by a U.S. company, we have rules in the act to control that. Certainly if the Canadian company derived a tax advantage without paying for it, depending on the method that was used, I would think the rule might have application.

Mr. de Jong: In part, it was somewhat of a trick question, because I think what it gets down to is the case of the Bank of Shanghai and the Bank of Hong Kong taking over the Bank of B.C., where the Bank of Shanghai—with head offices in the Bahamas, I believe—was paid the money and then loaned it to the Bank of Hong Kong. In essence, we on the public accounts committee felt—certainly the Auditor General felt as well—that had the tax avoidance section been in effect, Revenue Canada should have had a better look at that type of transaction.

Mr. McDonald: Certainly the step transaction doctrine is going to be part of the rule. The department does not want to remake the world and abuse the doctrine of the Duke of Westminster. I think we probably want to get back to where we were before the Stubart case when we felt you had to have a business purpose for clearing out transactions.

The Chairman: Mr. Gagliano, it has been suggested to me that we stand this clause so people can do some thinking about it a little more.

Mr. Gagliano: I am going to give a concrete example, just to see how far this section would go.

A few years back when the department introduced the part two tax on dividends that were accumulated from the small business deduction account, I think you had to pay... If a small business corporation declared a pay-out dividend, they would have paid a tax on that at that particular time according to the value of the accumulated surplus, because the act specified that it concerned starting on such a date. It accumulated returning earnings

[*Translation*]

sauront se faire entendre, de l'administration ou même de la sphère politique.

Laissons au gouvernement, et au ministère, le bénéfice du doute, et attendons pour voir comment l'article sera appliqué.

J'ai un exemple à citer—je me demande si c'est un cas d'évitement fiscal—qui serait celui d'une multinationale A et d'une société canadienne B, une filiale qui verse à la multinationale A les sommes qu'elle a perçues pour services fournis au Canada, sommes qui lui sont ensuite reversées sous forme de prêts si bien que cela ne figure pas sous forme de revenus dans sa comptabilité. L'objet de l'opération est de veiller à ce que B n'ait pas besoin de déclarer ses revenus. Est-ce un cas d'évitement fiscal?

M. McDonald: Il y a des dispositions dans la Loi concernant les frais d'administration qui peuvent être légitimement facturés par une société américaine à une compagnie canadienne. Si la compagnie canadienne en retire quelque avantage fiscal, et selon la méthode utilisée, je pense que la règle pourrait être appliquée.

M. de Jong: C'était un peu une question piège, qui pose en fait très clairement le cas de la Banque de Shanghai et de la Banque de Hong Kong, au moment du rachat de la Bank of B.C., lorsque la Banque de Shanghai—avec un siège aux Bahamas, si je ne me trompe—a perçu des sommes qu'elle a ensuite prêtées à la Banque de Hong Kong. Au Comité des comptes publics, nous avions le sentiment—comme le vérificateur général d'ailleurs—que c'eût été, si la loi avait déjà été en vigueur, un cas d'évitement fiscal sur lequel le ministère du Revenu aurait eu tout intérêt à se pencher.

M. McDonald: Et en appliquant la règle, on se souviendra certainement de la doctrine concernant les opérations en cascade. Mais le ministère n'est pas là pour refaire le monde, ni pour abuser de la doctrine du duc de Westminster. Nous voudrions sans doute nous retrouver là où nous étions avant l'affaire Stubart, époque à laquelle l'objectif commercial devait être patent pour qu'une opération soit autorisée.

Le président: Monsieur Gagliano, on m'a proposé de réserver l'article, pour que les intéressés aient le temps de le revoir.

M. Gagliano: Je vais vous citer un exemple précis, pour voir jusqu'où pourrait aller l'application de cet article.

Il y a quelques années, lorsque le ministère a adopté la partie deux de l'impôt sur les dividendes accumulées sur le compte des déductions accordées aux petites entreprises, il fallait payer... C'est-à-dire que les dividendes versées par les petites entreprises étaient maintenant imposées, en fonction de la valeur de l'excédent accumulé, la Loi précisant la date à partir de laquelle cela prenait effet. L'entreprise préférait donc

[*Texte*]

that were in the account. So some lawyers came up with holding companies and transferred the accumulated surplus so they could be paid from a non-active business corporation, according to the definition of the active business for the purpose of a small business deduction. This would be a true dividend and would get out of paying that tax. According to such planning, how would it be looked at according to this new section 245? You have quite a few corporations. That period and number of corporations would have increasing problems getting corporation numbers.

Mr. Short: Mr. Chairman, that is a particularly relevant question in the context of the general anti-avoidance rule. Until special rules were announced designed to curtail what would generally be regarded as an abuse of the capital dividend account, there were a number of schemes developed in order to transfer and indeed sell the capital dividend account to enable one company that had the account, and was not in a position and had no intention of paying dividends, to transfer it to another who could pay dividends, in order that those dividends would not bear tax in the hands of shareholders. Those transactions and arrangements took a variety of forms, and they became generally marketed. They were promoted. People who did not have a direct interest forced the government to act.

• 2105

Now, I think it is fair to say that perhaps not all of them, but a large number of them would have failed the test under section 245 because there is a clear purpose to the rules relating to the capital dividend account and these transactions had—

Mr. Gagliano: It was not to refer to a capital dividend account. I am talking about to return earnings into a corporation that were accumulated to normal profit. It was not a capital dividend account that I was referring to.

I was referring to a small business corporation that had a certain amount. . . The reason that was given at the time was that because directors of small business corporations, instead of getting bigger salaries used to get minimum salaries to pay the Canada Pension Plan and so on and then get money through dividends, because the gross up situation would have benefited.

So then the government comes in and says it is going to put a tax on dividends of small companies using that small business account. Once that was announced, tax planners and lawyers said that now we have created another corporation, holding company, which asked for that at least for the past whatever it was, accumulated so that we could get it out without paying that tax.

Mr. Peters: It is difficult to say categorically if this rule had been in place, whether it would have applied to those transactions or not, because clearly—

[*Traduction*]

accumuler, sur ce compte, des bénéfices non répartis. Les avocats se sont alors servis de sociétés de portefeuille auxquelles transférer l'excédent accumulé, qu'une société qui n'était pas exploitée activement—selon la définition des entreprises exploitées activement, aux fins de l'application des dispositions sur les déductions accordées aux petites entreprises—répartissait ensuite. Il s'agissait alors véritablement d'un dividende qui n'était pas imposé. Le nouvel article 245 s'appliquerait-il à ce genre d'opération? Cela concernerait pas mal de sociétés. Elles auraient de plus en plus de mal à obtenir un numéro d'enregistrement.

M. Short: Monsieur le président, dans la perspective de la règle anti-évitement, cette question est très judicieuse. Jusqu'à la nouvelle réglementation visant à lutter contre tous les abus auxquels pouvait donner lieu le compte de dividende en capital, on avait trouvé des tas de façons de transférer ces excédents, et notamment en vendant le compte de dividendes en capital afin de permettre à la compagnie qui en était détentrice et qui n'avait pas la possibilité ni l'intention de verser des dividendes de procéder à un transfert au profit d'une autre société qui paierait des dividendes, le but de l'opération étant de ne pas faire imposer les dividendes versés aux actionnaires. Ces opérations et transactions pouvaient prendre diverses formes, et elles faisaient carrément l'objet de tout un trafic. On en faisait même ouvertement la promotion. Des gens qui n'y avaient pas directement part ont finalement obligé l'État à intervenir.

Je pense que dans un très grand nombre de cas ces opérations seraient tombées sous le coup de l'article 245, car les règles concernant le compte de dividendes en capital sont très claires, il s'agissait ici d'opérations dont l'objectif. . .

M. Gagliano: Je ne voulais pas parler du compte de dividendes en capital. Je voulais parler de bénéfices non répartis, c'est-à-dire de gains tout à fait normalement accumulés par la société.

Je faisais allusion au cas des petites entreprises qui pouvaient avoir. . . Le motif invoqué à l'époque était que les administrateurs des petites entreprises, au lieu de se verser de gros salaires, percevaient de petits salaires pour avoir le droit au Régime de pensions du Canada etc., et percevaient ensuite des dividendes, car la règle de la majoration les avantageait.

C'est alors que l'État est intervenu en disant qu'il allait imposer les dividendes des petites entreprises qui se servaient du compte en question. Une fois la mesure annoncée, les conseillers fiscaux et avocats ont créé des sociétés de portefeuille dont ils se sont servis pour répartir l'excédent accumulé sans payer l'impôt en question.

M. Peters: Il est difficile de dire, de façon catégorique, si la nouvelle disposition avait été déjà en vigueur, si oui ou non ces opérations auraient été visées. . .

[*Text*]

Mr. Gagliano: How far can he go?

Mr. Peters: Well, it is a general anti-avoidance question and there are these questions that have arisen.

Mr. Gagliano: When I read the bottom of page 464. . . when a taxpayer carries out transactions primarily in order to obtain, through the application of specific provisions of the act, a tax benefit that is not intended by such provision and by the act, read as a whole, section 245 should apply.

Mr. Peters: Yes, I think there is no doubt that the example that you have described would be a tax avoidance transaction. Where I think there is possibly some doubt is whether or not the defence that we have just been discussing, that is available to a taxpayer to demonstrate that it is not an abuse or a misuse, a misuse of the provisions or an abuse of the act as a whole, I think would involve a difficult judgment.

If I recall correctly, I think the reason they could do this was because they were paying these dividends out to the holding company before the time that the part two tax—

Mr. Gagliano: Yes, there was a limit.

Mr. Peters: There was a time limit. Therefore, there would have been an issue as to whether or not this is a misuse of the provisions when what they were doing was paying it out before the particular time. I do not think we can sit here and categorically give you an answer as to whether the section would or would not have applied, because it would have been a difficult question. But certainly, those are the kinds of transactions and whether that particular transaction would be regarded as an abuse of the act as a whole is moot, in the sense that it is no longer a question.

The Chairman: Let us defer clause 186 and go on.

Clause 186 allowed to stand.

On clause 187

Mr. Short: Proposed section 246 replaces rules that are in existing subsections 245.(2) and 245.(3) and deals with those circumstances in which one person confers a benefit on another person. They are substantially continued in their present form. The rules are refined, but I do not think there is any substantive change to the rules as they have been restructured.

• 2110

The Chairman: Shall clause 187 carry?

Mr. Minaker: It refers to clause 245 if clause 186 changes, and we stood 186.

The Chairman: Yes. You are right.

Mr. Minaker: Clause 186 deals with proposed section 245, which this one deals with.

[*Translation*]

M. Gagliano: Quel est donc le champ d'application de cette nouvelle disposition?

M. Peters: Votre question est semblable à toutes ces autres questions qui concernent la réglementation anti-évitement.

M. Gagliano: Je lis au bas de la page 464. . . Lorsque le contribuable effectue des opérations en vue d'obtenir, principalement, par le jeu de dispositions précises de la loi, un avantage fiscal qui n'est prévu ni par ses dispositions, ni par la loi lue dans son ensemble, l'article 245 doit s'appliquer.

M. Peters: Oui, l'exemple que vous avez cité serait, à mon avis, un exemple flagrant d'évitement fiscal. Mais nous avons déjà dit que la défense a toujours le recours de prouver qu'il ne s'agit pas d'abus de droit, interprétation abusive des dispositions ou de la loi de façon générale, et j'imagine que ce serait un cas difficile à trancher.

Mais si je m'en souviens bien ce genre d'opération a été possible parce que les dividendes ont été versées à la société de portefeuille avant la date limite fixée par. . .

M. Gagliano: Oui, il y avait une date limite.

M. Peters: Effectivement. On aurait pu alors hésiter sur cette notion d'abus de droit, étant donné que le versement avait eu lieu avant la date prescrite. Nous ne pouvons pas vous répondre de façon absolument certaine et vous dire si oui ou non l'article s'appliquerait. Mais c'est exactement à ce genre de transactions et opérations que l'on pense.

Le président: Reportons à plus tard l'adoption de l'article 186.

L'article 186 est réservé.

Article 187

M. Short: Le nouvel article 246 vient remplacer les dispositions des paragraphes 245.(2) et (3), où il est question de transferts d'avantages d'un contribuable à l'autre. Sur le fond les choses restent ce qu'elles étaient. Les règles sont précisées, mais à mon avis, aucun changement de fond n'y est apporté.

Le président: L'article 187 est-il adopté?

M. Minaker: Il y a un renvoi à l'article 245 si l'article 186 est modifié, et nous avons réservé l'article 186.

Le président: En effet. Vous avez raison.

M. Minaker: L'article 186 correspond à l'article 245 de la loi proposé, auquel celui-ci s'applique.

[*Texte*]

The Chairman: No, it does not.

Mr. Layton: It does not deal with it. It just comes after it.

The Chairman: It does not deal with it. It does not even mention—

Mr. Minaker: Is it triggered because of the amendments to section 245?

The Chairman: No.

Mr. Short: It takes provisions that are in existing section 245 and that have been repealed and simply puts them in the proposed section 246.

Clause 187 agreed to.

On clause 188

Mr. Peters: Mr. Chairman, clause 188 relates to section 247 of the act. Subsection 247.(1) of the act is an existing anti-avoidance provision aimed at what is referred to as dividend stripping. In light of the passage of the general anti-avoidance rule, if it is passed, that subsection is no longer necessary and it is proposed to have it repealed.

The Chairman: You do not eliminate it.

Mr. Peters: Yes. Subsection 247.(1) we eliminate. Subsections 247.(2) and (3) are anti-avoidance rules that deal with associated corporations. They are repealed here for the reason they are re-enacted in proposed section 256. It is to put all the associated corporations rules together.

Clause 188 agreed to.

On clause 189

Mr. Short: Clause 189, Mr. Chairman, is the—

The Chairman: I have amendments in that section, I believe.

Mr. Layton: Yes.

The Chairman: It was good of you, Mr. Layton, to move those government amendments. Can we hold 189 temporarily?

Mr. Weyman: Could I explain this?

The Chairman: Yes, please.

Mr. Weyman: Relative to clause 189, Mr. Chairman, there are two proposed amendments in addition to the government amendments in the binder. One is tied into the research and development discussion held yesterday. The other is a technical amendment in relation to the automobile situation, which is this handwritten one I believe has just been circulated. That we can stay until later, Mr. Chairman.

The Chairman: Let us stay these clauses for a moment or two. We are going to stand clause 189. We will go on to clause 190.

On clause 190

[*Traduction*]

Le président: Non, vous vous trompez.

M. Layton: Il ne s'y applique pas. Il le suit simplement.

Le président: Il ne s'y applique pas. Il n'est même pas fait mention. . .

M. Minaker: Est-il déclenché à cause des modifications apportées à l'article 245 de la loi?

Le président: Non.

M. Short: Cet article a pour effet d'inclure dans l'article 246 proposé les dispositions de l'article 245 actuel qui ont été abrogées.

L'article 187 est adopté.

Article 188

M. Peters: Monsieur le président, l'article 188 vise à modifier l'article 247 de la loi. Le paragraphe 247.(1) de la loi prévoit une disposition anti-évitement s'appliquant à ce que l'on appelle le dépouillement par dividendes. Si la règle générale anti-évitement est adoptée, ce paragraphe sera inutile et on propose donc de l'abroger.

Le président: Vous ne le supprimez pas.

M. Peters: Si. Nous proposons d'abroger le paragraphe 247.(1). Les paragraphes 247.(2) et (3) sont des règles anti-évitement qui s'appliquent aux corporations associées. Ils sont abrogés puisque les mêmes dispositions sont prévues dans l'article 256 proposé de la loi. Cette modification vise à regrouper toutes les règles s'appliquant aux corporations associées.

L'article 188 est adopté.

Article 189

M. Short: L'article 189, monsieur le président, est le. . .

Le président: Il y a des amendements à cet article, sauf erreur.

M. Layton: Oui.

Le président: C'est gentil de votre part, monsieur Layton, d'avoir proposé ces amendements du gouvernement. Pouvons-nous réserver provisoirement l'article 189?

M. Weyman: Puis-je donner des explications à ce sujet?

Le président: Allez-y.

M. Weyman: Au sujet de l'article 189 du projet de loi, monsieur le président, deux amendements sont proposés qui s'ajoutent à ceux du gouvernement. L'un est en rapport avec la discussion d'hier au sujet de la recherche et du développement. L'autre est un amendement de forme s'appliquant à l'industrie de l'automobile; il s'agit du texte manuscrit qui vient d'être distribué aux membres du Comité, sauf erreur. Nous pouvons le réserver jusqu'à plus tard, monsieur le président.

Le président: Réservons ces articles pendant quelques instants. Nous allons réserver l'article 189. Nous passerons donc à l'article 190.

Article 190

[*Text*]

Mr. Short: Mr. Chairman, regarding this extended meaning of "a resident of Canada" that extends to certain Canadian diplomats, foreign service, and armed forces people abroad, the first one is simply consequential on the conversion of the personal exemptions to deductions. The second one simply substitudes the word "throughout" for the word "during", which is a more precise term for determining when the resident status applies.

Clause 190 agreed to.

On clause 191

The Chairman: Clause 191 is a dirty clause. Yes, sir. It is a rotten clause, mean and nasty.

Mr. Peters: Clause 191 defines persons who are related and not dealing at arm's length for purposes of the act. There are a number of changes to it. The first is really just consequential because one of the rules that was relevant for purposes of the associated corporation rules has been re-enacted in proposed section 256. Therefore, it is deleted here.

• 2115

There is an amendment to proposed paragraph 251.5(b), which is the provision that deems a person who has a right to acquire shares to be in the same position for purposes of determining the question of relationship as if he actually owned them. This is so as to prevent the circumvention of a relationship through the ownership of things like rights and options as opposed to the rights to actually own the shares. That concept has been expanded a little bit so it deals not only with a right to acquire shares, but also with a situation whereby someone has a right to acquire shares that are already outstanding to be redeemed and cancelled. But the principle is the same. It is really just elaborating and refining the principle as it stands right now.

The third change is an exception to the rule that I have just described—namely, that a person is to be considered in the same position with respect to ownership of shares if he has a right to acquire them. There is an existing exception that says this rule does not apply when the right to acquire only arises upon the death of someone. In other words, it is there to accommodate buy or sell provisions. When one person dies the other person has a right to buy his shares. That has also been extended a little bit so that it would also apply in the case of a bankruptcy or permanent disability of a person pursuant to representations made to us that these were also quite common situations. We felt it was unlikely that a person would voluntarily go bankrupt or permanently disable himself merely to achieve some tax advantage.

[*Translation*]

M. Short: Monsieur le président, cet article vise à élargir la définition de «un résident du Canada» qui s'applique à certains diplomates, membres du service extérieur et des Forces armées canadiennes à l'étranger. Le premier amendement découle simplement de la conversion des exemptions personnelles en déductions d'impôt. Le deuxième vise simplement à remplacer le terme «durant» par «tout au long de», ce qui est plus précis pour déterminer les cas où le statut de résident s'applique.

L'article 190 est adopté.

Article 191

Le président: L'article 191 est ignoble. C'est vrai. Il renferme des dispositions mesquines et méchantes.

M. Peters: L'article 191 vise à définir les personnes qui sont parentes et qui ont un lien de dépendance entre elles aux fins de la Loi. Un certain nombre de changements y sont apportés. Le premier changement est simplement corrélatif puisque l'une des règles pertinentes s'appliquant aux corporations associées a été proposée à nouveau à l'article 256. C'est pourquoi elle est supprimée ici.

Il y a un amendement à l'alinéa 251.5b) proposé, disposition en vertu de laquelle une personne qui a le droit d'acquérir des actions est considérée comme étant dans la même situation, aux fins de déterminer la question du lien, que si elle était propriétaire des actions. Cette disposition vise à empêcher qu'on contourne l'exigence relative aux liens de parenté en possédant des droits et options, par opposition au droit de posséder véritablement les actions. Ce principe a été étendu quelque peu de sorte qu'il ne s'applique pas simplement au droit d'acquérir des actions, mais également au cas où une personne a le droit d'acquérir les actions qui sont déjà en circulation pour être rachetées et annulées. Toutefois, le principe est le même. On se contente de préciser le principe actuel.

Le troisième changement prévoit une dérogation à la règle dont je viens de parler, à savoir qu'une personne ayant le droit d'acquérir des actions doit être considérée comme étant dans la même situation, en ce qui a trait à la propriété des actions, que si elle en était propriétaire. Il existe actuellement une dérogation en vertu de laquelle cette règle ne s'applique pas si le droit d'acquérir les actions ne s'exerce qu'au moment du décès d'une personne. Autrement dit, cette dérogation vise à permettre les dispositions d'achat ou de vente. Au moment du décès d'une personne, l'autre a le droit d'acheter ces actions. Cette disposition a également été élargie quelque peu de façon à s'appliquer également en cas de faillite ou d'incapacité permanente d'une personne; cela fait suite aux instances que nous avons reçues selon lesquelles ce genre de situation est très courante. Nous avons estimé qu'il était peu probable qu'une personne se mette volontairement en faillite ou dans un état d'incapacité

[*Texte*]

The Chairman: Is it not conceivable tax advantages stop here in small business corporations by creating a further linking or further association?

Mr. Peters: No, Mr. Chairman, there are similar rules in proposed section 256, but this deals with related companies and related persons. This concept is used in a number of provisions, including the associated corporation ones.

Clause 191 agreed to.

On clause 192

Mr. Short: Clause 192 has extended the meaning of child, parent, spouse, and former spouse, for the purposes of the bill. The first amendment is in relation to a child or a dependant aged 21. That is reduced to 19 as a consequence of the other changes that deal specifically with dependants under age 19. The second amendment is a part of the changes relating to trusts and the determination of when a person is a designated beneficiary.

The Chairman: I have looked at these rules fairly closely.

Mr. de Jong: In what way is the meaning of "spouse" and "former spouse" extended?

Mr. Short: The existing definition of "spouse" and "former spouse" would include a party to avoid or avoidable marriage for certain specific provisions of the bill. This simply adds a new reference to the designated beneficiary of a trust. The same extended meaning of those words will also apply for the purpose of determining whether somebody is a designated beneficiary.

• 2120

Clause 192 agreed to.

On clause 193

Mr. Peters: Those are the new associated company rules, Mr. Chairman.

The Chairman: Now, there is a bunch of amendments here, is there? Mr. Layton, it is good of you to move these.

Mr. Layton: Yes, I will be happy to move them, Mr. Chairman. Can I read them?

The Chairman: Do not read them.

[*See Minutes of Proceedings*]

The Chairman: What have you done in these amendments?

Mr. Peters: The amendments are really only clarifying. We really have not done anything in these amendments. We have done an awful lot in the amendments in the bill. We have introduced this concept of *de facto* control so that the test for whether or not two or more corporations

[*Traduction*]

permamente uniquement pour profiter de quelque avantage fiscal.

Le président: N'est-il pas possible que les avantages fiscaux profitent aux petites entreprises uniquement en créant un nouveau lien ou une nouvelle association?

M. Peters: Non, monsieur le président; l'article 256 proposé prévoit des règles semblables, mais elles s'appliquent aux sociétés et personnes liées. Ce principe s'applique dans un certain nombre de dispositions et notamment celles relatives aux corporations associées.

L'article 191 est adopté.

Article 192

M. Short: L'article 192 vise à élargir le sens des termes «enfants», «parents», «conjoints» et «anciens conjoints», pour l'application de la Loi. Le premier changement s'applique à un enfant ou une personne à charge âgé de 21 ans. L'âge est ramené à 19 ans, pour se conformer aux autres modifications qui traitent précisément de personnes à charge de moins de 19 ans. Le deuxième changement fait partie des modifications relatives aux fiducies et aux décisions concernant les bénéficiaires désignés.

Le président: J'ai examiné attentivement ces règles.

M. de Jong: Le sens des termes «conjoint» et «ancien conjoint» est-il élargi par cette disposition?

M. Short: La définition actuelle des termes «conjoint» et «ancien conjoint» s'applique à une personne qui est partie à un mariage nul ou annulable, à l'égard de certaines dispositions précises du projet de loi. Cela ne fait qu'ajouter une nouvelle définition au bénéficiaire désigné d'une fiducie. On utilisera également la définition élargie de ces termes en vue de déterminer si une personne est un bénéficiaire désigné.

L'article 192 est adopté.

Article 193

M. Peters: Il s'agit des nouvelles règles visant les corporations associées, monsieur le président.

Le président: Il y a toute une pile d'amendements à cet article, n'est-ce pas? Monsieur Layton, je vous saurais gré de les proposer.

M. Layton: Oui, je serais heureux de les proposer, monsieur le président. Puis-je les lire?

Le président: Non, ne les lisez pas.

[*Voir le procès-verbal*]

Le président: Quel est l'objet de ces amendements?

M. Peters: Ils visent à apporter certaines précisions. Nous ne proposons rien de nouveau dans ces amendements. Les modifications prévues dans le projet de loi sont déjà assez complètes. Nous avons proposé le principe du contrôle de fait de sorte que, désormais, pour

[*Text*]

are associated will no longer depend upon strictly legal ownership of shares having more than 50% of the voting rights, but will extend to *de facto* control.

We have introduced a number of look-through provisions so as to attribute ownership of shares for purposes of determining whether two companies are associated through levels of holding companies or partnerships or trusts, so that we can ultimately get up to the individuals who are the ones who ultimately benefit from the share ownership.

We have also relaxed the threshold that permits a cross ownership by related people in two or more corporations before the corporations become associated. That threshold previously was 10%. We have increased that to 25% so that for example a husband could own up to 25% of his wife's company before those two companies would be associated.

We have specifically excluded, for purposes of all of these rules, fixed-value shares so that we are looking only at true-equity shares. There is also a rule that attributes shares that are owned by minor children to their parents so that one cannot avoid the associated corporation rules merely by having shares owned by one's minor children, with an exception where it can be demonstrated that the minor child in fact is operating and controlling the business and acting without significant influence by his parent. So there is an exception for the so-called young entrepreneur.

I think that fairly accurately summarizes the changes in principle.

Mr. Gagliano: When you say "directly or indirectly", could you define exactly what that is? For example, you spoke about minor children. What about major, 18 and over? Let us say I am in business, and my son has his own company and is in business. Is my son's considered an associate company?

Mr. Peters: No. In fact, there is a statutory definition on page 487 of what we mean by it. Now, it is not going to completely answer your question because it is going to depend on the facts, but essentially it is saying that a person is considered to control directly or indirectly another corporation where he has such direct or indirect influence that, if exercised, he could direct the affairs of the company.

Mr. Gagliano: It all depends on whether or not I have influence on my son. These days they are very independent. In the old days it would have worked, but not today.

[*Translation*]

décider si deux corporations ou plus sont associées, on ne se fondera plus uniquement sur la propriété légale des actions conférant plus de 50 p. 100 des droits de vote, mais on tiendra compte également du contrôle de fait ou effectif.

Nous avons proposé certaines dispositions de contrôle qui nous permettront d'attribuer la propriété des actions en vue de déterminer si deux sociétés sont associées par le biais de sociétés de portefeuille, de sociétés de personnes ou de sociétés en fiducie, ce qui nous permettra de retrouver les particuliers qui profitent en dernier ressort de la propriété des actions.

Nous avons également relevé le seuil qui permet la propriété croisée par des personnes liées de deux ou plusieurs sociétés avant que ces sociétés ne soient considérées comme associées. Ce seuil était auparavant fixé à 10 p. 100. Nous l'avons porté à 25 p. 100, de sorte que, par exemple, un mari peut posséder désormais jusqu'à 25 p. 100 de la société de sa femme avant que les deux sociétés ne deviennent associées.

Nous avons expressément exclu de l'application de toutes ces règles les actions à taux fixe de sorte qu'elles ne s'appliquent qu'aux véritables actions à revenu variable. Il y a également une règle en vertu de laquelle les actions que possèdent des enfants mineurs sont attribuées à leurs parents, de sorte qu'une personne ne peut pas contourner les règles relatives aux corporations associées simplement en rendant leurs enfants propriétaires d'actions; il y a une exception dans le cas où il est possible de prouver que l'enfant mineur exploite et contrôle effectivement l'entreprise et agit sans influence importante de la part de ses parents. Il y a donc une exception pour les fameux jeunes entrepreneurs.

Cela résume de façon assez précise les changements de principes proposés à la Loi.

M. Gagliano: Quand vous dites «directement ou indirectement», pourriez-vous nous dire ce que cela signifie exactement? Par exemple, vous avez parlé des enfants mineurs. Qu'en est-il des enfants majeurs âgés de 18 ans et plus? Disons que je suis dans les affaires, et que mon fils possède lui aussi sa propre propriété. Nos deux sociétés sont-elles considérées comme des corporations associées?

M. Peters: Non. En fait, une définition légale est donnée à la page 487. Cela ne répondra pas complètement à votre question parce que tout dépendra des circonstances précises, mais cela revient en fait à dire qu'une personne est considérée comme contrôlant directement ou indirectement une autre société lorsqu'elle a une influence directe ou indirecte lui permettant, si elle l'exerce, de diriger les affaires de la société.

M. Gagliano: Tout dépend si j'exerce ou non une influence sur mon fils. De nos jours, les enfants sont très indépendants. A l'époque, cela aurait marché, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

[*Texte*]

Mr. Short: Probably the more relevant question is whether or not he controls you, if your family is anything like mine.

• 2125

Mr. Gagliano: That is right. In that case, for the purpose of the proposed act it would be two associated corporations.

Amendment agreed to.

Clause 193 as amended agreed to.

On clause 194

The Chairman: What are the new rules here? What is this all about?

Mr. Peters: Mr. Chairman, these are technical and consequential amendments that parallel some of the changes to the preferred share and term preferred share rules for domestic corporations, except in this case it applies in respect of dividends received from non-resident corporations, from foreign corporations.

Clause 194 agreed to.

On clause 195—*Private corporation year-end election*

Mr. Weyman: Mr. Chairman, if you would allow me to just make one comment on this particular provision, it puts into law a proposal to change the year-ends of private corporations to June 30, 1988. That is following a statement the minister made last November that this would be permissible.

I just would like to comment, if I may, that I am aware of a situation, a client of my firm that is a public corporation that is not, under this provision, able to change its year-end, and has in fact been denied that request when it sought that permission from Revenue Canada. It really is sort of a curious fact, as far as I see it, that this particular concession, in terms of transition into the rules of the tax reform to allow a year-end change to June 30, 1988, has been limited to Canadian-controlled and for that matter I believe non-Canadian-controlled private corporations, yet not allowed to public corporations.

Paragraph (a) relates to Canadian-controlled private corporations, and paragraph (b) relates to private corporations other than a Canadian-controlled private corporation.

I guess back in October of 1986, when the minister set his guidelines for tax reform, one of the comments he made at that time was that there would be sort of a fair transition—I have forgotten the exact wording—into the tax reform. This particular provision reflects that, but it has been restricted to private corporations and not extended to public corporations. I just make that comment because it has certainly had an adverse effect, as

[*Traduction*]

M. Short: Si votre famille est semblable à la mienne, il convient plutôt de se demander s'il exerce ou non un contrôle sur vous.

M. Gagliano: C'est exact. Dans ce cas, il s'agirait de deux corporations associées aux fins de la loi proposée.

L'amendement est adopté.

L'article 193 modifié est adopté.

Article 194

Le président: Quelles sont les nouvelles règles proposées? Quel est l'objet de cet article?

M. Peters: Monsieur le président, il s'agit de modifications corrélatives et de changements de forme qui visent à se conformer aux changements apportés aux règles relatives aux actions privilégiées s'appliquant aux sociétés canadiennes, si ce n'est que, en l'occurrence, ces règles s'appliquent aux dividendes reçus par des sociétés non résidentes, des sociétés étrangères.

L'article 194 est adopté.

Article 195—*Choix de la fin d'exercice d'une corporation privée*

M. Weyman: Monsieur le président, si vous le permettez, j'aimerais faire une remarque au sujet de cette disposition qui donne force de loi à une proposition de nature à changer au 30 juin 1988 la fin d'exercice des sociétés privées. Cette mesure fait suite à une déclaration faite par le ministre en novembre dernier, où il a annoncé que ce serait possible.

Je voudrais simplement vous faire part du cas d'un client de mon entreprise qui est une société publique non autorisée, aux termes de cette disposition, à modifier sa date de fin d'exercice. En fait, lorsqu'elle a demandé l'autorisation à Revenu Canada, sa demande a été rejetée. Il est assez surprenant, à mon avis, que cette concession, accordée au cours de la période de transition avant l'entrée en vigueur de la réforme fiscale, permettant de fixer au 30 juin 1988 la fin d'exercice, soit restreinte aux sociétés dont le contrôle est canadien et aussi, si je ne m'abuse, aux sociétés privées dont le contrôle n'est pas canadien, mais ne s'applique pas aux sociétés publiques.

L'alinéa a) porte sur les corporations privées dont le contrôle est canadien et l'alinéa b) s'applique aux corporations privées autres que les corporations privées dont le contrôle est canadien.

En octobre 1986, date où le ministre a annoncé ces lignes directrices relatives à la réforme fiscale, il a dit entre autres qu'il y aurait une période de transition équitable—j'ai oublié ses termes exacts—avant l'entrée en vigueur de la réforme fiscale. Cette disposition précise en témoigne, mais elle est limitée aux sociétés privées et ne s'applique pas aux sociétés publiques. Je fais cette remarque parce que cette disposition a eu des

[*Text*]

I say, on a particular client of my firm, and I am sure many others.

The Chairman: What is the point of this proposed section?

Mr. Short: Mr. Chairman, the changes to the various rules as they impacted on the changed treatment of dividends and changed inclusion rate for capital gains impacted differently on a number of corporations, depending on their year-end. Now, for a number of corporations they could overcome the difficulty by arranging, through an amalgamation or a request to the department, to have a year-end change. A large number of private corporations in particular found that it was fairly important, in order to adjust to the new system and avoid having any unintended disadvantage, to have a change of year-end.

• 2130

Revenue Canada recognizing their practice of not consenting to a change in year-end simply because this was for tax reasons—there was no business reason—the private corporation had two choices: it could either live with the adverse consequence or enter into an amalgamation. It was very disruptive for them. This was drawn to our attention and we indicated that we would allow them, instead of going through the expense and bother of an amalgamation, which could be done but would inevitably involve legal fees and other unnecessary expenses, simply to close the books and start anew.

The Chairman: Mr. McDonald said that would be set aside anyway because of section 245. He said that is one of his recommendations in terms of the use of section 245.

Mr. Short: Yes, but in that respect the department's agreement to a change in year-end is unchanged. They do not consent if it is for tax reasons. However, it has been possible to achieve the same objective, under the existing law, by an amalgamation. It is a very well-known technique. Of course, section 245 is not in force until Royal Assent to this legislation.

This was introduced simply to allow those private corporations who so wanted to avoid the problem. This is a statutory sanction for the year-end change for them. For the public corporations, those made a significant difference. They were able, if they wanted, to go through an amalgamation. It is not a difficult technique and there were considerably fewer consequences for the public corporation. Now, there were some and, where it mattered and they were properly advised, I suppose they did amalgamate to achieve this objective.

Mr. Weyman: Just one comment on that. Although of course, within the activities of public corporations, it is certainly easier in many cases for them to carry out a statutory amalgamation and force the year-end change as

[*Translation*]

conséquences négatives, je le répète, pour un client de mon entreprise, et il n'est certainement pas le seul.

Le président: Quel est l'objet de cet article proposé?

M. Short: Monsieur le président, les changements apportés aux diverses règles en ce qui a trait au nouveau traitement des dividendes et des taux admissibles des gains en capital ont eu des répercussions différentes sur un certain nombre de sociétés, selon la date de leur fin d'exercice. Or, certaines sociétés ont pu surmonter cette difficulté en prenant des dispositions, par le biais d'une fusion ou d'une demande au ministère, pour modifier leur fin d'exercice. Un grand nombre de sociétés privées en particulier ont estimé qu'il était important, pour s'adapter au nouveau système et éviter bien des inconvénients imprévus, de modifier leur fin d'exercice.

Revenu Canada ayant pour habitude de refuser un changement de fin d'exercice s'il n'est motivé que par des considérations fiscales, et non commerciales, la société privée avait le choix entre deux solutions: elle pouvait faire face aux conséquences négatives ou fusionner. Tout cela leur posait de nombreux problèmes. La question a été portée à notre attention, et nous avons dit que nous leur permettrions, au lieu de subir les dépenses et l'inconvénient d'une fusion, ce qui était possible, mais ce qui entraînerait inévitablement des frais juridiques et autres dépenses inutiles, de fermer simplement leurs livres et de recommencer à zéro.

Le président: M. McDonald a déclaré que la question ne se poserait plus de toute façon en raison de l'article 245. C'est l'une des recommandations qu'il a faites au sujet de cet article.

M. Short: Oui, mais à ce sujet, le ministère n'est pas revenu sur sa décision relative au changement de fin d'exercice. Il refuse si ce changement est fait pour des raisons fiscales. Toutefois, il a été possible d'atteindre le même objectif, aux termes de la loi en vigueur, grâce à une fusion. C'est une technique bien connue. Bien entendu, l'article 245 n'entrera pas en vigueur tant que le projet de loi n'aura pas reçu la sanction royale.

Cette mesure a été proposée uniquement pour permettre aux sociétés privées qui le désiraient de contourner le problème. Il s'agit d'une autorisation légale leur permettant de changer leur date de fin d'exercice. Pour les sociétés publiques, il y avait une grande différence. Elles étaient en mesure, si elles le désiraient, de fusionner. Ce n'est pas une technique difficile et les conséquences ont été bien moindres pour les sociétés publiques. Je suppose que certaines d'entre elles, lorsque cela valait la peine et après avoir été judicieusement conseillées, ont fusionné pour atteindre cet objectif.

M. Weyman: J'ai une remarque à faire à ce sujet. Même si, bien entendu, il est sans nul doute plus facile bien souvent aux sociétés publiques, dans le cadre de leurs activités, de procéder à une fusion légale et d'obtenir de

[*Texte*]

has been described, there are also many cases with public corporations where it is, as a practical matter, impossible for them to amalgamate, usually because of debt covenants and things of that nature. Really, it is a question of practicality: they just cannot amalgamate as a practical matter. In that case they have been denied the consent that Revenue Canada has given to private corporations and has now been legislated through this provision.

It really is uneven treatment between public corporations on the one hand and private and, for that matter, non-Canadian-controlled private corporations on the other. That really is the issue I wanted to raise.

The Chairman: I find it a peculiar clause.

Clause 195 agreed to.

Clauses 196 to 198 inclusive agreed to.

On clause 199

The Chairman: Could you explain what we are doing here? We used to have intergenerational roll-overs, remember?

Mr. Short: Yes.

The Chairman: Did we abolish them?

Mr. Short: This is a fairly technical amendment to a coming-into-force provision of the amendments made in 1966. It applies where there was a provision that allowed for a roll-over of shares of a small business corporation to the parent of a deceased child who himself had acquired the shares from a parent under a roll-over transaction from a related person.

• 2135

Mr. Gagliano: If I understand correctly, we are abolishing the transfer of small-business corporation shares to a parent because of the $500,000 capital gain exemption.

The Chairman: That is the rollback, is it not?

Mr. Short: Yes.

The Chairman: In other words, your situation was that if somebody has transferred shares to a child, the child kicks the biscuit, and the parent wants the shares back, then he could roll them back to the parent without any tax implications in a small-business corporation.

Mr. Gagliano: Now it cannot be done with this new clause.

The Chairman: He says we are not allowing it any more because after all we have this small-business capital gains legislation. He gives you tax-free capital gains for the first $500,000. You can transfer those back on debt, so away you go.

[*Traduction*]

cette façon un changement de fin d'exercice, il y a également bien des cas où il est impossible aux sociétés publiques de fusionner, en général en raison de clauses restrictives et autres choses du même genre. En réalité, il se trouve que dans la pratique, elles ne peuvent tout simplement pas fusionner. Ces sociétés se sont vu refuser l'autorisation que Revenu Canada a accordée aux sociétés privées et qui va désormais prendre forme de loi en vertu de cette disposition.

Il y a en réalité une différence de traitement entre les sociétés publiques, d'une part, et les sociétés privées, et, en l'occurrence, les sociétés privées dont le contrôle n'est pas canadien, d'autre part. Voilà la question que je voulais soulever.

Le président: Cet article est tout à fait étrange.

L'article 195 est adopté.

Les articles 196 à 198 inclusivement sont adoptés.

Article 199

Le président: Pourriez-vous nous expliquer l'objet de cet article? Il existait auparavant des roulements d'une génération à une autre, vous en souvenez-vous?

M. Short: Oui.

Le président: Les avons-nous supprimés?

M. Short: Il s'agit d'un amendement de forme à une disposition des modifications apportées en 1966 qui doit entrer en vigueur sous peu. Elle s'applique dans les cas où il existait une disposition prévoyant le roulement des actions d'une corporation exploitant une petite entreprise en faveur du père ou de la mère d'un enfant décédé qui avait lui-même acquis les actions d'un parent grâce à une opération de roulement avec une personne liée.

M. Gagliano: Si j'ai bien compris, nous supprimons le transfert des actions d'une petite entreprise à une société mère à cause de l'exemption pour gain en capital de 500,000$.

Le président: Il s'agit du retour des actions, n'est-ce pas?

M. Short: Oui.

Le président: Autrement dit, si quelqu'un a transféré des actions à un enfant et que ce dernier meurt, le père ou la mère qui veut ravoir les actions peut les reprendre sans que la petite entreprise soit imposée.

M. Gagliano: Ce qui ne peut être fait avec ce nouvel article.

Le président: D'après cet article, on ne le permet plus, car après tout, nous disposons maintenant d'une loi sur les gains en capital des petites entreprises. Cette loi prévoit un gain en capital non imposable pour les premiers 500,000$. Il peut donc y avoir de nouveaux transferts à la dette, et vogue la galère.

[*Text*]

Mr. Short: This is simply to clarify that the repeal of that roll-over is effective with respect to a transfer on a death occurring after 1987. It was previously unclear.

Clause 199 agreed to.

On clause 200

The Chairman: This is the bump-up on partnerships. Is this the Egyptian bump?

Mr. Peters: Yes, it is. It is the bump-up on the liquidation of a partnership. It was repealed as of December 4, 1985, but there still is some application to grandfather transactions, or liquidations that commence before that date. All this is doing is in respect of those few isolated grandfather transactions. It is amending the amount of the bump-up to correspond with the change in capital gains rate.

The Chairman: Does this get rid of the Egyptian bump as of December 4, 1985?

Mr. Peters: No. The bump was eliminated in the Statutes of Canada in 1986, Chapter 55. However, that elimination still permitted certain grandfather transactions that had commenced before that particular date. Some of those transactions are still around. The application of this change is limited only to those grandfather transactions that are not yet completed. It is modifying the amount of the bump-up as a consequence of the change of the capital gains inclusion rate from one-half to two-thirds.

Clause 200 agreed to.

On clause 201

Mr. Attewell: Mr. Chairman, I would like to ask a question on this. With regard to the Reichmann brothers and Gulf Canada Corporation, can you hazard some guess on their exploiting or use of the little Egypt bump? Would it be half of the grandfathering total in Canada or 90%? It is not a small amount surely.

Mr. Peters: No, I think that transaction was not grandfathered. I think it was all completed.

The Chairman: The revelation of the deal led to somebody's—

Mr. Attewell: Was that done by 1985?

The Chairman: Yes.

Mr. Peters: It was completion of that transaction that triggered the change.

An hon. member: We are down to the grind now. That was the bump that went down to the ground.

Mr. Peters: This clause is merely repealing a previous small-business deduction rate, which has now been superseded by the new rates.

[*Translation*]

M. Short: Il s'agit d'établir clairement que le roulement est abrogé pour ce qui est du transfert en cas de décès après 1987. Les choses n'étaient pas très claires antérieurement.

L'article 199 est adopté.

Article 200

Le président: Il est question ici de la majoration concernant les sociétés.

M. Peters: C'est exact. Il s'agit bien de la majoration dans le cas de la liquidation d'une société. Elle avait été annulée le 4 décembre 1985, mais elle s'applique toujours jusqu'à un certain point aux transactions du régime transitoire ou aux liquidations amorcées avant cette date. Elle ne s'applique donc que dans quelques transactions du régime transitoire. Cet article modifie le montant de la majoration pour qu'elle corresponde aux changements apportés au taux de gain en capital.

Le président: Est-ce que l'article permet de se débarrasser de la majoration à compter du 4 décembre 1985?

M. Peters: Non. La majoration a été abolie en 1986, voir chapitre 55 des Statuts du Canada. Cependant, l'annulation permettait quand même certaines transactions du régime transitoire amorcées avant cette date. Certaines de ces transactions existent toujours. Ce changement ne s'applique qu'aux transactions du régime transitoire qui ne sont pas encore terminées. L'article modifie le montant de la majoration à la suite de la modification du taux d'incorporation des gains en capital, qui passe d'un demi à deux tiers.

L'article 200 est adopté.

Article 201

M. Attewell: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à ce sujet. Pour ce qui est des frères Reichmann et de la société Gulf Canada, pourriez-vous émettre une hypothèse quant à leur utilisation de la petite majoration? S'agira-t-il de la moitié ou de 90 p. 100 des droits acquis au Canada? Il ne s'agit certainement pas d'un petit nombre.

M. Peters: Non, à mon avis, cette transaction ne faisait pas partie du régime transitoire. Elle était tout à fait terminée, je crois.

Le président: La révélation de la transaction a permis à quelqu'un. . .

M. Attewell: A-t-elle eu lieu avant 1985?

Le président: Oui.

M. Peters: Le fait que la transaction a été exécutée a déclenché le changement.

Une voix: Nous tournons en rond maintenant. À cause de la majoration, nous revenons à la case départ.

M. Peters: Cet article ne fait qu'annuler le taux de déduction antérieur pour les petites entreprises, qui est maintenant remplacé par les nouveaux taux.

[*Texte*]

Clauses 201 to 204 inclusive agreed to.

• 2140

On clause 205

The Chairman: This is just some penalty for failing to remit Canada Pension Plans.

Mr. Short: This informs the penalties to the Canada Pension Plan to put them on the same footing as the new penalties in the Income Tax Act.

Mr. de Jong: In the past few weeks I have had some complaints from small business constituents. They feel that because of the changes and because of the postal service, etc., their remittance was late by a week or whatever. I do not quite remember the example they gave, but they received quite a heavy fine for it, and they felt there should have been some leeway, particularly in this period of time.

The Chairman: They can all pay their tax at any member of the Canadian Payments Association office or anybody who deals with the Canadian Payments Association, directly or indirectly, which covers every bloody bank, trust company and credit union in the country. Every one of these businesses has a bank account. What they used to do is mail the cheque, because they figured the post office would not work.

Mr. de Jong: I will clip out your response to me and send it to them.

The Chairman: I clip it out too when people ask me.

Mr. Gagliano: It is on the same subject, but mostly the year-end, not the monthly remittances. Everybody can make payments through a bank or other financial institution. That would be another debate with the post office and so on, so I will spare you that.

Let us say an employer makes monthly remittances regularly, but because of an adjustment or something that happens during the year, at the end of the year they reconcile their T4s with the remittance, and there is a difference, sometimes overpaid or underpaid. They realize February 28 that they underpaid or overpaid.

I have had cases reported to me where they were penalized because there was $150 difference underpaid. Besides the interest, they also had a minimum penalty to pay. I think, especially in certain amounts, there should be a kind of allowance. You do it on purpose and you reduce your monthly remittance by 50%, and at the end of the year, you say you made a mistake.

But if there is a small amount in the total remittance over the year, really the penalty is peanuts. People get

[*Traduction*]

Les articles 201 à 204 inclusivement sont adoptés.

Article 205

Le président: L'article prévoit des amendes si les cotisations au Régime de pensions du Canada ne sont pas remises.

M. Short: Les amendes prévues pour la non-remise des cotisations au Régime de pensions du Canada sont les mêmes que les nouvelles amendes prévues dans la Loi de l'impôt.

M. de Jong: J'ai reçu au cours des dernières semaines des plaintes d'électeurs propriétaires de petites entreprises. Ils estiment qu'à cause des changements et à cause du service postal, etc., leurs remises ont été reçues une semaine plus tard, ou quelque chose du genre. Je ne me souviens pas de l'exemple donné, mais l'amende qui leur a été imposée était très élevée. D'après eux, on aurait dû prévoir un certain délai, surtout en cette période de l'année.

Le président: Ils peuvent payer leurs impôts à tout membre de l'Association canadienne des paiements ou à quiconque fait affaire avec cette association, directement ou indirectement, autrement dit, à n'importe quelle banque, fiducie et caisse de crédit. Chacune de ces petites entreprises a un compte en banque. Elles avaient l'habitude d'envoyer leur chèque par la poste, en espérant qu'il y ait grève.

M. de Jong: Je vais découper votre réponse et la leur envoyer.

Le président: Lorsqu'on me le demande, je découpe moi aussi.

M. Gagliano: Je voudrais vous poser une question à ce sujet, mais sur les remises à la fin de l'année, et non sur les remises mensuelles. Tous et chacun peuvent effectuer des paiements par le biais d'une banque ou d'un établissement financier. La question des postes reviendrait encore sur le tapis; je vais donc vous épargner cela.

Disons qu'un employeur effectue régulièrement ses remises mensuelles, mais à cause de rajustements, par exemple au cours de l'année, lorsqu'il compare ses formules T4 et ses remises à la fin de l'année, il y a une différence, une remise totale trop élevée ou trop faible. Il se rend compte le 28 février qu'il n'a pas suffisamment payé ou trop payé.

On m'a mentionné des cas où les employeurs ont dû payer des amendes parce que la remise aurait dû être plus élevée de 150$. Mis à part l'intérêt, ils ont dû également payer une amende minimale. Dans le cas de certains montants surtout, il devrait y avoir une certaine marge. On peut procéder de la sorte à dessein, réduire sa remise mensuelle de 50 p. 100 et, à la fin de l'année, prétendre qu'on s'est trompé.

Toutefois, s'il ne s'agit que d'un petit montant à la fin de l'année, l'amende est très peu élevée. Les gens sont

[*Text*]

frustrated when they receive this. Why? We cannot make any more mistakes in this country. We just get penalized any time we forget to put a comma or something. I know there is not much to do here, but in the future. . . Maybe I will just leave you with the thought.

Mr. McDonald: Mr. Chairman, we are looking at the administration of those penalties for source deductions where you are just a few days late or smaller amounts. We will see what we can do about it.

Clauses 205 and 206 agreed to.

On clause 207

Mr. Short: These clauses are further amendments to the Unemployment Insurance Act to conform to the changes made to the Income Tax Act. The same thing is true for clause 208.

Clauses 207 and 208 agreed to.

• 2145

On clause 209

Mr. Jewett: Mr. Chairman, this is to clarify the technical point as to whether the introduction of the notice of ways and means motion is equivalent to the introduction of the amendment itself.

Clauses 209 and 210 agreed to.

The Chairman: Wait a minute, I have had certain representatons with respect to a vote on clause 138. There is some representation that if the clause, which was defeated, is not passed, it would cost the government $1 billion. I was wondering if someone would explain how this change of 15 days costs $1 billion.

Mr. Dodge: That is in relation to the 1989-90 fiscal year. The ongoing cost is on the order of $15 million to $20 million a year.

The Chairman: Just once.

Mr. Dodge: Ongoing.

The Chairman: It cannot be any more than once.

Mr. Dorin: There is always an annual cost.

The Chairman: I would like to know how you get that $1 billion. Is it because you are on a cash basis? What this clause does is enable the receipt of five quarterly payments in one fiscal year.

Mr. Dodge: That is correct. Because we are on a cash basis, payments that are due on March 31 largely are received in the following fiscal year. For the 1989-90 fiscal year, the March 31 payment, which will now be the March 15 payment, will be credited in that year rather than in the following year.

[*Translation*]

frustrés parce qu'ils doivent la verser. Pourquoi? On ne peut plus faire d'erreur dans ce pays. On est pénalisé chaque fois qu'on oublie une virgule, par exemple. Je sais qu'il ne s'agit pas d'une chose très importante à corriger, mais à l'avenir. . . Je vous laisse le soin d'y réfléchir.

M. McDonald: Monsieur le président, nous imposons ces amendes pour les déductions à la source lorsque les retards ne sont que de quelques jours ou pour de petits montants. Nous verrons ce que nous pouvons faire à ce sujet.

Les articles 205 et 206 sont adoptés.

Article 207

M. Short: Ces articles modifient la Loi sur l'assurance-chômage afin qu'elle soit conforme aux modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu. Il en va de même pour l'article 208.

Les articles 207 et 208 sont adoptés.

Article 209

M. Jewett: Cet article précise un point de détail, monsieur le président, à savoir si l'introduction de l'avis de motion de voies et moyens équivaut à l'introduction de l'amendement lui-même.

Les articles 209 et 210 sont adoptés.

Le président: Un instant; on m'a fait certaines remarques au sujet d'un vote concernant l'article 138. On m'a laissé entendre que si l'article, qui a été rejeté, n'est pas adopté, il en coûtera un milliard de dollars au gouvernement. Quelqu'un pourrait-il m'expliquer comment une différence de 15 jours peut coûter un milliard de dollars?

M. Dodge: Cette question se rapporte à l'année financière 1989-1990. Les coûts constants sont de 15 à 20 millions de dollars par année.

Le président: Pour une seule fois.

M. Dodge: Ce sont les coûts constants.

Le président: Ce ne peut être plus qu'une seule fois.

M. Dorin: Il y a toujours un coût annuel.

Le président: J'aimerais savoir comment vous en arrivez à un milliard de dollars. Est-ce parce que vous avez une comptabilité de caisse? Cet article permet de recevoir cinq paiements trimestriels au cours d'une seule année financière.

M. Dodge: C'est exact. Étant donné que nous avons une comptabilité de caisse, les paiements dus le 31 mars sont reçus en grande partie au cours de l'année financière suivante. Pour l'année financière 1989-1990, le paiement du 31 mars, qui sera maintenant le paiement du 15 mars, sera crédité au cours de cette année-là plutôt que l'année suivante.

[*Texte*]

Mr. Gagliano: That fiscal year will be affected. It will be once that will be affected. The cash comes in before, so you have to borrow less and you pay less interest.

Mr. Dodge: That is $15 million to $20 million a year.

Mr. Gagliano: How much do you receive on quarterly instalments?

Mr. Dodge: About $1.1 billion of tax.

Mr. Gagliano: So you will be receiving that $1 billion 15 days before.

Mr. Dodge: Yes.

Mr. Gagliano: The 15 days of that $1 billion, how much is it in interest? Not $20 million?

Mr. Dodge: Yes.

Mr. Dorin: Look at it this way. A billion dollars at 10% a year is $100 million a year in interest, so one month's worth is $10 million. That is ballpark.

Mr. Dodge: It is the equivalent of 60 days of $1.1 billion.

The Chairman: In any 12-month period, you collect no more money this way. But you put one hell of a lot of taxpayers in a terribly difficult position.

Mr. Gagliano: The difficult position will be complicated.

Mr. Dodge: You get $1.1 billion roughly per quarter on quarterly instalments. That would come in 15 days early each quarter, so you have over the course of a year roughly 60 days of interest on $1.1 billion. So it works out to roughly $15 to $20 million a year on an ongoing basis of interest costs that Her Majesty in right of Canada will avoid having to pay.

The Chairman: In other words, the senior citizens would pay it.

Mr. Dodge: People who pay by instalments.

• 2150

The Chairman: I have to have a motion to open this clause up. I have a motion from Mr. Layton to re-instate clause 138 and rescind the decision of the committee.

Mr. de Jong: Hold it! Will we still be able to have the discussion, or should we have the discussion now?

The Chairman: Yes. Mr. Dorin says on division.

Motion agreed to on division.

The Chairman: Thus the vote is rescinded. Now, on the argument on this matter I see Mr. de Jong.

[*Traduction*]

M. Gagliano: Cette année financière sera touchée. Ce ne sera le cas qu'une seule fois. Vous recevez de l'argent d'avance; par conséquent, vous empruntez moins et vous versez moins d'intérêt.

M. Dodge: Il s'agit de 15 à 20 millions de dollars par année.

M. Gagliano: Combien recevez-vous en versements trimestriels?

M. Dodge: Environ 1.1 milliard de dollars.

M. Gagliano: Vous allez donc recevoir un milliard de dollars 15 jours avant la date.

M. Dodge: Oui.

M. Gagliano: Ce milliard de dollars représente combien d'intérêt pendant les 15 jours? Est-ce qu'il ne s'agit pas de 20 millions de dollars?

M. Dodge: Oui.

M. Dorin: Voyons les choses sous cet angle. Un milliard de dollars à 10 p. 100 par année représente un intérêt de 100 millions de dollars par an; autrement dit, 10 millions de dollars par mois. En gros.

M. Dodge: C'est l'équivalent de 60 jours pour cette somme de 1.1 milliard de dollars.

Le président: Vous ne percevez pas d'autre argent de cette façon au cours d'une période de 12 mois. Vous placez quand même un grand nombre de contribuables dans une situation extrêmement difficile.

M. Gagliano: C'est une situation difficile qui le sera davantage.

M. Dodge: Vous touchez environ 1.1 milliard de dollars par trimestre par versements trimestriels. Ils sont perçus 15 jours plus tôt chaque trimestre; vous obtenez donc au cours de l'année quelque 60 jours d'intérêt sur cette somme de 1.1 milliard de dollars. Il s'agit donc en gros de 15 à 20 millions de dollars d'intérêt par année que Sa Majesté la reine, du chef du Canada, n'aura pas à verser.

Le président: Autrement dit, ce sont les personnes âgées qui paieront la note.

M. Dodge: Les gens qui paient par versements.

Le président: Il me faut une motion pour discuter de nouveau de cet article. M. Layton propose une motion pour remettre l'article 138 en discussion et annuler la décision du Comité.

M. de Jong: Un instant! Allons-nous quand même avoir une discussion, ou devrions-nous l'avoir maintenant?

Le président: Oui. Sur division, ajoute M. Dorin.

La motion est adoptée sur division.

Le président: Le vote est donc annulé. Je vois que M. de Jong veut prendre la parole sur la question.

[*Text*]

Mr. de Jong: Mainly, what group of taxpayers will be affected by this? Are they mainly senior citizens? Can you give some breakdown?

Mr. Dodge: In revenue terms, Mr. Chairman, the largest body of taxpayers are, of course, those people who are self-employed, in partnerships and so on; they are paying large amounts of taxes. In numbers terms we of course have a number of senior citizens who are not in receipt of regular payments. Pensioners are not a problem. It is the people who are living off income from capital largely.

Mr. de Jong: Yes.

An hon. member: If he has bonds.

Mr. Dodge: Yes.

Mr. Layton: Because they might be only twice a year.

Mr. Gagliano: A senior that has a pension plus has maybe $25,000 or $30,000 in bonds, he has to make quarterly remittance and the great number that make those, I agree with you, on dollar amount. The number of taxpayers making quarterly remittance, there are a lot of seniors in there and they are the most to complain. On the mathematics, I mean $20 million, you know, for me it is only once that it affects us and not for you. You are figuring it out at four times a year.

Mr. Dodge: The $20 million years is ongoing.

Mr. Gagliano: It does not work four times a year because the cashflow, if you receive it 15 days before but after you already had to receive, so really it is the first fiscal year.

The Chairman: It is only once you can have an advance; it is a 15-day advance once.

Mr. Gagliano: We are talking maybe $4 million or $5 million a year.

Mr. Dodge: No, no.

The Chairman: Only once.

Mr. Dodge: It is roughly $1 billion—

An hon. member: Every quarter.

Mr. Dodge: —every quarter. So that once you get $1 billion, on an ongoing basis you save between $15 million and $20 million. I mean, of course, that rises through time on the interest charges.

Mr. Gagliano: Are you quite sure it is affected only once, the first quarter? After, I mean. Do not forget you receive it before; you do not receive it 15 days after, so

[*Translation*]

M. de Jong: Je voudrais savoir surtout quels contribuables seront touchés par ce changement. Est-ce qu'il s'agit surtout des personnes âgées? Pouvez-vous préciser?

M. Dodge: Sur le plan du revenu, la majorité des contribuables est composé bien sûr de travailleurs indépendants, de partenaires, etc.; ils versent de forts montants d'impôt. Quant aux nombres, il y a bien sûr un certain nombre de personnes âgées qui ne touchent pas régulièrement de paiements. Les retraités ne présentent pas de problème. Ce sont les gens qui vivent d'un revenu provenant surtout d'un capital.

M. de Jong: Oui.

Une voix: S'ils ont des obligations.

M. Dodge: Oui.

M. Layton: Parce que ce peut être deux fois par année seulement.

M. Gagliano: Une personne âgée qui touche une pension de retraite et qui a 25,000$ ou 30,000$ en obligations doit effectuer des versements trimestriels, et la majorité de ces gens, je suis d'accord avec vous, effectuent des paiements selon les sommes reçues. Parmi ceux qui font des versements trimestriels, il y a beaucoup de personnes âgées, et ce sont surtout elles qui se plaignent. Pour ce qui est du calcul, les 20 millions de dollars, cette somme, quant à moi, ne nous touche qu'une seule fois, et non pas vous. Vous calculez comme si ça arrivait quatre fois par année.

M. Dodge: Les 20 millions de dollars sont perçus tout au cours de l'année.

M. Gagliano: Ils ne sont pas perçus quatre fois l'an parce que la marge brute d'autofinancement. . . si on les reçoit 15 jours avant, mais après le délai fixé, par conséquent, ça ne vaut que pour la première année financière.

Le président: Vous ne pouvez avoir une avance qu'une seule fois; il s'agit d'une avance de 15 jours pour une fois seulement.

M. Gagliano: Ce sera donc quatre ou cinq millions de dollars l'an.

M. Dodge: Non, non.

Le président: Ce ne sera perçu qu'une seule fois.

M. Dodge: Il s'agit d'un milliard de dollars environ. . .

Une voix: Chaque trimestre.

M. Dodge: . . . chaque trimestre. Une fois qu'on a reçu un milliard de dollars, on peut épargner de façon permanente de 15 à 20 millions de dollars. Bien sûr, cette somme augmente au cours des ans à cause des frais d'intérêt.

M. Gagliano: Êtes-vous bien sûrs qu'on ne sera touché qu'une seule fois, au premier trimestre? Je veux dire: après le premier trimestre. N'oubliez pas que la somme a

[*Texte*]

your cashflow on the year all around is affected only once.

Mr. Dodge: No, no. The interest on that is every year.

Mr. Gagliano: But assuming that you are borrowing on an open acount, I mean like any business has a marginal credit. You receive but then it expires.

Mr. Dodge: Mr. Chairman, perhaps I could just back up one step on this and remind the committee that in 1985 we had a fairly critical report of the government's cash management done by the so-called Bennecon committee and the so-called Bennecon report which recommended to the government a number of improvements in practice in order to better manage its cash. And those in total, if I recall correctly, I think amounted to a saving of something in the order of $300 million to $400 million worth of interest a year. Of those, roughly $150 million was on the tax side and the government has moved in stages to implement that.

This is indeed the last piece of that implementation. It will come into effect with the 1990 year. And overall, from those changes in procedure, which still leaves us in Canada relatively generous in terms of the timing of tax payments. But those in aggregate will have resulted in roughly $150 million a year of interest saving to the Government of Canada, and this is the final piece on the tax side of that.

• 2155

Of course, on the expenditure side and on the payment side by the Department of Supply and Services there have been other changes, and we have now come fairly close to bringing our whole cash management, on both the receipt and payment sides, into line with the practices that were recommended in that report and that were generally accepted as good business practice.

Mrs. Collins: The level at which you have to make instalments payments, is that $1,000 of tax or $1,000 of taxable income?

Mr. McDonald: No, tax.

Mrs. Collins: Combined federal-provincial tax?

Mr. McDonald: Yes.

Mrs. Collins: Which works out to be, if you are looking at a senior citizen, probably what level of income?

Mr. Dodge: It is federal, I think.

An hon. member: It is federal only.

The Chairman: No, in the enforcement it is $1,000 in total because there is no—

Mr. Short: That is correct.

[*Traduction*]

été reçue avant; on ne la reçoit pas 15 jours après; par conséquent, votre marge brute d'autofinancement pour l'année entière n'est touchée qu'une seule fois.

M. Dodge: Non, non. L'intérêt sur cette somme paraît chaque année.

M. Gagliano: Supposons que l'on emprunte à même un compte ouvert, comme toute entreprise qui a une marge de crédit. On reçoit la somme, mais le terme échoit par la suite.

M. Dodge: Monsieur le président, je pourrais peut-être revenir un peu en arrière et rappeler aux membres du Comité qu'en 1985, nous avons vu que le soi-disant comité Bennecon était assez critique au sujet de la gestion de l'encaisse du gouvernement et que le rapport de ce prétendu comité recommandait au gouvernement un certain nombre d'améliorations pratiques pour mieux gérer son argent. Au total, si je me souviens bien, il s'agissait d'une épargne de quelque 300 à 400 millions de dollars d'intérêt par année. De cette somme, près de 150 millions provenaient de l'impôt, et le gouvernement a procédé à ces améliorations par étapes.

Voilà donc la dernière étape de ce changement. Il entrera en vigueur en 1990. De façon générale, et à cause de ces changements de procédure, nous demeurons relativement généreux au Canada lorsqu'il est question d'effectuer des versements d'impôt. Au total, le gouvernement du Canada aura pu épargner quelque 150 millions de dollars d'intérêt par année, et c'est là la dernière pièce sur l'échiquier quant aux modifications apportées au chapitre de l'impôt.

Évidemment, du côté dépenses et paiements par le ministère des Approvisionnements et Services, il y a eu d'autres modifications, et nous en sommes presque au point où la gestion des liquidités, du côté des recettes et des déboursés à la fois, se retrouve maintenant au niveau recommandé dans ce rapport, niveau qui est fondé sur ce qu'il était convenu d'appeler de bonnes pratiques d'affaires.

Mme Collins: Ce niveau auquel il faut faire des versements, c'est 1,000$ d'impôt ou 1,000$ de revenu imposable?

M. McDonald: Non, d'impôt.

Mme Collins: Les impôts fédéral et provincial additionnés?

M. McDonald: Oui.

Mme Collins: Donc, s'il s'agit de nos aînés, de quel niveau de revenu s'agit-il?

M. Dodge: Je crois que c'est le fédéral.

Une voix: C'est pour le fédéral seulement.

Le président: Non, lorsqu'il s'agit de faire appliquer la loi, c'est le 1,000$ total, parce qu'il n'y a pas. . .

M. Short: C'est exact.

[*Text*]

The Chairman: From the enforcement point of view it is our collection, so it is $1,000 dollars, and that is an administrative relaxation.

Mr. Dodge: It is roughly $18,000 for a couple.

Mrs. Collins: My concern is really with that group of people. Has any consideration been given to increasing that? If you increased that from $1,000 to $2,000, what would be the impact on your revenues versus how many people would then be exempted from making those quarterly instalments?

Mr. Dodge: I could get that estimate for you, Mrs. Collins. In answer to your first question, though, about what level of income that would kick in at, for a couple aged 65 or over it would kick in at roughly $18,000.

Mrs. Collins: Combined income?

Mr. Dodge: No, $18,000 for a married person.

Mr. de Jong: Total income?

Mr. Dodge: Of the taxpayer's income.

Mr. de Jong: So in that $18,000, if they are senior citizens, they already have deducted some on their CPP or at source.

The Chairman: Yes.

Mr. de Jong: So it is not very much, then, that they have in investment income or income they would be receiving on a quarterly basis.

The Chairman: Remember your minimum tax rate is 25% now, federal-provincial, so as soon as you use up your tax credits you are into 25%.

Mrs. Collins: I realize it is not part of this provision, but I think it would be worth looking at if we are looking at the question of fairness.

Mr. Dorin: If you really want to do something about it, that is the way to do it, raise the level and not. . .

Mrs. Collins: Yes, I think that would be the way.

Mr. de Jong: If I may follow up on this and get this clear in my mind, this would apply to people who receive income on a quarterly basis.

Mr. Dorin: It would quite literally have to be quarterly instalments.

Mr. de Jong: Okay. Now, would that mean there would be some citizens receiving, let us say, quarterly payments, who would be experiencing a cash problem because they would have to pay the tax before they received the income.

Mr. Dorin: That is the case right now. They may receive it on a yearly basis or, for that matter, a three-yearly basis. The payment of tax is not matched in that regard.

[*Translation*]

Le président: Du point de vue de l'application de la loi, lorsqu'il s'agit d'aller chercher l'argent, il s'agit de 1,000$, et c'est une petite souplesse administrative.

M. Dodge: Environ 18,000$ pour un couple.

Mme Collins: Je m'inquiète vraiment pour ce groupe de gens. A-t-on songé à augmenter ce montant? Si vous faisiez passer cela de 1,000$ à 2,000$, quelles seraient les répercussions sur vos revenus par opposition au nombre de gens qui, ensuite, ne seraient plus tenus de faire ces versements trimestriels?

M. Dodge: Je pourrais vous obtenir ce chiffre, madame Collins. Cependant, pour répondre à votre première question, c'est-à-dire le niveau de revenu où cela s'appliquerait, pour un couple de 65 ans ou plus, cela s'appliquerait à environ 18,000$.

Mme Collins: Un revenu combiné?

M. Dodge: Non, 18,000$ pour une personne mariée.

M. de Jong: Revenu total?

M. Dodge: Du revenu du contribuable.

M. de Jong: Donc, dans ce montant de 18,000$, s'il s'agit de citoyens de l'âge d'or, il y a déjà une déduction au niveau du RPC ou à la source.

Le président: Oui.

M. de Jong: Donc, ils n'ont pas besoin de recevoir un gros revenu d'investissement ou d'autres revenus trimestriels.

Le président: N'oubliez pas que le taux d'imposition minimum est maintenant de 25 p. 100, fédéral-provincial, ce qui signifie que dès que vous vous êtes servi de vos crédits d'impôt, vous vous retrouvez dans le 25 p. 100.

Mme Collins: Je comprends que cela ne fait pas partie de cette disposition; mais je crois que ça vaudrait la peine de nous poser la question si nous songeons à l'équité de la chose.

M. Dorin: Si vous voulez vraiment faire quelque chose, voilà comment il faut le faire; relevez le niveau, et non pas. . .

Mme Collins: Oui, je crois que c'est cela qu'il faudrait faire.

M. de Jong: Tout simplement pour éclaircir toute cette question pour moi-même, cela s'appliquerait à ceux qui reçoivent leur revenu trimestriellement.

M. Dorin: Et littéralement, il faudrait que ce soit des versements trimestriels.

M. de Jong: Bon. Maintenant, cela signifie que certains qui reçoivent des versements trimestriels, disons, se retrouveraient avec des problèmes de liquidités sur les bras parce qu'il leur faudrait payer l'impôt avant de recevoir le revenu.

M. Dorin: C'est le cas à l'heure actuelle. Ils peuvent recevoir ces revenus annuellement, ou même tous les trois ans. Ces deux facteurs ne vont pas nécessairement de pair.

[*Texte*]

Mrs. Collins: But senior citizens receive their pensions at the end of the month for the month coming. So they would get them at the end of December for January. Is that right?

Mr. de Jong: Yes.

Mrs. Collins: And I think it is the same thing for the CPP. You are getting those ahead of time.

Mr. Dodge: Most senior citizens' quarterly payments are based on the previous year's income, so that is in fact how it is calculated.

Mr. Gagliano: Why do we not say the calculation is in a total amount? You might receive an amount in December, at the year end, and you still have to make a quarterly instalment starting with the first quarter, and you might receive the amount at the end of December. At the end of the year when you file your income tax, if you under-remit they still charge you interest. It is a very complicated and I am sure that in your constituency office, when at income tax time they come with those estimation forms, everybody gets crazy.

• 2200

If we can have a kind of a ceiling where we can exempt thousands of people, really, who should not even remit quarterly then that would avoid. . . For those who have large investments or who have capital gains during the year, I do not mind that they pay. But there are some people on fixed incomes who really get penalized, if they are small amounts. The paperwork that has to be done on that is frustrating to them.

Mr. Dodge: As the committee may be aware, the minister did undertake to look at the thresholds when this issue was raised before. Those are being looked at.

Secondly, we do have a very real problem in respect of the people who are moving off payroll deduction, withholding at source, and onto quarterly instalments. There has been a fair bit of problem in relation to that because we have not had very good information out there, and we are currently working with National Revenue to get a system in place whereby people get good information as to what they should be doing rather than have to find it out themselves in arrears.

Those two issues are probably the most important ones in relation to quarterly instalments. On the first, we have already alerted you that work is under way. On the second, I can alert you now that work is under way to try to resolve those particular problems.

The Chairman: On clause 138, does anyone else want to get involved in this debate?

[*Traduction*]

Mme Collins: Mais nos citoyens de l'âge d'or reçoivent leurs pensions à la fin du mois pour le mois qui vient. Donc, ils recevraient cet argent à la fin de décembre pour janvier. C'est bien cela?

M. de Jong: Oui.

Mme Collins: Et je crois qu'il en va de même pour le RPC. On obtient ces fonds d'avance.

M. Dodge: La plupart des versements trimestriels de nos citoyens de l'âge d'or sont effectués en fonction du revenu de l'année précédente, et c'est donc ainsi que se font les calculs.

M. Gagliano: Pourquoi ne pas dire que le calcul se fait en montant total? On pourrait recevoir un montant en décembre, à la fin de l'année, et il faudrait encore faire un versement trimestriel dès le premier trimestre, et on pourrait recevoir ce montant à la fin de décembre. À la fin de l'année, lorsqu'on fait sa déclaration d'impôt, si l'on verse en moins, on se fait quand même imposer les intérêts. C'est très compliqué, et je suis sûr qu'à votre bureau de circonscription, lorsqu'ils vous arrivent avec toutes ces formules d'évaluation à l'époque des impôts, tout le monde se court la queue.

Si nous pouvions avoir un genre de plafond où nous pourrions exempter des milliers de personnes, franchement, qui n'ont même pas à faire des versements trimestriels, cela nous éviterait alors. . . Pour ceux qui ont de gros investissements ou de gros gains en capital pendant l'année, cela ne me fait rien qu'ils paient. Mais il y a des gens à revenu fixe que cela pénalise vraiment, surtout si ce sont de petits montants. Toute la paperasserie dont ils doivent s'occuper pour cela les frustre vraiment.

M. Dodge: Comme le Comité le sait peut-être, le ministre s'est engagé à revoir ces seuils quand il s'est fait poser la question. C'est ce qui se fait.

Deuxièmement, il y a un véritable problème en ce qui concerne ceux pour qui l'on ne fait plus de retenues à la source, qu'il s'agisse d'un salaire ou d'investissements, et qui passent aux versements trimestriels. Il y a eu des problèmes assez considérables à ce niveau parce que nous n'avons pas un très bon système de renseignements, et nous travaillons maintenant de concert avec le ministère du Revenu national pour mettre en place un système pour bien informer les gens afin qu'ils sachent quoi faire au lieu de le découvrir lorsqu'ils se retrouvent avec les arriérés.

Ces deux questions sont probablement les plus importantes pour ce qui est de cette histoire de versements trimestriels. Quant à la première, nous vous avons déjà dit qu'il se fait du travail à ce niveau. Quant à la deuxième partie, je peux maintenant vous dire que l'on travaille à résoudre ces problèmes très précis.

Le président: Pour cet article 138, y en a-t-il d'autres qui veulent prendre part au débat?

[*Text*]

Mr. Dorin: I am going to suggest that we pass the clause, because I think if we really want to get to the problem then we have identified how to do it, and this is not the way.

Secondly, this practice, I think, Mr. Dodge, you would confirm. You mentioned one report; I think the public accounts committee also had the same recommendations, and that was chaired by Miss Nicholson at the time. So I think there is kind of an agreement that we should do this, and I suggest we pass the clause and vote right now and get out of here.

Clause 138 agreed to on division.

The Chairman: I want to see if I can complete this blinking thing tomorrow morning. I was wondering if it would be the view of the committee that we could meet earlier than 10 a.m. I propose not to adjourn for lunch and keep going if possible. I do not know whether that is possible or not. Can we start at 9 a.m.?

Mr. de Jong: I will not be here tomorrow morning; it will be Mr. Cassidy. I am off back to my constituents.

The Chairman: Can I count on a quorum of members for 9.30 a.m.? I am going to call the meeting, then, for 9.30 a.m., because I want to move ahead. We have a number of issues that have been stood that I want to vote through. This meeting stands adjourned.

[*Translation*]

M. Dorin: Je propose que nous adoptions l'article, parce que ce n'est pas comme nous nous y prenons que nous allons résoudre le problème.

Deuxièmement, je crois que vous allez peut-être confirmer cet article, monsieur Dodge. Vous avez fait état d'un rapport; je crois que le Comité des comptes publics a aussi fait les mêmes recommandations, et ce comité était présidé à l'époque par Mlle Nicholson. Donc, je crois qu'il y a un sentiment assez fort que nous devrions faire cela, et je propose que nous adoptions l'article, que nous votions immédiatement et que nous mettions fin à la réunion.

L'article 138 est adopté sur division des voix.

Le président: Je veux voir si l'on peut en finir avec cette *mardite* affaire demain matin. Que penserait le Comité de se réunir plus tôt que 10 heures, demain matin? Je propose de ne pas lever la séance pour dîner, demain midi, et de continuer d'une traite. Je ne sais pas si c'est possible ou non. Peut-on commencer à 9 heures demain?

M. de Jong: Je ne serai pas ici demain matin; ce sera M. Cassidy. Je retourne voir mes commettants.

Le président: Je puis compter sur le quorum pour 9h30 demain? Donc, la séance débute à 9h30 demain, parce que je veux avancer. Nous avons un certain nombre d'articles qui ont été réservés, et je voudrais les mettre aux voix. La séance est maintenant levée.

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 177

Thursday, August 18, 1988

Chairman: Don Blenkarn

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 177

Le jeudi 18 août 1988

Président: Don Blenkarn

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Finance and Economic Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Finances et des affaires économiques

RESPECTING:

Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act 1977 and certain related Acts

CONCERNANT:

Projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes

INCLUDING:

(See back cover)

Y COMPRIS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Book rate
Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance:

Al Short, Director General, Legislation;

Victor Peters, Special Assistant to the Senior Assistant Deputy Minister;

David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister;

Mark Jewitt, General Counsel;

Jacques Sasseville, Tax Counsel.

From the Department of National Revenue:

Claude McDonald, Director, Legislative Affairs.

TÉMOINS

De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances:

Al Short, directeur général, Législation;

Victor Peters, adjoint spécial du sous-ministre adjoint principal;

David Dodge, sous-ministre adjoint principal;

Mark Jewitt, avocat-conseil général;

Jacques Sasseville, conseiller en matière d'impôt.

Du ministère du Revenu national:

Claude McDonald, directeur, Affaires législatives.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 177

Thursday, August 18, 1988

Chairman: Don Blenkarn

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 177

Le jeudi 18 août 1988

Président: Don Blenkarn

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Finance and Economic Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Finances et des affaires économiques

RESPECTING:

Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act 1977 and certain related Acts

INCLUDING:

The Twentieth Report to the House

CONCERNANT:

Projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes

Y COMPRIS:

Le Vingtième Rapport à la Chambre

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

23855—1

STANDING COMMITTEE ON FINANCE AND ECONOMIC AFFAIRS

Chairman: Don Blenkarn

Vice-Chairman: Robert E.J. Layton

Members

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Marie Carrière
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Président: Don Blenkarn

Vice-président: Robert E.J. Layton

Membres

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Le greffier du Comité
Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CORRIGENDUM

Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, August 17, 1988 (Issue No. 176), please delete the entry "By unanimous consent, Clause 189 was allowed to stand" and insert the following:

On Clause 189

Robert Layton moved,—

1- That, Clause 189 be amended by striking out lines 12 to 14, on page 444, and substituting the following:

"group policyholder as a result of contributions made to or under the policy by the employer of the taxpayer before the death"; and

2- That Clause 189 be amended by striking out lines 11 to 23, on page 446, and substituting the following:

"(A) in the case of a share (other than a share that would, but for that part of the agreement, be a taxable preferred share) the agreement in respect of which provides that the share is to be acquired within 60 days after the day on which the agreement was entered into, that does not exceed the greater of the fair market value of the share at the time the agreement was entered into, determined without reference to the agreement, and the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or

(B) that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or for an amount determined by reference to the assets or earnings of the corporation where such determination may reasonably be considered to be used to determine an amount that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, and"; and

by striking out line 38, on page 446, and substituting the following:

"exercising it to acquire only a share of"; and

by striking out lines 2 to 14, on page 449, and substituting the following:

"(A) in the case of a share (other than a share that would, but for that part of the agreement, be a taxable preferred share) the agreement in respect of which provides that the share is to be acquired within 60 days after the day on which the agreement was entered into, that does not exceed the greater of the fair market value of the share at the time the agreement was entered into, determined without reference to the agreement, and the fair market value of the share at the

CORRIGENDUM

Procès-verbaux et témoignages du mercredi 17 août 1988 (fascicule nº 176), prière de retrancher la phrase se lisant comme suit: «Du consentement unanime, l'article 189 est réservé» et prière d'insérer ce qui suit:

Article 189

Robert Layton propose,—

1- Que l'article 189 soit modifié en substituant aux lignes 29 à 41, à la page 443, et les remplacer par ce qui suit :

«tion contre un des montants suivants :

(A) s'il s'agit d'une action (à l'exception d'une action qui serait, n'eût été cette stipulation, une action privilégiée imposable) visée par une convention par laquelle l'action doit être acquise dans les 60 jours suivant la date de la conclusion de la convention, un montant qui ne dépasse pas le plus élevé de la juste valeur marchande de l'action à la date de la conclusion de la convention—déterminée sans égard à la convention—ou de la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition—déterminée sans égard à la convention,

(B) dans les autres cas, un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition—déterminée sans égard à la convention—ou un montant déterminé en fonction de l'actif ou des gains de la corporation émettrice qu'il est raisonnable de considérer comme servant à déterminer—sans égard à la convention—un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition,»

2- Que l'article 189 soit modifié en substituant à la ligne 6, à la page 444, et la remplacer par ce qui suit :

«rait d'acquérir uniquement une action de la»

Retrancher les lignes 18 à 30, à la page 446, et les remplacer par ce qui suit:

«tion contre un des montants suivants :

(A) s'il s'agit d'une action (à l'exception d'une action qui serait, n'eût été cette stipulation, une action privilégiée imposable) visée par une convention par laquelle l'action doit être acquise dans les 60 jours suivant la date de la conclusion de la convention, un montant qui ne dépasse pas le plus élevé de la juste valeur marchande de l'action à la date de la conclusion de la convention—déterminée sans égard à la convention—ou de la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition—déterminée sans égard à la convention,

time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or

(B) that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or for an amount determined by reference to the assets or earnings of the corporation where such determination may reasonably be considered to be used to determine an amount that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, and"; and

by striking out lines 30 and 31, on page 450, and substituting the following:

"that included the issuance of the share,"; and

by striking out lines 48 and 49, on page 450, and substituting the following:

"actions that included the issuance of the share,"; and

by striking out line 16, on page 454, and substituting the following:

"exercising it to acquire only a share of"; and

by striking out line 5, on page 467, and substituting the following:

"person exercising it to acquire only"; and

by striking out lines 18 to 30, on page 470, and substituting the following:

"an amount

(i) in the case of a share the agreement in respect of which provides that the share is to be acquired within 60 days after the day on which the agreement was entered into, that does not exceed the greater of the fair market value of the share at the time the agreement was entered into, determined without reference to the agreement, and the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or

(ii) that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or for an amount determined by reference to the assets or earnings of the corporation where such determination may reasonably be considered to be used to determine an amount that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement,".

(B) dans les autres cas, un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition—déterminée sans égard à la convention—ou un montant déterminé en fonction de l'actif ou des gains de la corporation émettrice qu'il est raisonnable de considérer comme servant à déterminer—sans égard à la convention—un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition,»

Retrancher la ligne 32, à la page 447, et la remplacer par ce qui suit :

«sion de l'action, pour»

Retrancher la ligne 1, à la page 448, et la remplacer par ce qui suit :

«nait l'émission de»

Retrancher les lignes 16 à 19, à la page 450, et les remplacer par ce qui suit :

«une personne, à l'exception du titulaire de la police, par suite de cotisations versées dans le cadre de la police par l'employeur du contribuable avant la date où»

Retrancher la ligne 15, à la page 454, et la remplacer par ce qui suit :

«d'acquérir uniquement une action de la corpora-»

Retrancher les lignes 25 et 26, à la page 468, et les remplacer par ce qui suit :

«les et, sauf pour l'application de l'article 6, des véhicules à moteur acquis»

3- Que l'article 189 soit modifié en substituant à la ligne 37, à la page 463, et la remplacer par ce qui suit :

«sonne qui l'exercerait d'acquérir uniquement»

Retrancher les lignes 34 à 45, à la page 466, et les remplacer par ce qui suit :

«contre un des montants suivants :

(i) s'il s'agit d'une action visée par une convention par laquelle l'action doit être acquise dans les 60 jours suivant la date de la conclusion de la convention, un montant qui ne dépasse pas le plus élevé de la juste valeur marchande de l'action à la date de la conclusion de la convention—déterminée sans égard à la convention—ou de la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition—déterminée sans égard à la convention,

3- That, Clause 189 be amended by striking out lines 22 and 23, on page 461, and substituting the following:

"(e) except for the purposes of section 6, a motor vehicle"; and

by striking out lines 16 to 17, on page 463, and substituting the following:

"entered into, extended or renewed after June 17, 1987;".

By unanimous consent, Clause 189 and the amendments to Clause 189, were allowed to stand.

(ii) dans les autres cas, un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition—déterminée sans égard à la convention—ou un montant déterminé en fonction de l'actif ou des gains de la corporation émettrice qu'il est raisonnable de considérer comme servant à déterminer—sans égard à la convention—un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition,»

Retrancher la ligne 8, à la page 472, et la remplacer par ce qui suit :

«ou renouvelé après le 17 juin».

Du consentement unanime, l'article 189 et les amendements y proposés, sont réservés.

REPORT TO THE HOUSE

Friday, August 19, 1988

The Standing Committee on Finance and Economic Affairs has the honour to present its

TWENTIETH REPORT

In accordance with its Order of Reference of Monday, July 25, 1988, your Committee has considered Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and certain related Acts, and has agreed to report it with the following amendments:

Clause 2

Add immediately after line 7, on page 6, the following therefor:

"(1.1) Subparagraph 8(1)(h)(iii) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

"(iii) was not in receipt of an allowance for travelling expenses that was, by virtue of subparagraph 6(1)(b)(v), (vi), (vii) or (vii.1), not included in computing his income and did not claim any deduction for the year under paragraph (e), (f) or (g),"".

Strike out lines 13 to 20, on page 7.

Clause 5

Strike out Clause 5.

Clause 8

Strike out lines 33 and 34, on page 23, and substitute the following therefor:

"respect of a business from a person or partnership that disposed of the property to the tax-".

Strike out line 38, on page 23, and substitute the following therefor:

"property of the person or partnership, the eligible".

Strike out line 44, on page 23, and substitute the following therefor:

"paragraph (5)(a)(iv) by the person or partnership".

Strike out line 49, on page 23, and substitute the following therefor:

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le vendredi 19 août 1988

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 25 juillet 1988, votre Comité a étudié le projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes :

Article 2

Ajouter immédiatement après la ligne 6, à la page 6, ce qui suit :

«(1.1) le sous-alinéa 8(1) h)(iii) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«(iii) n'a pas reçu d'allocation pour frais de déplacement qui, en vertu du sous-alinéa 6(1) *b*)(v), (vi), (vii) ou (vii.1), n'était pas incluse dans le calcul de son revenu, et n'a pas demandé de déduction pour l'année en application de l'alinéa *e*), *f*) ou *g*),»».

Retrancher les lignes 13 à 19, à la page 7.

Article 5

L'article 5 est rejeté.

Article 8

Retrancher la ligne 30, à la page 23, et la remplacer par ce qui suit :

«d'une autre personne ou d'une autre société avec laquelle elle a un lien».

Retrancher la ligne 33, à la page 23, et la remplacer par ce qui suit :

«immobilisation admissible de l'autre personne ou de l'autre société,».

Retrancher la ligne 39, à la page 23, et la remplacer par ce qui suit :

«*a*) du total calculé par l'autre personne ou l'autre société en».

"person or partnership in respect of the disposition to".

Clause 19

Strike out lines 15 to 17, on page 61, and substitute the following therefor:

"a business of the taxpayer, or".

Strike out lines 37 to 39, on page 61, and substitute the following therefor:

"taxpayer, and provided that the taxpayer".

Strike out lines 8 to 10, on page 62, and substitute the following therefor:

"ness of the taxpayer, and".

Strike out lines 48 and 49, on page 63, and substitute the following therefor:

"to be related to a business of the taxpayer at that time.".

Strike out lines 6 and 7, on page 64, and substituting the following therefor:

"of the taxpayer, there may be deducted expendi-".

Clause 31

Strike out lines 37 to 40, on page 83, and substitute the following therefor:

"(6) All that portion of paragraph 53(1)(h) of the said Act preceding subparagraph (ii) thereof is repealed and the following substituted therefor:

"(h) where the property is land of the taxpayer, any amount paid by him or by another taxpayer in respect of whom the taxpayer was a person, corporation or partnership described in clause 18(3)(b)(ii)(A), (B) or (C), after 1971 and before that time pursuant to a legal obligation to pay

(i) interest on debt relating to the"".

Strike out line 14, on page 84, and substitute the following therefor:

"that other taxpayer of any property other than by reason of paragraph (1)(d.3) or subparagraph (1)(e)(xi);".

Clause 32

Strike out lines 43 and 44, on page 87, and substitute the following therefor:

Retrancher les lignes 42 et 43, à la page 23, et les remplacer par ce qui suit :

«*b*) sur le montant éventuel calculé par l'autre personne ou l'autre société en application du sous-alinéa».

Article 19

Retrancher les lignes 17 à 19, à la page 61, et les remplacer par ce qui suit :

«tribuable, ou».

Retrancher les lignes 43 et 44, à la page 61, et les remplacer par ce qui suit :

«ble, à con-».

Retrancher les lignes 16 à 18, à la page 62, et les remplacer par ce qui suit :

«avec une entreprise du contribuable,».

Retrancher les lignes 1 et 2, à la page 64, et les remplacer par ce qui suit :

«du contribuable à ce moment.».

Retrancher les lignes 8 et 9, à la page 64, et les remplacer par ce qui suit :

«celui-ci, les dépenses de nature courante que».

Article 31

Retrancher les lignes 35 à 40, à la page 83, et les remplacer par ce qui suit :

«(6) Le passage de l'alinéa 53(1) *h*) de la même loi qui précède le sous-alinéa (ii) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«*h*) lorsque le bien est un fonds de terre du contribuable, toute somme versée par ce dernier ou par un autre contribuable vis-à-vis duquel le contribuable était une personne, corporation ou société visées aux divisions 18(3) *b*)(ii)(A), (B) ou (C), après 1971 et avant cette date du fait d'une obligation légale de payer :

(i) un intérêt sur une dette concer-»».

Retrancher la ligne 14, à la page 84, et la remplacer par ce qui suit :

«d'un bien pour l'autre contribuable autrement qu'à cause de l'alinéa (1) d .3) ou du sous-alinéa (1) *e*)(xi);».

Article 32

Retrancher la ligne 40, à la page 87, et la remplacer par ce qui suit :

"(4) Subsection (2) applies in respect of the 1972 and subsequent taxation years for dispositions occurring after 1987.".

Clause 35

Strike out line 24, on page 94, and substitute the following therefor:

"(6) For the purposes of subsection (5) and subject to subsection (7),".

Strike out lines 45 to 47, on page 94, and lines 1 to 7, on page 95, and substitute the following therefor:

"where

(a) an amount is allowed under subsection 118(1) by reason of paragraph (b) thereof in computing an individual's tax payable under this Part for a taxation year in respect of a person, the individual shall be deemed to be the only individual to have supported the person in each month of the year; and

(b) an allowance referred to in that subsection is paid in respect of a person for a particular month of a taxation year and no amount in respect of the allowance would, but for this paragraph, be included in computing the income for the year of any individual, the individual to whom the allowance is paid shall be deemed to have supported the person in the particular month.".

Clause 47

Strike out lines 26 to 32, on page 118, and substitute the following therefor:

"an amount in respect of interest is payable by a person on borrowed money used to acquire, or on an amount payable for the acquisition of, a passenger vehicle, in computing the income of the person for a taxation year the amount of interest so payable shall be deemed to be the lesser of the actual amount payable and the amount determined by the".

Strike out lines 42 to 45, on page 118, lines 1 to 46, on page 119, and lines 1 to 35, on page 120, and substitute the following therefor:

"67.3 Notwithstanding any other provision".

Strike out lines 24 to 26, on page 121, and substitute the following therefor:

"(ii) computed for the period before the end of the year during which the refundable amounts were outstanding, and".

«années d'imposition 1972 et suivantes en ce qui concerne les dispositions effectuées après 1987.».

Article 35

Retrancher la ligne 21, à la page 94, et la remplacer par ce qui suit :

«(5) et sous réserve du paragraphe (7), le particulier est réputé subvenir aux».

Retrancher les lignes 43 à 45, à la page 94, et les lignes 1 à 7, à la page 95, et les remplacer par ce qui suit :

«(5), dans le cas où :

a) un particulier a droit à une déduction prévue au paragraphe 118(1), par application de l'alinéa 118(1) *b*), dans le calcul de son impôt payable en vertu de la présente partie pour une année d'imposition au titre d'une personne, le particulier est réputé être le seul particulier qui a subvenu aux besoins de la personne au cours de chaque mois de l'année;

b) une allocation visée à ce paragraphe est versée au titre d'une personne pour un mois donné d'une année d'imposition et où aucun montant au titre de l'allocation ne serait, sans le présent alinéa, inclus dans le calcul du revenu du particulier pour l'année, le particulier à qui cette allocation a été versée est réputé subvenir aux besoins de la personne au cours du mois donné.».

Article 47

Retrancher les lignes 27 à 33, à la page 118, et les remplacer par ce qui suit :

«loi, les intérêts qui sont payables par une personne sur l'argent emprunté utilisé pour acquérir une voiture de tourisme ou sur un montant payable pour l'acquisition d'une voiture de tourisme, sont réputés correspondre, aux fins du calcul du revenu de la personne pour une année d'imposition, au moins élevé des intérêts réellement payables ou du montant cal-».

Retrancher les lignes 41 à 44, à la page 118, les lignes 1 à 45, à la page 119, et les lignes 1 à 35, à la page 120, et les remplacer par ce qui suit :

«67.3 Nonobstant les autres dispositions».

Retrancher la ligne 24, à la page 121, et la remplacer par ce qui suit :

«(ii) calculés pour la période avant la fin de l'an-».

Retrancher la ligne 29, à la page 121, et la remplacer par ce qui suit :

Strike out line 30, on page 121, and substitute the following therefor:

"before the end of the year; and".

Clause 67

Strike out line 10, on page 161, and substitute the following therefor:

"(within the meaning of the definition "specified member" in subsection 248(1) if that definition were read without reference to paragraph (b) thereof) of the partnership in the year, the".

Clause 75

In the French version only, strike out line 16, on page 182, and substitute the following therefor:

"position de tout ou partie de la participation, s'il s'agit".

Strike out line 24, on page 184, and substitute the following therefor:

"(a) January 1, 1991, and".

Strike out line 33, on page 184, and substitute the following therefor:

"(a) January 1, 1991, and".

Clause 80

Strike out lines 25 and 26, on page 193, and substitute the following therefor:

"(A) the refund of all or part of the aggregate of all".

Strike out lines 32 to 36, on page 193, and substitute the following therefor:

"rendered by him, or".

Clause 82

Strike out line 38, on page 212, and substitute the following therefor:

"(f) shares issued after June 13, 1988 by a corporation to a".

Clause 93

Strike out lines 25 to 29, on page 233, and substitute the following therefor:

"person described therein, the person shall be deemed not to be a dependant for the year for the purposes of paragraph (1)(d);".

Strike out line 36, on page 248, and substitute the following therefor:

«tion de la voiture avant la fin de l'année;».

Article 67

Retrancher la ligne 16, à la page 161, et la remplacer par ce qui suit :

«miné (au sens de la définition d'«associé déterminé« figurant au paragraphe 248(1), mais sans tenir compte de l'alinéa *b*) de celle-ci) de la société dans l'année, le».

Article 75

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 16, à la page 182, et la remplacer par ce qui suit :

«position de tout ou partie de la participation, s'il s'agit».

Retrancher la ligne 26, à la page 184, et la remplacer par ce qui suit :

«*a*) le 1er janvier 1991;».

Retrancher la ligne 37, à la page 184, et la remplacer par ce qui suit :

«*a*) le 1er janvier 1991;».

Article 80

Retrancher les lignes 26 et 27, à la page 193, et les remplacer par ce qui suit :

«ou partie des cotisations facultatives qu'il a versées à son».

Retrancher les lignes 30 à 35, à la page 193, et les remplacer par ce qui suit :

«titre de services qu'il a rendus,».

Article 82

Retrancher la ligne 36, à la page 212, et la remplacer par ce qui suit :

«*f*) les actions émises après le 13 juin 1988 par une corpora-».

Article 93

Retrancher les lignes 22 à 26, à la page 233, et les remplacer par ce qui suit :

«personne qui y est visée, la personne est, pour l'application de l'alinéa (1) *d*), réputée ne pas être une personne à charge pour l'année;».

Retrancher à la ligne 13, à la page 248, et les remplacer par ce qui suit :

"Division (other than a deduction under sections 118 and".

Strike out line 15, on page 250, and substitute the following therefor:

"in respect of the year to the educational institution".

Strike out line 39, on page 250, and substitute the following therefor:

"paid in respect of the year to the university, except".

Strike out line 19, on page 251, and substitute the following therefor:

"in respect of the year to the educational institution".

Strike out lines 15 and 16, on page 255, and substitute the following therefor:

"tions under this Division (other than a deduction under subsection 118(1) by reason of paragraph (c) thereof or under section 118.7".

Strike out line 41, on page 255, and substitute the following therefor:

"this Division (other than sections".

Strike out line 43, on page 255, and substitute the following therefor:

"(2) Where in computing his tax payable under this Part for".

Strike out lines 13 to 16, on page 256, and substitute the following therefor:

"Canada, unless all or substantially all of his income for the year is included in computing his taxable income for the year, no amounts may be deducted under those sections for the purpose of computing his tax payable under this Part for the year except the aggregate".

Strike out line 18, on page 258, and substitute the following therefor:

"the aggregate of".

Strike out lines 24 to 29, on page 258, and substitute the following therefor:

«section — à l'exception des articles».

Retrancher les lignes 14 et 15, à la page 250, et les remplacer par ce qui suit :

«scolarité payés à l'établissement pour l'année si le total de ces frais».

Retrancher les lignes 38 et 39, à la ligne 250, et les remplacer par ce qui suit :

«frais de scolarité payés à l'université pour l'année, à l'exception des frais».

Retrancher la ligne 20, à la page 251, et la remplacer par ce qui suit :

«pour l'année si ces frais dépassent».

Retrancher les lignes 14 à 16, à la page 255, et les remplacer par ce qui suit :

«la présente section — à l'exception d'une déduction prévue au paragraphe 118(1), par application de l'alinéa 118(1) *c*), ou prévue à l'article 118.7 —;».

Retrancher la ligne 39, à la page 255, et la remplacer par ce qui suit :

«cation de la présente section — à».

Retrancher la ligne 44, à la page 255, et la remplacer par ce qui suit :

«un montant dans le calcul de son impôt payable en vertu de la présente partie».

Retrancher la ligne 15, à la page 256, et la remplacer par ce qui suit :

«l'année que le total des montants suivants, sauf si la totalité, ou presque, de son revenu pour l'année est inclus dans le calcul de son revenu imposable pour l'année :».

Retrancher les lignes 17 et 18, à la page 258, et les remplacer par ce qui suit :

«ou partie des cotisations facultatives qu'il a versées à».

Retrancher les lignes 22 à 27, à la page 258, et les remplacer par ce qui suit :

"vices rendered by him, or".

In the French version only, strike out line 43, on page 258, and substitute the following therefor:

"1988 dans la mesure ou elle a été".

Clause 107

Add immediately after line 16, on page 278, the following therefor:

"(3.1) Paragraph (c) of the definition "contract payment" in subsection 127(9) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

"(c) an amount payable by a person not resident in Canada if he is entitled to a deduction under clause 37(1)(a)(ii)(D) in respect of the amount;"".

Add immediately after line 8, on page 284, the following therefor:

"(18.1) Subsection (3.1) is applicable with respect to expenditures made after December 15, 1987, other than expenditures made after that date and before 1989 pursuant to

(a) an obligation entered into in writing before December 16, 1987,

(b) the terms of a prospectus, preliminary prospectus, registration statement or offering memorandum filed before December 16, 1987 with a public authority in Canada pursuant to and in accordance with the securities legislation of any province, or

(c) the terms of an offering memorandum distributed as part of an offering of securities where

(i) the offering memorandum contained a complete or substantially complete description of the securities contemplated in the offering as well as the terms and conditions of the offering of the securities,

(ii) the offering memorandum was distributed before December 16, 1987,

(iii) solicitations in respect of the sale of the securities contemplated by the offering memorandum were made before December 16, 1987, and

(iv) the sale of the securities was substantially in accordance with the offering memorandum,

and if, where the expenditure is made after December 15, 1987 by way of a payment made to an entity

«rendus,».

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 43, à la page 258, et la remplacer par ce qui suit :

«1988 dans la mesure où elle a été».

Article 107

Ajouter immédiatement après la ligne 16, à la page 278, ce qui suit :

«(3.1) l'alinéa *c*) de la définition de «paiement contractuel», au paragraphe 127(9) de la même loi, est abrogé et remplacer par ce qui suit :

«*c*) d'un montant payable par une personne qui ne réside pas au Canada, si elle a droit à une déduction en vertu de la division 37(1) *a*)(ii)(D) à l'égard de ce montant;».

Ajouter immédiatement après la ligne 4, à la page 284, ce qui suit :

«(18.1) Le paragraphe (3.1) s'applique aux dépenses faites après le 15 décembre 1987, à l'exclusion des dépenses faites après cette date et avant 1989 conformément :

a) à une obligation écrite contractée avant le 16 décembre 1987,

b) à un prospectus, à un prospectus provisoire, à une déclaration d'enregistrement ou à une notice d'offre produits avant le 16 décembre 1987 auprès d'un organisme public au Canada conformément à la législation provinciale sur les valeurs mobilières applicable,

c) à une notice d'offre distribuée dans le cadre d'une offre de titres si :

(i) la notice d'offre contient une description complète, ou presque, des titres envisagés par l'offre ainsi que les conditions de l'offre,

(ii) la notice d'offre a été distribuée avant le 16 décembre 1987,

(iii) des sollicitations de vente des titres envisagés par l'offre ont été faites avant le 16 décembre 1987, et

(iv) la vente des titres est de façon générale conforme à la notice d'offre,

si les dépenses sont faites après le 15 décembre 1987 sous forme de paiements à une entité visée au sous-alinéa 37(1) *a*)(ii) de la même loi, édicté par le paragraphe 19(1), et si les recherches scientifiques et le

described in subparagraph 37(1)(a)(ii) of the said Act, as enacted by subsection 19(1), the scientific research and experimental development to be performed pursuant to that payment is so performed before 1989.".

Clause 137

Strike out line 27, on page 340, and substitute the following therefor:

"suant to subsection 245(8), he shall,".

Clause 142

Strike out line 31, on page 350, and substitute the following therefor:

"under subsection 237.1(2) for an iden-".

Clause 150

Strike out line 33, on page 361, and substitute the following therefor:

"as a stock dividend and the amount of the stock dividend was less than the fair market value of the share at the time that it was issued, and".

Clause 153

Strike out line 21, on page 367, and substitute the following therefor:

"(other than a taxable RFI share or a share that would be a".

Clause 160

Strike out lines 16 to 39, on page 379, and substitute the following therefor:

"vate corporation the only undertaking of which is the investing of its funds, but does not include

(a) a specified financial institution,

(b) any particular corporation that owns shares of another corporation in which it has a substantial interest except where the other corporation is a financial intermediary corporation or a corporation that would, but for such substantial interest, be a private holding corporation, or

(c) any particular corporation in which another corporation owns shares and has a substantial interest, except where the other corporation would, but for such substantial interest, be a private holding corporation.".

Strike out lines 42 to 46, on page 382, and substitute the following therefor:

"the agreement in respect of the share specify an amount in respect of the share, including an amount for which the share is to be redeemed, acquired or

développement expérimental correspondant à ce paiement sont effectués avant 1989.».

Article 137

Retrancher la ligne 26, à la page 340, et la remplacer par ce qui suit :

«conformément au paragraphe 245(8), ou».

Article 142

Retrancher la ligne 27, à la page 350, et la remplacer par ce qui suit :

«graphe 237.1(2), un numéro d'inscription».

Article 150

Retrancher la ligne 35, à la page 361, et la remplacer par ce qui suit :

«action à titre de dividende en actions dont le montant est inférieur à la juste valeur marchande de l'action au moment de son émission,».

Article 153

Retrancher la ligne 24, à la page 367, et la remplacer par ce qui suit :

«l'exception d'une action particulière à une institution financière ou d'une action qui serait une».

Article 160

Retrancher les lignes 17 à 46, à la page 379, et les remplacer par ce qui suit :

«privée dont la seule activité consiste à investir les fonds qu'elle a; sont toutefois exclues de la présente définition :

a) les institutions financières désignées;

b) la corporation qui est propriétaire d'actions d'une autre corporation dans laquelle elle a un intérêt important, sauf dans le cas où cette autre corporation est un intermédiaire financier constitué en société ou une corporation qui serait une société de portefeuille privée si elle n'avait pas cet intérêt important;

c) la corporation dont des actions sont la propriété d'une autre corporation et dans laquelle l'autre corporation a un intérêt important, sauf dans le cas où cette autre corporation serait une société de portefeuille privée si elle n'avait pas cet intérêt important.».

Retrancher les lignes 38 à 41, à la page 382, et les remplacer par ce qui suit :

cancelled (together with, where so provided, any accrued and unpaid dividends thereon)".

Strike out lines 6 to 15, on page 392, and substitute the following therefor:

"that

"(a) in the application of subsections 191(4) and (5) of the said Act, as enacted by subsection (1), with respect to a particular time referred to in subsection 191(4) that is before April 22, 1988, the reference in subsection 191(4) to "specify an amount in respect of the share, including an amount for which the share is to be redeemed, acquired or cancelled (together with, where so provided, any accrued and unpaid dividends thereon), and where paragraph (a) applies, the specified amount does not exceed the fair market value of the consideration for which the share was issued, and where paragraph (b) or (c) applies, the specified amount does not exceed the fair market value of the share immediately before the particular time" shall be read as a reference to "provide that the share is to be redeemed, acquired or cancelled" and the reference in the said subsection 191(5) to "the specified amount referred to in subsection (4)" shall be read as a reference to "where paragraph (4)(a) applies, the fair market value of the consideration for which the share was issued, and where paragraph (4)(b) or (c) applies, the fair market value of the share immediately before its terms and conditions were changed or the agreement in respect of the share was changed or entered into, as the case may be"; and

(b) in the application of subsection 191.1(1) of the said Act, as enacted by subsection (1), to shares issued before December 16, 1987 (other than shares deemed by the said Act, as amended by this Act, to have been issued after December 15, 1987) the references therein to "short-term preferred shares" shall be read as references to "short-term preferred shares issued after December 15, 1987".".

Clause 161

Strike out line 37, on page 402, and substitute the following therefor:

"20(26), under a prescribed provision of this Act, or under paragraph 138(4)(a) in".

Clause 172

Strike out line 35, on page 422, and substitute the following therefor:

"(8) Subject to subsection (8.5), every person who in a calendar".

«cette convention indiquent un montant au titre de l'action, y compris un montant contre lequel l'action doit être rachetée, acquise ou annulée et, le cas échéant, les dividendes accumulés et non».

Retrancher les lignes 6 à 15, à la page 392, et les remplacer par ce qui suit :

«tefois :

a) pour l'application des paragraphes 191(4) et (5) de la même loi, édictés par le paragraphe (1), en ce qui concerne un moment donné visé au paragraphe 191(4) qui est antérieur au 22 avril 1988, le passage, au paragraphe 191(4), «indiquent un montant au titre de l'action, y compris un montant contre lequel l'action doit être rachetée, acquise ou annulée et, le cas échéant, les dividendes accumulés et non versés sur l'action et si, en cas d'application de l'alinéa *a*), le montant indiqué ne dépasse pas la juste valeur marchande de la contrepartie pour laquelle l'action a été émise et, en cas d'application de l'alinéa *b*) ou *c*), le montant indiqué ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action immédiatement avant le moment donné» est remplacé par le passage «prévoient le rachat, l'acquisition ou l'annulation de l'action» et le passage, au paragraphe 191(5), «le montant indiqué au paragraphe (4)» est remplacé par le passage «, en cas d'application de l'alinéa (4) *a*), la juste valeur marchande de la contrepartie de l'émission de l'action et, en cas d'application de l'alinéa (4)*b*) ou *c*), la juste valeur marchande de l'action immédiatement avant la modification de ses caractéristiques ou avant la conclusion ou la modification de la convention concernant l'action, selon le cas»;

b) pour l'application du paragraphe 191.1(1) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), aux actions émises avant le 16 décembre 1987 — à l'exclusion des actions réputées par la même loi, modifiée par la présente loi, émises après le 15 décembre 1987 — les mots «actions privilégiées à court terme» sont remplacés par les mots «actions privilégiées à court terme émises après le 15 décembre 1987;».

Article 161

Retrancher la ligne 48, à la page 402, et la remplacer par ce qui suit :

«20(1) *l*) ou *l*.1), en application d'une disposition réglementaire de la présente loi, ni en application de».

Article 172

Retrancher la ligne 37, à la page 422, et la remplacer par ce qui suit :

«(8) Sous réserve du paragraphe (8.5), toute personne qui ne déduit pas».

Add immediately after line 15, on page 424, the following therefor:

"(8.5) Where a person has failed to deduct or withhold any amount in respect of a payment described in paragraph 153(1)(a), subsection (8) shall be read as follows:

"(8) Every person who in a calendar year has failed to deduct or withhold a particular amount as required by paragraph 153(1)(a) in respect of a payment made by the person from an establishment of the person is liable to a penalty of

(a) 10% of the particular amount that should have been deducted or withheld, or

(b) where the person had at the time of the failure been assessed a penalty under this subsection for failing to deduct or withhold during the year another amount so required to be deducted or withheld in respect of a payment made by the person from the same establishment of the person, 20% of the particular amount that should have been deducted or withheld."".

Strike out line 19, on page 424, and substituting the following therefor:

"(9) Subject to subsection (9.5), every person who in a calendar".

Add immediately after line 19, on page 425, the following therefor:

"(9.5) Where a person has failed to remit or pay an amount deducted or withheld in respect of a payment described in paragraph 153(1)(a), subsection (9) shall be read as follows:

"(9) Every person who in a calendar year has failed to remit or pay as and when required by this Act or a regulation a particular amount deducted or withheld as required by paragraph 153(1)(a) in respect of a payment made by the person from an establishment of the person is liable to a penalty of

(a) 10% of the particular amount that should have been remitted or paid, or

(b) where the person had at the time of the failure been assessed a penalty under this subsection for failure to remit during the year another amount so required to be remitted or paid in respect of an amount so deducted or withheld by the person in respect of a payment made by the person from the same establishment of the person, 20% of the amount that should have been remitted or paid."".

Ajouter immédiatement après la ligne 14, à la page 424, ce qui suit :

«(8.5) Dans le cas où une personne ne déduit pas ou ne retient pas un montant au titre d'un paiement visé à l'alinéa 153(1) *a*), le paragraphe (8) est remplacé par ce qui suit :

«(8) Toute personne qui ne déduit pas ou ne retient pas un montant donné au cours d'une année civile conformément à l'alinéa 153(1) *a*) au titre d'un paiement qu'elle a fait d'un de ses établissements est passible d'une pénalité :

a) soit de 10 % du montant donné qui aurait dû être déduit ou retenu;

b) soit de 20 % du montant donné qui aurait dû être déduit ou retenu si la personne a, au moment du défaut, déjà eu une cotisation pour pénalité en application du présent paragraphe pour défaut de déduire ou de retenir au cours de l'année un autre montant qu'elle devait ainsi déduire ou retenir au titre d'un paiement qu'elle a fait du même établissement.».

Retrancher la ligne 17, à la page 424, et la remplacer par ce qui suit :

«(9) Sous réserve du paragraphe (9.5), toute personne qui ne remet pas».

Ajouter immédiatement après la ligne 23, à la page 425, ce qui suit :

«(9.5) Dans le cas où une personne ne remet pas ou ne paye pas un montant déduit ou retenu au titre d'un paiement visé à l'alinéa 153(1) *a*), le paragraphe (9) est remplacé par ce qui suit :

«(9) Toute personne qui ne remet pas ou ne paye pas au cours d'une année civile de la manière et dans le délai prévus à la présente loi ou à un règlement d'application un montant donné déduit ou retenu conformément à l'alinéa 153(1) *a*) au titre d'un paiement qu'elle a fait d'un de ses établissements est passible d'une pénalité :

a) soit de 10 % du montant donné qui aurait dû être déduit ou retenu;

b) soit de 20 % du montant qui aurait dû être déduit ou retenu si la personne a, au moment du défaut, déjà eu une cotisation pour pénalité en application du présent paragraphe pour défaut de remettre ou de payer au cours de l'année un autre montant qu'elle devait ainsi remettre ou payer au titre d'un montant qu'elle a ainsi déduit ou retenu au titre d'un paiement qu'elle a fait du même établissement.».

Clause 180

Strike out line 45, on page 429, and substitute the following therefor:

"(2) Subsection 237(1) of the said Act, as enacted by subsection (1), is applicable to the".

Clause 182

Strike out line 31, on page 433, and substitute the following therefor:

"penalty or that penalty was demanded from him before the information or com-".

Clause 185

Add immediately after line 40, on page 436, the following therefor:

"(1.1) Subsection 244(10) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

"(10) An affidavit of an officer of the Department of National Revenue, sworn before a commissioner or other person authorized to take affidavits, setting out that he has charge of the appropriate records and has knowledge of the practice of the Department and that an examination of the records shows that a notice of assessment for a particular taxation year or a notice of determination was mailed or otherwise communicated to a taxpayer on a particular day pursuant to this Act and that, after careful examination and search of the records, he has been unable to find that a notice of objection or of appeal from the assessment or determination or a request under subsection 245(6), as the case may be, was received within the time allowed therefor, shall be received as evidence of the statements contained therein.".

Clause 186

Strike out lines 19 to 21, on page 439, and substitute the following therefor:

"the notice, to request in writing that the Minister make an assessment, reassessment or additional assessment applying subsection (2) or".

Strike out lines 35 to 41, on page 439, and lines 1 to 11, on page 440, and substitute the following therefor:

"request and notwithstanding subsection 152(4), assess, reassess or make an additional assessment or determination pursuant to subsection 152(1.11) with respect to that person, except that an assessment, reassessment, additional assessment or determination may be made under this subsection only to the extent that it may reasonably be regarded as relating to the transaction referred to in subsection (6)."".

Article 180

Retrancher la ligne 46, à la page 429, et la remplacer par ce qui suit :

«(2) Le paragraphe 237(1) de la même loi, édicté par le paragraphe (1) s'applique aux».

Article 182

Retrancher la ligne 31, à la page 433, et la remplacer par ce qui suit :

«établie à son égard ou que si le paiement en a été exigé d'elle avant que la dénoncia-».

Article 185

Ajouter immédiatement après la ligne 46, à la page 436, ce qui suit :

«(1.1) Le paragraphe 244(10) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«(10) Un affidavit d'un fonctionnaire du ministère du Revenu national, souscrit en présence d'un commissaire ou d'une autre personne autorisée à recevoir les affidavits, indiquant qu'il a la charge des registres appropriés, et qu'il a connaissance de la pratique du ministère et qu'un examen des registres démontre qu'un avis de cotisation pour une année d'imposition donnée ou qu'un avis de détermination a été expédié par la poste ou autrement communiqué à un contribuable, un jour particulier, en conformité avec la présente loi, et qu'après avoir fait un examen attentif des registres et y avoir pratiqué des recherches, il lui a été impossible de constater qu'un avis d'opposition ou d'appel concernant la cotisation ou la détermination ou encore qu'une demande visée au paragraphe 245(6), selon le cas, a été reçu dans le délai imparti à cette fin, doit être reçu comme preuve des énonciations qui y sont renfermées.»».

Article 186

Retrancher la ligne 23, à la page 439, et la remplacer par ce qui suit :

«demander par écrit au ministre d'établir à son égard».

Retrancher les lignes 42 à 48, à la page 439, et les lignes 1 à 11, à la page 440, et les remplacer par ce qui suit :

«possible, après avoir examiné la demande et par dérogation au paragraphe 152(4), établir une cotisation, une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire ou déterminer un montant en application du paragraphe 152(1.11), en se fondant sur la demande. Toutefois, une cotisation, une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire ne peut être établie, ni un montant déterminé, en application du présent paragraphe que s'il est raisonnable de considérer qu'ils concernent l'opération visée au paragraphe (6).».

Clause 189

Strike out lines 12 to 14, on page 444, and substitute the following therefor:

"group policyholder as a result of contributions made to or under the policy by the employer of the taxpayer before the death".

Strike out lines 11 to 23, on page 446, and substitute the following therefor:

"(A) in the case of a share (other than a share that would, but for that part of the agreement, be a taxable preferred share) the agreement in respect of which provides that the share is to be acquired within 60 days after the day on which the agreement was entered into, that does not exceed the greater of the fair market value of the share at the time the agreement was entered into, determined without reference to the agreement, and the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or

(B) that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or for an amount determined by reference to the assets or earnings of the corporation where such determination may reasonably be considered to be used to determine an amount that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, and".

Strike out line 38, on page 446, and substitute the following therefor:

"exercising it to acquire only a share of".

Strike out lines 2 to 14, on page 449, and substitute the following therefor:

"(A) in the case of a share (other than a share that would, but for that part of the agreement, be a taxable preferred share) the agreement in respect of which provides that the share is to be acquired within 60 days after the day on which the agreement was entered into, that does not exceed the greater of the fair market value of the share at the time the agreement was entered into, determined without reference to the agreement, and the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or

(B) that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or for an amount determined by reference to the assets or earnings of the corporation where such determination may reasonably be considered to be used to determine an amount that does not exceed the fair market value of the share at

Article 189

Retrancher les lignes 29 à 41, à la page 443, et les remplacer par ce qui suit :

«tion contre un des montants suivants :

(A) s'il s'agit d'une action (à l'exception d'une action qui serait, n'eût été cette stipulation, une action privilégiée imposable) visée par une convention par laquelle l'action doit être acquise dans les 60 jours suivant la date de la conclusion de la convention, un montant qui ne dépasse pas le plus élevé de la juste valeur marchande de l'action à la date de la conclusion de la convention—déterminée sans égard à la convention—ou de la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition—déterminée sans égard à la convention,

(B) dans les autres cas, un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition—déterminée sans égard à la convention—ou un montant déterminé en fonction de l'actif ou des gains de la corporation émettrice qu'il est raisonnable de considérer comme servant à déterminer—sans égard à la convention—un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition,».

Retrancher la ligne 6, à la page 444, et la remplacer par ce qui suit :

«rait d'acquérir uniquement une action de la».

Retrancher les lignes 18 à 30, à la page 446, et les remplacer par ce qui suit :

«tion contre un des montants suivants :

(A) s'il s'agit d'une action (à l'exception d'une action qui serait, n'eût été cette stipulation, une action privilégiée imposable) visée par une convention par laquelle l'action doit être acquise dans les 60 jours suivant la date de la conclusion de la convention, un montant qui ne dépasse pas le plus élevé de la juste valeur marchande de l'action à la date de la conclusion de la convention — déterminée sans égard à la convention — ou de la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition — déterminée sans égard à la convention,

(B) dans les autres cas, un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition — déterminée sans égard à la convention — ou un montant déterminé en fonction de l'actif ou des gains de la corporation émettrice qu'il est

the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, and".

Strike out lines 30 and 31, on page 450, and substitute the following therefor:

"that included the issuance of the share,".

Strike out lines 48 and 49, on page 450, and substitute the following therefor:

"actions that included the issuance of the share,".

Strike out line 16, on page 454, and substitute the following therefor:

"exercising it to acquire only a share of".

Strike out lines 22 and 23, on page 461, and substitute the following therefor:

"(e) except for the purposes of section 6, a motor vehicle".

Strike out lines 16 to 17, on page 463, and substitute the following therefor:

"entered into, extended or renewed after June 17, 1987;".

Strike out line 5, on page 467, and substitute the following therefor:

"person exercising it to acquire only".

Strike out lines 18 to 30, on page 470, and substitute the following therefor:

"an amount

(i) in the case of a share the agreement in respect of which provides that the share is to be acquired within 60 days after the day on which the agreement was entered into, that does not exceed the greater of the fair market value of the share at the time the agreement was entered into, determined without reference to the agreement, and the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or

(ii) that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or for an amount determined by reference to the assets or earnings of the corporation where such determination may reasonably be considered to be used to determine an amount that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement,".

raisonnable de considérer comme servant à déterminer — sans égard à la convention — un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition,».

Retrancher la ligne 32, à la page 447, et la remplacer par ce qui suit :

«sion de l'action, pour».

Retrancher la ligne 1, à la page 448, et la remplacer par ce qui suit :

«nait l'émission de».

Retrancher les lignes 16 à 19, à la page 450, et les remplacer par ce qui suit :

«une personne, à l'exception du titulaire de la police, par suite de cotisations versées dans le cadre de la police par l'employeur du contribuable avant la date où».

Retrancher la ligne 15, à la page 454, et la remplacer par ce qui suit :

«d'acquérir uniquement une action de la corpora-».

Retrancher la ligne 37, à la page 463, et la remplacer par ce qui suit :

«sonne qui l'exercerait d'acquérir uniquement».

Retrancher les lignes 34 à 45, à la page 466, et les remplacer par ce qui suit :

«contre un des montants suivants :

(i) s'il s'agit d'une action visée par une convention par laquelle l'action doit être acquise dans les 60 jours suivant la date de la conclusion de la convention, un montant qui ne dépasse pas le plus élevé de la juste valeur marchande de l'action à la date de la conclusion de la convention — déterminée sans égard à la convention — ou de la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition — déterminée sans égard à la convention,

(ii) dans les autres cas, un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition — déterminée sans égard à la convention — ou un montant déterminé en fonction de l'actif ou des gains de la corporation émettrice qu'il est raisonnable de considérer comme servant à déterminer — sans égard à la convention — un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition,».

Clause 193

Strike out line 22, on page 481, and substitute the following therefor:

"to (5),".

In the French version only, strike out lines 9 and 10, on page 483, and substitute the following therefor:

"la date du décès d'un d'entre eux ou du dernier bénéfi-".

Strike out line 23, on page 485, and substitute the following therefor:

"to (5), where a person owns shares in".

Strike out lines 35 to 39, on page 486, and substitute the following therefor:

"(2) All that portion of subsection 256(3) of the said Act preceding subparagraph (b)(ii) thereof is repealed and the following substituted therefor:

"(3) Where one corporation (in this subsection referred to as the "controlled corporation") would, but for this subsection, be associated with another corporation in a taxation year by reason of being controlled, directly or indirectly in any manner whatever, by the other corporation or by reason of both of the corporations being controlled, directly or indirectly in any manner whatever, by the same person at a particular time in the year (which corporation or person so controlling the controlled corporation is in this subsection referred to as the "controller") and it is established to the satisfaction of the Minister that

(a) there was in effect at the particular time an agreement or arrangement enforceable according to the terms thereof, under which, upon the satisfaction of a condition or the happening of an event that it is reasonable to expect will be satisfied or happen, the controlled corporation will

(i) cease to be controlled, directly or indirectly in any manner whatever, by the controller, and

Retrancher les lignes 25 et 26, à la page 468, et les remplacer par ce qui suit :

«les et, sauf pour l'application de l'article 6, des véhicules à moteur acquis».

Retrancher la ligne 8, à la page 472, et la remplacer par ce qui suit :

«ou renouvelé après le 17 juin».

Article 193

Retrancher la ligne 21, à la page 481, et la remplacer par ce qui suit :

«(1) à (5) :».

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 9 et 10 à la page 483, et les remplacer par ce qui suit :

«la date du décès d'un d'entre eux ou du dernier bénéfi-».

Retrancher la ligne 22, à la page 485, et la remplacer par ce qui suit :

«(1) à (5), la personne qui est propriétaire».

Retrancher les lignes 30 à 38, à la page 486, et les remplacer par ce qui suit :

«(2) Le passage du paragraphe 256(3) de la même loi qui précède le sous-alinéa *b*)(ii) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«(3) Lorsqu'une corporation — appelée «corporation contrôlée» au présent paragraphe — serait, sans le présent paragraphe, associée à une autre corporation dans une année d'imposition du fait qu'elle est contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par l'autre corporation ou du fait que les deux corporations sont contrôlées, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par la même personne à une date donnée de l'année — laquelle corporation ou personne contrôlant ainsi la corporation contrôlée est appelée «partie qui contrôle» au présent paragraphe —, et que le ministre est convaincu

a) qu'un contrat ou un arrangement exécutables selon ses termes mêmes était en vigueur à la date donnée, qui stipulait qu'à la réalisation d'une condition ou d'un événement à laquelle il est raisonnable de s'attendre, la corporation contrôlée :

(i) d'une part, cesserait d'être contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par la partie qui contrôle,

(ii) be or become controlled, directly or indirectly in any manner whatever, by a person or group of persons, with whom or with each of the members of which, as the case may be, the controller was at the particular time dealing at arm's length, and

(b) the purpose for which the con-".

Strike out lines 3 to 6, on page 487, and substitute the following therefor:

"(5.1) For the purposes of this Act, where the expression "controlled, directly or indirectly in any manner whatever," is used, a corporation shall be considered to be so controlled by another corporation,".

Strike out lines 28 to 31, on page 487, and substitute the following therefor:

"(4) All that portion of subsection 256(6) of the said Act preceding subparagraph (b)(ii) thereof is repealed and the following substituted therefor:

"(6) For the purposes of this Act, where a corporation (in this subsection referred to as the "controlled corporation") would, but for this subsection, be regarded as having been controlled or controlled, directly or indirectly in any manner whatever, by a person or partnership (in this subsection referred to as the "controller") at a particular time and it is established that

(a) there was in effect at the particular time an agreement or arrangement enforceable according to the terms thereof, under which, upon the satisfaction of a condition or the happening of an event that it is reasonable to expect will be satisfied or happen, the controlled corporation will

(i) cease to be controlled, or controlled, directly or indirectly in any manner whatever, as the case may be, by the controller, and

(ii) be or become controlled, or controlled, directly or indirectly in any manner whatever, as the case may be, by a person or group of persons, with whom or with each of the members of which, as the case may be, the controller was at the particular time dealing at arm's length, and

(b) the purpose for which the controlled corporation was at the particular time so controlled, or controlled, directly or indirectly in any manner whatever, as the case may be, was the safeguarding of rights or interests of the controller in respect of

(i) any indebtedness owing to the".

(ii) d'autre part, serait ou deviendrait contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par une personne ou un groupe de personnes, avec laquelle ou avec chacune desquelles, selon le cas, la partie qui contrôle n'avait aucun lien de dépendance à la date donnée;

b) que la raison pour laquelle la corporation contrôlée était ainsi contrôlée à la date donnée était la sauvegarde des droits de la partie qui contrôle afférents à

(i) tout titre de créance dont la partie qui contrôle est créancière et dont tout»».

Retrancher les lignes 2 à 4, à la page 487, et les remplacer par ce qui suit :

«loi, lorsque l'expression «contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit,» est utilisée, une corporation est considérée comme ainsi contrôlée par une».

Retrancher les lignes 27 à 29, à la page 487, et les remplacer par ce qui suit :

«(4) Le passage du paragraphe 256(6) de la même loi qui précède le sous-alinéa *b*)(ii) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«(6) Pour l'application de la présente loi, une corporation — appelée «corporation contrôlée» au présent paragraphe — qui serait considérée, n'eût été le présent paragraphe, comme ayant été contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par une personne ou société — appelée «entité dominante» au présent paragraphe — est réputée ne pas avoir été contrôlée par l'entité dominante à la date donnée, s'il est établi à la fois :

a) qu'un contrat ou un arrangement exécutables selon ses termes mêmes était en vigueur à la date donnée, qui stipulait qu'à la réalisation d'une condition ou d'un événement à laquelle il est raisonnable de s'attendre, la corporation contrôlée :

(i) d'une part, cesserait d'être contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par l'entité dominante,

(ii) d'autre part, serait ou deviendrait contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par une personne ou un groupe de personnes, avec laquelle ou avec chacune desquelles, selon le cas, l'entité dominante n'avait aucun lien de dépendance à la date donnée;

b) que la raison pour laquelle la corporation contrôlée était à la date donnée ainsi contrôlée, ou contrôlée directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, selon le cas, était la sauvegarde des droits de l'entité dominante

(i) afférents à tout titre de créance».

The Committee has ordered a reprint of Bill C-139, as amended, for the use of the House of Commons at the report stage.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issue Nos. 171, 172, 173, 174, 175 , 176 and 177 which includes this report*) is tabled.

Votre Comité a ordonné la réimpression du projet de loi C-139, tel que modifié, pour l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicules n°s 171, 172, 173, 174, 175, 176 et 177 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectfully submitted,

Respectueusement soumis,

Le président,

DON BLENKARN,

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, AUGUST 18, 1988
(264)

[*Text*]

The Standing Committee on Finance and Economic Affairs met at 9:46 o'clock a.m. this day, in Room 253-D, Centre Block, the Chairman, Don Blenkarn, presiding.

Members of the Committee present: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Mary Collins, Murray Dorin, Robert Layton, W. Paul McCrossan, George Minaker, and Norm Warner.

Acting Member present: Don Boudria for Raymond Garneau.

In attendance: *From the Committee's Research Staff*: H. Bert Waslander, Research Director and C. David Weyman, Consultant. *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Terrence J. Thomas and Richard Domingue, Research Officers.

Witnesses: *From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance*: Al Short, Director General, Legislation; Wallace Conway, Senior Tax Policy Officer; Victor Peters, Special Advisor to the Senior Assistant Deputy Minister; David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister; Mark Jewitt, General Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Monday, July 25, 1988, in relation to Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and certain related Acts. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Monday, August 15, 1988, Issue No. 171.*)

On Clause 47

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 47.

By unanimous consent, Clause 47 was allowed to stand.

On Clause 5

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 5.

And debate arising thereon, the question being put on Clause 5, it was, by a show of hands, negatived: Yeas: 0; Nays: 8.

On Clause 19

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 19.

Paul McCrossan moved,—That, Clause 19 be amended by striking out lines 15 to 17, on page 61, and substituting the following:

PROCÈS-VERBAUX

LE JEUDI 18 AOÛT 1988
(264)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit aujourd'hui à 9 h 46, dans la pièce 253-D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Don Blenkarn, (*président*).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Mary Collins, Murray Dorin, Robert Layton, W. Paul McCrossan, George Minaker et Norm Warner.

Membre suppléant présent: Don Boudria remplace Raymond Garneau.

Aussi présents: *Du personnel de recherche du Comité*: H. Bert Waslander, directeur de la recherche; C. David Weyman, conseiller. *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Terrence J. Thomas et Richard Domingue, attachés de recherche.

Témoins: *De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances*: Al Short, directeur général, Législation; Wallace Conway, fonctionnaire supérieur, Politique de l'impôt; Victor Peters, adjoint spécial du sous-ministre adjoint principal; David Dodge, sous-ministre adjoint principal; Maître Mark Jewitt, avocat-conseil général.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi de la Chambre des communes du lundi 25 juillet 1988 relatif au projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du lundi 15 août 1988, fascicule nº 171.*)

Article 47

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 47.

Par consentement unanime, l'article 47 est réservé.

Article 5

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 5.

Un débat s'élève sur l'article 5, puis celui-ci est mis aux voix et rejeté par vote à main levée comme suit: Pour: 0; Contre: 8.

Article 19

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 19.

Paul McCrossan propose,—Que l'article 19 soit modifié en substituant aux lignes 17 à 19, page 61, ce qui suit:

"a business of the taxpayer, or"; and

by striking out lines 37 to 39, on page 61, and substituting the following:

"taxpayer, and provided that the taxpayer"; and

by striking out lines 8 to 10, on page 62, and substituting the following:

"ness of the taxpayer, and"; and

by striking out lines 48 and 49, on page 63, and substituting the following:

"to be related to a business of the taxpayer at that time."; and

by striking out lines 6 and 7, on page 64, and substituting the following:

"of the taxpayer, there may be deducted expendi-"

After debate, the question being put on the amendment, it was carried on the following division:

YEAS

Don Boudria — George Minaker
Paul McCrossan — Norm Warner—(4)

NAYS

Michael Cassidy — Murray Dorin—(3)
Mary Collins

And the question being put on Clause 19, as amended, it was carried.

On Clause 67

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 67.

Paul McCrossan moved,—That, Clause 67 be amended by striking out line 10, on page 161, and substituting the following:

"(within the meaning of the definition "specified member" in subsection 248(1) if that definition were read without reference to paragraph (b) thereof) of the partnership in the year, the"

After debate, the question being put on the amendment, it was carried on the following division:

YEAS

Don Boudria — George Minaker
Paul McCrossan — Norm Warner—(4)

NAYS

Michael Cassidy — Murray Dorin—(3)
Mary Collins

And the question being put on Clause 67, as amended, it was carried.

On Clause 107

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 107 and to the amendment on Clause 107, moved by Bill Attewell which reads as follows:

«tribuable, ou»

en substituant aux lignes 43 et 44, page 61, ce qui suit:

«ble, à con-»

en substituant aux lignes 16 à 18, page 62 , ce qui suit:

«avec une entreprise du contribuable,»

en substituant aux lignes 1 et 2, page 64, ce qui suit:

«du contribuable à ce moment.»

en substituant aux lignes 8 et 9, page 64, ce qui suit:

«celui-ci, les dépenses de nature courante que»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté avec voix dissidente comme suit:

POUR

Don Boudria — George Minaker
Paul McCrossan — Norm Warner—(4)

CONTRE

Michael Cassidy — Murray Dorin—(3)
Mary Collins

L'article 19 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

Article 67

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 67.

Paul McCrossan propose,—Que l'article 67 soit modifié en substituant à la ligne 16, page 161, ce qui suit:

«miné (au sens de la définition d'«associé déterminé« figurant au paragraphe 248(1), mais sans tenir compte de l'alinéa b) de celle-ci) de la société dans l'année, le»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté avec voix dissidente comme suit:

POUR

Don Boudria — George Minaker
Paul McCrossan — Norm Warner—(4)

CONTRE

Michael Cassidy — Murray Dorin—(3)
Mary Collins

L'article 67 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

Article 107

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 107 et à l'amendement à l'article 107 proposé par Bill Attewell et libellé en ces termes:

That Clause 107 be amended by adding immediately after line 16, on page 278, the following:

"(3.1) Paragraph (c) of the definition "contract payment" in subsection 127(9) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

"(c) an amount payable by a person not resident in Canada if he is entitled to a deduction under clause 37(1)(a)(ii)(D) in respect of the amount;""; and

by adding immediately after line 8, on page 284, the following:

"(18.1) Subsection (3.1) is applicable with respect to expenditures made after December 15, 1987, other than expenditures made after that date and before 1989 pursuant to

(a) an obligation entered into in writing before December 16, 1987,

(b) the terms of a prospectus, preliminary prospectus, registration statement or offering memorandum filed before December 16, 1987 with a public authority in Canada pursuant to and in accordance with the securities legislation of any province, or

(c) the terms of an offering memorandum distributed as part of an offering of securities where

(i) the offering memorandum contained a complete or substantially complete description of the securities contemplated in the offering as well as the terms and conditions of the offering of the securities,

(ii) the offering memorandum was distributed before December 16, 1987,

(iii) solicitations in respect of the sale of the securities contemplated by the offering memorandum were made before December 16, 1987, and

(iv) the sale of the securities was substantially in accordance with the offering memorandum,

and if, where the expenditure is made after December 15, 1987 by way of a payment made to an entity described in subparagraph 37(1)(a)(ii) of the said Act, as enacted by subsection 19(1), the scientific research and experimental development to be performed pursuant to that payment is so performed before 1989."

After debate, the question being put on the amendment, it was carried.

And the question being put on Clause 107, as amended, it was carried.

On Clause 47

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 47.

Que l'article 107 soit modifié en ajoutant à la suite de la ligne 16, page 278, ce qui suit:

«(3.1) l'alinéa c) de la définition de «paiement contractuel», au paragraphe 127(9) de la même loi, est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«c) d'un montant payable par une personne qui ne réside pas au Canada, si elle a droit à une déduction en vertu de la division 37(1)a)(ii)(D) à l'égard de ce montant;»

en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 284, ce qui suit:

«(18.1) Le paragraphe (3.1) s'applique aux dépenses faites après le 15 décembre 1987, à l'exclusion des dépenses faites après cette date et avant 1989 conformément:

a) à une obligation écrite contractée avant le 16 décembre 1987,

b) à un prospectus, à un prospectus provisoire, à une déclaration d'enregistrement ou à une notice d'offre produits avant le 16 décembre 1987 auprès d'un organisme public au Canada conformément à la législation provinciale sur les valeurs mobilières applicable,

c) à une notice d'offre distribuée dans le cadre d'une offre de titres si:

(i) la notice d'offre contient une description complète, ou presque, des titres envisagés par l'offre ainsi que les conditions de l'offre,

(ii) la notice d'offre a été distribuée avant le 16 décembre 1987,

(iii) des sollicitations de vente des titres envisagés par l'offre ont été faites avant le 16 décembre 1987, et

(iv) la vente des titres est de façon générale conforme à la notice d'offre,

si les dépenses sont faites après le 15 décembre 1987 sous forme de paiements à une entité visée au sous-alinéa 37(1)a)(ii) de la même loi, édicté par le paragraphe 19(1), et si les recherches scientifiques et le développement expérimental correspondant à ce paiement sont effectués avant 1989.»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

L'article 107 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

Article 47

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 47.

Mary Collins moved,—That, Clause 47 be amended by striking out lines 42 to 45, on page 118, lines 1 to 46, on page 119 and lines 1 to 35 on page 120 and substituting the following:

"67.3 Notwithstanding any other provision"

After debate, the question being put on the amendment, it was carried.

Mary Collins moved,—That Clause 47 be further amended by striking out lines 26 to 32, on page 118 and substituting the following:

"an amount in respect of interest is payable by a person on borrowed money used to acquire, or on an amount payable for the acquisition of, a passenger vehicle, in computing the income of the person for a taxation year the amount of interest so payable shall be deemed to be the lesser of the actual amount payable and the amount determined by the"; and

by striking out line 30, on page 121, and subsituting the following:

"before the end of the year; and"

And the question being put on the amendment, it was carried.

After debate, by unanimous consent, Clause 47, as amended, was allowed to stand.

On Clause 1

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 1.

And the question being put on Clause 1, it was carried.

On Clause 2

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 2.

Paul McCrossan moved,—That, Clause 2 be amended by striking out lines 13 to 20, on page 7.

After debate, the question being put on the amendment, it was carried on division.

By unanimous consent, on motion of Murray Dorin, it was agreed,—That Clause 2 be further amended by adding immediately after line 7, on page 6, the following:

"(1.1) Subparagraph 8(1)(h)(iii) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

"(iii) was not in receipt of an allowance for travelling expenses that was, by virtue of subparagraph 6(1)(b)(v), (vi), (vii) or (vii.1), not included in computing his income and did not claim any deduction for the year under paragraph (e), (f) or (g),""

And the question being put on the amendment, it was carried.

And the question being put on Clause 2, as amended, it was carried.

Mary Collins propose,—Que l'article 47 soit modifié en substituant aux lignes 41 à 44, page 118, aux lignes 1 à 45, page 119 et aux lignes 1 à 35, page 120, ce qui suit:

«67.3 Nonobstant les autres dispositions»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

Mary Collins propose,—Que l'article 47 soit à nouveau modifié en substituant aux lignes 27 à 33, page 118, ce qui suit:

«loi, les intérêts qui sont payables par une personne sur l'argent emprunté utilisé pour acquérir une voiture de tourisme ou sur un montant payable pour l'acquisition d'une voiture de tourisme, sont réputés correspondre, aux fins du calcul du revenu de la personne pour une année d'imposition, au moins élevé des intérêts réellement payables ou du montant cal-»

en substituant à la ligne 29, page 121, ce qui suit:

«tion de la voiture avant la fin de l'année;»

L'amendement est mis aux voix et adopté.

Après débat, par consentement unanime, l'article 47 ainsi modifié est réservé.

Article 1

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 1.

L'article 1 est mis aux voix et adopté.

Article 2

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 2.

Paul McCrossan propose,—Que l'article 2 soit modifié en retranchant les lignes 13 à 19, page 7.

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté avec voix dissidente.

Par consentement unanime, sur motion de Murray Dorin, il est convenu,—Que l'article 2 soit à nouveau modifié en ajoutant à la suite de la ligne 6, page 6, ce qui suit:

«(1.1) le sous-alinéa 8(1)h)(iii) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(iii) n'a pas reçu d'allocation pour frais de déplacement qui, en vertu du sous-alinéa 6(1)b)(v), (vi), (vii) ou (vii.1), n'était pas incluse dans le calcul de son revenu, et n'a pas demandé de déduction pour l'année en application de l'alinéa e), f) ou g),»»

L'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 2 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

On Clause 7

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 7.

And the question being put on Clause 7, it was carried.

On Clause 11

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 11.

And the question being put on Clause 11, it was carried.

On Clause 13

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 13.

And the question being put on Clause 13, it was carried.

On Clause 59

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 59.

And the question being put on Clause 59, it was carried.

On Clause 34

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 34.

By unanimous consent, Clause 34 was allowed to stand.

On Clause 47

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 47 as amended.

Michael Cassidy moved,—That Clause 47 be amended by deleting the word "or" in line 35, on page 117 and by striking out line 39, on page 117, and substituting the following:

"at a particular location; or

(f) is incurred by the person for food, or beverages consumed while the person is travelling for business purposes and is absent from their normal place of residence for more than one night."

After debate, the question being put on the amendment, it was negatived on the following division:

YEAS

Michael Cassidy—(1)

NAYS

Bill Attewell
Mary Collins
Murray Dorin
George Minaker
Norm Warner—(5)

And the question being put on Clause 47, as amended, it was carried on division.

Article 7

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 7.

L'article 7 est mis aux voix et adopté.

Article 11

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 11.

L'article 11 est mis aux voix et adopté.

Article 13

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 13.

L'article 13 est mis aux voix et adopté.

Article 59

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 59.

L'article 59 est mis aux voix et adopté.

Article 34

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 34.

Par consentement unanime, l'article 34 est réservé.

Article 47

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 47 comme précédemment modifié.

Michael Cassidy propose,—Que l'article 47 soit modifié en substituant à la ligne 38, page 117, ce qui suit:

«personne à un endroit donné; ou

f) le montant est engagé par la personne pour des aliments ou des boissons qu'elle consomme à l'occasion d'un voyage d'affaires qui l'oblige à s'absenter de son lieu de résidence pour plus d'une nuitée.»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et rejeté à la majorité des voix comme suit:

POUR

Michael Cassidy—(1)

CONTRE

Bill Attewell
Mary Collins
Murray Dorin
George Minaker
Norm Warner—(5)

L'article 47 ainsi modifié est mis aux voix et adopté avec voix dissidente.

At 12:11 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

AFTERNOON SITTING
(265)

The Standing Committee on Finance and Economic Affairs met at 3:46 o'clock p.m. this day, in Room 253-D, Centre Block, the Chairman, Don Blenkarn, presiding.

Members of the Committee present: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Mary Collins, Murray Dorin, W. Paul McCrossan, George Minaker and Norm Warner.

Acting Member present: Don Boudria for Raymond Garneau.

In attendance: *From the Committee's Research Staff*: H. Bert Waslander, Research Director. *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Terrence J. Thomas and Richard Domingue, Research Officers.

Witnesses: *From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance*: David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister; Al Short, Director General, Legislation; Victor Peters, Special Advisor to the Senior Assistant Deputy Minister; Mark Jewitt, General Counsel and Jacques Sasseville, Legal Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Monday, July 25, 1988, in relation to Bill C-139, An Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health Contributions Act, 1977 and certain related Acts. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Monday, August 15, 1988, Issue No. 171.*)

On Clause 82

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 82 and to amendment to Clause 82 moved by George Minaker, which reads as follows:

"That Clause 82 be amended by striking out line 38, on page 212 and substituting the following:

"(f) shares issued after June 13, 1988 by a corporation to a""

After debate, the question being put on the amendment, it was carried.

And the question being put on Clause 82, as amended, it was carried on division.

On Clause 144

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 144.

After debate, the question being put on Clause 144, it was carried.

On Clause 145

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 145.

À 12 h 11, le Comité suspend les travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(265)

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit aujourd'hui à 15 h 46, dans la pièce 253-D de l'édifice du Centre, sous la présidence de Don Blenkarn, (*président*).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Mary Collins, Murray Dorin, W. Paul McCrossan, George Minaker et Norm Warner.

Membre suppléant présent: Don Boudria remplace Raymond Garneau.

Aussi présents: *Du personnel de recherche du Comité*: H. Bert Waslander, directeur de la recherche. *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Terrence J. Thomas et Richard Domingue, attachés de recherche.

Témoins: *De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances*: David Dodge, sous-ministre adjoint principal; Al Short, directeur général, Législation; Victor Peters, adjoint spécial du sous-ministre adjoint principal; Maître Mark Jewitt, avocat-conseil général; Jacques Sasseville, conseiller en matière d'impôt.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi de la Chambre des communes du lundi 25 juillet 1988 relatif au projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du lundi 15 août 1988, fascicule nº 171.*)

Article 82

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 82 et à l'amendement à l'article 82 proposé par George Minaker et libellé en ces termes:

«Que l'article 82 soit modifié en substituant à la ligne 36, page 212, ce qui suit:

«f) les actions émises après le 13 juin 1988 par une corpora-»

Après débat sur l'amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

L'article 82 ainsi modifié est mis aux voix et adopté avec voix dissidente.

Article 144

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 144.

Après débat sur l'article 144, celui-ci est mis aux voix et adopté.

Article 145

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 145.

And the question being put on Clause 145, it was carried.

On Clause 172

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 172.

After debate, by unanimous consent, Clause 172 was allowed to stand.

On Clause 186

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 186 and to the amendment on Clause 186, moved by Robert Layton, which reads as follows:

"That, Clause 186 be amended by striking out lines 19 to 21, on page 439, and substituting the following therefor:

"the notice, to request in writing that the Minister make an assessment, reassessment or additional assessment applying subsection (2) or" and

by striking out lines 35 to 41, on page 439, and lines 1 to 11, on page 440, and substituting the following:

"request and notwithstanding subsection 152(4), assess, reassess or make an additional assessment or determination pursuant to subsection 152(1.11) with respect to that person, except that an assessment, reassessment, additional assessment or determination may be made under this subsection only to the extent that it may reasonably be regarded as relating to the transaction referred to in subsection (6)."".

Paul McCrossan moved,—That the amendment to Clause 186 be amended by adding the word "to" at the end of line 21, on page 439.

After debate, the question being put on the amendment to the amendment, it was carried.

And the question being put on the amendment, as amended, it was carried.

After debate, by unamimous consent, the Committee resumed consideration of the amendment moved by Robert Layton and on the sub-amendment moved by Paul McCrossan, previously agreed to.

By unanimous consent, Paul McCrossan withdrew his sub-amendment.

And the question being put on the amendment, it was carried.

After debate, the question being put on Clause 186, as amended, it was carried on division.

On Clause 189

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 189 and to the amendments moved by Robert Layton which read as follows:

L'article 145 est mis aux voix et adopté.

Article 172

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 172.

Après débat, par consentement unanime, l'article 172 est réservé.

Article 186

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 186 et à l'amendement à l'article 186 proposé par Robert Layton et libellé en ces termes:

«Que l'article 186 soit modifié en substituant à la ligne 23, page 439, ce qui suit:

«demander par écrit au ministre d'établir à son égard»

en substituant aux lignes 42 à 48, page 439, et aux lignes 1 à 11, page 440, ce qui suit:

«possible, après avoir examiné la demande et par dérogation au paragraphe 152(4), établir une cotisation, une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire ou déterminer un montant en application du paragraphe 152(1.11), en se fondant sur la demande. Toutefois, une cotisation, une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire ne peut être établie, ni un montant déterminé, en application du présent paragraphe que s'il est raisonnable de considérer qu'ils concernent l'opération visée au paragraphe (6).»

Paul McCrossan propose,—Que l'amendement à l'article 186 soit modifié, dans la version anglaise seulement, en ajoutant le mot «to» à la fin de la ligne 21, page 439.

Après débat sur le sous-amendement, celui-ci est mis aux voix et adopté.

L'amendement ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

Après débat, par consentement unanime, le Comité revient à l'amendement proposé par Robert Layton, et au sous-amendement proposé par Paul McCrossan, précédemment adoptés.

Par consentement unanime, Paul McCrossan retire son sous-amendement.

L'amendement est mis aux voix et adopté.

Après débat, l'article 186, sous sa forme modifiée, est mis aux voix et adopté avec voix dissidente.

Article 189

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 189 et à l'amendement y proposé par Robert Layton et libellé en ces termes:

1- "That, Clause 189 be amended by striking out lines 12 to 14, on page 444, and substituting the following:

"group policyholder as a result of contributions made to or under the policy by the employer of the taxpayer before the death"; and

2- That Clause 189 be amended by striking out lines 11 to 23, on page 446, and substituting the following:

"(A) in the case of a share (other than a share that would, but for that part of the agreement, be a taxable preferred share) the agreement in respect of which provides that the share is to be acquired within 60 days after the day on which the agreement was entered into, that does not exceed the greater of the fair market value of the share at the time the agreement was entered into, determined without reference to the agreement, and the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or

(B) that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or for an amount determined by reference to the assets or earnings of the corporation where such determination may reasonably be considered to be used to determine an amount that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, and"; and

by striking out line 38, on page 446, and substituting the following:

"exercising it to acquire only a share of"; and

by striking out lines 2 to 14, on page 449, and substituting the following:

"(A) in the case of a share (other than a share that would, but for that part of the agreement, be a taxable preferred share) the agreement in respect of which provides that the share is to be acquired within 60 days after the day on which the agreement was entered into, that does not exceed the greater of the fair market value of the share at the time the agreement was entered into, determined without reference to the agreement, and the fair market value of the share at the time of

1- Que l'article 189 soit modifié en substituant aux lignes 29 à 41, page 443, ce qui suit:

«tion contre un des montants suivants:

(A) s'il s'agit d'une action (à l'exception d'une action qui serait, n'eût été cette stipulation, une action privilégiée imposable) visée par une convention par laquelle l'action doit être acquise dans les 60 jours suivant la date de la conclusion de la convention, un montant qui ne dépasse pas le plus élevé de la juste valeur marchande de l'action à la date de la conclusion de la convention—déterminée sans égard à la convention—ou de la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition—déterminée sans égard à la convention,

(B) dans les autres cas, un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition—déterminée sans égard à la convention—ou un montant déterminé en fonction de l'actif ou des gains de la corporation émettrice qu'il est raisonnable de considérer comme servant à déterminer—sans égard à la convention—un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition,»

2- Que l'article 189 soit modifié en substituant à la ligne 6, page 444, ce qui suit:

«rait d'acquérir uniquement une action de la»

en substituant aux lignes 18 à 30, page 446, ce qui suit:

«tion contre un des montants suivants:

(A) s'il s'agit d'une action (à l'exception d'une action qui serait, n'eût été cette stipulation, une action privilégiée imposable) visée par une convention par laquelle l'action doit être acquise dans les 60 jours suivant la date de la conclusion de la convention, un montant qui ne dépasse pas le plus élevé de la juste valeur marchande de l'action à la date de la conclusion de la convention — déterminée sans égard à la convention — ou de la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition — déterminée sans égard à la convention,

(B) dans les autres cas, un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de

the acquisition, determined without reference to the agreement, or

(B) that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or for an amount determined by reference to the assets or earnings of the corporation where such determination may reasonably be considered to be used to determine an amount that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, and"; and

by striking out lines 30 to 31, on page 450, and substituting the following:

"that included the issuance of the share,"; and

by striking out lines 48 and 49, on page 450, and substituting the following:

"actions that included the issuance of the share,"; and

by striking out line 16, on page 454, and substituting the following:

"exercising it to acquire only a share of"; and

by striking out line 5, on page 467, and substituting the following:

"person exercising it to acquire only"; and

by striking out lines 18 to 30, on page 470 and substituting the following:

"an amount

(i) in the case of a share the agreement in respect of which provides that the share is to be acquired within 60 days after the day on which the agreement was entered into, that does not exceed the greater of the fair market value of the share at the time the agreement was entered into, determined without reference to the agreement, and the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or

(ii) that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement, or for an amount determined by reference to the assets or earnings of the

l'action au moment de l'acquisition — déterminée sans égard à la convention — ou un montant déterminé en fonction de l'actif ou des gains de la corporation émettrice qu'il est raisonnable de considérer comme servant à déterminer — sans égard à la convention — un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition,»

en substituant à la ligne 32, page 447, ce qui suit:

«sion de l'action, pour»

en substituant à la ligne 1, page 448, ce qui suit:

«nait l'émission de»

en substituant aux lignes 16 à 19, page 450, ce qui suit:

«une personne, à l'exception du titulaire de la police, par suite de cotisations versées dans le cadre de la police par l'employeur du contribuable avant la date où»

en substituant à la ligne 15, page 454, ce qui suit:

«d'acquérir uniquement une action de la corpora-»

en substituant aux lignes 25 et 26, page 468, ce qui suit:

«les et, sauf pour l'application de l'article 6, des véhicules à moteur acquis»

en substituant à la ligne 8, page 472, ce qui suit:

«ou renouvelé après le 17 juin»

3- Que l'article 189 soit modifié en substituant à la ligne 37, page 463, ce qui suit:

«sonne qui l'exercerait d'acquérir uniquement»

en substituant aux lignes 34 à 45, page 466, ce qui suit:

«contre un des montants suivants:

(i) s'il s'agit d'une action visée par une convention par laquelle l'action doit être acquise dans les 60 jours suivant la date de la conclusion de la convention, un montant qui ne dépasse pas le plus élevé de la juste valeur marchande de l'action à la date de la conclusion de la convention — déterminée sans égard à la convention — ou de la juste valeur marchande de l'action au moment de

corporation where such determination may reasonably be considered to be used to determine an amount that does not exceed the fair market value of the share at the time of the acquisition, determined without reference to the agreement,"

3- That, Clause 189 be amended by striking out lines 22 and 23, on page 461, and substituting the following:

"(e) except for the purposes of section 6, a motor vehicle"; and

by striking out lines 16 and 17, on page 463 and substituting the following:

"entered into, extended or renewed after June 17, 1987;""

After debate, the question being put on amendment number 1, it was carried, on amendment number 2, it was carried and on amendment number 3, it was carried.

And the question being put on Clause 189, as amended, it was carried.

On Clause 34

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 34.

And the question being put on Clause 34, it was carried.

On Clause 19

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 19, as amended, previously agreed to.

At 5:05 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 5:17 o'clock p.m., the sitting was resumed.

On Clause 172

By unanimous consent, the Committee reverted to Clause 172.

On motion of Michael Cassidy, it was agreed,—That, Clause 172 be amended by striking out line 35, on page 422, and substituting the following:

"(8) Subject to subsection (8.5), every person who in a calendar"; and

by adding immediately after line 15, on page 424, the following:

"(8.5) Where a person has failed to deduct or withhold any amount in respect of a payment described in paragraph 153(1)(a), subsection (8) shall be read as follows:

"(8) Every person who in a calendar year has failed to deduct or withhold a particular amount as required by paragraph 153(1)(a) in respect of a payment made by the person from an establishment of the person is liable to a penalty of

l'acquisition — déterminée sans égard à la convention,

(ii) dans les autres cas, un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition — déterminée sans égard à la convention — ou un montant déterminé en fonction de l'actif ou des gains de la corporation émettrice qu'il est raisonnable de considérer comme servant à déterminer — sans égard à la convention — un montant qui ne dépasse pas la juste valeur marchande de l'action au moment de l'acquisition,»

Après débat sur les amendements 1, 2 et 3, ceux-ci sont respectivement mis aux voix et adoptés.

L'article 189 ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

Article 34

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 34.

L'article 34 est mis aux voix et adopté.

Article 19

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 19 précédemment modifié et adopté.

À 17 h 05, le Comité interrompt les travaux.

À 17 h 17, le Comité reprend les travaux.

Article 172

Par consentement unanime, le Comité revient à l'article 172.

Sur motion de Michael Cassidy, il est convenu,—Que l'article 172 soit modifié en substituant à la ligne 37, page 422, ce qui suit:

«(8) Sous réserve du paragraphe (8.5), toute personne qui ne déduit pas»

en ajoutant à la suite de la ligne 14, page 424, ce qui suit:

«(8.5) Dans le cas où une personne ne déduit pas ou ne retient pas un montant au titre d'un paiement visé à l'alinéa 153(1)a), le paragraphe (8) est remplacé par ce qui suit:

«(8) Toute personne qui ne déduit pas ou ne retient pas un montant donné au cours d'une année civile conformément à l'alinéa 153(1)a) au titre d'un paiement qu'elle a fait d'un de ses établissements est passible d'une pénalité:

(a) 10% of the particular amount that should have been deducted or withheld, or

(b) where the person had at the time of the failure been assessed a penalty under this subsection for failing to deduct or withhold during the year another amount so required to be deducted or withheld in respect of a payment made by the person from the same establishment of the person, 20% of the particular amount that should have been deducted or withheld."";

and

by striking out line 19, on page 424, and substituting the following:

"(9) Subject to subsection (9.5), every person who in a calendar"; and

by adding immediately after line 19, on page 425, the following:

"(9.5) Where a person has failed to remit or pay an amount deducted or withheld in respect of a payment described in paragraph 153(1)(a), subsection (9) shall be read as follows:

"(9) Every person who in a calendar year has failed to remit or pay as and when required by this Act or a regulation a particular amount deducted or withheld as required by paragraph 153(1)(a) in respect of a payment made by the person from an establishment of the person is liable to a penalty of

(a) 10% of the particular amount that should have been remitted or paid, or

(b) where the person had at the time of the failure been assessed a penalty under this subsection for failure to remit during the year another amount so required to be remitted or paid in respect of an amount so deducted or withheld by the person in respect of a payment made by the person from the same establishment of the person, 20% of the amount that should have been remitted or paid.""

And the question being put on the amendment, it was carried.

And the question being put on Clause 172, as amended, it was carried.

The Schedule carried.

The Title carried.

Bill C-139, as amended, carried.

It was agreed,—That, the Committee order a reprint of Bill C-139, an Act to amend the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal Post-Secondary Education and Health

a) soit de 10% du montant donné qui aurait dû être déduit ou retenu;

b) soit de 20% du montant donné qui aurait dû être déduit ou retenu si la personne a, au moment du défaut, déjà eu une cotisation pour pénalité en application du présent paragraphe pour défaut de déduire ou de retenir au cours de l'année un autre montant qu'elle devait ainsi déduire ou retenir au titre d'un paiement qu'elle a fait du même établissement.»

et

en substituant à la ligne 17, page 424, ce qui suit:

«(9) Sous réserve du paragraphe (9.5), toute personne qui ne remet pas»

en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 425, ce qui suit:

«(9.5) Dans le cas où une personne ne remet pas ou ne paye pas un montant déduit ou retenu au titre d'un paiement visé à l'alinéa 153(1)a), le paragraphe (9) est remplacé par ce qui suit:

«(9) Toute personne qui ne remet pas ou ne paye pas au cours d'une année civile de la manière et dans le délai prévus à la présente loi ou à un règlement d'application un montant donné déduit ou retenu conformément à l'alinéa 153(1)a) au titre d'un paiement qu'elle a fait d'un de ses établissements est passible d'une pénalité:

a) soit de 10% du montant donné qui aurait dû être déduit ou retenu;

b) soit de 20% du montant qui aurait dû être déduit ou retenu si la personne a, au moment du défaut, déjà eu une cotisation pour pénalité en application du présent paragraphe pour défaut de remettre ou de payer au cours de l'année un autre montant qu'elle devait ainsi remettre ou payer au titre d'un montant qu'elle a ainsi déduit ou retenu au titre d'un paiement qu'elle a fait du même établissement.»

L'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 172 ainsi modifié est adopté.

L'Annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Le projet de loi C-139, sous sa forme modifiée, est adopté.

Il est convenu,—Que le Comité fasse réimprimer, sous sa forme modifiée, le projet de loi C-139, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral

Contributions Act, 1977 and certain related Acts, as amended, for the use of the House of Commons at Report Stage.

ORDERED,—That the Chairman report Bill C-139, as amended, to the House of Commons.

At 5:20 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière
Clerk of the Committee

et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes, à l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

IL EST ORDONNÉ,—Que le président rapporte, à la Chambre des communes, le projet de loi C-139 sous sa forme modifiée.

À 17 h 20, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Marie Carrière

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Texte*]

Thursday, August 18, 1988

• 0947

The Chairman: Order. I want to deal first with clause 47. We are dealing with the deferred clauses, and the first group of deferred clauses commences with clause 1. This deals with automobile expense.

Mr. David Weyman (Committee Researcher): Which one? There is one coming from the officials.

The Chairman: Is the amendment here for clause 47?

Mr. Weyman: There will be an amendment.

Mr. David Dodge (Senior Assistant Deputy Minister, Department of Finance): Can we hang on? We are just waiting for that amendment.

The Chairman: Why do we not go to research and development, then, and deal with that first? Research and development is what clause? Has anybody any idea?

Mr. Weyman: Clause 19.

Mrs. Collins: How many clauses are we dealing with now?

The Chairman: We are dealing with all of the clauses we have stood, but a number of them are consequential one to another. The clauses with the principal amendment, those containing the clause theory, were the ones I thought we would go to. Then if there are consequential amendments, we can clean it all up at once.

Mr. Cassidy: You signed off at the end of the bill on the minor stuff. Is that right?

The Chairman: Right.

Mr. Cassidy: Okay, because Simon is on the airplane and we have not had a chance to touch base.

Mr. Dodge: I just say at the beginning that the government wishes to withdraw clause 5.

The Chairman: That is the clause dealing with the Canada Savings Bond bonuses.

Mr. Boudria: I am a little confused. We have switched clauses three times in the last 30 seconds.

The Chairman: I am going now to clause 5. The government has indicated that they would like to withdraw clause 5. Can that clause be withdrawn? Is it practical, Madam Clerk? Can that clause be withdrawn as a practical matter? Can they withdraw it, or do we have to negative it?

• 0950

The Clerk of the Committee: You have to negative it.

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

[*Traduction*]

Le jeudi 18 août 1988

Le président: La séance est ouverte. Nous allons commencer par l'article 47. Nous allons nous pencher sur les articles que nous avons réservés, en commençant par celui sur les dépenses admissibles d'un véhicule motorisé, l'article 1.

M. David Weyman (attaché de recherche du Comité): Lequel? Les fonctionnaires ont un amendement.

Le président: Avons-nous l'amendement à l'article 47?

M. Weyman: Nous aurons un amendement.

M. David Dodge (sous-ministre adjoint principal, ministère des Finances): Pouvons-nous attendre? Nous attendons cet amendement.

Le président: Nous passons donc à la disposition sur la recherche et le développement? De quel article s'agit-il? Peut-on me le dire?

M. Weyman: L'article 19.

Mme Collins: Combien d'articles allons-nous examiner maintenant?

Le président: Nous examinons tous les articles que nous avons réservés, mais dans plusieurs cas, ils sont corrélatifs. J'ai pensé d'abord aborder les principaux amendements, c'est-à-dire ceux qui visent des articles de principe. Ensuite, nous pourrons examiner ensemble les amendements corrélatifs.

M. Cassidy: Vous vous étiez arrêté à la fin du projet de loi, après avoir examiné les amendements mineurs. Est-ce exact?

Le président: Exactement.

M. Cassidy: Très bien, car M. de Jong arrive en avion, et nous n'avons pas eu la possibilité de faire le point.

M. Dodge: Permettez-moi de dire, dès le départ, que le gouvernement souhaite retirer l'article 5.

Le président: Est-ce l'article où il est question des primes versées sur les obligations d'épargne du Canada?

M. Boudria: Je suis un peu perdu. Cela fait trois fois, en 30 secondes, que nous changeons d'article.

Le président: Pour l'instant, parlons de l'article 5. Le gouvernement nous apprend qu'il souhaite retirer l'article 5. Est-ce possible? La procédure le permet-elle, madame la greffière? En pratique, pouvons-nous retirer cet article? Les fonctionnaires peuvent-ils le retirer, ou devons-nous le rejeter par un vote?

La greffière du Comité: Vous devez rejeter l'amendement.

[*Text*]

The Chairman: We apparently have to vote against it. I am going to call clause 5 then, and the officials indicate that the government does not really want clause 5.

Clause 5 negatived.

On clause 19

The Chairman: Now can we go to clause 19? Clause 19 deals with R and D expenditures and R and D investment. It is on page 60 of the bill. There were a number of discussions on this. I was wondering, Mr. Weyman, if you would explain what you have prepared here dated August 17.

Mr. Weyman: This is just a brief summary of the relevant portions of each of these clauses that affect research and development expenditures. The first section, part A, which clause 19 relates to, is paragraphs 37.(1)(a) and 37.(1)(b) of the Income Tax Act. It sets out in a summary form there the relevant rules and the amendments or changes introduced by the bill.

Paragraph 37.(1)(a) relates to the deduction of current expenses for research and development. The bill seeks to limit the deduction to research and development carried on in Canada, and then limits further the deduction of R and D expenses to those related to a business of the taxpayer in which he was actively engaged at the time the expenditure was made, and extends to all third-party payments for R and D the requirement that the taxpayer must be entitled to exploit the results of the R and D.

Mr. Chairman, just dealing with the second of those items, which also appears in the next paragraph in relation to the deduction of expenditures of a capital nature, that really was the focus of the discussion the committee had the other evening, the fact that the R and D under the bill must in the future have to relate to a business of the taxpayer in which he was actively engaged at the time the expenditure was made.

There are a series of amendments that have been written—there are five dealing with clause 19—the effect of which would be to delete this requirement that the R and D must relate to a business of the taxpayer, or rather it would still require it to relate to a business of the taxpayer but not one in which he was actively engaged at the time the expenditure was made. That really is the matter for discussion, Mr. Chairman.

Mr. McCrossan: May I ask a question? I want to ask something of both Mr. Weyman and the officials, I guess sequentially. When we discussed this it seemed to me the direction in which we were moving was to continue the thrust of the bill in excluding the limited partners. First of all I would want to make sure the amendments achieve

[*Translation*]

Le président: Apparemment, nous devons rejeter l'amendement. Nous allons donc mettre aux voix l'article 5, mais je vous rappelle que les fonctionnaires nous ont appris que le gouvernement ne veut pas vraiment de cet article 5.

L'article 5 est rejeté.

Article 19

Le président: Nous passons maintenant à l'article 19? Il s'agit de l'article qui traite de la déduction des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental. C'est à la page 60 du projet de loi. Il en a déjà été question à plusieurs reprises. Monsieur Weyman, pourriez-vous nous expliquer le document que vous avez préparé, daté du 17 août?

M. Weyman: Il s'agit d'un bref résumé des dispositions pertinentes de chaque article applicable à la déduction des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental. Tout d'abord, à la partie A, on trouve les modifications apportées aux alinéas 37.(1)a) et b) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'un résumé des règles pertinentes et des amendements aux modifications apportées par le projet de loi.

L'alinéa 37.(1)a) traite de la déduction des dépenses courantes de recherche scientifique et de développement. Le projet de loi vise à limiter la déduction à la recherche et au développement effectués au Canada et à limiter également la déduction des dépenses de R&D à celles qui sont en rapport avec une entreprise du contribuable dans laquelle il prenait une part active au moment où il a fait la dépense. L'exigence que le contribuable doit exploiter des résultats de la R&D pour que les paiements soient admissibles est étendue à tous les paiements faits à des tiers.

Monsieur le président, arrêtons-nous un instant à la deuxième modification, dont il est également question au paragraphe suivant, qui traite de la déduction consentie pour des biens amortissables, le sujet des discussions du Comité l'autre soir, c'est-à-dire le fait qu'aux termes du projet de loi, la recherche et le développement devront à l'avenir être en rapport avec une entreprise du contribuable dans laquelle il prenait une part active au moment où il a fait la dépense.

Il y a plusieurs amendements—cinq à l'article 19—qui visent à abolir cette exigence voulant que la recherche et le développement doivent être en rapport avec une entreprise du contribuable, ou plutôt, il faudrait toujours que ce soit en rapport avec une entreprise du contribuable, mais non dans laquelle il prenait une part active au moment où il a fait la dépense. Voilà, monsieur le président, en réalité, la question en litige.

M. McCrossan: Puis-je poser une question? J'aimerais interroger M. Weyman et les fonctionnaires, à tour de rôle. Lorsque nous avons discuté de cette question, il me semble que nous voulions, dans l'optique du projet de loi, exclure les commanditaires. Je tiens tout d'abord à m'assurer que nous réaliserons cet objectif, grâce à cet

[*Texte*]

that objective so we do not see the situation arise where people who do not have a risk involved are able to scoop the ITCs.

Secondly, however, I think it was my feeling, which I expressed at the time, that those who are indeed at risk who are the general partners, silent partners, should get the reward if they take the risk, if there is no practical difference. I want to confirm with both of you that is the thrust of what would happen with these five amendments, that the specified members are still excluded.

Mr. Weyman: I can respond to this, Mr. Chairman. The provisions in section 37 are not in any way related to the issue of specified member. That applies to the partnership situation, which comes in clause 67 and clause 107.

• 0955

So in relation to clause 19, the only issue is in connection with this matter of whether the person claiming the R and D expense must not only have the R and D relating to the business of that taxpayer, but also the taxpayer must be actively engaged in that business at the time the expenditure was made.

The limited partner issue is dealt with under the subsequent clauses and the point you have made has in fact been dealt with.

Mr. McCrossan: With respect to the officials, if the wish of the committee is to go in that direction, are you satisfied the amendments open it only as widely as we want to open it, and still leave it firmly shut in the areas where we want to leave it firmly shut?

Mr. Dodge: Mr. Chairman, we have just seen this particular amendment to clause 19. I cannot give Mr. McCrossan that assurance without having a chance to look at it.

Mr. McCrossan: Would you like to stand it?

Mr. Dodge: Yes.

Mr. Dorin: Do you understand what we are trying to achieve here, first of all, without saying that you understand the words? I guess the bottom line is we want to ensure that legitimate investors are protected, but we want to cut off, if you like, the opportunity for simply marketing tax shelters. That is the objective, and I think our objectives are the same. But basically my view is that as long as it is your own money in there, it does not particularly matter how active it is as long as you are at risk.

Mr. Victor Peters (Special Adviser to the Assistant Deputy Minister, Tax Policy and Legislation Branch, Department of Finance): We have not really had a chance to study it, but my impression to the amendment as it has been described is that it would in fact permit that kind of abuse. The purpose of the related-to-the-business test was to ensure that some investor who had nothing to do with the business being carried on could not get the benefit of

[*Traduction*]

amendement, car je ne voudrais pas que des personnes qui n'ont pas couru de risques puissent se prévaloir des CII.

Deuxièmement, j'ai l'impression, comme je l'ai déjà dit, que ceux qui courent des risques, les associés commandités et les associés passifs, devraient, si cela ne fait aucune différence en pratique, toucher le fruit des risques qu'ils courent. J'aimerais donc que vous me confirmiez tous deux que c'est l'objectif que visent ces cinq amendements et que les associés déterminés continueront à être exclus.

M. Weyman: Je peux répondre, monsieur le président. Les dispositions de l'article 37 n'ont absolument rien à voir avec l'associé déterminé. C'est aux articles 67 et 107 que cette définition intervient.

Dans le cas de l'article 19, il s'agit uniquement de savoir si le contribuable qui veut déduire une dépense de R&D veut déduire une dépense en rapport avec l'entreprise dans laquelle, en outre, il prenait une part active au moment où il a fait la dépense.

C'est ailleurs dans le projet de loi qu'il est question du commanditaire, et nous avons déjà réglé la situation que vous soulevez.

M. McCrossan: J'aimerais maintenant demander ceci aux fonctionnaires: si c'est ce que décide de faire le Comité, êtes-vous persuadés que les amendements ne sont pas trop généreux et n'ouvrent pas la voie à des abus que nous voulons éviter?

M. Dodge: Monsieur le président, nous venons tout juste de voir cet amendement à l'article 19. Je ne saurais donner la moindre garantie à M. McCrossan avant de l'avoir examiné.

M. McCrossan: Voulez-vous que nous le réservions?

M. Dodge: Oui.

M. Dorin: Tout d'abord, mettons de côté l'amendement, et dites-nous si vous comprenez l'objectif que nous visons. En dernière analyse, je suppose que nous voulons nous assurer que nous protégeons les investisseurs légitimes, tout en éliminant, si l'on veut, la possibilité de tout simplement vendre des abris fiscaux. C'est notre objectif, et je pense que nos objectifs sont semblables. Essentiellement, à mon avis, si vous avez investi votre propre argent, l'essentiel, c'est que vous couriez un risque, et non que vous participiez à la gestion de l'entreprise.

M. Victor Peters (conseiller spécial auprès du sous-ministre adjoint, Direction de la politique et de la législation de l'impôt, ministère des Finances): Nous n'avons pas vraiment eu l'occasion d'examiner cet amendement, mais j'ai l'impression, d'après ce que j'ai entendu, qu'en fait, il ouvrirait la voie à ce genre d'abus. Le critère de «en rapport avec une entreprise» a pour objectif d'assurer qu'un investisseur qui n'a rien à voir

[*Text*]

the ITCs and the deductions of the expenditures. The partnership rules are one very common way in which they are flowed out to partners, but of course there are other ways—for example, through direct research contracts. Therefore, this test was designed to ensure that those ITCs would only be available to someone who had some direct relationship to the research.

Mr. Dorin: If a person is a general partner, what is the problem with that? If I decide to get together with you and I have money and I think you are a wonderful person with a lot of ideas, and I put up the money so you can do the work on them—we have agreed we will each share 50-50 in the benefits—what is the problem if I do not ever. . .? I mean, I am not a scientist; I just have money.

Mr. Peters: We agree there is not a problem with that. The only question is how do you distinguish between that situation and the situation of the publicly syndicated one where you are doing legally the same thing?

Mr. Dorin: Right.

Mr. Peters: It seems to us the proper way to measure that difference is to say that there must be some active involvement in the business. In your example, I would suggest that you would meet with your partner once in a while. As long as there is some requirement that you have some activity in the business, we would be satisfied. Where we are concerned is where you would never meet with the guy and all you do is receive a written report once or twice a year.

Mr. McCrossan: Even if he trusts you, I do not see what the meeting has to do with it. It seemed to me that what you are trying to distinguish here is the person who, on paper, is a partner but has limited his liability or has an under-the-table arrangement or whatever so that he is getting his money out fast and has a note that he is going to be out of the situation in a year or two. This is the way these things are normally structured and marketed.

Mr. Peters: The difficulty, as I say, is coming up with a statutory test for distinguishing between the two. We think the best test is active involvement.

Mr. McCrossan: At least in this case, with the amendment proposed now, the things that are emerging in the market with straight limited partnerships are still caught. It seems to me you are expressing some doubt there is not another vehicle out there somebody can create. I do not know whether there is or not, but I think the committee feels we should allow the general partner in clearly at this point in time.

• 1000

Mr. Dodge: We have a problem here. We have two different clauses. The partnership clause is the one that,

[*Translation*]

avec une entreprise ne puisse pas profiter des CII et de la déduction des dépenses. Les règles d'association sont un des mécanismes couramment utilisés afin de transmettre les CII aux associés, bien qu'il y ait d'autres moyens—par exemple en leur accordant des contrats directs de recherche. Par conséquent, nous avons conçu ce critère de façon à limiter les CII à ceux qui ont un intérêt direct dans la recherche.

M. Dorin: Mais si quelqu'un est un associé commandité, où est le problème? Si je décide de m'associer avec vous, si j'ai l'argent et si je pense que vous êtes un type formidable, qui a beaucoup d'idées, et si je vous donne de l'argent pour que vous puissiez mettre vos idées à l'essai—nous convenons de partager les bénéfices, moitié-moitié—où est la difficulté si je ne suis jamais. . .? Je ne suis pas un chercheur; j'ai tout simplement de l'argent.

M. Peters: Nous reconnaissons qu'il n'y a pas de difficulté. Il s'agit plutôt de savoir comment distinguer entre ce genre de situation et un consortium qui, sur le plan juridique, fait la même chose.

M. Dorin: En effet.

M. Peters: Il nous semble que pour bien marquer cette différence, il faut préciser une participation active à l'entreprise. Dans votre exemple, je penserais que vous allez vous réunir avec votre associé de temps à autre. Si vous respectez l'exigence d'une part active dans l'entreprise, nous serons satisfaits. Ce qui nous préoccupe, c'est une situation où vous ne rencontrez jamais le type et où vous vous contentez d'un rapport écrit, une ou deux fois par année.

M. McCrossan: Même s'il vous fait confiance, je ne vois pas le pourquoi d'une rencontre. Il me semble qu'il faut essayer de distinguer celui qui, sur papier, est un associé dont la responsabilité est limitée ou qui a pris des dispositions en sous main, etc., de façon à pouvoir retirer rapidement son argent, et qui a obtenu la garantie écrite qu'il pourra retirer son argent dans un an ou deux. C'est ainsi que l'on structure et que l'on vend ce genre d'investissement.

M. Peters: La difficulté, comme je l'ai dit, c'est qu'il nous faut un critère légal en vue de distinguer entre ces deux situations. Et nous pensons que le meilleur critère, c'est une part active.

M. McCrossan: En l'occurrence au moins, grâce à l'amendement proposé maintenant, vous allez pouvoir empêcher les participations limitées vendues actuellement. Toutefois, vous semblez penser que certains pourraient concevoir un autre véhicule du même genre. Je ne sais pas si c'est ou non le cas, mais je pense que le Comité estime qu'il nous faut, pour l'instant, accorder cette déduction à l'associé commandité.

M. Dodge: Il y a une difficulté. Nous avons deux dispositions différentes. C'est lorsque nous avons examiné

[*Texte*]

when we were working through, gave us this problem. You asked us to go back and look at that.

The Chairman: You gave me an amendment last night that I discussed with you. There was some concern that your amendment did not go far enough. Has somebody got a copy of it?

Mr. Dodge: Let me just explain how we had the wording structured. The wording that we pick up in that one is the wording we used for the CNIL rules and for everything else in the act that says the partner must have active involvement on a regular, continuous, and substantial basis. This is what the government had in mind to ensure that the other restrictions worked. We had picked up in drafting the bill that same definition in respect of R and D partnerships. The committee correctly pointed out that this definition was far too strict in respect of what we were trying to achieve with R and D partnerships. We went back and looked at it and we agreed. The government agrees that the definition is too strict.

We want to ensure that the partners have some relation to the business, so that we do not simply have syndications. The way to achieve that objective, which both the government and the members of the committee share, is not to use the words "active on a regular, continuous and substantial basis", but simply to use the word "active". "Active" would be sufficient to ensure some sort of involvement, so that, when you have a group of individuals who come together to work on a project, you can have what historically we would have thought of as silent partners. These people know the businessman involved; they meet from time to time and make sure all is on track; they ask how it is going. This would certainly prevent syndication by using cleverly worded general-partnership phrases to achieve what all of us would think of as a purely limited partner.

Mr. McCrossan: I have a concern about that approach. First of all, what is to stop a syndicate from meeting and becoming active by virtue of having a meeting? If you are saying that the silent partner need only have a meeting in order to qualify, if you market the syndicate in Toronto, if the price of getting a tax shelter is that you have to come out to a meeting once a year. . .

The Chairman: No.

Mr. McCrossan: That is my first question. Now, the amendments we are proposing are made to catch the known abuses. We passed a clause yesterday with respect to registration of tax shelters. If there were these syndicated deals, and they came within the definition of tax shelter, and a new vehicle emerged, which I am sure is the purpose of what we passed yesterday, somebody would have to register it and indicate what had happened. So you are on notice right away. Here is something we have not seen before, and you have a chance of taking action

[*Traduction*]

la disposition sur les sociétés que nous avons découvert ce problème. Vous nous avez demandé d'y repenser.

Le président: Vous m'avez remis hier soir un amendement dont j'ai discuté avec vous. Certains s'inquiétaient de ce que votre amendement n'était pas assez limitatif. Est-ce que quelqu'un en a copie?

M. Dodge: Permettez-moi d'expliquer comment nous avons arrêté le choix des libellés. Nous avons repris les mêmes termes que dans les règles sur le PNCP et partout ailleurs dans la loi où il est dit qu'un associé doit prendre une part active de façon régulière, continue et importante. C'est ce que le gouvernement a retenu afin de garantir le succès des autres restrictions. Nous avons repris dans le libellé du projet de loi cette même définition en ce qui concerne les sociétés de recherche et de développement. Le Comité nous a fait remarquer, à juste titre, que cette définition est beaucoup trop restrictive, compte tenu de nos objectifs en ce qui concerne les sociétés de recherche et de développement. Nous avons réexaminé la question, et le gouvernement convient de l'aspect trop restrictif de cette définition.

Nous voulons nous assurer que les associés aient un rapport avec l'entreprise, afin d'éviter les consortiums. En vue de réaliser cet objectif du gouvernement et des membres du Comité, il ne faut pas utiliser l'expression «active de façon régulière, continue et importante», mais dire simplement: «active». Il suffit de parler d'une part «active» afin de garantir une participation quelconque, pour que, quand un groupe de personnes se réunissent afin de travailler à un projet, on puisse considérer, comme nous l'avons toujours fait, qu'il s'agit d'associés passifs. Ces personnes connaissent l'homme d'affaires; on se réunit de temps à autre afin de s'assurer que les échéanciers sont respectés; on demande comment l'affaire progresse. On évitera certainement ainsi la création de consortiums grâce au recours à des énoncés astucieux d'association générale dont l'objectif serait de créer ce que nous considérons tous comme des associés commanditaires.

M. McCrossan: Cette approche me préoccupe. Tout d'abord, pourquoi un consortium ne pourrait-il pas réunir ses membres, qui, grâce à une rencontre, pourraient prétendre prendre une part active? Si, à votre avis, il suffit qu'un associé passif assiste à une réunion afin d'être admissible à la déduction, si vous créez le consortium à Toronto, et si, pour obtenir un abri fiscal, il faut assister à une réunion une fois par année. . .

Le président: Non.

M. McCrossan: C'est là ma première question. Les amendements que nous proposons visent à mettre fin aux abus connus. Nous avons adopté hier une disposition sur l'enregistrement des abris fiscaux. Si de nouveaux abris fiscaux étaient créés qui répondent à la définition, si un nouveau véhicule était créé, je suis persuadé que, grâce à la disposition que nous avons adoptée hier, parce qu'il faudrait enregistrer le projet, vous apprendriez immédiatement son existence. Nous sommes en présence d'une disposition que nous n'avons encore jamais vue

[*Text*]

on it before it gets out of control. If it clearly cures the current emerging abuse, then I am not sure you have to go in with something so wide that it gives you the power to cure every conceivable emerging abuse.

• 1005

I think the committee generally has concerns with giving Revenue Canada such a broad scope that even in the general anti-avoidance you can declare anything to be an abuse or stop anything you want to stop.

Mr. Dodge: No. Mr. Chairman, the objective on the R and D side here is to try to ensure that the investors, the partners who are in this, have some relationship to what is actually going on. Clearly where you have five or six or seven people who get together who know the particular concern, the business that is being carried on and are putting up money, that is the sort of thing that indeed I think we all would like to encourage. The potential for abuse becomes very limited because it is always possible then to go back at those partners should the thing not really be bona fide.

The Chairman: The amendment by Mr. Weyman prepared for us by the research department is clause 19, which essentially attacks the question of being actively engaged, but it still must be the business of the taxpayer. Now does not the fact that it has to be the business of the taxpayer solve that problem?

Mr. A. Short (Director General, Analysis, Department of Finance): No, because any partner is in the business carried on by the partnership, just by virtue of the nature of the partnership. Therefore this would apply then to anybody who is a partner whether a limited partner or not.

Mr. Weyman: Mr. Chairman, we have still not yet dealt with the definition of the specified member of the partnership. The trouble is we are taking these in isolation.

The Chairman: All right.

Mr. Weyman: As far as clause 19 is concerned, which is section 37 of the act, there still would be the requirement that the R and D be related to the business of the taxpayer. Okay. As far as the amendment to the definition of specified member is concerned, which has been distributed and will be distributed again—

The Chairman: This is article 67?

Mr. Weyman: No, excuse me, it is not. It is clause 189, which is the definition of specified member. When we deal with that, we will see—

The Chairman: Where is the definition of specified member? Could we take a look at that one for a moment?

Mr. Peters: Mr. Chairman, if I can just—

[*Translation*]

jusqu'ici, et vous êtes en mesure d'intervenir avant qu'elle ne crée trop de problèmes. Elle permet peut-être de réprimer les abus qui commencent à se manifester, mais elle est tellement étendue qu'elle vous permet de prévoir presque toutes les situations possibles.

Le Comité hésite de façon générale à accorder à Revenu Canada des pouvoirs si étendus que même dans le cadre de dispositions anti-évitement, il puisse déclarer presque n'importe quoi comme étant un abus, ou s'attaquer à presque n'importe quoi.

M. Dodge: Non. Monsieur le président, l'objectif de cette disposition sur la recherche et le développement est d'assurer que les investisseurs, les associés à l'entreprise, aient un lien quelconque avec l'activité de l'entreprise. Ce que nous voulons encourager, ce sont des groupes de cinq, six ou sept personnes qui connaissent une activité, une entreprise quelconque, et qui décident d'y investir de l'argent. Dans ce genre de situation, la possibilité d'abus est très limitée parce qu'il est toujours possible de remonter aux associés s'il y a quelque chose qui cloche.

Le président: L'amendement proposé par M. Weyman et préparé par le service de recherche vise l'article 19, lequel parle essentiellement de l'associé qui doit prendre une part active à l'entreprise, mais encore une fois, il faut que ce soit l'entreprise du contribuable. Cette dernière stipulation n'est-elle pas suffisante?

M. A. Short (directeur général, Analyse, ministère des Finances): Non, parce que tous les associés participent forcément à la société. Dans ce cas, ce serait tous les associés, qu'ils soient commanditaires ou assimilés ou non.

M. Weyman: Monsieur le président, nous n'avons toujours pas réglé la question de la définition d'associé déterminé d'une société. Nous discutons de chaque disposition isolément.

Le président: C'est juste.

M. Weyman: Pour ce qui est de l'article 19 du projet de loi, l'article 37 de la loi, la recherche et le développement doivent quand même être reliés à l'entreprise du contribuable. Maintenant, pour ce qui est de l'amendement à la définition d'associé déterminé, lequel a déjà été distribué et sera distribué de nouveau. . .

Le président: C'est l'article 67?

M. Weyman: Non, c'est à l'article 189 que se trouve la définition d'associé déterminé. Lorsque nous y serons. . .

Le président: Où exactement? Pouvons-nous l'examiner quelques instants?

M. Peters: Monsieur le président, si vous le permettez. . .

[*Texte*]

Mr. Weyman: If I may complete the point, Mr. Chairman, when we see the definition of a specified member we will see that it still excludes the limited partner from the ability to get the R and D deduction flow-through and the investment tax credit flow-through. However, it will permit the general partner, who is at risk, to get the R and D deduction and the investment tax credit refund, provided still that R and D is related to the business of the general partner, because that is the primary requirement in this section 37, which is the subject of clause 19. That is really the overall scheme of this. You have to take the two bits together; you cannot really discuss them in isolation.

Mr. Peters: Mr. Chairman, I agree with Mr. Weyman that there are two separate issues that are becoming a little bit confused—namely, when one is participating in research through a partnership and when one is not and is doing it rather directly. However, I think the point Mr. Short made is still equally valid, in that if one removes the requirement for any active involvement in the situation in which a partnership is not involved, then by virtue of a participant—it need not be through a partnership—participating in the research, it is quite conceivable that he is in fact carrying on a business by virtue of that alone.

• 1010

If a person is a passive investor, and it is merely by entering into these arrangements that he is in fact now engaging in this business, then we think that the standard should be a little bit higher, that there should be some active involvement.

Mr. McCrossan: I understand your position, but my position is that Canada is lagging in R and D and we have to have it in small business. The inventor is not typically the person with the money and has to attract people with money. He is the inventor; he is the one who is doing it; he has to go out and get outside money. I do not see what the public policy point of view is. We want R and D done in Canada, and we want people to invest money in developing Canadian ideas in Canada. It seems to me that this is the purpose of the ITCs in the first place.

Mr. Peters: I think it is just a question of the degree of passivity. We are all in agreement that the true public syndication, where there is no participation at all, is not appropriate.

Mr. Dorin: There is no disagreement with your objective.

Mr. Peters: Our view is that if you remove the requirement for any activity at all, then in effect you have nothing to prevent the true publicly syndicated deals, with the sole exception of limited partnerships. There are other ways of setting up public syndications that will not legally

[*Traduction*]

M. Weyman: Je termine mon point, monsieur le président; lorsque nous examinerons la définition d'associé déterminé, nous verrons qu'elle prive le commanditaire ou assimilé du transfert de la déduction pour la recherche et le développement et du transfert du crédit d'impôt à l'investissement. Cependant, elle permet à l'associé général, qui court un risque, d'obtenir la déduction pour la recherche et le développement et le crédit d'impôt à l'investissement, à condition quand même que la recherche et le développement soient liés à l'entreprise de l'associé général; c'est la première stipulation à l'article 37 de la loi, qui est l'article 19 du projet de loi. Voilà donc comment la disposition s'applique globalement. Il faut prendre les deux éléments, ne pas les examiner isolément.

M. Peters: Monsieur le président, je conviens avec M. Weyman qu'il y a là deux éléments distincts, qui commencent d'ailleurs à être un peu embrouillés, c'est-à-dire la situation d'une personne qui participe à une activité de recherche par l'entremise d'une société et la situation d'une personne qui le fait directement. Cependant, l'argument de M. Short est toujours valable: si la stipulation ayant trait à la participation active saute lorsqu'une société n'est pas impliquée—il ne s'agit pas toujours de société—il se peut que le participant participe directement à la recherche.

Si la personne est un investisseur passif et décide de participer à l'entreprise seulement pour profiter de ces dispositions, c'est autre chose. À ce moment-là, nous pensons que la norme doit être un peu plus stricte, qu'il doit y avoir une participation active.

M. McCrossan: Je comprends votre point de vue, mais le mien est que le Canada accuse un retard en matière de recherche et de développement et qu'il doit intervenir au niveau des petites entreprises. La plupart du temps, ce n'est pas l'inventeur qui a l'argent, ce qui fait qu'il doit s'adresser à quelqu'un d'autre. Donc, il doit essayer d'obtenir l'argent à l'extérieur. Je ne comprends pas le but qui est visé ici. Nous voulons de la recherche et du développement au Canada et nous voulons des gens qui soient prêts à investir afin de faire fructifier les inventions canadiennes. Il me semble que ce doit être le premier objectif des crédits d'impôt à l'investissement.

M. Peters: C'est une question de degré de passivité. Nous sommes tous d'accord sur le fait que nous ne voulons pas voir de consortiums, sans participation, quelle qu'elle soit, de la part des associés.

M. Dorin: Nous sommes d'accord sur les grands objectifs.

M. Peters: Nous estimons que sans l'obligation ayant trait à un degré d'activité quelconque, nous ne pouvons pas empêcher les consortiums, sauf pour ce qui est des sociétés en commandite. Il y a des façons d'organiser des consortiums qui ne sont pas juridiquement des sociétés en

[*Text*]

be limited partnerships. We think that we need a standard that goes a bit beyond the legal test of whether it is a limited partnership or not, and we are suggesting a standard of activity. We are proposing to delete the requirement that the activity be on a regular, continuous and substantial basis, although that standard is kept for the CNIL rules. So there will be two standards of activity: a fairly strict standard of activity for purposes of the CNIL rules, and a significantly lower standard for purposes of these rules.

There is a lot of jurisprudence on what constitutes an active business, and the jurisprudence generally says that the necessary degree of activity is quite modest. So we do not think that this standard is very difficult to meet. In all of the situations that are being contemplated of five or six people coming together, they will have no difficulty in satisfying the standard. As for abusing the standard, while it may be difficult to say categorically that it is impossible for any abuse to occur, we think it would be quite difficult.

Mr. Dorin: Would not part of the syndicate effort be to construct some activity, three or four lunch meetings a year. . .

Mr. Peters: It is not so easy to hold lunch meetings if you have 5,000 investors.

The Chairman: But a dozen investors is possible.

Mr. Peters: It does not say that you are okay if you have three or four meetings a year; it says you are okay if there is some active involvement. Presumably the courts will interpret that with some meaning. And if some promoters have a patina of active involvement, but you can see that these people really have no active involvement at all, presumably they would look through those kinds of charades.

Mr. Cassidy: I am trying to catch up, because I was not around last night, but I wonder whether there is not another way of handling this. The situation that Paul McCrossan describes is that of Mike Cowpland starting Mitel with his credit card and then getting a few other people together to begin to allow the company to go beyond the garage stage to the first and second stages of development. It seems to me that there are special rules applied to private companies that do not have more than a certain number of shareholders. Those rules are a lot less restrictive than when you have a more substantial number of shareholders and move into being a public company.

• 1015

We are talking basically about passive investors, people who put money into a situation. After they put their money in, they basically may not have any more involvement beyond perhaps having a face-to-face relationship with the the entrepreneurs who are taking

[*Translation*]

commandite. Nous pensons qu'il doit y avoir une norme en plus de la définition juridique de «société en commandite», et nous suggérons comme norme un certain degré d'activité. Nous nous proposons de supprimer l'obligation selon laquelle l'activité doit se faire de façon régulière, continue et importante, même si cette obligation doit rester pour les pertes nettes cumulatives sur placements. Il y aura donc deux catégories de normes: des normes assez strictes aux fins des pertes nettes cumulatives sur placements et des normes plus souples dans ce cas-ci.

Il y a une jurisprudence sur ce qui constitue une entreprise active. Et dans le cadre de cette jurisprudence, le degré d'activité est très réduit. Nous ne pensons pas que cette norme soit très difficile à atteindre. Dans tous les cas où cinq ou six personnes voudront s'associer, elles n'auront aucun mal à satisfaire à la norme. Pour ce qui est de la possibilité d'abus, il est impossible d'affirmer qu'elle sera nulle, mais elle sera très limitée.

M. Dorin: Un consortium ne peut-il pas créer une activité quelconque, trois ou quatre déjeuners-rencontres par année. . .

M. Peters: Il n'est pas facile d'organiser des déjeuners-rencontres pour 5,000 investisseurs.

Le président: C'est cependant autre chose pour une douzaine d'investisseurs.

M. Peters: La norme n'est pas qu'il doit y avoir trois ou quatre rencontres par année; elle prévoit qu'il doit y avoir une participation active. Il faut supposer que les tribunaux seront appelés à interpréter le sens de cette expression. Si certains promoteurs de projets créent une participation active factice, il faut s'attendre à ce que les tribunaux voient le stratagème.

M. Cassidy: J'essaie de me remettre à jour, parce que je n'étais pas là hier soir. Je me demande s'il n'y a pas une autre façon de s'attaquer au problème. La situation à laquelle songe Paul McCrossan est celle de Mike Cowpland, qui a créé Mitel avec sa carte de crédit et qui a ensuite réuni quelques investisseurs pour permettre à la société de prendre son envol. Il me semble qu'il y a des règles spéciales qui s'appliquent aux sociétés privées qui n'ont pas plus qu'un certain nombre d'actionnaires. Ces règles sont beaucoup moins restrictives dans le cas des sociétés qui ont un grand nombre d'actionnaires et qui deviennent publiques.

Nous parlons ici essentiellement des investisseurs passifs, des gens qui investissent dans une entreprise. Une fois qu'ils l'ont fait, il se peut qu'ils n'interviennent plus, sauf peut-être pour ce qui est des rencontres directes avec les entrepreneurs afin de voir quels progrès ils réalisent

[*Texte*]

the initiative in order to see them every few months to ask them how it is going. That is the kind of level of involvement we are talking about, I think.

Mr. Peters: That is the kind of level that we think would satisfy this standard.

Mr. Cassidy: At the same time, how the devil do you describe that? That level of activity, it seems to me, is awfully unlimited.

Mr. Peters: As I say, the way we have attempted to describe it—and we think we have been successful—is by making it clear that there are two standards for purposes of determining specified members of a partnership. There are two standards: there is a standard of "actively engaged" in a business, and then there is the standard of "actively engaged on a regular, continuous and substantial basis".

For these purposes, it is the lesser standard. Quite clearly this is something less than "actively engaged on a regular, continuous and substantial basis". As I say, that is a very strong argument or indication of the level of involvement that is being required for this.

Mr. Cassidy: Let us suppose a syndicate with a thousand investors is trying to walk through. Let us suppose that the syndicate sets up an advisory committee consisting of anybody who is an investor. They meet once a month at the premises of where the work is taking place. Nobody actually shows up but nonetheless the invitations go out regularly, the advice is freely sought, etc.

Mr. Peters: They would not be actively engaged.

Mr. Short: I do not think those investors who never show up for the meeting could be said to be actively involved. In the same way I am actively involved in Sun Life because I send a proxy in. . . but to the insurance company because I am a policyholder. I think the person himself has to be actively involved. The test of "actively involved on a regular, continuous and substantial basis" is almost a test for a full-time partner. As for simply "actively engaged", I think there is no need for a person to take a daily interest or even a weekly interest, but he must—

Mr. Cassidy: You are suggesting that a phone call once every six months—

Mr. Short: No.

The Chairman: I have a problem with that, Mr. Short. For example, the clause says "actively engaged in those activities of the partnership business, which are other than financing of the partnership business". Presumably the guy, if he is the treasurer of the company, does the bank borrowings and puts the money in the bank and out of the bank, he is—

Mr. Short: No, Mr. Chairman. The reason for taking out, other than the financing of the business, is that the limited partner or the specified person simply by investing has financed. His investment is indeed the

[*Traduction*]

mensuellement, par exemple. Nous parlons de ce genre de situation, du moins je pense.

M. Peters: Nous estimons que ce genre d'activité pourrait satisfaire à la norme.

M. Cassidy: Comment pouvez-vous la décrire, cependant? Cette activité est très difficile à cerner.

M. Peters: Nous l'avons décrite, avec succès, selon nous, en prévoyant deux normes qui s'appliquent aux associés déterminés d'une société. Il y en a une qui a trait «à une part active» dans l'entreprise, et une autre qui concerne une participation «de façon régulière, continue et importante».

Dans ce cas-ci, la norme est moindre, moindre qu'une participation «de façon régulière, continue et importante». Il n'y a pas de meilleur indice pour ce qui est du degré de participation envisagé.

M. Cassidy: Supposons qu'un consortium qui compte 1,000 investisseurs désire intervenir. Il crée un comité consultatif qui est composé de n'importe quel investisseur. Il se réunit une fois par mois à l'endroit où se déroule l'activité de l'entreprise. En réalité, personne ne se présente, mais les invitations sont quand même envoyées à tous les investisseurs, leur avis est demandé, et tout le reste.

M. Peters: Ils ne prennent pas une part active.

M. Short: Je ne pense pas que les investisseurs puissent être considérés comme prenant une part active s'ils ne se montrent pas aux réunions. Je puis prendre une part active dans la «Sun Life» en votant par procuration. . . Je suis détenteur d'une police. La personne elle-même doit prendre une part active. La norme qui a trait à une participation active «de façon régulière, continue et importante» s'applique presque à l'associé à plein temps. Pour ce qui est de «la participation active», la personne n'a pas à s'intéresser quotidiennement ou hebdomadairement à l'activité de l'entreprise; elle doit simplement. . .

M. Cassidy: Vous voulez dire qu'un appel téléphonique tous les six mois. . .

M. Short: Non.

Le président: J'ai un problème à ce niveau-là, monsieur Short. L'alinéa en cause dit: «ne prend pas une part active dans les activités de la société, sauf dans celles qui ont trait au financement de l'entreprise de la société». S'il s'agit du trésorier de la société, qui fait les emprunts et les dépôts à la banque. . .

M. Short: Non, monsieur le président. La raison pour laquelle l'alinéa dit: «sauf dans celles qui ont trait au financement de l'entreprise de la société», c'est que le commanditaire ou l'associé déterminé a financé

[*Text*]

financing. We want to go beyond his position as a mere investor. I think that—

Mr. McCrossan: That is our problem: I do not think we accept that premise. Let me come back to it with another example. If you are in a company that has a syndication of 1,000 or whatever, you are talking about a substantial company; you are talking about a Mitel or something that cannot use the losses and so they are farming out. They are a substantial company but they do not have current profits, so they are farming out the tax credits now so they can be used.

That is not particularly the situation I want to protect. I have met no end of people with inventions and good ideas—ideas that have impressed me—who are trying to get capital for R and D to start off. Where they are looking for three or four or five investors, they cannot get anything through venture capital, they cannot get anything through FBDB or whatever.

Maybe another way to skin this particular cat is to put some size restriction on it and to have one test for the small company and another test for the big one in terms of revenues or something like that. The only time you use this is when you do not have profits. If you have profits in the first place it does not make sense to have this.

Mr. Short: No. There is not a problem if you have profits.

Mr. McCrossan: Yes, there is not a problem if you have profits. If push comes to shove, I think I will take Mr. Weyman's suggestion rather than yours and take a chance about new devices being developed, which we have to identify later. I feel we just cannot take a risk with R and D in small business. It is just too important to the economy, regardless of how it affects the fiscal. . . I cannot really see getting 1,000 people together to have somebody develop a new barbecue or something along those lines where they have this great idea. That is what we have to protect in here. I am really concerned. Those are the guys who are the real inventors, who do it all themselves and who need money that does not have to participate. Those are the guys we have to protect.

• 1020

When you talk about merely providing the money, it seems to me if you are a general partner or a silent partner you should be in. You take all the risks, you get all the rewards.

Mr. Minaker: Could I raise a further—

Mr. Peters: In the example you raise, those guys will be all right under this. Five or six guys who get together—I mean, are you going to put up your $20,000 and never meet with the inventor and never see what he is doing?

[*Translation*]

l'entreprise. Il a financé l'entreprise par son investissement. Nous voulons aller plus loin que l'investissement. Pour ce faire. . .

M. McCrossan: C'est justement notre problème: nous n'acceptons pas votre point de départ. Je vous donne un autre exemple. Si un consortium compte 1,000 investisseurs ou plus, il forme un grand consortium ou une grande société; vous avez une société comme Mitel, qui ne peut pas utiliser ses pertes et qui doit les transférer. Vous avez une société importante qui, parce qu'elle ne déclare pas de profits courants, doit transférer ses crédits d'impôt.

Ce n'est pas la situation qui m'intéresse particulièrement. J'ai rencontré des tas de gens qui avaient d'excellentes inventions, des idées très intéressantes, et qui essayaient de financer un effort de recherche et de développement en vue de se lancer en affaires. Ils cherchaient trois, quatre ou cinq investisseurs, mais ils n'avaient pas droit à des capitaux de risque, ils ne pouvaient pas faire appel à la BFD, ou à un organisme semblable.

La façon de procéder dans ce cas est peut-être de tenir compte de la taille; il doit peut-être y avoir une norme pour les petites sociétés, et une autre pour les grandes. Il faut peut-être tenir compte des revenus ou d'un autre critère. Et la disposition ne doit servir que lorsqu'il n'y a pas de bénéfices. Lorsqu'il y en a, elle ne signifie rien.

M. Short: Le problème ne se pose pas lorsqu'il y a des bénéfices.

M. McCrossan: C'est juste. S'il faut que je fasse un choix, je préfère la proposition de M. Weyman à la vôtre, quitte à préciser la situation plus tard. Nous ne pouvons tout simplement pas prendre de risque avec la recherche et le développement dans les petites entreprises. C'est trop important pour notre économie, quelles que soient les répercussions sur le plan fiscal. . . Je ne vois pas comment un syndicat financier de 1,000 personnes pourrait être constitué pour permettre à un inventeur de mettre au point un barbecue ou un produit quelconque qui présente de grandes possibilités. C'est le genre de situation que nous voulons éviter. Nous voulons donner la chance aux vrais inventeurs, à ceux qui veulent tout faire par eux-mêmes, qui cherchent des fonds, mais qui ne veulent pas d'autre participation des investisseurs. Nous voulons les protéger.

Même si vous vous bornez à fournir les fonds, que vous soyez associé commandité ou associé passif, vous êtes engagé dans l'entreprise. Vous prenez tous les risques et vous récoltez tous les bénéfices.

M. Minaker: Puis-je poser une question. . .

M. Peters: Ces gens-là seront protégés en vertu de cette disposition. Si vous réunissez cinq ou six personnes, qui engagent 20,000$ dans l'entreprise, croyez-vous que vous ne voudrez jamais rencontrer l'inventeur et voir où il en est?

[*Texte*]

Mr. Minaker: What happens if I am engineer in Winnipeg and I find an inventor in Ottawa? I invest money into research and development. He sends me progress reports maybe once a month. I maybe talk to him on the phone, but maybe once a year I come out to see if things are happening. Is that activity?

Mr. Peters: Yes. There is nothing wrong with that.

Mr. Minaker: A paper trail like that would be activity—

Mr. Peters: Provided it was not a charade. If you were really a passive investor and the arrangements were in such a way that you had no real interest in the outcome of the research and the guy just every month in order to satisfy this test sent you a package of stuff that you never looked at and stuff like that, perhaps not.

But assuming you had a real economic interest in the fruits of it, and it happens that he is located in Winnipeg and you are located in Ottawa and therefore the way you are involved is not in face-to-face meeting, because that would not be appropriate in those circumstances, but there is correspondence and on occasion there are discussions on the telephone and perhaps once in a while a meeting, there would not be any doubt that would be an active engagement. As I say, regading Mr. McCrossan's concern about the five or six guys getting together, I think there would be no doubt.

If you remove the requirement entirely, then there are no controls on it. The only control that is suggested by the amendments put forward by Mr. Weyman is the question of whether it is legally a limited partnership or not. There are just too many other ways to publicly syndicate it and not have it legally a limited partnership that we think there would be insufficient control. The concerns you have raised would all be accommodated by this.

The Chairman: The guts of this issue, as far as I can see from the department's position, is that they are deathly afraid of this thing being the next great swindle. I do not think any of us want the next great swindle.

The issue we are concerned about is that we want to make sure that ordinary people who are inventors and so on can get money. They can only get money if they can give people a piece of the action, and that means make them partners. Otherwise, they cannot get money and otherwise we choke off their inventiveness.

The tax rebate of 35 cents is interesting as long as you do the work, but you do not get that until the work is done and approved by the Department of National Revenue. You do not get it until it is actually done, built, approved, applied for, and so on.

[*Traduction*]

M. Minaker: Que se passe-t-il dans le cas d'un ingénieur de Winnipeg et d'un investisseur d'Ottawa? L'investisseur engage des fonds dans la recherche et le développement. L'ingénieur lui envoie des rapports réguliers sur l'avancement des travaux, une fois par mois, disons. Il lui parle au téléphone, il le rencontre peut-être une fois par année. Est-ce considéré comme une participation active?

M. Peters: Tout à fait.

M. Minaker: Une activité aussi limitée. . .

M. Peters: À condition que ce ne soit pas un stratagème. Ça ne serait pas acceptable dans le cas d'un investisseur passif qui, du fait des dispositions qui auraient été prises, n'aurait pas d'intérêt réel dans le résultat de la recherche et qui recevrait simplement tous les mois un rapport qu'il ne prendrait pas la peine de lire et qui lui serait envoyé simplement pour satisfaire à la présente exigence.

Cependant, si l'investisseur avait un intérêt économique réel dans le fruit de la recherche, et qu'il réside à Ottawa alors que l'inventeur habite Winnipeg et, de sorte qu'il ne pourrait pas y avoir de rencontre directe entre les deux, s'il y avait correspondance entre les deux, s'il y avait des discussions au téléphone, il ne ferait aucun doute que ces échanges pourraient être considérées comme une participation active. Pour revenir à l'exemple de M. McCrossan et aux cinq ou six petits investisseurs, leur situation serait parfaitement claire.

Si cette stipulation était totalement éliminée, il n'y aurait plus de contrôle possible. La seule restriction prévue dans les amendements proposés par M. Weyman est la question de savoir si juridiquement il s'agit d'une société en commandite ou non. Nous pensons qu'il y a trop d'autres façons de créer un syndicat financier public sans avoir à établir juridiquement une société en commandite. Cette stipulation est un moyen de contrôle, mais elle tient compte des préoccupations que vous soulevez.

Le président: Si je comprends bien le point de vue du ministère, il est terriblement effrayé par la perspective d'une autre grande machination. Nous ne voulons pas en voir une autre non plus.

Cependant, nous tenons à nous assurer que les gens ordinaires, les inventeurs ordinaires et les autres puissent obtenir les fonds dont ils ont besoin. Pour ce faire, ils doivent céder une part de leur entreprise, prendre des associés. Sinon, ils risquent de ne pas pouvoir utiliser leur talent.

Le crédit d'impôt de 35c. est intéressant, mais il faut que le travail se fasse; il ne doit pas être accordé avant que le travail soit terminé et approuvé par le ministère du Revenu national. Il faut que le travail ait été fait, que l'appareil ait été construit, qu'il ait été approuvé, qu'il ait suivi la filière et tout le reste.

[*Text*]

The guts of what the department has suggested is you have to be actively engaged. Obviously the partnership has to be in a business of the members of the partnership, but they are prepared to take out the words "on regular continued substantial basis throughout that part of the period of year" from the concept of a specified member. Really what the department is saying is you have to be actively engaged in the partnership.

Our problem is, what does "actively engaged" mean? If we were all agreed that "actively engaged" means having a couple of meetings a year, then we would have no problem. But if we are concerned that "actively engaged" means you have to punch in at 9 a.m. every morning, then we are very unhappy with that. Have I stated the problem the way I think everybody sees it?

• 1025

Mr. McCrossan: Something in between punching in at 9 a.m. every morning and meeting twice a year.

Mr. Cassidy: I am still having a little trouble focusing on this. What the department is defending is the wording that is in fact in the legislation as proposed. Is that correct?

The Chairman: No. The department has produced an amendment with respect to partnerships. The trouble with this whole thing is that we start off with clause 19 and we deal with every clause throughout the bill, including clause 189. The department says they have solved our problem, because they are going to amend clause 67, which redefines "specified member" that is described in clause 189 for the purpose of this particular activity.

The definition of "specified member" is probably the thing you ought to look at, which is on page 465. The removal of the qualifications concerning specified member is in the amendment. You read it by reading clause 189 and then having certain words in clause 189 removed as far as clause 67 is concerned, which is as clear as mud.

Mr. Peters: Perhaps I could repeat that explanation. Under the existing bill, prior to this proposed amendment, Mr. Cassidy, in order for a general partner to have qualified for the R and D expenditures, he would have had to have been actively engaged in the business of the partnership on a regular, continuous, and substantial basis. The change we are proposing today is to delete the requirement that it be on a regular, continuous and substantial basis. So the requirement will merely be that he be actively engaged in the business of the partnership.

As I have said before, a regular, continuous, and substantial basis will be retained for other purposes—not the R and D but the CNIL rules—and that will clearly demonstrate in the statute that there are two standards of involvement. There is the greater standard of actively engaged on a regular, continuous, and substantial basis for purposes of the CNIL rule, and a lesser instalment of actively engaged alone for purposes of the R and D flow-through.

[*Translation*]

Essentiellement, ce que dit le ministère, c'est qu'il doit y avoir une participation active. L'entreprise de la société doit être l'entreprise des associés, mais le ministère est prêt à supprimer la mention «de façon régulière, continue et importante tout au long de la partie de l'exercice ou de l'année» dans la définition d'associé déterminé. Donc, ce que dit le ministère, c'est qu'il faut participer activement à la société.

Nous nous demandons cependant ce que signifie exactement «prendre une part active»? Si tenir quelques réunions par année est considéré comme «prendre une part active», nous n'avons pas de problème. Mais si l'expression «qui prend une part active» signifie que l'on poinçonne chaque matin à 9 heures, ça ne va pas du tout. Ai-je bien exprimé le problème?

M. McCrossan: Oui, entre cela et des rencontres deux fois par année.

M. Cassidy: Je ne sais toujours pas à quoi m'en tenir précisément. Le ministère défend la formulation qui se trouve à l'heure actuelle dans le projet de loi, n'est-ce pas?

Le président: Non, le ministère propose un amendement à l'égard des sociétés. La difficulté, c'est que nous partons de l'article 19 et que nous traitons de tous les autres articles, y compris l'article 189. Le ministère dit avoir réglé le problème, parce que l'on va modifier l'article 67 en redéfinissant l'expression «associé déterminé» à l'article 189.

C'est probablement davantage à la page 467 que se trouve la véritable modification à la définition d'«associé déterminé». Par l'amendement, on élimine les particularités concernant l'associé déterminé. On élimine un certain nombre de mots à l'article 189, et cette nouvelle définition s'applique ensuite à l'article 67, ce qui est aussi clair que de la boue. . .

M. Peters: Je pourrais peut-être reprendre cette explication. Selon la formulation actuelle du projet de loi, avant la modification proposée, monsieur Cassidy, pour être en mesure de déduire des dépenses de recherche et de développement, un associé devait prendre une part active dans les activités de la société de façon régulière, continue et importante. Nous proposons aujourd'hui d'éliminer l'exigence que sa participation soit régulière, continue et importante. Il n'aura donc qu'à avoir pris une part active quelconque dans les activités de la société.

Comme je le disais plus tôt, ces conditions continueront de s'appliquer à d'autres fins—désormais plus en ce qui a trait à la recherche et au développement, mais dans le contexte des règles relatives à la perte nette cumulative sur placement—ce qui démontrera clairement que l'on reconnaît deux degrés de participation différents dans la loi: celui de la participation active régulière, continue et importante, aux fins de la règle relative à la perte nette cumulative sur placement, et celui de la

[*Texte*]

Mr. Dorin: What is the problem with the limitation on the size approach, in the sense that the marketing and syndication of tax shelters only works when you have volume and/or big money? It has to be big enough to make it worth some third party's effort to do all this. Your problem is not between two people who get together themselves; it is where some third party puts it all together and markets it. Is that fair to say?

You are not going to have a problem with virtually anybody. If I go out and market my own invention, even if I go door to door in my own neighbourhood and get half the people on my block to put up money, I presume you do not have a real problem with that.

Mr. Short: That is correct.

Mr. Dorin: What we are really talking about here is something that is organized by third parties, where they get tax deductions from Mitel or Bell Northern or somebody else, and they find some doctors and Bay Street lawyers to buy them. That is the problem. It seems to me that the definition of in or out of a business is maybe a loser to begin with. Can we not approach this from size? Do you see what I am getting at? Am I out to lunch?

Mr. Short: I understand the problem. The difficulty is with any kind of size test. Let us say you say five persons is good, six is bad. That is very arbitrary. And what is a person for this purpose? Is the company that is formed to provide management services for a large law firm, is that one person, in law? In fact, it is. What about one partnership investing in another partnership? Is that partnership to be regarded as one person? There are just so many difficulties with that test. Then if you have a limitation to a number of partners, then perhaps you simply establish another partnership to carry on either a related phase of the research or an extended phase of the research.

• 1030

Mr. Dorin: What about a limitation on the size of a venture? How much investment tax credit can you get now? Is there a limit?

Mr. Peters: There are similar problems. Namely, there is a notch. If you are below it, you can qualify, and if you are above it, you cannot, you know, even if you are $1 above it, and artificially carving up pieces. There is also, I think, the very practical one. The small businesses are the very ones that are done face to face and they will meet the standard. Then there is the concern, which I think was demonstrated in the SRTCs, that there are a lot of. . . I mean, even for small ones. We are not going to a *de minimis* standard. It will still be substantial. There will be a lot of third parties who will put together syndicates of perhaps small projects. I mean, you were asking if it will be worth it for third parties. And I think experience has

[*Traduction*]

participation active, pure et simple, à l'égard des dépenses de recherche et de développement.

M. Dorin: La limite que l'on peut imposer tient davantage à l'importance de la commercialisation des abris fiscaux qu'à autre chose, n'est-ce pas? Le jeu doit en valoir la chandelle, n'est-ce pas? La difficulté ne tient pas tellement aux associations de peu d'importance entre deux ou trois personnes, mais davantage aux opérations d'envergure que l'on essaie de vendre à des investisseurs. Mon interprétation est-elle juste?

Ce ne sont pas toutes les associations de ce genre qui posent des problèmes. Si je fais valoir mon invention à mes amis et aux gens de mon quartier, et que je convainc la moitié d'entre eux d'investir dans mon entreprise, ce n'est pas tellement cela qui pose des difficultés, n'est-ce pas?

M. Short: C'est juste.

M. Dorin: Le véritable problème, ce sont les opérations d'envergure qu'organisent des tierces parties qui obtiennent des déductions fiscales de Mitel, de Bell Northern, ou d'une autre société quelconque, et qui les vendent à des médecins ou des avocats de Bay Street. J'ai l'impression que nous faisons fausse route. Pourquoi n'aborderions-nous pas le problème plutôt sous l'aspect de l'importance des opérations? Voyez-vous ce que je veux dire? Suis-je complètement dans les nuages?

M. Short: Je comprends le problème, mais la difficulté réside dans le choix des critères. Où établir la limite? À cinq personnes, ça va, mais plus à six personnes. C'est une limite très arbitraire. Et, ceci dit, qu'est-ce qu'une personne? Une société formée dans le but de fournir des services de gestion à un important cabinet d'avocats, est-ce une personne selon la loi? En fait, oui. Et une société en commandite qui investit dans une autre société en commandite? Est-ce une personne? Ce genre de critère pose un très grand nombre de difficultés. Et s'il y a une limite au nombre d'associés, on peut peut-être tout simplement créer une autre société en fonction d'une étape connexe ou d'une autre étape de la recherche.

M. Dorin: Et si on limitait la valeur d'une entreprise? Quel crédit d'impôt à l'investissement peut-on obtenir à l'heure actuelle? Y a-t-il une limite?

M. Peters: Cela présente aussi des difficultés. Il y a une limite en deça de laquelle on peut obtenir un crédit, et au-delà de laquelle ce n'est plus possible, même en créant des déductions artificielles. Dans le cas des petites entreprises, c'est plus facile, et l'on parviendra à satisfaire à la norme. Les avantages seront très importants, même pour les petites entreprises, comme le démontrent bien des cas où l'on a obtenu des crédits d'impôt à la recherche scientifique. . . Il y aura encore un grand nombre de syndicats financiers qui seront formés en fonction de petits projets. Vous vouliez savoir si ça serait encore avantageux pour des tierces parties. En se fondant sur l'expérience passée, on peut dire que oui, car les avantages

[*Text*]

shown yes, it will be worth it if the benefits are sufficiently great. And in this case the benefits are very rich. I guess our concern is that, unless it was a very, very low threshold, it would still be worth it.

Mr. Short: It would certainly continue the tax-shelter operations, which I guess we are really quite concerned about.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, as obviously the department will know, I am substituting on this committee and I am kind of in and out, a day here and a day elsewhere, and so on. At the last meeting I was at, I had asked the question in regard to how much use had been made of this vehicle, how much abuse, if any, the department was aware of. I gather that the response, or something like it, did come up yesterday in these deliberations, even though I was not here. In fact, there was very little, if any, such indication.

I know the job of the department is to ensure that people do not drive trucks through loopholes, but our job as legislators is obviously to ensure, at least in part, that research is done. And while we want to plug up loopholes, which are just that, we do not want to stop whatever little bit of activity we are getting in the way of research. That is the big concern that I think all of us have. We want to plug the loopholes, but if there are any of those so-called loopholes which actually do generate research while not wasting taxpayers' money—because even if it does generate some research, if you waste $100 for every $1 made, that is no good; it does not legitimize it.

That is essentially the point I was coming to the other day. From what I gather from just talking casually to my colleagues in this committee, you have not really convinced us that there had been abuse in fact, but you are concerned that this is the only vehicle left in town and that some tax sharpies are going to get involved in this one because it is the only thing left. Is that really the thrust of what you are afraid of?

Mr. Peters: There had been abuse. I mean, we had seen evidence of R and D partnerships that were offensive. In terms of quantifying them, I think it is very—

Mr. Dodge: As Mr. Boudria asked us to, we did go back and look at it. In 1986, what we were able to establish from the statistics is that there were about $10 million of credits passed on to something like 2,700 individuals, potentially a problem. But the real thing came in 1987 when we became aware of a number of syndicates put together. The ones we had become aware of—and that does not mean we were aware of everything that was out there—involved roughly $300 million of R and D, which would have been somewhere in the order of $60 million to $100 million worth of credits flowing.

[*Translation*]

seront encore suffisamment importants. Et, dans le cas qui nous occupe, il sont très importants. À moins que la limite ne soit extrêmement réduite, ils en vaudraient encore la peine.

M. Short: Les grandes opérations de commercialisation d'abris fiscaux continueraient sûrement, et c'est cela qui nous intéresse vraiment.

M. Boudria: Monsieur le président, comme le savent les représentants du ministère, je remplace ici un autre député, et c'est ce qui explique que je ne sois pas toujours présent. À la dernière réunion à laquelle j'ai assisté, j'ai demandé dans quelle mesure on avait utilisé ce véhicule de placement, et si le ministère savait si l'on en avait abusé. Je suppose que l'on peut considérer que les représentants du ministère ont répondu à ma question, hier, au cours des délibérations, même si je n'étais pas là. Ils ont dit que rien ne laissait supposer qu'il y ait eu tellement d'abus.

Je sais que le travail du ministère consiste à faire en sorte que les échappatoires ne soient pas des trous béants dans la loi, mais, en tant que législateurs, le nôtre consiste évidemment à nous assurer, à tout le moins en partie, que la recherche a été faite. Nous sommes tous d'accord qu'il faut boucher les trous béants, mais ce faisant, nous ne voulons pas en même temps mettre un terme au tant soit peu d'activité qu'il peut y avoir dans le domaine de la recherche. C'est ce qui nous préoccupe tous, avant tout, je pense. Nous voulons éliminer les échappatoires, mais si certaines d'entre elles génèrent vraiment de la recherche, sans que l'on puisse considérer cela comme un gaspillage des derniers publics—parce que même si elles génèrent de la recherche, si chaque dollar de recherche en coûte cent, ce n'est pas bien rentable; cela ne rend pas la chose légitime.

C'est à cela que je voulais en venir l'autre jour. Après les quelques discussions que j'ai eues avec mes collègues du Comité, je conclus que vous ne nous avez pas vraiment convaincus qu'il y a eu des abus, mais ce qui vous inquiète, c'est que ça soit la seule possibilité qui reste et que tous les spécialistes en matière fiscale veuillent en profiter précisément pour cette raison. Est-ce vraiment ce qui vous inquiète?

M. Peters: Il y a eu des abus. Il y a eu des cas de sociétés plutôt douteux. Il serait très difficile de donner des chiffres précis. . .

M. Dodge: Nous avons examiné la question, comme nous l'avait demandé M. Boudria. En 1986, nous avons pu établir qu'il y avait eu pour environ 10 millions de dollars de crédits qui avaient été accordés à quelque 2,700 particuliers, et que ces cas pourraient présenter un problème. Mais c'est en 1987 que la chose devient vraiment intéressante. On a créé, cette année-là, un grand nombre de syndicats financiers. Les syndicats financiers que nous avons recensés—et ce ne sont que ceux dont nous avons relevé l'existence—représentaient environ 300 millions de dollars de dépenses de recherche et de développement, qui auraient pu donner droit à des crédits de l'ordre de 60 à 100 millions de dollars.

[*Texte*]

• 1035

Mr. Boudria: So $300 million of R and D, involving $60 million of credits. How much of that was abuse?

Mr. Dodge: These were the ones to get them back out to individuals so that they could be used.

Mr. Boudria: That is the abuse?

Mr. Dodge: Yes, to push it back out to individuals so you could market it as a purely financing vehicle.

Mr. Boudria: I am not sure you are answering my question. Maybe you have a bit. Let me just clarify this for my own purpose. Are you saying that $60 million is the amount taxpayers who invested realized, or is that the actual amount of abuse there was? In other words, was all of that illegitimate? That is the question I am asking.

Mr. Dodge: I cannot tell you—

The Chairman: Could anything be illegitimate in view of the fact that—

Mr. Dodge: —absolutely.

The Chairman: —the R and D, before a grant is paid out, has to be inspected, approved, and certified by Revenue Canada?

Mr. Peters: It is not a question of illegitimate in the sense of the research not qualifying; it is illegitimate under what we are proposing here in the sense that the credits were made available to people who were merely passive investors.

Mr. Boudria: Yes, but did it work? Did it create research and development that was used productively? That is what we want to know, I think, as legislators. Is that not what is important?

Mr. Dodge: What you really want to be assured is that by putting this in you get additional productive R and D. But there is no way that anybody, under any set of rules, can give you an ironclad guarantee. All we can do is put up a set of rules that has some reasonable chance of achieving that and not simply passing out financing benefits to the community at large.

Mr. Boudria: Let me try again. Is there any kind of an estimate of how much of that $60 million we were talking about was actually illegitimate? If we are going to plug up something that generated this kind of research then I would like to know what reason we have to want to change it.

Mr. Dodge: No, but—

Mr. Dorin: The problem is not that the research was illegitimate. It could have been quite legitimate. The problem is that the research could conceivably have happened anyway. And what we have seen is somebody

[*Traduction*]

M. Boudria: Donc, 300 millions de dollars de dépenses de recherche et de développement, et 60 millions de dollars de crédit. Quelle proportion de cela représente de l'abus?

M. Dodge: Les déductions que l'on offrait à des particuliers pour qu'elles soient utilisées.

M. Boudria: C'était là l'abus réel?

M. Dodge: Oui, offrir à des particuliers ces déductions afin qu'ils puissent les revendre purement et simplement comme véhicule de placement.

M. Boudria: Je pense que vous ne répondez pas à ma question. Peut-être un peu, mais je n'en suis pas certain. Essayons de préciser un peu. Les 60 millions de dollars de crédit qui ont été accordés représentent-ils les bénéfices qu'ont réalisés les investisseurs, ou est-ce plutôt la somme qui a été soutirée de façon douteuse? Autrement dit, était-ce légitime? C'est ce que je veux savoir.

M. Dodge: Je ne peux pas vous le dire. . .

Le président: Pourrait-il s'agir davantages illégitimes compte tenu. . .

M. Dodge: . . . avec certitude.

Le président: . . . qu'avant qu'une subvention au titre de la recherche et du développement ne soit versée, Revenu Canada doit s'être prononcé sur la chose?

M. Peters: Cela n'a rien à voir avec la légitimité de l'activité de recherche. C'est plutôt celle des crédits que l'on a offerts à des investisseurs passifs qui est en cause.

M. Boudria: Oui, mais cela a-t-il marché? Cela a-t-il créé des activités de recherche et de développement productives? C'est ce qui nous intéresse, je pense, en tant que législateurs. N'est-ce pas cela qui compte?

M. Dodge: Ce dont on veut vraiment s'assurer, c'est qu'en faisant cela, on génére des activités de recherche et de développement productives. Mais personne ne peut en donner la certitude, quelles que soient les règles que l'on applique. Tout ce que l'on peut faire, c'est établir un ensemble de règles qui devraient donner les résultats escomptés et ne pas tout simplement permettre à tout un chacun d'en retirer des avantages financiers.

M. Boudria: Essayons encore une fois. Y a-t-il quelque part une évaluation quelconque de la proportion de ces 60 millions de dollars qui était illégitime? Si nous avons l'intention d'éliminer une échappatoire qui a permis ce genre de recherche, je voudrais savoir pourquoi?

M. Dodge: Non, mais. . .

M. Dorin: Le problème n'est pas de savoir si la recherche était légitime ou non. La difficulté, c'est qu'elle aurait pu se faire de toute façon, et, cela dit, il y a eu des gens qui ont vendu des abris fiscaux auxquels ces

[*Text*]

who had some extra tax shelter that they did not need selling it to somebody else who could use it on Bay Street.

So let us say that a billion-dollar corporation conducted this research, but they have an extra amount of tax shelter kicking around. They say let us see if we cannot get something for this, so we will discount it and sell it to somebody else. That is the problem. So it is not a question of whether the research went on and was proper; it is a question of whether somebody is marketing the tax credits that they have but cannot use themselves.

Mr. Boudria: Yes, but I look at this chart I have and some of the research material that has been provided to me by my own colleagues in my party on the tax and non-tax government support for industrial R and D as a percentage of R and D performed in industry and I see how low we are as a nation. We have to be concerned not only with plugging up loopholes, which is what we want to do, but we have to be sure that we are doing the right thing in terms of not stopping vehicles that were actually working.

I have not yet heard a number, even though I have asked the question half a dozen times. How much abuse was there? I do not know yet, but until I can find that out how can I legitimately, as a Member of Parliament, sit here and say let us plug up this thing because it was abused when I have not been told that it was or to what extent it was or even that it was not working in terms of creating new research and development? I have not heard that yet, even though this conversation has been going on for 45 minutes.

Mr. Cassidy: Can you tell us the profile of these syndicates in 1987? Were they providing R and D funds mainly to larger companies or to smaller ones, and did the number of participants in the typical syndicate tend to be substantial or tend to be only a dozen or a couple of dozen or under 50, say?

• 1040

Mr. Dodge: These ones I said we became aware of were the ones that were going to market the credits, broadly. They were basically ones that were marketing credits for R and D that had been done, that were not usable by the company, so were simply what you and I would understand is the classic tax shelter—the classic after-tax financing type of arrangement. And indeed, for many of those we were aware of in 1987 there was no additional R and D to be done at all. It was simply what had been done to try to flow the benefits out.

Let me reiterate that what the government has chosen to try to do is to move directly on the R and D where it is appropriate: there is a major R and D expenditure program where we know where the money goes and it is controlled; the refundable tax credits for the small performer where the refunds can actually flow to the

[*Translation*]

recherches leur donnaient droit à d'autres personnes qui pouvaient s'en servir sur Bay Street.

Ainsi, une société qui fait pour un milliard de dollars de recherche, et qui ne pourrait utiliser la valeur totale des déductions auxquelles donne droit cette recherche se dit qu'elle pourrait peut-être en tirer quelque chose. Elle apporte donc les rajustements nécessaires à ces crédits et les vend à quelqu'un d'autre. C'est là le problème. Cela n'a donc rien à voir avec la légitimité de la recherche, mais plutôt avec celle de la vente de crédits d'impôt.

M. Boudria: Oui, mais le tableau que j'ai ici révèle que nous n'investissons que très peu dans la recherche et le développement industriel en tant que nation. Nous devons éliminer les échappatoires, oui, mais nous devons en même temps nous assurer de ne pas éliminer des véhicules qui étaient vraiment utiles.

Je n'ai toujours pas entendu de chiffres précis, même si j'ai dû poser la question une bonne demi-douzaine de fois. Dans quelle mesure a-t-on abusé de ce véhicule? Je ne le sais toujours pas, et d'ici à ce que je le sache, comment pourrais-je en toute bonne foi, en tant que député, contribuer à éliminer une échappatoire dont on a abusé, quand on ne me l'a pas prouvé ou quand je ne sais pas dans quelle mesure on en a abusé ou même si elle contribuait ou non à créer de nouvelles activités de recherche et de développement. Je n'en ai toujours pas la moindre idée, malgré que cette discussion dure déjà depuis 45 minutes.

M. Cassidy: Pourriez-vous nous donner quelques précisions au sujet des syndicats financiers qui existaient en 1987? Fournissaient-ils des fonds de recherche et de développement principalement à de grandes sociétés, ou aussi à des sociétés plus petites? Le nombre des participants était-il important dans ces syndicats? Y en avait-il une vingtaine en moyenne, ou moins de 50?

M. Dodge: Nous avons relevé ceux dont les intentions étaient de commercialiser les crédits sur une grande échelle. Il s'agissait essentiellement des crédits au titre de la recherche et du développement que la société ne pouvait utiliser. C'était des abris fiscaux au sens classique du terme. Il n'y avait aucun crédit additionnel au titre de la recherche et du développement dans les cas que nous avons relevés pour 1987. C'était tout simplement des excédents de crédits que l'on essayait de vendre.

Je répète que le gouvernement a décidé de s'attaquer directement aux difficultés ayant trait à la recherche et au développement, mais uniquement là où il est approprié de le faire; il existe un programme important à l'égard de la recherche et du développement, et nous savons où va l'argent et il est contrôlé; ce sont les exécutants qui

[*Texte*]

performer. All of those get the money to do productive R and D in the private sector. What I think we all have to be very careful about is not to set up another situation, one of the few situations we have left, where we simply create a tax-shelter vehicle that happens to be tagged with the R and D name and that will produce virtually no incremental R and D but will simply allow for the passing out of tax benefits.

Mr. Cassidy: If I may proceed, I would like to test this with the committee. It seems to me a size test that might be related to the number of participants or of partners and to the total of value in a particular year might make sense. If members of the committee agree with me, then we could stand the clause and we could get some drafting on that particular fund. I would say maybe 20 or 25, maybe 40 or 50—

Mr. Dorin: If you want, we can try it, but we will never do it for the dates.

Mr. Cassidy: I am asking whether we are prepared. You have one opinion, Murray, but there are a number of members on the committee.

About the value, somewhere in the range of between $2 million and $5 million; I have no figure there, but maybe $2 million or $2.5 million as a maximum value. So the small entrepreneur who has an idea, needs start-up funds for research and development and so on to bring the idea to fruition, would still be able to have sleeping partners, but the kind of large-scale syndication David talks about would not be permitted.

I am asking if there is some support for that. If there is, then I suggest we—

The Chairman: I think what we are talking about would require drafting back to the beginning, and that would not be possible in the amendment of a bill. We are dealing with a bill that has been approved in principle. You start creating a new class of investment, limits on the amount of investment per person and so on, all of which was not in the original bill, and it would make it pretty difficult to work out an amendment that—

Mr. Cassidy: I disagree, Don. The amendments David has put forward on our behalf, which are on page 61, remove the reference to actively engaged in the business. Rather than doing that—because I am sceptical about this. I do not think—

The Chairman: Wait a minute. Remember the limited partnership route is still. . . I think there is no question about it, around the table everybody wants to bar the limited partnership route.

Mr. Cassidy: That is done in the draft legislation, yes.

[*Traduction*]

reçoivent vraiment les crédits d'impôt remboursables. Ces intervenants du secteur privé reçoivent de l'argent pour mener des activités de recherche et de développement productives. Ce que nous devons à tout prix éviter, c'est de tout simplement créer un autre abri fiscal qui n'aura de recherche et développement que le nom et qui n'engendrera presque aucune activité à cet égard, mais qui servira uniquement à faire le commerce d'avantages fiscaux.

M. Cassidy: Si je peux me permettre, j'aurais une proposition à faire au Comité. Ce serait peut-être une bonne idée que d'établir des critères qui auraient trait au nombre de participants ou d'associés ainsi qu'à la valeur totale au cours d'une année. Si vous étiez d'accord avec moi, nous pourrions réserver l'article et faire mettre la chose par écrit. Il faudrait limiter le nombre d'associés à 20 ou 25, peut-être 40 ou 50 associés. . .

M. Dorin: Nous pouvons bien essayer, si vous voulez, mais ce ne sera jamais fini à temps.

M. Cassidy: Je veux savoir si nous sommes d'accord pour le faire. Vous avez droit à votre opinion, Murray, mais il y a d'autres députés qui siègent au Comité.

Pour ce qui est de la valeur, nous pourrions peut-être songer à quelque chose entre deux millions et cinq millions de dollars; je n'ai pas de chiffres précis, mais la valeur maximale pourrait être de 2 ou 2,5 millions de dollars. Ainsi, le petit entrepreneur qui a une idée, et qui aurait besoin d'argent en fonction de la recherche et du développement nécessaires pour la mettre à exécution pourrait recruter quelques associés passifs, mais l'organisation de syndicats financiers à grande échelle ne serait pas permise.

Je veux savoir si quelques membres du Comité sont d'accord avec moi. Le cas échéant, nous pourrions. . .

Le président: Je pense que cela exigerait que l'on recommence complètement la rédaction, ce qui ne serait pas possible dans le contexte d'un amendement d'un projet de loi. Nous étudions actuellement un projet de loi qui a été approuvé en principe. En faisant ce que vous dites, on créerait une nouvelle catégorie de placement, on limiterait la valeur du placement pour chaque personne, et le reste, ce qui n'était pas prévu au départ dans le projet de loi. Il serait très difficile d'apporter un amendement qui. . .

M. Cassidy: Je ne suis pas d'accord avec Don. Les amendements que présente David en notre nom, à la page 61, éliminent la mention de la participation active dans l'entreprise. Je suis plutôt sceptique. Je ne pense pas. . .

Le président: Un instant! Nous voulons tous éliminer la possibilité d'avoir recours à la société en commandite, je pense.

M. Cassidy: Oui, et c'est ce que l'on fait dans le projet de loi.

[*Text*]

The Chairman: Right. The question really boils down to what degree of activity people insist investors, if you want to put it that way, in R and D have in the R and D activity or the business.

Mr. Cassidy: The way to handle that, under the clause on page 61, would be to leave the drafting as it stands, but then to put in another clause that would say that where there are fewer than this many partners, or where the total amount spent by the company in a particular year is less than such and so, then you have the more moderate test in terms of "actively engaged" and you basically allow your passive investors in that case, without putting them to this very artificial kind of question about a very light test on active engagement. I do not like what the department is putting forward, particularly.

• 1045

Mrs. Collins: As smaller packages would somehow do it?

Mr. Peters: For the really small ones the ITC is refundable, and therefore the really small ones are not the ones that really need this.

The Chairman: Yes, they do. You get only part of it refunded. You do not get 100% of your investment refunded; you get 35¢ on the dollar. You have to have 65¢ going in.

Mr. Peters: I guess what I am saying is that it is not going to be feasible if what you want to do is permit, in effect, public syndications of the very small deals.

The Chairman: No, I do not.

Mr. Cassidy: No, because if you put in a size limit of only 25 people, then it is not worth while having public syndications like that, and therefore it will be the fact that somebody, the inventor or the developer of an idea, may go to an intermediary who helps him to find 20 people who are prepared to put $50,000 apiece into R and D on this particular project. But that is as far as it will go.

Mr. Peters: But our suggestion is that that case will be accommodated by the lesser standard of active involvement because those 20 guys who put up their $50,000 are still going to want to have some involvement in it. We do not regard that as a very difficult standard, and we regard it as a very realistic standard in the sense that it will be interpreted in light of what is going on.

Mr. Cassidy: I am uncomfortable with that, and I am uncomfortable as well because in the end it requires interpretation by the courts.

Mr. Dodge: Absolutely.

Mr. Peters: Yes.

[*Translation*]

Le président: En effet. Tout se résume vraiment au degré de participation que nous voulons véritablement qu'aient les investisseurs dans l'entreprise ou l'activité de recherche et de développement, si vous voulez.

M. Cassidy: La meilleure solution, au sujet de l'article à la page 61, serait de ne pas toucher à la formulation actuelle dans le projet de loi, mais d'ajouter un autre article dans lequel on stipulerait que, lorsqu'il y aurait moins d'un certain nombre à déterminer d'associés, ou lorsque les sommes dépensées par la société au cours d'une année particulière seraient inférieures à telle ou telle valeur, le critère de la «participation active» s'appliquerait. Ce faisant, on permettrait la participation d'investisseurs passifs, sans faire intervenir cette question très artificielle au sujet de la participation active. Je n'aime pas vraiment ce que propose le ministère.

Mme Collins: Pour les activités de moindre envergure, cela irait probablement?

M. Peters: Pour les activités vraiment réduites, le crédit d'impôt à l'investissement est remboursable, et ce n'est donc pas vraiment pour ce genre d'activités qu'on en a besoin.

Le président: Oui, car il n'y a qu'une partie de l'investissement qui est remboursée. On ne récupère pas 100 p. 100 de son placement; on en obtient 35 p. 100. La participation réelle est de 65 p. 100.

M. Peters: Ce que je dis, c'est que ce ne sera pas possible si l'on veut permettre la création de syndicats financiers publics pour les activités de très petite envergure.

Le président: Non, ce n'est pas le cas.

M. Cassidy: Non, parce que si on limite la participation à seulement 25 personnes, il ne vaudra pas la peine de créer de tels syndicats. L'inventeur ou celui qui développe une idée s'adressera donc peut-être à un intermédiaire pour l'aider à dénicher 20 personnes qui seront disposées à investir chacune 50,000$ dans ce projet de recherche et de développement particulier. Mais cela n'ira pas plus loin que cela.

M. Peters: Mais nous pensons que la norme moins stricte de la participation active contribuera à régler cela, parce que les 20 personnes en question, qui auront investi chacune 50,000$, voudront encore avoir leur mot à dire. L'application de cette norme ne sera pas bien difficile, et nous pensons qu'elle est très réaliste puisqu'on l'interprètera à la lumière des événements.

M. Cassidy: Cela ne me sourit guère, et en particulier parce qu'en bout de course, il faudra s'en remettre aux tribunaux.

M. Dodge: Absolument.

M. Peters: Oui.

[*Texte*]

Mr. Cassidy: Why the devil should we be writing laws whose impact is only really understood after a couple of years of litigation?

Mr. Peters: We do not think that is the case. In addition, we have discussed this lesser standard with Revenue Canada, and they have agreed with our interpretation. As a result, we expect it to be administered this way, and presumably interpretation bulletins will be issued and things like that. So people will be able, for example, to apply for rulings and get rulings.

Mr. Cassidy: This is a very arcane area—

Mr. Peters: So I do not think there will be this huge uncertainty.

Mr. Cassidy: But as for somebody who is asked to serve as an intermediary, if the rules are quite clear—look, you can get up to 25 people involved in this and you can flow through the ITCs to them, but beyond that you cannot; you can raise up to a couple of million dollars or $1 million dollars or whatever, but beyond that you cannot—

Mr. Peters: That sounds very arbitrary.

Mr. Cassidy: Yes.

Mr. Peters: You can raise $1 million, but you cannot raise $1.1 million; you can have 25 people but you cannot have 26, and they are potentially capable of being multiplied and abused and things like that. If you write those kinds of rules, you have to write them watertight, and that will make them very complex.

Mr. Cassidy: Mr. Chairman, I am asking whether there is interest in this from the committee. If there is, then I would suggest we stand the clause and pursue it.

The Chairman: I sense that we are better off to discuss the line. Really, what I sense we are coming to is the question as to what kinds of people are involved. To what extent do they have to be actively involved if they are general partners? Clearly, we are all prepared to get rid of limited partners. The question is, to what extent do you have to have involvement if you are a general partner?

The amendment that was circulated for clause 19 was essentially striking out the words "actively engaged at the time the expenditure was made", right?

Mr. Cassidy: I would like to comment on that, Don.

The Chairman: That amendment of course is repeated to wipe out those particular lines that have been inserted, and you will see that all those lines are pretty well underlined. Now, that is what that does, and I guess what you do is change the definition of specified member in clause 67 to remove again the active involvement.

[*Traduction*]

M. Cassidy: Pourquoi nous entêter à rédiger des lois dont les conséquences ne seront vraiment comprises qu'après deux ans de litige?

M. Peters: Non, nous ne pensons pas que ce soit le cas. En outre, nous avons discuté de cette norme avec des représentants de Revenu Canada, et ils sont d'avis que notre interprétation est juste. Nous pensons donc que l'application se fera de cette façon, et il y aura probablement des bulletins d'interprétation qui seront publiés à cet égard. On pourra donc demander et obtenir des décisions en la matière.

M. Cassidy: C'est un domaine très mystérieux. . .

M. Peters: Je ne pense donc pas qu'il y aura tellement d'incertitude.

M. Cassidy: Mais pour quelqu'un qui doit servir d'intermédiaire, si les règles sont tout à fait claires—on peut demander à 25 personnes de participer, et on peut leur transférer les crédits d'impôt à l'investissement, mais pas davantage; on peut recueillir jusqu'à 2 millions de dollars, ou un million de dollars, peu importe, mais pas davantage. . .

M. Peters: Cela me paraît très arbitraire.

M. Cassidy: Oui.

M. Peters: On peut recueillir un million de dollars, mais pas 1,1 million de dollars; il peut y avoir 25 participants, mais pas 26, et il peut arriver qu'on les multiplie et qu'on en abuse, et le reste. De telles règles doivent être rédigées de façon très serrée, ce qui les rendra forcément très complexes.

M. Cassidy: Monsieur le président, je veux savoir si ma proposition intéresse le Comité. Le cas échéant, je propose de réserver l'article et d'aller de l'avant.

Le président: Je pense que nous aurions avantage à nous en tenir à l'orientation proposée. La question qui se pose vraiment, c'est le genre de personne qui participe. Dans quelle mesure des associés, au sens général, ont-ils à participer à l'entreprise d'une manière active? Nous voulons tous éliminer la possibilité d'avoir recours à des sociétés en commandite. Cela ne fait aucun doute. Dans quelle mesure un associé au sens général doit-il participer à la société?

Dans l'amendement que l'on propose à l'article 19, on élimine les mots «dans laquelle il prenait une part active au moment où il a fait la dépense», n'est-ce pas?

M. Cassidy: J'aurais une observation à faire là-dessus, Don.

Le président: Évidemment, on répète cet amendement pour éliminer les lignes que l'on a ajoutées, et vous constaterez que ces lignes sont bel et bien soulignées. C'est bien cela, et je pense que l'on modifie la définition d'«associé déterminé» à l'article 67 pour éliminer encore une fois la participation active.

[*Text*]

• 1050

Mr. Cassidy: I have problems with the suggestion made on behalf of the committee. I think it is too broad, and that leaves me having to accept the department's recommendation. It seems to me that we have erred on the side of generosity. We are leaving a pretty broad loophole. I have suggested several ways that we could handle it. I do not think this is the one, and I could not support it.

Mr. McCrossan: We tried to look at a place to put a size limit and could not find one that made sense. We had the staff investigate it. Secondly, by leaving in the controls on limited partnerships, we have effectively eliminated all of the abuses that have been identified to date, all of these mass marketing things.

Now there may be something else out there. When it emerges, it is going to be a registered tax shelter and we can address it at that point. But I am concerned that we may close off things that we do not want to close off. I think we should be closing off what we know about, not making it so broad that we close off—

Mr. Cassidy: We are differing on this. The PC members of the committee were concerned about the SRTCs, and that became a tremendous drain on the treasury. The risk is that the people who vote for this amendment may be doing the same thing again.

Mr. Boudria: I want to try this again. We all want to do what is right here. I am just wondering if the officials of the department have evidence that there is actually an effort on the part of people to orchestrate themselves to take advantage of this loophole. There has to be a reason why you are doing this. Perhaps this is a question we should have asked from the very beginning. There may be strong evidence of this grand scheme going on that you could share with us either in camera or otherwise. If there is a legitimate reason, then let us go ahead and do what has to be done. Maybe that should have been the first question that we all asked. Perhaps the answer was there all along. Let us try that to see if it will assist us in any way.

Mr. Peters: Yes, there is evidence of abuse. We are not just punching at shadows here, Mr. Boudria.

Mr. Boudria: I am not suggesting that you are punching at shadows. The purpose of my question is to try to find out your evidence. You are obviously plugged into a number of sources of information. You may know of corporate entities who have been preparing themselves for months to use this kind of a tax scheme for this year's

[*Translation*]

M. Cassidy: La proposition du Comité me paraît trop large, et je me vois dans l'obligation d'accepter la recommandation du ministère. J'ai l'impression que nous sommes trop généreux. Nous maintenons une échappatoire beaucoup trop généreuse. J'ai proposé plusieurs façons de régler le problème. Je ne pense pas que ce soit là la bonne solution, et je ne peux pas l'appuyer.

M. McCrossan: Nous avons essayé de trouver un endroit où placer une limite quantitative, et nous n'y sommes pas parvenu. Nous avons demandé au personnel de recherche d'examiner la question. Deuxièmement, en conservant les contrôles ayant trait aux sociétés en commandite, nous avons éliminé tous les genres d'abus que l'on a pu déceler jusqu'à maintenant, toutes les grandes opérations de commercialisation que l'on connaît.

Il ressortira peut-être de tout cela, à un moment ou à un autre, une forme d'abri fiscal enregistré, mais nous y verrons quand le moment sera venu. Ce qui m'inquiète davantage, pour l'instant, c'est que nous éliminons peut-être des possibilités que nous ne voulons pas éliminer. Je pense que nous devrions éliminer les échappatoires que nous connaissons, et ne pas y aller d'une façon si large que nous éliminons en même temps. . .

M. Cassidy: Nous ne sommes pas du même avis là-dessus. Les membres du Comité, qui appartiennent au Parti conservateur, avaient certaines craintes à propos des crédits d'impôt à la recherche scientifique, et ces crédits ont eu de lourdes conséquences. Ceux qui voteront en faveur de cet amendement sont peut-être en train de recréer la même situation.

M. Boudria: Essayons encore une fois. Nous poursuivons tous le même but. Avez-vous des indications ou des preuves quelconques que des gens tentent vraiment de s'organiser pour profiter de cette échappatoire? Vous devez bien avoir une raison pour faire ce que vous faites. Nous aurions peut-être dû commencer par là. Vous avez peut-être des renseignements très révélateurs au sujet de ce grand complot, que vous pourriez nous révéler à huis clos ou autrement? Si la chose est justifiée, agissons, et faisons ce qu'il y a à faire. C'était peut-être la première question qu'il aurait fallu poser. La réponse était peut-être toujours là. Pourriez-vous répondre à cette question?

M. Peters: Oui, nous avons de bonnes indications. Nous ne nous attaquons pas qu'à des ombres, monsieur Boudria.

M. Boudria: Ce n'est pas ce que je dis, monsieur Peters. J'essaie de savoir ce qui vous motive. Vous avez évidemment bien des sources d'information. Vous connaissez peut-être des sociétés qui se préparent depuis des mois à commercialiser ce genre d'abri fiscal pour cette année. Vous l'avez peut-être appris d'informateurs ou

[*Texte*]

tax season. You may have known these things through the grapevine or otherwise. Perhaps you know these things in such a way that it is not easy to describe them publicly. Perhaps you have inside information that could assist us, without revealing names. I do not want names. But the department seems to feel so strongly about this that there must be strong information that perhaps has not been shared with us yet, maybe because we have not asked the right questions.

Mr. Peters: It is not specific transactions that we are concerned with. There are a number of tax shelters that over the last two or three years have been marketed and have been used fairly commonly: MURBs, flow-through shares, and drilling fund investments.

• 1055

Mr. Dorin: What about carve-outs?

Mr. Peters: Carve-outs had been used and had been syndicated. One of the ones that have been used in the last three or four years since the demise of the SRTCs—because a lot of these were developed as a replacement for SRTC tax shelters when they were finally abolished—is the R and D partnership. Mr. Dodge referred to some that were there in 1986 and 1987. It is not as if there has been a huge use of those, but that is partly because these others were also available. Relatively speaking on the spectrum of these kinds of investments, the R and D one was perhaps more risky than say an investment in MURBs or perhaps an investment in a drilling fund or a pooled flow-through share fund.

As for the quantum that has occurred to date, there is not evidence from the historical quantum of any cause for alarm. However, as tax reform is shutting down these other tax shelters, it is only obvious, I believe, that there will be more interest in the tax shelters that have not been addressed. I suppose our concern is that if this one is left completely untouched, the volume will greatly increase.

Obviously the greatest abuse is if money is raised and tax credits are given for illegitimate research. It is important to understand that the abuse we are concerned with not only is limited to the financing of illegitimate research, but also extends to the use of after-tax financing, perhaps for quite legitimate research. The research may be legitimate in the sense that it qualifies for the expenditures. However, the incentives were not intended to be flowed out to passive investors so as to permit companies who are conducting valid research and perhaps would be conducting that research in any event, but to permit them this avenue of after-tax financing.

The Chairman: I think we have had a fair discussion on this matter. I am going to call clause 19 first.

[*Traduction*]

autrement. Vous ne pouvez peut-être pas en parler publiquement. Vous possédez peut-être des renseignements qui pourraient nous aider, sans mentionner de noms. Je ne veux pas de noms. Le ministère semble tellement tenir à cette mesure qu'il doit bien posséder certains renseignements très révélateurs qu'il n'a pas encore partagés avec nous, et ce, peut-être parce que nous n'avons pas posé les bonnes questions.

M. Peters: Ce ne sont pas toutes les opérations qui nous inquiètent. Au cours des deux ou trois dernières années, il y a plusieurs abris fiscaux que l'on a commercialisés et qui ont été passablement utilisés: les ILRM, les actions accréditives et les placements dans des fonds de forage.

M. Dorin: Et les distributions de bénéfices?

M. Peters: Oui, en effet. Au cours des trois ou quatre dernières années, depuis l'élimination des crédits d'impôt à la recherche scientifique, on a utilisé la formule de sociétés en commandite au titre de la recherche et du développement. M. Dodge a d'ailleurs fait allusion à un certain nombre de cas de ce genre pour 1986 et pour 1987. On ne l'a pas utilisée d'une manière effrénée, mais c'est en partie parce qu'il y avait d'autres formes d'abris fiscaux qui étaient disponibles. D'une manière générale, on peut probablement dire qu'un placement dans la recherche et le développement était peut-être plus risqué qu'un placement dans un IRLM, dans un fonds de forage ou dans des actions accréditives.

La fréquence de son utilisation, jusqu'à maintenant, n'a peut-être pas de quoi inquiéter. Toutefois, avec les abris fiscaux que l'on aura éliminés, après la réforme fiscale, il est plutôt évident que l'on s'intéressera davantage à ceux qui existeront encore. Nous pensons que si cet abri fiscal demeure inchangé, on y aura beaucoup plus recours.

Évidemment, l'abus le plus important, c'est lorsqu'on recueille des fonds et que des crédits d'impôt sont accordés pour de la recherche illégitime. Il est important de comprendre que les possibilités d'abus qui nous inquiètent ne se limitent pas uniquement au financement de recherches illégitimes, mais intéressent aussi l'utilisation du financement après impôt, en fonction d'activités de recherche qui peuvent être tout à fait légitimes. Des activités de recherches peuvent être légitimes en ce sens que les dépenses peuvent donner droit à une déduction. Toutefois, il n'était pas prévu que ces avantages puissent être transférés à des investisseurs passifs pour permettre à des sociétés d'en bénéficier, malgré qu'elles auraient peut-être fait cette recherche de toute façon, mais plutôt pour leur permettre d'avoir recours à cette possibilité de financement après impôt.

Le président: Je pense que nous avons suffisamment discuté de la question. Je vais donc mettre tout d'abord l'article 19 aux voix.

[*Text*]

Mr. McCrossan: Mr. Chairman, I move on clause 19 the amendment prepared by Mr. Weyman, which has been circulated.

[*See Minutes of Proceedings*]

Mr. Peters: If I can just summarize for one moment so there is no confusion on the amendments, I believe that Mr. Weyman's amendments would amend clause 19 and also clause 67.

The Chairman: We have an amendment for clause 67 too. I am coming to that next.

Mr. Peters: The amendment that is being proposed by the department would leave clause 19 precisely as it is and would amend only clause 67.

The Chairman: That is right. The question really boils down to the necessity of a general partner who is actively engaged in the business. That is essentially what we are talking about. The question concerns the "actively engaged" portion of the activity of the person who is able to write off the R and D expense.

Shall the amendment proposed to clause 19 carry?

Some hon. members: No.

Some hon. members: Yes.

The Chairman: On division, or do you want to poll the members?

Mr. Peters: Does everyone clearly understand what is being voted on? What is being voted on is Mr. Weyman's proposal, which would delete the requirement for an active involvement; as a result there would be no requirement for any involvement.

Mr. Cassidy: You are going down the tube; I think that is what you are just realizing.

Mr. Peters: That is right. Totally open.

The Chairman: All right. We are polling the members.

• 1100

Amendment agreed to: yeas, 4; nays, 3.

Clause 19 as amended agreed to: yeas, 4; nays, 3.

On clause 67

Mr. McCrossan: Once again, Mr. Chairman, I move the amendment prepared by Mr. Weyman, which has been circulated.

[*See Minutes of Proceedings*]

Mr. Weyman: May I just explain, Mr. Chairman, there are two amendments to clause 67. One was prepared by the officials, by the department. The other is one I prepared for the committee. There is a significant difference between them, although they are structurally the same.

In the department's proposal they would still retain the requirement for a general partner to be actively engaged in carrying on the business, but delete the need for it

[*Translation*]

M. McCrossan: Monsieur le président, je propose l'amendement à l'article 19, qu'a préparé M. Weyman, et qui avait été distribué.

[*Voir le procès-verbal*]

M. Peters: Si vous me permettez de résumer, pour éviter toute confusion. . . Je pense que les amendements que propose M. Weyman modifient l'article 19 et l'article 67.

Le président: Oui, on propose aussi un amendement à l'article 67. J'y viens tout de suite après.

M. Peters: L'amendement que propose le ministère maintiendrait l'article 19 dans sa formulation actuelle et ne viendrait modifier que l'article 67.

Le président: C'est juste. La difficulté se résume à la nécessité qu'un associé général participe activement à une entreprise. Elle porte sur le degré de participation de la personne qui peut déduire les dépenses de recherche et de développement.

L'amendement proposé à l'article 19 est-il adopté?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Le président: L'amendement est adopté à la majorité. Voulez-vous compter les voix?

M. Peters: Vous comprenez tous de quoi il s'agit? Vous vous prononcez sur la proposition de M. Weyman, qui veut que l'on élimine l'exigence de la participation active; on éliminerait donc toute exigence en ce qui a trait à la participation.

M. Cassidy: Cela ne va pas du tout, n'est-ce pas? C'est ce que vous commencez à comprendre.

M. Peters: Vous avez raison.

Le président: Très bien. Nous allons faire le décompte.

L'amendement est adopté par 4 voix contre 3.

L'article 19, tel que modifié, est adopté par 4 voix contre 3.

Article 67

M. McCrossan: Encore une fois, monsieur le président, je propose l'amendement qu'a préparé M. Weyman, et que l'on a distribué.

[*Voir le procès-verbal*]

M. Weyman: Si vous me permettez d'expliquer un peu, monsieur le président. . . On propose deux amendements à l'article 67. L'un deux vient du ministère, et c'est moi qui ai préparé l'autre à l'intention du Comité. Il y a une différence importante entre les deux amendements, malgré qu'ils aient la même forme.

Dans sa proposition, le ministère maintiendrait l'exigence de la participation active d'un associé général dans l'entreprise, mais éliminerait la nécessité qu'elle soit

[*Texte*]

being on a regular, continuous or substantial basis, as they have been discussing earlier in this meeting.

The amendment I have prepared for the committee follows the theme of the amendment to clause 19 which you have just voted upon. It also will not require the active engagement in the business. It still needs to be the business, but the member of the partnership would not need to be actively engaged in the business.

Mr. Dorin: Does what just occurred on the last clause have any affect on what we are now going to do?

Mr. Weyman: It is correlative in the sense that there is a theme here. In terms of the position on clause 19 the reference to "actively engaged in the business" has been deleted in the amendment.

The amendment to clause 67 is looking at the same issue vis-à-vis the member of a partnership. In summary, the outcome is that it will still be impossible after the the bill is passed to flow out R and D expenses to a limited partner—which is what I think the committee wishes to achieve—but it will be possible to flow it out to a general partner who is not actively involved.

Mr. Dorin: Unless we vote for clause 67, in that case they would have to be.

Mr. Weyman: The department's view is that they would have to be actively involved, but not on a regular, continuous, or substantial basis. So there are two degrees in this thing, and that is really the difference between the department's amendment and the new amendment I have prepared for you.

Mrs. Collins: If your amendment passes, we obviously cannot go to the department's.

The Chairman: That is right.

Mr. Dorin: If we vote down your amendment, then we can go to the department's amendment.

Mr. Cassidy: I would ask the department, then, to comment on the differences between the two amendments and what the practical effect would be given the manner in which clause 19 has just been amended.

Mr. Short: I think there is a fairly substantial difference and the difference essentially is that the amendment, as proposed, would close down the opportunity to use a limited partnership as a tax shelter vehicle, but would leave open the opportunity to use a general partnership in which there may be a large number of restrictions. It certainly could be structured in such a way that the person would simply be a passive investor; indeed, it may be possible so that he does not really have an equity investment. He may simply be financing.

• 1105

The departmental amendment, on the other hand, would require that the general partner take an active part

[*Traduction*]

régulière, continue et importante, comme il nous le disait plus tôt.

L'amendement que j'ai préparé, au nom du Comité, a le même thème que l'amendement à l'article 19 sur lequel vous venez tout juste de vous prononcer. Il n'exige pas la participation active dans l'entreprise. L'associé n'aurait pas à participer activement à l'entreprise.

M. Dorin: L'adoption de l'amendement à l'article 19 a-t-il un effet quelconque sur ce que nous allons faire?

M. Weyman: Elle est corrélative, en quelque sorte, parce que le thème est le même. À l'article 19, on a éliminé la mention de la participation active dans l'entreprise.

Dans l'amendement que l'on propose à l'article 67, c'est la même chose, mais pour l'associé. En résumé, après l'adoption du projet de loi, on ne pourra plus transférer des dépenses de recherche et de développement à un associé passif—ce qui correspond à ce que nous souhaitons tous, je pense—mais on pourra les transférer à un gérant dont la participation n'est pas active.

M. Dorin: À moins que nous ne nous prononcions en faveur de l'article 67. Dans ce cas, sa participaction devrait être active.

M. Weyman: Oui, mais selon le ministère, pas de façon régulière, continue et importante. Il y a donc deux approches différentes, et c'est à cela que tient la différence entre l'amendement que propose le ministère et le nouvel amendement que j'ai préparé à l'intention du Comité.

Mme Collins: Et si nous adoptons votre amendement, nous laissons tomber celui du ministère.

Le président: C'est juste.

M. Dorin: Dans le cas contraire, nous pouvons adopter celui que propose le ministère.

M. Cassidy: Je demanderais alors aux représentants du ministère de nous faire quelques observations au sujet des différences entre les deux amendements et des conséquences pratiques de l'article 19 que nous venons tout juste de modifier.

M. Short: Je pense qu'il y a une différence importante. L'amendement, tel que proposé, éliminerait la possibilité d'utiliser une société en commandite comme abri fiscal, mais permettrait d'utiliser une société en commandite générale, moyennant un grand nombre de restrictions. On pourrait sûrement structurer cela de manière à ce que l'associé ne soit qu'un investisseur passif; ce serait en effet possible, de manière à ce qu'il ne possède pas vraiment d'actions. Sa participation pourrait se résumer à fournir du financement.

En revanche, l'amendement ministériel exigerait que le commandité prenne une part active aux activités de la

[*Text*]

in the business of the partnership that is carried on. He could not be strictly passive.

Mr. Cassidy: How does the departmental amendment work in relation to the change of wording in clause 19, which has just been voted by the committee?

Mr. Short: There is not necessarily a conflict. It means when you use a partnership as the vehicle for undertaking the research there would have to be an active involvement of the partner in order for his share of the expenses to flow through to him.

Mr. Cassidy: Then what would be the impact of the amendment made by the committee if the department's proposals on how much can be flowed out to partners and under what circumstances to be approved?

Mr. Short: The effect of the proposed amendment to clause 19 is that when you are an investor otherwise than as a member of a partnership, there is no requirement that you be actively engaged in the business. The only requirement is that the research relate to a business you are carrying on.

Mr. Cassidy: If I can come along to the two amendments, then, because there is some division here, the question about the possible abuse of general partnerships is still governed... if we choose the department's amendment over Mr. Weyman's amendment on clause 67, despite the changes that have taken place in the other clause. Is that correct?

Mr. Short: Yes.

Mr. Cassidy: In that case, Mr. Chairman, I would ask members to consider accepting the department's amendment over Mr. Weyman's.

The Chairman: The first amendment moved is the one moved by Mr. McCrossan.

• 1110

Amendment agreed to: yeas, 4; nays 3.

Clause 67 as amended agreed to on division.

The Chairman: I want to go to automobiles next.

Mr. McCrossan: Mr. Chairman, we still have to pass the remaining clause on R and D, clause 248.

Mr. Weyman: There are a number of amendments to that provision.

The Chairman: Can we just move along as we are doing here, and then we will come back and clean up the odds and sods? I am told that clause 107 is an investment tax credit section. Is that correct? There is an amendment by Mr. Attewell on clause 107.

On clause 107

Mr. Cassidy: Is this the one that deals with the refundable feature as well, Mr. Chairman?

[*Translation*]

société. Il ne pourrait pas conserver un rôle strictement passif.

M. Cassidy: Quelles sont les répercussions de l'amendement ministériel sur la modification du texte de l'article 19, qui vient d'être adopté par le Comité?

M. Short: Il n'y a pas nécessairement conflit. Cela signifie que, lorsque vous utilisez une société pour entreprendre une recherche, le commandité doit prendre une part active aux activités pour que sa part des dépenses lui soit transférée.

M. Cassidy: Quel serait alors l'effet de l'amendement apporté par le Comité si l'on approuvait les propositions du ministère relatives à l'importance du transfert aux commandités dans certaines circonstances?

M. Short: L'effet de l'amendement proposé à l'article 19 est le suivant: lorsque vous êtes un investisseur, sans faire partie d'une société, vous n'êtes pas tenu de prendre une part active aux activités de cette société. La seule exigence est que la recherche soit liée à l'une de vos activités.

M. Cassidy: Donc, si je prends les deux amendements, car, après tout, il existe là certaines différences, la question de l'abus possible des commandites générales demeure régie... si nous choisissons l'amendement ministériel de préférence à l'amendement proposé par M. Weyman pour l'article 67, en dépit des changements apportés à l'autre article. Est-ce bien cela?

M. Short: Oui.

M. Cassidy: Dans ce cas, monsieur le président, je demande aux membres de ce comité d'accepter l'amendement du ministère de préférence à celui de M. Weyman.

Le président: Le premier amendement adopté est celui qui a été présenté par M. McCrossan.

Amendement adopté: pour, 4; contre, 3.

L'article 67 tel qu'amendé est adopté à la majorité.

Le président: Je voudrais maintenant passer aux automobiles.

M. McCrossan: Monsieur le président, nous n'avons pas encore adopté l'article 248 relatif à la R&D.

M. Weyman: Il a inspiré un certain nombre d'amendements.

Le président: Pourrions-nous poursuivre, après quoi, nous ferons un retour en arrière pour régler les détails en suspens? Je crois comprendre que l'article 107 concerne le crédit d'impôt à l'investissement. Est-ce exact? M. Attewell a proposé un amendement à l'article 107.

Article 107

M. Cassidy: S'agit-il également de celui qui traite du remboursement, monsieur le président?

[*Texte*]

The Chairman: Mr. Short, does this deal with refundable. . .?

Mr. Cassidy: The refundable one is clause 108, and I guess that went through. Is that right?

The Chairman: This is quite a substantial clause. Perhaps Mr. Peters or Mr. Short could quickly explain it to us.

Mr. Peters: There are a number of amendments. One of the amendments in effect incorporates the specified member of a partnership, which you have now changed a bit.

The carry-forwards have been amended, so the carry-forward period for unused investment tax credits has been increased from 7 to 10 years.

The Chairman: That was all part of the white paper.

Mr. Peters: Yes.

Mr. Cassidy: The amount you can deduct has gone from one-half of tax otherwise payable to three-quarters of tax otherwise payable. Is that correct?

Mr. Dodge: That is a change from the white paper.

Mr. Cassidy: That is a change in response to some of the concerns the committee raised.

Mr. Dodge: Last December.

Mr. Cassidy: What is the amendment?

The Chairman: Mr. Attewell made the amendment, and I thought he would explain it.

• 1115

Mr. Peters: The amendment is just correcting a cross-reference to some other provision of the act. The cross-reference should have been to item 37.(1)(a)(ii)(d) instead of paragraph 37.(1)(a)(d).

Amendment agreed to.

Clause 107 as amended agreed to.

On clause 47

The Chairman: I want to now go to clause 47, which is the automobile matter. The essence of the problem raised is the question of double proration. An amendment you have in front of you eliminates the double proration provisions in clause 47.

Mr. Boudria: I have been thinking about this issue for the past few days. I am becoming more and more convinced that the department's idea is the correct one. I say this for the following reason, Mr. Chairman. In the case of travelling sales people and so on, people who use vehicles a lot in highway-mileage situations, what we have offered as a committee as a possible amendment is better because it is simpler. However, in the case of people who use vehicles extensively but in low-mileage situations, I think what the department has offered to us makes eminent sense.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Short, est-ce bien cela. . .?

M. Cassidy: La question du remboursement est traitée à l'article 108 qui, je crois, a été adopté, n'est-ce pas?

Le président: C'est un article assez dense. M. Peters ou M. Short pourrait peut-être nous l'expliquer rapidement.

M. Peters: Il y a un certain nombre d'amendements. L'un d'entre eux concerne en fait le rôle de l'associé, et vous l'avez un peu modifié.

Les reports prospectifs ont été modifiés, si bien que la période de report des crédits d'impôt à l'investissement non utilisés a été portée de 7 à 10 ans.

Le président: Tout cela se trouvait dans le Livre blanc.

M. Peters: Oui.

M. Cassidy: Le montant déductible est passé de la moitié de l'impôt autrement payable au trois quarts de cet impôt. Est-ce bien cela?

M. Dodge: Il s'agit là d'une modification contenue dans le Livre blanc.

M. Cassidy: C'est une modification apportée en réponse à certaines des préoccupations exprimées par le Comité.

M. Dodge: En décembre dernier.

M. Cassidy: Quelle est la modification?

Le président: C'est M. Attewell qui l'a présentée, et peut-être pourrait-il nous l'expliquer.

M. Peters: L'amendement corrige simplement une référence à une autre disposition de la loi. Cette référence aurait dû avoir trait au point 37.(1)a)(ii)d) au lieu de l'alinéa 37.(1)a)d).

Amendement adopté.

L'article 107 tel qu'amendé est adopté.

Article 47

Le président: Je voudrais maintenant en venir à l'article 47, qui a trait aux automobiles. Le fond du problème est la question de la double répartition proportionnelle. L'amendement que vous avez devant vous supprime les dispositions relatives à cette double répartition dans l'article 47.

M. Boudria: Je réfléchis à cette question depuis quelques jours et je suis de plus en plus convaincu que c'est le ministère qui a eu la bonne idée. Je l'ai dit pour la raison suivante, monsieur le président: dans le cas de voyageurs de commerce, etc., de personnes qui font beaucoup de route en voiture, l'amendement possible que nous avons offert en tant que comité est préférable, car il est plus simple. Cependant, dans les cas de personnes qui utilisent beaucoup leurs véhicules mais ont un faible kilométrage, je crois que ce que nous propose le ministère est éminemment justifié.

[*Text*]

The letter by the Canadian Council of Land Surveyors makes a good point, Mr. Chairman, in describing for instance the issue of people who use a vehicle in a situation where it is almost a travelling lunch room. It runs or idles all the time. Drive it one kilometre, drive it back one kilometre, and it just stands there. The engine is running sometimes, sometimes the engine is not running; it does not matter. It is used extensively, worn out, and beaten up pretty badly, but not driven a lot.

The Chairman: Yes, but the present position in the bill would require a vehicle not driven very much to be subject to double proration. All right. One of the suggestions has been to eliminate the double proration. You know, for anybody who drives over 24,000 miles, there is no double proration. You are arguing the problem.

Mr. Boudria: I see the point you are making. Actually what I was thinking of was mostly the amendment we wanted to propose on the claim of 27¢ a kilometre.

The Chairman: I have found that there was not any—

Mr. Boudria: That is what you get for coming into this committee one day, being absent one day, and then coming back.

Mr. Dorin: We have not voted. Informally we have given up on that. That is gone, I think it is fair to say.

Mr. Boudria: All right. Well then I will let you continue this one and come back later, if you have given up on what I was mostly afraid of.

Mr. Cassidy: Can the department just remind me where the alternative provision about the 27¢ and 21¢ a kilometre is?

The Chairman: Clause 2 of the bill.

Mr. Cassidy: That is still stood. We still have not dealt with that.

Mr. Weyman: That has not changed.

The Chairman: We have not dealt with that.

Mr. Weyman: Mr. Chairman, can I make an observation. As far as the discussion that this committee had this week about automobile expenses, this amendment that is before you now would be the only amendment that would relate to the automobile expense issue. The other amendments previously circulated would not be proceeded with. This would be the only amendment.

• 1120

Mr. Cassidy: Right.

Mr. Weyman: There are some other amendments to this clause 47 in the binder, which are government

[*Translation*]

Dans sa lettre, le Conseil canadien des arpenteurs-géomètres présente un argument valable, monsieur le président, lorsqu'il décrit le cas des personnes utilisant un véhicule qui devient presque une salle à manger ambulante. Leur véhicule roule ou tourne au ralenti tout le temps. Il fait 20 kilomètres dans un sens, un kilomètre dans l'autre, et attend, le reste du temps. Parfois le moteur tourne, parfois non; cela n'a pas d'importance. C'est le genre de véhicule qui est abondamment utilisé, jusqu'à l'usure complète, et pas mal maltraité, mais qui ne roule pas beaucoup.

Le président: Oui, mais selon le projet de loi actuel, un véhicule qui ne roule pas beaucoup serait assujetti à la double répartition proportionnelle. Bon. Entre autres suggestions, on a proposé de supprimer cette double répartition. Vous le savez, pour celui qui fait plus de 24,000 milles en voiture, elle ne joue pas. Vous soulevez le problème.

M. Boudria: Je vois où vous voulez en venir. Ce à quoi je pensais, en fait, surtout, c'était à l'amendement que nous voulions proposer au sujet de la demande de remboursement de 27c. le kilomètre.

Le président: J'ai constaté qu'il n'y avait pas de. . .

M. Boudria: Voilà ce que c'est de participer aux travaux du Comité un jour, de s'absenter le lendemain, et de revenir le jour suivant.

M. Dorin: Nous n'avons pas voté. Officieusement, nous avons abandonné la question. Je crois qu'il est juste de dire qu'elle appartient au passé.

M. Boudria: Bien. Je vous laisserai donc poursuivre sur ce point et j'y reviendrai plus tard, si vous avez renoncé à faire quoi que ce soit sur ce qui m'inquiétait le plus.

M. Cassidy: Le ministère pourrait-il me rappeler à quel endroit se trouve la disposition de remplacement concernant les 27c. et 21c. le kilomètre?

Le président: À l'article 2 du projet de loi.

M. Cassidy: Il demeure le même. Nous n'avons pas encore traité cette question.

M. Weyman: Il n'y a rien de changé.

Le président: Nous n'en avons pas encore parlé.

M. Weyman: Monsieur le président, permettez-moi une remarque. Pour ce qui est de la discussion que ce Comité a eue cette semaine au sujet des dépenses d'automobile, l'amendement que vous avez devant vous serait le seul à avoir trait à cette question. Les autres amendements qui ont déjà été distribués seraient abandonnés. Ce serait le seul amendement.

M. Cassidy: Bien.

M. Weyman: Le classeur contient un certain nombre d'autres amendements à cet article 47; ce sont des

[*Texte*]

amendments to other parts of clause 47 that will still stand, which will need to be dealt with separately.

Mr. Cassidy: I understand that no amendment has been prepared on the meal expenses of people travelling away from home on business. Is that correct?

The Chairman: We passed all that when you were not here.

Mr. Cassidy: Oh, you dealt with that. Okay. But that is in clause 47.

The Chairman: Maybe it is. I do not know. We will deal with that later, then, in clause 47.

Mr. Cassidy: I think it is still there actually, because I wanted to come back to that.

Mr. Weyman: Yes, it is in clause 47.

Mrs. Collins: I want to be perfectly clear on this. The amendments we are looking at now would do away with the double proration.

The Chairman: That is correct.

Mrs. Collins: So everybody, whether they drive 24,000 kilometres or less or more, would have the same way of dealing with that.

The Chairman: They would then be able to deduct that portion of business mileage driven for all purposes, and that means in terms of the capital cost—

Mrs. Collins: The capital and the operating, or do the mileage.

The Chairman: The mileage would only apply if you were an employee and you were being paid mileage.

Mr. Dorin: The bottom line here is that if you own a car and you drive one mile for business purposes and one mile for personal purposes—

Mrs. Collins: You treat it the same.

Mr. Dorin: —then if we pass this amendment you will be able to split it 50-50.

The Chairman: That is right.

Mrs. Collins: It does not matter how many miles you drive overall.

The Chairman: That is right.

Mrs. Collins: Everyone is treated the same.

The Chairman: That is right.

Mrs. Collins: I think it is fair.

Mr. Cassidy: If you have an antique Packard that you only drive 25 miles a year and 12 of them are in the Grey Cup Parade for business purposes and 12 of them are on your annual family picnic where you pile all the kids in the car so they can have a ball and dress up in period costumes, then half of the $5,000 annual cost of

[*Traduction*]

amendements proposés par le gouvernement à d'autres parties de l'article 47, et qu'il faudra traiter séparément.

M. Cassidy: Si je comprends bien, aucun amendement n'a été préparé en ce qui concerne les frais de repas d'affaires de personnes en voyage. Est-ce exact?

Le président: Tout cela a été adopté en votre absence.

M. Cassidy: Oh, je vois. Mais cela se trouve dans l'article 47.

Le président: Peut-être. Je ne sais pas. Nous traiterons cela plus tard, lorsque nous en viendrons à cet article.

M. Cassidy: Je crois que ça s'y trouve toujours, car je voulais y revenir.

M. Weyman: Oui, c'est bien dans l'article 47.

Mme Collins: Les amendements que nous examinons actuellement élimineraient la double répartition proportionnelle, c'est bien cela?

Le président: C'est exact.

Mme Collins: Donc, les dispositions seraient les mêmes pour tous, que vous conduisiez 24,000 kilomètres ou moins, ou plus.

Le président: Les gens pourraient alors déduire la part du kilométrage parcouru pour affaires pour quelques raisons que ce soit, et cela signifie qu'en ce qui concerne l'amortissement. . .

Mme Collins: L'amortissement et les frais d'utilisation, ou le kilométrage?

Le président: Le kilométrage ne jouerait que si vous êtes employé par quelqu'un et si l'on vous paie le kilométrage parcouru.

M. Dorin: En d'autres termes, si vous êtes propriétaire d'une automobile et si vous parcourez un mille pour affaire, et un mille pour des raisons personnelles. . .

Mme Collins: On ne fait pas de différence.

M. Dorin: . . . si donc nous adoptons cette modification, vous pourrez adopter un partage moitié moitié.

Le président: C'est exact.

Mme Collins: Le kilométrage parcouru n'a donc pas d'importance.

Le président: En effet.

Mme Collins: Tout le monde est traité de la même manière.

Le président: C'est exact.

Mme Collins: Cela me paraît juste.

M. Cassidy: Si vous avez une vieille Packard dans laquelle vous ne faites que 25 milles par an, dont 12 pour participer, pour raisons d'affaires, au défilé de la coupe Grey, et 12 autres pour vous rendre au pique-nique familial annuel pour lequel vous entassez tous les enfants dans la voiture pour qu'ils puissent s'amuser comme des

[*Text*]

maintaining that car would be allocated for business as a business expense.

Mr. Dorin: Correct.

Mr. Minaker: You would still have to have a business.

Mr. Dorin: That is right. It is an extreme example, but that is correct.

Mrs. Collins: My problem is that I have a lot of examples of people who really are being hard done by the original proposal.

The Chairman: Mary, are you prepared to move this amendment?

Mrs. Collins: Yes, I would be pleased to move the amendment.

Mr. Boudria: Again I am going to ask questions here as someone who has missed a day. There is nothing I can do to change that.

Mr. Dorin: [*Inaudible—Editor*]. . . informally.

Mr. Boudria: Yes, but I gather that some of the informal discussions have been fairly substantial.

What happens to the 24,000-kilometres rule now?

The Chairman: It essentially is gone.

Mrs. Collins: Everybody is treated the same.

Mr. Weyman: I might observe that in terms of the total scheme of the amendments to the automobile expense area the $20,000 capital cost ceiling is retained.

Mr. Boudria: Yes. I regret that part.

Mr. Weyman: The lease cost limitations are retained. The interest expense limitation is retained. The opportunity for an employee, instead of claiming actual expenses, to claim a flat rate per kilometre driven, 27¢ for the first 5,000 kilometres and then 21¢—

Mr. Boudria: The two options.

Mr. Weyman: That is still available. All of that is retained. The only area is in what we call the double proration aspect in relation to the business kilometres up to 24,000, and that is what this amendment addresses.

Mr. Boudria: On the one hand we have the example Mr. Cassidy has brought to our attention, and perhaps it is an extreme case but it does demonstrate, in its own way, potential abuse. On the other hand, you have the situation as described to us—

Mr. Minaker: In his example, he has to prove that he is in a business to do that and using that car in a business. It is highly unlikely that he would.

Mr. Boudria: Oh no, that is easy to prove. If you have an automobile dealership, for instance, and you keep one

[*Translation*]

petits fous et s'habiller en costumes d'époque, la moitié du coût annuel d'entretien de 5,000$ sera considéré comme une dépense d'entreprise.

M. Dorin: Correct.

M. Minaker: Pour cela, il faut avoir une entreprise.

M. Dorin: C'est exact. C'est un exemple extrême, mais c'est exact.

Mme Collins: Mon problème est que j'ai une foule d'exemples de personnes qui sont très sérieusement pénalisées par la proposition originale.

Le président: Mary, êtes-vous prête à proposer cet amendement?

Mme Collins: Oui, je serais heureuse de le faire.

M. Boudria: Puisque j'ai manqué une journée de séance, je vais être encore obligé de poser des questions. Je n'y peux rien.

M. Dorin: [*Inaudible—Éditeur*] . . . officieusement.

M. Boudria: Oui, mais j'ai cru comprendre que certaines de ces discussions officieuses ont été assez poussées.

Qu'arrive-t-il maintenant à la règle des 24,000 kilomètres?

Le président: Dans la pratique, elle est supprimée.

Mme Collins: Tout le monde est traité de la même manière.

M. Weyman: Permettez-moi de faire observer que, dans le contexte général des dépenses d'automobile, le plafond de 20,000$ pour amortissement est maintenu.

M. Boudria: Oui. Je le regrette.

M. Weyman: Les restrictions imposées aux frais de location à bail demeurent, ainsi d'ailleurs que celles concernant les dépenses d'intérêts. La possibilité pour un employé, au lieu de demander le remboursement de ses frais réels, de réclamer un taux kilométrique uniforme de 27c. pour les premiers 5,000 kilomètres, puis de 21c. . . .

M. Boudria: Les deux options.

M. Weyman: Cette possibilité demeure. Tout cela est maintenu. Le seul domaine visé par cette modification concerne la double répartition proportionnelle relative aux kilomètres parcourus pour affaires jusqu'à concurrence de 24,000 kilomètres.

M. Boudria: D'un côté, nous avons l'exemple que vient de nous donner M. Cassidy; peut-être constitue-t-il un cas extrême, mais il démontre, à sa façon, la possibilité d'abus. De l'autre, nous avons la situation qui nous a été décrite. . .

M. Minaker: Dans son exemple, il est obligé de prouver que son entreprise l'oblige à utiliser ainsi son automobile. Il est fort peu probable qu'il le fasse.

M. Boudria: Oh non, c'est facile à prouver. Si vous êtes concessionnaire d'automobiles, par exemple, et que vous

[*Texte*]

of those cars for the purposes of the parade, then that is a legitimate expense. That is what you do: you sell cars. But really you have a private collection paid for by the taxpayers in that particular case.

The Chairman: That is right.

Mr. Boudria: Or at least half of it would be a deduction because it is an alleged business expense to promote your dealership, which is kind of debatable if you use it only one hour a year.

• 1125

But on the other side of it you have the example of people such as surveyors, such as others, even door-to-door salesmen, who will travel in the city very, very short distances. Suppose you are selling mops and brushes, if that is still done, door-to-door in the city. You may rack up only 10,000 kilometres a year, but do you ever beat up your car in the process of carrying it with a full load of all the stuff you sell. Your station-wagon is really taking a kicking but in fact you are not doing much mileage. You know, that is a concern—

Mr. Minaker: [*Inaudible—Editor*]

Mr. Boudria: Yes, but I am expressing both sides here of the concern, the one that we talked about and trying to accommodate it, which is what we want to do. I am sure we do not want to give a hard time to people trying to earn a living using a motor vehicle, on the other hand trying to find some way to avoid what Mr. Cassidy is—

Mr. Cassidy: I am not sure what you are saying, Don, because if somebody drives a car for business but has low mileage—

The Chairman: This amendment protects them.

Mr. Cassidy: The only thing I am concerned about gets back to the Jaguar and the BMW where you—

The Chairman: The Jaguar and BMW can only be depreciated at $20,000.

Mr. Cassidy: Right, yes.

The Chairman: If you pay $100,000, you can still write off only $20,000 of it.

Mr. Boudria: You should use the example of a Volvo and a Saab.

The Chairman: In other words, the BMWs and the Jaguars, the high leases, the fancy payment schemes, are not affected by this amendment. All this does is deal with the double proration.

Mr. Cassidy: We are permitting lease payments of up to $600 a month, I believe, are we not?

The Chairman: That is the maximum lease payment—

[*Traduction*]

conservez une de vos voitures pour un tel défilé, cela constitue une dépense légitime. C'est après tout là votre métier. Vous vendez des automobiles. Mais en réalité, vous avez une collection privée qui, dans ce cas particulier, est payée par les contribuables.

Le président: C'est exact.

M. Boudria: Ou au moins une moitié des frais pourraient être déduits car ils représentent une dépense d'entreprise censée promouvoir votre agence, ce qui est assez discutable si vous n'utilisez votre auto qu'une heure par an.

Par contre, vous avez l'exemple de gens tels que les arpenteurs, ou même des vendeurs porte-à-porte, qui parcourent de très courtes distances en ville. Supposons que vous vendiez des brosses et des balais, si cela se fait toujours, et que vous fassiez du porte-à-porte. Vous ne ferez peut-être pas plus de 10,000 kilomètres par an, mais, chargée comme elle l'est avec tout ce que vous avez à vendre, votre auto sera mise à rude épreuve. Votre familiale en verra de toutes les couleurs et pourtant, votre kilométrage sera limité. Vous savez, c'est une inquiétude. . .

M. Minaker: [*Inaudible—Éditeur*]

M. Boudria: Oui, mais ce que je fais, c'est de présenter les deux aspects du problème dont nous avons parlé et d'essayer de trouver une solution, ce qui est le but poursuivi par nous. Bien évidemment, nous ne voulons pas pénaliser les gens qui essaient de gagner leur vie au volant d'une automobile, tout en essayant de trouver un moyen d'éviter ce que M. Cassidy. . .

M. Cassidy: Je ne suis pas certain de bien comprendre, Don, car si quelqu'un conduit une automobile pour affaires, mais si son kilométrage est faible. . .

Le président: Cet amendement les protège.

M. Cassidy: La seule chose qui me préoccupait, et à laquelle je reviens toujours, c'est le cas de la Jaguar et de la BMW. . .

Le président: L'amortissement ne peut se faire que sur 20,000$ de la valeur de la Jaguar et de la BMW.

M. Cassidy: En effet.

Le président: Si vous payez votre voiture 100,000$, vous ne pouvez toujours déduire que 20,000$.

M. Boudria: Vous feriez mieux d'utiliser l'exemple d'une Volvo ou d'une Saab.

Le président: En d'autres termes, les BMW et les Jaguar, les baux élevés, les méthodes de paiement sophistiquées, ne sont pas touchés par cet amendement. Il porte donc uniquement sur la double répartition.

M. Cassidy: Pour les locations à bail, nous avons droit à des paiements à concurrence de 600$ par mois, je crois, n'est-ce pas?

Le président: C'est le maximum. . .

[*Text*]

Mr. Cassidy: Right.

The Chairman: —which is deemed to represent leasing $20,000.

Mr. Boudria: That is not expensive.

Mr. Cassidy: Because in fact that will get you the Jaguar or the BMW, provided it is not quite new.

The Chairman: So? I do not know whether it will or not. I think you are only allowed to lease a $20,000 vehicle. But because in a lease the vehicle is not owned by you, if you can persuade them to—

Mr. Cassidy: The lease can be up to $600, but the vehicle cannot be over $20,000.

Mr. Minaker: Probably the $600 a month represents a three-year lease on a $20,000 vehicle. Because normally that is probably what it is.

The Chairman: Is that roughly what the situation is, Mr. Peters?

Mr. Minaker: The $600-per-month lease probably represents a three-year lease on a $20,000 vehicle, does it not?

Mr. Short: Yes.

The Chairman: In other words, if you can get yourself a Jaguar for $600 a month, be my guest, because it is as if they have bought it for $20,000.

Mr. Peters: If you can buy a Jaguar for $20,000, wonderful.

Mrs. Collins: Mr. Chairman, in having listened to a lot of the debate on this and listened to a lot of constituents, and I have raised it during the discussions, I just feel that the orginal system put forward was unfairly penalizing those people in my constituency, for example, who do not drive 24,000, but are legitimate business persons, real estate people, business people. My constituents have to drive up hill, it is all hills. So it does not put on a lot of mileage, but it puts on a lot of wear and tear.

Mr. Minaker: They come down the hill.

Mrs. Collins: But nevertheless, I think by eliminating this I understand the cost to the government or the public purse is not that extreme. On the other hand, it will bring back, I think, a greater sense of fairness to the system.

Mr. Dodge: Mr. Chairman, if I may, the double proration, the purpose of this is really quite simple. The whole purpose underlying the legislation is that the additional expense of driving a personal automobile for business ought to be recognized as a legitimate business expense. There are two parts to that expense: first, the operating expenses, and from the work that has been done it would appear that the best way to do that is the way we have done it historically, and that is to simply prorate your business and your personal-use miles.

[*Translation*]

M. Cassidy: C'est exact.

Le président: . . . ce qui correspond à la location d'un véhicule de 20,000$.

M. Boudria: Ce n'est pas cher.

M. Cassidy: Au fait, cela vous permettra de vous offrir une Jaguar ou une BMW, à condition qu'elle ne soit pas neuve.

Le président: Et alors? Je n'en suis pas certain. Je crois que la location-bail n'est possible que pour une automobile ne dépassant pas 20,000$. Mais comme, selon cette formule, le véhicule ne vous appartient pas, si vous pouvez persuader les gens de. . .

M. Cassidy: Le paiement mensuel peut atteindre 600$, mais l'automobile ne doit pas valoir plus de 20,000$.

M. Minaker: Il est probable qu'un versement de 600$ représente une location à bail de trois ans sur un véhicule de 20,000$. Normalement, c'est probablement le cas.

Le président: Est-ce à peu près ainsi que se présente la situation, monsieur Peters?

M. Minaker: La mensualité de 600$ représente probablement une location à bail de trois ans d'un véhicule de 20,000$, n'est-ce pas?

M. Short: Oui.

Le président: En d'autres termes, si vous pouvez vous trouver une Jaguar pour 600$ par mois, n'hésitez pas, car c'est comme si elle avait été achetée 20,000$.

M. Peters: Parfait, si vous pouvez acheter une Jaguar pour 20,000$.

Mme Collins: Monsieur le président, j'ai écouté beaucoup de discussions là-dessus ainsi qu'un grand nombre de mes mandataires, et j'ai moi-même soulevé la question au cours de nos débats: j'ai l'impression que le système original présenté pénalisait excessivement les habitants de ma circonscription qui, par exemple, ne font pas 24,000 kilomètres par an, mais sont des gens d'affaires tout à fait légitimes, des agents immobiliers, des entrepreneurs, etc. Dans ma circonscription, il n'y a que des côtes, si bien que si le kilométrage n'est pas très élevé, les autos s'usent rapidement.

M. Minaker: Il y a des côtes, il y a aussi des descentes.

Mme Collins: Néanmoins, si on éliminait cette disposition, cela ne coûterait pas tellement d'argent au gouvernement ou au Trésor public. En revanche, cela accroîtra le caractère d'équité du système.

M. Dodge: Monsieur le président, l'objet de la double répartition est en réalité fort simple. Le but poursuivi est de traiter comme une dépense d'entreprise légitime, l'utilisation de son véhicule personnel. Ces dépenses comprennent deux volets: tout d'abord, les dépenses d'utilisation; et d'après les travaux effectués, il semble que le meilleur moyen de les traiter est de procéder comme par le passé, c'est-à-dire de calculer une répartition proportionnelle du kilométrage parcouru pour affaires et pour raisons personnelles.

[*Texte*]

In respect of the capital cost of the automobile, what is very clear is that the additional depreciation costs, or the additional lease costs that are involved when you take an automobile and drive for 20,000 miles a year and you drive it for 3,000 extra miles a year on business are virtually nil. The additional costs are virtually nil. On the other hand, when you get up to driving 19,000 out of 20,000 miles a year on business, then essentially you have nineteen-twentieths. That is the fundamental premise.

• 1130

The question then is: how do you arrive at a formula that does the appropriate allocation so that your Bay Street lawyer or accountant who is doing 3,000 or 4,000 business miles is not getting an appropriate additional write-off for the capital cost of the automobile?

The formula proposed essentially says that, when you have a very low fraction of business use and very low miles, then you are going to get very little; but as you approach 100% or, indeed, as you approach having put on a normal year's driving, you are going to get the percentage. That is what the formula represents.

I think the problem we have had and that I know you, as members, have had in your constituency is that there is no immediate and apparent link the taxpayer can make between the concept you would understand and the formula he is to use. That is the difficulty. All I can do is assure members that mechanically, when it comes out, this will be very simple for people to do. But we have to recognize that there is no intuitive—let me put it that way—link between the formula and the concept. That is the problem you would be wrestling with.

The cost of making the amendment to delete the double pro-ration is in the order of $30 million to $40 million a year. The benefits will accrue largely to those individuals who use their automobiles relatively little as a fraction of the total use for business and who drive relatively few miles. So that is what you will be doing.

I might also say that, should you choose to make this amendment to clause 47, I think you would want to make an amendment to proposed subsection 8.(11) to strike that out, which was the simplifying rule for employees of allowing 27¢ and 21¢, because that was put in to avoid complications for the low-mileage employee, recognizing that it was very much more generous for the very high-mileage employee than the standard formula. Having gone back to the old formula that everybody knows, there is really no justification for putting that in.

I am sorry I do not have the numbers with me. That 27¢ and 21¢, as I recall, for those employees driving in excess of 24,000 kilometres a year represented an

[*Traduction*]

En ce qui concerne le coût d'amortissement de l'automobile, il est très clair que les coûts additionnels, ou les coûts de location à bail supplémentaires entraînés lorsque vous faites 20,000 milles par an et que vous en faites 3,000 de plus pour affaires, sont pratiquement nuls. En revanche, lorsque sur ces 20,000 milles, vous en faites 19,000 pour affaires, le rapport est de 19-20. Voilà le point de départ.

La question est donc la suivante: comment parvenir à une formule assurant une répartition appropriée de manière à ce que votre avocat de Bay Street ou votre comptable qui fait 3,000 ou 4,000 milles pour affaires en automobile ne bénéficie pas d'une déduction supplémentaire pour amortir le coût de son véhicule?

Selon la formule proposée, lorsqu'un pourcentage très réduit de votre kilométrage est effectué pour affaires et qu'il est très faible, votre déduction sera très limitée; mais lorsque vous approchez des 100 p. 100 ou simplement que votre kilométrage annuel est normal, le pourcentage de déduction sera calculé en conséquence. C'est ce que représente cette formule.

A mon avis, le problème que nous avons eu et que, les autres membres de ce Comité ont connu dans leurs circonscriptions, tient à ce que le contribuable ne peut pas établir de lien immédiat et apparent entre le concept que vous comprenez et la formule qu'il est obligé d'utiliser. C'est là que gît la difficulté. Tout ce que je puis vous assurer c'est que, lorsque cette formule sortira, elle sera très simple à appliquer. Mais force est de reconnaître qu'il n'existe pas de lien, pour ainsi dire intuitif, entre la formule et le concept qui la sous-tend. C'est là le problème auquel vous seriez confrontés.

L'adoption de l'amendement supprimant la double répartition proportionnelle représente un coût de 40 à 30 millions de dollars par an. Les principaux bénéficiaires seront ceux qui utilisent relativement peu leur automobile pour affaires et dont le kilométrage est relativement faible. Voilà le résultat que vous obtiendrez.

J'ajouterai que si vous décidez d'amender ainsi l'article 47, il faudra également amender le paragraphe 8.(11) proposé pour éliminer le règlement concernant la déduction de 27c. et de 21c. pour les employés afin d'éviter les complications auxquelles serait exposé l'employé parcourant peu de kilomètres, tout en reconnaisant que la formule était beaucoup plus généreuse que la formule normale à l'égard de l'employé faisant beaucoup de route. Une telle disposition ne se justifie plus si l'on revient à l'ancienne formule que tout le monde connaît.

Je regrette de ne pas avoir les chiffres avec moi. Ces 27c. et 21c., si je me souviens bien, accordés aux employés qui font plus de 24,000 kilomètres par an représentaient

[*Text*]

additional saving over what everybody else would have of something in the order of $15 million to $20 million.

Mr. Peters: So you are not going to be giving them an advantage—

Mr. Cassidy: Okay, let me take the points—

The Chairman: You have not been here a lot for the week. I think there has been a lot of this going back and forth. But go ahead.

Mr. Cassidy: In the first place, I will support Mary Collins' amendment. I think it makes sense to eliminate the double prorationing. In the second place, the costs could be offset by a *de minimis* rule, and the committee felt that was a good idea before.

• 1135

I would put it in the way I put it before, that rather than actually proposing an amendment, if there is a sense that we should have a *de minimis* rule, then we should stand this for a few minutes and come up with a *de minimis* rule, which might be at the $500 level we raised earlier, and it would help to even out some of those problems of people with low numbers of business miles.

The third point I would make would relate to what David Dodge says, that the 27%, 21% alternative is probably too generous. I would suggest a couple of ways of handling it as opposed to eliminating it.

The Chairman: It will be in the regulations. It is a question of them just changing the regulation.

Mr. Dodge: No, the amounts will be in the regulation, but it—

The Chairman: Yes, I know. But you can change the regulations any time you want.

Mr. Cassidy: It is in the regulations, is it?

Mr. Dodge: No. Proposed subsection 8.(11) says we will establish those numbers and it gives authority to put the numbers in the regulations.

Mr. Cassidy: I see. Then what I would suggest is that to avoid the problem for people with really high mileages, in the first place it makes sense to have one rate, rather than two—we have been through that one before—but in the second place we put a cap on it, so you can claim at, say, 21¢ a mile provided the claim does not exceed 5,000 kilometres.

The Chairman: Well, they can put on a cap. They can change those regulations.

Mr. Cassidy: Therefore anybody who is over 20,000 or 30,000 business kilometres a year will be compelled to use the simple prorationing. You do not have to allow 21¢ a kilometre after 100,000 kilometres.

[*Translation*]

une économie supplémentaire par rapport à ce dont bénéficieraient tous les autres, de l'ordre de 15 à 20 millions de dollars.

M. Peters: Vous n'allez donc pas leur accorder d'avantage. . .

M. Cassidy: Bien, permettez-moi de reprendre. . .

Le président: On ne vous a pas beaucoup vu cette semaine et toutes ces choses ont été beaucoup discutées, mais allez-y quand même.

M. Cassidy: Pour commencer, je suis favorable à l'amendement proposé par Mary Collins. Il me paraît logique d'éliminer la double répartition proportionnelle. Deuxièmement, les coûts pourraient être compensés par un règlement *de minimis*, idée qui a déjà paru valable au Comité.

Je répète ce que j'ai déjà dit: au lieu de proposer un amendement, si l'on estime qu'un règlement *de minimis* s'impose, nous devrions mettre ceci de côté quelques minutes et établir un règlement qui pourrait être fixé à 500$ comme nous avions déjà dit, et qui contribuerait à régler certains des problèmes soulevés par des personnes dont le kilométrage pour affaires est réduit.

Ma troisième remarque a trait à ce qu'a dit David Dodge, à savoir que l'autre formule, celle des 27 p. 100 et des 21 p. 100 est probablement trop généreuse. Au lieu de l'éliminer, je propose deux moyens de régler la question.

Le président: Cela figurera dans les règlements. Il s'agit simplement de modifier le règlement.

M. Dodge: Non, les pourcentages figureront dans les règlements, mais ce. . .

Le président: Oui, je sais. Mais vous pouvez modifier les règlements quand vous voulez.

M. Cassidy: Cela se trouve-t-il bien dans les règlements?

M. Dodge: Le paragraphe 8.(11) proposé stipule que nous déterminerons ces chiffres et donne pouvoir de les inscrire dans les règlements.

M. Cassidy: Je vois. Pour éviter le problème posé par les gens dont le kilométrage est vraiment élevé, il est tout d'abord logique d'avoir un seul taux, au lieu de deux—on en a déjà discuté—et en plus, nous fixerions un plafond, de manière à ce que l'on puisse réclamer une déduction de 21c. du mille à condition de ne pas dépasser 5,000 kilomètres.

Le président: Ils peuvent fixer un plafond; ils peuvent modifier les règlements.

M. Cassidy: Donc, tous ceux qui parcourent plus de 20,000 kilomètres ou 30,000 kilomètres annuels pour affaires seront obligés d'utiliser la répartition unique au pourcentage. Vous ne serez pas obligé d'accorder 21c. du kilomètre après 100,000 kilomètres.

[*Texte*]

Is there a sense of having a *de minimis*? I would be prepared to move it. In other words, your car expenses would be the prorated portion of your overall expenses, capital, etc., minus $500. This is what the committee proposed in the report.

But it means the week-end real estate agent who goes out five weekends a year would wind up with no expenses, or the Bay Street lawyer who is just travelling a few business miles would not be able to get a substantial contribution to depreciation.

Mr. Minaker: Just for the information of the staff, the reason the $500 figure was selected was it was thought maybe 10,000 kilometres of personal mileage a year. You get about 9 or 10 kilometres per litre at 50¢ a litre, and it is about $500 for just the gas cost for personal driving. That is how we arbitrarily selected the $500.

The Chairman: I am going to step in here. I have to tell you it is virtually impossible to amend the bill easily that way. Income tax acts are amended frequently, so that could be worked out. But I am going to suggest for this bill we leave it as is at this point.

I think there is an element of fairness in what you are saying, and I understand what Dodge is saying. The problem really is—

Mr. Cassidy: You are not doing it in time for the committee, though. If the committee wants to amend this rule, maybe we cannot draft it, in which case we can suggest it to the department for the next round. But I am concerned about the cost of this, although I am prepared to go along with Mary's amendment, for the reasons that she has given and that I agree with.

The Chairman: I am going to ask Mary to read her amendment to clause 47.

Mrs. Collins: I move that clause 47 of Bill C-159 be amended by (a) striking out lines 42 to 45 on page 118, lines 1 to 46 on page 119, and lines 1 to 35 on page 120, and substituting the following therefor:

67.3 Notwithstanding any other provision.

Basically, it takes out all the calculations of the double proration.

Amendment agreed to.

The Chairman: Now there are a number of amendments by the department that have to be slightly altered to make account of that. I think you have some changes on that, Mary.

[*Traduction*]

La formule *de minimis* vous paraît-elle valable? Je serais prêt à la proposer. En d'autres termes, vos dépenses d'automobile seraient la portion, calculée au prorata, de vos dépenses globales, l'amortissement, etc., moins 500$. C'est ce que le Comité avait proposé dans son rapport.

Cela signifie que l'agent immobilier occasionnel, qui ne travaille que cinq fins de semaine par an, se retrouverait sans dépense déductible, ou que l'avocat de Bay Street qui ne parcourt que quelques milles pour affaires ne bénéficierait pas d'un amortissement important.

M. Minaker: Pour la gouverne du personnel, la raison pour laquelle le chiffre de 500$ a été choisi était que l'on pensait qu'en général, l'usage personnel de l'automobile représentait aux alentours de 10,000 kilomètres par an. Avec un litre d'essence à 50c., vous faites neuf ou 10 kilomètres, ce qui correspond environ à 500$ de frais d'essence à usage personnel. C'est la raison pour laquelle nous avons arbitrairement retenu le chiffre de 500$.

Le président: J'ose intervenir. Je dois vous rappeler qu'il est pratiquement impossible de modifier le projet de loi de cette manière. Les lois sur l'impôt sur le revenu sont fréquemment modifiées, ce qui serait un moyen de le faire. Mais j'estime qu'à ce stade, il est préférable de ne pas toucher au projet de loi.

J'estime que ce que vous dites ne manque pas de justesse, et je comprends également ce que veut dire M. Dodge. En réalité, le problème est de. . .

M. Cassidy: Vous ne le faites cependant pas en temps utile pour le Comité. Si le Comité veut modifier ce règlement, il ne lui est peut-être pas possible de rédiger un nouveau texte, auquel cas il pourrait le recommander au ministère pour la prochaine série de discussions. Ce qui m'inquiète, c'est le coût de tout ceci, encore que je sois prêt à appuyer l'amendement proposé par Mme Collins, pour les raisons qu'elle a données, raisons que j'accepte.

Le président: Je vais demander à Mme Collins de lire son amendement à l'article 47.

Mme Collins: Je propose que l'article 47, du projet de loi C-159, soit modifié: a) en supprimant les lignes 42 à 45, à la page 118; les lignes 1 à 46, à la page 119; et les lignes 1 à 35 à la page 120 et en les remplaçant par ce qui suit:

67.3 Nonobstant toute autre disposition.

On revient essentiellement à supprimer tous les calculs de la double répartition proportionnelle.

L'amendement est adopté.

Le président: Nous avons maintenant un certain nombre d'amendements proposés par le ministère qui devront être légèrement modifiés pour tenir compte de ce qui précède. Je crois que vous avez quelques modifications à ce sujet, madame Collins.

[*Text*]

Mrs. Collins: What I have suggested is that of the government amendments we would still have (a), (e), and (f), and we would no longer have (b), (c), and (d).

Mr. Peters: That is correct; and Mr. Chairman, we have another version that incorporates both of those amendments.

• 1140

The Chairman: If we have that, then we are all set. They have incorporated the whole thing?

Mr. Peters: Yes.

The Chairman: I wish you had told me.

Mr. Peters: We were not sure what was going to pass and what was not.

The Chairman: Okay.

Mr. Peters: That amendment, paragraph (b), is the one you have just passed. There is old paragraph (a), old (e), old (f).

The Chairman: Mary, maybe you had better read the whole thing.

Mr. Short: We have a number of extra copies.

The Chairman: You have given extra copies to the clerk, have you? Can I take the amendments that Mary has, together with the government amendments that have been reorganized to accommodate this particular situation, and deem them as read as circulated?

Mr. Cassidy: These are consequential amendments to Mary's, is that it?

The Chairman: Right.

Mr. Weyman: They are not consequential. These are different amendments to other parts of that clause, relating to the meal expenses. Right?

Mrs. Collins: No.

Mr. Weyman: It is on the lease cost.

Mr. Peters: Relating to the car expenses. They are highly technical.

Mr. Dodge: If you want to do what Mrs. Collins moved, then you have to do it this way.

Mr. Cassidy: I wanted to come to the question about meal expenses out of town. It is in clause 47. It is relatively simple to make the amendment. It would probably be better to stand the clause than wait while it is drafted. I was just looking at the draft. On page 117 in proposed subsection 67.1(2), there were a series of exemptions from the 80% rule and a further exemption could be put in there without too much difficulty.

The Chairman: What exemption did you have in mind?

[*Translation*]

Mme Collins: Ce que j'ai proposé, c'est que les amendements du gouvernement conservent les poiints: a), e), et f), mais que les points b), c) et d) soient supprimés.

M. Peters: C'est exact; et, monsieur le président, nous avons ici une autre version qui intègre ces deux amendements.

Le président: Avec cela, tout est réglé. Toutes ces modifications ont-elles été intégrées?

M. Peters: Oui.

Le président: J'aurais préféré que vous me le disiez.

M. Peters: Nous n'étions pas certains de ce qui serait adopté, et de ce qui ne le serait pas.

Le président: Bien.

M. Peters: Cet amendement, concernant l'alinéa b), est celui que vous venez d'adopter. Il y a l'ancien alinéa a), l'ancien alinéa e), l'ancien f).

Le président: Madame Collins, vous feriez peut-être bien de nous lire le tout.

M. Short: Nous avons un certain nombre de copies supplémentaires.

Le président: Vous avez remis les copies supplémentaires au greffier, n'est-ce pas? Puis-je accepter les amendements de Mme Collins, ainsi que ceux du gouvernement qui ont été remaniés afin de tenir compte de la situation, qui ont été lus tels que circulés?

M. Cassidy: L'amendement de Mme Collins en entraîne d'autres, n'est-ce pas?

Le président: C'est exact.

M. Weyman: Les autres amendements n'en découlent pas. Il s'agit d'amendements différents à d'autres parties de cet article, et ayant trait aux frais de repas. N'est-ce pas?

Mme Collins: Non.

M. Weyman: Il s'agit du coût de location à bail.

M. Peters: À propos des dépenses d'automobile. C'est extrêmement technique.

M. Dodge: Si vous voulez faire ce qu'a proposé Mme Collins, c'est ainsi qu'il faut procéder.

M. Cassidy: Je voulais en venir à la question des frais de repas en voyage. Cela figure à l'article 47. L'amendement est relativement simple. Il serait probablement préférable de reporter l'article que d'attendre que l'amendement soit rédigé. Je viens d'examiner le texte. À la page 117 du paragraphe 67.1(2) proposé, il y a une série d'exemptions du règlement des 80 p. 100 et une exemption supplémentaire pourrait être introduite sans trop de difficulté.

Le président: Quelle exemption auriez-vous à l'esprit?

[*Texte*]

Mr. Cassidy: Where an individual is travelling on business away from his place of residence for more than one night, his meal expenses would not be subject to the 80% rule.

The Chairman: Can I get the mood of the meeting with respect to this issue of meal expenses?

Mr. Dorin: We will live with what we have.

The Chairman: I do not see any consensus, Mr. Cassidy, with respect to that change. At any rate, I have to have a motion.

Mr. Cassidy: Shall I draft a motion, then?

The Chairman: I am prepared to stand clause 47 for a moment, as amended so far, and proceed to other clauses while you do some drafting.

Clause 47 as amended allowed to stand.

Clause 1 agreed to.

On clause 2

Mr. McCrossan: I nave an amendment. I am not sure if there are any other amendments circulated.

The Chairman: No, there are not yet.

• 1145

Mr. McCrossan: When the double proration was proposed, it was recognized that could involve a fair amount of complication and even hardship. One of the tradeoffs for that was to introduce an alternative calculation method to have the 27 cents and the 21 cents a kilometer apply, which is going to be expensive now that we have deleted the double proration.

It seems to me the logical thing to do is delete proposed subsection 8.(11), which is lines 13 to 20 on page 7, so that in effect we put the entire automobile situation back to the original situation that applies now. Therefore, I move we delete lines 13 to 20 on page 7 of clause 2. You might want to confirm with the officials that this is indeed a desirable amendment.

The Chairman: I believe it is a desirable amendment for the question of simplification, too. There is only one way to calculate your tax.

Mr. Cassidy: Mr. Chairman, I would just say briefly I will disagree with it. I think it is possible to do it in a slightly simpler way than was proposed by the department in what they suggested and therefore I would not agree with the—

Mr. Dorin: On division.

Amendment agreed to.

The Chairman: A further government amendment on clause 2: Mr. Dorin, do I hear you reading this amendment?

Mr. Dorin: Yes. I move the amendment that has been circulated on clause 2.

[*Traduction*]

M. Cassidy: Lorsqu'un particulier fait un voyage d'affaires qui l'éloigne de son lieu de résidence pendant plus d'une nuit, ses frais de repas ne devraient pas être assujettis à la règle des 80 p. 100.

Le président: Que pensent les membres de ce Comité de la question des frais de repas?

M. Dorin: Nous acceptons le système actuel.

Le président: Il ne me semble pas qu'il y ait de consensus, monsieur Cassidy, en ce qui concerne cette modification. De toute façon, il me faut une motion.

M. Cassidy: Dois-je donc en rédiger une?

Le président: Je suis prêt à reporter l'article 47 pour le moment, tel qu'amendé, et à passer à d'autres articles pendant que vous le faites.

L'article 47, tel qu'amendé, est sous réserve.

L'article 1 est adopté.

Article 2

M. McCrossan: J'ai un amendement à proposer. Je ne sais pas si d'autres amendements ont été distribués.

Le président: Non, pas encore.

M. McCrossan: Lorsque la double répartition proportionnelle a été proposée, certains ont pensé qu'elle donnerait lieu à des complications et des difficultés assez nombreuses. En compensation, une autre méthode de calcul a été proposée, celle des 27 sous et des 21 sous le kilomètre, mais cette mesure va maintenant coûter cher puisque nous avons supprimé la double répartition proportionnelle.

Il faudrait donc logiquement supprimer le paragraphe 8.(11), soit les lignes 13 à 18, page 7, pour que nous en revenions à la situation qui prévalait antérieurement. En conséquence, je propose que les lignes 13 à 19 de l'article 2, page 7, soient supprimés. Peut-être devrait-on demander aux hauts fonctionnaires si cet amendement est effectivement souhaitable.

Le président: Je pense qu'il l'est sur le plan de la simplification également. Ainsi, il n'y aurait qu'une façon de calculer l'impôt à acquitter.

M. Cassidy: Monsieur le président, je ne suis pas d'accord. Je pense que la mesure proposée par le ministère n'est pas aussi simple qu'elle pourrait l'être et par conséquent, je ne suis pas d'accord. . .

M. Dorin: À la majorité des voix.

L'amendement est adopté.

Le président: Le gouvernement propose un autre amendement à l'article 2 qui sera lu par M. Dorin, n'est-ce pas?

M. Dorin: Oui, je propose que l'amendement à l'article 2 qui vous a été distribué soit adopté.

[*Text*]

[*See Minutes of Proceedings*]

The Clerk: You can only move part (a). You cannot move part (b) because you have just repealed those lines.

Amendment agreed to.

Clause 2 as amended agreed to.

Clause 7 carried.

On clause 11

Mr. Cassidy: These are the automobile things now, are they not, Don?

Mr. Weyman: Mr. Chairman, may I ask the officials about clause 11?

The Chairman: We are at clause 11 and I have an amendment to clause 11.

Mr. Weyman: In view of the amendment just made to subsection 8.(11) of the act, a question I would have to ask is whether we need to make a similar amendment to subsection 11.(5) in relation to paragraph 18.(1)(r) of the act because, by parity, presumably now you will not have these regulations any longer and therefore we need to delete the new 18.(1)(r) this clause brings in, I would think.

Mr. Peters: No, I think you would still have the regulations. The 27/21 was used for a number of purposes.

• 1150

Mr. Weyman: This is the other one. There are two purposes, are there not?

Mr. Peters: Yes. This is for purposes of an allowance paid by an employer to an employee for the use of his car. I think it is unaffected by the deletion of proposed subsection 8.(11) and should be retained.

Mr. McCrossan: Mr. Chairman, can I ask a question about this? My recollection from the earlier testimony was that the limit on reimbursement was less generous than the Treasury Board guidelines for the Public Service reimbursement. I would have a little difficulty if we restricted everybody in the country to a level of reimbursement less than what we ourselves receive.

Mr. Dodge: Mr. Chairman, if I could answer that, it is slightly different in the sense that it is only two steps: 27 and 21. The Public Service one goes in three steps. There is another break point. The 21 represents a slightly generous average of the two lower rates.

Mr. Cassidy: I thought we just cut all of that stuff.

Mr. Dodge: No. The purpose of the one we are now discussing is to ensure that there is not a circumvention of the $20,000 cap.

Mr. Cassidy: Can you refer me to the clause we are talking about, please?

[*Translation*]

[*Voir le procès-verbal*]

La greffière: Vous ne pouvez proposer l'adoption que de la partie a). Vous ne pouvez pas proposer l'adoption de la partie b) car vous venez de la supprimer.

L'amendement est adopté.

L'article 2 sous sa forme modifiée est adopté.

L'article 7 est adopté.

Article 11

M. Cassidy: Cet article porte sur les automobiles, n'est-ce pas, Don?

M. Weyman: Monsieur le président, puis-je demander aux hauts fonctionnaires de nous expliquer l'article 11?

Le président: Nous examinons maintenant l'article 11 et j'ai un amendement à proposer.

M. Weyman: Compte tenu de l'amendement au paragraphe 8.(11) de la loi qui vient d'être adopté, je me demande s'il ne faut pas apporter un amendement similaire au paragraphe 11.(5) qui porte sur l'alinéa 18.(1)r) de la loi car, de ce fait, ces règlements ne s'appliquent plus, à mon avis, il faudrait donc supprimer le nouvel alinéa 18.(1)r).

M. Peters: Non, ces règlements tiennent toujours. Ces sommes de 27 sous et de 21 sous ont été utlisées pour un certain nombre de raisons.

M. Weyman: Il s'agit de l'autre. Il y en a deux, n'est-ce pas?

M. Peters: En effet. En espèce, il s'agit d'une indemnité versée par l'employeur à l'employé qui utilise sa voiture. Je pense que la suppression du paragraphe 8.(11) n'y change rien et que ces règlements tiennent toujours.

M. McCrossan: Monsieur le président, puis-je poser une question à ce sujet? Si je ne m'abuse, les montants remboursés étaient moins généreux que les montants remboursés aux fonctionnaires d'après les directives du Conseil du Trésor. J'aurais du mal à accepter que les montants remboursés à tout et chacun soient inférieurs à ceux qui nous sont remboursés.

M. Dodge: Monsieur le président, c'est un peu différent dans la mesure où deux tarifs sont proposés. Il en existe trois dans la Fonction publique. Il existe un autre palier. Les 21c. représentent une moyenne assez généreuse des deux tarifs moins élevés.

M. Cassidy: Je croyais qu'on venait de supprimer tout cela.

M. Dodge: Non, l'article examiné a pour but de s'assurer que le plafonnement des 20,000$ ne sera pas contourné.

M. Cassidy: De quel article s'agit-il?

[*Texte*]

Mr. Peters: It is on page 31 of the bill in new paragraph 18.(1)(r), which relates to allowances paid by employers to employees for the use of their cars.

Mr. Dorin: This is what the employer can pay his employees who cannot get around it.

Mr. Peters: That is what the employer can deduct.

The Chairman: Can I say this to you? I think this clause ought to remain in there. I think it is imperative that we have regulations. To the extent that the government passes regulations that are unfair in the sense that they do not let taxpayers deduct what the government employees are allowed to have, the government would face the penalty politically rather than any other way, I think. Let us assume that the government is sensible enough in making its regulations in this particular subclause.

Mr. McCrossan: I have one more question. I wish to assure myself that 27 and 21 are not carved in stone and can in fact be changed from time to time as appropriate.

Mr. Dodge: Absolutely.

Mr. McCrossan: There is no requirement that it be a two-tier system. It could be a three-tier system in the future.

Mr. Dodge: That is correct.

Mr. McCrossan: What we are doing is passing legislation that allows the government to set maximum reimbursement limits, but at this stage the actual limits that would apply have yet to be determined, although it is your intention to go to 27 and 21.

Mr. Dodge: For the 1988 taxation year. We have to look at it.

Clauses 11 and 13 agreed to.

On clause 59

The Chairman: Clause 59 is an automobile clause.

Mr. Weyman: It is the reorganization provisions. When we came to it in the original discussion, you stood it, Mr. Chairman, because there was one provision within it that was related to automobile transfers between corporations.

Clause 59 agreed to.

• 1155

On clause 47

Mr. Cassidy: I move that clause 47 of Bill C-139 be amended (a) by deleting the word "or" in line 35, (b) by striking line 39 and substituting the following therefor:

at a particular location; or

(f) is incurred by the person for food or beverages consumed while the person is travelling for business

[*Traduction*]

M. Peters: Il s'agit du nouvel alinéa 18.(1)r), page 31 du projet de loi, qui porte sur les indemnités versées par l'employeur aux employés qui utilisent leur automobile.

M. Dorin: C'est ce que verse l'employeur à ses employés qui ne peuvent tourner cette règle.

M. Peters: C'est ce que l'employeur peut déduire.

Le président: A mon avis, cet article devrait tenir. Une réglementation s'impose. Si le gouvernement adopte une réglementation injuste dans la mesure où les fonctionnaires sont autorisés à déduire plus de frais que les autres, la sanction imposée au gouvernement sera surtout politique, je crois. Espérons que le gouvernement fera attention lorsque la réglementation sera prise.

M. McCrossan: J'aurais une autre question à poser. Je voudrais m'assurer que ces 27c. et ces 21c. ne sont pas gravés dans la pierre et que ces sommes pourront être modifiées de temps à autre au moment voulu.

M. Dodge: Absolument.

M. McCrossan: Il n'est pas absolument nécessaire que ce système soit à deux paliers; il pourrait être à trois paliers à l'avenir.

M. Dodge: En effet.

M. McCrossan: Nous adoptons donc une loi qui permet au gouvernement d'imposer certaines limites aux sommes remboursées, bien que ces limites n'aient pas encore été arrêtées, même si vous avez l'intention de proposer 27c. et 21c.

M. Dodge: Pour l'année d'imposition 1988. Nous allons devoir y réfléchir.

Les articles 11 et 13 sont adoptés.

Article 59

Le président: L'article 59 porte également sur les automobiles.

M. Weyman: Il porte sur la restructuration. Lorsque nous en avons discuté la première fois, vous aviez décidé de réserver cet article, monsieur le président, car une de ses dispositions portait sur les transferts d'automobiles entre sociétés.

L'article 59 est adopté.

Article 47

M. Cassidy: Je propose qu'on modifie l'article 47 du projet de loi C-139 en remplaçant la ligne 38 par ce qui suit:

à un endroit donné;

f) le montant est engagé par la personne pour des aliments ou des boissons consommés lorsque cette

[*Text*]

purposes and is absent from their normal place of residence for more than one night.

Mr. Short: My home is on Evans Boulevard. If I am away from my home, if I go down the street to the Chinese restaurant, which is not my place of residence—

Mr. Cassidy: But they have to be travelling on business. If you are just going down the street I do not think people would agree you were travelling on business.

Mr. Short: But for more than one night.

Mr. Cassidy: They have to be travelling on business and they have to be away from their normal residence for one night. I am open to changes on that.

Mr. Peters: For one night or for more than one night?

Mr. Cassidy: For more than one night.

Mr. Peters: If you just go on an overnight trip, you would not be entitled to the deductions. You would have to go away for two nights.

Mr. Cassidy: Again, I am open to advice on that.

Mr. Minaker: For more than 24 hours.

Mr. McCrossan: That is our committee recommendation.

Mr. Minaker: That is exactly our committee recommendation.

Mr. Cassidy: This is the point. I am trying to get the committee recommendation. Then if we want to do it, fine. Frankly, the problem with this is we think about high-priced consultants who are doing very well, thank you very much. But there are also flight attendants and travelling salespeople who in fact are doing pretty gritty jobs and who may be spending 50, 100, or 150 nights away from home every year and for whom the 80% rule. . . I know it is applied in some cases through the employer and in some cases it effectively comes back to them, depending on the nature of their business.

I am not wedded to the words, though. I did not intend it to be for two nights. I intended it to be for one night or more.

The Chairman: The clause has a lot of merit, except this: it is important from the government's point of view that this bill move ahead. We should have perhaps had someone do some work on this clause and amendments and so on over the past two or three weeks. We have had Mr. Weyman on staff for quite a while to be able to do that kind of thing.

Mr. McCrossan: We were hoping we would wrap it up this morning.

Mr. Cassidy: The anti-avoidance stuff is not going to wrap up in half an hour, is it?

Mr. McCrossan: Yes.

The Chairman: It just might.

[*Translation*]

dernière est envoyée par son employeur en déplacement et est absente de son domicile habituel pendant plus d'une nuit.

M. Short: J'habite Boulevard Evans. Si je sors de chez moi et que j'aille au coin de la rue au restaurant chinois, qui n'est pas mon domicile. . .

M. Cassidy: Mais ces personnes doivent avoir été envoyées en déplacement. Si vous allez simplement au coin de la rue, je ne crois pas que les gens conviendraient que vous étiez en déplacement officiel.

M. Short: Mais pendant plus d'une nuit.

M. Cassidy: Ils doivent être en mission et être absents de leur domicile habituel une nuit. Si vous avez autre chose à proposer, allez-y.

M. Peters: Pour une nuit ou plus d'une nuit.

M. Cassidy: Plus d'une nuit.

M. Peters: Si vous partez un jour et que vous reveniez le lendemain, vous n'avez pas droit à ces déductions. Vous devrez être absent deux nuits.

M. Cassidy: Vous pouvez proposer autre chose si vous le voulez.

M. Minaker: Pendant plus de 24 heures.

M. McCrossan: C'est ce que notre Comité a recommandé.

M. Minaker: Précisément.

M. Cassidy: Justement, c'est ce que j'essaie de faire adopter. En fait, on pense toujours aux experts-conseils grassement rémunérés qui s'en sortent très bien, merci beaucoup. Mais il y a aussi le personnel de bord des avions, les représentants de commerce qui ont des emplois pas très amusants et qui passent 50, 100 ou 150 nuits en dehors de chez eux chaque année et pour qui la règle des 80 p. 100. . . Je sais que cela passe parfois par l'employeur et que cela leur revient dans certains cas, en fonction de la nature de leur emploi.

Mais je ne tiens pas particulièrement à ces mots-là, je ne proposais pas deux nuits, mais une nuit ou plus.

Le président: Cet article est intéressant; cependant, le gouvernement veut adopter ce projet de loi dans les meilleurs délais. Nous aurions peut-être dû demander à quelqu'un de revoir cet article et de proposer certains amendements ces deux ou trois dernières semaines. M. Weyman est à notre service depuis assez longtemps maintenant pour pouvoir faire ce genre de choses.

M. McCrossan: On voulait adopter ce projet de loi ce matin.

M. Cassidy: Vous n'allez pas adopter tout ce qui porte sur l'anti-évitement en une demi-heure, n'est-ce pas?

M. McCrossan: Si.

Le président: Peut-être.

[*Texte*]

Mr. McCrossan: May I have the officials' reaction to the amendment, please?

Mr. Dodge: Mr. Chairman, the operation of the restriction on meals and entertainment is administratively something on which we have been working very hard with the Department of National Revenue to ensure it can be complied with in a reasonable way.

Part of the problem the Americans have had with this, as you know, is their compliance procedures. We have been working out a compliance procedure that will be relatively simple for business to comply with so that both Parliament and business will know what is happening.

We believe it is important to let that reasonably simplified administrative practice work for a couple of years. We will then have to revisit it, clearly. We would certainly undertake to come back to Parliament after the 1988 and 1989 taxation years when we have had experience and we know where the difficulties are. We will come back with ways which (a) can simplify, and (b) will take out any anomalies—such as the problem that Mr. Cassidy raised—at that time.

I think that is the best we can do. We worked hard to get an administrative practice that is going to allow appropriate accounting for this without an absolute undue paper burden. We would like to see that it works before we start playing with it. We understood initially what the committee was telling us. We did not quite know how we could design a system to administer it. We would certainly undertake to come back after we have had two years of experience.

• 1200

The Chairman: I think your advice is wise, Mr. Dodge. You really have a problem to figure out how long a person has been away from town and so on, and I think there is going to be a headache, as you know, that in some jurisdictions all forms of food expense are not allowable.

Mr. Dodge: Exactly.

The Chairman: That is easy to police, but when you start policing 80% somebody gets a bill for 120% of the amount so he gets reimbursed 100%. All sorts of things happen, and I think Mr. McDonald will have more fun with this.

Mr. Cassidy: In the first place, members may want to ask me to change this a bit. I think the one change that comes out there is to say that it is a person who is absent from his normal place of residence for one night or more. That would cover that particular point.

The Chairman: I want to get the feelings of other members. Is there any view to support this amendment?

[*Traduction*]

M. McCrossan: Puis-je demander aux hauts fonctionnaires ce qu'ils pensent de cet amendement?

M. Dodge: Monsieur le président, nous avons beaucoup réfléchi aux règles relatives aux repas et aux frais de représentation et nous voulons nous assurer qu'elles peuvent être respectées de façon raisonnable.

Comme vous le savez, les Américains ont eu beaucoup de mal à faire respecter ces règles. Nous essayons de préparer un ensemble de règles qui pourront être facilement respectées par les intéressés pour que tant le Parlement que le monde des affaires sachent à quoi s'en tenir.

Nous pensons qu'il est important de voir pendant deux ans ce que cette pratique administrative simplifiée donnera. Nous devrons manifestement y apporter ensuite des aménagements. Nous serons tout à fait disposés à vous en reparler après 1989. Nous vous proposerons des moyens de simplifier cette procédure et de supprimer toute anomalie, comme le problème soulevé par M. Cassidy tout à l'heure.

Je crois que c'est tout ce que nous pouvons faire pour l'instant. Nous avons tout fait pour établir une pratique administrative qui facilitera la comptabilité sans que nous ayons à crouler sous un tas de papiers administratifs. Nous voudrions voir ce qu'elle donne avant d'y changer quoi que ce soit. Dès le départ, nous avons compris ce que le Comité voulait, mais nous n'avons pas pu élaborer un système qui permettrait de l'administrer. Cependant, nous pouvons vous en reparler au bout de deux ans.

Le président: Je crois que vous avez raison, monsieur Dodge. Il est très difficile de savoir pendant combien de temps quelqu'un est en déplacement et je crois que vous allez avoir un gros problème entre les bras car, comme vous le savez, dans certains endroits, toutes les dépenses d'alimentation ne peuvent être déduites.

M. Dodge: Exactement.

Le président: C'est facile à vérifier, mais lorsqu'on impose une limite de 80 p. 100, les gens peuvent très bien demander une facture représentant 120 p. 100 de la somme dépensée pour pouvoir obtenir un remboursement de 100 p. 100. Des tas de cas se présentent, et je crois que M. McDonald va s'amuser.

M. Cassidy: Dans un premier temps, peut-être pourriez-vous me demander de modifier cet amendement. D'après ce qui a été dit, je crois que je devrais modifier mon amendement pour qu'il précise que la personne absente de son domicile habituel doit l'être une nuit ou plus.

Le président: Je voudrais savoir ce qu'en pensent les autres députés. Êtes-vous en faveur de cet amendement?

[*Text*]

Mr. Dorin: The fact of the matter is that there is sympathy for the idea in my mind but not for the amendment, for the reasons that have been expressed. So I will oppose it.

Mr. Warner: I am opposed also.

Mr. McCrossan: I would like to get a little more firm commitment from Mr. Dodge that in fact he will be back to the committee with a report on this. I basically support the amendment, but if at this stage we cannot do the administration to get it in for January 1—and that is basically what I was hearing—then I will accept that we have to go with what is presented to us by the government.

On the other hand, I voted for this in the committee—

An hon. member: So did I.

Mr. McCrossan: —and I feel that it is the right way to go. If we are only talking about administrative inconvenience then I would like to have a serious look at this. So I would like to see some undertaking to get back to this committee with a report on this particular issue, once you have this thing implemented. So it may well be in the next Parliament. It depends on whether there is an election or not. I personally think this has to be reviewed, and I would like a commitment from the officials that they will get back to us.

Mr. Dodge: The government is prepared, certainly, to commit to come back to the committee for the rules that will be in effect for 1990 and subsequent taxation years, because then we will have had the experience and we will know where the mechanics do not work very well and we will know how we can refine to try to catch. . . It is, admittedly, a fairly crude rule. That is the problem, and we do not want to have the terrific difficulties in administration that the Americans have had. That is what we have been working very hard on, and I think that is very important.

Mr. McCrossan: On that basis, I might not support the amendment.

The Chairman: Mr. Cassidy, it does not appear that I am going to get any further support. So I think that, taking the commitment from the government, I am going to call your clause.

Mr. Cassidy: I want to make a comment before you call it.

The Chairman: All right.

Mrs. Collins: We would like to make comments too, just to be on the record. This is an issue that is very important, and I want to go on the record basically as supporting Mr. McCrossan's point of view. I do not like these provisions. Hopefully, we can revisit them, then, in the future, but I recognize that there may be some problems in changing them at this point.

[*Translation*]

M. Dorin: L'idée me plaît, mais pas l'amendement, pour les raisons qui ont été exprimées. Je m'y oppose donc.

M. Warner: Moi aussi.

M. McCrossan: Je voudrais que M. Dodge m'assure vraiment qu'il nous fournira un rapport à ce sujet. Grosso modo, je suis en faveur de cet amendement, mais si, à ce stade-ci, il est impossible d'instituer un système d'ici le 1er janvier—et c'est là le coeur du problème, je crois—alors je me rallierais au point de vue du gouvernement.

En revanche, j'ai voté en faveur de cet amendement en comité. . .

Une voix: Moi aussi.

M. McCrossan: . . . et je pense que c'est une bonne façon de faire. S'il ne s'agit que de couacs administratifs, je voudrais alors y réfléchir. Je voudrais donc que M. Dodge m'assure qu'il présentera un rapport à ce sujet au Comité, dès que cette procédure sera entrée en vigueur. Peut-être lors de la prochaine législature. Tout dépend des élections. Personnellement, je crois qu'il faut revoir la chose et j'aimerais que les hauts-fonctionnaires s'engagent à nous en reparler.

M. Dodge: Le gouvernement est tout à fait disposé à s'engager à vous présenter les règles qui entreront en vigueur en 1990 et après, car d'ici là nous saurons ce qui ne va pas et ce que nous devons faire pour améliorer. . . J'en conviens, cette règle est une règle très grossière. C'est là l'ennui, et d'un autre côté, nous ne voulons pas éprouver les mêmes difficultés administratives qu'ont éprouvées les Américains. Nous y avons travaillé laborieusement, et je crois que c'est très important.

M. McCrossan: Tout bien considéré, il se peut que je ne vote pas en faveur de cet amendement.

Le président: Monsieur Cassidy, apparemment, votre amendement n'a pas la faveur des autres membres du Comité. Je vais donc mettre votre amendement en délibération.

M. Cassidy: Un instant.

Le président: Très bien.

Mme Collins: Nous voudrions également faire quelques observations, pour le compte rendu. Cette question est très importante et je voudrais qu'on sache que je suis d'accord avec M. McCrossan. Je n'aime pas particulièrement ces dispositions. J'espère que nous pourrons y apporter des aménagements à l'avenir, et je reconnais qu'il serait très difficile de les modifier à ce stade-ci.

[*Texte*]

While I understand and recognize that we have to deal with abuse, I think we are also being unfair to people like airline stewardesses and people who are having to spend some of their own money on business purposes.

Mr. Minaker: I, too, basically support what Mr. McCrossan said. I cannot support the principle that people like the witnesses at the end of the table, when they go out of town, claim their meals and they are paid for by the taxpayers but on the other hand the small businessman, who will be paying the taxes towards part of this, cannot claim the 100% costs. That is fundamentally wrong in my opinion, but recognizing the difficulty of enforcement and so on.

• 1205

The only thing I can see is that somewhere along the line we are just going to be encouraging people to get a blank receipt for dinner and putting in a 125% claim so they can get the actual costs they incurred.

Mr. Dodge: If I may, Mr. Chairman, many of the employee reimbursements are done not on reimbursement of actual expenses but on a per diem basis.

Mr. Minaker: What is the per diem rate?

The Chairman: It depends on who you are, and there are Treasury Board rules.

Mr. Minaker: Is it $35 a day? What is it for meals?

Mr. Dorin: There is no fixed number.

Mr. Minaker: No, but there is a limit.

The Chairman: Let us not get into an argument on what the government per diem rate is. Some of us have managed to organize the government rate pretty well.

Mr. Dodge: But, Mr. Chairman, what I was about to say is that this is a very important piece of simplification in the administration. As members will know, with most of those rates it is relatively difficult to live fully within them. What is clearly being looked at in the administration is per diem rates that are reasonably low and so on and will simply move through. So your airline stewardess with a per diem rate is set at a relatively low level. It is a point of administration that this would be handled by saying it accounts for 80% of the actual cost.

Mr. Cassidy: Mr. Chairman, I do not want you to gavel on this one, because Mr. Dodge is saying that where the per diem is not very generous the full amount will be deductible to the employer because it will be deemed that the employee is contributing 20% to the cost. This is an administrative kind of jungle, it seems to me.

Mr. Dodge: It is very difficult administratively to run this sort of rule. That is why we are trying to get a simplified set of administrative procedures that will clearly catch the fancy dinners at Winston's but where a

[*Traduction*]

Même s'il faut lutter contre toute forme d'abus, je crois que nous nous montrons injustes envers les hôtesses de l'air et ceux qui doivent dépenser une partie de leur argent lorsqu'ils sont en déplacement.

M. Minaker: Moi aussi, je suis d'accord grosso modo avec ce que M. McCrossan a dit. Je ne suis pas partisan du principe selon lequel les témoins au bout de cette table, par exemple, peuvent demander le remboursement de leurs repas lorsqu'ils sont en déplacement alors que les petits entrepreneurs, qui sont aussi contribuables, ne pourront pas le faire. Voilà ce qui ne va pas à mon avis, mais je reconnais qu'il serait difficile de faire respecter ces règles.

Ce que je crains, c'est que nous allons tout simplement encourager les gens à obtenir un reçu en blanc lorsqu'ils prendront un repas et à y mettre une somme représentant 125 p. 100 des frais réellement engagés pour qu'ils puissent obtenir un remboursement intégral.

M. Dodge: Monsieur le président, le montant remboursé aux employés n'est pas fonction des dépenses réellement engagées; ils reçoivent tout simplement une indemnité journalière.

M. Minaker: À combien se chiffre-t-elle?

Le président: Elle est fixée par le Conseil du Trésor et est fonction du poste que vous occupez.

M. Minaker: Est-ce 35$ par jour? Combien pour les repas?

M. Dorin: Il n'existe pas de chiffre fixe.

M. Minaker: Non, mais il y a une limite.

Le président: Ne nous disputons pas à propos de l'indemnité journalière versée par le gouvernement. Certains d'entre nous ont réussi à s'en tirer assez bien.

M. Dodge: Oui, mais monsieur le président, il s'agit d'une importante mesure de simplification administrative. Comme vous le savez, il est très difficile de ne pas dépasser ces indemnités. Ce qu'on recherche, ce sont des indemnités journalières peu élevées qui augmenteront au fil des ans. Ainsi, une hôtesse de l'air disposera d'une indemnité journalière relativement peu élevée. Ainsi, on peut dire que cette somme représente 80 p. 100 des dépenses réellement engagées.

M. Cassidy: Monsieur le président, je ne veux pas que vous autorisiez cela, car d'après M. Dodge, si l'indemnité journalière n'est pas très généreuse, l'employeur peut déduire le montant intégral des dépenses engagées, car on considérera que l'employé a payé 20 p. 100 des dépenses de sa poche. Cela me semble être une véritable jungle administrative.

M. Dodge: Il est très difficile d'administrer ce genre de règle. C'est la raison pour laquelle nous essayons d'établir l'ensemble de procédures administratives plus simples qui permettront d'attraper ceux qui prennent leur repas chez

[*Text*]

person basically ends up making some contribution out of his or her own pocket.

Mr. Cassidy: I would just make this comment, Don, before you go on. I recognize that if you have to distinguish between two classes of meals, some which are fully deductible and some which are not, that is an extra line in your cost accounting sheet.

On the other hand, there are a number of exemptions already in this section, and this is just another one. I do not think there is an administrative problem to basically ask if the meal was consumed while the person was out of town on business. It is not that difficult to do.

The department's answer is a little bit dusty, and the commitment from the department is to do something for 1990 and beyond. We are talking about problems that, again, ordinary working people may be suffering in the next two years.

Mr. Minaker: What you are saying, though, is that we are really only talking about 20% of 17% lost tax benefits.

Mr. Cassidy: I have changed the wording of my amendment so that at the end where it said "more than one night", it says "one night or more". Then I move my amendment.

Amendment negatived: nays, 5; yeas, 1.

Clause 47 as amended agreed to on division.

• 1210

Mrs. Collins: And with reluctance.

The Chairman: Now I want to go to the farming issues that were raised and deferred on clause 82.

Mr. Cassidy: How long are we going to go on now?

The Chairman: I want to go on until we finish the bill rather than come back.

Mr. Cassidy: Frankly, some of us have made plans for the lunch hour. At 3.30 p.m., I do not mind if we have to go on until we drop.

Mr. McCrossan: Let us adjourn until 3.30 p.m.

The Chairman: Can I have the undertaking of people to be here at 3.30 p.m.?

Mr. Minaker: I will be here.

Mr. Cassidy: Yes, that is fine.

The Chairman: The meeting is adjourned until 3.30 p.m.

[*Translation*]

Winston en les forçant à payer une part des dépenses eux-mêmes.

M. Cassidy: Je voudrais faire une observation. S'il faut établir une distinction entre deux catégories de repas, ceux qui peuvent être déduits intégralement et ceux qui ne peuvent pas l'être, je reconnais que cela représente du travail supplémentaire.

En revanche, cet article prévoit déjà un certain nombre d'exceptions et celle-ci en est une autre. Je ne pense pas que cela représente un casse-tête administratif de demander si le repas en question a été pris alors que la personne était en mission officielle ou non. Ce n'est pas difficile.

La réponse que nous a donnée le ministère est un peu fumeuse et les hauts fonctionnaires ne se sont engagés à faire quoi que ce soit qu'en 1990, et après. Or, il s'agit de problèmes auxquels des gens tout à fait ordinaires devront faire face au cours des deux prochaines années.

M. Minaker: En fait, il ne s'agit que de 20 p. 100 d'avantages fiscaux perdus à un taux de 17 p. 100.

M. Cassidy: Je modifiais le libellé de l'amendement que je propose en remplaçant «plus d'une nuit» par «une nuit ou plus». Je présente maintenant mon amendement.

L'amendement est rejeté par 5 voix contre 1.

L'article 47 sous sa forme modifiée est adopté à la majorité des voix.

Mme Collins: Et avec hésitation.

Le président: Je voudrais maintenant qu'on aborde la question de l'agriculture à l'article 82 qui a été reporté.

M. Cassidy: Pendant combien de temps encore allons-nous poursuivre?

Le président: Je voudrais qu'on termine afin que nous ne soyons pas obligés de revenir.

M. Cassidy: Certains ont des rendez-vous pour le déjeuner. Si on reprenait à 15h30, je serais prêt à poursuivre jusqu'à ce que mort s'en suive.

M. McCrossan: Levons la séance jusqu'à 15h30.

Le président: Est-ce que vous me promettez tous d'être de retour à 15h30?

M. Minaker: Moi j'y serai.

M. Cassidy: Moi aussi.

Le président: La séance est levée jusqu'à 15h30.

[*Texte*]

AFTERNOON SITTING

• 1546

The Chairman: We will resume consideration of Bill C-139. We are going to call clause 82. This clause deals with farming. There is one problem with it.

Mr. Cassidy: Sorry, Don, but do you want to run through what we have on the agenda for the remaining—

The Chairman: There is this and the avoidance and that is about the size of it. Clause 82 deals with farming and I want to ask Terry Thomas to give a report on that.

On clause 82

Mr. Terrence Thomas (Committee Researcher): Thank you, Mr. Chairman. The basic problem seems to be that the minister has told the farm groups that they have done away with the gross revenue and the profits tests with respect to section 31. When the minister said that they had dropped the gross revenue test, some of the farmers I have talked to thought it was dropped out of the act. Now it is coming in the back door with respect to the qualified farm property. I guess the problem is that if it is not needed for section 31 at this time, then it is not needed in this clause now.

Mr. Dodge: I think there is a misunderstanding here, Mr. Chairman. We have worked with the coalition of farm groups on this. Indeed, the coalition of farm groups were very strong that we have a test to ensure that hobby farmers could not in fact have access to the $500,000 capital gains exemption.

It happens that the characterization of the gross revenue test is exactly the same in the two instances. But in one instance they do not like it, and in one instance they do. In this instance, what it does is it protects the integrity of the $500,000 capital gains on farmland, and restricts it to those farmers who are really bona fide farmers.

We did an analysis for them, and, as you well know and remember from your 1985 deliberations, there are an awful lot of so-called farms out there with gross revenues of less than $10,000. Indeed, what you find is that of the roughly 150,000 farms where gross income is less than $10,000, roughly 100,000 of those are in the hands of people with other sources of income in excess of $20,000. Those are the farms that show losses year after year. They are not the genuine farms.

This was a way, which we worked out, that would go a long way to protecting the $500,000 exemption for farmland to true farmers and knock out speculators and other such people we did not really want to help with this provision.

[*Traduction*]

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le président: Nous reprenons l'examen du projet de loi C-139. Je mets aux voix l'article 82 qui porte sur l'agriculture et au sujet duquel il y a eu un problème.

M. Cassidy: Pourriez-vous nous dire ce qu'il reste encore à l'ordre du jour?

Le président: Cet article-ci, ainsi que le problème de l'évitement et c'est tout. Je demanderais donc à M. Terry Thomas de faire le point sur l'article 82 qui traite de l'agriculture.

Article 82

M. Terrence Thomas (attaché de recherche du Comité): Merci, monsieur le président. Le problème c'est que le ministre a dit aux associations d'agriculteurs que l'article 31 supprime le critère du revenu brut et des bénéfices. Lorsque le ministre a fait savoir que le critère du revenu brut avait été abandonné, certains des agriculteurs avec lesquels j'ai eu l'occasion de m'entretenir pensaient que ce critère ne figurait plus dans la Loi. Or il revient maintenant par la bande en ce qui concerne les propriétés agricoles admissibles. Si ce critère n'est plus indispensable pour l'article 31, il ne devrait pas l'être davantage dans l'autre article.

M. Dodge: Je pense qu'il y a un malentendu, monsieur le président. La Coalition des agriculteurs s'était prononcée en faveur du maintien de ce critère pour éviter que les agriculteurs amateurs ne puissent profiter des 500,000$ de l'exemption sur les gains en capital.

Or il se fait que les modalités du critère du revenu brut sont identiques dans les deux cas mais dans un de ces cas, ils approuvent ce critère alors que dans l'autre cas, ils sont contre. En l'occurrence, ce test protège la totalité de l'exemption de 500,000$, des gains en capital pour les terres agricoles, exemption qui est réservée exclusivement aux véritables exploitants agricoles.

Nous avons donc examiné la situation et vous vous souviendrez sans doute qu'on avait déjà constaté à l'issue d'une délibération de 1985 qu'il existe de très nombreuses soi-disant exploitations agricoles enregistrant des recettes inférieures à 10,000$. Sur les 150,000 exploitations qui enregistrent des recettes inférieures à 10,000$, 100,000 environ sont exploitées par des personnes dont les revenus provenant d'autres sources dépassent 20,000$. Ce ne sont donc pas des exploitations agricoles au sens propre du terme et ce sont ce type d'exploitations qui enregistrent des pertes année après année.

Cette disposition vise donc à assurer l'exemption de 500,000$ pour les terres agricoles aux véritables agriculteurs de façon à ce que désormais les spéculateurs et d'autres personnes qui n'y ont pas vraiment droit ne puissent pas en profiter.

[*Text*]

• 1550

So I think there may be some misunderstanding, Mr. Thomas. As I said, we worked closely with the groups on this. There has been no change in this particular one. Indeed, in the indications we had from them at our meetings from March or June there was no desire to open this right up for anybody who happened to have farmland.

The Chairman: All I have to say to you is that I understand there are going to be fairly substantial negotiations almost immediately on how we deal with clause 31.

Mr. Dodge: Those are ongoing, Mr. Chairman.

The Chairman: Those are ongoing. I just have to tell you that the people we have talked to in the farming community indicated they did not believe there was any gross revenue test left in the proposed act and they were quite surprised it was there. You have to negotiate with them. If I negotiate with somebody and I believe I have a deal and I find I do not have what I thought I had, the next time I negotiate with them I do not.

I have an amendment that would take that out. It has been prepared. I do not think it makes one hell of a lot of difference, because quite frankly, farms prior to 1987 do not have to follow the gross revenue test.

Mr. Dodge: Correct.

The Chairman: In areas close to Toronto the subdivision control by-laws are such that it is impossible to divide even a 100-acre farm without a land division permission, and in many cases you cannot get it. So you can have 50-acre and 100-acre house lots, and their house lots are all exempt anyway, as single-family residences. So in effect most of the cap. . . Very few people will ever be caught in this except the unwary.

Mr. Dodge: No, no.

The Chairman: Oh, yes; except the unwary.

Mr. Dodge: Principal residence, Mr. Chairman, is house and one acre.

The Chairman: Principal residence is what you can sell the principal residence on.

Mr. Dodge: It is house and one acre.

The Chairman: No, sir. There is a case on that, my friend—a case of 50 acres.

Mr. Peters: Most of the hobby farmers have another principal residence anyway.

The Chairman: In any event, it is really up to this committee. I do not know what you want to do. Does anybody have any strong feelings on this matter?

Mr. Cassidy: I discussed this with Mr. Thomas just before the break. I thought the committee was on a more solid footing when we recommended there should be

[*Translation*]

Il s'agit donc sans doute d'un malentendu car nous avons toujours travaillé en collaboration étroite avec les associations d'agriculteurs et aucune modification n'est intervenue à ce chapitre. D'ailleurs, au cours de nos réunions de mars et de juin derniers, personne ne nous a demandé de revenir sur cette question.

Le président: Tout ce que je sais, c'est que des négociations ardues doivent s'ouvrir incessamment au sujet de l'article 31.

M. Dodge: Ces négociations sont en cours.

Le président: D'accord. Les représentants des organisations agricoles avec lesquels nous nous sommes entretenus nous ont expliqué qu'ils pensaient que la loi ne contenait plus le critère du revenu et ils étaient très surpris lorsqu'on leur a affirmé le contraire. Si après s'être mis d'accord sur une question on constate par la suite qu'on n'a pas obtenu ce que l'on escomptait, les discussions par la suite deviennent d'autant plus difficiles.

J'ai donc rédigé un amendement qui d'ailleurs ne ferait pas une grosse différence vu que pour les exploitations d'avant 1987, le critère du revenu brut n'est de toute façon pas d'application.

M. Dodge: C'est exact.

Le président: Près de Toronto, les règlements administratifs régissant la subdivision prévoient un permis de division même lorsqu'il s'agit de diviser une exploitation de 100 acres et bien souvent il n'y a pas moyen d'obtenir ce permis. On peut donc avoir des terrains de 50 ou de 100 acres et de toute façon ces terrains sont exemptés en tant que résidences unifamiliales. Ce n'est donc que les naïfs qui se font prendre.

M. Dodge: Certainement pas.

Le président: Oui, il n'y a que les naïfs qui se font prendre.

M. Dodge: La définition de résidence principale est une maison située sur un acre.

Le président: La résidence principale est le terrain sur lequel elle est située?

M. Dodge: C'est une maison et un acre.

Le président: Absolument pas. Il y a un cas bien connu où il y avait une maison et 50 acres.

M. Peters: De toute façon la plupart des agriculteurs amateurs ont une autre résidence principale.

Le président: C'est au comité de décider. Je ne sais pas ce que vous voulez faire. Qu'en pensez-vous?

M. Cassidy: J'en ai discuté avec M. Thomas avant la pause. Pour ma part je préfère la recommandation du Comité à savoir que les personnes qui se prévalent de

[*Texte*]

evidence that the individual who is taking advantage of the $500,000 exemption or the various other versions of that that, including the qualified farm corporation one, had in fact held the property—

The Chairman: Had farmed for five years.

Mr. Cassidy: —for five years; that is right. Unfortunately—

The Chairman: We had a bunch of other tests too. We had tests in connection with being designated as a farmer by the farm community.

Mr. Cassidy: I cannot recall that. Anyway, I had misgivings over the two-year gross revenue test, because I thought the period of two years was too short. You have offered other reasons why the gross revenue test is objectionable, but as you have pointed out, two years can be between December 15 and January 15 of one particular period. I just do not think flips in farm property should be qualified for the $500,000 capital gains exemption. That is not what it is there for, and certainly that is not why my party has been prepared to see farm property dealt with differently from other forms of capital property.

Mr. Dorin: The test is only the capital gains test.

Mr. Short: Absolutely.

Mr. Dorin: On that basis I do not have any great problem with it, although again, I do not really think it accomplished the job—and I agree, we should have the five years. I think we are too soft on this, frankly. But be that as it may, I am prepared to live with the clause as it is.

Mr. Short: Could I point out that there is an implication? If you go with five years, you have just given it to Mr. Dodge. If you go with the gross revenue test, you have taken him out.

The Chairman: Oh, no, you have not. You know what he does? He takes his sabbatical and arranges never to take any income for the next couple of years.

Mr. Cassidy: Is David waiting anxiously to dispose of some property out in—

• 1555

Mr. Short: No, I was just using that as an example. Mr. Dodge's farm, while he does work at it, is more a lifestyle and a hobby than it is a genuine farm operation. And the same thing is true for those people, including a large number of professionals, who own farms around the city. They like to live there in a lifestyle mode.

The Chairman: Well Dodge is okay anyway, because he bought it before 1987.

Mr. Cassidy: If that is the case, then why do you have the five-year rule on properties that were acquired prior to a certain date?

[*Traduction*]

l'exemption de 500,000$ ou de ses différentes versions doivent prouver que l'exploitation avait été. . .

Le président: Avait été exploitée pendant cinq ans.

M. Cassidy: C'est exact. Malheureusement. . .

Le président: Il fallait aussi être reconnu comme agriculteur par une association agricole.

M. Cassidy: Je ne m'en souviens pas. Quoi qu'il en soit, le critère du revenu brut sur deux ans porte à mon avis sur une période trop courte. Ce critère n'est d'ailleurs pas souhaitable pour d'autres raisons aussi, mais ainsi que je l'ai fait remarquer, deux années pourraient être interprétées comme allant du 15 décembre au 15 janvier d'une période donnée. À mon avis les ventes de propriété agricole ne devraient pas donner droit à l'exemption de 500,000$ de gain en capital. C'est contraire à l'esprit de la loi et ce n'est pas dans cette optique que mon parti acceptait que les terres agricoles bénéficient d'un traitement différent des autres catégories de biens.

M. Dorin: Le critère porte uniquement sur les gains en capital.

M. Short: C'est exact.

M. Dorin: Il est évident qu'il n'a pas atteint l'objectif que nous nous étions initialement fixé et en outre il aurait dû porter sur cinq ans. Nous n'avons pas été assez fermes. Mais quoi qu'il en soit, je suis disposé à voter pour cet article dans sa forme actuelle.

M. Short: Si on opte pour la formule de cinq ans, M. Dodge pourrait en bénéficier alors qu'avec le critère de revenu brut, ce ne serait pas le cas.

Le président: Absolument pas. Il lui suffirait de prendre une année sabbatique et de ne pas toucher de revenu pendant les deux années suivantes.

M. Cassidy: Est-ce que David attend justement de vendre des terres. . .

M. Short: C'était simplement à titre d'exemple. Même si M. Dodge travaille dans sa ferme, c'est plutôt parce qu'il aime ce mode de vie et non pas parce qu'il est un véritable exploitant agricole. Et c'est vrai pour la plupart des professionnels qui possèdent des exploitations agricoles aux environs de la ville. C'est le mode de vie qui les attire.

Le président: De toute façon Dodge a acheté son exploitation avant 1987.

M. Cassidy: Dans ce cas, pourquoi avoir prévu la règle des cinq ans pour les exploitations achetées avant cette date?

[*Text*]

Mr. Dorin: No, it is not there. You recommended it, but it was not done.

Mr. Short: They did qualify under the definitions before—

The Chairman: I just wanted to bring the issue up—

Mr. Cassidy: Is there another amendment coming up?

The Chairman: I have an amendment here if somebody wants to move it, but I have not heard any great interest in moving it. I cannot see anyone who really wants to move it, but if you would like to move it, you can move it.

Mr. Cassidy: This is the amendment that will eliminate the—

The Chairman: The gross income test. I brought it up simply because I thought it was imperative that we put on the record that our investigations were that the gross income test was believed by the farm community not to exist any longer.

Mr. Dorin: We are mixing apples and oranges a little bit here, so let us. . .

Mr. Cassidy: Maybe I can ask the officials for an explanation here. David appears qualified on a number of grounds. If it is a farm property that was acquired prior to June 17, 1987, then is it a five-year test or a two-year test?

The Chairman: Prior to 1987 all you had to do was qualify as a farmer. In other words, if at some time during your lifetime you were actively engaged in farming on the property and you continued to hold it as a farmer, you were a farmer.

Mr. Cassidy: So what is the problem, then? The words here at the top of page 197 that refer to this say that the property was used by a person "in the course of carrying on the business of farming in Canada". Then there are some words that are ambiguous. I am not sure whether this is really a five-year test, but if it is a five-year test then I do not understand what the problem is, why that cannot be carried forward.

Mr. Short: Let me go back in time. At one time the special concession for a farmer was to allow him to put his capital gain into an RRSP and avoid tax that way. The philosophy behind that was that it would enable him to put a sum aside for his retirement and obtain the tax deduction. Now, at that time, in order to qualify for that concession you had to be what was called in the law "a full-time farmer", and that was defined as somebody who was in the business of farming and for whom, if he had a loss, it would not be a restricted farm loss. In other words, if you were a section 31 farmer, you could not have it.

Now, when the capital gains exemption was itself introduced, all capital gains were going over a transitional period to qualify for the large exemption, for the $500,000 exemption. At that time it was felt the restriction of the

[*Translation*]

M. Dorin: Vous l'aviez recommandée mais elle n'a pas été retenue.

M. Short: Ils étaient admissibles dans les anciennes définitions. . .

Le président: Je voulais simplement soulever la question. . .

M. Cassidy: Y a-t-il un autre amendement?

Le président: J'ai un amendement en effet mais personne ne semble prêt à en faire la proposition. Si vous voulez, allez-y.

M. Cassidy: Il s'agit de l'amendement qui éliminerait. . .

Le président: Le critère du revenu brut. Si j'ai soulevé la question, c'est simplement pour qu'il soit noté que les agriculteurs avaient l'impression que le critère du revenu brut serait supprimé.

M. Dorin: Il me semble qu'on est en train de mélanger les torchons et les serviettes. . .

M. Cassidy: Les représentants du ministère pourraient peut-être éclairer ma lanterne. David serait admissible à différents titres. Si son exploitation agricole a été acquise avant le 17 juin 1987, est-ce le critère des cinq ans ou le critère des deux ans qui est d'application?

Le président: Avant 1987, il suffisait d'être considéré comme étant un exploitant agricole. À cet effet, il suffisait d'avoir exploité votre propriété et travaillé comme agriculteur.

M. Cassidy: Quelle est donc la difficulté? Au milieu de la page 201, il est dit «dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise agricole au Canada». Ce qui suit est plutôt ambigu. Il n'est pas certain que ce soit réellement un test de cinq ans mais si tel est le cas, je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas être reporté.

M. Short: Je vais essayer de vous expliquer. Il y a un certain temps, les agriculteurs étaient autorisés à placer leur gain en capital dans un REER pour ne pas avoir à payer l'impôt sur le revenu. Cette mesure devait leur permettre de mettre de l'argent de côté pour leur retraite tout en obtenant une déduction fiscale. À l'époque pour avoir droit à cette remise, il fallait être considéré comme un agriculteur à temps plein, c'est-à-dire une personne qui consacre tout son temps à l'exploitation agricole et pour lequel s'il enregistre une perte, il ne s'agirait pas d'une perte restreinte. En d'autres termes, les agriculteurs visés à l'article 31 ne bénéficiaient pas de cette mesure.

Lorsque l'exemption pour les gains en capital a été introduite, une période de transition a été prévue pour pouvoir bénéficier de l'exemption globale de 500,000$. Il avait été décidé à l'époque que seuls les agriculteurs à

[*Texte*]

gain to full-time farmers would only be relevant for the five-year transitional period, and that was a test that created a certain amount of difficulty. It was a bit subjective. Maybe he did not have a loss, but you had to notionally determine if he had a loss, would it have been a restricted loss. So there was no protection at all.

• 1600

The farm community was concerned that this would allow the part-time and the hobby farmer into the major exemption, and their concern of course is that this would have a dramatic impact on land prices. At that time we responded by saying the problem was very short-term because the capital gains exemption, over a relatively short period of time, is going to be the same for all property, and I think they accepted that argument. However, with tax reform the amount of the exemption, as you know, is capped at $100,000 except for the two categories of property—the shares of small business corporation and qualifying farm property.

So again, it became very important to ensure that it was not the part-time or the hobby farmer that would be encouraged to get into the exemption. Rather than go with the rather subjective and more difficult test of denying the special farm gain to those whose losses, if they had them, would have been restricted, it was felt far more appropriate to go with the rather more precise and more easily administered test of comparing his gross revenue from the farm operation to his total income. That test, based on the statistics, is a fairly effective test in eliminating those people who cannot be considered full-time bona fide farmers.

Mr. Cassidy: In the section on page 197 where the five-year test is put—and I think I understand what you are saying now—as I read it, the two-year gross revenue test does not apply on property acquired prior to June 17, 1987. Instead, on that property you either had to have farmed it the year you sold it or you had to have farmed it for any five years prior to the year in which you sold it.

Mr. Peters: That is exactly right.

Mr. Cassidy: So it is not a five-year test. It is either a current operation or a five-year test.

Mr. Peters: That is correct.

Mr. Cassidy: What that means is that somebody could have been holding property north of Blenkarn's spread for 10 or 15 years and just simply let it sit there to look at it.

The Chairman: The year before he sells it, he is going to farm like hell and then sell it.

Mr. Cassidy: He is going to farm like crazy before he sells.

[*Traduction*]

temps plein pourraient se prévaloir de cette exemption pendant la période de transition de cinq ans et c'est ça qui a suscité des difficultés, le test étant en quelque sorte subjectif. Même s'il n'y avait pas de pertes, il fallait s'assurer qu'en principe si perte il y avait, qu'il s'agissait d'une perte restreinte. Il n'y avait donc aucune protection.

Les agriculteurs craignaient que les agriculteurs à temps partiel et les agriculteurs amateurs pourraient donc profiter de cette exemption, ce qui aurait évidemment des retombées sur les prix des terrains agricoles. Nous leur avions fait valoir que de toute façon il s'agissait d'une mesure très provisoire car sur une courte période, les exemptions pour gains en capital seraient les mêmes pour tous les biens. Ils semblaient avoir été convaincus. Mais avec la réforme fiscale, l'exemption est maintenant plafonnée à 100,000$ à l'exception des actions de petites entreprises et de propriétés agricoles admissibles.

Il faut donc encore une fois s'assurer que ce ne sont pas les agriculteurs amateurs ou les agriculteurs à temps partiel qui profiteront de cette exemption. Donc plutôt que de refuser cette exemption à ceux qui enregistrent des pertes restreintes, il a été décidé qu'on comparerait pour chaque contribuable le montant des revenus bruts provenant de l'exploitation agricole au montant global de ses revenus, ce qui est beaucoup plus simple à faire sur le plan administratif. Ce test devrait permettre d'éliminer les personnes qui ne sont pas des exploitants agricoles à proprement parler.

M. Cassidy: Si j'ai bien compris, selon les dispositions figurant à la page 197, le critère du revenu brut sur deux ans ne s'applique pas aux exploitations acquises avant le 17 juin 1987. Pour avoir droit à l'exemption, il faut avoir exploité une ferme l'année où elle a été vendue ou bien il faut l'avoir exploitée pendant une période consécutive de cinq ans avant la vente.

M. Peters: C'est exact.

M. Cassidy: Ce n'est donc pas vraiment un critère de cinq ans. La ferme doit avoir été exploitée soit l'année où elle a été vendue soit pendant cinq années consécutives.

M. Peters: C'est exact.

M. Cassidy: Donc quelqu'un pourrait avoir une propriété au nord de celle de M. Blenkarn pendant une quinzaine d'années sans jamais l'avoir exploitée.

Le président: Et l'année avant de la vendre, il se met soudain à l'exploiter.

M. Cassidy: Oui, il se met soudain à travailler.

[*Text*]

The Chairman: Have a gross revenue.

Mr. Cassidy: Is that correct?

Mr. Peters: That is correct. Those were the old standards in place prior to June 13, 1987, and it was felt that it would be unfair to now impose. . . Had someone sold his farm on June 12—whatever the date is—he would have qualified for the exemption.

The Chairman: When Dodge goes to sell his farm, he will farm it like crazy in the year he sells it. Then he will sell it, and it will not be a capital gain.

Mr. Cassidy: In that case then, whether or not we want to eliminate the gross revenue test—

Mr. Peters: It will not affect those situations.

Mr. Cassidy: We should eliminate those two lines in item (A) at the top of page 197. So at the very least, Mr. Dodge has to actively be in the business of farming for five years prior to taking the capital gain, if he gets one, rather than only one. Is that not correct?

• 1605

Mr. Dodge: Five rather than two?

Mr. Short: Five rather than one, farming in the year in which you dispose—

Mr. Peters: Except that you are being retroactive if you do that, because when Mr. Dodge bought the farm, the rules told him that if he farmed it in the year of his disposition it would qualify for the exemption. If you now change that, presumably you can be accused of being retroactive. This was the reason for the one test for property that was acquired before June 17, 1987. That was the test that was in place at that time and the new standard for properties that are acquired afterwards when they know what the new standard is.

Mr. Cassidy: Somebody could say he bought an apartment building because he was told he was going to get a capital gains exemption of $500,000 and now it has been capped at $100,000. He could claim he was retroactively dealt with unfairly. I do not think that washes.

Mr. Peters: Except that it would be a change of universal application. Certainly, for example, if we change the amount of the capital gains exemption universally available for farms from $500 or $300 or whatever, I agree with you that although one could argue it is sort of retroactive, it would be justifiable. Having said that we will have a capital gains exemption for farms and having given the criteria for what a farm is, when someone relies on that criteria, satisfies himself that he can satisfy those conditions and then buys a property, to then change the conditions by saying that what he thought was a farm is no longer is a little more—

[*Translation*]

Le président: Pour enregistrer ainsi des revenus bruts.

M. Cassidy: Est-ce bien ainsi que les choses pourraient se passer?

M. Peters: C'est exact. Ces conditions existaient avant le 13 juin 1987 et nous avons estimé qu'il serait injuste d'imposer. . . Quiconque aurait vendu son exploitation le 12 juin par exemple aurait pu bénéficier de l'exemption.

Le président: S'il décide de vendre sa ferme, Dodge se mettra à l'exploiter avec acharnement une année avant la vente si bien qu'au moment de la vente, il n'y aura pas de gains en capital.

M. Cassidy: Donc, que le critère du revenu brut soit éliminé ou non. . .

M. Peters: Cela n'aurait aucun effet sur les cas de ce genre.

M. Cassidy: Il faudrait donc supprimer l'alinéa (A) au haut de la page 197. Ainsi, à tout le moins, M. Dodge doit prendre une part active à l'exploitation agricole pendant cinq ans avant de prendre le gain en capital, le cas échéant, plutôt qu'une seule année. N'est-ce pas exact?

M. Dodge: Cinq plutôt que deux?

M. Short: Cinq années plutôt qu'une d'exploitation agricole l'année où vous disposez. . .

M. Peters: Mais cela serait rétroactif, car lorsque M. Dodge a acheté la ferme, les règles disaient que s'il l'exploitait pendant l'année où il en disposait, il serait admissible à l'exemption. Si vous changez cela maintenant, on peut vraisemblablement vous accuser de rétroactivité. C'est la raison du seul critère pour les biens acquis avant le 17 juin 1987. C'était le critère en vigueur à l'époque et la nouvelle norme s'applique aux biens acquis par la suite, à un moment où les nouvelles normes sont connues.

M. Cassidy: Quelqu'un pourrait soutenir qu'il a acheté un immeuble d'appartements parce qu'on lui avait dit qu'il recevrait une exemption de 500,000$ des gains en capital, ce qui a maintenant été plafonné à 100,000$. Il pourrait soutenir qu'il est victime d'une injustice rétroactive. Je ne crois pas que l'on puisse soutenir cela.

M. Peters: Mais il s'agirait d'un changement d'application universelle. Ainsi, si l'on change la valeur de l'exemption des gains en capital disponibles universellement pour les fermes de 500$ ou 300$, etc., je suis d'accord avec vous que l'on pourrait faire valoir que c'est une mesure plus ou moins rétroactive, mais elle serait justifiable. Mais si l'on a dit qu'il y aura une exemption des gains en capital pour les fermes, et si l'on a donné des critères permettant de définir ce qu'est une ferme, si quelqu'un se fie à ces critères, s'assure qu'il se conforme aux conditions puis achète une ferme, alors le fait de modifier les conditions en disant que ce qu'il

[*Texte*]

Mr. Cassidy: Since we are talking about someone who wants to sell next year and who has not done a spot of farming on it for the last several years and since he bought it for speculative purposes because he intended to farm it for one year just before he sold it and took the capital gain, I do not think such people particularly deserve a great deal of consideration. If someone was a bona fide farmer in the business of farming, he is not going to be affected by the change we are talking about.

Mr. Peters: If you make the change your are suggesting, you are now going to impose a tougher standard on someone who bought the farm before June 17, 1987.

The Chairman: I do not think you want to do that without Mr. Hovdebo's permission. I really think you would be in trouble.

Mr. Peters: Under proposed paragraph (vii) the requirement is only two years.

Mr. Cassidy: The committee is proposing to eliminate the gross revenue test. The effect of the committee's—

The Chairman: We are not proposing. I suggested that the gross revenue test was something that the government might want to get rid of. If there was some disposition to get rid of it, while negotiations were on with the farm community, it might be appropriate. The government has said that it does not think we ought to do that and to leave it the way it is, that it can get along with the farm community, and that it was not worried about what they believe, so go ahead and leave it there. I say that it does not really matter a hell of a lot anyways, so leave it there.

Mr. Cassidy: Frankly I am getting a bit disturbed over this. I think that the committee, when we drafted the report, made a number of things that were made jointly. Now members of the committee are backing away from some of the suggestions we arrived at finally. We have gone from a five- to a two- to a one-year test.

The Chairman: They have two separate tests. Remember there are two situations. There are people who held farms prior to tax reform. The bill grandfathers those people to the then rules.

Mr. Cassidy: It also grandfathers those people who intended to speculate in land.

The Chairman: No.

Mr. Cassidy: They farm it for one year and then they can make a—

The Chairman: If they intended to speculate in land. What you just said is that they have to pay tax on their income. The question is, are they farmers or not?

Mr. Cassidy: They only have to be farmers in the business of farming for one year.

[*Traduction*]

croyait être une ferme n'en est plus une est un peu plus. . .

M. Cassidy: Puisque nous parlons de gens qui veulent vendre l'an prochain et qui n'ont pas exploité la ferme depuis qu'ils l'ont achetée à des fins de spéculation parce qu'ils ont l'intention de l'exploiter pendant une seule année juste avant de la vendre et de tirer profit du gain en capital, je ne crois pas que de tels gens méritent beaucoup de considération. Le véritable exploitant agricole ne sera pas touché par le changement dont il s'agit.

M. Peters: Si vous faites la modification que vous proposez, vous allez imposer des normes plus rigoureuses à quelqu'un qui aurait acheté la ferme avant le 17 juin 1987.

Le président: Je ne crois pas que vous puissiez faire cela sans la permission de M. Hovdebo. Vous seriez vraiment en difficulté.

M. Peters: Selon votre projet d'alinéa (vii), l'exigence n'est que de deux ans.

M. Cassidy: Le Comité propose l'élimination du critère du revenu brut. L'effet. . .

Le président: Nous ne proposons rien. J'ai laissé entendre que le gouvernement pourrait vouloir se débarrasser du critère du revenu brut. S'il était possible de s'en débarrasser pendant les négociations avec le monde agricole, cela pourrait être approprié. Le gouvernement a dit que selon lui, nous ne devrions pas faire cela et que nous devrions maintenir le statu quo, qu'il peut s'entendre avec le monde agricole et qu'il n'est pas inquiet de ce qu'ils croient. Selon le gouvernement, cela n'a guère d'importance et il vaut mieux laisser les choses comme elles sont.

M. Cassidy: À vrai dire, cela m'inquiète un peu. Au moment où nous avons rédigé le rapport, le Comité s'est mis d'accord sur un certain nombre de choses. Maintenant certains membres du Comité font marche arrière. Nous sommes passés d'un critère de cinq ans à deux ans, puis à un an.

Le président: Il y a deux critères distincts. N'oublions pas qu'il y a deux cas possibles. Il y a ceux qui étaient propriétaires de fermes avant la réforme fiscale. Le projet de loi maintient pour eux les règles alors en vigueur.

M. Cassidy: Il le fait également pour ceux qui avaient l'intention de spéculer sur les terres.

Le président: Non.

M. Cassidy: Ils exploitent la ferme pendant un an puis ils peuvent. . .

Le président: S'ils avaient l'intention de spéculer sur les terres. Ce que vous venez de dire, c'est qu'ils doivent verser des impôts sur leurs revenus. Il s'agit de savoir s'ils sont véritablement des agriculteurs.

M. Cassidy: Il leur suffit d'être des agriculteurs pendant un an.

[*Text*]

The Chairman: Under the old rules.

Mr. Cassidy: And under the rules that are perpetuating—

The Chairman: Under the new rules you have to be in the business of farming for two years and have had more gross revenue from farming than net income.

Mr. Cassidy: No. Somebody who bought prior to the white paper has to farm it for only one year. In other words, we are rewarding speculation; that is what we are doing.

The Chairman: You have to be a farmer and farm for one year.

Mr. Cassidy: For one year. Not a full-time farmer; you just have to be in the business of farming.

• 1610

The Chairman: Yes.

Mr. Cassidy: Which means that you have to convince Revenue Canada that in that one year you were bona fide in pursuit of profit from your farm.

The Chairman: You have to be a farmer.

Mr. Cassidy: So basically all you have to do is put some crops in and—

The Chairman: But you own the land. You have to have a farm.

Mr. Cassidy: Yes.

The Chairman: I mean, I have a farm; David has a farm.

Mr. Cassidy: And you farm it. I have no question about that.

The Chairman: Of course I farm it.

Mr. Cassidy: But you are giving a $500,000 capital gains exemption to anybody who holds agricultural land prior to June 17, and it will be entirely worth their while to hire a local farmer to do a bit of ploughing and planting and harvesting.

The Chairman: That is right, and that is—

Mr. Cassidy: They will pay the guy $5,000 to do these activities and they will wind up, as a consequence, walking away with $200,000 tax-free.

The Chairman: That is exactly where the problem is in this exemption. I do not know. Mr. McCrossan has a question. The question really is what you want to do on retroactivity in legislation and—

Mr. Cassidy: There are two questions here. As the department has put it, the one-year provision was put in because they thought this was just a transitional kind of thing. When we looked at it as a committee we thought that you should have to have been farming for five years,

[*Translation*]

Le président: Selon les anciennes règles.

M. Cassidy: Et selon les règles qui perpétuent. . .

Le président: Selon les nouvelles règles, il faut avoir exploité une ferme pendant deux ans et les recettes brutes de l'exploitation agricole doivent dépasser le revenu net.

M. Cassidy: Non. Celui qui a acheté la ferme avant le Livre blanc doit seulement l'exploiter pendant un an. En d'autres termes, nous récompensons la spéculation; c'est cela que nous faisons.

Le président: Il faut être agriculteur et exploiter la ferme pendant un an.

M. Cassidy: Pendant un an. Il ne faut pas être agriculteur à temps complet, il suffit d'exploiter une entreprise agricole.

Le président: Oui.

M. Cassidy: Ceci signifie qu'il faut convaincre Revenu Canada qu'au cours de cette année-là, vous avez effectivement tenté d'obtenir des bénéfices de votre ferme.

Le président: Vous devez être agriculteur.

M. Cassidy: Essentiellement, il vous suffit donc de semer et. . .

Le président: Mais vous êtes propriétaire de la terre. Il vous faut avoir une ferme.

M. Cassidy: Oui.

Le président: Je veux dire, j'ai une ferme; David a une ferme.

M. Cassidy: Et vous l'exploitez. Il n'y a pas de doute à cet égard.

Le président: Naturellement, je l'exploite.

M. Cassidy: Mais vous donnez une exemption de gain en capital de 500,000$ à quiconque était propriétaire de terres agricoles avant le 17 juin, et il sera à l'avantage de cette personne d'engager un agriculteur local pour labourer, planter et récolter.

Le président: C'est exact et. . .

M. Cassidy: Ils verseront 5,000$ à ce type puis, en conséquence, ils auront 200,000$ à l'abri de l'impôt.

Le président: C'est exactement là que se situe le problème dans le cas de cette exemption. Je ne sais pas. M. McCrossan a une question. En fait il s'agit de savoir ce qu'on peut faire de façon rétroactive dans une loi et. . .

M. Cassidy: Il y a deux questions ici. Comme l'a dit le ministère, la disposition portant sur une seule année figure dans le projet de loi parce que le ministère croyait qu'il s'agissait d'une mesure de transition. Le Comité a estimé qu'il faut avoir exploité une entreprise agricole

[*Texte*]

not necessarily consecutively, to qualify for this $500,000 capital gains exemption.

The Chairman: Yes.

Mr. Cassidy: So the first question is this: does the committee want to tolerate the department's leaving the one-year rule in, or drop it on property that was owned prior to June 17, 1987? The second question is this: do we want to apply a five-year rule to everybody rather than as an alternative to this two-year gross revenue test on property acquired since the white paper?

The Chairman: You have pointed out the two different situations. The first situation is if we want to create an element of retroactivity, changing people who were farmers to non-farmers by virtue of the fact that they cannot prove they farmed for five years prior to 1987.

Mr. Cassidy: That is not going to happen, though.

The Chairman: Or do you want to start in 1987 and say that if you bought the farm after 1987 then you have to farm it for five years before you can sell it at a capital gain?

Mr. Cassidy: Right.

The Chairman: You are quite right: the committee wanted to restrict the gains made by farmers and the gains made by small business quite considerably. The government has decided to restrict it to two years and have a gross income test on it. I guess it is a question of whether we want to make an amendment to the statute. Do you want to make an amendment to it?

Mr. Cassidy: Sure I will. I had hoped that Mr. Thomas would have some—

The Chairman: Before you make an amendment, why do we not see if we can canvass to see if there is any support for making that amendment? It saves lots of writing.

Mr. Dodge: Could I just try to handle Mr. Cassidy's point? The point is well taken. We have to be careful not to be retroactive, but I think Mr. Cassidy's point is why confer that benefit on forever on those particular pieces of land. One way to handle that—if you want to make sure that you are not retroactive but you do not confer the benefits so that the guy holds it for seven years and seven years from now does it—is that if you look at line 6, after (A), what you could say is "where the property is disposed of before 1989", which avoids any retroactivity, and that for subsequent years the standard two-year test with the gross revenue cap then of course will apply.

I understand exactly the point you are making. I think the committee could both avoid retroactivity and meet Mr. Cassidy's concern with that sort of a change.

[*Traduction*]

pendant cinq ans, pas nécessairement de façon consécutive, pour pouvoir bénéficier de cette exemption de 500,000$ de gains en capital.

Le président: Oui.

M. Cassidy: La première question est donc la suivante: est-ce que le Comité tolérera que le ministère conserve la règle d'une année ou la laisse tomber pour les biens détenus avant le 17 juin 1987. La seconde question est celle-ci: voulons-nous appliquer le règle de cinq ans à tout le monde plutôt que comme solution de rechange à ce critère des deux années de recettes brutes pour les biens acquis depuis le Livre blanc?

Le président: Vous avez souligné les deux cas différents. Dans le premier cas, il faut savoir si nous voulons introduire un élément de rétroactivité, changer des agriculteurs en non-agriculteurs s'ils ne peuvent prouver qu'ils ont exploité une entreprise agricole pendant cinq ans avant 1987.

M. Cassidy: Cela ne se produira pas, cependant.

Le président: Ou voulez-vous commencer en 1987 et dire que si vous avez acheté la ferme après 1987, vous devez l'exploiter pendant cinq ans avant de pouvoir la vendre et réaliser un gain en capital.

M. Cassidy: C'est exact.

Le président: Vous avez tout à fait raison; le Comité voulait limiter considérablement les gains réalisés par les agriculteurs et les gains réalisés par la petite entreprise. Le gouvernement a décidé de réduire le délai à deux ans et d'ajouter un critère du revenu brut. Il s'agit de savoir si nous voulons proposer une modification à la loi. Voulez-vous faire une modification?

M. Cassidy: Certainement. J'avais espéré que M. Thomas aurait. . .

Le président: Avant de faire un amendement, pourquoi ne pas demander s'il y a un certain appui? Cela épargne beaucoup d'écritures.

M. Dodge: Pourrais-je tenter de répondre à ce que dit M. Cassidy? Il a raison; il nous faut prendre garde de ne pas introduire de rétroactivité. Mais je crois que M. Cassidy se demande pourquoi conférer à jamais cet avantage sur ces terres. Une façon d'y arriver—si vous voulez éviter la rétroactivité, mais sans conférer les avantages de telle sorte que celui qui en sera propriétaire pendant sept ans et cela, à partir de maintenant. . . À la ligne 3, après (A), on pourrait dire «si la disposition du bien a lieu avant 1989», ce qui évite toute rétroactivité; pour les années subséquentes, le critère normal de deux ans avec le plafond des recettes brutes s'appliquera évidemment.

Je comprends exactement ce que vous voulez dire. Je crois que le Comité pourrait à la fois éviter la rétroactivité et répondre à la préoccupation de M. Cassidy au moyen d'une modification de ce genre.

[*Text*]

Mr. Cassidy: The other thing I am hearing you suggest—

The Chairman: I have a problem here, and I think you would have a problem with the farm community here.

• 1615

One of the problems we faced in negotiating this, and one of the problems you are faced with in new acquisitions of property, is people who have bought property... well, not so much the new acquisition as people in the old situation, where people bought property, farmed it all their lives, and there are now two retired people on the farm. There is squat gross revenue from the farm, but they are still living on the farm, or they still own the farm. They may even be renting it out, for that matter. Then they turn around and want to sell it as farmers and take their capital gain.

Our problem I think is that the farm community would probably be pretty upset if you took existing owners, who today have the right to sell that property at a capital gain, and deprived them of that right if they did not sell it for a capital gain by the end of 1989. I really—

Mr. Short: That person, if he had been a full-time farmer throughout his life and simply retired, would meet the five-year test—

The Chairman: Well, he might and he might not.

Mr. Short: —because he would have been carrying on the business throughout a period of at least five years. That indeed was the test, to ensure that simply because the taxpayer retired he would not be deprived of the capital gains exemption if in his retirement years he subsequently disposed of the property.

Mr. McCrossan: I am having a little difficulty reading through this, to say the least. I want to know the meaning of paragraph 82.(3)(vii) on line 16 of page 197. By way of illustration, if we assume for a second this law were passed 30 years ago, just so the date is June 17, 1957, and we are now looking at this in the future, where a farmer had held that land and had purchased it at that time for $100,000 and in 1980 or 1981 it was worth $400,000, there is a substantial capital gain—and it had been farmed. But now we have drought conditions for a few years, and for the last two years or so they have not been able to farm it at all, or their gross receipts have not exceeded their off-farm income, because to save the farm they had to go out to work. Are they still covered, eligible for the gain?

Mr. Dodge: Absolutely, because they have a two-year period in there.

Mr. McCrossan: Well, for the two years—

Mr. Dorin: It does not have to be the most recent two.

[*Translation*]

M. Cassidy: Si je comprends bien, vous suggérez aussi...

Le président: Je vois une difficulté ici et je crois qu'il y aurait une problème avec le monde agricole.

Un des problèmes auxquels nous avons fait face pendant les négociations, et un des problèmes auxquels il faut faire face dans le cas de toute nouvelle acquisition de biens, c'est le cas des gens qui ont acheté un bien... Il ne s'agit pas tellement d'une nouvelle acquisition, mais de l'ancienne situation, de gens qui ont acheté un bien, qui l'ont exploité toute leur vie, et qui maintenant sont à la retraite. La ferme ne produit maintenant aucune recette brute, mais ces gens l'habitent encore ou en sont encore propriétaires. Ils pourraient même la louer. Puis ils décident de la vendre en tant qu'agriculteurs et de bénéficier du gain en capital.

Notre problème est que le monde agricole n'accepterait probablement pas que, dans le cas des propriétaires actuels, qui ont le droit de vendre le bien et d'en retirer un gain de capital, vous leur enleviez ce droit s'ils ne vendaient pas avant la fin de 1989.

M. Short: S'il s'agit de quelqu'un qui a été agriculteur à plein temps toute sa vie et qui a tout simplement pris sa retraite, il se conformera au critère de cinq ans...

Le président: Eh bien, peut-être que oui et peut-être que non.

M. Short: Parce qu'il aurait exploité une entreprise agricole pendant au moins cinq ans. C'était là le but de ce critère, c'est-à-dire assurer que du simple fait que le contribuable a pris sa retraite, il ne soit pas privé de l'exemption de gain en capital si au cours de ses années de retraite il disposait de son bien.

M. McCrossan: J'éprouve un peu de difficulté à lire ceci, pour ne pas dire plus. Je voudrais connaître le sens de l'alinéa 82.(3)(vii), ligne 13, page 197. En guise d'exemple, si nous supposons que cette loi a été adoptée il y a 30 ans, le 17 juin 1957, et si nous nous reportons à l'avenir, dans le cas d'un agriculteur qui aurait acheté des terres à ce moment-là pour 100,000$, terres qui vaudraient en 1980 ou 1981 la somme de 400,000$, il y aurait un gain en capital substantiel—et il aurait exploité les terres. Mais maintenant il y a la sécheresse depuis quelques années, et depuis deux ans environ il est impossible d'exploiter cette ferme, ou alors les recettes brutes n'ont pas dépassé le revenu non agricole, car pour sauver la ferme les propriétaires ont dû aller travailler. Sont-ils encore couverts, admissibles au gain?

M. Dodge: Tout à fait, en raison du délai de deux ans.

M. McCrossan: Eh bien, pendant les deux années...

M. Dorin: Il n'est pas nécessaire que ce soit les deux dernières années.

[*Texte*]

Mr. Dodge: Two years while the property was still—

Mr. McCrossan: When you have this down at line 30, it talks about the 24 months immediately preceding that time.

Mr. Peters: At least 24 months. It is throughout the period of at least 24 months—whatever period you want going back, but not less than 24 months.

Mr. McCrossan: So they can take the period of the last 100 months, or something like that, and say that during that period in at least two years my farm income was positive. Okay.

Mr. Peters: Yes, that is right. That is the period when he must have owned the property. He must have owned it for at least 24 months preceding the date of disposition and at least two years while the property was owned he met the gross revenue test.

Mr. McCrossan: Okay.

The Chairman: May I make a suggestion to members? There has been a lot of negotiation with the farm community. I note the agriculture people are not here. There is this question of the two-year income matter. The department is going to be negotiating with them almost immediately. I suggest we let this clause go the way it is and we rely on the department to do something on it. It will obviously be raised as it goes along, because we all have this concern about whether we are unfairly benefiting one narrow group of land owners in the country as opposed to other land owners who do not farm but supply apartment living accommodations for people more cheaply than the cost of production and that kind of thing. So I am going to suggest we let this clause go, bearing in mind that there is a lot of negotiation that has to go on with the farm community to straighten up this whole matter of capital gains on farms and businesses. Is that a reasonable suggestion to members? Any comment on that?

• 1620

Mr. Cassidy: I am not happy with this. I think that it is excessively generous because of the one-year rule for disposal for properties that were not really bought as farm properties but that can be treated as such by putting a crop on them for a few months in the year of disposition. I think the thing to do is just to put my concerns on the record and to let the clause go on division. I am trying to do some drafting here, and it is not that difficult to draft, but I do not think there is support for the suggestion of going back to the five years even though I think that would make an awful lot more sense. I appreciate what the department is trying to do, but I think that being in the business of farming for five years—

The Chairman: Makes sense.

[*Traduction*]

M. Dodge: Deux ans pendant que le bien était encore. . .

M. McCrossan: À la ligne 24, il s'agit des 24 mois précédant le moment donné.

M. Peters: Au moins 24 mois. Il s'agit de la période d'au moins 24 mois, elle peut être plus longue, mais doit être d'au moins 24 mois.

M. McCrossan: On peut donc utiliser les 100 derniers mois et dire qu'au cours de cette période pendant au moins deux ans mon revenu agricole était positif. D'accord.

M. Peters: Oui, c'est exact. C'est la période au cours de laquelle il faut avoir été propriétaire du bien. Il faut en avoir été propriétaire pendant au moins les 24 mois précédant la date de la disposition, et pendant au moins deux ans il faut s'être conformé au critère des recettes brutes.

M. McCrossan: D'accord.

Le président: Est-ce que je peux faire une suggestion aux membres du Comité. Il y a eu des négociations poussées avec le monde agricole. Je constate que les représentants de l'agriculture ne sont pas ici. Il y a cette question du revenu de deux ans. Le ministère négociera avec eux presque immédiatement. Je propose que nous laissions cet article dans son état actuel et que nous nous en remettions au ministère pour faire quelque chose à cet égard. La question sera très certainement soulevée, car nous nous inquiétons tous de savoir si nous conférons un avantage injuste à un petit groupe de propriétaires par rapport à d'autres propriétaires qui n'exploitent pas une entreprise agricole, mais qui fournissent des appartements à un coût inférieur au coût de production, etc. Je vais donc suggérer de laisser aller cet article, compte tenu du fait qu'il y a encore beaucoup de négociations à venir avec le monde agricole pour mettre de l'ordre dans toute cette question des gains en capital sur les exploitations agricoles et les entreprises. Est-ce que cela semble raisonnable aux membres du Comité? Y a-t-il des commentaires à cet égard?

M. Cassidy: Cela ne me satisfait pas. Cela me semble excessivement généreux en raison de la règle d'une année pour la disposition des biens qui n'ont pas vraiment été achetés comme exploitations agricoles, mais qui peuvent être traités ainsi si on les exploite pendant quelques mois au cours de l'année de disposition. À mons avis, ce qu'il faut faire, c'est faire figurer mes préoccupations au procès-verbal, puis adopter l'article à la majorité. J'essaie de faire un peu de rédaction, ce qui n'est pas tellement difficile, mais je ne crois pas qu'on appuie l'idée de revenir au délai de cinq ans, même si j'estime que cela aurait beaucoup plus de sens. Je comprends ce que le ministère tente de faire, mais j'estime que le fait d'exploiter une entreprise agricole pendant cinq ans. . .

Le président: A du sens.

[*Text*]

Mr. Cassidy: —makes sense. That is right. I am upset over the fact that the department once again—and I say the department because I am not hearing that the minister said we have to go with the two-year gross-revenue test; this, I believe, comes from the department. Once again the department says they will not listen to the committee.

Mr. Dodge: All legislation comes from the government.

Mr. Cassidy: Well, we realize that, but our government is influenced, however, by your advisers and. . . So we will let it go on division.

The Chairman: I have an amendment to clause 82—

Mr. Cassidy: I would hope, Mr. Chairman, that we are not getting ourselves in a situation where an attempt to put a five-year rule in now would be seen as being retroactive. You must almost put that on record, that in letting this go, the committee is saying to the officials and through them to the ministry of the day that if you now go for a five-year test rather than this gross revenue test, for God's sake, do not get sucked into this business about saying well, anything you do cannot be done because it is retroactive.

The Chairman: I agree. There is an amendment that was moved by Mr. Minaker with respect to clause 82 earlier in our hearings.

Clause 82 as amended agreed to on division.

On clause 144

The Chairman: Now, I want to move on to clause 144, and I want to know what that one is all about. What do we hold that for? Does anybody have any idea what these are about? They are consequential clauses, I know.

Mr. M. Jewitt (General Counsel, Department of Finance): Mr. Chairman, clause 144 is a penalty for later deficient instalment payments. The penalty is 50%. This clause is modified in the drafting process to introduce a very substantial *de minimis* rule that does not apply in respect of the first $1,000 of interest or on interest up to 25% of the tax payable by instalments. You have to have a very significant default.

The Chairman: The penalty is pretty horrendous, is it not? It is a 50% penalty.

Mr. Jewitt: It is a very significant deficiency that you are involved in.

Mr. Peters: It is 50% of the interest.

The Chairman: The clause is 144.

Mr. Peters: Page 350.

Mr. Jewitt: You would have to have a shortfall in your instalments of at least $17,000 before the penalty would ever kick in.

[*Translation*]

M. Cassidy: A du sens. C'est exact. Je m'inquiète du fait que le ministère une fois de plus—et je dis le ministère, car je ne crois pas que ce soit le ministre qui ait dit qu'il faut un critère fondé sur les recettes brutes de deux ans; je crois que c'est une idée du ministère. Encore une fois, le ministère refuse d'écouter le Comité.

M. Dodge: Toute la législation provient du gouvernement.

M. Cassidy: Nous comprenons cela, mais notre gouvernement est influencé par vos conseillers. . . Nous allons le laisser passer à la majorité.

Le président: J'ai aussi un amendement à l'article 82. . .

M. Cassidy: J'espère, monsieur le président, que la règle de cinq ans ne sera pas conçue comme rétroactive. Il faut presque inscrire au procès-verbal qu'en laissant aller cet article, le Comité dit aux fonctionnaires et par leur entremise au ministre, que si l'on adopte maintenant un critère de cinq ans au lieu du critère du revenu brut, il ne faut surtout pas commencer à dire que c'est impossible parce que c'est rétroactif.

Le président: Je suis d'accord. Il y a un amendement qui a été proposé par M. Minaker plus tôt au cours de nos auditions sur l'article 82.

L'article 82 modifié est adopté à la majorité.

Article 144

Le président: Passons maintenant à l'article 144; je voudrais bien savoir de quoi il s'agit. Pourquoi avons-nous retenu cet article? Est-ce que quelqu'un sait de quoi il s'agit? Ce sont des articles corrélatifs, je le sais.

M. M. Jewitt (avocat général, ministère des Finances): Monsieur le président, l'article 144 est une pénalité pour les acomptes provisionnels en retard ou insuffisants. La pénalité est de 50 p. 100. Cet article est modifié au cours du processus de rédaction afin d'introduire une règle *de minimis* très substantielle qui ne s'applique pas aux premiers 1,000$ d'intérêts, ni aux intérêts d'une valeur maximum de 25 p. 100 de l'impôt payable par acompte. Il faut qu'il s'agisse d'un défaut de paiement très important.

Le président: La pénalité est réellement épouvantable, n'est-ce pas? Il s'agit d'une pénalité de 50 p. 100.

M. Jewitt: Il s'agit d'un défaut de paiement très important.

M. Peters: La pénalité est de 50 p. 100 des intérêts.

Le président: Il s'agit de l'article 144.

M. Peters: Page 350.

M. Jewitt: Il faudrait que vos acomptes en souffrance s'élèvent à au moins 17,000$ pour que la pénalité s'applique.

[*Texte*]

Mr. Cassidy: Basically—

Mr. Jewitt: Encourage people to make instalments and to make the full instalment.

Mr. Cassidy: Is there any danger that difficulties in estimating the instalments due by the taxpayer could lead to being in breach to the point where this penalty might kick in?

• 1625

Mr. Jewitt: There is the $1,000 threshold. It has to be more than 25% as well.

Mr. Attewell: But if the rate were 10% in this one, that means the rate would be 15%. You add 50%.

Mr. Jewitt: Yes.

Mr. Cassidy: In other words, if their shortfall was 25% of what was due, then they would not get hit by this penalty. Is that correct?

Mr. Jewitt: That is correct, it could be up to 25%.

Mr. Peters: Even then, the penalty is only on the portion that is in excess.

Mr. Jewitt: For example, a case where it would kick in is this. If you had a $50,000 instalment required and you had made $30,000 of the instalment, the total penalty involved in that amount would be $100.

Mr. Cassidy: That is just for a month's delay, correct?

Mr. Jewitt: No, that is the penalty on that.

Mr. Peters: The penalty is 50% of the normal interest that is charged.

Mr. Jewitt: It is just imposed as a penalty of whatever that interest was.

Mr. Dorin: You have been been charging interest. What do you charge, prime rate?

Mr. Jewitt: It is at 9%.

Mr. Dorin: So we are talking about 15% instead of 10% on any shortfall.

Mr. Jewitt: It would be 13.5% instead of 9%.

Mr. Cassidy: Okay, I think it is $1,000 rather than $100 or thereabouts.

Mr. Jewitt: No, in that particular case I just said that if your instalment had been $50,000 and you had made a payment of $30,000, the shortfall would be $20,000, and the interest would be $1,200. But because of the 25% kick-in here, the approximate penalty would be only about $100.

Clause 144 agreed to.

On clause 145

Mr. Jewitt: Mr. Chairman, I am not sure why this was stood down. It deals with refunds of an overpayment of taxes. Perhaps the reason it was stood down is because the initial subclause deals with the partial refund of ITCs.

[*Traduction*]

M. Cassidy: Essentiellement.

M. Jewitt: Il s'agit d'encourager les gens à faire des acomptes et à les faire au complet.

M. Cassidy: Y a-t-il risque que la difficulté d'estimation par le contribuable des acomptes dûs n'entraîne l'application de cette pénalité?

M. Jewitt: Il y a le seuil de 1,000$. Il faut également dépasser 25 p. 100.

M. Attewell: Mais si le taux était de 10 p. 100, cela signifie qu'il serait de 15 p. 100. On ajoute 50 p. 100.

M. Jewitt: Oui.

M. Cassidy: En d'autres termes, si le retard porte sur 25 p. 100 de la somme due, alors la pénalité ne s'appliquerait pas. Est-ce exact?

M. Jewitt: C'est exact; on pourrait atteindre 25 p. 100.

M. Peters: Et même alors, la pénalité ne s'applique que sur la portion excédentaire.

M. Jewitt: Voici un exemple de cas où la pénalité pourrait s'appliquer. Supposons que vous deviez faire un acompte de 50,000$ et que vous n'ayez versé que 30,000$, la pénalité totale sur cette somme serait de 100$.

M. Cassidy: Il s'agit simplement d'un retard d'un mois, n'est-ce pas?

M. Jewitt: Non, c'est la pénalité à cet égard.

M. Peters: La pénalité est de 50 p. 100 des intérêts normalement exigés.

M. Jewitt: Il s'agit tout simplement d'une pénalité portant sur les intérêts dûs.

M. Dorin: Vous exigez des intérêts; à quel taux? Au taux préférentiel?

M. Jewitt: A 9 p. 100.

M. Dorin: Il s'agit donc de 15 p. 100 au lieu de 10 p. 100 sur les sommes dues.

M. Jewitt: Ce serait 13,5 p. 100 au lieu de 9 p. 100.

M. Cassidy: Il me semble qu'il s'agirait de 1,000$ plutôt que d'environ une centaine de dollars.

M. Jewitt: Non, dans ce cas-ci, si l'acompte dû était de 50,000$ et que vous aviez fait un versement de 30,000$, la somme due serait de 20,000$ et les intérêts de 1,200$. Mais en raison des 25 p. 100, la pénalité serait seulement d'environ 100$.

L'article 144 est adopté.

Article 145

M. Jewitt: Monsieur le président, je ne sais pourquoi cet article a été reporté. Il s'agit du remboursement des impôts payés en trop. Peut-être l'article a-t-il été renvoyé parce que le premier paragraphe porte sur le

[*Text*]

The Chairman: We stood it because there was an amendment with respect to some other matter in connection with cars, I think. That amendment is not being put forward, so that is why we stood it at the time.

Clause 145 agreed to.

On clause 172

Mr. Jewitt: Mr. Chairman, I think the reason it was stood down before is because Mr. Weyman had an amendment that he put forward. He gave that to me at noon. We do not have any trouble with the amendment.

The Chairman: I have looked at that. It is an amendment that was represented to us. It is a situation where a firm has two or three offices paying tax and they make a mistake. One office does not pay correctly, and then another office does not pay correctly, and suddenly they have two shortfalls of tax within one year because they have multiple offices. The executive tax institute brought this to our attention. My view is that it is not a matter of so serious portent as to demand a change in the statute.

Mr. Jewitt: Mr. Chairman, I think Revenue's intention is to administer the provision along those lines anyway. We do not have any difficulty with the provision except that the way it was drafted it did not do what it was intended to do. We have asked to have it redrafted if it were the committee's view that they wanted to proceed.

The Chairman: Have you a suggested draft there?

Mr. Jewitt: We are waiting for it to come up because we had to do it in French and English.

The Chairman: Okay. Why do we not stand this clause until we go to the next thing? It is a technical amendment, as far as I understand.

Mr. Jewitt: It is not only a technical amendment, but it would be administered by Revenue along those lines in any event.

The Chairman: For the organizations that are friendly to us and make good representations, clean up the statute, we have it done; why do we not—

Mr. Jewitt: Yes, as soon as we have the wording, Mr. Chairman.

Clause 172 allowed to stand.

On clause 186

The Chairman: This is the anti-avoidance rule. Now, I am going to make a statement, as is the chairman's prerogative, for the record to say that I have looked at the clause and looked at the clause and worried about the clause and thought about the clause and am prepared to take it the way it is. I have been totally persuaded by the excellent oratory of the department. I understand, though,

[*Translation*]

remboursement partiel du crédit d'impôt à l'investissement.

Le président: Nous avons reporté cet article parce qu'il y avait un amendement portant sur une autre question liée aux automobiles, je crois. Cet amendement n'est pas présenté, c'est pourquoi nous avons reporté l'article à ce moment-là.

L'article 145 est adopté.

Article 172

M. Jewitt: Monsieur le président, je crois que cet article a été reporté en raison d'un amendement de M. Weyman. Il me l'a donné à midi. Cet amendement ne nous pose aucune difficulté.

Le président: J'ai examiné cela. C'est un amendement qui a fait l'objet de représentations. Il s'agit du cas où une entreprise a deux ou trois bureaux qui versent des impôts et fait une erreur. Un des bureaux ne fait pas le bon versement, puis un autre, et tout à coup, il y a deux défauts de paiement de l'impôt au cours de la même année parce qu'il y a plusieurs bureaux. Ceci a été porté à notre attention par le Tax Executive Institute. Selon moi, la question n'est pas suffisamment importante pour exiger une modification de la loi.

M. Jewitt: Monsieur le président, je crois que Revenu Canada a l'intention d'appliquer cette disposition en ce sens. Elle ne nous cause aucune difficulté, si ce n'est que le libellé n'a pas l'effet prévu. Nous avons demandé une nouvelle rédaction pour le cas où le Comité aurait l'intention de procéder en ce sens.

Le président: Avez-vous un projet de rédaction?

M. Jewitt: Nous l'attendons, car il devait être en français et en anglais.

Le président: D'accord. Pourquoi ne pas reporter cet article jusqu'à la prochaine étape? Il s'agit d'une modification technique, si je comprends bien.

M. Jewitt: Non seulement il s'agit d'une modification technique, mais elle serait appliquée en ce sens par Revenu Canada de toute façon.

Le président: Pour les organismes qui sont gentils pour nous et font de bonnes représentations, nous demandant de faire le ménage dans la loi, nous le faisons; pourquoi ne pas. . .

M. Jewitt: Oui, dès que nous aurons le texte, monsieur le président.

L'article 172 est reporté.

Article 186

Le président: Il s'agit de la règle anti-évitement. Je vais maintenant faire une déclaration, ce qui est la prérogative du président, pour que le procès-verbal mentionne que j'ai étudié cet article, que j'y ai beaucoup réfléchi et que je suis prêt à l'accepter dans sa forme actuelle. J'ai été totalement convaincu par les excellents arguments du ministère. Je crois savoir cependant que mes autres

[*Texte*]

the rest of my colleagues are not. My colleagues will note that I do not vote unless there is a tie. So Mr. McCrossan has the floor.

• 1630

Mr. McCrossan: I was going to say, Mr. Chairman, I assume that was after the government amendment.

The Chairman: There is a government amendment.

Mr. Cassidy: Does the amendment explain this? I have expressed concern about this and the comments of the joint committee could not be much stronger. I know the government officials are aware of those comments. Is any substantial change being proposed in the amendments being put forward by the government?

Mr. Short: No, there is not. A taxpayer is entitled to request an adjustment, and the first change is simply to require that the adjustment be made in writing.

The second feature of the amendment is that when a taxpayer has made a request for an adjustment, the Minister of National Revenue is required to issue an assessment. Therefore, it brings into account the ordinary rules of objecting an appeal to an assessment to give the taxpayer rights. So this is in fact what I would call a "relieving amendment" to permit the normal assessment procedure to apply with respect to issues raised in the request.

Mr. McCrossan: This is about as trivial a question as you are going to get. On page 439, on the current line 21, the last two words of the line are the words "or to". In the government amendment as submitted, it deletes those lines and substitutes new lines, putting in the words "in writing that", and finishes with the word "or". Did you intend to delete the word "to"? is my question.

Mr. Jewitt: No.

Mr. McCrossan: As I say, it is a very trivial question, but thank you, sir.

Mr. Peters: What about the French?

Mr. Jewitt: No, it does not arise in the French.

Mr. McCrossan: If you did not intend to delete the word "to", I would like to move a subamendment to add the word "to" to the amendment.

Mr. Dorin: Just revise the books and pretend it was there.

Mr. McCrossan: I think that is what has to be done.

Mr. Short: Yes. . . a very good point.

The Chairman: I think I called a vote on the amendment of the subamendment.

Subamendment agreed to.

Amendment agreed to.

[*Traduction*]

collègues n'ont pas été convaincus. Ils constateront que je ne vote qu'en cas d'égalité. La parole est à M. McCrossan.

M. McCrossan: J'allais dire, monsieur le président, que je suppose que c'est après l'amendement gouvernemental.

Le président: Il y a un amendement gouvernemental.

M. Cassidy: L'amendement explique-t-il ceci? J'ai exprimé des préoccupations à cet égard, et les commentaires du comité mixte ne pourraient pas être beaucoup plus forts. Je sais que les fonctionnaires sont au courant de ces commentaires. Les amendements proposés par le gouvernement comportent-ils une modification substantielle?

M. Short: Non. Le contribuable a droit de demander un ajustement, et la première modification consiste tout simplement à exiger que l'ajustement soit fait par écrit.

Le second élément de l'amendement est que si le contribuable a présenté une demande d'ajustement, le ministre du Revenu national doit émettre une cotisation. Cela fait donc entrer en jeu les règles ordinaires qui consistent à s'opposer à un appel d'une cotisation pour donner des droits au contribuable. Il s'agit en fait de ce que j'appellerais un amendement de soulagement, pour permettre que la procédure normale de cotisation s'applique à l'égard des questions soulevées dans la demande.

M. McCrossan: C'est une question aussi peu importante que possible. À la page 439, à l'actuelle ligne 21, les deux derniers mots de la ligne dans le texte anglais sont «or to». L'amendement gouvernemental supprime ces lignes et les remplace par d'autres, avec les mots «in writing that», et se termine par le mot «or». Auriez-vous l'intention de supprimer le mot «to»? C'est là ma question.

M. Jewitt: Non.

M. McCrossan: Comme je le disais, c'est une question sans grande importance, mais merci beaucoup, monsieur.

M. Peters: Et la version française. . .?

M. Jewitt: Non, le problème ne se pose pas dans la version française.

M. McCrossan: Si vous n'aviez pas l'intention de supprimer le mot «to», j'aimerais proposer un sous-amendement pour ajouter le mot «to» à l'amendement.

M. Dorin: Il suffit de réviser les livres et de faire comme si le mot était là.

M. McCrossan: Je crois que c'est cela qu'il faut faire.

M. Short: Oui, vous avez raison.

Le président: Je crois que j'ai demandé le vote sur l'amendement du sous-amendement.

Le sous-amendement est adopté.

L'amendement est adopté.

[*Text*]

The Chairman: What about the main clause?

Mr. Cassidy: I would just like to ask the department... I believe we already discussed this matter back around June, and if I recall correctly—

Mr. Short: No, I am sorry but the "to" is not right.

Mr. McCrossan: You need the "to" in.

Mr. Short: No, we have changed the thing grammatically. It used to be "request the Minister to make"; now we "request that the Minister make".

Mr. McCrossan: I am sorry, I did ask you if you meant to delete it.

The Chairman: You did say it was right. Now you have the "to" in there. What do you want me to do, unwind the whole thing again?

Mr. Short: Can I take back from the record my congratulations?

• 1635

The Chairman: He is going to take his congratulations back from you too. I have a motion by the members to reinstate the amendment the way it was before the amendment to the amendment. Can we confirm the amendment without the supplement?

Amendment agreed to.

The Chairman: We are now on the main motion.

Mr. Cassidy: Since December, has there been any significant change to the anti-avoidance provision as proposed by the government?

Mr. Jewitt: In substance, no. There have been some technical adjustments. The part that permitted reference to the explanatory notes in interpretation is no longer there.

Mr. Cassidy: That was one of the requests that was made. But in their provision the bar and the chartered accountants proposed that the burden of proof should be on the ministry. That puts you in an impossible situation. They made that point because they find that the new anti-avoidance provision will not work. There will be a great deal of litigation; it will be many years before the dust settles and everybody can see how this is going to work. When they proposed that the burden of proof be on the ministry, this was their way of making their point.

Mr. Jewitt: We had quite a lengthy discussion on this last evening, Mr. Cassidy. I think there are other ways to meet that point than through the proposed amendment.

The Chairman: I think it is required under this statute that the ministry prove that there is an avoidance transaction. There is only a liability if the ministry can prove an avoidance transaction. It is up to a court to

[*Translation*]

Le président: Et l'article...?

M. Cassidy: J'aimerais demander au ministère... Je crois que nous avons déjà discuté de cette question vers le mois de juin, si ma mémoire est fidèle...

M. Short: Non, je m'excuse, mais le mot «to» n'est pas correct.

M. McCrossan: Il faut le mot «to».

M. Short: Non, nous avons changé la structure grammaticale. Autrefois on lisait «request the Minister to make», maintenant on lit «request that the Minister make».

M. McCrossan: Pardonnez-moi, je vous ai effectivement demandé si vous vouliez supprimer ce mot.

Le président: Vous avez dit que c'était exact. Maintenant le mot «to» se trouve dans le texte. Que voulez-vous que je fasse, voulez-vous tout défaire?

M. Short: Puis-je retirer mes félicitations du procès-verbal?

Le président: Il va également retirer les félicitations qu'il vous a adressées. J'ai ici une motion présentée par les membres du Comité et portant que l'amendement revienne à sa formulation antérieure. Pouvons-nous confirmer l'amendement sans le supplément?

L'amendement est adopté.

Le président: Nous en sommes maintenant à la motion principale.

M. Cassidy: Depuis décembre, y a-t-il eu une modification importante de la disposition anti-évitement proposée par le gouvernement?

M. Jewitt: Sur le fond, non. Il y a eu des rectifications techniques. La partie qui permettait le renvoi aux notes explicatives pour l'interprétation n'y figure plus.

M. Cassidy: C'était là une des demandes. Mais le Barreau et les comptables agréés ont proposé que le fardeau de la preuve incombe au ministère. Cela vous place dans une situation impossible. Ils ont proposé cela parce que selon eux la nouvelle disposition anti-évitement ne fonctionnera pas. Il y aura de nombreux litiges; il faudra des années avant qu'on sache ce qu'il en sera. Quand ils ont proposé que le fardeau de la preuve incombe au ministère, c'était leur façon de faire valoir leur argument.

M. Jewitt: Nous avons eu une longue discussion à ce sujet hier soir, monsieur Cassidy. Je crois qu'il y a d'autres façons d'atteindre ce résultat à part l'amendement proposé.

Le président: Je crois que le ministère est, d'après cette loi, tenu de prouver qu'il y a opération d'évitement. Il n'y a responsabilité que si le ministère peut prouver qu'il y a une opération d'évitement. C'est aux tribunaux qu'il

[*Texte*]

determine. The ministry has to establish the fact that there is an avoidance.

Mr. Cassidy: The joint committee said that the existing statutory rules with minor modifications and jurisprudence are adequate to combat unacceptable tax avoidance. They have come back again and again, as the committee has, to the need for effective enforcement of the existing rules. You are trying to patch up problems created by a lack of aggressive enforcement. The joint committee is fundamentally opposed to a general anti-avoidance rule of the kind included in the draft legislation.

The Chairman: The fact of the matter is that they are opposed to any GAAR. It was the view of the committee that we have a GAAR and we even produced a draft. A lot of the material that we had in there is here. I think a lot of our work has been listened to, and our feeling was that there ought to be one.

Mr. Cassidy: I have no problem with that.

Mr. McCrossan: I wonder if you could outline how the passage of the amendment recommended by the joint committee, which is that the minister establish the facts upon "may reasonably be considered", the addition of essentially those words, how that amendment would significantly reduce the enforceability of this provision in a bona fide case of tax avoidance. It seemed to me that the joint committee made the representation that, if you will, the accused should have the benefit of the protection of the law, rather than having to prove in the other direction that they have not violated the law.

• 1640

I have synmpathy with the joint committee's request because I have not had a case pointed out to me where there would be an avoidance transaction where imposing the restriction that the minister reasonably establish facts which demonstrate that there is an avoidance transaction would seriously hamper the effect of this clause. So I guess I am asking you to demonstrate to me, or give me a couple of examples as to why passing what the joint committee wants in there would undermine the voidance of a tax avoidance scheme.

Mr. Jewitt: Let me try to approach it first in general terms and then maybe we can get into some examples. The problem I see with the kind of approach the joint committee is suggesting is that it is coming at it from the wrong end of the telescope, if I can put it that way, as we said last night. I mean, you have the rule or exception that is provided for in subclause (4), which is a relieving provision, after it has already been established that you have an avoidance transaction and that it is a transaction whose primary purpose is avoiding tax. The existing rule, the existing jurisprudence, already put that down and it seems anomalous, if not perverse, that you would have a rule which says that if you do have a legitimate business purpose the normal rules are that you establish that it is within the object and spirit of the provision; but if

[*Traduction*]

appartiendra de trancher. Le ministère doit faire la preuve de l'évitement.

M. Cassidy: Le Comité mixte a déclaré que les règles de la loi actuelle, avec des modifications mineures et la jurisprudence, suffisent à combattre l'évitement fiscal inacceptable. Ils ont insisté, comme le Comité, sur la nécessité d'une bonne application des règles actuelles. Vous essayez de régler les problèmes créés par une application insuffisamment dynamique. Le Comité mixte s'oppose fondamentalement à une règle anti-évitement générale comme celle qui figure dans le projet de loi.

Le président: En fait, ils sont opposés à toute règle anti-évitement générale. Le Comité a estimé qu'il faut une telle règle, et nous avons même produit un projet qui comportait bon nombre d'éléments que nous retrouvons ici. J'estime qu'on nous a écoutés, et notre avis était qu'il devait y avoir une telle règle.

M. Cassidy: Cela ne me pose aucune difficulté.

M. McCrossan: Pourriez-vous exposer comment l'adoption de l'amendement recommandé par le Comité mixte, c'est-à-dire que le ministre établisse les faits «qui peuvent raisonnablement être considérés», essentiellement l'ajout de ces mots, comment cet amendement pourrait-il réduire de façon considérable la possibilité d'appliquer cette disposition dans un cas véritable d'évitement fiscal. Il me semble que le comité mixte a soutenu que c'est, si vous voulez, l'accusé qui devrait jouir de la protection de la loi plutôt que d'avoir à prouver qu'il ne l'a pas enfreinte.

Je peux comprendre la demande du comité mixte, car on ne m'a donné aucun exemple de cas où exiger du ministre qu'il démontre raisonnablement les faits prouvant l'existence d'une opération d'évitement nuirait gravement à l'efficacité de cet article. Je vous demande donc de me faire la preuve, ou de me donner quelques exemples prouvant que le fait d'adopter ce que désire le comité mixte pourrait nuire à l'efficacité du régime anti-évitement.

M. Jewitt: J'aborderai d'abord la chose en termes généraux, puis nous pourrons aborder quelques exemples. Le problème que j'entrevois dans la démarche proposée par le comité mixte est qu'on aborde la chose du mauvais bout de la lunette, si je peux m'exprimer ainsi, comme nous l'avons dit hier soir. Il y a la règle ou l'exception prévue au paragraphe (4), qui est une disposition de redressement, une fois qu'il a été démontré qu'il existe une opération d'évitement dont le but principal est l'évitement fiscal. Selon la règle et la jurisprudence actuelles, il en est déjà ainsi, et il semble anormal, sinon pervers, d'adopter une règle selon laquelle si vous avez un but commercial légitime, les règles normales veulent que vous établissiez que c'est conforme à l'objet et à l'esprit de la disposition, mais que si vous faites cela uniquement à

[*Text*]

somehow you are doing it just for tax purposes, the onus is then somehow reversed and put on the government to establish the facts on the basis of which that becomes. . . It is just—

Mr. McCrossan: I do not see that as perverse. Why is it perverse to put the evidence of proof on the government?

Mr. Jewitt: The onus—

The Chairman: It is already on the government, is it not?

Mr. Dorin: Revenue has to initiate the case and—

The Chairman: The government has to initiate the case. It will never get anywhere unless it can be reasonably considered that the transaction resulted in a misuse.

Mr. Jewitt: But by putting that in expressly, I mean you have changed the whole psychological tilt of it and you have put in something, a reverse onus provision, which. . . The only example they could come up with of a reverse onus provision in the act was subsection 163.(1), which is tax evasion, willfully failing to establish, gross negligence, and so on. That is not an analogous situation at all to this. There is no other avoidance provision in the act that requires that.

Mr. McCrossan: Sorry. You said it changed the psychological nature of the act, or some words to that effect. I guess I wonder what it does to the legal nature of the act. It seems to me it does not significantly change the legal, or I have not had an example cited to me, even a hypothetical example cited to me, where it would change the legal interpretation other than making it clear that the minister had to reasonably demonstrate that he had facts that indicated this was a tax avoidance transaction.

Mr. Peters: But the onus on proving factual evidence. . . I mean, it is traditional that the onus on proving factual evidence is on the taxpayer. And the reason for that is because the facts are, by and large, within the control of the taxpayer. To take a very, very simple example, if there is an allegation that A made a payment to B, it would be very difficult in many circumstances, not necessarily in all circumstances, but in many circumstances it would be very difficult for the minister to prove to the court that this payment occurred when the evidence of the fact that the payment occurred is within the control of the taxpayer.

• 1645

Therefore, if the minister has reasonable grounds to believe that in fact this occurred—because after all, he does not just walk around assessing everybody—then he makes the allegation. The traditional way in which tax litigation occurs is that the onus is on the taxpayer, because he is much closer to the facts to satisfy the court as to whether or not in my example the payment occurred

[*Translation*]

des fins fiscales, le fardeau est inversé et c'est au gouvernement qu'il revient d'établir les faits d'après lesquels. . . C'est tout simplement. . .

M. McCrossan: Cela ne me semble pas pervers. Pourquoi est-ce pervers d'imposer au gouvernement le fardeau de la preuve?

M. Jewitt: Le fardeau. . .

Le président: Il incombe déjà au gouvernement, n'est-ce pas?

M. Dorin: C'est Revenu Canada qui doit mettre l'affaire en branle et. . .

Le président: C'est le gouvernement qui doit entamer les procédures. Il n'aboutira à rien à moins qu'on puisse considérer raisonnablement que la transaction a abouti à un abus.

M. Jewitt: Mais en explicitant cela, vous modifiez l'attitude psychologique, et vous incluez quelque chose, une inversion du fardeau de la preuve, qui. . . Le seul exemple qu'on a pu trouver d'inversion du fardeau de la preuve dans la loi est le paragraphe 163.(1), qui traite d'évitement fiscal, de défaut volontaire d'établir, de négligence grossière, et ainsi de suite. Ce n'est pas du tout un cas analogue. Il n'y a aucune autre disposition anti-évitement dans la loi qui exige cela.

M. McCrossan: Je regrette. Vous avez parlé de modifier l'orientation psychologique de la loi, ou des termes semblables. Je me demande quel est l'effet sur le caractère juridique de la loi. Il me semble qu'il n'y a aucune modification importante de l'aspect juridique ou en tout cas on ne m'a donné aucun exemple, même hypothétique, où l'interprétation juridique serait modifiée, si ce n'est qu'on précise que le ministre est tenu de démontrer raisonnablement qu'il dispose de faits indiquant qu'il s'agit d'une opération d'évitement fiscal.

M. Peters: Mais la charge de prouver des faits. . . Traditionnellement, c'est au contribuable qu'impose la charge de prouver des faits. En effet, dans une très large mesure, c'est le contribuable qui a la maîtrise des faits. Pour prendre un exemple extrêmement simple, si on allègue que A a effectué un versement à B, il serait souvent très difficile au ministre, pas nécessairement toujours mais souvent, de prouver au tribunal que le versement a eu lieu, alors que c'est le contribuable qui possède la preuve de l'existence de ce fait.

Par conséquent, si le ministre a des motifs raisonnables de croire que cela s'est produit—parce qu'après tout, il ne passe pas son temps à évaluer tout le monde—il présente alors cette allégation. Dans le cas de litige en matière fiscale, le fardeau de la preuve a toujours reposé sur le contribuable étant donné qu'il est beaucoup plus en mesure de démontrer au tribunal si un paiement a été fait

[*Texte*]

or not. He can bring accounting evidence, evidence of his bookkeeper or his employees, who may or may not have been there when the alleged event occurred, and all this sort of stuff. There is no reason in this particular case that the onus should be changed.

Mr. Jacques Sasseville (Legislative Counsel, Tax Counsel Division, Department of Finance): There is one example that would show the implications of the proposed change. It is a recent case of the Federal Court of Appeal and Canadian Pacific Railway. In that case, the court was concerned with a deduction the taxpayer was claiming, and the deduction was for something that was clearly related to a business transaction. There was no tax avoidance transaction involved. It was solely an interpretation of the act that would decide if the taxpayer was entitled to the deduction or not.

In order to decide if the taxpayer would get the deduction, the court had to look at the object and spirit of the relevant provision of the act, and of course the onus was on the taxpayer to establish that the interpretation he was claiming was the good one. So the onus was clearly on the taxpayer to show that the object and spirit was to give him this deduction.

In the context of proposed section 245, this amendment would impose on the minister—once the transaction has been established to be an avoidance transaction, which is a transaction primarily tax motivated to reverse the onus—to to establish that the object and spirit does not allow the application of proposed section 245 in that case.

This example shows that you would create a more favourable situation when the transaction is an avoidance transaction than when the transaction is a legitimate business transaction. This is kind of a weird result in the context of an avoidance provision of the act.

The Chairman: It just strikes me that the obligation on the minister is to prove an avoidance transaction and assess. The defence to that assessment is that the transaction was reasonable under the circumstances, and surely if that is a defence, that really goes to the heart of an avoidance transaction and to the heart of that section too. In a sense, subclause (4) does not even need to be there. It does not add or subtract anything.

Mr. McCrossan: Sure it does.

Mr. Sasseville: It was added because the taxpayers and the tax community asked for a specific provision.

Mr. Peters: We are persuaded that it has a very legitimate function—namely, that it is not every tax motivated transaction that is bad. A very simple example might be the incorporation of one's business into a company, which you may be doing for no reason other than tax motivation, but it is not a bad one because it is not a misuse of the act. So the defence is necessary.

But the important point is the point you made, Mr. Chairman—namely that it is a defence. The onus is on the

[*Traduction*]

ou non. Il peut produire des preuves comptables, ou un de ses employés peut témoigner à l'égard de l'événement en question, etc. Rien ne justifie qu'il en soit différemment dans ce cas-ci.

M. Jacques Sasseville (conseiller législatif, Division des conseillers fiscaux, ministère des Finances): Un exemple pourrait illustrer les répercussions de la modification proposée. Il s'agit d'une affaire dont a été saisie la cour d'appel fédérale et qui concerne le Canadien Pacifique. Dans ce cas bien précis, le tribunal s'intéressait à une déduction que réclamait le contribuable, déduction qui se rapportait clairement à une transaction commerciale. Il n'était pas question d'opération d'évitement fiscal. Il s'agissait simplement d'interpréter la loi pour décider si ce contribuable avait droit ou non à la déduction en question.

Pour arriver à cette décision, le tribunal a dû se pencher sur l'objet et l'esprit de la disposition pertinente de la loi, et bien entendu, il incombait au contribuable de prouver que son interprétation était la bonne. C'était donc clairement la responsabilité du contribuable de démontrer que l'objet et l'esprit de cette disposition permettait qu'on lui accorde cette déduction.

Dans le contexte de la modification proposée à l'article 245, il incomberait au ministre de démontrer que l'objet et l'esprit de la disposition ne permettent pas l'application de l'article 245 modifié, une fois qu'on aura établi qu'une transaction est une opération visant purement à éviter de l'impôt.

Cet exemple montre que la situation serait plus favorable dans le cas d'une opération d'évitement fiscal que dans le cas d'une opération commerciale légitime. Il s'agit là d'une conséquence assez bizarre d'une disposition relative à l'évitement fiscal.

Le président: Il me semble qu'il incombe au ministre de prouver qu'il s'agit d'une opération d'évitement et d'établir une cotisation. Le seul recours est de prouver que l'opération était raisonnable dans les circonstances, ce qui correspond totalement à une opération d'évitement et aussi à cet article. Dans un sens, le paragraphe (4) n'est même pas nécessaire. Il n'ajoute ni ne retranche rien.

M. McCrossan: Au contraire.

M. Sasseville: Il a été ajouté parce que les contribuables et les experts fiscaux ont demandé qu'une disposition précise soit incluse.

M. Peters: Nous sommes convaincus qu'il est tout à fait justifié. Il indique, entre autres choses, que toute opération reposant sur une motivation fiscale n'est pas mauvaise. Par exemple, un contribuable peut décider de constituer une corporation pour de simples raisons fiscales, mais il ne s'agit pas d'un abus de la loi. Ce recours est donc nécessaire.

Mais c'est ce que vous avez dit qui importe, monsieur le président, à savoir qu'il s'agit d'un recours. Le fardeau

[*Text*]

minister, who must first establish that it is a tax motivated transaction. Then it is a defence for the taxpayer to say his motivations may have been solely tax, but this is not an abusive transaction.

Mr. Sasseville: That is the reason why the words "for greater certainty" are in proposed subclause 245.(4).

The Chairman: As I said, I do not think certainty is absolutely necessary when you have to prove an avoidance.

• 1650

Shall clause 186 carry as amended?

Mr. Cassidy: I can live with it on division.

The Chairman: On division.

Mr. Cassidy: I have had a look. I have read the clause more carefully now. I have read the old section. The old section is perhaps not as strong as the joint committee suggested. But I think that some of the concerns about the new wording continue, and for that matter I would let it go on division.

Clause 186 as amended agreed to on division.

On clause 189

The Chairman: We have already looked after this one when we did some work on the specified member in terms of R and D. So I suggest we pass that. It has all been looked after.

Is there a government amendment on this one? Yes? The government amendment was proposed by Mr. Layton. Shall the amendment to clause 189 as proposed by Mr. Layton carry?

Mr. Cassidy: Could I have a look at it first, please?

An hon. member: There was more than one, actually.

The Chairman: I know Mr. Layton was quite voluble.

Mr. Cassidy: Extremely. Yes.

The Chairman: As a matter of fact, he talked himself right out of here.

Mr. Cassidy: Could someone explain what this means?

Mr. Peters: Clause 189 is the clause that is amending the definitions section of the act, and there are quite a number of definitions there. I do not think that any of the definitions by themselves are controversial. We stood the clause because some of the definitions were used in some of other clauses, car expenses and—

The Chairman: What you have here are some amendments changing some of the detail of some of the definitions.

Mr. Short: That is correct.

Mr. Peters: None of the amendments are of any substance. They are all highly technical.

[*Translation*]

de la preuve repose sur le ministre, qui doit tout d'abord établir qu'il s'agit d'une opération d'évitement. Ensuite, le contribuable peut reconnaître qu'il a agi pour des motivations fiscales, mais démontrer par la suite qu'il n'y a pas eu d'abus.

M. Sasseville: C'est pourquoi les termes *for greater certainty* figurent au paragraphe 245.(4) du texte anglais.

Le président: Comme je l'ai dit, je ne pense pas que la certitude soit absolument nécessaire lorsqu'on doit prouver qu'il y a eu évitement.

L'article 186 amendé est-il adopté?

M. Cassidy: Oui, mais à la majorité.

Le président: À la majorité.

M. Cassidy: J'ai relu l'article plus attentivement. J'ai aussi lu l'ancien, qui n'avait peut-être pas de conséquences aussi importantes que le disait le comité mixte. Mais je pense que le nouveau libellé demeure préoccupant; c'est pourquoi je ne suis pas tout à fait d'accord.

L'article 186 amendé est adopté à la majorité.

Article 189

Le président: Nous l'avons déjà examiné lorsque nous avons étudié la question de l'associé déterminé relativement à la recherche et au développement. Je propose donc que nous l'adoptions. Tout est déjà réglé.

Le gouvernement a-t-il un amendement à proposer là-dessus? Oui? Il a été proposé par M. Layton. L'amendement à l'article 189 proposé par M. Layton est-il adopté?

M. Cassidy: Pourrais-je y jeter un coup d'oeil tout d'abord?

Une voix: En fait, il y en avait plus d'un.

Le président: Je sais que M. Layton a été assez loquace.

M. Cassidy: Oui, très.

Le président: Ensuite il a filé.

M. Cassidy: Quelqu'un pourrait-il nous l'expliquer?

M. Peters: L'article 189 vise simplement à modifier les définitions de la loi, qui sont assez nombreuses. Je ne pense pas qu'aucune des définitions ne soit controversée en elle-même. Nous avons réservé cet article parce que certaines définitions étaient utilisées dans d'autres dispositions, les frais d'automobile et. . .

Le président: Il s'agit simplement de modification à certains éléments des définitions.

M. Short: C'est exact.

M. Peters: Aucune de ces modifications ne touche une question de fond. Elles sont toutes très techniques.

[*Texte*]

The Chairman: They sure are, but we are not going to worry about these definitions.

Mr. Cassidy: If they are of no substance then why are they proposed?

Mr. Short: There is no policy change whatsoever, but they address particular technical concerns.

The Chairman: I had a great number of amendments moved by Mr. Layton. Shall all of the amendments to clause 189 moved by Mr. Layton carry?

Amendments agreed to.

Clause 189 as amended agreed to.

Mr. Attewell: In this section of the book there were at least two amendments, I believe, proposed by Mr. Weyman.

The Chairman: They have to do with automobiles, Mr. Attewell.

Mr. McCrossan: One of them has, but there is one here with respect to a group policy holder. What is that all about?

The Chairman: That is a government amendment, and that was passed.

Mr. McCrossan: It is pretty hard to tell the ones apart here. Okay.

The Chairman: I want to go back to clause 34. Can anybody tell me at this point why I held clause 34?

Mr. Peters: It was because there was a repeal there that was conditional on the passage of—

The Chairman: All right. Shall clause 34 carry?

Clause 34 agreed to.

The Chairman: Have you got your amendment to clause 172?

Mr. Dodge: They left the office five minutes ago.

The Chairman: All right. There is another issue that has been brought to my attention by Mr. Dodge. He says that on reflection—clause 134 was carried—over lunch, he has come to the conclusion that we may have really damaged the revenue when we made an amendment to clause 19 taking out the question of the artificiality in clause 19. We dealt with clause 19 with respect to R and D, and he says that the act of involvement that we have taken out, because this is a general clause, would enable a company that had a pile of R and D already done and approved and a great big tax loss sitting on its books to all of a sudden acquire a partner, and the partner could then take out all this great big tax money.

• 1655

Mr. Dorin: That is why I voted against it.

The Chairman: I knew you were bright.

I was wondering, with that explanation, whether there might be a suggestion that some members might like to reinstate clause 19.

[*Traduction*]

Le président: Certes, mais nous n'allons pas nous en inquiéter.

M. Cassidy: Si elles ont si peu d'importance, pourquoi les proposer?

M. Short: Elles n'entraînent aucun changement de la politique, mais touchent certains détails techniques.

Le président: Un grand nombre d'amendements ont été proposés par M. Layton. Tous les amendements proposés par M. Layton à l'article 189 sont-ils adoptés?

Les amendements sont adoptés.

L'article 189 amendé est adopté.

M. Attewell: À cet endroit, se trouvaient au moins deux amendements proposés par M. Weyman, je crois.

Le président: Ils se rapportent aux automobiles, monsieur Attewell.

M. McCrossan: L'un d'eux, oui; mais il y en a un autre au sujet du titulaire d'une police. De quoi s'agit-il?

Le président: Il s'agit de l'amendement du gouvernement, et il a été adopté.

M. McCrossan: Il est assez difficile de faire la distinction. Très bien.

Le président: Je voudrais revenir à l'article 34. Quelqu'un pourrait-il me dire pourquoi je l'ai réservé?

M. Peters: Parce qu'il contenait une abrogation dépendant de l'adoption de. . .

Le président: Très bien. L'article 34 est-il adopté?

L'article 34 est adopté.

Le président: Avez-vous votre amendement à l'article 172?

M. Dodge: Ils ont quitté le bureau il y a cinq minutes.

Le président: Très bien. M. Dodge a attiré mon attention sur une autre question. Il dit qu'après avoir réfléchi à la question pendant le déjeuner, il en est venu à la conclusion que nous risquons d'avoir réduit les recettes en apportant une modification à l'article 19. Nous en avons discuté par rapport à la recherche et au développement, et il dit qu'en supprimant la participation active comme nous l'avons fait, une société ayant déjà fait approuver une grande quantité de R&D et ayant une perte fiscale importante à son actif pourrait acquérir un associé et la lui refiler ensuite.

M. Dorin: C'est pour cela que j'ai voté contre.

Le président: Je savais que vous étiez brillant.

À la lumière de cette explication, certains membres voudraient-ils proposer que nous rétablissions l'article 19?

[*Text*]

Mr. Boudria: Mr. Chairman, how do you do that? Do you not need unanimous consent? It has to be reintroduced in the House, unless you get unanimous consent.

Mr. McCrossan: I understand what you are saying. It seems to me several times, probably once each day, we suggested the idea of thresholds. Mr. Cassidy mentioned it again this morning, I am sure. The cases where this can arise are the cases where there is a big company, as opposed to a small company, that has this pile of money it wants to transfer out. All the way through the piece we asked, is there any threshold limit you want in here that will block abuse, recognizing the principle we were trying to preserve.

So I do not think at this stage of the game we should give up on the protection of the small businesses, which is what we talked about this morning—I think it was this morning—for what is essentially a threshold position that could be brought in either as a report-stage amendment by the government or subsequently to cover the big-ticket items. For three days we have suggested, do you want a threshold; and in the end we were forced to devise our own amendment to cover the situations we wanted, and we stipulated time and time again that we wanted to cover the small business situation.

I do not think at this stage we should go back on this. I indicated—

The Chairman: We can with unanimous consent. I gather you are not consenting. Is that what I gather from you?

Mr. McCrossan: I indicated all the way along I would be receptive to a threshold-type amendment to cover off the big cases. None was ever produced.

Mr. Dorin: One other point. In case an amendment gets produced somewhere between now and whenever we finally pass this bill in the House, there seems to me as well a distinction between what I would call the up-front investing and the later or after-the-fact acquiring of built-up tax pools. I do not know how this fits into the mix, but in my experience in the private sector I happen to be acquainted with a number of losers, and we were always out there trying to find a partner to use up these accumulated tax losses. So I am just suggesting that if anything is done—it appears it is not going to happen now—you take a look at it from that point of view.

It gets back to Mr. Boudria's question and the whole question of incremental research, because if the research has already been done, the company is sitting on a pile of unused credits, marketing them out to somebody does nothing but rob the treasury. It does not add another dollar of research money. There is a distinction between that and going out and getting some new money before you actually spend it. I rest my case on that point.

Mr. Cassidy: I would be prepared to give unanimous consent if the members want to reopen this question,

[*Translation*]

M. Boudria: Monsieur le président, comment cela peut-il se faire? N'avez-vous pas besoin du consentement unanime? En son absence, l'article en question doit être présenté à nouveau à la Chambre.

M. McCrossan: Je vois ce que vous voulez dire. Il me semble que nous avons proposé la notion de seuil à plusieurs reprises, au moins une fois par jour. M. Cassidy en a encore parlé ce matin, j'en suis sûr. Des difficultés peuvent se poser lorsqu'il s'agit d'une grande société, plutôt qu'une petite entreprise, ayant une grosse somme d'argent à transférer. Nous n'avons pas cessé de demander s'il n'y aurait pas lieu de fixer un seuil pour empêcher tout abus, tout en préservant ce principe.

Je ne crois donc pas que nous devrions pour l'instant laisser tomber la protection des petites entreprises, ce dont nous avons parlé ce matin—du moins je pense—car un seuil pourrait facilement être présenté comme amendement par le gouvernement à l'étape du rapport ou plus tard pour éviter les cas abusifs. Pendant trois jours nous avons demandé s'il n'y avait pas lieu de fixer un seuil; et finalement nous avons dû réviser notre propre amendement à cet article et nous avons répété à plusieurs reprises que nous souhaitions venir en aide aux petites entreprises.

Je ne crois pas que l'on devrait revenir là-dessus pour l'instant. J'ai dit. . .

Le président: Nous pouvons le faire avec le consentement unanime. J'en déduis que vous n'y consentez pas, n'est-ce pas?

M. McCrossan: Depuis le début, je dis que j'accepterais un amendement visant à fixer un seuil pour éviter que des sommes trop importantes ne soient en cause. Aucun n'a jamais été produit.

M. Dorin: Autre chose encore. Si jamais un amendement est présenté d'ici l'adoption finale du projet de loi par la Chambre, il me semble qu'il faudrait aussi faire une distinction entre les investissements authentiques et l'acquisition, après coup, des avantages fiscaux accumulés. Je ne sais pas comment cela pourrait se faire, mais à cause de mon expérience dans le secteur privé, je connais un certain nombre d'entreprises déficitaires qui tentaient toujours de se trouver un associé qui puisse profiter de ces pertes accumulées. Donc, si l'on songe à faire quelque chose à cet égard—cela ne se fera pas maintenant—il faudrait aussi penser à cet aspect.

Cela se rapporte à la question de M. Boudria et à celle de la recherche ayant déjà été faite, parce que dans ce cas l'entreprise se retrouve avec un monceau de crédits non utilisés et si elle en fait profiter quelqu'un d'autre, elle ne fait que voler le Trésor public. Cela n'ajoute pas 1$ à la recherche. Il y a une distinction entre cette situation et le fait d'obtenir de nouveaux investissements avant la recherche. Je termine là-dessus.

M. Cassidy: Je serais disposé à donner mon consentement si les autres membres du Comité souhaitent

[*Texte*]

because I had expressed my misgivings about the amendment that was accepted this morning.

Perhaps the officials can indicate, having mused over this over lunch. . . can you give us some indication what the revenue implications of the amendment of the committee may be, given it may have opened up a loophole that was not there before?

Mr. Dodge: It is very hard to say.

The Chairman: There is no way.

Mr. Dodge: But the potential here is a big-firm potential. So it is the Pratt & Whitneys and so on, when they get into loss situations where they have large amounts, who can go to the Imperial Oils or the Bell Canadas and put the thing together. Where you do have companies that make very substantial investments in research and run into a period of loss years, then you can have very substantial sums of money, sums that would run into the hundreds of millions. A lot depends on the cycle and how profitable the big investors—

• 1700

Mr. McCrossan: What we were discussing over the last three days was the marketing consortia to groups of these things, to have the last remaining after-tax financing going to individuals.

What you are saying is that a company A, large loss position, can swap off a loss to company B, large profit position. That has been available for years.

Mr. Dodge: What has been done under tax reform, you will recall, Mr. Chairman, and very importantly, is that the level of all the credits for R and D have been maintained at exactly the same percentage level as before. What that means is they cover off a lot more taxable income than they used to do because the rate of tax has come down. So you have to have more profit to use them up than in fact you used to have. So what we have done is we have, if you will, put more pressures on the system to somehow trade those off where you cannot use them.

There are a lot of reasons that we would expect this to become more rather than less of a problem in the future. It is one that we will only know of three, four, or five years down the line when audits are done.

The Chairman: Okay, we have spent a lot of time on this bill. I would like to move along and get this thing reported. Can I have a motion to reinstate clause 19 the way it was prior to its amendment?

Mr. Cassidy: I will so move, Mr. Chairman.

The Chairman: That motion will have to carry unanimously. Is there unanimous will of the committee to do that? Mr. McCrossan says no. Mr. Boudria says no. So there is not unanimous consent. The amendment cannot then be withdrawn at this point.

[*Traduction*]

rouvrir le débat, parce que j'avais exprimé certaines réserves à l'égard de cet amendement.

Étant donné qu'ils y ont réfléchi pendant le déjeuner, les experts pourraient-ils nous donner une idée des répercussions financières de l'amendement adopté par le Comité, étant donné que nous avons peut-être créé une échappatoire qui n'existait pas auparavant?

M. Dodge: C'est très difficile à dire.

Le président: Impossible.

M. Dodge: Mais le risque existe dans le cas des grandes sociétés. Ce sont les entreprises comme la Pratt & Whitneys qui peuvent organiser quelque chose avec Imperial Oil ou Bell Canada quand elles se retrouvent dans une situation déficitaire. Dans le cas d'entreprises qui investissent beaucoup dans la recherche et qui assument des pertes pendant quelques années, il peut s'agir alors de centaines de millions de dollars. Beaucoup dépend du cycle et de la rentabilité. . .

M. McCrossan: Au cours des trois derniers jours, nous avons plutôt parlé de la création de groupes faisant la promotion de ces abris fiscaux pour que des particuliers puissent profiter de ce dernier mécanisme de financement après impôt.

Vous dites qu'une entreprise donnée en position déficitaire peut transférer une partie de cette perte à une autre entreprise ayant réalisé des bénéfices. Cela est possible depuis des années.

M. Dodge: Vous vous souviendrez, monsieur le président, et c'est très important, la réforme fiscale a maintenu tous les crédits relatifs à la recherche et au développement au même niveau qu'auparavant en pourcentage. Autrement dit, il se rapporte à une beaucoup plus grande proportion du revenu imposable qu'auparavant parce que le taux d'imposition a baissé. Il faut donc qu'une entreprise réalise plus de bénéfices qu'auparavant pour les utiliser. Ce faisant, nous les avons donc encouragés à se débarrasser de ceux qu'elles ne peuvent pas utiliser.

Pour bien des raisons, nous pensons que ce problème s'aggravera à l'avenir plutôt que le contraire. Nous n'en connaîtrons vraiment la portée que dans trois, quatre ou cinq ans au moment des vérifications comptables.

Le président: Très bien, nous avons consacré beaucoup de temps à ce projet de loi. J'aimerais en finir et en faire rapport. Quelqu'un pourrait-il proposer de revenir à l'article 19 tel qu'il était avant que nous ne le modifiions?

M. Cassidy: Je le propose, monsieur le président.

Le président: Cette motion devra être adoptée à l'unanimité. Ai-je le consentement unanime du Comité? M. McCrossan, comme M. Boudria, dit non. Nous n'avons donc pas le consentement unanime. L'amendement ne peut donc pas être retiré pour l'instant.

[*Text*]

Mr. Cassidy: As I understand it, Mr. Chairman, if it is open to a member or it is open to the government to put new amendments in, then—

The Chairman: It is open to the government to change at the report stage, so all is not lost.

Mr. McCrossan: I would be happy to support a threshold amendment.

The Chairman: All right. I want to move on to the rest of the bill. Shall clause 172. . . do you have it?

Mr. Jewitt: We are still waiting for it, Mr. Chairman.

The Chairman: My clerk suggests I adjourn for five minutes, but before I do, I want to say that this is the last hearing that Marie will be our clerk. We ought to be throwing a party. Marie is going to be executive assistant to Ms Maxwell of the Economic Council of Canada. It is a rather impressive job, and I think that Ms Maxwell has a pretty fine person.

Mr. Cassidy: This is the time for a valedictory. Mr. Chairman, I would like to put in the record, and I know all the members will agree with me, ours thanks and appreciation to Marie Carrière for excellent work as the clerk of this committee. It is a tempestuous and rather difficult bunch to work with, and she has done it extremely well.

The Chairman: Was that a motion of thanks? I think it is about time the clerk made a speech.

Mr. Minaker: Take the chair.

• 1705

The Chairman: The clerk suggests that we adjourn for a couple minutes. It might be not a bad idea, in view of the nature of human beings. We will adjourn for five minutes.

• 1706

• 1716

The Chairman: We are reconvening our meeting. Shall clause 172 carry the way it is without amendment on the basis that we have not been able to get the amendment here and it has not arrived? If necessary, we will administer the act in accordance with the amendment and we will fix it up later.

An hon. member: Agreed.

Mr. Cassidy: That means that if they come galloping in just now, we can reopen, is that right? I could make a little speech right now and sort of keep it going until it gets here.

[*Translation*]

M. Cassidy: Si j'ai bien compris, monsieur le président, si un député ou le gouvernement peut présenter de nouveaux amendements, alors. . .

Le président: Le gouvernement peut apporter une modification à l'étape du rapport, tout n'est donc pas perdu.

M. McCrossan: J'appuyerai volontiers un amendement visant à fixer un seuil.

Le président: Très bien. Je voudrais passer au reste du projet de loi. L'article 172. . . l'avez-vous?

M. Jewitt: Nous l'attendons toujours, monsieur le président.

Le président: La greffière propose que nous levions la séance pendant cinq minutes, mais j'aimerais vous signaler tout d'abord que Marie Carrière est notre greffière pour la dernière fois. Il faudrait lui organiser une soirée d'adieu. Mme Carrière va devenir l'adjointe exécutive de Marie Maxwell, au Conseil économique du Canada. C'est un poste assez prestigieux, et Mme Maxwell a trouvé une excellente recrue d'après moi.

M. Cassidy: Un discours d'adieu serait approprié. Monsieur le président, je tiens à faire part à Marie Carrière de nos remerciements et de notre appréciation à tous pour son excellent travail comme greffière du Comité. Nous sommes des gens avec lesquels il n'est pas facile de travailler, et elle s'en est extrêmement bien sortie.

Le président: Était-ce une motion de remerciements? Il est temps que la greffière fasse un discours.

M. Minaker: Assumez la présidence.

Le président: La greffière propose que nous levions la séance pour quelques minutes. Ce n'est peut-être pas une mauvaise idée, étant donné la nature humaine. Nous ferons une pause de cinq minutes.

Le président: Nous reprenons la séance. L'article 172 devrait-il être adopté tel quel, étant donné que nous n'avons pas pu obtenir l'amendement, qui n'est pas encore arrivé? Si nécessaire, nous traiterons la loi conformément à l'amendement et nous apporterons plus tard les modifications voulues.

Une voix: D'accord.

M. Cassidy: Cela veut dire que si tout d'un coup ils arrivent au galop, on peut rouvrir le débat, n'est-ce pas? Je pourrais tout de suite faire un petit discours et ainsi prolonger les discussions jusqu'à ce que l'amendement arrive.

[*Texte*]

Mrs. Collins: Save that for your electors.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, on the issue of the motion on clause 172—

Mr. Minaker: A torch is arriving down the hall!

The Chairman: Keep going, Don.

Mr. Boudria: —I could make an extensive—

The Chairman: Keep talking, Don. It used to be required in the House, you know, when we were in opposition, back under the old rules you had to speak for 40 minutes. You were sort of called to poor account if you could not do your full 40. That was when we really filibustered.

Mr. Boudria: I guess I will yield the floor then, given that the amendment—

The Chairman: Would you like to move this amendment?

Mr. Boudria: No.

The Chairman: Would you like to move an amendment, Mr. Cassidy? You have been waiting all this time.

Mr. Cassidy: I have been waiting for four years to move an amendment.

The Chairman: Give him an amendment to move.

Mr. Cassidy: In my 17 years in various Parliaments, the total volume of motions and amendments that I have actually had passed is not very much—about two pages worth.

The Chairman: All right. The guts of this amendment have been moved by Mr. Cassidy. Have you an explanation of it, Mr. Cassidy?

[*See Minutes of Proceedings*]

Mr. Cassidy: Yes, actually, I have some notes here. I have a speech to make on this amendment. No, I think I will dispense, because I feel that the members are sufficiently convinced of the quality—

The Chairman: The good sense of it.

Mr. Cassidy: —of all NDP amendments that they will adopt this one.

Amendment agreed to.

Mr. Attewell: Mr. Chairman, this is only in one official language.

The Chairman: No, it is not.

• 1720

The Chairman: No, it is not.

Clause 172 as amended agreed to on division.

The Chairman: Shall the schedule carry?

[*Traduction*]

Mme Collins: Gardez-le plutôt en réserve pour vos électeurs.

M. Boudria: Monsieur le président, sur la question de la motion portant sur l'article 172. . .

M. Minaker: Voilà un porteur de flambeau qui arrive du fond du corridor!

Le président: Continuez, Don.

M. Boudria: . . . je pourrais faire un très long. . .

Le président: Continuez de parler, Don. Il était auparavant obligatoire à la Chambre, vous le savez, quand nous siègions dans l'opposition, selon les anciens règlements, il fallait parler pendant 40 minutes. On passait pour un faible si on n'était pas capable de tenir 40 bonnes minutes. C'est là qu'on faisait vraiment de l'obstruction.

M. Boudria: Je céderai donc la parole, étant donné que l'amendement. . .

Le président: Souhaitez-vous proposer l'amendement?

M. Boudria: Non.

Le président: Souhaitez-vous proposer un amendement, monsieur Cassidy? Vous attendez depuis tellement longtemps.

M. Cassidy: J'attends depuis quatre ans de proposer un amendement.

Le président: Donnez-lui donc un amendement à proposer.

M. Cassidy: Depuis 17 ans que je siège à divers parlements, la quantité totale de motions et d'amendements que j'ai pu faire adopter n'est pas très grande—cela tiendrait dans à peu près deux pages.

Le président: D'accord. Le fond de cet amendement a été proposé par M. Cassidy. En avez-vous une explication, monsieur Cassidy?

[*Voir le procès-verbal*]

M. Cassidy: Oui, en fait, j'ai ici quelques notes. J'ai préparé un discours au sujet de cet amendement. Non, je crois que je vous en ferai grâce, car je suis d'avis que les membres du Comité sont si convaincus de la qualité. . .

Le président: Le bon sens de l'amendement.

M. Cassidy: . . . de tous les amendements néo-démocrates qu'ils adopteront bien celui-ci.

L'amendement est adopté.

M. Attewell: Monsieur le président, il n'existe que dans une langue officielle.

Le président: Non, il est traduit.

Le président: Non, il a été traduit.

L'article 172 ainsi modifié est adopté à la majorité.

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

[*Text*]

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall the title carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall the bill as amended carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall the committee order a reprint for use at report stage?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall I report the bill as amended to the House?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: The meeting is adjourned.

[*Translation*]

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le projet de loi ainsi modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le Comité demandera-t-il que le projet de loi soit réimprimé en vue de l'étape du rapport à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport à la Chambre du projet de loi ainsi modifié?

Des voix: D'accord.

Le président: La séance est levée.

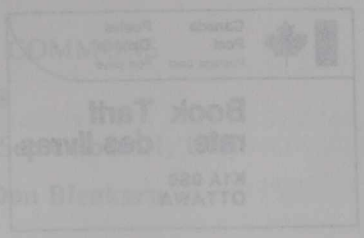

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 178

Wednesday, September 21, 1988

Chairman: Don Blenkarn

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 178

Le mercredi 21 septembre 1988

Président: Don Blenkarn

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Finance and Economic Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Finances et des affaires économiques

RESPECTING:

Pursuant to Standing Orders 103 and 104, review of the Order-in-Council appointments of M. Ruth Hubbard as Deputy Minister of National Revenue for Customs and Excise and Frederick W. Gorbet as Deputy Minister of Finance

Future Business of the Committee

CONCERNANT:

Conformément aux articles 103 et 104 du Règlement, examen des nominations, par décret, de M. Ruth Hubbard, à titre de sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise, et de Frederick W. Gorbet, à titre de sous-ministre des Finances

Travaux futurs du Comité

WITNESSES

(See back cover)

TÉMOINS

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Book rate
Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Tax Policy and Legislation Branch of the Department of Finance:

David Dodge, Senior Assistant Deputy Minister;

Victor Peters, Special Advisor to the Senior Assistant Deputy Minister;

Al Short, Director General, Legislation;

Mark Jewitt, General Counsel;

Jacques Sasseville, Tax Counsel.

TÉMOINS

De la Direction de la fiscalité et de la législation du ministère des Finances:

David Dodge, sous-ministre adjoint principal;

Victor Peters, adjoint spécial du sous-ministre adjoint principal;

Al Short, directeur général, Législation;

Mark Jewitt, avocat-conseil général;

Jacques Sasseville, conseiller en matière d'impôt.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 178

Wednesday, September 21, 1988

Chairman: Don Blenkarn

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 178

Le mercredi 21 septembre 1988

Président: Don Blenkarn

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Finance and Economic Affairs

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Finances et des affaires économiques

RESPECTING:

Pursuant to Standing Orders 103 and 104, review of the Order-in-Council appointments of M. Ruth Hubbard as Deputy Minister of National Revenue for Customs and Excise and Frederick W. Gorbet as Deputy Minister of Finance

Future Business of the Committee

CONCERNANT:

Conformément aux articles 103 et 104 du Règlement, examen des nominations, par décret, de M. Ruth Hubbard, à titre de sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise, et de Frederick W. Gorbet, à titre de sous-ministre des Finances

Travaux futurs du Comité

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986-87-88

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986-1987-1988

23883—1

STANDING COMMITTEE ON FINANCE AND ECONOMIC AFFAIRS

Chairman: Don Blenkarn

Vice-Chairman: Robert E.J. Layton

Members

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Richard Rumas
Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Président: Don Blenkarn

Vice-président: Robert E.J. Layton

Membres

Bill Attewell
Michael Cassidy
Mary Collins
Simon de Jong
Murray Dorin
Raymond Garneau
Paul McCrossan
George Minaker
Aideen Nicholson
Marcel R. Tremblay
Norman Warner

(Quorum 7)

Le greffier du Comité
Richard Rumas

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the Votes and Proceedings of the House of Commons of Friday, July 15, 1988:

P.C. 1988-756—Jalynn H. Bennett and Miller Ayre, Members of the Economic Council of Canada; and

P.C. 1988-767—Frederick W. Gorbet, Deputy Minister of Finance.—Sessional Paper No. 332-6/9O. (*Pursuant to Standing Order 67(5) referred to the Standing Committee on Finance and Economic Affairs*).

ATTEST

ROBERT MARLEAU
Clerk of the House of Commons

Extract from the Votes and Proceedings of the House of Commons of Thursday, July 21, 1988:

P.C. 1988-980—Gaëtan Gilles Bélec, Acting Deputy Minister of National Revenue for Customs and Excise;

P.C. 1988-981—Robert J. Bertrand, Chairman and Member of the Canadian Import Tribunal; and

P.C. 1988-1140—M. Ruth Hubbard, Deputy Minister of National Revenue for Customs and Excise.—Sessional Paper No. 332-6/9P. (*Pursuant to Standing Order 67(5) referred to the Standing Committee on Finance and Economic Affairs*).

ORDRES DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux de la Chambre des communes du vendredi 15 juillet 1988:

C.P. 1988-756—Jalynn H. Bennett et Miller Ayre, membres du Conseil économique du Canada; et

C.P. 1988-767—Frederick W. Gorbet, sous-ministre des Finances.—Document parlementaire n° 332-6/9O. (*Déféré au Comité permanent des finances et des affaires économiques conformément à l'article 67(5) du Règlement*).

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
ROBERT MARLEAU

Extrait des procès-verbaux de la Chambre des communes du jeudi 21 juillet 1988:

C.P. 1988-980—Gaëtan Gilles Bélec, sous-ministre suppléant du Revenu national pour les douanes et l'accise;

C.P. 1988-981—Robert J. Bertrand, membre et président du Tribunal canadien des importations; et

C.P. 1988-1140—M. Ruth Hubbard, sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise.—Document parlementaire n° 332-6/9P. (*Déférés au Comité permanent des finances et des affaires économiques conformément à l'article 67(5) du Règlement*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, SEPTEMBER 21, 1988
(266)

[*Text*]

The Standing Committee on Finance and Economic Affairs met at 3:32 o'clock p.m. this day, in Room 112-N, Centre Block, the Chairman, Don Blenkarn, presiding.

Members of the Committee present: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Murray Dorin, Robert Layton, and Norm Warner.

In attendance: *From the Committee's Research Staff*: H. Bert Waslander, Research Director. *From the Research Branch of the Library of Parliament*: Terrence J. Thomas and Richard Domingue, Research Officers.

Witnesses: *From the Department of National Revenue—Customs and Excise*: M. Ruth Hubbard, Deputy Minister. *From the Department of Finance*: Frederick W. Gorbet, Deputy Minister.

Pursuant to Standing Orders 103 and 104, the Committee examined the order-in-council appointment of M. Ruth Hubbard as Deputy Minister, Department of National Revenue—Customs and Excise.

M. Ruth Hubbard answered questions.

At 4:09 o'clock p.m., the sitting was suspended.

At 4:29 o'clock p.m., the sitting resumed.

Pursuant to Standing Orders 103 and 104, the Committee examined the order-in-council appointment of Frederick W. Gorbet as Deputy Minister, Department of Finance.

Frederick W. Gorbet answered questions.

At 5:29 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Rumas
Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 1988
(266)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques se réunit aujourd'hui à 15 h 32, dans la pièce 112-N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Don Blenkarn, (*président*).

Membres du Comité présents: Bill Attewell, Don Blenkarn, Michael Cassidy, Murray Dorin, Robert Layton et Norm Warner.

Aussi présents: *Du personnel de recherche du Comité*: H. Bert Waslander, directeur de la recherche. *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement*: Terrence J. Thomas et Richard Domingue, attachés de recherche.

Témoins: *Du ministère du Revenu national—Douanes et Accise*: M. Ruth Hubbard, sous-ministre. *Du ministère des Finances*: Frederick W. Gorbet, sous-ministre.

Conformément aux dispositions des articles 103 et 104 du Règlement, le Comité examine la nomination, par décret du conseil, de M. Ruth Hubbard au poste de sous-ministre, au ministère du Revenu national—Douanes et Accise.

M. Ruth Hubbard répond aux questions.

À 16 h 09, le Comité suspend les travaux.

À 16 h 29, le Comité reprend les travaux.

Conformément aux dispositions des articles 103 et 104 du Règlement, le Comité examine la nomination, par décret du conseil, de Frederick W. Gorbet au poste de sous-ministre, au ministère des Finances.

Frederick W. Gorbet répond aux questions.

À 17 h 29, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité
Richard Rumas

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

[*Text*]

Wednesday, September 21, 1988

• 1533

The Chairman: Order, please. We are proceeding under Standing Orders 103 and 104 to examine Order-in-Council appointments.

The first appointment is Ms Ruth Hubbard, Deputy Minister of National Revenue for the Customs and Excise Office. Ms Hubbard, I think you have been appointed just recently. Perhaps you could tell the members something about yourself, and we could open it up to questions.

Ms Ruth Hubbard (Deputy Minister, Customs and Excise Office, Department of National Revenue): I am a career public servant. My background in terms of education is primarily mathematics. I started my career in Statistics Canada and was there for a number of years. I have also spent a number of years in the program branch of the Treasury Board, where my responsibilities in terms of departments ranged from economic to social, cultural, housing, service to government.

I was then appointed the Associate Commissioner for FIRA, the Foreign Investment Review Agency. In the middle of 1984, just before the government of the day called an election, I was involved in the preparation of choices for investment policy. I became the Executive Vice-President of Investment Canada with the new investment policy, which was involved in both promoting investment and screening foreign investment of certain size and significance. A hundred days ago yesterday, I was appointed to my current position.

The Chairman: I have a couple of questions, if I could. A number of us are having a problem with the new customs system—the harmonized tariff system—that we put through to assist the government last year. The bill was passed in record time. We put it through this committee on the undertaking by the ministers that there would be no problem for people who were importing into Canada.

• 1535

I have had nothing but problems, despite the promise from the government to solve them, because obviously items appear in the new harmonized system differently from how they appeared in the old system. Consequently goods that were always brought in with a relatively low tariff or no tariff are now subject to a much larger tariff than normal. I was wondering what is being done to straighten this up, because what we have is a mess on our hands, and this committee was promised by the Minister

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

[*Traduction*]

Le mercredi 21 septembre 1988

Le président: La séance est ouverte. Nous nous sommes réunis ici en vertu des articles 103 et 104 du Règlement pour examiner les nominations effectuées par décret du conseil.

La première nomination est celle de Mme Ruth Hubbard, sous-ministre du Revenu national pour le Bureau des Douanes et Accise. Mme Hubbard, je pense que votre nomination est très récente. Peut-être pourriez-vous nous parler un peu de vous, après quoi les membres du Comité vous poseront des questions.

Mme Ruth Hubbard (sous-ministre, Bureau des Douanes et Accise, ministère du Revenu national): Je suis fonctionnaire de carrière. J'ai fait mes études surtout dans le domaine des mathématiques. J'ai débuté ma carrière à Statistique Canada, où je suis restée un certain nombre d'années. J'ai également passé plusieurs années à la direction des programmes du Conseil du Trésor où mes responsabilités vis-à-vis des ministères portaient sur des questions économiques, sociales et culturelles, de même que sur le logement et le service au gouvernement.

J'ai ensuite été nommée commissaire adjointe à l'AEIE, l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Au milieu de l'année 1984, juste avant que le gouvernement de l'époque ne déclenche des élections, je participais à la préparation d'options pour la politique d'investissement. Je suis devenue vice-présidente générale d'Investissement Canada, chargée d'appliquer la nouvelle politique d'investissement qui consistait à promouvoir l'investissement et à sélectionner les investissements étrangers d'une certaine importance. Cela faisait 100 jours hier que j'ai été nommée à mon poste actuel.

Le président: J'ai une ou deux questions à poser, si vous le permettez. Le nouveau régime douanier, le Régime douanier harmonisé que nous avons adopté pour aider le gouvernement l'année dernière, pose des problèmes à plusieurs d'entre nous. Ce projet de loi a été adopté en un temps record. Notre Comité l'a accepté parce que les ministres avaient promis qu'il ne poserait aucune difficulté aux importateurs du Canada.

Je n'ai eu que des difficultés, même si le gouvernement a promis de les résoudre du fait que les marchandises ne sont pas répertoriées de la même façon dans le nouveau régime harmonisé que dans l'ancien système. Par conséquent, des marchandises qui étaient importées moyennant des droits de douane relativement faibles ou nuls font maintenant l'objet de droits beaucoup plus importants qu'en temps normal. J'aimerais savoir ce que l'on fait pour remédier à la situation étant donné que

[*Text*]

of Revenue, the Minister of Finance, and the Minister of State for Finance that if we passed the bill nothing untoward would happen. We were led down the garden path, because all sorts of untoward things have happened as far as people in the country are concerned. I wonder if you could tell us what you are doing about it.

Ms Hubbard: There have been some instances where simply errors were made in converting the old tariff system to the new harmonized system. But let me back up a little from that. The harmonized system is a tariff classification system that is used internationally. It has been used by many of our trading partners for a number of years, and it was important for Canada to adopt that system. Having said that, although it is a much more logical and analytical system than the one we used before, it has many, many more tariff items. So in going from a system that had say 1,000 items to one that had 5,000 items, there were some anomalies at the margins.

A process was put in place to deal with those anomalies, and it is true there have been problems in the working of that process. It is a process that involves in the first instance representations from industry about what the problems are. They have to be investigated, discussed interdepartmentally. Then recommendations are made ultimately to the Minister of Finance that he recommend changes to that tariff system. So if there is a typographical error or an instance where an item came in at a lower rate of duty under the old system than under the harmonized system, and if that change in tariff, in duty rate, has caused injury to that business, then those are the criteria that committee looks at.

When there seemed to be well over 100 requests for help and they seemed to be backlogged, we looked into it. What we discovered in fact was that at the time I looked into it, which was shortly after I arrived, the bulk of those requests for change had come in, and when we went to get more information from the company that had the complaint, we somehow had some difficulty getting additional information. In other words, they registered a complaint, but in some instances they then felt either the problem had gone away or it was not worth worrying about. Of the 120 or so complaints we had in the system when I looked at it, 93 in fact were cases where the process could not continue because the original complainant had not supplied more information.

That being said, there were some problems. There were some problems because some work is done in my department, some work is done in the Department of Finance. We put more resources on it at our end. I spoke to Fred Gorbet. He did the same at his end. We streamlined the process. My minister now has a letter from the Minister of Finance saying once he is satisfied that he is recommending to the Governor in Council that a certain change be made in this new harmonized system,

[*Translation*]

nous nous retrouvons avec un véritable gâchis sur les bras et que le ministre du Revenu, le ministre des Finances et le ministère d'État aux finances nous avaient promis qu'il n'arriverait rien de fâcheux si nous adoptions le projet de loi. Nous nous sommes fait avoir étant donné que toutes sortes de choses fâcheuses se sont produites. Peut-être pourriez-vous nous dire ce que vous faites pour y remédier.

Mme Hubbard: Dans certains cas, des erreurs se sont glissées dans la conversion de l'ancien régime douanier au nouveau régime harmonisé. J'aimerais préciser certaines choses. Le régime harmonisé est un système de classification douanière utilisé à l'échelle internationale. Un grand nombre de nos partenaires commerciaux l'utilisent depuis des années et il était donc important que le Canada l'adopte lui aussi. Cela dit, même s'il s'agit d'un système beaucoup plus logique et analytique que l'ancien, il comporte beaucoup plus d'articles. Certaines erreurs sont donc inévitables lorsque vous passez d'un système comportant disons 1,000 articles à un autre qui en comprend 5,000.

Nous avons mis en place un mécanisme pour éliminer les anomalies, mais il est vrai qu'il n'a pas très bien fonctionné. Ce mécanisme est le suivant: l'industrie commence par faire valoir la nature des problèmes. Les ministères intéressés doivent ensuite les examiner et en discuter. Finalement, des recommandations sont faites au ministre des Finances pour qu'il modifie le système douanier. Par conséquent, si à la suite d'une erreur typographique ou autre, une marchandise était taxée à un taux inférieur selon l'ancien système et si la hausse des droits de douane a causé du tort à une entreprise, ce comité en tient compte.

Quand nous avons constaté que plus d'une centaine de demandes d'aide s'étaient accumulées, nous avons étudié la question. Nous avons découvert à ce moment-là, c'est-à-dire peu de temps après mon arrivée, que la plupart des demandes de changement étaient déjà arrivées et, lorsque nous avons demandé un supplément d'information à la compagnie plaignante, nous avons eu de la difficulté à l'obtenir. Autrement dit, l'importateur s'était plaint, mais dans certains cas, il estimait que le problème s'était réglé tout seul ou qu'il ne valait pas la peine de s'inquiéter. Sur les 120 plaintes que nous avions reçues quand j'ai étudié la question, 93 ne tenaient plus parce que le plaignant n'avait pas fourni de renseignements complémentaires.

Néanmoins, il y a eu certains problèmes. Ils sont attribuables au fait que mon ministère fait une partie du travail et le ministère des Finances en fait une autre partie. Nous avons consacré davantage de ressources à cette question. J'ai parlé à Fred Gorbet. Il en a fait autant de son côté. Nous avons rationalisé le processus. Mon ministre a reçu une lettre de son collègue des Finances disant que dès qu'il recommande au gouverneur en conseil d'apporter tel changement au régime harmonisé,

[*Texte*]

we are allowed to administer it as if it took effect; not prejudging the outcome of the Governor in Council's decision.

So we have streamlined the last phase of what is a several-step process. Yes, there are problems. I think if you look at the overall scope of what was undertaken by the government in converting to this system, the problems have been smaller than they might have been. Both Fred and I are taking steps to work on it. The last word I had, which was a couple of weeks ago, the process is moving more smoothly.

The Chairman: I accept that. But I have had a call from a Mr. Dwormick, about whom I wrote to your office on a number of occasions. His problems are still there. He is from Winnipeg. I have had other problems around the country on this. So I take it that this matter will all be solved and it will be—

• 1540

Ms Hubbard: We are doing our best to make sure it is as smooth and clear and transparent as possible.

Mr. Cassidy: Welcome, Ms Hubbard. I want to ask a number of questions. I do not think the committee is used to having senior officials as opposed to Order-in-Council appointments to outside agencies, boards, and commissions come before us. That of course relates to a somewhat nebulous area, which is that you have primary responsibility to administer National Revenue, Customs and Excise, but at the same time you are not without ideas, one would assume. You would not be where you are right now if you were purely an administrator and had no sense at all in terms of priorities that you thought were important and that you sought to put into place during your tenure as deputy minister.

Now, even the way to ask the questions is a bit difficult. In theory everything flows from the minister, and we have not yet gotten to the point where, as in Britain, on administrative matters deputies can be and are held directly accountable, as they are by the public accounts committee in the British Parliament. In other words, that responsibility is separate from the ministerial responsibility for policy.

With that prelude, I would like to ask you this. The referral was made in July, and I believe you were appointed sometime prior to July. Is that right?

Ms Hubbard: June 13.

Mr. Cassidy: So you have had about three and a half months there. Can you give us an indication of what your priorities are for the department in terms of administrative change or in terms of change in the nature of enforcement or in the type of service you offer either for or to the public?

Ms Hubbard: I can certainly tell you what my minister's priorities are for the department and therefore

[*Traduction*]

nous pouvons appliquer le changement en question, sans toutefois préjuger de la décision du gouverneur conseil.

Par conséquent, nous avons rationalisé la dernière phase d'un processus qui comporte plusieurs étapes. Il y a certains problèmes, c'est vrai. Si vous considérez l'ensemble de la tâche que le gouvernement a entreprise pour convertir le système, en fait, les difficultés auraient pu être plus graves. Fred et moi-même prenons des mesures pour y remédier. Selon les dernières nouvelles que j'en ai eu, il y a une quinzaine de jours, les mécanismes en place commencent à mieux fonctionner.

Le président: Je veux bien, mais j'ai reçu un appel d'un certain M. Dwormick, à propos duquel j'ai écrit à votre bureau à plusieurs reprises. Ses difficultés ne sont pas réglées. Il est de Winnipeg. D'autres problèmes ont été signalés à ce propos un peu partout au Canada. Donc, si j'ai bien compris, cette question va être entièrement réglée et sera. . .

Mme Hubbard: Nous faisons de notre mieux afin que tout soit aussi clair et transparent que possible.

M. Cassidy: Bienvenue, madame Hubbard. Généralement, ce sont les personnes nommées par décret en conseil pour différentes agences et commissions qui comparaissent devant le Comité et non pas les hauts fonctionnaires. Même si vous êtes essentiellement chargées de l'administration de Revenu national, des douanes et accise, vous devez certainement avoir des idées au sujet de toutes sortes de questions. Vous n'occuperiez pas un poste si élevé si vous étiez simplement un administrateur et si vous n'aviez pas des idées bien précises quant à ce que vous comptez faire en votre qualité de sous-ministre.

Vous interroger n'est d'ailleurs guère simple, car en principe c'est le ministre qui est responsable, contrairement à ce qui se passe en Grande-Bretagne où le sous-ministre doit rendre compte au Comité des comptes publics relativement aux questions d'ordre administratif. Donc, en Angleterre, on distingue clairement les responsabilités au plan des grandes orientations et les responsabilités au plan de l'administration.

J'en arrive maintenant à mes questions. Si je me souviens bien, vous avez été nommée avant le mois de juillet, n'est-ce pas?

Mme Hubbard: Le 13 juin, très précisément.

M. Cassidy: Donc, cela fait déjà trois mois et demi que vous occupez cette fonction. Quelle modification comptez-vous introduire au plan administratif, en ce qui concerne l'application des règlements ou des services au public?

Mme Hubbard: Les priorités fixées par le ministre et qui seront donc les miennes portent effectivement sur le

[*Text*]

the areas to which I am paying particular attention. They do have to do with providing service to the public. They do have to do with balancing properly our facilitation role, if you like, helping travellers, helping commerce, and enforcement in terms of. . .

Let me back up a minute. Taxation systems in Canada are based on the principle of voluntary compliance on the grounds that Canadian taxpayers, whether they be individuals or companies, will pay what they are required to pay if they know what is owed. Having said that, this voluntary compliance, which is fundamental to the approach that is taken in my department, is complemented by the important need to enforce; that is, to go after those few taxpayers who deliberately and wilfully evade.

So striking that balance between facilitation and enforcement is an important consideration. Having the appropriate tools, having the appropriate training, making sure the employees of the department are aware of what their responsibilities are and that they carry them out in a way that is sensitive and responsive are priorities.

Mr. Cassidy: I am not too comfortable with that, but as I say, it is difficult to even ask the questions. What I would like to hear, though, is this. Since you are a senior executive in the government, having been in the office now and having had a chance to look around since you were not working in a directly related area prior to moving to Revenue Canada, have you now had a chance to size up the situation and work out what kinds of priorities need to be put in place? I do not think you can talk about policy priorities, but I think you can talk about what I might call administrative priorities.

• 1545

Since customs is basically an administrative, rather than a policy department, that should leave the deputy perhaps with more freedom to talk than in a more policy-oriented department.

Ms Hubbard: I can certainly tell you that there are some important initiatives the government has said it wants to implement. These initiatives will have an impact on the department.

As the deputy minister, obviously it is important for me to make sure that the department is ready. One of those concerns the free trade agreement: that on the coming into force of the free trade agreement the department can in fact administer it. I say that without prejudging what might happen in terms of an election.

Some elements of sales tax reform have been implemented by this or have been decided by the government and we are in the process of implementing those. The government, as you know, has issued a white paper on sales tax reform. We in the department have to think through what administering such a sales tax reform would mean. Obviously that is a priority to a deputy minister in my department.

[*Translation*]

service au public, notamment en ce qui concerne les commerçants, les voyageurs, etc.

Le régime fiscal du Canada est basé sur le principe que les contribuables, les particuliers comme les entreprises, paient de leur plein gré leurs impôts sur le revenu pour autant qu'ils en connaissent le montant. Mais si d'une part nous comptons sur l'honnêteté des contribuables, nous n'hésitons pas pour autant à poursuivre les contribuables, peu nombreux, qui cherchent à éviter de payer leurs impôts.

Nous devons donc d'une part faciliter la vie aux contribuables honnêtes et d'autre part veilleur à démasquer les fraudeurs. À cette fin nous devons nous assurer que les employés du ministère ont la formation et les moyens voulus pour s'acquitter de leurs fonctions conformément à nos priorités.

M. Cassidy: Votre réponse ne me satisfait pas entièrement même si la question elle-même est difficile. Puisque vous avez été nommée à ce poste important depuis quelque temps déjà et que vous avez donc eu l'occasion de vous faire une idée de la situation vu qu'avant d'arriver à Revenu Canada, vous travailliez dans un domaine tout à fait différent, je me demande si vous avez déjà une idée de ce que vous comptez faire en priorité. Les priorités en matière d'orientation n'étant pas de votre ressort, vous pourriez par contre nous expliquer quelles sont vos priorités au plan administratif.

Les douanes s'occupant plutôt des questions administratives que des grandes options, vous devriez être d'autant plus libre de nous en parler.

Mme Hubbard: Le gouvernement a justement l'intention de mettre en place tout un train de mesures qui devraient changer beaucoup de choses au ministère.

En ma qualité de sous-ministre, je dois veiller plus particulièrement à ce que tout soit prêt au ministère. Ainsi je dois m'assurer que le ministère sera prêt à appliquer l'accord sur le libre-échange, cela dit sans vouloir pour autant préjuger des résultats des élections.

Nous sommes également en train de mettre en oeuvre les modifications relatives à la taxe de vente dont la réforme a fait l'objet d'un Livre blanc, comme vous le savez sans doute. Je dois donc m'occuper des modalités pratiques de la mise en oeuvre de cette réforme.

[*Texte*]

Mr. Cassidy: How many people enter Canada every year through your department?

Ms Hubbard: Several million.

Mr. Cassidy: In addition, goodness knows how many shipments of goods, which are potentially liable for customs, certainly have to be handled every year. So you have a large volume. If 98% or 99% is well handled, that can still create problems, because the remaining 1% can involve a lot of companies or a lot of individual Canadians.

Are you satisfied with the current level of service and with the way in which your clients—that is, individuals or firms shipping goods across the border—are being handled or treated by Revenue Canada?

Ms Hubbard: I think it is fair to say that in any department one is always looking for ways to do things better. Certainly my sense is that the department does a good job, but we have discussions in an organized and systematic fashion with our clients and in a less formal fashion. We want to find out how we can do things better. For example, every three or four years we do a survey of traveller attitudes, to see how travellers see the customs process. The minister has a traveller's advisory committee and a commercial advisory committee to advise him on customs matters, which he can use to seek advise and which are forums for advice being given.

My senior people and I have regular contact with the business groups that interact with us—the customs brokers, the importing associations. This contact is also at the working level. On the excise side, we have contact with the Canadian Tobacco Manufacturers Council, the Association of Canadian Distillers. So the people both individually and collectively are affected by the way we do our job. They are helpful in terms of making suggestions.

My department has a tradition, based on the view that taxpayers need to know what the rules are in order to comply, of informing our clients about how we propose to do things. What the rules are. We are always looking for ways of doing things better.

Mr. Cassidy: But are you satisfied, as things stand right now, or are there areas with which you are not satisfied? If so, what are those areas and what do you intend to do about them?

Ms Hubbard: I think it is fair to say that I am listening to the suggestions that are being made, both within the department and outside the department, and forming impressions about advice I might give to the minister about how we might make changes.

• 1550

Mr. Cassidy: That is a very ambiguous answer, Ms Hubbard. I will not press you any further. I am bit uncomfortable, and again this is partly the process. We do not quite know how to work. I think in general if in fact deputies feel all they can do is give responses like you give

[*Traduction*]

M. Cassidy: Combien de personnes au moment d'entrer au Canada chaque année doivent satisfaire aux règlements de votre ministère?

Mme Hubbard: Plusieurs millions.

M. Cassidy: Outre les personnes, vous devez également vous occuper des marchandises entrant dans le pays et qui sont passibles de droits de douane. Tout cela fait beaucoup de travail. Même si l'énorme majorité de tout ce secteur passe comme une lettre à la poste, s'il ne reste qu'un pour cent qui pose des problèmes, cela représente de nombreux particuliers ou entreprises.

À votre avis la façon dont Revenu Canada s'occupe des particuliers qui voyagent ou des entreprises qui expédient des marchandises à l'étranger est-elle satisfaisante?

Mme Hubbard: On doit bien entendu toujours chercher à mieux faire. Dans l'ensemble j'estime que nous faisons du bon travail, ce qui n'empêche que nous discutons périodiquement avec nos clients pour savoir comment on pourra encore améliorer les choses. Ainsi tous les trois ou quatre ans, nous faisons une enquête auprès des voyageurs au sujet des douanes. Un comité consultatif sur les voyageurs et un comité consultatif sur le commerce doivent en principe tenir le ministre au courant de la situation.

Par ailleurs, moi-même et mes associés rencontrons périodiquement les personnes avec lesquelles nous traitons, notamment les courtiers en douane et les associations d'importateurs. Pour ce qui est des accises, nous sommes en contact avec le Conseil canadien des fabricants de tabac et l'Association canadienne des brasseurs. Nous sollicitons donc des suggestions auprès des personnes et des associations qui doivent traiter avec nous.

Rien que pour pouvoir payer leurs impôts, les contribuables doivent commencer par être au courant du règlement, nous veillons à ce que tout le monde soit bien informé et nous cherchons toujours à mieux faire.

M. Cassidy: À votre avis, que faudrait-il encore améliorer?

Mme Hubbard: Des suggestions me parviennent aussi bien du ministère que de l'extérieur et je pourrais ainsi me familiariser plus clairement avec des projets de changement que je pourrais éventuellement proposer au ministre.

M. Cassidy: C'est une réponse très ambiguë, madame Hubbard. Je ne vous en demanderai pas plus. Je suis un petit peu mal à l'aise, mais cela tient en partie au processus: nous ne savons pas vraiment de quelle façon travailler. En général, je pense que si les sous-ministres

[*Text*]

then committees are not going to learn very much about the individuals who are taking over as deputy ministers.

On that specific question, when was the most recent survey of traveller attitudes or traveller evaluation of customs, and in general what were the findings? What percentage felt the service was good and what percentage felt the service had failings or was poor?

Ms Hubbard: The last survey we did of travellers' attitudes was in 1983. We asked specific questions about the service as it was then provided. I must tell you, I am not familiar with the details, but my impression is that, in part, the results of that survey helped us assess the way in which travellers were processed at the time. We are in fact going to be doing another one over the coming months.

Mr. Cassidy: On what date is it going to take place?

Ms Hubbard: The date has not yet been fixed. What we are doing at the moment is formulating the questions. To be truthful, we are a bit torn, in the sense that in order to get a measure of how attitudes have changed, it would be tempting to ask precisely the same questions again in a statistical sense. However, because the world has changed, one is tempted also to ask new questions, different questions. What we are trying to do is come up with a combination of the two, so we will get a sense of how attitudes have changed, but we also may get answers to questions that did not seem important five years ago that seem important now.

Mr. Cassidy: I have more questions, and I am quite happy to continue.

The Chairman: We are going to have to break at 4.10 p.m. I thought maybe if we could wind up our discussion with Ms Hubbard by 4.10 p.m., we could whip up and have a vote and then entertain Fred Gorbet after that.

Mr. Cassidy: I will comment fairly quickly then. Can you give us an indication now of the revenue implications of the trade agreement? That is, how much revenue will Canada be giving up, let us say, in 1989 if the free trade agreement takes place on January 1, as the agreement indicates?

Ms Hubbard: Without trying to evade, I do not think that is a question for a deputy minister of revenue. I think it is a question you might want to put to Mr. Gorbet.

In terms of our preparations for free trade, we have made assumptions about volumes and activity levels staying constant, so we could measure the impact on us in terms of implementation, in terms of people and things.

Mr. Cassidy: What is the impact? Will it increase or decrease the workload of customs officers at border entry points with the United States?

Ms Hubbard: Overall, across the whole department and over the length of the phase-in of the agreement, we estimate that the impact is neutral. In other words, it will neither increase nor decrease.

[*Translation*]

estiment ne pouvoir répondre que comme vous l'avez fait, les comités ne pourront pas apprendre grand chose.

Plus particulièrement, à quand remonte le sondage le plus récent sur l'attitude des voyageurs ou leur impression des douanes, et de façon générale, à quelle conclusion est-on arrivé? Combien estiment le service valable ou médiocre?

Mme Hubbard: Notre dernière étude sur l'attitude des voyageurs remonte à 1983. Nous avons posé des questions précises sur le service à leur fournir. Je dois vous dire que je ne connais pas bien tous les détails, mais mon impression est que les résultats de cette étude nous ont aidés en partie à évaluer les formalités utilisées à cette époque. En fait, nous allons procéder à une autre étude au cours des prochains mois.

M. Cassidy: Quand?

Mme Hubbard: La date n'a pas encore été fixée. Nous en sommes encore à formuler les questions. Franchement, nous hésitons un peu car pour évaluer comment les attitudes ont changé, ce serait tentant de poser à nouveau les mêmes questions, selon une perspective statitique. Cependant, les choses ayant changé, nous sommes aussi tentés de poser de nouvelles questions, des questions différentes. Nous essayons d'en arriver à une combinaison ou deux, afin de déterminer comment les attitudes ont changé, mais il est possible aussi que nous obtenions des réponses à des questions qui ne semblaient pas importantes il y a cinq ans contrairement à aujourd'hui.

M. Cassidy: Je voudrais poser d'autres questions et j'aimerais bien poursuivre.

Le président: Nous allons devoir nous interrompre à 16h10. Si nous pouvions terminer alors notre discussion avec Mme Hubbard, nous pourrions nous dépêcher d'aller voter pour entendre ensuite Fred Gorbet.

M. Cassidy: Je vais donc poursuivre très rapidement. Pourriez-vous nous dire quelles vont être les répercussions de l'Accord de libre-échange sur les recettes? Autrement dit, combien va perdre le Canada, par exemple en 1989; si l'Accord de libre-échange entre en vigueur le 1er janvier, comme l'indique le texte?

Mme Hubbard: Je n'essaie pas d'éluder la question, mais je ne pense pas qu'elle conserve un sous-ministre du Revenu. Vous voudriez peut-être la poser à M. Gorbet.

Quant à nos préparatifs en vue du libre-échange, nous avons établi des hypothèses selon lesquelles les volumes et les activités resteront stables afin de pouvoir mesurer l'incidence de l'Accord par rapport aux personnes et aux choses.

M. Cassidy: Quelle sera justement cette incidence? L'Accord va-t-il augmenter ou diminuer la charge de travail des agents des douanes aux points d'accès frontaliers avec les États-Unis?

Mme Hubbard: Dans l'ensemble, par rapport à l'ensemble du ministère et pendant la durée de la mise en place de l'Accord, nous estimons que cette incidence sera neutre et qu'il y aura ni augmentation ni diminution.

[*Texte*]

There will be a modest increased requirement to start, but then as tariffs come down, for example, we will have less work in the area we call refunds and remissions and drawbacks related to activity from the States. We will have increased requirements in terms, in part, of the appeal process and in terms also of the certificate of origin, certifying that the goods in question have in fact originated in the States.

Mr. Cassidy: Can you explain that to us? Right now, if a good comes in from the United States, it is passed as coming from the U.S., but in future your customs officers are going to have to determine origin for any good coming from the United States, to judge whether or not it gets the preferential tariff treatment under the trade agreement, if the trade agreement goes into force.

Ms Hubbard: Under the terms of the free trade agreement, it is the importer and the exporter who together ascertain whether the goods in fact are of U.S. origin. In other words, if I were a Canadian importer and I wanted to import goods that qualified under the preferential tariff for free trade, I would have to seek from the exporter in the U.S. a certificate of origin, and I could ask for such a certificate for a shipment, for a product line, or for an individual product. I have to have this certificate in my possession. Then when the goods come to the border I have to testify—have to assert by signing the ordinary customs form—that I have such a document. If later on, once the goods have come through, I happen to be selected for verification, I then have to provide this certificate. But apart from the certificate of origin, the rest of the customs process in terms of processing release of goods is not going to change.

• 1555

Mr. Cassidy: What percentage of the components of a good or of a value added of a good can be foreign—for example, computer chips from Japan, or motor car engines from Brazil? In a product originating in the United States, what proportion can be foreign-made before there starts to be an effect on its ability to gain entry on the preferential tariffs under the trade agreement?

Ms Hubbard: I must admit that I am not familiar with all the details, but the free trade agreement itself sets out the rules of origin, which are detailed. I do not know whether Fred can give you that answer.

The agreement itself specifies the rules of origin, and it is those rules of origin that the importer and the exporter will use to decide whether or not their goods qualify for the rate. At the border our officers will simply take their testimony, and then we will do selective enforcement the way we do now.

[*Traduction*]

Initialement, il faudra envisager une augmentation minime de cet effort, mais avec la diminution des tarifs douaniers, par exemple, il y aura moins de travail dans ce que nous appelons les remboursements, les remises et les drawbacks afférents à des activités aux États-Unis. Il nous faudra aussi resserrer la procédure d'appel et être plus vigilant en ce qui concerne le certificat d'origine attestant que les marchandises en question proviennent bien des Etas-Unis.

M. Cassidy: Pourriez-vous nous expliquer cela? Actuellement si une marchandise entre au Canada en provenance des États-Unis, on n'a rien à indiquer de plus, mais à l'avenir les douaniers devront vérifier l'origine de toute marchandise en provenance des États-Unis, afin de déterminer si elle doit bénéficier ou non du traitement douanier préférentiel prévu par l'Accord de libre-échange, si ce dernier entre en vigueur.

Mme Hubbard: Il prévoit que c'est à l'importateur et à l'exportateur de déterminer ensemble si les marchandises sont effectivement d'origine américaine. En d'autres termes, si j'étais importateur canadien et que je voulais importer des marchandises bénéficiant du libre-échange et du tarif préférentiel, il faudrait que je demande un certificat d'origine à l'exportateur américain, et je pourrais demander ce même certificat pour une expédition, un groupe de marchandises ou une marchandise donnée. Il faut que j'aie ce certificat en ma possession. Lorsque les marchandises arrivent ensuite à la frontière, je dois attester que j'ai ce document et l'indiquer sur le formulaire douanier habituel que je signe. Si par la suite, une fois que les marchandises traversent la frontière, il se fait que je suis choisi pour une vérification, il faut que je fournisse ce certificat. Mais outre le certificat d'origine, les autres formalités douanières relatives à la libération des marchandises ne va pas changer.

M. Cassidy: Quel pourcentage des composants ou de la valeur ajoutée d'une marchandise peut être étranger, comme par exemple des puces de circuits intégrés en provenance du Japon ou des moteurs de voiture en provenance du Brésil? Pour un produit en provenance des États-Unis, quelle proportion peut être fabriquée à l'étranger, proposition au-delà de laquelle ce produit ne pourra plus bénéficier des tarifs douaniers préférentiels aux termes de l'Accord de libre-échange?

Mme Hubbard: Je dois reconnaître que je ne connais pas bien tous les détails, mais l'Accord de libre-échange énonce en détail les règles d'origine. Je ne sais pas si Fred pourra vous répondre.

L'Accord précise les règles d'origine, et ce sont ces dernières qu'utiliseront l'importateur à l'exportateur pour décider si le tarif peut s'appliquer à leurs marchandises. À la frontière, nos agents se contenteront de leur attestation et nous procéderons à des vérifications sélectives, comme nous le faisons actuellement.

[*Text*]

Mr. Cassidy: The government has been suggesting that under the trade agreement, if you are a Canadian, you will be able to go down to Ogdensburg or Buffalo or Seattle, or to some other nearby border point, load the car up with all kinds of American goods—clothes and stuff like that—and then just buzz back in and breeze by customs and wave and keep on going. Could you indicate whether that impression the government seems to have tried to give is accurate or not?

Ms Hubbard: The impression certainly exists out there. It was a question that was put to me when I was at a different parliamentary committee with respect to the implementation of the free trade agreement. Having said that, that is clearly not true.

Mr. Cassidy: So you will not be able to just load up your car with a bunch of goods—

Ms Hubbard: Let me go on to say that as a traveller if you or I went across to the United States, right now there is an exemption, a level below which we can bring back what we want free of duty and taxes. That level is not affected by the free trade agreement. If the exemption were $300 and I came back with something that was worth $500, below the $300 level there is no duty or taxes payable. Above that level, there is. After the free trade agreement, if what I bought was of U.S. origin, I would pay over time a smaller diminishing-to-zero duty rate. I would still pay taxes.

Mr. Cassidy: So this federal sales tax would still be payable and the provincial tax might also be payable and collectable at the border. Is that right?

Ms Hubbard: The free trade agreement did not affect the federal sales tax or the provincial sales tax or the level of exemption. It simply affected, as far as the traveller goes, the amount of duty that is collectable on an item of U.S. origin.

Mr. Cassidy: So people who think they can go down to Rochester and get their kids winter clothes or get summer dresses for their daughter or something like that and just buzz back are going to be sorely disappointed when they find out that is not the case. Is that right?

Ms Hubbard: As I said, for amounts below the exemption the situation will not be changed.

Mr. Cassidy: But in larger quantities, however, there will still be tax to pay at the border and they will not be able to avoid tax by buying in the States.

Ms Hubbard: That is true.

Mr. Layton: Mr. Chairman, I would like first to welcome Ms Hubbard to the committee and second to welcome her in the new role she has assumed. Just glancing at the notes, she obviously had a very outstanding career in preparing for the job she is now being asked to fill.

[*Translation*]

M. Cassidy: Le gouvernement a laissé entendre qu'en vertu de l'Accord de libre-échange, si vous êtes Canadien, vous pourrez vous rendre à Ogdensburg, Buffalo, Seattle ou à tout autre poste frontalier voisin pour remplir votre voiture de toutes sortes de marchandises américaines—vêtements, par exemple, pour revenir ensuite saluer les douaniers à toute vitesse et poursuivre votre chemin. Pourriez-vous nous dire si l'impression que semble vouloir donner le gouvernement est juste ou non?

Mme Hubbard: Cette impression existe de toute évidence. Une question m'a été posée lorsque j'ai comparu devant un autre comité parlementaire à propos de la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange. Cela dit, ce n'est manifestement pas vrai.

M. Cassidy: Vous ne pourriez donc pas remplir votre voiture de toutes sortes de marchandises. . .

Mme Hubbard: Eh bien, si vous ou moi nous rendons aux États-Unis, nous pouvons actuellement nous prévaloir d'une exemption, puisqu'il existe un plafond en-deçà duquel nous pouvons rapporter ce que nous voulons en franchise de douanes et de taxes. L'Accord de libre-échange ne modifie pas ce plafond. Si l'exemption était de 300$ et que je rentrais au pays avec un article d'une valeur de 500$, jusqu'à 300$ je ne devrais payer ni les droits ni les taxes qui s'appliqueraient aux 200$ restants. Après la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange, si ce que j'ai acheté provenait des États-Unis, je paierais un droit de douane dont la valeur s'annulerait progressivement. Mais je continuerais à payer des taxes.

M. Cassidy: Par conséquent, cette taxe fédérale de vente continuerait à être payée de même que la taxe provinciale qui serait perçue à la frontière. Est-ce exact?

Mme Hubbard: L'Accord de libre-échange n'a pas modifié les taxes fédérales et provinciales de vente ni le montant de l'exemption. Pour ce qui est des voyageurs, il modifie simplement le montant des droits à percevoir sur un article d'origine américaine.

M. Cassidy: Par conséquent les gens qui pensent pouvoir se rendre à Rochester pour acheter des vêtements d'hiver pour leurs enfants ou des robes d'été pour leurs filles, par exemple, et retraverser la frontière à toute allure vont être drôlement déçus lorsqu'ils se rendront compte que ce n'est pas le cas, n'est-ce pas?

Mme Hubbard: Encore une fois, pour les montants inférieurs à celui de l'exemption, rien ne sera modifié.

M. Cassidy: Mais pour de plus grandes quantités, il faudra encore payer une taxe à la frontière, taxe qu'il ne sera pas possible d'éviter en achetant aux États-Unis.

Mme Hubbard: C'est exact.

M. Layton: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à Mme Hubbard et l'accueillir aussi dans ses nouvelles fonctions. Je parcours brièvement les notes et je vois que sa carrière très exceptionnelle l'a bien préparée au travail qu'on lui demande maintenant d'accomplir.

[*Texte*]

I was puzzled, and it may be that I did not read all the lines, but is there an acting deputy minister and a deputy minister at the same time? Mr. Gaétan Gilles Belec is noted in this note I have in front of me as acting deputy minister, where you have been appointed deputy minister both for National Revenue and for Customs and Excise. What is the relationship between the acting and the actual?

• 1600

Ms Hubbard: No, Mr. Belec was the acting deputy minister before my appointment.

Mr. Layton: Until you were appointed. So this was just confirming his earlier acting.

Ms Hubbard: That is right.

Mr. Layton: That makes it clearer.

From the point of view of our committee review and the comments made by our chairman, I think there are problems, and they continue to need solutions. But secondly, by my colleague Mr. Cassidy. . . some doubts or clarifications are still needed by the travelling public. It seems perhaps Revenue could be encouraged to face the fact that there is the uncertainty, the cloud, and to take some action. Perhaps you would take that back from the committee to the department as a suggestion: just to eliminate expectations that cannot be met. As you say, it will be a gradual reduction of duty on some of the items people might wish to buy, as is often the case, the electronic goods or whatever—it might be a good thing—and early, rather than letting these things set in and having some surprises. Welcome to your new job.

Ms Hubbard: Thank you.

Mr. Attewell: Looking at your CV, I notice from September to November 1987 you attended an advanced management course at Harvard. I was just a bit curious about that. Could you tell me a little about the scope of it?

Ms Hubbard: The advanced management program at Harvard is a three-month residential program, primarily for members of the private sector. But out of 167 participants a handful, perhaps 10 or 12, were from government. There have been participants from the Canadian government, probably one a year, for the last several years. It is considered a good place for senior public servants who are in economic fields or who have responsibilities that have or are likely to have ramifications for the business community, to understand better how business decides.

This is a course in which 40% of the class are from businesses all over the world. I must say it certainly provides an international perspective that one does not get everywhere. As a public servant I found it extremely helpful to live and work with senior members of the

[*Traduction*]

Quelque chose m'a beaucoup étonné et c'est peut-être que je n'ai pas lu tout le texte, mais il semble qu'il y ait en même temps un sous-ministre et un sous-ministre intérimaire. Dans cette note que j'ai sous les yeux, on identifie M. Gaétan Gilles Belec comme sous-ministre intérimaire et vous comme sous-ministre de l'Impôt et des Douanes et Accises au ministère du Revenu national. Qui occupe le poste de façon intérimaire et qui l'occupe en fait?

Mme Hubbard: Non, M. Belec a occupé le poste de sous-ministre par intérim avant ma nomination.

M. Layton: Jusqu'à votre nomination. Il s'agit donc ici de la confirmation de son poste intérimaire.

Mme Hubbard: En effet.

M. Layton: Je comprends.

Comme nous l'ont révélé nos travaux, et comme l'a dit notre président, je pense qu'il y a au ministère des problèmes auxquels il faut continuer à chercher des solutions. En outre, comme le disait mon collègue M. Cassidy. . . Il faut donner plus de précisions aux voyageurs canadiens. Il semble que le ministère du Revenu pourrait être amené à faire face à la situation, à reconnaître que l'incertitude plane et à prendre des mesures. Peut-être pourriez-vous faire cette suggestion au ministère en notre nom: éviter de susciter de faux espoirs. Comme vous l'avez dit, il y aura une diminution progressive des droits de douane sur certains articles populaires comme les produits électroniques—et il serait peut-être souhaitable d'intervenir rapidement plutôt que de laisser le pli se prendre au risque d'avoir des surprises ensuite. Meilleurs voeux dans vos nouvelles fonctions.

Mme Hubbard: Merci.

M. Attewell: Dans votre *curriculum vitae*, je constate que de septembre à novembre 1987, vous avez participé au programme de perfectionnement des cadres à Harvard. Cela éveille un peu ma curiosité. Pouvez-vous nous parler de ce programme?

Mme Hubbard: Le programme de perfectionnement des cadres d'Harvard comporte un séjour de trois mois à l'intention tout particulièrement des cadres du secteur privé. Sur 167 participants, à peine 10 ou 12 peut-être venaient du secteur public. Il y a eu ces dernières années, à raison probablement d'un par année, un haut fonctionnaire canadien. On considère en général que pour les hauts fonctionnaires des secteurs économiques ou dont les responsabilités peuvent avoir des répercussions sur le milieu des affaires c'est un excellent endroit pour apprendre à mieux comprendre comment les décisions se prennent dans l'entreprise.

Evidemment, 40 p. 100 des étudiants viennent d'entreprises du monde entier. Je dois dire qu'on y trouve un point de vue international qui n'existe pas ailleurs. Comme fonctionnaire, j'ai constaté qu'il était extrêmement utile de vivre et de travailler avec des cadres

[*Text*]

private sector from different business communities and to have them appreciate a bit the job of the Public Service and what governments do; to compare, for example, the approach to business taken in some European countries, in Japan, in the U.S., and in Canada.

Mr. Attewell: Yes. I attended a similar course in 1972, I guess it was, at Carnegie Mellon. But there were just 32 of us, again from around the world. I found it just a great thing to do to bring you up to date on what is happening and so on.

Ms Hubbard: Yes, very helpful. It changes one's outlook permanently, I think.

Mr. Attewell: Did you come back with a few different goals for using some of this expertise?

Ms Hubbard: I came back with a lot of contacts and a lot better an insight into different ways in which business is conducted and in which government and business interface.

Mr. Attewell: And Revenue sends approximately one person a year?

Ms Hubbard: No, I should make it clear I went in my capacity as executive vice-president of Investment Canada. The Government of Canada normally sends one person a year. I was not in my responsibilities at Revenue Canada, and it is not something the department per se... It is a course that obviously is expensive and one that has not been used by the government except on relatively few occasions. As I say, I think it has been about one a year for the last eight or nine years.

Mr. Attewell: What was the cost, approximately?

Ms Hubbard: I think the fees were about $15,000 or $20,000.

• 1605

Mr. Cassidy: Mr. Chairman, I want to come back to the question raised before about sensitivity to clients. I do not know about other members, but I certainly have had a number of cases come through, and I want to record a couple that have created a lot of frustration and lot of difficulty.

You may recall the case of the couple whose Winnebago camper wagon was found to have drugs on it, which had been stashed there by somebody adjoining them at a campsite in Florida. Being elderly, they then got caught in a catch-22 situation where they had not requested the return of the vehicle within a certain deadline, and then after that there was no way they could get the vehicle back. I suggested that the vehicle be put across into the United States and then just driven back and the slate be wiped clean, but the Americans were having none of that, because right now they are death on any vehicle linked with anything to do with drugs. So that

[*Translation*]

supérieurs du secteur privé des différents milieux commerciaux et de les aider à mieux comprendre la tâche de la fonction publique et des gouvernements; qu'il était extrêmement utile de comparer par exemple l'approche de certains pays européens, du Japon, des États-Unis et du Canada.

M. Attewell: Oui. J'ai participé à un cours semblable en 1972, à Carnegie Mellon. Nous n'étions que 32, venus du monde entier. Cela m'a semblé une façon formidable de faire le point.

Mme Hubbard: Oui, très utile. On y change d'optique, de façon permanente, je pense.

M. Attewell: Avez-vous formulé des objectifs différents afin de pouvoir utiliser vos nouvelles connaissances?

Mme Hubbard: Je ramène de mon séjour un grand nombre de contacts et une meilleure connaissance des différents protocoles des affaires et de la diversité des liens entre les gouvernements et les entreprises.

M. Attewell: Le ministère du Revenu envoie généralement une personne chaque année?

Mme Hubbard: Non, je dois préciser que c'est en ma qualité de vice-présidente exécutive d'Investissement Canada que j'ai assisté à ce cours. Le gouvernement du Canada y envoie en général une personne par année. Mais je n'occupais pas encore mes fonctions au ministère du Revenu, et ce n'est pas une chose que le ministère comme tel... Évidemment, ce cours est très coûteux et le gouvernement n'a pas l'habitude, sauf dans de rares occasions, d'y envoyer des participants. Comme je l'ai dit, je pense que depuis huit ou neuf ans, le gouvernement envoie un participant par année.

M. Attewell: Combien coûte ce cours environ?

Mme Hubbard: Je pense que les frais de scolarité sont d'environ 15,000$ ou 20,000$.

M. Cassidy: Monsieur le président, j'aimerais revenir à une question que nous avons déjà soulevée, une plus grande sensibilisation à l'égard de la clientèle. Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres membres du Comité, mais pour ma part, j'ai certainement eu connaissance de plusieurs cas, et j'aimerais en citer quelques-uns, qui ont entraîné de nombreuses frustrations et difficultés.

Vous vous rappellerez peut-être le cas de ce couple, propriétaires d'un Winnebago dans lequel on avait découvert des drogues cachées là par leur voisin dans un camping en Floride. Ce couple âgé s'est retrouvé dans une situation inextricable parce qu'il n'avait pas demandé que le véhicule leur soit rendu dans un certain délai, ce qui rendait le retour du véhicule impossible. J'ai suggéré que le véhicule soit ramené aux États-Unis et ensuite rendu aux propriétaires, et qu'on passe l'éponge, pour ainsi dire, sur toute l'affaire, mais les Américains ne voulaient rien entendre, car à l'heure actuelle, ils prennent une attitude tout à fait négative à l'égard de tout véhicule qui a servi

[*Texte*]

would not work. We sorted the thing out eventually, but it was extremely difficult and it had to be done by Order in Council.

There is need for a certain amount of administrative discretion in cases like that, and I would like to urge you in your work as deputy minister to look at cases like that in order to try to sort them out.

As for other cases, there was the case of a young woman who was in the Far East and had all her clothing stolen. When she came back, Revenue Canada sought to charge duty on the small amount of clothing she brought with her, which was to replace the clothing that had been stolen from her. It suggests a certain insensitivity, to put it mildly. In fact, I think in one case they actually impounded an article of clothing, a coat, because it had not been declared, which does raise some questions about the instructions given to Revenue Canada officers.

I had a case in my family of family goods being brought back, in this case by my wife, who moved heaven and earth in order to find out exactly what the rules would be. In fact, she went beyond the advice she had been given by the ministry's office in London—

The Chairman: I want to tell you something.

Mr. Cassidy: What?

The Chairman: You talk too much. We are going to adjourn the meeting because there is a vote on.

Mr. Cassidy: Well, go and vote. I am trying to say, though, that these are problems that are real, and I am a bit unhappy when she says she is satisfied with the way the department is administered.

The Chairman: All right.

Mr. Cassidy: What we get is the tip of the iceberg. Mr. Chairman, 99% of the transactions Revenue Canada is responsible for are handled without problems, but the 1% left do create real problems, and at times the department can be damned insensitive and damned difficult to deal with.

You are the McDonalds of the government in terms of the number of people you deal with on a regular basis, and I would have liked to see a certain passion on your part to ensure that this kind of thing does not happen. I would like to see you say you are not going to be satisfied and indicate that one of the jobs you take on yourself, as the deputy minister, is in fact to get out and communicate the message about customer sensitivity to the customs officers and the people who are meeting with the public on a regular basis.

The Chairman: I am going to adjourn the meeting until we finish the vote, which should be about 20 minutes from now. I do not know whether or not it will be necessary for you to come back. That is up to my colleagues.

[*Traduction*]

au transport de drogue. Donc c'était impossible. Nous avons fini par tirer tout cela au clair, mais cela a été très compliqué et finalement il a fallu un décret en conseil.

Dans de tels cas, il faut faire preuve d'une certaine discrétion administrative et j'aimerais vous encourager, dans vos fonctions de sous-ministre, à examiner personnellement de tels cas afin d'y trouver une solution.

En ce qui concerne les autres cas, il y a eu celui de cette jeune femme qui était allée en Extrême-Orient où tous ses vêtements lui ont été volés. À son retour, le ministère du Revenu voulait lui imposer des droits de douane sur les quelques vêtements qu'elle rapportait et qu'elle avait dû acheter pour remplacer ceux qui lui avaient été volés. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le ministère ne se montre pas très sensible aux problèmes de cette personne. En fait, je pense qu'on a même essayé de saisir un de ses vêtements, un manteau, parce qu'elle ne l'avait pas déclaré; il faut se demander quelles instructions le ministère du Revenu donne à ses agents.

Dans ma propre famille, en l'occurrence ma femme qui avait remué ciel et terre afin de se renseigner exactement sur les règlements qu'elle a suivis de façon encore plus stricte que ce qu'on lui avait conseillé de faire au bureau du ministère à Londres. . .

Le président: Je veux vous dire quelque chose.

M. Cassidy: Quoi donc?

Le président: Vous parlez trop. Nous allons lever la séance, car il y a un vote.

M. Cassidy: Eh bien, allez voter. J'essaie de faire comprendre aux témoins que ces problèmes sont réels, et que je ne suis pas très heureux de l'entendre dire qu'elle est satisfaite de la façon dont le ministère est administré.

Le président: Très bien.

M. Cassidy: Nous ne voyons qu'une fraction de ce qui se passe. Monsieur le président, 99 p. 100 des transactions dont le ministère est responsable s'effectuent sans difficulté, mais cet autre 1 p. 100 crée de véritables problèmes, et parfois le ministère peut se montrer très inconscient et très difficile.

Vu le grand nombre de personnes avec lesquelles vous faites affaire, de façon régulière, vous êtes le McDonalds du gouvernement et j'aimerais sentir que vous faites des efforts sérieux pour éviter ce genre de problème. J'aimerais que vous nous disiez que vous n'allez pas être satisfaite de la situation actuelle et que vous allez assumer personnellement, comme sous-ministre, la responsabilité de faire comprendre aux agents de douane et à ceux qui traitent quotidiennement avec le public qu'il faut faire preuve d'une certaine sensibilité à l'égard du grand public.

Le président: Je vais lever la séance jusqu'après le vote, c'est-à-dire pour 20 minutes. Je ne sais pas s'il est nécessaire ou non que vous reveniez. C'est à mes collègues d'en décider.

[*Text*]

Mr. Cassidy: I will talk with Ms Hubbard privately, and I think we do want to go on to Mr. Gorbet.

The Chairman: Right, let us do that.

Mr. Cassidy: You denied me the chance to respond, Mr. Chairman.

The Chairman: I know that, and it is really not fair, but the bells are ringing.

Ms Hubbard, thank you very much for coming and putting up with the finance committee. Hopefully you will be around several times to see us. We will enjoy seeing you as we get to work on things.

Ms Hubbard: It is my pleasure.

The Chairman: The committee is adjourned.

• 1610

[*Translation*]

M. Cassidy: Je parlerai à Mme Hubbard en privé. Je pense que nous voulons maintenant passer à M. Gorbet.

Le président: Très bien, procédons ainsi.

M. Cassidy: Vous me privez de la possibilité de répondre, monsieur le président.

Le président: Je sais, ce n'est pas juste, mais les cloches nous appellent.

Madame Hubbard, nous vous remercions infiniment d'être venue et d'avoir supporté les membres du Comité des finances. Nous osons espérer que vous reviendrez à plusieurs reprises. Nous serons heureux de vous voir dans le cadre de nos travaux.

Mme Hubbard: Tout le plaisir était pour moi.

Le président: La séance est levée.

• 1628

The Chairman: Order, please. Pursuant to Standing Orders 103 and 104, we have before us Frederick W. Gorbet, Deputy Minister of Finance, who has been appointed by Order in Council. Welcome, Fred.

Mr. Frederick W. Gorbet (Deputy Minister, Department of Finance): Thank you very much, sir.

The Chairman: I would suggest we carry on with our original intention to take a look at senior people appointed to senior positions in the government, so the committee members can have some sort of a rapport with deputy ministers and others and get attitudes towards the administration of the job.

I think we have your curriculum vitae, and I am not going to ask you to go over it at all. Perhaps we will move right to questioning. I know Mr. Cassidy is just anxious to ask terrible questions of you.

Mr. Cassidy: You are suggesting I blame Mr. Gorbet for all of the sins of the government.

The Chairman: I thought you were going to blame him for the high interest rate policy.

Mr. Cassidy: We are going to talk about that too.

The Chairman: I would start right off blaming him. Since he has become the deputy minister, the prime rate has gone to 11.75%.

Mr. Gorbet: You have a good researcher, have you?

Mr. Cassidy: Let us put this on the record then. We have been getting the figures put down here. When did you actually take office?

Mr. Gorbet: May 1.

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Conformément aux articles 103 et 104 du Règlement, nous accueillons Frederick W. Gorbet, sous-ministre des Finances nommé par décret du conseil. Fred, je vous souhaite la bienvenue.

M. Frederick W. Gorbet (sous-ministre, ministère des Finances): Je vous remercie beaucoup, monsieur.

Le président: Je propose que nous poursuivions, comme nous avions l'intention de le faire au départ, autrement dit d'examiner la nomination de hauts fonctionnaires à des postes supérieurs au gouvernement. De cette façon, les membres du Comité peuvent établir des rapports avec les sous-ministres et d'autres fonctionnaires et mieux connaître les responsabilités de ces derniers.

Nous avons, je crois, votre curriculum vitae, et je ne vais pas vous demander de nous le lire. Nous pourrions peut-être passer immédiatement aux questions. Je sais que M. Cassidy s'apprête à vous poser des questions graves.

M. Cassidy: Vous laissez entendre que je blâme M. Gorbet pour toutes les fautes du gouvernement.

Le président: Je pensais que vous alliez le blâmer pour la politique des taux d'intérêt élevés.

M. Cassidy: Nous allons en parler également.

Le président: Je vais tout de suite le blâmer. Depuis qu'il est sous-ministre, le taux préférentiel a atteint 11,75 p. 100.

M. Gorbet: Vous avez un très bon agent de recherche, n'est-ce pas?

M. Cassidy: Disons-le publiquement, nous avons demandé que ces chiffres soient déposés. Depuis quand occupez-vous votre poste?

M. Gorbet: Depuis le 1er mai.

[*Texte*]

• 1630

Mr. Cassidy: The bank rate was 9.12% on May 4; it was 9.06% at the end of April, and it has gone up to 10.57%. At this point I should get up and ask what kind of stewardship is that? However, I would be more inclined to blame the government for that than you.

I know Mr. Gorbet by his reputation. I have just been dazzled by reading his CV, which in fact indicates a very solid and wide-ranging career in the federal government. I note that he is a mere stripling, having been born near the end of the war. As I mentioned to Ms Hubbard, this is the first time we have had deputy ministers to meet with.

When we met with the governor that was a bit easier, because the governor does have an area of discretion which is quite clearly put out. I also would point out, Mr. Gorbet, that you have been extraordinarily discreet to the point that we have been unable to find any recent speeches of yours, or clips in which you have colorfully taken on the issues or expressed your views. The contrast with your predecessor, Simon Reisman, is quite striking. He has more indiscretion in his little finger than all the rest of the deputy ministers of the government put together.

On taking office, are there areas where you consider that the Deputy Minister of Finance does have some discretion? In other words, he operates as more than just simply an instrument of the minister of the government. If so, can you indicate what those areas in your view are?

Mr. Gorbet: I guess my answer would be that in the policy area I am deliberately discreet, and I hope to remain deliberately discreet. I have been a public servant for 20 years and I have enjoyed it, and I hope to be a public servant for a long time. I think my effectiveness in that job is helped if I recognize that it is the government and elected officials who make the statements and that I not speak on the record on policy. I think I really have delegated authority from the minister, in a sense, in the management of the department. I try to run the department well and in a way that supports the policy process, the minister, and the government.

Mr. Cassidy: Would you indicate then what kinds of priorities you have there, and obviously in other departments as well. You have been in and out of the department over the last seven or eight years, at senior levels. No doubt, you had a look at it from nearby when you were with the Bank of Canada. Do you have some priorities in terms of things to do?

Mr. Gorbet: I am pleased to be back. I know the people there and they are very good. They are highly dedicated; they are motivated; very professional.

I guess if I had a priority in a quasi policy kind of sense it would be to try to continue the efforts that were started in 1982 and 1983 when I joined the department. I do not

[*Traduction*]

M. Cassidy: Le taux officiel d'escompte était de 9.12 p. 100 le 4 mai; à la fin du mois d'avril, il était de 9.06 p. 100. Et il a atteint 10.57 p. 100. Je devrais maintenant vous poser la question: quelle sorte de gestion est-ce là? Toutefois, je serais davantage porté à en blâmer le gouvernement que vous.

Je connais M. Gorbet de réputation. Je suis ébloui par son curriculum vitae, qui fait état d'une carrière très solide et très diversifiée au sein de l'administration fédérale. Je remarque qu'il est un tout jeune homme, puisqu'il est né vers la fin de la guerre. Comme je l'ai dit à Mme Hubbard, c'est la première fois que nous avons l'occasion de rencontrer des sous-ministres.

Lorsque nous avons rencontré le gouverneur, c'était un peu plus facile, car ce dernier a un pouvoir discrétionnaire qui est très bien délimité. Je dois également souligner, monsieur Gorbet, que vous avez été extrêmement discret au point que nous n'avons pu trouver aucun de vos récents discours, ni les vidéos où vous affirmez vos opinions de façon colorée. Le contraste avec votre prédécesseur M. Simon Reisman est très frappant. Il est de loin beaucoup plus indiscret que tous les sous-ministres mis ensemble.

En assumant ce poste, est-ce qu'il y a à votre avis un secteur où le sous-ministre des Finances peut exercer un certain pouvoir discrétionnaire? Sans être, autrement dit, un simple instrument du ministre. Par conséquent, pourriez-vous nous dire quels seraient à votre avis ces domaines?

M. Gorbet: Je pourrais vous répondre, je crois, que pour les questions de politique, je suis discret à dessein, et j'espère le demeurer. Je suis fonctionnaire depuis 20 ans et j'ai trouvé cela très agréable, j'espère le demeurer pendant encore longtemps. J'estime être plus efficace dans mon travail si je tiens compte qu'il appartient au gouvernement et aux élus de faire des déclarations et que sur les questions de politique, je n'ai pas à m'exprimer publiquement. Je crois que le ministre me délègue de réels pouvoirs, dans un certain sens, pour la gestion du Ministère. J'essaie de bien l'administrer de façon à respecter les politiques gouvernementales, le ministre et le gouvernement.

M. Cassidy: Pouvez-vous nous dire quelles sont vos priorités ici, et bien sûr dans les autres ministères? Vous allez et venez au sein du ministère depuis sept ou huit ans, au niveau des cadres supérieurs. Incontestablement, vous avez vu les choses de près lorsque vous étiez à la Banque du Canada. Avez-vous établi des priorités quant à vos activités futures?

M. Gorbet: Je suis content d'être de retour. Je connais les gens ici et ils sont très compétents. Ils sont également très dévoués, très motivés et très professionnels.

Si j'avais une priorité dans le sens quasi politique du mot, ce serait de poursuivre les efforts que j'ai commencé à déployer en 1982 et 1983 lorsque je suis arrivé au

[*Text*]

want to take credit for them. I was not the deputy then. There were efforts to try to open the department up, reach out and do more consultation with people in the private sector on policy issues. I can elaborate if you want.

Mr. Cassidy: Please.

Mr. Gorbet: I guess it has its persona or its face in a couple of dimensions. One is the pre-budget consultation process, which the minister himself gets involved with. This has now become pretty regularized and which we have moved to staff with a consultations unit now headed by an assistant deputy minister in the department.

The other part of it, which I guess is a little bit quieter, but which I think is really important, is an attempt to try to get senior officials of the department out and around the country in forums and places where they can meet with people and exchange views. In part, these forums are to hear views, but also to build bridges, just so that people recognize that there are real people there, with faces, with names, with telephone numbers, and if there are problems they can try to telephone and get in touch. I think within the limits of time, which is always the most precious restraint when you have limited resources and a big policy agenda, we have managed to do a fair bit of that over the period since 1984-85.

• 1635

Mr. Cassidy: I believe in early 1985 there was an economic summit that included business leaders, people from the trade unions, and people from the voluntary sector. That was not repeated. Similar types of meetings have, however, become quite common, on both a regional and an industry basis, in the province of Quebec. They were initiated by the PQ government, but they have continued since the change of government two or three years ago. Do you think that kind of more public session has some value and it would be worthwhile to consider reviving that? And if one were to revive it, does it work on one go, or is it something that should be persisted with in order to become effective?

Mr. Gorbet: To the extent that the processes become effective over... I think what is required is probably persistence and continuity, not necessarily a lot of publicity or spotlights, but attempts on the part of all concerned to try to come seriously to grips with issues—maybe not how to remake the whole world, but practical issues you can bite off and chew, and to try to do that in a concerted way over a period of time.

Mr. Cassidy: I think part of that as well is the need for people at least to discuss or to consider the political problems, trade-offs and so on. When consultations take place, the house-builders have one view and the Chamber of Commerce has another and the pharmaceutical people have another, and they all tell you that, and then they leave to officials and ministers and politicians the job of

[*Translation*]

Ministère. Je ne veux pas en prendre le crédit, je n'étais pas sous-ministre à l'époque. Mes efforts visaient surtout à donner plus d'envergure au Ministère, à chercher à consulter davantage le secteur privé sur des questions de principe. Je peux vous donner plus de détails si vous le désirez.

M. Cassidy: S'il vous plaît.

M. Gorbet: Je crois que c'est évident sur deux plans. Il y a eu tout d'abord la procédure de consultation pré-budgétaire, à laquelle le ministre lui-même a participé. C'est devenu assez normal et nous avons maintenant au sein du personnel une unité de consultation dirigée par un sous-ministre adjoint.

Pour ce qui est de l'autre aspect, un peu plus discret peut-être, mais très important à mon avis, nous avons cherché à faire circuler dans le pays les hauts fonctionnaires du Ministère qui ont assisté à des réunions et rencontré des gens pour échanger des points de vue. D'une certaine façon, ces réunions sont prévues pour entendre l'opinion des gens, mais aussi pour jeter des ponts, afin que la population sache qu'il existe vraiment des gens qui ont des visages, des noms, des numéros de téléphone avec qui ils peuvent communiquer par téléphone au besoin. Compte tenu du temps disponible, et c'est le paramètre prioritaire quand les ressources sont limitées et le programme important, les résultats ne sont pas négligeables depuis 1984-1985.

M. Cassidy: Je crois qu'au début de 1985, s'est tenu un sommet économique réunissant des chefs d'entreprise, des syndicalistes et des bénévoles. Il est resté sans lendemain. Cependant, des réunions de type analogue sont devenues assez communes au Québec à la fois sur le plan régional et sur le plan industriel. C'était une initiative du gouvernement québécois et ces réunions se sont poursuivies malgré le changement de gouvernement il y a deux ou trois ans. Pensez-vous que ce genre de concurrence a une certaine valeur et qu'il vaudrait la peine de réamorcer la chose? Dans l'affirmative, suffit-il d'une conférence ponctuelle ou doit-il y avoir une certaine continuité pour aboutir à des résultats?

M. Gorbet: Dans la mesure où des résultats ne peuvent être obtenus... Je crois que la persévérance et la continuité sont indispensables, sans tapage publicitaire pour autant, mais avec le ferme engagement de la part de tous les intéressés d'aboutir à des solutions—pas pour refaire le monde mais pour trouver des solutions à des problèmes pratiques, des solutions concertées.

M. Cassidy: Je crois qu'il est également nécessaire de tenir compte des problèmes politiques, de négocier des compromis, etc. Dans les consultations, les constructeurs ont un point de vue, la Chambre de commerce en a un autre, l'industrie pharmaceutique un autre encore, point de vue qu'ils vous communiquent en laissant le soin aux fonctionnaires, aux ministres et aux politiciens de faire le

[*Texte*]

putting it all together. Do you now have, or are you suggesting there could be, sessions where there would be some effort to look at trade-offs and bring people with conflicting interests, or interests that can conflict, together, rather than just dealing with them on a one-by-one basis?

Mr. Gorbet: We do not do that from the point of view of departmental officials. What we try to do is to build the bridges out so we know various people and they know us and we can pick up the telephone or they can pick up the telephone, or we can consult on technical issues. I do not think our mandate really extends to the area of trying to bring competing views together to see if there is or can be a resolution among them. I think that is more of a question for people who are elected, to try to judge those trade-offs here. We try to understand the different points of view people are coming from, so we can give advice.

Mr. Cassidy: I am not sure I agree with you. But I would also suspect it needs ministerial intervention to make a decision to do that more frequently.

You are an economist. Can you give us a bit more background than is in the CV on your areas of specialization as an economist? Secondly, in your position as the deputy minister you are obviously a very important adviser to the minister and the government on economic policy. I think it is reasonable to ask where you are coming from in the sense of whether you consider yourself to be a Keynesian. Are you a disciple of Harry Johnson? Are you a monetarist or neo-monetarist, an effective pragmatist? Could you give us some indication of the. . .? Obviously that may not lead to the specific advice you give, but it would be useful to have some idea of the basic world view you take in economics.

Mr. Gorbet: I did an undergraduate degree, a general arts degree, at York University. It probably says "University of Toronto" on my vitae, but in fact I think I was in the second entering class of York University, with 400 students. We were affiliated with the U of T at the time. So for the first five years there was a relationship where the graduating class got U of T degrees.

• 1640

In that three-year general arts degree with an economics major, I took macro-economics, micro-economics, and economic history, which was what was offered. I then went to Duke University in North Carolina to do a Ph.D. I was there for two years and tended to specialize in quantitative economics and econometric methods.

I came back from Duke to the Bank of Canada and worked in the research department. That was where I started my professional career in 1968. I was there for five

[*Traduction*]

tri et de décider. Tenez-vous actuellement ou suggérez-vous de tenir des réunions au cours desquelles seraient négociés ces compromis en réunissant ceux dont les intérêts se heurtent ou peuvent se heurter, plutôt que de régler les dossiers individuellement?

M. Gorbet: Nous ne le faisons pas au niveau ministériel. Nous essayons de construire des passerelles de communication pour connaître le maximum de ces gens, pour qu'ils nous connaissent, pour que nous puissions prendre le téléphone ou pour qu'ils puissent prendre le téléphone ou pour nous consulter sur des questions techniques. Je ne crois pas que nous soyons véritablement mandatés pour essayer de faire converger des points de vue divergents. Je crois que c'est plutôt aux élus de faire ce travail et de réaliser ces compromis. Nous essayons de comprendre le point de vue de tous afin de pouvoir donner des conseils.

M. Cassidy: Je ne suis pas certain d'être d'accord avec vous. Je soupçonne aussi la nécessité d'une intervention ministérielle pour prendre la décision de faire cela plus souvent.

Vous êtes économiste. Pouvez-vous nous donner un peu plus de détails que ce qui est contenu dans votre CV sur vos domaines de spécialité en économie? Deuxièmement, en votre qualité de sous-ministre, il est évident que vous jouez un rôle très important de conseiller auprès du ministre en matière de politique économique. Il est donc raisonnable de vous demander à quelle école vous appartenez. Etes-vous Keynésien? Etes-vous disciple d'Harry Johnson? Etes-vous monétariste ou néo-monétariste, pragmatique? Pourriez-vous nous donner une petite idée de. . .? Il est évident que cela n'influe pas forcément sur les conseils que vous donnez, mais il nous serait utile d'avoir une petite idée de l'image économique du monde à laquelle vous vous référez.

M. Gorbet: J'ai passé mon diplôme d'étude générale à l'Université York. Dans mon curriculum, il doit probablement y avoir «Université de Toronto», mais je crois qu'en fait, je faisais partie de la deuxième promotion de 400 étudiants de l'Université York. Nous étions affiliés à l'époque à l'Université de Toronto. Pendant les cinq premières années, les diplômés ont reçu un diplôme de l'Université de Toronto.

Pour ce diplôme de trois ans d'études générales avec comme matière principale l'économie, j'ai pris un cours de macro-économie, un de micro-économie et un d'histoire économique—c'est tout ce qui était offert. Je suis ensuite allé faire un doctorat à l'Université Duke en Caroline du Nord. J'y suis resté pendant deux ans et je me suis plutôt spécialisé en économie quantitative et en méthode économétrique.

Je suis passé de Duke à la Banque du Canada où j'ai travaillé au Département de recherche. C'est là que j'ai commencé ma carrière professionnelle en 1968. J'y suis

[*Text*]

years and spent most of the early time doing econometric research, econometric model building, working on what was then known as the RDX-2 econometric model.

I left in 1973 to go to the Department of Energy, Mines and Resources, where I went with the view of doing energy-to-man modelling. I was still in the modelling game, and I did that for about a year, but the nature of changes in the international oil market changed the character of the department, and I got into the policy game.

I guess to the extent I have a specialization in the economic area, it is more on methods and processes and model building rather than, say, monetary or fiscal, or public finance, or systems, or labour economics. It may be because of that experience, or because of my experience in the policy advising game since, but I really do not like labels, and I do not characterize myself as coming from anywhere. Eclectic pragmatist is not bad.

I guess my view of the economy and how it works is more of an organic view. I think it is fundamentally a question of relationships and balances in terms of different participants, different sectors, different players. I think there are legitimate roles for markets, for private sector actors or for government. When the system is not out of balance, when there is a reasonably healthy balance, then I think the system works well.

Mr. Cassidy: Do you consider a healthy balance to be in place now?

Mr. Gorbet: We have had reasonably good economic performance since the recession. We have had pretty good growth rates. I think in terms of the international economy there are still some very serious imbalances in terms of current account and balances between the United States and some of the surplus countries, and pretty serious fiscal imbalances that are particularly serious because of the big stocks of debt that have built up and underlie them.

That is another way of coming back to your question. If I could try to put a question in your mouth and ask what I would think about Keynesian economics, deficit finance, or something like that, I think my answer would be that it would depend very much on the circumstances you are starting from. I would try to look at where we are, analyse the situation in terms of where we are, and give the best advice I could rather than coming at it from an ideological point of view.

Mr. Cassidy: Can I ask specifically about unemployment? Although there has been substantial economic growth in the last four years, I think the level

[*Translation*]

resté pendant cinq ans et je me suis presque entièrement consacré au début à la recherche économétrique, à la construction de modèles économétriques, en travaillant sur ce qui était connu alors sous le nom de modèles économétriques RDX-2.

Je suis parti en 1973 pour le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources où mon idée était de travailler à des modèles énergétiques humains. C'était toujours les modèles qui m'intéressaient, et j'ai fait cela pendant environ un an, mais la nature des changements survenus sur le marché mondial du pétrole a modifié les caractéristiques du ministère et des modèles je suis passé aux politiques.

Si tant est que j'ai une spécialisation dans le domaine économique, elle s'identifie plus aux méthodes, au processus et à la construction de modèles qu'aux, disons, politiques monétaires ou fiscales, aux finances publiques, aux systèmes ou à l'économie salariale. C'est peut-être à cause de cette expérience, ou à cause de mon expérience de conseiller en politique, mais je n'aime pas vraiment les étiquettes et je ne me considère pas comme appartenant à une école quelconque. Pragmatique éclectique, c'est une description convenable.

Mon interprétation de l'économie et de son fonctionnement est plutôt de type organique. Je crois que fondamentalement c'est une question de rapport et d'équilibre entre les différents participants, les différents secteurs, les différents joueurs. Je crois qu'il y a des rôles légitimes pour les marchés, pour les agents du secteur privé ou pour le gouvernement. Quand le système n'est pas déséquilibré, lorsque règne un équilibre raisonnablement sain, je pense que le système fonctionne correctement.

M. Cassidy: Pensez-vous qu'actuellement règne un équilibre sain?

M. Gorbet: Depuis la récession, notre performance économique est raisonnablement bonne. Nous avons connu des taux de croissance assez bons. Je crois que sur le plan mondial il reste encore des déséquilibres très graves au niveau des comptes courants et des balances entre les États-Unis et certains des pays excédentaires, et des déséquilibres fiscaux assez importants et particulièrement aggravés par l'accumulation de fortes dettes.

C'est une autre manière de revenir à votre question. Si je pouvais poser une question à votre place et me demander ce que je pense de l'économie Keynésienne, du financement des déficits ou toute autre question de ce genre, je crois que je vous répondrais que cela dépend pour beaucoup des circonstances conjoncturelles. J'essaierais de déterminer notre situation, de l'analyser et de donner le meilleur avis possible dans les circonstances plutôt que fonder ce conseil sur une idéologie quelconque.

M. Cassidy: Puis-je vous poser une question spécifique sur le chômage? Bien que nous ayons connu une croissance économique substantielle au cours des quatre

[*Texte*]

of unemployment has just gone up to 8%—it is in that area. With discouraged workers and that kind of thing, it is higher, and of course in many regions it is higher.

In Sweden, where there has just been an election and where they have always had a focus on full employment, the unemployment rate is down around 1.5%. It is extraordinarily low. There are more people taking training who might be considered to be unemployed and who might be unemployed in this country.

Within Canada, do you think we are just stuck with unemployment in the 7%, 8%, or 9% range and that is just something we cannot shake, or can you in fact suggest that there are ways in which we can realistically and substantially bring unemployment down from the levels that have prevailed after four or five years of economic growth?

Mr. Gorbet: Analytically, and in terms of what I know, I do not think there is any necessary reason to believe that we are stuck. In terms of prescriptions and things that might be done, I think that is an area I would rather not comment on in this forum, if you do not mind.

• 1645

Mr. Cassidy: Can you then say analytically that it is not ordained from on high?

Mr. Gorbet: I do not think it is ordained from on high.

Mr. Cassidy: Then analytically or technically, regarding the suggestion that there is a non-accelerating inflation rate of unemployment, which is up around 6.5% or 7% and below which we cannot fall without plunging the economy into desperate straits, is that an analysis you accept, or that again you think can be varied with proper policies?

Mr. Gorbet: It is an analytical framework that I accept in the context of specific circumstances, again. I think at any point in time, given the structure of your economy, given the framework of policies, both macro-policies and micro-policies, there probably is a calculation that can be done to suggest where that level of unemployment rate is, and a lot of economists do that calculation.

When I say it is not ordained, I think the number that comes out at the other end can, over time, be affected by the changes in the structure of the economy and changes in the framework of policies that are undertaken by governments or actions by the private sector.

Mr. Cassidy: I may have other questions, but I have taken a fair amount of time.

Mr. Warner: I note that you had some experience with the OECD in Paris, and recently one of their reports commenting on Canada gained attention in the news media. I have not seen a copy of the report, although I have seen a lot in the media. I am wondering if you have had an opportunity to review this report. If so, what are your comments on the report?

[*Traduction*]

dernières années, je crois que le taux de chômage a atteint les 8 p. 100—ou à peu près. Bien entendu, dans de nombreuses régions, ce taux est plus élevé.

En Suède, où il vient tout juste d'y avoir une élection, et où l'objectif a toujours été le plein emploi, le taux de chômage est d'environ 1,5 p. 100. C'est extrêmement faible. Il y a plus de gens qui suivent des cours de formation qui pourraient être considérés comme étant au chômage et qui pourraient être chômeurs chez nous.

Au Canada, pensez-vous qu'un taux de chômage de 7, 8 ou 9 p. 100 est inévitable et qu'il est impossible de faire mieux, ou pensez-vous qu'il existe des moyens réalistes de réduire considérablement le chômage et de descendre en-dessous des taux que nous connaissons après quatre ou cinq ans de croissance économique?

M. Gorbet: Du point de vue analytique, et d'après ce que je sais, je ne pense pas qu'il y ait de raison de croire que nous ne pouvons pas faire mieux. Quant aux remèdes et à ce qui pourrait être fait, si cela ne vous dérange pas trop, je préférerais m'abstenir de tout commentaire dans ces lieux.

M. Cassidy: De façon analytique, pouvez-vous dire que le taux est imposé d'en-haut?

M. Gorbet: Je ne le crois pas.

M. Cassidy: De façon analytique ou technique, vous dites-vous d'accord avec l'idée selon laquelle il y a un taux d'inflation stable relatif au chômage qui se situe à près de 6,5 p. 100 ou 7 p. 100 et sous lequel il est impossible d'aller sans mettre l'économie en danger, ou croyez-vous que le taux peut-être modifié avec des politiques appropriées?

M. Gorbet: C'est un cadre analytique que je suis prêt à accepter dans certaines circonstances bien précises. À n'importe quel moment, compte tenu de la structure de l'économie, des politiques, des macropolitiques comme des micropolitiques, il peut y avoir des calculs au niveau de chômage, et beaucoup d'économiques se livrent à de tels calculs.

Je dis que le taux n'est pas préétabli, car le chiffre qui émane à la fin est influencé par les modifications apportées à la structure de l'économie, par la structure des politiques gouvernementales ainsi que par les mesures prises par le secteur privé.

M. Cassidy: J'aurais peut-être d'autres questions, mais j'ai déjà pris beaucoup de temps.

M. Warner: Je note que vous avez travaillé avec l'OCDE à Paris, et il se trouve qu'un des rapports récents de l'OCDE au sujet du Canada a retenu l'attention des médias. Je n'ai pas lu le rapport en question, mais j'en ai beaucoup entendu parler. Je me demande si vous avez eu l'occasion de le parcourir vous-même. Si oui, qu'en pensez-vous?

[*Text*]

Mr. Gorbet: I have looked at it quickly; I have not read it carefully, and my sense is that it is not a bad report. I think it is fair. They do this once a year. The nature of the process is that they have a committee that reviews the economic situation of each of the member countries, and it is quite an extensive examination. We and the Bank of Canada send officials over for about a day or a day and a half, and they literally get examined. There are two other countries that are named as examiners, but the whole committee participates, and it is on the basis of that process that the committee puts together its report that is then issued.

I should say for the record, probably, that when I was there I was with the International Energy Agency, so I was not myself directly involved in that part of the OECD's activities.

Mr. Warner: This is not related, but some business people have definite concerns about rising interest rates since they can recall only too vividly the horrors of the early 1980s, and they hope the trend will not continue to the point where we would be facing 20% and 25% interest rates.

One constituent—he is not a sophisticated economist, but I felt he had a good point—commented this way: why would you not keep interest rates at a relatively low level, or say what we have now or less, and let the economy of Ontario overheat and let people continue to produce at possibly excess levels, because eventually the marketplace will deal a death blow to some of the over-producers or there will be complications in the normal course of business, as opposed to the near certainty of eliminating some jobs with very difficult interest rates? I do not think we have reached that level yet, but the trend does have this concern.

What is the fallacy in this argument? I was listening to him and I thought it was quite reasonable that perhaps we should allow Toronto and area to overheat a little bit. There would be consequences, and perhaps some of the other areas that would not mind continuing on the way they are and enjoying reasonable growth, not overheating, could continue to exist.

• 1650

Mr. Gorbet: I would like to answer that, Mr. Chairman, with your concurrence, by saying that in the spirit of Mr. Cassidy's questioning I would like to refrain from answering in a way that might spark a debate in which I could not participate. But I think that—

Mr. Cassidy: That is Delphic.

Mr. Gorbet: That really is an issue where I think the minister has expressed the government's viewpoint quite well in terms of the risks of inflation and the need to try to act to ensure that inflation is checked before it becomes endemic and expectations become internalized, and I do not think I would have anything to add to it.

[*Translation*]

M. Gorbet: J'ai examiné le rapport de façon cursive, et j'ai eu l'impression qu' il n'était pas si mauvais. Je pense qu'il était équitable. L'OCDE émet de tels rapports tous les ans. Elle met sur pied un comité qui examine en profondeur la conjoncture de chaque pays membre. Avec la Banque du Canada, nous lui envoyons des fonctionnaires pour une journée ou une journée et demie et ces fonctionnaires sont litérallement soumis à un examen. Il y a deux autres pays qui sont nommés examinateurs, mais tout le comité participe et, à la fin du processus, le comité prépare un rapport qui est ensuite publié.

Je dois dire pour le compte rendu que lorsque j'étais à Paris, c'était pour l'Agence internationale de l'énergie; je n'ai donc pas moi-même participé directement à cette activité de l'OCDE.

M. Warner: Je ne sais pas si c'est pertinent, mais il y a des hommes d'affaires qui commencent à craindre la hausse des taux d'intérêt puisqu'ils ne se rappellent que trop bien ce qui s'est passé au début des années 1980; ils espèrent bien ne pas revoir des taux d'intérêt de 20 et de 25 p. 100.

Un de mes commettants, qui n'est pas un économiste réputé, me posait quand même cette question qui est tout à fait valable: pourquoi ne pas maintenir les taux d'intérêt à un niveau relativement bas, le niveau actuel, par exemple, et laisser l'économie de l'Ontario surchauffer, laisser les gens produire de façon peut-être excessive, puisque de toute façon le marché se chargera de corriger les gens qui produisent trop dans le cours normal des choses, de façon à éviter la réduction de l'emploi qui découle nécessairement de taux d'intérêt exagérés? Nous n'en sommes pas encore là, mais nous ne pouvons pas ignorer la tendance.

En quoi cet argument est-il faux? En écoutant mon commettant, je me disais que c'était parfaitement sensé et que peut-être il convenait de laisser Toronto et la région surchauffer quelque peu. Les autres régions pourraient continuer comme elles le font maintenant et jouir d'une croissance raisonnable, sans surchauffer.

M. Gorbet: Je voudrais répondre ainsi, avec votre permission, monsieur le président, dans le même esprit que lors de l'échange avec M. Cassidy. Je ne voudrais pas amorcer un débat auquel je ne serais pas en mesure de participer. Cependant. . .

M. Cassidy: C'est delphien.

M. Gorbet: C'est une question à laquelle a déjà très bien répondu le ministre au nom du gouvernement lorsqu'il a parlé du danger de l'inflation et de la nécessité de la contrer avant qu'elle ne devienne endémique et ne crée des attentes à l'intérieur du système. Je ne vois pas ce que je peux ajouter à cette déclaration.

[*Texte*]

Mr. Warner: Yes, I can agree with that. I understand the difficulty you might have. I hope that scenario is not reached.

One other comment on interest rates. Obviously the very large economies of our world are going to have more weight in determining interest rates than perhaps Canada would. What input do we have, say as a small business or a small business group or organization in Canada, in inputting our concerns of higher interest rates, not only on our economy but possibly the world economy? I sense that some of the very large economies, the larger partners in the G-7, have more influence on interest rates than others would, and the impact on their economy is substantially different from a regionalized economy in Canada.

Mr. Gorbet: I do think we have opportunities on a periodic basis through the G-7 and the other international organizations in which we participate to be able to bring views to the table. Certainly the Minister of Finance is a very active player in the G-7 councils and has an opportunity to have his concerns expressed and taken into account by other countries.

Mr. Warner: How often would that happen?

Mr. Gorbet: Over the past two or three years there have been at least two ministerial meetings a year, sometimes three. It is too early to say there is a regular schedule of meetings arranged. But the ministers try to get together around the occasion of the meetings of the IMF and the World Bank in the spring and in the fall and not always, but occasionally, around the time of the economic summit in June.

The Chairman: I suspect you are going to be involved shortly in setting the rate of interest for the Canada Savings Bonds. I was wondering to what extent you as a deputy minister are responsible for that.

Mr. Gorbet: In the same sense as in many other issues. We will be looking at how the markets are developing, the kind of objectives we have in terms of the debt strategy, where we think the sources of funds are, and what the appropriate range is in the rates, and we will be making a recommendation to the minister. The minister will make the decision.

The Chairman: When is the final date for making that decision?

Mr. Gorbet: It is typically in the first couple of weeks of October. That is what we will be shooting for. We try to do it as close as possible to when they go on sale. We set it in the market in which we are going to sell bonds. You may remember that last year October 19 gave us a very different market than the market we thought we were selling in.

[*Traduction*]

M. Warner: Je suis d'accord. Je comprends très bien votre situation. J'espère que nous n'en viendrons pas là.

J'aurais encore une observation au sujet des taux d'intérêt. Il est à peu près certain que les très grandes économies mondiales ont plus de poids que le Canada lorsque vient le moment d'établir les taux d'intérêt. Quelle chance avons-nous, en tant que petite entreprise ou petit groupe d'hommes d'affaires au Canada, de faire part ultimement de nos préoccupations à ce sujet des taux d'intérêt élevé non pas seulement à l'échelon national mais également à l'échelon mondial? Les très grandes économies, les partenaires les plus importants des G-7 ont sans doute plus d'influence que les autres sur les taux d'intérêt, et les conséquences pour leurs économies peuvent être considérablement différentes de celles subies par le Canada où la situation économique est différente selon la région.

M. Gorbet: Nous avons certainement l'occasion à intervalles régulier, par l'entremise des G-7 et des autres organismes internationaux auxquels nous participons, de faire part de notre point de vue. Le ministre des Finances est sans aucun doute un participant très actif au Conseil des G-7 et il est ainsi en mesure d'exprimer son point de vue aux autres pays et de le faire respecter.

M. Warner: Il a l'occasion de le faire combien de fois?

M. Gorbet: Au cours des deux ou trois dernières années, il y a eu au moins deux réunions ministérielles par année, peut-être trois. Il n'y a pas encore de programme fixe pour ces réunions. Cependant, les ministres essaient de se voir lors des réunions du FMI, et de la Banque mondiale, au printemps et à l'automne; à l'occasion, ils peuvent également se réunir dans le cadre du Sommet économique de juin.

Le président: Je suppose que vous allez participer bientôt au processus en vue de fixer les taux d'intérêt pour les Obligations d'épargne du Canada. Je me demande quel est votre rôle exact à cet égard en tant que sous-ministre.

M. Gorbet: C'est comme pour beaucoup d'autres choses. Nous allons voir quelle est la situation des marchés, nous allons tenir compte de nos objectifs vis-à-vis de la stratégie de la dette, nous allons tenir compte de la source des fonds, nous allons essayer de fixer une marge raisonnable et nous allons présenter une recommandation au ministre. La décision appartiendra ensuite au ministre.

Le président: Quelle est la date finale à laquelle la décision doit être prise?

M. Gorbet: Habituellement, elle survient au cours des deux premières semaines d'octobre. Nous voudrions respecter ce délai. Nous essayons de faire en sorte que la décision soit suivie immédiatement de la mise en vente. Nous fixons le taux selon le marché qui se présente. Vous vous souvenez sans doute que l'année dernière, lorsque nous avons été prêt à commencer le 19 octobre, nous

[*Text*]

The Chairman: That is right; he had it overpriced.

Mr. Gorbet: A very successful issue.

The Chairman: And of course we all remember the 19.5% we paid in 1981.

Mr. Gorbet: I was not here then, but I heard about it.

The Chairman: These rates affect everybody else who is in the borrowing or lending business and in effect operate as a base rate for all deposit certificates that banks, trust companies, and the rest float in order to finance the private market. Essentially what you are doing is you are setting interest rates when you set the CSB rate.

Bearing in mind that this morning the Eurodollar rate is 8.25% for 90 days, the LIBOR rate is 8-3/8% for 90 days, why are we paying 10.27% for T-bills at 90 days?

• 1655

Mr. Gorbet: I am not sure I know how to respond to that. That is probably a question better addressed to the Bank of Canada, on where the market is and the factors that are influencing the auction. We auction them off and people bid.

Mr. Attewell: Mr. Chairman, I thought my hon. friend and colleague from Cornwall was going to get into the international banking centre on his Indian reserve. No?

Mr. Warner: Not today.

Mr. Attewell: Mr. Gorbet, on the subject of simplification of tax, some of us have come to despair that any headway will ever be made on this. Do you come with any realistic objectives to simplify it in this area?

Mr. Gorbet: I would like to see a simpler tax system.

Mr. Attewell: You might be elected Prime Minister.

Mr. Gorbet: There are a couple of points I would like to make. One is that I think where it really matters most is not necessarily in the act, although anything that can be done in the act is to be applauded, but really at the interface with the individual and in the form and the guide. To the extent that more progress can be made there, that is probably the best place to put priority efforts. Now, I recognize that how far you can go depends on the structure of the system and the act that underlies it.

In that sense, the point I would like to make when simplification comes up is that it is one objective among a number. It is often a case of trying to make trade-offs, and

[*Translation*]

nous sommes retrouvés dans un marché très différent de celui que nous avions anticipé.

Le président: En effet; le taux était trop élevé.

M. Gorbet: L'émission a eu beaucoup de succès.

Le président: Nous nous souvenons également du taux de 19,5 p. 100 en 1981.

M. Gorbet: Je n'étais pas là à l'époque, mais j'en ai entendu parler.

Le président: Ces taux ont des répercussions sur tous les emprunteurs et les institutions prêteuses; ils servent de base pour tous les certificats de dépôt des banques et des sociétés fiduciaires; les autres flottent pour financer le marché privé. De fait, lorsque vous établissez le taux des Obligations d'épargne du Canada, vous fixez les taux d'intérêt de façon générale.

Compte tenu du fait que ce matin le taux de l'Eurodollar est de 8,25 p. 100 pour 90 jours, le taux LIBOR est de 8-3/8 p. 100 pour 90 jours, pourquoi payez-vous 10,27 p. 100 à l'égard de vos bons du Trésor pour 90 jours?

M. Gorbet: Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre. Vous feriez peut-être mieux de vous adresser à la Banque du Canada, qui connaît beaucoup mieux les marchés et qui sait quels facteurs influencent les enchères. Les bons sont mis aux enchères et les offres sont ensuite faites.

M. Attewell: Monsieur le président, je pensais que mon ami et collègue de Cornwall allait parler du Centre bancaire international situé sur sa réserve indienne. Ne le fera-t-il pas?

M. Warner: Pas aujourd'hui.

M. Attewell: Monsieur Gorbet, passons maintenant à la simplification du régime fiscal: certains d'entre nous désespèrent de jamais voir quelque progrès réalisé. Avez-vous, quant à vous, des objectifs réalistes à nous proposer?

M. Gorbet: Je voudrais évidemment que le système fiscal soit simplifié.

M. Attewell: Bravo, vous pourriez être élu premier ministre.

M. Gorbet: J'aurais quelques observations. Tout d'abord, il me semble que ce n'est pas tellement la loi qu'il faudrait simplifier, pas nécessairement en tout cas, même si toute modification qui aboutirait à une simplification ne peut qu'être souhaitable; mais là où il faudrait véritablement faire porter ces efforts, c'est-à-dire là où il est plus facile de faire du progrès, c'est dans le formulaire et dans le guide explicatif utilisés par les particuliers. Je me rends bien compte, évidemment, que tout progrès en ce sens dépend de la structure du système et de la loi afférente.

Voilà pourquoi je me dois de vous expliquer que notre objectif de simplifier le système n'en est qu'un parmi d'autres. On essaie souvent de faire des compromis, et

[*Texte*]

it is often the case that simplification suffers in the course of those trade-offs. But the other things that simplification is being traded off against are also important, and typically they involve equity, fairness, or certainty, in some cases.

Mr. Attewell: Would an example be a minimum personal tax?

Mr. Gorbet: The example I was thinking more of actually was automobile expenses—

Mr. Attewell: That is a good one.

The Chairman: We did simplify that.

Mr. Gorbet: —where simplification won at the end of the day, but at some expense in treating people in similar circumstances similarly.

Mr. Attewell: If I recall correctly, the minimum personal tax affected 120 sections of the act, or something like that.

Mr. Gorbet: I do not recall. I do not dispute that for a moment.

Mr. Attewell: It just seemed amazing.

Mr. Gorbet: It is complicated.

Mr. Attewell: Is simplification a priority of yours or the department's?

Mr. Gorbet: I think the answer is that wherever we can do it, yes. It is an important factor in considering each issue. We did do some simplification earlier on in 1985 or 1986, I think, on the small business side. We took some of the cumulative accounts out. That is another good example. A good example is with small business, where we have made a trade-off in how you define small business in favour of simplicity rather than equity, because we define a small business effectively as a Canadian-controlled private corporation, even though some of the businesses are pretty big. But we say we are willing to live with that, because if we really try to get them out we are going to create a lot of problems for a lot of other small businesses; and there are a lot of small businesses that would suffer if we tried to be more equitable.

I guess an example on the other side is preferred shares, where we have a very complicated piece of legislation to deal with the tax effects of a particular financial instrument. There we have traded off in favour of complexity. But in fact the people who are affected by that very complex section in the act are not that many and they are pretty sophisticated, by and large.

So it is those kinds of considerations that come into play when we try to make those decisions; or when we provide the advice, because ultimately it is the elected

[*Traduction*]

parfois, notre objectif, celui de simplifier, en souffre. Mais les autres facteurs, outre la simplification, parmi lesquels il faut choisir, sont tout aussi importants, puisqu'ils sont l'équité, la justice, ou dans certains cas, la certitude.

M. Attewell: Est-ce que vous suggérez, par exemple, d'imposer un impôt minimum sur le revenu des particuliers?

M. Gorbet: Je pensais plutôt aux dépenses liées à l'utilisation d'une automobile. . .

M. Attewell: C'est un bon exemple.

Le président: Mais nous avons déjà simplifié ce domaine.

M. Gorbet: . . . où, en fin de compte, c'est l'objectif de simplification qui a eu gain de cause, mais aux dépens de l'équité dans la façon de traiter de la même façon des gens qui se trouvaient dans des circonstances semblables.

M. Attewell: Si je me rappelle bien, il faudrait retoucher quelque 120 articles de la loi, si l'on voulait imposer un impôt minimum, ou quelque chose comme cela.

M. Gorbet: Je ne me rappelle pas. Mais vous avez peut-être raison.

M. Attewell: Cela semble extraordinaire.

M. Gorbet: C'est que c'est très compliqué.

M. Attewell: Est-ce que cet objectif de simplifier le régime fiscal constitue une de vos priorités ou une de celles de votre ministère?

M. Gorbet: Oui, chaque fois que nous pourrions y arriver, nous essaierons. C'est un facteur important dans chaque cas. Je pense que nous avons, déjà en 1985 ou 1986, simplifié quelque peu le domaine des petites entreprises en supprimant en partie les comptes cumulatifs. Voilà un autre bon exemple. Nous avons opté pour le compromis: en effet, nous avons choisi la simplicité plutôt que l'équité en définissant les petites entreprises comme des sociétés privées à intérêt canadien, même si certaines de ces dernières peuvent être assez grandes. Mais nous avons décidé d'accepter cette entorse à la réalité, parce qu'en essayant de les identifier de façon distincte, nous pensions que cela allait créer beaucoup de problèmes pour bon nombre d'autres petites entreprises. Autrement dit, si nous essayons d'être plus équitables, beaucoup de petites entreprises auraient pu en souffrir.

Un autre exemple, mais qui fait pencher la balance dans l'autre sens, c'est celui des actions privilégiées. En effet, la loi qui porte sur les conséquences fiscales que peut avoir cet outil financier particulier que sont les actions privilégiées est extrêmement complexe. Dans ce cas-là, nous avons opté pour la complexité. Mais en fait, ceux qui sont touchés par cet article, si complexe soit-il, ne sont pas nombreux et, en général, peuvent très bien se défendre.

Voilà les facteurs dont nous tenons compte dans nos décisions ou dans les conseils que nous donnons au Parlement, puisque, ultimement, ce sont les élus et votre

[*Text*]

officials and indeed this committee, in the case of automobile expenses, that have played a role in this.

• 1700

Mr. Attewell: I was just wondering about a specific effort in terms of a task force or a project team studying this. Or is it driven more by policy?

Mr. Gorbet: I think the best way to do it is to try to inculcate it as something that you bring to bear in every issue, every piece of tax structure that you look at, rather than the system grind on in a normal way and then getting a SWAT team to come in and say what can you do to pull it out.

The Chairman: It has been suggested that you might solve some problems by just having a team of people who were good at English or French who sort of rearranged the act so that it followed in logical order. Instead of having sentences that go on for two pages, change it around so you have a subject and a verb and a period occasionally—in other words, some writing so that the average person with two or three college degrees could read the thing instead of not being able to read it.

Mr. Gorbet: I do not have a strong view on that. Partly because I am not a tax expert and I am not a lawyer, the question I would want to be satisfied on in that kind of approach is whether the uncertainty you would get would be worth it at the end of the day if you started to move things around like that, because that is another dimension of the trade-off—simplicity against certainty that lets the taxpayer know reasonably well that if he acts in a certain set of ways he is going to get a certain outcome.

Mr. Attewell: The SRTC scam, as I understand it, originally was to cost about $200 million. No one knows the final level, but I understand it is about $3 billion. How could something like that get out?

Mr. Gorbet: In the time I have been there, I have not gone back and myself done a very careful post-mortem. Other post-mortems have been done by the public accounts committee and others. I think it was in a sense a piece of policy that was put together for the best motives, but one where the desire to try to accomplish an objective and to do it in a relatively quick and easy and simple way led to not putting in place the kinds of checks and balances and controls that would have been desirable in terms of understanding how what was intended could have been misused—and indeed it was.

Mr. Attewell: But with all the expertise around, it just seems incredible that something with a lack of controls and so open to abuse could get out on the street.

[*Translation*]

Comité qui ont le rôle principal à jouer, comme dans le cas des dépenses afférentes à l'utilisation d'une automobile.

M. Attewell: Mais ce que j'avais en tête, moi, c'était la possibilité qu'un groupe d'étude ou qu'une équipe spéciale étudie la question. Ou bien est-ce plutôt une initiative politique?

M. Gorbet: La meilleure façon de faire, d'après moi, c'est de faire des efforts de simplicité dans chaque cas, chaque fois que vous étudiez un élément de la structure fiscale. Cela vaut mieux que de laisser les choses se détériorer d'elles-mêmes au point ou il devient nécessaire de faire appel à une «escouade spéciale» pour vous dépanner.

Le président: On a dit qu'il suffirait peut-être d'aller chercher des gens qui pourraient réarranger la loi, en anglais ou en français, de façon plus logique. Autrement dit, au lieu de laisser les phrases se poursuivre sur deux pages, il suffirait peut-être d'y insérer un sujet, un verbe et un point, de temps à autre. Il suffirait de faire des efforts de rédaction pour que le contribuable moyen, celui qui a deux ou trois diplômes universitaires, puisse comprendre ce dont il retourne dès la première lecture.

M. Gorbet: Je n'ai pas d'opinion arrêtée là-dessus, parce que je ne suis ni spécialiste en fiscalité ni avocat. Mais il faudrait être sûr que le jeu en vaut la chandelle, en dépit de l'incertitude qui pourrait en résulter. Si l'on commence à déplacer les pions d'une casse à l'autre, il faut se demander si cela en vaut vraiment la peine lorsque l'on fait ce genre de compromis, et s'il vaut la peine de chercher la simplicité au dépens de la certitude du contribuable de savoir que s'il agit de telle ou telle façon, il en découlera certains résultats.

M. Attewell: L'escroquerie du crédit d'impôt à la recherche scientifique devait coûter à l'origine, quelque 200 millions de dollars. Personne ne sait exactement quel est le chiffre définitif, mais il semble que le montant atteigne les trois milliards de dollars. Comment se fait-il que quelque chose comme cela puisse se produire?

M. Gorbet: Depuis que je suis entré en fonction, j'avoue ne pas avoir fait d'analyse détaillée de la situation ni de postmortem. Ce sont les autres, le Comité des comptes publics, notamment, qui en ont fait. Je pense qu'à l'origine, c'était une politique qui avait été proposée avec les meilleures intentions du monde, mais comme on avait voulu atteindre l'objectif rapidement et facilement, on avait omis de mettre en place des systèmes d'autocontrôle suffisants pour se prémunir des abus, et c'est malheureusement ce qui s'est passé.

M. Attewell: Mais quand on pense au nombre d'experts que vous avez chez vous, il semble incroyable que l'on ait jeté en pâture au grand public un programme à ce point dénué de mécanisme de contrôle et pouvant prêter à autant d'abus.

[*Texte*]

Mr. Gorbet: I agree.

Mr. Attewell: Could it happen again under your leadership?

Mr. Gorbet: I certainly hope not. Let me try to be more specific. I think we do try to look at these things. We have all learned. We have all been burned. Every time we sit down we ask ourselves those kinds of questions now, partly because of that. I think we have developed, in the process of the last three or four years, a closer working relationship at the official level—not that it was bad before, but an even closer relationship at the official level with Revenue Canada, trying to bring people in as we do our preparations for budgets at an earlier stage and say will this work, how will it work. So I think the prospects are very much diminished.

Mr. Attewell: It is not so much a question, but I will just finish with the thought that I would hope there is not what I would think of as an over-reaction to the words "R and D", because I think there is still a continuing need for that. We battled for one change in the last bill that was passed just a couple of weeks or so ago. So I hope within the department there is not a kind of a nervousness to run for cover—

Mr. Gorbet: I do not think we view the problems as being necessarily related to R and D. I think the problems were in the design of the measure. I think they could equally have been related to other types of objectives or activities that a measure like that was expected to support.

• 1705

Mr. Dorin: I want to raise one issue, and I can appreciate that perhaps it is more a matter of policy. But when we go back to this question of interest rates, there are only certain tools the government has at its disposal regarding how to deal with them, and how to deal with the economy, for that matter. One of them is fiscal policy.

How much do you talk to your provincial counterparts? Ultimately these are political decisions; I appreciate that. But it seems to me that right now one of the real culprits of the problem in the Ontario economy is the Ontario provincial government and its budgetary policy. I am not asking you to take responsibility for it, but it seems to me that if the federal government is going in one direction and the provincial government is going in a completely different direction, it is pretty hard to get to a goal.

[*Traduction*]

M. Gorbet: J'en conviens.

M. Attewell: Est-ce que cela pourrait se reproduire sous votre autorité?

M. Gorbet: Je ne le voudrais certainement pas. Laissez-moi être plus précis. Nous essayons tous d'apprendre de nos erreurs. Nous avons tous été échaudés. Et nous nous posons aujourd'hui constamment les mêmes questions que vous, grâce notamment à ce qui s'est passé. Au cours des trois ou quatre dernières années, des relations de travail beaucoup plus étroites se sont développées entre nos fonctionnnaires et ceux de Revenu Canada, non pas qu'elles n'existaient pas auparavant, mais elles ont beaucoup plus étroites aujourd'hui. En effet, dès le moment où nous commençons à préparer nos budgets, nous faisons appel à des gens du ministère du Revenu pour qu'ils nous disent exactement ce qui marchera ou ce qui ne marchera pas. Les perspectives de voir se reproduire une autre situation de ce genre en sont donc grandement diminuées.

M. Attewell: J'ai une dernière question, ou plutôt une observation: j'espère que cette histoire n'a pas eu pour conséquence que nous réagissons aujourd'hui négativement devant toutes perspectives de recherche et de développement, car il en faut encore de façon continue. Nous nous sommes battus pour faire accepter un amendement au dernier projet de loi qui a été adopté il y a à peine quelques semaines. J'espère que dans votre ministère, on ne réagit pas en cherchant automatiquement à se mettre à l'abri. . .

M. Gorbet: Nous ne considérons pas que nos problèmes sont dus nécessairement à la recherche et au développement en soi. Il s'agissait plutôt d'un problème dans la façon dont cette mesure fiscale a été conçue. On aurait pu avoir exactement les mêmes problèmes avec d'autres activités qui auraient fait l'objet d'une mesure fiscale semblable.

M. Dorin: J'ai un point à soulever et je me rends compte que c'est probablement plutôt une question de principe. S'il en revient à cette question des taux d'intérêts, le gouvernement ne dispose que de certains outils pour exercer une influence, comme dans le cas d'ailleurs de l'économie dans son ensemble. Un de ces outils est la politique fiscale.

Dans quelle mesure communiquez-vous avec vos homologues provinciaux? En définitive, il s'agit de décisions politiques; je m'en rends compte. Mais il me semble qu'à l'heure actuelle, une des principales causes des difficultés économiques de l'Ontario réside dans la politique budgétaire du gouvernement de cette province. Je ne vous demande pas d'en endosser la responsabilité, mais il me semble que si le gouvernement fédéral prend une orientation et que le gouvernement provincial en prend une autre tout à fait différente, il est plutôt difficile d'arriver à un objectif.

[*Text*]

My question is this. Even in terms of your modelling or in terms of the base of data you operate from, do you and the deputy minister in Ontario try to agree as to what exactly is going on in the economy so that ultimately, when a political decision is taken, hopefully you are operating from the same set of underlying assumptions? You would never know by the result that this is the case.

Mr. Gorbet: We do have a process that has been going on for some time of consultation, and indeed joint data collection and analysis at the officials' level in the federal-provincial context. There is what is called a continuing committee of officials at the level of deputy minister, which I chair. Unfortunately, it has not met since May, but I look forward to having a meeting in the fall. We typically would meet in late spring after the round of budgets to review where we are, and we would meet again in the October-November period.

We have prepared for the October-November period two publications by a subcommittee of officials, one on the economic outlook for Canada and the provinces for the year ahead and one on the fiscal situation. Those are agreed documents in terms of the numbers, certainly for the fiscal situation because that is historical. Then we try to get as close as we can on shared views of the forecasts and indicate where provinces will disagree with us. Those documents then form the basis for a regular meeting of Ministers of Finance that has taken place around November or December.

Indeed, one of the key considerations in Mr. Wilson's mind in 1985 when he proposed putting the federal budget on a regular annual cycle in the month of February was an attempt to put more certainty from the federal point of view into that process so that, leading up to the federal budget in February and the provincial budgets that typically followed in a few months, there would be an opportunity at the federal-provincial level through November and December to exchange views and get a common appreciation of the outlook.

Mr. Dorin: I say that simply because people always think of the federal government as the big government in the country, the one with all the influence and where fiscal policy would be influential. But if we go over some of the tables we have looked at, in actual fact the provinces collectively are substantially larger. So our ability to influence the economy through fiscal policy on such things as influencing interest rates by keeping the deficit down or keeping spending down, whatever, is really undermined if their budgets, which are probably 150% of the federal budget in a collective sense, are very much different.

[*Translation*]

Ma question est donc la suivante. Même en ce qui a trait à vos modèles ou de la base de données que vous utilisez, est-ce que vous et le sous-ministre ontarien tentez de vous entendre quant à l'évolution de l'économie afin qu'en définitive, lorsqu'il faut prendre une décision politique, vous vous basiez tous les deux sur les mêmes hypothèses? Le cas échéant, cela ne paraît certainement pas dans les résultats.

M. Gorbet: Nous avons effectivement un processus de consultation en marche depuis un certain temps, de même que de la collecte et de l'analyse conjointes de données par les fonctionnaires fédéraux et provinciaux. Il y a aussi ce qu'on appelle un comité permanent de fonctionnaires au niveau du sous-ministre, que je préside. Malheureusement, ce comité n'a pas siégé depuis le mois de mai mais je m'attends à avoir une réunion à l'automne. Normalement, nous nous réunissons vers la fin du printemps après la présentation des budgets, pour voir où nous en sommes, et nous nous réunissons de nouveau en octobre ou novembre.

Un sous-comité de fonctionnaires a préparé pour la période d'octobre et novembre deux publications, dont l'une sur les perspectives économiques du Canada et des provinces pour l'année qui vient et l'autre sur la situation financière. Les chiffres que renferment ces documents sont des données dont on convient, surtout en ce qui a trait à la situation financière puisqu'il s'agit de données chronologiques. Ensuite, nous tentons de nous rapprocher autant que possible au sujet des prévisions et nous indiquons où les provinces ne sont pas d'accord avec nous. Ces documents servent ensuite de base à une réunion ordinaire des ministres des Finances qui se tient d'habitude vers novembre ou décembre.

En fait, une des principales raisons qui motivaient M. Wilson en 1985 lorsqu'il a proposé de placer le budget fédéral dans un cycle annuel régulier au mois de février était de tenter de préciser davantage le point de vue fédéral dans cette démarche afin de s'assurer qu'à l'approche du budget fédéral de février et des budgets provinciaux qui suivent d'ordinaire quelques mois plus tard, les autorités fédérales et provinciales auraient l'occasion d'échanger des points de vue en novembre et décembre pour en arriver à une appréciation commune de la situation.

M. Dorin: Je dis cela tout simplement parce qu'on a tendance à prendre le gouvernement fédéral comme le plus puissant du pays, celui qui possède toute l'influence et dont la politique fiscale aurait le plus d'influence. Mais si j'en parcours certains des tableaux que nous avons vus, on constate qu'en fait l'influence collective des provinces est appréciablement plus grande. Ainsi, notre capacité d'influer sur l'économie par le truchement de la politique fiscale ou d'influer sur les taux d'intérêt en diminuant le déficit ou les dépenses, ou par d'autres mesures, est vraiment diminué si les budgets provinciaux, qui totalisent probablement une fois et demi le budget fédéral, diffèrent beaucoup.

[*Texte*]

I do not know if anything can be done about it. I have lately taken to blaming the Premier of Ontario over high interest rates when I have people complain to me. But *c'est la vie*, I guess.

The Chairman: There is nothing wrong with that.

Mr. Dorin: I know. It is great stuff back home.

• 1710

The Chairman: Even Michael will agree to that. We could have a unanimous resolution of this committee to—

Mr. Cassidy: You were the ADM for fiscal policy and economic analysis prior to the 1984 election campaign.

Mr. Gorbet: Yes, I was.

Mr. Cassidy: There were concerns then about the level of interest rates. Would I be correct in saying that Mr. Wilson and Mr. Mulroney, at that time and as opposition spokespeople, were in fact critical of the high level of interest rates and suggested the government should have been taking some action to bring them down?

Mr. Gorbet: That is my recollection, that they were critical.

Mr. Cassidy: Mr. Lalonde, as the finance minister at that time, was saying this was necessary in order to prevent an inflationary spiral and things like that. Would I be correct in saying that what Mr. Lalonde said then was very similar to what Mr. Wilson is saying now?

Mr. Gorbet: I would want to refresh my memory. Through 1984 the dollar was quite weak. There was a lot of pressure on the dollar. I am not sure whether the concerns about inflation were as strong then, or whether there were concerns about downward pressure on the dollar and speculative movements. I cannot remember exactly what Mr. Lalonde was saying at that time.

Mr. Cassidy: I would like to ask, with respect to the recent trends in the economy—this is an analytical question; at least I will try to make it one—is there any evidence you can see that Canada's exports to the United States, say in the last couple of years, have been inhibited or depressed because of the protectionist tendencies in U.S. law or administration?

Mr. Gorbet: I am not close enough to the numbers. My sense is—I may want to come back to clarify it if it turns out that my sense is not right—that by and large our exports have grown quite strongly to the United States over that period. There have been some particular problems, which are related to particular commodities, but in aggregate—

Mr. Cassidy: The finance department has prepared some estimates about jobs that might be created under the trade agreement. But it is my impression that we have

[*Traduction*]

Je ne sais pas si l'on peut y faire quoi que ce soit. J'ai commencé dernièrement, lorsqu'on vient se plaindre à moi, à blâmer le premier ministre de l'Ontario pour les taux d'intérêt élevés. Mais c'est la vie, j'imagine.

Le président: Il n'y a pas de mal à le faire.

M. Dorin: Je sais, c'est même excellent dans ma circonscription.

Le président: Même Michael en conviendrait. Le Comité pourrait, par une résolution unanime,. . .

M. Cassidy: Avant la campagne électorale de 1984, vous étiez sous-ministre adjoint à la Direction de la politique fiscale et de l'analyse économique.

M. Gorbet: En effet.

M. Cassidy: On s'inquiétait alors au sujet du niveau des taux d'intérêt. Aurais-je raison de dire que M. Wilson et M. Mulroney, à ce moment et en qualité de porte-parole de l'Opposition, critiquaient le niveau élevé des taux d'intérêt et laissaient entendre que le gouvernement aurait dû prendre les dispositions pour les faire diminuer?

M. Gorbet: C'est bien ce dont je me souviens.

M. Cassidy: M. Lalonde, qui était alors ministre des Finances, disait alors que c'était nécessaire pour combattre une spirale inflationniste et d'autres choses du genre. Aurais-je raison de dire que les déclarations de M. Lalonde à l'époque étaient bien semblables à celles de M. Wilson, aujourd'hui?

M. Gorbet: J'aimerais me rafraîchir la mémoire. Tout au long de 1984, le dollar canadien a été plutôt faible. Il y avait beaucoup de pression sur le dollar. Je ne suis pas certain si l'on se préoccupait autant de l'inflation à ce moment ou si la pression sur le dollar et les mouvements spéculatifs étaient cause d'inquiétude. Je ne me souviens pas exactement de ce que M. Lalonde disait à ce moment.

M. Cassidy: J'aimerais savoir, au sujet des tendances récentes de l'économie—c'est une question analytique; du moins je tenterai d'en faire une question analytique—s'il y a des preuves qui démontrent que les exportations du Canada aux États-Unis, disons depuis un an ou deux, ont été diminuées ou réprimées par les tendances protectionnistes qui se manifestent dans les lois américaines ainsi que dans les mesures prises par le gouvernement des États-Unis?

M. Gorbet: Je ne suis pas cette situation d'assez près. J'ai plutôt l'impression—je voudrais peut-être revenir sur ce point si par hasard mon impression est fausse—que dans l'ensemble, nos exportations vers les États-Unis se sont accrues assez fortement durant cette période. Il y a bien eu des problèmes concernant certaines marchandises particulières, mais dans l'ensemble. . .

M. Cassidy: Le ministère des Finances a préparé des estimations quant au nombre d'emplois qui pourront être créés grâce à l'Accord de libre-échange. Mais j'ai

[*Text*]

reached the point now where any time there is any renewed or increased growth in the economy, from the current rate of growth, the bank steps in and does its best to throttle that by pushing up interest rates on the monetary policy side. In other words—

The Chairman: Do we have so much employment now that any effort to increase employment with the trade agreement is counter-productive?

Mr. Cassidy: I am just wondering about that. I am really asking Mr. Gorbet, since my friend—

The Chairman: I just wanted to know. I wanted to make sure you got your question put in the right way.

Mr. Dorin: It depends on where you are coming from.

Mr. Cassidy: Yes, it does. That is right.

Mr. Dorin: You do not have any problem with selling more petrochemicals and things like that. We would be more than glad to reduce our employment rate a couple of points.

Mr. Cassidy: Of course, this is not a question that Fred can answer, but there are some of us who wonder whether Canada's ability to help out the economies of western Canada is in fact not going to be inhibited under the trade deal because of the degree to which the way we do things is going to be taken over by the way the Americans like things to be done. That is not my question, though, because that is perhaps more political.

But am I not right that any estimates about employment growth now would have to be redone in light of the Bank of Canada's efforts to put a lid on employment growth from the point we have reached right now?

Mr. Gorbet: Analytically, I do not think so. I guess I would answer that by going back to the question we talked about earlier: what the so-called natural rate of unemployment is at any point in time. I think one of the issues that affects where you might come out with an estimate of that rate numerically is the structure of the economy.

It is very much part of the analytical work that we and others have done with regard to the impact of free trade. The kinds of employment increases that you see, 120,000, really come over a period of time from structural changes that have to do with rationalization of production and efficiencies, and longer runs and productivity increases, and greater market penetration, and they are not related to where you happen to be at any point in the cycle.

• 1715

Mr. Cassidy: That figure of 120,000 is the finance department's estimate.

[*Translation*]

l'impression que nous en sommes maintenant au point où chaque fois que la croissance de l'économie reprend ou accélère, par rapport au taux courant de croissance, la Banque s'en mêle et s'efforce de retenir ce mouvement en faisant monter les taux d'intérêt et appliquant la politique monétaire. En d'autres termes. . .

Le président: Le taux d'emploi est-il tellement élevé présentement que tout effort de l'augmenter grâce à l'Accord de libre-échange ira à l'encontre de l'objectif souhaité?

M. Cassidy: Je me posais justement la même question. En fait, je demande à M. Gorbet, vu que mon ami. . .

Le président: Je voulais seulement le savoir. Je voulais m'assurer que vous posiez votre question correctement.

M. Dorin: Cela dépend de votre point de vue.

M. Cassidy: Oui, en effet. Vous avez raison.

M. Dorin: Nous n'aurions aucune difficulté en vendant plus de produits pétrochimiques ou d'autres choses du genre. Nous serions très heureux de diminuer le chômage d'un ou deux points.

M. Cassidy: Bien sûr, ce n'est pas une question à laquelle Fred peut répondre, mais certains d'entre nous se demandent si la capacité fédérale de venir en aide aux économies de l'Ouest canadien ne serait pas diminuée par l'Accord de libre-échange, à cause de l'influence que les Américains vont exercer sur nos politiques. Ce n'est pas là ma question, cependant, parce que cette question est plutôt à caractère politique.

Mais n'ai-je pas raison de croire que toute estimation relative à la croissance de l'emploi devra être reprise en tenant compte des efforts de la Banque du Canada de restreindre la croissance de l'emploi par rapport à son niveau actuel?

M. Gorbet: Sur le plan analytique, je ne crois pas. Je pense que je vous répondrais en retournant à la question que nous avons abordé plus tôt: où le prétendu taux naturel de chômage se situe à un moment donné. Je pense qu'un des facteurs qui influe sur une estimation numérique de ce taux est la structure de l'économie.

C'est un aspect très important des analyses que nous et d'autres avons effectué relativement aux répercussions de libre-échange. Le niveau d'augmentation de l'emploi qu'on voit, de 120,000, découle des changements organiques résultant de la rationalisation de la production et de l'accroissement de l'efficacité, de même que de l'augmentation de la productivité, des périodes de production et de la pénétration du marché, et n'ont rien à voir avec votre position à l'intérieur d'un cycle donné.

M. Cassidy: Ce chiffre de 120,000 est tiré des prévisions budgétaires établies par le ministère des Finances.

[*Texte*]

Mr. Gorbet: That is my recollection of the study; yes, that that was the increase in employment five years into the deal.

Mr. Cassidy: I have a final question to you, and it relates to the way the finance department works with or relates to the House. To some extent this is a long-standing question, and it was my observation that the same thing happened when I was down at Queen's Park.

It is a policy ministry, just as Treasury was at Queen's Park. A lot of internal consultation takes place. Perhaps it is also because of the nature of the minister and the department as being very central within the process of government that there has been a tendency to consider the legislative part of the process secondary. What this has led to is that with matters that are legislated but considered by the department to be relatively routine the minister is then advised that this is routine legislation and the legislation tends to pop up at the last minute, and then there is great surprise if there is any effort to have substantial discussion about it because, after all, this is routine.

I think there is a problem in the relationship between the finance department and the House—you are not the only ones, but I am speaking about this department. It has perhaps been exacerbated or has grown because of the increased mandate given to committees in the last three years, a mandate that has been taken on particularly by this committee, because finance committees are generally stronger than other committees in most legislative settings and this committee has been perhaps a better proponent of what the reform process was about than many.

Are you aware of that as a problem? If so, can you give some indication of what you, from your job as the senior administrator in the department, the senior executive, might try to do about that?

Mr. Gorbet: I am sensitive to it. I think it is a combination of factors. I think it is in large part the result of trying to deal in the last two or three years with what is really an inordinate amount of legislation, a quantum of legislation that is very much more than the department has typically had to deal with. So in that sense you are right, we have been doing the policy work within the department, but we have not really had internally, I do not think, adequate or adequately skilled staff resources to turn a lot of that policy work into legislation early enough. So the pipeline has got clogged there.

That is part of the problem. How much of it is now behind us, with Bill C-139 passed, and how much remains is a tough judgment call. But my guess from where I sit at

[*Traduction*]

M. Gorbet: Si ma mémoire est bonne, c'est ce qui figurait dans l'étude. Cela représente l'augmentation du nombre d'emplois cinq années après le démarrage du programme.

M. Cassidy: J'aimerais vous poser une dernière question, portant sur la façon dont le ministère des Finances travaille ou traite avec la Chambre. Il s'agit dans une certaine mesure d'une question qui se pose depuis longtemps déjà, et il me semble que c'était la même chose lorsque j'étais à Queen's Park.

Il s'agit d'un ministère qui établit des politiques, tout comme c'était le cas du Trésor à Queen's Park. Il se fait énormément de consultations internes. C'est peut-être également à cause de la nature même du ministère et du fait que le ministre et que le ministère occupent une place centrale au sein du gouvernement que l'on a eu tendance à considérer la partie législative du processus comme secondaire. Cela amène une situation où, pour des questions qui font l'objet de projets de loi et qui sont jugées par le ministère comme étant des questions de routine, le ministre est tout simplement avisé du fait qu'il s'agit de questions législatives de routine, le projet de loi survient à la dernière minute, puis tout le monde reste tout étonné si des efforts sont faits pour en discuter de façon approfondie, car, après tout, il s'agit de questions de routine.

Je pense qu'il y a un problème au niveau des rapports entre le ministère des Finances et la Chambre. . . vous n'êtes pas les seuls dans ce cas, mais c'est de vous que je parle pour le moment. Le problème a peut-être été aggravé avec l'élargissement du mandat des comités au cours des trois dernières années, mandat que le comité ici présent s'est particulièrement attaché à exécuter, car les comités des finances sont en général plus forts que les autres pour ce qui est des questions législatives, et notre comité a peut-être été un meilleur représentant que bien d'autres de ce que la réforme devait instaurer.

Décelez-vous un problème à ce niveau? Et, dans l'affirmative, pourriez-vous nous dire ce que vous pourriez peut-être envisager de faire à ce chapitre en votre qualité de cadre supérieur, d'administrateur en chef du ministère?

M. Gorbet: Je suis sensible à la chose. Plusieurs facteurs se conjugent, je pense. Selon moi, la situation est en grande partie le résultat du fait que l'on ait essayé au cours des deux ou trois dernières années de traiter d'une quantité excessive de projets de loi, qui dépassent de beaucoup le volume que le ministère a l'habitude d'examiner. Dans ce sens-là, donc, vous avez raison: nous avons fait le travail d'élaboration de politiques au sein du ministère, mais je ne pense pas que nous ayons eu les ressources humaines nécessaires ou compétentes pour traduire rapidement ce travail d'élaboration de politiques en projets de loi. Il s'est donc formé un bouchon.

Voilà donc une partie du problème. Quant à savoir quelle part des difficultés seront derrière nous avec l'adoption du projet de loi C-139, et combien de travail il

[*Text*]

the moment is that there is a lot more yet to come. So I do not think that is going to change.

I think the public perception of the problem, from your point of view and from our point of view, has indeed been exacerbated by parliamentary reform and by the very active role of this committee. I do understand there have been tensions because you want to get more into things and we have not been at all times as forthcoming or perhaps as sensitive as you may have expected us to be or wanted us to be. Part of that, quite apart from the legislative pipeline issue, is trying to understand on all sides what the relationship should be between the legislative branch and the committee, on the one hand, and the department and the officers of the department on the other. I think we are working to a large extent in new territory, where I think we have to play, and indeed have been playing a much more. . . I was going to say active role; I do not know whether it is active or passive, but we are here a lot more often. We are spending a lot more of our time with you, and I do not mind that. I think it is important. But I think it also has to be understood—as I think it is, but it does not hurt to repeat it—that when we are here we continue to serve the minister and the executive branch of the government. While we can listen and take advice and try to respond, ultimately, the extent to which we can make decisions is determined by the people we report to.

• 1720

Mr. Cassidy: I appreciate that.

Mr. Gorbet: We are not in any sense staff or resources for the committee or the legislative branch.

Mr. Cassidy: I appreciate that too. The committee itself is beginning to enlarge its own staff and resources for that purpose.

Mr. Gorbet: I think that is helpful.

Mr. Cassidy: I raise this in a manner of representations really to the department because I think it is an important relationship. I would say that the fault is not just at the administrative or bureaucratic level.

For example, I think the minister made a mistake in not having someone who would work with the committee at the political level when we went through tax reform. I think there should have been a parliamentary secretary from the government side whose mandate was to stay with it, and in particular when it got to the latter stages to be able to take stuff back politically to the minister and possibly the senior levels of the department as well and say, look, the committee is really upset about this, let us see whether we can do something. Perhaps that would have kept the committee happier, and it might have led to

[*Translation*]

nous reste encore à faire, ce serait très difficile à dire. Cependant, vu d'ici, je pense qu'il reste encore beaucoup de chemin à faire. Tout cela pour dire que je ne pense pas que cela va changer.

Je pense que la perception qu'a le public du problème, de votre point de vue et du nôtre, a en effet été aggravée par la réforme parlementaire et par le rôle très actif du comité. Je comprends qu'il y a eu des tensions parce que vous auriez voulu approfondir certaines choses et parce que nous n'avons pas toujours été aussi communicatifs ni aussi sensibles que vous l'auriez espéré ou voulu. En dehors de la question de la procédure législative, ce qu'il faut de part et d'autre c'est comprendre quels devraient être les rapports entre la section législative et le comité d'une part et le ministère et les fonctionnaires du ministère de l'autre. Je pense que nous travaillons dans une large mesure sur un terrain tout à fait nouveau, sur lequel nous devons je pense jouer—et nous avons d'ailleurs joué un rôle beaucoup plus. . . J'allais dire un rôle actif. Je ne sais s'il est actif ou passif, mais nous sommes ici beaucoup plus souvent. Nous passons beaucoup plus de temps avec vous, ce qui ne m'ennuie pas. Je pense que cela est important. Mais je pense qu'il faut également comprendre—et je pense que c'est chose faite, mais ça ne fera pas de mal de le répéter—que lorsque nous sommes ici, nous continuons de servir le ministre et le pouvoir exécutif du gouvernement. Bien que nous puissions écouter, prendre note de vos conseils et essyer de répondre, au bout du compte, notre pouvoir décisionnaire est déterminé par les personnes auxquelles nous devons rendre des comptes.

M. Cassidy: J'apprécie cela.

M. Gorbet: Nous ne devons aucunement être considérés comme faisant partie du personnel ou des ressources du comité ou du pouvoir législatif.

M. Cassidy: Je comprends ça également. Le comité lui-même commence d'ailleurs à élargir, précisément à cette fin, son propre personnel et ses propres ressources.

M. Gorbet: Ce sera je pense utile.

M. Cassidy: Mes propos doivent plutôt être interprétés comme une intervention auprès du ministère, car je pense qu'il s'agit du rapport important. Ce que j'aimerais dire, c'est que le problème ne se pose pas uniquement au niveau administratif ou bureaucratique.

Par exemple, le ministre a je pense commis une erreur en n'envoyant pas quelqu'un travailler avec le comité, au niveau politique, lorsque nous avons étudié la réforme fiscale. Je pense qu'il aurait fallu qu'il y ait un secrétaire parlementaire envoyé par le gouvernement et dont le mandat aurait été de suivre tout le processus et, surtout dans les dernières étapes, de rapporter certaines choses, au niveau politique, au ministre, et peut-être aux hauts fonctionnaires du ministère pour leur dire, mettons: «Le comité est vraiment très préoccupé par telle chose, voyons voir si nous ne pourrions pas faire quelque chose». Le

[*Texte*]

the same decisions sooner, or possibly better decisions than what were achieved.

From time to time the committee gets the feeling it is sort of banging away against a brick wall. That of course leads to the committee raising its voice from time to time because there is a sense that unless we raise our voice, we will not be heard.

I would hope that, as the fairly recently installed deputy, this could be taken to heart, because I think that is an important relationship. For that matter as well, given that the new Parliament is likely to be a minority Parliament and that there is a substantial amount of—

The Chairman: No, no.

Mr. Cassidy: Mr. Blenkarn thinks we will form the government. Is that what it is?

The Chairman: No.

Mr. Cassidy: But under those circumstances, and given the amount of work in the financial area that has to go on regardless of who is in government, it seems to me that being prepared and finding ways to work with the committee and with Parliament will be increasingly important for the department in the next few years.

Mr. Gorbet: I hear you, and I will try to be sensitive to those concerns. I do think it is important, and we will work to try to make it a productive and constructive relationship.

The Chairman: May I ask you some questions in connection with the portion of your department that deals with financial institutions. We are supposed to have bills delivered to us. Last winter I had a meeting with your predecessor and the minister, and I was promised that this committee would have all the relevant bills before the middle of May. I was being asked to consider those and make sure we had public hearings and had them all passed by the end of June.

We had a draft bill on trust companies. That is all that has been produced, and there has not been another scratch of the pen. I was wondering, if it existed, when it would likely be produced.

Mr. Gorbet: We are working on it, and it will be produced as soon as the minister says it is okay to produce it.

The Chairman: Does it exist?

Mr. Gorbet: It, being another piece of legislation? No.

The Chairman: The five pieces of legislation.

Mr. Gorbet: No, it does not exist in that sense. You will recall that in the middle of June the Minister of State put out a press release indicating that the government was reconsidering some aspects of ownership policy. That process is still going on, and we are still consulting—

[*Traduction*]

comité aurait peut-être alors été plus heureux, et cela aurait peut-être permis d'en arriver à des décisions plus rapides ou meilleures que celles qui ont été prises.

Le comité a de temps en temps l'impression qu'il est en train de se taper la tête contre un mur. C'est ce qui le pousse à élever sa voix de temps en temps, car nous avons le sentiment qu'à moins de le faire, nous ne nous ferons pas entendre.

J'ose espérer que le sous-ministre, qui est entré en fonction tout récemment, prendra cela à coeur, car ces rapports sont selon moi importants. À ce même propos, étant donné que le nouveau gouvernement sera sans doute minoritaire, et qu'il y aura beaucoup de. . .

Le président: Non.

M. Cassidy: M. Blenkarn pense que c'est nous qui formerons le gouvernement. C'est cela, n'est-ce pas?

Le président: Non.

M. Cassidy: Mais dans pareilles circonstances, et compte tenu du volume de travail qui devra se faire dans le domaine des finances, quel que soit le parti au pouvoir, il me semble qu'il sera de plus en plus important pour le ministère, dans les années à venir, de trouver des moyens de travailler avec le comité et avec le parlement.

M. Gorbet: Je vous ai bien compris, et je tâcherai de tenir compte de ces préoccupations. Je pense moi aussi que cela est important, et nous ferons des efforts pour que ces rapports soient productifs et constructifs.

Le président: Permettez-moi de vous poser quelques questions au sujet des services du ministère qui traitent des institutions financières. Des projets de loi sont censés être déposés auprès de nous. L'hiver dernier, j'ai eu une réunion avec votre prédécesseur ainsi qu'avec le ministre, et on m'avait alors promis que le comité allait avoir en main tous les projets de loi pertinents avant le milieu du mois de mai. On me demandait de m'occuper de tenir des audiences publiques et de faire en sorte d'adopter tous ces projets de loi avant la fin du mois de juin.

Nous avions une ébauche de projet de loi sur les sociétés de fiducie. C'est tout ce qui a été produit. Depuis, nous n'avons rien eu. S'il existe autre chose, j'aimerais bien savoir quand nous en serons saisis.

M. Gorbet: Nous y travaillons, et on vous fournira quelque chose dès que le ministre aura donné son accord.

Le président: Existe-t-il quelque chose?

M. Gorbet: Si le quelque chose dont vous parlez est un autre projet de loi, la réponse est non.

Le président: Les cinq projets de loi.

M. Gorbet: Non, les textes n'existent pas sous cette forme-là. Vous vous souviendrez que vers le milieu du mois de juin, le ministre d'État a diffusé un communiqué de presse dans lequel il expliquait que le gouvernement était en train d'examiner certains aspects de la politique

[*Text*]

• 1725

The Chairman: You are taking the advice of this committee.

Mr. Gorbet: —with our ministers and working away to produce it. When it is ready it will be delivered.

Mr. Attewell: Mr. Chairman, do we know how many pieces of legislation? I heard there were going to be three.

Mr. Gorbet: There will be revisions to the trust and loans acts, the insurance companies act, the Bank Act, and probably some modest revisions to the Bank of Canada Act, but I am not sure. That is not strictly part of financial institutions reform. That will probably be part of the Bank Act. I guess down the road, and I am not sure of the timing on this, I think the co-operatives legislation will also be revised.

The Chairman: How are you coming? Are you working on it?

Mr. Gorbet: Oh, yes.

The Chairman: Is there some active work going on?

Mr. Gorbet: We are going ahead and there is active work going ahead.

The Chairman: Are you going to be able to make those bills similar to the present bills in Ontario and Quebec so we do not have too much in the way of difficulty with those provinces?

Mr. Gorbet: I am hopeful we will be able to achieve a reasonable degree of harmonization.

The Chairman: It seems to me, and certainly to the industries involved, that this is pretty important legislation. They all feel very upset and disappointed, I can tell you, that they have not had it. It would be kind of nice to see it.

Now, the next issue we have to deal with is sales tax reform. We went half way around the world and took a look at a system in New Zealand. We had certain meetings about it. One of your key officials went with us. You were supposed to have certain meetings with the provinces to try to rationalize something and come up with some sort of a program for sales tax reform. Where does that sit now in your department?

Mr. Gorbet: We are continuing to work on that as well, with a very high degree of priority. Discussions with the provinces have been going on and are continuing, I think at a pace of about a meeting a month or every six weeks. Progress is being made on the administrative aspects and the understanding of the basic characteristics of what a national sales tax would look like. Hopefully in a reasonably short period of time we will be in a position

[*Translation*]

en matière de propriété. Ce processus est toujours en cours, et nous sommes toujours en train de consulter. . .

Le président: Vous suivez les conseils du comité.

M. Gorbet: . . . avec nos ministres et nous y travaillons. Quant il sera prêt, nous le soumettrons.

M. Attewell: Monsieur le président, savons-nous combien de mesures législatives sont en cause? J'ai entendu dire qu'il y en aurait trois.

M. Gorbet: Il y aura des révisions aux lois régissant les compagnies de prêts et de fiducie, à la Loi sur les compagnies d'assurances, à la Loi sur les banques, et sans doute quelques petites révisions à la Loi sur la Banque du Canada, mais je n'en suis pas certain. Cette mesure ne s'inscrit pas, à proprement parler, dans la réforme des institutions financières. Elle fera probablement partie de la Loi sur les banques. À un moment donné, je ne sais pas quand exactement, je crois que la Loi sur les coopératives sera elle aussi révisée.

Le président: Où en êtes-vous rendu? Y travaillez-vous?

M. Gorbet: Oui, certainement.

Le président: Y travaillez-vous activement?

M. Gorbet: Nous allons de l'avant et nous y travaillons activement.

Le président: Serez-vous en mesure de rendre ce projet de loi semblable à ceux de l'Ontario et du Québec pour que nous n'ayons pas trop de difficulté avec ces deux provinces?

M. Gorbet: J'espère que nous pourrons atteindre un niveau d'harmonisation acceptable.

Le président: Il me semble, à moi ainsi qu'aux industries concernées, qu'il s'agit là d'une mesure législative plutôt importante. Je puis vous dire que ces industriels sont contrariés et déçus du fait qu'ils ne les ont pas encore reçues. On aimerait bien voir de quoi elles ont l'air.

Passons maintenant à la réforme de la taxe de vente. Nous sommes allés jusqu'en Nouvelle-Zélande pour voir comment elle y était administrée. Nous avons tenu des réunions. L'un de vos hauts fonctionnaires nous a accompagnés. Vous étiez censé tenir des réunions avec les provinces pour élaborer un programme de réforme de la taxe de vente. Où en êtes-vous maintenant, au ministère?

M. Gorbet: Nous continuons de travailler à ce projet, que nous jugeons prioritaire. Nous avons eu des pourparlers avec les provinces et nous les poursuivons, au rythme d'une réunion à tous les mois ou à toutes les six semaines. Nous avons fait des progrès pour ce qui est des aspects administratifs et de notre compréhension des caractéristiques fondamentales d'une taxe de vente nationale. Nous espérons en être bientôt au point où les

[*Texte*]

where federal and provincial ministers could meet and begin to take some political decisions as to whether, when, and how far.

The Chairman: I am not going to press you any further on the matter. But I would think, in view of the fact that the present sales tax is deemed by the minister as being a silent killer of jobs, we ought to do some killing of this killer of jobs, and that requires a new act.

Mr. Gorbet: It sounds logical to me, sir.

The Chairman: I was wondering what the department was doing with all this killing of jobs going on. Well, with that in mind, I want to thank you for coming.

Mr. Gorbet: Thank you. It has been a pleasure to be here, and I am sure I will see you all again in the future.

The Chairman: I was going to discuss further business of the committee, but in view of the fact that I believe there may be certain announcements by the Prime Minister to the House next week concerning the extent of his conversation. . .

[*Technical Difficulty—Editor*]

The Chairman: The meeting is adjourned.

[*Traduction*]

ministres fédéral et provinciaux pourraient se réunir pour prendre des décisions politiques quant aux mesures à prendre, au moment où l'on doit procéder, et à l'envergure de la réforme.

Le président: Je m'arrêterai là, mais je crois que, étant donné que selon le ministre, la taxe de vente dans sa forme actuelle fait disparaître les emplois, il serait temps de faire disparaître cette taxe et pour ce faire, il nous faut une nouvelle loi.

M. Gorbet: Cela me semble bien logique, monsieur.

Le président: Je me demandais ce que faisait le ministère, vu tous ces emplois qui disparaissent. Cela étant dit, je tiens à vous remercier d'être venu.

M. Gorbet: Merci. Cela m'a fait plaisir, et je suis sûr que nous nous reverrons à l'avenir.

Le président: J'allais discuter de nos travaux futurs, mais étant donné que je m'attends à ce que le premier ministre fasse certaines déclarations à la Chambre la semaine prochaine au sujet de sa conversation. . .

[*Problème technique—Éditeur*]

Le président: La séance est levée.

Canada Post Postage paid / Postes Canada Port payé
Book rate / Tarif des livres
K1A 0S9
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnements et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Department of National Revenue—Customs and Excise:

M. Ruth Hubbard, Deputy Minister.

From the Department of Finance:

Frederick W. Gorbet, Deputy Minister.

TÉMOINS

Du ministère du Revenu national—Douanes et Accise:

M. Ruth Hubbard, sous-ministre.

Du ministère des Finances:

Frederick W. Gorbet, sous-ministre.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CANADA

INDEX

STANDING COMMITTEE ON

Finance and Economic Affairs

HOUSE OF COMMONS

Issues 1-178 • 1986-1988 • 2nd Session • 33rd Parliament

Chairman: Don Blenkarn

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE TO THE USERS

This Index is a subject-based and cross-referenced index which provides subject analysis as well as corresponding entries under the names of individual Members of Parliament.

Each participating Member and witness has a global entry, based on the order of reference that covers all pages where he/she spoke.

Knowles, Hon. Stanley (NDP—Winnipeg North Centre)
Regional Economic Expansion Department estimates,
1984-1985, main, **15**:9, 11-2, 19

Issue page

Testimony and debate are analysed for subject content and the entries are arranged alphabetically.

Member subject entry — **Knowles**
Steel industry, **15**:9

Main subject sub-heading — **Steel industry**
Exports, **15**:9

Included in the index are several headings that may be particularly useful; a list under Witnesses shows all appearances by organizations before the Committee; the heading Orders of Reference lists all matters studied by the committee; the section Procedure and Committee business records all items of a procedural nature including those listed in the Minutes.

The index is extensively cross-referenced to account for organization of subject detail and varying terminology. Cross-references to a first sub-heading are denoted by a long dash "—".

Women *see* Canadian Forces—Training

A list of dates of meetings of the committee with the corresponding issue numbers may be found under the heading "Dates and Issues" on the following page.

The most common abbreviations found in the Index are as follows:

A = Appendices Amdt. = Amendment M. = Motion S.O. = Standing Order

Political affiliations: L = Liberal PC = Progressive Conservative NDP = New Democratic Party Ind = Independent Ind-L = Independent Liberal

For further information contact the
Index and Reference Branch—992-8976

INDEX

HOUSE OF COMMONS STANDING COMMITTEE

OFFICIAL REPORT

SECOND SESSION—THIRTY-THIRD PARLIAMENT

DATES AND ISSUES

—1986—

October:	20th, 1; 22nd, 2; 23rd, 3; 29th, 4; 30th, 5.
November:	3rd, 6; 4th, 7; 5th, 8; 17th, 9; 26th, 10; 27th, 11.
December:	2nd, 12; 3rd, 13; 4th, 23, 42, 50; 8th, 14; 9th, 15, 16; 10th, 17; 11th, 18; 16th, 19.

—1987—

January:	19th, 20th, 20; 20th, 21; 21st, 22; 22nd, 39, 42; 26th, 23; 27th, 24, 25; 28th, 26; 29th, 27.
February:	2nd, 28; 3rd, 29, 30; 4th, 31; 5th, 32; 9th, 42; 16th, 33; 17th, 34; 19th, 50.
March:	2nd, 35; 4th, 36; 5th, 42; 9th, 37; 10th, 38, 42; 11th, 42, 50; 12th, 39; 16th, 40; 17th, 42; 18th, 41; 19th, 42; 23rd, 43; 24th, 44; 25th, 45; 31st, 46.
April:	6th, 47; 7th,48; 8th, 9th, 50; 14th, 48, 50; 27th, 49; 28th, 50; 30th, 51.
May:	6th, 52; 11th, 53; 12th, 54; 13th, 19th, 55; 20th, 56; 25th, 57; 27th, 58.
June:	2nd, 59; 3rd, 60; 4th, 61; 8th, 62; 9th, 63, 64; 10th, 65; 11th, 66; 15th, 67; 16th, 68, 69; 22nd, 70, 71; 23rd, 72, 73, 125; 25th, 74; 29th, 75, 76; 30th, 77.
August:	12th, 78; 24th, 79, 80, 125; 25th, 81, 82; 31st, 83, 84, 85.
September:	1st, 86, 87, 88; 2nd, 89, 90; 3rd, 91, 92; 4th, 93; 8th, 94, 95, 96; 9th, 97, 98; 14th, 99, 100, 101; 15th, 102, 103, 125; 16th, 104, 105; 17th, 106, 107; 21st, 108, 109; 22nd, 110, 111; 23rd, 112; 24th, 113; 25th, 114; 29th, 115.
October:	1st, 116, 117; 5th, 118, 119; 6th, 120, 121, 125; 7th, 122, 123; 8th, 124, 125; 13th, 14th, 15th, 20th, 21st, 22nd, 26th, 27th, 28th, 29th, 125.
November:	2nd, 3rd, 125; 18th, 126; 19th, 127; 25th, 128.
December:	2nd, 129; 3rd, 130, 131.

—1988—

January:	21st, 132; 25th, 133; 26th, 134, 135; 27th, 136; 28th, 137.
February:	2nd, 138; 4th, 139; 9th, 147.
March:	2nd, 140; 7th, 141; 8th, 142, 147; 9th, 143; 10th, 147; 14th, 144; 15th, 145, 147; 17th, 146; 22nd, 23rd, 148; 24th, 167; 29th, 149.
April:	12th, 150; 13th, 151; 14th, 152; 19th, 153, 154; 20th, 155; 21st, 156; 26th, 157, 167; 27th, 158; 28th, 159.
May:	3rd, 160, 167; 4th, 161; 5th, 162; 10th, 167; 11th, 163; 17th, 164, 165; 18th, 166; 24th, 25th, 167; 31st, 167.

June: 1st, 168; 2nd, 169; 9th, 170.

August: 15th, 171, 172; 16th, 173, 174; 17th, 175, 176; 18th, 177.

September: 21st, 178.

Accelerated remittances *see* Income tax—Deductions, Source deductions

Acceptance companies
Sales tax, **136**:17
See also Credit cards—Retail cards

Access Network (Alberta Educational Communications Corporation) *see* Cable television; Charitable donations; Witnesses

Access to Information Act *see* Superintendent of Financial Institutions Office—Confidentiality

Accountability *see* Bank of Canada—Governor; National Revenue Department—Customs and Excise

Accounting
Income tax system, comparison, **112**:51-3
See also Business Transfer Tax—Collection; Capital gains tax; Farmers, income tax—Accrual accounting; Financial institutions; Investment—Contracts; Life and health insurance companies—Taxation, Accrual basis; Marketing and distribution costs; Sales tax—Administration

Accounting firms *see* Income tax—Minimum tax

Acquired Immune Deficiency Syndrome *see* AIDS

Actuaries *see* Canada Pension Plan; Insurance industry—Valuation actuaries; Pensions—Public Service pensions—Superintendent of Financial Institutions Office; Property and casualty insurance companies—Reserves

Adamson, Warren (Tourism Industry Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **116**:3, 29-38

Advertising
Sales tax, **134**:11, 14-6, 18, 33, 40
Marketing and distribution costs, **157**:34-5; **158**:17, 23-5, 29
See also Athletes, professional—Hockey players, Endorsements; Film industry; Principal Group Ltd.

Agenda and procedure subcommittee *see* Procedure and Committee business

Agriculture
Assistance, Economic Council of Canada position, **148**:33-6
Commodity prices, **84**:22-3
Economic Council of Canada prairie agriculture project, **51**:5, 8-12
Advisory committee, **51**:22
Funding, **148**:17-9
Gilson role, **51**:16, 23
Manitoba participation, **51**:15-6, 22-3; **148**:18
Quebec, including, **51**:12
Schmitz role, **51**:9-10
Timetable, **51**:10-1, 22
Supply management, **51**:20-1
Taxation, consultations, **141**:32
See also Farmers, income tax; Government expenditures—Reduction

Agriculture Department *see* Automobile expense deduction—Stand-by charges

AIDS *see* Life and health insurance companies—Policyholders—Reserves

Air Canada *see* Credit cards—Travel cards

Aircraft
Sales tax, **135**:43

Aird, Charles A. (British Columbia & Yukon Chamber of Mines)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **109**:3, 19, 23, 26, 31

Akin, Tom (Canadian Bar Association; Rowntree Limited; Canadian Appliance Manufacturers Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **161**:3, 5, 7, 10, 13-4, 16
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **104**:3, 10-2, 14, 17, 21, 46-8

Akwesasne Reserve *see* Banks and banking—International banking centres; Customs and excise duties—Smuggling, Cigarettes

Alberta *see* Fidelity Trust Company; Heritage Trust Company; North West Trust Company

Alberta Association of Municipal Districts and Counties *see* Construction industry—Sales tax; Farmers, income tax; Food—Sales tax; Income tax—Deductions, Source deductions; Witnesses

Alberta Cattle Commission *see* Farm land; Farmers, income tax—Accrual accounting—Part-time farmers—Revenues; Witnesses

Alberta Chamber of Resources *see* Athabasca oil sands (Syncrude project); Oil and gas industry—Capital investment—Taxation; Oil and gas prices—Tax reform; Witnesses

Alberta Council on Aging *see* Income tax—Indexation; Interest income; Investment tax credit; Registered Retirement Savings Plans—Income tax, Deductions; Sales tax; Tax credits—Refundable; Witnesses

Alberta Educational Communications Corporation *see* Access Network

Alberta Energy Company Ltd. *see* Corporations, income tax—Avoidance; Credit cards—Payments; Investment tax credit; Job creation—Tax reform; Oil and gas industry—Capital cost allowances—Capital investment—Taxation; Put-in-use rule; Research and development; Witnesses

Alberta Government Telephones *see* Telephone service; Witnesses

Alberta Restaurant and Food Services Association *see* Meal expense deduction; Witnesses

Alberta Wheat Pool *see* Farmers, income tax; Sales tax; Tax reform; Witnesses

Alexis Nihon (Québec) Inc.
Place Alexis Nihon property, fire, effect of replacement property rules on capital cost allowances, **118**:50-9
Property holdings, value, **118**:58-9
See also Witnesses

Algoma Steel Corporation Limited *see* Witnesses

Alimony *see* Divorce

Allen, Bob (Petroleum Marketers Association of Canada)
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **56**:3, 12-5, 20, 31-3

Allen, H. David (Manufacturers Life Insurance Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **91**:4, 62-3, 67-8

Althuis, John (Citizens for Public Justice)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **106**:3, 43-9, 51-2, 54-6

American Express card *see* Credit cards—Travel cards

Anderson, Bill (Canadian Institute of Public Real Estate Companies)
Tax reform
Committee examination, **29**:3, 11-4, 20
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **97**:3, 22-4, 27-8

Anderson, David (Canadian Payroll Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **100**:3, 6-7, 11, 13, 15, 19-20

Andrachuk, J. (Association of Canadian Insurers)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **123**:3, 44-5

Andre, Hon. Harvie (PC—Calgary Centre; Minister of Consumer and Corporate Affairs)
Banks and banking, service charges
Abuses, penalties, **156**:11-3, 23-8
"Agreement" by customer, **156**:9-10, 30, 32-4
Committee examination, **156**:4-30, 32-7
Competition, **156**:6, 29-30
Complaints, **156**:5-6, 21
Legal opinion, **156**:20-1
New charges, **156**:7-8, 36
Notice to customers, **156**:4-6, 17-20
Regulation, **156**:13-7, 28-9, 34-5
Standards, minimum, **156**:10-1
Disabled and handicapped, **156**:35-6
References *see* Banks and banking—ATM systems, Service charges

Andrews, R.R. (Independent Petroleum Association of Canada)
Tax reform, Committee examination, **38**:3-5

Anglin, Perry (National Revenue Department)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **45**:3-8, 10-2
National Revenue Department estimates, 1987-1988, main, **48**:4, 17-8, 32, 37-9
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **118**:5, 103-12, 115-7, 121-4

Angus, Murray (Citizens for Public Justice)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **106**:3, 42

Annuities
Income tax, **29**:23-5, 29-30, 33; **75**:19; **119**:19-20
See also Athletes, professional; Registered Retirement Savings Plans—Income tax

Apartment buildings *see* Cadillac-Fairview Corporation; Trust companies—Crown, Greymac and Seaway

Appeal procedures *see* Financial institutions—Assets—Leverage ratios, Regulation

Appendices
Goodman, Wolfe D., **161A**:1-11
Huggett, Donald R., **96A**:1-4

Appliances
Marketing and distribution costs, sales tax, Canadian Appliance Manufacturers Association position, **161**:4-16

Appointments *see* Order in Council appointments

Appraisals *see* Real estate industry

Ardigi, David (Canadian Carpet Institute)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:82-3

Armstrong, Johny (Lloyds Bank International Canada)
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, Committee examination, **4**:3, 6-7, 19, 26-7, 30-3, 35-6

Art *see* Capital gains tax—Abuses

Artists
Capital cost allowances, **89**:39-40
Financial support
Income tax rate, effect, **44**:7, 22-4
Private sector, **44**:7-8
Income tax
Block averaging, **44**:16, 18; **89**:34
Canadian Conference of the Arts position, **89**:28, 38-9, 41
Finance Department position, **89**:27, 29-30, 34
Income patterns, comparison, **44**:6
Peer group evaluation, **118**:124
"Professional artists", **44**:12-6, 19-21; **89**:30-4
"Reasonable expectation of profit" criteria, **44**:5, 13, 20-2
Registered Retirement Savings Plans contributions, **44**:6-7, 16-9
Reports, **44**:5
Tax reform, relationship, **44**:5-6, 15, 19; **89**:26-7
See also Charitable donations
Unemployment insurance benefits, **44**:5, 16

Asbestos
Health hazard, **29**:19-20

Aspin, Norman (Electrical and Electronic Manufacturers Association of Canada)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **158**:3, 21-2, 37-8

Association des producteurs de films et de vidéo du Québec *see* Film industry—Expenses; Witnesses

Association des prospecteurs du Québec
Desjardins, G. and G. St. Julien, support, **107**:4
See also Mining industry—Flow-through shares; Regional development—Mining industry; Witnesses

Association of Canadian Insurers, 123:30, 47
See also Witnesses

Association of Combined Income Farmers *see* Farmers, income tax; Witnesses

Association of Consulting Engineers *see* Automobile expense deduction; Business expense deduction; Capital cost allowances; Capital gains tax—Exemptions, Lifetime; Corporations, income tax—Avoidance; Entertainment expense deduction; Housing—Construction costs; Income tax—Deductions, Source deductions; Manufacturing industry—Taxation; Meal expense deduction—Seminars/conventions; Paper burden; Put-in-use rule; Registered Retirement Savings Plans; Tax reform—United States; Telephone service; Witnesses

Association of Universities and Colleges of Canada *see* Charitable donations—Income tax deduction, Threshold; Education—Funding—Tuition; Income—Salary deferral; Income tax—Deductions, Source deductions; Registered Retirement Savings Plans—Income tax, Deductions—Roll-over; Research and development; Tax reform—Progressivity; Universities and colleges; Witnesses

Astley, Robert (Mutual Life Assurance Company of Canada)

Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **91**:4, 38-40, 44-5

Athabasca oil sands (Syncrude project)

Tax reform, effect

Alberta Chamber of Resources position, **112**:39-40, 44-5

Esso Resources Canada Limited position, **112**:17-23, 25

Ministerial discretion, limiting, **112**:40, 42

Athletes, professional

Income tax

Agents fees, deduction, **124**:9, 12

Averaging, **124**:9-11, 14-5

Annuities, **124**:6-8, 10, 15

Hockey players

Canada-United States, comparison, **124**:7-12

Endorsements, **124**:14-5

Fan mail expenses, **124**:12-3

National Hockey League Players' Association position, **124**:6-15

Personal services corporations, **124**:6

Salary deferral, **6**:24-5; **105**:35; **124**:11

Atkinson, Anthony A. (Society of Management Accountants of Canada)

Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:3, 7-10

Atlantic Canada Opportunities Agency, 115:42

Atlantic Independent Film and Video Association *see* Film industry—Expenses, Independent Filmmakers—Investment; Witnesses

Atlantic Initiatives Program, 36:22

Atlantic provinces *see* Film industry; Investment tax credit

Atlantic Provinces Chamber of Commerce

Background, **115**:23

See also Capital gains tax—Exemptions, Lifetime; Corporations, income tax—Rate; Credit unions and co-operatives—Taxation; Deficit; Dividends—Income tax—Preferred shares; Financial institutions—Taxation; Income tax—Avoidance, Regulation; Investment tax credit—Atlantic provinces; Meal expense deduction; Regional development—Sales tax; Tax reform—Simplification; Tax shelters; Witnesses

ATM systems *see* Banks and banking

Attewell, Bill (PC—Don Valley East; Acting Chairman)

Alexis Nihon (Québec) Inc., **118**:56, 58-9

Athabasca oil sands, **112**:18, 23

Athletes, professional, **124**:14

Atlantic Provinces Chamber of Commerce, **115**:23

Automobile expense deduction, **88**:14; **101**:14; **108**:110-1; **110**:26; **113**:39; **124**:33

Bank of Canada, Governor, John W. Crow, Order in Council appointment, Committee examination, **32**:32-4

Banks and banking, **75**:41-2; **92**:11-3, 17-9, 24; **93**:46-7

International banking centres, **129**:16-21, 28, 36-8; **178**:24

Committee examination, **16**:28-31; **21**:29-31; **25**:22-5; **27**:15; **31**:6-7, 18-21, 25, 27-9; **41**:9, 12-3, 19-20, 26-7

Service charges, Committee examination, **150**:7

British Columbia Medical Association, **110**:28

Business Transfer Tax, **46**:15-6

Capital cost allowances, **108**:25-6

Capital gains tax, **80**:14-5; **88**:9; **108**:15; **110**:29; **118**:65-6

Charitable donations, **87**:43-4; **89**:35-8; **108**:93-5; **115**:71; **116**:11; **118**:73

Corporations, income tax, **46**:16-7; **74**:80-1; **94**:10-2; **100**:35-6; **105**:25-7; **113**:55-6; **115**:23; **124**:49

Credit cards, interest rates, Committee examination, **10**:17-9, 25-6, 33-4, 39-40; **11**:12-8, 33-4

Credit unions and co-operatives, **108**:77

Customs and excise duties, **49**:28-9

Deficit, **32**:32-3; **108**:71; **114**:63-4; **115**:24; **116**:9-10

Debt, public, **102**:54-6

Disabled and handicapped, **90**:6

Dividends, **74**:71-2; **92**:25-6; **93**:37-8

Economic policy, **86**:49-51

Education, **92**:44; **114**:74-6; **124**:46-7

Employment expense deduction, **90**:18-9

Equity investment, **89**:10-1; **106**:22-3

Film industry, **95**:19-21, 23; **99**:48

Finance Department, Deputy Minister, Frederick W. Gorbet, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:24-7, 34

Financial institutions, **75**:29-30, 33, 37-8, 40; **115**:25

Fisheries, Atlantic, **115**:101

Food, **110**:13

Forest industry, **108**:23-6, 30

Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **57**:19-20

Government expenditures, **93**:29

Hate literature, **49**:24, 26-7

Hubbard, references, **178**:13-4

Income tax, **83**:46-8; **88**:8, 19; **93**:5-7, 14-6, 19; **100**:8-9; **105**:30, 36; **110**:29; **113**:60; **177**:87

Attewell, Bill—*Cont.*
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **17**:18-9, 32, 35; **18**:48-9, 58, 69-70, 73, 77-8, 82
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **129**:14-20, 36-8
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **173**:38, 47-9; **174**:23-4; **175**:30; **176**:13, 15, 17, 34; **177**:95, 99
Interest rates, **32**:33
Investment, **108**:14-5
Job creation, **85**:18-20; **88**:7; **94**:8-9; **106**:12
Life and health insurance companies, **75**:18; **91**:10-1, 26, 29, 50, 64, 92-3; **114**:34-5; **115**:48, 52-3
Management training, **178**:13-4
Manufacturers Life Insurance Company, **91**:63-4
Manufacturing industry, **76**:32-3; **124**:33
Marketing companies, **93**:34-5; **104**:17, 38, 40-1, 45-8
Meal expense deduction, **88**:12; **90**:31-2; **112**:64-5, 68; **116**:37
Mining industry, **109**:35-6
Multiple Unit Residential Buildings, **110**:29
National Revenue Department
Customs and Excise, Deputy Minister, M. Ruth Hubbard, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:13-4
Estimates, 1987-1988, main, **49**:23-4, 26-9
Office in the home deduction, **88**:14-5
Oil and gas exploration, **76**:41-2
Oil and gas industry, **111**:10-1; **112**:46
Oil and gas prices, **112**:45-6
Partnerships, limited, **176**:34
Pensions, **18**:82
Political donations, **71**:12; **118**:90
Pornography, **49**:23-4
Procedure and Committee business
Printing, M., **46**:9
Room, **18**:58
Put-in-use rule, **111**:10; **124**:50
Real estate industry, **105**:39; **106**:18
Regional development, **115**:102
Rent controls, **108**:62-3
Research and development, **173**:38, 47-9
Sales tax, **93**:33-6, 39; **110**:13
Sales tax credit, **92**:36; **93**:19
Scientific Research Tax Credit, **105**:9-11; **178**:26-7
Senior citizens, **93**:26-7
Tax reform, **178**:24-6
Committee examination, **20**:5; **23**:33-5; **46**:9, 15-7, 24
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **71**:12; **74**:71-2, 80-1; **75**:18, 29-30, 33, 37-8, 40-2; **76**:32-3, 41-2; **80**:14-5; **83**:46-7; **85**:5, 9, 11, 18-20; **86**:49-51; **87**:16, 36, 43-4; **88**:6-9, 12, 14-5, 17, 19; **89**:10-1, 35-8; **90**:4-6, 18-9, 31-2; **91**:10-1, 26, 29, 36, 50, 63-4, 92-3; **92**:11-3, 16-9, 25-6, 29-31, 34-6, 39-44; **93**:5-8, 10, 14-7, 19-20, 24-7, 29, 32-9, 46-7; **94**:8-12; **95**:19-21, 23; **99**:48; **100**:8-9, 35-6; **101**:14; **102**:54-6; **104**:17, 38, 40-1, 45-8; **105**:6, 9-11, 25-7, 30, 35-6, 39; **106**:11-2, 18, 21-3; **108**:14-6, 23-6, 30, 41, 62-3, 70-1, 76-7, 93-5, 101, 110-1; **109**:35-6; **110**:13, 26, 28-9; **112**:17-8, 23, 45-6, 64-5, 68, 84-5; **113**:39, 55-7, 60, 74; **114**:34-5, 55-6, 63-4, 74-6; **115**:20, 23-7, 48, 52-3, 71, 101-2, 114; **116**:9-11, 14, 36-7; **118**:10-1, 15, 56, 58-9, 65-6, 73, 90; **124**:14, 31-3, 46-7, 49-50
Telephone service, **93**:32-3; **108**:101
Attewell, Bill—*Cont.*
Trust companies, **118**:10-1
Volunteers, **118**:73
Writers Guild of Alberta, **112**:84

Aubry, François (Confédération des syndicats nationaux)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **94**:3, 49, 51-2, 56

Audio/videotapes and records
Sales tax, rack wholesalers, **81**:15-6

Auditor General *see* Canada Deposit Insurance Corporation—Reports

Auger, Jacques (Canadian Council of Grocery Distributors)
Tax Reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **100**:3, 22-30, 32, 34, 36, 38

Australia *see* Income tax—Joint taxation; Meal expense deduction; Mining industry

Authors
Income tax, averaging, **112**:83
See also Writers Guild of Alberta

Auto Pact *see* Free trade

Automation *see* Automobile industry; Banks and banking—ATM systems—Service charges, Cheque books; Customs and excise duties—Payment; Income tax—Returns, Processing

Automobile expense deduction, 77:27-38; **82**:9, 38-9; **83**:6; **96**:10
Administrative costs, **100**:6
Association of Consulting Engineers position, **124**:29, 33
"Automobile", **171**:9, 18
Automotive Industries Association of Canada position, **119**:24-6, 29-35
Britain, comparison, **124**:98-9
British Columbia Medical Association position, **110**:18-9, 26-8
Business usage, 90% requirement, **119**:26; **101**:4, 12-5; **124**:29, 33
Canadian Automotive Leasing Association position, **124**:96-101
Canadian Council of Grocery Distributors position, **100**:22
Canadian Federation of Independent Business position, **87**:6, 14-7
Canadian Organization of Small Business position, **88**:6, 14-7
Canadian Payroll Association position, **100**:6
Canadian Real Estate Association position, **101**:4, 6-8, 12-5, 18-9
Capital cost allowance, $20,000 limit, **77**:29-31; **87**:16-7; **88**:6, 14; **91**:79-80; **101**:6-8, 18-9; **102**:11-2; **106**:87-8; **108**:34, 48, 106; **110**:18-9; **115**:62-4; **116**:20-7; **119**:24-5, 29-35; **124**:96-101; **171**:10-1, 17, 24-5, 41-2; **177**:60, 63
Commercial Travellers' Association of Canada position, **103**:29-32
Conseil du patronat du Québec position, **97**:35
Cost, **171**:42-5
Council of Forest Industries of British Columbia position, **108**:34
Federation of Automobile Dealer Associations of Canada position, **116**:19-28
Fleets, mixed, difficulties, **171**:20-5

Automobile expense deduction—*Cont.*
General Motors of Canada Limited position, **106**:81-2, 87-8
Halifax Board of Trade position, **115**:37
Indexation, **119**:34-5; **164**:15-6, 22
Insurance, commercial/personal use, **77**:28-9
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **169**:11-7; **170**:18
Lease payments, limit, **124**:97-8; **177**:61-2
Leased cars, purchase, **170**:6-12
Legislation, drafting, "legalese", **169**:16-8
Life Underwriters Association of Canada position, **91**:78-81, 85-6
Mileage allowance, limits, **77**:32; **144**:12-3; **164**:13-4, 16-20, 22-3; **169**:13, 15; **170**:4-5, 7-8, 11-2, 18
Abuses, potential, **171**:25-33, 41
Complexity/simplicity, **108**:51-2; **171**:33-40, 42
Double proration, **169**:11-2; **171**:36-8, 43-4; **177**:57-66
Flat-deduction system, **170**:6-7, 16-7; **171**:9-11, 15-7, 23
"Safe-harbour" option, **164**:21-4
Moore, D., position, **108**:106-7, 110-1
National Anti-Poverty Organization position, **86**:18
New Democratic Party position, **119**:33
Parking costs, **91**:85-6; **108**:107
Perception of average taxpayer, **124**:98-100
Pioneer Life Assurance Company position, **113**:39
Real estate agents, **170**:12-6
Real Estate Board of Fredericton Area Inc. position, **115**:62-4
Retail Council of Canada position, **97**:17-8
Revenues, anticipated, **77**:31-2
Review proposal, **119**:35; **124**:100-1
Saint John Board of Trade (New Brunswick) position, **115**:7
Saskatchewan Association of Rural Municipalities position, **113**:73
Simplification, **178**:25-6
Stand-by charges, **77**:30; **116**:27-8; **164**:17; **169**:13-5; **171**:10, 12-5, 18-20; **177**:68-9
Agriculture Department, comparison, **171**:13-4
Partnerships, **172**:9-10
Such, L., position, **108**:48-9, 51-2
Toronto Board of Trade position, **102**:11-2
Trucks, pick-up, **171**:17-8, 39
Canadian Horse Council position, **116**:66-7, 76
United States, comparison, **108**:51; **119**:25
See also Meal expense deduction

Automobile industry
Robots, capital cost allowance, **106**:92

Automobile insurance
Premiums
Consumer rights, **54**:14-6
Facility Association premiums, **54**:9-11, 15
Taxis, **52**:9
Ontario government measures, **54**:9
Variations, **54**:15
See also Automobile expense deduction—Insurance

Automobile insurance companies
Solvency, Insurance Department authority, **54**:20

Automobile leasing
Banks prohibited, **144**:23
See also Automobile expense deduction

Automobile sales
Economic Council of Canada forecasts, **51**:7, 24
Economic importance, Federation of Automobile Dealer Associations of Canada position, **116**:19
Sales tax, **134**:62; **137**:44-5
Exports, sales tax, loss, Federation of Automobile Dealer Associations of Canada position, **116**:24-5
Imports, sales tax, wholesale level, **81**:40-1

Automotive Industries Association of Canada
Background, **119**:23-4
See also Automobile expense deduction; Customs tariff—Implementation; Marketing companies; Meal expense deduction; Sales tax—Wholesale level; Telephone service; Witnesses

Average Industrial Wage *see* Income

Awards and decorations *see* Prizes

Aylward, Sean (Committee Research Staff)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **82**:3, 36-7

Ayre, Miller *see* Economic Council of Canada—Membership

Bacal, Norman (Heenan, Blaikie & Associates)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **95**:3, 10-2, 16-8, 21, 23-4

Backhouse, Wendy *see* Customs and excise duties—Smuggling

Bahamas *see* Banks and banking—Foreign banking

Baillie, James (Continental Bank of Canada)
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, Committee examination, **4**:3, 14-5, 17-8, 20, 22, 28, 30
References *see* Continental Bank of Canada

Baker, David (Coalition of Provincial Organization of the Handicapped)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:4, 104-9

Baker, M. (Saskatchewan Association of Rural Municipalities)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **113**:4, 69, 72, 74-5

Baknis, Peter (Confédération des syndicats nationaux)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **94**:3, 51, 53-8

Baldassara, Donato (National Ad Hoc Screen Industries Committee)
Tax Reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **99**:3, 56

Baldwin, Robert (Canadian Labour Congress)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **94**:3, 9-10, 12-7

Ballantyne, Grant (Canadian Carpet Institute)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:3, 33-7

Bank for International Settlement *see* Trade

Bank of British Columbia
Hongkong Bank of Canada acquisition, Canada Deposit Insurance Corporation $200 million recapitalization, tax avoidance, **4**:25; **59**:6-7; **140**:37-41; **176**:24

Bank of Canada
Administration, reorganization, **32**:24
Annual report, Committee study proposal, **1**:32
Board of directors
Criticism, "relatively weak", **32**:25-6
Duhaime, Y., Order in Council appointment
Committee examination, **3**:19-23
Committee study proposal, **1**:37-9
Parti-Québécois policy, promoting, **3**:20-1
Priorities, **3**:21-3
Qualifications, **3**:19-20
See also Orders of Reference
Regional representation, **32**:29-31
Women, membership, **32**:27
Governor
Accountability, **32**:7-10
Government, relationship, **34**:5-6, 13-4, 28
Crow, John W., Order in Council appointment, Committee examination, **32**:5-34
See also Canada Deposit Insurance Corporation; Monetary policy—Responsibility; Orders of Reference
"Obfuscation", Cassidy allegations, **32**:31-2
Policy
Regular publication, **32**:24-7
United States, comparison, **32**:27-8
Regional advisory boards, United States, comparison, **32**:29, 31-2
See also Banks and banking—Leverage—Liquidity support—Takeovers, Schedule B banks; Continental Bank of Canada; Dollar, exchange rate; Financial institutions—Audits; Inflation; Interest rates; Petrofina Canada Ltd.; Witnesses

Bank of Montreal *see* Banks and banking—Accounts, Minimum balance—Service charges; Witnesses

Bank of Nova Scotia *see* Witnesses

Bankruptcy
Assets, banks priority, **144**:14-5
Shares, disposition, **174**:7-8
See also Income tax—Deductions, Source deductions; Principal Group Ltd.; Sales tax—Payments

Banks and banking
Accounts, service charges
Children, **151**:16, 34-5; **152**:19-20
Dormant accounts, **150**:28, 36, 42; **151**:18; **152**:13
Low-balance accounts, **151**:10, 15-7; **152**:11
Minimum balance, **150**:10-1, 13-4, 27-8, 36; **152**:12, 21-2
Bank of Montreal position, **152**:36, 38
Definition, **151**:53
Public Interest Research Centre position, **154**:6, 11-4
No-frills accounts, **151**:32-4; **152**:12-3
Opening/closing, **150**:36
Passbook accounts, **152**:21-4, 38-9
"Right to a bank account", **154**:15-6

Banks and banking—*Cont.*
Accounts, service charges—*Cont.*
Transfers, **150**:38
Withdrawals, **150**:38
ATM systems
Complaints, **11**:28
Depreciation, **152**:16
Errors, responsibility, **155**:31-3; **156**:21-2
Service charges, **150**:16, 37-40, 46-7; **151**:7, 12, 19, 42-4
Andre position, **156**:7, 20, 36-7
Boards of directors *see* Financial institutions—Self-dealing, Canadian Commercial Bank
Branches *see* Banks and banking—Foreign banking operations—International banking centres
Cheque-cashing system
Other countries, comparison, **151**:15
Service charges, **151**:7, 12-5; **152**:39-41, 47
See also Banks and banking—Service charges, NSF charge-back; Social assistance payments
Customers
Competition, effect, **64**:18-9
See also Banks and banking—International banking centres—Service charges
Deposits
Service charges, **150**:37
See also Banks and banking—International banking centres—Term deposits
Dividends, **142**:28-9
Electronic banking *see* Banks and banking—ATM systems—Service charges, Cheque books
Errors, penalties, **92**:24-5
See also Banks and banking—ATM systems
Failures *see* Bank of British Columbia; Canadian Commercial Bank; Continental Bank of Canada—Bank failures
Financial difficulties, **8**:7-8
Foreign banking operations
Bahamas, main centre of Canadian foreign branch banking, **45**:4
Branches/subsidiaries, taxation, **45**:7-10
Foreign tax credits, **45**:4-7, 9
Free trade, effect, **132**:19-20
Nationalization, effect, **45**:9-10
International banking centres, **126**:11; **127**:26
Akwesasne Reserve, including, Warner proposal, **129**:15-39; **178**:24
Benefits, **16**:15-6, 27-8, 34-5; **21**:7, 16, 31, 37; **22**:5, 14-5, 29-30; **26**:25-6; **27**:5; **30**:9-12; **31**:5-6, 13-8
Vancouver Board of Trade position, **25**:20-2, 25, 32-4, 38-9
See also Banks and banking—International banking centres, Job creation
"Branch/subsidiary," **33**:17
Calgary, Alta., including, **25**:19-20, 25
Canadian Bankers' Association position, **16**:22, 37-8; **22**:31; **27**:4-19, 25-6, 38-41, 44-5, 50-1; **31**:9-11, 19-20; **38**:15-7; **131**:37-8, 40
Canadian Payments Association relationship, **21**:30-1; **27**:43-6
Canadian unity, affecting, **21**:17-8; **22**:27; **27**:37

Banks and banking—*Cont.*
International banking centres—*Cont.*
Chartered banks position, **16**:37-8; **21**:22; **22**:12; **25**:34-5, 37, 40; **27**:4-5; **31**:7-9
See also Banks and banking—International banking centres, Canadian Bankers' Association
Committee examination, **16**:9-40; **21**:4-43; **22**:4-39; **25**:4-43; **26**:4-37; **27**:4-51; **30**:4-20; **31**:4-40; **41**:4-28; **45**:4-12; **50**:14-7
Competition, **16**:31-2, 36; **21**:15-6
Consultations, **31**:9-11, 19-20
National Revenue Department, **45**:10-1
Costs, **16**:23-4, 29-31; **21**:30-1, 37; **22**:8-9, 11-3, 19-23, 28-9; **25**:15-7; **26**:33-4; **30**:16, 18-9; **31**:5, 11-3, 16-8; **45**:11-2; **129**:32
See also Banks and banking—International banking centres, Taxation
Credit unions and co-operatives, eligibility, **129**:38-9
Customers, **27**:22, 35
See also Banks and banking—International banking centres, Location
Deposits, arm's-length requirement, **31**:24-8, 37-9
Deregulation, relationship, **21**:5, 40
See also Banks and banking—International banking centres, Securities industry
Dollar, exchange rate, relationship, **16**:35; **26**:26
Domiciling of assets, factors, **16**:11-4, 21
Eligibility, **26**:28-9, 35-7
Establishing, Montreal, Que. and Vancouver, B.C., **1**:35-6; **4**:40-1; **16**:25, 27, 36-9; **21**:19-20; **22**:5-7, 10, 31; **25**:4-5; **30**:8
Lortie, P., role, **30**:5-6
Memorandum of Understanding, Dec. 16/86, **25**:4, 16-9
Montreal, Que., **16**:27; **21**:31-3, 40-2; **22**:4-5, 13-4, 16-7, 24-7; **27**:12-4; **30**:12-3; **129**:26
Pacific Rim, economic opportunities, **25**:5-9, 12, 27
Vancouver, B.C., **16**:27-8; **21**:35-6; **22**:5; **25**:8-9, 27; **30**:17-8; **41**:8-9; **108**:67
Euro-dollar market, background, **16**:9-11; **21**:8-9
Finance Department position, **30**:10, 12-4; **31**:13-8
Free trade, relationship, **21**:26-7
Government policy, relationship, **21**:13; **27**:11-2, 25
Government position, **22**:7; **25**:26-7, 39, 41-2; **26**:21
"Gretzky" comparison, **21**:10, 28, 32; **27**:33
Halifax, N.S., including, **21**:13; **25**:25
Hamilton, Ont., position, **21**:13
Incremental business, **25**:22-5; **41**:19-20, 22
International accounts for Canadian banks, alternative proposal, **16**:14-5, 18, 39; **22**:8, 10
International aid, relationship, **22**:39
International booking centre option, **16**:15, 17-8, 21-2, 30-3; **21**:17; **22**:9, 15; **26**:18-9; **27**:24-5
International finance centre, comparison, **26**:19-20
Job creation, **16**:15-9, 23, 27, 29; **21**:11-2, 14, 16-7, 20-2, 27, 34-5, 37, 40-2; **22**:9-10, 17-20, 22-4, 39; **25**:11-2, 20-2, 27, 32, 34, 42; **26**:17, 23, 25-6; **27**:8-10, 12, 17-8, 20-31, 35-6, 41-2; **30**:7, 12-3, 16, 18; **31**:6-7, 15-6, 18-9; **41**:13, 20-2; **129**:15, 18-9, 26, 37; **130**:24-6, 31; **131**:35, 37-8, 40
Liberal Party position, **21**:24
Loans, **21**:30; **22**:6, 8, 29, 37-8; **26**:17-8, 22-3, 31-2, 36-7; **27**:21, 27-30, 33-4; **31**:6; **41**:19-20
Balancing, **27**:7-8, 47-50

Banks and banking—*Cont.*
International banking centres—*Cont.*
Loans—*Cont.*
Definition, **27**:11
Interest rates, **41**:5-6, 10-1
"Management", **26**:18-9; **27**:29-30
Non-resident declaration, **31**:30-1, 36-7, 39
Overnight loans, **31**:39-40
Value, **131**:34
Location
Customers, effect, **27**:11
Nicholson proposal, **130**:29-33
Offshore locations, comparison, **16**:20-1; **21**:22-3; **25**:16; **27**:33-4, 41-3; **30**:9
"Substance and presence" requirements, **21**:23-4, 33; **22**:6; **25**:37; **26**:7-8; **27**:17, 34
See also Banks and banking—International banking centres, Establishing
London, U.K., comparison, **16**:25-6, 28-9; **21**:42; **22**:29; **26**:27
Market forces, role, **21**:4-5, 7-11, 19, 25-8, 33, 35-7; **22**:5-6, 32-3; **27**:5, 14-5, 39
Montreal Board of Trade position, **22**:4-8, 11; **131**:38
Necessary conditions, **16**:31-2
New Democratic Party position, **130**:26-7; **131**:35
New York, N.Y., U.S.A., comparison, **16**:26-7; **21**:9-11, 20-1, 42; **129**:16, 20-3, 26-7, 31; **130**:25, 31, 38; **131**:36-7
Ontario, **21**:19; **25**:42; **26**:4-5; **130**:47-8; **131**:33-4
Other countries, comparison, **21**:6, 13; **22**:5, 7, 33-4, 36; **130**:29, 32
Parliamentary review, automatic, **25**:37-8
Perceptions, importance, **21**:5-7; **22**:31-3, 38; **25**:30; **30**:9
Profits, **22**:24, 29; **27**:10, 19-20, 35
Limit, McCrossan proposal, **130**:23, 33-47; **131**:33-6
Progressive Conservative Party position, **21**:24
Quebec, **25**:37; **26**:4
Regional development, relationship, **21**:31-3, 35-8, 43; **22**:11-2, 14-7, 26-7, 31-3; **25**:5-7, 15, 20-2, 25, 39; **26**:20-1, 25-6, 34; **27**:25, 35-7; **30**:6-8, 17-8
Regulation, **16**:10-2, 26-7; **21**:23-4, 29-31, 36; **22**:6-7, 13, 20-1, 24, 38-9; **26**:17, 28-9, 37; **27**:22-3, 43; **30**:16; **31**:28-9; **41**:18-9
Allocation rules, **26**:7-8
Inspector General of Banks Office role, **39**:15-6
See also Banks and banking—International banking centres—Location
Representative offices/"suitcase banks", comparison, **21**:14-5
Reserves, **22**:15-6; **25**:11-2; **26**:36; **27**:19-20; **30**:8-9
Retaliation, **22**:34-8; **25**:10, 13-5; **26**:5-6, 13-5; **27**:32
Schedule B banks, **16**:18-9; **21**:11; **27**:22
Scientific Research Tax Credit, comparison, **22**:20, 22-3; **26**:17
Secrecy of accounts, **16**:11
Securities industry, deregulation, "Big Bang", effect, **16**:28-9
Securities transactions, including, **22**:6-8
Small business loans, comparison, **22**:13
Smaller cities, benefits, **21**:31
Status quo, effect, **25**:41
Studies, **21**:7, 12-4, 24-5, 37; **26**:21, 23-5; **27**:5-6, 37-8, 41; **31**:4-5, 13-4; **131**:39-40

Banks and banking—*Cont.*
International banking centres—*Cont.*
Studies—*Cont.*
Cohen report, **21**:12-3, 15, 38-9, 43; **22**:21, 38; **30**:4-6, 14-6
Wilson, R., role, **30**:15; **31**:13-4
Cohen suggestion *re* R. Wilson involvement, etc., **30**:19-20
Report (Rasminsky-Lawson) *Canada as an International Banking Centre*, **16**:9-40; **21**:7, 14, 33; **22**:8, 10, 37; **25**:11; **26**:15, 20; **27**:6; **30**:7-8, 10-1, 13
Sun Life Assurance Company of Canada, comparison, **21**:41-2
Sunset clause proposal, **131**:36
Tax credits, **16**:13-4, 20
Tax reform, relationship, **131**:39
Taxation, **16**:12-3, 16, 18; **21**:7, 12-4, 21-3, 31, 42; **22**:24, 28-9, 37; **25**:10-1, 23-5, 27-9; **26**:26-7, 29-34; **27**:5-7, 15-6, 19, 25-6; **29**:26; **30**:13-6; **31**:13; **33**:15-7; **41**:22-3
Costs, **130**:24-9, 33-47; **131**:33-6, 40
Expenses, allocation, **31**:21-8, 31-6
MacKay, A.B., remarks, **130**:28-9
Provincial taxes, **16**:19-20, 33-4; **21**:6, 17-8, 43; **25**:40-1; **26**:4-5; **41**:27
United States, comparison, **25**:11, 14-5, 24, 28, 36-7; **26**:11-3; **30**:8, 18; **31**:21
Withholding tax, **16**:13, 33, 35; **21**:22; **25**:12-3; **26**:6, 9-11, 30, 34-6; **27**:18-9, 32, 43, 46-7; **31**:20-1; **41**:4-20, 24-8; **129**:21, 23, 27-9, 32-6, 38-9
Toronto Board of Trade position, **21**:4-7, 19-20; **102**:5
Toronto, Ont., including, **1**:35; **16**:27, 36, 38; **21**:4, 10, 12-3, 16, 19, 25, 27-9, 33-4, 40-1; **22**:10, 29; **25**:31-2; **26**:26; **27**:12, 23, 37; **30**:12-3
Transfers of existing financial activities, **22**:6, 8-9, 13; **26**:21-3, 30-2, 36; **27**:19, 21, 31-2; **31**:14-5
United States, **16**:10, 26-7; **21**:11, 15-6; **22**:34; **25**:8, 15-6; **27**:12-3, 34, 42-3; **30**:8-9; **131**:36-7
See also Banks and banking—International banking centres, Taxation
Vancouver Board of Trade position, **25**:5-10, 26-7, 29-31, 41-2
See also Banks and banking—International banking centres, Benefits
Volume, anticipated, **26**:27-8
Wilson, M., position, **16**:39-40; **22**:7-8, 11; **27**:7
See also Reports to House—Sixth
Leverage
Bank of Canada responsibility, **32**:12-3
MacKenzie, M., remarks, **39**:16-8
Reduction, **140**:11-3
Liquidity support by Bank of Canada
Information, restrictions, Estey report recommendations, **5**:10-1
See also Continental Bank of Canada—Bank of Canada
Loans
Latin America, debt service, **32**:18-9; **33**:8-9; **60**:11; **61**:13-4, 21; **74**:86; **75**:41-2; **91**:22-3, 30; **92**:6, 29-30; **166**:28-30
End Legislated Poverty position, **108**:39-40
Mexico, zero coupon bond proposal, **132**:34-5; **142**:20-1

Banks and banking—*Cont.*
Loans—*Cont.*
Latin America, debt service—*Cont.*
Pioneer Life Assurance Company position, **113**:32
See also Banks and banking—Service charges; Continental Bank of Canada—Lloyds Bank International Canada, Loans
Losses, **33**:10-1
Canadian Bankers' Association position, **33**:10-1; **92**:4-5, 15-6
Taxable income, affecting, **75**:40; **81**:47-50; **82**:6-8
See also Dome Petroleum Ltd.
PAR rules, **33**:10-1
Reserves, income tax deduction, **33**:10-3; **96**:17; **173**:6
Canadian Bankers' Association position, **92**:4-14, 16-22
Farm loans, **92**:20
Other countries, comparison, **92**:6-8
Pools, **92**:20-1
Small business loans, **144**:15-6
Superintendent of Financial Institutions discretionary authority, **92**:4-5, 13, 18, 23; **140**:36-7; **142**:18-20
Tax Allowable Appropriations Account, **92**:18-9
Security, excess, **64**:17-8
Tax exempt loan substitutes, oil industry, etc., **33**:4-7, 11-2, 14
See also Banks and banking—International banking centres; Credit cards—Balances, Roll-over; Financial institutions—Loans, Canadian Commercial Bank
Ownership, foreign, government policy, **1**:23-4, 26-30; **3**:13; **4**:26
Committee research staff, preparation of executive summary, **1**:29
Estey report recommendations, **4**:28-9
Shareholders, **52**:30
See also Banks and banking—Takeovers; Continental Bank of Canada; Lloyds Bank International Canada
Productivity, **151**:44-5
Profits, **33**:18
See also Banks and banking—Service charges
Regulation
Canada Deposit Insurance Corporation role, **61**:14-7
"Competition in laxity", **39**:18-9
Self-regulation, **140**:20-1
See also Banks and banking—International banking centres—Service charges
Reserves, **138**:22-3; **140**:13-4
See also Banks and banking—International banking centres—Loans; Securities industry—Financial institutions, Banks
Schedule B banks
Sales tax, **136**:10-1
See also Banks and banking—International banking centres—Takeovers; Continental Bank of Canada—Ownership; Montreal and District Savings Bank
Service charges
Abuses, penalties, **150**:43; **155**:13, 30; **156**:11-3, 23-8
"Agreement" by customers, **150**:6, 35, 41-2; **155**:5-12, 14-5, 20-3
Andre position, **156**:8-10, 30
Amounts of fees, not regulated, **155**:5

Banks and banking—*Cont.*
Service charges—*Cont.*
Bank of Montreal, **150**:11, 34; **151**:32; **152**:27-8
See also particular sub-entries under Banks and banking—Service charges
Brochures, availability/language, **150**:28-9, 36, 47-8; **152**:20
Bank of Montreal, **152**:27, 36, 38, 43, 48-9
Canadian Bankers' Association position, **150**:28; **151**:4-5
See also particular sub-entries under Banks and banking—Service charges
Cheque books, magnetically encoded, **150**:36-7, 45
Class action suits, **150**:25; **156**:17
Bourgeois suit, **150**:6-7
Committee examination, **150**:6-51; **151**:4-54; **152**:4-53; **153**:4-53; **154**:4-20; **155**:4-39; **156**:4-37; **167**:38-42
Proposal, **148**:37-8
Witnesses, individuals, **150**:6-8
Competition
Andre position, **156**:6, 29, 32-4
Bank of Montreal position, **152**:25-6
Canadian Bankers' Association position, **151**:11-2, 21
Consumers' Association of Canada position, **150**:9, 14-5, 29-30
Superintendent of Financial Institutions Office position, **155**:23-6, 35-9
Trust Companies Association of Canada position, **152**:5-7, 24-5
Complaints, **150**:10, 30; **151**:15-6, 29-31; **152**:18-20; **156**:5-6
Bank of Montreal, **152**:29-31, 33-41, 47-8, 52-3
Burden of proof, **150**:42-3
Low-income customers, percentage, **156**:21
Public Interest Research Centre position, **154**:4, 6, 19
Superintendent of Financial Instiuttions Office position, **155**:15-8, 25-6, 30; **156**:18-9
Consumer awareness, **150**:34-5
Computer software/self-help video to inform consumers, **151**:52; **152**:31
See also Banks and banking—Service charges, Notice
Consumers' Association of Canada position, **150**:9-10
See also Banks and banking—Service charges, Notice
Costs, **150**:26; **151**:17-21
Bank of Montreal, **152**:45-7
Public Interest Research Centre position, **154**:8, 14
Regulation, effect, **152**:15
Trust Companies Association of Canada position, **152**:4-5, 7-9, 13, 15
Credit card interest charges, comparison, **150**:27
Credit unions, comparison, **150**:15; **151**:9-10, 26-7, 49
Criteria/justification, **150**:29-32
Bank of Montreal position, **152**:44-5
Trust Companies Association of Canada position, **152**:10-3
Customers' consent, **150**:6
Employee awareness, **150**:47-8
Evans, C.D., position, **150**:7
High-income customers, **150**:40, 46
Increases
Annually only/standard format, **150**:9, 12-3, 32, 43-4; **151**:28
Bank of Montreal position, **152**:27

Banks and banking—*Cont.*
Service charges—*Cont.*
Increases—*Cont.*
Canadian Bankers' Association position, **151**:6-7, 22-3, 42-3
Public Interest Research Centre position, **154**:4
Trust Companies Association of Canada position, **152**:14
Latin American loans, effect, **144**:15; **150**:34; **156**:31-2
Canadian Bankers' Association position, **151**:6, 27-8, 45-7
Public Interest Research Centre position, **154**:4
Superintendent of Financial Institutions Office position, **155**:34-6, 39
Legal opinion, **156**:20-1
List of fees, **151**:47-51
Low-income customers, **150**:40-2, 46; **154**:13
See also Banks and banking—Service charges, Complaints
National Bank of Canada position, **150**:34, 40
New charges, **150**:13, 48; **151**:37-42; **152**:20-1; **155**:10
Andre position, **156**:7-8, 36
Non-interest expenses, **151**:51-2
Notice to customers, **150**:6, 9; **155**:33-4; **156**:4-5
Andre position, **156**:5-7
Bank of Montreal, **152**:27, 38-43, 49
Canadian Bankers' Association position, **151**:10-2, 19-20, 22-5, 29, 38-42
Consumer legislation, applicability, **156**:17-8
Consumers' Association of Canada position, **150**:9, 12-3, 15-6, 23-30; **151**:22
Direct/posted notice, **155**:23, 26-7; **156**:19
Illiteracy, effect, **154**:19; **155**:30; **156**:21, 35
Monitoring, Superintendent of Financial Institutions Office role, **155**:4-5, 16-7, 19-20, 27-30; **156**:16
"Personal service", **154**:17-8
Public Interest Research Centre position, **154**:6-9, 17-9
Rural/urban areas, **156**:20
Scheduling, 30-60 days, **155**:12-3, 21
Service d'aide au consommateur position, **150**:34-6, 49
Trust Companies Association of Canada position, **152**:5, 9-10, 13-4, 21-4
NSF charge-back, **150**:10, 38-9; **152**:7-9, 41, 44-5, 48, 52
Public Interest Research Centre position, **154**:10-2
Ombudsman proposal, **150**:10, 30
Superintendent of Financial Institutions Office position, **155**:18-9, 30-1
Opposition, **150**:44-5
"Overused" services, additional charges, **150**:37
Profits, **150**:11-2, 44; **156**:31-2
Canadian Bankers' Association position, **151**:5-8
Public opinion, **150**:9; **151**:19-20
See also Banks and banking—Service charges, *Toronto Sun*
Refunds, **150**:43
Regulation, **150**:14; **151**:12, 41-2; **154**:7; **155**:5, 24-5
Compliance officers, **155**:29-30
Consumer and Corporate Affairs Department responsibility, **156**:13-7, 28-9, 34-5
See also Banks and banking—Service charges, Costs
Review board proposal, **150**:24-5, 39, 42-3, 45-6
Royal Bank of Canada position, **150**:33, 40

Banks and banking—*Cont.*
Service charges—*Cont.*
Rural/urban areas, **150**:40
See also Banks and banking—Service charges, Notice
Senior citizens exemption, **151**:9, 16, 25-6
Service d'aide au consommateur position, **150**:10
See also Banks and banking—Service charges, Notice
Standards, minimum, **151**:31-2, 35, 47; **152**:17-8; **156**:10-1
Studies, **151**:9-10
Toronto Sun survey, **150**:7
Transactions, increase, **151**:7
Trust companies, comparison, **150**:14-5; **151**:6; **152**:11-2
"Unbundling of services", relationship, **150**:26-7; **151**:8-9, 27; **152**:6, 9, 16; **154**:14
United States, comparison, **150**:10-1; **151**:9-10
User-pay, **152**:5
Public Interest Research Centre position, **154**:5-6, 14
"Yuppies", **154**:13
See also Banks and banking—Accounts—ATM systems—Cheque-cashing system—Deposits—Term deposits—Withdrawal fees; Coins; Disabled and handicapped; Dollar, exchange rate; Investment; Mortgages—Renewal; Orders of Reference; Reports to House—Nineteenth; Small business
"Smart-cards", **154**:16-7
Staff *see* Inspector General of Banks Office—Staff
"Suitcase banks" *see* Banks and banking—International banking centres, Representative offices
Takeovers
Schedule B banks, foreign takeovers, Bank of Canada position, **8**:9-10
See also Bank of British Columbia; Continental Bank of Canada
Taxation, **25**:27-8; **27**:16, 50; **33**:12-3, 18-9; **45**:12; **81**:42-3; **102**:54; **131**:35
Canadian Bankers' Association position, **33**:4, 14-5, 19-20; **92**:14-5, 18-9
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:45-7
Comparative data, **92**:26-9
Term preferred shares, effect, **81**:44-7
See also Banks and banking—Foreign banking operations—International banking centres—Loans, Losses; Continental Bank of Canada—Tax clearances; Royal Bank of Canada
Term deposits, service charges, **155**:13-4
Trust companies, comparison, **60**:13; **66**:16, 27
See also Banks and banking—Service charges
Withdrawal fees, service charges, **152**:50-1
See also Automobile leasing; Bankruptcy; Credit cards; Farmers, income tax—Accrual accounting; Inspector General of Banks Office—Inspection system; Insurance industry; Interest rates; Securities industry—Financial institutions and *particular banks by name*

Banks, Ron (National Revenue Department)
National Revenue Department estimates, 1988-1989, main, **146**:3, 29-31, 34

Baranson, Jack *see* Free trade—Branch plants

Barber, H.D. (Canadian Advanced Technology Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **102**:4, 72-88

Barnes, Leslie (Federal Superannuates National Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **96**:3, 31-9

Barr, Douglas H. (National Voluntary Organizations)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **87**:3, 33-9, 42-4, 46-9

Barrett, Charles (Conference Board of Canada)
Tax reform
Committee examination, **46**:3-26
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **106**:3, 10-1, 17-9, 22-5

Barrett, Matthew (Bank of Montreal)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **152**:3, 25-34, 36-53

Barriault, R. (Canadian Bankers' Association)
Tax reform, Committee examination, **33**:3, 16-7, 19-20, 25-6, 29, 33-5

Barry, David (Saint John Board of Trade (New Brunswick))
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **115**:3, 9-17, 19-20

Bassel, John (Development and Construction Council on Tax Reform)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:3, 15-22, 26-8

Batchelor, S. (National Revenue Department)
National Revenue Department, Customs and Excise, estimates, 1988-1989, main, **145**:3, 11, 17, 19, 29, 36, 38

Battle, Ken (National Council of Welfare; Social Policy Reform Group)
Tax reform
Committee examination, **15**:3-37
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **93**:3-23; **120**:3, 39-49, 51-2

Battye, George (Vancouver Board of Trade)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **108**:4, 79-88

B.C. Retired Teachers' Association *see* Teachers' Investment and Housing Co-op

B.C. Sky Train *see* Trusts—Interest income

Beach, Don (Federation of Automobile Dealer Associations of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **116**:3, 22-3, 26, 28

Bean, Daryl (Public Service Alliance of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **122**:3, 5-11, 13-6

Bean, W. Donald (Investment Dealers' Association of Canada)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **65**:3, 22-5, 27-8, 32

Beaton, J. Wallace (Individual presentation)
References *see* Charitable donations—Non-income status; Committee—Reputation

Beaton, J. Wallace—*Cont.*
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:4, 102-6

Beaubien, Joseph (Association des producteurs de films et de vidéo du Québec)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **95**:3, 33-4

Beaudry, Gaétan (Union des producteurs agricoles)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:4, 79, 82-4, 86

Beef
Imports, European Economic Community dumping, Canadian Import Tribunal investigation, **53**:11-2, 14-6

Beer industry
Free trade, effect, **51**:31-2

Beith, Bob (National Revenue Department)
National Revenue Department estimates
1987-1988, main, **48**:4, 20
1988-1989, main, **146**:3, 22-3, 32

Bélanger, Jean M. (Canadian Chemical Producers' Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **106**:4, 71-4, 76-80

Bélec, Gaëtan Gilles (National Revenue Department)
National Revenue Department
Customs and Excise, estimates, 1988-1989, main, **145**:3, 11-2, 25
Estimates, 1987-1988, main, **49**:23
References *see* National Revenue Department—Customs and Excise, Acting Deputy Minister

Bell, George
References, **126**:23

Bell Canada
Taxation, **117**:4, 6-7, 15, 23
See also Research and development; Tax reform; Telephone service; Witnesses

Bell, Larry (Vancouver Board of Trade)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **108**:4, 77-9, 83-8

Bellan, Ruben (Individual presentation; University of Manitoba)
References *see* Deficit; Income tax—Avoidance, Income tax rate—High-income groups; Job creation—Tax reform; Productivity
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **114**:4, 55-64

Belsher, Ross (PC—Fraser Valley East)
Banks and banking, international banking centres, **129**:27, 32
Committee examination, **25**:16-7
Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109), **141**:22
Charitable donations, **108**:92-3
Child care, **174**:27
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **129**:27, 32; **130**:8, 18
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **174**:27
Investment, **130**:8
Life and health insurance companies, **141**:22
Sales tax, **108**:88

Belsher, Ross—*Cont.*
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **108**:74-5, 88, 92-3, 104
Telephone service, **108**:104

Bennett, Jalynn H. *see* Economic Council of Canada—Membership

Benson, K.P. (Canadian Pulp and Paper Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **116**:4, 56-7, 59-60, 64

Bérard, André (Canadian Bankers' Association)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **151**:3-5, 9, 11, 13-4, 17, 20-1, 23-5, 29-30, 36, 43-6, 52-3
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **60**:3, 9-13, 18

Bergamini, Massimo (Canadian Printing Industries Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **163**:3, 37-40

Berger, David (L—Laurier)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **163**:10

Bergquist, Wayne (Great-West Life Assurance Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **114**:3, 20-1, 24-5, 28-9, 31, 35

Berliner, Sam (Heenan, Blaikie & Associates)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **95**:3, 15-6, 18-9

Bertrand, Robert J. *see* Canadian Import Tribunal—Chairman

Besharah, K. (Canadian Import Tribunal)
Canadian Import Tribunal estimates, 1987-1988, main, **53**:3, 14-5, 18-25, 27, 29-30

Beslin, Ralph (Canadian Co-operative Credit Society)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **153**:3, 39-43, 47, 50-3

Best, Bob (Consumers' Association of Canada)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **150**:4, 14, 24-5, 30

Betz, Anne (National Action Committee on the Status of Women)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **86**:3, 25

Bills
C-23. Income Tax Act (amdt.)—Minister of Finance
C-42. Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act—Minister of State (Finance)
C-56. Financial Institutions Acts Amendment Act—Minister of State (Finance)
C-64. Income Tax Act (amdt.)—Minister of Finance
C-87. Customs Tariff—Minister of State (Finance)
C-109. Borrowing Authority Act, 1988-89—Minister of Finance
C-117. Excise Tax and Excise Acts (amdt.)—Minister of Finance
C-118. Customs Tariff (amdt.)—Minister of Finance

Bills—*Cont.*
C-139. Income Tax Act (amdt.)—Minister of Finance
See also particular bills by title

Bindman, Martin (Alexis Nihon (Québec) Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **118**:4, 50-9

Binne, George (Stelco Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **102**:4, 91-100, 102

Birnie, Robert (Forum des citoyens âgés de Montréal)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **106**:3, 26, 38, 40-1

Bisson, André (Montreal Board of Trade; Bank of Nova Scotia)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **22**:3, 12, 14-5, 18-9, 21, 30-1, 37-9

Bjarnasson, Ruby (Canadian Payroll Association)
Tax Reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **100**:3-21

Black, Bill (Maritime Life Assurance Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **115**:3, 49, 53-5

Black, Conrad *see* Financial institutions—Ownership, Commercial links

Black, David (Canadian Paraplegic Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **90**:3, 6-10, 12-5, 17-23

Black, Donald W. (Pioneer Life Assurance Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **113**:3, 30-42

Blanchard, Gordon (Canadian Federation of Agriculture)
Tax reform, Committee examination, **47**:3, 15-6, 23, 28-9, 37-8

Blenkarn, Don (PC—Mississauga South; Chairman)
Accounting, **112**:51-2
Agriculture, **51**:10, 22; **148**:34
Aircraft, **135**:43
Alexis Nihon (Québec) Inc., **118**:51-4, 56-9
Annuities, **29**:23, 29-30
Artists, **89**:30-4, 41
Athabasca oil sands, **112**:22, 25
Athletes, professional, **6**:25; **124**:11-3
Automobile expense deduction, **77**:28-32; **87**:15-6; **88**:15-6; **91**:86; **97**:17-8; **101**:7-8, 12-4; **103**:29, 31-2; **106**:87-8; **108**:39-40; **110**:27-8; **115**:63; **116**:22-3, 67; **119**:24-5, 29-35; **124**:97-102; **169**:13, 17; **170**:4-9, 11, 15, 17-8; **171**:9, 14, 16-8, 22-4, 26-33, 38-40, 42-4; **172**:9; **177**:57-62, 64-6, 69
Automobile insurance, **52**:9
Automobile leasing, **144**:23
Automobile sales, **116**:25
Bank of British Columbia, **140**:40
Bank of Canada, Governor, John W. Crow, Order in Council appointment, Committee examination, **32**:5, 11, 13, 18-9, 23-4, 27, 29-31, 34

Blenkarn, Don—*Cont.*
Banks and banking, **1**:23-4, 29, 35; **4**:41; **8**:10-1; **29**:26; **39**:16-7; **60**:11, 13, 15-6; **75**:40; **81**:47-9; **91**:22, 30; **136**:10; **140**:36-7; **142**:18, 20-1; **148**:37-8
International banking centres, **126**:11; **129**:27-9, 31-3, 26-7; **130**:28, 30, 37, 41-2, 44, 48
Committee examination, **16**:21-4, 31-3, 40; **21**:38-9, 42-3; **22**:21, 23, 25, 37-8; **25**:11, 15-9, 24-5, 30-4, 40-1; **26**:6-8, 10-1, 13, 19, 21-2, 27-31, 34; **27**:5-8, 12, 20-1, 32, 34, 37-8, 40-4, 46-50; **30**:4-7, 10, 14, 17, 19; **31**:8-12, 22-8, 30-5, 39-40; **41**:4-6, 9-12, 15-9, 21, 23-6, 28; **45**:4-12
Service charges, Committee examination, **150**:6-8, 12-3, 16-23, 27-8, 33-4, 42, 49, 51; **151**:4, 6, 13-5, 19-21, 24-5, 27, 30-1, 37, 45, 48-50, 52; **152**:4, 6-8, 10, 17, 19, 22-4, 28-30, 33, 39, 42, 45-6, 49, 51, 53; **153**:7, 12-3, 19-20, 24, 27-8, 30, 33, 36, 39-40, 43-5, 48, 52-3; **154**:4-20; **155**:6, 8, 11-2, 14, 18, 22-3, 30-1, 36-8; **156**:7-8, 11, 13-6, 18-9, 25, 28-9, 33-5
Beef, **53**:16
Bell Canada, **117**:6-7, 15
Bonds, **76**:22; **140**:10
Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109), **141**:7, 11, 14-5, 21, 24, 28, 30-2
Business expense deduction, **82**:9-10; **114**:12-3; **115**:60-2
Business Transfer Tax, **20**:31; **24**:12-4; **28**:13-4, 16, 21-4, 28-38; **43**:9; **44**:9
Cabinet Ministers, **4**:39-40
Cable television, **77**:54-5; **112**:95-9; **120**:7-10, 13
Canada Deposit Insurance Corporation, **1**:32-3; **28**:30-1; **52**:12; **55**:13-4; **60**:7-10, 13, 20; **61**:4, 6, 22-3; **62**:41; **68**:15-8
Canada Pension Plan, **71**:6; **78**:7-8; **79**:4, 9-10, 13-6, 18, 20; **176**:35
Canada Savings Bonds, **172**:12-9; **178**:23-4
Canadian Commercial Corporation, **1**:32
Canadian Import Tribunal estimates, 1987-1988, main, **53**:4-12, 16, 19, 22, 29-30
Canal report, **36**:11
Cape Breton investment tax credit, **78**:11-2, 17-20
Capital cost allowances, **14**:23-4, 26; **20**:41; **40**:15-8, 39-41; **46**:14; **76**:49; **94**:12; **100**:28; **102**:26-7; **106**:16, 58-60, 67, 71, 83-4; **115**:45; **119**:8; **124**:50-1, 56-9, 61-2, 64-5
Capital gains tax, **12**:40; **19**:28; **34**:11-2, 22-3, 25; **40**:22, 33-5; **74**:5-7, 9-10, 15-6, 19-21; **77**:6-8, 11-2; **80**:4, 6-8, 18-9, 22-5, 28-9, 31; **85**:34; **87**:11; **88**:11, 15-7, 24; **94**:55-6; **95**:46; **96**:14, 16-7, 28-30; **97**:40; **102**:64-5; **103**:12-6; **105**:27-8, 50; **112**:49; **118**:20-1, 65, 95-6; **119**:17; **121**:9-11; **122**:15; **124**:36-8; **172**:11-2, 22-5; **173**:56-8, 61-2; **174**:14-5, 32-4
Carmichael, references, **20**:5
Charitable donations, **14**:22; **71**:28-9; **87**:39-41, 47-9; **89**:35, 37; **112**:80-2, 85, 98; **115**:10, 67, 69, 71-5; **116**:11; **117**:25-6, 35; **118**:100-1; **124**:103-6; **175**:35
Chemical industry, **106**:74-5, 77-8, 80
Child care, **14**:22-3; **15**:23; **43**:16-7; **118**:67-9, 71-2; **174**:25-7
Child tax credit, **43**:22; **77**:12-7, 21; **79**:27-9, 31-2; **84**:35-6, 39; **108**:87-8; **120**:43-4; **175**:27
Children, **84**:36-7; **105**:29; **115**:40; **120**:48-9
Churches and religious organizations, **124**:68
Coins, **36**:35; **144**:24-5
Committee, **1**:32; **10**:27; **116**:18
Common-law relationships, **174**:15-6

Blenkarn, Don—*Cont.*
Competition, **106**:16
Construction industry, **20**:9-14, 19-20; **111**:39-40; **122**:34-5, 39, 41-2; **124**:17-8, 23, 26
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, **1**:23-8, 30-1
Committee examination, **3**:7-9, 13-4; **4**:5-6, 8, 12, 17, 21, 24, 27, 33-41; **8**:5-6, 8, 10-7
Contracts, **137**:23
Co-operative Credit Associations Act, **58**:9
Corn, **53**:4-11, 19, 29-30
Corporations, income tax, **1**:36-7; **5**:6-7, 9-11; **6**:16-25; **12**:31-3; **14**:23-4, 26; **18**:18; 56; **19**:26-7; **23**:36; **29**:7; **34**:25-7; **36**:30; **40**:14-8; **46**:13-4; **76**:30; **77**:33, 36-8; **82**:24, 27-9, 31-2; **94**:34; **97**:10-1, 36-7; **102**:25-6, 68-9, 71-2, 82-3; **103**:19-21; **105**:6-9, 15, 37-8, 46-7; **106**:18, 23; **108**:32; **110**:8-9; **112**:36-8, 54-6; **113**:57; **114**:7, 11; **119**:22; **121**:16-8; **122**:8; **124**:50-1, 62; **127**:7-10, 19-23; **146**:41-2; **168**:32-3; **169**:6-8, 23-4, 31-4; **174**:37; **175**:20; **176**:12, 18, 20, 22-3, 29, 32-3; **177**:88-94
Credit cards, interest rates, **1**:19-21; **52**:17, 20-1
Committee examination, **10**:8-12, 16-7, 21, 27-31, 33, 39-41; **11**:9, 11-3, 17-9, 22, 24-6, 30-1, 34-6; **13**:7-9, 11-3, 15, 17-20, 22, 24-5, 27-31
Credit unions and co-operatives, **121**:39-42, 46-9; **175**:32
Cultural industries, **44**:9-11
Cultural property, **173**:59
Currency, **144**:25
Customs and excise duties, **49**:34-7; **145**:9-13, 19-22
Customs tariff, **178**:5-7
Customs Tariff (amdt.)(Bill C-118), **149**:6-7
Customs Tariff (Bill C-87), **128**:6, 8, 10-4
Debt, public, **102**:44
Debts, doubtful, **172**:5-7
Deficit, **23**:6; **61**:23; **102**:56; **106**:15; **115**:42; **139**:13-5; **148**:37
Depletion allowances, **38**:8-10; **107**:13-4; **109**:38-9; **110**:34-5, 37; **111**:11, 15; **112**:19-21; **116**:45
Deposit insurance, **28**:29-30; **55**:19, 33-40; **58**:4-6, 29-32; **59**:12, 17-8, 32-4, 37-42; **60**:12, 20; **61**:10-2, 18-9, 21-2, 24-5, 28-33; **62**:21-2, 24, 26-8, 34, 39-40; **66**:15; **67**:32-4, 38; **68**:20-1; **69**:12-8, 20, 31; **78**:23-30; **144**:22; **175**:32
Disabled and handicapped, **7**:33; **90**:6, 11-3, 15, 17, 21-3; **112**:106-9; **118**:89-90
Dividends, **5**:5, 14-8; **9**:21-3; **14**:29-30, 35; **17**:16-7; **18**:63-4, 68-9, 77, 80; **19**:28; **28**:38-40; **33**:14; **73**:21-5, 29-30, 32-3, 35-6; **74**:16-8, 51-8, 61-4, 66, 68-70; **76**:43-7; **78**:21-3, 34-5; **89**:8-9; **96**:21-3; **102**:7-8; **105**:38, 52-3; **108**:82-3; **114**:16-7; **118**:11, 108; **121**:22-3, 28-37; **127**:23, 25; **136**:25-6; **168**:4-12, 14, 16-8, 21, 23, 27-9, 31; **169**:26-7, 29; **175**:44; **176**:27
Divorce, **78**:32-3; **170**:35
Dollar, exchange rate, **51**:26-7; **139**:39-40
Douglas, references, **160**:23
Economic Council of Canada
Estimates
1987-1988, main, **51**:7-8, 10, 22-7, 35-6
1988-1989, main, **148**:11-2, 14, 16, 18, 20, 22, 26-8, 31, 33-4, 37-8
Publications, *Changing Times, the Twenty-Third Annual Review of the Economic Council of Canada*, **1**:31
Committee examination, **2**:11, 19-20, 23, 27-31
Economic growth, **51**:23-4; **83**:11
Economic models, **10**:28

Blenkarn, Don—*Cont.*
Economic outlook, Committee study, **139**:13-5, 17, 20-1, 24, 27, 31-2, 37, 39-43, 48-9
Edmonston, references, **154**:20
Education, **71**:11, 27-8; **114**:72-4, 77-9; **116**:80-5; **117**:28-9; **118**:72; **124**:40, 44-5, 47-8; **135**:31; **175**:35
Employee loans, **126**:4-6
Employment, **118**:74-5; **148**:11-2, 14, 16
Employment expense deduction, **14**:23; **19**:28; **94**:38-9; **102**:58; **112**:103-4; **115**:16-7, 99-100
Entertainment expense deduction, **116**:27; **124**:34-5
Equity investment, **106**:23; **126**:26-9
Estate taxes, **86**:31; **174**:33-4; **175**:24-6
Estey report, **4**:37-8
Exchange Fund Account, **1**:32-3
Excise Tax and Excise Acts (amdt.)(Bill C-117), **159**:7, 9
Exports, **47**:20; **133**:28, 33; **137**:29
Family, **106**:53-6; **120**:45, 50-1
Family allowances, **15**:23-5; **79**:34-5, 39-40; **86**:31-2
Farm fuels, **49**:30-1; **56**:21
Farm land, **112**:129; **113**:72; **135**:23-4; **148**:37; **174**:38
Farmers, income tax, **46**:6-7, 12-6, 36-8; **74**:22-7, 35-9, 42, 45-6; **82**:10-2, 15-8, 21-3; **99**:23-4, 28-9; **105**:31-2, 34; **111**:26-9, 32-3, 37-9; **112**:110, 114, 118, 120, 122-3, 126-8; **113**:11-3, 16-7, 20-8, 47-50, 69, 75; **114**:40-2, 46, 49-54; **116**:68, 72, 74-8; **118**:23, 26-8, 30, 34-9, 81-2, 118-21, 123-5; **121**:11-2; **122**:19-20, 22-7, 29-32; **124**:80; **172**:23-4; **173**:8-9, 11-2, 14-7, 19, 21-2, 25, 27-30, 33-7; **175**:14-9; **177**:76-86
Federal-provincial fiscal arrangements, **39**:25
Fidelity Trust Company, **59**:10-1, 35
Film industry, **77**:36-50; **79**:22; **95**:9-13, 19-20, 23-4, 35-8, 46; **99**:40-1, 47-9, 52-3, 57-8; **115**:116, 118-9, 121-3, 125-6; **122**:14
Finance Department
Associate Deputy Minister, M. Caron, Order in Council appointment, Committee examination, **39**:20-3, 25-6
Deputy Minister, Frederick W. Gorbet, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:16, 23-6, 29-30, 33-5
Estimates
1987-1988, main, **36**:5, 11, 19, 27-8, 30, 32-6; **52**:6, 9-10, 12-4, 17, 20-1, 23-4, 26-32, 34-6, 38
1988-1989, main, **144**:6-9, 12, 20-5
Financial institutions, **52**:28-30; **55**:11, 13; **58**:7-8, 12-9; **59**:8-9, 11; **60**:15-7; **62**:15-6, 18, 29-32; **63**:16-9, 23-5, 28-9, 32; **64**:5-10, 15, 22-6; **66**:7, 11-2, 14, 22, 24-5, 34-5; **67**:9-11, 13, 24-6, 35-6; **68**:13-4, 25-6; **69**:21, 32-3, 36-7, 39; **72**:26-36; **74**:50; **75**:27-8, 30, 33-6, 40; **136**:6-9, 15, 22-3; **137**:4-6; **140**:27-9; **142**:10-2; **144**:7-8, 20-2; **152**:6-7; **172**:21; **178**:33-4
Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (clause-by-clause study), **69**:21-6, 29-33, 36-7, 39; **72**:20, 24-36, 39-40; **73**:28
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) (clause-by-clause study), **68**:9, 11-26; **69**:11-8, 20-1

Blenkarn, Don—*Cont.*
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **55**:7-8, 10-1, 13-4, 16-7, 19-24, 26-7, 29-41; **58**:4-27, 29-40; **59**:8-15, 17-8, 20, 23-4, 26-9, 32-5, 37-42; **60**:4-20; **61**:4-6, 9-13, 15-6, 18-9, 21-6, 28-33; **62**:4, 7, 10-1, 15-8, 21-2, 24, 26, 28-32, 34-41, 43-4; **63**:4-19, 21, 23-32; **64**:4-11, 15, 19-20, 22-6, 28, 32; **65**:8, 12, 14, 21-2, 24-5, 28, 32; **66**:4, 7-8, 11-5, 17-20, 22, 24-5, 28, 30-5; **67**:8-11, 13, 18-9, 24-5, 28-39
Financial services industry, **136**:5-6, 17-8, 20; **137**:12-4
Fisheries, Atlantic, **115**:102
Flow-through shares, **38**:29-30; **121**:5; **174**:28-9
Food, **28**:7-8; **47**:18-21, 23-30, 32, 34; **90**:36; **91**:67; **96**:34; **97**:11-5; **100**:31, 34-8; **115**:84-5; **134**:12-3, 15, 19-21, 24-5, 29, 32-4
Forest industry, **2**:28; **46**:15; **108**:25-6, 29-30
Free trade, **2**:27-30; **178**:30
Freight, **137**:15-8
Furniture industry, **162**:31
Garbage collection, **135**:38
Gasoline and diesel fuel taxes, **49**:10-5; **52**:23-4
Smuggling and tax evasion, Committee study, **56**:4, 6-7, 9, 11-3, 16-7, 21-6, 29, 31-5, 38; **57**:4-6, 9-27, 29-32, 34-40, 43-51
Golf courses, **135**:19
Government expenditures, **102**:38-9
Government grants, **106**:35, 86
Grain (wheat), **114**:14-5
Gratuities, **12**:18
Guaranteed annual income, **43**:19-20
Hate literature, **49**:27-8
Health services, **135**:28-9
Heritage Trust Company, **59**:8, 12-4
Home relocation loans, **126**:7-9
Hotels, **118**:45
Hubbard, references, **178**:5
Hydro-electric companies, **135**:34
Imports, **81**:20; **133**:29-30
Income, **15**:27-8; **120**:51-3; **127**:6-7; **130**:16-7
Income security, **115**:95-6
Income tax, **9**:25; **18**:35-6; **23**:14-5; **71**:4, 6-7, 22-4; **76**:8-19; **80**:35-6, 38; **83**:14, 48; **84**:7-8; **86**:14, 47-8; **87**:24-6; **96**:24-5; **100**:6-8, 10-3, 20; **101**:17; **102**:60; **103**:20-1, 24; **105**:29, 36; **106**:33, 45-7; **108**:10, 18; **112**:58, 60, 72-4; **113**:60-1; **114**:8, 70-1; **115**:10-1, 19, 23, 77, 91-2; **118**:64-5, 70-1, 80, 83-4, 99, 103-6, 109-10, 112-6; **122**:12-4, 38; **124**:56-7; **126**:9-11, 30-4; **146**:11-4, 26-8, 40; **169**:36-8; **170**:18-32, 34; **175**:11-2, 23, 35-9; **176**:15-6, 29, 36-41; **177**:86
Income Tax Act, **5**:12; **48**:17-8; **108**:49; **146**:44
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **17**:8-13, 16-21, 24-31, 33-42; **18**:17-9, 21-3, 25-6, 28-45, 47-56, 58-61, 63-4, 66-74, 78, 80, 82
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:5-12, 17-38; **115**:8; **126**:4-12, 14-23, 26-35; **127**:4-14, 16-23, 25-6; **129**:5-8, 10, 13-4, 21, 27-9, 31-2, 36-7, 39; **130**:6-9, 13, 16-23, 28, 30, 35, 37, 41-52

Blenkarn, Don—*Cont.*
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **171**:6-9, 14, 16-20, 22-33, 35, 38-9, 41-3; **172**:5-7, 9-19, 21-7, 29; **173**:6, 8-9, 11-12, 14-7, 19-22, 25, 27-31, 33-9, 41-2, 46-7, 49-51, 53-9, 61-3, 65; **174**:8-12, 14-26, 28-38; **175**:11-2, 14-20, 23-45, 47-51; **176**:10-8, 20, 22-4, 26-9, 31-42; **177**:33-4, 37-8, 40-1, 43-4, 47, 49-51, 53-62, 64-7, 69-86, 88-100
Indexation, **97**:19; **116**:11
Inspector General of Banks Office, Michael A. MacKenzie, Order in Council appointment, Committee examination, **39**:9-10, 15-7, 19-20
Insurance industry, **29**:25-8, 30-1; **52**:27; **58**:8-9, 20-4, 32-3, 37-8; **63**:6-10; **136**:13, 20; **137**:7-10; **144**:23-4
Interest income, **96**:34-5; **102**:62; **106**:36, 38-9; **115**:41, 76; **116**:7-8; **120**:46; **122**:8-9
Interest rates, **2**:11; **3**:23; **8**:6; **32**:34; **51**:25; **139**:17; **141**:7
International finance, **148**:28
Inventory, **168**:32
Inventory allowances, **100**:26
Investment, **83**:26-9; **106**:21; **110**:22-5; **126**:11-2, 14-7; **129**:6-8, 10; **130**:6-9
Investment Companies Act, **58**:9
Investment tax credit, **5**:10-1, 19-22, 24-5, 27, 39-31; **18**:58-9; **19**:28; **20**:40-1; **34**:17-8; **43**:16; **97**:37-8; **127**:25-6; **177**:57
Job creation, **106**:13, 48, 50; **112**:27
Labour unions, **77**:34
Laurentian Group Corporation, **62**:44
Leave-the-country tax, **94**:27-8
Life and health insurance companies, **75**:12-4, 16-7, 19-21, 23; **76**:25-8, 34; **91**:11, 15, 21-3, 27, 29-30, 42, 49-52, 58-9, 69, 71-7, 95-6; **102**:53; **103**:27-8; **113**:31, 33, 37-8, 41-2; **114**:20-1, 23-5, 29-34; **115**:49, 51, 56-8; **122**:14; **136**:14; **142**:30; **175**:33-4, 47-51
Loans, **174**:18-23
London Life Insurance Company, **91**:47
Lotteries, **114**:22
Mail order sales, **134**:50
Manufacturers Life Insurance Company, **91**:63-4
Manufacturing industry, **40**:14; **74**:50; **75**:52-6; **76**:31-4; **106**:67, 83, 92
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **143**:4-5, 9-19, 21-5, 28, 30-5, 37-8; **157**:4-18, 20-1, 24-38; **158**:11-21, 23-9, 31-7; **160**:4, 9-12, 14-5, 17-8, 20-37; **161**:5-7, 9, 11-6, 21-2, 26-33; **162**:6, 9, 11-6, 18, 21, 24-6, 28-31, 33-6, 38-44; **163**:7-10, 12-5, 18-9, 22-3, 25-7, 30, 33-4, 40-5
Marketing companies, **81**:11-2, 25, 31-2, 35-9; **104**:9-10, 14-7, 23-6, 28-9, 31, 35-7, 39-44, 46-7; **118**:115; **143**:9-12; **162**:40-1
Marriage, **7**:34
Meal expense deduction, **77**:33; **90**:27-30, 32-3, 36-7; **102**:40; **103**:35, 37-9; **112**:64-6, 68; **115**:11-2; **118**:45-9; **124**:34-5; **177**:70-3
Means tests, **43**:17-8
Medical expenses, **79**:16-7
Members of Parliament, **94**:29; **142**:22-4
Mining industry, **6**:25-32, 34-8; **7**:4-6, 9-13, 15-6; **14**:22; **17**:36-8, 41-2; **33**:25-6, 35; **76**:35-8, 40; **107**:6-10, 13-5, 18-20, 23-5; **109**:8-9, 12-3, 16-9, 22-3, 27-31, 34, 37; **115**:115; **116**:43-4, 50-1, 53; **121**:7; **174**:29-30
Monetary policy, **139**:24, 42-3
Montreal and District Savings Bank, **58**:9-10

Blenkarn, Don—*Cont.*
Mortgage companies, **52**:13
Mortgages, **124**:17; **172**:26-7
Multiple Unit Residential Buildings, **77**:44; **79**:24; **97**:27; **110**:33; **115**:64
Municipalities, **139**:49
Musical instruments, **89**:27, 39-40
National Revenue Department
Customs and Excise
Deputy Minister, M. Ruth Hubbard, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:5-7, 10, 15-6
Estimates, 1988-1989, main, **145**:9-13, 17, 19-22, 37
Estimates
1987-1988, main, **48**:10-1, 13, 17-8, 23, 29, 31-2, 34, 36-7; **49**:10-5, 27-8, 30-1, 33-7
1988-1989, main, **146**:4, 10-6, 18-9, 21, 23, 26-9, 31, 33, 35, 37, 40-2, 44-6
Natural resources industry, **127**:14
Newspapers, **172**:29
Non-profit organizations, **135**:20-3
North West Trust Company, **59**:8, 12-4
Northern Canada, **7**:29-31; **9**:6, 8-11; **18**:38-9, 41, 43-5, 47; **146**:29, 31-3, 35, 37
Office in the home deduction, **88**:15-7; **89**:32-3; **91**:82-3; **101**:10; **102**:41; **103**:33-5; **113**:73-4
Oil and gas exploration, **7**:18; **174**:29-30
Oil and gas industry, **5**:32-8; **35**:6-10, 14, 25-6, 28-31; **38**:7-8; **40**:17; **102**:70; **111**:8, 12, 15, 17-8, 24-5; **112**:8-9, 14-5, 29-33, 35-6, 41-4, 46-7
Oil and gas prices, **51**:24-5; **112**:45-6
Old Age Security, **84**:13
Order in Council appointments, **1**:37-9
Paint and wallpaper, **159**:7
Parents, **86**:40; **120**:41-2
Partnerships, limited, **18**:22, 25-6, 30-1; **176**:34
Pensions, **14**:23; **15**:20; **17**:21; **19**:28; **58**:10-1; **71**:25-7; **94**:26, 29; **96**:35; **100**:16-7; **115**:81, 83; **136**:18; **142**:5; **175**:11
Petrofina Canada Ltd., **32**:23-4
Political donations, **115**:74; **118**:91, 94, 101
Postage stamps, **135**:34
Poverty, **15**:6; **43**:15-6; **99**:13; **115**:102-3
Principal Group Ltd., **140**:23-9
Prizes, **126**:21-3
Procedure and Committee business
Advice given to Minister, **82**:39
Agenda and procedure subcommittee, membership, **1**:8-10
Bills
Amendments, **17**:26-9; **18**:33-7, 53-5; **171**:6-8; **173**:29-30
Clauses, **171**:9
Consideration, **55**:7
Briefs, **161**:33
Budget, hospitality, **130**:6
Clerk, **177**:98
Documents, **96**:17
Exhibits, tabling, **150**:7
In camera meetings, **1**:31; **8**:16-7; **102**:56; **116**:38; **127**:26
Interpretation, simultaneous, **4**:29
Meetings, **1**:16-8; **20**:5-6; **46**:9-10; **91**:8
Members, opening statement, **83**:4-5
Order in Council appointments, **3**:22-3

Blenkarn, Don—*Cont.*
Procedure and Committee business—*Cont.*
Orders of Reference, **1**:23
Organization meeting, **1**:8-13, 15-41; **118**:7
Panels, **1**:14-5, 39-41
Photographic sessions, **32**:5; **90**:25; **114**:17
Printing, **1**:10-2; **130**:6
Questioning of witnesses, **16**:22-3; **150**:16-22
Quorum, meeting and receiving/printing evidence without, **1**:12-3
Staff, **10**:27-30; **74**:72; **171**:9
Travel, **9**:19-21; **130**:6
Votes, **130**:42-3
Votes in House, **87**:17, 24
Property and casualty insurance companies, **58**:24-5; **140**:5, 31-5; **144**:8-9
Pulp and paper industry, **116**:64
Put-in-use rule, **102**:10; **106**:59; **109**:15; **110**:6-7; **112**:13-6, 34, 51, 53; **116**:41, 56-7; **119**:11; **122**:38-9; **134**:68
Real estate, **102**:37; **137**:42; **173**:63, 65; **174**:9-13
Real estate industry, **20**:14; **29**:7, 13-4; **40**:31-2; **52**:6; **75**:44-8, 50-1; **97**:23-5, 28-9; **98**:7, 9, 13-4, 16-7, 27; **101**:22-3; **105**:40-3, 45; **119**:8-11
References
Federal Progressive Conservative Women's Caucus award, **135**:18
"Weasel words", **113**:71
See also Capital gains tax—Abuses; Income tax—Minimum tax; Mozambique; Petrofina Canada Ltd.
Regional development, **139**:42-3, 48-9
Registered borrowing, **34**:5-6
Registered Retirement Savings Plans, **1**:37; **9**:13-5, 17-8; **18**:71-2; **79**:4; **82**:28; **84**:40-1; **96**:37-8; **112**:75; **114**:22; **116**:15; **117**:27; **122**:15-7; **146**:23
Renovation industry, **101**:26-8, 32-3, 36, 38-9
Rent, **29**:11, 21
Rental housing, **124**:20-1
Research and development, **5**:38, 40-1; **6**:5-8; **17**:25-7, 30; **20**:33-4; **94**:28; **102**:74, 76-7, 79, 82-3; **117**:16-7, 19-20, 30-1; **118**:125; **119**:13-4; **124**:90-1, 95; **127**:16-8; **173**:38-9, 41-2, 46-7, 49-51, 53-4; **175**:30; **177**:34, 37-8, 40-1, 43-4, 47, 49-51, 53-5, 94-8
Retirement, **126**:34; **127**:4-7; **129**:13-4; **130**:13, 16-23, 50-2
Road construction, **135**:36-7
Royal Bank of Canada, **52**:30-1
Royal Canadian Mint, **135**:33-4
Sales tax, **20**:25, 28; **28**:10-1; **77**:51-3, 69; **81**:6-8, 19-20, 22-3, 25, 35-7; **83**:38, 52; **85**:28-9; **94**:46; **97**:7-8, 11-5; **102**:41-3; **104**:33; **111**:34-5; **115**:35-6; **118**:63, 114-5; **122**:34, 41; **124**:57-9; **162**:43; **163**:14-5, 18-9, 23, 43; **178**:34-5
Committee study, **133**:7-10, 12-9, 21-6, 28-33, 35-40, 42-3; **134**:6-13, 15, 19-21, 23-5, 29, 32-6, 38, 40, 43-5, 47-8, 50-1, 53-6, 58, 63, 67-8, 70-1; **135**:18-24, 27-9, 31-44; **136**:4-10, 12-5, 17-8, 22-7; **137**:4-10, 12-8, 20-3, 25-6, 29-44, 46, 48-9
Sales tax credit, **7**:19-27, 29; **15**:30, 34; **18**:52-3; **73**:20-1; **106**:30, 33-4; **115**:97-8; **118**:64; **119**:13
Scientific Research Tax Credit, **105**:11
Securities industry, **60**:14-5, 19; **63**:5, 11-4, 28; **65**:24; **68**:9; **76**:22-3; **140**:9; **144**:12
Self-employed earnings, **118**:86-8, 108
Senior citizens, **14**:23; **15**:18-9; **43**:16; **84**:12-4; **106**:41; **115**:84

Blenkarn, Don—*Cont.*
Service industry, **5**:11; **133**:30-3; **137**:13-4
Small business, **6**:9-13, 17-8; **14**:9-10; **19**:27; **28**:6; **96**:20; **97**:33; **175**:12, 28; **176**:33
Small Business Development Bonds, **33**:6; **75**:41, 43
Social assistance payments, **154**:16
Social insurance numbers, **176**:10-3
Sporting goods, **120**:23-9, 33-7
Steel industry, **102**:97-101
Stocks, **78**:30-1; **89**:24-6; **174**:35
Superintendent of Financial Institutions Office, **55**:16, 22-4, 29-32; **58**:33-6; **60**:5-7; **61**:5; **62**:36-8; **68**:11-2, 16-7, 23-5; **69**:11
Estimates, 1988-1989, main, **140**:9-10, 19-20, 22-9, 32, 34-7, 40; **142**:4-5, 7-18, 20-4, 28, 30-6
Tax credits, **15**:30-1, 36; **71**:22-5; **77**:26; **112**:73; **115**:93-4
Tax expenditures, **34**:22-3; **103**:22, 24; **114**:10-1; **122**:12-4; **146**:18-9, 21
Tax reform, **1**:31-2; **39**:21, 25-6; **172**:10-1; **178**:26
Committee examination, **5**:4-7, 10-2, 14-20, 22, 24-5, 27-41; **6**:4-32, 34-9; **7**:4-5, 9-13, 15-6, 18-27, 29-31, 33-5; **9**:6, 8-11, 13-26, 29, 34-5; **12**:4-8, 11-21, 23-5, 28-38, 40; **14**:9-10, 22-4, 26, 29-30, 35, 37; **15**:6, 8-12, 14-6, 18-20, 22-5, 28, 30-1, 34, 36-7; **19**:8-10, 12-3, 26-8; **20**:5-7, 9-14, 19-20, 22, 25-6, 28, 31, 33-4, 40-2; **23**:6, 13-5, 22, 26, 28, 32, 36, 40; **24**:12-5, 17; **28**:6-11, 13-4, 16, 18, 20-4, 26-7, 29-33, 35, 37-40; **29**:7-9, 11, 14, 17-8, 21-3, 25-31, 33; **33**:5-7, 10-6, 20; **34**:5-6, 9, 11-2, 17-8, 22-3, 25-7; **35**:6-10, 12, 14, 16, 19-20, 25-6, 28-31; **38**:7-11, 16-7, 20-1, 26, 28-30; **40**:14-8, 22, 27, 31-5, 39-41; **43**:4, 9-10, 15-20, 22-3; **44**:9-11, 13; **46**:9-10, 13-5, 25-6; **47**:6-9, 11-6, 18-21, 23-30, 32-4, 36-8
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **168**:4-12, 14, 16-8, 21, 23, 27-9, 31-6; **169**:5-8, 12-3, 15-7, 19, 21-7, 29, 31-4, 36-9, 44; **170**:4-9, 11, 18-35
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **71**:4, 6-7, 16, 18-9, 22-30, 37-8; **73**:18, 20-5, 29-30, 32-3, 35-7; **74**:5-10, 13, 15-27, 36-9, 42, 45-6, 48-58, 61-4, 66, 68-70, 72-3; **75**:11-4, 16-7, 19-21, 23, 27-30, 33-6, 40-1, 43-8, 50-6; **76**:8-19, 22-8, 30-8, 40, 43-6, 49-51; **77**:4, 6-8, 11-7, 21, 26-40, 42-6, 48-63, 65-7, 69-70, 72; **79**:4, 6, 9-10, 13-8, 20, 22, 24-5, 27-9, 31-2, 34-5, 37-42; **80**:4, 6-8, 11, 14-9, 22-5, 28-9, 31, 33-6, 38; **81**:6-9, 11-2, 17, 19-20, 22-3, 25, 31-2, 35-9, 41, 47-50, 55; **83**:4-5, 11, 14, 26-9, 38, 40, 48-9, 52; **84**:7-8, 10, 12-4, 30, 35-41; **85**:10-1, 16, 28-9, 32, 34; **86**:10, 13-4, 22, 25, 28-9, 31-2, 35-6, 40, 47-9; **87**:11, 15-6, 19, 22, 24-6, 37, 39-41, 44, 47-9; **88**:8, 11, 15-21, 23; **89**:8-9, 12, 14-7, 22, 24-7, 29-37, 39-41; **90**:6, 8, 11-3, 15, 17-8, 21-5, 27-30, 32-3, 35-7; **91**:8, 11, 15, 21-3, 25, 27, 29-30, 35, 40, 44-7, 49-52, 54, 58-9, 61-4, 66-7, 69, 71-7, 81-4, 86, 91-2, 95-6; **94**:12, 16-7, 26-9, 34, 38-40, 45-6, 53, 55-7; **95**:9-13, 17, 19-20, 23-4, 31, 35-8, 41-2, 46; **96**:5-7, 9-10, 13-8, 20-5, 27-30, 34-5, 37-8; **97**:6-8, 10-5, 17-9, 23-5, 27-9, 32-3, 36-8, 40; **98**:7, 9, 13-4, 16-7, 21, 27; **99**:9, 11-3, 15, 17, 23-4, 28-31, 34, 38, 40-1, 45, 47-9, 52-3, 57-8; **100**:6-8, 10-3, 15-7, 20-2, 26, 28, 31, 33-8; **101**:7-8, 10, 12-6, 21-30, 32-3, 35-6, 38-42; **102**:7-8, 10, 17-8, 25-7, 36-46, 49-50, 52-3, 56, 58-62, 64-5, 67-72,

Blenkarn, Don—*Cont.*
Tax reform—*Cont.*
White paper—*Cont.*
74, 76-7, 79, 82-4, 87, 95, 97-102; **103**:4-6, 8-9, 11-6, 18-22, 24, 26-9, 31-9; **104**:9-10, 12, 14-7, 23-6, 28-31, 33, 35-7, 39-44, 46-9; **105**:4-9, 11, 15, 19, 22, 24-32, 34-8, 40-3, 45-7, 50, 52-3; **106**:12-3, 15-21, 23, 25-6, 30-1, 33-6, 38-9, 41-2, 45-8, 50, 53-6, 58-60, 63, 65, 67, 71, 74-5, 77-8, 80, 83-4, 86-9, 92; **107**:6-10, 13-5, 17-20, 23-5; **108**:9-11, 18, 24-6, 29-30, 32-4, 39-40, 46-7, 49, 79-80, 82-3, 87-8; **109**:8-9, 12-3, 15-9, 22-3, 27-31, 33-4, 37-42; **110**:4, 6-9, 11-2, 19, 22-5, 27-9, 32-5, 37; **111**:8-9, 11-3, 15, 17-8, 24-9, 32, 34-5, 37-40; **112**:8-9, 13-6, 19-22, 25, 27, 29, 31-4, 36-49, 51-6, 58, 60-1, 64-6, 68-9, 72-3, 75-7, 80-2, 85, 87-93, 95-9, 103-4, 106-10, 113-4, 117-8, 120-3, 126-9; **113**:9, 11-3, 15-7, 19-25, 27-9, 31-3, 36-8, 41-2, 44, 47-50, 52, 54-5, 57, 59-61, 66-7, 69, 71-5; **114**:7-8, 10-7, 19-25, 27, 29-34, 36, 39-42, 46-54, 70-4, 77-9; **115**:8, 10-2, 16-7, 19, 23, 35-7, 40-3, 48-9, 51, 56-8, 60-4, 66-7, 69, 71-7, 80-1, 83-5, 88, 91-104, 106, 109-19, 121-3, 125-7; **116**:6-8, 11, 15-8, 22-3, 25, 27, 29, 33-4, 38-9, 41, 43-5, 48-51, 56-7, 61, 64, 67-8, 72, 74-8, 80-5; **117**:4-8, 10-7, 19-22, 24-31, 35-6, 40; **118**:7-15, 17-23, 25-30, 34-9, 41-54, 56-9, 63-5, 67-77, 79-84, 86-91, 94-6, 99-106, 108-10, 112-6, 118-21, 123-5; **119**:8-11, 13-4, 17-8, 22-35; **120**:7-10, 14-6, 19-21, 23-9, 33-7, 39-46, 48-53; **121**:5-7, 9-12, 16-23, 27-37, 39-42, 46-9; **122**:8-9, 12-7, 19-20, 22-7, 29-32, 34-42; **124**:7, 11-3, 17-8, 20-1, 23-4, 26, 31-8, 40, 43-5, 48, 50-1, 56-9, 61-2, 64-5, 68, 70-1, 73-6, 80, 83-4, 90-1, 95, 97-101, 103-6
Tax shelters, **176**:14-5
Taxation, **113**:66-7; **115**:36-7; **169**:19
Taxis, **172**:23-4
Telephone service, **77**:56-61; **81**:22; **82**:4-6; **101**:15; **112**:87-93; **113**:54-5; **117**:5, 8, 10-4, 21-2; **118**:41-4, 49-50; **119**:26-8; **120**:14-6, 19-21; **124**:31
Tourism, **133**:29
Trade, **46**:25-6
Travel services, **135**:40-3
Treasury bills, **178**:24
Trucking industry, **123**:9
Trust companies, **29**:26; **39**:10; **59**:9-11, 23-4, 28; **60**:20; **67**:28-32; **75**:28-9; **118**:8-9, 11-5, 17-20; **121**:36-7
Trusts, **126**:9, 18-9; **174**:8
Turner, Right Hon. John N., references, **90**:33, 36
Underground economy, **19**:9-13; **134**:70-1
Unemployment, **99**:11-2
Unemployment insurance, **71**:6, 25-7; **79**:4, 6, 9-10, 13-6, 20; **115**:43
Venture capital, **175**:31
Venture capital corporations, **126**:19-20, 29
Wealth tax, **103**:11-2; **124**:70-1
Wilson, G., references, **117**:40
Worker's compensation, **77**:34-5

Blind *see* Currency

Blue Cross (health insurance plan)
Taxation, Great-West Life Assurance Company proposal, **114**:19

Boddington, Harry (Alberta Council on Aging)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **112**:4, 68-76

Boisvert, Jean-Yves (Quebec Furniture Manufacturers Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:3, 25

Bonding *see* Gasoline and diesel fuel taxes—Enforcement

Bonds
Indexed, McCracken proposal, **139**:11-2, 19
Interest coupons, use of social insurance numbers in cashing, **76**:22-3
National Bank of Canada trading losses, **140**:10-1; **144**:11
See also Canada Savings Bonds; Deposit insurance—Premiums; Investment—Contracts; Life and health insurance companies

Bonham, David (Association of Universities and Colleges of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **117**:3, 25-40

Bonnett, Paul (Saskatchewan Wheat Pool)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **113**:3, 8

Bonuses *see* Small business—Income tax

Books *see* Publishing industry

Boomer, Donald J. (Canadian Chemical Producers' Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **106**:4, 74-6, 80

Booth, Fred (Canadian Automotive Leasing Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **124**:101

Border crossings
Facilities, upgrading, **49**:9
Sales tax, leakage, **161**:29-30

Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109)—Minister of Finance
Consideration, **141**:6-37; **141**:5, carried on division; report to House, **141**:32, agreed to, 5
Clause 1, **141**:5, stood
Clauses 1 to 4, **141**:30, carried severally, 5
Title, **141**:31, carried, 5
References *see* Orders of Reference; Reports to House—Fourteenth

Bosdet, John (British Columbia & Yukon Chamber of Mines)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **109**:3, 19-23, 25-31

Boucher, Pierre E. (Association of Universities and Colleges of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **117**:3, 24-5, 29-30, 36-9

Boudria, Don (L—Glengarry—Prescott—Russell)
Automobile expense deduction, **164**:14-5, 18-20, 22-4; **171**:11-5, 20, 27-8, 33, 41-2; **172**:9; **177**:57-8, 60-2
Canada Savings Bonds, **172**:13-5, 17-8
Child tax credit, **164**:29-30
Debts, doubtful, **172**:6
Farmers, income tax, **172**:24; **173**:10-1, 23-4, 27-9, 32-3, 35-6
Income tax, **164**:9-10, 28-9, 32-4

Boudria, Don—*Cont.*
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **171**:6, 9, 11-5, 20, 27-8, 33, 40-2; **172**:6, 9, 13-5, 17-8, 24; **173**:10-1, 23-4, 27-9, 31-3, 35-6, 49-50; **177**:33, 46, 52-3, 57-8, 60-2, 96, 99
Insurance Department estimates, 1987-1988, main, **54**:5-7
Office in the home deduction, **164**:34-5
Procedure and Committee business, bills, **171**:6
Research and development, **173**:49; **177**:46-8, 52-3
Tax reform, draft legislation and regulations, Committee study, **164**:5-6, 9-11, 13-5, 18-20, 22-4, 28-30, 32-5, 37-8

Bouey, Gerald (Bank of Canada)
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, Committee examination, **8**:3-12

Bourgeois, Pierre *see* Banks and banking—Service charges, Class action suits

Bourque, Edna (One Voice Seniors Network)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **116**:3, 8-9, 18

Bradley, Cecil (Ontario Federation of Agriculture)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **118**:4, 32

Bradley, David (Canadian Trucking Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **123**:3, 19

Bradshaw, P. (Equity Preservation Corporation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **110**:3, 33-4, 37-41

Brain drain *see* Tax reform

Branch plants *see* Free trade

Brassard, Henri (Forum des citoyens âgés de Montréal)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **106**:3, 23-34, 36-7, 39-40

Bray, Gary (Bell Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **117**:3-9, 13, 16-20, 22

Brewer, Keith J. (Energy, Mines and Resources Department)
Tax reform, Committee examination, **7**:3-6, 8-15

Briggs, Rodney (External Affairs Department)
Sales tax, Committee study, **147**:13

Brightwell, A.H. Harry (PC—Perth)
Finance Department estimates, 1988-1989, main, **144**:12-3

Brigman, Yvonne (Canadian Gift and Tableware Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **124**:4, 56-8

Britain *see* Automobile expense deduction; Capital gains tax; Dividends—Preferred shares; Education—Sales tax; Farmers, income tax—Part-time farmers, Peer group evaluation; Health services; Income tax—Avoidance, Regulation; Inspector General of Banks Office—Inspection system; Meal expense deduction; Property and casualty insurance companies—Reserves, Discounting; Real estate—Rental; Sales tax; Securities industry—Regulation

British Columbia *see* Corporations, income tax—Incentives; Economic growth

British Columbia & Yukon Chamber of Mines *see* Depletion allowances—Mining industry; Mining industry—Capital gains tax—Flow-through shares; Witnesses

British Columbia Medical Association
Role, **110**:28-9
See also Automobile expense deduction; Capital gains tax—Exemptions, Lifetime; Income tax—Rate—Social/economic purposes; Investment—Losses; Multiple Unit Residential Buildings; Witnesses

British Columbia Telephone Company *see* Telephone service; Witnesses

Bromley, Blake (University of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **108**:4, 89-95

Brooks, Don (National Revenue Department)
Tax reform
Committee examination, **9**:5, 27
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **118**:5, 82-101, 106-10, 113-4, 117-8

Brooks, Neil (Individual presentation; York University)
References *see* Capital cost allowances; Capital gains tax—Exemptions—Indexation—Losses; Corporations, income tax—Tax burden; Farmers, income tax—Capital gains; Income tax—Social/economic purposes; Life and health insurance companies—Policyholders, Tax reform; Tax expenditures; Tax reform—Progressivity—Revenue neutrality; Wealth tax
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **103**:3-28

Brophie, Peter M. (Canadian Advanced Technology Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **102**:4, 74-5, 80, 24

Brossard, André (Inspector General of Banks Office)
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, Committee examination, **8**:3, 13-6

Brown, Jamie (Heenan, Blaikie & Associates)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **95**:19

Brown, Joseph R. (Society of Management Accountants of Canada)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:3, 5-7, 11-6

Brown, Robert (Business Council on National Issues)
Tax reform
Committee examination, **14**:3, 5-10, 12-22, 25, 31-3, 35-8
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **119**:3, 10-1, 14-6, 19-21, 23

Brown, Wilfred (Canadian Teachers' Federation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **92**:3, 34-6, 38-9, 42-4

Browne, Steve (Sun Life Assurance Company of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **91**:92-4

Bryan, Dick (Council of Forest Industries of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **108**:3, 23-4, 35

BTT *see* Business Transfer Tax

Buchan, Andy (Mining Association of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **109**:3, 10, 14-5

Buckrell, George (Royal Bank of Canada)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **153**:3, 7, 9-17, 20-3, 25-6, 28-30

Budget
Preparation, Economic Council of Canada statements, co-ordination, **2**:13
Secrecy, **141**:21-2

Budget, Feb. 18/87 *see* Gasoline and diesel fuel taxes

Buelow, Wilfred and Caroline *see* Drugs

Building and Construction Trades Department of Canada *see* Capital gains tax—Exemptions; Corporations, income tax—Minimum tax; Employment expense deduction; Income tax—Avoidance—Deductions, Tax credits—Rate; Interest income—Tax deductability; Oil and gas industry—Taxation; Strike pay; Tax reform—Fairness—Revenue neutrality—Simplification; Witnesses

Buildings Revival Coalition
Background, **101**:24-5
See also Renovation industry—Taxation; Witnesses

Bulloch, John F. (Canadian Federation of Independent Business)
Tax reform
Committee examination, **19**:3-22, 24-34
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **87**:3-15, 17-31

Bundock, Marcel (Conseil du patronat du Québec)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **97**:3, 29-30, 33-9

Bundon, Bob (Saskatchewan Chamber of Commerce)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **113**:4, 52-62

Bunting, J. Pearce (Metropolitan Toronto Board of Trade)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **21**:3, 8-10, 14, 28, 33, 35-7, 40-2

Burley, Barry (Atlantic Independent Film and Video Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **115**:4, 114-7, 121-3, 125

Burnet, Jack (Royal Bank of Canada)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **153**:3, 23, 27-8, 30

Burns-Frye Limited *see* Witnesses

Burns, James W. (Power Financial Corporation)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **66**:3, 18-33

Burpee, Mike (National Revenue Department)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **143**:3, 31-2
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **81**:3, 13, 18-9

Burton, Lois (Canadian Real Estate Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **101**:3, 6-8, 14-5, 18-9

Business
Government expenditures, reduction, Canadian Chamber of Commerce position, **93**:28
Infrastructure, Business Council of British Columbia position, **110**:10-1, 15

Business Council of British Columbia
Background, **110**:4
See also Business; Capital gains tax; Corporations, income tax—Avoidance—Personal tax; Dividends—Preferred shares; Flow-through shares; Food—Sales tax; Government expenditures—Reduction; Government grants—Corporations; Health care; Income tax—Social/economic purposes; Put-in-use rule; Sales tax—National sales tax; Tax reform; Telephone service; Witnesses

Business Council on National Issues *see* Business Transfer Tax; Capital cost allowances; Capital gains tax; Competition—Tax reform; Corporations, income tax; Deficit; Income tax; Investment tax credit; Mining industry—Flow-through shares; Put-in-use rule; Real estate industry—Taxation; Registered Retirement Savings Plans; Research and development; Sales tax—Implementation—Rate; Sales tax credit; Scientific Research Tax Credit; Small business—Income tax; Social security programs—Universality; Tax reform; Taxation—Avoidance—Indirect taxes; Telephone service; Witnesses

Business expense deduction, 82:9-10
Association of Consulting Engineers position, **124**:30
National Anti-Poverty Organization position, **86**:4, 13
National Revenue Department position, **88**:13-4, 16-7
Other countries, comparison, **115**:61
Pocklington example, **86**:18
Real Estate Board of Fredericton Area Inc. position, **115**:58-62
Saint John Board of Trade (New Brunswick) position, **115**:12-4
Vancouver Board of Trade position, **108**:78
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:12-3
See also Automobile expense deduction; Entertainment expenses; Film industry; Meal expense deduction; Office in the home deduction

Business purpose tests *see* Corporations, income tax—Avoidance; Farmers, income tax—Part-time farmers

Business Transfer Tax, 12:34-7
Business Council on National Issues position, **14**:8, 12
Canadian Federation of Agriculture position, **47**:7, 19-22
Canadian Federation of Independent Business position, **19**:6-8
Canadian Institute of Public Real Estate Companies position, **29**:4-5

Business Transfer Tax—*Cont.*
Canadian Life and Health Insurance Association position, **29**:26, 28
Canadian Organization of Small Business position, **24**:5-9, 12-7
Canadian Petroleum Association position, **35**:4, 24-5
C.D. Howe Institute position, **23**:8-10, 23-5
Collection, **23**:24; **28**:17-8; **34**:14
Accounting/cashflow difficulties, **20**:15-6; **24**:5-6, 8-9, 12, 16-7; **28**:26
Conference Board of Canada position, **46**:24-6
Consultations *see* Food—Business Transfer Tax
Cost of living, relationship, **23**:27-8
Definition, **23**:39-40
Economic Council of Canada position, **34**:4, 8, 14, 21
Exemptions, **28**:12, 14; **46**:16
See also Dividends—Preferred shares; Interest income; Tourism
Expenditure tax option, comparison, **23**:37-9
Fairness, "hidden tax", **23**:22-4; **24**:5, 7-8
Retail Council of Canada position, **28**:7, 9-13
Free trade, relationship, **28**:27, 37
Investment Dealers' Association of Canada position, **37**:16-7, 19-20
Invoice-specific, **28**:13-5, 22-4
Israel, comparison, **28**:34-5
"Leviathan argument", **23**:9, 31-2, 37; **24**:15-6; **33**:24
Manitoba, affecting, **23**:26-7; **34**:23-4; **39**:21-2
Manufacturers' sales tax, relationship, **46**:15-6
See also Business Transfer Tax—Revenues
Mining Association of Canada position, **33**:24-5, 34
Monetary policy, relationship, **40**:9
National Action Committee on the Status of Women position, **37**:26, 33-5
National Council of Welfare position, **15**:29, 32
National Revenue Department, increased staff, **48**:12-4; **49**:21
New Zealand, comparison, **20**:14; **28**:10-1
Notice, adequate
Canadian Construction Association position, **20**:16-7
Retail Council of Canada position, **28**:7, 12, 19
Opposition, **23**:9-10
Other countries, comparison, **28**:26, 34-5
Pass-through to consumers, **20**:31; **28**:5
Independent Petroleum Association of Canada position, **28**:16-7
See also Food; Service industry
Payment, method, Retail Council of Canada position, **28**:7
Payroll taxes, integration, **19**:8
Personal taxes, relationship, **19**:6-7, 12; **24**:5, 16
Prices, affecting, **23**:10; **28**:20-2; **40**:6-7, 9
See also Food—Business Transfer Tax
Provincial taxation, relationship, **23**:9, 41; **24**:13-4; **28**:14-5; **34**:14; **46**:22
Rate, **19**:9-10, 13; **23**:23-5, 40-1
Rebates, **23**:41
Regressivity, **23**:9; **24**:7; **28**:16; **34**:21; **37**:26, 34
National Anti-Poverty Organization position, **43**:6-7, 14, 23
Retail Council of Canada position, **28**:6-14, 20-4
See also Business Transfer Tax—Fairness—Notice—Payment

Business Transfer Tax—*Cont.*
Revenues, **19**:21-2; **23**:23-4
Manufacturers' sales tax, comparison, **40**:6
Rich/poor, impact, **43**:9
Sales tax, comparison, **20**:9-15, 18-9; **28**:11-2
United States, comparison, **23**:23, 38
"Value", definition, **20**:10-1
Visibility *see* Business Transfer Tax—Fairness—Notice
See also Construction industry; Corporations, income tax—Rate; Cultural industries; Exports; Financial institutions; Indexation; Food; Life and health insurance companies; Loans; Real estate industry; Rent; Savings; Service industry; Small business; Trade; Underground economy

Buzzelli, Donald (Dow Chemical Canada Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:3, 48-54

Bwint, Derek (Alberta Energy Company Ltd.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:3, 34-6

Cabinet Ministers
Ministerial responsibility, **4**:39-40
See also Finance Minister (State); Income tax—Payments, Collection
See also Athabasca oil sands (Syncrude project); Customs tariff—Rates; Financial institutions—Capital financing—Ownership, Transfers; Securities industry—Financial institutions, Ministerial approval

Cable television
Telecommunications programming services tax, **77**:54-5; **81**:4-5; **82**:4
Access Network position, **112**:93-9
Canadian Cable Television Association position, **120**:5-13
Cap proposal, **120**:7-8
Federal-provincial negotiations, **112**:98-9
Flat tax proposal, **120**:7-13
Rural viewers, affecting, **120**:6-7, 11-3

Cadillac-Fairview Corporation
Apartment buildings, Canada Deposit Insurance Corporation equity, recovery from sale of properties, **59**:7, 15

Calgary, Alta. *see* Banks and banking—International banking centres; Olympics

Calverley, Ann (Independent Petroleum Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:3, 10-1, 13, 15

Cameron, Duncan (Canadian Union of Public Employees)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **94**:3, 23-33

Cameron, Duncan (Individual presentation; University of Ottawa)
Economic outlook, Committee study, **139**:3, 34-41, 43-9

Campbell, Charles (Bell Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **117**:3, 9-15

Canada Deposit Insurance Corporation
Agency agreements *see* Trust companies—Crown, Greymac and Seaway
Bank of Canada Governor role, **32**:13

Canada Deposit Insurance Corporation—*Cont.*
Board of directors
Alternates, **59**:30-1; **62**:41; **68**:17-8
Canadian Bankers' Association position, **60**:7-9, 19
Confidentiality, **55**:11-5
Industry representation, **28**:30-1; **52**:11-2; **59**:30; **60**:9-10, 20
Private sector representation, **144**:6
Trust Companies Association of Canada nominees, **52**:12
By-laws, **60**:10; **62**:24, 42
Consolidated Revenue Fund borrowing, **55**:36
Deficit, **1**:32-3; **52**:36; **59**:7, 15-6; **61**:22-3; **62**:8, 18-20
Investments, interest deductability, **59**:32
Real Estate Advisory Committee, **59**:8, 10, 19-20, 30; **60**:9
Recoveries, London Loan Company, **61**:4
Reports, annual, **62**:42; **68**:15-6
Auditor General approval, **59**:5, 14-5
Canadian Bankers' Association criticism, **60**:12-3, 20
Role, **52**:11, 35-6; **59**:5-6; **62**:7; **144**:5-6
Staff, size, **61**:5-6, 23-4
Taxation, Crown corporation status, **59**:25-7
See also Bank of British Columbia; Banks and banking—Regulation; Cadillac-Fairview Corporation; Deposit insurance—Inspection system—Pay-outs; Fidelity Trust Company; Financial institutions—Failures; Heritage Trust Company; North West Trust Company; Principal Group Ltd.; Superintendent of Financial Institutions Office; Witnesses

Canada Pension Plan
Actuarial review, **54**:21-2
Attribution rules, **78**:6-8
Contributions, employer failure to remit, penalties, **176**:35-6
Income tax deduction, conversion to tax credit, **70**:15; **71**:5-6, 25-7; **73**:53; **79**:4-7, 9-11, 13-6
Revenue forgone, **79**:16-20
See also Disabled and handicapped; Homemakers; Self-employed earnings

Canada Savings Bonds, 141:6, 19
Cash bonuses, taxation, **172**:12-9; **177**:33-4
Interest rates, **178**:23-4
See also Investment—Contracts

Canada Trust Company
Imasco Limited, relationship, commercial links, concerns, **66**:5
See also Credit cards; Witnesses

Canada-United States Automotive Products Trade Agreement *see* Auto Pact

Canada-United States relations *see* Charitable donations—Income tax deduction, "Deduction"

Canadian Advanced Technology Association *see* Marketing companies; Research and development; Witnesses

Canadian Advisory Council on the Status of Women
Background, **118**:59-60
See also Capital gains tax—Exemptions—Women; Charitable donations; Child care—Income tax, Single parents; Education—Tuition, Women; Employment expense deduction; Income tax; Marriage—Income tax; Registered Retirement Savings Plans; Sales tax—Consumption; Sales tax credit; Tax credits—Refundable; Tax reform; Volunteers; Witnesses

Canadian Appliance Manufacturers Association *see* Appliances; Marketing and distribution costs—Imports; Witnesses

Canadian Association for Distance Education *see* Education—Tuition, Correspondence courses; Witnesses

Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors
Background, **111**:13-4
See also Oil and gas industry—Flow-through shares; Witnesses

Canadian Automotive Leasing Association *see* Automobile expense deduction; Witnesses

Canadian Bankers' Association *see* Banks and banking—International banking centres—Loans—Service charges—Taxation; Canada Deposit Insurance Corporation—Board of directors, Alternates—Reports; Corporations, income tax—Minimum tax; Deposit insurance—Co-insurance; Dividends—Preferred shares; Economic forecasts; Financial institutions—Assets—Business Transfer Tax—Regulation; Income tax—Deductions, Source deductions—Social/economic purposes; Oil and gas exploration; Securities industry—Financial institutions; Superintendent of Financial Institutions Office—Confidentiality; Tax reform; Witnesses

Canadian Bar Association *see* Commodity Taxation Committees of the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) and the Canadian Bar Association (CBA); Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA)

Canadian Business Telecommunications Alliance *see* Corporations, income tax—Rate; Telephone service—Business services; Witnesses

Canadian Cable Television Association *see* Cable television; Tax reform—Phase II; Witnesses

Canadian Carpet Institute *see* Marketing and distribution costs; Witnesses

Canadian Cattlemen's Association *see* Farmers, income tax; Tax reform—Consultations; Witnesses

Canadian Chamber of Commerce *see* Banks and banking—Taxation; Business; Capital gains tax—Targetting; Corporations, income tax—Losses, Transfer/sale—Tax burden; Deficit—Reduction, Government expenditures; Dividends—Preferred shares; Family allowance—Targetting; Food—Sales tax; Government expenditures—Reduction, Social programs; Income tax—Indexation; Investment—Capital gains tax—Registered Retirement Savings Plans; Meal expense deduction; Old Age Security; Sales tax—Exemptions—Implementation—Revenues—Wholesale level; Sales tax credit; Tax reform—Tax base—White paper, Economic forecasts; Telephone service; Unemployment insurance; Witnesses

Canadian Charter of Rights and Freedoms *see* Corn—Imports

Canadian Chemical Producers' Association *see* Capital cost allowances; Chemical industry—Taxation; Put-in-use rule; Tax reform; Witnesses

Canadian Commercial Bank
Failure, judicial inquiry *see* Estey report
See also Financial institutions—Self-dealing

Canadian Commercial Corporation
Corporate plan, **1**:32

Canadian Conference of the Arts *see* Artists—Income tax; Charitable donations—Income tax deduction, Artists; Cultural industries—Business Transfer Tax; Office in the home deduction; Tax reform—White paper; Witnesses

Canadian Construction Association *see* Business Transfer Tax—Notice; Construction industry; Income tax—Deductions, Source deductions—Tax burden; Put-in-use rule; Sales tax—Implementation—Wholesale level; Tax expenditures; Tax reform; Witnesses

Canadian Co-operative Credit Society *see* Credit unions and co-operatives; Sales tax; Witnesses

Canadian Council of Grocery Distributors
Background, **100**:21-2
See also Automobile expense deduction; Capital cost allowances; Corporations, income tax; Food—Sales tax; Income tax—Deductions, Source deductions; Indexation; Sales tax—Visibility—Wholesale level; Sales tax credit; Tax reform—Consultations; Witnesses

Canadian Council on Social Development *see* Child tax credit—Indexation/eligibility—Payments; Economic policy; Family; Guaranteed annual income; Income tax; Marriage; Registered Retirement Savings Plans—Income tax; Senior citizens—Guaranteed annual income; Tax reform—Fairness—White paper, Wilson, M.; Witnesses

Canadian Electrical Distributors Association *see* Marketing and distribution costs; Witnesses

Canadian Exploration and Development Incentive Program, 76:42-3

Canadian Federation of Agriculture *see* Business Transfer Tax; Farmers, income tax; Investment tax credit; Put-in-use rule; Witnesses

Canadian Federation of Independent Business *see* Automobile expense deduction; Business Transfer Tax; Capital cost allowances; Capital gains tax—Accounting—Exemptions, Lifetime; Corporations, income tax—Avoidance—Inventory allowances—Penalties—Personal tax—Rate; Free trade; Government expenditures; Income tax—Deductions, Source deductions—Exemptions—High-income groups; Interest income; Paper burden; Sales tax; Small business—Business Transfer Tax—Income tax; Tax reform; Underground economy—Business Transfer Tax—Sales tax; Witnesses

Canadian Federation of Labour *see* Corporations, income tax—Minimum tax—Personal tax; Economy; Employment expense deduction; Interest rates—Reduction; Research and development; Sales tax credit; Witnesses

Canadian Film and Television Association *see* Film industry—Advertising—Expenses; Witnesses

Canadian Gift and Tableware Association *see* Capital cost allowances; Corporations, income tax—Deferred tax; Income tax—Deductions, Source deductions; Marketing companies; Meal expense deduction; Sales tax—Implementation; Witnesses

Canadian Home Builders Association *see* Construction industry—Capital gains tax; Corporations, income tax—Avoidance; Housing—Costs; Multiple Unit Residential Buildings; Real estate industry; Witnesses

Canadian Horse Council
Membership, **116**:69-71
See also Automobile expense deduction—Trucks; Farmers, income tax—Accrual accounting—Losses, Horse breeders—Part-time farmers—Returns; Witnesses

Canadian Import Tribunal
Board of directors
Proportion of lawyers, **53**:16-7
Temporary members, **53**:17
Budget, **53**:28
Chairman, Robert J. Bertrand, Order in Council appointment *see* Orders of Reference
Estimates, 1987-1988, main, **53**:4-30
Free trade, effect, **53**:20-1
Hearings, procedures
Delays, 45-days, United States, comparison, **53**:26-7
Deputy minister role, **53**:12-4
Evidence, **53**:27-8
General Agreement on Tariffs and Trade, application, **53**:25-6
Objectivity, **53**:26
Public interest representations, **53**:9
Reviews, **53**:15-6
Nielsen task force report recommendations, **53**:21
Offices, cost-recovery by Public Works Department, **53**:19
Regulations, other countries, comparison, **53**:14-5
Research unit, **53**:17-9, 27-8
Role, **53**:4
Workload, **53**:28-9
See also Beef; Corn; Soda ash; Steel industry—Imports; Witnesses

Canadian Importers Association Inc. *see* Marketing and distribution costs—Imports; Marketing companies; Witnesses

Canadian Insolvency Association *see* Income tax—Deductions, Source deductions

Canadian Institute of Actuaries *see* Property and casualty insurance companies—Reserves

Canadian Institute of Chartered Accountants *see* Commodity Taxation Committees of the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) and the Canadian Bar Association (CBA); Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA); Marketing and distribution costs; Marketing companies; Sales tax—Multi-stage; Witnesses

Canadian Institute of Plumbing and Heating *see* Witnesses

Canadian Institute of Public Real Estate Companies *see* Business Transfer Tax; Dividends—Preferred shares, Abolition; Multiple Unit Residential Buildings; Real estate—Values; Real estate industry—Business Transfer Tax—Capital cost allowances—Land banks; Rent; Sales tax; Tax reform—Tax base; Witnesses

Canadian International Development Agency
Elimination to reduce government expenditures, **108**:52, 54-5

Canadian International Trade Tribunal, 144:5

Canadian Investment Plan
London Life Insurance Company position, **91**:53
See also Equity investment

Canadian Labour Congress *see* Child tax credit—Children; Corporations, income tax—Deferred tax—Incentives, Grants—Rate—Revenues; Economic growth—Tax burden; Food—Sales tax; Income tax—High income groups—Rate—Tax burden; Investment—Tax reform; Job creation—Tax reform; Mergers and acquisitions; Registered Retirement Savings Plans—Tax expenditure; Senior citizens—Tax credit—Tax reform; Tax credits—Indexation; Tax reform—Fairness—Simplification—United States—White paper; Taxation—Fairness; Wealth tax; Witnesses

Canadian Life and Health Insurance Association *see* Business Transfer Tax; Corporations, income tax—Personal tax; Financial institutions—Business Transfer Tax—Ownership—Regulation; Insurance industry—Failures, Compensation plan—Financial standards; Life and health insurance companies—Investment income—Taxation; Securities industry—Financial institutions, Foreign acquisitions—Regulation; Superintendent of Financial Institutions Office—Term; Witnesses

Canadian Manufacturers' Association *see* Capital cost allowances; Corporations, income tax—Incentives—Personal tax—Rate—Tax burden; Deficit—Reduction; Income tax; Investment tax credit; Job creation; Manufacturing industry—Tax expenditure assistance—Taxation; Marketing and distribution costs; Put-in-use rule; Research and development; Sales tax; Tax reform; Witnesses

Canadian Organization of Small Business *see* Automobile expense deduction; Business Transfer Tax; Captial gains tax; Corporations, income tax—Minimum tax—Tax burden; Deficit—Reduction; Food—Sales tax; Government expenditures—Reduction, Nielsen task force; Income tax—Deductions, Source deductions—Rate; Sales tax; Sales tax credit; Small business—Income tax; Tax reform; Witnesses

Canadian Paraplegic Association *see* Disabled and handicapped—Care; Witnesses

Canadian Payments Association *see* Banks and banking—International banking centres; Income tax—Payments

Canadian Payroll Association
Three-tier education program, **100**:4, 21
See also Automobile expense deduction; Income tax—Deductions, Source deductions—Rate; Pensions—Income tax deduction, Reporting; Tax reform—Consultations—Simplification; Witnesses

Canadian Pensioners Concerned Inc. *see* Charitable donations; Disabled and handicapped—Refundable tax credit; Education—Tuition; Food—Sales tax; Income tax—Deductions, Tax credits—Indexation; Interest income; Nursing homes; Pensions—Guaranteed Income Supplement—Public education—Survivor pensions; Senior citizens—Tax credit proposal, Dependent adult children; Tax reform—Publicity; Witnesses

Canadian Petroleum Association *see* Business Transfer Tax; Corporations, income tax—Losses; Depletion allowances; Income tax—Deductions, Source deductions; Oil and gas exploration; Oil and gas industry—Enhanced oil recovery project—Mega-projects—Taxation, Rate; Put-in-use rule; Tax expenditures; Tax reform; Witnesses

Canadian Printing Industries Association *see* Free trade—Jobs; Marketing and distribution costs; Printing; Sales tax—Implementation; Witnesses

Canadian Pulp and Paper Association *see* Pulp and paper industry; Put-in-use rule; Witnesses

Canadian Real Estate Association *see* Automobile expense deduction; Capital cost allowances; Capital gains tax—Exemptions, Lifetime; Corporations, income tax—Minimum tax; Income tax—Averaging; Investment—Capital gains tax; Meal expense deduction; Multiple Unit Residential Buildings; Office in the home deduction; Real estate industry—Land banks; Sales tax; Telephone service; Witnesses

Canadian Restaurant and Food Services Association *see* Meal expense deduction; Witnesses

Canadian Society of Fund Raising Executives *see* Charitable donations; Political donations; Witnesses

Canadian Sporting Goods Association *see* Sporting goods; Witnesses

Canadian Teachers' Federation *see* Education—Funding; Food—Sales tax; Guaranteed annual income; Income tax—Deductions, Tax credit—Indexation; Sales tax credit; Tax reform—Fiscal impact, Provinces—Progressivity; Witnesses

Canadian Tire Corporation *see* Marketing companies; Sales tax—Consultations; Witnesses

Canadian Trucking Association *see* Trucking industry; Witnesses

Canadian Union of Public Employees *see* Child care; Corporations, income tax—Federal employee payroll tax—Minimum tax; Deficit; Estate taxes; Government grants—Reporting; Income—Distribution, Tax reform; Income tax; Job creation; Leave-the-country tax; Registered Retirement Savings Plans; Research and development; Tax expenditures—Elimination; Tax reform; Witnesses

Canadian unity *see* Banks and banking—International banking centres

CANDIDE *see* Free trade—Economic models

Cape Breton investment tax credit
Consumers' Association of Canada position, **121**:17
Information, confidentiality, effect of Scientific Research Tax Credit abuses, **78**:10-21

Capital cost allowances, **12**:40; **76**:49-50; **96**:11; **106**:16, 18; **108**:48; **124**:102
Association of Consulting Engineers position, **124**:30
Brooks, N., position, **103**:24-5
Business Council on National Issues position, **14**:8, 19-20, 23-6; **119**:5, 7-8
Canadian Chemical Producers' Association position, **106**:72-4, 76-7

Capital cost allowances—*Cont.*
Canadian Council of Grocery Distributors position, **100**:23, 27-8
Canadian Federation of Independent Business position, **19**:18; **87**:18-9
Canadian Gift and Tableware Association position, **124**:54, 61-5
Canadian Manufacturers' Association position, **20**:41; **106**:58-9, 65, 67, 70
Canadian Real Estate Association position, **101**:6, 23-4
C.D. Howe Institute position, **23**:10-2, 37
Chambre de commerce du Québec position, **102**:21-2, 24-7
Computers, **23**:11; **40**:41
Conference Board of Canada position, **46**:14-5
Deferred taxes, **94**:12-3; **102**:26-7
See also Pulp and paper industry
Depreciable property, **131**:53
Dollar, exchange rate, relationship, **40**:15-7
Dow Chemical Canada Inc., **124**:49-53
Economic Council of Canada position, **34**:21-2
Equipment, **100**:28
Fraser Institute position, **108**:13-4
Halifax Board of Trade position, **115**:44-5
Interest deduction option, **40**:39-41
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:47-9
Leasehold improvements, amortization, **100**:27
McCracken remarks, **40**:15-8, 39-41
Prescribed classes, **126**:30
Reduction, **70**:18-20
Saskatchewan Chamber of Commerce position, **113**:57-8
Time rating, **46**:14-5
Transitional rules, General Motors of Canada Limited position, **106**:82-5
United States, comparison, **23**:11-2
See also Alexis Nihon (Québec) Inc.; Artists; Automobile expense deduction; Automobile industry; Coal mines; Construction industry; Dancers; Farmers, income tax; Film industry—Expenses; Forest industry; High technology industries; Investment tax credit; Manufacturing industry; Mining industry; Musical instruments; Oil and gas industry; Pulp and paper industry; Put-in-use rule; Real estate industry; Renovation industry—Taxation; Research and development; Steel industry; Tourism; Trucking industry—Depreciation

Capital dividend accounts *see* Corporations, income tax—Avoidance

Capital formation *see* Construction industry

Capital gains tax
Abuses, Blenkarn remarks, "works of art and condos in Florida", **121**:9-11, 13
Accounting, accrual basis, **74**:7-8
Canadian Federation of Independent Business position, **19**:28-9
Definition, **40**:33-6
Economic Council of Canada position, "life-cycle income", **34**:5, 7, 10-2, 16, 22-3, 25; **37**:16; **40**:20-1, 38-9
See also Capital gains tax—Roll-over

Capital gains tax—*Cont.*
Administration, **118**:95-6
Attribution rules, **174**:34
Avoidance, **175**:43
Britain, comparison, **80**:19-20
See also Capital gains tax—Indexation
Business Council of British Columbia position, **110**:5-6
Business Council on National Issues position, **119**:5
See also Capital gains tax—Exemptions, Lifetime—Indexation
Canadian Organization of Small Business position, **88**:5-6
See also Capital gains tax—Exemptions, Lifetime—Indexation
Criticism, **80**:21; **96**:26-31
Dividends, taxation, comparison, **89**:15-7; **96**:15, 27
Inter-corporate dividends, **174**:14-5
Estate taxes, **80**:29-30; **174**:32-4
Exemptions, **116**:12-3
Brooks, N., position, **103**:16-8
See also Capital gains tax—Exemptions, Principal residence
Building and Construction Trades Department of Canada position, **102**:58, 63-4
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:61
Cap, McCracken proposal, etc., **40**:13, 22-3, 32-4; **96**:15
C.D. Howe Institute position, **23**:28-9
Citizens for Public Justice position, **106**:48-9
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:48, 52-3
Consumers Association of Canada position, **121**:5, 8-14
Criticism, **84**:39; **95**:46
Effectiveness, **34**:16-7
Employment expense deduction, comparison, **96**:30-1
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:27-8
Lifetime, $500,000 exemption, **70**:16; **80**:20-1, 32; **89**:6-7; **93**:18-9
Association of Consulting Engineers position, **124**:35-8
Atlantic Provinces Chamber of Commerce position, **115**:21-2, 28-9, 32-4
British Columbia Medical Association position, **110**:29
Business Council on National Issues position, **14**:8, 27-9
Canadian Federation of Independent Business position, **87**:10-2, 30-1
Canadian Organization of Small Business position, **88**:6, 9-12, 26, 29
Canadian Real Estate Association position, **101**:11
Cost, **89**:12-3, 17, 23
Joint Securities Industry Committee on Tax Reform position, **89**:12-5
National Trust Company position, **28**:31-2
Options, granting, **174**:7
Public Service Alliance of Canada position, **122**:15
Small business, incorporated/unincorporated, **77**:6-12; **80**:11-3, 16-9; **87**:10-2, 21-2; **88**:9-12, 26; **89**:13-4, 18-9, 24; **94**:54; **97**:38-40; **102**:40, 44, 47-8; **105**:19; **106**:48-9; **108**:75; **115**:22, 28-9, 32-4; **121**:8-9, 12-4; **124**:35-8; **165**:19-20; **175**:19-20
Tourism Industry Association of Canada position, **116**:37-8

Capital gains tax—*Cont.*
Exemptions—*Cont.*
Lifetime, $500,000 exemption—*Cont.*
Uncertainty *re* permanence, effect, **23**:28-9; **108**:47-8
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:26
National Council of Welfare position, **93**:11-2, 17-9
Pension plans, inclusion, **102**:63-4
Principal residence, **74**:14; **80**:9-10; **94**:57; **96**:29; **102**:64-5
Brooks, N., position, **103**:15-6
See also Construction industry; Farm land; Income tax—Avoidance; Oil and gas industry—Flow-through shares; Renovation industry; Research and development
Fraser Institute position, **108**:12, 15
Gifts to spouse, **174**:34
Halifax Board of Trade position, **115**:35
Holding periods, **80**:21-5, 27-8
Indexation, **74**:19-22; **80**:4-10, 26-7; **85**:34; **96**:15-7; **165**:20-2
Britain, comparison, **80**:5-7
Brooks, N., position, **103**:12-4
Business Council on National Issues position, **119**:16-7
Canadian Organization of Small Business position, **88**:29
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:55-6
Institute of Chartered Accountants of Alberta position, **112**:48-50
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:49-51
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:27-8
National Anti-Poverty Organization position, **86**:4, 14
Rental Housing Council of British Columbia position, **108**:59-61, 65-6
Trust Companies Association of Canada position, **118**:9-10
United States, comparison, **80**:5
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **169**:10-1, 18-21
See also Capital gains tax—Exemptions—Indexation
Losses, deduction
Brooks, N., position, **103**:14-5
Personal property, **173**:61-2
Non-residents, **175**:22
Payments, **175**:43
Policy, Huggett criticism, **96**:12, 14-5
Purpose, **40**:35-6
Rate, **37**:12; **70**:20-1; **74**:5-7, 14; **80**:26; **96**:16; **102**:41; **164**:27-8; **172**:11-2, 22-5; **173**:56-8, 60-1
Other countries, comparison, **80**:19-21, 28-9; **96**:16; **96A**:1-4
Retroactivity, **96**:15
Revenue, **108**:73
Risk-taking, relationship, **103**:14-5
Roll-over provisions, **96**:15; **131**:49-50
See also Farm land
Saint John Board of Trade (New Brunswick) position, **115**:7, 18-9
Small businesses, **19**:18-9; **74**:8-12, 15-6; **80**:10-1, 34; **94**:52-5; **108**:109; **165**:20
See also Capital gains tax—Exemptions, Lifetime
Targetting, Canadian Chamber of Commerce position, **93**:27

Capital gains tax—*Cont.*
Tax expenditure costs, **80**:30-3; **87**:22; **96**:30-1
Trust Companies Association of Canada position, **118**:20-1
See also Capital gains tax—Indexation
United States, comparison, **12**:38-40; **19**:18-9; **37**:12-4; **74**:12-4; **80**:14-6, 20; **96**:26-30
Joint Securities Industry Committee on Tax Reform position, **89**:4-6, 16
See also Capital gains tax—Indexation
Warranties, affecting, **173**:62
Women, affecting, Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:65-6
See also Credit unions and co-operatives; Equity investment; Farmers, income tax; Film industry; Foreign investment; Income tax—Minimum tax; Investment; Mining industry; Mortgages—Payments; Partnerships, limited; Real estate; Rental housing—Ownership; Taxis; Trusts

Car rentals *see* Credit cards—Travel cards, Corporate discounts

Carlson, Gerry G. (Equity Preservation Corporation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **110**:3, 35, 37-8, 41

Carmichael, Edward A. (C.D. Howe Institute)
References, **20**:5
Tax reform
Committee examination, **23**:4-42
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **84**:3-4, 6-15, 19-27

Carney, Des (Alberta Cattle Commission)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:4, 124-33

Caron, Michel (Finance Department)
Finance Department, Associate Deputy Minister, M. Caron, Order in Council appointment, Committee examination, **39**:7, 20-7
References *see* Finance Department—Associate Deputy Minister; Orders of Reference—Finance Department

Carpet industry *see* Marketing and distribution costs

Carve-outs *see* Oil and gas industry—Income tax

Cassidy, Mike (NDP—Ottawa Centre)
Audio/videotapes and records, **81**:15-6
Automobile expense deduction, **82**:38; **86**:18; **101**:18-9; **115**:62-3; **116**:25-8; **119**:33-5; **124**:98-102; **169**:14-8; **171**:15-20, 23-7, 30-2, 36-7; **172**:9-10; **177**:58-62, 64-6, 68
Automobile insurance, **54**:9, 14-6
Automobile sales, **81**:40-1; **134**:62
Bank of Canada, **32**:24-8, 31-2
Board of directors, Yves Duhaime, Order in Council appointment, etc., **1**:38-9; **32**:25-7, 29-30
Committee examination, **3**:20-2
Governor, John W. Crow, Order in Council appointment, Committee examination, **31**:5, 13-7, 35-9
Banks and banking, **1**:26-7, 29-30, 35; **61**:13, 21; **74**:86; **92**:5-7, 9-10, 13-21, 26, 28; **93**:45-6; **140**:37; **148**:37-8
International banking centres, **129**:22-4, 27-8, 35-6; **130**:23-7
Committee examination, **21**:19-21, 29, 38-42; **22**:22-5; **25**:18, 25-8; **26**:14, 21-9; **27**:37-46, 50; **41**:13-5

Cassidy, Mike—*Cont.*
Beer industry, **51**:31-2
Bell Canada, **117**:15, 23
Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109), **141**:21-8, 34-7
Budget, **141**:22
Business expense deduction, **82**:9-10
Cabinet Ministers, **4**:40
Cable television, **120**:10-3
Canada Deposit Insurance Corporation, **61**:5-6; **62**:41-2; **68**:15, 17-8
Canada Savings Bonds, **172**:13, 19
Capital cost allowances, **87**:18-9; **101**:23-4; **103**:24-5; **106**:65, 70; **124**:61-5
Capital gains tax, **14**:27-9; **80**:9-14, 18, 30-3; **87**:21-2; **89**:12-3, 16-9; **105**:49-51; **115**:18-9, 32-4; **116**:12-3, 37; **124**:35-8; **169**:19-21; **173**:58, 61-2; **175**:19-20
Charitable donations, **115**:69-72; **117**:38-9
Chemical industry, **81**:13-5
Child care, **79**:19
Child tax credit, **79**:35-7; **84**:20, 38-9; **120**:42-4; **124**:68-9
Children, **84**:36-8
Churches and religious organizations, **124**:68
Committee, **1**:32, 38-9; **82**:8; **141**:22; **168**:36; **178**:31-3
Competition, **84**:18-9
Construction industry, **124**:26-8
Consumer confidence, **85**:15
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, **1**:25, 27
Committee examination, **3**:13-8; **4**:9-15, 21-4, 29-34, 36-8, 40-1
Corporations, income tax, **14**:35-6; **18**:23-4, 53-6; **36**:17-20; **74**:75-8, 84-93; **77**:67-9; **82**:33-5; **86**:46; **92**:29-31, 43-5, 47-50; **94**:24, 50; **100**:32-3; **101**:19; **105**:18-24, 46-9; **106**:62-3; **115**:100, 111; **120**:19, 40-1; **123**:26-8; **124**:25, 28, 63; **146**:38-9, 41-3; **169**:24-5, 33-6, 39-44; **177**:89-91, 94
Credit cards, interest rates, **1**:20-2; **52**:15-23
Committee examination, **11**:13, 20-5
Crown corporations, **172**:8
Cultural property, **173**:59
Customs and excise duties, **138**:29; **145**:29-35, 39-41; **178**:10-2
Debts, doubtful, **172**:5-7
Defence equipment, **51**:32, 34
Deficit, **77**:70; **84**:16-7; **89**:11; **93**:49; **115**:43-4; **148**:37
Depletion allowances, **107**:38; **116**:45-6
Deposit insurance, **52**:31-8; **55**:17-20, 39-41; **58**:27-32, 39; **59**:33-41; **61**:6, 9-10, 12-3, 17-22, 25-7, 29-33; **62**:22-3, 25, 27-8, 38-40; **68**:19-21; **69**:12-21, 32; **72**:37; **140**:30
Disabled and handicapped, **18**:33-4; **115**:88
Dividends, **14**:36-7; **18**:50-1; **74**:64-70; **105**:51-2; **115**:26; **168**:12-5, 19-21, 24-7, 30-1; **169**:26-30
Divorce, **170**:34-5
Dollar, exchange rate, **32**:10-1; **139**:40; **141**:24
Douglas, references, **160**:23
Drugs, **145**:28-9
Economic Council of Canada estimates
1987-1988, main, **51**:27-39
1988-1989, main, **148**:10-6, 25-32, 37-8
Economic growth, **36**:21; **77**:70; **85**:13-4; **138**:28
Economic outlook, Committee study, **132**:7-14, 28-31; **138**:11-8, 24, 28-35; **139**:20-3, 25, 30, 40-1, 48-9

Cassidy, Mike—*Cont.*
Economic policy, **1**:36; **148**:28-32
Economy, **178**:20
Education, **92**:43-4; **115**:88; **117**:39; **124**:43-6
Employment, **115**:98-100
Employment expense deduction, **139**:30; **148**:10-6
Entertainment expense deduction, **116**:32-3
Equity investment, **89**:17-20; **94**:50-1
Estate taxes, **94**:24; **115**:87
Estey report, **4**:29, 36-8
Export Development Corporation, **1**:32-3
Exports, **134**:34-5; **178**:29
Family, **120**:45
Farmers, income tax, **82**:11-3, 15-6, 19-20, 23-5; **105**:33-4; **124**:83-6; **173**:7, 12-7, 33-7; **175**:12-4, 16-7; **177**:76-86
Film industry, **79**:25; **115**:123-6
Finance Department, **120**:21
Deputy Minister, Frederick W. Gorbet, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:16-22, 29-33
Estimates, 1987-1988, main, **36**:5, 13, 17-21, 23-4; **52**:14-22, 31-8
Financial institutions, **55**:16-7; **61**:8-9, 26-7; **62**:16, 28-31, 35-6; **63**:26-7, 36-40; **64**:11-20; **65**:19-20, 22; **66**:16-8, 23-6, 28, 31, 34-5; **67**:16-21, 25-8, 34-6; **68**:13-4, 25-6; **69**:33-5; **72**:25-36; **136**:16-7; **140**:30; **172**:19-22
Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (clause-by-clause study), **69**:23-4, 27, 32-5; **72**:18-22, 25-40; **73**:27-9
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) (clause-by-clause study), **68**:8-11, 13-5, 17-21, 23-6; **69**:11-21
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **55**:15-20, 27-33, 39-41; **58**:25-32, 37, 39-40; **59**:14, 20-6, 33-42; **61**:5-6, 8-9, 12-23, 25-7, 29-33; **62**:11-6, 22-3, 25, 27-31, 34-6, 38-44; **65**:17-22, 25-8, 32-4; **66**:16-8, 23-8, 31-5; **67**:16-20, 25-8, 34-6, 38
Financial policy, **178**:17-9
Financial services, **136**:19-20
Food, **85**:26-9; **86**:19; **94**:15, 49-50; **100**:30-1; **106**:66; **116**:13; **134**:11-5, 21-4, 34
Free trade, **51**:28-36; **124**:88; **132**:13-4; **138**:13-7, 30-4; **148**:25-7; **178**:29-30
Gorbet, references, **178**:19
Government expenditures, **93**:42-3
Great-West Life Assurance Company, **63**:36
Holding companies, **136**:18
Income, **17**:18, 23-4
Income tax, **17**:16; **18**:49-50, 60-5, 67-9, 78; **71**:12-7, 31-4; **83**:13-20; **84**:17, 20; **86**:16-7, 45, 47; **87**:26-8; **94**:22, 49, 51-2; **100**:13-6; **105**:36; **106**:63-5; **115**:80, 100, 111, 113-4; **116**:12; **117**:33; **120**:44-5; **124**:69; **146**:39-40; **169**:38; **170**:19-29, 32-4; **175**:12; **177**:87
Income Tax Act, **146**:44
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **17**:8-14, 16-24, 29-35, 37, 39-42; **18**:17-35, 45-56, 58-65, 67-82
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **129**:5, 14, 22-4, 27-8, 35-6; **130**:20-1, 23-8

Cassidy, Mike—*Cont.*
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **171**:7-10, 15-20, 23-4, 26-7, 30-2, 35-7; **172**:5-10, 13, 19-22, 25-8; **173**:7, 12-7, 31, 33-7, 52-3, 55, 57-66; **175**:11-4, 16-7, 19-20; **177**:33, 40-1, 44, 48-52, 54-62, 64-87, 89-91, 94-9
Indexation, **83**:40-1; **115**:18; **116**:12; **120**:47
Inflation, **32**:20-2; **77**:71-2; **132**:7-9; **141**:23, 25-8
Insurance Department estimates, 1987-1988, main, **54**:9, 12-7
Insurance industry, **54**:13-4; **58**:39; **63**:10
Interest income, **115**:45, 79-80; **120**:46-7; **136**:20
Interest rates, **85**:16; **139**:40-1; **148**:15-6; **178**:29
International Bank for Reconstruction and Development, **148**:28
International finance, **148**:27
Investment, **80**:12-3
Investment tax credit, **18**:58-9; **73**:47, 49-50; **123**:28-9; **177**:56-7
Job creation, **36**:23-4; **94**:22-4
Kennett, references, **52**:32
Legislation, **169**:20
Life and health insurance companies, **63**:42; **75**:21-2, 24-7; **115**:48-9, 53-8; **141**:34-7
Low-income families, **94**:16-7
Mail order sales, **134**:49-50
Manufacturing industry, **75**:57-9; **106**:60-2
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **143**:4-5, 10, 15-7, 19-21, 23, 25-8, 31-4, 36-8; **160**:10-4, 16, 19-23, 27-9, 32-7; **163**:11-3, 20-3, 29-32
Marketing companies, **81**:27-31, 37, 39-40
Marriage, **79**:21
Meal expense deduction, **86**:17-8; **116**:31-2; **177**:66-7, 69-70, 73-4
Members of Parliament, **17**:21-2; **18**:80-1
Mergers and acquisitions, **94**:18-9
Mining industry, **17**:37-42; **107**:25-31, 36-9; **116**:44-5, 49-53
Monetary policy, **32**:6-9, 19-20, 23; **132**:13-4, 28-30; **139**:22-3, 25, 41
Montreal and District Savings Bank, **65**:17-9
Mortgages, **172**:27-8
Multiple Unit Residential Buildings, **105**:23; **115**:64
National Revenue Department
Customs and Excise
Deputy Minister, M. Ruth Hubbard, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:7-12, 14-6
Estimates, 1988-1989, main, **145**:28-35, 39-41
Estimates, 1988-1989, main, **146**:15-21, 33-46
Northern Canada, **18**:45-8; **146**:33-8
Oil and gas industry, **18**:17-21
Order in Council appointments, **1**:37-9
Partnerships, limited, **17**:32-3; **18**:24-32
Pensions, **17**:20-1; **18**:80-2; **54**:16-7; **100**:16-8; **103**:26-7; **115**:79-81; **136**:18
Pet litter, **81**:15
Pocklington, references, **172**:10
Political donations, **115**:74
Pornography, **145**:40-1
Poverty, **115**:103
Principal Group Ltd., **140**:27
Procedure and Committee business
Advice given to Minister, **82**:39-40
Agenda and procedure subcommittee, **1**:9-10, 30

Cassidy, Mike—*Cont.*
Procedure and Committee business—*Cont.*
Bills, **17**:31; **18**:33-5; **171**:7-8, 10
Clerk, **177**:98
Meetings, **1**:17-8
Members, opening statement, **83**:4
Order in Council appointments, **3**:22-3
Organization meeting, **1**:8-15, 17-23, 25-33, 35-41
Panels, **1**:15, 19, 39-41
Printing, **1**:10-2
Staff, **171**:9
Witnesses, **21**:39
Property and casualty insurance companies, **54**:16; **58**:26; **123**:39-43, 46-7
Pulp and paper industry, **116**:54, 57-60, 63-4
Put-in-use rule, **106**:69-70; **116**:62-3
Real estate, **173**:63-6
Real estate industry, **72**:21-2; **75**:49; **101**:19-23; **105**:43-6
References *see* Bank of Canada—"Obfuscation"; Finance Department
Regional development, **83**:41-4; **138**:17; **139**:40-1
Registered Retirement Savings Plans, **17**:12-4, 17, 33-5; **18**:70-4; **79**:11-3, 18-9; **86**:48-9; **94**:15-6, 25-6; **116**:13-5
Renovation industry, **101**:30-4, 40-1
Research and development, **17**:29-31; **102**:84-8; **117**:15-8, 23-4; **124**:90-4; **146**:16-7; **173**:37, 52-3, 55; **177**:40-1, 44, 48-52, 54-6, 94-8
Retirement, **130**:20
Royal Bank of Canada, **21**:21; **102**:97; **146**:20
Sales tax, **71**:39; **81**:16-7; **85**:16, 18; **87**:22-3; **93**:38, 40-2; **94**:15; **106**:65-7, 70-1; **115**:17; **116**:13; **119**:35-6; **124**:60-1; **163**:20-1
Committee study, **134**:11-5, 19, 21-4, 34-5, 44-50, 52-3, 57-9, 61-2, 65-7, 69-72, 75-6; **136**:4, 16-20; **137**:49-50
Sales tax credit, **18**:52-3; **86**:18-9; **100**:32
Scientific Research Tax Credit, **105**:22; **124**:91
Securities industry, **58**:39; **62**:11-5, 44; **63**:8-9, 12, 14; **64**:30-2; **65**:25-8, 33-4; **68**:9-11; **69**:23-4, 27; **72**:18-9; **140**:15, 17
Senior citizens, **115**:82
Shareholder benefits, **172**:25-6
Small business, **87**:20-1; **134**:57-8; **175**:12, 19-20
Social assistance payments, **64**:21-2; **140**:17-20
Sporting goods, **81**:16; **120**:29-35
Steel industry, **102**:96-102
Stock exchanges, **138**:11-2; **140**:14-5
Superintendent of Financial Institutions Office, **55**:15-7, 27-33; **61**:5-6, 8, 40; **68**:23-4
Estimates, 1988-1989, main, **140**:14-5, 17-20, 27, 29-30, 37
Tax credits, **94**:15; **120**:47
Tax expenditures, **146**:17-20
Tax reform, **1**:32; **86**:14-6, 44, 46; **87**:19-20; **117**:20-1; **124**:72, 74; **146**:45
Committee examination, **14**:27-9, 35-7
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **168**:8, 12-5, 19-21, 24-7, 30-1, 33-6; **169**:14-22, 24-30, 33-6, 38-45; **170**:19-29, 32-5

Cassidy, Mike—*Cont.*
Tax reform—*Cont.*
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **71**:12-9, 28-34, 39; **73**:44-7, 49-53; **74**:51, 61, 64-70, 75-8, 84-93; **75**:21-7, 49, 57-9; **77**:26, 61-72; **79**:11-3, 18-9, 21, 25, 35-7; **80**:9-14, 18, 26, 30-4, 38; **81**:13-7, 20-2, 27-31, 37, 39-41; **82**:8-13, 15-6, 19-20, 23-5, 33-6, 38-40; **83**:4, 13-20, 40-4, 49-50; **84**:16-20, 36-9; **85**:11, 13-6, 18, 24, 26-9; **86**:14-9, 44-9; **87**:18-23, 26-8; **89**:11-4, 16-20, 25; **92**:5-7, 9-10, 13-7, 19-21, 26, 28-31, 41-4; **93**:36, 38, 40-50; **94**:15-9, 22-6, 45, 49-52; **100**:13-8, 30-3; **101**:17-24, 30-4, 40-1; **102**:84-8, 96-102; **103**:24-7; **105**:18-24, 33-4, 36, 43-52; **106**:60-7, 69-71; **107**:25-31, 36-9; **115**:8, 17-9, 26, 32-4, 43-5, 48-9, 53-8, 62-4, 69-75, 78-82, 87-9, 98-100, 103, 106, 111-4, 121, 123-6; **116**:12-5, 25-8, 31-4, 37, 44-6, 49-54, 57-60, 62-4; **117**:10-8, 20-1, 23-4, 27-8, 30, 33, 38-9; **119**:33-6; **120**:10-3, 17-21, 29-36, 40-7, 50; **123**:16-9, 26-9, 39-43, 46-7; **124**:21, 25-8, 35-8, 43-6, 59-65, 68-72, 74, 83-6, 88, 90-4, 98-102
Telephone service, **81**:21-2; **93**:40-1; **117**:10-5, 21; **120**:17-21
Tourism, **116**:33-4
Trade, **132**:31; **141**:27
Trucking industry, **123**:16-9
Trust companies, **59**:21-5; **66**:16, 26-7
Underground economy, **134**:70, 72, 75-6
Unemployment, **36**:24; **51**:37-9; **132**:9-12; **138**:12-3; **139**:21-2; **178**:20-1
Unemployment insurance, **115**:43-4
Warner, references, **18**:19
Wealth tax, **94**:17-8; **124**:70-2

Castonguay, Claude (Laurentian Group Corporation)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **65**:3-10, 12-22

Castonguay, France *see* Committee—Staff

Catalogues *see* Marketing and distribution costs

Catering *see* Meal expense deduction

Cattle *see* Farmers, income tax—Basic herd rules

Cavanagh, Kevin (Great-West Life Assurance Company)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **63**:3, 28-33, 35-43

C.D. Howe Institute *see* Business Transfer Tax; Capital cost allowances; Capital gains tax—Exemptions; Competiton—Sales tax; Corporations, income tax—Incentives—Rate—Revenue neutrality—United States; Deficit—Reduction; Economic growth—Economic forecasts; Economic policy; Government expenditures—Reduction; Income tax; Sales tax—Consumption—Rate; Sales tax credit; Small business—Business Transfer Tax; Social security programs; Tax reform; Witnesses

Central Capital *see* Continental Bank of Canada—Lloyds Bank International Canada, Leases

Centre for Legislative Exchange *see* Witnesses

Chairman, decisions and statements *see* Procedure and Committee business

Chambre de commerce du Québec *see* Capital cost allowances; Competition—Tax reform; Corporations, income tax—Personal tax—Rate—Tax burden; Deficit—Reduction, Government expenditure reduction—Tax reform; Government expenditures—Reduction; Government grants; Income tax—Social/economic purpose; Job creation—Tax reform; Regional development—Tax reform; Sales tax; Tax reform—Phase II; Taxation—Indirect taxes; Witnesses

Champagne, Michel (PC—Champlain; Parliamentary Secretary to Minister for External Relations)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **150**:41-3

Chan, Randall (Canadian Bankers' Association)
Credit cards, interest rates, Committee examination, **11**:3, 21

Charitable donations
Income tax deduction, **14**:22; **118**:100-1
Access Network position, **112**:97-8
Artists, including, **44**:7-8, 23-8
Canadian Conference of the Arts position, **89**:28, 35-8
Automatic deduction, removal, **87**:36, 39-40, 46-7, 50
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:73
"Capital property", **108**:91
Charitable status numbers, difficulty in obtaining, **87**:42
Corporate donations, **87**:36-7
United States, comparison, **87**:44-5; **108**:92
de Jong remarks, **112**:79, 85
"Deduction", Canada-United States Tax Treaty definition, **108**:92
Estate taxes, effect, **108**:92
Federal-provincial agreements, **112**:77, 83-4; **115**:72
Foundations, donations, **87**:37
Canadian Society of Fund Raising Executives position, **115**:65, 74
Income tax refunds, designating for charity, United States, comparison, **87**:39, 41, 46
Canadian Society of Fund Raising Executives position, **115**:74
Manitoba Society of Seniors Inc. position, **114**:66-7
Marketing/promotion, **87**:35-6, 40-1, 43-4, 49
Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:77
Canadian Society of Fund Raising Executives position, **115**:73
Give-and-take proposal, **87**:49-50
Telethons, **87**:39
Non-income status, Beaton proposal, **124**:102-6
One Voice Seniors Network position, **116**:11-2
Personal participation, importance, **87**:45-8
Canadian Society of Fund Raising Executives position, **115**:66-7, 69
Political donations, comparison, **87**:43, 48; **89**:37
Private sector support, **87**:41-2
Public opinion, **87**:34
"Qualified donee", **175**:35-6
Quebec, comparison, **89**:38
Tax credit, substituting, **70**:14; **71**:5, 8-10, 28-9; **175**:43
Canadian Society of Fund Raising Executives position, **115**:65-75

Charitable donations—*Cont.*
Income tax deduction—*Cont.*
Tax credit, substituting—*Cont.*
High-income earners, **87**:39-40, 49; **108**:90-1; **115**:69-72
Low-income earners, **87**:33, 48-9
National Voluntary Organizations position, **87**:32-3, 39-41, 47-8
Saint John Board of Trade (New Brunswick) position, **115**:9-11
United Way position, **115**:68, 73
University of British Columbia position, **108**:89-95
Tax expenditure cost, **87**:36-7
Tax reform, effect, **87**:42; **108**:93
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:7-8
Threshold, lowering
Association of Universities and Colleges of Canada position, **117**:26, 34-5
Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:77-8
Canadian Society of Fund Raising Executives position, **115**:68-70
National Voluntary Organizations recommendation, **87**:34-5, 38, 41-3
Two-tiers, **108**:94-5
United States, comparison, **108**:92
See also particular sub-entries under Charitable donations
Volunteer services funded through donations, **87**:32, 37-8, 44; **108**:91, 93-4
Writers Guild of Alberta position, **112**:78-85
See also Cultural property; Education—Funding—Tuition; Non-profit organizations

Charitable organizations
Sales tax exemption, **134**:30, 56; **135**:25

Chemical industry, 106:71-2
Employment, **106**:80
Government grants, **106**:76
Household chemicals, sales tax, **81**:13-5
Tax reform, effect, Conference Board of Canada study, **106**:73-4, 77-80
Taxation, Canadian Chemical Producers' Association position, **106**:72, 74-5, 77-80

Cheque books *see* Banks and banking—Service charges

Cheques *see* Banks and banking; Credit cards—Payments—Post-dated cheques; Social assistance payments

Chester, John (Retail Council of Canada)
Tax Reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **97**:3, 17-8

Child benefits
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:48
End Legislated Poverty position, **108**:38-9, 44-5
Low-income families, Shillington position, **84**:27-32, 34-8; **86**:34-5; **93**:23
Annual review, **84**:29
Levels, **84**:32-3
Tax reform, effect, **84**:34-5
Manitoba Society of Seniors Inc. position, **114**:66
Middle-income families
National Council of Welfare postion, **93**:7-8, 12, 22-3

Child benefits—*Cont.*
Middle-income families—*Cont.*
Social Policy Reform Group position, **120**:40, 48-50
United Church of Canada position, **124**:67-8

Child care
Canadian Union of Public Employees position, **94**:21
Citizens for Public Justice position, **106**:49
End Legislated Poverty position, **108**:44-5
Equivalent payments, **37**:44; **118**:68-9
Fraser Institute position, **108**:20
Income tax deduction, **14**:22-3; **15**:13-4, 22-3; **70**:11; **79**:19; **166**:17-8; **174**:25-7
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:62, 67-9, 74-5
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:90-1, 96
Government grants, comparison, **37**:25, 28-9, 37, 43-5
Marriage, separation, effect, **37**:35
National Action Committee on the Status of Women position, **37**:25, 28-9; **86**:25, 38-9
National Anti-Poverty Organization position, **43**:16-7
Public Service Alliance of Canada position, **122**:11
Single parents, **37**:28
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:62, 67-9, 71-2
Legislation, **37**:37
Low-income families, **84**:30-1
National Action Committee on the Status of Women position, **37**:42-4
See also Child care—Income tax
One-payment proposal, **37**:41-2
Provinces position, **37**:37-9

Child tax credit
Children over age 18 ineligible, **77**:12-8; **79**:27-37; **84**:7, 20-1, 35-6; **102**:34, 61; **165**:4-5
Canadian Labour Congress position, **94**:6
Halifax Board of Trade position, **115**:40
"Infirm", **77**:13-4
Liberal Party position, **83**:6
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:40
Regional impact, **79**:29-33
Studies, **77**:16
Equivalent to married credit, **165**:5
Increasing
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:24
Shillington proposal, **84**:38-9
Social Policy Reform Group position, **120**:42-4, 48-50
United Church of Canada position, **124**:68-9
Indexation/eligibility, **77**:18-23; **84**:36-8; **86**:24; **120**:42; **166**:19
Canadian Council on Social Development position, **86**:44, 53-4, 57
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:9
Larger families, eligibility, **165**:4
Payments, **43**:22; **175**:41
Canadian Council on Social Development position, **86**:43-4
National Anti-Poverty Organization position, **86**:6

Child tax credit—*Cont.*
Payments—*Cont.*
National Revenue Department role, **48**:6-7
Saint John Board of Trade (New Brunswick) position, **115**:6-7
Refundability, **77**:23-5; **175**:26-7
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:24, 36-7
Tax reform, effect, **164**:29-30, 33
Threshold
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:9-10
Vancouver Board of Trade position, **108**:87-8

Children
Missing children, interdepartmental committee, **49**:8
Trust funds, difficulties, **105**:29
See also Banks and banking—Accounts; Disabled and handicapped—Care; Corporations—Ownership; Education; Farm land—Rollover; Real estate—Capital gains tax; Senior citizens—Tax credit proposal

Chouinard, Maurice (Cott Beverages Ltd.)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:3, 16-21

Chown, Marguerite (Manitoba Society of Seniors Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **114**:4, 65-9, 71

Churches and religious organizations
Tax preferences, **124**:68

Cigarettes *see* Customs and excise duties—Smuggling

Citizens for Public Justice
Background, **106**:42
See also Capital gains tax—Exemptions; Child care; Corporations, income tax—Rate; Deficit—Reduction; Family—Taxation; Income tax—Deductions, Tax credits—Indexation, Partial indexation—Low-income groups—Social/economic purposes; Job creation—Government grants; Poverty—Economic policy; Sales tax credit; Tax reform—Consultations; Witnesses

Clarence, Dana (Canadian Institute of Chartered Accountants)
Sales tax, Committee study, **157**:17-8

Clark, Richard (Petro-Canada)
Credit cards, interest rates, Committee examination, **13**:3, 25, 30-1

Clarke, Graham (Vancouver Board of Trade)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **25**:3-11, 15-20, 22-3, 26-36, 38-42

Class action suits
Consumers' Association of Canada position, **150**:25
See also Banks and banking—Service charges

Cleghorn, John E. (Royal Bank of Canada)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **153**:3-8, 11-5, 17-9, 21-3, 30-1

Clements, Keith (Canadian Association for Distance Education; Association of Universities and Colleges of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **116**:4, 81-5; **117**:3, 31, 33-4

Clothing
Sales tax, **85**:24-5

Coal Association of Canada *see* Coal mines; Corporations, income tax—Tax burden; Investment tax credit; Put-in-use rule; Tax reform; Witnesses

Coal mines
Open-pit operations, capital cost allowance for over-burden removal, Coal Association of Canada position, **123**:22-6

Coalition of Provincial Organization of the Handicapped *see* Disabled and handicapped—Care; Employment expense deduction—Disabled and handicapped; Witnesses

Cochren, Tom (Development and Construction Council on Tax Reform)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **124**:3, 22-3, 28

Cohen, Andrew (National Voluntary Organizations)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **87**:3, 32-3, 36-8, 40-2, 44-50

Cohen, Marshall (Olympia and York Enterprises Ltd.)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **30**:3-20
References *see* Banks and banking—International banking centres, Studies

Coins
Cost of production, **144**:24-5
Rolled, bank service charges, **150**:37
$1 coin, **36**:32-5; **52**:14; **144**:25
See also Royal Canadian Mint

Cold Lake, Alta. *see* Oil and gas industry

Coles, Stuart (Social Planning Council of Metropolitan Toronto)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **99**:3, 5-8, 12-3

Collins, Mary (PC—Capilano)
Automobile expense deduction, **177**:59-60, 62, 65-6
Automobile sales, **137**:44
Banks and banking, **132**:34-5
International banking centres, **129**:21-2, 33; **130**:44-5
Committee examination, **21**:29, 33-7; **25**:17, 36-9; **26**:34-7; **30**:17-8
Service charges, Committee examination, **150**:29-30; **151**:16-20, 30, 52; **152**:7, 10, 12-4, 29-30, 41-7, 49, 52-3; **153**:14-20, 22-3, 30, 40-3; **155**:21-5; **156**:14-8, 23, 25, 35-6
Capital gains tax, **174**:33
Charitable organizations, **134**:30
Common-law relationships, **174**:16
Competition, **136**:23
Corporations, income tax, **127**:20
Customs and excise duties, **145**:35-9
Deposit insurance, **78**:25

Collins, Mary—*Cont.*
Dividends, **127**:24-5
Divorce, **78**:33
Economic conditions, **132**:35-6
Economic forecasts, **139**:25-6
Economic growth, **139**:27
Economic outlook, Committee study, **132**:32-6; **139**:25-7, 46-8
Financial institutions, **136**:23, 26
Food, **134**:20, 29-30, 62-3; **137**:39-40
Government contracts, purchases, etc., **159**:9
Government expenditures, **139**:46-8
Income tax, **131**:58-9; **170**:22-3, 26, 28-9; **175**:23, 37-9; **176**:39-41
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:25, 33, 35; **126**:9, 21, 23; **127**:20, 24-6; **129**:9-10, 21-2, 33; **130**:14, 44-5; **131**:31, 47, 58-9
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **174**:16, 33; **175**:23, 27-9, 43; **176**:39-41; **177**:33, 50, 55, 59-60, 62, 65-6, 72-4, 99
Inflation, **132**:34
Interest rates, **132**:32-4
Investment, **129**:9-10
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **143**:12-4
Meal expense deduction, **177**:72-3
National Revenue Department, Customs and Excise, estimates, 1988-1989, main, **145**:35-9
Pensions, **131**:31
Prizes, **126**:21, 23
Procedure and Committee business, meetings, M., **130**:45
Real estate, **137**:42-4
Research and development, **177**:50, 55
Retirement, **130**:14
Sales tax
Committee study, **134**:14, 16, 19-20, 27, 29-30, 55-6, 62-3, 65; **136**:23, 26; **137**:35-6, 39-40, 42-4
Tax reform, draft legislation and regulations, Committee study, **170**:10, 12-6, 22-3, 28-9
Prices/foreign ownership, **148**:35-7
Underground economy, **134**:27

Collins-Wright, Robert J. (Canadian Appliance Manufacturers Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **161**:3, 6, 9-10, 12-5

Columbia Trust
Deposit insurance, termination, **61**:19

Commercial Travellers' Association of Canada
Background, **103**:28-9
See also Automobile expense deduction; Meal expense deduction; Office in the home deduction; Witnesses

Committee
Clerk *see* Committee—Witnesses, Communication/information
Finance Department, relationship, **141**:22; **178**:31-3
Liberal Party members, attendance, **168**:36
Meetings *see* Tax reform—Legislation
Membership
Women, representation, **116**:18
See also Orders of Reference
Reputation, Beaton remarks, **124**:106

Committee—*Cont.*
Staff, researchers
Briefing material, **1**:32, 38-9; **82**:8-9
Castonguay, F., hiring, **77**:26-7
Kroft, E.G., hiring, **74**:72
See also Banks and banking—Ownership; Witnesses
Studies initiated under S.O. 96(2) *see* Banks and banking—International banking centres—Service charges; Continental Bank of Canada; Credit cards; Economic Council of Canada—Publications; Economic outlook; Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56); Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42); Gasoline and diesel fuel taxes; Marketing and distribution costs; Sales tax; Tax reform—Legislation—White paper
Travel *see* Orders of Reference; Reports to House—First
Witnesses
Communication/information from Clerk, **86**:7
Organization for Economic Co-operation and Development, Secretary General Jean Claude Paye appearance, External Affairs Department request, **1**:15, 32; **10**:27
See also Tax reform—White paper, Committee study
See also Bank of Canada—Annual report—Board of directors—Governor; Banks and banking; Corporations, income tax—Rate; Economic models—Economic Council of Canada; Economic policy—Parliament; Estey report; Export Development Corporation; Finance Department—Associate Deputy Minister; Financial institutions—Ownership, Legislation; Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64)—References; Inspector General of Banks Office—Inspector General of Banks; Monetary policy; Order in Council appointments; Registered Retirement Savings Plans; Tax reform—Fiscal impact, Economic modelling; Teachers' Investment and Housing Co-op

Commodity prices *see* Agriculture

Commodity straddles *see* Corporations, income tax—Avoidance

Commodity Taxation Committees of the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) and the Canadian Bar Association (CBA) *see* Marketing companies; Sales tax—Payments, Remittance—Rate—Wholesale level; Witnesses

Common-law relationships
Separation, support payments, **174**:15-6, 24-5
See also Marriage

Communal organizations
Taxation, **175**:35

Community Services Council (Newfoundland)
Background, **115**:89-90
See also Child care—Income tax; Corporations, income tax—Personal tax; Disabled and handicapped; Education—Tuition; Employment expense deduction; Fisheries, Atlantic; Income security; Income tax—Tax burden; Medical expenses; Poverty; Regional development—Income tax system; Sales tax credit; Senior citizens—Tax reform; Tax credits—Refundable, Vanishing; Tax reform—Fairness—Simplification; Witnesses

Competition
Multinational corporations, effect, **84**:18

Competition—*Cont.*
Sales tax, effect, **70**:21-2; **136**:23-4
C.D. Howe Institute position, **84**:10
Tax reform, effect, **84**:18-20; **110**:4
Business Council on National Issues position, **119**:4-7
Chambre de commerce du Québec position, **102**:19-21
United States, comparison, Conference Board of Canada position, **106**:8, 16-8, 22-5
See also Banks and banking—International banking centres—Service charges; Corporations, income tax—Tax burden, International competitiveness; Credit cards; Life and health insurance companies; Manufacturing industry—Economic importance/international competitiveness; Property and casualty insurance companies; Telephone service; Tourism—Government competition

Computers *see* Banks and banking—ATM systems—Service charges, Consumer awareness; Capital cost allowances; Credit cards—Credit limits; Economic Council of Canada; Education—Sales tax; Income tax—Returns, Reassessment; Inspector General of Banks Office—Staff; National Revenue Department; Procedure and Committee business

Condominiums *see* Capital gains tax—Abuses

Confédération des syndicats nationaux *see* Capital gains tax—Exemptions—Indexation; Child benefits; Corporations, income tax—Minimum tax—Personal tax—Revenues; Employment expense deduction; Equity investment—Quebec Stock Savings Plan; Food—Sales tax; Income tax; Job creation—Small business—Tax reform; Mergers and acquisitions; Tax credits—Indexation—Refundable; Tax reform—Fairness; Tax shelters; Taxation—Indirect taxes; Witnesses

Conference Board of Canada
International Business Research Centre, relationship, **46**:4
See also Business Transfer Tax; Capital cost allowances; Chemical industry—Tax reform; Competition—Tax reform, United States; Corporations, income tax—Rate—Tax burden; Deficit—Free trade—Reduction, Tax reform; Economic growth—Tax reform; Inflation—Tax reform; Investment—Tax reform; Job creation—Tax reform; Real estate industry—Tax reform; Steel industry—Tax reform; Tax reform; Unemployment—Tax reform; Witnesses

Conflict of interest *see* Securities industry—Financial institutions; Superintendent of Financial Institutions Office—Staff

Connacher, James (Gordon Capital Corporation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **121**:3, 20-4, 26-7, 30, 32-7

Conrad, Jim (Petroleum Marketers Association of Canada)
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **56**:3-13, 15, 19-20, 23-4, 26-7, 29-30, 34-41, 43
References *see* Petroleum Marketers Association of Canada

Conseil du patronat du Québec *see* Automobile expense deduction; Deficit—Reduction; Income tax—Deductions, Source deductions; Investment—Deficit; Investment tax credit—Elimination; Job creation—Small business; Meal expense deduction; Small business—Income tax, Rate; Tax reform—Revenue neutrality; Witnesses

Consolidated Revenue Fund *see* Canada Deposit Insurance Corporation

Construction industry
Business Transfer Tax, **24**:15
Canadian Construction Association position, **20**:8-19; **23**:42; **24**:8
Contracting-out, affecting, **20**:8-10, 16
Capital cost allowances, **20**:19-20; **70**:19
Canadian Construction Association position, **20**:19-20; **122**:38-5, 41-2
Capital formation, tax reform, relationship, Canadian Construction Association position, **20**:7; **122**:33
Capital gains tax, lifetime exemption, effect, **20**:20-2
Canadian Home Builders Association position, **98**:28-9
Economic importance, **101**:38
Land inventory, interest costs, deduction, **122**:39
Sales tax, effect, Alberta Association of Municipal Districts and Counties position, **111**:39-40
Tax reform, effect
Canadian Construction Association position, **20**:6-8
Development and Construction Council on Tax Reform position, **124**:15-6, 25-8
See also Construction industry—Capital formation
Taxation, Development and Construction Council on Tax Reform position, **124**:17-9, 23-8
See also Canadian Construction Association; Canadian Home Builders Association; Development and Construction Council on Tax Reform; Housing; Renovation industry; Rental housing

Consultants *see* Life and health insurance companies—Investment income

Consumer and Corporate Affairs Department *see* Banks and banking—Service charges, Regulation; Witnesses

Consumer confidence
McCracken remarks, **139**:8
Tax reform, effect, **85**:15-6; **102**:49-50, 52
Development and Construction Council on Tax Reform position, **124**:23

Consumers *see* Automobile insurance—Premiums; Banks and banking—Customers—Service charges; Business Transfer Tax—Prices; Credit cards—Interest rates—Retail cards, Advantages; Economic models; Financial institutions; Food—Business Transfer Tax, Passing costs; Sales tax; Telephone service—Long-distance charges, Equipment

Consumers' Association of Canada *see* Banks and banking—Service charges; Cape Breton investment tax credit; Capital gains tax—Exemptions; Class action suits; Corporations, income tax—Incentives—Tax burden; Credit cards—Administrative charges—Interest rates; Farmers, income tax—Capital gains; Film industry—Expenses, Government grants; Flow-through shares; Income tax—Indexation, Partial—Social/economic purposes; Sales tax; Tax reform—Simplification; Witnesses

Consumption of goods and services
Income redistribution, effect on small businesses, **87**:28-9
Savings, relationship, **84**:16
See also Food—Business Transfer Tax; Sales tax

Continental Bank of Canada
Lloyds Bank International Canada takeover
Approval/conditions, **1**:24-5, 27, 30-1; **3**:6, 9-10, 16-7; **4**:14-6, 19; **8**:9
See also Continental Bank of Canada—Lloyds Bank International Canada, Bank of Canada
Assets
Retainco involvement, **4**:4-5, 7-9
Sale, **3**:10-2, 16; **4**:4, 6-8, 19-21
Baillie, J., role, **3**:11-2; **4**:17-8, 28
Bank failures, effect, **4**:18; **8**:4, 7
Bank of Canada liquidity support, repayment, **1**:24; **3**:7, 10, 15; **4**:5-6, 16-7, 23; **8**:4-6, 8
Benefits, **1**:30; **3**:6, 16, 18
See also Continental Bank of Canada—Lloyds Bank International Canada, Shareholders
Branches, retail, expansion, **4**:19, 31-2
Canadian chartered banks and non-financial institutions, opportunity to bid, **1**:25; **3**:15, 17; **4**:12-4, 22; **8**:8-9, 11-2, 15-6
Marchment, A., position, **8**:12, 16
Capital, authorized, **4**:26-7, 31-2, 35-6
Committee examination, **3**:5-18; **4**:4-41; **8**:4-17; **23**:3
Witnesses, proposed, **1**:27-31
Credit rating, **4**:6, 16-7
Criteria, **4**:27
Employees
Maintaining, **1**:25-7; **3**:6, 8, 16, 18; **4**:8, 10-1, 13-4, 16, 19, 36
Pensions, **4**:8-9, 16
Finance Department role, **3**:12
Government, role/consultations, **4**:6, 9-12, 15-6, 21-3, 30-1
See also Continental Bank of Canada—Lloyds Bank International Canada, Approval/conditions
Head office, lease, **4**:7-8
Inspector General of Banks Office role, **8**:13-5
Jackman, H., remarks, **1**:23-4; **8**:12
Leases
Sale to Central Capital, **4**:4-5
See also Continental Bank of Canada—Lloyds Bank International Canada, Head office
"Level playing field", relationship, **4**:20-1
Lloyds Bank International, reputation, **3**:7
Loans
Energy-related, **4**:4-5
Latin America, sale, **4**:4-5, 34-5
Mercantile Bank of Canada, comparison, **4**:19
Morgan Guaranty Bank, role, **4**:11
Name, **4**:9
National Bank of Canada offer, **4**:18
Non-financial institution takeover, consideration, **4**:23-5, 30
See also Continental Bank of Canada—Lloyds Bank International Canada, Canadian chartered banks
Ownership, Schedule B banks, 16% limits, **3**:6-9, 14-6; **4**:30-3; **8**:9, 16
Shareholders, benefits, **1**:25-6; **3**:17-8; **4**:5, 10

Continental Bank of Canada—*Cont.*
Lloyds Bank International Canada takeover—*Cont.*
Tax clearances, **4**:5, 33-4
See also Reports to House—Second; Witnesses

Contracting-out *see* Construction industry—Business Transfer Tax; National Revenue Department—Staff

Contracts
Fixed-price, sales tax, New Zealand, comparison, **137**:22-3
See also Investment; Marketing and distribution costs

Conway, Wallace (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **126**:3, 29-30; **127**:3, 7-10, 18-23
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **173**:3, 6; **174**:3, 35-6, 38; **175**:3, 12-6, 19, 33
Tax reform, draft legislation and regulations, Committee study, **165**:3, 8-11, 13-4; **166**:3, 6, 8, 12, 21-2

Cook, Chuck (PC—North Vancouver—Burnaby; Parliamentary Secretary to President of the Treasury Board)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **25**:31

Cooke, Don (Canadian Automotive Leasing Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:4, 99-100

Cooper, A.R. (Canadian Bankers' Association)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **27**:3, 19-20, 25-6, 28, 30-2, 34-7, 46-50
Credit cards, interest rates, Committee examination, **11**:3, 14, 18-9, 27
Tax reform
Committee examination, **33**:3, 14
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **92**:3, 17

Co-operative corporations *see* Dividends

Co-operative Credit Associations Act
Amendment, **58**:9-10; **69**:30-1

Corn
Imports, United States countervailing duty, **53**:29-30
Canadian Import Tribunal investigation, **53**:4-9
Exemptions, Canadian Charter of Rights and Freedoms conflict, **53**:10-1
Subsidy, Ontario, **53**:19

Corner, Byron (Maritime Life Assurance Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **115**:3, 50-1, 55-6

Cornwell, Robin (Gordon Capital Corporation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **121**:19-20

Corporate discounts *see* Credit cards—Travel cards

Corporate distribution tax
Legislation, discrepancies, **115**:8

Corporations
Amalgamation, **174**:37
Controlled foreign affiliates, definition, **174**:37-8

Corporations—*Cont.*
Ownership
Minor children, **176**:30-1
Related persons, **176**:28-9
See also Corporations, income tax—Associated companies—Taxation year; Dividends—Preferred shares, Related companies; Newspapers
Winding-up, regulations, **174**:37
See also Charitable donations; Government grants; Multinational corporations

Corporations, income tax
Advance corporation taxes, **166**:30-1
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:37-8
Advance rulings by National Revenue Department, **105**:8-9
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **169**:41-3
Associated companies, **176**:29-30
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **169**:30-6
Avoidance, non-payment, **70**:24-5; **74**:87-93; **76**:28-30; **124**:28; **146**:38-9, 41-3; **175**:41-2
Administration, **169**:8-9; **176**:18
Alberta Energy Company Ltd. position, **112**:27
Association of Consulting Engineers position, **124**:31
Burden of proof, **169**:7-8; **176**:18-9; **177**:88-94
Business Council of British Columbia position, **110**:5, 9
Business purpose test, **82**:25-31, 33-5; **105**:7-9, 16, 18-22, 24; **127**:23; **176**:19, 21-3
"Butterfly transactions", **105**:5
Canadian Council of Grocery Distributors position, **100**:23
Canadian Federation of Independent Business position, **87**:6-9
Canadian Home Builders Association position, **98**:24
Capital dividend accounts, **82**:29, 31-3; **105**:24; **174**:35, 37; **176**:21, 24-6
Commodity straddles, **82**:29, 35-6
Compliance, relationship, **105**:25-6
Counselling of avoidance by tax professionals, liability, **105**:14-5, 23-5
Early warning system proposal, **105**:9-10, 24; **166**:34-5
Esso Resources Canada Limited position, **112**:17
Explanatory notes, **169**:8
Institute of Chartered Accountants of Alberta position, **112**:54-7
Interpretation of legislation, **105**:16-7
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:4-9, 12-27, 30-4; **168**:32-3; **169**:4-9, 22, 39-41, 43-4
Judicial tests, **169**:39-41
Legislation, specific, comparison, **169**:6-7
Life Underwriters Association of Canada position, **91**:84-5
Penalties, **105**:22-3
Prosecution, **82**:28-9; **105**:5-7, 9, 12-5
Retail Council of Canada position, **97**:10-1
Revenue loss, **169**:43-4
Simplification, **105**:25-6

Corporations, income tax—*Cont.*
Avoidance, non-payment—*Cont.*
Stubbart decision, **82**:36-7; **87**:9; **105**:8, 13-4, 16, 20-1; **176**:19, 21, 24
United States, comparison, **112**:56; **169**:44
Urban Development Institute of Canada position, **98**:6
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:6-7
See also Bank of British Columbia; Corporations, income tax—Surplus-stripping—Taxation year; Partnerships, limited—"Little Egypt bump"; Scientific Research Tax Credit
Bias against equity and risk, **14**:6, 34
"Company/plant", **46**:10-1
Deductions
Reduction, **70**:17
United States, comparison, **19**:26-7
See also Banks and banking—Loans, Reserves; Capital cost allowances; Interest income; Mergers and acquisitions; Mining industry—Exploration; Natural resources industry; Oil and gas industry—Taxation
Deferred tax, **74**:75-7
Canadian Gift and Tableware Association position, **124**:62-3
Canadian Labour Congress position, **94**:12-3
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:46-7
See also Capital cost allowances; Credit unions and co-operatives; Steel industry; Trust companies
Deficit reduction, relationship, **5**:9-10
Directors, responsibility, **176**:12
Economic Council of Canada position, **34**:8-9
See also Corporations, income tax—Inventory allowance—Revenue neutrality
Federal employee payroll tax proposal, Canadian Union of Public Employees reaction, **94**:29-31, 39-40
Flat tax, **18**:53-6
Business Council on National Issues position, **14**:7-8, 10
Huggett remarks, **96**:10-1
Incentives, **46**:21
British Columbia government, sale, **112**:56-7
Canadian Manufacturers' Association position, **20**:24, 35-8, 41
C.D. Howe Institute position, **23**:8
Consumers' Association of Canada position, **121**:14-9
Elimination, **2**:20-1; **36**:19-20, 29; **70**:7
Grants, comparison, Canadian Labour Congress position, **94**:7, 10-1
Other countries, comparison, **46**:7, 11-2
Provincial incentives, excluding from calculation, **35**:23-4
Reduction, **5**:18-9; **19**:17-8
Saskatchewan Chamber of Commerce position, **113**:56, 63
United States, comparison, **2**:20; **20**:35-7
See also Churches and religious organizations; Exports—Tax incentives; Government grants—Tax incentives; Oil and gas industry—Taxation, Tax preferences; Research and development—Corporate taxes
Increasing, M. Wilson remarks, **12**:33-4
Indexation, **40**:13, 39-41; **83**:13
Business Council on National Issues position, **119**:20-1
Other countries, comparison, **119**:21
Corporations, income tax—*Cont.*
Inventory allowances, **5**:7, 9, 11-4
Canadian Council of Grocery Distributors position, **100**:26, 32
Canadian Federation of Independent Business position, **87**:13
Economic Council of Canada position, **34**:25-6
Retail Council of Canada position, **28**:5
Losses
Carry-forwards, **36**:17-21, 29-30; **74**:84-7; **76**:47-50; **175**:20-1
Foreign tax credit, **78**:35-8
Provinces position, **36**:21
United States, comparison, **76**:47
Non-capital losses of a subsidiary, **18**:23-4
Transfer/sale, **14**:34-5; **40**:36-8; **62**:42-3; **74**:80-3; **76**:17; **94**:41; **105**:5, 30
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:30, 44-5
Canadian Council of Grocery Distributors position, **100**:35-6
Candian Institute of Public Real Estate Companies position, **29**:7
Canadian Petroleum Association position, **35**:6
Council of Forest Industries of British Columbia position, **108**:31-3
Regulation, **127**:15-8; **129**:11; **131**:46-7
Sweden, comparison, **40**:37
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:6
See also Fidelity Trust Company; Financial institutions—Failures, Liquidation
Unclaimed, **14**:32-3; **34**:9, 15; **37**:8
See also Dome Petroleum Ltd.; Farmers, income tax; Investment
Minimum tax, **19**:18; **74**:87-91; **122**:10; **124**:28, 63
Building and Construction Trades Department of Canada position, **102**:68-9, 71-2
Business Council on National Issues position, **14**:35-6
Canadian Bankers' Association position, **92**:29-31
Canadian Federation of Labour position, **94**:39-41
Canadian Organization of Small Business position, **88**:28-9
Canadian Real Estate Association position, **101**:19
Canadian Union of Public Employees position, **94**:21, 24
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:50
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:46, 48-9
National Trust Company position, **28**:31
Saskatchewan Chamber of Commerce position, **113**:56-7
Studies, **74**:92-3
United States, comparison, **74**:91-2; **106**:17-8; **112**:53-4
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:6
See also Financial institutions; Life and health insurance companies—Taxation; Research and development—Minimum tax
Nielsen task force report recommendations, **37**:40
Non-arm's-length payments, treatment, **6**:20-4
Payments
Firm with multiple offices, mistake, **177**:88
Instalments, **175**:39
Payroll tax, **46**:10
See also Corporations, income tax—Federal employee payroll tax

Corporations, income tax—*Cont.*
Penalties, Canadian Federation of Independent Business position, **87**:7, 9
Personal tax, relationship, **5**:10, 14-5; **14**:30-1; **20**:7-9; **70**:10; **85**:8-9; **86**:51; **120**:40-1; **122**:14-5; **124**:25-7
Business Council of British Columbia position, **110**:8, 12-5
Business Council on National Issues position, **119**:21-3
Canadian Council of Grocery Distributors position, **100**:32-3
Candian Federation of Independent Business position, **19**:23-7
Canadian Federation of Labour position, **94**:33-4, 36-9
Canadian Life and Health Insurance Association position, **91**:5
Canadian Manufacturers' Association position, **106**:63
Chambre de commerce du Québec position, **102**:19-20
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:100
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:46, 48, 50
Fraser Institute position, **108**:19, 50
Public Service Alliance of Canada position, **122**:10
Technological change, relationship, **94**:34
United Church of Canada position, **124**:67
United States, comparison, **12**:31-4, 39; **19**:26-7
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:12
Provincial taxes, **46**:8, 22; **70**:32-3
Quebec, **70**:33-4
Saskatchewan Chamber of Commerce position, **113**:54
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:6
See also Corporations, income tax—Incentives—Losses—Rate
Rate, **5**:5-6, 8; **14**:19; **83**:6
Atlantic Provinces Chamber of Commerce position, **115**:23-4
Business Council on National Issues position, **119**:5
Business Transfer Tax, effect, **27**:19-20
Canadian Business Telecommunications Alliance position, **120**:19
Canadian Council of Grocery Distributors position, **100**:23, 26, 32-3
Canadian Federation of Independent Business position, **19**:5-6, 27
Canadian Labour Congress position, **94**:5-7
Canadian Manufacturers' Association position, **20**:23
C.D. Howe Institute position, **23**:8
Chambre de commerce du Québec position, **102**:21-2, 25-6
Citizens for Public Justice position, **106**:47-8
Committee study proposal, **1**:36-7
Conference Board of Canada position, **106**:23-5
Discount rates, **46**:14
End Legislated Poverty position, **108**:38-9
Investment Dealers' Association of Canada position, **37**:5, 7-9, 11
Northern Canada, **5**:6
Other countries, comparison, **46**:5-6, 8, 20-1
Provincial rates, **5**:7
Retail Council of Canada position, **28**:6, 16-7; **97**:9
Saskatchewan Chamber of Commerce position, **113**:53
Tax reform, effect, **84**:8-10, 12

Corporations, income tax—*Cont.*
Rate—*Cont.*
United States, comparison, **23**:8, 36-7; **37**:12-3; **46**:5-6, 8, 16-7; **70**:8-9; **71**:35-6; **84**:9-10, 12; **87**:5; **97**:32, 36-7; **102**:25-6; **113**:53, 58
Dow Chemical Canada Inc. position, **124**:49-53
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **169**:23-5
Winnipeg Chamber of Commerce position, **113**:5, 12
See also Corporations, income tax—Flat tax; Flow-through shares; Oil and gas industry; Small business
Reform
Broadening of tax base, relationship, **5**:9; **19**:17; **37**:16-7
Effects, **40**:8; **70**:34
Reactions, **46**:19-20
United States, comparison, **46**:7-8, 12-3
See also Corporations, income tax—Rate—Tax burden
Reporting inaccuracies, penalties, **82**:37
Returns, consolidated, **168**:13-4
Revenue neutrality, **5**:8-15
Business Council on National Issues position, **14**:30-1
C.D. Howe Institute position, **23**:15
Economic Council of Canada position, **34**:25-7
Revenues, **14**:15-6; **36**:18-9, 27-9; **86**:46-7; **88**:25
Canadian Labour Congress position, **94**:7
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:47
Forecasting, **74**:77-80
See also Dividends—Distribution tax—Gross-up; Life and health insurance companies—Taxation; Research and development
Sectoral variations, **70**:7, 30-1; **74**:89-90
Share-for-share exchange rules, **127**:7-10; **131**:49; **174**:13-4, 36-7
Surplus-stripping, **127**:18-22
Surtax, 3%, **5**:8-9, 13; **18**:55
Tax base *see* Corporations, income tax—Reform
Tax burden, **23**:35-7; **43**:9-11; **83**:12, 29-30; **84**:40; **102**:53-4; **114**:59; **124**:53
Brooks, N., position, **103**:18-22; **106**:62
Business Council on National Issues position, **119**:5, 7
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:43-50
Canadian Manufacturers' Association position, **106**:62
Canadian Organization of Small Business position, **88**:24-5
Chambre de commerce du Québec position, **102**:22
Coal Association of Canada position, **123**:26-8
Conference Board of Canada position, **106**:19-20
Consumers' Association of Canada position, **121**:16-7
International competitiveness, affecting, **23**:35-6; **70**:8, 11
International Business Research Centre study, **46**:4-5, 10, 13-4, 20-1
United States, comparison, **46**:8; **112**:53-4
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **169**:22-3
Passed-through, Doak remarks, **115**:108-9, 111
Public Service Alliance of Canada position, **122**:6-8, 10, 14-5
Saskatchewan Chamber of Commerce position, **113**:53-6
Tax reform, effect, **77**:67-9
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:6, 11-2

Corporations, income tax—*Cont.*
Tax exempt status, qualifications, **131**:53-4
Taxation year
Change to avoid taxes, **176**:20-1, 31-3
Ownership change, effect, **131**:52-3, 60
United States, comparison, **2**:13-4; **19**:18; **20**:38-41; **43**:10-1; **103**:19-20; **119**:22-3
C.D. Howe Institute position, **84**:10-1
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:6
See also particular sub-entries under Corporations, income tax
Unpaid remuneration, treatment, **6**:19-20
See also Banks and banking; Bell Canada; Blue Cross; Chemical industry; Churches and relgious organizations; Communal organizations; Crown corporations; Deposit insurance; Dividends; Film industry; Financial institutions; Forest industry; Investment corporations; Investment tax credit; Life and health insurance companies; Manufacturing industry; Mergers and acquisitions; Mining industry; Mortgage companies; Non-resident corporations; Oil and gas industry; Property and casualty insurance companies; Pulp and paper industry; Real estate industry; Renovation industry; Research and development—Corporate taxes; Service industry; Small business; Steel industry

Correspondence courses *see* Education—Tuition

Cossitt, Jennifer (PC—Leeds—Grenville; Parliamentary Secretary to Minister of National Revenue)
National Revenue Department estimates, 1987-1988, main, **48**:32-4

Cost of living *see* Business Transfer Tax

Cost-recovery *see* Canadian Import Tribunal—Offices

Côté, François (Union des producteurs agricoles)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **124**:4, 77-9, 81-2, 87-8

Côté, Marcel (Montreal Board of Trade; Secor Inc.)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **22**:3, 12-3, 15-6, 19-24, 27-9, 34-9

Cott Beverages Ltd. *see* Marketing and distribution costs; Sales tax—Multi-stage; Witnesses

Cottages *see* Real estate

Couillard, Jean-Yves (Union des producteurs agricoles)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **124**:4, 76-7, 80-5

Council of Forest Industries of British Columbia *see* Automobile expense deduction; Corporations, income tax—Losses, Transfer/sale; Dividends—Preferred shares; Forest industry—Capital cost allowances—Tax reform; Put-in-use rule; Sales tax; Witnesses

Courchene, Tom *see* Financial institutions—Ownership, Commercial links

Cranstone, Donald A. (Energy, Mines and Resources Department)
Tax reform, Committee examination, **7**:3, 10, 12-5

Crawford, Bradley (Canadian Bankers' Association)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **151**:3, 25, 38-42

Crawford, J. Dickson (Maritime Life Assurance Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **115**:3, 45-53, 57

Crawford, Purdy (Imasco Limited)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **66**:3-8

Credit cards
Administrative charges, **10**:6, 9, 11-2; **11**:5, 16-7, 26
Consumers' Association of Canada position, **13**:8-11
Petro-Canada position, **13**:23
Retail Council of Canada position, **10**:6, 20; **13**:10
Standardization, **13**:16
See also Credit cards—Annual fees—Entry fees—Interest rates—Merchant fees—Transaction fees
Annual fees
Canada Trust Company, **11**:30-1; **13**:8
Royal Trust Company, **13**:9-10
See also Credit cards—Travel cards
Balances
Grace period
Canada Trust Company, **11**:30, 35
Petro-Canada, **13**:24-5
Paid within grace period, **10**:8, 14-5, 20-1; **11**:5-6, 20-3, 36; **13**:9, 25
Roll-over to personal loans, **11**:14-5
Unpaid, **10**:21; **11**:8-12
See also Credit cards—Travel cards
See also Credit cards—Interest rates, Credit balances
Bank (universal) cards
Advantages to merchants, **11**:16
Canada Trust Company/Royal Trust Company, comparison, **11**:34-5, 37
Market share, **11**:13-4
United States, comparison, **11**:26
See also Credit cards—Interest rates, Retail cards
Cash purchases, comparison, **10**:21; **13**:14-5, 18-9
Petro-Canada position, **13**:22-3, 25-6
Commercial credit, comparison, **10**:8-9
Competition, Petro-Canada position, **13**:29-30
Complaints, **11**:27-8; **13**:18-9
See also Credit cards—Interest rates
Convenience, **11**:7; **13**:13-4, 22
Canada Trust Company position, **11**:30
See also Credit cards—Balances, Paid
Costs to issuers, **11**:5-6
Canada Trust Company, **11**:31-2
Loan fraud losses, **10**:24-5; **11**:17, 26-7; **13**:27
See also Credit cards—Retail cards, Bad-debts—Travel cards, Bad-debts
Petro-Canada, **13**:23, 26
Retail Council of Canada position, **10**:6, 14-5, 17-8, 20; **13**:10
Credit, "only accessible means", **1**:20
Credit checks, **13**:20-1
See also Credit cards—Travel cards

Credit cards—*Cont.*
Credit limits
Canada Trust Company, **11**:32-3
Computerization, **13**:31
Petro-Canada, **13**:30-1
Direct mail marketing, relationship, **13**:28-9
Entry fees, **13**:8
Interest rates
Administrative charges, comparison, **13**:5, 7-8, 12; **52**:16-9, 21
Calculation, standardization, **13**:6-7, 16-8
Canada Trust Company rates, **11**:30, 32, 34-6
Ceiling, "Major Douglas Social Credit solution", Hockin remarks, **52**:19-20
Changes, notification costs, **10**:13-4, 16; **11**:27; **13**:23
Committee examination, **10**:5-41; **11**:4-37; **13**:4-31
See also Reports to House—Fifth
Competition, **13**:11-4
Complaints, **13**:7
Consumer attitude, **11**:36; **13**:12, 19
Consumers' Association of Canada position, **13**:4-10
Credit balances, interest rates, **10**:25; **13**:21; **52**:15, 17, 22-3
Disclosure requirements, **10**:7-8; **13**:6-7, 12-3, 16-8, 27-8
Increases, **10**:12
Petro-Canada, **13**:23-4, 29
Tax discounters, comparison, **10**:23; **11**:8, 11-2
Two-tier system proposal, **10**:23-4; **11**:28-30
United States, comparison, **11**:7, 10-1
See also Credit cards—Retail cards—Travel cards
Library of Parliament report, **1**:19-20
Market share, "oligopoly", **13**:5-6
See also Credit cards—Bank (universal) cards
Merchant fees, **10**:19-20; **13**:9
Canada Trust Company, **11**:36-7
Petro-Canada, **13**:22
Payments
Instalment penalties, Alberta Energy Company Ltd. position, **112**:36-8
Late posting of cheques, **13**:20-1
See also Credit cards—Balances
Post-dated cheques, comparison, **10**:8-11
Profits, **10**:8, 12, 19; **11**:15-9
Canada Trust Company position, **11**:30, 34
Petro-Canada, **13**:26-8
See also Credit cards—Travel cards
Report, Desbois and Thomas, *Interest Rates and Credit Cards*, **42**:19-53
Retail cards
Acceptance companies, role, **10**:16-7
Advantages to customer, **10**:7, 15, 17
Bad-debts, **10**:18-9, 24
Bank (universal) cards, comparison, **10**:15-6, 26-7; **11**:4, 23-5
See also Credit cards—Retail cards, Interest rates
Interest rates, **52**:15-22
Bank (universal) cards, comparison, **10**:7, 22-3; **13**:15-6
Monthly charge proposal, **10**:22-3
Transaction charges proposal, **10**:25-6
Transactions, average value, **10**:17
Use, frequency, **10**:23

Credit cards—*Cont.*
Service charges *see* Credit cards—Administrative charges—Transaction fees
Statistics, confidentiality/disclosure, **11**:5, 7-10, 23, 25
Canada Trust Company position, **11**:30
Switching cards, cost, **11**:20-1, 36
Transaction fees, **11**:6, 34-5; **13**:17; **52**:15
See also Credit cards—Retail cards
Transactions, average value, **13**:31
See also Credit cards—Retail cards
Travel cards, La Carte enRoute (Air Canada)
Advantages, **10**:32-3
American Express card, comparison, **10**:32, 38
Annual fee, **10**:31-3, 37-8
Bad-debts, **10**:36-7, 40
Balances, unpaid, **10**:33-7, 39-40
Billing system, itemized statements, etc., **10**:32, 34, 41
Bonus travel points, Public Servants, eligibility, **10**:39
Clientele, importance in sustaining, **10**:33, 41
Corporate discounts for car and hotel rentals, **10**:32, 35-6
Credit checks, **10**:40
Dollar, exchange rate, relationship, **10**:40
Interest rates, **10**:37-8, 40-1
National Revenue Department, Customs and Excise, use of records, **13**:19
Number of card-holders, **10**:33-4
Profits, **10**:35
Supplier to Government of Canada, **10**:32, 38-9
Use, frequency, **11**:12-3
See also Credit cards—Retail cards
User fees *see* Credit cards—Transaction fees
See also Banks and banking—Service charges; Customs and excise duties—Payment; Income tax—Revenue card

Credit ratings *see* Continental Bank of Canada; Credit cards

Credit unions and co-operatives, **121**:37-8, 42-3
Capital gains tax, Canadian Co-operative Credit Society position, **121**:46-9
Deposit insurance, **52**:26
Regulation, special circumstances, **52**:25-7
Reserves, Canadian Co-operative Credit Society position, **121**:38-41, 43-6
Solvency, tax reform, effect, Institute of Chartered Accountants of British Columbia position, **108**:73-7
Taxation, **175**:32
Atlantic Provinces Chamber of Commerce position, **115**:25
Canadian Co-operative Credit Society position, **121**:41-4
Deferred taxes, **108**:76-7; **121**:43-4
Great-West Life Assurance Company recommendation, **114**:19
See also Banks and banking—International banking centres—Service charges

Crime, organized *see* Financial institutions—Ownership, Organized crime; Income tax—Avoidance, Regulation

Cross, Carl (Canadian Gift and Tableware Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:4, 56-65

Crow, John W. (Bank of Canada)
Bank of Canada, Governor, John W. Crow, Order in Council appointment, Committee examination, **32**:4-34

Crow, John W.—*Cont.*
Economic outlook, Committee study, **132**:3-36
References *see* Bank of Canada—Governor; Inflation—Monetary policy

Crowe, Ian (Atlantic Provinces Chamber of Commerce)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **115**:3, 20-4

Crown corporations
"Control", **172**:7-8
Funding, Finance Minister (State) role, **52**:4-5
Sales tax, **135**:32-4
Taxation, **40**:5
See also Canada Deposit Insurance Corporation; Oil and gas industry—Taxation, Carve-outs

Crown Life Insurance Company *see* Financial institutions—Ownership; Witnesses

Crown royalties *see* Oil and gas industry—Taxation

Crown Trust Company *see* Trust Companies

Crown X Inc. *see* Financial institutions—Ownership; Witnesses

Cuerrier, Marc (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **131**:15, 56-9
Tax reform, draft legislation and regulations, Committee study, **170**:3, 19-20, 23-6, 28-31, 33-5

Cullingworth, Ross (Canadian Institute of Public Real Estate Companies)
Tax Reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **97**:3, 20-9

Cultural industries
Business Transfer Tax, Canadian Conference of the Arts position, **44**:8-15
Economic importance, **112**:77
Financial support, subsidies, **44**:9-10
See also Artists; Authors; Film industry

Cultural policy
Income tax system, relationship, **44**:4-5, 8-9
See also Artists; Authors; Film industry

Cultural property
Donations, tax valuation, **173**:58-60

Currency
Paper money, identification by blind persons, **144**:25-6
See also Coins

Currie, Don (Alberta Chamber of Resources)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:3, 38-47

Cusitar, Roy (United Grain Growers)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **114**:3, 36-41, 43-6

Customs and excise duties
Data, shared with Statistics Canada, confidentiality, **49**:28-9
Enforcement
Attitude/training of officials, **145**:31, 33-5
Customs commercial system, **49**:6-8, 10, 22; **145**:6

Customs and excise duties—*Cont.*
Free trade, effect, **49**:34-6; **138**:29-30; **145**:41-2; **146**:23-4; **178**:11-3
Duty-free stores, **49**:36
Limits, affecting, **145**:37-8
National Revenue Department, Customs and Excise, staff, **49**:36; **145**:5, 13, 38; **146**:24-5; **178**:10-1
Information/public education, **145**:32-3
"Ethnic community", outreach, **145**:35, 39-40
Limits, **145**:31-2
See also Customs and excise duties—Free trade
Payment
Automation, **145**:6-7
Credit cards, **49**:9-10; **145**:32
Ports of entry
Closures, **49**:20-1
Pemberton, B.C., **145**:38-9
Postal improvement program, **49**:8, 38-9; **145**:14, 23-4
Revenues, **49**:5; **145**:9-12; **159**:6-7
Smuggling
Cigarettes, **49**:37-8
Akwesasne Reserve, **145**:7-8, 17-22
Backhouse, W., engagement ring, **145**:29-30, 33-4
Liquor, **49**:36-7
See also Drugs; Gasoline and diesel fuel taxes; Weapons
System, separate lines for customs and immigration, proposal, **145**:25-6
Valuable goods, registration, **145**:32
Valuation of items, **145**:35-7
See also Farm fuels; Paint and wallpaper; Publishing industry

Customs Cooperation Council
Conference, National Revenue Department, Customs and Excise, hosting, **49**:10
See also Steel industry—Imports

Customs tariff, classification harmonization, **128**:6, 8-9; **144**:5
Finance Minister (State) role, **52**:5
General Agreement on Tariffs and Trade, relationship, **128**:10
Implementation, **145**:6
Automotive Industries Association of Canada position, **128**:8
Problems, **144**:13; **178**:5-7
Legislation, amendment, **149**:6
See also Customs Tariff (amdt.)(Bill C-118)
Machinery parts, affecting, **128**:13
Public opinion, **128**:8
Rates of duty, ministerial authority to amend, **128**:9-13
Regulations, **128**:10
United States, adoption of system, **128**:13

Customs Tariff (amdt.)(Bill C-118)—Minister of Finance
Consideration, **149**:6-7; **149**:5, carried; report to House, **149**:6, agreed to
Clauses 1 to 9, **149**:6, carried severally
Preamble, **149**:6, carried
Reprint, **149**:6-7, agreed to
Schedule I, **149**:6, carried
Schedule II, **149**:6, carried
Title, **149**:6, carried

Customs Tariff (amdt.)(Bill...—*Cont.*
References *see* Orders of Reference; Reports to House—Seventeenth

Customs Tariff (Bill C-87)—Minister of State (Finance)
Consideration, **128**:6-14; **128**:14, carried, 5; report to House, **128**:14, agreed to
Clause 1, **128**:6-13, stood, 5; **128**:14, carried
Clause 2, **128**:13, agreed to
Clauses 3 to 141, **128**:13, carried severally
Title, **128**:14, carried, 5
References
Consultations, **128**:7-8
See also Orders of Reference; Reports to House—Twelfth

Cutler, Keith (National Ad Hoc Screen Industries Committee)
Tax Reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **99**:3, 40

Cutmore, Ross (Algoma Steel Corporation Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **102**:4, 95, 100-1

Daley, Wallace (Alberta Association of Municipal Districts and Counties)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **111**:3, 30, 35-6, 38-9

Dalibard, Jacques (Buildings Revival Coalition; Heritage Canada Foundation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **101**:3, 41-2

Daly, Michael (Economic Council of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **83**:3, 10-3, 23-7, 36-8, 40-1

Damus, Sylvester (Economic Council of Canada)
Tax reform
Committee examination, **34**:3, 22
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **83**:3, 15, 22, 38, 45, 51

Dancers
Shoes, capital cost allowances, **89**:40

D'Aoust, Marcel (Montreal Chamber of Commerce)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **22**:3, 8-11, 24, 26-7, 30, 32-3

d'Aquino, Thomas (Business Council on National Issues)
Tax reform
Committee examination, **14**:3, 10-1, 14, 26, 28-9, 36
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **119**:3, 9

Darby, Paul (Conference Board of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **106**:3, 12-3, 15-6, 20-2

Darling, Stan (PC—Parry Sound—Muskoka)
Finance Department estimates, 1988-1989, main, **144**:24

Darroch, Newton G. (Finance Department)
Customs Tariff (amdt.)(Bill C-118), **149**:5-6

d'Auray, Michelle (Canadian Conference of the Arts)
Tax reform
Committee examination, **44**:3-5, 9-10, 12-6, 19-27
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **89**:3, 36-41

D'Aurelio, Robert (National Revenue Department)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **45**:3, 5-6, 9-10

Davies, Jack (Automotive Industries Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **119**:3, 24-30, 32, 35

Day, Janis (Canadian Advisory Council on the Status of Women)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **118**:4, 67

Daycare *see* Child care

de Jong, Simon (NDP—Regina East)
Agriculture, **141**:32
Appliances, **161**:16
Artists, **44**:12; **89**:29-32, 34, 39-40; **118**:124
Authors, **112**:83
Automobile expense deduction, **164**:15-7, 22-3
Automobile industry, **106**:92
Bank of British Columbia, **140**:40-1; **176**:24
Banks and banking, **33**:6-7, 18-9; **102**:54; **142**:19-20; **155**:30-3; **156**:21-2
International banking centres, Committee examination, **27**:25-7; **45**:10-2
Service charges, Committee examination, **150**:18-21, 30-1, 39-41; **151**:42-6, 53-4; **153**:19-20, 23-4, 40, 43, 45-6, 49; **155**:10, 27-8, 30-3; **156**:8, 13, 18-23
Border crossings, **161**:29-30
Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109), **141**:11-4, 21, 23-4, 32, 35
Business, **93**:28
Business expense deduction, **88**:13
Business Transfer Tax, **15**:32; **28**:14-5, 20-1, 24, 35; **34**:8; **37**:33-5
Cable television, **112**:95-6
Canada Deposit Insurance Corporation, **60**:7, 9
Canada Pension Plan, **176**:35
Canadian Import Tribunal estimates, 1987-1988, main, **53**:21-5
Cape Breton investment tax credit, **78**:11, 13-5, 17, 20-1
Capital cost allowances, **14**:19-20, 25-6
Capital gains tax, **40**:36; **74**:9, 12-6, 22; **93**:11-2, 19, 27; **96**:30-1; **118**:66, 95-6; **165**:20; **173**:62; **174**:14
Charitable donations, **44**:26-8; **87**:41-2, 44; **112**:79, 82-5
Chemical industry, **106**:77-80
Child care, **37**:35, 45; **118**:71; **122**:11; **174**:26-7
Child tax credit, **77**:17-8, 22-3; **86**:40; **99**:10; **165**:4-5
Children, **93**:12
Common-law relationships, **174**:16
Construction industry, **20**:17-8; **111**:39
Consumption of goods and services, **87**:28-9

de Jong, Simon—*Cont.*
Corporations, income tax, **5**:12, 14; **6**:19; **14**:15-6, 30-3, 36; **20**:38-9, 41; **34**:8; **36**:27-9; **37**:12; **74**:77-8, 80, 90; **76**:30; **93**:30; **94**:36-7, 39-41; **102**:53-4; **103**:18-9, 21; **110**:12-3; **112**:36-8; **113**:56; **114**:11-2; **122**:8; **166**:30, 34-5; **174**:13; **176**:23-4
Credit cards, interest rates, **52**:19
Committee examination, **10**:11-2, 19-21, 28, 30, 34-6, 40-1; **13**:9-10, 16, 18-9, 21, 25, 28-9, 31
Credit unions and co-operatives, **52**:25-6; **108**:75-6
Cultural industries, **44**:11-3
Cultural property, **173**:59
Customs and excise duties, **49**:38-9
Customs Tariff (Bill C-87), **128**:10-3
Deficit, **20**:41; **33**:34; **37**:44-5; **102**:28, 56; **113**:59-60; **114**:63
Depletion allowances, **110**:36
Deposit insurance, **28**:30; **78**:25-6
Disabled and handicapped, **90**:11, 14, 16, 23
Dividends, **74**:71; **96**:22; **108**:13
Dome Petroleum Ltd., **48**:22
Drugs, **49**:40
Economic policy, **108**:40-1
Employment expense deduction, **94**:39; **122**:10-1
Entertainment expense deduction, **165**:33
Equity investment, **37**:9-12
Farm fuels, **56**:20-1, 41, 47-8
Farmers, income tax, **47**:8, 12-3, 15-7; **74**:31-3, 35, 37, 41-2, 48-9; **99**:23, 33; **111**:32-3, 36-7; **113**:6-8, 10, 13-4, 21-2, 26-7, 29, 46, 51-2, 70-1; **114**:39-41, 43-4, 46, 48-9, 54; **118**:26, 29-31, 37-8, 81, 118-20, 122; **122**:20, 22, 25, 28, 30-2; **165**:5-8, 10-1, 13-5
Film industry, **95**:6-7, 12-5, 32-4, 41, 44-5; **99**:38-9, 42, 48, 57
Finance Department estimates, 1987-1988, main, **36**:27-31, 33; **52**:19, 24-6
Financial institutions, **33**:19; **60**:18; **75**:39-40, 42-3; **140**:26, 29; **166**:27-30
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **60**:7, 9, 11, 18, 20
Flow-through shares, **110**:9-10
Food, **40**:24; **47**:17-22, 24, 29, 31-3; **90**:35
Forest industry, **108**:25, 27, 30-1
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, **49**:12, 15; **52**:24-5
Committee study, **56**:15, 18, 20-1, 29, 33-5, 37-8, 41, 43; **57**:13-21, 23-4, 27-35, 39-40, 42-3, 47-8
Government expenditures, **20**:41; **93**:30
Government grants, **40**:25
Hotels, **118**:49
Housing, **108**:42
Imports, **53**:25
Income tax, **18**:61-2, 65-7; **76**:11, 13, 16-7, 21; **78**:17-8; **86**:40; **88**:22, 24; **89**:40; **93**:8-9, 14-6; **96**:26; **97**:19; **99**:14; **102**:28-30, 54; **103**:19; **106**:45-6; **108**:11, 17-8; **110**:10-1; **111**:58; **113**:59; **114**:9-11, 61-3; **118**:80, 85-6, 97, 101-2, 104-7, 110-2; **122**:12; **164**:26, 30-1; **175**:22-4; **176**:29, 37-8, 40-1
Income Tax Act, **48**:18-20
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **17**:25-8, 30-1; **18**:36-8, 54-5, 61-2, 65-7, 81

de Jong, Simon—*Cont.*
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:11, 13-5, 17-8, 20-1, 25-6
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **173**:59, 62; **174**:9-11, 13-4, 16-7, 23, 26-7; **175**:22-4, 27, 32-3, 49; **176**:13-7, 23-4, 29, 35, 37-8, 40-2
Indexation, **96**:39; **97**:18-9; **106**:30-1; **164**:32
Inflation, **20**:28-9; **102**:17-8
Interest income, **122**:9-10
Interest rates, **141**:11-4, 23-4
Investment, **106**:20-2, 91
Investment tax credit, **5**:28-9, 31; **122**:9-11
Job creation, **86**:21; **99**:16; **102**:27-8; **106**:21; **108**:41; **116**:62
Life and health insurance companies, **91**:11, 29-30, 53-4, 65-6, 77-8; **113**:40-2; **122**:14; **175**:33, 49
Low-income families, **99**:15
MacKay, references, **48**:18
Manufacturers Life Insurance Company, **91**:63
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **158**:12-3, 17-8; **161**:7, 13-4, 16, 26, 29-33; **162**:12-4, 31-2, 34-5, 37-9, 42-3; **163**:6-10, 40
Marketing companies, **104**:27, 31; **162**:39
Marriage, **37**:35; **118**:74
Meal expense deduction, **88**:13; **90**:29, 31, 33, 35; **118**:46-8; **165**:29-30, 32
Members of Parliament, **18**:81
Mining industry, **6**:33-4, 36; **7**:12, 16; **33**:30-1, 33-5; **108**:17; **109**:23-6, 30-1
Multiple Unit Residential Buildings, **97**:27
National Revenue Department estimates, 1987-1988, main, **48**:18-24; **49**:12, 15-20, 31, 37-40
Northern Canada, **7**:31-3; **9**:11-2
Office in the home deduction, **91**:84
Oil and gas industry, **5**:37; **35**:12, 15-6, 26-7, 30; **38**:11-2, 19-23; **53**:21-3; **111**:22-3
Parents, **93**:22
Political donations, **118**:91-4, 101
Poverty, **99**:12-3; **106**:52-4; **108**:41-2
Principal Group Ltd., **140**:22-6, 29; **156**:22
Procedure and Committee business
Bills, **17**:27; **18**:36-7, 54-5
Organization meeting, **118**:7
Questioning of witnesses, **150**:18-9, 21
Staff, **10**:28, 30
Travel, **9**:20
Real estate, **174**:9-11
Real estate industry, **97**:24-5; **98**:11, 35; **165**:33-4
References *see* Charitable donations; Deficit—Reduction
Regional development, **86**:59-60; **102**:18
Registered Retirement Savings Plans, **9**:17-8; **14**:20; **106**:31
Rental housing, **108**:65-6
Research and development, **5**:38-41; **6**:4-6, 9; **17**:25-8, 30-1; **165**:28-9
Royal Bank of Canada, **102**:53-4; **110**:11; **113**:59-60; **114**:10
Sales tax, **14**:16-7; **20**:27; **49**:15-7; **86**:40-1; **88**:25-6; **97**:16, 19-20; **102**:42; **104**:32-3; **106**:89, 91; **108**:66; **111**:36; **113**:29-30; **162**:31-2, 42-3
Sales tax credit, **7**:22-7; **36**:30-1; **40**:23-4; **77**:26; **86**:41; **93**:12; **94**:46; **99**:15; **106**:32; **111**:36; **118**:66-7; **161**:29; **175**:27
Scientific Research Tax Credit, **36**:28; **37**:11; **38**:21; **48**:20-4; **111**:23; **112**:37; **122**:12

de Jong, Simon—*Cont.*
Self-employed earnings, **118**:87
Small business, **88**:23-4; **96**:19-20; **151**:53-4; **175**:27
Social assistance payments, **48**:24; **174**:17
Social insurance numbers, **176**:13-4, 16
Social programs, **33**:34
Steel, **49**:18-9; **53**:23-5
Superintendent of Financial Institutions Office estimates, 1988-1989, main, **140**:22-6, 29, 40-1; **142**:7, 17, 19-20
Tax credits, **15**:31-2
Tax expenditures, **14**:17-8, 31-2; **28**:20; **37**:11; **103**:22; **110**:11-2; **114**:9-11; **122**:12, 14
Tax reform, **93**:10; **99**:33-4; **102**:52-3; **106**:89-90; **111**:9-10
Committee examination, **5**:11-2, 14, 28-9, 31, 37-41; **6**:4-6, 8-9, 19, 33-4, 36; **7**:12, 16, 22-7, 31-3; **9**:11-2, 17-8, 20, 34; **12**:6, 15-8, 21, 23-5, 27-8, 34, 36, 40; **14**:15-23, 25-6, 30-2, 36; **15**:10-1, 14-7, 31-2; **20**:6, 27-9, 38-9, 41; **28**:6, 11, 14-5, 19-21, 24-5, 30, 34-5; **29**:11; **33**:6-7, 17-9, 28, 30-1, 33-5; **34**:6-11; **35**:12, 15-6, 26-7, 30; **37**:9-12, 33-4, 39, 44-5; **38**:11-2, 19-24; **40**:18, 23-7, 36; **44**:11-2, 14, 26-8; **47**:8, 12-3, 15-22, 24, 29, 31-3
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **164**:4, 8-9, 12, 15-8, 22-3, 25-8, 30-2, 35-8; **165**:4-8, 10-6, 20-1, 28-30, 32-4; **166**:27-30, 33-5; **170**:16
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **74**:9, 12-6, 22, 24-5, 31-3, 35, 37, 41-2, 48-9, 71, 77-8, 80, 90; **75**:39-40, 42-3; **76**:11, 13-4, 16-7, 21, 30; **77**:17-8, 22-3, 25-6, 29; **86**:21, 40-1, 59-60; **87**:28-9, 41-4; **88**:13, 22-6; **89**:29-32, 34, 40; **90**:8, 11, 14, 16, 23, 25, 29, 31, 33, 35; **91**:11, 29-30, 54-5, 63, 65-6, 77-8, 81, 84; **93**:8-16, 19, 22, 27-8, 30; **94**:36-7, 39-41, 46; **95**:6-7, 9, 12-5, 19, 29, 32-4, 41, 44-5; **96**:19-20, 22, 26, 30-1, 39; **97**:8, 10, 16, 18-20, 23-5, 27; **98**:11, 35; **99**:10, 12-6, 23, 33-4, 38-9, 42, 48, 57; **102**:17-8, 27-30, 42-3, 52-4, 56; **103**:5, 18-9, 21-2; **104**:27, 32-3, 40-1; **106**:20-2, 30-2, 45-7, 52-4, 77-9, 89-92; **108**:11, 13, 17-9, 25, 27, 30-1, 40-2, 65-6, 75-6, 97-101, 105; **109**:23-6, 30-1; **110**:9-13, 36; **111**:9-10, 22-3, 32-3, 36-7, 39; **112**:16, 36-8, 47, 58, 61, 79, 82-5, 87-8, 90-3, 95-6; **113**:6-8, 10, 13-4, 21-2, 26-7, 29-30, 40-2, 46, 51-2, 56, 59-60, 67, 70-1; **114**:9-12, 22, 34, 39-41, 43-4, 46, 48-9, 54, 61-4; **118**:15, 18, 26, 28-31, 37-8, 42-50, 66-7, 71, 74, 84-7, 91-7, 101-2, 104, 107, 110-2, 116, 118-20, 122, 124; **122**:8-12, 14, 20, 22, 25, 28, 30-2
Tax shelters, **176**:14-5
Taxation, **113**:67
Technological change, **108**:42
Telephone service, **108**:97-101, 105; **112**:87-8, 90-3; **118**:42-5
Trappers, 7:33
Trust companies, **118**:15, 18, 66
Underground economy, **102**:54
Weapons, **49**:19-20
Writers Guild of Alberta, **112**:84

de Laurentiis, Joanne (Canadian Bankers' Association)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **151**:3, 16, 24, 26, 34-6, 49-51

de Léry, Charles C. (Canada Deposit Insurance Corporation)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **59**:4, 13, 18, 20; **61**:3, 5, 18, 25-6, 29

de Souza, Cedric (Esso Resources Canada Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:3, 17-25

Death benefits *see* Pensions—Survivor pensions

Debt, public
Servicing, **102**:44-7, 54-6; **139**:15

Debts, doubtful
Computation of income, **172**:5-7
See also Financial institutions

Decentralization *see* Government departments

Defence equipment
Procurement, free trade, effect, **51**:32, 34

Deficit, 138:24
Atlantic Provinces Chamber of Commerce position, **115**:24-5
Bellan position, **114**:63-4
Business Council on National Issues position, **14**:5, 13-4
See also Deficit—Reduction, Tax reform
Canadian Union of Public Employees position, **94**:25-6
Economic forecasts, **77**:70-1
Financing, **102**:44; **115**:24, 42
Tax expenditures, **139**:47
Free trade, effect, Conference Board of Canada position, **148**:37
Oil and gas prices, effect, **23**:6-7, 17-8
Reduction, **92**:37-8; **106**:40
Canadian Manufacturers' Association position, **20**:34-5, 41
Canadian Organization of Small Business position, **88**:4-5, 31-2
C.D. Howe Institute position, **23**:6-8, 15-20, 33; **84**:11, 21-2
Citizens for Public Justice position, **106**:44
Conseil du patronat du Québec position, **97**:30-1
de Jong remarks, "On the backs of the poor people", **37**:44-5
Economic Council of Canada position, **138**:6
Government expenditure reduction, relationship, **12**:37-8; **84**:40; **114**:5
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:25-6, 28-31, 49-50
Chambre de commerce du Québec position, **102**:19, 22-3, 28
Halifax Board of Trade position, **115**:36, 41-4
Saskatchewan Chamber of Commerce position, **113**:58-9, 62-4
Turner, G., remarks, **102**:45-7
Joint Securities Industry Committee on Tax Reform position, **89**:4, 11-2, 21
Manitoba Society of Seniors Inc. position, **114**:67-8
McCracken remarks, **85**:33; **139**:8-10, 13-5
Mining Association of Canada position, **33**:24-5, 34
National Action Committee on the Status of Women position, **37**:39-41
National Trust Company position, **28**:26, 29
One Voice Seniors Network position, **116**:9-11
Public opinion, **23**:32-3
Royal Bank of Canada position, **102**:54
Sales tax, relationship, **84**:15; **85**:31-2; **89**:4

Deficit—*Cont.*
Reduction—*Cont.*
Saskatchewan Chamber of Commerce position, **113**:53, 58, 60-3
See also Deficit—Reduction, Government expenditure
Saskatchewan Wheat Pool position, **113**:5
Tax reform, effect, **23**:15; **70**:35; **83**:33-5; **84**:6, 11-2; **85**:5, 7-9, 31-3
Business Council on National Issues position, **119**:4, 6
Chambre de commerce du Québec position, **102**:22-4, 28
Conference Board of Canada position, **106**:10, 14-5
Institute of Chartered Accountants of British Colubmia position, **108**:68-73
Toronto Board of Trade position, **102**:16-7
"Trudeau bite", **61**:22-3
Unemployment, relationship, **139**:46-8
United States, comparison, **32**:32-3; **84**:16-8
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:5-7
See also Corporations, income tax; Economic growth
See also Dollar, exchange rate; Inflation; Interest rates; Investment

Delaney, Tom (Consumers' Association of Canada)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **150**:4, 11-6, 24-5, 27-32
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **121**:3, 6-13, 16-9

Demers, Rock (Association des producteurs de films et de vidéo du Québec)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **95**:3, 25-31, 33-6, 38

Denahez, Marc (Buildings Revival Coalition; Heritage Canada Foundation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **101**:3, 24-37, 40, 42

Dental plans
Income tax, **12**:39

Dental services
Sales tax, **135**:27-8

Department stores *see* Credit cards—Retail cards

Depletion allowances, 34:19-20; **96**:11; **174**:24
Canadian Petroleum Association position, **35**:4, 11-2, 17-21; **111**:8-9, 11-2
Esso Resources Canada Limited position, **112**:19-21
Independent Petroleum Association of Canada position, **38**:7-10, 18-9, 29
Mining industry, **35**:21; **107**:13-4
British Columbia & Yukon Chamber of Mines position, **109**:20-1, 26-7
Equity Preservation Corporation position, **110**:34-6
Mining Association of British Columbia position, **109**:9-11
Mining Association of Canada position, **116**:39-40, 45-6
National Investment Management position, **109**:32-6, 38-41
Prospectors and Developers Association of Canada position, **107**:20, 22-3, 28-9
United States, comparison, **33**:22, 26-8
Oil and gas industry, ineligible, **111**:15, 21-2

Deposit insurance
Applications, criteria, **59**:17-9
Co-insurance, **52**:32-3; **55**:17-8; **59**:37, 41; **68**:20-1; **140**:22, 30
Canadian Bankers' Association position, **60**:10-3, 20
Separate pools, **60**:10-3
See also Deposit insurance—Uninsured depositors
Commercial links, effect, **144**:22
Cost, **28**:28-9
Eligibility, **144**:11
Inspection system, **28**:29-30; **52**:10-1, 31-8
"Informal sick list" established, **61**:12
Provinces, Canada Deposit Insurance Corporation designated inspectors, **61**:9-13
Issuance/cancellation, **55**:33-6; **61**:17-21; **62**:7, 33
See also Columbia Trust
Joint deposits, **59**:12, 38
Levels, **140**:21-2
National Trust Company position, **28**:28-31
Pay-outs by Canada Deposit Insurance Corporation, **52**:9-11; **59**:6-7
Time for claims to be paid, **61**:32-3
Premiums, surcharge, **59**:19; **61**:6, 21-2, 33; **62**:7-8; **144**:11
Alternative charges, **62**:24-5
Bond-rating systems, comparison, **62**:25-7
Confidentiality, **55**:36-41; **59**:32-7; **62**:21-2, 25; **66**:14-6; **67**:32-4; **69**:17-21
Differential premiums, **142**:31
Montreal Trust Company position, **66**:14-6
Provincial institutions, **62**:26-7, 33-4
"Suitcase atomic bomb", **62**:25
Triggering mechanism, "unsound business and financial practices", **62**:23-4, 26, 32-4; **67**:37-8; **68**:19-20; **69**:12-6
United States, comparison, **59**:37
Registered Home Ownership Savings Plans, ineligible, **58**:5
Registered Retirement Income Funds, **58**:5-6
Reinsurance
Pyramiding, **58**:28
Registration, **58**:31-2
Regulations, **58**:27-31, 39; **69**:31-2; **72**:37
Taxation of deposit insurance corporations, **78**:23-30; **175**:32
Term, 5-years, **61**:24-5
Uninsured depositors, **55**:18-20; **59**:12, 37-41; **61**:25-6
Co-insurance proposal, **61**:27-30, 38-40
Foreign deposits, **61**:31-2
See also Financial institutions—Failures, Liquidation; Teachers' Investment and Housing Co-op
See also Canada Deposit Insurance Corporation; Credit unions and co-operatives

Deputy ministers *see* Canadian Import Tribunal—Hearings; Retirement

Deregulation *see* Banks and banking—International banking centres; Financial institutions—Taxation; Transportation; Trucking industry

Desbois, Laurent *see* Credit cards—Report

Desjardins, Gabriel *see* Association des prospecteurs du Québec

Development and Construction Council on Tax Reform *see* Construction industry—Tax reform—Taxation; Consumer confidence; Housing—Construction costs; Mortgages—Remortgaging; Rental housing—Construction costs; Tax reform—Consultations; Witnesses

Devlin, Gerald M. (Canadian Life and Health Insurance Association)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **63**:3-19, 23-7, 32-4, 37-9, 41-2
Tax reform
Committee examination, **29**:3, 22-5, 28-30, 32, 34
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **91**:3, 16-8, 27-8

Dewar, Marion (NDP—Hamilton Mountain)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **171**:40

Dibb, Gordon (Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **111**:3, 14-25

Dick, Paul (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **175**:3, 45-6, 49-51
Tax reform
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **166**:21
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **81**:50

Dickson, Mary Louise (Canadian Paraplegic Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **90**:3-7, 11-2, 15-6, 19-23

Diguer, H.A. (National Revenue Department)
National Revenue Department estimates
1987-1988, main, **48**:4, 23-5, 32-3, 36-7
1988-1989, main, **146**:3, 10-5, 23, 26-32, 38

Dingwall, Dave (L—Cape Breton—East Richmond)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **150**:20, 23, 28-30
Business Transfer Tax, **49**:21
Customs and excise duties, **49**:20
National Revenue Department estimates, 1987-1988, main, **49**:20-2
Procedure and Committee business, questioning of witnesses, **150**:20

Direct mail marketing *see* Credit cards

Disabled and handicapped
Bank service charges, **150**:37; **156**:35-6
Canada Pension Plan increases, provinces reaction, **112**:73
Care, income tax deduction, 7:33-4; **18**:33-4, 36
Canadian Paraplegic Association position, **90**:4-18, 21-3; **112**:108
Children under age 18, **118**:88-90
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:91, 97
Definition, **90**:12-3
Disability benefits, non-taxable, **118**:89-90

Disabled and handicapped—*Cont.*
Care, income tax deduction—*Cont.*
Disability benefits, non-taxable—*Cont.*
Coalition of Provincial Organization of the Handicapped position, **112**:100-1
Federal-provincial relations, **112**:104-9
Government grants, comparison, **112**:101-2
Refundable tax credit, **86**:5-6; **90**:7, 11-6, 21-3
Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:77, 85-6, 88
Coalition of Provincial Organization of the Handicapped position, **112**:99-100, 107-9
Small business, one-time only deduction for capital expenditures, **112**:102-3
Technological change, effect, **90**:7-8, 13-8, 21-2
United States, comparison, **90**:22; **112**:102
See also Child tax credit—Children, "Infirm"; Education—Tuition; Employment expense deduction

Distance education *see* Education—Tuition, Correspondence courses

Dividends
Income tax, **19**:27-8; **33**:14; **74**:16-9; **175**:31
Atlantic Provinces Chamber of Commerce position, **115**:25-8
Borrowing to pay, **168**:31
Capital dividends in excess, **175**:42
Co-operative corporations, **78**:23
Deemed dividends, **174**:35-6
Distribution tax, revenues, **5**:5, 7, 15
Foreign property rules, **78**:34-5
Frank dividends, **105**:38
Fraser Institute position, **108**:12-3
Gross-up, **9**:21-2; **18**:50-1; **74**:63; **118**:108; **174**:35; **175**:31
Revenue cost, **9**:24-5
Preferred shares, taxation, **9**:22-4; **14**:36-7; **29**:7; **70**:21; **73**:29, 35-6, 38-9, 43-4; **74**:54-7; **75**:41; **76**:24; **164**:8; **168**:4-31; **176**:31; **178**:25
Abolition, Canadian Institute of Public Real Estate Companies position, **29**:6-7
Advanced corporate tax, comparison, **76**:43-7; **168**:27-8
"After-tax financing", **168**:6, 18-9, 28
Atlantic Provinces Chamber of Commerce position, **115**:30
Britain, comparison, **76**:44-5; **96**:22-4
Business Council of British Columbia position, **110**:6
Business Transfer Tax, exemption, **28**:26-7, 38-40
Canadian Bankers' Association position, **92**:25-6
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:37-8, 44-5
Claw-back, **168**:20-1
Collatoralized preferred shares, **78**:21-2; **127**:26
Council of Forest Industries of British Columbia position, **108**:33-4
Cyclical businesses, **108**:84-6
Definition, **73**:29-31; **168**:16-8, 28-9
Exemption, 25% ownership, **73**:21-6, 31-4
Explanatory notes, **169**:29-30
Holding companies, **73**:36-8; **74**:51-4, 57-8, 71-2
Huggett position, **96**:7, 13-4, 20-4
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:35, 51-3; **169**:19-20, 25-30

Dividends—*Cont.*
Preferred shares, taxation—*Cont.*
Joint Securities Industry Committee on Tax Reform position, **89**:8-10
Joint ventures, **74**:73-4
Loopholes, **74**:64-71; **168**:29-30
Losses, treatment, **74**:63-4
Markets, **121**:25-7, 30-3, 35
Other countries, comparison, **96**:21-4
Provinces position, **168**:11-2
Rates, **73**:39-44; **74**:59-64; **75**:44
Related companies, **168**:7-8, 13; **175**:21-2
Retractions, **121**:33-4
Statistics, **168**:30
Tax expenditure costs, **168**:21-3
Taxation, **175**:43-4
Gordon Capital Corporation position, **121**:20-37
Mutual funds, affecting, **121**:23-4
Revenues, **121**:28-9, 37
10-5-2 rule, **121**:22, 34, 37
Threshold, $500,000, effect on small business, **168**:7, 12-6, 24-7; **169**:26-8
Toronto Board of Trade position, **102**:5-9
Transitional provisions, **169**:27-8
Trust Companies Association of Canada position, **118**:11, 15-7
United States, comparison, **74**:71; **76**:46-7; **96**:24; **168**:24-5, 30-1
Value, decline, **121**:24-5
Vancouver Board of Trade position, **108**:78, 80-6
Visibility, **168**:25
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:15-7
See also Financial institutions—Leverage ratios; Property and casualty insurance companies
Sales tax, **136**:25-6
Stripping, **76**:21; **176**:27
Non-residents, **176**:9
Tax credit, **15**:5, 14-8; **14**:35; **29**:16-7; **70**:16; **71**:6-7; **74**:17-8, 59-61; **89**:10; **105**:37; **174**:35
Withholding tax, **127**:23-5
See also Banks and banking; Capital gains tax; Financial institutions—Leverage ratios; Life and health insurance companies; Property and casualty insurance companies; Venture capital corporations

Divorce
Alimony and maintenance payments, income tax
Garnishment of income for payment of taxes, effect, **170**:34-5
Income tax refunds, garnishment, **78**:32-3
National Action Committee on the Status of Women position, **37**:29-30; **86**:24
National Revenue Department enforcement role, **48**:6

Doak, Ervin (Individual presentation; St. Mary's University)
References *see* Corporations, income tax—Tax burden, Passed-through; Income tax—High-income groups, Tax burden; Tax reform—Progressivity
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **115**:4, 103-4

Dobson, John W. (Formula Growth Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **96**:3, 26-7, 30-1

Dodge, David (Finance Department)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **26**:3-30, 32-7; **31**:3-20, 22, 24, 26, 28-9, 33, 35-7, 39-40
Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109), **141**:5, 30
Finance Department estimates, 1987-1988, main, **36**:4, 30
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:4-10, 13-5, 20, 22-3, 26, 28-30, 32-3
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **171**:4, 8, 16, 18-20, 25, 27-9, 32, 37, 42-5; **172**:3, 6, 12-4, 16, 21-3; **173**:3, 7-8, 10-24, 28-30, 35, 37, 41, 50-2; **174**:3, 19, 28, 39; **175**:3, 31-4, 36, 38-9, 47, 49; **176**:3, 10-1, 36-41; **177**:21, 33, 35-8, 46-50, 57, 62-4, 66, 68-9, 71-6, 80, 83-6, 95, 97
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **143**:3, 5-9, 11, 14-5, 17-21, 23-30, 33-8
Tax reform
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **164**:3-8, 10-1, 13-20, 22-33, 35-7; **165**:3-6, 8-10, 12, 15, 17, 19, 21-30; **166**:3, 13-9, 31, 34-6; **168**:3-4, 11-2, 17-23, 25-6, 30-6; **170**:3-8, 12-8, 21, 28, 35
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **70**:3-15, 22-6, 34-7; **71**:3, 9-20, 25-32, 34-40; **73**:15, 18-26, 29, 31, 34-5, 37-8, 41, 43-4, 46, 50-3; **74**:3, 5-8, 10-6, 19-22, 24-51, 78-81, 83-4, 91-3; **77**:3, 45-8, 51-65, 67-72; **79**:3-19, 21-36, 38-42; **80**:3-10, 13-5, 17-8, 20-2, 24-35, 37-8; **81**:3, 23-4, 27-42, 44; **82**:3-13, 17-21, 23-5, 38-9

Dofasco Inc. *see* Witnesses

Dogs *see* Drugs

Dollar, exchange rate
Bank of Canada role, **32**:10-1, 14-5; **132**:14-5; **141**:24-5
Bank service charges, **152**:31-3
"Cheap currency", effect, **139**:39-40
Decline, speculation, **2**:9-11
Deficit, relationship, **28**:32-3; **32**:17; **36**:8-9; **132**:6-7
Economic Council of Canada position, **51**:26-7; **138**:10-1, 20-2; **148**:16-7
Fixed rate/floating rate, **36**:6; **132**:16-7
International conference proposal, **36**:6-7
International forces, effect, **36**:7-9; **51**:26-7; **132**:5-6; **138**:20-2; **139**:28-9
Monetary union proposal, **132**:16-7
Purchasing power parity, **2**:26-7
Reserves, **141**:15-6
See also Banks and banking—International banking centres; Capital cost allowances; Credit cards—Travel cards; Employment; Forest industry—Cedar shakes; Free trade; Interest rates; Petrofina Canada Ltd.; Trade

Domanski, Maru (Canadian Chemical Producers' Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **106**:4, 75-9

Dome Petroleum Ltd.
Bank loans, loss provisions, **92**:11-2, 21-2; **144**:15
TransCanada PipeLines takeover bid
Advance tax ruling, **48**:14-7, 22
Economic Council of Canada position, **51**:14
Tax losses, **48**:34-5
See also Securities industry—Financial institutions, Conflict of interest

Dominion of Canada General Insurance Company, 52:6

Dominion Stores *see* Pensions—Funds

Donovan, D. Peter (Electrical and Electronic Manufacturers Association of Canada)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **158**:3, 23-4, 26, 33

Donovan, Michael (Atlantic Independent Film and Video Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **115**:4, 118-26

Dorin, Murray (PC—Edmonton West; Acting Chairman)
Accounting, **112**:53
Agriculture, **148**:33-6
Appliances, **161**:11-2
Artists, **44**:19-24
Atlantic Canada Opportunities Agency, **115**:42
Automobile expense deduction, **87**:14; **101**:6-8, 13; **108**:51; **119**:34; **164**:13-4, 21-3; **170**:9-11; **171**:12-5, 20-3, 25, 28-9, 33-4, 41; **177**:59-60, 69
Banks and banking, **39**:18-9; **61**:17; **132**:19-20; **136**:10-1
International banking centres, Committee examination, **21**:39
Service charges, Committee examination, **150**:8, 17-20, 22-3, 25-7; **151**:47-8, 50-1; **152**:33-7, 49
Bell Canada, **117**:6-7
Business expense deduction, **114**:12-3; **115**:12-3, 61
Business Transfer Tax, **35**:24-5; **37**:16; **38**:16
Cable television, **112**:95-7
Canada Deposit Insurance Corporation, **59**:25-7; **61**:22-3
Canada Savings Bonds, **172**:17
Canadian Exploration and Development Incentive Program, **76**:42-3
Cape Breton investment tax credit, **121**:17
Capital cost allowances, **40**:15, 39-41; **76**:49; **105**:48; **119**:7-8
Capital gains tax, **12**:39; **40**:32, 35; **80**:19, 21, 23-6, 29-30; **87**:30-1; **88**:10-1; **89**:4-7, 13; **101**:11; **102**:47; **165**:20-2; **169**:19; **173**:57-8, 61
Charitable donations, **112**:97-8; **115**:74-5; **118**:100
Child care, **37**:41-3; **86**:38-9; **174**:27
Child tax credit, **77**:15, 18
Contracts, **137**:23
Corporations, income tax, **2**:20-1; **12**:31; **19**:23-5; **34**:26-7; **35**:23; **76**:47-8; **88**:28; **105**:7, 13-5, 17-8, 25, 46-7; **108**:50; **112**:53-4; **119**:7; **169**:22; **175**:21; **177**:89, 92
Credit cards, interest rates, Committee examination, **10**:29, 38-9; **11**:9
Deficit, **61**:22-3; **113**:62-3; **115**:42-3
Depletion allowances, **35**:21; **116**:39-40
Deposit insurance, **59**:18; **61**:19, 24
Dividends, **18**:51; **71**:6-7; **89**:8, 10; **105**:37; **121**:25, 27, 35-6
Douglas, references, **160**:23
Economic Council of Canada
Estimates, 1988-1989, main, **148**:23-5, 32-7
Publications, *Changing Times, the Twenty-Third Annual Review of the Economic Council of Canada,* Committee examination, **2**:19-21
Economic outlook, Committee study, **132**:17-20
Education, **116**:83-4
Employment, **148**:24-5
Employment expense deduction, **77**:34-5; **115**:15-6
Estate taxes, **175**:25

Dorin, Murray—*Cont.*
Farm land, **148**:35-7
Farmers, income tax, **47**:35-8; **105**:32, 34; **112**:122; **113**:12, 46-7, 49-51, 69; **165**:8-9, 11; **172**:23-5; **173**:20-2, 24, 32-5; **177**:77-8, 84
Federal-provincial fiscal arrangements, **39**:23-5
Film industry, **77**:38, 48-9; **121**:15-6
Finance Department
Associate Deputy Minister, M. Caron, Order in Council appointment, Committee examination, **39**:23-6
Deputy Minister, Frederick W. Gorbet, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:27-30
Estimates, 1986-1987, main, **36**:26-7
Financial institutions, **59**:29-30; **64**:26-8; **115**:27-8; **136**:10, 15
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **59**:18, 25-31; **60**:20; **61**:17, 19, 22-4, 26; **64**:26-8
Flow-through shares, **38**:28-9
Food, **47**:26-30, 34-6; **97**:12-3; **137**:40-1
Forest industry, **108**:29, 35-6
Free trade, **178**:30
Freight, **137**:17-8
Furniture industry, **162**:30-1
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **56**:28-31, 35-8
Grain (wheat), **114**:13-5
Gratuities, **12**:18
Income tax, **79**:16; **88**:20-1; **105**:35-6; **108**:52, 54; **112**:57; **164**:11-2, 30, 33, 35-7; **175**:39; **176**:36-7, 40, 42; **177**:87
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **18**:31, 36-7, 39, 42-3, 47, 50, 55, 60-1, 67, 77
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **171**:12-5, 20-3, 28-9, 33-4, 41; **172**:13, 17, 23-5; **173**:18, 20-2, 24, 32-4, 43, 46, 51, 57-8, 61; **174**:9, 12-3, 17-9, 27, 30; **175**:11, 21, 25, 36, 39, 43, 47-9, 51; **176**:10-1, 13, 36-7, 40, 42; **177**:35-6, 39-40, 45, 47-9, 53, 55, 58-60, 67, 69, 72-3, 77-8, 84, 87, 89, 92, 95-6
Inspector General of Banks Office, Michael A. MacKenzie, Order in Council appointment, Committee examination, **39**:15, 18-9
Insurance Department estimates, 1987-1988, main, **54**:17-8, 20-1
Insurance industry, **54**:20
Interest income, **87**:17-8
Interest rates, **132**:19; **178**:27-9
Investment, **37**:13-5
Life and health insurance companies, **54**:20-1; **114**:31, 34; **175**:47-9
Loans, **174**:17-9
Manufacturing industry, **40**:28-9; **76**:33
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **157**:14-6, 32; **158**:18, 21, 25, 35, 37; **160**:15, 21, 23, 25, 35; **161**:11-2, 14, 25, 27-8, 30, 32; **162**:12-6, 30-1, 35-6, 42-3
Marriage, **37**:35
Meal expense deduction, **116**:36; **165**:31-2; **177**:67, 72-3
Members of Parliament, **142**:23-5
Mining industry, **111**:21-2; **166**:31-3
Monetary policy, **132**:17-8
Multiple Unit Residential Buildings, **77**:45, 50-1; **101**:12; **115**:64
Northern Canada, **9**:10-1; **18**:39, 42-3

Dorin, Murray—*Cont.*
Office in the home deduction, **88**:15-6; **101**:10-1
Oil and gas industry, **5**:33; **35**:18-9, 21-2, 29-30; **38**:10-1, 15, 27-8; **111**:22; **112**:7-10
Oil and gas prices, **35**:26; **38**:17
Old Age Security, **114**:7-8
Parents, **86**:39
Pensions, **175**:11
Petroleum Marketers Association of Canada, **56**:29-30, 36-7
Procedure and Committee business
Organization meeting, **118**:7
Questioning of witnesses, **150**:18-20, 22-3
Vice-chairman, M., **118**:7
Property and casualty insurance companies, **54**:17-8; **136**:12-3; **142**:33
Put-in-use rule, **112**:12; **116**:40-1
Real estate, **137**:43-4; **174**:12-3
Real estate industry, **40**:31-2; **98**:20-1, 28-9; **101**:8-9; **119**:8-11
Regional development, **40**:29-31
Registered Retirement Savings Plans, **87**:30-1; **117**:36
Renovation industry, **101**:27-30, 36-8
Research and development, **165**:26, 29; **173**:43, 46, 51; **177**:35-6, 39-40, 45, 47-9, 53, 55, 95-6
Retirement, **148**:23-4
Sales tax, **85**:29-30; **97**:12-3; **100**:37; **111**:35; **119**:6; **162**:43
Committee study, **134**:73, 81; **136**:8, 10-3, 15; **137**:17-8, 23, 34-5, 40-1, 43-4, 46
Sales tax credit, **86**:19-20
Senior citizens, **86**:39; **115**:41, 83
Small business, **19**:23-5
Social insurance numbers, **176**:10-1, 13
Superintendent of Financial Institutions Office estimates, 1988-1989, main, **142**:23-5, 31, 33
Tax credits, **164**:9
Tax reform, **2**:19-20
Committee examination, **5**:9, 30, 33; **9**:10-1, 26, 32-4; **12**:17-9, 22, 25-6, 30-1, 34-5, 37, 39; **19**:12-3, 23-5; **34**:26-7; **35**:14, 18-9, 21-6, 28-30; **37**:7, 13-6, 35, 39, 41-3; **38**:10-1, 15-7, 27-9; **40**:16, 28-32, 35, 39-41; **44**:19-24, 26; **47**:25-30, 34-8
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **164**:4, 6-7, 9, 11-5, 18, 21-4, 30, 33, 35-8; **165**:4, 7-9, 11-4, 20-2, 25-6, 29, 31-4; **166**:4-6, 13, 29-33, 36; **169**:19, 21-2; **170**:9-11, 29
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **71**:6-7; **76**:33, 42-3, 47-9; **77**:15, 18, 34-5, 38, 45, 48-51; **85**:29-30; **86**:19-20, 30, 38-9; **87**:14, 17-8, 30-1; **88**:10-1, 15-6, 20-1, 28; **89**:4-8, 10, 13; **97**:12-3; **98**:11, 20-1, 28-9; **100**:37; **101**:6-13, 27-30, 36-9; **102**:47-52; **103**:14; **105**:5, 7, 10, 13-4, 16-8, 25, 28, 32, 34-7, 46-8; **108**:29, 35-6, 50-2, 54-5, 62; **111**:21-2, 28, 35; **112**:7-10, 12, 53-4, 57, 95-8, 106, 108, 122, 128; **113**:12, 41, 46-7, 49-52, 62-3, 67, 69; **114**:7-8, 12-5, 22, 31, 34; **115**:12-3, 15-6, 27-8, 41-3, 61, 64, 74-5, 83; **116**:33, 36, 39-41, 82-4; **117**:6-13, 28, 34, 36; **118**:100, 114; **119**:6-11, 34; **120**:14-6, 18, 21; **121**:15-7, 25, 27, 35-6
Tax shelters, **108**:50
Taxation, **12**:34-5
Telephone service, **117**:7-13; **120**:14-6, 18, 21
Trust companies, **54**:18; **59**:25, 27-8; **60**:20; **79**:16, 18, 20; **80**:19, 21, 23-6, 29-30, 34; **82**:39

Dorin, Murray—*Cont.*
Underground economy, **19**:12-3
Worker's compensation, **77**:34-5

Dorricott, K.O. (Canadian Bankers' Association)
Tax reform, Committee examination, **33**:3, 8, 10-2, 14-7

Dostie, Robert (Association des producteurs de films et de vidéo du Québec)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **95**:3, 30-3, 36-7

Double-counting of capital *see* Financial institutions—Accounting; Securities industry—Financial institutions, Banks

Doucet, Gérald (Retail Council of Canada)
Tax reform, Committee examination, **28**:3, 16, 23, 25

Douglas, Maj. C.H. *see* Credit cards—Interest rates, Ceiling

Douglas, R.O. (Keystone Agricultural Producers Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **114**:3, 51, 54

Douglas, Hon. Roger
References, **160**:23

Dover, William (Canadian Restaurant and Food Services Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **90**:3, 28-30, 32-5

Dow Chemical Canada Inc. *see* Capital cost allowances; Corporations, income tax—Rate, United States; Put-in-use rule; Witnesses

Downey, Brian F. (Canadian Co-operative Credit Society)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **121**:3, 39-43, 45-9

Doyle, A. (Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **111**:3, 25

Doyle, Gerry (Quebec Furniture Manufacturers Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:30

Draffin, James S. (Electrical and Electronic Manufacturers Association of Canada)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **158**:3, 22-3, 25-32, 34-7

Drolet, Gaétan (Laurentian Group Corporation)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **65**:3, 11-3

Drugs
Illegal imports, detection/seizure, use of dogs, etc., **49**:6, 38-40; **145**:7, 27-8
Buelow case, seizure of motor home, **145**:28-9

Dryden, Ken *see* Unemployment—Youth

Dubensky, Michael (Institute of Chartered Accountants of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **108**:4, 73-4, 76

Dubrule, Robert (Finance Department)
Tax reform, draft legislation and regulations, Committee study, **164**:3, 16; **165**:3, 32-3

Duguay, Leo (PC—St. Boniface)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **114**:36

Duhaime, Yves (Bank of Canada)
Bank of Canada, board of directors, Yves Duhaime, Order in Council appointment, Committee examination, **3**:4, 19-23
References *see* Bank of Canada—Board of directors

Dukadz, Jules (Sun Life Assurance Company of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **91**:4, 91-4, 96

Duke, Bill (Western Canadian Wheat Growers Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **113**:3, 14-8, 20-3

Dulude, Louise (National Action Committee on the Status of Women)
Tax reform
Committee examination, **37**:3, 24-46
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **86**:3, 21-4, 26-41

Duracell Inc. *see* Marketing companies

Duthler, Gary (Federation of Independent Schools in Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **114**:4, 72-4, 77-9

Dynamic Funds *see* Financial institutions—Ownership, "Acting in consort"

Eagleson, Alan (National Hockey League Players' Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:3, 6-15

Eastcott, Don (Canadian Organization of Small Business)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **88**:3-5, 14-5, 22

Eaton Financial Services
Laurentian Group Corporation acquisition, **65**:5, 14

Eberts, Gordon (Gordon Capital Corporation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **121**:3, 25, 31-3, 35-7

Eby, Peter B. (Burns-Frye Limited)
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, Committee examination, **4**:3-4, 17, 27

Echenberg, Havi (National Anti-Poverty Organization; Social Policy Reform Group)
Tax reform
Committee examination, **43**:3-23
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **86**:3-21; **120**:51

Economic conditions
Global imbalances, **84**:5; **132**:35-6
Organization for Economic Co-operation and Development report, **178**:21-2
Sales tax, effect, **84**:23-4
See also Life and health insurance companies—Revenues

Economic Council of Canada
Computers, **51**:6
See also Economic Council of Canada—Publications, In-house publishing
Estimates
1987-1988, main, **51**:4-39
See also Orders of Reference; Reports to House—Seventh
1988-1989, main, **148**:7-38
Expenditures, **51**:5-6; **148**:9
Membership
Bennett, J. and M. Ayre, Order in Council appointment *see* Orders of Reference
Part-time, **51**:14-5
Policy advice and public education section, **51**:23
Publications
Changing Times, the Twenty-Third Annual Review of the Economic Council of Canada, **1**:31
Committee examination, **2**:4-32
Improvement, **51**:4, 36-7; **148**:20
In-house publishing, **51**:6
Research
Consultations, improvement, **51**:4-5; **138**:26
Econometric modelling, **51**:6
Economists, number, **51**:6
Funding, **51**:6; **148**:9-10, 18-20
Objectives, **148**:7-9
Orders of reference, **51**:27-8
Salaries, Public Service levels, competition, **51**:7-8
Staff, reduction, **51**:5; **148**:9
See also Economic Council of Canada—Research, Economists
See also Agriculture; Automobile sales; Budget; Business Transfer Tax; Capital cost allowances; Capital gains tax—Accounting; Corporations, income tax; Deficit—Reduction; Dollar, exchange rate; Dome Petroleum Ltd.; Economic forecasts; Economic growth; Economic models; Economic outlook; Economic policy; Free trade; Income tax—Lifetime income tax/registered savings—Progressivity—Rate; Indexation; Inflation; Interest rates; International finance; Mining industry—Flow-through shares; Population; Regional development; Registered borrowing; Registered Retirement Savings Plans—Income tax; Sales tax—Revenues, Neutrality—Tax reform; Savings—Tax reform; Stock exchanges; Tax reform; Unemployment—Rate; Witnesses

Economic equality *see* Women

Economic forecasts
Economic Council of Canada calculations, **138**:28-9
McCracken remarks, **139**:25-7

Economic forecasts—*Cont.*
Projections, accuracy, **2**:14-7
Canadian Bankers' Association position, **92**:12
See also Automobile sales—Economic Council of Canada; Corporations, income tax—Revenues; Deficit; Economic growth; Economic models; Job creation; Tax reform—White paper

Economic growth
British Columbia, **139**:27-8
Concentrated in southern Ontario, **36**:21-5
Deficit reduction, effect, **46**:23-4, 26
United States deficit, relationship, **51**:6-7
Economic Council of Canada position, **51**:6-7, 23-4; **138**:28-9
Economic forecasts, **77**:70-1
C.D. Howe Institute position, **84**:5
Japanese economy, effect, **51**:16-9
McCracken remarks, **139**:4-8
Oil prices, effect, **51**:19-20; **139**:8
Protectionism effect, **51**:16-9
Regional growth, **139**:7-8
Sales tax, effect, **83**:10-2, 27-8, 32-5
Tax burden, effect, **46**:23
Canadian Labour Congress position, **94**:5
Tax reform, effect, **85**:5-6, 13-4
Conference Board of Canada position, **106**:6-7, 9-10
United States, **139**:5-6
See also Economic growth—Deficit
Western provinces, **36**:22-3
See also Automobile sales—Economic importance

Economic models
Consumer/investor confidence, quantifying, **23**:20-1
Mulroney remarks, **2**:6-7
Economic Council of Canada assistance to Committee, **10**:28-9; **23**:14
See also Economic Council of Canada—Research; Free trade; Income tax—Tax burden, Simulation models; Tax reform—Fiscal impact

Economic outlook
Committee study, **132**:4-36; **138**:4-35; **139**:4-50
Economic Council of Canada studies, **138**:6-7

Economic policy
Canadian Council on Social Development position, **86**:50-2
C.D. Howe Institute position, **23**:5
Economic Council of Canada position, **2**:4-5; **148**:28-32
Government record, **144**:6
Parliament role, Committee study proposal, **1**:36
Public opinion, **86**:49-51
Trickle-down theory, End Legislated Poverty position, **108**:40-1
See also Poverty

Economists *see* Economic Council of Canada—Research

Economy
Gorbet remarks, **178**:20
Resource base, use of tax system to increase technology orientation, Canadian Federation of Labour position, **94**:33-6
See also Housing; Underground economy

Edmonston, Phil
References, **154**:20

Education
Children, "coming to school hungry", **92**:35, 40-1
Funding
Charitable donations, Association of Universities and Colleges of Canada position, **117**:25-7, 31-2, 38-9
Tax reform, effect, Canadian Teachers' Federation position, **92**:32-3
Independent schools
Supporters, average income, **124**:39, 45
See also Education—Tuition, Ontario Association of Alternative and Independent Schools
Sales tax, **135**:29-30
Apportionment problems, **135**:30-1
Britain, comparison, **135**:30-2
Computer time, **135**:30-1
Teachers, deferred salary leave plans, **92**:43-4
Tuition, income tax deduction, conversion to tax credit, **70**:15; **71**:10-2, 27-8; **77**:14-7; **175**:35
Association of Universities and Colleges of Canada position, **117**:28-9, 39-40
Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:88
"Charitable donation" substitution, **124**:41-4
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:91-2
Correspondence courses, Canadian Association for Distance Education position, **116**:79-85
Disabled and handicapped students, affecting, **124**:39-40
Federal-provincial relations, effect, **114**:77-9; **124**:44
Federation of Independent Schools in Canada position, **114**:71-9
Non-Canadian institutions, eligibility, **117**:39-40
Non-residents, **174**:27
Ontario Association of Alternative and Independent Schools position, **124**:38-48
Registered students savings plan proposal, **114**:77-9
Women, Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:72-3
See also Students

Edwards, Douglas (Canadian Carpet Institute)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:3, 34-7

Edwards, Ron (Finance Department)
Tax reform, Committee examination, **5**:14; **6**:3-4, 7, 17, 26-9, 33-4, 36-7; **7**:3-4, 16-9

Eisner, Bernie (Canadian Co-operative Credit Society)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **153**:51

Elderly *see* Senior citizens

Electrical and Electronic Manufacturers Association of Canada *see* Marketing and distribution costs; Sales tax; Witnesses

Electrical supplies *see* Marketing companies—Motorola Canada Limited; Sales tax—Wholesale level, Plumbing

Electronic funds transfers *see* Sales tax—Refunds

Elms, R.A. (Insurance Bureau of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **123**:3, 35-6, 38-42, 44-7

Emerson, M.L. (Proctor & Gamble Inc.)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **163**:3, 13-5, 17-22

Emery, Derek (Canadian Sporting Goods Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **120**:3, 24-5, 27, 37

Emond, R.M. (Superintendent of Financial Institutions Office)
Superintendent of Financial Institutions Office estimates, 1988-1989, main, **142**:3, 7-8, 10, 13-8

Employee loans
Forgiveness, taxation of benefits, **126**:4-6; **129**:6

Employment
Benefits, taxation, **12**:39-40
See also Dental plans; Employee loans; Home relocation loans; Stocks; Trucking industry
Dollar, exchange rate, relationship, **148**:10-3
Full employment, **51**:38-9; **118**:76
Interest rates, effect, **139**:30-1; **148**:13-6
Participation rate *see* Unemployment—Rate
Women, **118**:74-6; **148**:24-5
See also Chemical industry; Film industry; Free trade—Jobs; Marketing and distribution costs

Employment expense deduction, 14:23; **19**:28; 77:34-5; **96**:10; **118**:85
Building and Construction Trades Department of Canada position, **102**:58-9, 65-6
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:75
Canadian Federation of Labour position, **94**:37-9
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:98-100
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:57
Disabled and handicapped, **90**:5-9, 15-21
Medical devices, **90**:19
Coalition of Provincial Organization of the Handicapped position, **112**:101-7, 109
National Anti-Poverty Organization position, **86**:4, 20-1
Public Service Alliance of Canada position, **122**:10-1
Saint John Board of Trade (New Brunswick) position, **115**:14-7
See also Capital gains tax—Exemptions

Employment tax credit *see* Income tax—Minimum tax

End Legislated Poverty *see* Banks and banking—Loans, Latin America; Child benefits; Child care; Corporations, income tax—Rate; Economic policy—Trickle-down theory; Food—Sales tax; Fraser Institute; Housing—Low-cost; Job creation; Poverty; Tax reform—White paper; Technological change; Witnesses

Endorsements *see* Athletes, professional

Energy, Mines and Resources Department *see* Mining industry—Flow-through shares, Monitoring; Witnesses

Energy resources *see* Continental Bank of Canada—Lloyds Bank International Canada, Loans

Engelhart, Ken (Canadian Business Telecommunications Alliance)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **120**:3, 14-21

Entertainment expense deduction, 77:33; **116**:27; **134**:38-9
Association of Consulting Engineers position, **124**:33-4
Limits, **165**:33
Tourism Industry Association of Canada position, **116**:32-3
See also Meal expense deduction

Epp, Norman (London Life Insurance Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **91**:4, 47-8, 53

Equity investment
Canadian Investment Plan proposal, **89**:22
Capital gains tax, effect, Joint Securities Industry Committee on Tax Reform position, **83**:6; **89**:4, 11, 17-23
Debt-to-equity ratios, **106**:22-3
Foreign, **37**:17-8
Incentives, **37**:5, 9-12, 15, 18-9; **89**:5-8
See also Capital gains tax—Exemptions
"McMillan gap", **37**:10
Provincial stock savings plans, **126**:26-9
Quebec Stock Savings Plan, **28**:36-7; **37**:10-1; **89**:6-7, 11, 22; **102**:31; **126**:27-9
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:50-1
Small and medium-sized business, **65**:23-4
Statistics, **89**:10-1
See also Corporations, income tax—Bias; Trust companies; Venture capital; Venture capital corporations

Equity Preservation Corporation *see* Depletion allowances—Mining industry; Mining industry—Capital gains tax—Flow-through shares; Witnesses

Ernewein, Brian (Finance Department)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **26**:3, 10-1, 18, 35-7; **31**:3, 10, 20-2, 26-8, 35-9
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **129**:3, 30-5, 38-9; **130**:3, 28-9, 32-6, 38-41, 44, 46-7, 49; **131**:15, 34-5, 46-7, 50, 52-4, 60

Esso Resources Canada Limited *see* Athabasca oil sands (Syncrude project); Corporations, income tax—Avoidance; Depletion allowances; Oil and gas industry—Cold Lake; Put-in-use rule; Tax reform—White paper; Witnesses

Established Program Financing
Payments, **36**:15-6
Tax reform, effect, **70**:34

Estate taxes, 83:39-40; **96A**:4; **106**:34-5; **115**:87; **124**:71-2; **175**:36
Canadian Union of Public Employees position, **94**:20, 24-5
Income tax returns, filing deadline, **174**:33-4
Minimum tax, **175**:24-6
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:30-1
Quebec, Forum des citoyens âgés de Montréal position, **106**:37-8
See also Capital gains tax; Charitable donations; Savings

Estey report
Committee study proposal, **4**:29, 36-9
See also Banks and banking—Liquidity support—Ownership

Estimates *see* Government expenditures; National Revenue Department—Customs and Excise

Éthier, Mireille (Finance Department)
Tax reform, Committee examination, **7**:3, 22-5, 35

Euro-dollar *see* Banks and banking—International banking centres

Europe *see* Financial institutions—Sales tax; Sales tax; Savings; Underground economy—Business Transfer Tax

European Economic Community *see* Beef

Evans, C.D. *see* Banks and banking—Service charges

Evans, John L. (Trust Companies Association of Canada)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **152**:3-25
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **118**:4, 8-10, 16, 18-21

Evans, Ross (Saskatchewan Association of Rural Municipalities)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **113**:4, 72-3

Exchange Fund Account, 1:32-3

Excise duties *see* Customs and excise duties

Excise Tax and Excise Acts (amdt.)(Bill C-117)—Minister of Finance
Consideration, **159**:6-9; **159**:5, carried; report to House, **159**:9, agreed to, 5
Clauses 1 to 64, **159**:9, carried severally, 5
Title, **159**:9, carried, 5
References *see* Orders of Reference; Reports to House—Eighteenth

Expo' 86
National Revenue Department, Customs and Excise, role, **49**:9

Export Development Corporation
Committee study proposal, 1:32-3

Exports
Business Transfer Tax, effect, **47**:20
Prohibited, National Revenue Department, Customs and Excise, role, **49**:4; **145**:6
Sales tax, effect, **83**:31-2; **106**:66-8; **109**:7; **133**:19; **134**:17, 34-5; **135**:13, 16; **137**:28-9
Origin/destination-based, **133**:26-30
Services, **133**:33-4
Tax incentives, **46**:18-9
United States, protectionism, **178**:29
See also Automobile sales; Food—Business Transfer Tax; Forest industry; Tourism

External Affairs Department *see* Committee—Witnesses, Organization for Economic Co-operation and Development; Witnesses

External aid *see* Government expenditures—Reduction; Mozambique

Facility Association *see* Automobile insurance

Falconer, Thomas (Institute of Chartered Accountants of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **108**:4, 74-5

Family
Taxation, **102**:34; **166**:4-5
Canadian Council on Social Development position, **86**:43-4, 58
Citizens for Public Justice position, **106**:53-6
Social Policy Reform Group position, **120**:45, 50-1
See also Child benefits; Parents; Tax reform

Family allowance
Income tax, **79**:34-5
de minimis rule, **79**:37-40
Parents, exemption, National Action Committee on the Status of Women recommendation, **86**:24, 31-2
Indexation, National Action Committee on the Status of Women position, **86**:24
National Council of Welfare position, **15**:23-6; **93**:8
Quebec, comparison, **166**:13-4
Targetting, Canadian Chamber of Commerce position, **93**:27

Fan mail *see* Athletes, professional

Farber, Len (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **126**:3-6, 9-11, 15-21, 23-6, 29-35; **127**:3-4, 8, 10-5, 18, 21, 23-6; **129**:3, 5-14, 28-32; **130**:3, 7-12, 15, 18-20, 22-3, 42, 49-50; **131**:15, 31-4, 41-6, 48, 51-3, 55-6, 58-9
Tax reform
Committee examination, **5**:3, 21, 25-8, 31-2
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **164**:3, 7-8, 16

Farm fuels
Excise tax rebate, **49**:6, 8, 30-4; **56**:19-21, 41-3; **57**:9, 36-7, 47-8; **122**:20; **135**:13-4, 16-7

Farm land
Disposition by partnership, **174**:38
Prices/foreign ownership, **148**:35-7
Rollover from parent to child, capital gains tax exemption
Alberta Cattle Commission position, **112**:128-9
Keystone Agricultural Producers Inc. position, **114**:48, 51-3
Saskatchewan Association of Rural Municipalities position, **113**:66, 72-3
Western Barley Growers Association position, **112**:109-10
Sales tax, **135**:17, 23-4
See also Farmers, income tax—Losses

Farm machinery and equipment
Investment tax credit, National Revenue Department audits, **48**:9-10, 25-30
Sales tax, **135**:14
See also Put-in-use rule

Farm-outs *see* Oil and gas industry—Taxation, Carve-outs

Farmers
Sales tax, **135**:13-7
Exemption, **135**:14; **137**:49
See also Banks and banking—Loans, Reserves; Food—Business Transfer Tax; Telephone service—Long-distance charges, Rural customers

Farmers, income tax, 113:41, 71
Accrual accounting, **47**:5-6, 34-7; **74**:27-8, 33-6, 38-9, 43-9; **96**:10; **165**:6
Administration, **118**:81-2, 121-3
Alberta Association of Municipal Districts and Counties position, **111**:26-7, 30-1
Alberta Cattle Commission position, **112**:124-5, 129-33
Alberta Wheat Pool position, **112**:115-9, 122-4
Association of Combined Income Farmers position, **113**:44-5, 51
Banks, comparison, **113**:20-1
Canadian Cattlemen's Association position, **99**:19-22, 25-30, 32-3
Canadian Federation of Agriculture position, **122**:18, 22-4, 26-7
Canadian Horse Council position, **116**:65, 69-71, 73
Institute of Chartered Accountants of British Columbia position, **108**:69, 71-2
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:31-4
Keystone Agricultural Producers Inc. position, **114**:46-50
National Farmers Union position, **113**:23
Ontario Federation of Agriculture position, **118**:23-5
Saskatchewan Association of Rural Municipalities position, **113**:65
Saskatchewan Wheat Pool position, **113**:5-6, 8-11; **114**:39-40
Union des producteurs agricoles position, **124**:77, 79-80
United Grain Growers position, **114**:36-7, 40-1
United States, comparison, **99**:26, 31
Western Barley Growers Association position, **112**:110-4
Western Canadian Wheat Growers Association position, **113**:14-20
Averaging
Alberta Association of Municipal Districts and Counties position, **111**:38-9
Alberta Wheat Pool position, **112**:116
Keystone Agricultural Producers Inc. position, **114**:48-9
Ontario Federation of Agriculture position, **118**:38
Saskatchewan Association of Rural Municipalities position, **113**:65-6
Saskatchewan Wheat Pool position, **113**:6
Union des producteurs agricoles position, **124**:78
United Grain Growers Association position, **114**:38
Western Canadian Wheat Growers Association position, **113**:14, 21-2
Avoidance, regulation
Association of Combined Income Farmers position, **113**:45-7
Ontario Federation of Agriculture position, **118**:26-7, 34, 38-9
Saskatchewan Association of Rural Municipalities position, **113**:66, 74-5
United Grain Growers position, **114**:39

Farmers, income tax—*Cont.*
Avoidance, regulation—*Cont.*
Western Barley Growers Association position, **112**:110
See also Farmers, income tax—Part-time farmers
Basic herd rules, **82**:21
Highland cattle, **118**:123-4
Horses and show animals, **116**:66; **118**:38-9
Beginning farmers, **118**:121-2
Union des producteurs agricoles position, **124**:77, 87-8
United Grain Growers position, **114**:37-8, 41, 44, 47
See also Farmers, income tax—Inventory, Start-up farmers
Canadian Cattlemen's Association position, **99**:18-9
See also Farmers, income tax—Accrual accounting—Losses—Part-time farmers
Capital cost allowances, Ontario Federation of Agriculture position, **118**:38
Capital gains, **47**:7, 31, 38; **74**:8, 22-8; **94**:58; **113**:75; **165**:16-20; **175**:12-3
Alberta Association of Municipal Districts and Counties position, **111**:33-4
Alberta Wheat Pool position, **112**:116
Association of Combined Income Farmers position, **113**:48, 50-1
Brooks, N., position, **103**:16-8
Canadian Federation of Agriculture position, **122**:18, 30-1
Consumers' Association of Canada position, **121**:8-9, 11-2, 14
National Farmers Union position, **113**:24-5
Ontario Federation of Agriculture position, **118**:25, 37
Qualification, 2-year time limit, gross revenue test, **165**:7-11, 13-4
Quotas, inclusion, **124**:84-6; **165**:5-6, 16-7, 19; **172**:23-5
Saskatchewan Wheat Pool position, **113**:6
Union des producteurs agricoles position, **124**:78, 82-6
Western Barley Growers Association position, **112**:109
Western Canadian Wheat Growers Association position, **113**:14
Capital investment, United Grain Growers position, **114**:37-9, 45-6
Consultations, **82**:20-1; **111**:29-30; **165**:5
Alberta Wheat Pool position, **112**:123
National Farmers Union position, **113**:29
Western Barley Growers Association position, **112**:111
Deferred transactions, Western Canadian Wheat Growers Association position, **113**:15
Definition *see* Farmers, income tax—Part-time farmers
Farmhouse expenses, deduction, **82**:25; **112**:127
Government position, reconsideration, **122**:31-2
Income variation, measures to level-out, **47**:4-5
Interest expenses, deduction, **82**:17-8
Inventory, **47**:35-7; **82**:13-5; **99**:19-20, 28, 32; **111**:26-7; **112**:125; **113**:65; **114**:47; **173**:6-9, 16-8, 20-5
Compelled to purchase, **172**:23-4
Elective method, **173**:25-6
Farming community position, **173**:10-2
Off-farm income, relationship, **173**:26-7
Ontario Federation of Agriculture position, **118**:24, 28, 32, 39-40
Part-time farmers, **173**:9-10, 18-20
Start-up farmers, **173**:12-6

Farmers, income tax—*Cont.*
Losses, maximum write-off, **112**:110-3
Alberta Association of Municipal Districts and Counties position, **111**:27-9, 31-2
Alberta Wheat Pool position, **112**:113, 116-9, 121-3
Association of Combined Income Farmers position, **113**:44-7, 51-2
Canadian Cattlemen's Association position, **99**:19, 27, 31
Canadian Federation of Agriculture proposal, **47**:6, 9-16; **112**:116, 119, 121; **122**:26-8
Criticism, **74**:28
Fleming case, **122**:27
Horse breeders, etc., **74**:29-31, 36-9, 42-3; **82**:21-3; **173**:16-8, 24-5
Canadian Horse Council position, **116**:65-6, 68, 75, 77-9
Land, **82**:17-8; **99**:24
National Farmers Union position, **113**:25-9
Ontario Federation of Agriculture position, **118**:25-6
Saskatchewan Wheat Pool position, **113**:8-11
Three-out-of-seven rule, **74**:31-6; **82**:19-20, 23-4; **112**:122-3, 127, 129, 131; **113**:13-4, 16, 22, 44, 68-9; **114**:41-2, 44; **116**:65-6, 68, 77-9; **118**:25-6, 122; **124**:77-8
Union des producteurs agricoles position, **124**:77-8, 80, 86-7
United Grain Growers position, **114**:38, 41-2
Western Barley Growers Association position, **112**:113
Western Canadian Wheat Growers Association position, **113**:14-7, 22-3
See also Farmers, income tax—Accrual accounting—Part-time farmers
Minimum tax, **47**:7, 16-7, 37-8
Part-time farmers, **47**:8-9, 11, 13-6, 35-6; **74**:40-3; **82**:12, 17, 23-5; **173**:27-37
Alberta Association of Municipal Districts and Counties position, **111**:28-9, 31-3, 36-8; **124**:82, 87
Alberta Cattle Commission position, **112**:124-8
Alberta Wheat Pool position, **112**:119-21
Association of Combined Income Farmers position, **113**:45-6, 50-2
Business purpose test proposal, **113**:11-2, 45-6, 69
Canadian Cattlemen's Association position, **99**:19, 21-5, 29-32
Canadian Horse Council position, **116**:65, 68, 71-7
"Eastern problem", **118**:30
Gross revenue test, **175**:13-9; **177**:75-86
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:31-4
Keystone Agricultural Producers Inc. position, **114**:50-5; **118**:28-9
Litigation, **118**:119
National Farmers Union position, **113**:25-9
Ontario Federation of Agriculture position, **118**:23, 25, 27-9, 32-5
Peer group evaluation proposal, **47**:14-5; **99**:21-2, 24-5; **111**:31-3, 36-8; **112**:120-1, 128; **113**:6-7, 12, 26, 28-9, 46, 52, 70-1; **114**:43, 50-3; **118**:27-9, 32-3, 118-21; **165**:6-7
Britain, comparison, **118**:120-1
Canadian Federation of Agriculture position, **122**:18-21, 24
Western Barley Growers Association position, **112**:111-2, 114

Farmers, income tax—*Cont.*
Part-time farmers—*Cont.*
Safe-harbour rule, **105**:33
Saskatchewan Association of Rural Municipalities position, **113**:65, 68-71
Saskatchewan Wheat Pool position, **113**:6-8, 11-3
United Grain Growers position, **114**:43-6
Western Canadian Wheat Growers Association position, **113**:14
See also Farmers, income tax—Inventory
Partnerships, **82**:24-5
See also Farmers, income tax—Revenues
Returns, forms, **74**:39-40
Canadian Horse Council position, **116**:69
Revenues, **82**:23
Off-farm income, **165**:14-5
Alberta Association of Municipal Districts and Counties position, **111**:31, 33, 36-7
Alberta Cattle Commission position, **112**:126-7, 132
Alberta Wheat Pool position, **112**:115, 120-2; **113**:22-3, 29, 49
Association of Combined Income Farmers position, **113**:42-50
Canadian Federation of Agriculture position, **122**:21-5, 27-30
Cap proposal, **118**:28-9
Keystone Agricultural Producers Inc. position, **114**:50, 53-4; **118**:29
National Farmers Union position, **113**:25-9
Ontario Federation of Agriculture position, **118**:26, 29-37
Partnerships, **122**:25
Saskatchewan Association of Rural Municipalities position, **113**:71
Saskatchewan Wheat Pool position, **113**:7-8, 12-3
Statistics, **113**:43-4, 48-9
Union des producteurs agricoles position, **124**:77, 80-2
United Grain Growers position, **114**:37-8, 40, 42-4
Western Barley Growers Association position, **112**:113-4
Western Canadian Wheat Growers Association position, **113**:17-8, 22
See also Farmers, income tax—Inventory
Start-up farmers *see* Farmers, income tax—Inventory
Tile drainage and soil erosion projects, deductions, Ontario Federation of Agriculture position, **118**:39

Farrow, Maureen (C.D. Howe Institute)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **84**:3-6, 13-4, 16-25, 27

Federal Business Development Bank
Volunteer and community-oriented programs, **139**:38

Federal Court *see* Real estate

Federal employee payroll tax *see* Corporations, income tax

Federal Progressive Conservative Women's Caucus *see* Blenkarn—References

Federal-provincial fiscal arrangements
Guaranteed formula, **36**:55
Revenue raising/collection, **39**:23-5
See also Charitable donations; Established Program Financing; Income—Distribution

Federal-provincial relations *see* Cable television; Disabled and handicapped—Care; Education—Tuition; Financial institutions—Regulation; Mortgage companies; Securities industry—Regulation

Federal Superannuates National Association *see* Food—Sales tax; Income tax—Rate; Indexation; Interest income; Pensions—Public Service; Registered Retirement Savings Plans—Roll-over; Telephone service; Witnesses

Federation of Automobile Dealer Associations of Canada *see* Automobile expense deduction; Automobile sales; Witnesses

Federation of Canadian Municipalities *see* Tax reform

Federation of Independent Schools in Canada *see* Education—Tuition; Witnesses

Feika, Irene (Coalition of Provincial Organization of the Handicapped)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **112**:4, 99-103, 105-7

Fewster, Blake (London Life Insurance Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **91**:48-9

Fiala, Ralph (Witco Canada Inc.)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **163**:3, 46

Fidelity Trust Company
Failure, Canada Deposit Insurance Corporation disposal of Alberta real estate, **59**:10-1
Lawsuit, **59**:35
Tax losses, sale, **59**:34-5; **62**:43

Film industry
Advertising, Canadian Film and Television Association position, **95**:40
Atlantic provinces, **115**:121-3
Capital gains, **99**:40-1
Distribution, **95**:15-6, 26, 35-6; **99**:46
National Ad Hoc Screen Industries Committee position, **99**:38
Employment, **95**:18-9, 24, 29, 38; **99**:43, 47; **115**:122-3
Expenses, income tax write-off, **77**:36-41, 45-6, 48-50; **79**:23-6; **89**:27-8, 38; **95**:20, 36-8; **96**:10; **122**:14
Application process, **95**:44-5
Consultations, **77**:46-8; **79**:27; **95**:28, 32-3, 42, 45
Government grants, comparison, **79**:27; **95**:13-4
Association des producteurs de films et de vidéo du Québec position, **95**:27-8, 31
Canadian Film and Television Association position, **95**:43-4
Consumers' Association of Canada position, **121**:14-6, 18
National Ad Hoc Screen Industries Committee position, **99**:37-8
Independent filmmakers, affecting, **95**:14-5
Atlantic Independent Film and Video Association position, **115**:114-21, 123-5
National Ad Hoc Screen Industries Committee position, **99**:35-40, 46-7, 52-7
Other countries, comparison, **77**:41; **95**:26-7
Put-in-use-rule, **95**:23-4; **99**:36, 57-8
Scientific Research Tax Credit, comparison, **99**:42-3

Film industry—*Cont.*
Expenses, income tax write-off—*Cont.*
Tax expenditure costs, **95**:16-9, 26, 29, 41
Tax reform, effect, **95**:5-7, 9-13
Association des producteurs de films et de vidéo du Québec position, **95**:25-6, 28-9, 32-4
Canadian Film and Television Association position, **95**:39-40, 44, 46
National Ad Hoc Screen Industries Committee position, **99**:39
Revenue neutrality, **95**:6, 17, 41-2
Timing, importance, **77**:41-4; **99**:39
Transition rules, **79**:22-3; **95**:33-4, 39; **99**:55-7
Flow-through shares, **115**:123-6
Mining industry, comparison, **95**:17-8; **99**:53
Free trade, effect, **99**:45
Investment, **99**:42
Atlantic Independent Film and Video Association position, **115**:116, 118-21
Buy-back, **115**:125
Location of the industry, **95**:19-20, 30-1
Markets, **95**:8-9; **99**:44-5, 49; **115**:120
Provincial incentives, **95**:20
Quebec, cultural importance, **95**:19-20, 29-32, 34-5
Rates of return, **95**:20-3; **99**:54-5
Regional production, **115**:116-8
Self-sufficiency, **99**:46-50
Sunset clause proposal, **95**:45
Telefilm Canada role, **95**:40, 42-3
Television, comparison, **99**:50-2
United States, comparison/influence, **99**:41-5
Vancouver, "runaway productions", **95**:19

Finance Department
Associate Deputy Minister, M. Caron, Order in Council appointment
Background, **39**:23, 26-7
Committee examination, **39**:20-7
Duties, **39**:20-3
See also Orders of Reference
Cassidy remarks, **120**:21
Deputy Minister, Frederick W. Gorbet, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:16-35
See also Orders of Reference
Economic Policy Branch, **144**:7
Estimates, 1987-1988, main, **36**:5-38; **52**:4-38
Vote 15 *see* Canadian Import Tribunal
Vote 40 *see* Insurance Department
See also Orders of Reference
Estimates, 1988-1989, main, **144**:4-26
Vote 35 *see* Superintendent of Financial Institutions Office
See also Orders of Reference
Expenditures, increase, **52**:13-4
Financial Sector Policy Branch, staff, **144**:6-7

Finance Department—*Cont.*
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **169**:44-5
See also Artists—Income tax; Banks and banking—International banking centres; Committee; Continental Bank of Canada; Financial institutions—Ownership, Concentration; Marketing and distribution costs; Property and casualty insurance companies—Reserves; Scientific Research Tax Credit—National Revenue Department; Tax reform—Fiscal impact—Legislation—White paper; Witnesses

Finance Minister (State) *see* Crown corporations; Customs tariff; Financial institutions; Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56); Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42); Legislation

Financial institutions
Accounting procedures, regulation, **64**:12
Double-counting of capital in subsidiaries, **24**:16
Laurentian Group Corporation position, **65**:19-20; **142**:10-2
Assets, revaluation, **58**:15-9; **62**:10; **66**:9, 14
Appeal process, **60**:16-8
Canadian Bankers' Association position, **60**:15-8
Inspector General of Banks Office powers, **64**:5-11; **69**:21-2
See also Financial institutions—Leverage, Subordinated debt; Real estate industry—Appraisals; Trust companies
Audits, Bank of Canada authority to initiate, **58**:6-8; **67**:35-6
Boards of directors
Compliance committee, **66**:10
Consumer representation, **62**:31
See also Corporations, income tax—Directors
Business Transfer Tax, effect
Canadian Bankers' Association position, **33**:19
Canadian Life and Health Insurance Association position, **29**:26, 28-9
National Trust Company position, **28**:26-7, 34, 38-40
Capital financing
Commercial links, relationship, **67**:17-8
Ministerial approval/ownership restrictions, Montreal Trust Company position, **66**:9-10; **67**:10-1
See also Financial institutions—Reserves
Consumer protection, **62**:28-31
Ombudsman proposal, **62**:29-31; **64**:16-21
See also Financial institutions—Boards of directors—Tied selling
Debts, doubtful
Double deduction, **172**:19-20
Reserves, **172**:20-2
Deposits, interest rates
"Deposit brokers", **60**:11-2; **61**:26-7
Monitoring, **54**:25
Failures
Canada Deposit Insurance Corporation costs, recovery, **59**:8-9
Liquidation, **59**:6-7, 9-12, 15-6
Costs, **59**:16
Curators, **68**:18
No-name committee, **59**:16-7

Financial institutions—*Cont.*
Failures—*Cont.*
Liquidation—*Cont.*
Superintendent of Financial Institutions acting as receiver, **59**:11
Tax losses, sale, **59**:29-30
Uninsured depositors, **59**:39-41
Winding-up expenses, **55**:25-7
See also Insurance industry
See also Banks and banking; Insurance industry; Principal Group Ltd.; Teachers' Investment and Housing Co-op; Trust companies
Finance Minister (State) role, **52**:4; **68**:22
"Income", **74**:50
Incorporation, letters patent, responsibility, **58**:6
Jurisdiction, **58**:6
Legislation, **55**:7-8; **62**:4; **144**:19-21; **178**:33-4
Mackenzie, M., remarks, **64**:4-6
See also Financial institutions—Ownership; Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56); Financial institutions and Deposit Insurance System Amendment Acts (Bill C-42)
"Level playing field" *see* Continental Bank of Canada
Leverage ratios
Dividends, preferred shares, **64**:24
Limits, **64**:22-3, 25-7
Regulation, **62**:32; **64**:25-6
Appeal process, **64**:27-8, 30
Subordinated debt, **64**:23-5
See also Securities industry
Reserves, effect of taxation, **75**:37-8
Ownership, **39**:18-9
"Acting in consort", **63**:23, 25-6
Dynamic Funds example, **63**:21-2
Canadian Life and Health Insurance Association position, **63**:15-22
Commercial links, **52**:28-30; **58**:13; **62**:17; **63**:16-7, 19-27, 43-5; **66**:17, 26
Black, C., example, **63**:42
Courchene paper, **63**:45
Divestment by size, comparison, **63**:33-4
Global factors, **63**:31-2
Government position, **65**:22; **67**:7, 13-6, 19-20, 23-8; **68**:25-6; **144**:10, 16-9, 21-2
Great-West Life Assurance Company position, **63**:28-33, 42-3
Imasco Limited position, **66**:4-9
Laurentian Group Corporation position, **65**:5-9; **67**:10
Montreal Trust Company position, **66**:10-1
Moratorium, **62**:9, 15-6
Norway, comparison, **63**:31
Power Financial Corporation position, **66**:18-20, 23-4, 27-30
Trust Companies Association of Canada position, **152**:5-7
United States, comparison, **63**:31, 40-1; **65**:7
Wilson, M. position, **63**:35-6
See also Canada Trust Company; Deposit insurance; Financial institutions—Capital financing; Life and health insurance companies; Property and casualty insurance companies
Concentration, **66**:31; **144**:9-10, 16-9

Financial institutions—*Cont.*
Ownership—*Cont.*
Concentration—*Cont.*
Power Financial Corporation example, **63**:39-41; **65**:13
10% level, **63**:15-21, 23-5, 30, 32-4; **65**:31-2; **66**:5-7, 13
Finance Department position, **65**:14-5
Laurentian Group Corporation position, **65**:11-4, 20-1; **67**:9-10
Pre-notification, **65**:10-1
See also Trust companies
Crown Life Insurance Company position, **63**:43-5
Crown X Inc. position, **63**:45
"Fitness", **58**:14
Legislation
Coming-into-force, 3-hour debate, **69**:32-9; **72**:24-36
Committee role, **67**:34-5
Consultations/industry reaction, **67**:8-9, 11-2
Retroactivity, **63**:26, 28, 44; **66**:21
Organized crime ownership, prevention, **67**:19, 21-2
Regulations, **67**:22
Transfers
Existing contractual obligations, **63**:44
Ministerial review, **58**:11-4; **62**:5-6, 9; **63**:24, 30, 35, 44; **65**:12-3, 19-20, 22, 32; **66**:5-9; **67**:5-7, 12-7, 20-1, 27-8; **72**:25-36
Montreal Trust Company position, **66**:9-12
Power Financial Corporation position, **66**:20-4
Notice, **63**:24-5
See also Banks and banking; Financial institutions—Capital financing; Laurentian Group Corporation
Regulation, **55**:16-7
Canadian Bankers' Association position, **92**:23-4
Canadian Life and Health Insurance Association position, **63**:6
Cease and desist orders, **58**:11, 14; **60**:15; **62**:9-10; **64**:11-3; **66**:9
United States, comparison, **64**:15
Committee of heads of federal regulatory agencies, **61**:8-9; **62**:6-7
Disclosure/confidentiality, **55**:9-13; **64**:13-6, 20; **68**:13-4
Federal-provincial co-operation, **140**:26-30
Montreal Trust Company position, **66**:9
Provincially chartered institutions, **65**:8
"Reciprocity" with other countries, **62**:35-6
Self-regulation
Laurentian Group Corporation position, **65**:5, 8
See also Banks and banking
Staff allocation, **144**:6
Superintendent of Financial Institutions Office role, **140**:5-7, 10-1
Taking control procedures, **62**:8, 17-8
See also Financial institutions—Accounting procedures—Leverage ratios—Ownership—Self-dealing; Mortgage companies
Reserves, taxation, **75**:27-34, 36-40; **144**:7-8; **166**:6, 24-5
"Reasonable", **166**:25-7
Revenues, **75**:34-6, 40
See also Banks and banking; Financial institutions—Debts; Property and casualty insurance companies; Trust companies

Financial institutions—*Cont.*
Sales tax
Apportionment problems, **136**:14-5, 22-4; **137**:5-6, 10
Calculations, imputations, **136**:19-20
Europe, comparison, **136**:14-5
Flow-through intermediares, **137**:4-11
Government involvement, "Leviathan" effect, **136**:26
Israel, addition method, comparison, **136**:10-1
"Normal rate of return", **136**:15-7
Other countries, comparison, **136**:5-6, 10, 23
Pass-through, **136**:7-9, 12
See also Acceptance companies; Banks and banking—Schedule B banks; Financial services industry; Holding companies; Insurance industry; Interest income; Property and casualty insurance companies; Securities industry
Self-dealing, regulation, **63**:16, 36-7; **66**:5, 34-5; **67**:20, 22-3; **144**:17-8
Canadian Commercial Bank, loans to officers and directors, **63**:29-30
Great-West Life Assurance Company position, **63**:29-30, 32, 37-9; **66**:29-30
Laurentian Group Corporation position, **65**:6, 8, 15-7
Montreal Trust Company position, **66**:10, 16-8
Power Financial Corporation position, **66**:19, 23-6, 28-30
See also Trust companies
Subsidiaries *see* Financial institutions—Accounting procedures
Taxation, **70**:21; **75**:11, 42-4; **81**:42-4; **175**:30, 43
Atlantic Provinces Chamber of Commerce position, **115**:25-8
Deregulation, efect, **81**:43
Minimum tax, **166**:27-8
Great-West Life Assurance Company position, **114**:19-20
Revenues, **166**:28-30
See also Banks and banking; Deposit insurance; Financial institutions—Reserves; Life and health insurance companies; Trust companies
Tied selling, protection for consumers, **62**:28-9
See also Banks and banking; Insurance industry; Life and health insurance companies; Property and casualty insurance companies; Securities industry

Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter)—Minister of State (Finance)
Consideration, **55**:7-42; **58**:4-40; **59**:5-42; **60**:4-20; **61**:4-33; **62**:4-44; **63**:4-46; **64**:4-32; **65**:4-34; **66**:4-35; **67**:5-39; **69**:21-39; **72**:18-40; **73**:26-9; as amended, **73**:28, carried on division, 16; report to House with amdts., **73**:28, agreed to, 16
Clause 1, **69**:21-2, carried
Clause 2, **69**:22, 29, as amended, carried, 8
Amdt. (Warner), **69**:22-9, agreed to, 7-8
Clause 3, **69**:30, as amended, carried, 8
Amdts. (Warner), **69**:29-30, agreed to
Clauses 4 and 5, **69**:30, carried severally
Clause 6, **69**:30, as amended, carried, 9
Amdts. (Warner), **69**:30, agreed to, 8-9
Clause 7, **69**:31, as amended, carried
Amdts. (Warner), **69**:30-1, agreed to, 9

Financial Institutions Acts Amendment Act...—*Cont.*
Clause 8, **69**:31, as amended, carried
Amdts. (Warner), **69**:31, agreed to, 9
Clause 9, **69**:31-2, carried
Clause 10, **69**:32-9; **72**:18, stood; **73**:28, negatived, 15
Amdt. (G. Wilson), **72**:24-36, withdrawn, 4-7
Clause 11, **72**:18, carried
Clause 12, **72**:18-9, as amended, carried, 4
Amdt. (G. Wilson), **72**:18-9, agreed to, 3-4
Clause 13, **72**:20, negatived
Clause 14, **72**:20, as amended, carried
Amdts. (G. Wilson), **72**:20, agreed to, 4
Clause 15, **72**:20, carried
Clause 16, **72**:20-2, carried, 4
Clause 18, **72**:22-4, carried
Clause 19, **72**:4, stood; **72**:36-7, as amended, carried
Amdts. (G. Wilson), **72**:37, agreed to, 7
Clauses 20 and 21, **72**:37, carried severally
Clause 22, **72**:37, as amended, carried
Amdts. (G. Wilson), **72**:37, agreed to, 7-8
Clause 23, **72**:37, carried
Clause 24, **72**:37, as amended, carried
Amdts. (G. Wilson), **72**:37, agreed to, 8-10
Clauses 25 to 29, **72**:37, carried severally, 10
Clause 30, **72**:37-8, as amended, carried
Amdts. (G. Wilson), **72**:37-8, agreed to, 10-1
Clause 31, **72**:38, carried
Clause 32, **72**:38, as amended, carried
Amdt. (G. Wilson), **72**:38, agreed to, 11
Clauses 33 to 40, **72**:38, carried severally
Clause 41, **72**:38-9, as amended, carried
Amdts. (G. Wilson), **72**:38-9, agreed to, 11-2
Clause 42, **72**:39, as amended, carried
Amdts. (G. Wilson), **72**:39, agreed to, 12-3
Clause 43, **72**:39, as amended, carried
Amdts. (G. Wilson), **72**:39, agreed to, 13-4
Clause 44, **72**:39, stood; **73**:28, negatived, 15
Clause 45, **72**:39, as amended, carried
Amdts. (G. Wilson), **72**:39, agreed to, 14
Clause 46, **72**:39, carried
Clause 47, **72**:39, as amended, carried
Amdt. (G. Wilson), **72**:39, agreed to, 14-5
Clauses 48 and 49, **72**:39, carried severally
Clause 50, **72**:39-40, as amended, carried
Amdts. (G. Wilson), **72**:39-40, agreed to, 15
Clause 51, **72**:40, stood; **73**:28, negatived, 16
Clause 52, **72**:40, as amended, carried
Amdt. (G. Wilson), **72**:40, agreed to, 15-6
Clause 53, **72**:40, carried
Clause 54, **72**:40, as amended, carried
Amdt. (G. Wilson), **72**:40, agreed to, 16
Clause 55, **72**:40, carried
Clause 56, **72**:40, as amended, carried
Amdts. (G. Wilson), **72**:40, agreed to, 16-7
Clause 57, **73**:28, carried, 16
Reprint, M. (Layton), **73**:28, agreed to, 16
Technical amdt., M. (Minaker), **69**:21, agreed to, 7
Title, **73**:28, carried
References, **55**:7-8
Amendments, **55**:8; **58**:11-2, 39; **62**:5-6; **66**:31-2, 34; **67**:5, 7-8, 38-9; **68**:25-6; **69**:21-2

Financial Institutions Acts Amendment Act...—*Cont.*
References—*Cont.*
Clause-by-clause study, timetable, **66**:32-4
Clauses deleted, separate bill introduced, **73**:26-9
Drafting, **60**:14-6, 18
Imasco Limited position, **66**:6-7
Joint consideration by Committee, **60**:4; **62**:43-4
Laurentian Group Corporation position, **65**:7, 13-4, 20-1
Power Financial Corporation position, **66**:19-20
Schedule in House, **58**:39-40; **62**:4-5
See also Orders of Reference; Reports to House—Ninth

Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42)(subject matter)—Minister of State (Finance)
Consideration, **55**:7-42; **58**:4-40; **59**:5-42; **60**:4-20; **61**:4-33; **62**:4-44; **63**:4-46; **64**:4-42; **65**:4-34; **66**:4-35; **67**:5-39; **68**:8-26; **69**:11-21; as amended, **69**:21, carried, 7; report to House with amdts., **69**:21, agreed to, 7
Clause 1, **69**:21, carried, 7
Clauses 2 to 5, **68**:8, carried severally
Clause 6, **68**:11, as amended, carried, 3-4
Amdt. (Minaker), **68**:11, agreed to
Clauses 7 to 15, **68**:11, carried severally
Clause 16, **68**:11-2, as amended, carried, 4
Amdt. (Minaker), **68**:11-2, agreed to
Clause 17, **68**:12-3, as amended, carried, 4
Amdt. (Minaker), **68**:13, agreed to
Clause 18, **68**:13-4, stood; **68**:23, carried
Clauses 19 to 24, **68**:14-5, carried severally
Clause 25, **68**:15-6, stood, 4-5; **68**:23-4, as amended, carried
Amdt. (Cassidy), **68**:23-4, agreed to, 6
Clauses 26 and 27, **68**:16, carried
Clause 28, **68**:16-7, 24-5, stood; **69**:11-2, as amended, carried
Amdt. (Minaker), **69**:11-2, agreed to
Clauses 29 to 55, **68**:17, carried severally, 5
Clause 56, **68**:17-8, carried, 5
Clause 57, **68**:18, as amended, carried, 5
Amdt. (Minaker), **68**:18, agreed to, 5
Clauses 58 and 59, carried severally, 5
Clause 60, **68**:18-9, as amended, carried
Amdt. (Minaker), **68**:19, agreed to
Clauses 61 and 62, **68**:18, carried severally
Clause 63, **68**:18-9, as amended, carried
Amdt. (Minaker), **68**:18-9, agreed to
Clause 64, **68**:19, carried
Clause 65, **68**:19, stood; **69**:12-6, 21, as amended, carried
Amdt. (Minaker), **69**:16, agreed to, 7
Amdt. (Cassidy), **69**:16-21, negatived, 7
Clauses 66 to 71, **68**:19-20, carried severally
Clause 72, **68**:20, carried on division, 5
Clauses 73 to 118, **68**:20-2, carried severally, 5
Clause 119, **68**:22, as amended, carried
Amdts. (Minaker), **68**:22, agreed to, 5-6
Clauses 120 to 132, **68**:22, carried severally
Clause 133, **68**:23, as amended, carried
Amdt. (Minaker), **68**:23, agreed to
Clauses 134 to 173, **68**:23, carried severally
Reprint, M. (Minaker), **69**:21, agreed to, 7
Schedule to Part I (Section 6), **68**:23, carried, 6
Title, **69**:21, carried, 7

Financial Institutions and Deposit Insurance...—*Cont.*
References, **55**:7, 9
Amendments, **55**:8; **58**:11-2, 39; **62**:5-6, 27-8; **67**:5, 38-9
Imasco Limited position, **66**:4
Joint consideration by Committee, **60**:4; **62**:43-4
Schedule in House, **58**:39-40; **62**:4-5
See also Orders of Reference; Reports to House—Eighth

Financial policy
Consultations, **178**:17-9
National Anti-Poverty Organization position, **43**:5
Quebec initiatives, application at federal level, **39**:26-7

Financial services industry
Global markets, **21**:5, 8-10, 28, 33; **22**:5-6
Sales tax, **136**:5-6, 17-20
Offshore services, **137**:11-4
See also Banks and banking—International banking centres

Finestone, Sheila (L—Mount Royal)
Artists, **44**:14-9
Cable television, **77**:54-5
Charitable donations, **44**:25-6
Cultural industries, **44**:14-5
Film industry, **77**:37-9, 41-3, 46-50; **99**:44-9
Renovation industry, **101**:28, 30, 34-5
Tax reform
Committee examination, **44**:13-9, 21, 25-6
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **77**:37-9, 41-3, 46-50, 53-61; **99**:44-9; **101**:27-8, 30, 34-5
Telephone service, **77**:53-61

Finlay, Robert (Saskatchewan Chamber of Commerce)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **113**:4, 62-4

Finn, Ed (Canadian Union of Public Employees)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **94**:29

Fire *see* Alexis Nihon (Quebec) Inc.

Fiscal policy *see* Tax reform

Fisher, G. (Alberta Association of Municipal Districts and Counties)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **111**:39

Fisher, Geoff (Committee Research Staff)
Tax Reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **97**:3, 37-8; **110**:3, 24-5; **114**:3, 73

Fisher, Larry (Canadian Petroleum Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **111**:3, 10

Fisheries, Atlantic
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:101-2

Fitness *see* Sporting goods

Flat tax *see* Cable television; Corporations, income tax; Income tax

Fleck, David (Real Estate Board of Fredericton Area Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **115**:64

Fleming case *see* Farmers, income tax—Losses

Florida *see* Capital gains tax—Abuses

Flow-through shares, 14:32-5; **40**:36-7; **46**:17-8; **96**:11
Business Council of British Columbia position, **110**:8-10
Cash-flow basis, comparison, **38**:28-9
Consumers' Association of Canada position, **121**:5-7
Corporate tax rate, effect, **38**:29-30
Documents, late-filing, **174**:28-9
Investment Dealers' Association of Canada position, **37**:6-7, 22-4
National Revenue Department compliance role, **48**:7
New Democratic Party position, **121**:7
Premiums *see* Mining industry; Oil and gas industry
Successor rules, **131**:41-5
Sunset provision proposal, **37**:22-3
Independent Petroleum Association of Canada position, **38**:26
United States, comparison, **40**:37; **89**:6
60-day rule, **174**:27-8
See also Film industry; Mining industry; Oil and gas industry

Fontaine, Gabriel (PC—Lévis)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **16**:23-4, 37-8
National Revenue Department estimates, 1987-1988, main, **48**:34-6

Food
Business Transfer Tax, effect, **28**:7-8; **40**:24; **47**:17-22
Calculation, **47**:28-30
Consultations, **47**:20-2
Consumption patterns, affecting, **47**:21, 23
Domestic/export sales, **47**:19-20, 24-8, 31-3
Farm inputs, **47**:22-37
Marketing boards, relationship, **47**:33-4
New Zealand, comparison, **47**:33
Passing costs on to consumers, **47**:7, 17-9, 31, 34
Sales tax, **83**:50-1; **85**:24-9; **91**:67; **102**:34-5; **106**:66
Alberta Association of Municipal Districts and Counties position, **111**:34-6
"Basic grocery", **133**:43
Brokers, **134**:25-6
Business Council of British Columbia position, **110**:13
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:42
Canadian Council of Grocery Distributors position, **100**:23, 29-31, 34-8
Canadian Labour Congress position, **94**:15
Canadian Organization of Small Business position, **88**:30
Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:84-8
Canadian Teachers' Federation position, **92**:32, 35-6
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:49-50
End Legislated Poverty position, **108**:39
Federal Superannuates National Association position, **96**:33-4, 38-9
Grocery stores, **134**:11-6, 18-34, 66; **137**:39-41
National Anti-Poverty Organization position, **86**:7-8, 19
New Zealand, comparison, **137**:41

Food—*Cont.*
Sales tax—*Cont.*
One Voice Seniors Network position, **116**:13
"Ontario doughnut rule", etc., **134**:62-3, 75-6
Restaurants, affecting, **90**:35-6; **137**:39-41
Retail Council of Canada position, **97**:6, 11-5; **115**:85

Footwear *see* Dancers

Foreign aid *see* External aid

Foreign investment
Capital gains tax, effect, **80**:21
See also Banks and banking—Ownership—Takeovers; Equity investment; Farm land—Prices/foreign ownership; Investment—United States, Markets; Securities industry—Financial institutions

Foreign property *see* Dividends

Foreign tax credits *see* Corporations, income tax—Losses, Carry-forwards; Trucking industry

Forest industry
Capital cost allowances, **46**:15
Council of Forest Industries of British Columbia position, **108**:22-6, 28-9
Cedar shakes and shingles
Dollar, exchange rate, effect, **2**:22-3
Surcharges, effect, **2**:28
See also Publishing industry
Cyclical nature, **108**:23-4, 28-9
Exports, taxation, **108**:26-8
Softwood lumber, stumpage fees, **36**:37-8; **108**:23-5, 29, 35-6
Tax reform, effect, Council of Forest Industries of British Columbia position, **108**:22-6
Taxation, **108**:28-31

Formula Growth Limited *see* Witnesses

Forum des citoyens âgés de Montréal *see* Estate taxes; Government grants—Corporations; Indexation; Interest income; Investment tax credit—Senior citizens; Pensions—Income tax deduction; Registered Retirement Savings Plans—Income tax; Sales tax credit—Payments; Senior citizens—Income tax exemption—Ministry of State—Tax reform; Witnesses

Foster, John (United Church of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **124**:4, 69-72, 75

Foster, Maurice (L—Algoma)
Capital gains tax, **173**:56-7, 61
Cultural property, **173**:60
Farmers, income tax, **47**:8-9, 11, 16, 36-7; **99**:25-30; **118**:31-6; **122**:27-9; **173**:18-9, 26, 29-30
Food, **47**:20-1, 29, 33, 36-7
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **173**:18-9, 26, 29-30, 56-7, 60-1
Tax reform
Committee examination, **47**:8-9, 11, 16, 20-1, 29, 33, 36-7
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **99**:25-30; **118**:31-6; **122**:27-9

Fowler, Keith (Alberta Energy Company Ltd.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **112**:3, 28-38

Fraleigh, Sid (PC—Lambton—Middlesex)
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, **1**:26
National Revenue Department estimates, 1987-1988, main, **49**:24-6
Procedure and Committee business
Organization meeting, **1**:14, 26
Witnesses, M., **1**:14

France *see* Underground economy—Sales tax

Frank, James G. (Conference Board of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **106**:3, 8-14, 19-21

Frank, William (Canadian Restaurant and Food Services Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **90**:3, 24-7, 29-30, 32, 35-6

Franklin, Douglas (Heritage Canada Foundation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **101**:37

Frappier, Roger (Heenan, Blaikie & Associates)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **95**:3, 8-10, 14-5, 22-3

Fraser, Doreen (Canadian Pensioners Concerned Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **115**:4, 75-88

Fraser Institute
End Legislated Poverty position, **108**:40, 46
See also Capital cost allowances; Capital gains tax; Child care; Corporations, income tax—Personal tax; Dividends—Income tax; Income tax; Investment—Tax reform; Mining industry—Flow-through shares; Sales tax; Tax credits; Tax reform—Fairness—Simplification—Tax base—United States; Tax shelters; Witnesses

Fraud *see* Credit cards—Costs; Small business—Income tax, Abuses

Free trade
Auto Pact, relationship, **2**:29; **51**:33-4
Branch plants, United States, affecting, **51**:31-4
Baranson study, **2**:8-9, 23-4
Canadian Federation of Independent Business position, **19**:6
Dollar, exchange rate, relationship, **2**:21-2; **132**:26-8
Economic Council of Canada position, **2**:5-6, 25-6; **51**:14, 28-36
Dissenting opinions, **2**:14-6
See also Free trade—Jobs
Economic models, CANDIDE/INFORUM simulations, **2**:6-8, 27-30; **51**:33-4
Jobs, growth/loss, **2**:5-8, 14-9, 29-30; **51**:30-1; **178**:29-31
Canadian Printing Industries Association position, **163**:35-40
Economic Council of Canada position, **138**:13-7
Mulroney position, **51**:34-6
Quebec, St.-Élie de Caxton, etc., **2**:30-2

Free trade—*Cont.*
Manufactured goods, United States, 20% surcharge, effect, **2**:27-30
McCracken remarks, **139**:31-2
Mining Association of Canada position, **33**:25
Multilateral trade, comparison, **2**:23-5
Productivity, increase, **51**:29-30, 33-4, 36
Quebec Furniture Manufacturers Association position, **162**:26-9
Subsidies, definition, **138**:30-4; **148**:25-7
Taxation, relationship, **139**:32
Unemployment, relationship, **51**:30-1; **132**:13-4
See also Free trade—Jobs
Union des producteurs agricoles position, **124**:88
See also Banks and banking—Foreign banking operations—International banking centres; Beer industry; Business Transfer Tax; Canadian Import Tribunal; Custom and excise duties; Defence equipment; Deficit; Film industry; Government grants; Grain; Interest rates; Monetary policy; Regional development; Sales tax; Tax reform

Freedom of information *see* Banks and banking—Liquidity support

Freight
Sales tax, **135**:44; **137**:14-8, 45

Fricker, Austin (Mutual Life Assurance Company of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **91**:4, 35-6, 42-3

Friedman, Andy J. (Committee Research Staff)
Sales tax, Committee study, **133**:4, 6-19, 24-6, 28, 32-44; **134**:3, 5-44, 46-50, 54-77, 79-80, 82; **135**:3-4, 6, 8-9, 11-2, 14-7, 20-1, 23-5, 28-44; **136**:3-7, 9, 11-3, 16, 20, 23, 26; **137**:3-9, 12-41, 43-50

Friesen, Benno (PC—Surrey—White Rock—North Delta; Parliamentary Secretary to Minister of Employment and Immigration)
Finance Department estimates, 1988-1989, main, **144**:14-6, 24

Fruitman, Mel (Retail Council of Canada)
Credit cards, interest rates, Committee examination, **10**:3, 10, 18-21

Fuke, John (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **127**:3-7; **130**:3, 10-7, 21, 49

Fulford, Richard F. (National Revenue Department)
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **57**:3-11, 18-9, 24-43, 46-51
National Revenue Department
Customs and Excise, estimates, 1988-198, main, **145**:3, 10, 24
Estimates, 1987-1988, main, **49**:3, 13-4, 33-4
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **81**:3-21

Funk, Ray (Association of Combined Income Farmers)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **113**:4, 42-52

Furniture
Sales tax, **85**:25

Furniture industry
Small manufacturers, **162**:30-1
See also Quebec Furniture Manufacturers Association

Gabel, Cliff (Canadian Sporting Goods Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **120**:3, 24, 28-9, 31, 34, 36, 38

Gagliano, Alfonso (L—Saint-Léonard—Anjou)
Automobile expense deduction, **88**:17; **97**:35
Business expense deduction, **88**:16-7
Business Transfer Tax, **24**:16-7
Canada Pension Plan, **176**:35-6
Capital gains tax, **77**:6, 8-9; **87**:10-2; **88**:11; **97**:38-9
Charitable donations, **87**:44
Child care, **174**:25
Child tax credit, **175**:26-7
Corporations, income tax, **176**:24-6, 30-1
Depletion allowances, **174**:24
Dividends, **175**:42
Free trade, **162**:26-7
Housing, **98**:33-4
Income tax, **87**:29-30; **88**:17-8, 21; **97**:35-6; **175**:38; **176**:37-9, 41
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **174**:19-20, 24-5, 35-6; **175**:19, 21, 26-9, 38, 42; **176**:24-6, 30-1, 33, 35-9, 41
Loans, **174**:19-20
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:10-1, 20, 26-9, 37
Northern Canada, **175**:21
Paper burden, **87**:29
Real estate industry, **97**:28; **98**:31-2
Sales tax, **88**:21-2, 25
Small business, **77**:5-6; **87**:12-4; **88**:32; **97**:33-4; **175**:27-9; **176**:33
Stocks, **174**:35-6
Tax reform, **88**:17; **97**:34
Committee examination, **24**:15-8
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **77**:5-6, 8-9; **87**:10-4, 29-30, 44; **88**:11, 16-8, 21-2, 25, 32; **97**:28, 33-6, 38-9; **98**:31-4

Gallup, M.A. (National Revenue Department)
National Revenue Department
Customs and Excise, estimates, 1988-1989, main, **144**:3, 10, 21-2, 26, 36-40
Estimates, 1987-1988, main, **49**:3, 14, 36-40

Galt, Thomas (Sun Life Assurance Company of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **91**:4, 87-90, 92-6

Garage sales
Sales tax, **134**:56-8

Garbage collection
Sales tax, **135**:38

Gardner, John (Sun Life Assurance Company of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **91**:4, 92-4

Garneau, Raymond (L—Laval-des-Rapides)
Annuities, **29**:33
Athletes, professional, **124**:8-11, 15
Automobile expense deduction, **77**:31-2; **83**:6; **108**:34

Garneau, Raymond—*Cont.*
Banks and banking, **75**:40; **81**:46-7
International banking centres, Committee examination, **21**:24-9, 35, 39, 43; **22**:28-31, 37; **25**:34-6; **27**:14-8, 24-5, 30-2, 36, 38, 40-1, 49, 51; **41**:5-8, 10-2, 15-6, 23, 25-6
Business expense deduction, **115**:13-4
Business Transfer Tax, **12**:36; **14**:12; **48**:12-3
Cable television, **112**:96; **120**:8-10, 12
Canada Pension Plan, **78**:8; **79**:6
Cape Breton investment tax credit, **78**:15-6
Capital cost allowances, **14**:24; **100**:27; **102**:21-2, 24-5; **106**:18; **108**:13; **113**:57-8; **124**:52-3
Capital gains tax, **37**:16; **74**:8-12, 14; **77**:10-1; **80**:15-21, 34; **83**:6; **85**:34; **89**:23; **105**:28; **108**:12, 73; **112**:49-50; **121**:8-9, 12-4
Charitable donations, **89**:38
Child tax credit, **77**:13-4, 16-7, 19-20, 24-5; **79**:28-9, 32-4; **83**:6; **84**:35; **86**:6, 36
Child benefits, **84**:28, 34-5; **86**:34-5
Coal mines, **123**:25-6
Coins, **36**:34
Committee, **86**:7
Competition, **102**:20
Construction industry, **20**:12-5
Corporations, income tax, **5**:8-9, 11, 13-4; **6**:16, 20-1; **20**:35-8; **35**:23-4; **37**:7-9; **46**:10-2; **78**:38; **85**:8-9; **105**:12-3, 25; **110**:14-5; **112**:56; **121**:14, 18-9; **124**:52-3; **127**:9-10, 21
Credit unions and co-operatives, **108**:73-4, 76-7; **121**:40, 44-6, 48
Deficit, **12**:37-8; **83**:33-5; **85**:7-9, 31-3; **102**:16-7, 22-3; **106**:14-5; **108**:72-3; **113**:58
Depletion allowances, **35**:11; **38**:18-9; **110**:36
Deposit insurance, **55**:37-8, 41; **66**:14-5; **69**:15-20; **78**:25-9
Disabled and handicapped, **18**:36; **90**:12-7, 23; **112**:108-9
Dividends, **9**:23-5; **18**:51; **29**:6; **73**:24-6, 29, 31-4, 37-44; **75**:44; **76**:24; **78**:34; **89**:9; **108**:12-3, 80-3, 85; **115**:26; **121**:30; **127**:24
Dollar, exchange rate, **36**:6-9; **138**:10-1
Dome Petroleum Ltd., **48**:14-6
Economic growth, **46**:26; **83**:11-2, 32-5
Economic outlook, Committee study, **132**:4-7, 20-4; **138**:7-11, 18
Education, **124**:41-3
Employment expense deduction, **86**:20; **112**:106; **115**:14-7
Equity investment, **37**:19; **89**:6, 21-3
Estate taxes, **83**:39-40; **86**:30
Family allowances, **79**:35
Farm fuels, **56**:19-20, 48
Farmers, income tax, **74**:8, 26-32, 35, 37-9, 44-5, 47-9; **105**:33; **111**:28, 37; **112**:113-4, 117-9, 128; **113**:8-9, 22-3, 29; **114**:42, 44, 49, 52-3; **121**:8-9, 14; **124**:79-83
Film industry, **79**:22-4, 26-7; **89**:38; **121**:14, 18
Finance Department estimates, 1987-1988, main, **36**:6-13, 34-7
Financial institutions, **55**:12; **65**:12-5; **66**:13, 19-22; **69**:35-7; **75**:31-4, 36, 38-9; **115**:27
Financial Institutions Acts (amdt.) (Bill C-56) (clause-by-clause study), **69**:6, 22-8, 32, 35-7; **72**:18-9; **73**:27-8
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) (clause-by-clause study), **69**:13, 15-20

Garneau, Raymond—*Cont.*
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **55**:12, 21-4, 28, 37-8, 41; **65**:12-5, 30-3; **66**:12-6, 19-22, 33-4
Flow-through shares, **37**:6
Food, **47**:21, 33; **86**:7; **100**:29-30
Foreign investment, **80**:21
Forest industry, **36**:37; **108**:24, 27
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **56**:6-10, 14, 18-20, 24-5, 30, 39; **57**:6, 10-5, 18-23, 25-6, 28-30, 33-4, 38-44, 46-51
Government expenditures, **36**:36-7
Government grants, **102**:32-3; **110**:17
Guaranteed annual income, **86**:52-5
Ice-breaker, **36**:36-7
Income, **15**:26; **17**:18
Income tax, **14**:11; **15**:32-3; **18**:35-6, 62-5, 69-70, 75-6; **20**:14-5; **29**:7; **36**:35-6; **37**:5-6, 31-3; **73**:53; **76**:13, 15-6, 20, 23-4; **80**:36-7; **83**:6; **85**:13; **86**:35-7; **100**:18-20; **106**:32-3; **108**:12; **110**:13-5; **111**:38; **112**:61; **118**:80, 105; **127**:5-7, 12-3
Income Tax Act, **48**:11-2
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **17**:18, 29, 32, 35, 38-9; **18**:22-3, 28, 35-8, 43, 49, 51-2, 54, 56-7, 62-5, 69-70, 72-3, 75-6, 82
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:7-8, 15-6, 18, 25-31, 33-4, 38; **115**:8; **126**:20; **127**:5-7, 9-10, 12-4, 16, 21, 23-4
Indexation, **83**:35-7
Inflation, **132**:4-5; **138**:9-10
Interest income, **106**:36-8; **112**:76
Interest rates, **36**:9-13; **132**:5-7, 20-2
Investment, **106**:20; **138**:7-9
Investment tax credit, **5**:19-21, 23-8; **18**:57; **73**:47-8; **106**:28; **123**:29
Job creation, **106**:13-4, 51
Labour unions, **79**:7
Life and health insurance companies, **75**:19-20, 23-4; **76**:26, 28; **81**:52; **91**:14, 23-5, 27-8, 44; **113**:41; **114**:27-8, 31, 33; **115**:47-51
London Life Insurance Company, **91**:47-8
Manufacturing industry, **46**:12; **75**:54, 56; **76**:33-4
Marketing and distribution costs, **102**:15-6
Marketing companies, **81**:8, 11-2, 33, 35, 38-9; **104**:9-14, 16, 26-7, 32, 34
Marriage, **7**:35; **79**:20-1
Meal expense deduction, **90**:26-8, 33; **115**:62
Mining industry, **6**:25-7, 29-34, 36-7; **7**:6-7, 10-1, 17; **17**:38-9; **106**:50-1; **109**:16-8, 22, 26-7, 30, 36-7, 42; **110**:38-41
Monetary policy, **132**:4, 23-4
Montreal Trust Company, **66**:12-3
Multiculturalism, **108**:53
Multiple Unit Residential Buildings, **37**:5-6; **108**:61-2
Mutual Life Assurance Company of Canada, **91**:34, 36-7, 41-3, 45
National Revenue Department estimates, 1987-1988, main, **48**:10-6, 18
Natural resources industry, **127**:14
Northern Canada, **7**:30
Oil and gas exploration, **5**:21
Oil and gas industry, **5**:33-4, 38; **35**:10-1, 13-4; **38**:12-3, 25-7; **111**:6-9, 16, 19-21, 25

Garneau, Raymond—*Cont.*
Partnerships, limited, **18**:28
Pensions, **106**:28
Political donations, **118**:101
Poverty, **15**:7
Procedure and Committee business
Members, opening statement, **83**:4-5
Travel, **9**:20
Property and casualty insurance companies, **123**:45-6
Put-in-use rule, **111**:8; **123**:22-3
Real estate industry, **75**:50-2; **105**:40; **106**:19
Regional development, **83**:6-7; **85**:12-3; **102**:30-2
Registered Retirement Savings Plans, **15**:32-3; **17**:35; **18**:72; **79**:7-9; **87**:40
Rent, **29**:9-10, 20
Rental housing, **108**:56, 63-5
Research and development, **124**:94-5; **127**:16
Retirement, **127**:5-7
Sales tax, **14**:11-2; **20**:36; **47**:33; **75**:27; **81**:8-9, 17, 33-5; **83**:37-9, 50; **84**:25; **85**:9-12, 31; **86**:7-8, 37-8; **100**:29-30; **104**:26, 32; **108**:34, 86-7
Sales tax credit, **7**:19-20, 22-8; **15**:33; **18**:51-2; **86**:9-10; **106**:28-9, 33; **115**:97-8
Scientific Research Tax Credit, **105**:11-2
Securities industry, **65**:30-3; **66**:13-4; **69**:23-8; **72**:19
Self-employed earnings, **79**:9
Senior citizens, **106**:27-8
Small business, **76**:50-1
Social programs, **108**:87
Sporting goods, **120**:27, 34-6
Stock exchanges, **138**:11
Stocks, **78**:30
Superintendent of Financial Institutions, **55**:21-4, 28
Tax credits, **15**:30, 32, 34, 36; **86**:5-6; **108**:21; **115**:93-5
Tax reform, **99**:16; **100**:28; **102**:21-2; **108**:9-10, 73; **115**:92-3; **121**:7-8
Committee examination, **5**:6, 8-9, 11, 13-4, 19-21, 23-8, 33-4, 38; **6**:16, 20-1, 25-7, 29-34, 37; **7**:6-8, 10-1, 17, 19-20, 22-8, 30, 35; **9**:20, 23-33; **12**:8, 10-3, 27-8, 30, 36-8; **14**:11-2, 20, 24, 33, 35; **15**:7, 10, 26, 29-30, 32-4, 36; **20**:12-5, 35-8, 41; **29**:6-10, 20, 30, 33; **35**:10-1, 13-4, 21, 23-4, 29; **37**:5-9, 15-6, 19, 31-3; **38**:12-3, 18-9, 25-7; **46**:9-12, 26; **47**:21, 28, 33
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **73**:24-6, 29, 31-4, 37-44, 46-8, 51, 53; **74**:8-9, 11-2, 14, 24, 27-32, 34-5, 37-9, 44-5, 47-51; **75**:11, 19-20, 23-4, 27-8, 31-4, 36, 38-40, 44, 47, 50-2, 54, 56; **76**:13, 15-6, 20, 23-4, 26, 28, 31, 34, 36-40, 50-1; **77**:4, 10-1, 13-4, 16-7, 19-20, 24-5, 31; **79**:4, 6-9, 20-4, 26-9, 32-5, 41; **80**:15-21, 34, 36-7; **81**:8-9, 11-2, 17, 21, 33-5, 38-9, 42, 46-7, 51-2; **83**:4-7, 11-2, 32-42, 50; **84**:25-8, 34-5, 40; **85**:7-13, 31-4; **86**:5-10, 20, 27, 30, 34-8, 52-5, 59; **89**:6, 9, 21-3, 38; **90**:12-7, 23, 26-8, 33; **91**:14, 23-5, 27-8, 34, 36-7, 41-5, 47-8; **99**:16; **100**:7, 18-20, 27-30; **102**:15-7, 20-4, 30-3, 39, 50; **104**:8-14, 16, 26-7, 32, 34, 37; **105**:4, 11-3, 28, 33, 40, 42; **106**:13-5, 17-20, 25, 27-9, 32-3, 36-9, 50-1, 54; **108**:9-10, 12-3, 18, 21, 24, 27, 34, 53, 56, 61-5, 72-4, 76-7, 80-2, 85-7, 100, 102-5; **109**:16-8, 22, 26-7, 30, 36-7, 40, 42; **110**:8, 13-5, 17, 33-4, 36, 38-41; **111**:5-9, 16, 19-21, 25-6, 28, 37-8;

Garneau, Raymond—*Cont.*
Tax reform—*Cont.*
White paper—*Cont.*
112:38, 47, 49-50, 56, 61, 76, 89, 91-3, 96, 106, 108-9, 113-4, 117-9, 121-2, 128; **113**:8-9, 22-3, 29, 41, 57-8; **114**:17-9, 27-8, 31, 33, 42, 44-5, 49, 52-3; **115**:8, 13-7, 20, 22, 26-7, 46-51, 62, 92-5, 97-8; **118**:22, 80, 83, 101, 105; **120**:8-10, 12, 14-5, 27, 34-6, 40, 44; **121**:7-9, 12-4, 18-9, 30, 40, 44-6, 48; **123**:7-8, 22-6, 29, 45-6; **124**:8-11, 13, 15, 35, 41-3, 52-3, 79-83, 86, 91, 94-5
Tax shelters, **37**:5, 7
Telephone service, **81**:21; **108**:102-5; **112**:89, 91-3; **120**:14-5
Trucking industry, **123**:7-8
Unemployment insurance, **79**:6, 9

Garnishment *see* Divorce; Income tax—Deductions, Source deductions

Garon, Jacques (Conseil du patronat du Québec)
Tax Reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **97**:3, 30-6

Gas industry *see* Oil and gas industry

Gasoline
Price, Que., **56**:39-40

Gasoline and diesel fuel taxes
Smuggling and tax evasion, difficulties for independent dealers, **49**:10-5; **52**:23-5
Budget, Feb. 18/87, effect, **56**:10-1, 14-5; **57**:8-9, 41-5
Cashflow difficulties, **56**:12-5, 18-9; **57**:9, 32
Stock losses, relationship, **56**:15-6, 19; **57**:41-3
Committee study, **56**:4-43; **57**:4-51
See also Reports to House—Tenth
Competition with Majors, **56**:5, 17-8, 26-7; **57**:11, 32-4, 40, 44-5
Conference proposal, **56**:6, 26
Consultations, **57**:27-9, 39
Petroleum Marketers Association of Canada position, **57**:28
Enforcement, **49**:15; **56**:9-10, 28, 34-8; **57**:8-10, 20, 24, 29-30, 49-51
Audits, **56**:7-8, 22-3, 29-31, 33-4, 38; **57**:8, 25-6, 28
Bonding system proposal, **56**:22-7, 32-3, 43; **57**:9, 35-8
Charges, **49**:14; **56**:11; **57**:11-24, 38-9, 42, 45
Hot-line proposal, **56**:33-4
Major companies excluded, **57**:30-2
Petroleum Marketers Association of Canada role, **57**:34-5
Royal Canadian Mounted Police role, **57**:45-6
Staff, number involved, **57**:46-7
Surveillance, **57**:17-8
Testing, **57**:22-3
Training, **57**:23
Federal government position, **56**:26, 39-40
"Independents", **56**:21-2, 27-8
Jurisdiction, **56**:8, 34, 40; **57**:16, 27-9
Licences, **56**:11-2, 27-32; **57**:4-6, 10-1, 24, 26-7, 33-4, 36-40, 48-9
MacKay position, **57**:9, 45
Manufacturers' sales tax, relationship, **57**:4
Payless Gas, affecting, **56**:17-8; **57**:38

Gasoline and diesel fuel taxes—*Cont.*
Smuggling and tax evasion, difficulties for...—*Cont.*
Petroleum Marketers Association of America position, **56**:5-6
Petroleum Marketers Association of Canada position, **56**:4-5, 22-4
See also Gasoline and diesel fuel taxes—Consultations—Enforcement
Revenue losses, **57**:8, 18-9, 29, 41-2
Smuggling methods, **56**:7-12, 28, 30-2; **57**:7, 14, 40-1
United States, **56**:6-7, 32; **57**:17
See also Farm fuels; Trucking industry—Fuel taxes

Gatenby, William A. (Canadian Petroleum Association)
Tax reform
Committee examination, **35**:3, 8, 12-3, 15, 22-3, 25-7, 29-31
White paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **111**:3-8, 10-3

GATT *see* General Agreement on Tariffs and Trade

Gaul, Det (Canadian Trucking Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **123**:3, 6-8, 10-2

Gendron, Roger (Forum des citoyens âgés de Montréal)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **106**:3, 41-2

General Agreement on Tariffs and Trade *see* Canadian Import Tribunal—Hearings; Customs tariff; Marketing companies; Mining industry—Subsidies

General Motors of Canada Limited *see* Automobile expense deduction; Capital cost allowances—Transitional rules; Government grants—Tax incentives; Investment—Tax reform—United States; Manufacturing industry—Taxation; Put-in-use rule; Sales tax—Consumption—Implementation—National sales tax; Tax reform; Witnesses

Georgas, Chris (Finance Department)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **79**:3, 36; **80**:3, 31-2

Ghert, Bernard (Canadian Institute of Public Real Estate Companies)
Tax reform, Committee examination, **29**:3-10, 12-22

Gill, Joe (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:9, 20, 23
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **74**:4, 56-7, 67, 70-1

Gillespie, Tom (Montreal Board of Trade)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **163**:3, 5-7, 11

Gilson, Clay *see* Agriculture

Ginn, Robert (Prospectors and Developers Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **107**:3, 19-23, 26-8, 32-6

GIS *see* Guaranteed Income Supplement

Glad Day Book Store *see* Pornography

Goddard, Alan (Canadian Tire Corporation Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **104**:3, 38-42

Godfrey, Martyn (Writers Guild of Alberta)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **112**:4, 77

Godfrey, Norman (Canadian Home Builders Association)
Tax Reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **98**:3, 22-8, 30, 33-5

Gold *see* Mining industry—Flow-through shares

Gold, Sylvia (Canadian Advisory Council on the Status of Women)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **118**:4, 59-76

Golf courses
Sales tax, **135**:19

Goodman, Wolfe D. (Individual presentation; Goodman & Carr)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **161**:3, 16-33
References, **162**:5-6
See also Appendices; Marketing and distribution costs—Imports; Marketing companies—Vanguard Coatings and Plastics Ltd.; Sales tax—Interim measures—National sales tax; Sales tax credit

Gorbet, Frederick W. (Finance Department)
Finance Department, Deputy Minister, Frederick W. Gorbet, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:4, 16-35
References, **178**:19-20
See also Economy; Finance Department—Deputy Minister; Tax reform—Simplification

Gordon Capital Corporation *see* Dividends—Preferred shares, Taxation; Witnesses

Gottselig, Bill (PC—Moose Jaw)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **113**:19-20

Government appointments *see* Order in Council appointments

Government borrowing, 141:9, 33-4
Legislation *see* Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109)
Reserves, **141**:18
Swaps, **141**:6, 19
See also Canada Savings Bonds

Government contracts, purchases, etc.
Payments, Supply and Services Department slow to remit, **159**:8-9; **160**:34
See also Sales tax—Exemptions—Wholesale level, Refunds
Sales tax, reciprocal agreements, **159**:7-8
See also Credit cards—Travel cards, Supplier; Ice-breaker

Government departments
Decentralization, **139**:31
See also National Revenue Department—Customs and Excise, Offices

Government expenditures, 84:5
Cost-recovery *see* Canadian Import Tribunal—Offices
Estimates, additional, 36:36-7
Increasing, 139:46-8
Reduction
Agriculture subsidies, relationship, 19:21
Business Council of British Columbia position, 110:5, 15-7
Canadian Federation of Independent Business position, 19:6
Capital expenditures, affecting, 23:21-2
C.D. Howe Institute position, 23:32
Chambre de commerce du Québec position, 102:19, 22-3
External aid, relationship, 102:38-9
See also Mozambique
Freeze, end of fiscal year spending, 23:19
Nielsen task force recommendations, 102:39
Canadian Organization of Small Business reaction, 88:26-8
Social programs, relationship, 20:41
Canadian Chamber of Commerce position, 93:25-7, 29-31, 42-3
Winnipeg Chamber of Commerce position, 114:7-8
See also Business; Deficit—Reduction
Statutory commitments, 108:53; 114:7-8, 67
Tax reform, relationship, 89:4
Turner, G., remarks, 102:38-9
See also Business Transfer Tax—"Leviathan argument"; Canadian International Development Agency; Multiculturalism
See also Mortgages—Interest rates

Government grants
Chambre de commerce du Québec position, 102:32-3
Corporations
Business Council of British Columbia position, 110:10, 14-5, 17
Forum des citoyens âgés de Montréal position, 106:34-5
See also Job creation
Free trade, effect, 40:25-6
Reporting, Canadian Union of Public Employees proposal, 94:31-3
Tax incentives, comparison, 40:25; 103:22-4
General Motors of Canada Limited position, 106:85-7
See also Chemical industry; Child care—Income tax; Corporations, income tax—Incentives; Disabled and handicapped; Film industry—Expenses; Investment tax credit; Research and development; Tax expenditures

Government representatives
Tax-free emoluments, 96:8

Gracey, Charles (Canadian Cattlemen's Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, 99:3, 24-6, 29-30, 32

Grad, Ed (Canadian Co-operative Credit Society)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, 121:3, 39, 42-4, 46

Grain (wheat)
Assistance, Special Canadian Grains Program, $1 billion, Winnipeg Chamber of Commerce position, 114:13-5
Free trade, effect, 138:25
See also Agriculture—Economic Council of Canada

Gratton, Robert (Montreal Trust Company)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, 66:3, 8-18

Gratuities
Income tax, 12:18

Gravelle, Pierre (National Revenue Department)
National Revenue Department estimates, 1988-1989, main, 146:3, 21, 40, 45-6

Graydon, Ken (Federation of Automobile Dealers Associations of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, 116:3, 18-9, 21-7

Great-West Life Assurance Company
Economic importance to western provinces, 63:34, 36; 66:29-30
See also Blue Cross; Credit unions and co-operatives—Taxation; Financial institutions—Ownership, Commercial links—Self-dealing—Taxation; Interest income; Life and health insurance companies—Dividends—Investment income—Taxation; Lotteries; Registered Retirement Savings Plans—Roll-over; Witnesses

Green, John (Great-West Life Assurance Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, 114:30, 32

Greig, T.C. (National Revenue Department)
National Revenue Department estimates, 1987-1988, main, 49:3, 25-7, 35, 38

Gretzky, Wayne *see* Banks and banking—International banking centres

Greymac Trust Company *see* Trust companies—Crown, Greymac and Seaway

Grocery stores *see* Food—Sales tax

Group of Seven (major industrial countries) *see* Interest rates—Bank of Canada

Groupe Victoire
Laurentian Group Corporation ownership, 65:4, 12

Guaranteed annual income
Canadian Council on Social Development position, 86:52-5
See also Senior citizens
Canadian Teachers' Federation position, 92:33-4
National Anti-Poverty Organization position, 43:11, 13, 19-20

Guaranteed Income Supplement *see* Old Age Security; Pensions; Tax credits—Refundable

Guilbault, Jacques (L—Saint-Jacques)
Bank of Canada, Governor, John W. Crow, Order in Council appointment, Committee examination, 32:13-5

Gulf Canada Ltd. *see* Partnerships, limited

Guss, Jonathan J. (Canadian Co-operative Credit Society)
Banks and banking, service charges, Committee examination, 153:3, 32-7, 39-40, 42-51

Hale, Geoffrey E. (Canadian Organization of Small Business)
Tax reform
Committee examination, **24**:3-18
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **88**:3, 5-32

Halford, William (Institute of Chartered Accountants of Alberta)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **112**:3, 47-51, 53-5, 60

Halifax Board of Trade *see* Automobile expense deduction; Capital cost allowances; Capital gains tax; Child tax credit—Children; Deficit—Reduction, Government expenditures; Income tax—Avoidance, Regulation; Interest income; Investment tax credit—Atlantic provinces; Sales tax; Scientific Research Tax Credits; Senior citizens—Tax reform; Tax reform—Simplification—Tax base; Taxation—Changes; Unemployment insurance; Witnesses

Halifax, N.S. *see* Banks and banking—International banking centres

Hall, G.E. (Toronto Board of Trade)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **102**:3, 11-6

Hall, Sally (Consumers' Association of Canada)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **150**:4, 8-11, 13-6, 25-6, 28-9, 32
Credit cards, interest rates, Committee examination, **13**:3-5, 7, 12, 15-20

Halliday, Bruce (PC—Oxford)
Finance Department estimates, 1988-1989, main, **144**:25-6

Hamilton, Ont. *see* Banks and banking—International banking centres

Hamilton, Peter (New Zealand High Commission)
Sales tax, Committee study, **147**:13

Hamilton, William (Canadian Federation of Agriculture)
Tax reform, Committee examination, **47**:3, 22, 25

Hammond, Robert M. (Inspector General of Banks Office; Insurance Department; Superintendent of Financial Institutions Office)
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, Committee examination, **8**:3, 13-6
Finance Department estimates, 1987-1988, main, **52**:3, 7-9
Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (clause-by-clause study), **72**:3, 19, 21-3, 37
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **62**:3, 20-1, 25, 33-4, 40; **67**:3, 31, 38
Insurance Department estimates, 1987-1988, main, **54**:3-25
Superintendent of Financial Institutions Office estimates, 1988-1989, main, **140**:4, 14, 25-7, 31-6, 39-41; **142**:3-14, 17, 21-2, 26-7, 29-36

Hammond, T.G. (Petroleum Marketers Association of Canada)
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **56**:3, 19-21

Han, Sinbee (Toronto Board of Trade)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **102**:3, 13-4, 17-8

Hanley, Sheena (Canadian Teachers' Federation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **92**:3, 31-3, 35-6, 40-1, 44

Hanniman, M.P. (Insurance Department)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **55**:6, 25-6, 28-31; **58**:3, 11, 16, 19-29, 31-6

Hanstead, Warren J. (Canadian Co-operative Credit Society)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **153**:3, 37-8, 40-1, 44-51

Hardison, E.R. (Canadian Institute of Plumbing and Heating)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **160**:3, 5-22

Harper, Colin M. (Canadian Appliance Manufacturers Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **161**:3-16

Harris, Jack (NDP—St. John's East)
Child care, **115**:96
Children, **115**:40
Film industry, **115**:120-1, 126
Income tax, **115**:38
Investment tax credit, **115**:30-1, 37-8
Pensions, **115**:80
Senior citizens, **115**:84, 96
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **115**:17, 30-1, 37-8, 40, 80, 84, 96, 116, 120-1, 126

Harrison, Merv (United Church of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **124**:4, 65-70, 72-3, 75-6

Harvard University *see* Management training

Harvey, Yves (Association des prospecteurs du Québec)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **107**:3, 9, 15-6, 18-9

Hasan, Saleen (Bell Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **117**:3, 7, 15-21, 23-4

Hate literature
Importation, **49**:24-8; **145**:7

Hawkes, Jim (PC—Calgary West)
Athletes, professional, **6**:24
Corporations, income tax, **6**:20-1, 23-4
Mining industry, **6**:27-9, 31, 34
Northern Canada, **9**:9-10
Registered Retirement Savings Plans, **9**:16-7
Research and development, **6**:6-8
Small business, **6**:14-7
Tax reform, Committee examination, **6**:6-8, 14-7, 20-1, 23-4, 27-9, 31, 34; **9**:9-11, 16-7

Hayes, John L. (Rental Housing Council of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **108**:3, 55-9, 62-3

Hayos, Gabe (Canadian Home Builders Association)
Tax Reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **98**:3, 25-32, 35

Health care
Private plans, social benefits/taxation, **29**:33-4
User-pay, Business Council of British Columbia position, **110**:17
See also Investment

Health hazards *see* Asbestos

Health insurance *see* Blue Cross; Life and health insurance companies

Health services
Sales tax, exemption, **85**:11; **135**:26-9
Britain, comparison, **135**:29
See also Nursing homes

Heenan, Blaikie & Associates *see* Witnesses

Heffernan, Gerald (Business Council on National Issues)
Tax reform, Committee examination, **14**:3-5, 10, 12-25, 27-8, 30-7

Henderson, Donald (Tucker Plastics Inc.)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:3, 37-40, 42-3

Hennigar, David J. (Crown X Inc.)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **63**:3, 45

Heritage buildings *see* Renovation industry

Heritage Canada Foundation *see* Buildings Revival Coalition

Heritage Trust Company
Financial difficulties, Canada Deposit Insurance Corporation settlement with Province of Alberta, **59**:7-8, 12-4

Hermosa, Dan (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **128**:5, 11-2

Herrick, John D. (Canadian Chamber of Commerce)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **93**:3, 24, 40-1

Heuman, Doug (Canadian Tire Corporation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **104**:3, 42

Hicke, Joan (Saskatchewan Wheat Pool)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **113**:3, 8-10

Hicks, Dan R. (Society of Management Accountants of Canada)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:3, 5

Higgs, Rick (Hotel Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **118**:4, 41

High-income earners *see* Banks and banking—Service charges; Charitable donations—Income tax donation, Tax credit; Income tax; Unemployment insurance—Recipients

High technology industries
Capital cost allowances, **23**:12
See also Automobile industry
See also Research and development

Highland cattle *see* Farmers, income tax—Basic herd rules

Hill, J.T. (Insurance Bureau of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **123**:3, 31-4, 36, 43, 45-6

Hill, Mike (Winnipeg Chamber of Commerce)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **114**:3, 5-11, 13-7

Hirsh, M.P. (Institute of Chartered Accountants of Alberta)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:3, 49-60

Ho, Sharon (Mining Association of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **109**:3, 8

Hockey players *see* Athletes, professional

Hockin, Hon. Tom (PC—London West; Minister of State (Finance))
Automobile expense deduction, **144**:12-3
Automobile leasing, **144**:23
Bankruptcy, **144**:14-5
Banks and banking, **3**:13; **52**:30; **144**:15-6
Canada Deposit Insurance Corporation, **52**:11-2, 35-6; **62**:7-8, 19-20, 41-2; **68**:15; **144**:5-6
Canadian International Trade Tribunal, **144**:5
Coins, **52**:14; **144**:24-5
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada
Approval/conditions, **3**:6, 9-10, 16-7
Assets, sale, **3**:10-2, 16
Baillie, J., **3**:11
Bank of Canada liquidity support, **3**:7, 10, 15
Benefits, **3**:6, 16
Canadian chartered banks, **3**:15, 17
Committee examination, **3**:5-18
Employees, **3**:8, 16
Lloyds Bank International, reputation, **3**:7
Ownership, **3**:6-9, 14-5
Corporations, income tax, **62**:43
Credit cards, **52**:15-23
Credit unions and co-operatives, **52**:25-7
Crown corporations, **52**:4-5
Currency, **52**:14
Customs tariff, **52**:5; **128**:6, 8-10, 13; **144**:5, 13
Customs Tariff (Bill C-87), **128**:6-11, 13
Deposit insurance, **52**:9-11, 32-3, 35-7; **62**:7-8, 21-4, 26-7, 33-4, 38-40; **67**:32-4, 37-8; **69**:15-6, 18, 20; **144**:11, 22
Economic policy, **144**:6
Finance Department
Estimates, 1987-1988, main, **52**:4-30, 32-7
Estimates, 1988-1989, main, **144**:4-26
Financial institutions, **52**:4, 28-30
Assets, **62**:10
Audits, **67**:35-6
Capital financing, **67**:10-1

Hockin, Hon. Tom—*Cont.*
Financial institutions—*Cont.*
Consumer protection, **62**:29-31
Legislation, **62**:4; **144**:19-21
Leverage ratios, **62**:32
Ownership, **62**:5-6, 9, 15-7; **67**:5-7, 9-10, 12-6, 19-22, 24-8, 35; **69**:32-9; **72**:25-36; **144**:9-10, 16-9, 21-2
Regulation, **62**:6-10, 17-8, 35-6; **67**:35-6; **68**:13-4; **144**:6
Self-dealing, **67**:22-3; **144**:17-8
Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (clause-by-clause study), **69**:22-8, 32-9; **72**:25-36; **73**:26-8
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) (clause-by-clause study), **68**:8-11, 13-5; **69**:15-6, 18, 20
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **62**:4-24, 26-7, 29-44; **67**:5-16, 18-38
Gasoline and diesel fuel taxes, **52**:24-5
Insurance industry, **52**:27; **62**:10; **144**:23-4
Legislation, **52**:5
Mortgage companies, **52**:13
Property and casualty insurance companies, **52**:7-8; **62**:10; **144**:9
References *see* Credit cards—Interest rates, Ceiling
Royal Bank of Canada, **52**:30
Securities industry, **52**:5-6, 12; **62**:5, 8-9, 12-5, 35-6, 44; **68**:9-11; **69**:23-8; **144**:11-2, 22-3
Superintendent of Financial Institutions Office, **62**:6-7, 36-7, 40-1; **144**:5-6
Trust and Loan Companies Act, **144**:4-5
Trust companies, **67**:29-32; **144**:10-1

Hoffman, Lorey A. (Committee Research Staff)
Sales tax, Committee study, **133**:4, 27; **134**:3, 25, 28, 30, 33, 69, 71-3; **135**:3, 7-9, 20, 30-1, 38-41; **136**:3, 5-6, 8-27; **137**:3-14, 26, 36-8, 41-4, 47-8

Hogarth, Murray (Petroleum Marketers Association of Canada)
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **56**:3, 6, 10-1, 21-5, 32-5, 41

Hogg, R. Randal (Canadian Petroleum Association)
Tax reform
Committee examination, **35**:3, 8-11, 20-1, 31
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **111**:3, 7-8, 10-1, 13

Holding companies
Sales tax, **136**:17-9
See also Dividends—Preferred shares

Holland, David (Finance Department)
Tax reform
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **166**:3, 7-12, 20, 22-30, 32-3
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **74**:3, 58, 61-5, 71, 76, 81-2, 84-9; **75**:10, 15-6, 18-9, 24, 26-30, 36-7, 40, 42; **81**:3, 44-55

Holland, Jerry (One Voice Seniors Network)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **116**:3, 6-10, 12-8

Holland, T. (Equity Preservation Corporation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **110**:35-6, 40

Holtmann, Felix (PC—Selkirk—Interlake)
Tax reform, draft legislation and regulations, Committee study, **165**:12-5

Home office expenses *see* Office in the home deduction

Home relocation loans
Interest paid by employer, taxation, **126**:6-9

Homemakers
Canada Pension Plan participation, **54**:21-2

Homosexuals *see* Pornography

Hongkong Bank of Canada *see* Bank of British Columbia

Hooper, Randy (Canadian Sporting Goods Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **120**:3, 36-7

Hopkins, Len (L—Renfrew—Nipissing—Pembroke)
Put-in-use rule, **165**:11-2
Research and development, **165**:22-7
Tax reform, draft legislation and regulations, Committee study, **165**:11-2, 15-6, 22-8

Horner, Keith (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **130**:50-1

Horowitz, R.L. (Proctor & Gamble Inc.)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **163**:3, 14

Horse breeders *see* Canadian Horse Council; Farmers, income tax—Basic herd rules—Inventory—Losses

Hotel Association of Canada *see* Meal expense deduction; Telephone service; Tourism—Tax reform; Witnesses

Hotels
Sales tax, **118**:45, 49; **135**:4
See also Telephone service—Hotel Association of Canada
See also Credit cards—Travel cards, Corporate discounts

Houle, Michel (Association des producteurs de films et de vidéo du Québec)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **95**:3, 35

Household chemicals
Definition, **163**:18-9
See also Laundry detergents

Households
Income tax, **70**:26-8; **71**:19-21

Housing
Construction costs, tax reform, effect
Association of Consulting Engineers position, **124**:30
Development and Construction Council on Tax Reform position, **124**:21-5
See also Real estate—Used residential dwellings/new construction
Costs, effect of sales tax, Canadian Home Builders Association position, **98**:24, 33-4
Economic importance, **124**:22-3

Housing—*Cont.*
Low-cost, End Legislated Poverty position, **108**:41-2
See also Multiple Unit Residential Buildings; Northern Canada; Rental housing; Teachers' Investment and Housing Co-op

Housing market
Interest rates, effect, **51**:24-5
See also Real estate—Rental

Howard, John (Independent Petroleum Association of Canada)
Tax reform, Committee examination, **38**:3-30

Howe, Ray (Saskatchewan Wheat Pool)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **113**:3, 5-14

Hubbard, M. Ruth (National Revenue Department, Customs and Excise)
National Revenue Department, Customs and Excise, Deputy Minister, M. Ruth Hubbard, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:4-14, 16
References, **178**:5, 13-4
See also Management training; National Revenue Department—Customs and Excise, Deputy Minister

Hudon, Léo (Forum des citoyens âgés de Montréal)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **106**:3, 26, 34-5, 38-9

Huggett, Donald R. (Individual presentation)
References *see* Appendices; Capital gains tax—Policy; Corporations, income tax; Dividends—Preferred shares; Income tax—Revenue card; Social assistance payments; Tax reform
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **96**:3-29, 31

Human rights *see* Women—Economic equality

Humanities *see* Research and development—Social sciences

Humeault, L.R. (National Revenue Department)
National Revenue Department estimates, 1987-1988, main, **49**:3, 11, 14-9, 22-3, 29, 32, 35

Hunger *see* Education—Children

Hunsley, Terrance M. (Canadian Council on Social Development; Social Policy Reform Group)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **86**:3, 41-5, 47-9, 51-2, 54-9; **120**:3, 41-4, 48-52

Hunter, W.S. (Coal Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **123**:3, 21

Hurlbert, Wayne (Winnipeg Chamber of Commerce)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **114**:3, 7-8, 12, 14-5

Hutcheson, Jim (Canadian Manufacturers' Association)
Tax reform
Committee examination, **20**:3, 23-34, 37-8, 40-1
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **106**:4, 58-60, 62-4, 66-71

Hutchison, James (Tax Executives Institute, Inc.)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **157**:3-9, 11-7

Hydro-electric companies
Sales tax, effect, **133**:21-4; **135**:34-5

Ice-breaker
Contract, **36**:36-7

Ile du Gros Cacouna, Que. *see* Ports

Illiteracy *see* Banks and banking—Service charges, Notice; Literacy

Imasco Limited *see* Canada Trust Company; Financial institutions—Ownership, Commercial links; Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56)—References; Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42)—References; Witnesses

Immigration *see* Customs and excise duties—System; Population

Imports
Dumping *see* Beef; Soda ash
Sales tax, effect, **133**:17, 28-30, 34; **134**:32-3; **137**:12-4
Payments, **81**:20-1
See also Marketing and distribution costs
Statistics, **53**:25
Surcharges
Retaliation, **53**:26
See also Forest industry; Free trade—Manufactured goods; Oil and gas industry—Well casings
See also Automobile sales; Beef; Canadian Import Tribunal; Corn; Customs and excise duties—Smuggling; Drugs; Hate literature; Pornography; Publishing industry; Sporting goods; Steel industry; Weapons

Inco Ltd. *see* Mining industry—Flow-through shares

Income
Average Industrial Wage, **83**:48-9
Deferred income
Foreign property holdings, **131**:60
See also Income—Salary deferral
Distribution
Federal-provincial agreements, **120**:52
Government, effect, **15**:26-8
Tax reform, effect
Canadian Union of Public Employees position, **94**:20
Social Policy Reform Group position, **120**:51-3
Salary deferral
Income tax, **17**:17-8, 23-5; **18**:78-9; **124**:11; **127**:5-7; **130**:16-7
Money purchase plans, Association of Universities and Colleges of Canada position, **117**:27-30 36-8
See also Athletes, professional; Education—Teachers
See also Consumption of goods and services; Education—Independent schools; Non-resident corporations; Real estate industry; Retirement; Savings; Tax reform—Individuals

Income security
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:95-6

Income tax
Accounting *see* Capital gains tax; Farmers, income tax—Accrual accounting
Advice to taxpayers *see* Income Tax Act—Interpretation
Assessment, **176**:17; **177**:88-9
Attribution rules, **18**:21-2; **78**:8-10; **105**:29
See also Canada Pension Plan; Pensions—Provincial plans, Income-splitting; Registered Retirement Savings Plans
Audits *see* Mining industry—Flow-through shares, Monitoring
Averaging, **70**:16; **96**:8; **164**:35-6; **175**:11-2, 23-4
Business Council on National Issues position, **119**:18-20
Canadian Real Estate Association position, **101**:15-7
Toronto Board of Trade position, **102**:12-3
See also Artists—Income tax; Athletes, professional; Authors
Avoidance, **14**:14-5; **103**:23-4
Adjustments, made in writing, **176**:17
Building and Construction Trades Department of Canada position, **102**:58
Capital gains tax exemption, relationship, **76**:15-6; **87**:21-2
Definitions, **118**:115-6
Income tax rate, effect, Bellan remarks, **114**:61
Regulation, **76**:4-7; **124**:67
Advance rulings, **76**:20-2; **108**:79-80
Appeals, **175**:41
"Artificial avoidance", **76**:14-5
Atlantic Provinces Chamber of Commerce position, **115**:22-3
Britain, comparison, **76**:17
Criminal Code amendments, **96**:11-2
Halifax Board of Trade position, **115**:38-40
Litigation, **76**:8
National Anti-Poverty Organization position, **86**:5
Revenues collected, **76**:23-4
Saint John Board of Trade (New Brunswick) position, **115**:19-20
"Significant reduction", **76**:9-12
Specific rules, **76**:6-7, 12-5, 17-20
Statistics, **76**:13, 16-7
United States, comparison, **76**:7, 17, 19
Vancouver Board of Trade position, **108**:79-80
See also Farmers, income tax
See also Loans
United States, comparison, **12**:16-9; **14**:15
See also Royalties; Tax shelters
Canadian Manufacturers' Association position, **20**:25
Capital incentives, removal, **19**:4-5
Canadian Union of Public Employees position, **94**:20
Complexity of system, **12**:9-10; **146**:15
Business Council on National Issues position, **14**:4-6, 36
Flat tax, effect, **12**:10, 27
Tax credits, effect, **12**:13-4
Compliance, **19**:12; **88**:27-8; **96**:5, 24-5; **102**:54; **146**:39-40; **176**:15-6
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **169**:36-8
See also Corporations, income tax—Avoidance; Income tax—Payments, Instalments
Corporate *see* Corporations, income tax

Income tax—*Cont.*
Deductions
Basic deduction *see* Income tax—Low-income earners, Tax-paying threshold
Business Council on National Issues position, **14**:22-3
Distribution throughout income groups, **12**:8-9
Fairness, perception, **19**:23-4; **70**:4-5
Source deductions, accelerated remittance, **48**:35-7; **118**:78, 112-4, 116-8; **146**:26-7
Alberta Association of Municipal Districts and Counties position, **111**:38
Association of Consulting Engineers position, **124**:30
Association of Universities and Colleges of Canada position, **117**:32-3
Bankruptcy, garnishment, Crown priority over secured creditors, **127**:11-3; **131**:55-9
Canadian Bankers' Association position, **131**:55-6, 58
Canadian Construction Association position, **122**:33, 38
Canadian Council of Grocery Distributors position, **100**:22-3
Canadian Federation of Independent Business position, **87**:6, 24-6, 29-30
Canadian Gift and Tableware Association position, **124**:55-7
Canadian Insolvency Association position, **131**:55-6, 58
Canadian Organization of Small Business position, **88**:6, 18-21
Canadian Payroll Association position, **100**:4-16, 18-21
Canadian Petroleum Association position, **111**:13
Conseil du patronat du Québec position, **97**:35-6
Costs to employers, **100**:5, 7-8, 12-4
Inquiries, **146**:7
Mailed payments, deemed received, **126**:30-4
Retail Council of Canada position, **97**:19
Small business, affecting, **100**:12-3, 15, 21
See also Canadian Payroll Association
Tax credits, substituting, **14**:11; **18**:35-6; **70**:13-4; **71**:4-5; **79**:25, 40-2; **96**:9; **108**:106; **114**:70; **115**:111-2; **175**:22-3
Administration, **118**:81, 110; **146**:26-8
Building and Construction Trades Department of Canada position, **102**:59-61
Calculation, 17% figure, **71**:6-7
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:61
Canadian Council on Social Development position, **86**:44-5
Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:75, 77
Canadian Teachers' Federation position, **92**:31-3
Canadian Union of Public Employees position, **94**:21
C.D. Howe Institute position, **84**:26-7
Citizens for Public Justice position, **106**:46-7
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:51-2
Fraser Institute position, **108**:8
Institute of Chartered Accountants of Alberta position, **112**:57-61
Institute of Chartered Accountants of British Columbia position, **108**:73
Investment Dealers' Association of Canada position, **37**:6

Income tax—*Cont.*
Deductions—*Cont.*
Tax credits, substituting—*Cont.*
National Action Committee on the Status of Women position, **37**:26; **86**:23
National Anti-Poverty Organization position, **86**:4
National Council of Welfare position, **93**:9
One Voice Seniors Network position, **116**:7
Public Service Alliance of Canada position, **122**:7-8
Refundable, **79**:10-1
Saint John Board of Trade (New Brunswick) position, **115**:6-7, 9-11
Tax rate, overall, affecting, **79**:15-6
TD1 form, adjustments, **100**:4-5, 9, 18-20
See also Automobile expense deduction; Business expense deduction; Canada Pension Plan; Charitable donations; Child care; Disabled and handicapped—Care; Education—Tuition; Employment expense deduction; Income tax—Flat tax, Tax credits—Minimum tax, Interest deduction—Progressivity—Returns, Preparation; Interest income—Tax deductability; Medical expenses; Northern Canada; Pensions; Political donations; Registered Retirement Savings Plans; Unemployment insurance
"Dependents", **176**:29
Evasion *see* Dividends—Income tax, Preferred shares; Income Tax Act—Interpretation, Advance rulings
Exempt taxpayer status, **175**:35
Exemptions
Canadian Federation of Independent Business position, **19**:6
High-income earners, reduction, **19**:29-30
National Anti-Poverty Organization position, **43**:12-3, 17
United States, comparison, **19**:30-1
See also Capital gains tax; Income tax—Minimum tax, Basic exemption; Marriage; Sales tax credit; Senior citizens; Single parents
Fairness, **70**:28-9
National Trust Company position, **28**:27-8
See also Business Transfer Tax; Income tax—Deductions; Tax reform
Flat tax, dual rate system, **12**:14-5; **34**:16; **96**:25-6
Administration, **12**:35
Fraser Institute position, "postcard tax return", **12**:4, 9; **102**:102; **108**:50
Revenue neutrality, **12**:21, 25-6
Tax credits/deductions, relationship, **12**:11-4
United States, comparison, **12**:4, 26, 31-4, 39-40
See also Corporations, income tax; Income tax—Complexity—Progressivity—Tax burden
Guides *see* Income Tax Act—Interpretation
High-income groups, **34**:5; **70**:29; **86**:45; **89**:17-20; **120**:44-5
Bellan remarks, **114**:56
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:60-1
Canadian Council on Social Development position, **86**:47-8
Canadian Federation of Independent Business position, **87**:26-8
Canadian Labour Congress position, **94**:5-6, 13-4
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:47, 49
Fraser Institute position, **108**:6-12

Income tax—*Cont.*
High-income groups—*Cont.*
National Action committee on the Status of Women position, **86**:23, 28-9, 35-7, 40
National Council of Welfare position, **93**:9-10
One Voice Seniors Network position, **116**:10, 12
Public opinion, **103**:5
Public Service Alliance of Canada position, **122**:6
Tax burden, causing migration to United States, **103**:19-22; **106**:64; **108**:18; **114**:63
Doak remarks, **115**:113-4
Saskatchewan Chamber of Commerce position, **113**:58, 60-1, 63
Such, L., remarks, **108**:47, 51, 53-5
United Church of Canada position, **124**:75
See also Charitable donations—Income tax deduction, Tax credit; Income—Salary deferral; Income tax—Exemptions; Social programs
Indexation, **14**:6; **15**:13-4, 16, 23; **83**:13; **96**:8-9; **175**:23
Alberta Council on Aging position, **112**:70
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:64-5
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:25
Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:75-6
Canadian Teachers' Federation position, **92**:33, 42
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:48
Manitoba Society of Seniors Inc. position, **114**:66
National Council of Welfare position, **93**:7-9, 11, 14-6, 19
One Voice Seniors Network position, **116**:7, 9, 11-2
Partial indexation, **83**:40-1; **116**:11-2
Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:78-9
Citizens for Public Justice position, **106**:46
Consumers' Association of Canada position, **121**:5
National Anti-Poverty Organization position, **86**:5, 8, 11
Social Policy Reform Group position, **120**:39-40, 47-8
United Church of Canada position, **124**:69
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:5, 8-9
Information, confidentiality, **78**:17-9, 22-3; **148**:9
Inquiries by taxpayers *see* Income tax—Deductions, Source deductions—Returns; Income Tax Act—Interpretation
Joint taxation of spouses, **71**:19-24; **96**:8
Australia, comparison, **37**:27
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:70-1
National Action Committee on the Status of Women position, **37**:25-7, 32-3
"Spouse", **176**:29
Legislation
Delays, effect on printing of forms, etc., **17**:14-7
See also Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23)—References, Urgency; Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64); Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139)
Lifetime income tax/registered savings, Economic Council of Canada proposal, **34**:4-6, 10, 16, 22-3
See also Registered borrowing
Loopholes, **105**:30; **126**:8
Fraser Institute position, **108**:7
National Anti-Poverty Organization position, **86**:4, 12-4
Low-income groups, **114**:57-8
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:60

Income tax—*Cont.*
Low-income groups—*Cont.*
Canadian Council on Social Development position, **86**:45-6
Citizens for Public Justice position, **106**:44-6
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:48-9
National Action Committee on the Status of Women position, **27**:25, 29, 31-2; **86**:25, 30, 36
National Council of Welfare position, **15**:7-17, 22-6; **93**:7-8
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:7
Tax-paying threshold, **15**:8
National Anti-Poverty Organization position, **43**:6-7, 15-6, 21-2; **86**:4-5
United Church of Canada position, **124**:69
Women, over-represented, **118**:61-2
Youth, Fraser Institute position, **108**:19
See also Charitable donations—Tax credit; Income tax—Surtax—Tax burden—Tax credits
Minimum tax, **96**:8; **164**:36-7; **178**:25
Accounting firm letter, **18**:66-7
Basic exemption, **18**:68-9
Blenkarn position, **18**:69
Business Council on National Issues position, **14**:21-2
Capital gains, relationship, **18**:60-70
Carry-over provision, **9**:28-34; **18**:49-50; **80**:35-7
"Cosmetic", **9**:34
Employment tax credit, effect, **80**:35-6
Foreign taxes, relief, **18**:75
Institute of Chartered Accountants of British Columbia position, **108**:68, 75
Interest deduction, not included, **18**:66
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:27, 35-6
Liberal Party position, **18**:69-70
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:26-7
New Democratic Party position, **18**:68-9
Number of taxpayers filing, **9**:25-8; **18**:67-8
Pensions, relationship, **18**:66
Revenues, **80**:35, 37-8
United States, comparison, **9**:29, 33; **14**:21-2
Wilson, M., position, **18**:62, 65
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:6
See also Corporations, income tax; Estate taxes; Farmers, income tax
Net income, definition, **73**:53
Non-residents, **175**:22
See also Capital gains tax; Education—Tuition
Part-time residents, **175**:22
Payments
Accounts receivable, **48**:8; **146**:9, 12-3; **175**:40
Advanced timetable, **85**:5; **96**:10
Manitoba Society of Seniors Inc. position, **114**:69-70
Vancouver Board of Trade position, **108**:78
Canadian Payments Association, deemed revenue agents, proposal, **126**:31-4
Collection in jeopardy, ministerial authorization, **176**:11-2
Instalments
Deficient, **177**:86-7

Income tax—*Cont.*
Payments—*Cont.*
Instalments—*Cont.*
Interest, **126**:10-1; **131**:54; **169**:36-7; **170**:18-23, 30-2
Quarterly, **175**:36-9; **176**:36-42
Interest rates, **146**:10-2
Overpayment, interest, T-5 forms, **96**:11
See also Income tax—Deductions, Source deductions
Penalties, **175**:40; **176**:16
Preferences
One Voice Seniors Network position, **116**:7
United Church of Canada position, **124**:66-7
See also Churches and religious organizations; Corporations, income tax—Incentives; Interest income—Tax deductability
Progressivity
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:60
Canadian Union of Public Employees position, **94**:20
Deductions, effect, **12**:9
Economic Council of Canada position, **34**:5
Flat tax, effect, **12**:11, 19-21, 27-8
National Action Committee on the Status of Women position, **37**:25, 36-7
National Anti-Poverty Organization position, **43**:7; **86**:4
National Trust Company position, **28**:28, 34-5
Retail Council of Canada position, **28**:5
United Church of Canada position, **124**:66-7
See also Tax reform
Provinces, **70**:32
Absorbing "tax room", **23**:14, 29-31
Quebec, **70**:32-3
See also Tax reform
Rate, **71**:37-8; **96**:9
British Columbia Medical Association position, **110**:29
Building and Construction Trades Department of Canada position, **102**:57-8
Business Council on National Issues position, **14**:6-7, 9
Canadian Labour Congress position, **94**:13-4
Canadian Organization of Small Business position, **88**:8-9
Canadian Payroll Association position, **100**:6, 8-9
C.D. Howe Institute position, **23**:7-8, 14-5
Economic Council of Canada position, **34**:13-4
Federal Superannuates National Association position, **96**:33
Investment Dealers' Association of Canada position, **37**:5
Marginal rate, **40**:4; **164**:28-34; **175**:22-3
National Action Committee on the Status of Women position, **37**:26, 37
National Anti-Poverty Organization position, **84**:5, 16-7
New Democratic Party position, **164**:26
New Zealand, comparison, **164**:30
Reduction, effect, **14**:7, 14-5; **23**:14-5; **47**:13-4; **70**:13
United States, comparison, **2**:14; **19**:30-1; **23**:7, 14-5; **37**:11-2, 26, 37; **83**:17-9; **84**:17; **85**:5; **86**:16-7, 23; **87**:27-8; **88**:22-3; **89**:19-20; **93**:10; **106**:63-4; **108**:52, 55; **114**:63; **122**:6
Fraser Institute position, **108**:17-9

Income tax—*Cont.*
Rate—*Cont.*
United States, comparison—*Cont.*
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:5
See also Artists—Financial support; Income tax—Avoidance—Deductions, Tax credits—Flat tax; Productivity
Refunds
Excess refunds, interest, **175**:39-40
Overpayments, **177**:87-8
Partial refunds, **175**:30
See also Charitable donations; Divorce; Income tax—Deductions, Tax credits
Regressivity *see* Business Transfer Tax; Sales tax credit
"Resident of Canada" **176**:27-8
Retail Council of Canada position, **28**:5, 20
Returns
Filing, late, fine/interest/litigation, **18**:78-80; **170**:23-30, 33
United States, 30-day extension, **170**:34
See also Estate taxes
Inquiries, TeleRefund system, **146**:6
Preparation, professional
Deduction of fees, **96**:8
Statistics, **118**:80, 101-4
Tax discounters, **118**:111-2
Volunteer program, **146**:40
Processing, automation, **48**:8; **146**:5, 8
Reassessment, use of computers, **48**:7-8; **118**:79; **146**:7
See also Senior citizens
Returns, forms
Double look-up, **118**:83, 96-100
Marital status, indicating, **118**:85-6
No-calculation option, **48**:8; **118**:111; **164**:11-2
Printing, **48**:8; **146**:27-8
Simplification, **118**:77-8, 106-11; **164**:7-10
Testing, **118**:97, 107
TD1, **18**:42-3
Prototypes (1988), **118**:80-101
Statistics, **118**:105-6
See also Income tax—Deductions, Tax credits
T-5 *see* Income tax—Payments
See also Farmers, income tax; Income tax—Flat tax, Fraser Institute—Legislation; Sales tax credit—Form
Revenue, **14**:5, 13-4; **40**:4-5
Primary purpose of system, **14**:6
Untaxed, **14**:14-5
See also Income tax—Avoidance
See also Income tax—Minimum tax
Revenue card, Huggett proposal, **96**:5, 24-5
Social/economic purposes, **5**:23; **12**:12-3; **33**:33; **35**:16; **44**:23-4, 26-7; **89**:40-1; **114**:10, 61-2; **115**:80, 91-2, 95, 97-8; **122**:12
British Columbia Medical Association position, **110**:30-1
Brooks, N., position, **103**:22-4
Business Council of British Columbia position, **110**:7-11, 13-5
Business Council on National Issues position, **14**:7, 19
Canadian Bankers' Association position, **27**:25
Canadian Council on Social Development position, **86**:42, 45-7
C.D. Howe Institute position, **23**:8, 15-7, 39
Chambre de commerce du Québec position, **102**:28-30

Income tax—*Cont.*
Social/economic purposes—*Cont.*
Citizens for Public Justice position, **106**:43
Consumers' Association of Canada position, **121**:14-9
Cost, **146**:13-4
Independent Petroleum Association of Canada position, **38**:7
Joint Taxation Committee of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:16, 38-9
Moore, D., position, **108**:107-8
National Anti-Poverty Organization position, **43**:14-5
National Council of Welfare position, **15**:4
National Trust Company position, **28**:27
Retail Council of Canada position, **28**:16-7
Saint John Board of Trade (New Brunswick) position, **115**:6, 9
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:14-5
United Church of Canada position, **124**:65-6, 75
See also Child care; Health care
Surtax
Poverty line exemption proposal, **18**:76-7; **86**:5-6
Tax tables, use in computation, **126**:9-10
Tax burden, **14**:11-3; **46**:24; **83**:49; **88**:24; **114**:55-6; **115**:106-7, 109; **139**:47
Canadian Construction Association position, **20**:7-9, 14-5
Canadian Labour Congress position, **94**:5
Canadian Union of Public Employees position, **94**:22
C.D. Howe Institute position, **23**:8, 12-3
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:100
Flat tax, effect, **12**:15-8, 21-5, 28-32
Investment Dealers' Association of Canada position, **37**:8-9
Liberal Party position, **83**:6
Low-income groups, **12**:4-8; **15**:9-13, 22, 29, 32
National Action Committee on the Status of Women position, **37**:25; **86**:23, 28-30, 32
Other countries, comparison, **14**:5, 38
Simulation models, **23**:12-4
Tax credits, effect, **71**:12-7
Tax reform, effect, **71**:31-4; **83**:13-7, 19-20, 46-9; **84**:7-8, 12, 20; **85**:13, 26; **86**:7, 9-10, 14, 23, 30, 32, 35-7; **88**:4; **93**:4-6; **94**:7-8, 45-6; **103**:7; **114**:68-71
See also Corporations, income tax; Economic growth; Income tax—High-income groups; Parents; Senior citizens

Income tax—*Cont.*
Women, Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:69-71
See also Income tax—Low-income groups
See also Accounting; Annuities; Artists; Athletes, professional; Business Transfer Tax—Personal taxes; Canada Savings Bonds; Communal organizations; Corporations, income tax—Personal taxes; Cultural policy; Dental plans; Dividends; Divorce; Employee loans; Family allowance; Farmers, income tax; Gratuities; Health care—Private plans; Home relocation loans; Households; Income—Salary deferral; Investment—Losses; Labour unions; Lotteries; Northern Canada; Poverty—Working poor; Prizes; Real estate industry—Taxation, Part-time agents; Regional development; Registered Retirement Savings Plans; Self-employed earnings; Senior citizens; Shareholder benefits; Social assistance payments; Social insurance numbers; Stocks—Employee stock options; Strike pay; Trappers; Worker's compensation

Income Tax Act
Administration, **146**:44-5
Complexity, **5**:12; **108**:49
Interpretation by National Revenue Department
Advance rulings
Fees, **48**:17-8
Tax evasion, relationship, **48**:18-20
See also Dome Petroleum Ltd.; Income tax—Avoidance, Regulation
Guides, **146**:5-6
National Revenue Department information service, **48**:8; **88**:27; **118**:78-9; **146**:6
Private sector, National Revenue Department undercutting, **48**:32
Toronto Star test, **48**:11-2; **146**:7
See also Research and development—National Revenue Department
Section 31 *see* Farmers, income tax—Part-time farmers

Income Tax Act (amdt.) (Bill C-23)—Minister of Finance
Consideration, **17**:8-42; **18**:17-82; as amended, **18**:82, carried; report to House with amdts., **18**:82, agreed to, 16
Clause 1, **17**:17-9, carried
Clause 2, **17**:19-22, stood, 4; **18**:80-2, carried on division, 15
Clause 3, **17**:23, carried
Clause 4, **17**:23, carried
Clause 5, **17**:23-5, carried
Clause 6, **17**:25-32, carried
Clause 7, **17**:32, carried
Clauses 8 and 9, **17**:32-3, carried severally
Clause 10, **17**:33-5, carried
Clause 11, as amended, **17**:39, carried on recorded division, 6
Amdts. (Attewell), **17**:4-6, agreed to
Clause 12, **17**:40, carried
Clause 13, **17**:40-1, carried
Clause 14, **17**:41-2, carried
Clause 15, **18**:17, carried
Clauses 16 and 17, **18**:17-21, carried severally
Clauses 18 and 19, **18**:21-2, carried severally
Clauses 20 and 21, **18**:22, carried severally
Clause 22, **18**:22-3, negatived
Clause 23, **18**:23, carried

Income Tax Act (amdt.) (Bill...—*Cont.*
Clause 24, **18**:23-4, carried
Clause 25, **18**:24, carried
Clause 26, as amended, **18**:24-9, carried
Amdt. (Minaker), **18**:24-5, agreed to
Clauses 27 and 28, **18**:29-32, carried severally
Clauses 29 to 31, **18**:32-3, carried severally
Clauses 32 and 33, **18**:33-7, carried
Clause 34, as amended, **18**:37-45, carried, 10
Amdts. (Minaker), **18**:37-9, agreed to, 8-10
Clauses 35 to 38, **18**:49, carried severally
Clause 39, **18**:49-50, carried on recorded division, 10
Clauses 40 and 41, **18**:50-1, carried severally
Clause 42, **18**:51-3, carried on recorded division, 10
Clause 43, **18**:53-5, carried, 11
Clauses 44 to 46, **18**:55, carried severally
Clause 47, **18**:55-6, carried on recorded division, 11
Clause 48, as amended, **18**:56-7, carried, 11
Clause 49, **18**:57-8, carried on division, 11
Clause 50, **18**:58-60, carried
Clause 51, as amended, **18**:66-70, carried on recorded division, 13
Amdts. (Layton), **18**:60, agreed to on division, 12-3
Amdt. to amdt. (de Jong), **18**:60-6, negatived on division, 13
Clauses 52 to 56, **18**:70, carried severally
Clause 57, **18**:70-3, carried
Amdt. (Cassidy), **18**:72-3, negatived on recorded division, 13-4
Clauses 58 to 63, **18**:73-4, carried severally
Clauses 64 to 66, **18**:74-5, carried severally
Clause 67, as amended, **18**:75-7, carried on division, 14
Amdt. (Plourde), **18**:75, agreed to, 14
Amdt. (Garneau), **18**:76-7, negatived on casting vote of chairman, 14
Clauses 69 to 73, **18**:77, carried severally
Clauses 74 to 76, **18**:77, carried severally
Clauses 77 and 78, **18**:78, carried severally
Clause 79, as amended, **18**:78-9, carried, 15
Amdt. (Layton), **18**:78, agreed to, 15
Amdts. (Warner), **18**:78-9, agreed to, 15
Clauses 80 and 81, **18**:79, carried severally
Clauses 82 to 84, **18**:79, carried severally
Clause 85, **18**:79-80, carried
Reprint, as amended, **18**:82, agreed to, 15
Title, **18**:82, carried
References
Delays, effect, **17**:12-4
French language version, **18**:38
Urgency/late tabling of legislation, **17**:8-16
See also Orders of Reference; Reports to House—Third

Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64)—Minister of Finance
Consideration, **78**:5-38; **126**:4-35; **127**:4-26; **129**:5-39; **130**:6-52; **131**:30-61; as amended, **131**:60, carried, 29; report to House with amdts., **131**:61, agreed to, 29
Clauses 1 and 2, **129**:6, carried severally, 3
Clause 3, **129**:6-10, stood, 3; as amended, **130**:23, carried, 4
Amdts. (McCrossan), **130**:8-9, agreed to, 4
Clauses 4 and 5, **129**:10-1, carried severally, 3
Clauses 6 and 7, **129**:11-4, stood, 3; **130**:9-23, stood; **130**:49-52, carried severally, 5

Income Tax Act (amdt.)(Bill...—*Cont.*
Clauses 8 and 9, **129**:14-5, carried severally, 3
Clause 10, **131**:30, stood; **131**:40, carried on division, 16
Amdt. (Warner), **129**:15-39, negatived on recorded division, 3-4
Amdt. (Nicholson), **130**:29-33, negatived on recorded division, 4
Amdt. (McCrossan), **130**:33-42, negatived on recorded division, 5
Amdt. (McCrossan), **130**:45-9, stood; **131**:33-6, negatived on recorded division, 16
Amdt. (Nicholson), **131**:36, negatived on division, 16
Clauses 11 to 14, **131**:30, carried severally
Clause 15, as amended, **131**:33, carried, 16
Amdts. (Collins), **131**:31-3, agreed to, 15-6
Clauses 16 and 17, **131**:40-1, carried severally
Clause 17, reconsideration, **131**:45, agreed to, 18; as amended, **131**:45, carried, 19
Amdts, **131**:45, agreed to, 18-9
Clause 18, as amended, **131**:45, carried, 17
Amdts. (Collins), **131**:41, agreed to, 16-7
Amdt. (McCrossan), **131**:44-5, agreed to, 17
Clauses 19 to 21, **131**:46, carried severally
Clause 22, as amended, **131**:46, carried, 20
Amdt., **131**:46, agreed to, 19-20
Clause 23, as amended, **131**:46, carried, 22
Amdts. (Hudon), **131**:46, agreed to, 20-2
Clause 24, as amended, **131**:47, carried, 22
Amdts. (Hudon), **131**:46-7, agreed to, 22
Clause 25, as amended, **131**:47, carried, 22
Amdt. (Hudon), **131**:47, agreed to, 22
Clause 26, as amended, **131**:47, carried, 23
Amdt., **131**:47, agreed to, 22-3
Clauses 27 and 28, **131**:48, carried severally, 23
Clause 29, as amended, **131**:48, carried, 23
Amdt. (Collins), **131**:48, agreed to, 23
Clause 30, as amended, **131**:49, carried, 23
Amdt. (Hudon), **131**:48-9, agreed to, 23
Clauses 31 to 37, **131**:49-51, carried severally, 23
Clause 38, **131**:51-2, carried on division, 23
Clause 39, **131**:52, carried, 23
Clause 40, as amended, **131**:53, carried, 24
Amdts. (Hudon), **131**:52, agreed to, 23-4
Clause 41, as amended, **131**:53, carried, 24
Amdt. (Hudon), **131**:53, agreed to, 24
Clause 42, as amended, **131**:53, carried, 24
Amdt. (Hudon), **131**:53, agreed to, 24
Clauses 43 and 44, **131**:53, carried severally, 24
Clause 45, as amended, **131**:53, carried, 24
Amdt. (Collins), **131**:53, agreed to, 24
Clauses 46 to 48, **131**:53, carried severally, 24
Clause 49, as amended, **131**:53, carried, 25
Amdts. (Collins), **131**:53, agreed to, 24-5
Clause 50, as amended, **131**:54, carried, 25
Amdt. (Hudon), **131**:53-4, agreed to, 25
Clauses 51 to 53, **131**:54, carried severally, 25
Clause 54, as amended, **131**:54, carried, 25
Amdt. (Collins), **131**:54, agreed to, 25
Clauses 55 to 56, **131**:54, carried severally, 26
Clause 57, as amended, **131**:54, carried, 27
Amdts. (Hudon), **131**:54, agreed to, 26-7

Income Tax Act (amdt.)(Bill...—*Cont.*
Clauses 58 to 61, **131**:54-5, carried severally, 27
Clause 62, as amended, **131**:55, carried, 27
Amdts. (Hudon), **131**:55, agreed to, 27
Clauses 63 to 65, **131**:55, carried severally, 27
Clause 66, **131**:55-9, carried, 27
Clause 67, as amended, **131**:59, carried, 27
Amdts. (Hudon), **131**:59, agreed to, 27
Clause 68, **131**:59, carried, 27
Clause 69, as amended, **131**:60, carried, 28
Amdts. (Hudon), **131**:59-60, agreed to, 27-8
Clause 70, as amended, **131**:60, carried, 28
Amdts. (Hudon), **131**:60, agreed to, 28
Clause 71, as amended, **131**:60, carried, 29
Amdt., **131**:60, agreed to, 28-9
Clauses 72 to 73, **131**:60, carried severally, 29
Reprint, as amended, **131**:60, agreed to, 29
Title, **131**:60, carried, 29
References, **115**:7-8
Committee study, deadline, agreement, **129**:5
List of witnesses, **78**:5
See also Orders of Reference; Reports to House—Thirteenth

Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139)—Minister of Finance
Consideration, **171**:6-45; **172**:5-29; **173**:6-66; **174**:7-39; **175**:11-51; **176**:9-42; **177**:33-100; as amended, **177**:100, carried, 31-2; report to House with amdts., **177**:100, agreed to, 32
Clauses 1 and 2, **172**:3, stood
Clause 1, reconsideration, **177**:67, agreed to, 24; **177**:67, carried, 24
Clause 2, reconsideration, **177**:67, agreed to, 24; as amended, **177**:68, carried, 24
Amdt. (McCrossan), **177**:67, agreed to, 24
Amdt. (Dorin), **177**:67-8, agreed to, 24
Clause 3, **172**:5, carried, 3
Clause 4, **172**:5-12, carried, 3
Clause 5, **172**:12-9, stood, 3; reconsideration, **177**:33, agreed to, 21; **177**:33-4, negatived, 21
Clause 6, **172**:19-22, carried, 3
Clause 7, **172**:22, stood, 3; reconsideration, **177**:68, agreed to, 25; **177**:68, carried, 25
Clause 8, as amended, **172**:22-5, carried, 4
Amdt. (G. Wilson), **172**:25, agreed to, 3-4
Clause 9, **172**:25-6, carried, 4
Clause 10, **172**:26-9, carried, 4
Clause 11, **172**:29, stood, 4; reconsideration, **177**:68, agreed to, 25; **177**:68-9, carried, 25
Clause 12, **172**:29, carried, 4
Clause 13, **173**:6, stood, 3; reconsideration, **177**:69, agreed to, 25; **177**:69, carried, 25
Clause 14, **173**:6, carried, 3
Clause 15, **173**:6-27, carried, 3
Clause 16, **173**:27, carried, 3
Clause 17, **173**:27-31, stood, 3; **173**:36-7, carried, 4
Amdt. (Boudria), **173**:31-6, negatived, 4
Clause 18, **173**:37, carried, 4
Clause 19, **173**:37-55, stood, 4; reconsideration, **177**:34, agreed to, 21; as amended, **177**:34-54, carried, 22; reconsideration, **177**:95-8, agreed to, 30
Amdt. (McCrossan), **177**:54, agreed to on division, 21-2

Income Tax Act (amdt.)(Bill...—*Cont.*
Clause 20, 173:56-8, carried, 5
Clause 21, 173:58-60, carried on division, 5
Clause 22, 173:60-1, carried, 5
Clause 23, 173:61-2, carried on division, 5
Clause 24, 173:62, carried, 5
Clause 25, 173:62-3, carried, 5
Clause 26, 173:63-6, carried, 5
Clause 27, 174:7, carried, 3
Clause 28, 174:7, carried, 3
Clause 29, 174:7-8, carried, 3
Clause 30, 174:8, carried, 3
Clause 31, as amended, 174:10, carried, 4
Amdt. (Dorin), 174:8-9, agreed to, 3-4
Clause 32, as amended, 174:13, carried, 4
Amdt. (Dorin), 174:10-3, agreed to, 4
Clause 33, 174:13-4, carried, 4
Clause 34, 174:14-5, stood, 4; reconsideration, 177:25, agreed to; 177:25, stood; reconsideration, 177:95, agreed to, 30; 177:95, carried, 30
Clause 35, as amended, 177:15-24, carried, 5
Amdt. (Attewell), 174:23-4, agreed to, 4-5
Clause 36, 174:24, carried, 5
Clause 37, 174:24, carried, 5
Clause 38, 174:24-5, carried, 5
Clause 39, 174:25, carried, 5
Clause 40, 174:25-7, carried on division, 5
Clause 41, 174:27, carried, 5
Clause 42, 174:27, carried, 5
Clause 43, 174:29, carried, 5
Clause 44, 174:29-30, carried, 5
Clause 45, 174:30, carried, 5
Clause 46, 174:30-1, carried, 5
Clause 47, 174:31, stood, 5; reconsideration, 177:33, agreed to, 21; 177:33, stood, 21; reconsideration, 177:57, agreed to, 23; as amended, 177:57-60, 65-7, stood, 24; reconsideration, 177:69, agreed to, 25; as amended, 177:74, carried on division, 25
Amdts. (Collins), 177:60-6, agreed to, 24
Amdt. (Cassidy), 177:69-74, negatived on division, 25
Clause 48, 174:31, carried, 5
Clause 49, 174:31, carried, 5
Clause 50, 174:32, carried, 5
Clause 51, 174:32-4, carried, 5
Clause 52, 174:34, carried, 5
Clause 53, 174:34, carried, 5
Clause 54, 174:34, carried, 5
Clause 55, 174:34-5, carried, 5
Clause 56, 174:35, carried, 5
Clause 57, 174:35-6, carried, 5
Clause 58, 174:35-6, carried, 5
Clause 59, 174:36, stood, 5; reconsideration, 177:69, agreed to, 25; 177:69, carried, 25
Clause 60, 174:36-7, carried, 5
Clause 61, 174:37, carried, 5
Clause 62, 174:37, carried, 5
Clauses 63 to 65, 174:37, carried severally, 5
Clause 66, 174:37-8, carried, 5
Clause 67, 174:38, stood, 5; reconsideration, 177:54, agreed to, 22; as amended, 177:56, carried, 22
Amdt. (McCrossan), 177:54-6, agreed to, 22

Income Tax Act (amdt.)(Bill...—*Cont.*
Clauses 68 to 70, 174:38, carried severally, 5
Clause 71, 174:38, carried, 5
Clauses 72 to 74, 174:38-9, carried severally, 5
Clause 75, as amended, 174:39, carried, 6
Amdt. (Minaker), 174:6, agreed to
Clauses 76 to 79, 174:39, carried severally, 6
Clause 80, as amended, 175:11, carried, 3
Amdt. (Dorin), 175:11, agreed to, 3
Clause 81, 175:11-2, carried, 3
Clause 82, 175:20, stood, 4; reconsideration, 177:75, agreed to, 26; as amended, 177:86, carried, 26
Amdt. (Minaker), 175:12-20, stood, 4; reconsideration, 177:75, agreed to, 26; 177:75-86, agreed to, 26
Clause 83, 175:20, carried, 4
Clause 84, 175:20-1, carried, 4
Clause 85, 175:21, carried, 4
Clause 86, 175:21-2, carried, 4
Clause 87, 175:22, carried, 4
Clause 88, 175:22, carried, 4
Clause 89, 175:22, carried, 4
Clause 90, 175:22, carried, 4
Clause 91, 175:22, carried on division, 4
Clause 92, 175:23, carried on division, 4
Clause 93, as amended, 175:23, carried, 5
Amdt. (Collins), 175:23, agreed to, 4-5
Clause 94, 175:23-4, carried, 5
Clause 95, 175:24, carried, 5
Clause 96, 175:24-6, carried, 5
Clause 97, 175:26, carried, 5
Clause 98, 175:26-7, carried, 5
Clause 99, 175:27, carried, 5
Clause 100, 175:27, carried on division, 5
Clause 101, 175:27-8, carried on division, 5
Clause 102, 175:28, carried, 5
Clause 103, 175:28, carried, 5
Clause 104, 175:28-9, carried on division, 5
Clauses 105 and 106, 175:30, carried severally, 5
Clause 107, 175:30, stood, 6; reconsideration, 177:56, agreed to, 22; as amended, 177:57, carried, 23
Amdt. (Attewell), 175:30, stood, 5-6; reconsideration, 177:56, agreed to, 22; 177:56-7, agreed to, 22-3
Clause 108, 175:30, carried, 6
Clause 109, 175:30, carried, 6
Clause 110, 175:30, carried, 6
Clause 111, 175:30-1, carried, 6
Clauses 112 to 115, 175:31, carried severally, 6
Clause 116, 175:31, carried, 6
Clause 117, 175:31, carried, 6
Clause 118, 175:31-2, carried, 6
Clause 119, 175:32, carried, 7
Clause 120, 175:32, carried, 7
Clause 121, 175:32, carried, 7
Clause 122, 175:32, carried, 7
Clause 123, 175:32, carried, 7
Clause 124, 175:32, carried, 7
Clause 125, 175:32, carried, 7
Clause 126, 175:32-4, carried, 7
Clause 127, 175:34, carried, 7
Clause 128, 175:34-5, carried, 7
Clause 129, 175:35, carried, 7

Income Tax Act (amdt.)(Bill...—*Cont.*
Clause 130, **175**:35, carried, 7
Clause 131, **175**:35, carried, 7
Clause 132, **175**:35, carried, 7
Clause 133, **175**:35, carried, 7
Clause 134, **175**:35, carried, 7
Clause 135, **175**:35-6, carried, 7
Clause 136, **175**:36, carried, 7
Clause 137, as amended, **175**:36, carried, 7
Amdt. (Dorin), **175**:36, agreed to, 7
Clause 138, **175**:36-9, negatived, 7; reconsideration, **176**:36-7, agreed to, 8; **176**:38-42, carried, 8
Clause 139, **175**:39, carried, 7
Clause 140, **175**:39-40, carried, 7
Clause 141, **175**:40, carried, 7
Clause 142, as amended, **175**:40, carried, 7
Amdt. (Attewell), **175**:40, agreed to, 7
Clause 143, **175**:40, carried, 7
Clause 144, **175**:40-1, stood, 7; reconsideration, **177**:86, agreed to, 26; **177**:86-7, carried, 26
Clause 145, **175**:40-1, stood, 8; reconsideration, **177**:87, agreed to, 26; **177**:87-8, carried, 27
Clause 146, **175**:41, carried, 8
Clause 147, **175**:41, carried, 8
Clause 148, **175**:41, carried, 8
Clause 149, **175**:41, carried, 8
Clause 150, as amended, **175**:42, carried, 8
Amdt. (Attewell), **175**:41-2, agreed to, 8
Clause 151, **175**:42, carried, 8
Clause 152, **175**:42, carried, 8
Clause 153, as amended, **175**:43, carried, 8
Amdt. (Collins), **175**:42-3, agreed to, 8
Clause 154, **175**:43, carried, 8
Clause 155, **175**:43, carried, 8
Clause 156, **175**:43, carried, 8
Clause 157, **175**:43, carried, 8
Clause 158, **175**:43, carried, 8
Clause 159, **175**:43, carried, 8
Clause 160, as amended, **175**:44, carried, 10
Amdt. (Dorin), **175**:43-4, agreed to, 8-9
Clause 161, as amended, **175**:44-5, 51, carried, 10
Amdt. (McCrossan), **175**:45-51, negatived, 10
Amdt. (Dorin), **175**:51, agreed to, 10
Clause 162, **176**:9, carried, 3
Clause 163, **176**:9, carried, 3
Clause 164, **176**:9, carried, 3
Clause 165, **176**:9, carried, 3
Clause 166, **176**:9, carried, 3
Clause 167, **176**:9-10, carried, 3
Clause 168, **176**:10-1, carried, 3
Clause 169, **176**:11, carried, 3
Clause 170, **176**:11, carried, 3
Clause 171, **176**:11-2, carried, 3
Clause 172, **176**:12, stood, 3; reconsideration, **177**:88, agreed to, 27; **177**:88, stood, 27; reconsideration, **177**:98, agreed to, 30; as amended, **177**:99, carried on division, 31
Amdt. (Cassidy), **177**:98-9, agreed to, 30-1
Clause 173, **176**:12, carried, 3
Clauses 174 to 179, **176**:12, carried severally, 4
Clause 180, as amended, **176**:14, carried, 4
Amdt. (Layton), **176**:12-4, agreed to, 4

Income Tax Act (amdt.)(Bill...—*Cont.*
Clause 181, **176**:14-5, carried, 4
Clause 182, as amended, **176**:16, carried, 4
Amdt. (Attewell), **176**:15-6, agreed to, 4
Clause 183, **176**:16, carried, 4
Clause 184, **176**:16, carried, 4
Clause 185, as amended, **176**:17, carried, 5
Amdt. (Layton), **176**:16-7, agreed to, 4-5
Clause 186, **176**:26, stood, 5; reconsideration, **177**:88, agreed to, 27; as amended, **177**:90-4, carried on division, 27
Amdt. (Layton), **176**:17-26, stood, 5; reconsideration, **177**:88, agreed to, 27; **177**:88-9, agreed to, 27
Amdt. to amdt. (McCrossan), **177**:89, agreed to, 27
Clause 187, **176**:26-7, carried, 5
Clause 188, **176**:26, carried, 5
Clause 189, **176**:27, stood, 5; reconsideration, **177**:94, agreed to, 27; as amended, **177**:95, carried, 30
Amdts. (Layton), **177**:3-5, stood; reconsideration, **177**:94, agreed to, 27; **177**:94-5, agreed to, 27-30
Clause 190, **176**:27-8, carried, 5
Clause 191, **176**:28-9, carried, 5
Clause 192, **176**:29, carried, 5
Clause 193, as amended, **176**:31, carried, 7
Amdt. (Layton), **176**:29-31, agreed to, 5-7
Clause 194, **176**:31, carried, 7
Clause 195, **176**:31-3, carried, 7
Clauses 196 to 198, **176**:33, carried severally, 7
Clause 199, **176**:33-4, carried, 7
Clause 200, **176**:34, carried, 7
Clauses 201 to 204, **176**:34-5, carried severally, 7
Clause 205, **176**:35-6, carried, 8
Clause 206, **176**:36, carried, 8
Clause 207, **176**:36, carried, 8
Clause 208, **176**:36, carried, 8
Clause 209, **176**:36, carried, 8
Clause 210, **176**:36, carried, 8
Reprint, as amended, **177**:100, carried, 31-2
Schedule, **177**:99-100, carried, 31
Title, **177**:100, carried, 31
References *see* Orders of Reference; Reports to House—Twentieth

Independent Petroleum Association of Canada
Background, **38**:4
See also Business Transfer Tax—Pass-through; Depletion allowances; Flow-through shares—Sunset provision; Income tax—Social/economic purposes; Oil and gas exploration; Oil and gas industry—Taxation; Put-in-use rule; Tax reform; Witnesses

Indexation, 83:24-6, 31, 35-7; **174**:32
Business Transfer Tax, effect, **40**:7
Canadian Council of Grocery Distributors position, **100**:22
Economic Council of Canada position, **83**:8; **96**:32
Federal Superannuates National Association position, **96**:32, 39
Forum des citoyens âgés de Montréal position, **106**:27, 30-1, 34-5
Indirect taxes, relationship, **40**:11-4, 23
McCracken remarks, **85**:6-7, 21-2
Needs, measurement, **86**:58
Price indexes, **85**:7

Indexation—*Cont.*
Retail Council of Canada position, **97**:18-9
Saint John Board of Trade (New Brunswick) position, **115**:18
Universality, relationship, **102**:39
See also Automobile expense deduction; Bonds; Capital gains tax; Child tax credit; Corporations, income tax; Family allowance; Income tax; Old Age Security; Sales tax credit; Tax credits

Indians *see* Banks and banking—International banking centres, Akwesasne; Customs and excise duties—Smuggling

Inflation
Bank of Canada role, **32**:21-3; **132**:4-5; **141**:8-9, 23-8
See also Interest rates—Bank of Canada
Deficit, relationship, **83**:30-1
Economic Council of Canada projections, **138**:27-8
See also Inflation—Monetary policy
Monetary policy, relationship, **32**:20-1; **132**:4-5, 7-9
Crow position, **139**:35-6
Economic Council of Canada position, **138**:9-10
McCracken remarks, **139**:7
Sales tax, effect, **20**:28-9; **77**:71-2; **160**:9
Tax reform, relationship, **84**:5
Conference Board of Canada position, **106**:10
Toronto Board of Trade position, **102**:13-4, 17-8
West Germany, comparison, **132**:34
See also Indexation; Interest rates; Small business—Income tax; Unemployment—Rate

Informetrica Limited *see* Witnesses

INFORUM *see* Free trade—Economic models

Inspector General of Banks Office
Administration, **39**:9
Inspection system
Banks, chartered, position, **39**:15
Britain, comparison, **39**:13
Functional inspection, **39**:10, 14
MacKenzie, M., position, **39**:14-5
Monitoring, spot-checks, **39**:12-3
Inspector General of Banks, M. MacKenzie, Order in Council appointment, Committee examination, **39**:8-20
See also Orders of Reference
Offices, **39**:9-10
Regional offices, staff, increasing, **36**:32; **39**:8-9
Staff
Computer experts, **39**:11
Number/qualifications, **39**:9-11, 13-4
Retired bank credit officers, **39**:8, 10-1
See also Inspector General of Banks Office—Offices
Superintendent of Insurance operations, assuming, **39**:9
See also Banks and banking—International banking centres, Regulation; Continental Bank of Canada; Financial institutions—Assets; Witnesses

Institute of Chartered Accountants of Alberta *see* Capital gains tax—Indexation; Corporations, income tax—Avoidance; Income tax—Deductions, Tax credits; Medical expenses; Put-in-use rule; Tax reform—Simplification—White paper; Witnesses

Institute of Chartered Accountants of British Columbia *see* Credit unions and co-operatives—Solvency; Deficit—Reduction, Tax reform; Farmers, income tax—Accrual accounting; Income tax—Deductions, Tax credits—Minimum tax; Registered Retirement Savings Plans—Contribution limits; Tax reform—Consultations—Revenue neutrality—Simplification; Witnesses

Insurance Bureau of Canada *see* Property and casualty insurance companies—Dividends—Solvency—Taxation; Witnesses

Insurance Department
Estimates, 1987-1988, main, **54**:4-25
Reports, **54**:12-3
Staff, **54**:22-3
Superintendent of Financial Institutions Office, relationship, **54**:4
See also Automobile insurance; Manitoba Public Insurance Company; Witnesses

Insurance industry
Agents, commissions, sales tax, **137**:7
Banks prohibited, **144**:23-4
Failures
Claims, priorities, **58**:37-8
Compensation plan, **54**:22; **58**:34-5, 38; **64**:10-1
Canadian Life and Health Insurance Association position, **63**:14-5
Winding-up expenses, **58**:33-7
Financial standards, **58**:11, 19-22, 39; **62**:10
Canadian Life and Health Insurance Association position, **63**:14
Interfinancial statements, **58**:32-3
"Gross claims", **58**:20-4
Solvency tests, **58**:19-20
Premiums
Benchmarks, publication, **54**:13-4
Sales tax, **137**:7-10
Quebec, comparison, **136**:13
Reserves, **175**:34-5
Audits, **58**:21-2
See also Property and casualty insurance companies
Sales tax, **136**:9-10, 20-2
See also Insurance industry—Agents—Premiums; Life and health insurance companies; Property and casualty insurance companies
Statutes, rationalization, **58**:8-9
Valuation actuaries, **54**:20-1, 23
See also Automobile insurance; Life and health insurance companies; Property and casualty insurance companies; Securities industry—Financial institutions

Interdepartmental committees *see* Children

Interest expenses
Sales tax, **134**:42
See also Capital cost allowances; Construction industry—Land; Farmers, income tax; Mergers and acquisitions; Real estate industry—Land banks

Interest income
Business Transfer Tax, exemption, **28**:26-7
Sales tax, **136**:20

Interest income—*Cont.*
Tax deductability, **96**:10; **166**:17-8
Alberta Council on Aging position, **112**:75-6
Building and Construction Trades Department of Canada position, **102**:61-3
Canadian Federation of Independent Business position, **87**:17-8
Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:76, 79-80
Federal Superannuates National Association position, **96**:32, 34-5
Forum des citoyens âgés de Montréal position, **106**:27-8, 35-40
Great-West Life Assurance Company position, **114**:18, 23, 27-8
Halifax Board of Trade position, **115**:40-1, 45
Manitoba Society of Seniors Inc. position, **114**:66, 70
One Voice Seniors Network position, **116**:7-8, 15-8
Press release, **141**:19-20
Public Service Alliance of Canada position, **122**:8-10
Social Policy Reform Group position, **120**:46-7
See also Bonds; Canada Deposit Insurance Corporation—Investment; Income tax—Minimum tax; Life and health insurance companies—Investment income; Trusts

Interest rates
Bank of Canada rate, **139**:40-1, 43-6; **141**:7-9, 11
Group of Seven influence, **32**:6; **132**:5-7, 20-3, 32-4; **178**:23
Banks, policy, **141**:10-1
Capital markets, effect, **32**:16-7
Controls, effect, **32**:17-8
Decline, **32**:11-2
Deficit, relationship, **32**:15-6; **36**:14; **139**:44; **141**:17-8
McCracken remarks, **85**:33; **139**:17-9
Dollar, exchange rate, relationship, **2**:11; **3**:23; **8**:6; **36**:13, 15; **138**:23-4; **139**:29-30, 37; **141**:16; **148**:15-6
Economic Council of Canada position, **51**:24-6; **148**:13-6
Free trade, effect, **132**:19
Inflation/unemployment, relationship, **32**:11-2, 15-6; **132**:6; **141**:7-9, 11-3, 23-4, 32-3; **178**:22-3
McCracken position, **139**:10-1
Lalonde/M. Wilson positions, **178**:29
Policy, **36**:12; **141**:7-8, 11-5
Provinces, consultations, **178**:27-9
Reduction
Canadian Federation of Labour position, **94**:41-3
McCracken remarks, **139**:19-20
Wilson, M., position, **141**:31-2
Spread, **36**:9-14; **139**:35; **141**:16-7; **148**:14-5
Tax reform, relationship, **85**:14-6
United States, comparison, **32**:33-4; **36**:11-2; **139**:10, 35-7, 45-6; **141**:7
Japan, agreement, **36**:9-10
See also Banks and banking—International banking centres, Loans; Canada Savings Bonds; Capital cost allowances; Construction industry—Land inventory; Credit cards; Employment; Farmers, income tax; Financial institutions—Deposits; Housing market; Income tax—Payments—Refunds, Excess—Returns, Filing; Mortgages; Royal Bank of Canada; Sales tax—Refunds; Treasury bills

Interest Rates and Credit Cards see Credit cards—Report

International aid *see* Banks and banking—International banking centres

International Bank for Reconstruction and Development (World Bank)
Investments, United States mortgage securities, **148**:28

International Business Research Centre *see* Conference Board of Canada; Corporations, income tax—Tax burden, International competitiveness; Witnesses

International finance
Economic Council of Canada research, **138**:19-20; **148**:9, 19, 27-8

Inventory
Valuation, regulations, **168**:32
See also Corporations, income tax; Farmers, income tax

Investment
Bank service charges, **150**:43; **152**:28-30
Canadians, "savers not entrepreneurs", **2**:20-1; **28**:36; **34**:17-8
Capital gains tax, effect, **19**:18-9, 28; **34**:13-7; **80**:12-3
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:25
Canadian Real Estate Association position, **101**:5
Contracts, accrual accounting rules, special treatment of Canada Savings Bonds, effect on provincial bonds, **126**:11-7; **129**:6-10; **130**:6-9
Deficit, effect, Conseil du patronat du Québec position, **97**:30-1
Health care costs, effect, **20**:38-40
Labour relations, effect, **2**:13
Losses, tax treatment
British Columbia Medical Association position, **110**:20-6
See also Mining industry—Flow-through shares
Promotion, importance, **84**:5
Registered Retirement Savings Plans, effect, **83**:45-6
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:25
Retail Council of Canada position, **28**:5-6
Stock exchanges, Oct. 19/87 decline, effect, **148**:7-9
Tax reform, relationship, **2**:13; **14**:5-7; **40**:5, 8-9, 18-9, 22; **70**:6, 8, 17, 31-2; **83**:10, 26-9, 45; **85**:12, 14, 21; **102**:36; **110**:8
Canadian Labour Congress position, **94**:6
Conference Board of Canada position, **106**:20-2
Fraser Institute position, **108**:14-6
General Motors of Canada Limited position, **106**:81
Toronto Board of Trade position, **102**:6
Trust Companies Association of Canada position, **118**:8, 10
Taxation *see* Interest income; Investment—Losses
United States
Comparison, **20**:39-40
General Motors of Canada Limited position, **106**:91-2
Markets, foreign access through Canadian investment, **2**:12
See also Canada Deposit Insurance Corporation; Economic models—Consumer/investor confidence; Equity investment; Farmers, income tax—Capital investment; Film industry; Flow-through shares; International Bank for Reconstruction and Development (World Bank); Life and health insurance companies; Mutual funds; Small business—Income tax, Active/investment income

Investment Companies Act
Trust and Loan Companies Act, relationship, **58**:9

Investment corporations
Taxation, **175**:32

Investment Dealers' Association of Canada *see* Business Transfer Tax; Corporations, income tax—Rate; Flow-through shares; Income tax—Deductions, Tax credits—Rate; Securities industry—Financial institutions—Regulation; Tax expenditures; Tax reform; Tax shelters; Witnesses

Investment tax credit
Alberta Council on Aging position, **112**:70
Alberta Energy Company Ltd. position, **112**:27, 35
Atlantic provinces, **5**:19-21, 31
Atlantic Provinces Chamber of Commerce position, **115**:30-2
Halifax Board of Trade position, **115**:37-8
Business Council on National Issues position, **119**:7
Canadian Federation of Agriculture position, **47**:6-7
Canadian Manufacturers' Association position, **20**:39-41
Capital cost allowance, **173**:8; **177**:57
Coal Association of Canada position, **123**:28-9
Cost, **34**:17-8
Elimination, **5**:10-1, 13-4, 23; **19**:28; **20**:40-1; **73**:47-9; **96**:11
Conseil du patronat du Québec position, **97**:37-8
Pensions, affecting, **73**:49-50
Grants and forgiveable loans, **5**:28-31
Language, "simple English", **5**:22
National Anti-Poverty Organization position, **43**:16
Partnerships, limited, **5**:23-8, 31; **177**:57
Public Service Alliance of Canada position, **122**:9-11
Rates, **5**:19-22; **71**:16
Refunds, **18**:58-60
Regional
Elimination, **18**:57-8
See also Investment tax credit—Atlantic provinces
Rules, complications, **5**:22; **127**:25-6
Senior citizens, Forum des citoyens âgés de Montréal position, **106**:27-8
Union des producteurs agricoles position, **124**:78-9
United States, comparison, **20**:39
See also Cape Breton investment tax credit; Farm machinery and equipment; Oil and gas exploration; Put-in-use rule; Research and development; Scientific Research Tax Credit

Israel *see* Business Transfer Tax; Financial institutions—Sales tax

Italy *see* Underground economy

Jackman, Hal *see* Continental Bank of Canada

Jacks, Allan Milton *see* Tax reform—White paper, Committee study

Jackson, E. Sydney (Manufacturers Life Insurance Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **91**:4, 55-67

Jacquier, Chantal (Justice Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **18**:37, 57, 61

Jamieson, John (Canadian Printing Industries Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **163**:3, 34

Japan *see* Economic growth; Interest rates—United States

Jeffrey, J.R. (United Grain Growers)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **114**:3, 40-2

Jelly, Steve (Public Service Alliance of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **122**:3, 8-9, 11-3, 16-7

Jenness, Robert (Economic Council of Canada)
Economic Council of Canada, publications, *Changing Times, the Twenty-Third Annual Review of the Economic Council of Canada,* Committee examination, **2**:3, 18-9
Tax reform
Committee examination, **34**:3, 12-4, 24
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **83**:3, 36-40, 43-4, 49, 51, 53

Jephcott, Samuel (Canadian Film and Television Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **95**:3, 38-46

Jepson, Jim (PC—London East)
Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109), **141**:9-11, 15
National Revenue Department, Customs and Excise, estimates, 1988-1989, main, **145**:12-7
Pornography, **145**:14-7
Tax reform
Committee examination, **43**:14-5
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study **73**:45

Jerak, Paul (Automotive Industries Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **119**:3, 27-31, 33, 35-6

Jewett, Mark (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **175**:40-1; **176**:3, 10-2, 14-6, 18-9, 21-2, 36; **177**:21, 86-8, 90-2, 98
Tax reform, draft legislation and regulations, Committee study, **170**:18

Job creation
Canadian Manufacturers' Association position, **106**:57
Canadian Union of Public Employees position, **94**:21-4
Economic forecasts, **94**:22-4
End Legislated Poverty position, **108**:38-9, 41-3
Expenditures, **139**:34
Government grants to corporations, Citizens for Public Justice position, **106**:43-4, 48-52
Growth, **36**:25; **86**:56-7; **141**:12-3, 26-7
See also Free trade
Non-profit organizations, tax credit, **94**:21-2
Quality of jobs created, **138**:27
Small business, role, **19**:5; **87**:5, 10; **93**:18; **102**:40
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:52-5
Conseil du patronat du Québec position, **97**:34
Targets, **36**:23-4
Tax reform, effect, **85**:18-20; **86**:21; **88**:7
Alberta Energy Company Ltd. position, **112**:27
Bellan position, **114**:58-9, 62-3
Canadian Labour Congress position, **94**:8-10, 13
Chambre de commerce du Québec position, **102**:27-8
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:47

Job creation—*Cont.*
Tax reform, effect—*Cont.*
Conference Board of Canada position, **106**:6-7, 12-4, 16, 21, 48
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:16
United Church of Canada position, **124**:75-6
See also Banks and banking—International banking centres; Mining industry—Flow-through shares; Renovation industry

Jobs *see* Free trade

Johnson, Ted (Power Financial Corporation)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **66**:3, 22, 25, 31

Johnston, Hon. Donald J. (L—Saint-Henri—Westmount)
Tax reform, Committee examination, **43**:9-11, 13

Johnston, Jim (National Revenue Department)
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **57**:3, 11-24, 29, 34-5, 42, 45-7

Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) *see* Automobile expense deduction; Capital cost allowances; Capital gains tax; Corporations, income tax; Dividends—Preferred shares; Farmers, income tax—Accrual accounting—Part-time farmers; Finance Department; Income tax—Compliance—Minimum tax—Social/economic purposes; Real estate industry—Land banks—Taxation; Scientific Research Tax Credit; Tax reform—Fiscal impact, Provinces—Simplification; Witnesses

Joint Securities Industry Committee on Tax Reform *see* Capital gains tax—Exemptions, Lifetime—United States; Deficit—Reduction; Dividends—Preferred shares; Equity investment—Capital gains tax; Sales tax—Revenues, Neutrality; Tax reform—Revenue neutrality; Witnesses

Joint ventures *see* Dividends—Preferred shares

Judges
Pensions, **142**:21

Judicial tests *see* Corporations, income tax—Avoidance

Justice Department *see* Witnesses

Jutras, Claude (Quebec Furniture Manufacturers Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:3, 22-32

Kaufman, Howard (Xerox Canada Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **104**:3, 26-7, 29-30

Kavanagh, Kevin (Great-West Life Assurance Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **114**:3, 17-36

Keilhack, Karl (Life Underwriters Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **91**:4, 70-1, 82-7

Kellough, Howard J. (Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA))
Tax reform
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **169**:3-9, 19, 22-3, 25-7, 29-34, 36-7, 39-44
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **105**:3-17, 19-25, 30, 35, 39-44, 47, 52-3

Kempston-Darkes, Maureen (General Motors of Canada Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **106**:4, 86-7, 90

Kennedy, Graham (Council of Forest Industries of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **108**:3, 22-36

Kennett, William A.
References, **52**:32

Kenyon, Andrew (Canadian Bankers' Association)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **27**:3, 16, 21-4, 26-8, 31-2, 34, 43, 47
Tax reform
Committee examination, **33**:3, 8, 10-1, 14-7, 19-20
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **92**:3, 15-6, 18-25, 28-30

Kerton, Robert (Consumers' Association of Canada)
Credit cards, interest rates, Committee examination, **13**:3, 10-1, 13, 16-8, 21
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **121**:3, 5-6, 8-19

Keystone Agricultural Producers Inc. *see* Farm land; Farmers, income tax; Witnesses

Kilgour, David (PC—Edmonton—Strathcona)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **116**:24-5

Kindy, Alex (PC—Calgary East)
Tax reform, Committee examination, **38**:18

Kirwin, Bernard (Saskatchewan Association of Rural Municipalities)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **113**:4, 69-70, 73-4

Klassen, Susan A. (Canada Deposit Insurance Corporation)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **59**:5

Knechtel, Dan (Retail Council of Canada)
Tax reform, Committee examination, **28**:3, 8-9, 12-4, 17-8, 21, 23

Kniewasser, Andrew G. (Investment Dealers' Association of Canada; Joint Securities Industry Committee on Tax Reform)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **65**:3, 26-7, 29-30
Tax reform
Committee examination, **37**:3, 15-9
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **89**:3, 5-9, 11-9, 21-2, 24, 26

Knoerr, Don (Canadian Federation of Agriculture)
Tax reform
Committee examination, **47**:3-7, 11-4, 16-9, 21-3, 25-31, 35-7
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **122**:3, 17-23, 25-7, 29-31

Koskie, Raymond (Building and Construction Trades Department of Canada; Koskie and Minsky)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **102**:4, 57, 70

Krislina, Vern (Building and Construction Trades Department of Canada; Koskie and Minsky)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **102**:4, 57-72

Kroft, Edwin Grant (Committee Research Staff)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **105**:3, 38-9; **110**:3, 24-6
References *see* Committee—Staff

Kubis, Lloyd (Motorola Canada Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **104**:3, 34-5

Kuhnel, Hans (Alberta Restaurant and Food Services Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:4, 62-8

Kuys, O.A. (Oliver) (Rental Housing Council of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **108**:3, 59-61, 64-7

La Carte enRoute *see* Credit cards—Travel cards; Witnesses

Labarge, Paul (Mitel Corporation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:4, 90-6

Labarge, Suzanne (Superintendent of Financial Institutions Office)
Superintendent of Financial Institutions Office estimates, 1988-1989, main, **142**:3, 18-21, 28-9

Labeaume, Régis (Association des prospecteurs du Québec)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **107**:3-7, 10-8

Labour policies
Mining Association of Canada position, **33**:31

Labour relations *see* Investment; Superintendent of Financial Institutions Office—Staff

Labour unions
Dues, income tax deduction, **77**:34; **79**:7
See also Strike pay; Venture capital

Lacasse, Jean-Paul (Association des prospecteurs du Québec)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **107**:3, 7-8, 14, 16-7

Laidlaw, Robert (Canadian Cattlemen's Association)
Tax Reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **99**:3, 17-8, 23-5, 31

Laidre, Tom (Esso Resources Canada Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:3, 16-21, 24

Laliberté, Richard (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:4, 33
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **79**:3, 17-20, 29, 35-7; **80**:3, 35-8

Lalonde, Gerry (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:4, 8, 10-3, 15-21, 30-1; **126**:3, 6-8, 11-6, 21-3, 26-9
Tax reform
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **165**:3, 7, 12, 14, 17-8, 24
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **79**:3, 26-7; **82**:3, 11, 13, 15-6, 21-5

Lalonde, Hon. Marc *see* Interest rates

Lamont, Francis B. (Investment Dealers' Association of Canada)
Tax reform, Committee examination, **37**:3-24

Land *see* Construction industry; Farm land; Non-profit organizations—Sales tax; Real estate; Real estate industry

Langair, Terry (Business Council of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **110**:3, 7, 12

Langdon, Steven W. (NDP—Essex—Windsor)
Economic Council of Canada, publications, *Changing Times, the Twenty-Third Annual Review of the Economic Council of Canada*, Committee examination, **2**:6-9, 23-6, 28
Economic outlook, Committee study, **132**:24-8

Lareau, André (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:4, 32-3

Larose, A.B. (Association of Universities and Colleges of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **117**:32-3

Latin America *see* Banks and banking—Loans; Continental Bank of Canada—Loans

Latour, Andy (Petroleum Marketers Association of Canada)
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **56**:3, 7, 9, 11, 20, 22, 27-33, 39

Laundry detergents
Marketing and distribution costs, sales tax, Proctor & Gamble Inc. position, **163**:13, 15

Laura Secord Inc. *see* Marketing companies—Rowntree Limited

Laurentian Group Corporation
Ownership, **62**:44; **65**:4-5
See also Eaton Financial Services; Financial institutions—Accounting—Ownership—Regulation, Self-regulation—Self-dealing; Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56)—References; Groupe Victoire; Montreal and District Savings Bank; Securities industry—Financial institutions; Unigesco; Witnesses

Law, David (Finance Department)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **160**:3, 26, 34-5

Lawrence, Robert (Joint Securities Industry Committee on Tax Reform)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **89**:3-10, 15-6, 19-23, 25-6

Lawson, R.W. (Individual presentation)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **16**:8, 13, 16-7, 27, 29-33, 37
References *see* Banks and banking—International banking centres, Studies

Lawyers *see* Canadian Import Tribunal—Board of directors

Layton, Hon. Bob (PC—Lachine; Acting Chairman; Vice-Chairman)
Annuities, **29**:33
Artists, **89**:38-9
Asbestos, **29**:20
Automobile sales, **137**:45
Bank of Canada, board of directors, Yves Duhaime, Order in Council appointment, Committee examination, **3**:19
Banks and banking, **33**:9-12, 14; **39**:15-6; **92**:26-8; **140**:20-1
International banking centres, **129**:25-7, 39; **130**:30-2, 37, 44, 48
Committee examination, **16**:24, 34-5, 40; **21**:28, 31-3, 42; **22**:11-3, 39; **27**:12-4, 27, 33, 36-7, 40, 45; **30**:12-4, 20; **41**:8-12
Service charges, Committee examination, **152**:35; **154**:5, 11-4, 17, 19
Business Transfer Tax, **24**:13-6; **28**:17-9, 37
Canadian Import Tribunal estimates, 1987-1988, main, **53**:12, 25-30
Cape Breton investment tax credit, **78**:19
Capital cost allowances, **14**:25-6
Capital gains tax, **40**:20-2; **80**:23; **88**:11
Charitable donations, **71**:8-10; **87**:36-9, 45
Charitable organizations, **135**:25
Construction industry, **20**:13; **24**:15
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, Committee examination, **3**:5; **4**:19-21, 29
Corporations, income tax, **5**:9-10; **71**:35-6; **78**:36; **87**:7-9; **88**:28; **176**:23
Credit cards, interest rates, **1**:22
Committee examination, **10**:14-6, 26-8; **13**:13-4, 18-20, 24-6
Customs and excise duties, **178**:13
Customs Tariff (Bill C-87), **128**:10
Deficit, **12**:38; **23**:18-20; **88**:31; **92**:37-8
Depletion allowances, **34**:19-20
Deposit insurance, **28**:30; **69**:13-5, 17-20; **78**:28

Layton, Hon. Bob—*Cont.*
Disabled and handicapped, **90**:12-4, 17-8, 23
Dividends, **74**:52-6, 59-60, 62, 67, 73-4; **89**:9-10; **168**:12, 22
Dollar, exchange rate, **2**:26-7
Drugs, **145**:27-8
Economic Council of Canada, publications, *Changing Times, the Twenty-Third Annual Review of the Economic Council of Canada*, Committee examination, **2**:12, 26-7
Economic models, **23**:20
Economic outlook, Committee study, **138**:13-4, 16, 18, 23-4, 26, 34-5
Education, **71**:10-2; **92**:40-1; **135**:30-2
Equity investment, **28**:36
Exports, **133**:27-8
Established Program Financing, **36**:15-6
Farm fuels, **135**:13-4
Farmers, **135**:15
Finance Department
Associate Deputy Minister, M. Caron, Order in Council appointment, Committee examination, **39**:26-7
Estimates, 1987-1988, main, **36**:14-6; **52**:7, 12-4
Financial institutions, **28**:34; **65**:15-7; **67**:22; **68**:14
Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (clause-by-clause study), **72**:24; **73**:28
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) (clause-by-clause study), **68**:14, 23-5; **69**:14-5, 17-20
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **55**:20-3, 27, 29; **58**:8, 17, 19; **59**:25; **60**:13; **63**:20, 22, 25, 35-6, 43, 45-6; **65**:15-6; **66**:8; **67**:22
Financial policy, **39**:26
Financial services industry, **137**:12-3
Flow-through shares, **89**:6; **131**:42-4
Food, **134**:19-20
Golf courses, **135**:19
Government expenditures, **23**:21
Health care, **29**:33-4
Imports, **53**:26
Income, **18**:78
Income tax, **18**:64; **28**:19-20; **36**:16; **40**:20-2; **76**:11, 17; **78**:9; **80**:35-6; **88**:8-9; **131**:59; **146**:10-3, 15; **176**:38
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **18**:37, 45, 49, 60, 64, 77-8, 80
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:9, 19, 21, 24, 28; **126**:15-7, 20, 22; **129**:25-7, 39; **130**:8, 17, 19-20, 24, 28, 30-2, 37, 43-4, 48; **131**:30, 33, 40-53, 55-7, 59-61
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **176**:12, 17, 23, 27, 29, 38
Indexation, **40**:23; **86**:58
Inspector General of Banks Office, Michael A. MacKenzie, Order in Council appointment, Committee examination, **39**:15-6
Insurance industry, **137**:9-10
Interest rates, **36**:14-5; **138**:23
Investment, **2**:12; **83**:45-6; **126**:15-7; **130**:8
Job creation, **86**:56-7; **87**:10
Life and health insurance companies, **91**:31, 53-4, 66-7, 74-5, 95
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **143**:24-5, 29, 32, 34, 38; **157**:9, 12-3, 22-4, 26, 28, 32; **158**:18
Meal expense deduction, **90**:30-1, 34

Layton, Hon. Bob—*Cont.*
Mining industry, **28**:37-8; **33**:29-30; **40**:19-20; **71**:34-5
National Revenue Department
Customs and Excise
Deputy Minister, M. Ruth Hubbard, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:12-3
Estimates, 1988-1989, main, **145**:22, 27-8
Estimates, 1988-1989, main, **146**:9-13, 15
Non-profit organizations, **135**:20, 22-3
Oil and gas industry, **5**:34-7
Oil and gas prices, **38**:13-4
Olympics, **145**:22
Poverty, **15**:6
Prizes, **126**:21-2
Procedure and Committee business
Agenda and procedure subcommittee, **1**:9
Bills, **131**:44, 47
Budget, M., **67**:18
Meetings, **1**:17
Organization meeting, **1**:9-10, 16-7, 19, 22, 31, 36, 38
Panels, **1**:19
Printing, **1**:10
Quorum, **3**:5
Staff, **10**:28
Travel, M., **23**:22
Vice-Chairman, M., **1**:8
Real estate, **135**:4-6, 8-10, 12; **137**:42
Real estate industry, **29**:19-20
Rent, **29**:21
Research and development, **28**:38
Retirement, **130**:17, 19-20
Road construction, **135**:36-8
Sales tax, Committee study, **133**:8-9, 11-2, 18-21, 27-9, 31-4, 37-8, 40-3; **134**:15, 19-20, 73, 75, 78-9, 82; **135**:4-6, 8-9, 12-5, 18-20, 22-5, 29-32, 34, 36-9, 41-4; **137**:7, 9-10, 12-3, 20-1, 25, 31, 42, 48
Securities industry, **52**:12
Service industry, **133**:31-3
Small business, **134**:78-9; **135**:18
Stocks, **131**:52
Superintendent of Financial Institutions Office, **55**:20-3, 27-9
Estimates, 1988-1989, main, **140**:20-2, 27
Tax reform
Committee examination, **5**:9-11, 13, 34-7; **12**:6-7, 17, 26, 38; **14**:13-4, 25-6; **15**:6, 9, 13, 17, 28; **20**:5, 10, 13, 34; **23**:19-22; **24**:13-6; **28**:17-9, 30, 32, 34, 36-8; **29**:19-21, 33-4; **33**:8-12, 14, 29-30, 32-4; **34**:19-20; **38**:13-4; **40**:19-23, 30
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **168**:10, 12, 22, 25, 27; **169**:18, 38
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **71**:8-9, 11-2, 29, 33-8; **74**:52-5, 59-60, 62, 66-7, 73-5; **76**:11, 13, 16-7; **80**:23, 35-6; **83**:44-6; **86**:56-8; **87**:7-10, 36-40, 45, 49; **88**:8-9, 20, 28, 31-2; **89**:6, 9-10, 38-9; **90**:12-4, 17-8, 23, 30-1, 34; **91**:30-1, 53-4, 66-7, 74-5, 92, 95; **92**:12, 26-8, 36-8, 40-1, 44
Transportation, **33**:32
Travel services, **135**:41-3
Underground economy, **134**:73
Unemployment, **138**:26

Layton, Hon. Bob—*Cont.*
Universities and colleges, **133**:32
Venture capital corporations, **126**:20

Lazar, Harvey (Economic Council of Canada)
Economic Council of Canada estimates, 1988-1989, main, **148**:5, 21-4, 27-8
Economic outlook, Committee study, **138**:3, 27, 33-4

Leases *see* Automobile expense deduction; Automobile leasing; Capital cost allowances; Continental Bank of Canada

Leave-the-country tax
Canadian Union of Public Employees position, **94**:27-8

Leckie, Robin B. (Canadian Life and Health Insurance Association; Manufacturers Life Insurance Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **91**:3-4, 10-6, 18-20, 23-6, 29-30, 32, 60-1, 63-7

Leduc, Marc (Conseil du patronat du Québec)
Tax Reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **97**:3, 37-40

Lee, Gordon (Finance Department)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **77**:59

Lee, John (National Investment Management)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **109**:3, 35-8, 41

Legislation
Finance bills
Drafting, **169**:20
Finance Minister (State) role, **52**:5
See also Automobile expense deduction; Child care; Corporate distribution tax; Corporations, income tax—Avoidance; Customs tariff; Financial institutions; Government borrowing; Income tax; Tax reform

Leighton, Charles M. (Electrical and Electronic Manufacturers Association of Canada)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **158**:3, 27-9, 34

Leitch, Doug (Canadian Automotive Leasing Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:4, 98, 100-1

LeNeveu, Arthur E. (Canadian Chemical Producers' Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **106**:4, 77

LePan, Nick (Finance Department)
Finance Department estimates, 1988-1989, main, **144**:3, 20, 25
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **70**:3, 5, 14-22, 26-34; **71**:3-9, 11, 20-5, 27, 35-8; **73**:15, 17, 20, 22-6, 30-3, 37, 39-44, 46-50, 53-4; **74**:3, 8-10, 14-9, 21-6, 32-5, 37-8, 43, 47-8, 51-63, 65-80, 82-4, 86-93; **75**:10-59; **76**:3, 24-51; **77**:3-17, 19-46, 50-1, 60, 64, 66, 70, 72

Lepra, Ron (Coal Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **123**:3, 21-9

Lessard, Pierre (Conseil du patronat du Québec)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **97**:3, 38, 40

Lesueur-Brymer, Peggy (Alberta Wheat Pool)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **112**:4, 117, 119-20, 122-3

Létourneau, Jean-Paul (Chambre de commerce du Québec)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **102**:3, 32-3

Letters patent *see* Financial institutions—Incorporation

Levine, Gilbert (Canadian Union of Public Employees)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **94**:3, 19-26, 29-31

Levine, Shelley (National Hockey League Players' Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **124**:3, 8-9, 11-2, 14-5

Levitt, Brian (Imasco Limited)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **66**:3, 7

Levy, Maurice (Vancouver Board of Trade)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **25**:3, 11-5, 17-25, 28-31, 33, 36-9, 42

Lewis, David A. (Continental Bank of Canada)
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, Committee examination, **4**:3-27, 29, 33-5

Lewis, Don (British Columbia Telephone Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **108**:99, 101, 103-5

Liberal Party *see* Banks and banking—International banking centres; Child tax credit—Children; Committee; Income tax—Minimum tax—Tax burden; Regional development—Income tax system; Research and development; Tax reform

Library of Parliament *see* Credit cards

Licensing *see* Gasoline and diesel fuel taxes

Life and health insurance companies, 29:22-3
Agents, effect of tax reform, **91**:73-4
Maritime Life Assurance Company position, **115**:52
Pioneer Life and Health Assurance Company position, **113**:31, 39
Assets, **91**:9
Bonds, taxation, **91**:9-10, 12-3, 35; **175**:33-4
Business Transfer Tax, **29**:26-8
New Zealand, comparison, **29**:28
Competition with other financial institutions, **91**:49-51, 53-5
International expansion, **91**:64-5
Manufacturers Life Insurance Company position, **91**:55-6, 58, 64-5
Sun Life Assurance Company of Canada position **91**:95-6

Life and health insurance companies—*Cont.*
Dividends
Intercorporate dividends, taxation, **91**:9-12, 24-5, 35-6, 39, 74-5
Great-West Life Assurance Company position, **114**:20-1, 24-5, 29-30
See also Life and health insurance companies—Reserves
Investment income, taxation, **75**:12-5, 17, 19; **76**:25-8; **91**:39, 41-2; **141**:22, 28, 34-7
Business outside Canada, **75**:25-6
Canadian Life and Health Insurance Association position, **91**:5-6, 23-4, 26, 29-30; **113**:30
Consultants' recommendations, **115**:53
Great-West Life Assurance Company position, **114**:27-31, 33-5
Life Underwriters Association of Canada position, **91**:69-70; **113**:30
London Life Insurance Company position, **91**:45-6, 49, 52-3
Manufacturers Life Insurance Company position, **91**:55-6, 65-7
Maritime Life Assurance Company position, **115**:45-51, 53-7
Pioneer Life Assurance Company position, **113**:30-3, 35-40, 42
Registered Retirement Savings Plans, comparison, **115**:54-5
Sun Life Assurance Company of Canada position, **91**:88, 94
Mergers and acquisitions, **52**:27
Multinational companies, taxation, **91**:11
Mutual companies, **91**:66
Non-mutual companies, comparison, **29**:32
Residency status, **55**:8, 10; **58**:12; **63**:6-10, 15
Ownership, **52**:29-30
Commercial links, **63**:41-3
Policy loan interest, **166**:22-3; **175**:44-51
Policyholders
AIDS, effect on premiums, **54**:5-7
Life Underwriters Association of Canada position, **91**:68-9, 72, 76-7
Manufacturers Life Insurance Company position, **91**:56-9
Sun Life Assurance Company of Canada position, **91**:91-2
Tax reform, effect, **91**:25-8, 30-1
Brooks, N., position, **103**:27-8
Mutual Life Assurance Company of Canada position, **91**:32-3, 39, 44-5, 95-6
See also Interest income
Premiums *see* Life and health insurance companies—Policyholders, AIDS—Reserves, Hold-backs
Profits, **91**:15-6
Real estate holdings, taxation, **91**:51-2
Manufacturers Life Insurance Company position, **91**:57, 59-61, 63
Sun Life Assurance Company of Canada position, **91**:88-91
Reinsurance, **175**:33-4
Reserves, **29**:30-2; **58**:26-7; **72**:22-4; **75**:18
AIDS, effect, **54**:20-1; **91**:13-4, 39-41; **142**:30-1
Dividend reserves, **75**:18-9
Hold-backs of over-adequate premiums, **166**:10-2, 19-22
London Life Insurance Company position, **91**:48-51
Maritime Life Assurance Company position, **115**:47-8, 52-3

Life and health insurance companies—*Cont.*
Reserves—*Cont.*
New policies, reserves, **75**:23-4
Sun Life Assurance Company of Canada position, **91**:94
Revenues, economic conditions, effect, **91**:31
Review, Superintendent of Insurance role, **29**:31-2
Sales tax, effect, **91**:23-4, 31-2, 42; **136**:14, 26-7
United States retaliation, Manufacturers Life Insurance Company position, **91**:61-2, 67-8
Social role of life insurance, **91**:7-8, 27-8, 33-4, 50
Taxation, **29**:25-30; **75**:11-2, 15-6; **76**:34; **81**:43-4, 50-5; **91**:51-3; **96**:17-8; **102**:53; **105**:43-4; **122**:14
Accrual basis, **91**:16-20, 71, 76
Canadian Life and Health Insurance Association position, **91**:6-10, 14-5, 20-2, 28-30, 87
Comparative data, **91**:53-4; **92**:26
Exempt policy class, **91**:18-9, 23, 37-9, 70-3, 76, 88, 95
Great-West Life Assurance Company position, **114**:18-9, 23-35
Life Underwriters Association of Canada position, **91**:69-78
London Life Insurance Company position, **91**:49-51
Manufacturers Life Insurance Company position, **91**:56, 58
Maritime Life Assurance Company position, **115**:48, 50-2, 57-8
Minimum tax, **91**:16, 29, 96; **113**:41-2; **114**:25, 32-5; **115**:27, 51-2
Non-participating policies, **75**:20-1
Pioneer Life Assurance Company position, **113**:31-5, 40-2
Rate increase, transition phase, etc., **75**:16-25; **91**:42-3, 53, 57
Retroactive tax, **91**:96
Revenues, effect of tax reform, **91**:11-2, 14, 19, 95
Studies, **75**:26-7
Sun Life Assurance Company of Canada position, **91**:87-9, 92-4, 96
United States tax reform, comparison, **91**:65; **113**:41
See also Life and health insurance companies—Bonds—Dividends—Investment income—Multinational companies—Real estate; London Life Insurance Company; Manufacturers Life Insurance Company; Mutual Life Assurance Company of Canada
See also Annuities; Health care; Retirement

Life Underwriters Association of Canada *see* Automobile expense deduction; Corporations, income tax—Avoidance; Life and health insurance companies—Investment income—Policyholders—Taxation; Meal expense deduction; Office in the home deduction; Registered Retirement Savings Plans—Roll-over; Witnesses

Liquidation *see* Financial institutions—Failures; Property and casualty insurance companies

Liquor *see* Customs and excise duties—Smuggling

Little, Les (British Columbia Medical Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **110**:3, 18-20, 28-32

Livingstone, Cathy (National Anti-Poverty Organization)
Tax reform, Committee examination, **43**:3-4

Lloyds Bank International Canada
Ownership, widely-held, **8**:8-9
See also Continental Bank of Canada; Witnesses

Loans
Business Transfer Tax, **33**:20
Non-arm's length low interest or interest-free loans to avoid taxes, **174**:17-24
See also Banks and banking; Continental Bank of Canada; Registered borrowing

London Life Insurance Company
Taxation, **91**:46-8
See also Canadian Investment Plan; Life and health insurance companies—Investment income—Reserves; Witnesses

London Loan Company *see* Canada Deposit Insurance Corporation—Recoveries

London, U.K. *see* Banks and banking—International banking centres

Loomer, Joe (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **128**:5, 11-2

Lortie, Pierre *see* Banks and banking—International banking centres, Establishing; Scientific Research Tax Credit

Lotteries
Sales tax, **135**:20
Winnings, taxation, **96**:8
Great-West Life Assurance Company proposal, **114**:21-2, 25-6, 36

Low-income families
Sales tax, effect, **83**:8
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:15
Tax reform, effect, **94**:16-7
See also Banks and banking—Service charges; Charitable donations—Income tax deduction, Tax credit; Child benefits; Child care; Income tax; Northern Canada

Lund, Ty (Alberta Association of Municipal Districts and Counties)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **111**:3, 37-8

Lunsdon, Bruce A. (Canadian Association for Distance Education)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **116**:4, 79-84

Luxury goods *see* Marketing and distribution costs

Lydon, J.L. (Insurance Bureau of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **123**:3, 30-1, 35, 37, 41-4, 46-7

Lynch, Gary (La Carte enRoute; Tourism Industry Association of Canada)
Credit cards, interest rates, Committee examination, **10**:3, 30-41
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **116**:3, 28-9, 35-6

Lynn, Jim (Finance Department)
Excise Tax and Excise Acts (amdt.)(Bill C-117), **159**:5-9

Mabee, Richard (Insurance Department)
Insurance Department estimates, 1987-1988, main, **54**:3, 8, 11

Macaulay, Hugh L. (Canadian Tire Corporation Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **104**:3, 35-42

MacDonald, Alex J. (National Investment Management)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **109**:3, 31-42

MacDougall, John A. (PC—Timiskaming)
Flow-through shares, **37**:22
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **171**:9
Mining industry, 7:7-8, 13-4, 16-7; **107**:18, 34-5
Procedure and Committee business, staff, M., **171**:9
Tax reform
Committee examination, 7:7-8, 13-4, 16-7; **37**:22
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **107**:18, 34-5

Machinery *see* Customs tariff

Maciej, Hans (Canadian Petroleum Association)
Tax reform
Committee examination, **35**:3, 9, 12-4, 17-20, 22-5, 28-30
White paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **111**:3, 8-12

MacIntosh, Dan (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:4, 17, 22-3, 29, 35-8; **126**:3, 10-1; **127**:3, 15-8, 24-5
Tax reform, draft legislation and regulations, Committee study, **168**:3, 16-7

MacIntosh, Robert M. (Canadian Bankers' Association)
Banks and banking
International banking centres, Committee examination, **27**:3-20, 22-31, 33-7, 39-51; **31**:3, 22-6, 30-5, 39
Service charges, Committee examination, **151**:3-23, 25-31, 33-5, 37, 43-9, 51-4
Credit cards, interest rates, Committee examination, **11**:3-30
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **60**:3-8, 10-20
Tax reform
Committee examination, **33**:3-10, 12-5, 17-9
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **92**:3-14, 16-8, 20-8, 30-1

MacKay, A.B. *see* Banks and banking—International banking centres, Taxation

MacKay, Barbara (Committee Research Staff)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **116**:4, 76

MacKay, Hon. Elmer M. (PC—Central Nova; Minister of National Revenue)
Border crossings, **49**:9
Business Transfer Tax, **48**:13-4; **49**:21
Capital gains tax, **118**:95
Child tax credit, **48**:6-7
Children, **49**:8
Corporations, income tax, **146**:38-9, 41-3
Customs and excise duties, **49**:5-10, 20, 28-9, 34-9; **145**:5-11, 18-21, 25-6, 30, 32-42; **146**:24-5
Customs Cooperation Council, **49**:10

MacKay, Hon. Elmer M.—*Cont.*
Customs tariff, **145**:6
Dividends, **118**:108
Divorce, **48**:6
Dome Petroleum Ltd., **48**:15-7, 35
Drugs, **49**:6, 38-40; **145**:7, 27-9
Expo' 86, **49**:9
Exports, **49**:4; **145**:6
Farm fuels, **49**:6, 8, 30-4
Farm machinery and equipment, **48**:9-10, 25-30
Farmers, income tax, **118**:81-2, 118-25
Flow-through shares, **48**:7
Gasoline and diesel fuel taxes, **49**:10-5
Hate literature, **49**:24-8; **145**:7
Income tax, **48**:8, 35-6
Avoidance, **118**:115
Complexity of system, **146**:15
Compliance, **146**:39-40
Deductions, **118**:78, 81, 113-4, 117; **146**:7
Information, **146**:9
Payments, **48**:8; **146**:9, 11-3
Returns, **48**:8; **118**:79-80, 102; **146**:5-8, 27-8
Returns, forms, **118**:77-8, 80-2, 84, 111
Social/economic purposes, **146**:13-4
Income Tax Act, **48**:8, 11, 17, 19-20, 32; **118**:78-9; **146**:5-7, 44
National Revenue Department
Computers, **48**:6-8; **49**:22-3
Customs and Excise, **49**:4-6, 8-10
Estimates, 1988-1989, main, **145**:4-16, 18-21, 23-30, 32-42
Estimates
1987-1988, main, **48**:5-11, 13-7, 19, 21-35; **49**:4-40
1988-1989, main, **146**:4-25, 27-9, 31-46
Expenditures, **48**:5; **146**:4-5
Offices, **146**:7, 10
Role, **48**:10
Services, **146**:7-8
Staff, **48**:5; **49**:23; **146**:5
Workload, **48**:5-7
Northern Canada, **48**:31-2; **146**:29, 32-8
Olympics, **145**:7
Parents, **146**:43-4
Pensions, **48**:7
Pornography, **49**:23-4; **145**:14-7, 41
References, **48**:18
See also Gasoline and diesel fuel taxes
Registered Retirement Savings Plans, **146**:9, 22-3
Research and development, **48**:9; **118**:124-5; **146**:8, 16-7
Sales tax, **49**:15-7, 29-30; **118**:114-5; **145**:5, 24
Scientific Research Tax Credit, **48**:21-4
Self-employed earnings, **118**:109
Social assistance payments, **48**:24-5
Steel industry, **49**:18-9
Tax expenditures, **146**:18-21
Tax reform
Consultations, **118**:79, 102-3
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **118**:77-82, 84, 95, 102-3, 108-9, 111, 113-5, 117-25
Underground economy, **48**:33-4
Weapons, **49**:19-20

MacKay, Vern (Hotel Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **118**:4, 42, 48-9

MacKenzie, James (Candian Horse Council)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **155**:3-7, 10-21, 24-39
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **116**:4, 66-8, 71-3, 75-7

MacKenzie, Michael A. (Inspector General of Banks Office; Superintendent of Financial Institutions Office)
Finance Department estimates, 1987-1988, main, **52**:3, 10-1, 31, 34-5, 37-8
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **64**:3-8, 10-32
Inspector General of Banks Office, M. MacKenzie, Order in Council appointment, Committee examination, **39**:7-19
References *see* Banks and banking—Leverage; Financial institutions—Legislation; Inspector General of Banks Office; Orders of Reference—Inspector General of Banks Office
Superintendent of Financial Institutions Office estimates, 1988-1989, main, **140**:4-18, 20-4, 29-30, 36-9

Mackness, Bill (Canadian Chamber of Commerce)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **93**:3, 28-9, 31, 43-6, 48

MacLaren, A.K. (Canadian Trucking Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **123**:3-21

MacLellan, Russell (L—Cape Breton—The Sydneys)
Banks and banking, **33**:8-9
Capital cost allowances, **115**:44
Capital gains tax, **115**:28-9
Depletion allowances, **33**:27-8
Disabled and handicapped, **115**:85-6
Film industry, **115**:118-9
Mining industry, **33**:26-7
Oil and gas exploration, **33**:18
Pensions, **115**:82
Regional development, **115**:28
Senior citizens, **115**:84
Tax reform, **115**:29, 110
Committee examination, **33**:8-9, 18, 26-8
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **115**:28-9, 44, 82, 84-6, 110, 118-9

MacNevin, A. (Finance Department)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **74**:29, 31, 33, 37, 39, 41, 43

Macpherson, Donald (Inspector General of Banks Office; Superintendent of Financial Institutions Office)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **155**:3, 21-4
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, Committee examination,, **3**:4, 12

Macpherson, Donald—*Cont.*
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **64**:3, 21-2, 31
Superintendent of Financial Institutions Office estimates, 1988-1989, main, **140**:4, 18-20, 34

MacPherson, Pat (Canadian Carpet Institute)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:37

Magnusson, Douglas (Great-West Life Assurance Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **114**:3, 23-4, 26-7, 33-4

Maherry, Isabelle (Retail Council of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **97**:3, 7-9, 17-8

Maidens, Warren (Economic Council of Canada)
Economic Council of Canada estimates, 1987-1988, main, **51**:3, 23

Mail order sales
Sales tax, **134**:49-50; **137**:33
See also Credit cards—Direct mail marketing

Maintenance payments *see* Common-law relationships; Divorce

Malépart, Jean-Claude (L—Montreal—Sainte-Marie)
Child care, **166**:17
Child tax credit, **77**:18-9, 21-3; **166**:19
Family, **166**:4-5
Family allowance, **166**:13
Interest income, **166**:17
Registered Retirement Savings Plans, **166**:14-5
Tax reform
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **166**:4-5, 13-5, 17, 19
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **77**:18-9, 21-3

Management training
Harvard University, advanced course, Hubbard remarks, **178**:13-4

Manitoba *see* Agriculture; Business Transfer Tax

Manitoba Public Insurance Company
Insurance Department supervision, **54**:19

Manitoba Society of Seniors Inc.
Background, **114**:65
See also Charitable donations; Child benefits; Deficit—Reduction; Income tax—Indexation—Payments, Advanced timetable; Interest income; Sales tax; Tax reform—Fairness; Witnesses

Manufacturers Life Insurance Company
Taxation, **91**:63-4
See also Life and health insurance companies; Witnesses

Manufacturers' sales tax *see* Business Transfer Tax; Gasoline and diesel fuel taxes; Marketing and distribution costs; Marketing companies

Manufacturing and processing tax credit *see* Steel industry

Manufacturing industry
Capital cost allowances, **40**:14-5; **46**:12; **74**:50; **75**:52-9; **76**:30-4
Economic importance/international competitiveness, **20**:22-4
Tax expenditure assistance, Canadian Manufacturers' Association position, **106**:69
Taxation, **40**:11, 28-9; **75**:52-6; **76**:33-4
Association of Consulting Engineers position, **124**:33
Canadian Manufacturers' Association position, **106**:60-2, 64-5, 67
General Motors of Canada Limited position, **106**:83, 92
United States, comparison, **75**:52-4
See also Manufacturers' sales tax
See also Corporations, income tax—Inventory allowances; Free trade; Furniture industry

Marchment, Alan *see* Continental Bank of Canada—Lloyds Bank International Canada, Canadian chartered banks

Marital status *see* Income tax—Returns, forms

Maritime Life Assurance Company *see* Life and health insurance companies; Witnesses

Market share *see* Credit cards; Investment—United States

Marketing *see* Charitable donations; Credit cards—Direct mail marketing; Research and development; Trucking industry

Marketing and distribution costs
Sales tax, **143**:13-5, 25-7
Abuses
Canadian Printing Industries Association position, **163**:33-5
Society of Management Accountants of Canada position, **162**:7, 9-11
Accounting, **157**:21, 28-9; **158**:8
Canadian Carpet Institute position, **162**:34
Society of Management Accountants of Canada position, **162**:8, 10
Witco Canada Inc. position, **163**:43-4
Administrative rules, **157**:6-7, 11-2; **162**:38
Montreal Board of Trade position, **163**:6-7
Quebec Furniture Manufacturers Association position, **162**:23, 28-9
Allocation rules, **143**:13-5; **157**:19-26, 35; **158**:8-9, 23-4; **162**:8-10, 29-30
Montreal Board of Trade position, **163**:8-9, 11-2
Proctor & Gamble Inc. position, **163**:21-3
Anti-avoidance rules proposal, **158**:20-1; **162**:21
Benefits, **158**:12, 15
Calculation, formula, **158**:24-5; **162**:13-4, 33
Canadian Electrical Distributors Association position, **160**:8-9
Canadian Institute of Chartered Accountants position, **157**:18-26, 34-8
Canadian Manufacturers' Association position, **158**:4-11, 13-4
Montreal Board of Trade support, **163**:5
Capital goods, **157**:14-7, 19; **158**:5-6, 22, 29-37; **162**:6-7, 12-3, 39; **163**:25-6
Carpet industry, affecting, **132**:35-7
Catalogues, affecting, **158**:28-9
Committee study, **143**:4-38; **157**:4-38; **158**:4-38; **160**:4-37; **161**:4-33; **162**:5-44; **163**:5-46

Marketing and distribution costs—*Cont.*
Sales tax—*Cont.*
Contracts
Long-term, **158**:28
Sell-and-install contracts, **157**:5-6, 36-7; **158**:7, 18-20
Costs, **157**:21, 28-9; **158**:7-8, 12; **162**:8
Canadian Carpet Institute position, **162**:32-3, 37
Canadian Printing Industries Association position, **163**:33, 40-1
Cott Beverages Ltd. position, **162**:17, 20-1
Quebec Furniture Manufacturers Association position, **162**:22-3, 29, 31
Tucker Plastics Inc. position, **162**:38
Witco Canada Inc. position, **163**:42-5
Disclosure, difficulties, **158**:13
Definitions, **163**:8-9
Electrical and Electronic Manufacturers Association of Canada position, **158**:22-37
Employment impact, **163**:27-8
Finance Department, consultations, **157**:8-9, 24-5; **158**:17-8, 21; **163**:31-2
Government proposals, withdrawal, **159**:7
Harmonization proposal, **158**:36-7
Implementation, advance notice/deadline, **157**:7-8, 25-8, 30-2; **158**:9, 27-9; **162**:15, 37
Montreal Board of Trade position, **163**:9-10
Quebec Furniture Manufacturers Association position, **162**:26, 28-9
Imports, **143**:28-30, 36-7; **157**:37-8; **158**:5-7, 15-7, 26, 30-6; **161**:5-16; **163**:35
Canadian Appliance Manufacturers Association position, **161**:5-16
Canadian Carpet Institute position, **162**:33
Canadian Importers Association Inc. position, **163**:23-32
Montreal Board of Trade position, **163**:5, 7-13, 25
Proctor & Gamble Inc. position, **163**:16, 20-1, 28
Quebec Furniture Manufacturers Association position, **162**:23
Tucker Plastics Inc. position, **162**:38-9, 41-2
Standard 7% deduction, Goodman position, **161**:19, 25-9, 31-2
Toronto Board of Trade position, **102**:6, 14-6
Industry-wide determined values, **143**:10-1, 16-9, 21-4, 36; **158**:11-5, 29, 36-7
Installment payments, **157**:32-3
Interest payments, **157**:35
Invoices, **157**:8; **158**:10
Luxury goods, **143**:26-7
Noxema Inc. case, **161**:17, 26-7; **161A**:3
Opting-out, effect, **158**:11-2
Pass-through to customers, **158**:6
Quebec Furniture Manufacturers Association position, **162**:24-5
Price lists, **157**:25-8
Private labels, **143**:7, 11-2; **161**:18, 20, 26, 28, 30-1
Cott Beverages Ltd. position, **162**:16-8
Proctor & Gamble Inc. position, **163**:16-7
Witco Canada Inc. position, **163**:42-4
Profits, deductability, **157**:29-30
Provincial sales tax, affecting, **158**:10
Regulations, **158**:25-6; **162**:10-1

Marketing and distribution costs—*Cont.*
Sales tax—*Cont.*
Revenues, **143**:27, 33-4; **158**:15, 20; **162**:15-6, 34
Montreal Board of Trade position, **163**:5, 10-1
Royalties, **157**:34-6
Society of Management Accountants of Canada position, **162**:5-13
See also Marketing and distribution costs—Sales tax, Abuses
Soft drink industry, national/regional brands, **162**:19-20
Standard 25% uplift proposal, **157**:4, 14-7; **158**:26; **162**:7, 22
Cott Beverages Ltd. position, **162**:18
Volume discounts, **143**:30-3
Warehousing, **157**:24; **158**:35; **162**:8; **163**:22
Canadian Carpet Institute position, **162**:33-4
Cott Beverages Ltd. position, **162**:19
See also Advertising; Appliances; Imports; Laundry detergents; Printing

Marketing boards *see* Food—Business Transfer Tax

Marketing companies
Non-arm's-length relationship with manufacturers, sales tax, **81**:4, 7-8, 10-3, 17-8, 24-33, 35-40; **118**:115; **143**:6-12; **161**:19-21
Administrative discretion, **143**:7, 15-9, 34-6
Automotive Industries Association of Canada position, **119**:28-9
Canadian Advanced Technology Association position, **102**:74
Canadian Gift and Tableware Association position, **124**:55, 57-60
Canadian Importers Association Inc. position, **163**:24, 30-1
Canadian Institute of Chartered Accountants position, **157**:33-4
Canadian Tire Corporation position, **104**:35-42
Commodity Taxation Committees of the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) and the Canadian Bar Association (CBA) position, **104**:5-24
Definitions, **104**:41-2
Duracell Inc. example, **81**:36
General Agreement on Tariffs and Trade, relationship, **104**:13-4; **161**:32
Government proposals, withdrawal, **159**:7
Leakage, **158**:10; **161**:29-30
Motorola Canada Limited position, **81**:26-7; **104**:30-5
Notional/determined values, **81**:10-3, 24-8
See also Sporting goods
Proctor & Gamble Inc. position, **163**:13-5, 18
Refrigerators, example, **81**:27-8
"Relationship", **104**:17
Rowntree Limited position *re* effect on Laura Secord Inc., **104**:42-9
Small manufacturers exemption, **143**:12
Tucker Plastics Inc. position, **162**:38-41
Vanguard Coatings & Plastics Ltd. case, **81**:18, 29, 34-5; **93**:34-5; **97**:8; **143**:6-7; **162**:21, 40
Goodman position, **161**:17-8, 21-3; **161A**:3, 6, 9; **162**:13
Society of Management Accountants of Canada position, **162**:6, 16
Wholesale licences, affecting, **162**:14-5
Xerox Canada Inc. position, **104**:25-9

Marley, Jack (Canadian Gift and Tableware Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **123**:4, 54-5, 59-60

Marriage
Income tax exemption, **7**:34-5; **108**:48
Canadian Council on Social Development position, **86**:44
Common-law relationships, comparison, **37**:35-6; **71**:20; **79**:20-2
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:74
National Action Committee on the Status of Women position, **37**:27-8
See also Capital gains tax—Gifts; Child care—Income tax; Child tax credit—Equvalent to married; Income tax—Joint taxation—Returns, forms; Trusts—Spousal trusts

Marshall, Kay (National Action Committee on the Status of Women)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **86**:3, 24

Martial, Jean (Canadian Life and Health Insurance Association)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **63**:3, 7, 9-10, 14, 41

Martin, Dick (Canadian Labour Congress)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **94**:3, 5-11, 13-6, 18-9

Martin, Mary (Canadian Society of Fund Raising Executives, Nova Scotia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **115**:4, 72

Martin, Stan (Canada Trust Company)
Credit cards, interest rates, Committee examination, **11**:3, 30-7

Masterman, Jack (Mutual Life Assurance Company of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **91**:4, 32-7, 40-5

Matheson, Wayne (Canadian Institute of Chartered Accountants)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **157**:3, 20-6, 29, 31-8

Matkin, J.G. (Business Council of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **110**:3-11, 13-7

Mavrinac, Rick (Retail Council of Canada; Canadian Council of Grocery Distributiors)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **97**:3, 10-1, 14; **100**:3, 27-8, 34-7

Maxwell, Judith W. (Economic Council of Canada)
Economic Council of Canada
Estimates
1987-1988, main, **51**:3-11, 13-38
1988-1989, main, **148**:5, 7-21, 25, 27-37
Publications, *Changing Times, the Twenty-Third Annual Review of the Economic Council of Canada*, Committee examination, **2**:3-18, 20-32

Maxwell, Judith W.—*Cont.*
Economic outlook, Committee study, **138**:3-7, 9-11, 14-33, 35
Tax reform
Committee examination, **34**:3-23, 25-7
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **83**:3, 7-11, 13-4, 16-21, 23-4, 26-35, 38-9, 41-53

May, Douglas (Community Services Council (Newfoundland))
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **115**:4, 89-96, 98-103

May, Glen (Trust Companies Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **118**:11-8, 20

McBurney, Lyle (Ontario Association of Alternative and Independent Schools)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:3, 38-47

McCambly, James (Canadian Federation of Labour)
Tax reform white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **94**:3, 33-46

McCammon, Ken (National Revenue Department)
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **57**:3, 11, 29, 47-8

McCamus, David (Xerox Canada Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **104**:3, 24-30

McConnan, Ian (Alberta Association of Municipal Districts and Counties)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **111**:3, 26-40

McCracken, Hugh (Federation of Independent Schools in Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **114**:4, 71-2, 75-7

McCracken, Michael C. (Informetrica Limited)
Economic outlook, Committee study, **139**:3-33
References *see* Bonds; Capital cost allowances; Capital gains tax—Exemptions, Cap; Consumer confidence; Deficit—Reduction; Economic forecasts; Economic growth; Free trade; Indexation; Inflation; Interest rates—Deficit—Inflation/unemployment—Reduction; Monetary policy—Responsibility; Sales tax; Savings; Tax reform; Unemployment—Rate
Tax reform
Committee examination, **40**:3-42
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **85**:3-34

McCrossan, W. Paul (PC—York-Scarborough; Acting Chairman)
Agriculture, **51**:20-1; **84**:22
Annuities, **29**:29
Athabasca oil sands, **112**:18-9, 22-3
Automobile expense deduction, **91**:79-81, 85; **101**:8, 13; **102**:11-2; **110**:27-8; **119**:25; **170**:6-11; **171**:37-40, 43-5; **177**:67-9
Automobile insurance, **54**:9
Bank of British Columbia, **4**:25

McCrossan, W. Paul—*Cont.*
Banks and banking, **4**:26; **81**:45; **92**:22-3; **140**:11-4; **142**:28-9
International banking centres, **129**:28-36, 38-9; **130**:32-48; **131**:36
Committee examination, **16**:16-21; **21**:13-6, 24-5, 35, 39, 42; **22**:17-21, 33-7; **25**:10-4, 19, 22, 42; **26**:4-15, 18-9, 31-3; **27**:8, 27-31, 33-5, 45, 49-50; **30**:14-6, 18-9
Service charges, Committee examination, **150**:10-3, 18, 43-9; **151**:31-8, 40-2, 53; **152**:8, 16-8, 20-5, 37-41, 50-1; **153**:25-30; **155**:6-14, 22, 33-9; **156**:8-14, 16, 23-5, 29-34
Bell Canada, **117**:7
Bonds, **139**:19
Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109), **141**:15-7, 28-9, 32-3
Business expense deduction, **86**:13
Cabinet Ministers, **4**:40
Canada Deposit Insurance Corporation, **55**:12, 14-5
Canada Pension Plan, **79**:10-1
Canada Savings Bonds, **172**:15-6, 18
Capital gains tax, **86**:14; **102**:63-4; **103**:13; **121**:13; **174**:15
Charitable donations, **118**:111
Child care, **37**:37-9; **84**:30-1; **108**:44-5
Child tax credit, **77**:14-5; **79**:29-33; **120**:49-50
Children, **84**:29-33
Coal mines, **123**:24-5
Construction industry, **20**:16-7
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, Committee examination, **4**:6-9, 24-7, 34-6, 38, 40
Corporations, income tax, **108**:31-3; **119**:20-1; **176**:19-23; **177**:89-93
Credit cards, interest rates, Committee examination, **10**:22-9, 36-8; **11**:8-10, 12, 24-5
Credit unions and co-operatives, **121**:38-47, 49
Deficit, **23**:17-8; **84**:21
Depletion allowances, **110**:34-8; **111**:11; **112**:19-21
Deposit insurance, **62**:23-6, 32-4; **68**:21; **142**:31
Disabled and handicapped, **112**:73; **118**:88-9
Dividends, **9**:21-5; **29**:17; **92**:25; **96**:20-4; **102**:7-9; **108**:33-4, 83-6; **121**:31-2, 36
Dollar, exchange rate, **141**:15-6
Dome Petroleum Ltd., **92**:21-2
Economic conditions, **84**:23
Economic Council of Canada estimates, 1987-1988, main, **51**:16-21
Economic growth, **51**:16-20
Economic models, **10**:28-9
Economic outlook, Committee study, **139**:15-20, 27, 31, 43-6
Equity investment, **126**:28-9
Estey report, **4**:38
Excise Tax and Excise Acts (amdt.)(Bill C-117), **159**:7-9
Farmers, income tax, **99**:31-2; **111**:28-9, 32-3; **112**:129-32; **113**:17-9, 27-8, 48-50; **124**:86-8; **173**:7, 9-10, 34-5; **177**:84-5
Film industry, **99**:49-57
Financial institutions, **29**:28-9; **54**:25; **55**:10-3; **62**:17, 32-4; **63**:19-21, 30-3, 39; **64**:6, 10-1, 15-6; **65**:8-9, 10-2, 16; **66**:29-30; **67**:8-9, 13-6, 23-4; **69**:37-8; **72**:32-3, 34, 36; **81**:42-3, 45; **166**:24-6
Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (clause-by-clause study), **69**:24-6, 28, 33, 37-8; **72**:19-24, 32-4, 36, 40

McCrossan, W. Paul—*Cont.*
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) (clause-by-clause study), **68**:19, 21, 25
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **55**:10-5, 23-9, 31-2; **62**:17, 23-6, 31-4; **63**:13, 19-21, 30-3, 39; **64**:6, 10-1, 15-6; **65**:8-13, 16, 19, 22, 28-30; **67**:8-9, 13-6, 19, 23-4, 34, 39
Flow-through shares, **37**:23; **131**:42-5
Food, **85**:24; **96**:38-9
Forest industry, **108**:27-8
Furniture, **85**:25
Government contracts, purchases, etc., **159**:7-9
Government departments, **139**:31; **141**:33
Homemakers, **54**:22
Household chemicals, **163**:18
Income, **83**:48-9; **117**:36-8; **120**:51-2; **130**:16
Income tax, **23**:15-7; **37**:36-7; **79**:10-1, 40-2; **83**:19-20; **86**:12-3; **118**:99; **119**:18-20; **126**:10, 32-3; **131**:59
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **17**:11, 15-6, 20, 39
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **126**:10, 12-8, 22, 24-6, 28-9, 32-3; **129**:6-14, 20, 28-36, 38-9; **130**:8, 10-21, 32-48, 50-2; **131**:36, 42-5, 48, 54, 56, 59
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **171**:37-40, 43-5; **172**:15-6, 18, 28-9; **173**:7, 9-10, 34-5, 38-44, 53, 55, 64-5; **174**:14-5, 17, 20-1, 29, 38; **175**:32-4, 44-51; **176**:10-1, 19-23; **177**:34-9, 42, 44, 52, 54, 56, 67-72, 74, 84-5, 89-93, 95-6, 98
Indexation, **83**:24-6, 37; **85**:21-2; **86**:11
Insurance Department estimates, 1987-1988, main, **54**:9, 11-2, 17, 22-5
Insurance industry, **29**:28-9; **54**:22; **55**:10; **64**:10-1; **72**:22-4
Interest income, **96**:34; **112**:75-6
Interest rates, **139**:17-20, 43-5; **141**:16-7, 32-3
Investment, **20**:40; **126**:12-7; **129**:6-10; **130**:8
Investment tax credit, **112**:35; **123**:28-9
Judges, **142**:21
Life and health insurance companies, **81**:50-5; **91**:8-9, 11-23, 37-41, 48-9, 59-62, 89-94; **113**:34-5, 39-40; **114**:24-7; **142**:30; **166**:10-2, 19-23; **175**:33-4, 44-51
Loans, **174**:17, 20-1
London Life Insurance Company, **91**:47-8
Lotteries, **114**:25
Marketing and distribution costs, sales tax, **102**:14-5
Committee study, **157**:5, 7, 14-7, 21, 23-7; **163**:10-1, 16, 18, 40-1, 45-6
Marketing companies, **81**:25-7; **104**:17-24, 26-7, 29, 32-4
Meal expense deduction, **103**:35-7; **112**:66-7; **177**:70-2
Medical expenses, **79**:16-7; **112**:59-61
Members of Parliament, **126**:25-6; **142**:21-5
Mining industry, **109**:7-11, 13-4, 39
Montreal and District Savings Bank, **65**:9
Mortgages, **54**:24-5; **114**:27; **172**:28-9
Multiple Unit Residential Buildings, **98**:18-9; **110**:31-2
Mutual Life Assurance Company of Canada, **91**:34-7
Office in the home deduction, **91**:81-4; **103**:33-4
Oil and gas industry, **111**:12, 15-6, 18-20, 23; **112**:11-2, 23-5, 27-33
Oil and gas prices, **84**:22; **139**:16-7
Pensions, **17**:20; **96**:35-6; **126**:24-6; **131**:48

McCrossan, W. Paul—*Cont.*
Political donations, **118**:90-1, 94-5
Poverty, **108**:42-4
Principal Group Ltd., **140**:28
Procedure and Committee business
Bills, M., **72**:40
Budget, hospitality, M., **10**:27
Interpretation, simultaneous, **9**:13
Meetings, **20**:5; **130**:45
Staff, Ms., **10**:27-9; **67**:19
Travel, **9**:19-20
Witnesses, M., **21**:39
Property and casualty insurance companies, **54**:9, 11-2, 22-3; **123**:34-9, 41-4, 46; **140**:32-5; **141**:28-9; **142**:25-7, 30, 34-5; **166**:6-9
Put-in-use rule, **102**:9-11; **108**:36; **109**:14; **112**:13-4, 19, 21, 33-5
Real estate, **173**:64-5
Real estate industry, **29**:15-8; **72**:20-1; **98**:15-6, 19-20
References *see* Banks and banking—International banking centres, Profits
Registered Retirement Savings Plans, **9**:13-6; **17**:15-6; **29**:24-5; **84**:41; **86**:13-4; **91**:86-7; **96**:36-8; **112**:74-5; **117**:37; **119**:17
Rent, **29**:20-1
Research and development, **20**:31-3; **173**:38-44, 53, 55; **174**:38; **177**:34-9, 42, 44, 52, 54, 96-8
Retirement, **129**:11-4; **130**:10-21, 50-2
Sales tax, **83**:51-3; **84**:24-5; **85**:20-4; **104**:9; **163**:18, 45-6
Sales tax credit, **86**:10-2
Savings, **83**:23
Securities industry, **63**:13; **65**:28-30; **69**:24-6, 28; **72**:19; **140**:7-9
Social assistance payments, **151**:35-6
Social insurance numbers, **176**:10
Social security programs, **99**:14
Strike pay, **102**:66
Superintendent of Financial Institutions Office, **55**:10, 23-9, 31-2; **68**:25
Estimates, 1988-1989, main, **140**:7-9, 11-4, 27-8, 32-5; **142**:21-31, 33-5
Tax credits, **112**:71-4
Tax reform, **102**:13-4; **103**:7-10
Committee examination, **9**:13-6, 19-27; **20**:5, 16-7, 31-4, 40; **23**:15-8; **29**:15-8, 20-1, 24-5, 27-9; **37**:23, 36-9; **102**:59-61; **103**:7
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **166**:4, 6-13, 19-26; **170**:6-11
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **77**:14-5; **79**:8-11, 16-7, 29-33, 40-2; **81**:25-7, 36, 42-3, 45, 50-5; **83**:19-26, 37, 48-9, 51-3; **84**:21-5, 29-33, 35, 41; **85**:20-5; **86**:10-5, 18; **91**:8-9, 11-23, 30, 34-43, 47-9, 59-62, 79-87, 89-94; **92**:12-3, 17, 21-3, 25; **96**:20-4, 34-9; **98**:15-6, 18-20; **99**:14, 28, 31-2, 49-57; **101**:8, 13; **102**:7-15, 59-61, 63-4, 66; **103**:7-13, 33-7; **104**:9, 17-24, 26-30, 32-4; **108**:27-8, 31-4, 36, 42-5, 83-6, 91, 95, 100, 102-3, 112; **109**:7-11, 13-5, 39; **110**:21, 27-8, 31-2, 34-8; **111**:11-2, 15-6, 18-20, 23-4, 29, 32-3; **112**:11-4, 18-35, 37, 40, 59-61, 66-7, 71-6, 128-32; **113**:17-9, 27-9, 34-5, 39-40, 48-50, 62, 67; **114**:24-7; **117**:5, 7-10, 12-3, 34, 36-8; **118**:12-8, 88-91, 94-5, 99, 101; **119**:11, 17-21, 25; **120**:49-52; **121**:13, 31-2, 36-47, 49; **123**:9, 12-5, 19-20, 23-5, 28-9, 34-9, 41-4, 46; **124**:86-8
Taxation, **113**:67

McCrossan, W. Paul—*Cont.*
Telephone service, **108**:102-3; **117**:8-10, 12-3
Trade, **83**:20-3
Trucking industry, **123**:12-5, 19-20
Trust companies, **118**:12-7; **121**:36-7, 40; **123**:35
Unemployment insurance, **79**:10-1
Wealth tax, **103**:10-2

McDonald, Claude D. (National Revenue Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **176**:3, 18, 20-1, 24, 36, 39
National Revenue Department estimates, 1988-1989, main, **146**:3, 23
Tax reform
Committee examination, **5**:3, 39; **6**:3, 14-5, 23-4, 34-5; **7**:3, 7, 11-2, 20-1, 25-7, 33; **9**:25-8
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **164**:3, 11-2; **170**:3, 21-2, 26, 32

McDonald, Jim D. (Alberta Government Telephones)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **112**:4, 85-93

McDowell, Stirling (Canadian Teachers' Federation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **92**:3, 36, 40

McEwan, Harvey (Western Canadian Wheat Growers Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **113**:3, 18-9

McKenzie, L. (Halifax Board of Trade)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **115**:3, 38-41

McKichan, Alasdair J. (Retail Council of Canada)
Credit cards, interest rates, Committee examination, **10**:3-20, 22-7
Tax reform
Committee examination, **28**:3-12, 14-22, 24-5
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **97**:3, 5-7, 9-20

McKie, A.B. (Individual presentation)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **41**:3-27

McKinlay, Ronald A. (Canada Deposit Insurance Corporation)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **59**:4-39, 41-2; **61**:3-9, 12-25, 27-9, 31-3

McLaughlin, Jake (Canadian Automotive Leasing Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **124**:4, 96-8, 101

"McMillan gap" *see* Equity investment

McMillan, Rick (Retail Council of Canada)
Credit cards, interest rates, Committee examination, **10**:3, 9-12, 16-21, 23-6

McNamara, Kevin (Canadian Society of Fund Raising Executives, Nova Scotia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **115**:4, 65-71, 73-4

McNeil, Barry (British Columbia Telephone Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **108**:4, 95-105

McNeil, John (Sun Life Assurance Company of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **91**:4, 96

Meal expense deduction, 77:33; **88**:12-3; **102**:40
Abuses, **90**:25-6, 33; **116**:35, 37; **118**:46-9
See also Meal expense deduction—"Three-martini lunch"
Alberta Restaurant and Food Services Association position, **112**:62-8
Atlantic Provinces Chamber of Commerce position, **115**:20-1
Australia, comparison, **90**:27, 33; **112**:65-6; **116**:33, 35
Automobile expense deduction, comparison, **90**:30
Automotive Industries Association of Canada position, **119**:24, 26
Britain, comparison, **90**:28; **112**:65; **116**:33-4; **118**:47
Business meetings, **90**:26, 30-1, 34-5; **112**:63-5, 67
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:36-7
Canadian Gift and Tableware Association position, **124**:55
Canadian Real Estate Association position, **101**:5
Canadian Restaurant and Food Services Association position, **90**:24-6, 29-30, 36-7; **112**:62
Cap proposal, **90**:29
Catering, re-billing, **165**:32
Claims, higher, substantiation, **165**:32-3
Commercial Travellers' Association of Canada position, **103**:30, 35-9
Conseil du patronat du Québec position, **97**:35
"Entertainment", **90**:32
Hotel Association of Canada position, **118**:45-9
Life Underwriters Association of Canada position, **91**:79, 81
National Anti-Poverty Organization position, **86**:17-8
"Out of town", **90**:32; **112**:63, 67; **177**:66-7, 69-74
Real Estate Board of Fredericton Area Inc. position, **115**:62-3
Restrictions, effect, **90**:32-3; **116**:36
Revenue cost, **90**:31-2
Saint John Board of Trade (New Brunswick) position, **115**:7, 11-2
Seminars/conventions, **112**:63, 66-7; **118**:46-7; **165**:29-31
Association of Consulting Engineers position, **124**:34-5
"Three-martini lunch", **90**:28-9; **112**:63; **116**:32; **165**:30
Tourism Industry Association of Canada position, **116**:31-2, 34-7
United States, comparison, **90**:27-8; **96**:10; **116**:33, 35; **118**:47-8

Means tests
National Anti-Poverty Organization position, **43**:17-8
See also Research and development—Tax credits, Private/public sector

Mears, Shirley (Mitel Corporation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **124**:4, 88-95

Medical expenses
Income tax deduction, conversion to tax credit, **71**:5; **79**:16-7; **175**:20
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:90

Medical expenses—*Cont.*
Income tax deduction, conversion to tax...—*Cont.*
Institute of Chartered Accountants of Alberta position, **112**:57-61
See also Disabled and handicapped; Employment expense deduction—Disabled and handicapped

Megaffen, Donald (Federation of Automobile Dealer Associations of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **116**:3, 21

Meharry, Isabel (Canadian Tire Corporation Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **104**:3, 38

Members of Parliament
Pensions, **17**:21-2; **18**:80-1; **94**:29; **126**:25-6; **142**:21-5

Menke, Ursula (Finance Department; Superintendent of Financial Institutions Office)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **155**:3, 7-9, 11-2, 14, 22-3, 37-8
Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (clause-by-clause study), **69**:6, 22-3, 25, 28-32; **72**:3, 18, 20-1, 38
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) (clause-by-clause study), **68**:3, 8-9, 11-2, 16, 18-20, 22-4; **69**:6, 11, 16
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **55**:6, 10-5, 25-30, 36; **58**:3-6, 10-1, 24, 30, 33-4, 36-8; **62**:3, 37-8; **64**:3, 9-11, 22-3, 26, 28, 30; **67**:3, 8, 26, 29-31, 37-8
Superintendent of Financial Institutions Office estimates, 1988-1989, main, **140**:4, 24, 27

Mental or physical impairment *see* Disabled and handicapped

Mercantile Bank of Canada *see* Continental Bank of Canada

Merchant marine *see* Trucking industry

Mergers and acquisitions
Interest deductability, restricting, **19**:19-20
Canadian Labour Congress position, **94**:18-9
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:56-7
See also Eaton Financial Services; Life and health insurance companies

Mexico *see* Banks and banking—Loans, Latin America

Microwave ovens
Offshore production, **161**:11, 16

Middle-income families *see* Child benefits

Mileage allowances *see* Automobile expense deduction

Millar, W.J. (Tucker Plastics Inc.)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:3, 40-3

Millburn, Dennis (National Investment Management)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **109**:3, 40

Miller, Douglas (Independent Petroleum Association of Canada)
Tax reform, Committee examination, **38**:3, 14

Miller, George (Mining Association of Canada)
Tax reform
Committee examination, **33**:3, 21-35
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **116**:4, 38-42, 44-9, 51

Mills, Chris (Canadian Cattlemen's Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **99**:3, 20-3, 26-30, 32-3

Milot, Pierre (Montreal Board of Trade)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **163**:3, 6-12

Minaker, George (PC—Winnipeg—St. James; Acting Chairman)
Agriculture, **51**:15-6, 22-3; **148**:18
Alexis Nihon (Québec) Inc., **118**:54
Appliances, **161**:9-11
Automobile expense deduction, **169**:12-3, 15, 17; **177**:60, 62, 65
Automobile insurance, **54**:20
Automobile sales, **137**:45
Bank of Canada, Governor, John W. Crow, Order in Council appointment, Committee examination, **32**:16-7
Banks and banking, **33**:7; **130**:38, 44-7, 49; **131**:34
Service charges, Committee examination, **150**:23, 32-3; **153**:31, 47-9
Budget, **2**:13
Business Transfer Tax, **23**:25-8; **34**:23-4; **39**:21-2
Canada Deposit Insurance Corporation, **59**:30-1; **60**:19
Canada Pension Plan, **54**:21
Capital cost allowances, **100**:27-8
Capital gains tax, **94**:57; **108**:109; **121**:12
Charitable donations, **115**:10, 68-9, 72-3
Child care, **174**:26
Coins, **36**:32-5
Construction industry, **20**:13; **23**:42
Corporations, income tax, **94**:29-31; **97**:32; **100**:26; **175**:21
Customs and excise duties, **146**:23-5
Deficit, **97**:30-1; **113**:58-9; **114**:67-8; **115**:41-2
Deposit insurance, **61**:31
Disabled and handicapped, **7**:34; **112**:104-8
Dividends, **73**:33; **127**:24
Dollar, exchange rate, **32**:17
Economic Council of Canada, **138**:26
Estimates
1987-1988, main, **51**:14-6, 21-3
1988-1989, main, **148**:18, 20-3, 32-4, 36
Publications, *Changing Times, the Twenty-Third Annual Review of the Economic Council of Canada,* Committee examination, **2**:13
Economic outlook, Committee study, **138**:16-7, 22, 24-6
Education, **114**:76-8
Entertainment expense deduction, **134**:38-9
Estate taxes, **174**:33; **175**:25-6
Farm land, **135**:17; **148**:36
Farmers, income tax, **114**:45, 50-2
Finance Department
Associate Deputy Minister, M. Caron, Order in Council appointment, Committee examination, **39**:21-2
Estimates, 1987-1988, main, **36**:32-5
Financial institutions, **59**:8-9; **63**:35-6; **66**:29-30; **67**:21-2; **115**:27

Minaker, George—*Cont.*
Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (clause-by-clause study), **72**:40
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) (clause-by-clause study), **68**:11-6, 18, 22-3; **69**:11-2, 16
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **55**:22; **58**:5; **59**:8-9, 25, 30-1, 42; **60**:19-20; **63**:34-6, 45; **66**:13, 28-30; **67**:17, 21-2
Flow-through shares, **110**:8
Food, **134**:15-6, 25-8
Free trade, **138**:16-7; **163**:36-40
Government expenditures, **108**:53; **114**:7-8
Grain (wheat), **138**:25
Great-West Life Assurance Company, **63**:34; **66**:29-30
Homemakers, **54**:21-2
Income tax, **2**:13; **17**:14-5; **23**:39; **102**:59-61; **110**:7-9; **114**:9, 61; **146**:28
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **17**:14-5, 26, 29; **18**:24-5, 37-9, 49, 81-2
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **126**:21, 23, 26; **127**:14, 24, 26; **129**:27; **130**:19, 38, 44-7, 49, 51; **131**:30, 34, 41, 44, 54-5
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **171**:7; **174**:26, 33; **175**:21, 25-6; **176**:26-7; **177**:42-3, 60-2, 65, 70, 73-4, 98-9
Indexation, **115**:78-9
Inspector General of Banks Office, **36**:32
MacKenzie, M., Order in Council appointment, Committee examination, **39**:8-9, 14
Insurance Department estimates, 1987-1988, main, **54**:19-22
Interest expenses, **134**:42
Interest income, **102**:61-2; **115**:76
Interest rates, **32**:16
Investment, **34**:18; **97**:30
Life and health insurance companies, **114**:23, 32-4; **115**:27, 48
Loans, **33**:20
Mail order sales, **134**:50
Manitoba Public Insurance Company, **54**:19
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **158**:14, 33; **161**:9-11, 14-6, 23-7, 29, 32; **162**:14-5, 19-21; **163**:16, 19-20, 27-9, 36-40, 44-5
Marriage, **7**:35
Meal expense deduction, **177**:70, 73-4
Medical expenses, **112**:59
Microwave ovens, **161**:16
Mining industry, **108**:16-7
Multiple Unit Residential Buildings, **108**:61
National Revenue Department estimates, 1988-1989, main, **146**:21-5, 28-33, 38, 42-5
Northern Canada, **18**:39; **73**:19-20; **146**:28-33
Oil and gas industry, **35**:16
Parents, **146**:43-5
Pensions, **15**:21-2; **18**:81-2
Population, **148**:20-3
Prizes, **126**:21, 23
Procedure and Committee business
Chairman, M., **1**:8
Organization meeting, **1**:8, 12-4, 16, 19, 21, 36, 38
Questioning of witnesses, **150**:23
Panels, **1**:19

Minaker, George—*Cont.*
Procedure and Committee business—*Cont.*
Quorum, **1**:13
Put-in-use rule, **110**:6
Real estate, **135**:6-9, 11-2; **137**:41-4
Real estate industry, **29**:11-3; **97**:25-6; **98**:25-7, 29-30, 33-5
Regional development, **110**:8
Registered borrowing, **34**:18-9; **37**:20-1
Registered Retirement Savings Plans, **17**:14; **146**:22-3
Rental housing, **108**:58-60
Research and development, **94**:43-5; **102**:75-6, 78-84; **177**:42-3
Retirement, **130**:19, 51; **148**:32-3
Sales tax, **20**:26-7; **100**:24-5; **114**:59-60; **115**:87; **138**:24; **163**:19-20
Committee study, **134**:15-8, 25-8, 30-1, 38, 41-4, 47, 49-50; **135**:6-9, 11-2, 17; **137**:10, 20, 25-6, 41-6
Sales tax credit, **7**:23; **114**:60-1; **161**:23-5, 29
Small business, **97**:32-3; **100**:24-5; **108**:108-9
Sporting goods, **120**:28-9, 32, 37-8
Strike pay, **102**:66
Tax expenditures, **114**:11
Tax reform, **114**:68-9
Committee examination, **7**:23, 34-5; **15**:13, 21-2, 26-7; **20**:13-4, 26-7, 31; **23**:25-8, 39, 41-2; **29**:11-4; **33**:7, 20; **34**:18-9, 23-4; **35**:16, 19; **37**:20-1, 24, 33, 42, 46
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **169**:12-3, 15, 17, 26
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **73**:19-20, 33; **94**:29-31, 39-40, 43-5, 57; **96**:25; **97**:25-6, 30-3, 38; **98**:25-30, 33-5; **100**:23-8; **102**:59-62, 66, 75-6, 78-84; **108**:16-7, 50, 53, 56, 58-61, 103-4, 108-11; **110**:6-9; **112**:59, 104-8; **113**:33-4, 58-9; **114**:7-9, 11, 23, 32-4, 36, 45, 50-3, 55, 59-61, 67-9, 76-8; **115**:10, 27, 41-2, 48, 68-9, 72-3, 76, 78-9, 87; **118**:54; **120**:28-9, 32, 37-8; **121**:12
Telephone service, **108**:103-4
Trade, **148**:21-2
Underground economy, **134**:27-8
Unemployment, **138**:24-5
Venture capital corporations, **131**:54-5
Worker's compensation, **108**:111

Mining Association of British Columbia
Background, **109**:4-5
See also Depletion allowances—Mining industry; Mining industry—Capital gains tax—Flow-through shares; Put-in-use rule; Sales tax—National sales tax; Witnesses

Mining Association of Canada
Membership, **116**:47
Prospectors and Developers Association, relationship, **116**:47-8
See also Business Transfer Tax; Deficit—Reduction; Depletion allowances—Mining industry; Free trade; Labour policies; Mining industry; Put-in-use rule; Social programs; Tax reform; Transportation; Witnesses

Mining industry
Accumulated tax credit, **33**:29
Australia, comparison, **33**:30
Capital cost allowances, **33**:22-3; **70**:19-20; **76**:35-7, 41; **107**:28-31; **109**:10; **110**:34
See also Coal mines

Mining industry—*Cont.*
Capital gains tax
British Columbia & Yukon Chamber of Mines position, **109**:20
Equity Preservation Corporation position, **110**:34
Mining Association of British Columbia position, **109**:10-1
See also Mining industry—Flow-through shares
Economic importance, **109**:4-5, 16
Exploration and development
Expenditures, deductability, **33**:22; **76**:34-8, 40; **115**:115; **166**:31-3
Junior companies, **110**:33-4
See also Mining industry—Flow-through shares
Flow-through shares, **17**:35-9; **18**:17; **28**:37-8; **38**:28-9; **40**:20; **76**:35, 38-42; **106**:50-1, 54
Abuses
At-risk rules, **107**:30-1, 39-40
Mining Association of British Columbia position, **109**:8-9, 11-2
See also Mining industry—Flow-through shares, Expenditures
Alternatives, **109**:25
Association des prospecteurs du Québec position, **107**:4-11
Benefits, **107**:21-3; **109**:26, 38
British Columbia & Yukon Chamber of Mines position, **109**:19-31
Business Council on National Issues position, **14**:22
Capital gains, **17**:41-2; **107**:7-9, 13-5, 23-5, 33-4, 36-8
Consequential changes, **7**:18-9; **17**:40
Cost, **6**:26-7, 33-4; **17**:38, 40-1; **107**:23, 31; **109**:13-4, 21-8, 36-7, 42
Deadline, extended to January and February, **6**:37-8; **7**:4-6; **109**:34
Development, affecting, **107**:34-5; **109**:9-10
Economic Council of Canada position, **7**:4
Equity Preservation Corporation position, **110**:34-41
See also Mining industry—Flow-through shares, Junior/senior companies
Expenditures, **107**:25-8
Allowable, **6**:32-3
Sale, **17**:42
Year-end, **7**:8-10, 12-5; **107**:18-9; **109**:34, 39-40
Exploration, increase, **6**:28-9, 33-4, 36-7; **107**:9-10, 15, 21, 29, 35; **116**:46-7
Grassroots mining exploration, relationship, **6**:35-6, 39; **7**:15-7; **107**:13; **109**:6, 17
Fraser Institute position, **108**:16-7
Gold mines, **109**:12-3, 16-8, 24, 31
Inco Ltd., **116**:50-2
Investment loss rules, **107**:23, 33, 36
Job creation, **107**:5, 11-2, 15, 18, 20, 23
Junior/senior companies, **107**:25-6, 28-30, 35-6
Equity Preservation Corporation position, **110**:34, 38-40
Mining Association of Canada position, **116**:43-5, 49-53
Miners and journeymen, **107**:12-3
Mining Association of British Columbia position, **109**:6-13, 16-9
See also particular sub-entries under Mining industry—Flow-through shares

Mining industry—*Cont.*
Flow-through shares—*Cont.*
Mining Association of Canada position, **33**:23-4, 26-7, 33-5; **116**:39
See also Mining industry—Flow-through shares, Junior/senior companies
Monitoring, Energy, Mines and Resources Department role, etc., **6**:26-7, 29-32, 34-5; **7**:6-8, 10-2, 14
Moratorium, 3-years, **107**:10-1, 32; **109**:16
National Investment Management position, **109**:31-3
New Democratic Party position, **107**:25, 34-5; **121**:7
Oil and gas industry, comparison, **6**:33; **107**:28, 38-9; **109**:41-2; **111**:15, 21-2; **116**:48
Paid-up capital, **7**:17-8
Partnerships, limited, **6**:25, 29-32
Pool of mining companies, **6**:32
Premiums, **107**:26-7; **109**:33-6; **110**:38-9
Private placement, **107**:17
Processing time, large/small companies, **7**:13
Prospectors and Developers Association of Canada position, **107**:19-40
Scientific Research Tax Credit, comparison, **6**:30-1, 34-5; **7**:18
Tax reform, effect, **107**:6-9, 13-5, 17-8
Mining Association of British Columbia position, **109**:5-6, 19
See also Film industry
Mining Association of Canada position, **33**:29-32
See also Mining industry—Flow-through shares—Royalties—Taxation
Resource allowances, **33**:21-2, 25-6; **174**:29-30
Royalties, Mining Association of Canada position, **116**:42-3
Subsidies, General Agreement on Tariffs and Trade, relationship, **33**:32-3
Taxation, **33**:35; **40**:19-20; **70**:31; **71**:34-5; **109**:5
Mining Association of Canada position, **116**:42, 53
See also Coal mines; Depletion allowances; Regional development

Ministerial responsibility *see* Cabinet Ministers

Ministerial review *see* Financial institutions—Ownership, Transfer

Ministries of State *see* Senior citizens

Mise, Ian (Canadian Payroll Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **100**:3, 8-13, 16-21

Mississauga Real Estate Board *see* Multiple Unit Residential Buildings

Mitel Corporation *see* Research and development; Scientific Research Tax Credit; Witnesses

Monetary policy
Committee study proposal, **139**:38-9
Free trade, effect, **132**:17-9; **139**:46
Money supply aggregates, **32**:19-20
Regional disparities, relationship, **132**:12-4
Responsibility
Bank of Canada Governor/government, roles, **32**:6-10, 21-3; **132**:4, 23-6, 28-30; **139**:10, 22-3, 33, 35, 37, 41-3
McCracken remarks, **139**:12-3, 22-5

Monetary policy—*Cont.*
Responsibility—*Cont.*
United States, comparison, **139**:23-4
Stock exchanges, Oct. 19/87 decline, effect, **132**:30-1
United States, comparison, **139**:45-6
See also Monetary policy—Responsibility
See also Business Transfer Tax; Inflation

Montreal and District Savings Bank
Laurentian Group Corporation control, transfer to Schedule B bank, **65**:9-10, 17-9
Superintendent of Financial Institutions responsibility, **58**:9-10

Montreal Board of Trade *see* Banks and banking—International banking centres; Marketing and distribution costs; Sales tax—Implementation; Witnesses

Montreal Chamber of Commerce *see* Witnesses

Montreal, Que. *see* Banks and banking—International banking centres, Establishing; Witnesses

Montreal Trust Company
Regional/national importance, **66**:12-3
See also Deposit insurance—Premiums; Financial institutions—Capital financing—Ownership—Regulation—Self-dealing; Trust companies—Ownership; Witnesses

Moore, David (Individual presentation)
References *see* Automobile expense deduction; Income tax—Social/economic purpose; Small business—Income tax; Worker's compensation
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **108**:4, 105-12

Moore, Michael A. (Electrical and Electronic Manufacturers Association of Canada)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **158**:3, 24-5

Morgan Guaranty Bank *see* Continental Bank of Canada

Morrison, Norman A. (Canadian Appliance Manufacturers Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **161**:3, 5-6, 14-5

Morson, Alan E. (Crown Life Insurance Company)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **63**:3, 12, 19-23, 33-4, 42-5

Mortgage companies
Regulation, federal-provincial overlap, **52**:13
Taxation, **175**:32

Mortgages
Interest rates, effect of government expenditures, **102**:35
Payments
Blended, capital gains tax, **172**:26-9
Withdrawals without authorization, **62**:28-9
Remortgaging, taxation, Development and Construction Council on Tax Reform position, **124**:17
Renewal, bank service charges, **150**:37; **151**:21-2

Mortgages—*Cont.*
Toronto housing market, inspection of financial institutions' risk, **54**:24-5
Wraparound mortgages, **114**:27
See also International Bank for Reconstruction and Development (World Bank); Trust companies—Reserves

Motor homes *see* Drugs

Motorola Canada Limited *see* Marketing companies; Sales tax—Rate; Witnesses

Mozambique
Blenkarn remarks, **108**:49-50
External aid, criticism, **108**:49, 52, 54

Muirhead, Carole (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:4, 34-5; **126**:3, 9, 12-3, 18-20; **127**:3, 13-4
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **174**:3, 24, 27-31, 38-9; **175**:44

Mulroney, Right Hon. Brian *see* Economic models; Free trade—Jobs; Research and development; Small business; Social security programs

Multiculturalism
Government expenditures, reduction, **108**:52-3
See also Customs and excise duties—Information/public education

Multinational corporations *see* Competition; Life and health insurance companies; Research and development; Retirement

Multiple Unit Residential Buildings
Tax shelters, **28**:29, 33-4; **37**:5-6; **77**:44-5, 50-1; **79**:23-5; **80**:37; **83**:25; **96**:10; **103**:6, 9-10; **105**:23
British Columbia Medical Association position, **110**:19-21, 29-33
Canadian Home Builders Association position, **98**:24
Canadian Institute of Public Real Estate Companies position, **97**:21, 26-8
Canadian Real Estate Association position, **101**:5-6, 12
Missisauga Real Estate Board position, **115**:64
Real Estate Board of Fredericton Area Inc. position, **115**:64
Rental Housing Council of British Columbia position, **108**:57, 61-2
Urban Development Institute of Canada position, **98**:5-7, 18-20

Munday, Tony (Mining Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **116**:41-4, 50-3

Municipalities
Infrastructure, water and sewer systems, federal funding, **139**:37, 49

MURB *see* Multiple Unit Residential Buildings

Murcott, Art (Canadian Chamber of Commerce; Motorola Canada Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **93**:3, 33-6, 39-41; **104**:33-4

Murphy, Floyd (Life Underwriters Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **91**:4, 71, 73

Murray, Blake (Canadian Bar Association; Proctor & Gamble Inc.)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **163**:3, 16
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **104**:3, 5-9, 11, 13-9, 21

Murray, Ken (Association of Consulting Engineers)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:3, 29-34, 36-7

Musical instruments
Capital cost allowance, **89**:27-8, 39-40; **96**:10

Mutual funds
Taxation, **175**:32
See also Dividends—Preferred shares, Taxation

Mutual Life Assurance Company of Canada
Taxation, **91**:34-7, 41-3, 45
See also Life and health insurance companies—Policyholders, Tax reform; Witnesses

Mutual life insurance companies *see* Life and health insurance companies

Muylle, Dave (Access Network)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:4, 96

Nakaska, John (Alberta Government Telephones)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:4, 88-90, 92-3

National Action Committee on the Status of Women *see* Business Transfer Tax; Capital gains tax—Exemptions—Indexation; Child care; Child tax credit; Deficit—Reduction; Divorce; Estate taxes; Family allowance; Income tax; Marriage; Parents; Registered Retirement Savings Plans—Income tax; Sales tax; Sales tax credit; Senior citizens—Income tax exemption; Tax credits—Indexation; Tax reform; Witnesses; Women—Economic equality

National Ad Hoc Screen Industries Committee *see* Film industry; Witnesses

National Anti-Poverty Organization *see* Automobile expense deduction; Business expense deduction; Business Transfer Tax—Regressivity; Capital gains tax—Indexation; Child care—Income tax; Child tax credit—Payments; Employment expense deduction; Financial policy; Food—Sales tax; Guaranteed annual income; Income tax; Investment tax credit; Meal expense deduction; Means tests; Poverty—Poverty line; Registered Retirement Savings Plans—Income tax; Sales tax—Revenues; Sales tax credit; Senior citizens—Income tax exemption; Social assistance payments—Benefits; Tax credits—Low-income tax credit; Tax reform; Witnesses

National Bank of Canada *see* Banks and banking—Service charges; Bonds; Continental Bank of Canada

National Council of Welfare *see* Business Transfer Tax; Capital gains tax—Exemptions; Child benefits—Middle-income families; Family allowance; Income tax; Parents—Income tax, Childless couples; Pensions—Income tax deduction; Poverty; Registered Retirement Savings Plans—Income tax; Sales tax credit; Senior citizens—Income tax exemption; Social security programs—Complexity; Tax credits—Low-income tax credit; Tax expenditures; Tax reform—Simplificaton—White paper; Witnesses

National Farmers Union *see* Farmers, income tax; Sales tax; Tax reform—White paper; Witnesses

National Hockey League Players' Association *see* Athletes, professional; Witnesses

National Investment Management *see* Depletion allowances—Mining industry; Mining industry—Flow-through shares; Witnesses

National Revenue Department
Computers, **48**:6-8; **146**:10
Privacy, **49**:22-3
See also Income tax—Returns, Reassessment
Customs and Excise
Accountability, memorandum of understanding, **145**:8-9, 25
Acting Deputy Minister, Gaëtan Gilles Bélec, Order in Council appointment, Committee examination *see* Orders of Reference
Advisory committees, **49**:8-9
Criticism, **56**:27
Deputy Minister, M. Ruth Hubbard, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:5-16
See also Orders of Reference
Estimates, 1988-1989, main, **145**:4-42
Format/quality of information, **145**:23
Expenditures, **145**:4-5
Offices, decentralization, **49**:22
Role, **49**:4-6; **178**:7-8
Service, client-sensitive attitude, **49**:9-10; **145**:23; **178**:9-10, 14-6
Staff
Person-years, reduction, **49**:5, 20-1; **145**:4, 12-4, 23-4
Training, college, Rigaud, Que., etc., **49**:5, 9, 22; **145**:25
See also Credit cards—Travel cards; Customs and excise duties—Free trade; Customs Cooperation Council; Expo' 86; Exports—Prohibited; Olympics; Sales tax—Consultations
Estimates
1987-1988, main, **48**:5-39; **49**:4-40
See also Orders of Reference
1988-1989, main **146**:4-46
See also National Revenue Department—Customs and Excise; Orders of Reference
Expenditures, **48**:5; **146**:4-5
See also National Revenue Department—Customs and Excise—Staff, Contracts
Offices, **146**:7
Quebec, **146**:9-10
See also National Revenue Department—Customs and Excise

National Revenue Department—*Cont.*
Role, **48**:10
See also National Revenue Department—Customs and Excise
Service
Problem resolution program, **146**:7-8
See also Income Tax Act—Interpretation; National Revenue Department—Customs and Excise
Staff
Contracts, funding, **49**:23
Increase, **48**:5
See also Business Transfer Tax; National Revenue Department—Customs and Excise
Workload, **48**:5-7
See also Banks and banking—International banking centres, Consultations; Business expense deduction; Business Transfer Tax; Child tax credit—Payments; Corporations, income tax—Advance rulings; Divorce; Farm machinery and equipment; Flow-through shares; Income Tax Act—Interpretation; Pensions—Income tax deduction; Registered Retirement Savings Plans—Contribution limits; Research and development; Sales tax credit—Administration; Scientific Research Tax Credit; Tax reform—Consultations
See also Witnesses

National Trust Company *see* Capital gains tax—Exemptions, Lifetime; Corporations, income tax—Minimum tax; Deficit—Reduction; Deposit insurance; Income tax—Progressivity—Social/economic purposes; Financial institutions—Business Transfer Tax; Small business—Business Transfer Tax; Tax shelters; Witnesses

National Voluntary Organizations *see* Charitable donations; Witnesses

Nationalization *see* Banks and banking—Foreign banking operations

Natural resources industry
Unused exploration and development expense deductions, successor rules, **127**:13-4; **131**:46, 48-9
See also Depletion allowances; Economy

Navratil, Laurent M. (Tax Executives Institute, Inc.)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **157**:3, 9-12, 14

Needham, Douglas (Canadian Restaurant and Food Services Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **90**:3, 28, 30-6

Neufeld, Edward (Royal Bank of Canada)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **153**:3, 8-9, 18-21, 24-5, 31-2

Nevins, William J. (Canadian Construction Association)
Tax reform
Committee examination, **20**:3, 12-6, 18-21
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **122**:3, 34, 41-2

New Brunswick *see* Tax reform—Fiscal impact

New Democratic Party *see* Automobile expense deduction; Banks and banking—International banking centres; Flow-through shares; Income tax—Minimum tax—Rate; Mining industry—Flow-through shares; Registered Retirement Savings Plans—Income tax, Deductions

New York, N.Y., U.S.A. *see* Banks and banking—International banking centres

New Zealand *see* Business Transfer Tax; Contracts; Food—Business Transfer Tax—Sales tax; Income tax—Rate; Life and health insurance companies—Business Transfer Tax; Non-profit organizations; Property and casualty insurance companies—Sales tax; Real estate—Rental; Sales tax

New Zealand High Commission *see* Witnesses

Newfoundland *see* Tax reform—Fiscal impact

Newspapers
Ownership, **172**:29
See also particular newspapters by name

Nicholson, Aideen (L—Trinity)
Athabasca oil sands, **112**:42
Automobile expense deduction, **119**:24-6, 34; **124**:97-8
Bank of British Columbia, **140**:37-8
Bank of Canada, **1**:37
Banks and banking, **1**:24, 26, 29, 35; **3**:13; **4**:28-9, 40-1; **82**:6-8; **92**:24-5; **138**:22-3
International banking centres, **129**:25; **130**:27-31; **131**:34-40
Committee examination, **16**:21-2, 24, 36-7; **21**:16-7, 37, 39, 43; **22**:14-7; **25**:15-6, 20; **26**:15, 17-20; **27**:22-4; **30**:6-9; **31**:7-10; **41**:20-2, 28
Service charges, Committee examination, **150**:14-6, 18, 43-4, 49-50; **151**:12, 15-6, 36; **152**:18-20, 47-8; **155**:25-6
Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109), **141**:18-22
Budget, **141**:21-2
Business Transfer Tax, **23**:22-3; **28**:11-2
Cabinet Ministers, **4**:39
Canada Deposit Insurance Corporation, **52**:11-2, 35-6; **59**:14-5, 32; **61**:22-3; **62**:18-20
Canada Pension Plan, **78**:7
Canadian Import Tribunal estimates, 1987-1988, main, **53**:16-9
Cape Breton investment tax credit, **78**:18-9
Capital cost allowances, **106**:76
Capital gains tax, **34**:16; **131**:49
Charitable donations, **108**:90-2; **117**:31-2; **124**:105
Chemical industry, **106**:76, 80
Child tax credit, **99**:9
Construction industry, **111**:39
Consumption, **84**:16
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, **1**:24, 27-8
Committee examination,, **3**:9-13; **4**:14-8, 28-9, 38-41; **8**:6-7, 16
Corporations, income tax, **28**:16-7; **62**:42-3; **83**:12-3; **102**:69, 71; **131**:47
Credit cards, interest rates, **1**:20, 23
Committee examination, **13**:24-6
Customs and excise duties, **145**:25-6
Deficit, **84**:15; **89**:21
Deposit insurance, **52**:9, 11; **55**:37; **59**:17-9, 32, 34; **62**:21; **66**:15-6; **67**:37

Nicholson, Aideen—*Cont.*
Disabled and handicapped, **112**:101-2, 108
Dividends, **74**:61; **93**:37; **114**:15-6
Economic growth, **83**:10
Economic outlook, Committee study, **138**:18, 22-3, 27
Economy, **94**:35
Education, **116**:84
Employee loans, **129**:6
Employment expense deduction, **94**:57; **102**:65-6; **112**:103-4
Estey report, **4**:38-9
Farmers, income tax, **111**:39
Fidelity Trust Company, **59**:34-5
Film industry, **95**:24, 34-5
Finance Department estimates
1987-1988, main, **52**:6-7, 9-12, 35-6
1988-1989, main, **144**:19-21
Financial institutions, **59**:16; **62**:17-8; **66**:13; **67**:11-2; **68**:14, 22; **72**:29, 31, 36; **92**:23; **144**:19-21
Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (clause-by-clause study), **72**:24, 29, 31, 36
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) (clause-by-clause study), **68**:11, 14, 16, 22
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **55**:37; **59**:14-9, 32, 34-5; **61**:22-3; **62**:7, 17-21, 42-3; **66**:8, 13, 15-6, 34-5; **67**:7, 11-2, 37
Food, **83**:50; **92**:35
Government borrowing, **141**:18-9
Government expenditures, **94**:31-2
Guaranteed annual income, **92**:34
Income, **117**:29-30
Income tax, **83**:13, 49; **94**:13-4; **101**:15-7; **110**:30-1; **111**:13, 38; **114**:57-8, 70; **117**:32; **118**:116-8; **131**:56-8
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:5, 7-8, 18-9; **129**:5-6, 9-11, 13, 25; **130**:9, 22-3, 27-31, 49; **131**:30-3, 36-40, 44-52, 56-8
Inflation, **138**:27
Investment, **28**:36; **34**:16-7; **129**:9; **130**:9
Job creation, **94**:13; **114**:58-9; **138**:27
Life and health insurance companies, **91**:31-2, 53, 67, 95; **96**:17-8; **113**:36, 38-9; **114**:35
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **143**:19; **157**:28, 30-1; **158**:26
Marketing companies, **104**:38-9; **119**:28
Meal expense deduction, **93**:36-7; **119**:26
Mining industry, **6**:39; **107**:10-1, 32
National Revenue Department, Customs and Excise, estimates, 1988-1989, main, **145**:22-6
Natural resources industry, **131**:48
Non-profit organizations, **135**:21
Oil and gas industry, **112**:40, 42-4
Parents, **99**:8
Pensions, **131**:31-3, 47
Procedure and Committee business
Bills, **131**:44
Meetings, **1**:16-7
Ministers, **1**:24-5, 30
Orders of Reference, M. **1**:23

Nicholson, Aideen—*Cont.*
Procedure and Committee business—*Cont.*
Organization meeting, **1**:9, 12-4, 16-7, 19-20, 23-31, 33-5, 37, 40
Panels, **1**:14, 19, 40
Questioning of witnesses, **150**:18, 49-50
Quorum, **1**:12-3
Votes, **130**:43
Put-in-use rule, **106**:75-6, 89
Real estate industry, **98**:7-8, 10-1, 13-4
References *see* Banks and banking—International banking centres, Location
Regional development, **138**:18
Research and development, **102**:80-1; **117**:30-1; **119**:13, 15
Retirement, **130**:22-3
Sales tax, **19**:13-5; **71**:30-1; **81**:19-20; **83**:8-9, 49-50; **84**:14; **92**:35; **104**:40; **108**:20; **119**:11-2; **145**:24
Committee study, **134**:72; **135**:12, 20-1
Sales tax credit, **23**:25; **34**:24-5; **92**:34; **93**:21; **97**:15; **119**:12-3
Savings, **83**:9-10
Securities industry, **68**:11; **144**:22
Service industry, **23**:41-2; **28**:24-5
Small business, **96**:19
Social assistance payments, **151**:36
Social security programs, **99**:13
Stocks, **131**:51-2
Strike pay, **102**:66
Students, **116**:84
Superintendent of Financial Institutions Office, **62**:20-1
Estimates, 1988-1989, main, **140**:37-8; **142**:5
Tax credits, **108**:19
Tax expenditures, **28**:36
Tax reform, **89**:20-1; **92**:36; **93**:19-20; **96**:18; **102**:48, 67; **114**:57
Committee examination, **6**:38-9; **19**:13-5; **23**:22-3, 25, 41-2; **28**:11-2, 15-7, 24-5, 35-6; **34**:15-7, 24-5
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **71**:8, 26, 30-1; **74**:61-3, 83-4; **80**:33-5; **81**:19-20, 42; **82**:4-8; **83**:8-10, 12-3, 49-51; **84**:14-6; **89**:20-1; **91**:24, 31-2, 53, 67, 98; **92**:23-5, 34-8; **93**:19-21, 36-7; **94**:13-4, 31-2, 34-6, 56-7; **95**:24, 34-5; **96**:17-9; **97**:15; **98**:7-8, 10-1, 13-4; **99**:8-10, 13; **101**:15-7; **102**:48, 52, 65-7, 69, 71, 80-1; **104**:38-40; **106**:39, 76, 80, 89, 92; **107**:10-1, 32; **108**:19-20, 45-6, 90-2, 112; **109**:35; **110**:30-1; **111**:13, 38-9; **112**:40, 42-4, 101-4, 108; **112**:36, 38-9; **114**:15-6, 35, 57-9, 70; **116**:84; **117**:29-33; **118**:116-8; **119**:11-3, 15, 25-6, 28; **121**:20; **123**:9-12; **124**:97-8, 105
Tax shelters, **28**:35; **94**:56
Taxation, **141**:19-21
Teachers' Investment and Housing Co-op, **1**:33-4
Technological change, **94**:36; **108**:45-6
Telephone service, **82**:4-6; **119**:26
Trucking industry, **123**:9-12
Trusts, **131**:50-1
Underground economy, **134**:72
Unemployment, **99**:10
Universities and colleges, **117**:33
Worker's compensation, **108**:112

Nickerson, Dave (PC—Western Arctic)
Business Transfer Tax, **23**:39-41; **33**:34
Capital gains tax, **12**:38-9

Nickerson, Dave—*Cont.*
Corporations, income tax, **12**:32-3
Dental plans, **12**:39
Mining industry, **116**:42-3
Tax reform
Committee examination, **12**:32-3, 36, 38-9; **23**:39-41; **33**:34
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **116**:42-3

Nielsen task force *see* Canadian Import Tribunal; Corporations, income tax; Government expenditures—Reduction

Nininger, James A. (Conference Board of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **106**:3, 6-8, 12, 25

Nomura Securities *see* Securities industry—Financial institutions

Non-profit organizations
Sales tax, **135**:18-23
Donated goods, **135**:26
Exemption, "volunteers", **133**:20; **135**:21-2
Land sales, **135**:23
New Zealand, comparison, **135**:20
Retail outlets, **135**:22-3
See also Real estate—Rental
See also Job creation

Non-resident corporations
Taxation, **176**:9-10

Non-residents
Income, calculation for tax purposes, **176**:9
See also Dividends—Stripping; Education—Tuition; Sales tax; Withholding tax

North West Trust Company
Financial difficulties, Canada Deposit Insurance Corporation settlement with Province of Alberta, **59**:7-8, 12-4

Northern Canada
Income tax, housing and travel allowance, **7**:29-33; **17**:15; **175**:21
Designated cities, **9**:9-11; **18**:39, 44-5; **48**:31-2, 37-9; **146**:28-9
Low-income earners, benefits, **18**:46-7
Remote worksites provision, **9**:5-9; **17**:9; **18**:37-44
Residency requirement, **7**:29-32; **9**:12
Sales tax credit, relationship, **7**:32-3; **73**:19-20
Transitional rule, **9**:11-2; **18**:46
Valuation of rents, **18**:48
See also Corporations, income tax—Rate; Trappers

Norway *see* Financial institutions—Ownership, Commercal links; Sales tax—Payments, Assessment period

Noxema Inc. *see* Marketing and distribution costs

Nursing homes
Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:85-6

Nuth, Robert E. (Canadian Construction Association)
Tax reform
Committee examination, **20**:3, 6-10, 14-8, 20-1
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **122**:3, 34-7, 40-1

Oakden, D.J. (Insurance Bureau of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **123**:3, 38

OECD *see* Organization for Economic Co-operation and Development

Office in the home deduction, 88:14-6; **96**:10; **102**:41; **164**:34-5
Canadian Conference of the Arts position, **89**:27-8, 32-3, 39
Canadian Real Estate Association position, **101**:10-1
Commercial Travellers' Association of Canada position, **103**:30, 32-5
Life Underwriters Association of Canada position, **91**:79, 81-4
Saskatchewan Association of Rural Municipalities position, **113**:73-4
Writers Guild of Alberta position, **112**:82-3

Official languages policy/bilingualism *see* Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23)—References

Oil and gas exploration
Canadian exploration expense credit, **5**:21; **7**:18; **174**:29-30
Limited partnerships, **174**:30-1
Taxation, **76**:41-2
Canadian Bankers' Association position, **33**:18
Canadian Petroleum Association position, **35**:6
Independent Petroleum Association of Canada position, **38**:8, 10, 20; **112**:6
See also Oil and gas industry—Flow-through shares

Oil and gas industry
Capital cost allowances, **35**:5-11, 17-8; **40**:17; **112**:14
Alberta Energy Company Ltd. position, **112**:27-36
Capital investment
Alberta Chamber of Resources position, **112**:40-4
Alberta Energy Company Ltd. position, **112**:26-7
Independent Petroleum Association of Canada position, **38**:5-7, 10-1, 18; **112**:6-7, 9
Cold Lake, Alta. project, tax reform, effect, Esso Resources Canada Limited position, **112**:23-5
Cross border transactions, **111**:10-1
Enhanced oil-recovery projects, tax reform, effect, Canadian Petroleum Association position, **111**:4-5, 9
Flow-through shares, **35**:18-9, 30-1; **37**:6-7, 21-2; **38**:10-3, 26; **111**:11-2
Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors position, **111**:14-25
Capital gains tax exemption, **111**:21, 25
Independent Petroleum Association of Canada position, **112**:7-9, 11-2
Premiums, **111**:15-21, 23-4
Purchase/sale, **111**:24-5
See also Mining industry—Flow-through shares
Junior/senior categories, **38**:25
Market forces, **35**:14; **38**:21, 26-7
Mega-projects, tax reform, effect
Canadian Petroleum Association position, **111**:5
See also Put-in-use rule
Reserves, **38**:27-8
See also Oil and gas prices
Royalties, **38**:7
Provincial tax deductability, **35**:5-6, 21-3; **38**:15
See also Oil and gas industry—Taxation, Crown royalties

Oil and gas industry—*Cont.*
Taxation
Building and Construction Trades Department of Canada position, **102**:70
Carve-outs, **5**:32-8
Crown corporations exempt, **18**:17-21
Farm-outs, comparison, **5**:36-7
Crown royalties, **111**:12
Deductions, unclaimed, **35**:17-8
Independent Petroleum Association of Canada position, **38**:5-7
Petroleum and Gas Revenue Tax, relationship, **35**:12-3, 15; **38**:7
Rate, **35**:5, 11-2, 14, 17-8, 20-1, 25-30
Alberta Energy Company Ltd. position, **112**:27-8
Canadian Petroleum Association position, **111**:6-9
Independent Petroleum Association of Canada position, **38**:7-8, 25-6; **112**:10-2, 15
Tax preferences, **35**:13-6
Alberta Chamber of Resources position, **112**:42-4, 46-7
Alberta Energy Company Ltd. position, **112**:26-7
Independent Petroleum Association of Canada position, **38**:10-2, 15-6, 20-3; **112**:6-7, 9-11, 14-5
See also Banks and banking—Loans, Tax exempt; Depletion allowances; Oil and gas industry—Flow-through shares—Royalties
Threshold, Alberta Chamber of Resources position, **112**:41-2
Wilson, M., remarks, **38**:19-20
See also Oil and gas exploration
Well casings, imports, duties, **53**:21-3
See also Banks and banking—Loans, Tax exempt loan substitutes; Canadian Petroleum Association; Depletion allowances; Gasoline and diesel fuel taxes; Mining industry—Flow-through shares; Scientific Research Tax Credit

Oil and gas prices, **35**:26; **38**:17; **51**:24-5; **84**:22-3
Floor price/cap, **38**:23-5
Reserve estimates, relationship, **38**:13-5
Tax reform, effect, Alberta Chamber of Resources position, **112**:45-6
United States, comparison, **139**:16-7
See also Deficit; Economic growth

Old Age Security
De-indexation proposal, **84**:32
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:27; **114**:7-8
Guaranteed Income Supplement, combining, **84**:13

Oliver, John (Association of Consulting Engineers)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:3, 29

Olympia and York Enterprises Ltd. *see* Witnesses

Olympia and York Resources Inc. *see* Partnerships, limited

Olympics
1988 winter games, Calgary, Alta., National Revenue Department, Customs and Excise, role, **145**:7, 22

Ombudsman *see* Banks and banking—Service charges; Financial institutions—Consumer protection

One Voice Seniors Network, **114**:71; **116**:6
See also Charitable donations; Deficit—Reduction; Food—Sales tax; Income tax—Deductions, Tax credits—High-income groups—Indexation—Preferences; Interest income; Registered Retirement Savings Plans—Income tax; Sales tax; Tax reform; Witnesses

Ontario *see* Automobile insurance; Banks and banking—International banking centres; Corn—Subsidy; Economic growth—Concentration; Food—Sales tax; Securities industry—Regulation; Tax reform—Fiscal impact

Ontario Association of Alternative and Independent Schools *see* Education—Tuition; Witnesses

Ontario Federation of Agriculture *see* Farmers, income tax; Witnesses

Ontario Venture Capital Assistance Act *see* Venture capital

Order in Council appointments
Committee examination
Proposals, 1:37-9
See also Bank of Canada—Board of directors—Governor; Canadian Import Tribuanl—Chairman; Economic Council of Canada—Membership; Finance Department—Associate Deputy Minister—Deputy Minister; Inspector General of Banks Office; National Revenue Department—Customs and Excise; Procedure and Committee business

Orders of Reference
Bank of Canada
Board of directors, Yves Duhaime, Order in Council appointment, Committee examination, **3**:3
Governor, John W. Crow, Order in Council appointment, Committee examination, **32**:3
Banks and banking, service charges, Committee examination, **150**:3
Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109), **141**:3
Canadian Import Tribunal, chairman, Robert J. Bertrand, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:3
Committee
Membership, 1:3; **118**:3; **133**:3
Travel, **50**:3; **147**:3
Customs Tariff (amdt.)(Bill C-118), **149**:3
Customs Tariff (Bill C-87), **128**:3
Economic Council of Canada
Estimates, 1987-1988, main, **36**:3
Membership, Jalynn H. Bennett and M. Ayre, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:3
Excise Tax and Excise Act (amdt.)(Bill C-117), **159**:3
Finance Department
Associate Deputy Minister, M. Caron, Order in Council appointment, Committee examination, **39**:3
Deputy Minister, Frederick W. Gorbet, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:3
Estimates
1987-1988, main, **36**:3
1988-1989, main, **140**:3
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **59**:3

Orders of Reference—*Cont.*
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **17**:3
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:3
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **171**:3
Inspector General of Banks Office, M. MacKenzie, Order in Council appointment Committee examination, **39**:3
National Revenue Department
Customs and Excise
Acting Deputy Minister, Gaëtan Gilles Bélec, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:3
Deputy Minister, M. Ruth Hubbard, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:3
Estimates
1987-1988, main, **36**:3
1988-1989, main, **140**:3
Privy Council Office estimates, 1988-1989, main, **140**:3
See also Committee—Studies and inquiries

Organization for Economic Co-operation and Development *see* Committee—Witnesses; Economic conditions

Organization meeting *see* Procedure and Committee business

Organizations appearing *see* Witnesses

Orlikow, David (NDP—Winnipeg North)
Banks and banking, **131**:35-6
Capital gains tax, **121**:11, 13
Corporations, income tax, **121**:16
Dividends, **121**:22-3, 27, 29
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **131**:32, 35-6
Pensions, **131**:32
Scientific Research Tax Credit, **121**:15; **131**:35
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **121**:6, 9, 11, 13, 15-6, 18, 20, 22-3, 27, 29

Orr, Dave (Bell Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **117**:3, 8, 21-3

Orser, Earl H. (Canadian Life and Health Insurance Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **91**:3-12, 17, 21-4, 26-31, 45-7, 49-55

Owen, Eric (Canadian Manufacturers' Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **158**:3, 7-15, 17-8, 20
Tax reform, Committee examination, **20**:3, 25-6, 38, 30

Pacific Rim *see* Banks and banking—International banking centres, Establishing

Paddon, R. Stephen (Crown Life Insurance Company)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **63**:3, 22, 27

Padley, Barry (Independent Petroleum Association of Canada)
Tax reform, Committee examination, **38**:3, 24-5

Paint and wallpaper
Excise tax, **159**:7

Palmer, Bill (Canadian Business Telecommunications Alliance)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **120**:3, 13-6, 20

Palmer, Jim (Canadian Sporting Goods Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **120**:3, 26-7, 35-6

Paper burden
Tax reform, effect
Association of Consulting Engineers position, **124**:30
Canadian Federation of Independent Business position, **87**:29
See also Sales tax—Payments, Remittance

Parents
Income tax
Childless couples, comparison
National Council of Welfare position, **93**:6-7, 22-3
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:6-9
Social Policy Reform Group position, **120**:41-2
Relief, National Action Committee on the Status of Women position, **86**:29-30, 37, 39-40
Single parents
Exemption, effect of shared rents, **146**:43-5
See also Child care—Income tax deduction
See also Child benefits; Family allowance—Income tax; Farm land—Rollover

Parking *see* Automobile expense deduction

Parliament *see* Banks and banking—International banking centres; Economic policy

Parry, John (NDP—Kenora—Rainy River)
Banks and banking, **8**:9-10; **130**:45
Service charges, Committee examination, **152**:15-6, 30-3
Bonds, **144**:11
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, Committee examination, **8**:8-10, 17
Dollar, exchange rate, **152**:31-3
Finance Department estimates, 1988-1989, main, **144**:9-11, 16-8
Financial institutions, **144**:9, 11, 16-8
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **130**:45
Lloyds Bank International Canada, **8**:8
Procedure and Committee business, *in camera* meetings, **8**:17
Trust companies, **144**:10

Parsons, Bob (Prospectors and Developers Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **107**:3, 23-5, 28-31, 33-4, 36-40

Parsons, William (Canadian Federation of Independent Business)
Tax reform
Committee examination, **19**:12
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **87**:3, 23-4, 28

Parti-Québécois *see* Bank of Canada—Board of directors

Partnerships, limited
Income tax, **118**:84-5
Capital gains tax, **174**:38
"Little Egypt bump", **17**:32-3; **18**:29-32; **82**:35; **105**:6, 9
Gulf Canada Ltd., Olympia and York Resources Inc. acquisition, **176**:34
Losses, **18**:22-9
See also Automobile expense deduction—Stand-by charges; Farm land—Disposition; Farmers, income tax; Investment tax credit; Mining industry—Flow-through shares; Oil and gas exploration; Research and development

Party selling *see* Sales tax

Patterson, David (National Ad Hoc Screen Industries Committee)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **99**:3, 39-40, 44-6, 48, 50-1, 55-6

Patterson, Jack M. (British Columbia & Yukon Chamber of Mines)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **109**:3, 23-6

Patterson, Jeffrey (Social Planning Council of Metropolitan Toronto)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **99**:3, 8-17

Paye, Jean-Claude *see* Committee—Witnesses

Payless Gas *see* Gasoline and diesel fuel taxes

Payroll taxes *see* Business Transfer Tax; Corporations, income tax

Pedde, Bob (National Farmers Union)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **113**:3, 23-30

Pedler, Robert (Canadian Real Estate Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **101**:3-6, 10, 12, 14-8

Peer group evaluation *see* Artists—Income tax; Farmers, income tax—Part-time farmers; Research and development

Peirson, Charlie (Manitoba Society of Seniors Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **114**:4, 69-71

Pemberton, B.C. *see* Customs and excise duties—Ports of entry

Pembroke Management Limited *see* Witnesses

Penner, Jack (Keystone Agricultural Producers Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **114**:3, 46-55

Pensions
Additional Voluntary Contributions, **18**:82
Funds, surplus, used by employers, Dominion Stores case, etc., **54**:16-7
Guaranteed Income Supplement, **15**:21-2
Singles/couples, Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:79-83
See also Old Age Security

Pensions—*Cont.*
Income tax deduction, **14**:23; **19**:28
Forum des citoyens âgés de Montréal position, **106**:28
Limits, **17**:20-2; **18**:80-2; **19**:29-32; **96**:10; **100**:17-8
National Council of Welfare position, **15**:15-6, 19-21
National Revenue Department calculations, **48**:7
Public Service, **18**:81-2; **94**:26, 29
Reporting, Canadian Payroll Association position, **100**:6, 16-8
Savings, affecting, **19**:31-2
Significant shareholders, ineligible, **17**:20-1
Tax credit, substituting, **70**:15; **71**:5-6, 25-7; **73**:53; **79**:4-6, 18-9; **103**:26-7; **175**:11
United States, comparison, **79**:7-9
See also Capital gains tax—Exemptions
Provincial plans, prescribed, **126**:23-6
"Fair market value", **131**:32-3
Income-splitting rules, **131**:31-2, 47-8
Public education, necessity, Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:77
Public Service pensions
Actuarial standards, administration, **58**:10-1
Tax reform, effect, Federal Superannuates National Association position, **96**:32, 35-6
See also Pensions—Income tax deduction
Sales tax, **136**:17-8
Superintendent of Financial Institutions responsibility, **58**:10-1; **142**:6-7
Actuarial reports, **140**:35-6; **142**:5
Survivor pensions, Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:83
See also Canada Pension Plan; Continental Bank of Canada—Lloyds Bank International Canada, Employees; Income tax—Minimum tax; Investment tax credit—Elimination; Judges; Members of Parliament; Registered Retirement Savings Plans; Teachers' Investment and Housing Co-op

Pépin, Lucie (L—Outremont)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **118**:70-2, 74-6

Perlmutter, David (National Ad Hoc Screen Industries Committee)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **99**:3, 35-9, 41-3, 46-58

Perreault, Robert (Montreal Board of Trade; Ville de Montréal)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **22**:3, 13-4, 25

Personal services corporations *see* Athletes, professional

Pestieau, Caroline (Economic Council of Canada)
Economic Council of Canada estimates, 1987-1988, main, **51**:3, 9-12, 22-3

Pet litter
Sales tax, **81**:15; **133**:15; **137**:25; **143**:12

Peters, Victor (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **171**:4, 14-5, 22-30, 32-5, 38-40, 44; **172**:3, 11, 14-5, 18, 24-8; **173**:17, 19, 22, 26-7, 37-44, 46-7, 49, 51, 53-8, 60-6; **174**:3, 7-8, 10-4, 17-9, 21-4, 27, 31-5, 37-9; **175**:3, 11, 16-7, 20-3, 27-8, 30-2, 34-7, 39-44; **176**:3, 9-17, 22-3, 25, 27-31, 34; **177**:21, 35-6, 38-47, 50-4, 57, 64, 66, 68-70, 76, 79-81, 85-7, 89, 92-5
Tax reform, draft legislation and regulations, Committee study, **164**:3, 8-9, 12-4, 16-24, 30, 34-6; **165**:3, 5-6, 19-20, 24-6, 29-34; **166**:3, 5-6, 22, 27; **168**:3, 8, 15-7, 20-3, 25-30; **170**:3, 8-12, 14-8, 26-7, 30-4

Petro-Canada *see* Credit cards—Interest rates; Petrofina Canada Ltd.; Witnesses

Petrofina Canada Ltd.
Petro-Canada acquisition, Bank of Canada manipulation of dollar, Blenkarn allegations, **32**:23-4

Petroleum and Gas Revenue Tax *see* Oil and gas industry—Taxation

Petroleum Marketers Association of America *see* Gasoline and diesel fuel taxes

Petroleum Marketers Association of Canada
Conrad, J., duties, **56**:41
Membership list, confidentiality, **56**:29-30, 36-9
See also Gasoline and diesel fuel taxes; Witnesses

Phillips, David (Canadian Bankers' Association)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **60**:3, 5-6, 8, 16-7

Phillips, Paul (Individual presentation; University of Manitoba)
Economic outlook, Committee study, **139**:3, 32-4, 40-3, 47-9

Phonograph records *see* Audio/videotapes and records

Photocopying *see* Sales tax—Exemptions, Government-purchased services

Pilon, Alain (Forum des citoyens âgés de Montréal)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **106**:3, 26-7, 33-4, 39

Pinard, Raymond R. (Canadian Manufacturers' Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **106**:4, 57-60, 64-5, 69

Pinault, Roger (Association of Consulting Engineers)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **124**:3, 34-5

Pinkman, Len (Petroleum Marketers Association of Canada)
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **56**:3, 12, 15, 18-22, 25-6, 29-31, 35-6, 42-3

Pioneer Life Assurance Company
"Grass-roots company", **113**:31
See also Automobile expense deduction; Banks and banking—Loans, Latin America; Life and health insurance companies—Agents—Investment income—Taxation; Witnesses

Plamandon, Madeleine (Service d'aide au consommateur)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **150**:4, 33-49

Players agents *see* Athletes, professional

Plourde, André (PC—Kamouraska—Rivière-du-Loup; Vice-Chairman)
Agriculture, **51**:12
Banks and banking, **8**:7-8
International banking centres, Committee examination, **21**:17-9; **22**:25-7; **27**:35-7
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, Committee examination, **4**:18-9; **8**:7-8
Credit cards, interest rates, Committee examination, **10**:9-11, 38-9; **11**:26-7, 34, 36; **13**:7-8
Dome Petroleum Ltd., **51**:14
Economic Council of Canada
Estimates, 1987-1988, main, **51**:12-4
Publications, *Changing Times, the Twenty-Third Annual Review of the Economic Council of Canada,* Committee examination, **2**:21-2
Forest industry, **2**:22
Free trade, **2**:21; **51**:14
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **56**:38-41
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **18**:56, 75
Petroleum Marketers Association of Canada, **56**:38-9
Ports, **51**:13
Procedure and Committee business, documents, **13**:7
Regional development, **51**:12-4
Trade, **2**:22

Plumbing and heating supplies *see* Sales tax—Wholesale level

Pocklington, Peter
References, **88**:10; **172**:10
See also Business expense deduction

Poddar, Satya N. (Finance Department)
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **57**:3, 9, 33-4, 43-5

Political donations
Income tax deduction, conversion to tax credit, **71**:12; **118**:90-5, 101
Canadian Society of Fund Raising Executives, Nova Scotia, position, **115**:74
See also Charitable donations

Poppoff, Allan (Finance Department)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **26**:3, 24-6, 28, 30-1, 33, 35-6
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **58**:3, 7-8
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **75**:10, 37

Population
Aging
Economic Council of Canada position, **148**:20-3
Immigration, relationship, **148**:22-3

Pornography
Illegal imports, **49**:23-4; **145**:15-7
Homosexual magazines, **145**:14-5
Glad Day Book Store, **145**:40-1

Porteous, Wendy (Consumer and Corporate Affairs Department)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **156**:18

Ports
Ile du Gros Cacouna, Que., **51**:13

Postage stamps
Sales tax, **135**:33-4

Postal service *see* Credit cards—Direct mail marketing; Customs and excise duties; Income tax—Deductions, Source deductions

Potechin, Len (Canadian Real Estate Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **101**:3, 9, 13-4, 16, 20-4

Poverty
Economic policy, Citizens for Public Justice position, **106**:43-4, 52-6
End Legislated Poverty support, **108**:37-8
Elimination, economic benefits, End Legislated Poverty position, **108**:42
National Council of Welfare position, **15**:5-7
Poverty line
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:90, 96-7, 102-3
End Legislated Poverty position, **108**:42-4
National Anti-Poverty Organization position, **43**:5, 7-8, 12, 15-6, 18-21
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:12-3
See also Income tax—Surtax
Taxation, relationship, End Legislated Poverty position, **108**:37, 41-2
Unemployment, relationship, **15**:5
Wilson, M., remarks, **43**:6; **141**:14
Working poor, income tax, Social Policy Reform Group position, **120**:40
See also Business Transfer Tax—Rich/poor; Education—Children; Income tax—Low-income families; Sales tax credit; Tax reform—Fiscal impact

Power Financial Corporation *see* Financial institutions—Ownership—Self-dealing; Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56)—References; Witnesses

Poyen, Jack (Independent Petroleum Association of Canada)
Tax reform
Committee examination, **38**:3, 13, 16, 19, 24
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:3, 6-9, 13-6

Prairie Fibreboard, 116:61-2

Prairie grain economy *see* Agriculture—Economic Council of Canada

Preferred shares *see* Banks and banking—Taxation, Term preferred shares; Dividends

Press releases *see* Interest income; Taxation—Changes

Preston, Ross (Economic Council of Canada)
Economic Council of Canada
Estimates, 1988-1989, main, **148**:5, 12
Publications, *Changing Times, the Twenty-Third Annual Review of the Economic Council of Canada*, Committee examination, **2**:3, 22
Economic outlook, Committee study, **138**:3, 7-9, 12-3, 27-9
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **83**:3, 22-3, 27-31, 39

Principal Group Ltd.
Advertising, false, **156**:22-3
Bankruptcy, Canada Deposit Insurance Corporation refusal to co-operate with investigation, **140**:22-9

Printing
Marketing and distribution costs, sales tax, Canadian Printing Industries Association position, **163**:33-6
See also Sales tax—Exemptions, Government-purchased services

Privacy *see* Banks and banking—International banking centres, Secrecy; Canada Deposit Insurance Corporation—Board of directors; Cape Breton investment tax credit; Credit cards—Statistics; Customs and excise duties—Data; Deposit insurance—Premiums, Confidentiality; Financial institutions—Regulation; Income tax—Information; National Revenue Department—Computers; Petroleum Marketers Association of Canada; Superintendent of Financial Institutions Office—Confidentiality

Private labels
Sales tax, **133**:43-4
See also Marketing and distribution costs

Private sector *see* Artists—Financial support; Canada Deposit Insurance Corporation—Board of directors; Charitable donations; Income Tax Act—Interpretation; Research and development

Privy Council Office
Estimates
1987-1988, main, vote 20 *see* Economic Council of Canada
1988-1989, main
Vote 20 *see* Economic Council of Canada
See also Orders of Reference

Prizes
Income excluded from taxation, **126**:21-3

Procedure and Committee business
Acting Chairman, taking Chair, **19**:3; **31**:3; **37**:3; **44**:3; **54**:3; **63**:20; **67**:21; **73**:16; **74**:3-4; **90**:3; **92**:3; **93**:3; **94**:3; **98**:3; **107**:3; **108**:55, 89; **113**:64; **114**:55; **115**:3; **123**:3; **164**:3; **165**:3; **166**:3; **167**:40
Advice to Minister, departmental officials "not at liberty to give to Committee", **82**:39-40
Agenda and procedure subcommittee, **1**:30
Membership, M. (Warner), **1**:8-10, agreed to, 4
Bills
Amendments
Admissibility
Beyond scope, **131**:44, 47
Infringing Royal Recommendation, **17**:26-32; **18**:33-4, 53-5; **173**:29-30
Committee recommendation, **17**:27, 31-2, agreed to, 4

Procedure and Committee business—*Cont.*
Bills—*Cont.*
Amendments—*Cont.*
"Concept" amendments, **171**:6-8
Legislative counsel drafting, **18**:33-7
Moving, Member appearing only in minutes, **131**:46
Multiple, disposed of by single vote and recorded separately, M. (McCrossan), **72**:40, agreed to, 17
Clauses, considering two together, **171**:9-10, agreed to
Consideration, two together under one Order of Reference, **55**:7; **60**:3, agreed to
M. (McCrossan), **55**:5, agreed to
Briefs
Appending to minutes and evidence, **161**:33, agreed to, 3
Distribution, English only, **150**:8-9
Budget
Hospitality, **130**:6, agreed to, 3-4
M. (McCrossan), **10**:27, agreed to, 3
Supplementary, M. (Layton), **67**:18, agreed to, 3
Business meeting, **55**:5
Chairman, election
M. (Minaker), **1**:8, agreed to
M. (G. Wilson), **118**:7, agreed to, 4
Clerk, commendation, **177**:98
Computer data base and software expenses, **77**:27, agreed to, 3
Corrigendum, **177**:3-5
Documents
Appending to minutes and evidence, **96**:17, agreed to, 3
Availability, both official languages, **13**:7
Exhibits, tabling, **150**:7, agreed to, 5
Film/video presentation, **33**:4; **70**:4-37; **151**:5
In camera meetings, **1**:31; **8**:16-7; **10**:3; **23**:3; **39**:6-7; **42**:55-8; **48**:3-4; **50**:14-7; **55**:5; **102**:56; **116**:38; **125**:171-88; **127**:26; **147**:13-5; **148**:5; **167**:38-42
Interpretation, simultaneous
Back-up, M. (Plourde), **4**:29, agreed to, 3
Travelling with Committee, **9**:19
Meetings
Meals and transportation, Chairman authorized to arrange, **46**:9-10, agreed to, 3
Notice, M. (Nicholson), **1**:14, agreed to, 5
Reconvening, M. (Collins), **130**:45, agreed to, 5
Rescheduling, **91**:8, agreed to, 3
Scheduling, M. (Warner), **1**:6-8, as amended, agreed to, 5-6
Amdt. (Cassidy), **1**:17-8, agreed to, 5-6
Suspending, **20**:5-6, agreed to, 3
Members, opening statement, **83**:4-7, agreed to, 3
Minister, questioning, advance notice of questions to allow preparation, **1**:24-5, 30
Order in Council appointments
Clerk to distribute resumes, M. (Dorin), **23**:3, agreed to
Committee powers to approve/disapprove, **3**:22-3
Members to notify of wish to examine, M. (Dorin), **23**:3, agreed to
Orders of Reference, determining, **1**:23, 31, agreed to, 6; **167**:38-9, agreed to
M. (Nicholson), **1**:23, agreed to, 6
Organization meeting, **1**:8-41; **118**:7
Panels
Establishing, M. (Nicholson), **1**:14-5, as amended, agreed to, 5

Procedure and Committee business—*Cont.*
Panels—*Cont.*
Establishing, M. (Nicholson)—*Cont.*
Amdt. (Cassidy), **1**:15, agreed to, 5
Meetings, scheduling, **1**:6, agreed to
Staff, expert, Chairman authorized to hire, M. (Nicholson), **1**:39-41, agreed to, 7
Two organized to hear separate evidence, **1**:19
Photographic sessions, **32**:5; **90**:25; **114**:17
Printing
Minutes and evidence, M. (Warner), **1**:10-2, as amended, agreed to, 4
Amdt. (Cassidy), **1**:12, agreed to, 4
Reports to House, **167**:42, agreed to
Additional copies, **130**:6, agreed to, 3
M. (Attewell), **46**:9, agreed to, 3
Questioning of witnesses, rotation by party, **16**:22-3; **150**:16-23, 49-51
M. (de Jong), **150**:21-2, negatived, 5
Quorum, **3**:5
Meeting and receiving/printing evidence without, M. (Warner), **1**:12-4, as amended, agreed to, 4-5
Amdt. (Nicholson), **1**:5, agreed to
Reports to House
Background paper, appending, **42**:58, agreed to
Draft, **23**:3, as amended, agreed to; **42**:58, as amended, agreed to; **147**:15, as amended, agreed to; **148**:5, as amended, agreed to
M. (Nicholson), **39**:6-7, agreed to
M. (Warner), **50**:17, agreed to
M. (Cassidy), **55**:5, agreed to
M. (Attewell), **125**:188, agreed to on division
M. (Dorin), **167**:42, agreed to
Minority reports, **16**:5-7; **23**:3, agreed to; **125**:188, agreed to; **167**:42, agreed to
Press conference, **167**:42, agreed to
Room, smoking/non-smoking, **18**:58
Staff
Consultant, hiring, M. (MacDougall), **171**:9, agreed to, 4
Research director, hiring
Contract to be approved by Board of Internal Economy, M. (McCrossan), **10**:27-30, agreed to, 3
M. (McCrossan), **67**:18-9, agreed to, 3
Researchers
Hiring, **74**:72, agreed to, 4; **77**:26-7, agreed to, 3
Opposition parties access, **10**:28-30
See also Procedure and Committee business—Panels
Steering committee *see* Procedure and Committee business—Agenda and procedure subcommittee
Travel
Authorization, **9**:19-21, agreed to, 4
M. (Layton), **23**:22, agreed to, 4
Mileage payments, **130**:6, agreed to, 3
Vice-Chairman, election
M. (Layton), **1**:8, agreed to
M. (Dorin), **118**:7, agreed to, 4
Votes, Chairman voting to maintain question before Committee, **130**:42-3
Votes in House, meeting adjourning, reconvening after vote, **87**:17, 24

Procedure and Committee business—*Cont.*
Witnesses
Appearances, scheduling, **1**:32, 37-9, agreed to, 6-7
Expenses, Committee paying, M. (Fraleigh), **1**:14, agreed to, 5
Opening statements, length, **90**:4
Summoning, M. (McCrossan), **21**:39, agreed to, 3

Proctor & Gamble Inc. *see* Laundry detergents; Marketing and distribution costs; Marketing companies; Sales tax—Wholesale level; Witnesses

Productivity
Income tax rate, effect, Bellan remarks, **114**:56-7
See also Banks and banking; Free trade

Professional associations
Sales tax, **135**:25

Progressive Conservative Party *see* Banks and banking—International banking centres; Federal Progressive Conservative Women's Caucus

Property (goods)
Sale, allocation of amounts received, **174**:31

Property and casualty insurance companies, 123:30
Competition, **52**:8
Dividends, **58**:26
Preferred shares, Insurance Bureau of Canada position, **123**:32, 35-7, 45-6
Insurance, paid-in-advance plan, **142**:34-5
Liquidations, **142**:31-3
Ownership, commercial links, **58**:25
Premiums, **52**:8-9; **58**:25; **123**:42
Sales tax, **137**:4
See also Automobile insurance—Facility Association
Regulation, **140**:30-2; **142**:4-5
Reinsurance, **54**:16-8
Sales tax, **136**:24-5
Reserves, **141**:28-30
Actuarial reports, **58**:24-5; **62**:10; **140**:32; **142**:25-7
Canadian Institute of Actuaries position, **166**:6-7
Discounting, **141**:30; **142**:20; **144**:8-9; **166**:7-9
Britain, comparison, **123**:43
Finance Department calculations, Insurance Bureau of Canada position, **123**:31-4, 37-43, 45-6
Superintendent of Insurance role, **123**:43-4; **140**:33-5
United States, comparison, **123**:46-7
Long-tail claims reserves, **140**:32-3; **142**:26-7; **166**:9-10
Reassessment, **123**:42-3
Sales tax
New Zealand, comparison, **136**:12-3
See also Property and casualty insurance companies—Premiums—Reinsurance
Solvency, **52**:7-8; **54**:7-12, 16
Insurance Bureau of Canada position, **123**:41-2
See also Automobile insurance companies
Tax reform, effect, **123**:32; **142**:29-30
Taxation, Insurance Bureau of Canada position, **123**:30-2, 34-5, 44-5
Other financial institutions, comparison, **123**:45
See Automobile insurance

Prospectors and Developers Association of Canada *see* Depletion allowances—Mining industry; Mining Association of Canada; Mining industry—Flow-through shares; Witnesses

Protectionism *see* Economic growth; Exports—United States; Trade—United States

Provinces *see* Banks and banking—International banking centres, Taxation; Business Transfer Tax; Child care; Corporations, income tax; Deposit insurance—Inspection system—Premiums; Disabled and handicapped—Canada Pension Plan; Dividends—Preferred shares; Equity investment; Film industry; Financial instiutions—Regulation; Income tax; Interest rates; Investment—Contracts; Marketing and distribution costs; Oil and gas industry—Royalties; Pensions; Sales tax; Securities industry—Financial institutions; Tax reform; Telephone service; Trucking industry

Prud'homme, Marcel (L—Saint-Denis)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **16**:28
Economic Council of Canada, publications, *Changing Times, the Twenty-Third Annual Review of the Economic Council of Canada*, Committee examination, **2**:14-9, 30-2
Economic forecasting, **2**:14-6
Free trade, **2**:14-5, 17-8, 30-2
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **90**:33, 35-6
Turner, Right Hon. John N., references, **90**:33, 36

Prupas, Michael (Heenan, Blaikie & Associates)
Tax reform white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **95**:3, 5-7, 10, 12-7, 19-20, 22-4

Public Interest Research Centre *see* Banks and banking—Accounts—Service charges; Witnesses

Public opinion *see* Banks and banking—Service charges; Charitable donations; Customs tariff; Deficit—Reduction; Economic policy; Income tax—High-income groups; Tax reform

Public Service *see* Corporations, income tax—Federal employee payroll tax; Credit cards—Travel cards, Bonus travel points; Economic Council of Canada—Salaries; National Revenue Department—Staff; Pensions; Tax reform

Public Service Alliance of Canada *see* Capital gains tax—Exemptions, Lifetime; Child care—Income tax; Corporations, income tax—Personal tax—Tax burden; Employment expense deduction; Income tax—Deductions, Tax credits—High-income groups; Interest income; Investment tax credit; Registered Retirement Savings Plans—Income tax, Deductions; Sales tax; Sales tax credit; Tax expenditures; Tax reform—Progressivity; Witnesses

Public Works Department *see* Canadian Import Tribunal—Offices

Publishing industry
Books, import tariff, retaliation for United States countervailing duty on cedar products, **53**:20

Pulp and paper industry
Capital cost allowances, **116**:54-7, 59-60, 63

Pulp and paper industry—*Cont.*
Cashflow, tax reform, effect, Canadian Pulp and Paper Association position, **116**:54-5, 58-60, 64
Economic importance, **116**:54
Taxation, **116**:57-8, 61, 63
Deferred taxes, **116**:63-4
United States, comparison, **116**:55, 60-1

Put-in-use rule
Capital cost allowances and investment tax credit
Alberta Energy Company Ltd. position, **112**:26, 33-6
Association of Consulting Engineers position, **124**:30
Business Council of British Columbia position, **110**:5-7
Business Council on National Issues position, **119**:5, 7, 11
Canadian Chemical Producers' Association position, **106**:72-6
Canadian Construction Association position, **122**:33, 38-9
Canadian Federation of Agriculture position, **122**:18
Canadian Manufacturers' Association position, **106**:58-60, 69-70
Canadian Petroleum Association position, **111**:5, 7-10
Canadian Pulp and Paper Association, **116**:55-7, 62-3
Coal Association of Canada position, **123**:22-5
Council of Forest Industries of British Columbia position, **108**:36
Dow Chemical Canada Inc. position, **124**:49-51
Esso Resources Canada Limited position, **112**:17, 19, 21
Farm machinery and equipment, **165**:11-2
Western Canadian Wheat Growers Association position, **113**:14-5
General Motors of Canada Limited position, **106**:89
Independent Petroleum Association of Canada position, **112**:12-6
Institute of Chartered Accountants of Alberta position, **112**:50-3
Mega-projects, **112**:12-6, 33-4; **116**:62
Mining Association of British Columbia position, **109**:6, 14-5
Mining Association of Canada position, **116**:39-42
Other countries, comparison, **112**:13-4
Sales tax, effect, **134**:68
Toronto Board of Trade position, **102**:6, 9-11
United Grain Growers position, **114**:38
United States, comparison, **110**:7
See also Film industry—Expenses; Real estate industry; Steel industry

Pye, Glen (Canadian Manufacturers' Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **158**:3-4, 14, 16-20

Pyke, Brigid (Canadian Federation of Agriculture; Ontario Federation of Agriculture)
Tax reform
Committee examination, **47**:3, 8-6, 19-21, 24, 28-9, 32-4, 37
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **118**:4, 22-40; **122**:3, 17, 23-5, 28-31

Pyramiding *see* Deposit insurance—Reinsurance

Quebec *see* Agriculture; Banks and banking—International banking centres; Charitable donations; Corporations, income tax—Provincial taxes; Estate taxes; Family allowance; Film industry; Financial policy; Free trade—Jobs; Gasoline; Income tax—Provinces; Insurance industry—Premiums; National Revenue Department—Offices; Tax reform—Fiscal impact—Simplification

Quebec Furniture Manufacturers Association *see* Free trade; Marketing and distribution costs; Sales tax; Witnesses

Quebec Prospectors and Developers Association *see* Association des prospecteurs du Québec

Quebec Stock Savings Plan *see* Equity investment

Quesnel, Lucie (Alexis Nihon (Québec) Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **118**:4, 52-8

Quinn, Edward A. (Canadian Appliance Manufacturers Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **161**:3, 11-2

Rabushka, Alvin
References, **108**:6, 9, 19

Randall, Roger (Rowntree Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **104**:3, 42-8

Rasminsky, Louis (Individual presentation)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **16**:8-29, 32-9
References *see* Banks and banking—International banking centres, Studies

Read, John (Hotel Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **118**:4, 43, 46-7, 49

Real estate
Capital gains tax, **102**:37; **173**:63
"Principle residence"/dependent child, **174**:10-3
See also Real estate—Rental
Cottages, sales tax, **135**:8, 10
Federal Court certificates, **176**:11
Personal-use properties, sales tax, **135**:5, 9-10, 12
Rental
Capital gains tax, **173**:63-6
Sales tax, **137**:22
Apportionment difficulties, **135**:10-2
Britain, comparison, **135**:13
Definitions, **135**:5
Invoice requirements, **135**:6
Long-term residential rents, exemption, **135**:4
New Zealand, comparison, **135**:12-3
Non-profit organizations, **135**:5, 23
Used residential dwellings/new construction, sales tax, **135**:5-9; **137**:41-4

Real estate—*Cont.*
Values, tax reform, effect, **102**:34-5, 43
Canadian Institute of Public Real Estate Companies position, **97**:21-4
See also Canada Deposit Insurance Corporation; Farm land; Fidelity Trust Company; Life and health insurance companies; Non-profit organizations—Land sales; Real estate industry—Land banks; Trust companies

Real Estate Board of Fredericton Area Inc. *see* Automobile expense deduction; Business expense deduction; Meal expense deduction; Multiple Unit Residential Buildings; Real estate industry—Economic importance—Incomes; Witnesses

Real estate industry
Appraisals, rules, **52**:6
Revaluation by Superintendent of Financial Institutions, **58**:15-7; **60**:15-6
Business Transfer Tax, **20**:14; **29**:11-3; **40**:31-2
Capital, **29**:4
Capital cost allowances, **29**:4-5, 18-20; **75**:45-8, 50-2
Canadian Home Builders Association position, **98**:22-3
Canadian Institute of Public Real Estate Companies position, **97**:28-9
Deemed disposition proposal, **98**:15-9
Urban Development Institute of Canada position, **98**:6, 11-9
See also Alexis Nihon (Québec) Inc.
Economic importance, **29**:4-5
Canadian Home Builders Association position, **98**:24
Real Estate Board of Fredericton Area Inc. position, **115**:59-60
Urban Development Institute of Canada position, **98**:5, 7, 9
Incomes, average, Real Estate Board of Fredericton Area Inc. position, **115**:59, 61-2
Land banks, taxation, interest deductability, **29**:4-5; **75**:46-7; **102**:43; **165**:33-4; **172**:5; **174**:8-10
Canadian Home Builders Association position, **98**:23, 31-3
Canadian Institute of Public Real Estate Companies position, **97**:20-1, 23-6
Canadian Real Estate Association position, **101**:6, 19-23
Joint Taxation Committee of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:40-2, 44-5
Threshold proposal, **98**:33
Urban Development Institute of Canada position, **98**:4-6, 9, 16
Put-in-use rule, effect, **116**:62
Tax reform, effect, Conference Board of Canada study, **106**:18-9
Taxation, **29**:6, 13-8; **70**:21
Business Council on National Issues position, **119**:8-11
Canadian Home Builders Association position, **98**:24-31, 34-5
Joint Taxation Committee of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:39-46
Losses, transfer, **29**:7
Part-time agents, **101**:8-10, 17
Rate, **75**:44-5, 48-50; **98**:7
Urban Development Institute of Canada position, **98**:7-11, 19-21

Real estate industry—*Cont.*
Taxation—*Cont.*
United States, comparison, **29**:5, 8, 16
See also Real estate industry—Land banks
See also Automobile expense deduction; Cadillac-Fairview Corporation; Canada Deposit Insurance Corporation; Canadian Institute of Public Real Estate Companies; Renovation industry; Rent

Rebates *see* Business Transfer Tax

Refrigerators *see* Marketing companies

Regional development
Economic Council of Canada studies, **148**:8, 30, 32
See also Regional development—Free trade
Expenditures, **139**:34, 42-3
Free trade, effect, **36**:23; **132**:13-4, 17
Economic Council of Canada project, **51**:12-4; **138**:17-9
Income tax system, relationship, **40**:29-31, 36; **70**:8, 20, 29-30; **139**:48-9
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:102
Liberal Party position, **83**:6-7
Sweden, comparison, **139**:49
Mining industry, relationship, Association des prospecteurs du Québec position, **107**:4, 11-3
Sales tax, effect, Atlantic Provinces Chamber of Commerce position, **115**:21, 28
Tax reform, effect, **83**:41-4; **85**:12-3, 19; **86**:59-60; **110**:8, 13
Chambre de commerce du Québec position, **102**:30-3
Toronto Board of Trade position, **102**:18
See also Atlantic Canada Opportuities Agency; Atlantic Initiatives Program; Bank of Canada—Board of directors; Banks and banking—International banking centres; Child tax credit—Children; Economic growth; Film industry; Investment tax credit; Monetary policy; Renovation industry

Registered borrowing
Economic Council of Canada proposal, **34**:5-6, 18-9; **37**:20-1

Registered Home Ownership Savings Plans *see* Deposit insurance

Registered Retirement Income Funds *see* Deposit insurance; Registered Retirement Savings Plans—Income tax

Registered Retirement Savings Plans
Association of Consulting Engineers position, **124**:29
Attribution rules, **18**:22
Business Council on National Issues position, **119**:17-8
Canadian Union of Public Employees position, **94**:25-6, 29
Committee study proposal, **1**:37
Contribution limits, **84**:40-1; **96**:10; **116**:14-5
Institute of Chartered Accountants of British Columbia position, **108**:73
National Revenue Department informing taxpayers, **146**:9
Income tax, **9**:13; **17**:12-4; **18**:70-3; **70**:16; **82**:28; **118**:85; **175**:35
Age limit, **9**:15-7
Annuities, **9**:14; **17**:15-7, 35; **29**:24-5
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:61
Canadian Council on Social Development position, **86**:48-9

Registered Retirement Savings Plans—*Cont.*
Income tax—*Cont.*
Cost, **9**:17-8; **94**:21
Deductions, conversion to tax credit, **14**:20-1; **15**:32-3; **70**:15; **79**:4-6, 11-3, 18-9; **84**:40; **166**:14-7
Alberta Council on Aging position, **112**:70, 74-5
Association of Universities and Colleges of Canada position, **117**:27, 36
New Democratic Party position, **117**:27
Public Service Alliance of Canada position, **122**:8, 15-7
United States, comparison, **79**:7-9
Economic Council of Canada position, **83**:10, 23-4
Forum des citoyens âgés de Montréal position, **106**:31
Lock-in rules, **9**:13-4
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:28
National Anti-Poverty Organization position, **86**:13-4
National Council of Welfare position, **15**:32-3; **93**:9
One Voice Seniors Network position, **116**:13-5
Registered Retirement Income Fund conversion, **9**:13-6, 35; **17**:12, 33-5; **18**:73-4
See also Artists
Roll-over, **116**:14; **146**:22-3
Association of Universities and Colleges of Canada position, **117**:37-8
Federal Superannuates National Association position, **96**:33, 36-8
Great-West Life Assurance Company position, **114**:22
Life Underwriters Association of Canada position, **91**:86-7
Small business investment, relationship, **19**:20
Retail Council of Canada position, **28**:6
Tax expenditure cost, Canadian Labour Congress position, **94**:15-6
See also Artists—Income tax; Investment; Life and health insurance companies—Investment income

Registered savings *see* Income tax—Lifetime income tax/registered savings

Registered students savings plan *see* Education—Tuition

Regulation *see* Banks and banking; Canadian Import Tribunal; Corporations, income tax—Losses, Transfer/sale; Credit unions and co-operatives; Customs tariff; Deposit insurance—Reinsurance; Deregulation; Farmers, income tax—Avoidance; Financial institutions; Income tax—Avoidance; Inventory; Marketing and distribution costs; Mortgage companies; Securities industry

Reich, Edgar A. (Witco Canada Inc.)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **163**:3, 42-6

Reid, B. (Retail Council of Canada)
Tax reform, Committee examination, **28**:22-3

Reid, Gordon (Western Barley Growers Association)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **112**:4, 109-14

Reinsurance *see* Deposit insurance; Life and health insurance companies; Property and casualty insurance companies

Reinsurance Research Council, 123:30, 47

Renaud, Claude (Urban Development Institute of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **98**:3, 6-7, 12-3, 17

Rennie, Jim (Canadian Sporting Goods Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **120**:3, 22-3, 25-39

Renovation industry
Capital gains tax, **101**:36-8
Job creation, **101**:26-7, 34-5, 38-40
Regional development, relationship, **101**:26, 38
Sales tax, effect, **135**:8-9
Small communities, importance, **101**:34
Taxation, incentives, capital cost allowances, **101**:32, 35-6, 40
Buildings Revival Coalition position, **101**:25-40
Case studies, criticism of data, **101**:26-34, 41-2
Other countries, comparison, **101**:25, 35-6, 40
Tax expenditure costs, **101**:35, 40
United States, comparison, **101**:26, 31-2, 35, 42
Tourism, relationship, **101**:25-6

Rent
Business Transfer Tax, **30**:11
Canadian Instiute of Public Real Estate Companies position, **29**:9-11, 20-1
See also Northern Canada; Parents—Income tax, Single parents; Real estate

Rent controls, 108:62-3

Rental housing
Construction costs, tax reform, effect, Development and Construction Council on Tax Reform position, **124**:19-22
Ownership
Capital gains tax, **108**:58-61, 63-6
Individual/corporate, **108**:56, 58-9
Retirement funding, providing, **108**:57
Small business status, **108**:57

Rental Housing Council of British Columbia
Background, **108**:55-6
See also Capital gains tax—Indexation; Multiple Unit Residential Buildings; Sales tax; Tax reform; Witnesses

Replacement property rules *see* Alexis Nihon (Québec) Inc.

Reports to House
First, Committee travel to Toronto (Ontario) on Nov. 23-24/86, **9**:3
Second, Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, **16**:3-7
Third, Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **18**:3-7
Fourth, research and development, social sciences and humanities research, income tax deduction, **39**:6-7
Fifth, credit cards, interest rates, **42**:1-58
Sixth, international banking centres, **50**:4-13
Seventh, Economic Council of Canada estimates, 1987-1988, main, **55**:3-4
Eighth, Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42), **69**:3-5
Ninth, Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56), **73**:3-14
Tenth, gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, **75**:3-9

Reports to House—*Cont.*
Eleventh, tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, **125**:1-188
Twelfth, Customs Tariff (Bill C-87), **128**:4
Thirteenth, Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **131**:3-14
Fourteenth, Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109), **141**:4
Fifteenth, sales tax, New Zealand, **147**:4-12
Sixteenth, sales tax reform, **148**:3-4
Seventeenth, Customs Tariff (amdt.)(Bill C-118), **149**:4
Eighteenth, Excise Tax and Excise Act (amdt.)(Bill C-117), **159**:4
Nineteenth, banks and banking, service charges, **167**:4-37
Twentieth, Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **177**:6-20

Research and development
Tax credits, **28**:38; **40**:36; **46**:21-2; **70**:20; **165**:22-3; **175**:30; **177**:96-8
Abuses, **177**:46-9, 52-3
Alberta Energy Company Ltd. position, **112**:35-6
Association of Universities and Colleges of Canada position, **117**:30-1
Bell Canada position, **117**:5-6, 15-6, 18-20
See also Research and development—Buildings
Buildings and plants, capital cost allowances, **102**:79-80; **165**:23-7
Bell Canada position, **117**:5, 16-8, 23-4; **165**:23
Business Council on National Issues position, **119**:5, 13-5
Canadian Advanced Technology Association position, **102**:72-88
Canadian Federation of Labour position, **94**:43-5
Canadian Manufacturers' Association position, **20**:25, 31-4; **106**:70
Canadian Union of Public Employees position, **94**:28-9
Capital cost allowances, **124**:92-4
See also Research and development—Buildings
Capital gains tax exemption, effect, **102**:84
Cash-back program, **124**:90-1
Consultations, **48**:9
Corporate taxes, affecting, **102**:81-2
Cost, **173**:49-51
Definition, **5**:39-40; **6**:5-8; **177**:94-5
See also Research and development—Small business
Grants, comparison, **102**:80-1, 87-8
High technology industry, comparison, **102**:77-8
Liberal Party position, **83**:6
Limits, **102**:82
Market research, eligibility, **5**:39
Minimum tax, comparison, **102**:87
Mitel Corporation position, **124**:88-96; **127**:17
Mulroney remarks, **117**:6
Multinational corporations, **165**:28
National Revenue Department circular, **48**:9; **146**:8
Non-subsidized spending, **102**:81
Other countries, comparison, **165**:23, 27-8
Partnership agreements, **124**:91-2; **173**:38-9, 42-5, 47-8, 52-5; **174**:38; **177**:34-44, 49-51, 54-6, 95
Peer group evaluation, **118**:125
Private/public sector funding sources, comparison, **102**:78-9
Needs test, **165**:28-9
Processing, **146**:16-7

Research and development—*Cont.*
Tax credits—*Cont.*
Related-to-the-business-of-the-taxpayer test, **173**:37-8, 40-2, 45-52; **177**:34-6, 38
Revenue generation, **102**:82-3
Sales tax, impact, **102**:84
Size test proposal, **177**:45-6, 49, 52
Small business, definition, **102**:79
Social sciences and humanities research, eligibility, **5**:40-1; **6**:5-9; **17**:25-32; **39**:6-7
See also Reports to House—Fourth
Transfer of tax credits, **173**:55-6
Wilson, M., position, **17**:29
Tax reform, effect, **102**:78
Toronto Board of Trade position, **102**:6
United States, comparison, **102**:75-6, 84-5, 87; **124**:94-5
Value, **102**:85-7
See also Scientific Research Tax Credit

Restaurants *see* Food—Sales tax; Meal expense deduction

Retail Council of Canada *see* Automobile expense deduction; Business Transfer Tax; Corporations, income tax—Avoidance—Inventory allowance—Rate; Credit cards—Administrative charges—Costs; Food—Sales tax; Income tax—Deductions, Source deductions—Social/economic purposes; Indexation; Investment; Registered Retirement Savings Plans—Small business; Sales tax; Sales tax credit; Service industry; Small business—Business Transfer Tax—Income tax; Tax reform; Witnesses

Retail sales *see* Credit cards; Non-profit organizations—Sales tax

Retainco *see* Continental Bank of Canada—Lloyds Bank International Canada, Assets

Retirement
Compensation arrangements, **126**:34-5; **127**:4-7; **129**:11-4; **130**:9-11, 13-23, 49-52; **131**:31
Deputy ministers, **130**:11-3
Deregistration, **130**:11
Life insurance policies, **131**:55
Multinational employers, **130**:21
Transfer, **131**:45
Early retirement, **148**:32-3
Income, comparisons, **148**:23-4
See also Estate taxes; Inspector General of Banks Office—Staff; Pensions; Registered Retirement Savings Plans; Rental housing; Teachers' Investment and Housing Co-op

Reynolds, Barbara (Centre for Legislative Exchange)
Procedure and Committee business, organization meeting, **1**:4, 34
Sales tax, Committee study, **147**:13

Ricard, Jean (Canadian Pulp and Paper Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **116**:4, 62

Riccio, Alex (Federation of Automobile Dealer Associations of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **116**:3, 19-23, 25-6

Riehl, Gordon W. (Toronto Board of Trade)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **21**:3, 10-3, 15-7, 19-24, 26-8, 30-6, 38, 42-3

Riese, Walter (Insurance Department; Superintendent of Financial Institutions Office)
Insurance Department estimates, 1987-1988, main, **54**:3, 21-2
Superintendent of Financial Institutions Office estimates, 1988-1989, main, **142**:3, 22-5

Rigaud, Que. *see* National Revenue Department—Customs and Excise, Staff

Riis, Nelson A. (NDP—Kamloops—Shuswap)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **25**:7, 14, 17, 31, 39-41

Riskin, Mary W. (Writers Guild of Alberta)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **112**:4, 74, 79-85

Risley, Edward (Maritime Life Assurance Company)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **115**:3, 47-9, 53

Road construction
Sales tax, **135**:36-8

Robert, Patrick (Retail Council of Canada; Chambre de commerce du Québec; Provigo Inc.)
Tax reform
Committee examination, **28**:3, 8-9, 15
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **102**:3, 20-30

Robertson, Douglas (Cott Beverages)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **162**:3, 21

Robertson, Ronald (Toronto Board of Trade)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **21**:3-8, 14-23, 25-6, 28-34, 38, 40, 42-3
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **102**:3, 5-10, 12, 17-8

Robichaud, Jean-Bernard (Canadian Council on Social Development)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **86**:3, 42-3, 45-7, 51

Robinson-Gow, G.F. (Proctor & Gamble Inc.)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **163**:3, 14-23

Robots *see* Automobile industry

Rodriguez, John R. (NDP—Nickel Belt)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **150**:7-8, 16-25, 44-6, 50-1; **151**:19-30, 34, 45, 51-2; **153**:6-14, 50-3; **154**:7, 12-3, 15-9; **155**:15-21, 32; **156**:23-9, 36-7
Procedure and Committee business, questioning of witnesses, **150**:16-23, 50-1

Rogers, Gary (Canadian Co-operative Credit Society)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **121**:3, 38-41, 43-8

Rogers, Harry G. (National Revenue Department)
National Revenue Department estimates, 1987-1988, main, **48**:4, 11-3, 15-6, 19-20, 22, 24, 28-9, 33-4

Roman, Andrew (Public Interest Research Centre)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **154**:3-19

Rompkey, Hon. William (L—Grand Falls—White Bay—Labrador)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **17**:15, 25-9, 31, 38; **18**:23, 37-45
Northern Canada, **17**:15; **18**:38-45
Procedure and Committee business, bills, **17**:26-8
Research and development, **17**:25-7, 29, 31

Rosen, Irv (Canadian Federation of Independent Business)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **87**:3, 7-9, 15-7

Roth, David (Canadian Council on Social Development)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **86**:3, 43-4, 46, 48-9, 53-4, 57-8, 60

Rowan, Gordon (Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **111**:3, 13-4

Rowntree Limited *see* Marketing companies; Witnesses

Royal Bank of Canada
Floating charge securities, interest, repayment, **52**:30-1
Taxation, **21**:21; **102**:53-4, 97; **110**:11; **113**:59-60, 63; **114**:10; **146**:20
See also Banks and banking—Service charges; Deficit—Reduction; Witnesses

Royal Canadian Mint
Coins, sales tax, **135**:33-4

Royal Canadian Mounted Police *see* Gasoline and diesel fuel taxes—Enforcement

Royal Trust Company
Taxation, **75**:29
See also Credit cards—Annual fees—Bank (universal) cards

Royalties
Income tax, avoidance, **12**:16-9
See also Marketing and distribution costs; Mining industry; Oil and gas industry

RRSPs *see* Registered Retirement Savings Plans

Rudge, Chris (Canadian Printing Industries Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **163**:3, 32-41

Ruffell, Terry (Commercial Travellers' Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **103**:3, 28-39

Rural areas *see* Banks and banking—Service charges; Cable television

Russell, Ian (Joint Securities Industry Committee on Tax Reform)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **89**:3, 5, 7, 11, 13-4, 24

Rutley, Todd (Business Council on National Issues)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **119**:18-9

Ryan, Stuart (Commercial Travellers' Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **103**:3, 28, 30-4, 38

Saba, George C. (Canadian Chamber of Commerce)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **93**:3, 24-8, 32-3, 36-7, 42-3, 48

Sabbaticals *see* Income—Salary, Money purchase plans

Sabourin, J.P. (Canada Deposit Insurance Corporation)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **59**:4, 9-11, 13-6, 19, 26-9, 39-40, 42; **61**:3-4, 6, 10-1, 18-21, 24-7, 29, 33

Safar, Antoine (Montreal Board of Trade)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **163**:3, 9-10, 12

Safe-harbour rule *see* Farmers, income tax—Part-time farmers

St-Élie de Caxton, Que. *see* Free trade—Jobs, Quebec

Saint John Board of Trade (New Brunswick) *see* Automobile expense deduction; Business expense deduction; Capital gains tax; Charitable donations—Income tax deduction, Tax credit; Child tax credit—Payments; Employment expense deduction; Income tax—Avoidance, Regulation—Deductions, Tax credits—Social/economic purposes; Indexation; Meal expense deduction; Sales tax—National; Sales tax credit; Taxation—Changes; Witnesses

St. Julien, Guy (PC—Abitibi)
Mining industry, **107**:12-3, 17-8, 35-6
Northern Canada, **9**:5-7, 9-10
References *see* Association des prospecteurs du Québec
Regional development, **107**:11-3
Tax reform
Committee examination, **9**:5-7, 9-10
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **107**:11-3, 17-8, 35-6

St-Pierre, Mario (Service d'aide au consommateur)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **150**:4, 46-8

Salaries *see* Income

Sales and marketing *see* Credit cards—Direct mail marketing

Sales tax
Administration, **24**:5, 10-1; **118**:114-5; **133**:43; **134**:54; **136**:18, 24
Accounting/training modifications, **81**:5-6; **134**:54-5
Costs, **133**:8, 40; **134**:34, 65, 69; **136**:15; **137**:35-6
Britain, comparison, **137**:36
See also Marketing and distribution costs; Sales tax—Wholesale level; Small business
Increased staff, **81**:20; **137**:35-6
Alberta Council on Aging position, **112**:70-1
Alberta Wheat Pool position, **112**:116

Sales tax—*Cont.*
Allocation rules *see* Financial institutions—Sales tax; Marketing and distribution costs
Appeal procedures, **49**:15-8, 29-30; **134**:69
Application, **133**:19-20
Avoidance, **137**:46-7
See also Sales tax—Filing
Bad debts, **24**:9-10; **137**:6-7
Britain, comparison, **133**:20
See also particular sub-entries under Sales tax
Canadian Co-operative Credit Society position, **121**:38
Canadian Federation of Independent Business position, **19**:6, 14-7; **87**:5-7, 22-4; **97**:12
Canadian Institute of Public Real Estate Companies position, **97**:21
Canadian Manufacturers' Association position, **20**:24-9; **106**:63, 65-8, 70-1
See also particular sub-entries under Sales tax
Canadian Organization of Small Business position, **24**:4-5, 9-10
See also Sales tax—Consumption—Integration—Rate, Zero rating
Canadian Real Estate Association position, **101**:5
Capital expenditures, including, **134**:66-8; **137**:21-2
Cascading, **133**:43; **134**:17; **135**:26, 41-3; **136**:7-8; **137**:39
See also Financial institutions—Sales tax, Pass-through
Cashflow implications, **134**:68; **135**:16-7
See also Small business
Chambre de commerce du Québec position, **102**:20, 28-30
See also Sales tax—Visibility
Collection fees, **134**:81
Committee study, **133**:5-44; **134**:5-82; **135**:4-44; **136**:4-27; **137**:4-50
Briefs, **143**:4-5
Deadline, **143**:37-8
Witnesses, **143**:4-5
See also Marketing and distribution costs; Reports to House—Fifteenth—Sixteenth
Consultations, **70**:36; **81**:5; **178**:34-5
Canadian Tire Corporation position, **104**:36, 40
National Revenue Department, Customs and Excise, **81**:5; **145**:5, 24
Retail Council of Canada position, **97**:19-20
See also Sales tax—Wholesale level
Consumer reaction, **19**:14; **20**:28-9, 36; **114**:57, 59-60; **119**:12
See also Sales tax—Committee study, Witnesses
Consumers, affecting, **111**:36; **133**:24-6; **134**:53-4
See also Sales tax—Cascading
Consumers' Association of Canada position, **19**:14-5
Consumption, including in more broadly-based tax, **14**:6, 8, 11-2, 16-7, 33-4; **19**:15, 22-3; **70**:22; **115**:87; **137**:39
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:62-3
Canadian Organization of Small Business position, **88**:24-5, 29-30
C.D. Howe Institute position, **84**:12, 14-5; **85**:31
General Motors of Canada Limited position, **106**:91
Retail Council of Canada position, **97**:6, 11
Council of Forest Industries of British Columbia position, **108**:23, 34-5

Sales tax—*Cont.*
Determined/established values, **133**:18-9
See also Marketing and distribution costs—Industry-wide determined values
Britain, comparison, **137**:27
New Zealand, comparison, **137**:27
Electrical and Electronic Manufacturers Association of Canada position, **158**:22
See also Sales tax—Free trade
Europe, comparison, **137**:48-9
See also Sales tax—Filing—Refunds—Visibility
Evasion *see* Sales tax—Foreign expenditures—Loopholes; Underground economy
Exemptions, **70**:23; **85**:23-31; **100**:37-8; **133**:7-8
Business inputs, **133**:15-7; **134**:16-7; **137**:48
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:41-2
Canadian Manufacturers' Association position, **106**:68-9
Certificates, **133**:9-11; **134**:17-8, 61; **135**:17; **137**:37-8, 49-50
"Exempt organizations", **133**:30-2
Government-purchased services, **88**:30-1; **133**:20-4, 30-4; **135**:32-9
Printing/photocopying, **135**:35-6
Guidelines, **133**:40
Monetary ceiling proposal, **100**:38
Retail Council of Canada position, **97**:11-3
Tax-free status, **133**:34-8, 41-3; **134**:9
Wholesalers, **133**:38-40
"Zero-rated", comparison, **133**:35-6; **134**:10-1
See also Charitable organizations; Farmers; Non-profit organizations; Real estate—Rental; Small business; Universities and colleges
Fairness, **70**:5; **104**:8-9
Filing, threshold, **134**:55-6, 58-9
Avoidance, relationship, **134**:81
Britain, comparison, **134**:56, 60-1, 80-1
Europe, comparison, **134**:80
Foreign expenditures, escaping tax, **83**:53
Fraser Institute position, **108**:20
Free trade, effect, **133**:34
Canadian Manufacturers' Association position, **158**:5-6
Electrical and Electronic Manufacturers Association of Canada position, **158**:32-3
Goods and services tax (GST) *see* Sales tax—Value-added tax
Halifax Board of Trade position, **115**:35-6
Implementation, timing, **84**:24-5; **85**:17; **89**:4; **102**:52; **143**:20-1; **161**:33
Business Council on National Issues position, **119**:4-6
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:25-6, 34
Canadian Construction Association position, **122**:40-1
Canadian Gift and Tableware Association position, **124**:60-1
Canadian Printing Industries Association position, **163**:36
General Motors of Canada Limited position, **106**:81
Information package, **81**:5; **115**:86-7; **134**:73
Montreal Board of Trade position, **163**:6, 10
Provincial participation not essential, **134**:51
Retail Council of Canada position, **97**:5-6
Transitional issues, **133**:6; **137**:18-23, 27
New Zealand, comparison, **137**:25-6; **143**:21
Straddle transactions, **137**:23-6
Vancouver Board of Trade position, **108**:78, 88

Sales tax—*Cont.*
Implementation, timing—*Cont.*
Witco Canada Inc. position, **163**:45-6
See also Sporting goods
Integration of federal and provincial taxes, **20**:27-8, 30; **23**:30-1, 42; **85**:9-12, 18
Canadian Organization of Small Business position, **24**:5-7, 12-4
See also Business Tranfer Tax—Provincial taxation
Interim measures
Goodman position, **161**:18-9, 25
Inventories, **134**:31, 39; **137**:19-21
Invoices *see* Sales tax—Purchases
Items taxed, additional, **81**:5
Loopholes, **135**:31
Manitoba Society of Seniors Inc. position, **114**:69
McCracken remarks, **139**:12
Multi-stage sales tax, **133**:5-7
Canadian Institute of Chartered Accountants position, **157**:32
Canadian Manufacturers' Association position, **158**:4-5, 10, 21
Cott Beverages Ltd. position, **162**:21
Effectiveness, **133**:43
Provincial sales taxes, comparison, **133**:14-5
Retail sales tax, comparison, **133**:13; **134**:16-7; **137**:47
Wholesalers, affecting, **133**:13-4
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:23-5
See also Sales tax—Revenues—Tax reform
National Farmers Union position, **113**:29-30
National sales tax, **85**:10, 20-3; **86**:32; **106**:68; **133**:6; **137**:28-9
Business Council of British Columbia position, **110**:6, 13
General Motors of Canada Limited position, **106**:88-9
Goodman position, **161**:16-7; **161A**:1-11
Mining Association of British Columbia position, **109**:6-7
Provincial sales taxes, segregation, **134**:43-50
Saint John Board of Trade (New Brunswick) position, **115**:17-8
Society of Management Accountants of Canada position, **162**:6, 11
Trust Companies Association of Canada position, **118**:18
New taxpayers, **143**:34
New Zealand, comparison, **20**:30; **28**:10-1; **29**:28; **40**:9; **47**:33; **85**:16-7; **102**:18; **134**:5-6; **139**:12; **143**:34; **161**:29; **162**:6
See also Contracts; Property and casualty insurance companies; Reports to House—Fifteenth; Sales tax—Education—Implementation—Payments, Remittance—Refunds—Visibility
Non-residents, **83**:53
Notional value, **133**:43; **134**:82; **135**:11-2, 40; **161**:32
See also Sales tax—Wholesale level
One Voice Seniors Network position, **116**:9
Options, **70**:23-4
Party selling, **134**:82
Payments, **70**:25
Assessment period
Britain, comparison, **134**:63-4
Norway, comparison, **134**:64
Bankruptcy, effect, **134**:30-1
Remittance, **133**:11-3, 20; **134**:28-9, 39-42, 57, 65-6

Sales tax—*Cont.*
Payments—*Cont.*
Remittance—*Cont.*
Advanced timetable, increased paper burden, **81**:5, 19-20; **85**:5; **88**:21-2; **96**:10
Commodity Taxation Committees of the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) and the Canadian Bar Association (CBA) position, **104**:7, 9
New Zealand, comparison, **133**:12, 20; **134**:59, 63, 81
See also Imports; Small business
Provinces, **71**:31; **97**:13-4; **102**:20
Leakage, **137**:29-35; **161**:30
See also Sales tax—Implementation—Integration—Multi-stage sales tax—National sales tax—Visibility—Wholesale level
Public Service Alliance of Canada position, **122**:5, 7
Purchases, recording, invoices, **134**:6-11, 45-51, 78-9; **135**:20-1; **137**:45-6
Foreign manufacturers, **134**:40-1
See also Real estate—Rental; Sales tax—Value-added tax, Goods and services tax
Quebec Furniture Manufacturers Association position, **162**:31-2
Rate, **70**:22-3
Business Council on National Issues position, **119**:11-3
C.D. Howe Institute position, **84**:25
Commodity Taxation Committees of the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) and the Canadian Bar Association (CBA) position, **104**:9-11
"Creep", **137**:49
Flat rate, **133**:16
Motorola Canada Limited position, **104**:33-5
Single rate, **137**:28, 30-2, 34, 36-7; **161**:30
Society of Management Accountants of Canada position, **162**:6
Variable percent tax content, **133**:17-8
Xerox Canada Inc. position, **104**:29-30
Zero rating
Canadian Organization of Small Business proposal, **24**:10
See also Sales tax—Exemptions
See also Small business
Reform, phase II of tax reform, **70**:22-3, 34-5; **81**:33-4; **85**:9-10
Economic Council of Canada position, **83**:7-9, 49-50; **148**:6
"Fixing up" present sales tax, **133**:16-7
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:40-1
See also Reports to House—Sixteenth
Refunds, **134**:42-3
Claims verification, **134**:64
Electronic funds transfer, Britain, comparison, **134**:68
Europe, comparison, **135**:18
Interest on unpaid refunds, **134**:64-5, 67-8
New Zealand, comparison, **134**:68
See also Sales tax—Wholesale level
Rental Housing Council of British Columbia position, **108**:66-7
Replacing other taxes, **75**:27
Retail sales tax *see* Sales tax—Multi-stage sales tax
Revenues, **19**:15; **71**:30-1; **77**:69; **81**:34-5; **100**:25; **104**:8, 39
Britain, comparison, **134**:69

Sales tax—*Cont.*
Revenues—*Cont.*
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:33-6, 39-41
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:28-30, 32-4, 37-8
National Anti-Poverty Organization position, **86**:5, 8
Neutrality, **19**:13-4; **70**:24; **71**:39-40; **83**:37-9, 53; **134**:54, 71-4
Britain, comparison, **134**:58, 73
Economic Council of Canada position, **83**:8-9, 51-2
Joint Securities Industry Committee on Tax Reform position, **89**:4, 12
See also Telephone service
Retail Council of Canada position, **97**:16
Vancouver Board of Trade position, **108**:86-7
See also Business Transfer Tax; Marketing and distribution costs; Sales tax—Wholesale level
Saskatchewan Association of Rural Municipalities position, **113**:66-8
Saskatchewan Chamber of Commerce position, **113**:53
Saskatchewan Wheat Pool position, **113**:6
"Supplies", **133**:20; **135**:35, 37-9
Tax reform, relationship, **19**:15-7; **20**:24; **70**:12-3; **138**:24
See also Sales tax—Reform
Toronto Board of Trade position, **102**:6
Tucker Plastics Inc. position, **162**:42-3
Turner, G., remarks, **102**:41-3, 47
Union des producteurs agricoles position, **124**:79
United States, comparison, **19**:14; **20**:30; **83**:53
Value-added tax, comparison, **133**:8-9
Goods and services tax, comparison, **134**:5, 43, 50-1, 55-9
Vertical integration, relationship, **137**:38
See also Food—Sales tax, Grocery stores
Visibility, **20**:25-31; **83**:50
Britain, comparison, **134**:52
Canadian Council of Grocery Distributors position, **100**:22, 29-30
Chambre de commerce du Québec position, **102**:20
Europe, comparison, **134**:52
New Zealand, comparison, **134**:51
Provinces, **134**:52-3
Western Canadian Wheat Growers Association position, **113**:15
Wholesale level, **77**:51-3; **81**:4, 16-7; **84**:10; **133**:15; **143**:8-9; **161**:32-3
Automotive Industries Association of Canada position, **119**:35-6
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:38-9
Canadian Construction Association position, **122**:33, 35-8
Canadian Council of Grocery Distributors position, **100**:22, 24-6
Canadian Manufacturers' Association position, **158**:14
Commodity Taxation Committees of the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) and the Canadian Bar Association (CBA) position, **104**:7, 13, 21-2
Consultations, **160**:7, 20
Cost of collection, **100**:25-6; **160**:25-6, 32-6
Established wholesale price method, **81**:6-10, 22-3, 25
Toy industry, comparison, **81**:7-8, 12
Government proposals, withdrawal, **159**:7
Licences, **157**:12-4; **160**:4, 6-7, 10, 17-8, 22, 24-5, 36-7

Sales tax—*Cont.*
Wholesale level—*Cont.*
Notional/determined value, **81**:9-10, 18-9, 24-33; **87**:6-7, 22-4; **97**:8; **104**:21-2; **118**:115
See also Marketing companies; Sporting goods
Plumbing, heating and electrical wholesalers, **160**:5-24, 28, 30, 36
Proctor & Gamble Inc. position, **163**:13-5, 17-21, 23
Provinces, negotiations, **100**:25
Refunds, remittance, **160**:26-7, 34-5
Retail Council of Canada position, **97**:6-9
Revenues, **160**:4-5, 25, 27-9
Tax Executives Institute, Inc. position, **157**:9-17
Threshold, **157**:9-11; **160**:7, 12-4, 19-22, 28-33, 36
Total value of goods proposal, **157**:12
Witco Canada Inc. position, **163**:43
See also Audio-videotapes and records; Automobile sales—Sales tax, Imports; Sales tax—Exemptions—Multi-stage; Small business; Sporting goods
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:6
See also Acceptance companies; Advertising; Aircraft; Appliances; Audio/videotapes and records; Automobile sales; Banks and banking—Schedule B banks; Border crossings; Business Transfer Tax; Chemical industry; Clothing; Competition; Construction industry; Contracts; Crown corporations; Deficit—Reduction; Dental services; Dividends; Economic conditions; Economic growth; Education; Exports; Farm land; Farm machinery and equipment; Farmers; Financial institutions; Financial services industry; Food; Freight; Furniture; Garage sales; Garbage collection; Golf courses; Government contracts, purchases, etc.; Health services; Holding companies; Hotels; Housing—Costs; Hydro-electric companies; Imports; Inflation; Insurance industry; Interest expenses; Interest income; Life and health insurance companies; Lotteries; Low-income families; Mail order sales; Marketing and distribution costs; Marketing companies; Non-profit organizations; Pensions; Pet litter; Postage stamps; Private labels; Professional associations; Put-in-use rule; Real estate—Cottages—Rental—Used residential dwellings/new construction; Regional development; Renovation industry; Research and development; Road construction; Royal Canadian Mint; Savings; Second-hand goods; Securities industry; Service industry; Sporting goods; Sports and recreation organizations; Stereo equipment; Taxation—Avoidance; Telephone service; Temporary help services; Tourism; Trade; Travel services; Underground economy; User fees

Sales tax credit, 7:19-20; **133**:38
Administration, **133**:41-2
National Revenue Department role, **48**:7
Business Council on National Issues position, **119**:12-3
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:63-4, 66-7
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:42
Canadian Council of Grocery Distributors position, **100**:23, 31-2
Canadian Federation of Labour position, **94**:45-6
Canadian Organization of Small Business position, **24**:7
Canadian Teachers' Federation position, **92**:34-6
C.D. Howe Institute position, **23**:25, 27

Sales tax credit—*Cont.*
Citizens for Public Justice position, **106**:47
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:97-8
Cost per family, 7:22-3; **18**:52; **73**:18-21
Demi-grant option, **115**:98
Dependent over age 18, **77**:26
Eligibility, 7:20, 27; **40**:23-4
Exemptions, comparison, **43**:12-3
"Family", 7:24-5
Form, questionnaire, 7:20-1, 25-7
Goodman position, **161**:23-5, 29
Impact, **43**:22; **83**:41-2
Increasing, **36**:30-2; **70**:24
Indexation, **86**:41; **161**:29
Locking-in mechanism, **37**:34-5
National Action Committee on the Status of Women position, **37**:29, 32; **86**:23, 41
National Anti-Poverty Organization position, **43**:7-8, 11-4, 21-3; **86**:4-5, 9-12, 18-20
National Council of Welfare position, **15**:13-4, 28-9, 33-5; **18**:51-2; **93**:12-4, 16-7, 21-2
Payments, 7:27-9; **34**:24-5; **43**:22; **83**:51; **114**:60-1
Senior citizens, Forum des citoyens âgés de Montréal position, **106**:27-30, 32-4
Welfare, deducted from payments, **40**:24; **86**:5, 10-2, 18-20, 24
Phase-out, 7:21-2
Poverty line, relationship, **18**:52-3
Public Service Alliance of Canada position, **122**:7
"Qualified relation", **78**:33
Refundability, **175**:27
Regressivity, offsetting, **23**:25, 27
Retail Council of Canada position, **97**:11, 14-6
Revenue cost, **73**:17-8
Saint John Board of Trade (New Brunswick) position, **115**:6
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:15
See also Northern Canada—Income tax

Sanderson, John (Canadian Trucking Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **123**:14, 19

Sandford, Keith (Canadian Construction Association)
Tax reform
Committee examination, **20**:3, 9-14, 18-21
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **122**:3, 34, 40

Santini, Gary (Canadian Home Builders Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **98**:3, 29, 33

Sargent, John (Finance Department)
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, Committee examination,, **3**:4, 11-2
Finance Department estimates, 1987-1988, main, **36**:4, 34-5
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) (clause-by-clause study), **68**:3, 17-8; **69**:6, 14

Sargent, John—*Cont.*
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **55**:6, 11, 13-24, 28-9, 33-41; **58**:3-4, 6-19, 23-4, 35-6, 38

Saskatchewan Association of Rural Municipalities *see* Automobile expense deduction—Mileage allowance; Farm land; Farmers, income tax; Office in the home deduction; Sales tax; Witnesses

Saskatchewan Chamber of Commerce *see* Capital cost allowances; Corporations, income tax; Deficit—Reduction; Income tax—High-income groups, Tax burden; Sales tax; Tax reform; Telephone services; Witnesses

Saskatchewan Wheat Pool
Research staff, G. Wilson remarks, **113**:9, 14
See also Deficit—Reduction; Farmers, income tax; Sales tax; Tax reform; Witnesses

Sasseville, Jacques (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **176**:3, 20-3; **177**:26, 93-4

Saucier, Guylaine (Chambre de commerce du Québec)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **102**:3, 19-20, 30-3

Savary, James (Consumers' Association of Canada)
Credit cards, interest rates, Committee examination, **13**:3, 5-10, 12, 14-6, 19

Savings
Business Transfer Tax, effect, **23**:23-4
Estate taxes, effect, **83**:23-4
European countries, comparison, **83**:9-10
McCracken remarks, **139**:8
Sales tax, effect, **91**:67-8
Tax reform, effect, **40**:6
Economic Council of Canada position, **83**:9, 23-4, 26-9
See also Consumption of goods and services; Investment; Pensions—Income tax deduction

Schacter, Don (Canadian Gift and Tableware Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:60-2, 64

Schillington, Ted (Association of Consulting Engineers)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:3, 33-4

Schmitt, Ray (Alberta Wheat Pool)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:4, 115-8, 120-1, 123-4

Schmitz, Andy *see* Agriculture

Schuss, R.J. (Rental Housing Council of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **108**:3, 55, 61-4

Scientific Research Tax Credit, 28:36; **36**:28; **37**:11; **38**:21; **111**:25; **122**:12; **178**:26-7
Abuses, prosecution, **48**:22-4; **121**:15; **131**:35
Business Council on National Issues position, **119**:15
Halifax Board of Trade position, **115**:39-41

Scientific Research Tax Credit—*Cont.*
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:9-12, 22
Lortie, P., role, **30**:6
Mitel Corporation position, **124**:91-2
National Revenue Department investigation, consultations with Finance Department, **48**:20-2
Oil industry involvement, **112**:37
See also Banks and banking—International banking centres; Cape Breton investment tax credit; Film industry—Expenses; Mining industry—Flow-through shares

Seaway Trust Company *see* Trust companies—Crown, Greymac and Seaway

Second-hand goods
Sales tax, **134**:56

Secor Inc. *see* Witnesses

Securities industry
Financial institutions participation, **54**:23-4; **55**:8, 11-2
Banks, **69**:22-3
Double-counting of capital, **140**:7-10
Canadian Bankers' Association position, **60**:14-5, 18-9
Conflict of interest, regulation, **64**:29; **65**:32-4
Dome Petroleum Ltd. example, **64**:30-2
Disclosure standards, **62**:14-5
Foreign acquisition, reciprocity, **60**:18-9; **62**:8-9; **65**:31; **66**:13-4; **68**:11; **69**:23-8; **72**:18-9
"Canadian corporation", **69**:28-9
Canadian Life and Health Insurance Association position, **63**:8-14
Investment Dealers Association of Canada position, **65**:29-30
Staggered start, **65**:29-30
Insurance companies, **72**:20
Investment Dealers Association of Canada position, **62**:11; **65**:23
See also Securities industry—Financial institutions, Foreign acquisition
Laurentian Group Corporation position, **58**:39; **62**:44
Ministerial approval, **69**:28, 31
National securities commission, establishment, **62**:12-4
Nomura Securities position, **62**:11
Other countries, comparison, **62**:35-6
Provinces position, **62**:13-4
Solvency requirements, **144**:11-2
Leverage ratios, regulation, **64**:23
Prospectuses, regulation, **65**:26
Regulation, **39**:11-2; **64**:28-9
Britain, comparison, **64**:29
Canadian Life and Health Insurance Association position, **63**:5-6
Compliance officers, **64**:29-30
Federal government-Ontario agreement, **52**:5-6, 12; **65**:31; **144**:22-3
Information requirements, **76**:22-3
Investment Dealers Association of Canada position, **65**:24-5, 27
See also Securities industry—Regulation, National securities exchange
National securities exchange proposal, **144**:12

Securities industry—*Cont.*
Regulation—*Cont.*
National securities exchange proposal—*Cont.*
Investment Dealers Association of Canada position, **65**:24-6, 28
United States, comparison, **65**:24-5, 27-8, 30-1, 33
Superintendent of Financial Institutions role, **68**:8-10; **140**:15-7
Two-tier option, **65**:26-7
See also Securities industry—Financial institutions, Conflict of interest—Leverage—Prospectuses
Reports, **68**:23-4
Sales tax, **136**:20
See also Banks and banking—International banking centres

Seiling, Rod (Canadian Horse Council)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **116**:4, 65-6, 69-71, 74-5, 77-9

Self-dealing *see* Financial institutions

Self-employed earnings
Income tax, **118**:108-9
Canada Pension Plan calculations, **79**:6-7, 9-11; **118**:86-8
See also Unemployment insurance—Premiums

Sell-and-install contracts *see* Marketing and distribution costs—Sales tax, Contracts

Selles, Rein (Alberta Council on Aging)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **112**:4, 68-9

Semchuk, Peter L. (Access Network)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **112**:4, 95-9

Senior citizens
Guaranteed annual income, Canadian Council on Social Development position, **86**:58-9
Income tax burden, **115**:92; **116**:8-9
Income tax exemption, **14**:23; **70**:14, 27-8
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:28, 39; **93**:26-7
National Anti-Poverty Organization position, **43**:16
National Council of Welfare position, **15**:17-9
Income tax returns, 25% not filing, **106**:27, 29, 32-4
Ministry of State, establishing, Forum des citoyens âgés de Montréal position, **106**:41
Tax credit proposal
Canadian Labour Congress position, **94**:14-5
Dependant adult children, unemployed, eligibility, Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:83-4
See also Investment tax credit
Tax reform, effect, **84**:8, 12-4
Canadian Labour Congress position, **94**:17
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:96-7
Forum des citoyens âgés de Montréal position, **106**:26-8, 41-2
Halifax Board of Trade position, **115**:40-1
See also Banks and banking—Service charges; Pensions; Population; Sales tax credit—Payments

Service d'aide au consommateur
Background, **150**:33
See also Banks and banking—Service charges; Witnesses

Service industry
Business Transfer Tax, **19**:6-8
Pass-through to consumers, **23**:10, 41-2
Income tax, **5**:11
Retail Council of Canada position, **28**:5, 24-5
See also Gratuities
Sales tax, imported services, **133**:30-4; **137**:13-4
See also Athletes, professional; Exports—Sales tax; Financial services industry; Small business—Income tax, "Personal service business"

Service, Keith (Mining Association of Canada)
Tax reform
Committee examination, **33**:3, 26, 28-30, 33-5
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **116**:4, 41-6, 49

Sewer and water systems *see* Municipalities

Shannon, Heather (Institute of Chartered Accountants of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **108**:4, 68-70

Shapiro, Robert F. (Canadian Electrical Distributors Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **160**:3, 15

Shareholder benefits
Taxation, **172**:25-6

Shatsky, Larry (Forum des citoyens âgés de Montréal)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **106**:3, 35-40

Sherwood, Carl (Real Estate Board of Fredericton Area Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **115**:3, 58, 64

Sherwood, Linda (Access Network)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **112**:4, 97-8

Shillington, E. Richard (Individual presentation; Tristat Resources Ltd.; One Voice Seniors Network)
References *see* Child benefits—Low-income families; Child tax credit—Increasing
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **84**:3, 27-41; **116**:3, 16-8

Shlesinger, Dave (National Revenue Department)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **45**:3, 7-8, 11

Shoes *see* Dancers

Short, Al (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **17**:4, 12-8, 20-6, 30-8, 40-2; **18**:8, 17, 20-33, 40-4, 46, 48, 50-1, 56, 58-63, 65-8, 73-82

Short, Al—*Cont.*
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **171**:4, 14-5, 20, 26; **172**:3, 5-12, 18-24, 26-9; **173**:3, 6-10, 16-21, 23-6, 30-1, 38, 41-7, 52-6, 63-6; **174**:3, 7-9, 12-21, 23-6, 31-8; **175**:3, 11, 14-5, 17-32, 34-6, 41-3; **176**:3, 9-10, 12-5, 17, 25-9, 31-6, 39; **177**:21, 38, 41-2, 45-6, 55-6, 62, 66, 70, 77-9, 84, 89-90, 94
Tax reform
Committee examination, **5**:3-26, 28-41; **6**:3-4, 7-21, 23-6, 29-32, 34-6, 38-9; **7**:3-4, 8, 11, 15-6, 18-23, 25, 29-35; **9**:4, 6-18, 21-4, 26, 28-35
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **168**:3-14, 16-8, 24-5, 27-32; **170**:3, 12, 26-8, 31
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **76**:3-4, 16-9, 23-6, 32-3, 44-8; **79**:3, 16, 20-1; **80**:3, 10-6, 22-5, 27-30, 34-5; **82**:3, 25-9, 31-3, 35-7

Simard, Monique (Confédération des syndicats nationaux)
Tax reform white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **94**:3, 46-51, 53, 57

Simms, Tom (Petro-Canada)
Credit cards, interest rates, Committee examination, **13**:3, 22-31

Siren, Paul (Canadian Conference of the Arts)
Tax reform
Committee examination, **44**:3, 6-9, 14, 16-7, 19, 28
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **89**:3, 33-4

Small business
Bank service charges, **151**:53-4
Business Transfer Tax
Canadian Federation of Independent Business position, **19**:6-7, 22, 32-3
C.D. Howe Institute position, **23**:9-10
National Trust Company position, **28**:26
Retail Council of Canada position, **28**:6-7
Government support, criticism, **102**:36, 40-1
Income tax, **76**:50-1; **105**:28
Abuses/penalties, **14**:15; **19**:23-4
Active/investment income, **6**:16-9
Bonuses, declared following year, **108**:48, 108
Business Council on National Issues position, Canadian Federation of Independent Business reaction, **14**:9-11; **19**:27
Canadian Federation of Independent Business position, **19**:24-6; **87**:12-3, 20-1
See also Small business—Business Council on National Issues
Canadian Organization of Small Business position, **88**:5
See also Small business—Income tax, Deductions
Deductions, **14**:24-6; **96**:19-20
"Associated companies", **175**:28
Canadian Organization of Small Business position, **24**:11-2
See also Income tax—Deductions, Source deductions; Trucking industry
Definition, **178**:25
Canadian-controlled private corporation, **6**:9-15, 17-9
Family-held businesses, **34**:12-3
Flow-through of income/losses, **14**:8, 10

Small business—*Cont.*
Income tax—*Cont.*
Inflation allowance, **96**:20
Monitoring, **6**:14-5
Moore, D., position, **108**:108-9
"Personal services businesses", **6**:15-6
Rate, **28**:36; **40**:11; **70**:17-8; **77**:4-6; **87**:12-4; **88**:32; **96**:10-2, 19; **105**:18-9
Conseil du patronat du Québec position, **97**:32-4
Manufacturing rate, **175**:27-9
Retail Council of Canada position, **28**:5-6
Stocks
Definitions, **175**:12-3
Inter-generational rollover, **176**:33-4
United States, comparison, **40**:11; **87**:20-1; **88**:23-4
See also Capital gains tax; Consumption of goods and services; Dividends—Preferred shares, Threshold; Job creation; Registered Retirement Savings Plans; Research and development
Loans *see* Banks and banking—International banking centres—Loans, Reserves
Mulroney remarks, **102**:36
Sales tax
Administrative costs, **134**:77
Cashflow implications, **134**:79, 81-2
Exemption, **134**:57-8, 63, 82
Filing, **134**:79-81
Payments, remittance, **134**:78, 81-2; **135**:18
Rate, **134**:78
Wholesalers, affecting, **100**:24-5
See also Consumption of goods and services; Disabled and handicapped—Care; Equity investment; Furniture industry; Rental housing

Small Business Development Bonds, 33:6; **75**:41, 43

Smee, Thomas (Montreal Trust Company)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **66**:3, 14, 21, 23, 25

Smith, James (Business Council on National Issues)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **119**:3-22

Smith, Larry (Institute of Chartered Accountants of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **108**:4, 74-7

Smith, Stuart (Urban Development Institute of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **98**:3-6, 8, 10-5, 18-21

Social assistance payments
Benefits reaching recipients, National Anti-Poverty Organization position, **43**:8
Cheques, charges for cashing, access to banks, **64**:21-2; **140**:17-20; **151**:35-7; **154**:16
Income tax, **174**:16-7
Huggett position, **96**:9
Reporting requirement, **48**:24-5

Social Credit *see* Credit cards—Interest rates, Ceiling

Social insurance numbers
Providing for tax purposes, **176**:10-4
Revealing, penalties, **176**:16
See also Bonds

Social Planning Council of Metropolitan Toronto *see* Charitable donations—Income tax deduction, Tax reform; Child tax credit—Indexation/eligibility—Threshold; Corporations, income tax—United States; Income tax—Low-income earners—Social/economic purpose; Job creation—Tax reform; Low-income families; Parents; Poverty—Poverty line; Sales tax credit; Social security programs—Universality; Tax credits—Indexation; Tax reform—Phase II; Unemployment; Witnesses

Social Policy Reform Group *see* Child benefits—Middle-income families; Child tax credit—Increasing; Family; Income—Distribution, Tax reform; Income tax—Indexation, Partial indexation; Interest income; Parents; Poverty—Working poor; Tax credits—Low-income tax credit; Witnesses

Social programs
Mining Association of Canada position, **33**:25, 31, 34
Taxation of transfers to high-income groups, Vancouver Board of Trade position, **108**:78, 87-8
See also Government expenditures—Reduction; Health care; Income tax—Social/economic purposes

Social sciences *see* Research and development

Social security programs
Complexity, National Council of Welfare position, **15**:22-6
Mulroney remarks, **12**:37
Reform, C.D. Howe Institute position, **23**:7
Universality
Business Council on National Issues position, **14**:23
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:13-4

Society of Management Accountants of Canada *see* Marketing and distribution costs; Marketing companies—Non-arm's length relationship, Vanguard Coatings & Plastics Ltd.; Sales tax—National sales tax—Rate; Witnesses

Soda ash
Imports, dumping, Canadian Import Tribunal ruling, **53**:30

Soft drink industry *see* Marketing and distribution costs

Softwood lumber *see* Forest industry

Soil conservation *see* Farmers, income tax—Tile drainage

Solczynski, Cal (General Motors of Canada Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **106**:4, 83-4, 89-90, 92

Source deductions *see* Income tax—Deductions

Soutar, Ian (Pembroke Management Limited)
Tax reform white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **96**:3, 27-30

Special Canadian Grains Program *see* Grain (wheat)

Speigel, Mitch (Canadian Construction Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **122**:3, 32-41

Sporting goods
Sales tax, wholesale level, **81**:16
Canadian Sporting Goods Association position, **120**:22-32, 35-9
Fitness, affecting, **120**:32
Implementation, timing, **120**:32-5
Imports, **120**:37-8
Independents, percentage of industry, **120**:29-30
Manufacturers, affecting, **120**:23, 37
Notional value, applicability, **120**:28-9, 35

Sports and recreation organizations
Sales tax, **135**:19-20
See also Golf courses

Spronk, Barbara (Canadian Association for Distance Education)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **116**:4, 82-4

Stackhouse, Reginald (PC—Scarborough West)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **22**:31-3; **30**:9-11
Canadian Import Tribunal estimates, 1987-1988, main, **53**:20-1
Tax reform, Committee examination, **43**:11-4

Standing Orders
96(2) *see* Committee

Stangl, Joe (Federation of Independent Schools in Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **114**:4, 74-6, 79

Statistics Canada *see* Customs and excise duties—Data

Statutes of Canada *see* Insurance industry

Steel industry
Capital cost allowances, **102**:90-3, 97-102
Imports, offshore
Canada-United States customs, co-operation, **49**:18-9
Canadian Import Tribunal studies, **53**:23-5
Manufacturing and processing tax credit, **102**:90
Put-in-use rule, **102**:90-1, 98-100
Tax reform, effect, **102**:89-90
Conference Board of Canada studies, **102**:90
Taxation, **102**:96-7, 99-101
Deferred taxes, **102**:92-3, 98
United States, comparison, **102**:93-5
See also Steel industry—Imports
"World-wide commodity", **102**:95-6
See also Algoma Steel Corporation Limited; Dofasco Inc.; Stelco Inc.

Stelco Inc. *see* Witnesses

Stephen, Cathy (Canadian Institute of Public Real Estate Companies)
Tax reform, Committee examination, **29**:3, 21

Stephen, Peter (Saint John Board of Trade (New Brunswick))
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **115**:3, 6-14, 17-9

Stephenson, Kathleen (Consumers' Association of Canada)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **150**:4, 16, 28, 31

Stephenson, Kathleen—*Cont.*
Credit cards, interest rates, Committee examination, **13**:3-4, 20-1

Stereo equipment
Sales tax, **81**:28-30

Sternberg, M. (Institute of Chartered Accountants of Alberta)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:3, 50, 52-4, 56-7, 59-61

Stewart, David (Canadian Council of Grocery Distributors)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **100**:3, 21-2, 25-6, 28, 31-3, 35-8

Stewart, G. (Independent Petroleum Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:3, 8-9, 11-2

Stock, Charles (Halifax Board of Trade)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **115**:3, 34-8, 41-4

Stock exchanges
Decline, Oct. 19/87
Economic Council of Canada position, **138**:4-6
Technology/global sensitivty, effect, **138**:5-6, 11-2; **140**:14-7
See also Investment; Monetary policy

Stocks
Employee stock options, income tax, **78**:30-1; **131**:51-2
"Identical properties", **174**:7
Issuing, writing-off soft costs, **89**:24-6
Non-arm's length, closing-out, **174**:35-6
See also Bankruptcy; Corporations, income tax—Share-for-share exchange rules; Dividends—Preferred shares; Equity investment; Financial institutions—Leverage, Dividends; Investment; Small business—Income tax

Stoneman, Douglas G. (Canadian Petroleum Association)
Tax reform, Committee examination, **35**:3-16, 19-21, 23, 25-31

Strain, William J. (Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA); Development and Construction Council on Tax Reform)
Tax reform
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **169**:3, 9-22, 24-30, 32-8, 43-5
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **105**:3, 7-8, 11-2, 14-5, 18-9, 23-4, 26-38, 41-53; **124**:3, 18-20, 23-6

Strang, Vern (Alberta Wheat Pool)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:117-9, 121-3

Strangeland, Oscar (Canadian Pulp and Paper Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **116**:4, 54-9, 61-4

Strike pay
Taxation, **96**:8
Building and Construction Trades Department of Canada position, **102**:66-7

Stubbart decision *see* Corporations, income tax—Avoidance

Studd, John (Canadian Organization of Small Business)
Tax reform, Committee examination, **24**:3, 14, 17-8

Students
Assistance, loans, part-time students, eligibility, **116**:84

Subsidiaries *see* Corporations, income tax—Losses, Non-capital losses

Subsidies *see* Corn; Free trade; Mining industry

Succession duties *see* Estate taxes

Such, Lionel (Individual presentation)
References *see* Automobile expense deduction; Income tax—High-income groups, Tax burden; Tax shelters
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **108**:3, 47-55

Sun Life Assurance Company of Canada *see* Banks and banking—International banking centres; Life and health insurance companies; Witnesses

Sunset provisions *see* Banks and banking—International banking centres; Film industry; Flow-through shares; Telephone service

Superintendent of Financial Institutions Office
Canada Deposit Insurance Corporation, parallel powers, **55**:15-6; **61**:5-8
See also Deposit insurance—Issuance/cancellation
Confidentiality, Access to Information Act, effect, **62**:36-8; **68**:16-7, 24-5
Canadian Bankers' Association position, **60**:5-7; **62**:6
Legal opinion, **68**:16-7, 24-5; **69**:11-2
Consultations, **140**:6
Establishment, **55**:9; **62**:6-7
Estimates, 1988-1989, main, **140**:5-41; **142**:4-36
Expenses, **68**:11-3; **140**:6; **142**:12-3
Assessment against supervised institutions, **55**:9, 20-1, 24-9; **58**:33-7; **142**:7-10
Appeal procedure, **62**:20-1
See also Insurance industry—Failures, Winding-up expenses
Powers, acting without ministerial approval, **55**:16-7
Regional offices, **140**:14; **142**:15-6
Reports, **55**:29-33; **140**:35-6; **142**:21
See also Pensions
Staff
Conflict of interest guidelines, **55**:21-4, 27-8
Executive interchange, difficulties, **142**:17-8
Person-years, **62**:40-1; **144**:6
Qualifications, **142**:16-7
Separate employer status, **55**:9; **142**:13-6
Training, **140**:10-1
Supervision system, **142**:10
Term of office, Canadian Life and Health Insurance Association position, **63**:4-5
See also Banks and banking—Loans, Reserves—Service charges; Financial institutions—Failure—Regulation; Insurance Department; Montreal and District Savings Bank; Pensions; Real estate industry—Appraisals, Revaluation; Securities industry—Regulation; Witnesses

Superintendent of Insurance *see* Inspector General of Banks Office; Life and health insurance companies—Review; Property and casualty insurance companies—Reserves

Supply and Services Department *see* Government contracts, purchases, etc.

Supply management *see* Agriculture

Support payments *see* Common-law relationships—Divorce

Surplus-stripping *see* Corporations, income tax

Swanson, Jean (End Legislated Poverty)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **108**:3, 37-46

Sweden *see* Corporations, income tax—Losses, Transfer/sale; Regional development—Income tax system

Swirsky, Benjamin (Canadian Institute of Public Real Estate Companies)
Tax reform, Committee examination, **29**:3, 5-8, 12-4, 16-21

Switzer, John (Urban Development Institute of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **98**:3, 8-10, 13-7, 19-20

Syncrude project *see* Athabasca oil sands

Tait, Logan (Canadian Real Estate Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **101**:3, 7-9, 11-4, 16-7, 19-24

Taitz, Allan (Canadian Institute of Chartered Accountants)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **104**:3, 5, 8-9, 13, 16, 21, 23-4

Task Force on Progam Review *see* Nielsen task force

Tax advisers *see* Corporations, income tax—Avoidance, Counselling

Tax Allowable Appropriations Account *see* Banks and banking—Loans, Reserves

Tax credits
Fraser Institute position, **108**:19-21
Indexation
Canadian Labour Congress position, **94**:15-6
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:48
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:23
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:6
Low-income tax credit
National Anti-Poverty Organization position, **86**:5-6
National Council of Welfare position, **15**:28-36
Social Policy Reform Group position, **120**:47
Refundable
Alberta Council on Aging position, **112**:69, 71-4
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:60
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:48
Guaranteed Income Supplement, comparison, **112**:71-4
Vanishing credit, Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:90, 93-5, 99-100
See also Disabled and handicapped

Tax credits—*Cont.*
Tax discounters, affecting, **15**:36
Unused, transfer, **71**:21-5; **77**:25-7; **164**:9-11
See also Banks and banking—Foreign banking operations—International banking centres, Taxation; Charitable donations; Child tax credit; Corporations, income tax—Losses, Carry-forwards; Disabled and handicapped—Care, Refundable tax credit; Dividends; Income tax—Complexity—Deductions—Flat tax; Investment tax credit; Job creation—Non-profit organizations; Mining industry—Accumulated tax credits; Pensions—Income tax deduction; Registered Retirement Savings Plans—Income tax, Deductions; Research and development; Sales tax credit; Scientific Research Tax Credit; Senior citizens; Steel industry

Tax discounters *see* Credit cards—Interest rates; Income tax—Returns, Preparation; Tax credits

Tax Executives Institute, Inc. *see* Sales tax—Wholesale level; Witnesses

Tax expenditures, 28:36
Brooks, N., position, **103**:4, 24
Canadian Construction Association position, **20**:7
Canadian Petroleum Association position, **35**:5
Cost, **34**:22-3; **110**:11-2; **146**:17-21
Elimination, **14**:17-8, 31-2
Canadian Union of Public Employees position, **94**:20-1
Grants, comparison, **28**:20
Investment Dealers' Association of Canada position, **37**:11
National Council of Welfare position, **15**:4
Public Service Alliance of Canada position, **122**:12-7
United Church of Canada position, **124**:67
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:9-11
See also Capital gains tax; Charitable donations; Corporations, income tax—Incentives; Deficit—Financing; Dividends—Preferred shares; Film industry—Expenses; Income tax—Deductions; Manufacturing industry; Registered Retirement Savings Plans; Renovation industry—Taxation

Tax reform
Alberta Wheat Pool position, **112**:116-7
See also Tax reform—Simplification
Bell Canada position, **117**:20-4
See also Tax reform—Phase II
Brain drain, relationship, **12**:33
Business Council of British Columbia position, **110**:4-6, 8-11
Business Council on National Issues position, **14**:5-9, 18-9, 26, 36-8
See also Tax reform—Revenue neutrality
Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:60
Canadian Bankers' Association position, **33**:18-9
Canadian Chemical Producers' Association position, **106**:72
Canadian Construction Association position, **20**:6-8
See also Tax reform—Phase II—Tax base
Canadian Federation of Independent Business position, **19**:4-6
See also Tax reform—Revenue neutrality—White paper, Wilson, M.
Canadian Manufacturers' Association position, **20**:23; **106**:57-8

Tax reform—*Cont.*
Canadian Organization of Small Business position, **24**:17-8
See also Tax reform—Consultations—Fairness—Phase II
Canadian Petroleum Association position, **35**:4-6; **111**:4-5, 9-10
Canadian Union of Public Employees position, **94**:19-22
See also Tax reform—Revenue neutrality
C.D. Howe Institute position, **23**:7-8, 33-5
See also Tax reform—Progressivity—Phase II—Tax base—White paper
Coal Association of Canada position, **123**:21-2
Committee examination, **5**:4-42; **6**:4-39; **7**:4-35; **9**:5-35; **12**:4-40; **14**:4-38; **15**:4-37; **19**:4-34; **20**:5-42; **23**:5-42; **24**:4-18; **28**:4-40; **29**:4-34; **33**:4-35; **34**:4-27; **35**:4-31; **37**:4-46; **38**:4-30; **40**:4-42; **43**:4-23; **44**:4-28; **46**:4-26; **47**:4-38; **48**:3-4
See also Tax reform—Legislation, Draft legislation—White paper
Conference Board of Canada study, **106**:8-12, 25
See also Tax reform—Fiscal impact—Revenue neutrality
Consultations, **70**:35-7
Canadian Cattlemen's Association position, **99**:17-8, 33-4
Canadian Council of Grocery Distributors position, **100**:28-9
Canadian Organization of Small Business position, **88**:4-5, 17
Canadian Payroll Association position, **100**:6
Citizens for Public Justice position, **106**:44, 56
Development and Construction Council on Tax Reform position, **124**:26
Institute of Chartered Accountants of British Columbia position, **108**:68-9
National Revenue Department role, **118**:79-80, 102-3; **166**:33-6
One Voice Seniors Network position, **116**:6-7, 9-10
Cost, **114**:57
Economic Council of Canada position, **34**:4-5, 9-10, 15-6, 20; **83**:7-8
See also Tax reform—Progressivity
Fairness, **19**:23-4; **70**:5-7; **71**:29; **83**:5-7; **108**:110; **114**:56
Building and Construction Trades Department of Canada position, **102**:57-8
Canadian Council on Social Development position, **86**:42
Canadian Labour Congress position, **94**:5-6
Canadian Organization of Small Business position, **88**:4, 26-7
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:90-2
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:46-8
Fraser Institute position, **108**:21
Manitoba Society of Seniors Inc. position, **114**:65-6, 68-9
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:26-7
Family unit, importance, **70**:12
Federation of Canadian Municipalities communiqué, **113**:64
Fiscal impact, **70**:34-5; **71**:36-7; **73**:52-3; **77**:27
Conference Board of Canada study, **106**:7
Economic modelling, Committee requests, etc., **23**:13-4; **71**:17-9; **102**:13-4
Finance Department "ready-reckoners", **70**:4; **71**:17-8; **80**:33-4
New Brunswick, **164**:26

Tax reform—*Cont.*
Fiscal impact—*Cont.*
Newfoundland, **164**:26, 31
Ontario, **164**:24-5
Poor, affecting, **86**:14-6; **120**:43
Provinces, **74**:83-4; **77**:61-2; **84**:11; **164**:24-6
Canadian Teachers' Federation position, **92**:32-3, 36, 38-41
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **169**:23-4
Quebec, affecting, **77**:62-3, 65-7; **92**:39-41
Revenue guarantees, **77**:63-5
"8 out of 10 Canadians better off", **80**:33-4
Free trade, relationship, **40**:10-1
General Motors of Canada Limited position, **106**:80
See also Tax reform—United States
Huggett position, **96**:4-13, 18
Independent Petroleum Association of Canada position, **38**:6, 18
Individuals, affecting, **40**:7; **84**:6-7
Information
And representations to Minister, incorporation in policy, **6**:8-9
Individual taxpayers, **146**:45-6
Investment Dealers' Association of Canada position, **37**:4-5, 10-1
See also Tax reform—Tax base
Legislation, **36**:35-6
Draft legislation and regulations, Committee study, **164**:4-38; **165**:4-34; **166**:4-36; **168**:4-26; **169**:4-45; **170**:4-35
Finance Department position, **164**:4-6, 8
Implementation, **172**:10-1
Meetings, scheduling, **168**:33-6
Schedule, **164**:37-8
Liberal Party position, **83**:5-7
McCracken position, **40**:4-14; **85**:4-6
See also Tax reform—Revenue neutrality
Mining Association of Canada position, **33**:21, 28-33; **116**:38, 49
See also Tax reform—Phase II
National Action Committee on the Status of Women position, **37**:25-30
See also Tax reform—Fairness—Progressivity
National Anti-Poverty Organization position, **43**:5-6
Objectives, **70**:5-7, 11-2; **75**:40-1; **110**:5
See also Tax reform—Fairness—Revenue neutrality
One Voice Seniors Network position, **116**:9
United Church of Canada support, **116**:7
See also Tax reform—Consultations—Progressivity
Other countries, comparison, **19**:4; **40**:10-1, 22
Phase II
Bell Canada position, **117**:4-5
Canadian Cable Television Association position, **120**:6-7
Canadian Construction Association position, **122**:32-3, 37-8
Canadian Organization of Small Business position, **88**:7
C.D. Howe Institute position, **84**:6, 11-2
Chambre de commerce du Québec position, **102**:19, 29-30
Mining Association of Canada position, **116**:38-9

Tax reform—*Cont.*
Phase II—*Cont.*
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:16-7
Trust Companies Association of Canada position, **118**:18
See also Sales tax—Reform
Progressivity, **28**:34-5; **70**:12; **85**:13, 35-7; **164**:26-8
Association of Universities and Colleges of Canada position, **117**:36
Brooks, N., position, **103**:4-10
Canadian Teachers' Federation position, **92**:31-2, 38, 42-3
C.D. Howe Institute position, **84**:6-7, 25-7
Doak position, **115**:104-13
Economic Council of Canada position, **83**:8
National Action Committee on the Status of Women position, **86**:22-3
One Voice Seniors Network position, **116**:15-7
Public Service Alliance of Canada position, **122**:5-6
See also Business Transfer Tax—Regressivity
Provincial concerns/reactions, **14**:8-9, 38; **39**:21, 25-6; **40**:7, 21-2; **70**:32-3
See also Tax reform—Fiscal impact
Public opinion, **37**:9; **86**:46; **102**:54; **116**:9
See also Tax reform—Turner
Public Service benefits, **94**:26
Publicity, Canadian Pensioners Concerned Inc. position, **115**:75
Rental Housing Council of British Columbia position, **108**:56-7, 59
Retail Council of Canada position, **28**:4-5
Retroactivity, **28**:29; **36**:35-6
Revenue neutrality, **14**:6; **28**:5, 18-20; **34**:14, 20, 23; **36**:16-7, 26; **46**:15; **70**:9-10, 34-5; **71**:34; **73**:52-3; **84**:11-2; **85**:5, 14; **92**:37-9; **102**:38, 51; **108**:48, 109; **110**:5; **114**:56
Brooks, N., remarks, **103**:4, 6-9
Building and Construction Trades Department of Canada position, **102**:67-8
Business Council on National Issues position, **119**:5-6
Canadian Federation of Independent Business position, **87**:5
Canadian Union of Public Employees position, **94**:21
Conference Board of Canada study, **106**:11-2
Conseil du patronat du Québec position, **97**:29-30
Institute of Chartered Accountants of British Columbia position, **108**:70-1, 73
Joint Securities Industry Committee on Tax Reform position, **89**:20-1
McCracken remarks, **40**:9-10, 26-8
United States, comparison, **40**:10, 26-7
Vancouver Board of Trade position, **108**:78
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:6
See also Corporations, income tax; Film industry—Expenses, Tax reform; Income tax—Flat tax; Telephone service
Reversal, **40**:12
Saskatchewan Chamber of Commerce position, **113**:53
Saskatchewan Wheat Pool position, **113**:5
Simplification, **23**:33-4; **24**:17-8; **28**:28-9, 38; **34**:4-5, 21; **35**:6; **40**:11; **70**:6, 9; **79**:10; **83**:6, 51; **84**:27; **88**:17, 26; **96**:6-7; **110**:5, 8-9
Alberta Wheat Pool position, **112**:117

Tax reform—*Cont.*
Simplification—*Cont.*
Atlantic Provinces Chamber of Commerce position, **115**:20, 29-30
Building and Construction Trades Department of Canada position, **102**:57-8
Canadian Labour Congress position, **94**:14-5
Canadian Payroll Association position, **100**:9-10
Community Services Council (Newfoundland) position, **115**:92-3
Consumers' Association of Canada position, **121**:5, 7-8
Fraser Institute position, **108**:8
Gorbet remarks, **178**:24-6
Halifax Board of Trade position, **115**:35-6
Institute of Chartered Accountants of Alberta position, **112**:48
Institute of Chartered Accountants of British Columbia position, **108**:68, 74-5
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) position, **105**:26-30, 34-5; **169**:9-18
National Council of Welfare position, **93**:10-1
Quebec, comparison, **164**:6-7, 11
Style/wording, relationship, **164**:8-9; **169**:10-1, 16-7; **178**:26
Toronto Board of Trade position, **102**:5-7, 36
See also Automobile expense deduction; Corporations, income tax—Avoidance; Income tax—Returns, forms
Tax base, broadening, **2**:19; **28**:31-2; **40**:4; **84**:12; **102**:21-2, 38
Business Council on National Issues position, **14**:6-7
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:24, 26
Canadian Construction Association position, **20**:7-8
Canadian Institute of Public Real Estate Companies position, **29**:6-7
C.D. Howe Institute position, **23**:8, 16
Fraser Institute position, **108**:9-10
Halifax Board of Trade position, **115**:34-5
Investment Dealers' Association of Canada position, **37**:4-5
Vancouver Board of Trade position, **108**:77-8, 88
See also Business Transfer Tax—Effects; Corporations, income tax—Reform; Sales tax—Consumption
Tourism Industry Association of Canada position, **116**:30-1
Transition period, **23**:34-5
United States, comparison, **29**:7-8
Turner, G., *Toronto Sun* poll, **102**:33-8, 43-5, 48-53
United Church of Canada position
Membership views, representing, **124**:72-5
See also Tax reform—One-Voice Seniors Network—United States
United States, comparison, **1**:34-5; **14**:9; **23**:33-4; **28**:4; **33**:18-9; **36**:29; **37**:13; **83**:44-5; **84**:10-1; **96**:7; **102**:48, 51-2; **103**:4, 7-8; **108**:47
Association of Consulting Engineers position, **124**:31-3
Canadian Labour Congress position, **94**:8, 11
Fraser Institute position, **108**:8-9, 16
General Motors of Canada Limited position, **106**:89-90
United Church of Canada position, **124**:72
See also Tax reform—Revenue neutrality—Transition period
Ways and Means motion, Oct. 31/86, **1**:31-2; **118**:23

Tax reform—*Cont.*
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, June 18/87, **24**:17-8; **36**:26-7
Canadian Conference of the Arts position, **89**:29
Canadian Labour Congress position, **94**:7
C.D. Howe Institute position, **84**:4, 6, 11-2
Committee study, **70**:4-37; **71**:4-40; **73**:17-26, 29-54; **74**:5-93; **75**:11-60; **76**:4-51; **77**:4-72; **79**:4-42; **80**:4-38; **81**:4-55; **82**:4-40; **83**:4-53; **84**:4-42; **85**:4-34; **86**:4-60; **87**:4-50; **88**:4-32; **89**:4-41; **90**:4-37; **91**:5-97; **92**:4-45; **93**:4-50; **94**:5-58; **95**:5-46; **96**:4-39; **97**:5-40; **98**:4-35; **99**:5-58; **100**:4-38; **101**:4-42; **102**:5-102; **103**:4-40; **104**:5-49; **105**:4-53; **106**:6-93; **107**:4-40; **108**:6-112; **109**:4-42; **110**:4-41; **111**:4-40; **112**:6-133; **113**:5-75; **114**:5-79; **115**:6-127; **116**:6-85; **117**:4-40; **118**:7-125; **119**:4-36; **120**:5-53; **121**:5-49; **123**:4-47; **124**:6-106
Length of hearings, **83**:5
Timetable, **73**:45-7; **86**:22
U & R Tax Services Ltd., Allan Milton Jacks brief, **114**:35
Witnesses
Information, quality *see* Renovation industry—Taxation, case studies
Length of statements, **86**:22
Economic forecasts, Canadian Chamber of Commerce position, **93**:24-5
End Legislated Poverty position, **108**:38-40
Esso Resources Canada Limited position, **112**:16-7
Finance Department information, **73**:50-1; **74**:49-50; **93**:26; **96**:18-9
Institute of Chartered Accountants of Alberta position, **112**:47-8
See also Tax reform—White paper, Wilson, M.
National Council of Welfare position, **93**:19-20
National Farmers Union position, **113**:23-4
Wilson M., position, **71**:39; **73**:51-2
Canadian Council on Social Development reaction, **86**:42, 44-5
Canadian Federation of Independent Business reaction, **87**:4-6, 19-20
Institute of Chartered Accountants of Alberta position, **112**:48
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:5
See also Reports to House—Eleventh
See also Artists—Income tax; Athabasca oil sands; Banks and banking—International banking centres; Charitable donations; Chemical industry; Child benefits—Low-income families; Child tax credit; Competition; Construction industry; Consumer confidence; Corporations, income tax—Reform; Credit unions and co-operatives—Solvency; Deficit—Reduction; Economic growth; Education—Funding; Established Program Financing; Film industry—Expenses; Forest industry; Government expenditures—Reduction; Housing—Construction costs; Income—Distribution; Income tax—Tax burden; Inflation; Interest rates; Investment; Job creation; Life and health insurance companies—Agents—Policyholders—Taxation, Revenues; Low-income families; Mining industry—Flow-through shares—Mega-

Tax reform—*Cont.*
See also Artists—Income tax; Athabasca...—*Cont.*
See also Reports to...—*Cont.*
projects; Oil and gas industry—Enhanced oil recovery projects; Oil and gas prices; Paper burden; Pensions—Public Service pensions; Property and casualty insurance companies; Pulp and paper industry—Cashflow; Real estate—Values; Real estate industry; Regional development; Rental housing—Construction costs; Research and development; Sales tax; Savings; Senior citizens; Steel industry; Taxation—Integration; Tourism; Trade; Trucking industry; Trust companies; Unemployment

Tax shelters, **14**:15; **37**:7; **70**:16
Atlantic Provinces Chamber of Commerce position, **115**:21
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:56-7
Fraser Institute position, **108**:8
Investment Dealers' Association of Canada position, **37**:5-6
National Trust Company position, **28**:27, 35-6
Reporting requirements, **176**:14-5
Such, L., position, **108**:48, 50-1
See also Multiple Unit Residential Buildings

Taxation
Avoidance, regulation, **70**:7
Business Council on National Issues position, **119**:15-6
Sales tax, effect, **119**:16
Toronto Board of Trade position, **102**:5
See also Corporations, income tax; Farmers, income tax; Income tax
Changes, notice, press releases, **141**:19-21; **169**:19
Halifax Board of Trade position, **115**:36-7
Saint John Board of Trade (New Brunswick) position, **115**:7-8
Fairness
Canadian Labour Congress position, **94**:5
See also Tax reform
Foreign taxes *see* Income tax—Minimum tax
Governments taxing governments, **113**:66-7
Incentives *see* Corporations, income tax; Government grants
Increases, visibility
Winnipeg Chamber of Commerce position, **114**:5-6
See also Sales tax
Indirect taxes
Business Council on National Issues position, **14**:6
Chambre de commerce du Québec position, **102**:19-20, 22
Confédération des syndicats nationaux position, **94**:47-8, 50
Increasing, **12**:34-7
United States, comparison, **12**:36
See also Business Transfer Tax; Indexation; Sales tax
Integration, **70**:7, 11-2
Regressivity *see* Business Transfer Tax; Sales tax credit

Taxation—*Cont.*
Treaties, **126**:29-30
See also Agriculture; Banks and banking; Cable television; Canada Deposit Insurance Corporation; Chemical industry; Construction industry; Corporations, income tax; Crown corporations; Deposit insurance; Estate taxes; Financial institutions; Free trade; Gasoline and diesel fuel taxes; Government representatives; Health care; Income tax; Leave-the-country tax; Lotteries; Manufacturing industry; Mining industry—Flow-through shares; Oil and gas exploration; Poverty; Pulp and paper industry; Renovation industry; Technological change; Underground economy; Wealth tax

Taxis
Licences, sale, capital gains tax, **172**:23-4
See also Automobile insurance

Taylor, Gordon (PC—Bow River)
Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109), **141**:8-9, 31

Taylor, Les (Motorola Canada Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **104**:30-3, 35

Teachers *see* Education

Teachers' Investment and Housing Co-op
Failure, uninsured deposits, effect on B.C. Retired Teachers' Association, proposal for Committee study, **1**:33-4

Technological change
Adjustment, tax policy role, **94**:36
End Legislated Poverty position, **108**:42, 45-6
See also Corporations, income tax—Personal tax; Disabled and handicapped—Care; Economy; Stock exchanges

Telecommunications programming services tax *see* Cable television; Telephone service

Telefilm Canada *see* Film industry

Telephone service
Long-distance charges, sales tax, **77**:53-7, 59
Alberta Government Telephones position, **112**:85-7
See also particular sub-entries under Telephone service
Association of Consulting Engineers position, **124**:31
Automotive Industries Association of Canada position, **119**:26-8
"Basic service", **77**:57-8
Bell Canada position, **117**:4-6
See also particular sub-entries under Telephone service
British Columbia Telephone Company position, **108**:96-105
Business Council of British Columbia position, **110**:5
Business Council on National Issues position, **119**:5
Business services, **82**:4-5
Canadian Business Telecommunications Alliance position, **120**:13-21
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:31-2, 33, 35, 40-1
Canadian Real Estate Association position, **101**:4-5, 15
Competition, affecting, **108**:96, 99-100
Consultations, **82**:6
Cost/person-years, **108**:97, 101-5
Alberta Government Telephones position, **112**:92-3

Telephone service—*Cont.*
Long-distance charges, sales tax—*Cont.*
Equipment, **77**:58-60; **82**:6; **108**:103-4
Cellular phones, **82**:5-6
Consumer choice, affecting, Alberta Government Telephones position, **12**:86-91
PABX, **108**:100-1, 104; **112**:87
Federal Superannuates National Association position, **96**:33
Hotel Association of Canada position, **118**:41-5, 49-50
"Own-use", Bell Canada position, **117**:5, 8-15
Pass-through, Bell Canada position, **117**:8, 21-2
Pricing, **120**:18-9
Provincial crown corporations, **77**:60-1
Revenue neutrality, **120**:15-6
Rural customers, **81**:21-2; **108**:97, 105; **112**:86-7
Saskatchewan Chamber of Commerce position, **113**:54-5
Self-assessment, **108**:98-9
Alberta Government Telephones position, **112**:91-2
Sunset clause, Bell Canada proposal, **117**:7-8
Tourism Industry Association of Canada position, **116**:31
United States, comparison, **120**:14-6, 19-20
Usage, affecting, **108**:97-8; **117**:22-3

TeleRefund system *see* Income tax—Returns, Inquiries

Telethons *see* Charitable donations—Income tax deduction, Marketing/promotion

Television *see* Cable television; Film industry

Tellis, M.R. (Council of Forest Industries of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **108**:3, 34

Templeton, Robert (Life Underwriters Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **91**:4, 68-87

Temporary help services
Sales tax, **135**:38-9

Thibault, J. Laurent (Canadian Manufacturers' Association)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **158**:3-7, 15, 21
Tax reform
Committee examination, **20**:3, 22-3, 25, 27-31, 34-9, 41
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **106**:4, 57, 61-2

Thiessen, Ike (Saskatchewan Association of Rural Municipalities)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **113**:4, 64-7

Third World *see* Trade

Thomas, Terrence J. (Research Branch of the Library of Parliament)
Banks and banking, service charges, Committee examination, **150**:4, 34
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **173**:3, 11; **177**:21, 75
Procedure and Committee business, organization meeting, **1**:4, 22, 29, 32
References *see* Credit cards—Report
Tax reform, Committee examination, **15**:35

Thorne, Austin (Buildings Revival Coalition; Heritage Canada Foundation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **101**:3, 24, 38-40

Thresher, John (National Ad Hoc Screen Industries Committee)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **99**:3, 40-2, 52-4

Tied-selling *see* Financial institutions

Tile drainage projects *see* Farmers, income tax

Tinker, J. (Motorola Canada Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **104**:32-4

Tobacco *see* Cigarettes

Toronto Board of Trade *see* Automobile expense deduction—Mileage allowance; Banks and banking—International banking centres; Deficit—Reduction, Tax reform; Dividends—Preferred shares; Income tax—Averaging; Inflation—Tax reform; Investment—Tax reform; Marketing and distribution costs—Imports; Put-in-use rule; Regional development—Tax reform; Research and development; Sales tax; Tax reform—Simplification; Taxation—Avoidance; Witnesses

Toronto, Ont. *see* Banks and banking—International banking centres; Mortgages

Toronto Star see Income Tax Act—Interpretation

Toronto Sun see Banks and banking—Service charges; Tax reform—Turner; Witnesses

Toupin, Robert (NDP—Terrebonne)
Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **22**:33; **30**:16

Tourism
Business Transfer Tax, exemption, **40**:13
Capital cost allowances, Tourism Industry Association of Canada position, **116**:34
Economic importance, Tourism Industry Association of Canada position, **116**:28-30
Export industry, Tourism Industry Association of Canada position, **116**:31-4
Government competition, Tourism Industry Association of Canada position, **116**:31
Sales tax, effect, **83**:53; **133**:29
Tax reform, effect, Hotel Association of Canada position, **118**:41
See also Renovation industry

Tourism Industry Association of Canada *see* Capital gains tax—Exemptions, Lifetime; Entertainment expense deduction; Meal expense deduction; Tax reform; Telephone service; Tourism; Witnesses

Toy industry *see* Sales tax—Wholesale level, Established wholesale price

Trade
Bank for International Settlement position, **132**:31
Business Transfer Tax, effect, **46**:25-6
See also Food—Business Transfer Tax

Trade—*Cont.*
Dollar, exchange rate, relationship, **141**:9-10, 27
See also Trade—United States
Non-tariff barriers, **132**:19
See also Trucking industry
Sales tax, relationship, **70**:11, 22
Tax reform, effect, **83**:20-3
See also Trucking industry
Third World involvement, **148**:21-2
United States, protectionism, **51**:17-8
Dollar, exchange rate, effect, **2**:22-3

TransCanada Pipelines *see* Dome Petroleum Ltd.

Transportation
Deregulation
Mining Association of Canada position, **33**:32
See also Trucking industry

Trappers
Income tax, **7**:33

Travel *see* Credit cards; Northern Canada

Travel services
Sales tax, **135**:39-43; **137**:14

Treasury bills
Interest rate, **178**:24

Treaties *see* Taxation

Triemstra, Lewis (Ontario Association of Alternative and Independent Schools)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **124**:3, 47-8

Trucking industry
Deregulation, tax reform, effect on United States-Canada routes
Canadian Trucking Association position, **123**:4-21
Depreciation, **123**:8-9, 12-3, 18
Employee benefit costs, comparison, **123**:17, 19
Foreign tax credit proposal, **123**:15-7
Fuel taxes, comparison, **123**:9, 11, 19-21
Market share, **123**:13-5, 17-8
Merchant marine, comparison, **123**:5
Non-tariff barriers, **123**:14-6
Provincial taxes, effect, **123**:7, 9-12
Regional variations among United States states, **123**:10-1
Small business deductions, applicability, **123**:10

Trucks, pick-up *see* Automobile expense deduction

Trudeau, Arthur B. (Canadian Import Tribunal)
Canadian Import Tribunal estimates, 1987-1988, main, **53**:3-13, 15-23, 25-30

Trudeau, Right Hon. Pierre *see* Deficit—Reduction

Trust and Loan Companies Act
Amendment, **144**:4-5
See also Investment Companies Act

Trust companies
Assets, revaluation, **58**:18-9; **67**:28-32
Crown, Greymac and Seaway, apartment buildings, Canada Deposit Insurance Corporation agency agreements, **59**:9-11, 21-5, 27-9; **60**:20

Trust companies—*Cont.*
Equity investment, **118**:15-6
Costs, deduction, **118**:19-20
Failures *see* Fidelity Trust Company; Heritage Trust Company; North West Trust Company
Ownership, concentration, **66**:26-7
35% public shareholding, Montreal Trust Company position, **66**:10, 16
Real estate loans, regulation, **144**:10-1
Regulation, **39**:10
Reserves, **75**:28-9; **121**:40
Mortgage reserves, **118**:17-8
Transition period, **118**:13-4, 17
Trust Companies Association of Canada position, **118**:11-6
Self-dealing, **144**:11
Solvency, **54**:18
Tax reform, effect, Trust Companies Association of Canada position, **118**:8
Taxation, **29**:26; **81**:42-3, 50; **121**:36-7; **123**:35
Deferred tax, **118**:13-5, 17
Trust Companies Association of Canada position, **118**:8-11, 13, 16-9, 66
See also Royal Trust Company
See also Banks and banking and *particular trust companies by name*

Trust Companies Association of Canada *see* Banks and banking—Service charges; Canada Deposit Insurance Corporation—Board of directors; Capital gains tax; Dividends—Preferred shares; Financial institutions—Ownership, Commercial links; Investment—Tax reform; Sales tax—National sales tax; Tax reform—Phase II; Trust companies—Reserves—Tax reform—Taxation; Witnesses

Trusts
Capital gains
Deemed cost, **174**:8
Flow-through, **165**:20; **174**:39
Fair market value, **131**:50
Inter vivos trusts, **175**:26
Interest income, **18**:32-3; **131**:50-1
B.C. Sky Train, effect, **126**:9
Master trusts, **126**:18-9
Spousal trusts, **18**:60-1
Testamentary trusts, **18**:56-7
See also Children

Tucker, Dan (National Revenue Department)
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **57**:3, 22-3, 41

Tucker Plastics Inc. *see* Marketing and distribution costs; Marketing companies; Sales tax; Witnesses

Tupper, Bill (PC—Nepean—Carleton)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **116**:46-9

Turner, Bob (Canadian Chamber of Commerce)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **93**:3, 30, 34-5, 37-42, 47-50

Turner, Garth (Toronto Sun)
References *see* Deficit—Reduction, Government expenditure; Government expenditures—Reduction; Sales tax; Tax reform
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **102**:3, 33-56

Turner, Right Hon. John N.
References, **90**:33, 36

U & R Tax Services Ltd. *see* Tax reform—White paper, Committee study

Underground economy
Business Transfer Tax, effect, Europe, comparison, Canadian Federation of Independent Business position, **19**:7-13, 22, 32
Sales tax, effect, **134**:27-8, 70-7; **137**:31
Canadian Federation of Independent Business position, **134**:71
France, comparison, **134**:74
Italy, comparison, **134**:28
Taxation, foregone revenue, **48**:32-4; **88**:27; **96**:5, 24-5; **102**:54

Unemployment
Costs, **139**:46-7; **178**:20-1
Rate, **36**:24; **139**:33
Economic Council of Canada position, **138**:12-3
Inflation, relationship, **132**:9-14
McCracken position, **139**:21-2
Participation rate, comparison, **138**:24-7
Social Planning Council of Metropolitan Toronto position, **99**:5, 10-2
Tax reform, effect, Conference Board of Canada study, **106**:10
Vancouver, B.C., **25**:20, 29, 32-4
Youth, Dryden report, **51**:37-8
See also Continental Bank of Canada—Employees; Deficit—Reduction; Free trade; Interest rates—Inflation/unemployment; Poverty; Senior citizens—Tax credit proposal

Unemployment insurance
Canadian Chamber of Commerce position, **93**:27
Halifax Board of Trade position, **115**:43-4
Premiums, income tax deduction, conversion to tax credit, **70**:15; **71**:5-6, 25-7; **73**:53; **79**:4-7, 13-6
Revenue forgone, **79**:19-20
Self-employed, **79**:6-7, 9-10
Recipients, above average income, **12**:37
See also Artists

Unigesco
Laurentian Group Corporation shareholder, **65**:5, 8-9

Union des producteurs agricoles *see* Farmers, income tax; Free trade; Investment tax credit; Sales tax; Witnesses

United Church of Canada *see* Child benefits; Child tax credit—Increasing; Corporations, income tax—Personal tax; Income tax; Job creation; Tax expenditures; Tax reform; Wealth tax; Witnesses

United Grain Growers *see* Farmers, income tax; Put-in-use rule; Witnesses

United States *see* Athletes, professional; Automobile expense deduction; Bank of Canada—Policy—Regional advisory boards; Banks and banking—International banking centres—Service charges; Business Transfer Tax; Canadian Import Tribunal—Hearings; Capital cost allowances; Capital gains tax; Charitable donations; Competition—Tax reform; Corn; Corporations, income tax; Credit cards—Bank (universal) cards—Interest rates; Customs tariff; Deficit—Reduction; Depletion allowances—Mining industry; Deposit insurance—Premiums; Disabled and handicapped—Care; Dividends—Preferred shares; Economic growth; Exports; Farmers, income tax—Accrual accounting; Film industry; Financial institutions—Ownership, Commercial links—Regulation, Cease and desist orders; Flow-through shares; Free trade—Branch plants—Manufactured goods; Gasoline and diesel fuel taxes; Income tax; Interest rates; International Bank for Reconstruction and Development (World Bank); Investment; Investment tax credit; Life and health insurance companies—Sales tax—Taxation; Manufacturing industry—Taxation; Meal expense deduction; Monetary policy; Oil and gas prices; Pensions—Income tax deduction, Tax credit; Property and casualty insurance companies—Reserves, Discounting; Publishing industry; Pulp and paper industry—Taxation; Put-in-use rule; Real estate industry—Taxation; Registered Retirement Savings Plans—Income tax, Deduction; Renovation industry—Taxation; Research and development; Sales tax; Securities industry—Regulation, National securities exchange; Small business—Income tax; Steel industry; Tax reform; Taxation—Indirect taxes; Telephone service; Trade; Trucking industry

United Way *see* Charitable donations—Income tax deduction, Tax credit

Universality *see* Indexation; Social security programs

Universities and colleges

Supplies and services, sales tax exemption, **133**:32

Association of Universities and Colleges of Canada position, **117**:33-4

University of British Columbia *see* Charitable donations—Income tax deduction, Tax credit; Witnesses

Urban areas *see* Banks and banking—Service charges, Rural/urban areas

Urban Development Institute of Canada *see* Corporations, income tax—Avoidance; Multiple Unit Residental Buildings; Real estate industry; Witnesses

User fees

Sales tax, **135**:35

See also Banks and banking—Service charges; Health care

Value-added tax *see* Business Transfer Tax; Sales tax

Van Zuiden, Tom (Dofasco Inc.)

Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **102**:4, 89-102

Vancouver, B.C. *see* Banks and banking—International banking centres, Establishing; Film industry; Unemployment

Vancouver Board of Trade *see* Banks and banking—International banking centres; Business expense deduction; Child tax credit—Threshold; Dividends—Preferred shares; Income tax—Avoidance—Payments, Advanced timetable; Sales tax—Implementation—Revenues; Social programs; Tax reform—Revenue neutrality—Tax base; Witnesses

Vandekerkhove, Allen (Petroleum Marketers Association of Canada)

Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **56**:3, 16-8, 24-5, 29, 34

Vanderwal, Andrew (Canadian Importers Association Inc.)

Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **163**:3, 23-32

Vanderzande, Gerald (Citizens for Public Justice)

Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **106**:3, 50, 53-6

VanGinkel, J. (Trust Companies Association of Canada)

Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **118**:4, 10-1, 16-7

VanGorder, Bill (Canadian Society of Fund Raising Executives, Nova Scotia)

Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **115**:4, 68-70, 73-4

Vanguard Coatings & Plastics Ltd. *see* Marketing companies

Vennat, Manon (Montreal Board of Trade)

Banks and banking, international banking centres, Committee examination, **22**:3-8, 17, 22-3, 25-7, 31-2

Venture capital

National labour-sponsored venture capital, **175**:30-1

Ontario Venture Capital Assistance Act, **126**:29

Venture capital corporations, 126:29

Dividends, **126**:19-20; **131**:54-5

Vertical integration *see* Sales tax

Videotapes *see* Audio/videotapes and records; Banks and banking—Service charges, Computer

Villedary, Georges (Hotel Association of Canada)

Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **118**:4, 40-1, 43-5, 49-50

Volunteers

Women, Canadian Advisory Council on the Status of Women position, **118**:73

See also Charitable donations; Federal Business Development Bank; Income tax—Returns, Preparation; Non-profit organizations—Sales tax, Exemption

Waddell, Ian (NDP—Vancouver—Kingsway)

Banks and banking, international banking centres, **108**:67

Committee examination, **16**:22-8, 33-4, 38-40

Forest industry, **108**:24-8, 30

Fraser Institute, **108**:46

Income tax, **108**:53-5

Procedure and Committee business, questioning of witnesses, **16**:22-3

Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **108**:24-8, 30, 46-7, 53-5, 62, 67

Wages and salaries *see* Economic Council of Canada; Income—Salary

Wagoner, G.R. (General Motors of Canada Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **106**:4, 80-5, 87-92

Walker, Daryl (Xerox Canada Inc.)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **104**:27

Walker, Michael (Fraser Institute)
Tax reform
Committee examination, **12**:3-40
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **108**:3, 6-21

Walsh, Marian (Community Services Council (Newfoundland))
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **115**:4, 89-92, 96-8, 101-3

Wansbrough, Chris (National Trust Company; Trust Companies Association of Canada)
Tax reform
Committee examination, **28**:3, 25-40
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **118**:4, 7-9, 11, 13-5, 17

Warehouses *see* Marketing and distribution costs

Warner, Norman (PC—Stormont—Dundas; Acting Chairman)
Agriculture, **148**:17-9
Alexis Nihon (Québec) Inc., **118**:52, 55, 57
Automobile expense deduction, **103**:29-31; **116**:21-2; **119**:31-3
Automobile insurance, **52**:9; **54**:9-11
Bank of Canada, Governor, John W. Crow, Order in Council appointment, Committee examination, **32**:11-2
Banks and banking, **32**:12; **66**:16
International banking centres, **129**:15-25, 27, 37-8; **130**:37; **178**:24
Committee examination, **16**:32, 36; **21**:22-3; **25**:29-34; **26**:29-34; **27**:18-22; **30**:18-9; **31**:11-2, 29; **45**:12
Service charges, Committee examination, **151**:29-30
Blenkarn, references, **135**:18
Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109), **141**:22, 28-30
Business Transfer Tax, **46**:24-5
Canada Deposit Insurance Corporation, **59**:19-20, 30
Capital gains tax, **80**:26-8; **89**:24; **93**:17-9
Charitable donations, **87**:46-7
Credit cards, interest rates, **1**:20-1
Committee examination, **10**:13-4, 31-3; **11**:27-9, 31-3, 36
Customs and excise duties, **145**:17-9, 21, 33
Deficit, **93**:26, 28-31
Deposit insurance, **62**:27; **69**:13
Dividends, **121**:24-7, 32, 34-5
Dollar, exchange rate, **2**:9-11; **32**:11; **132**:14-7; **138**:20-2; **139**:28; **148**:16-7
Dominion of Canada General Insurance Company, **52**:6
Economic conditions, **178**:21
Economic Council of Canada
Estimates, 1988-1989, main, **148**:14, 16-20
Publications, *Changing Times, the Twenty-Third Annual Review of the Economic Council of Canada*, Committee examination, **2**:9-11

Warner, Norman—*Cont.*
Economic outlook, Committee study, **132**:14-7; **138**:19-22; **139**:28-31
Farmers, **135**:14, 16-7
Farmers, income tax, **116**:77-9
Finance Department
Deputy Minister, Frederick W. Gorbet, Order in Council appointment, Committee examination, **178**:21-4
Estimates, 1987-1988, main, **36**:26-7; **52**:6-9
Financial institutions, **69**:39; **73**:31-2, 35
Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (clause-by-clause study), **69**:22, 30-1, 39; **72**:31-2, 35
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) (clause-by-clause study), **69**:13
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **58**:19-22; **59**:18-20, 30, 41; **62**:27; **64**:11; **66**:16
Financial services industry, **137**:13-4
Food, **115**:86-8; **134**:18-21, 28-9, 31-2
Free trade, **139**:31
Housing, **124**:22
Income, **18**:78-9
Income tax, **85**:26; **96**:24-5; **115**:9; **124**:55
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **18**:19, 78-9
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **126**:4-5; **127**:26; **129**:15-25, 27, 37-8; **130**:37
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **177**:72
Insurance Department estimates, 1987-1988, main, **54**:7-11
Insurance industry, **29**:31-2; **58**:19-22; **136**:9-10
Interest rates, **32**:11; **93**:41-3; **139**:29-30; **148**:14; **178**:22-3
International finance, **138**:19-20
Job creation, **93**:18; **124**:75-6
Life and health insurance companies, **91**:28
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **160**:16-8, 24, 30-1, 35
Meal expense deduction, **103**:35, 37, 39; **115**:11; **177**:72
National Revenue Department, Customs and Excise, estimates, 1988-1989, main, **145**:17-9, 21-2, 33
Non-profit organizations, **135**:21
Office in the home deduction, **103**:32, 34
Private labels, **133**:44
Procedure and Committee business, organization meeting, **1**:19-22, 35
Property and casualty insurance companies, **52**:7-8; **54**:7-8; **123**:40, 44; **136**:12; **140**:30-2; **141**:28-30; **142**:29-30
Real estate, **135**:8
Real estate industry, **97**:21-6
References, **18**:19
See also Banks and banking—International banking centres, Akwasasne Reserve
Rental housing, **124**:19-20
Sales tax, **115**:87; **124**:57, 59-60
Committee study, **133**:44; **134**:18-21, 28-9, 31-2, 70, 82; **135**:14, 16-7, 21, 26; **136**:9-10, 12; **137**:13-4
Sales tax credit, **93**:16-7
Securities industry, **69**:22, 30-1
Service industry, **137**:13-4
Sporting goods, **120**:36-7

Warner, Norman—*Cont.*
Superintendent of Financial Institutions Office estimates, 1988-1989, main, **140**:30-3; **142**:29-30
Tax reform, **93**:26; **124**:72-5
Committee examination, **19**:8-12; **29**:28, 31-2; **44**:20-1; **46**:24-5
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **80**:26-8; **85**:26; **87**:46-7; **88**:16; **89**:24; **91**:28; **93**:16-9, 26, 28-32; **94**:41-3; **96**:24-5; **97**:21-6; **103**:29-32, 34-5, 37, 39; **115**:8-9, 11, 86-8; **116**:21-2, 77-9; **118**:52, 55, 57; **119**:31-3; **120**:36-7; **121**:24-7, 32, 34-5; **122**:40; **123**:19-21, 37, 40; **124**:19-20, 22, 59-60, 72-6
Telephone service, **93**:31
Trucking industry, **123**:19-21
Underground economy, **19**:8-12

Warranties *see* Capital gains tax

Warren, Ken (National Revenue Department)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **118**:5, 119-20, 122

Waslander, H. Bert (Research Director of the Committee)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) (clause-by-clause study), **68**:3, 8
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **129**:3, 9, 39; **131**:15, 55-6
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **158**:3, 15; **160**:3, 36
Sales tax, Committee study, **134**:3, 34, 74, 77
Superintendent of Financial Institutions Office estimates, 1988-1989, main, **142**:3, 36
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **79**:3, 37-8, 42

Waterland, Tom (Mining Association of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **109**:3-13, 16-9

Watson, John (Alberta Energy Company Ltd.)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:3, 25-32, 35-6

Ways and Means Motions
Amendment, **127**:8
See also Tax reform

Wealth tax, 96A:4
Brooks, N., position, **103**:10-2
Canadian Labour Congress position, **94**:17-8
United Church of Canada position, **124**:70-2
See also Estate taxes

Weapons
Illegal imports, monitoring, **49**:19-20

Weinrich, Peter (Canadian Conference of the Arts)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **89**:3, 31, 36

Weis, Lyle (Writers Guild of Alberta)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **112**:4, 77-82, 84-5

Welfare *see* Sales tax credit—Payments

West Germany *see* Inflation

Western Barley Growers Association *see* Farm land; Farmers, income tax; Witnesses

Western Canadian Wheat Growers Association *see* Farmers, income tax; Put-in-use rule—Capital cost allowances—Farm machinery; Sales tax; Witnesses

Western provinces *see* Agriculture; Economic growth; Great-West Life Assurance Company

Westlake, Bob (Retail Council of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **97**:3, 8, 10

Weyman, C.David (Consultant to the Committee)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **171**:4, 9-12, 15-9, 21-2, 24-5, 36; **173**:3, 21, 24-6, 45, 47, 54; **174**:3, 11-3, 16; **175**:3, 49; **176**:3, 17-8, 21, 27, 31-3; **177**:21, 33-5, 38-9, 54-6, 58-60, 66, 68-9
Sales tax, Committee study, **133**:4-10, 13, 17, 19, 23-8, 31, 33, 36-43; **134**:3, 6, 9, 11, 25, 44, 68, 75-6; **135**:10-1, 15-8, 23, 34, 36; **136**:3-4, 14-5, 22; **137**:3, 12-3, 16, 28-9, 31-3, 36, 39
Tax reform
Committee examination, **12**:9, 11-6, 21-2, 26, 28-9, 34; **14**:3, 33-4; **15**:34; **19**:29-33; **20**:27, 29-30, 39; **23**:35-8; **29**:10-1, 32; **33**:32-3; **34**:10, 15, 21-2; **35**:8-10, 16-20, 27-8; **37**:17-20; **43**:4, 21-2; **44**:13, 17-9, 24-5; **46**:17-9, 25; **47**:24-7, 29, 32-5, 38
Legislation, draft legislation and regulations, Committee study, **164**:10-1, 21; **165**:16, 18-9, 21; **166**:35-6; **168**:3, 12, 23, 31-2; **169**:3, 8-9, 18, 27, 42; **170**:3, 16
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study **71**:11, 19, 21-2, 24, 37; **73**:17-8, 20, 31, 33, 38-40, 42-3, 46, 48; **74**:19, 21; **75**:19; **76**:14, 20, 30-1, 50; **77**:7-8, 10, 12, 25-6, 59; **82**:8-9, 12, 21, 25-30, 32-4, 37; **102**:10-1; **106**:23-5; **107**:17, 33-4; **118**:37, 93, 120-1

White, Harold (Finance Department)
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **18**:20
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:4, 23-9; **127**:3, 11-2; **129**:3, 7, 11; **131**:15, 31-3, 41, 45-50, 53-5, 59-60

White papers *see* Tax reform

Wholesalers *see* Audio/videotapes and records; Sales tax

Wigmore, Ernest (British Columbia Medical Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **110**:3, 18-32

Wild, Stanley G. (Canadian Electrical Distributors Association)
Marketing and distribution costs, sales tax Committee study, **160**:3-11, 13-23

Wilkinson, Alan (Institute of Chartered Accountants of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **108**:4, 69, 72

Wilkinson, Lorne (Saskatchewan Association of Rural Municipalities)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **113**:4, 67, 70-1, 74

Williams, James (Canadian Tire Corporation Limited)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **104**:36-8

Willis, Brian (Finance Department)
Excise Tax and Excise Acts (amdt.)(Bill C-117), **159**:5, 7-8
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **143**:3, 9-17, 21-3, 30, 33; **160**:3, 23-34, 36-7

Wilson, Alan R. (Canadian Institute of Chartered Accountants)
Marketing and distribution costs, sales tax, Committee study, **157**:3, 18-9, 21-28
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **104**:3, 19-24

Wilson, David A. (Canadian Pulp and Paper Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **116**:63

Wilson, Dean (Automotive Industries Association of Canada)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **119**:3, 23-4, 27, 32, 34-5

Wilson, Geoff (PC—Swift Current—Maple Creek; Acting Chairman)
Agriculture, **51**:8, 10-1
Automobile expense deduction, **97**:17; **106**:87-8; **116**:23-4, 67, 76
Bank of Canada, Governor, John W. Crow, Order in Council appointment, Committee examination, **32**:17-9
Banks and banking, **32**:18
Beef, **53**:11, 14-5
Business Transfer Tax, **19**:21-3; **23**:31-2; **34**:14
Canada Savings Bonds, **172**:15
Canadian Horse Council, **116**:69-71
Canadian Import Tribunal estimates, 1987-1988, main, **53**:11-6
Capital cost allowances, **12**:40; **19**:18; **106**:83-5
Capital gains tax, **19**:18; **23**:28; **28**:31-2; **34**:10-1; **80**:18-9, 28; **86**:26-8; **88**:29; **94**:52-6; **102**:40, 44; **106**:48-9; **119**:16-7
Charitable donations, **117**:34
Construction industry, **20**:20-2
Continental Bank of Canada, takeover by Lloyds Bank International Canada, Committee examination,, **3**:5
Corporations, income tax, **19**:17-8; **28**:31; **46**:20-2; **76**:28-30; **83**:29-30; **88**:28; **97**:9-10; **115**:108-9
Debt, public, **102**:44-5
Deficit, **20**:34-5; **23**:32-3; **37**:39-41; **102**:45-6; **106**:40, 44; **108**:69-71; **113**:61-2
Depletion allowances, **109**:38, 40-1
Deposit insurance, **78**:26
Disabled and handicapped, **90**:10-1
Dollar, exchange rate, **28**:32-3
Economic Council of Canada estimates, 1987-1988, main, **51**:8, 10-1
Economic growth, **46**:23-4
Education, **116**:80-3
Employment expense deduction, **90**:20
Estate taxes, **86**:30; **106**:34-5, 37
Exports, **83**:31-2
Family allowance, **86**:31
Farm fuels, **49**:30-2, 33-4; **56**:41-3; **122**:20
Farm land, **112**:128-9; **113**:72
Farm machinery and equipment, **48**:25-30

Wilson, Geoff—*Cont.*
Farmers, income tax, **74**:39-44, 47-8; **99**:18-22; **108**:69, 71-2; **111**:27, 29, 31, 33-4, 39; **112**:110-4, 119-21, 123-4, 127-8, 132-3; **113**:9-12, 15, 24-6, 68-71, 74; **116**:69-76; **118**:121-4; **122**:18-24
Film industry, **95**:15-7, 19-20, 26-31, 41-3
Financial institutions, **28**:34; **58**:16
Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (clause-by-clause study), **72**:18, 20, 24, 36-40
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **58**:16, 38; **60**:7
Food, **97**:11; **100**:36; **111**:34-5
Gasoline and diesel fuel taxes, smuggling and tax evasion, Committee study, **56**:21, 41-3
Government expenditures, **19**:21; **88**:27-8; **110**:15-7
Government grants, **106**:35, 85-7
Guaranteed annual income, **43**:19
Income tax, **18**:63, 79-80; **19**:18; **23**:29-30; **28**:31-2; **34**:13-4; **86**:26; **88**:26; **100**:21; **115**:39, 107, 109
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-23), **18**:60, 63, 72, 77, 79-80
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-64), **78**:26
Income Tax Act (amdt.)(Bill C-139), **172**:15, 25
Indexation, **83**:31; **106**:34
Inflation, **83**:30
Inspector General of Banks Office, M. MacKenzie, Order in Council appointment, Committee examination, **39**:12-4
Insurance industry, **58**:38
Interest income, **106**:39-40; **116**:15-7
Interest rates, **32**:17-8
Job creation, **94**:52-3; **106**:48, 50
Life and health insurance industry, **75**:15-6
Manufacturing industry, **106**:69, 92
Marketing companies, **97**:8-9
Meal expense deduction, **90**:34; **116**:34-5
Means tests, **43**:18
Mergers and acquisitions, **19**:19
Mining industry, **7**:8-9, 14-5; **107**:15-7; **109**:41
Mozambique, **108**:49
Multiple Unit Residential Buildings, **28**:33; **97**:26-7; **115**:64
National Revenue Department estimates, 1987-1988, main, **48**:12, 25-32, 37-8; **49**:30-4
Northern Canada, **48**:31-2, 37-9
Office in the home deduction, **113**:73-4
Oil and gas industry, **38**:25
Oil and gas prices, **38**:23-4
Poverty, **43**:18-21
Prairie Fibreboard, **116**:61-2
Procedure and Committee business
Chairman, M., **118**:7
Organization meeting, **118**:7
Witnesses, **90**:4
Pulp and paper industry, **116**:60-1
References, **117**:40
See also Saskatchewan Wheat Pool
Registered Retirement Savings Plans, **19**:20; **86**:28
Research and development, **46**:21
Sales tax, **20**:27; **23**:30; **86**:28-30, 32-4; **88**:29-30; **97**:6-7, 11, 13; **100**:38; **106**:67-9, 88; **113**:68; **122**:36, 40
Sales tax credit, **7**:24, 27-9

Wilson, Geoff—*Cont.*
Saskatchewan Wheat Pool, **113**:9
Small business, **34**:12-3; **102**:40
Steel industry, **102**:90-6
Tax reform, **86**:26; **88**:26; **102**:44-5; **115**:107-8; **117**:36
Committee examination, **5**:12; **7**:8-9, 14-5, 24, 27-9; **12**:40; **19**:11-2, 17-23; **20**:20-2, 27, 34-5; **23**:28-33; **28**:31-4; **34**:10-4; **35**:12; **37**:39-41; **38**:23-5; **43**:18-21; **46**:9, 20-4
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **73**:39, 44-7, 53-4; **74**:39-44, 47-8, 75, 80; **75**:15-6; **76**:28-30; **80**:18-9, 28; **83**:29-32; **86**:26-34; **88**:20, 26-30; **90**:4, 10-1, 18, 20, 34; **94**:52-6; **95**:15-7, 19-20, 26-31, 41-3; **97**:6-11, 13, 16-7, 26-7; **99**:18-22, 24; **100**:21, 36, 38; **102**:40, 44-6, 90-6; **103**:12; **106**:34-5, 37, 39-40, 44, 48-50, 67-9, 83-8, 92-3; **107**:15-7; **108**:49, 57-8, 69-72; **109**:9, 22, 37-8, 40-1; **110**:15-7; **111**:26-7, 29-31, 33-5, 39; **112**:110-4, 119-21, 123-4, 127-9, 132-3; **113**:5, 9-12, 15, 24-6, 61-2, 67-74; **115**:39, 63-4, 106-9; **116**:15-7, 23-4, 34-5, 60-2, 67, 69-76, 80-3; **117**:34, 36; **118**:121-4; **119**:15-7; **122**:18-24, 36, 40
Taxation, **119**:15-6
Wealth tax, **103**:12

Wilson, Jim (Finance Department)
Tax reform
Committee examination, **5**:3, 30-1, 41; **6**:3, 5-6, 11, 21-4, 30-3; **7**:3, 17-9, 22, 25, 28; **9**:4, 15-6
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **76**:3-17, 19-23, 27

Wilson, Hon. Michael (PC—Etobicoke Centre; Minister of Finance)
Agriculture, **141**:32
Atlantic Initiatives Program, **36**:22
Borrowing Authority Act, 1988-89 (Bill C-109), **141**:6-37
Budget, **141**:21-2
Canada Savings Bonds, **141**:6
Canal report, **36**:11
Corporations, income tax, **36**:17-21, 28-9
Currency, **36**:33-5
Dollar, exchange rate, **36**:6-9; **141**:15-6, 25
Economic growth, **36**:21-2, 25
Established Program Financing, **26**:16
Finance Department estimates, 1987-1988, main, **36**:5-38
Forest industry, **36**:37-8
Government borrowing, **141**:6, 9, 18-9
Government departments, **141**:33-4
Government expenditures, **36**:36-7
Ice-breaker, **36**:37
Inflation, **141**:23, 25-8
Inspector General of Banks Office, **36**:32
Interest rates, **36**:9-15; **141**:7-9, 11-8, 24, 31-2
Job creation, **36**:24-5; **141**:12-3, 26-7
Life and health insurance companies, **141**:22, 34-7
Poverty, **141**:14
Property and casualty insurance companies, **141**:29-30

Wilson, Hon. Michael—*Cont.*
References *see* Banks and banking—International banking centres; Corporations, income tax—Increasing; Financial institutions—Ownership, Commercial links; Income tax—Minimum tax; Interest rates—Lalonde/M. Wilson positions—Reduction; Oil and gas industry—Taxation; Poverty; Research and development—Tax credits, Transfer of tax credits; Tax reform—White paper
Regional development, **36**:23
Sales tax credit, **36**:30-2
Tax reform, **36**:16-7, 26-7, 29, 35-6
Taxation, **141**:20-1
Trade, **141**:9-10
Unemployment, **36**:24

Wilson, Ron (Gordon Capital Corporation)
References *see* Banks and banking—International banking centres, Studies
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **121**:3, 28-31

Wimberley, Eric (Canadian Cable Television Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook*, Committee study, **120**:3, 5-13

Winnipeg Chamber of Commerce *see* Business expense deduction; Corporations, income tax; Deficit—Reduction; Dividends—Preferred shares; Government expenditures—Reduction; Grain (wheat); Income tax—Indexation—Minimum—Rate, United States; Sales tax; Tax expenditures; Tax reform—Revenue neutrality—White paper; Taxation—Increases; Witnesses

Witco Canada Inc. *see* Marketing and distribution costs; Sales tax—Implementation—Wholesale level; Witnesses

Withholding tax, **70**:34
Non-residents, exemptions, **176**:9
See also Banks and banking—International banking centres, Taxation; Dividends

Witnesses (organizations)
Access Network, **112**:93-9
Alberta Association of Municipal Districts and Counties, **111**:26-40
Alberta Cattle Commission, **112**:124-33
Alberta Chamber of Resources, **112**:38-47
Alberta Council on Aging, **112**:68-76
Alberta Energy Company Ltd., **112**:25-38
Alberta Government Telephones, **112**:85-93
Alberta Restaurant and Food Services Association, **112**:62-8
Alberta Wheat Pool, **112**:115-24
Alexis Nihon (Québec) Inc., **118**:50-9
Algoma Steel Corporation Limited, **102**:95, 100-1
Association des producteurs de films et de vidéo du Québec, **95**:25-38
Association des prospecteurs du Québec, **107**:4-19
Association of Canadian Insurers, **123**:44-5
Association of Combined Income Farmers, **113**:42-52
Association of Consulting Engineers, **124**:29-37
Association of Universities and Colleges of Canada, **117**:24-40
Atlantic Independent Film and Video Association, **115**:114-26
Atlantic Provinces Chamber of Commerce, **115**:20-34
Automotive Industries Association of Canada, **119**:23-36
Bank of Canada, **3**:19-22; **8**:4-12; **32**:5-34; **132**:4-36

Witnesses (organizations)—*Cont.*
Bank of Montreal, **152**:25-34, 36-53
Bank of Nova Scotia, **22**:12, 14-5, 18-9, 21, 30-1, 37-9
Bell Canada, **117**:4-24
British Columbia & Yukon Chamber of Mines, **109**:19-31
British Columbia Medical Association, **110**:18-32
British Columbia Telephone Company, **108**:95-105
Building and Construction Trades Department of Canada, **102**:57-72
Buildings Revival Coalition, **101**:24-42
Burns-Frye Limited, **4**:4, 17, 27
Business Council of British Columbia, **110**:4-17
Business Council on National Issues, **14**:4-38; **119**:4-23
Canada Deposit Insurance Corporation, **59**:5-42; **61**:4-29, 31-3
Canada Trust Company, **11**:30-7
Canadian Advanced Technology Association, **102**:72-88
Canadian Advisory Council on the Status of Women, **118**:59-76
Canadian Appliance Manufacturers Association, **161**:4-16
Canadian Association for Distance Education, **116**:79-85
Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors, **111**:13-25
Canadian Automotive Leasing Association, **124**:96-101
Canadian Bankers' Association, **11**:4-30; **27**:4-37, 39-51; **33**:4-20; **60**:4-20; **92**:4-31; **125**:181; **151**:4-31, 33-54
Canadian Business Telecommunications Alliance, **120**:13-21
Canadian Cable Television Association, **120**:5-13
Canadian Carpet Institute, **162**:32-7
Canadian Cattlemen's Association, **99**:17-33
Canadian Chamber of Commerce, **93**:24-50
Canadian Chemical Producers' Association, **106**:71-80
Canadian Conference of the Arts, **44**:4-17, 19-28; **89**:26-34, 36-41
Canadian Construction Association, **20**:6-21; **122**:32-42
Canadian Co-operative Credit Society, **121**:37-49; **153**:32-53
Canadian Council of Grocery Distributors, **100**:21-38
Canadian Council on Social Development, **86**:41-9, 51-60
Canadian Electrical Distributors Association, **160**:4-11, 13-23
Canadian Federation of Agriculture, **47**:4-37; **122**:17-32
Canadian Federation of Independent Business, **19**:4-22, 24-34; **87**:4-31
Canadian Federation of Labour, **94**:33-46
Canadian Film and Television Association, **95**:38-46
Canadian Gift and Tableware Association, **124**:54-65
Canadian Home Builders Association, **98**:22-35
Canadian Horse Council, **116**:65-79
Canadian Import Tribunal, **53**:4-30
Canadian Importers Association Inc., **163**:23-32
Canadian Institute of Chartered Accountants, **157**:17-38
Canadian Institute of Plumbing and Heating, **160**:5-22
Canadian Institute of Public Real Estate Companies, **29**:4-22; **97**:20-9
Canadian Labour Congress, **94**:5-19
Canadian Life and Health Insurance Association, **29**:22-34; **63**:4-27, 32-4, 37-9, 41-2, 45; **91**:5-32
Canadian Manufacturers' Association, **20**:22-41; **106**:57-71; **158**:4-21
Canadian Organization of Small Business, **24**:4-18; **88**:4-32
Canadian Paraplegic Association, **90**:4-23
Canadian Payroll Association, **100**:4-21
Canadian Pensioners Concerned Inc., **115**:75-88

Witnesses (organizations)—*Cont.*
Canadian Petroleum Association, **35**:4-31; **111**:4-13
Canadian Printing Industries Association, **163**:32-41
Canadian Pulp and Paper Association, **116**:54-64
Canadian Real Estate Association, **101**:4-24
Canadian Restaurant and Food Services Association, **90**:24-36
Canadian Society of Fund Raising Executives, **115**:65-75
Canadian Sporting Goods Association, **120**:21-39
Canadian Teachers' Federation, **92**:31-6, 38-44
Canadian Tire Corporation Limited, **104**:35-42
Canadian Trucking Association, **123**:4-21
Canadian Union of Public Employees, **94**:19-33
C.D. Howe Institute, **23**:5-42; **84**:4-27
Centre for Legislative Exchange, **147**:13
Chambre de commerce du Québec, **102**:19-33
Citizens for Public Justice, **106**:42-56
Coal Association of Canada, **123**:21-9
Coalition of Provincial Organization of the Handicapped, **112**:99-109
Commercial Travellers' Association of Canada, **103**:28-39
Committee Research Staff, **133**:5-44; **134**:5-82; **135**:4-44; **136**:4-27
Commodity Taxation Committees of the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) and the Canadian Bar Association (CBA), **104**:5-24
Community Services Council (Newfoundland), **115**:89-103
Confédération des syndicats nationaux, **94**:46-58
Conference Board of Canada, **46**:4-26; **106**:6-25
Conseil du patronat du Québec, **97**:29-40
Consumer and Corporate Affairs Department, **156**:18
Consumers' Association of Canada, **13**:4-21; **121**:5-19; **150**:8-16, 24-32
Continental Bank of Canada, **4**:4-30, 33-5
Cott Beverages Ltd., **162**:16-21
Council of Forest Industries of British Columbia, **108**:22-36
Crown Life Insurance Company, **63**:22, 27
Crown X Inc., **63**:45
Development and Construction Council on Tax Reform, **124**:15-28
Dofasco Inc., **102**:89-102
Dow Chemical Canada Inc., **124**:48-54
Economic Council of Canada, **2**:4-32; **34**:4-27; **51**:4-38; **83**:7-53; **138**:4-35; **148**:7-25, 27-37
Electrical and Electronic Manufacturers Association of Canada, **158**:21-38
End Legislated Poverty, **108**:37-46
Energy, Mines and Resources Department, **7**:4-6, 8-15
Equity Preservation Corporation, **110**:33-41
Esso Resources Canada Limited, **112**:16-25
External Affairs Department, **147**:13
Federal Superannuates National Association, **96**:31-9
Federation of Automobile Dealer Associations of Canada, **116**:18-28
Federation of Independent Schools in Canada, **114**:71-9

Witnesses (organizations)—*Cont.*
Finance Department, **3**:11-2; **5**:4-41; **6**:4-39; **7**:4, 8, 11, 15-25, 28-35; **9**:6-18, 21-4, 26, 28, 35; **17**:12-5, 17-8, 20-6, 30-8, 40-2; **18**:17, 20-33, 40-4, 46, 48, 50-1, 56, 58-63, 65-8, 73-82; **26**:4-37; **31**:4-40; **36**:30, 34-5; **39**:20-7; **48**:3; **55**:7-30, 33-41; **57**:9, 33-4, 43-5; **58**:4-19, 23-4, 33-8; **62**:37-8; **64**:9-11, 22-3, 26, 28, 30; **67**:8, 26, 29-31, 37-8; **68**:8-9, 11-2, 16-20, 22-4; **69**:11, 14, 16, 22-3, 25, 28-32; **70**:4-37; **71**:4-32, 34-40; **72**:18, 20-1, 38; **73**:17-26, 29-35, 37-44, 46-54; **74**:5-93; **75**:11-60; **76**:4-51; **77**:4-17, 19-48, 50-72; **78**:5-38; **79**:4-42; **80**:4-38; **81**:23-42, 44-55; **82**:4-29, 31-3, 35-9; **126**:4-35; **127**:4-26; **128**:11-2; **129**:5-14, 28-35, 38-9; **130**:7-23, 28-9, 32-6, 38-42, 44, 46-7, 49-51; **131**:31-5, 41-60; **141**:30; **143**:5-30, 33-8; **144**:20, 25; **149**:6; **159**:6-9; **160**:23-37; **164**:4-37; **165**:4-34; **166**:5-36; **168**:4-36; **170**:4-21, 23-5; **171**:8, 14-6, 18-20, 22-30, 32-5, 37-40, 42-5; **172**:5-16, 18-29; **173**:6-31, 35, 37-47, 49-66; **174**:7-39; **175**:11-47, 49-51; **176**:9-23, 25, 27-41; **177**:33, 35-57, 62-4, 66, 68-81, 83-95, 97-8; **178**:16-35
Formula Growth Limited, **96**:26-7, 30-1
Forum des citoyens âgés de Montréal, **106**:26-42
Fraser Institute, **12**:4-40; **108**:6-21
General Motors of Canada Limited, **106**:80-92
Gordon Capital Corporation, **121**:19-37
Great-West Life Assurance Company, **63**:28-33, 35-43; **114**:17-36
Halifax Board of Trade, **115**:34-44
Heenan, Blaikie & Associates, **95**:5-24
Hotel Association of Canada, **118**:40-50
Imasco Limited, **66**:4-8
Independent Petroleum Association of Canada, **38**:4-30; **112**:6-16
Informetrica Limited, **40**:4-42; **85**:4-34; **139**:4-33
Inspector General of Banks Office, **3**:12; **8**:13-6; **39**:8-19; **52**:10-1, 31, 34-5, 37-8; **64**:4-8, 10-32
Institute of Chartered Accountants of Alberta, **112**:47-61
Institute of Chartered Accountants of British Columbia, **108**:68-70, 72-7
Insurance Bureau of Canada, **123**:30-47
Insurance Department, **52**:7-9; **54**:4-25; **55**:25-6, 28-31; **58**:11, 16, 19-29, 31-6; **62**:20-1, 25, 33-4, 40; **67**:31, 38; **72**:19, 21-3, 37
International Business Research Centre, **46**:18
Investment Dealers' Association of Canada, **37**:4-24; **65**:22-30, 32
Joint Committee on Taxation of the Canadian Bar Association (CBA) and the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA), **105**:4-53; **169**:4-44
Joint Securities Industry Committee on Tax Reform, **89**:4-26
Justice Department, **18**:37, 57
Keystone Agricultural Producers Inc., **114**:46-55
La Carte enRoute, **10**:30-41
Laurentian Group Corporation, **65**:4-22
Life Underwriters Association of Canada, **91**:68-87
Lloyds Bank International Canada, **4**:6-7, 19, 26-7, 30-3, 35-6
London Life Insurance Company, **91**:45-55
Manitoba Society of Seniors Inc., **114**:65-71
Manufacturers Life Insurance Company, **91**:55-68
Maritime Life Assurance Company, **115**:45-57
Mining Association of British Columbia, **109**:4-19
Mining Association of Canada, **33**:21-35; **116**:38-53
Mitel Corporation, **124**:88-96

Witnesses (organizations)—*Cont.*
Montreal Board of Trade, **22**:4-39; **163**:5-12
Montreal Chamber of Commerce, **22**:8-11, 24, 26-7, 30, 32-3
Montreal, Que., **22**:13-4, 25
Montreal Trust Company, **66**:8-18, 21, 23, 25
Motorola Canada Limited, **104**:30-5
Mutual Life Assurance Company of Canada, **91**:32-45
National Action Committee on the Status of Women, **37**:24-46; **86**:21-41
National Ad Hoc Screen Industries Committee, **99**:35-58
National Anti-Poverty Organization, **43**:4-23; **86**:4-21
National Council of Welfare, **15**:4-37; **93**:4-23
National Farmers Union, **113**:23-30
National Hockey League Players' Association, **124**:6-15
National Investment Management, **109**:31-42
National Revenue Department, **5**:39; **6**:14-5, 23-4, 34-5; **7**:7, 11-2, 20-1, 25-7, 33; **9**:5, 25-8; **45**:4-12; **48**:11-3, 15-20, 22-5, 28-9, 32-4, 36-9; **49**:11, 13-9, 22-3, 25-7, 32-40; **57**:4-43, 45-51; **81**:4-21; **118**:82-101, 103-24; **143**:31-2; **145**:10-2, 17, 19, 21-2, 24-6, 29, 36-40; **146**:10-5, 21-3, 26-32, 34, 38, 40, 45-6; **164**:11-2; **176**:18, 20-1, 24, 36, 39; **178**:5-14, 16
National Trust Company, **28**:25-40
National Voluntary Organizations, **87**:32-50
New Zealand High Commission, **147**:13
Olympia and York Enterprises Ltd., **30**:4-20
One Voice Seniors Network, **116**:6-18
Ontario Association of Alternative and Independent Schools, **124**:38-48
Ontario Federation of Agriculture, **118**:22-40
Pembroke Management Limited, **96**:27-30
Petro-Canada, **13**:22-31
Petroleum Marketers Association of Canada, **56**:4-43
Pioneer Life Assurance Company, **113**:30-42
Power Financial Corporation, **66**:18-33
Proctor & Gamble Inc., **163**:13-23
Prospectors and Developers Association of Canada, **107**:19-40
Public Interest Research Centre, **154**:4-19
Public Service Alliance of Canada, **122**:5-17
Quebec Furniture Manufacturers Association, **162**:22-32
Real Estate Board of Fredericton Area Inc., **115**:58-64
Rental Housing Council of British Columbia, **108**:55-67
Retail Council of Canada, **10**:4-27; **28**:4-25; **97**:5-20
Rowntree Limited, **104**:42-8
Royal Bank of Canada, **153**:4-32
Saint John Board of Trade (New Brunswick), **115**:6-20
Saskatchewan Association of Rural Municipalities, **113**:64-7, 69-75
Saskatchewan Chamber of Commerce, **113**:52-64
Saskatchewan Wheat Pool, **113**:5-14
Secor Inc., **22**:12-3, 15-6, 19-24, 27-9, 34-9
Service d'aide au consommateur, **150**:33-49
Social Planning Council of Metropolitan Toronto, **99**:5-17
Social Policy Reform Group, **120**:39-52
Society of Management Accountants of Canada, **162**:5-16
Stelco Inc., **102**:91-100, 102
Sun Life Assurance Company of Canada, **91**:87-96
Superintendent of Financial Institutions Office, **140**:5-27, 29-41; **142**:4-36; **155**:4-39
Tax Executives Institute, Inc., **157**:4-17
Toronto Board of Trade, **21**:4-38, 40-3; **102**:5-18
Toronto Sun, **102**:33-56

Witnesses (organizations)—*Cont.*
Tourism Industry Association of Canada, **116**:28-38
Trust Companies Association of Canada, **118**:7-21; **152**:4-25
Tucker Plastics Inc., **162**:37-43
Union des producteurs agricoles, **124**:76-88
United Church of Canada, **124**:65-73, 75-6
United Grain Growers, **114**:36-46
University of British Columbia, **108**:89-95
Urban Development Institute of Canada, **98**:4-21
Vancouver Board of Trade, **25**:4-42; **108**:77-88
Western Barley Growers Association, **112**:109-14
Western Canadian Wheat Growers Association, **113**:14-23
Winnipeg Chamber of Commerce, **114**:5-17
Witco Canada Inc., **163**:42-6
Writers Guild of Alberta, **112**:77-85
Xerox Canada Inc., **104**:24-30
See also individual witnesses by surname

Witol, James (Canadian Life and Health Insurance Association)
Tax reform
Committee examination, **29**:3, 23-33
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **91**:3, 19

Witt, Jutta (Gordon Capital Corporation)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **121**:3, 25-7, 30-1

Women
Economic equality, National Action Committee on the Status of Women position, **37**:25
See also Bank of Canada—Board of directors; Capital gains tax; Committee—Membership; Education—Tuition; Employment; Homemakers; Income tax; Volunteers

Wong, Bill (Council of Forest Industries of British Columbia)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **108**:3, 28, 30-3

Wood, Peter H. (Committee Research Staff)
Sales tax, Committee study, **133**:4, 8-12, 17, 19-34; **134**:3, 7, 14, 18, 27, 30, 37-9, 43-56, 58-9, 63, 68, 75, 78-82; **135**:3-15, 17-38, 43; **137**:3, 19-29, 31-4, 36-9, 41-5, 47-9

Woodbridge, Roy M. (Canadian Advanced Technology Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **102**:4, 77-9, 84

Woodsworth, Jean (One Voice Seniors Network)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **116**:3, 7-8, 10-2, 14-5

Worker's compensation
Income tax, 77:34-5
Moore, D., remarks, **108**:111-2

World Bank *see* International Bank for Reconstruction and Development

Woroniuk, Jim (Access Network)
Tax reform, white paper, *Tax reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **112**:4, 93-9

Writers Guild of Alberta
Budget, membership, **112**:84-5
See also Charitable donations; Office in the home deduction; Witnesses

Wybrow, John F. (New Zealand High Commission)
Sales tax, Committee study, **147**:13

Wylie, Torrance (Imasco Limited)
Financial Institutions and Deposit Insurance System Amendment Act (Bill C-42) and Financial Institutions Acts Amendment Act (Bill C-56) (subject matter), Committee study, **66**:4

Yeomans, Edith (Canadian Conference of the Arts)
Tax reform
Committee examination, **44**:3, 5-6, 10-3, 15, 20, 22, 25-8
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **89**:3, 26-34, 36, 40-1

Younan, Tom (Canadian Sporting Goods Association)
Tax reform, white paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **120**:3, 28-9

Youth *see* Income tax—Low-income groups; Unemployment

Yuppies *see* Banks and banking—Service charges

Xerox Canada Inc. *see* Marketing companies; Sales tax—Rate; Witnesses

Zollo, Tancredi (International Business Research Centre; Conference Board of Canada)
Tax reform
Committee examination, **46**:18
White paper, *Tax Reform 1987: Economic & Fiscal Outlook,* Committee study, **106**:3, 23-5

CANADA

INDEX

DU

COMITÉ PERMANENT DES

Finances et des affaires économiques

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicules nos 1-178 • 1986-1988 • 2e Session • 33e Législature

Président: Don Blenkarn

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

GUIDE DE L'USAGER

Cet index couvre les sujets ayant fait l'objet de discussions lors des séances de ce comité. Les dates et les numéros des fascicules contenant les procès-verbaux et témoignages des séances du comité sont répertoriés dans les pages préliminaires sous le titre «DATES ET FASCICULES».

Les sujets, ainsi que les noms des intervenants, sont inscrits par ordre alphabétique et en caractères gras de même que les numéros des fascicules. Chaque référence peut apparaître sous les deux rubriques afin de faciliter l'accès à l'information.

Pêches
Pacifique, **11**:31

Oberle, M. F. (PC—Prince George—Peace river)
Pêches, **11**:31

L'exemple suivant illustre la méthode d'indexation employée.

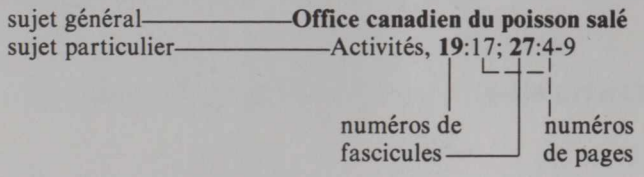

Certains sujets d'importance commandent des descripteurs spéciaux tels que: Appendices; Ordre de renvoi; Procédure et Règlement; Témoins; Votes en Comité, etc.

L'index est dit croisé parce qu'il comporte des renvois. Les renvois à un sous-titre sont indiqués par un long trait.

Nigeria. *Voir* Poisson—Exportations

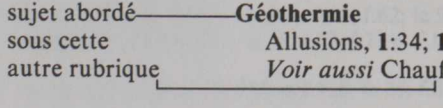

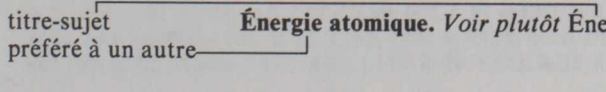

Les abréviations et symboles employés sont les suivants:

A=appendice. Am.=amendement. Art.=article. M.=motion.

Affiliations politiques: L — Libéral; PC — Progressiste conservateur; NPD — Nouveau parti démocratique; Ind. — indépendant; L Ind. — Libéral indépendant.

S'adresser à la division de l'Index et références pour toute demande de renseignements additionnels—992-7645

INDEX

COMITÉ PERMANENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

DATES ET FASCICULES

—1986—

Octobre: le 20, f.1; le 22, f.2; le 23, f.3; le 29, f.4; le 30, f.5.

Novembre: le 3, f.6; le 4, f.7; le 5, f.8; le 17, f.9; le 26, f.10; le 27, f.11.

Décembre: le 2, f.12; le 3, f.13; le 4, f.23, f.42 et f.50; le 8, f.14; le 9, f.15 et f.16; le 10, f.17; le 11, f.18; le 16, f.19.

—1987—

Janvier: les 19 et 20, f.20; le 20, f.21; le 21, f.22; le 22, f.39 et f.42; le 26, f.23; le 27, f.24 et f.25; le 28, f.26; le 29, f.27.

Février: le 2, f.28; le 3, f.29 et f.30; le 4, f.31; le 5, f.32; le 9, f.42; le 16, f.33; le 17, f.34; le 19, f.50.

Mars: le 2, f.35; le 4, f.36; les 5, 10, 11, 17 et 19, f.42; les 5, et 12, f.39; le 9, f.37; le 10, f.38; le 11, f.50; le 16, f.40; le 18, f.41; le 23, f.43; le 24, f.44; le 25, f.45; le 31, f.46.

Avril: le 6, f.47; les 7 et 14, f.48; les 8, 9, 14 et 28, f.50; le 27, f.49; le 30, f.51.

Mai: le 6, f.52; le 11, f.53; le 12, f.54; les 13 et 19, f.55; le 20, f.56; le 25, f.57; le 27, f.58.

Juin: le 2, f.59; le 3, f.60; le 4, f.61; le 8, f.62; le 9, f.63 et f.64; le 10, f.65; le 11, f.66; le 15, f.67; le 16, f.68 et f.69; le 22, f.70 et f.71; le 23, f.72, f.73 et f.125; le 25, f.74; le 29, f.75 et f.76; le 30, f.77.

Août: le 12, f.78; le 24, f.79, f.80 et f.125; le 25, f.81 et f.82; le 31, f.83, f.84 et f.85.

Septembre: le 1er, f.86, f.87 et f.88; le 2, f.89 et f.90; le 3, f. 91 et f.92; le 4, f.93; le 8, f.94, f.95 et f.96; le 9, f.97 et f.98; le 14, f.99, f.100 et f.101; le 15, f.102, f.103 et f.125; le 16, f.104 et f.105; le 17, f.106 et f.107; le 21, f.108 et f.109; le 22, f.110 et f.111; le 23, f.112; le 24, f.113; le 25, f.114; le 29, f.115.

Octobre: le 1er, f.116 et f.117; le 5, f.118 et f.119; le 6, f.120, f.121 et f. 125; le 7, f.122 et f.123; le 8, f.124 et f.125; les 13, 14, 15, 20, 21, 22, 26, 27, 28 et 29, f.125.

Novembre: les 2 et 3, f.125; le 18, f.126; le 19, f.127; le 25, f.128.

Décembre: le 2, f.129; le 3, f.130 et f.131.

—1988—

Janvier: le 21, f.132; le 25, f.133; le 26, f.134 et f.135; le 27, f.136; le 28, f.137.

Février: le 2, f.138; le 4, f.139; le 9, f.147.

Mars: le 2, f.140; le 7, f.141; le 8, f.142 et f.147; le 9, f.143; le 10, f.147; le 14, f.144; le 15, f.145 et f.147; le 17, f.146; les 22 et 23, f.148; le 24, f.167; le 29, f.149.

Avril: le 12, f.150; le 13, f.151; le 14, f.152; le 19, f.153 et 154; le 20, f.155; le 21, f.156; le 26, f.157 et f.167; le 27, f.158; le 28, f.159.

Mai: le 3, f.160 et f.167; le 4, f.161; le 5, f.162; le 10, f.167; le 11, f.163; le 17, f.164 et f.165; le 18, f.166; les 24, 25 et 31, f.167.

Juin: le 1er, f.168; le 2, f.169; le 9, f.170.

Août: le 15, f.171 et f.172; le 16, f.173 et f.174; le 17, f.175 et f.176; le 18, f.177.

Septembre: le 21, f.178.

ABC. *Voir* Association des banquiers canadiens

Abris fiscaux. *Voir* Banques—Opérations internationales—Bahamas; Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition—Vancouver, C.-B., désignation—Situation; Déficit—Augmentation; Film, industrie; Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Réforme fiscale

Accès à l'information, Loi. *Voir* Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42—Bureau du surintendant des institutions financières—Renseignements, confidentialité, etc.—Contravention

Access Network
- Description, **112**:93
- Financement, **112**:97
- Reconnaissance comme organisme sans but lucratif, **112**:97-8
- Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
- Services
  - Câblodiffusion, industrie, utilisation, **112**:97
  - Taxe de vente fédérale, application, **112**:96
- *Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Télécommunications, augmentation à 10%

Accidents de travail, prestations. *Voir* Réforme fiscale

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). *Voir* Commerce international—Droits; Libre-échange—Et GATT; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Sociétés de commercialisation liées, application sur le prix de vente—Contravention

Accords de Bretton Woods. *Voir plutôt* Bretton Woods, accords

Acier
- Exportations aux États-Unis, restrictions, etc., **102**:94-5
- Importations de Corée et des pays du Tiers monde, préoccupations, **49**:18
- Tribunal canadien des importations, études, etc., **53**:23-5

Acier, industrie
- Concurrence au niveau international, situation, **102**:96
- Représentants. *Voir plutôt* Algoma Steel, Dofasco Inc. et Stelco Inc.
- Situation, **102**:89
- *Voir aussi* Impôt sur le revenu—Sociétés—Pertes, report; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Déductions pour amortissement—Machines et matériel de la catégorie 29, taux de 25%, application

Actions accréditives
- Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, position, **37**:6-7
- Association des prospecteurs du Québec, étude, etc., **107**:4-5, 9
- Maintien, **107**:5-6, 11-2, 17, 36; **109**:16
- Mise en oeuvre, raisons, **107**:4, 11
- Nouveau parti démocratique, position, allusions, **107**:34-5, 39; **121**:7

Actions accréditives—*Suite*
- Primes, calcul, **111**:17
- Prix, fixation, **111**:20-1
- Rendement annuel après impôt, niveau, détermination, **112**:11
- Ressources CMP et Ressources NIM, émissions, montant, évaluation, **111**:16-7
- Secteur primaire, importance, **111**:14
- Utilisation, règles, resserrement, **107**:39-40
- *Voir aussi* Film, industrie—Financement—Mécanismes—Comparaison; Impôt sur le revenu, Loi; Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986—Mines *et* Sociétés—Capital-actions; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23; Mines, industrie; Pétrole et gaz, industrie; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Actions privilégiées
- Actionnaires, nombre, **121**:26
- À taux fixe, niveau, **121**:34-5
- Sociétés
  - Dividendes versés, problème créé, **168**:5-6
  - Utilisation, pourcentage, **168**:30
- Valeur, augmentation, explications, **121**:25-6
- *Voir aussi* Assurance de biens et de risques divers, compagnies; Impôt sur le revenu—Sociétés; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64—Sociétés; Institutions financières; Réforme fiscale—Sociétés; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement; Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987

Actuaires en évaluation
- Département des assurances, nouvelles directives, négociations avec l'Institut canadien des actuaires, situation, **54**:23
- *Voir aussi* Assurance de biens et de risques divers, compagnies—Évaluation

Adamson, Warren (Association de l'industrie touristique du Canada)
- *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc),* étude, **116**:29-38

Affaire *Fleming*. *Voir* Agriculteurs—À temps partiel

Affaire *Stubard*. *Voir* Impôt sur le revenu, Loi—Anti-évitement, règles—Objet

Affaire *Vanguard*. *Voir* Taxe de vente fédérale—Sociétés de commercialisation liées—Prix

Affaires des anciens combattants, ministère. *Voir* Troisième âge, ministère d'État—Et Affaires

Affaires étrangères et commerce extérieur, comité. *Voir* Société pour l'expansion des exportations—Comité

Affaires extérieures, ministère
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins

Afrique
Pays francophones, prêts, Canada, remise, etc., **102**:38-9

Agences de location de voitures. *Voir* Cartes de crédit—Carte enRoute—Hôtels

Agriculteurs
Assistance, Saskatchewan, gouvernement, cession-bail, plan, proposition, etc., **148**:37
À temps partiel
Affaire *Fleming*, allusion, **122**:27
Catégorie, abolition, suggestion, **114**:54
Provinces de l'Ouest, programmes d'aide, fonds affectés, etc., **148**:33-6
Revenus, calcul
Comptabilité de caisse, utilisation
Comparaison avec les petits entrepreneurs, etc., **99**:32-3
Impôts, étalement, Western Canadian Wheat Growers Association, propos, explications, **113**:15, 18-20
Raisons, etc., **111**:30; **113**:10-1; **118**:24
Voir aussi sous le titre susmentionné Revenus, calcul—Comptabilité d'exercice, utilisation—Comparaison
Comptabilité d'exercice, utilisation, **82**:13
Agriculteurs québécois, nombre, **124**:79
Comparaison avec la comptabilité de caisse, **114**:40
Emprunts auprès des banques, exigences, etc., **113**:20-1; **114**:40-1
Pertes subies lors de l'achat des stocks, élimination, **47**:35-7
Pourcentage, **112**:117; **113**:6; **114**:39-40
Régime fiscal, Commission royale d'enquête de 1966, recommandation, **113**:16
Revenus non agricoles, utilisation
Nombre, **99**:29-30; **112**:120
Ontario, pourcentage, **118**:32
Raisons, **113**:43
Statistiques, **113**:48-9
Situation financière, sondage effectué par la maison Angus Reid, résultats, etc., **113**:42-3
Voir aussi Impôt sur le revenu—Crédits d'impôt à l'investissement; Impôt sur le revenu, Loi; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement—Revenu, étalement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale, réforme—Europe, taxe à la valeur ajoutée *et* Taxe sur les biens et services

Agriculture
Carburant, taxe d'accise, ristourne
Détaillants, répercussions, **49**:33-4

Agriculture—*Suite*
Carburant, taxe d'accise, ristourne—*Suite*
Procédures, simplification, etc., **49**:8, 30
Utilisation agricole et non agricole, distinction, **49**:31-3
Crise, solutions, **51**:20-1
Provinces de l'Ouest, Conseil économique du Canada, projet d'étude
Comité consultatif, représentation, **51**:22
Description, **51**:5, 8-10
Données, accessibilité, **51**:10
Financement, **148**:17-9
Gouvernements fédéral et provinciaux, participation, **51**:9, 22
Libre-échange, répercussions, considération, **138**:25
Manitoba, participation, **51**:15-6, 22-3; **138**:26; **148**:18
Orientations, **51**:11-2
Personnel, recrutement dans le milieu agricole, **51**:10
Rapport, publication, date, **51**:11, 22; **148**:20
Revendications des autres provinces, prise en considération, **51**:12
Sources d'information, **138**:26
Travaux déjà réalisés, résultats, **148**:19-20
Terres, coût, augmentation, **148**:36-7
Voir aussi Gouvernement, dépenses—Réduction; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Aird, Charlie (British Columbia & Yukon Chamber of Mines)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **109**:19, 23, 26, 31

Akin, Tom (Comités de la fiscalité sur les produits de l'Institut canadien des comptables agréés et de l'Association du Barreau canadien; Rowntree Limited; Association canadienne des fabricants de gros appareils ménagers)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:10-2, 14, 17, 21, 46-8
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **161**:5, 7, 10, 13-4, 16

Alberta
Gouvernement. *Voir* Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition
Voir aussi Essence—Distributeurs indépendants; Heritage Trust—Renflouement; North West Trust Company—Renflouement

Alberta, sables bitumineux. *Voir* Pétrole et gaz; *Réforme fiscale 1987* (Livre blanc) et documents connexes—Propositions—Répercussions

Alberta Association of Municipal Districts and Counties
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Agriculture, revenus et pertes, déductibilité—Mesures proposées, etc.; Taxe de vente fédérale, réforme—Aliments, application, etc.

Alberta Cattle Commission
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Représentation, **112**:124
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Agriculture, revenus et pertes, déductibilité—Mesures proposées, etc.

Alberta Chamber of Resources
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Représentation, **112**:39
Voir aussi Pétrole et gaz—Alberta, sables bitumineux, exploitation; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Alberta Council on Aging
Description, **112**:68-9
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe à la consommation

Alberta Energy Company
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Secteur manufacturier, activités, description, **112**:36
Voir aussi Impôt sur le revenu—Acomptes; Pétrole et gaz—Syncrude, projet *et* Transport; Recherche et développement—Crédits d'impôt à l'investissement; Réforme fiscale—Déductions pour amortissement—Mise en service, règle—Règle; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Alberta Government Telephones
Description, **112**:85
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente—Mesures provisoires—Télécommunications, augmentation à 10%

Alberta Restaurant and Food Services Association
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Repas d'affaires et frais de représentation, déduction, limitation à 80%

Alberta Wheat Pool
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale—Agriculture, mesures fiscales—Pertes, déduction, revenus non agricoles, utilisation, plafonds, imposition; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Alcool. *Voir* Douanes et accise

Alexis Nihon (Québec) Inc.
Propriétés, valeur, **118**:58
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Déductions pour amortissement—Immeubles et biens de services publics, taux de 4%, application

Algoma Steel, Dofasco Inc. et Stelco Inc.
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Aliments. *Voir* Taxe de vente fédérale, réforme

Allemagne de l'Ouest. *Voir* Inflation, taux

Allen, Bob (Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers)
Essence, prix, étude, **56**:12-5, 20, 29, 31-3

Allen, H. David (Manufacturers, compagnie d'assurance-vie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:62-3, 67-8

Alliance de la Fonction publique du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Gouvernement, dépenses; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Allocations familiales. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Althuis, John (Citizens for Public Justice)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:43-9, 51-2, 54-6

Amérique du Sud
Pays, dettes, remboursement, répercussions sur les banques canadiennes, **32**:18-9
Voir aussi Banque Continentale du Canada—Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada

Amoco Canada. *Voir* Dome Petroleum—Vente

Anderson, Bill (Institut canadien des compagnies immobilières publiques)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **29**:4, 11-4
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **97**:22-4, 27-8

Anderson, David (Association canadienne de la paie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **100**:6-8, 11, 13, 15, 19-20

Andrachuk, J. (Association of Canadian Insurers)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **123**:44-5

Andre, hon. Harvie (PC—Calgary-Centre; ministre de la Consommation et des Corporations)
Banques
Concurrence, **156**:13-4
Guichets automatiques, **156**:7
Opérations, **156**:22
Services financiers personnels, **156**:5-7, 35-6
Services financiers personnels, frais d'administration, étude, **156**:4-30, 32-7
Banques, Loi, frais de tenue de compte, **156**:9-10, 20-1, 27, 30
Cartes de crédit, intérêt, taux, banques, **156**:35
Principal Savings and Trust Co. Ltd., publicité trompeuse, Consommation et Corporations, ministère, enquête, situation, **156**:22-3
Renseignements personnels, stockage à l'étranger, contravention avec les lois canadiennes, **156**:37

Andrews, R.R. (Independent Petroleum Association of Canada)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **38**:4-5

Anglin, Perry (ministère du Revenu national)
Centres bancaires internationaux, étude, **45**:4-12
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:103-12, 115-7, 121-4
Revenu national, budget principal 1987-1988, **48**:17-8, 32, 37-9

Angus, Murray (Citizens for Public Justice)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:42

Angus Reid, maison de sondage. *Voir* Agriculteurs—Situation

Animaux de concours. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Agriculture, revenus et pertes, déductibilité—Chevaux

Anti-dumping, Tribunal. *Voir plutôt* Tribunal anti-dumping

Appareils ménagers, industrie
Description, **161**:4-5

Appendices
Goodman & Carr, mémoire, **161A**:12-23
Huggett, Donald R., document, **96A**:5-8

Ardigi, David (Institut canadien du tapis)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:32-3

Armes. *Voir* Douanes et accise—Postes frontières

Armstrong, Johny (Banque Lloyds Internationale du Canada)
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **4**:6-7, 9, 19, 26-7, 30-3, 35-6

Articles de sport
Exportations, pourcentage, **120**:38
Fabricants et grossistes, distinction, etc., **120**:25-7
Fabriqués au Canada et importés, pourcentage, **120**:37-8
Grossistes indépendants
Et grands détaillants, part du marché, représentation, **120**:29-30
Nombre, **120**:27
Ventes, pourcentage, **120**:24
Ventes, bénéfices, représentation, **120**:38-9
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente—Mesures provisoires—Déplacement au niveau du gros

Artistes
Finances, ministère et Revenu national, ministère, relations, **89**:29-30
Revenu, redressement, suggestions, **44**:16
Voir aussi Épargne-retraite, régimes enregistrés—Cotisations; Impôt sur le revenu; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Bureau à domicile, frais, déduction *et* Propositions—Répercussions *et* Revenu, étalement, système—Élimination

Arts et culture
Ententes fédérales-provinciales, **112**:83-4
Provinces de l'Ouest, report, **112**:77
Politique, régime fiscal, intégration, **44**:4-5
Secteur privé, contribution, allègements fiscaux, etc., **44**:7-8, 22-4
Voir aussi Réforme fiscale; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Aspin, Norman (Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **158**:21-2, 37-8

Assistance publique au Canada, Régime
Ententes, modification, engagement, etc., **43**:8

Assistance sociale, prestations. *Voir* Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139

Assistés sociaux. *Voir* Banques; Réforme fiscale

Associated Investors of Canada Ltd et First Investors Corp. *Voir* Principal Savings and Trust Co. Ltd.

Association canadienne de cinéma-télévision
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Film, industrie, déduction pour amortissement, modifications

Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers
Membres, liste, publication, etc., **56**:29-30, 35-9
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Essence—Taxe d'accise, prélèvement

Association canadienne de la construction
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **20**:6
Voir aussi Impôt sur le revenu—Gains en capital—Exemption de 500 000 $; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Association canadienne de la paie
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **100**:4, 12-3
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Épargne-retraite, régimes enregistrés et pensions, régimes, cotisations, déduction—Rajustements *et* Propositions *et* Système, simplification

Association canadienne de l'immeuble
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **101**:4
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions *et* Revenu, étalement, système; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Association canadienne de l'imprimerie
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **163**:33, 36
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire

Association canadienne des articles de sport
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente—Mesures provisoires

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **29**:22-3

Association canadienne des compagnies...—*Suite*
Voir aussi Institutions financières—Liens commerciaux; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Association canadienne des constructeurs d'habitation
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **98**:22
Voir aussi Construction, industrie—Petits; Impôt sur le revenu, Loi—Entreprise; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Dépenses d'entreprise—Terrains vacants et inutilisés et frais accessoires, coûts, capitalisation *et* Propositions

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Actions accréditives; Impôt sur le revenu—Gains en capital—Exemption de 500 000 $; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Sociétés de portefeuille, acquisition; Réforme fiscale; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services; Valeurs mobilières, industrie—Activités, réglementation—Commission nationale, création; Valeurs mobilières, maisons de courtage—Institutions

Association canadienne des distributeurs d'équipement électrique
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire *et* Grossistes, licences, octroi, modifications

Association canadienne des fabricants de gros appareils ménagers
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe multi-stades

Association canadienne des fabricants de produits chimiques
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **106**:71-2
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Association canadienne des paiements
Admission, conditions, **27**:43-6
Coopératives de crédit, membres, nombre, **153**:39
Membres, Banque du Canada, prêts consentis, **32**:13
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Retenues à la source, seuil de 15 000 $—Remise hebdomadaire, application

Association canadienne des paraplégiques
Membres, statistiques, **90**:10
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Association canadienne des producteurs de...—*Suite*
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Déductions pour amortissement—Modifications

Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu, Loi—Actions accréditives, acquisition, coût, considération comme nul, modification; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Association canadienne des restaurateurs et des services d'alimentation
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Repas d'affaires et frais de représentation, déduction, limitation à 80%; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Association canadienne du camionnage
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Association charbonnière du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Association de l'industrie touristique du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **116**:29
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Gains en capital—Exemption de 500 000 $ *et* Propositions *et* Repas d'affaires et frais de représentation, déduction, limitation à 80%

Association des assureurs de dernier recours
Marché, accaparement par une compagnie, Surintendant des assurances, surveillance, etc., **54**:9-12
Polices, pertes subies, représentation, **54**:9
Primes
Augmentation, **54**:11
Représentation par rapport aux primes d'assurance-automobile, **54**:10-1

Association des assureurs-vie du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes

Association des banquiers canadiens (ABC)
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **27**:4, 39-41
Rôle, **151**:23-4

Association des banquiers canadiens...—*Suite*
Voir aussi Assurance-dépôts, régime—Coassurance, régime, établissement, etc.; Banques—Services financiers personnels, frais d'administration; Cartes de crédit, intérêt, taux—Calcul; Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition; Impôt sur le revenu—Pétrole et gaz, industrie—Déduction; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42; Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987—Actions privilégiées, financement—Sociétés non imposables, dividendes, impôt spécial, application, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Institutions financières—Créances douteuses sur prêts, déduction, liaison aux pertes réelles *et* Propositions; Société d'assurance-dépôts du Canada—Conseil d'administration—Membres permanents, remplacement par des substituts, etc.; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe à la valeur ajoutée

Association des compagnies de fiducie du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **152**:4
Voir aussi Fiducie, compagnies—Services financiers personnels, frais d'administration; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139—Attribution, règles—Personnes prêtant de l'argent à une personne avec lien de dépendance, attribution au prêteur; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Association des consommateurs du Canada
Mémoire, présentation dans une seule langue, **13**:7
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **13**:4
Voir aussi Banques—Profits *et* Services financiers personnels, frais d'administration; Banques, Loi—Frais de tenue de compte—Institutions; Cartes de crédit; Cartes de crédit, intérêt, taux—Niveau élevé; Réforme fiscale—Gains en capital—Exemption de 500 000 $ *et* Système—Simplification; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Actions accréditives, financement *et* Propositions

Association des écoles alternatives et indépendantes de l'Ontario
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Frais de scolarité et d'études, déductions, conversion en crédits d'impôt

Association des fabricants de meubles du Québec
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **162**:26-7, 30
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire

Association des hôteliers du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **118**:40

Association des hôteliers du Canada—*Suite*
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Association des importateurs canadiens inc.
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Représentation, **163**:23
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire

Association des industries de l'automobile du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **119**:23-4
Voir aussi Douanes, tarif, projet de loi C-87—Entrée; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Association des ingénieurs-conseils
Description, **124**:29
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Association des manufacturiers canadiens
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **20**:22
Voir aussi Gouvernement, dépenses—Réduction; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire; Taxe de vente fédérale, réforme

Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire

Association des producteurs de films et de vidéo du Québec
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Film, industrie, déduction pour amortissement, modifications

Association des prospecteurs du Québec
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **107**:4
Voir aussi Actions accréditives; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Association des universités et collèges du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **117**:24
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Dons de charité, déduction, conversion en un crédit d'impôt *et* Propositions *et* Retenues à la source, seuil de 15 000 $—Remise hebdomadaire, application

Association des voyageurs de commerce du Canada
Description, **103**:28-9
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Bureau à domicile, frais, déduction *et* Propositions *et* Repas d'affaires et frais de représentation, déduction, limitation à 80%

Association minière du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **116**:47
Voir aussi Libre-échange; Mines, Conférence des ministres; Réforme fiscale—Mines, industrie—Déduction; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Déductions pour amortissement—Mise en service, règle, application *et* Propositions; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services; Transports, Loi de 1968, projet de loi C-18—Mines

Association nationale des retraités fédéraux
Représentante, témoignage. *Voir* Témoins
Représentation, **96**:31-2
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Association of Canadian Insurers
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins

Association of Combined Income Farmers
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Agriculture, revenus et pertes, déductibilité—Mesures proposées, etc.

Association pétrolière du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Assurance, compagnies
Banques, acquisition, **144**:23-4
Liquidation
Administration, coûts, imputation, **55**:25
Bureau du surintendant des institutions financières, règlement, délai, etc., **142**:31-3
Nouvelles polices, souscription, refus, raisons, **54**:16
Pratiques abusives contre les consommateurs, Département des assurances, intervention, **54**:14-6
Publiques sous contrôle de gouvernements provinciaux, Département des assurances, intervention, **54**:19-20
Tarifs, dépôt, Département des assurances, responsabilité, **58**:25
Voir aussi Assurance-automobile—Primes; Assurance-vie, compagnies—Dépenses; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Services financiers fournis par des institutions financières, taxation

Assurance-automobile
Primes
Assurance, compagnies, représentation, **54**:8
Ontario, gouvernement, mesures prises, etc., **54**:9-12
Taux, écarts, explications, **54**:15
Secteur, rendement, comparaison avec l'ensemble de l'industrie des assurances, **54**:8

Assurance-automobile—*Suite*
Voir aussi Association des assureurs de dernier recours—Primes—Représentation

Assurance canadiennes et britanniques, compagnies, Loi
Investissements, restrictions (art. 33), **63**:37-9; **66**:25, 28
Voir aussi Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42

Assurance-chômage, prestations. *Voir* Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Assurance de biens et de risques divers, compagnies
Actions privilégiées, portefeuille, composition, **123**:35-6
Caisse d'indemnisation à l'avance, instauration, situation, **142**:34-6
Comportement, Bureau du surintendant des institutions financières, influence, etc., **140**:30-2
Employés, nombre, **123**:30
Et institutions financières autres, différences, **123**:30
Évaluation
Actuaires, embauche, obligation en vertu du projet de loi C-56, **54**:23
Certificat émanant d'un actuaire, exigence, **142**:25-7
Indemnisation, demandes, règlement, **123**:38-9
Réserves pour indemnités non payées
Constitution pour une éventualité, estimation, etc., **123**:39-41
États-Unis et Grande-Bretagne, actualisation, situation, **123**:46
Réévaluation suite à une nouvelle estimation, **123**:42
Renforcement, **140**:32-4; **142**:27, 30
Surintendant des institutions financières, augmentation, contestation par le ministère du Revenu national, cas, **123**:46
Sinistre-prime, rapport, évolution, tendance, **123**:44
Situation financière, **54**:7-8
Surveillance, Bureau du surintendant des institutions financières, prédétection, système, etc., **142**:4-5
Voir aussi Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu, Loi—Modifications; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement; Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987—Actions privilégiées, financement—Sociétés non imposables, dividendes, impôt spécial, application, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; Taxe de vente fédérale, réforme—Nouvelle-Zélande, taxe sur les biens et services

Assurance-dépôts, régime
Coassurance, régime, établissement, etc., **52**:31; **55**:17-8; **59**:37-8
Association des banquiers canadiens, position, **52**:32; **60**:10-3
Ministre d'État, position, **52**:23-4
Dépôts assurés, renouvellement à tous les cinq ans, **61**:24-5
Institutions, nombre, **175**:32
Institutions provinciales
Demandes, SADC, traitement, etc., **59**:17-9
Pourcentage, **61**:5
Limite de 60 000 $, dépôts en propriété conjointe, considération, **61**:25-6
Petites institutions, intérêt, taux plus élevés, offre, **61**:26-7

Assurance-dépôts, régime—*Suite*
Primes
Augmentation, etc., **28**:28-31; **61**:33
Fixation en fonction des risques, **142**:31
Réclamations en 1986, coût, **59**:7
SADC
Recouvrements, économies réalisées, etc., **59**:8-10; **61**:4
Voir aussi sous le titre susmentionné Institutions provinciales—Demandes
Voir aussi Institutions financières—Liens commerciaux—Sociétés; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42

Assurance-dépôts du Canada, Société. *Voir plutôt* Société d'assurance-dépôts du Canada

Assurance étrangères, compagnies, Loi. *Voir* Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42—Assurance

Assurance-invalidité. *Voir* Impôt sur le revenu; Réforme fiscale

Assurance-maladie, compagnies. *Voir* Impôt sur le revenu; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Assurance-maladie privés, régimes. *Voir* Impôt sur le revenu

Assurance-responsabilité
Réassurance, difficultés, élimination, **54**:17-8

Assurance-santé, compagnies. *Voir* Réforme fiscale

Assurance sociale, numéros. *Voir* Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139

Assurance-vie
Paiement, options, description, **114**:18
Voir aussi Crown Life, compagnie d'assurance

Assurance-vie, compagnies
Actifs en défaut, réserves obligatoires, constitution, **140**:13-4
Canadiennes, traitement par les compagnies d'autres pays, **63**:9-10
Clients ayant subi des tests pour le SIDA s'avérant séropositifs, primes supplémentaires, imposition, Surintendant des assurances, enquête, etc., **54**:5-7
Comptables auprès du Surintendant des assurances, nombre, **52**:7
Dépenses, évaluation en fonction de l'ensemble des compagnies d'assurance, **55**:24-5
Marge de profit, évaluation, **91**:15-6
Petites compagnies, acquisition, Thomas Galt président de la Sun Life, propos, Ministre d'État, opinion, **52**:27-8
Réserves actuarielles, hypothèses de mortalité, prise en considération, **91**:13-4
Revenus et croissance économique, relation, **91**:31
SIDA
Répercussions, etc., **54**:20-1
Risques, provisions pour mortalité, augmentation, **142**:30-1
Voir aussi sous le titre susmentionné Clients
Solvabilité, amélioration, mesures, **52**:7-8

Assurance-vie, compagnies—*Suite*
Voir aussi Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Réforme fiscale; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Assurances, Département. *Voir plutôt* Département des assurances

Assurances, industrie
Caisse de garantie, établissement, situation, **54**:22; **58**:34-6, 38
Département des assurances, statistiques, cueillette, etc., **54**:13-4
Primes, hausse, préoccupations, **52**:7-9
Voir aussi Assurance-automobile—Secteur

Assurances, Surintendant. *Voir plutôt* Surintendant des assurances

Assurances dentaires. *Voir* Impôt sur le revenu—Déductions

Astley, Robert (Mutuelle du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:38-9, 44-5

Atkinson, Anthony A. (Société des comptables en management du Canada)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:7-10

Atlantic Independent Film and Video Association
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **115**:123
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Film, industrie, déduction pour amortissement, modifications

Attewell, Bill (PC—Don Valley-Est; président suppléant)
Alexis Nihon (Québec) Inc., **118**:58
Banque du Canada, nomination par décret, examen, **32**:32-4
Banques, **41**:9, 12-3, 27; **92**:17
Services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:7
British Columbia Medical Association, **110**:28
Cartes de crédit, **10**:17-8, 25-6, 33-4, 39-40; **11**:12-8, 34
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **10**:17-9, 25-6, 33-4, 39-40; **11**:12-8, 34
Cayman Island Trust, **105**:11
Centres bancaires internationaux, **129**:16-21, 28, 36-8
Étude, **16**:28-31; **21**:29-31; **25**:22-5; **27**:15; **31**:6-7, 18-21, 25, 27-9; **41**:9, 12-3, 19-20, 26-7
Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique, **115**:23
Comité, **18**:58; **20**:5; **150**:7
Déficit, **32**:32; **102**:55; **115**:24
Dette nationale, **102**:55-6; **114**:63-4
Douanes et accise, **49**:23-4, 26
Dow Chemical Canada Inc., **124**:49-50
Écoles, **114**:75-6

Attewell, Bill—*Suite*
Écoles indépendantes, **124**:46-7
Éducation, **124**:47
Essence, prix, étude, **57**:19-20
Film, industrie, **95**:19; **99**:48
Finances, **32**:32
Finances, ministère, nomination par décret, examen, **178**:24-7, 34
Forêts, industrie, **108**:23
Groupe Alexis Nihon, **118**:58
Handicapés, **90**:6, 18-9
Immeubles locatifs, **108**:62-3
Impôt sur le revenu, **41**:19-20; **49**:28; **80**:14-5; **90**:4, 32; **91**:10-1, 92; **92**:44; **100**:9; **108**:23, 30; **118**:10, 58; **124**:14
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **173**:38, 47-9; **174**:23-4; **175**:30, 40; **176**:13, 15, 17, 34; **177**:87, 95, 99
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **17**:18-9, 32, 35; **18**:48-9, 56, 69-70, 73-5, 77-8, 82
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **129**:14, 21, 28, 36-8
Institutions financières, **178**:34
Intérêt, taux, **32**:33-4
Manufacturers, compagnie d'assurance-vie, **91**:63-4
Mutuelle du Canada, **91**:36
Nomination à titre de président suppléant, **31**:3; **90**:3; **92**:3; **93**:3; **114**:55
Organisations bénévoles, **108**:93-4; **118**:73
Pétrole et gaz, **112**:17-8
Pétrole et gaz, industrie, **112**:46
Place Alexis Nihon, **118**:59
Recherche scientifique, crédit d'impôt, **105**:9-11; **178**:26-7
Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987, **74**:71-2; **92**:25-6; **93**:37-8
Réforme fiscale, recommandations, examen, **23**:33-5; **46**:15-7
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **71**:12; **74**:71-2, 80-1; **75**:18, 29-30, 33, 37-8, 40-2; **76**:32, 41-2; **80**:14-5; **83**:46-8; **85**:5, 9, 11, 18-20; **86**:48-51; **87**:16, 36, 43-4; **88**:6-9, 12, 14-5, 17, 19; **89**:10-1, 35-8; **90**:4, 6, 18-9, 31-2; **91**:10-1, 26, 29, 36, 50, 63-4, 70, 92-3; **92**:11-3, 16-9, 25-6, 29, 31, 34-6, 39-40, 43; **93**:5-8, 10, 14-7, 19-20, 24-7, 32-9, 46-7; **94**:8-12; **95**:19-21, 23; **99**:48; **100**:8-9, 35-6; **101**:14; **102**:54-6; **104**:17, 38, 40-1, 45-8; **105**:6, 9-11, 25-7, 30, 35-6, 39; **106**:11-2, 18, 21-3; **108**:14-6, 23-6, 30, 41, 62-3, 70-1, 76-7, 93-5, 101, 110-1; **109**:35-6; **110**:13, 26, 28-9; **111**:10-1; **112**:17-8, 23, 45-6, 64-5, 68, 84-5; **113**:39, 55-6, 60, 74; **114**:34-5, 55, 63-4, 74-6; **115**:20, 23-7, 48, 52-3, 71, 101-2, 114; **116**:9-11, 14, 36-7; **118**:10-1, 15, 56, 58-9, 65-6, 73, 90; **124**:14, 31-3, 46-7, 49-50
Revenu, **93**:5
Revenu national, budget principal 1987-1988, **49**:23-4, 26-9
Revenu national, ministère, **49**:23, 29
Nomination par décret, examen, **178**:13-4
Taxe de vente fédérale, **93**:35
Taxe de vente fédérale, réforme, **46**:15-6
Téléphone, services, **108**:101

Attewell, Bill—*Suite*
Valeurs mobilières, **89**:10-1
Writers Guild of Alberta, **112**:84

Aubry, François (Confédération des syndicats nationaux)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **94**:49, 51-2, 56

Auger, Jacques (Conseil canadien de la distribution alimentaire)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **100**:22-30, 32, 34, 36, 38

Autochtones. *Voir* Douanes et accise—Réserve

Automobile, industrie. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Télécommunications, augmentation à 10%; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe à la valeur ajoutée

Automobiles
Concessionnaires canadiens, vente à des concessionnaires américains, pratique, mise en doute, etc., **116**:24-5
Coût, interprétation, etc., **119**:24-5, 29-33; **124**:97-8

Aylward, Sean (recherchiste pour le Comité)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **82**:36-7

Bacal, Norman (Heenan Blaikie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **95**:10-2, 16-8, 21, 23-4

Bahamas. *Voir* Banques—Opérations internationales

Baillie, James (Banque Continentale du Canada)
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **4**:14-5, 17-8, 20, 22, 28, 30
Voir aussi Banque Continentale du Canada—Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada

Baker, David (Coalition of Provincial Organization of the Handicapped)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:102-9

Baker, M. (Saskatchewan Association of Rural Municipalities)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:69, 72, 74-5

Baknis, Peter (Confédération des syndicats nationaux)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **94**:51, 53-8

Balance commerciale
Excédents
De 9,6 milliards $ pour 1988, explications, **139**:13-5
Prévisions, **139**:9
Voir aussi Dollar canadien—Appréciation; Économie—Stimulation; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Baldassara, Donato (National Ad Hoc Sreen Industries Committee)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **99**:56

Baldwin, Robert (Congrès du travail du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **94**:9-10, 12-7

Ballantyne, Grant (Institut canadien du tapis)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:33-7

Banks, Ron (ministère du Revenu national)
Revenu national, budget principal 1988-1989, **146**:29-31, 34

Banque Commerciale du Canada (BCC) et Norbanque
Gouvernement, renflouement, **59**:40
Banques, répercussions, **8**:7
Liquidation, SADC, avantages retirés, etc., **59**:15-6

Banque Continentale du Canada
Acheteurs possibles, identification, **4**:27
Fusionnement avec des banques de l'Annexe A, etc., **4**:12-3, 18
Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada
Actif, vente, formule, choix, etc., **4**:6-7
Amérique du Sud, prêts, récupération, situation, **4**:34-5
Baillie, James, conseiller juridique, rôle, etc., **3**:11-2; **4**:17-8, 28
Banque du Canada, fonds consentis, remboursement, etc., **3**:7, 10; **4**:5-6, 16-7, 23; **8**:4-6, 8-9
Bureau de l'Inspecteur général des banques, rôle, etc., **8**:13-5
Capital, augmentation à 500 millions $, autorisation, **4**:35-6
Charte, liquidation, **4**:7-8
Comité, étude, **1**:22-31
Employés
Mise en disponibilité, **4**:13-4
Voir aussi sous le titre susmentionné Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada—Transaction
Étude, **3**:5-18; **4**:4-36; **8**:4-16; **23**:3
Évènements, description, **3**:6
Filiales, rattachement, **4**:9
Finances, ministère, responsabilités, **3**:16-7
Gouvernement fédéral, implication, etc., **4**:9-12
Institutions financières, participation, etc., **3**:8-9; **4**:8; **8**:11-2, 15-6
Modalités, etc., **3**:10-2, 16-8; **4**:4-5
Nom, changement, **4**:9
Nouvelles succursales, ouverture, possibilité, **4**:19
Offre. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Transaction
Opérations bancaires étrangères détenues au Canada, pourcentage, **3**:8
Raisons, **4**:18-20
Rapport à la Chambre, **16**:3-5
Nouveau parti démocratique, opinion dissidente, **16**:5-7; **23**:3
Projet, étude, **23**:3
Remainco, société, liquidation, etc., **4**:7-8
Situation, comparaison avec la Banque Mercantile du Canada, **4**:19
Solution canadienne, recherche, tentatives, **4**:22-4
Statut, modification, etc., **4**:30-3
Succursales
Nombre, **3**:7-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada—Nouvelles
Transaction, **4**:24-5
Approbation ou rejet par les actionnaires, date d'échéance, **3**:5, 7; **4**:19
Avantages, etc., **3**:6, 9
Conformité avec les dispositions régissant les banques de l'Annexe B, **3**:6-7, 15-6; **4**:21

Banque Continentale du Canada—*Suite*
Prise de contrôle par la Banque Lloyds...—*Suite*
Transaction—*Suite*
Employés, pensions, régime, transfert, **4**:8-9
Ministre, approbation, etc., **3**:6, 9-10; **4**:14-7, 21-2
Recouvrements fiscaux, inclusion, etc., **4**:33-4
Rang occupé par rapport aux autres banques, **8**:8
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Banque de Colombie-Britannique
Prise de contrôle par la Banque Hongkong du Canada
Bureau du surintendant des institutions financières, implication, etc., **140**:37-8
Coût, mise en doute, **140**:38, 40
Répercussions, **4**:25
SADC, pertes, réduction, **59**:6
Versement de 200 millions $ à une banque étrangère, raisons, etc., **140**:38-41

Banque de la Colombie-Britannique, activités, poursuite, projet de loi C-27
Parlement, adoption, reconnaissance, **59**:6-7

Banque de Montréal
Dorin, Murray, retrait comme client, raisons, etc., **152**:33-5
Prêts hypothécaires, options flexibles, introduction, **152**:37
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Services financiers personnels, frais d'administration
Chèques
Récupération, frais de 2 $, **152**:39-41
Sans provision, frais de 13 $, **152**:44-5, 48
Clients, critiques, etc., prise en considération, **152**:27, 36-7, 48, 53
Comptes
D'épargne et de chèques à frais réduits, introduction, **151**:32
Fermeture, frais, **152**:51
Frais mensuel de 1 $, **152**:28-30, 38
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers personnels, frais d'administration—Renseignements, communication—Personnes
Établissement
Coûts, évaluation, **152**:45-7
Critères, **152**:44-7
Frais multiples et répétitifs, regroupement, etc., **152**:30-1
Maxi-Service Or, programme, frais, identification, **152**:41-3
Modification sans préavis, disposition contenu dans la brochure intitulée *Guide-conseil sur les services de dépôt personnels*, explications, **152**:49
Nouveaux programmes, lancement, etc., **152**:28
Objectifs, **152**:27
Réévaluation une fois par année, principe, **152**:27
Renseignements, communication
Guides, publication, disponibilité, etc., **152**:27, 48-9
Personnes possédant des comptes d'épargne, mesures, **152**:38-9
Représentation par rapport aux frais généraux de base, **152**:41, 46
Retraite à terme, placements, transfert dans une autre institution, frais, imposition, etc., **152**:50-1
Suppression, instructions données aux succursales, etc., **152**:52-3

Banque de Montréal—*Suite*
Voir aussi Banques—Services financiers personnels, frais d'administration; Banques, Loi—Frais de tenue de compte

Banque de Nouvelle-Écosse (BNE)
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins

Banque d'épargne du district de Montréal
Groupe La Laurentienne, prise de contrôle, projet, etc., **65**:9-10, 17-9

Banque d'épargne du district de Montréal, Loi. *Voir* Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42

Banque des règlements internationaux (BRI). *Voir* Économie—Stimulation—Balances

Banque du Canada
Avances consenties aux banques, renseignements, divulgation, Commission Estey, position, **8**:10-1
Comités consultatifs régionaux, création, **32**:29-31
Conseil d'administration
Discussions, procès-verbaux, publication, **32**:24-7
Femmes, représentation, **32**:27
Représentation régionale, **32**:29-30
Crow, John W., gouverneur, nomination par décret
Devises étrangères, transactions, prise de position, **32**:10-1
Dollar canadien, niveau actuel, position, **32**:14-5
Intérêt, taux, réduction, intervention, **32**:15-6
Politique monétaire
Gouvernement, directives, position, **32**:5-10, 13-4, 23
Perception, **32**:19-20
Structure administrative, modification, **32**:24
Duhaime, Yves, Conseil d'administration, nomination par décret
Banques, opérations, position, **3**:22
Compétences, **3**:19-20
Nomination, approbation, report, **3**:23
Priorités, **3**:20-2
Nominations par décret
Examen, **3**:19-23; **32**:5-34
Voir aussi sous le titre susmentionné Crow *et* Duhaime
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Association canadienne des paiements—Membres; Banque Continentale du Canada—Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada; Banques; Développement économique—Politiques; Dollar américain; Dollar canadien—Contrôle; Économie—Conjoncture; Finances—Politique monétaire; Inflation; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42—Institutions financières—Surintendant des institutions financières, pouvoirs, etc.; Intérêt, taux; Petrofina—Achat

Banque fédérale de développement
Entreprises communautaires, prêts, financement, suggestion, **139**:38

Banque Hongkong du Canada. *Voir* Banque de Colombie-Britannique—Prise

Banque Lloyds Internationale du Canada
Actionnaires, **8**:8
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins

Banque Lloyds Internationale du Canada—*Suite*
Voir aussi Banque Continentale du Canada—Prise

Banque Mercantile du Canada. *Voir* Banque Continentale du Canada—Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada—Situation

Banque Nationale du Canada (BNC). *Voir* Valeurs mobilières

Banque Royale du Canada
Clients, plaintes, traitement, etc., **153**:5-6
Code d'éthique, application, **153**:23
Comptes
Description, **153**:11-3
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers personnels, frais d'administration
Employés, formation, fonds affectés, etc., **153**:22-3
Jeunes, services offerts, **153**:26
Organismes sans but lucratif, services offerts, **153**:22
Personne ayant acheté des obligations d'épargne du Canada, fonds, retrait du compte sans versement de l'intérêt, cas, **153**:6-7
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Services financiers personnels, frais d'administration
Augmentation, etc., **153**:19-25
Chèques sans provisions, augmentation à 12.50 $, **153**:9-10
Comptes
Inactifs, renseignements, communication, **153**:26
Ne maintenant pas un solde minimum mensuel, **153**:10
Signature, imposition sur les soldes inférieurs à 200 $, **153**:25-6
Établissement, facteurs considérés, etc., **153**:15-6
Gel jusqu' au 1er novembre 1988 et révision annuelle, annonce, **153**:8
Modification, renseignements, communication, etc., **153**:4-5
Présentation sous une nouvelle forme, **153**:14-5
Retraite à terme, placements, transfert dans une autre institution, frais, imposition, etc., **153**:28-9
Revenus, augmentation, etc., **153**:5, 18-21, 25
Service VIP Royale, augmentation à 22.50 $, **153**:13-4
Wilford, cas, examen par l'Inspecteur général des banques, **52**:30-1
Voir aussi Banques—Services financiers personnels, frais d'administration; Banques, Loi—Frais de tenue de compte

Banques
Actifs
Fluctuation, réserves obligatoires, imposition, **140**:13-4
Liste, demande, **4**:25
Rendement moyen, pourcentage, **33**:18
Voir aussi sous le titre susmentionné Banques étrangères
Assistés sociaux, retraités, etc., chèques du gouvernement, encaissement
Frais chargés, pratique, **140**:17-20
Identification, preuves, etc., **151**:35-6
Automobiles, location-vente, services, implication, **144**:23
Autoréglementation, application, Bureau du surintendant des institutions financières, surveillance, **140**:20-1
Banques étrangères
Actifs au Canada, pourcentage, **8**:9
Opérations, retenues à la source, assujettissement, **16**:35
Voir aussi sous le titre susmentionné Propriété

Banques—*Suite*
Cartes à micro-circuits, introduction, etc., **154**:16-7
Centre du Canada, concentration, **25**:6-7
Chèques
Coûts, établissement, etc., **151**:13-5
Voir aussi sous le titre susmentionné Assistés *et* Services financiers personnels, frais d'administration
Code de déontologie, application, **151**:23-4
Comptes
À intérêt quotidien, solde minimum, signification, **151**:53
Compte-chèques personnel, importance, etc., **153**:49-50
Droit, notion, établissement, **154**:15
Fermeture, nombre, **150**:41
Ouverture, refus, preuves, demande, **154**:15-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers personnels *et* Services financiers personnels, frais d'administration
Concurrence
Consommation et Corporations, ministère, responsabilité, **155**:37-8; **156**:13-4
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers personnels *et* Services financiers personnels, frais d'administration
Consommateurs, plaintes, règlement, mécanismes, **150**:42-3
Service d'aide au consommateur, propositions, **150**:10, 39
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers personnels—Changements *et* Services financiers personnels, frais d'administration
Courtiers, services, recours, Inspecteur général des banques, surveillance, etc., **64**:28-32; **65**:34
Dépôts étrangers en dollars canadiens, renseignements, **27**:46-7
Difficultés financières, Banque du Canada, interventions, **8**:4, 7-8, 10-1
Dividendes, augmentation, etc., **142**:28-9
Employés, productivité entre 1977-1987, données, **151**:44-5
Filiales opérant dans le marché hypothécaire, emprunts auprès de la maison mère, Ontario, contrôle, projet de loi 116, application aux institutions fédérales, etc., **52**:13
Fonds, tranfert électronique, systèmes, fraudes, responsabilité, **150**:38-40
Frais d'administration. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Services financiers personnels, frais d'administration
Guichets automatiques
INTERAC, système, utilisation, frais imposés, **153**:16-7
Mauvais fonctionnement ou utilisation frauduleuse, responsabilité, **150**:46-7
Nouveaux frais, introduction sans préavis, **153**:26-7
Services, renseignements, amélioration, **156**:7
Utilisation, coût, comparaison, etc., **151**:18-9; **153**:17-8, 20
Marchés, internationalisation, etc., **21**:5, 8-9
Opérations
Banque du Canada, intervention, **32**:12-3
Libre-échange, répercussions, **132**:19-20
Nouvelles technologies, répercussions, **155**:31-3; **156**:21-2
Prix, établissement, assujettissement à la Loi sur la concurrence, **155**:38
Risques associés à des opérations hors bilan, ratio d'endettement de 25 pour 1, réduction, etc., **140**:11-3
Voir aussi sous le titre susmentionné Banques étrangères

Banques—*Suite*
Opérations internationales
Bahamas, succursales canadiennes, abris fiscal, représentation, etc., **45**:7-8; **130**:25, 28
Comptabilisation dans des centres *off shore*, etc., **16**:12-4; **21**:22-3
Comptoirs de négociation, utilisation, **27**:10
États-Unis, importance, **41**:6
Prêts, intérêts, retenues fiscales, système, application, etc., **41**:4-13, 15, 24-8; **45**:4-6
Rapatriement au Canada
Avantages, emplois créés, etc., **16**:15-9; **41**:14-5
Provinces, allègements fiscaux, application, **16**:33-4
Rasminsky-Lawson, rapport, conclusions, etc., **16**:39-40; **21**:7; **22**:8, 10; **26**:15-6, 20; **27**:6; **30**:7
Revenu national, ministère, étude, etc., **45**:4, 10
Statistiques, **26**:24-5, 30-2
Succursales, imposition, **45**:8-10
Particuliers, petites entreprises, etc., traitement, abus
Gouvernement, mesures envisagées, etc., **62**:28-31
Inspecteur général des banques, protection, etc., **64**:16-22
Polices d'assurance, vente, implication, **144**:23-4
Prêts
À des pays étrangers
États-Unis, mécanisme, mise sur pied, **142**:20-1
Évaluation, etc., **91**:23; **130**:46-7, 49; **131**:34
Pertes, financement par les emprunteurs canadiens, **144**:15
Remboursement, **142**:20
Aux pays du Tiers monde
Pertes, gouvernement, assistance, opposition, **108**:39-40
Répercussions sur la comptabilité des banques, etc., **61**:13-5
Consentis à des grosses sociétés et à des petites entreprises, attitude, **144**:15-6
Étrangers ou accordés à des étrangers, inscription, **27**:31-2
Internationaux, pertes, réserves, imposition, **91**:13
Pertes, évaluation, etc., **33**:8-12
Provisions pour pertes
Augmentation, etc., **155**:34-5
Plafonnement à 45%, Bureau du surintendant des institutions financières, prévision, etc., **142**:18-20
Voir aussi sous le titre susmentionné Opérations internationales *et* Services financiers personnels, frais d'administration—Augmentation
Profits
Association des consommateurs du Canada, évaluation, **150**:11
Augmentation, **155**:35-6; **156**:31
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers personnels, frais d'administration—Augmentation—Imputation
Propriété
Actif, limitation à 10 milliards $, répercussions, **4**:26-7
Banque du Canada, position, **8**:12
Banques étrangères, contrôle
Banques, Loi, disposition, critique, **8**:11
Plafonds, limite de 16%, imposition, **3**:13-4; **8**:16
Estey, Commission, position, **4**:28-9
Lois et règlements, établissement, etc., **4**:20-1, 29; **8**:16
Politique, **3**:13

Banques—*Suite*
Rapports annuels, dépôt, délai, **55**:30
Rendement, taux, diminution, **151**:6
Réserves
Constitution, **92**:21-2
Maintien auprès de la Banque du Canada, obligation, élimination progressive, **33**:13
Provisions excessives, constitution, etc., **92**:16-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Actifs—Fluctuation *et* Prêts—Internationaux
Services financiers personnels
Avis, affichage, handicapés visuels, prise en considération, **156**:35-6
Changements, répercussions sur les consommateurs, **156**:5-7
Comparaison avec d'autres pays, **151**:31
Comptes pour enfants et personnes âgées, identification, **151**:34-5
Concurrence, répercussions, **152**:26
Qualité, amélioration, **152**:26-7
Services communs, introduction, contravention avec la Loi sur la concurrence, **151**:28
Services financiers personnels, frais d'administration
Abolition, **150**:36-7
Pour les bons clients, système, introduction, **150**:30
Abusifs, diminution, **150**:37
Association des banquiers canadiens
Implication, etc., **151**:28-9
Mémoire, revenus-frais d'administration et frais autres que d'intérêt, tableau, explications, **151**:51-2
Normes minimales, imposition aux banques, contravention avec l'art. 33 de la Loi sur la concurrence, etc., **151**:28, 32-3; **156**:10-1
Position, **151**:4-12
Association des consommateurs du Canada
Position, recommandations, etc., **150**:9-12, 15-6, 24, 29-32
Précisions, demande, **150**:25-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers personnels, frais d'administration—Concurrence
Augmentation
Automatisation, répercussions, **150**:39-40; **151**:42-4
Clients, contestation, moyens, etc., **150**:23-5, 35
Considération comme de nouveaux frais, etc., **156**:7-8, 36
Imputation au niveau excessif des profits, **151**:5-6
Justification, **151**:21-3
Limitation à une seule fois par année, etc., **150**:32; **153**:31-2
Préavis, imposition, etc., **154**:9; **156**:17-8
Prêts, provisions pour pertes, constitution, période, relation, **155**:36-7, 39; **156**:31
Public, opinion, sondage publié dans le *Financial Times*, résultats, etc., **153**:8-9
Relation avec le taux de croissance au niveau des volumes, **151**:6-8, 43
Sans avis, explications, **150**:48-9
Banque de Montréal, position, **152**:25-8
Banque Royale du Canada, position, **153**:4-6

Banques—*Suite*
Services financiers personnels, frais...—*Suite*
Banques
Concurrence, Loi, respect, etc., **156**:6, 29
Mise au pas, mesures de représailles, **150**:45
Modification, lenteur, **156**:7
Poursuites en justice, etc., **156**:25-6
Prises en flagrant délit, amendes, imposition, **150**:43
Réaction, délai, etc., **152**:47
Surintendant des institutions financières, consultations, **155**:28
Utilisation pour financer les pertes sur les créances douteuses, allégations, etc., **151**:6, 27, 45-7
Bureau du surintendant des institutions financières
Plaintes reçues, etc., **156**:18-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers personnels, frais d'administration—Règlements—Respect
Caisses populaires, comparaison, **150**:14
Centre pour la défense de l'intérêt public
Plaintes reçues, nombre, etc., **154**:19
Position, recommandations, etc., **154**:4-14
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers personnels, frais d'administration—Règlements
Centres urbains et communautés rurales, différences, **150**:40
Chèques, opposition, frais imposés, situation, **153**:53
Comité
Approche, **148**:37-8
Audiences, Association des banquiers canadiens, apport, **151**:53-4
Recommandations, suggestions, **156**:6-7
Témoins désirant comparaître, demandes reçues, etc., **150**:6-8
Comptes
À intérêt quotidien, représentation, **151**:8-9
Avec livret, prélèvement sans préavis, **153**:26-7; **155**:6-7
De dépôt à terme, transfert dans une autre institution, cas, **155**:13-4
D'épargne et de chèques simples à frais réduits, introduction, **151**:32-4
Inactifs, représentation, **150**:28
Ne maintenant pas un solde minimum, imposition, etc., **150**:10-1; **151**:16; **154**:11
Ouverture, demande, formule, lecture, **150**:12
Concurrence
Association des consommateurs du Canada, position, interprétation, **151**:11
Décloisonnement, suggestion, **150**:29-30
Évaluation, **156**:29
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers personnels, frais d'administration—Règlements—Restrictions
Consommateurs, protection
Consommation et Corporations, ministère, responsabilité, perception, **156**:34-5
Dispositions, inclusion dans la Loi sur la concurrence, **156**:14-5
Service, création au sein du Bureau du surintendant des institutions financières, **156**:34

Banques—*Suite*
Services financiers personnels, frais...—*Suite*
Consommation et Corporations, ministère
Mesures prises, **156**:25-8
Plaintes reçues, etc., **156**:5, 18-20
Coopératives de crédit, comparaison, **151**:9-10; **153**:42-3
Données, introduction dans les ordinateurs, **151**:52
Établissement
Coûts, détermination, etc., **151**:12-3, 18-21; **152**:13; **154**:14
Uniformité, banques, comportement, etc., **156**:29-34
Étude, **150**:6-51; **151**:4-54; **152**:4-53; **153**:4-53; **154**:4-20; **155**:4-39; **156**:4-37; **167**:38-42
Examen, comité consultatif, établissement, etc., **150**:45-6
Frais considérés socialement injustes, description, etc., **154**:10-5
Frais payés en trop, évaluation, **150**:44
Imposition selon le solde contenu dans un compte, pratique, etc., **150**:42-3; **151**:16-8; **154**:5-6, 12-3
Institutions financières, comparaison, **151**:9-10, 16, 21
Justification
Association des banquiers canadiens, demande, **150**:28; **151**:18
Conseil d'examen, constitution, etc., **150**:24, 31-2
Critères, **150**:29
Liaison aux intérêts versés selon les dépôts, etc., **150**:26-7
Nouveaux frais, introduction sans préavis, considération, etc., **150**:13, 48; **151**:37-42; **153**:25, 27-30; **155**:10, 20
Pauvres, répercussions, **150**:40-1
Personne encaissant un chèque sans provision, injustice causée, etc., **154**:10-2
Personne vivant de sa pension de retraite, cas, **151**:25-6
Personnes à faible revenu
Considération, **154**:13-4
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers personnels, frais d'administration—Plaintes
Personnes âgées
Cas, **151**:26
Exemption, **151**:9, 16, 25
Personnes habitant des petites localités, répercussions, **154**:7
Plaintes
Augmentation, **155**:18
Cheminement, **155**:30
Lettres envoyées aux députés, etc., **151**:29-31
Personnes à faible revenu, représentation, **156**:21
Traitement, ombudsman, poste, création, etc., **155**:18-9, 30-1
Prélèvement, formulaires
Contenant des informations inexactes, situation, **155**:12-3
Rédaction en langue claire, exigence, **156**:7
Signature lors de l'ouverture d'un compte, etc., **150**:41-2; **154**:6, 9; **155**:6, 10, 14-5, 20-1
Prêts hypothécaires, renouvellement, représentation, **151**:21-2
Rapport à la Chambre, **167**:4-32, 36-7
Nouveau parti démocratique, rapport minoritaire, **167**:32-6, 42
Présentation, date et conférence de presse, tenue, **167**:42

Banques—*Suite*
Services financiers personnels, frais...—*Suite*
Rapport à la Chambre—*Suite*
Projet, étude, **167**:39-42
Réglementation, possibilité, **156**:32-4
Règlements
Application, Surintendant des institutions financières, rôle, etc., **155**:4-6, 15-20, 25-8, 30-1
Centre pour la défense de l'intérêt public, examen, **154**:7-8
Introduction, réactions, etc., **155**:23
Lacunes, **154**:7
Modifications, **150**:12-4; **153**:30; **154**:17-8; **156**:17-8
Respect, Bureau du surintendant des institutions financières, visites dans les succursales, etc., **155**:28-9
Restrictions, imposition, répercussions sur la concurrence, **155**:23-4
Révision, processus, etc., **155**:5, 18, 24-5, 27
Validité, mise en doute, **156**:28-9
Violation, mesures, etc., **156**:12-3, 16-7
Remboursement
Frais perçus sans autorisation, **150**:43
Pour service non rendu, **150**:38-9
Renseignements, communication
Affichage dans les succursales, situation, **150**:16, 35; **151**:22, 25; **155**:6, 12, 16-7, 21, 23, 34
Avis affichés, retrait à tout moment, possibilité, **156**:24-5
Clients, obtention, difficultés, etc., **150**:28-9, 36, 40, 43-4, 47
Consommation et Corporations, ministère, visites dans les succursales, etc., **156**:4-6, 11-2, 19-20, 23-4
Contravention, amendes, imposition en vertu de l'art. 204 de la Loi sur les banques, **156**:15-6
Coûts, évaluation, **154**:8
Jargon juridique, utilisation pour limiter la responsabilité des banques, **150**:29
Lacunes, etc., **151**:10-1, 19-20; **156**:4, 11-2
Liste, publication une fois par année, **151**:47-51
Public, information, mesures, etc., **151**:24; **153**:51-3; **154**:18-9
Publication, etc., **150**:13-4
Revenus tirés, comparaison avec les dépenses, **151**:8
Service d'aide au consommateur
Étude, visites dans les succursales, etc., **150**:47-8
Position, propositions, etc., **150**:33-9
Société canadienne de crédit coopératif limitée, perception, **153**:51
Solde minimum
Frais, imposition, interdiction, **154**:6
Maintien, représentation, **150**:27-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers personnels, frais d'administration—Comptes—Ne maintenant
Surintendant des institutions financières
Recommandations, application, situation, **140**:20
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers personnels, frais d'administration
Toronto, Ont.
Centre international, rôle, etc., **21**:12
Concentration, **27**:12-3; **130**:26

Banques—*Suite*
Transactions étrangères. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Opérations internationales
Voir aussi Agriculteurs—Revenus, calcul—Comptabilité d'exercice, utilisation—Emprunts; Amérique du Sud—Pays; Assurance, compagnies; Banque Commerciale du Canada et Norbanque—Gouvernement, renflouement; Banque Continentale du Canada—Rang; Banque du Canada—Avances; Banques, Loi—Frais de tenue de compte; Cartes de crédit; Cartes de crédit, intérêt, taux; Centres bancaires internationaux—Îles *et* Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition; Coopératives de crédit—Chèques; Dollar américain—Conversion; Faillite, Loi—Modification; Fiducie, compagnies—Endettement *et* Services financiers personnels, frais d'administration—Comparaison; Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42; Intérêt, taux—Fluctuations; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; Valeurs mobilières, maisons de courtage

Banques, Inspecteur général. *Voir plutôt* Inspecteur général des banques

Banques, Inspecteur général, Bureau. *Voir plutôt* Bureau de l'Inspecteur général des banques

Banques, Loi
Études antérieures, **155**:22
Frais de tenue de compte (art. 201)
Avis, affichage, obligation, **150**:15-6
Banque de Montréal, interprétation, **152**:39
Banque Royale du Canada, interprétation, **153**:29-30
Banques, respect, etc., **150**:12-3, 29, 41; **151**:11-2; **155**:5, 16, 19, 27; **156**:14
Clients, information, avis, etc., **151**:24-5, 37-42
Entente expresse entre la banque et le client, **155**:6, 21-3, 33-4
Comité interministériel, étude, **156**:8-9
Consommation et Corporations, ministère, opinion juridique, **156**:26
Et règlement d'application, contradiction, **154**:7; **155**:7-12, 14
Recours aux tribunaux, possibilité, **156**:9-10, 20-1
Remplacement par une entente explicite, **156**:30
Fiducie, compagnies, assujettissement, projet, **152**:22
Institutions financières de dépôt à charte fédérale, application, Association des consommateurs du Canada, recommandation, **150**:15
Nouvelles dispositions, introduction, dates, **155**:22
Règlements, établissement, date et modalités, précisions, inclusion, **155**:21
Société canadienne de crédit coopératif limitée, recommandations, **153**:42
Modification, **155**:4

Banques, Loi—*Suite*
Réciprocité, clause, Inspecteur général des banques, prise en considération, **60**:18-9
Voir aussi Banques—Propriété—Banques étrangères, contrôle *et* Services financiers personnels, frais d'administration—Renseignements, communication—Contravention; Banques de l'Annexe A—Intégration

Banques de l'Annexe A
Banques, Loi, intégration, date, **60**:18
Banques de l'Annexe B appartenant à des sociétés étrangères, contrôle, possibilité, **4**:30; **8**:9-10
Voir aussi Banque Continentale du Canada—Fusionnement; Banques de l'Annexe B—Acquisition

Banques de l'Annexe B
Acquisition par des banques de l'Annexe A, possibilité, **4**:26
Description, **27**:22
Voir aussi Banque Continentale du Canada—Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada—Transaction—Conformité; Banques de l'Annexe A

Banques étrangères. *Voir* Banques; Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition

Baranson, Jack. *Voir* Libre-échange—Filiales

Barber, H.D. (Canadian Advanced Technology Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **102**:72-88

Barnes, Leslie (Association nationale des retraités fédéraux)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **96**:31-9

Barr, Douglas H. (Organisations nationales volontaires)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **87**:33-9, 42-4, 46-9

Barrett, Charles A. (Conference Board du Canada)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **46**:4-26
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:10-1, 17-9, 22-5

Barrett, Matthew W. (Banque de Montréal)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **152**:25-34, 36-53

Barriault, Richard (Association des banquiers canadiens)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **33**:16-7

Barrières commerciales. *Voir* Libre-échange—Conseil économique du Canada—Simulation, modèles

Barry, David (Board of Trade de Saint-Jean (N.-B.))
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:9-17, 19-20

Bassel, John (Conseil de développement et de construction chargé d'étudier la réforme fiscale)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:15-22, 26-8

Batchelor, S. (ministère du Revenu national)
Revenu national, budget principal 1988-1989, **145**:11, 17, 19, 29, 36, 38

Battle, Ken (Conseil national du bien-être social; Social Policy Reform Group)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **15**:4-36
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **93**:4-23; **120**:39-49, 51-2

Battye, George (Vancouver Board of Trade)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:79-88

BCC. *Voir* Banque Commerciale du Canada

B.C. Tel. *Voir* British Columbia Telephone

Beach, Don (Federation of Automobile Dealer Associations of Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:22-3, 26, 28

Bean, Daryl (Alliance de la Fonction publique du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **122**:5-11, 13-6

Bean, W. Donald (Association des courtiers en valeurs mobilières)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **65**:22-5, 27-8, 32
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **65**:22-5, 27-8, 32

Beaton, J. Wallace (témoin à titre personnel)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:102-6
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Dons de charité, déduction, conversion en un crédit d'impôt

Beaubien, Joseph (Association des producteurs de films et de vidéo du Québec)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **95**:33-4

Beaudry, Gaétan (Union des producteurs agricoles)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:79, 82-4, 86

Beith, Bob (ministère du Revenu national)
Revenu national, budget principal
1987-1988, **48**:20
1988-1989, **146**:22-3, 32

Bélanger, Jean M. (Association canadienne des fabricants de produits chimiques)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:71-4, 76-80

Bélec, G. (ministère du Revenu national)
Revenu national, budget principal
1987-1988, **49**:23
1988-1989, **145**:11-2, 25

Bell, Larry (Vancouver Board of Trade)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:77-9, 83-8

Bell Canada
Bénéfices, évaluation, **117**:11, 15
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu; Recherche et développement—Crédits d'impôt à l'investissement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Télécommunications, augmentation à 10%

Bellan, professeur Ruben (témoin à titre personnel)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:55-64
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Belsher, Ross (PC—Fraser Valley-Est)
Centres bancaires internationaux, **129**:27, 32
Étude, **25**:16-7

Belsher, Ross—*Suite*
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **174**:27
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **129**:27, 32; **130**:8, 18
Pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109 de 1988-1989, **141**:22
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), **141**:22
Étude, **108**:74-5, 88, 92-3, 104

Benson, K.P. (Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:56-7, 59-60, 64

Bérard, André (Association des banquiers canadiens)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **151**:4-5, 9, 11, 13-4, 17, 20-1, 23-5, 29-30, 36, 43-6, 52-3
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **60**:9-13, 18
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **60**:9-13, 18

Bergamini, Massimo (Association canadienne de l'imprimerie)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **163**:37-40

Berger, David (L—Laurier)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **163**:10

Bergquist, Wayne (Great-West, compagnie d'assurance-vie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:20-1, 24-5, 28-9, 31, 35

Berliner, Sam (Heenan Blaikie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **95**:15-6, 18-9

Besharah, K. (Tribunal canadien des importations)
Finances, budget principal 1987-1988, **53**:14-5, 18-25, 27, 29-30

Beslin, Ralph (Société canadienne de crédit coopératif limitée)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **153**:39-43, 47, 50-3

Best, Bob (Association des consommateurs du Canada)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:14, 24-5, 30

Betz, Anne (Comité canadien d'action sur le statut de la femme)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **86**:25

Bibliothèque du Parlement. *Voir* Comité

Bien-être social, prestations. *Voir* Impôt sur le revenu

Bindman, Martin (Alexis Nihon (Québec) Inc.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:50-9

Binnie, George (Algoma Steel, Dofasco Inc. et Stelco Inc.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **102**:91-100, 102

Birnie, Robert (Forum des citoyens âgés de Montréal)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:26, 38, 40-1

Bisson, André (Banque de Nouvelle-Écosse)
Centres bancaires internationaux, étude, **22**:12, 14-5, 18-9, 21, 30-1, 37-9

Bjarnason, Ruby (Association canadienne de la paie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **100**:4-21

Black, Bill (Maritime Life Assurance Company)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:49, 53-5

Black, David (Association canadienne des paraplégiques)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **90**:6-10, 12-5, 17-23

Black, Donald W. (Pioneer Life Assurance Company)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:30-42

Blanchard, Gordon (Fédération canadienne de l'agriculture)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **47**:15-6, 23, 28-9, 37-8

Blenkarn, Don (PC—Mississauga-Sud; président)
Access Network, **112**:96-8
Actions accréditives, **121**:6-7
Actions privilégiées, **168**:5-6
Afrique, **102**:39
Agriculteurs, **47**:36; **112**:117; **113**:11, 20-1; **114**:40-1, 54; **122**:27; **148**:34, 37
Agriculture, **49**:30, 34; **51**:10, 22
Alberta Energy Company, **112**:36
Amérique du Sud, **32**:18-9
Articles de sport, **120**:24-7, 29
Artistes, **89**:30
Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers, **56**:29
Association canadienne de la paie, **100**:12-3
Association canadienne des paiements, **32**:13; **153**:39
Association des banquiers canadiens, **27**:40-1
Assurance, compagnies, **142**:31-3; **144**:23
Assurance de biens et de risques divers, compagnies, **142**:5, 34-5
Assurance-dépôts, régime, **28**:29-31; **52**:34; **59**:9-10, 17, 37-8; **60**:11-3; **61**:4, 24-5; **140**:22; **175**:32
Assurance-vie, compagnies, **52**:27; **58**:25; **63**:9-10; **91**:15; **142**:30
Assurances, industrie, **52**:9; **58**:34-5, 38
Atlantic Independent Film and Video Association, **115**:123
Automobiles, **116**:25; **119**:24-5, 29-31, 33; **124**:97
Balance commerciale, **139**:13-5
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **3**:7-9, 13; **4**:5-6, 8, 12, 17, 21, 27, 33, 35-6; **8**:5-6, 10-6
Banque de Colombie-Britannique, **140**:40
Banque de Montréal, **152**:28-30, 42, 45-6, 51
Banque du Canada, **8**:10-1
Nomination par décret, examen, **32**:13, 18-9, 23-4, 27, 30, 34
Banque Royale du Canada, **52**:30-1; **153**:7, 12-3, 19-21, 24

Blenkarn, Don—*Suite*
Banques, **3**:13; **4**:21, 27; **8**:11-2; **25**:7; **26**:30; **27**:32, 46-7; **33**:10-1, 13; **41**:5, 9-12, 24-6, 28; **45**:4-10; **52**:13; **55**:30; **64**:28; **108**:39-40; **130**:46-7; **142**:18, 20-1, 28; **144**:23
Services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:12-3, 27-8; **151**:13-4, 19-21, 24-5, 27, 30, 37, 49-50, 52; **152**:6-8, 10, 17, 19, 22-3, 28-30, 39, 42, 45-6, 51; **153**:7, 12-3, 19-21, 24, 27-8, 30, 39, 44-5, 48, 52; **154**:5-19; **155**:6, 8, 11-2, 14, 18, 22-3, 30-1, 36-8; **156**:7-8, 13-6, 18-9, 28-9, 33-5
Banques, Loi, **151**:24-5, 37; **152**:22, 39; **154**:7; **155**:8, 11-2, 14, 22
Bons du Trésor, intérêt, taux, **178**:24
Bureau de l'Inspecteur général des banques, nomination par décret, examen, **39**:9-10, 16
Bureau du surintendant des institutions financières, **142**:12-7
Canadian Gift and Tableware Association, **124**:59
Cartes de crédit, **10**:8, 16-7, 33, 41; **11**:9, 13, 17-9, 26, 36; **13**:8-9, 15, 17, 19, 27-8, 30-1
Cartes de crédit, intérêt, taux, **52**:17, 20-1; **156**:35
Compagnies, application, étude, **10**:8-9, 11-2, 16-7, 21, 33, 41; **11**:9, 11, 13, 17, 19, 22, 24-6, 30-1, 36; **13**:7-9, 11-2, 15, 17-8, 24, 27-31
Centres bancaires internationaux, **129**:27-8, 32-3, 36; **130**:28, 48
Étude, **16**:21, 31-3; **21**:43; **22**:21, 23, 25, 38; **25**:7, 11, 15-9, 24-5, 30-3, 40; **26**:6-8, 10-1, 13, 19, 21-2, 27-8, 30-1; **27**:7-8, 21, 32, 34, 40-3, 46-50; **30**:6-7, 10; **31**:8-9, 11-2, 22-8, 30-5, 39-40; **41**:5-6, 9-12, 15-9, 21, 23-6; **45**:4-12
Centres de comptabilisation internationaux, **16**:32-3
Chômage, **99**:11-3; **139**:42
Colombie-Britannique, **105**:6-7; **112**:56; **115**:37
Conseil économique du Canada, **51**:7-8
Exposé annuel, 23e, étude, **2**:11, 19-20, 23, 27-30
Conseil privé, budget principal
1987-1988, **51**:7-8, 10, 22-7, 30
1988-1989, **148**:11-2, 14, 16, 20, 22, 28, 34, 37
Construction, industrie, **101**:38
Coopératives, Loi, **178**:34
Coopératives de crédit, **121**:41; **153**:39, 44-5, 48
Crown Life, compagnie d'assurance, **63**:12
Déficit, **12**:37-8; **23**:6; **102**:45-6, 56; **139**:14; **148**:37
Députés, **142**:22-4
Dette nationale, **102**:44
Développement économique régional, **139**:42-3, 48-9
Dollar canadien, **28**:32; **40**:15-6; **51**:26-7; **139**:39; **148**:11-2
Dons de charité, **115**:67, 71
Douanes, tarif, **178**:5-7
Douanes, tarif, projet de loi C-87, **128**:8, 10-4
Douanes et accise, **49**:28, 34-7; **145**:10-1, 19-22, 37
Écoles religieuses ou inscrites, **124**:44
Économie, **51**:23-4; **94**:34
Perspectives, étude, **139**:13-5, 17, 20-1, 24, 27, 31-2, 37, 39-43, 48-9
Éducation, **115**:91-2; **116**:81-2
Élection à titre de président, **1**:8; **118**:7
Emploi, **139**:14; **148**:14, 16
Épargne-retraite, régimes enregistrés, **146**:23
Essence, **49**:10-5; **52**:23-4
Prix, étude, **56**:6-7, 9, 11-3, 16-7, 22-6, 29, 31-5; **57**:5-6, 9-18, 20-2, 24-7, 29-32, 35-40, 43-51

Blenkarn, Don—*Suite*
Fidelity Trust, **59**:10-1, 35
Fiducie, compagnies, **39**:10; **152**:7-8, 10, 17, 23
Film, industrie, **95**:19-20, 35, 37-8, 46; **99**:45, 47-9, 53; **115**:119, 121-3, 125
Finances, **32**:30; **139**:24; **148**:28
Budget principal
1987-1988, **36**:27-8, 30, 34-6; **52**:6, 9-10, 12-3, 17, 20-1, 23-4, 26-31; **53**:4-12, 16, 19, 22, 29-30
1988-1989, **140**:9-10, 20, 22-8, 34-7, 40; **142**:5, 7-18, 20-4, 28, 30-5; **144**:6-9, 12, 21-5
Finances, ministère, **144**:6-7
Nominations par décret, examen, **39**:20-3, 25; **178**:23-4, 26, 30, 33-5
Fonction publique, **58**:10-1
Gouvernement, **113**:66-7; **135**:32-3; **139**:31
Gouvernement, dépenses, **46**:26; **114**:8; **115**:42-3; **122**:12-3
Greymac Mortgage Corporation, Seaway Mortgage Corporation et Crown Trust, **59**:23-4
Groupe La Laurentienne, **65**:8
Handicapés, **90**:6
Heritage Trust et North West Trust, **59**:12-3
Immeubles locatifs, **124**:20-1
Immeubles résidentiels à logements multiples, programme, **97**:27; **115**:64
Impôt sur le revenu, **5**:6-7, 14, 16-8, 39-41; **6**:6-9; **7**:29; **9**:13, 18, 22-6, 28-9, 34; **12**:4-8; **15**:8-16, 19-20, 23-5, 27-8; **19**:28; **20**:19-20; **25**:15; **29**:13-4, 25-8, 30-1; **33**:7, 10-1, 13, 15-6, 29; **35**:12, 20, 25-6; **36**:28, 30; **38**:7, 26; **41**:16-9; **43**:9, 16-7; **44**:13; **45**:6, 11-2; **46**:13-5; **47**:37-8; **48**:17-8, 25-6, 31-2, 34, 36-7; **59**:26-7; **75**:14, 16, 28, 34-5; **76**:25-6, 30, 34; **80**:28, 31; **84**:36-7; **91**:63; **99**:40-1; **102**:37-8, 53; **103**:9; **105**:8-9, 37-8, 46-7, 52; **106**:36, 77-8; **108**:30; **112**:36-8, 56; **113**:33, 41; **114**:23-4; **115**:48, 51; **116**:81; **117**:7; **118**:8-9, 67-8, 80, 103, 105-6, 108-10, 112; **121**:9-11, 16, 29; **122**:8; **124**:12-3, 17-8, 23; **146**:11-4, 18-9, 21, 29, 31-3, 35, 37, 40-2, 44; **170**:35; **174**:33-4; **175**:24-6
Impôt sur le revenu, Loi, **17**:25-6; **44**:13; **47**:8, 12-6; **76**:8; **89**:31-2; **105**:15, 30; **109**:22, 27-9; **111**:32-3, 37-8; **112**:114, 121; **113**:12-3, 26-8, 47-50, 71; **114**:51-2; **116**:77; **117**:30; **118**:28-30, 34, 118-20, 125; **122**:20, 22-4
Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986, **5**:9-11, 15, 19-22, 24-34, 36-8; **6**:9-32, 34-8; **7**:5, 9-13, 15-6, 18-27, 29-31, 33-5; **9**:6, 8-11, 13-6, 21-2
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **171**:14, 16-8, 22-4, 26, 28-33, 39, 42-3; **172**:5-6, 9-18, 21-4, 26-7, 29; **173**:8-9, 14-7, 19-22, 28, 35, 38-9, 41-2, 46-7, 49, 51, 53-4, 56-7, 61-3, 65; **174**:8-10, 14-6, 18-23, 25-6, 28-30, 32-5, 37-8; **175**:14-8, 24-6, 28, 31-3, 36-7, 39, 47-51; **176**:10-6, 18, 20, 27, 29, 31-40; **177**:38, 41, 43-4, 47, 50-1, 58-9, 61-2, 69, 71, 73, 76-85, 88, 90-4
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **17**:17-8, 21, 25-6, 30, 33-5, 37-8, 41-2; **18**:18, 21-6, 28, 30-1, 38-9, 41-4, 49-52, 56, 58-9, 61-4, 66-71, 77-80

Blenkarn, Don—*Suite*
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **78**:7-12, 17-33, 35-8; **105**:30; **115**:8; **126**:4-12, 14-23, 26-34; **127**:4-14, 16-23, 25-6; **129**:5-8, 10, 13-4, 21, 27-9, 31-3, 36-7, 39; **130**:7-9, 13, 16-23, 28, 35, 37, 41-8, 50-2
Institutions financières, **52**:6, 28-30; **58**:13; **59**:11-2; **62**:15-6, 29-30; **63**:8, 16, 18, 28-9; **66**:24-5; **67**:24; **100**:6-7; **121**:35; **142**:10-2; **144**:7-8, 21-2; **152**:6; **178**:33-4
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **52**:10
Étude, **55**:11, 13-4, 16, 22-4, 26, 29-40; **58**:4-27, 29, 31-8; **59**:9-13, 17-8, 23-4, 26, 28, 33-5, 42; **60**:5-6, 8-17, 19; **61**:4-5, 10-2, 15-6, 18-9, 21-5, 28-33; **62**:10, 15-6, 21-2, 24, 26-30, 34, 36-41; **63**:5-12, 15-9, 23-6, 28-9, 31-2; **64**:4-10, 15, 22-6, 28; **65**:8, 24; **66**:7, 11, 13-5, 18, 24-5, 31-2; **67**:8-11, 13, 24, 26, 28-36, 38; **69**:21, 25, 29-30, 32, 37; **72**:26-30, 33-4
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **52**:26
Étude, **55**:11, 13-4, 16, 22-4, 26, 29-40; **58**:4-27, 29, 31-8; **59**:9-13, 17-8, 23-4, 26, 28, 33-5, 42; **60**:5-6, 8-17, 19; **61**:4-5, 10-2, 15-6, 18-9, 21-5, 28-33; **62**:10, 15-6, 21-2, 24, 26-30, 34, 36-41; **63**:5-12, 15-9, 23-6, 28-9, 31-2; **64**:4-10, 15, 22-6, 28; **65**:8, 24; **66**:7, 11, 13-5, 18, 24-5, 31-2; **67**:8-11, 13, 24, 26, 28-36, 38; **68**:9, 11-2, 15-7; **69**:18, 20
Intérêt, taux, **2**:11; **8**:6; **32**:34; **51**:26; **141**:7; **178**:16
Investissements étrangers, **2**:23
Libre-échange, **2**:19; **51**:30; **145**:37; **178**:30
Maïs, **53**:4-11, 19, 29-30
Mines, industrie, **33**:33; **38**:11; **109**:8-9, 12-3; **116**:43-4, 50-1
Mitel Corporation, **124**:91
Monnaie, **36**:34; **144**:24-5
Mutuelles, compagnies, **91**:66
Obligations d'épargne, **130**:7
Obligations d'épargne du Canada, **178**:23-4
Oeuvres de charité, **87**:41, 49
Organisations artistiques, **112**:80-2
Pauvreté, **15**:6
Pensions, régimes, **140**:36; **142**:5
Pensions de vieillesse, **102**:39
Petrofina, **32**:23-4
Pétrole et gaz, **35**:14-5; **38**:23; **51**:24-5; **53**:22; **112**:30, 41-3
Pétrole et gaz, industrie, **111**:12, 15; **112**:8-9, 46-7
Pipe-lines, **112**:29-30, 32-3
Plastiques Tucker Inc., **162**:43
Population, **148**:22
Pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109 de 1988-1989, **141**:7, 15
Principal Savings and Trust Co. Ltd., **140**:23-8
Recherche et développement, **112**:35
Recherche scientifique, crédit d'impôt, **48**:23-4; **105**:11

Blenkarn, Don—*Suite*

Réforme fiscale, **2**:20; **36**:36; **39**:25; **168**:31-2; **169**:31-4; **172**:24

Recommandations, examen, **5**:6-11, 14-22, 24-5, 27-34, 36-41; **6**:6-32, 34-8; **7**:4-5, 8-13, 15-6, 18-24, 26-7, 29-31, 33-4; **9**:6, 8-11, 13-8, 21-6, 29, 34; **12**:4-8, 11-21, 23-5, 28-33, 35, 37-8, 40; **14**:9-10, 22-4, 26, 29-30, 35-6; **15**:6, 8-16, 19-20, 22-5, 27-8, 30-1, 34, 36; **19**:8-13, 26-9; **20**:9-14, 19-20, 25-8, 31, 33-4, 40-1; **23**:6, 13-5, 28, 36; **24**:12-4, 17; **28**:6-11, 13-4, 16, 21-4, 29-31, 35, 37-40; **29**:7-8, 11, 13-4, 17-8, 21-3, 25-31, 33; **33**:7, 10-1, 13-6, 25-6, 29, 33, 35; **34**:5-6, 9, 11-2, 17-8, 22-3, 25-7; **35**:6-9, 12, 14-6, 19-20, 25-6, 28-31; **38**:7-11, 16-7, 20, 23, 26, 29-30; **40**:14-8, 22, 27, 32-5, 39-41; **43**:9, 15-20, 22; **44**:9-10, 13; **46**:13-5, 25-6; **47**:6-9, 11-6, 18-21, 23-4, 26-30, 32-4, 36-8; **105**:27, 29, 32, 34, 36, 50

Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **168**:5-11, 14, 16-8, 23, 27-9, 31-3; **169**:6-8, 13, 15-7, 23-4, 26-7, 31-4, 36-8; **170**:4-9, 11, 15-23, 25-32, 34-5

Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987, **73**:21-5, 29-30, 32-3, 35-6; **74**:52-3, 55-8, 61-4, 66, 68-70; **75**:41; **76**:43-7; **89**:9; **102**:8; **105**:52-3; **108**:82-3; **114**:16-7; **121**:22, 28-30, 32-4, 36

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), **36**:27; **126**:31; **133**:12, 15; **140**:34-7; **144**:8-9; **146**:15, 26-8; **175**:17

Étude, **71**:4, 6-7, 11, 22-9, 37-8; **73**:20-5, 29-30, 32-3, 35-6; **74**:5-7, 10, 15-27, 35-9, 42, 45-6, 50, 52-3, 55-8, 61-4, 66, 68-70; **75**:12-4, 16-7, 19-21, 23, 28-30, 34-6, 40-1, 44-8, 50-6; **76**:8-19, 22-3, 25-8, 30-8, 40, 43-7, 49; **77**:6-8, 11-4, 16, 21, 26-37, 39-40, 42-5, 49, 51-61, 63, 65-7, 69; **79**:4, 6, 9-10, 13-8, 20, 22, 24-5, 27-9, 31-2, 34-5, 37-41; **80**:4, 6-8, 12, 14, 17-9, 22-5, 28-9, 31, 34-6, 38; **81**:6-8, 11-2, 17, 19-23, 25, 31-2, 35-9, 47-50, 55; **82**:4-6, 10-2, 15-8, 22-4, 27-9, 31-2; **83**:11, 26-9, 38, 48, 52; **84**:7-8, 10, 12-4, 30, 35-7, 39-41; **85**:10-1, 28-9; **86**:10, 13-4, 25, 31-2, 35-6, 40, 47-9; **87**:11, 15-6, 24-6, 28, 39-41, 44, 47-9; **88**:8, 11, 15-21, 23; **89**:8-9, 12, 14-6, 24-7, 31-3, 37, 39-41; **90**:6, 8, 11-3, 15, 17, 21-3, 27-30, 32-3, 35-6; **91**:11, 15, 21-3, 27, 29-30, 40, 42, 44, 49-52, 58-9, 62-3, 66, 69, 71-8, 81-4, 86, 91-2, 95-6; **94**:12, 17, 26-9, 34, 38-40, 45-6, 53, 55-7; **95**:9-13, 19-20, 23-4, 35-8, 41, 46; **96**:16-20, 22-5, 28-30, 34-5, 37-8; **97**:7, 10-5, 18-9, 23-4, 28-9, 33, 36-8, 40; **98**:7-9, 13-4, 16-7, 27; **99**:11-3, 17, 23-4, 28-9, 40-1, 45, 47-9, 53, 57-8; **100**:6-8, 10-3, 15-7, 20, 26, 28, 34-8; **101**:7-8, 10, 12-6, 21-4, 26, 28, 32, 36, 38-9; **102**:8, 10, 18, 25-7, 36-46, 49-50, 52-3, 56, 58, 60-2, 64-5, 67-72, 76-7, 79, 82-3, 95, 97, 97-101; **103**:4-6, 9, 11-6, 18, 20-1, 24, 27, 29, 31-5, 37-9; **104**:9-10, 14-7, 23-6, 28-9, 31, 33, 35-7, 39-44, 46-8; **105**:6-9, 11, 15, 19, 24-5, 27-32, 34-8, 41-3, 46-7, 50, 52-3; **106**:12-3, 16-9, 21, 23, 30, 33-6, 38-9, 41, 45-8, 50, 53-6, 59-60, 63, 65, 67, 74-5, 77-8, 80, 83-4, 86-9, 92; **107**:6-10, 13-5, 18-20, 23-5; **108**:10-1, 18, 24-6, 29-30, 32, 34, 39-40, 49, 79-80, 82-3, 87-8; **109**:8-9, 12-3, 15-8, 22, 27-30, 33-4, 37-42; **110**:4, 6-9, 12, 19, 22-4, 27, 29, 34; **111**:8, 11-3, 15, 17-8, 24-8, 32-5, 37-40; **112**:8-10, 13-6, 19-22, 25, 27, 29-38, 40-3, 45-7, 49, 51-6, 58, 60, 64-9, 72-3, 80-2, 87-92, 95-9, 103-4, 106-8, 113-4, 117-8, 121-3, 126-9; **113**:9, 11-3, 16-7, 20-1, 24-8, 33, 37-8, 41-2, 44, 47-50, 54-5, 57, 59-62, 66-7, 69, 71-5; **114**:7-8, 10-7, 19-25, 27, 29-33, 40-2, 45, 49-52, 54, 70-4, 77-9; **115**:8, 10-2, 16-7, 35-7, 41-3, 45, 48-9, 51, 56-8, 60-4, 66-7, 69, 71, 73-4, 76-7, 81, 83-5, 91-2, 94-5, 97-100, 102-3, 109-10, 114-6, 118-9, 121-3, 125; **116**:7-8, 11, 14-8, 22-3, 25, 27, 33-4, 41, 43-4, 48, 50-1, 56-7, 61, 67-8, 72, 74-8, 81-3; **117**:5, 7-8, 10-4, 16-7, 19-22, 24-31, 35-6; **118**:8-9, 11-4, 17-21, 25-30, 34-9, 41-54, 56-8, 63-5, 67-72, 74-5, 80-4, 86-7, 89-91, 94-6, 99-103, 105-6, 108-10, 112-5, 118-20, 123, 125; **119**:8-9, 11, 13-4, 17, 22, 24-30, 33; **120**:7-10, 14-6, 19, 21, 23-9, 34, 36-7, 42-6, 48-51; **121**:5-7, 9-12, 16-8, 22-3, 28-9, 32-6, 40-2, 46-8; **122**:8-9, 12-7, 20, 22-4, 26-7, 29-31, 34-9, 41-2; **124**:11-3, 17-8, 20-1, 23-4, 26, 31, 33-5, 38, 40, 44-5, 48, 50-1, 56-9, 61-2, 64, 68, 70-1, 84, 91, 97-101, 103-5; **133**:7-19, 21-6, 28-33, 35-40, 43; **134**:6-13, 19-21, 23-5, 29, 32-6, 38, 40, 44-5, 47-8, 50-1, 53-6, 58, 63, 67-8, 70-1; **135**:18-24, 27-9, 31-44; **136**:4-10, 12-5, 17-8, 20-7; **137**:4-10, 12-8, 20-3, 25-6, 29-44, 46, 48

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente, **157**:31

Régime fiscal, **43**:9; **102**:50

Revenu, **86**:10; **124**:11-2

Revenu garanti, Supplément, **106**:30; **115**:81

Revenu national, budget principal
1987-1988, **48**:17-8, 23-6, 31-2, 34, 36-7; **49**:10-5, 30-1, 34-7
1988-1989, **145**:9-13, 19-21, 37; **146**:11-5, 18-9, 21, 23, 26-9, 31-3, 35, 37, 40-2, 44

Revenu national, ministère, **145**:9-13; **146**:18
Nomination par décret, examen, **178**:5-7

SADC, **32**:13; **52**:12; **59**:28-9; **60**:7-9, 13; **61**:6, 22-3; **62**:41

Sears Canada Inc., **10**:21

Secteur immobilier, **98**:8-9

Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi, **61**:10-1

Stelco Inc., **102**:98

Surintendant des assurances, **39**:9-10

Syndicat canadien de la Fonction publique, **94**:26, 29

Tapis, industrie, **162**:35

Taxe d'accise, Loi, **161**:22

Taxe d'accise et Accise, Lois (modification), projet de loi C-117, **159**:7

Taxe de vente fédérale, **81**:17; **133**:9-10, 16-8, 43; **134**:6; **137**:38; **159**:7
Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **143**:9-19, 22-5, 28, 30-5; **157**:5-16, 20-1, 24-38; **158**:11-21, 23-5, 27-9, 31-2, 34-7; **160**:9-12, 14-5, 17-8, 20-1, 24-36; **161**:5-7, 9, 11-5, 21-2, 26-32; **162**:11-5, 18-9, 21, 24-5, 28-31, 33-6, 38-43; **163**:7-10, 12-5, 18-9, 22, 25-7, 29, 34, 40, 42-3, 45

Taxe de vente fédérale, réforme, **19**:9-10, 12-3; **20**:9-14, 25, 27, 31; **23**:28; **24**:12-4; **28**:6-11, 13-4, 21-4, 35, 38; **29**:11, 21; **35**:25; **38**:16-7; **39**:21; **40**:32; **44**:9-10; **46**:26; **47**:18-21, 23-30, 32-4; **161**:7; **178**:34-5

Taxes de vente provinciales, **134**:53; **136**:13; **137**:32-3, 37

Télévision communautaire éducative, **112**:95-6

Tribunal canadien des importations, **53**:4, 12, 16, 22, 29

Troisième âge, ministère d'État, **106**:41

Valeurs mobilières, **140**:10

Valeurs mobilières, industrie, **65**:24; **144**:12

Valeurs mobilières, maisons de courtage, **62**:44; **140**:9

Voyageurs de commerce, **103**:35

Blenkarn, Don—*Suite*
Xerox Canada Inc., **104**:25, 28-9

BNC. *Voir* Banque Nationale du Canada

BNE. *Voir* Banque de Nouvelle-Écosse

Board of Trade de Halifax
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Gouvernement, dépenses—Réduction; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Board of Trade de la région métropolitaine de Toronto
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition

Board of Trade de Montréal
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins

Board of Trade de Saint-Jean (N.-B.)
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale—Déductions—De 500 $ pour emploi; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Boddington, Harry (Alberta Council on Aging)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:68-76

Boeuf
Importations de la CEE, éleveurs de bétail, requête, présentation devant le Tribunal anti-dumping en 1984, etc., **53**:11-5

Bois d'oeuvre
Exportations aux États-Unis, taxe de 15%, remplacement, discussions avec les provinces, etc., **36**:37-8

Boisvert, Jean-Yves (Association des fabricants de meubles du Québec)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:25

Bonham, David (Association des universités et collèges du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **117**:25-40

Bonnet, Paul (Saskatchewan Wheat Pool)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:8

Bons du Trésor, intérêt, taux
De 10,27% pour 90 jours, paiement, raisons, **178**:24
États-Unis, écarts, etc., **36**:9-15; **139**:35, 37, 46

Boomer, Donald J. (Association canadienne des fabricants de produits chimiques)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:74-6, 80

Booth, Fred (Canadian Automobile Leasing Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:101

Bosdet, John (British Columbia & Yukon Chamber of Mines)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **109**:19-23, 25-31

Boucher, Pierre-E. (Association des universités et collèges du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **117**:24-5, 29-30, 36-9

Boudria, Don (L—Glengarry—Prescott—Russell)
Assurance-vie, compagnies, **54**:5-7
Finances, budget principal 1987-1988, **54**:5-7
Impôt sur le revenu, **164**:11
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **171**:6, 9, 11-5, 20, 27-8, 33, 40-2; **172**:6, 9, 13-5, 17-8, 24; **173**:10-1, 23-4, 27-9, 31-3, 35-6, 49-50; **177**:33, 46-8, 52-3, 57-8, 60-2, 96, 99
Réforme fiscale, **164**:9-10; **172**:24
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **164**:5-6, 9-11, 13-5, 18-20, 22-4, 28-30, 32-5, 37-8

Bouey, Gerald (Banque du Canada)
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **8**:4-12

Bourque, Edna (One Voice Seniors Network)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:8-9, 18

Bourse
Actions, achat, investisseurs étrangers, attrait, etc., **37**:17-9
Informatisation, marchés financiers, répercussions, **138**:11
Krach du 19 octobre 1987, répercussions, **138**:4
Voir aussi Mines, industrie—Petites sociétés—Inscription *et* Sociétés—Non inscrites

Bradley, Cecil (Fédération de l'agriculture de l'Ontario)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:32

Bradley, David (Association canadienne du camionnage)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **123**:19

Bradshaw, P. (Equity Preservation Corporation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **110**:33-5, 37-41

Brassard, Henri (Forum des citoyens âgés de Montréal)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:28-34, 36-7, 39-40

Bray, Gary (Bell Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **117**:4-9, 13, 16-20, 22

Bretton Woods, accords. *Voir* Économie—Mondiale

Breuvages Cott (Les)
Description, **162**:16-7
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Taxes, acquittement, représentation, **162**:21
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire—Articles de marques privés, avantage, réduction par rapport aux marques nationales

Brewer, Keith J. (ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **7**:4-6, 8-15

BRI. *Voir* Banque des règlements internationaux

Briggs, Rodney (ministère des Affaires extérieures)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **147**:13

Brightwell, A.H. Harry (PC—Perth)
Douanes, tarif, **144**:13
Finances, budget principal 1988-1989, **144**:12-4
Impôt sur le revenu, **144**:12

Brigman, Yvonne (Canadian Gift and Tableware Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:56-8

British Columbia & Yukon Chamber of Mines
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu, Loi—Actions accréditives, acquisition, coût, considération comme nul, modification; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Mines, industrie—Mesures proposées, etc.

British Columbia Medical Association
Mémoire, orientation, **110**:30-1
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **110**:18, 28-9
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

British Columbia Telephone (B.C. Tel)
Description, **108**:96
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente—Mesures provisoires—Télécommunications, augmentation à 10%

Bromley, Blake (University of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:89-95

Brooks, Don (ministère du Revenu national)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **9**:5, 27
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:82-101, 106-10, 113-4, 117-8

Brooks, professeur Neil (témoin à titre personnel)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **103**:4-28
Voir aussi Réforme fiscale—Déductions—Abolition—Et imposition; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Brophey, Peter M. (Canadian Advanced Technology Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **102**:74-5, 80, 84

Brossard, André (Bureau de l'Inspecteur général des banques)
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **8**:13-6

Brown, Jamie (Heenan Blaikie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **95**:19

Brown, Joseph R. (Société des comptables en management du Canada)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:5-7, 11-6

Brown, Robert D. (Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **14**:5-10, 12-22, 25, 31-3, 35-8
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **119**:10-1, 14-7, 19-21, 23

Brown, Wilfred (Fédération canadienne des enseignantes et enseignants)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **92**:34-6, 38-9, 42-4

Browne, Steve (Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:92-4

Bryan, Dick (Council of Forest Industries of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:23-4, 35

Buchan, Andy (Mining Association of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **109**:10, 14-5

Buckrell, George (Banque Royale du Canada)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **153**:7, 9-17, 20-3, 25-6, 28-30

Budget
Gouvernement, étude, Conseil économique du Canada, déclaration, synchronisation, **2**:13
Politique actuelle, maintien, répercussions, **139**:8-9
Processus, modification, **141**:21
Questions pré-budgétaires, Comité, examen, **1**:36-7; **139**:40
Secret, concept, interprétation, **141**:21-2

Budget, 23 mai 1985. *Voir* Impôt sur le revenu—Enfants—Prestations, système; Réforme fiscale—Sociétés—Imposition—*Le régime*

Budget, 26 février 1986. *Voir* Réforme fiscale—Sociétés—Imposition—Dispositions

Budget, 18 février 1987. *Voir* Essence—Distributeurs indépendants *et* Raffineries—Prix *et* Taxe d'accise, prélèvement—Évasion fiscale, fraudes, etc.

Buildings Revival Coalition
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **101**:24-5
Voir aussi Réforme fiscale—Immeubles anciens, réhabilitation; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Gains en capital—Exemptions

Bulloch, John F. (Fédération canadienne de l'entreprise indépendante)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **19**:4-22, 24-34
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **87**:4-7, 9-15, 17-31

Bundock, Marcel (Conseil du patronat du Québec)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **97**:29-30, 33-40

Bundon, Bob (Chambre de commerce de la Saskatchewan)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:52-62

Bunting, J. Pearce (Board of Trade de la région métropolitaine de Toronto)
Centres bancaires internationaux, étude, **21**:8-10, 14, 28, 33, 35-7, 40-2

Bureau d'assurance du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Institutions financières—Mesures proposées, etc.

Bureau de l'Inspecteur général des banques
Inspecteurs, nombre, augmentation, etc., **36**:32; **39**:8-9

Bureau de l'Inspecteur général des banques—*Suite*
MacKenzie, Michael A., inspecteur général, nomination par décret
Centres bancaires internationaux, banques, transactions, surveillance, rôle, **39**:15-6
Inspections, approche, **39**:14-5
Institutions financières, ratio d'endettement, contrôle, rôle, **39**:16-8
Ressources, évaluation, **39**:13-4
Nomination par décret
Examen, **39**:8-19
Voir aussi sous le titre susmentionné MacKenzie
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Banque Continentale du Canada—Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada

Bureau du surintendant des assurances de l'Ontario. *Voir* Valeurs mobilières, industrie—Commission

Bureau du surintendant des institutions financières
Assurances et pensions, secteur, budget des dépenses, explications, **142**:13
Bureaux régionaux, employés, nombre, etc., **142**:15-7
Cadres supérieurs, rémunération, **142**:16
Employés
Nombre par secteur, **142**:13-5
Recrutement, difficultés, etc., **142**:17-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Bureaux
Et organismes provinciaux de réglementation, collaboration, **140**:26, 30
Gestion, services, secteur, budget des dépenses, explications, **142**:12-3
Objectifs, description, etc., **140**:5-7
Personnel, déménagement à Toronto, Ont., allusion, **140**:14
Recettes, Ministre, utilisation pour couvrir les dépenses du Bureau, **140**:6
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Ressources, description, **62**:40-1
Surveillance, activités, dépenses, recouvrement auprès des institutions financières, etc., **140**:6; **142**:7-10
Voir aussi Assurance, compagnies—Liquidation; Assurance de biens et de risques divers, compagnies—Comportement *et* Surveillance; Banque de Colombie-Britannique—Prise de contrôle par la Banque Hongkong du Canada; Banques—Autoréglementation *et* Prêts—Provisions pour pertes—Plafonnement *et* Services financiers personnels, frais d'administration; Département des assurances—Responsabilités; Institutions financières—Griefs *et* Mesures législatives en voie de préparation; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42; Pensions, régimes; Principal Savings and Trust Co. Ltd.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Assurance-vie, compagnies—Réserves actuarielles maximales, base de calcul, modification *et* Banques—Prêts, pertes, provisions fiscales, calcul, modification; Valeurs mobilières, maisons de courtage—Banques, acquisition—Surveillance

Burley, Barry (Atlantic Independent Film and Video Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:114-8, 121-3, 125

Burnett, maître Jack (Banque Royale du Canada)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **153**:23, 27-8, 30

Burns, James W. (The Power Financial Corporation)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **66**:18-33
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **66**:18-33

Burns-Frye Ltd.
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins

Burpee, Mike (ministère du Revenu national)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **81**:13, 18-9
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **143**:31-2

Burton, Lois (Association canadienne de l'immeuble)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **101**:6-8, 14-5, 18-9

Business Council of British Columbia
Description, **110**:4
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Gouvernement, dépenses—Réduction; Mines, industrie—Actions accréditives; Réforme fiscale—Exemptions fiscales—Abolition; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Taxe nationale, option; Régime fiscal—Utilisation comme instrument de développement économique régional; Taxe de vente fédérale, réforme—Aliments, application, etc.

Buzzelli, Donald (Dow Chemical Canada Inc.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:48-54

Bwint, Derek (Alberta Energy Company)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:34-6

Cable Television Association
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Représentation, **120**:5
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente—Mesures provisoires—Télécommunications, augmentation à 10%

Câblodiffusion, industrie
Description, **120**:5
Voir aussi Access Network—Services; Impôt sur le revenu

Câblodiffusion, services. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Télécommunications, augmentation à 10% *et* Taxe nationale, option

Cadillac Fairview Corporation
Biens immobiliers, vente, impôts payés, etc., **29**:15-6

Caisse d'économie de la Défense nationale Ltée
Frais d'administration, renseignements, communication, etc., **153**:37-8

Caisses de crédit. *Voir plutôt* Coopératives de crédit

Caisses de retraite. *Voir* Pensions, régimes

Caisses populaires. *Voir* Banques—Services financiers personnels, frais d'administration; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139

Calverley, Ann (Independant Petroleum Association of Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:10-1, 13, 15

Cameron, Duncan (Syndicat canadien de la Fonction publique)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **94**:23-33

Cameron, professeur Duncan (témoin à titre personnel)
Économie, perspectives, étude, **139**:34-41, 43-9

Camionnage, industrie
Carburant, coût, etc., **123**:19-21
Voir aussi Commerce international—Transports; Impôt sur le revenu

Camionnettes. *Voir* Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139—Véhicules, droit d'usage, frais, déduction; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Véhicules, frais, déduction—*Véhicules*

Campbell, Charles (Bell Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **117**:9-15

Canada Trust
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Cartes de crédit; Cartes de crédit, intérêt, taux

Canadian Advanced Technology Association
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **102**:72
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Sociétés de commercialisation liées, application sur le prix de vente

Canadian Association for Distance Education
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **116**:79
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Frais de scolarité et d'études, déductions, conversion en crédits d'impôt

Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **111**:13-4
Voir aussi Réforme fiscale—Actions accréditives—Prix; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Actions accréditives, financement

Canadian Automobile Leasing Association
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Véhicules, frais, déduction—Mesures proposées, etc.

Canadian Business Telecommunications Alliance
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **120**:13
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente—Mesures provisoires—Télécommunications, augmentation à 10%

Canadian Cattlemen's Association
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu, Loi—Agriculteurs à temps partiel, pertes, déductibilité sur le revenu non agricole—Modification; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Agriculture, revenus et pertes, déductibilité—Mesures proposées, etc.

Canadian Gift and Tableware Association
Produits fabriqués au Canada et produits importés, proportion, **124**:59-60
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale—Sociétés—Impôt minimun, application, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Canadian Horse Council
Description, **116**:69-71
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu, Loi—Agriculteurs à temps partiel, pertes, déductibilité sur le revenu non agricole—Modification; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Agriculture, revenus et pertes, déductibilité—Mesures proposées, etc. *et* Véhicules, frais, déduction—Mesures proposées, etc.

Canadian Organization of Small Business Inc.
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale—Gains en capital—Imposition—Groupe *et* PME—Déduction *et* Utilisation pour réduire le déficit, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Revenu national, ministère—Services aux contribuables—Conseiller; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Canadian Pensioners Concerned Inc.
Représentante, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Pensions de retraite—Prestations; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; Revenu garanti, Supplément—Célibataires; Taxe de vente fédérale, réforme—Aliments, application, etc.

Canadian Society of Fund Raising Executives
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Dons de charité, déduction, conversion en un crédit d'impôt; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Canadian Tax Journal. *Voir* Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe à la valeur ajoutée—Et taxe

Canadian Tire Corporation Ltd.
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente—Mesures provisoires

CANDIDE, modèle. *Voir* Conseil économique du Canada

Cap-Breton, N.-É. *Voir* Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64—Crédits; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Crédits d'impôt à l'investissement—Provinces

Carburant. *Voir* Agriculture; Camionnage, industrie

Carlson, Gerry G. (Equity Preservation Corporation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **110**:35, 37-8, 41

Carmichael, Edward A. (Institut C.D. Howe)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **23**:5-42
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **84**:4, 6-15, 19-27

Carney, Des (Alberta Cattle Commission)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:124-33

Caron, Michel (ministère des Finances)
Finances, ministère, nomination par décret, examen, **39**:20-7
Voir aussi Finances, ministère

Carrière, Marie (greffier du Comité)
Départ du Comité, allusions, **177**:98

Carte enRoute (La)
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Cartes de crédit; Cartes de crédit, intérêt, taux

Cartes de crédit
Association des consommateurs du Canada
Plaintes reçues, etc., **13**:7, 18-21
Voir aussi sous le titre susmentionné Frais d'utilisation, imposition
Banques
Marché, part, pourcentage, **11**:13-4
Rendement, taux, calcul, etc., **11**:15-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Fiducie
Bordereaux de vente, augmentation, explications, **11**:12-3
Canada Trust
Bénéfices réalisés, **11**:31, 36-7
Carte de base, crédit autorisé, **11**:32-3
Comptes payés à l'intérieur des limites autorisées, proportion, **11**:32
Frais d'exploitation, comparaison avec les autres institutions, **11**:31-2
Rendement de l'actif, représentation, **11**:34
Soldes débiteurs
Carte or, représentation, **11**:33
Plafonds, fixation, **11**:32
Voir aussi sous le titre susmentionné Frais d'utilisation, imposition
Carte enRoute
Adhésion, demandes, vérifications, **10**:40
Clientèle et part du marché, conservation, **10**:32-3, 38
Comptes, paiement, **10**:40-1
Coûts, ventilation, **10**:38-9
Détenteurs, nombre, **10**:31, 33-4
Financement, provenance, **10**:37
Fonctionnaires, utilisation, **10**:38-9
Frais d'utilisation, imposition, etc., **10**:31-3
Hôtels et agences de location de voitures, participation, **10**:35-6
Recettes réalisées, provenance, etc., **10**:33, 35, 37-8
Relevés de compte, avantages, description, **10**:34

Cartes de crédit—*Suite*
Carte enRoute—*Suite*
Soldes débiteurs, profil type, **10**:36-7
Commerce de détail
Comptes renouvelables, frais, représentation, etc., **10**:6, 17-9
Frais d'utilisation, imposition, **10**:22-3, 25
Profits réalisés, **10**:8, 12, 19
Services offerts, etc., **10**:5-6
Sociétés de crédit, fonctionnement, etc., **10**:16-7
Soldes à recouvrer, répartition, **10**:24-5
Transactions, frais, évaluation, etc., **10**:26-7
Utilisation, pourcentage, **10**:23
«Commodité», valeur, calcul, **13**:13-4
Compagnies
Commission perçue chez chaque détaillant, réduction, etc., **10**:19-20
Frais d'utilisation, imposition, méthodes, comparaison, etc., **13**:8-9
Comparaison avec les États-Unis, **11**:26
Détaillants et institutions financières, utilisation, approche, **11**:4
Fiducie, compagnies, concurrence avec les banques, évaluation, **152**:24
Frais divers, calcul, méthode, normalisation, **13**:16-7
Frais d'utilisation, imposition
Association des consommateurs du Canada, position, **13**:8
Canada Trust, position, **11**:34-5
Voir aussi sous le titre susmentionné Carte enRoute *et* Commerce de détail *et* Compagnies
Fraudes, pertes, inclusion dans les frais d'exploitation, **11**:26-7
Magasins
Cartes bancaires, utilisation, comparaison avec les autres cartes, **10**:15-6, 26-7
Et compagnies pétrolières, émission, clients, fidélité, recherche, **13**:14-6
Marché, caractéristiques, **13**:5-6
Petro-Canada
Clients, encouragement à payer sans délai, **13**:23
Coût de fonds, estimation, **13**:23-4, 26-8
Crédit, limite, **13**:30-1
Détenteurs, liste, obtention, **13**:28-9
Système, informatisation, **13**:31
Transactions moyennes, estimation, **13**:31
Utilisation afin de promouvoir les activités commerciales, **13**:22-4, 26-7, 29
Soldes débiteurs
Convertissement en prêts personnels, encouragements, **11**:14-5
Intérêt, taux
Calcul, méthode, normalisation, **13**:6-7, 16-8
Modification, coût, **11**:27
Répartition, ventilation, **11**:8-10, 12, 24-5, 28-30
Voir aussi sous le titre susmentionné Canada Trust *et* Carte enRoute
Utilisateurs
Choix, **11**:6-7
Comptes réglés dans les délais autorisés, pourcentage, **10**:20-1

Cartes de crédit—*Suite*
Utilisateurs—*Suite*
Nombre, augmentation, répercussions sur les institutions, **11**:27-8
Visa et MasterCard, émission, institutions participantes, identification, **11**:19

Cartes de crédit, intérêt, taux
Banques
Calcul à partir de la date de la transaction, pratique, etc., **156**:35
Voir aussi sous le titre susmentionné Canada Trust
Calcul, méthodes, Association des banquiers canadiens, divulgation, **11**:7-8, 23, 25
Canada Trust
Banques et institutions financières autres, concurrence, **11**:34-5
Fixation à un taux inférieur, raisons, **11**:30-1
Carte enRoute
Fixation, **10**:37
Perception, **10**:34-5
Taux de 19%, justification, **10**:35, 40-1
Commerce de détail
Application aux clients favorisés, etc., **10**:8-9
Bénéfices retirés, fonds, utilisation, etc., **10**:11-2
Frais de service, représentation, **10**:9, 11, 14-5
Modification, coûts, **10**:13-4, 16
Plafonnement, acceptation, **10**:23-4
Voir aussi sous le titre susmentionné Fluctuations
Compagnies, application
Comité, enquête, etc., **1**:19-23; **151**:47
Concurrence, prise en considération, **13**:11-3
Étude, **10**:5-41; **11**:4-37; **13**:4-31; **42**:59-62
Rapport à la Chambre, **42**:iii, 1-57
Comparaison avec les États-Unis, **11**:7, 10-1
Considération comme des frais de service, explications, **13**:7-8
Coût des fonds, représentation, calcul, etc., **11**:5-6
Diminution
Frais annuels, augmentation, **11**:10-1, 26
Ministre d'État, réaction, **52**:15
Fluctuations, commerce de détail, taux, rajustement, **10**:12
Modification, provinces, préavis, imposition, **13**:23
Niveau élevé
Association des consommateurs du Canada, position, recommandations, etc., **13**:5-8, 16
Conseil canadien du commerce de détail, explications, **13**:10-1
Détaillants
Et institutions financières, différences, **10**:7; **11**:23-5
Maintien, Ministre d'État, réaction, etc., **52**:15-23
Utilisateurs, paiement, incitation, etc., **11**:20-3, 36
Petro-Canada, imposition
Comparaison avec les concurrents, **13**:29
Délai, etc., **13**:24-5, 29-30
Taux acceptable, détermination, **13**:9-10
Voir aussi Cartes de crédit—Soldes débiteurs

Cassidy, Mike (NPD—Ottawa-Centre)
Acier, industrie, **102**:96
Actions accréditives, **107**:39
Actions privilégiées, **168**:30
Agriculteurs, **82**:13

Cassidy, Mike—*Suite*
Articles de sport, **120**:29-30
Association canadienne des paiements, **27**:43-4, 46
Association des assureurs de dernier recours, **54**:9
Association des banquiers canadiens, **27**:39-41
Assurance, compagnies, **54**:14, 16
Assurance-automobile, **54**:15
Assurance canadiennes et britanniques, compagnies, Loi, **66**:25, 28
Assurance de biens et de risques divers, compagnies, **123**:39-40, 46
Assurance-dépôts, régime, **52**:31-4; **55**:17; **59**:37-8; **61**:5, 25-7
Assurances, industrie, **54**:13-4
Automobiles, **124**:98
Banque Continentale du Canada, **1**:22, 25-30
Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **3**:14-8; **4**:9-15, 21-4, 30-4
Banque d'épargne du district de Montréal, **65**:17
Banque du Canada, nominations par décret, examen, **3**:20-3; **32**:5-11, 19-32
Banques, **3**:14; **26**:24-5; **41**:14-5; **55**:30; **61**:13-5; **62**:28-31; **64**:16-22, 30-2; **65**:34; **92**:16; **130**:25-6; **140**:17-20; **148**:37-8
Banques de l'Annexe A, **4**:30
Bell Canada, **117**:11, 15
Budget, **1**:36-7; **139**:40; **141**:22
Bureau du surintendant des institutions financières, **62**:40; **140**:14, 30
Cartes de crédit, **11**:13
Cartes de crédit, intérêt, taux, **1**:20-3; **52**:15-23
Compagnies, application, étude, **11**:13, 20-5
Centres bancaires internationaux, **1**:35-6; **129**:22-4, 27-8, 35-6; **130**:24-6
Étude, **21**:19-21, 38-42; **22**:22-5; **25**:18, 25-8, 41; **26**:14, 21-9; **27**:37-46, 50; **31**:5, 13-7, 35-9; **41**:13-5
Chômage, **36**:24; **51**:37-8; **132**:9-14; **138**:12; **139**:21-2
Comité, **1**:31, 37-41; **3**:13-4; **4**:29; **17**:19; **18**:49; **21**:39; **32**:5; **59**:42; **67**:19; **73**:45-6
Séance d'organisation, **1**:8-15, 17-9
Conseil économique du Canada, **51**:28
Conseil privé, budget principal
1987-1988, **51**:27-39
1988-1989, **148**:10-6, 25-32, 37-8
Déficit, **138**:28; **148**:37
Département des assurances, **54**:12-3
Développement économique, **32**:21-2
Développement économique régional, **36**:21; **139**:48
Développement industriel, **102**:84; **138**:30-3
Dollar américain, **141**:24-5
Dollar canadien, **141**:24; **148**:12-3
Douanes, Loi, **145**:29
Douanes et accise, **145**:28-35, 39-41; **178**:9-12, 14-5
Écoles, **124**:44
Écoles indépendantes, **124**:45-6
Écoles religieuses ou inscrites, **124**:43-4
Économie, **124**:68; **148**:28-31; **178**:18-9
Perspectives, étude, **132**:7-14, 28-31; **138**:11-8, 24, 28-35; **139**:20-3, 25, 30, 40-1, 48-9
Emploi, **36**:23-4; **51**:38-9; **138**:12-3; **148**:10-1
Épargne-retraite, régimes enregistrés, **116**:13
Estey, Commission, **4**:30, 36-8, 40-1

Cassidy, Mike—*Suite*
Exportations, **178**:29
Fiducie, compagnies, **66**:17-8
Film, industrie, **115**:123-6
Finances, **32**:27-32; **132**:28-30; **139**:22-3, 25, 41; **148**:27-8
Budget principal
1987-1988, **36**:5, 17-21, 23-4, 34; **52**:14-23, 31-8; **54**:9, 12-7
1988-1989, **140**:14-5, 17-20, 27, 29-30, 37
Finances, ministère, nomination par décret, examen, **178**:16-21, 29-33
Gouvernement, dépenses, **115**:43-4
Greymac Mortgage Corporation, Seaway Mortgage Corporation et Crown Trust, **59**:21-5
Immeubles anciens, **101**:40
Immeubles locatifs, **124**:25-6
Impôt sur le revenu, **14**:27-8, 36-7; **17**:16; **21**:21; **36**:17; **59**:26; **74**:84-90; **80**:30-1; **81**:42; **83**:17-9; **84**:36; **86**:14-5; **92**:9-10, 14-5, 43-4; **94**:18-9; **101**:23-4; **102**:85-6, 98; **105**:22-4, 48-9, 51-2; **106**:52, 61-4; **115**:53-4; **116**:82; **117**:13, 15; **120**:45; **123**:16, 26-8; **124**:25, 27, 36, 90-1; **146**:16-20, 33-44; **169**:40-1; **170**:23-4, 34-5
Impôt sur le revenu, Loi, **1**:32; **17**:29-32; **105**:18-21, 24; **169**:34-5
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **171**:7-10, 15-20, 23-7, 30-2, 35-7; **172**:5-10, 13, 19-22, 25-8; **173**:7, 12-7, 31, 33-7, 52-3, 55, 57-66; **175**:11-4, 16-7, 19-20; **177**:33, 40-1, 44, 48-52, 54-62, 64-87, 89-91, 94-9
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **17**:8-14, 16-24, 29-35, 37-42; **18**:17-35, 45-56, 58-65, 67-82
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **66**:33; **115**:8; **129**:5, 14, 22-4, 27-8, 35-6; **130**:20-1, 23-8
Inflation, **32**:20-1; **132**:7-9; **139**:41
Inflation, taux, **141**:23, 25-8
Institutions financières, **26**:25; **52**:36-7; **62**:16; **66**:16-7, 23-8, 31; **67**:20, 27
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **55**:15-20, 27-33, 39-41; **58**:26-32, 37, 39-40; **59**:20-6, 33-42; **61**:5-6, 8-9, 12-23, 25-7, 29-32; **62**:11-6, 22-3, 25, 27-31, 34-6, 38-44; **63**:6-12, 14, 21, 25-8, 36-40, 42; **64**:9-22, 30-2; **65**:17-22, 25-8, 32-4; **66**:16-8, 23-8, 31-5; **67**:16-20, 25-8, 34-6, 38; **69**:23-4, 27, 32-5; **72**:18-22, 25-40; **73**:27-8
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **55**:15-20, 27-33, 39-41; **58**:26-32, 37, 39-40; **59**:20-6, 33-42; **61**:5-6, 8-9, 12-23, 25-7, 29-32; **62**:11-6, 22-3, 25, 27-31, 34-6, 38-44; **63**:6-12, 14, 21, 25-8, 36-40, 42; **64**:9-22, 30-2; **65**:17-22, 25-8, 32-4; **66**:16-8, 23-8, 31-5; **67**:16-20, 25-8, 34-6, 38; **68**:8-11, 13-5, 17-21, 23-6; **69**:11-21
Intérêt, taux, **132**:9; **139**:30, 41; **141**:23; **148**:13, 15-6; **178**:17, 29
Libre-échange, **51**:28-36; **138**:13-8, 29-30; **145**:41; **148**:10, 25-7; **178**:10, 29-30
Mines, industrie, **107**:25-30, 38; **116**:44-6, 49-53
Mitel Corporation, **124**:91-3
Monnaie, **36**:34

Cassidy, Mike—*Suite*
Montréal, Qué., **22**:25
Nominations par décret, **1**:37-8
OCDE, **1**:32
Pâtes et papiers, industrie, **116**:58-60, 62
Pauvreté, **86**:15-6
Pensions, régimes, **54**:16-7; **103**:26
Pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109 de 1988-1989, **141**:21-8, 34-7
Principal Savings and Trust Co. Ltd., **140**:27, 29
Procédure et Règlement, **17**:29
Provinces de l'Ouest, **178**:30
Recherche et développement, **94**:45; **102**:87-8; **117**:16, 18
Recherche scientifique, crédit d'impôt, **146**:17
Réforme fiscale, **36**:18-20; **169**:33, 36
Recommandations, examen, **14**:27-9, 35-7
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **168**:8, 12-5, 19-21, 24-7, 30-1, 33-6; **169**:14-22, 24-30, 33-6, 38-45; **170**:19-29, 32-5
Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987, **74**:61, 64-70; **105**:52
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), **140**:37; **141**:22, 34-7; **146**:45; **175**:13, 16, 19
Étude, **71**:12-9, 28-34, 39; **73**:44-7, 49-53; **74**:61, 64-5, 67-70, 75-8, 84-93; **75**:21-7, 49, 57-9; **77**:61-72; **79**:11-3, 18-9, 21, 25, 35-7; **80**:9-13, 18, 26, 30-4, 38; **81**:13-7, 20-2, 27-31, 37, 39-42; **82**:8-13, 15-6, 19-20, 23-5, 33-6, 38-40; **83**:4, 13-20, 40-4, 49-50; **84**:16-20, 27, 36-9; **85**:11, 13-6, 18, 24, 26-9; **86**:14-9, 44-9; **87**:18-24, 26-8; **89**:11-4, 16-20, 25; **92**:5-7, 9-10, 13-6, 19-21, 26, 28-31, 41-4; **93**:36, 38, 40-50; **94**:15-9, 22-6, 45, 49-52; **100**:13-8, 30-3; **101**:17-24, 30-4, 40-1; **102**:84-8, 96-102; **103**:24-7; **105**:18-24, 33-4, 36, 43-52; **106**:60-7, 69-71; **107**:25-31, 36-9; **115**:8, 16-9, 26, 28, 32-4, 43-5, 48-9, 53-8, 62-4, 69-75, 78-82, 87-8, 98-100, 103, 106, 111-4, 123-6; **116**:12-5, 25-8, 31-4, 37, 44-6, 49-54, 57-60, 62-4; **117**:10-1, 13-8, 20-1, 23-4, 27-8, 31, 33, 38-9; **119**:33-6; **120**:10-3, 17-21, 29-36, 40-7, 50; **123**:16-8, 26-9, 38-43, 46-7; **124**:21, 25-8, 35-8, 43-6, 59-65, 68-72, 74, 83-6, 88, 90-4, 98-102; **134**:11-5, 19, 21-4, 34-5, 44-50, 52-3, 57-9, 61-2, 65-7, 69-72, 75-6; **136**:4, 16-20; **137**:49-50
Régime fiscal, **123**:16-7, 19
Revenu national, budget principal 1988-1989, **145**:28-35, 39-41; **146**:15-21, 33-46
Revenu national, ministère, **146**:18
Nomination par décret, examen, **178**:7-12, 14-6
SADC, **61**:5-6; **62**:41-2
Secteur immobilier, **101**:31-2
SEE, **1**:32-3
Stelco Inc., **102**:98
Taxe de vente fédérale, **81**:16, 29, 40-1; **106**:45-6
Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **143**:4-5, 10, 15-7, 19-21, 23, 25-8, 31-4, 36-8; **160**:10-4, 16, 19-23, 27-9, 32-7; **163**:11-3, 20-1, 23, 29-32
Taxe de vente fédérale, réforme, **143**:21
Télécommunications, **120**:19-20
Transports transfrontaliers, **123**:18
Travaux du Comité, **66**:32-4
Valeurs mobilières, industrie, **62**:11-4, 35-6; **65**:25-8, 32-4; **69**:23-4, 27; **72**:18-9; **140**:17

Cassidy, Mike—*Suite*
Valeurs mobilières, maisons de courtage, **62**:44; **140**:15

Castonguay, Claude (Corporation du Groupe La Laurentienne)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **65**:4-21
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **65**:4-21

Castonguay, France. *Voir* Comité—Recherchistes et experts-conseils, embauche

Cavanagh, Kevin (Great-West, compagnie d'assurance-vie)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **63**:28-33, 35-43
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **63**:28-33, 35-43

Cayman Island Trust
Actions, vente, Revenu national, ministère, implication, **105**:10-1

CCA. *Voir* Conférence canadienne des arts

CEC. *Voir* Conseil économique du Canada

CEE. *Voir* Communauté économique européenne

Centraide. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Dons de charité, déduction, conversion en un crédit d'impôt

Centre d'échange interparlementaire
Représentante, témoignage. *Voir* Témoins

Centre pour la défense de l'intérêt public
Description, **154**:4
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Banques—Services financiers personnels, frais d'administration

Centres bancaires internationaux
Comité
Déplacement à New York, m. (Layton, hon. B.) adoptée, **23**:22
Voir aussi sous le titre susmentionné Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition
Établissement
Facteurs considérés, **16**:11-2, 31-2; **21**:9-10
Voir aussi sous le titre susmentionné Montréal, Qué. *et* New York
États-Unis
Création, conditions, etc., **16**:27; **21**:11
Emplois créés, etc., **16**:15
U.S. General Accounting Office, étude, etc., **21**:11-2, 16-7, 20-1; **25**:8, 20; **27**:8-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition *et* Opérations
Étude, **16**:9-40; **21**:4-43; **22**:4-39; **25**:4-43; **26**:4-37; **27**:4-51; **30**:4-20; **31**:4-40; **41**:4-28; **45**:4-12; **50**:14-7
Grande-Bretagne
Déréglementation, répercussions, **16**:28-9
Transactions étrangères, importance, **26**:27
Îles Caïmans et Îles de la Manche, banques canadiennes, activités, **27**:33-4
Luxembourg, transactions étrangères, importance, **26**:27

Centres bancaires internationaux—*Suite*
Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition
Activités internationales au Canada, déplacement, **26**:16-7
Alberta, gouvernement, position, **21**:10-1
Analyse, intégration dans le cadre de la réforme fiscale, **21**:4, 7, 16
Aspect progressif, prise en considération, **21**:29-31
Association des banquiers canadiens, position, **16**:22; **21**:11; **25**:34-5; **27**:4-12, 14, 18, 25, 38-9, 45; **130**:26
Banques
Admissibilité, **26**:35-7
Désavantages, **27**:33
Intérêt, **41**:8-9
Marge bénéficiaire, représentation, **31**:19-20
Pertes fiscales, répercussions, **25**:27-9
Réactions, etc., **16**:37-8; **21**:11-2, 22; **22**:12; **27**:14-7; **31**:7
Revenus réalisés à l'étranger, rapatriement, imposition, **31**:33-5
Utilisation pour la comptabilisation, **27**:17-8
Banques américaines, concurrence, répercussions, **21**:15-6
Banques étrangères
Établissement, exigences, etc., **26**:28-9; **27**:43
Intérêt, **16**:16, 36
Voir aussi sous le titre susmentionné Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition—Vancouver, C.-B., désignation
Board of Trade de la région métropolitaine de Toronto
Documents d'information, distribution, **21**:15, 38, 40
Position, proposition, etc., **21**:4-8, 10-3, 19-20, 23-5, 27-8, 35
Choix, raisons, etc., **16**:19-22, 25, 27, 34-8; **22**:7, 10-1, 38-9; **26**:20-1; **129**:30
Cohen, Marshall, ancien sous-ministre des Finances, note de 1983, **21**:13, 15, 38; **22**:21-2, 28; **30**:7-8, 11-2, 14-6
Facteurs considérés, **30**:17-8
Rédaction, contexte, **30**:4-6
Comité
Étude, **1**:35-6; **4**:40-1
Recommandations, allusions, etc., **130**:24, 30-1
Coûts, avantages fiscaux, etc., évaluation, **16**:15-6, 23-4, 27-8, 30-1; **21**:7, 15-7, 34, 37; **22**:8, 14-5, 17-21, 28-9; **25**:10-3; **27**:22, 44-5; **30**:6-9, 11, 13-6, 18-20; **31**:4-6, 16-8, 31-3; **41**:13-4, 20-3, 26-7; **45**:11-2; **130**:25, 33-6, 39-40; **131**:40
Développement économique régional, prise en considération, etc., **21**:25-7, 31-3, 36-8; **22**:14-7, 26-7; **27**:25, 35-6
Emplois créés, nombre, prévisions, etc., **16**:15; **21**:12, 14, 16-7, 34; **22**:9, 18-20, 22-3; **27**:8-10, 20-1, 24-7, 41-2; **30**:13, 16, 18; **31**:6-7, 16-8; **41**:21-2; **130**:24-6; **131**:40
États-Unis
Représailles, inquiétudes, etc., **22**:34-7; **26**:5-6, 12-5
Situation, comparaison, **30**:8-9, 18
Extension à d'autres villes canadiennes, prise en considération, **21**:19, 24, 26, 35-6; **22**:31-3; **25**:15-6, 19-20, 25; **30**:7-8; **129**:29-30; **130**:29-32
Financement, **22**:39
Finances, ministère, analyses
Association des banquiers canadiens, consultations, etc., **31**:9-11
Critiques, **31**:13-5

Centres bancaires internationaux—*Suite*
Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B....—*Suite*
Finances, ministère, analyses—*Suite*
Description, **31**:4-6
Documents de travail, études, etc., distribution, **26**:15-6, 21, 23-4; **27**:37-8
Spécialistes fiscaux et bancaires, consultations, **31**:20
Fonds provenant d'opérations illégales, attrait, **16**:21
Forces du marché, application, **21**:4, 7, 25-7, 35-6; **22**:32-3; **27**:5, 14-5
Gouvernement fédéral
Engagement, analyses effectuées, etc., **21**:24-5
Intentions, **16**:21, 37
Manque à gagner, représentation, **21**:12-3, 37; **22**:12-3, 24; **26**:15-6; **31**:5-6
Historique, **22**:4-6; **27**:5-6; **131**:36-9
Impôts, pertes, représentation, **41**:13-4, 23; **130**:28-9
Institutions financières
Déréglementation, répercussions, **130**:26
Voir aussi sous le titre susmentionné Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition—Voies et moyens, motion
Intérêt national, prise en considération, **21**:16; **22**:14; **25**:15, 18-9
Investissements, encouragement, **27**:36-7
Limitation aux dépôts des non-résidents, etc., **21**:6, 23-4; **22**:13
Menace pour l'unité canadienne, allégations, **21**:17-9; **22**:27
Mesure législative, contenu, description, **25**:35-8
Milieu d'affaires de Montréal
Documents et analyses, distribution, **22**:23
Position, etc., **22**:7-8, 11, 29-31
Projet, description, etc., **22**:4-7, 9-11
Milieux financiers canadiens, demande, interprétation, etc., **31**:7-9
Montréal, Qué., désignation
Caractéristiques particulières, description, **27**:13-4
Conseil exécutif de la Ville de Montréal, position, **22**:13-4, 24
Raisons, etc., **21**:31-2; **22**:5, 17, 25; **30**:12-3
Retombées économiques, etc., **22**:26-7, 31
Ontario, gouvernement
Nixon, Robert, ministre des Finances, lettre envoyée à Michael Wilson, etc., **130**:47-9; **131**:33-4
Réaction, **21**:6, 19, 43; **25**:42
Voir aussi sous le titre susmentionné Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition—Voies et moyens, motion
Prêts et dépôts
Banques affiliées, dépôts, interdiction, **31**:37-40
Emprunteur canadien possédant une société à numéro à l'étranger, prêt, obtention, **31**:36-7
En provenance des États-Unis, répercussions, etc., **21**:15-6; **26**:11-2
Étrangers, attrait, etc., **21**:29-30; **26**:13; **27**:47-50
Rapatriement, montants, estimation, **31**:18-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition—Voies et moyens, motion
Profits générés, évaluation, **22**:23-4
Provinces, réactions, inquiétudes, **21**:6
Rapport à la Chambre, **50**:4-13

Centres bancaires internationaux—*Suite*
Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B....—*Suite*
Représailles provenant d'autres centres, possibilité, **21**:16; **22**:33-8; **25**:10, 13-4
Revenu national, ministère
Consultations, **45**:10-1
Vérification, coûts, représentation, etc., **31**:11-2
Situation, surveillance, **26**:17-8; **27**:22-3
Toronto, Ont.
Désignation, **21**:4, 14; **27**:37
Répercussions, **21**:5-6, 27-9, 34, 40-2; **22**:10; **25**:31-2; **27**:23, 41
Transactions bancaires
Application, raisons, **26**:19-20
Avoirs étrangers au Canada, reclassement dans un centre, **27**:31
Effectuées au Canada, transfert dans un centre, répercussions, **26**:21-3, 32-3
Étrangères, volume, estimation, **26**:27, 30-1, 33-4; **27**:9, 18-20, 27, 35
Fonds déposés dans un centre à l'étranger, transfert dans un centre canadien, **31**:36; **45**:6-7
Limitation entre un centre d'une banque et une autre section de cette banque, **27**:7-8
Rapatriement, objectifs, etc., **27**:42-3; **31**:6; **41**:6, 22
Vancouver, C.-B., désignation, **108**:67
Attrait pour les avoirs étrangers, **21**:35; **25**:23-4, 38
Banques étrangères, intérêt, **25**:40
Colombie-Britannique, gouvernement, engagement, **25**:40-1
Protocole d'entente, signature, etc., **25**:4-5, 16-8
Raisons, etc., **25**:5-10, 29, 32-3, 39
Retombées économiques, etc., **16**:27-8; **21**:35-6; **25**:20-2, 27, 30-4, 38-9; **30**:17
Situation par rapport à l'objectif de rapatrier des abris fiscaux, **25**:22-3
Vancouver Board of Trade
Attentes, **25**:41-2
Banques, consultations, etc., **25**:34-5
Position, **25**:5, 10, 19, 26-7, 31-2
Voies et moyens, motion
Association des banquiers canadiens, position, suggestions, etc., **27**:5-7, 11, 15, 50-1
Clients, avantages fiscaux accordés, **26**:9
Contribuable, déduction non admise, **31**:35-6
Dépôts, retenues d'impôt, application, **26**:6, 9-11, 30-1; **31**:20-1
Dispositions, comparaison avec celles des États-Unis, **27**:34-5
Institutions financières, avantages fiscaux accordés, **26**:6-9, 29-30, 35-6; **27**:5, 7, 15-6, 26; **31**:21-2
Non-résidents, déclaration sous serment, signature, exigence, **31**:30
Objectif, **27**:7
Ontario, gouvernement, consultations, etc., **26**:4-5
Opérations de change, exclusion, **26**:26-7
Portée, extension au niveau national, **27**:13
Préparation, autorités américaines, collaboration, **26**:6
Prêts admissibles, exigences, etc., **26**:18-9, 36-7; **27**:20-4, 27-31; **31**:30-1, 39
Répercussions sur la réforme fiscale, **27**:25-6

Centres bancaires internationaux—*Suite*
Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B....—*Suite*
Voies et moyens, motion—*Suite*
Revenu ou perte provenant d'un centre, calcul, etc., **31**:22-31
New York
Établissement, raisons, etc., **16**:25-7; **21**:11-2; **130**:31
Voir aussi sous le titre susmentionné Comité—Déplacement
Opérations
Comptabilisation, centres *off shore*, utilisation, **16**:11
Description, **16**:9-10
États-Unis, changements, répercussions, **16**:29-30
Eurodollars, marché, représentation, **16**:10-1
Prêts
Accordés par des sociétés, inscription, **27**:33
Voir aussi sous le titre susmentionné Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition
Réserve indienne d'Akwesasne, désignation, etc., **129**:15-39
Voir aussi Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64

Centres de comptabilisation internationaux
Importance, **16**:32-3

Centres *off shore*. *Voir* Banques—Opérations internationales—Comptabilisation; Centres bancaires internationaux—Opérations—Comptabilisation

Céréales
Aide, programme spécial de 1 milliard $, Chambre de commerce de Winnipeg, position, **114**:13-5

Chambre de commerce de la Saskatchewan
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Gouvernement, dépenses—Réduction; Réforme fiscale—Abris fiscaux—Élimination *et* Sociétés—Impôt minimun, application, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Télécommunications, augmentation à 10%

Chambre de commerce de Montréal
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution coûts, mesure provisoire

Chambre de commerce de Winnipeg
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **114**:5
Voir aussi Céréales—Aide; Gouvernement, dépenses—Réduction; Réforme fiscale—Abris fiscaux—Élimination *et* Avantages fiscaux, réduction, etc.; Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987—Actions privilégiées, financement—Sociétés non imposables, dividendes, impôt spécial, application, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Représentation, **115**:23
Voir aussi Impôt sur le revenu—Incitations fiscales; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions *et* Système, simplification

Chambre de commerce du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Gouvernement, dépenses—Désindexation; Intérêt, taux—Diminution; Réforme fiscale—Avantages fiscaux, réduction, etc.; Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987—Actions privilégiées, financement—Sociétés non imposables, dividendes, impôt spécial, application, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Chambre de commerce du Québec
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Régime fiscal—Utilisation comme instrument de développement économique régional

Chambre des communes. *Voir* Finances, ministère—Et Chambre

Champagne, Michel (PC—Champlain; secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:41-3

Chan, Randall (Association des banquiers canadiens)
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **11**:21

Charbon, industrie. *Voir plutôt* Houille, industrie

Chase, Ron (Canadian Cattlemen's Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **99**:18-9

Chester, John (Conseil canadien du commerce de détail)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **97**:17-8

Chevaux de course. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Agriculture, revenus et pertes, déductibilité

Chômage
Dryden, Ken, commissaire à la jeunesse de l'Ontario, propos, **51**:37-8
Gouvernement, priorité, **141**:12-3
Taux
Conseil économique du Canada, prévisions, **51**:37; **138**:12-3
Détérioration, **139**:33
Diminution, **36**:24; **141**:12-3
Non inflationniste, principe, etc., **132**:9-10
Pour 1988 à 1992, prévisions, **139**:7, 21
Régions, répartition, etc., **132**:10-4; **139**:8, 22-3, 42
Toronto, Ont., situation, **99**:11-3
Voir aussi Intérêt, taux—Diminution; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Perspectives économiques et financières, prévisions, etc.

Chouinard, Maurice (Les Breuvages Cott)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:16-21

Chown, Ruben (Manitoba Society of Seniors Inc.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:65-9, 71

Cigarettes. *Voir* Douanes et accise

CIRS. *Voir* Crédit d'impôt pour la recherche scientifique

Citizens for Public Justice
Constitution, **106**:42
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale—Gains en capital—Exemption de 500 000 $ *et* Utilisation pour réduire le déficit, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Déductions—Conversion en crédits d'impôt *et* Propositions

Clarence, maître D. (Institut canadien des comptables agréés)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **157**:17-8

Clark, Richard (Petro-Canada)
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **13**:25, 30-1

Clarke, Graham (Vancouver Board of Trade)
Centres bancaires internationaux, étude, **25**:4-11, 15-20, 22-3, 26-36, 38-42

Cleghorn, John E. (Banque Royale du Canada)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **153**:4-8, 11-5, 17-9, 21-3, 30-1

Clements, Kenneth (Association des universités et collèges du Canada; Canadian Association for Distance Education)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:81-5; **117**:31, 33-4

Cnossan, M. *Voir* Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe à la valeur ajoutée—Et taxe

Coalition of Provincial Organization of the Handicapped
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **112**:99
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Coassurance. *Voir* Assurance-dépôts, régime; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42—Assurance-dépôts

Cochren, Tom (Conseil de développement et de construction chargé d'étudier la réforme fiscale)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:22-3, 28

Code criminel, Loi (modification), **projet de loi C-54.** *Voir* Douanes et accise—Pornographie et propagande haineuse, matériel, importation

Cohen, Andrew (Organisations nationales volontaires)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **87**:32-3, 36-8, 40-2, 44-5, 47-50

Cohen, Marshall (Olympia and York Enterprises Ltd.)
Centres bancaires internationaux, étude, **30**:4-20
Voir aussi Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition; Comité—Témoins—Comparution, convocation, etc.

Coles, révérend Stuart (Social Planning Council of Metropolitan Toronto)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **99**:5-8, 12-3

Collins, Mary (PC—Capilano)
Banque de Montréal, **152**:29, 41-7, 49, 52-3
Banque Royale du Canada, **153**:14-6, 18-9, 22-3
Banques, Loi, **153**:42; **155**:21-2; **156**:14

Collins, Mary—*Suite*
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:29-30; **151**:16-20, 30, 52; **152**:7, 10, 12-4, 29-30, 41-7, 49, 52-3; **153**:14-20, 22-3, 30, 40-3; **155**:21-5; **156**:14-8, 23, 25, 35-6
Centres bancaires internationaux, **129**:21-2, 33
Étude, **21**:33-7; **25**:17, 36-9; **26**:34-7; **30**:17-8
Coopératives de crédit, **153**:40-1
Douanes et accise, **145**:35-9
Économie, perspectives, étude, **132**:32-6; **139**:25-7, 46-8
Fiducie, compagnies, **152**:10, 12-5
Finances, **132**:32
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **174**:16, 33; **175**:23, 37-9, 43; **176**:39-41; **177**:33, 50, 55-6, 60, 62, 65-6, 72-4, 99
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **78**:21, 25, 33, 35; **126**:9, 23; **127**:20, 25-6; **129**:9-10, 21-2, 33; **130**:14, 43-5; **131**:31, 47, 58-9
Inflation, **132**:32
Inflation, taux, **132**:34
Intérêt, taux, **132**:32-4
Libre-échange, **145**:37-8
Principal Savings and Trust Co. Ltd., **156**:23
Procédure et Règlement, **130**:44-5
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **170**:10, 12-6, 22-3, 26, 28-9
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **134**:14, 16, 19-20, 27, 29-30, 55-6, 62-3, 65
Revenu national, budget principal 1988-1989, **145**:35-9
Revenu national, ministère, **145**:38
Taxe d'accise et Accise, Lois (modification), projet de loi C-117, **159**:9
Taxe de vente fédérale, **159**:9
Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **143**:12-4
Tiers monde, **132**:34-5

Collins-Wright, Robert J. (Association canadienne des fabricants de gros appareils ménagers)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **161**:6, 9-10, 12-5

Colombie-Britannique
Gouvernement
Train rapide, financement par actions, impôt sur le revenu, Loi, contournement, tentatives, etc., **105**:6-7; **112**:56; **115**:37
Voir aussi Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition—Vancouver, C.-B., désignation
Voir aussi Coopératives de crédit; Écoles indépendantes; Économie—Croissance, taux; Forêts, industrie; Immeubles locatifs—Réglementation; Immeubles résidentiels à logements multiples, programme; Mines, industrie

Comité
Bibliothèque du Parlement, personnel, services, **1**:37
Budget de représentation
Dîner de travail du 27 octobre 1986, paiement, m. (McCrossan, W.P.) adoptée, **10**:27
Vancouver, C.-B. et Mont Sainte-Marie, Qué., réunions, frais, paiement, **130**:3, 6
Budget des dépenses supplémentaires, approbation, m. (Layton, hon. B.) adoptée, **67**:18
Comité directeur. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Sous-comité du programme et de la procédure
Députés, temps de parole, répartition, **16**:22-3; **150**:16-23, 49-51; **151**:31
Documents
Annexion au compte rendu, **96**:3, 17; **161**:33
Dépôt auprès du greffier à titre de pièces justificatives, **150**:5, 7
Distribution, **142**:36
Fonctionnement, félicitations, **108**:67
Groupes, formation. *Voir plutôt* Sous-comités, formation
Interprétation, services, m. (Layton, hon. B.) adoptée, **4**:29
Ministres
Comparution
Finances, ministre d'État, **62**:43
Déclarations
Annexion au compte rendu, **141**:6; **145**:4, 14
Distribution, **3**:5-6; **52**:6; **62**:7; **67**:7
Nouveau parti démocratique, représentant, parole, demande, m. (de Jong, S.), **150**:21, rejetée, 5, 22
Personnel de soutien, embauche, **1**:39
M. (Nicholson, A.), **1**:40-1, adoptée, 7
Président
Et vice-président, élection, **1**:8; **118**:7
Voir aussi sous le titre susmentionné Rappels
Présidents suppléants, nomination, **19**:3; **31**:3; **37**:3; **44**:3; **54**:3; **63**:20; **67**:21; **73**:16; **74**:3-4; **90**:3; **92**:3; **93**:3; **94**:3; **98**:3; **107**:3; **108**:55, 89; **113**:64; **114**:55; **115**:3; **123**:3; **164**:3; **165**:3; **166**:3; **167**:40
Rappels au Règlement, recours, président, position, **121**:6
Recherchistes et experts-conseils, embauche
Castonguay, France, **77**:26-7
Edwards, Stanley, **171**:9
Kroft, Edwin, m. (Layton, hon. B) adoptée, **74**:4, 72
Nombre, **67**:19
Weyman, C. David, mm. (McCrossan, W.P.), **10**:27-30; **67**:18, adoptées, **10**:3; **67**:19
Réputation, allusion, **124**:106
Réunions, **1**:32; **59**:42
M. (Warner, N.), **1**:5, 16, adoptée, 18
Am. (Cassidy, M.), **1**:5, 17, adopté, 6
Tenues depuis octobre 1986, nombre, allusion, **173**:31
Voir aussi sous le titre susmentionné Sous-comités, formation
Séance d'organisation, **1**:8-19
Séances
À huis clos, **8**:16-7; **10**:29; **23**:3; **39**:6; **42**:59-62; **48**:3; **50**:14-6; **55**:5; **95**:3, 46; **102**:56; **115**:127; **116**:3, 38; **124**:54; **125**:185-202; **127**:26; **134**:4; **147**:13-4; **148**:5; **162**:44; **166**:36; **167**:38-41
Ajournement, **3**:13-4; **18**:49, 58; **118**:22; **135**:44
Annulation, **78**:6

Comité—*Suite*
Séances—*Suite*
Caméras, présence, interdiction, **32**:5; **114**:17
Convocation, **1**:14
Fumée, nuisance, **18**:58
Organisation, **73**:45-7
Prise de photos, interdiction, **90**:25
Prolongation, **17**:19; **73**:45
Report, **20**:5-6
Reprise à 15 h 30, m. (Collins, M.) adoptée, **130**:5, 45
Suspension pour un vote à la Chambre, **87**:17, 24
Tenue et impression des témoignages en l'absence de quorum, **3**:5; **116**:6
M. (Warner, N.), **1**:4, 12, adoptée, 14
Am. (Nicholson, A.), **1**:13, adopté, 5
Sous-comité du programme et de la procédure, composition, **1**:8-10
Sous-comités, formation
Composition, **1**:19
Réforme fiscale et institutions financières et politique économique, m. (Nicholson, A.), **1**:5, 14, adoptée, 15
Am. (Cassidy, M.) adopté, **1**:5, 15
Réunions, **1**:16
Témoins
Comparution, convocation, etc., **1**:20-3, 27-31; **62**:43-4
Cohen, Marshall, **21**:43
M. (McCrossan, W.P.) adoptée, **21**:39
Conseil économique du Canada, **1**:31
Courchesne, Tom, **63**:45
Duhaime, Yves, **1**:37-8
Finances, ministère, **16**:24
Frais de déplacement et de séjour, remboursement, **1**:14
Gorbet, Frederick W. et Huneault, Louis R., **1**:37-8
Liste, examen, **78**:5
Paye, Jean-Claude, **1**:32
SADC, **59**:39
Western Canadian Wheat Growers Association, **113**:5
Mémoires, dépôt, **65**:21
Travaux. *Voir plutôt* Travaux du Comité
Waslander, H. Bert, frais de déplacement, remboursement, **130**:3, 6

Comité—*Suite*
Voir aussi Banque Continentale du Canada—Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada; Banques—Services financiers personnels, frais d'administration; Budget—Questions; Cartes de crédit, intérêt, taux—Compagnies, application; Centres bancaires internationaux; Coopératives de crédit—Services financiers personnels, frais d'administration—Plaintes—Reçues; Essence—Contrebande; Estey, Commission—Rapport; Finances—Système; Fonds de change, compte; Impôt sur le revenu, Loi—Agriculteurs à temps partiel, pertes, déductibilité sur le revenu non agricole *et Recherche scientifique et développement expérimental*, définition, sciences sociales et humaines, inclusion; Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23; Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64; Institutions financières—Liquidation—Contrôle *et* Propriété—Prise; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42; Nominations par décret; Réforme fiscale; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Société d'assurance-dépôts du Canada; Société pour l'expansion des exportations; Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire; Teachers Investment and Housing Co-op—Faillite; Votes

Comité canadien d'action sur le statut de la femme
Représentantes, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **37**:24-5; **86**:22
Voir aussi Impôt sur le revenu, Loi—Enfants; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Personnes à charge de plus de 18 ans—Exemption, élimination *et* Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale—Abolition

Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien (ABC) et de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA)
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu, Loi—Anti-évitement, règles—Règle générale; Réforme fiscale—Agriculture, mesures fiscales—Pertes, déduction, revenus non agricoles, utilisation, plafonds, imposition *et* Sociétés—Prises de contrôle, nouvelles règles, application; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Anti-évitement, règles—Disposition générale *et* Système, simplification

Comité de la santé nationale et du bien-être social. *Voir plutôt* Santé nationale et bien-être social, comité

Comité des affaires étrangères et du commerce extérieur. *Voir plutôt* Affaires étrangères et commerce extérieur, comité

Comité des communications et de la culture. *Voir plutôt* Communications et culture, comité

Comité sur la fiscalité du Québec. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Mines, industrie—Mesures proposées, etc.

Comités de la fiscalité sur les produits de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) et de l'Association du Barreau canadien (ABC)
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente—Mesures provisoires

Commerce, échanges, libéralisation avec les États-Unis. *Voir plutôt* Libre-échange

Commerce, pratiques restrictives, Commission. *Voir plutôt* Commission sur les pratiques restrictives du commerce

Commerce de détail
Chèques postdatés, acceptation, etc., **10**:9-11
Voir aussi Cartes de crédit; Cartes de crédit, intérêt, taux

Commerce de distribution alimentaire. *Voir* Réforme fiscale—Déductions pour amortissement

Commerce extérieur, Tribunal canadien. *Voir plutôt* Tribunal canadien du commerce extérieur

Commerce international
Droits anti-dumping, imposition, conformité avec les codes du GATT, **53**:25-6
Importations et exportations, données précises, obtention, **53**:25
Japon, marché, effondrement, répercussions, **51**:18-9
Transports transfrontaliers, camionnage, industrie, représentation, **123**:4-5

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. *Voir* Valeurs mobilières, industrie

Commission Estey. *Voir plutôt* Estey, Commission

Commission Macdonald. *Voir plutôt* Macdonald, Commission

Commission royale d'enquête de 1966 sur le régime fiscal. *Voir plutôt* Régime fiscal, Commission royale d'enquête de 1966

Commission sur les pratiques restrictives du commerce. *Voir* Pétrole et gaz

Communauté économique européenne (CEE). *Voir* Boeuf—Importations

Communications et culture, comité. *Voir* Organisations artistiques—Reconnaissance comme organismes de charité

Community Services Council (T.-N.)
Description, **115**:89
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, Compagnies d'assurance étrangères et Liquidations, Lois (modification), **projet de loi C-8**. *Voir* Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Projets

Compagnies de prêt, Compagnies de fiducie, Banques et Banques d'épargne de Québec, Lois (modification), **projet de loi C-9**

Importance, **144**:4-5

Voir aussi Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Projets

Comptes publics du Canada. *Voir* Société d'assurance-dépôts du Canada—Déficit—Inscription

Concurrence, Loi. *Voir* Banques—Opérations—Prix *et* Services financiers personnels—Services *et* Services financiers personnels, frais d'administration; Fiducie, compagnies—Services financiers personnels, frais d'administration—Association des compagnies de fiducie du Canada—Normes

Condominiums. *Voir* Impôt sur le revenu—Gains en capital—Exemption de 500 000 $—Oeuvres

Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Voir aussi Réforme fiscale—Particuliers—Dépenses, déduction—Conversion *et* Sociétés—Impôt minimun, application, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; Taxe de vente fédérale, réforme—Aliments, application, etc.

Conference Board du Canada

Description, **46**:4; **106**:6-7

Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Voir aussi Déficit—Augmentation—Libre-échange; Économie—Ralentissement; Impôt sur le revenu—Sociétés—Imposition, taux—Comparaison; Réforme fiscale—Sociétés—Imposition—Comparaison; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Conférence canadienne des arts (CCA)

Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Représentation, **44**:4

Voir aussi Impôt sur le revenu, Loi—Organisations; Organisations artistiques—Particuliers; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Film, industrie, déduction pour amortissement, modifications *et* Propositions; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Conférence des ministres des Mines. *Voir plutôt* Mines, Conférence des ministres

Congrès du travail du Canada (CTC)

Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Voir aussi Impôt sur le revenu—Déductions—De 1 000 $ pour revenu de placement; Réforme fiscale—Richesse, imposition *et* Système—Simplification; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Épargne-retraite, régimes enregistrés et pensions, régimes, cotisations, déduction *et* Propositions; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe au détail

Connacher, James (Gordon Capital Corporation)

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **121**:20-4, 26-7, 30, 32-7; **136**:23, 26; **137**:35-6, 39-40, 42-4

Conrad, Jim (Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers)

Essence, prix, étude, **56**:4-13, 15, 19-20, 23-4, 26-7, 29-30, 34-41, 43

Expériences de travail, allusion, **56**:41

Conseil canadien de développement social

Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Épargne-retraite, régimes enregistrés et pensions, régimes, cotisations, déduction *et* Propositions; Revenu—Politiques

Conseil canadien de la distribution alimentaire

Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Représentation, **100**:21-2

Voir aussi Réforme fiscale—Sociétés—Imposition; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Taxe nationale, option

Conseil canadien du commerce de détail

Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Représentation, **10**:5; **28**:4

Voir aussi Cartes de crédit, intérêt, taux—Niveau élevé; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe à la valeur ajoutée *et* Taxe sur les biens et services

Conseil consultatif canadien de la situation de la femme

Description, **118**:58-60

Représentantes, témoignages. *Voir* Témoins

Voir aussi Femmes—Travail; Réforme fiscale—Conjoints—Divorcés, pensions alimentaires *et* Femmes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Conseil de coopération douanière

Conférence, tenue au Canada, Revenu national, ministère, organisation, **49**:10

Conseil de développement et de construction chargé d'étudier la réforme fiscale

Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Représentation, **124**:15

Voir aussi Réforme fiscale—Sociétés—Impôt minimun, application, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national

Promoteurs immobiliers, représentation, **119**:8-9

Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Voir aussi Épargne-retraite, régimes enregistrés—Dépenses fiscales; Impôt sur le revenu—Gains en capital—Exemption de 500 000 $ *et* Impôt minimun; Inflation—Comptabilité; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Taxe nationale, option; Régime fiscal

Conseil du patronat du Québec (CPQ)
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Déficit—Investisseurs; Gouvernement, dépenses—Réduction; Réforme fiscale—Assiette fiscale, élargissement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions *et* Retenues à la source, seuil de 15 000 $—Remise hebdomadaire, application

Conseil du Trésor. *Voir* Revenu national, ministère—Douanes et Accise, Division—Ressources

Conseil économique du Canada (CEC)
Années-personnes, réaménagement, **51**:23
Budget des dépenses, **148**:9-10
CANDIDE, modèle, utilisation, etc., **2**:6
Échanges avec les clients, stratégie, description, **51**:4-5
Économistes, embauche, salaires, etc., **51**:7-8
Exposé annuel, 23e
Chapitre 3, membres du Conseil, réserves, interprétation, **2**:14-6
Description, **2**:4-6
Étude, **2**:4-32
Simulation n° 4, explications, **2**:27-30
Mandat, **148**:7-8
Objectifs, **148**:7
Projets
Description, **138**:6-7; **148**:8-9
Spéciaux, financement de l'extérieur, recherche, **148**:19
Questions mises à l'étude, décision, **51**:28
Rapport à la Chambre, **55**:3-4
Projet, étude, **55**:5
Recherche, programme
Adaptation aux besoins, **148**:20
Calendrier, préparation, **148**:8
Description, **51**:5
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Ressources, description, **51**:5-6
Voir aussi Agriculture—Provinces; Budget—Gouvernement; Chômage—Taux; Comité—Témoins—Comparution, convocation, etc.; Développement économique régional; Dollar canadien—Valeur; Dome Petroleum—Vente; Économie; Emploi—Dollar *et* Plein emploi; Épargne-retraite, régimes enregistrés—Fardeau; Finances—Internationales; Impôt sur le revenu—Gains en capital—Exemption de 500 000 $; Inflation—Lutte—Politique monétaire, utilisation; Inflation, taux; Intérêt, taux; Libre-échange; Pétrole et gaz—Prix—Stabilisation; Population—Vieillissement; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe à la consommation *et* Taxe sur les biens et services

Conseil exécutif de la Ville de Montréal
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition—Montréal, Qué., désignation; Montréal, Qué.—Développement

Conseil national du bien-être social
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Rôle, **15**:4

Conseil national du bien-être social—*Suite*
Voir aussi Réforme fiscale—Personnes à faible revenu; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Gains en capital—Exemptions *et* Propositions—Répercussions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Conseil privé
Budget principal
1987-1988, **51**:4-39
1988-1989, **148**:7-38

Consommateurs. *Voir* Assurance, compagnies—Pratiques; Banques; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire

Consommation. *Voir* Réforme fiscale—Particuliers; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires

Consommation et Corporations, ministère
Représentante, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Banques—Concurrence *et* Services financiers personnels, frais d'administration; Banques, Loi—Frais de tenue de compte—Entente expresse entre la banque et le client; Principal Savings and Trust Co. Ltd.—Publicité

Construction, industrie
Petits constructeurs, Association canadienne des constructeurs d'habitation, détermination, **98**:25
Rénovation, secteur, importance, etc., **101**:38-40
Voir aussi Impôt sur le revenu; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Contrebande. *Voir* Douanes et accise—Alcool; Essence

Convention fiscale canado-américaine. *Voir* Réforme fiscale—Dons de charité, déduction

Conway, Wallace (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **173**:6; **174**:35-6, 38; **175**:12-6, 19, 33
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **126**:29-30; **127**:7-10, 18-23
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **165**:8-11, 13-4; **166**:6, 8, 10, 12, 21-2

Cook, Chuck (PC—North Vancouver—Burnaby; secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor)
Centres bancaires internationaux, étude, **25**:31

Cooke, Don (Canadian Automobile Leasing Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:99-100

Cooper, Al R. (Association des banquiers canadiens)
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **11**:14, 18-9, 27
Centres bancaires internationaux, étude, **27**:19-20, 25-6, 28, 30-2, 34-7, 46-50
Réforme fiscale, recommandations, examen, **33**:14
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **92**:17

Coopérative de crédit Shaunayon
Frais d'administration, introduction, etc., **153**:36

Coopératives, Loi
Révision, situation, **178**:34

Coopératives de crédit
Actif, etc., **121**:37-8, 42-3
Chèques, compensation, opérations, partage entre les banques et la Société canadienne de crédit coopératif limitée, **153**:39-40
Frais, détermination, etc., **153**:44-6
Colombie-Britannique, renseignements, **108**:76
Comptes
Regroupement et simplification, initiative, **153**:34
Voir aussi sous le titre susmentionné Réserves
Désignation comme membre de la SADC, situation, **52**:26
Fonctionnement, principes, **153**:34-5
Membres
Cotisation, frais, imposition, **153**:48-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Services *et* Services financiers personnels, frais d'administration
Prêts commerciaux, représentation, etc., **153**:46-8
Réserves pour comptes douteux, utilisation pour obtenir du crédit, **121**:40-1
Services, orientation en fonction des membres, **153**:35
Services financiers personnels, frais d'administration
Augmentation, contestation, moyens, etc., **153**:50-1
Bénéfices, excédent, remise aux membres, **153**:35
Documents, signature par les membres, demande, **153**:50
Établissement, **153**:43
Perception, **153**:33
Plaintes
Reçues par le Comité, **153**:33
Traitement, procédure, **153**:34-5
Prélèvement, énoncé de politique, publication, **153**:34
Renseignements, communication
Application en vertu des lois provinciales, **153**:40-1, 50
Bulletins, envoi aux membres, **153**:41-2
Importance, etc., **153**:36-7
Succursales se livrant à des activités bancaires, nombre, **153**:39
Voir aussi Association canadienne des paiements; Banques—Services financiers personnels, frais d'administration; Impôt sur le revenu; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Institutions financières—Mesures proposées, etc.

Corée. *Voir* Acier—Importations

Corner, Byron (Maritime Life Assurance Company)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:50-1, 55-6

Cornwall, Ont. *Voir* Essence—Taxe d'accise, prélèvement—Évasion fiscale, fraudes, etc.

Cornwell, Robin (Gordon Capital Corporation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **121**:19-20

Cossitt, Jennifer (PC—Leeds—Grenville; secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national)
Impôt sur le revenu, **48**:32-4
Revenu national, budget principal 1987-1988, **48**:32-4

Côté, François (Union des producteurs agricoles)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:77-9, 81-2, 87-8

Côté, Marcel (Secor Inc.)
Centres bancaires internationaux, étude, **22**:12-3, 15-6, 19-24, 27-9, 34-9

Couillard, Jean-Yves (Union des producteurs agricoles)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:76-7, 80-5, 88

Council of Forest Industries of British Columbia
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **108**:22
Voir aussi Réforme fiscale—Forêts, industrie—Impôt; Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987—Actions privilégiées, financement—Sociétés non imposables, dividendes, impôt spécial, application, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Taxe nationale, option

Cour canadienne de l'impôt. *Voir* Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139—Anti-évitement, règle

Cour d'appel fédérale. *Voir* Régional Trust Company—Actif

Courchesne, Tom. *Voir* Comité—Témoins—Comparution, convocation, etc.; Institutions financières—Liens commerciaux

Courtiers. *Voir* Banques; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Valeurs mobilières, industrie—Marché

CPQ. *Voir* Conseil du patronat du Québec

Cranstone, Donald A. (ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **7**:10, 12-5

Crawford, maître Bradley (Association des banquiers canadiens)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **151**:25, 38-42

Crawford, J. Dickson (Maritime Life Assurance Company)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:45-53, 57

Crawford, Purdy (Imasco Limited)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **66**:4-8
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **66**:4-8

Crédit d'impôt pour la recherche scientifique (CIRS). *Voir plutôt* Recherche scientifique, crédit d'impôt

Cross, Carl (Canadian Gift and Tableware Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:56-65

Crow, John W. (Banque du Canada)
Banque du Canada, nomination par décret, examen, **32**:5-34
Économie, perspectives, étude, **132**:4-36
Voir aussi Banque du Canada

Crowe, Ian (Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:20-34

Crown Life, compagnie d'assurance
Assurance-vie, marché, représentation, **63**:12
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Sociétés de portefeuille, acquisition

Crown Trust. *Voir plutôt* Greymac Mortgage Corporation, Seaway Mortgage Corporation et Crown Trust

Crown X Inc.
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Sociétés de portefeuille, acquisition

CSN. *Voir* Confédération des syndicats nationaux

CTC. *Voir* Congrès du travail du Canada

Cuerrier, Marc (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **131**:56-9
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **170**:19-20, 23-6, 28-31, 33-5

Cullingworth, Ross (Institut canadien des compagnies immobilières publiques)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **97**:20-9

Currie, Don (Alberta Chamber of Resources)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:38-47

Cusitar, Roy (United Grain Growers)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:36-41, 43-6

Cutler, Keith (National Ad Hoc Sreen Industries Committee)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **99**:43

Cutmore, Ross (Algoma Steel, Dofasco Inc. et Stelco Inc.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **102**:95, 97, 100-1

Daley, Wallace (Alberta Association of Municipal Districts and Counties)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **111**:30, 35-6, 38-9

Dalibard, Jacques (Buildings Revival Coalition)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **101**:41-2

Daly, Michael (Conseil économique du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **83**:10-3, 23-7, 36-8, 40-1

Damus, Sylvester (Conseil économique du Canada)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **34**:22, 26
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **83**:15, 22, 38, 45, 51

D'Aoust, Marcel (Chambre de commerce de Montréal)
Centres bancaires internationaux, étude, **22**:8-11, 24, 26-7, 30, 32-3

d'Aquino, Thomas (Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **14**:10-1, 14, 26, 28-9, 36
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **119**:9

Darby, Paul (Conference Board du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:12-3, 15-6, 20-2

Darling, Stan (PC—Parry Sound—Muskoka)
Banques, **144**:24
Finances, budget principal 1988-1989, **144**:24

Darroch, Newton G. (ministère des Finances)
Douanes, tarif, Loi (modification), projet de loi C-118, **149**:6

D'Auray, Michelle (Conférence canadienne des arts)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **44**:4-5, 9-10, 12-6, 19-27
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **89**:36-41

D'Aurelio, Robert (ministère du Revenu national)
Centres bancaires internationaux, étude, **45**:5-6, 9-10

Davies, Jack (Association des industries de l'automobile du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **119**:24-32, 35

Day, Janis (Conseil consultatif canadien de la situation de la femme)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:67

Déficit
Augmentation, **110**:5
Abris fiscaux, répercussions, **102**:53
Libre-échange, accord, répercussions, Conference Board du Canada, opinion, **148**:37
Raisons, **102**:45-6
Calcul en fonction du pourcentage du PNB, explication, **138**:24, 28-9
Citoyens moyens, intérêt porté, **23**:32-3
Composition, **139**:13-5
Contrôle, priorité, **138**:6
Dépenses fiscales, répercussions, **94**:21, 25-6; **106**:40-1; **110**:11-2; **113**:59-60; **114**:11
Économie, répercussions, Informetrica Limited, position, **85**:33
Et inflation, rapport, **83**:30
États-Unis, situation, etc., **32**:32-3
Investisseurs, répercussions, Conseil du patronat du Québec, position, **97**:30
Milieu d'affaires, préoccupations, **113**:59; **115**:24-5
Pour 1986-1987, Institut C.D. Howe, prévisions, etc., **23**:6-7, 17-20
Réduction, **12**:37-8; **108**:71; **113**:59-60, 63; **139**:9
Estimation afin de justifier un assouplissement de la politique monétaire, **139**:43-4
Et intérêt, taux, baisse, politique, maintien, **139**:17-8
Fardeau, répartition, **92**:37
Institute of Chartered Accountants of British Columbia, solutions, **108**:69-70
Tentatives, **102**:55-6

Déficit—*Suite*
Voir aussi Dollar canadien—Valeur; Intérêt, taux—Diminution; Réforme fiscale—Utilisation; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Objectifs—Et déficit *et* Perspectives économiques et financières, prévisions, etc. *et* Propositions—Répercussions; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe à la consommation—Utilisation

de Jong, Simon (NPD—Regina-Est)
Access Network, **112**:96
Acier, **49**:18; **53**:23-5
Agriculteurs, **113**:10; **114**:39-41, 54
Artistes, **89**:29
Arts et culture, **112**:83
Assurance-dépôts, régime, **28**:30
Banque de Colombie-Britannique, **140**:40-1
Banque Royale du Canada, **153**:20, 23-4
Banques, **142**:19
Services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:18-9, 21, 30-1, 39-41; **151**:42-6, 48, 53-4; **153**:19-20, 23-4, 40, 43, 45-6, 49; **155**:10, 27-8, 30-3; **156**:8, 13, 18-23
Banques, Loi, **155**:10; **156**:20-1
Bureau du surintendant des institutions financières, **142**:7, 17
Cartes de crédit, **10**:12, 19-21, 35-6; **13**:16, 18-9, 21, 28-9, 31
Cartes de crédit, intérêt, taux, **52**:19
Compagnies, application, étude, **10**:11-2, 19-21, 34-6, 40-1; **13**:9-10, 16, 18-9, 21, 25, 28-9, 31
Centres bancaires internationaux, étude, **27**:25-7; **45**:10-2
Chômage, **99**:12; **141**:13
Comité, **10**:28, 30; **20**:6; **90**:25; **150**:18-9, 21
Président et vice-président, élection, **118**:7
Commerce international, **53**:25
Coopératives de crédit, **153**:40, 43, 45-6, 49
Déficit, **102**:53, 56; **110**:11-2; **113**:59-60; **114**:11
Dette nationale, **114**:64
Dome Petroleum, **48**:22
Douanes, tarif, **128**:12-3
Douanes, tarif, projet de loi C-87, **128**:10-3
Douanes et accise, **49**:18-20, 38-40
Emploi, **99**:16; **108**:42
Épargne-retraite, régimes enregistrés, **106**:31
Essence, **49**:12, 15; **52**:24-5
Prix, étude, **56**:15, 18, 20-1, 29, 33-5, 37-8, 41, 43; **57**:13-21, 23-4, 27-35, 39, 42-3, 47-8
Film, industrie, **95**:13-5, 44-5; **99**:42, 48
Finances, budget principal
1987-1988, **36**:27-31, 33; **52**:19, 24-6; **53**:21-5
1988-1989, **140**:22-6, 29, 40-1; **142**:7, 17, 19-20
Gouvernement, **113**:67
Gouvernement, dépenses, **20**:41; **122**:12
Immeubles résidentiels à logements multiples, programme, **97**:27
Impôt sur le revenu, **5**:14, 39-41; **6**:4-6, 8; **7**:33; **9**:17-8, 20; **12**:6; **14**:15-6, 19, 21, 32; **15**:10-1, 14-6; **33**:6-7, 17; **35**:12, 26-7; **36**:27-9; **44**:12-3, 22; **48**:18-22, 24; **74**:90; **76**:21, 30; **87**:28-9, 42; **88**:24; **91**:63; **94**:36-7; **99**:10; **102**:27-8, 53-4; **106**:31, 77, 91; **108**:30-1; **112**:36-8, 83; **113**:40-1; **114**:11, 62; **118**:66, 80, 101-2, 104-7, 110-2; **122**:14

de Jong, Simon—*Suite*
Impôt sur le revenu, Loi, **17**:25, 27, 30-1; **44**:12; **47**:8, 15-6; **78**:17-8; **89**:30-2; **109**:23; **110**:35; **113**:6-7, 13-4, 26-7, 46, 52, 70-1, 78; **114**:43-4, 46; **118**:28-31, 118-20, 124; **122**:20, 22; **165**:6-7
Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986, **5**:28-9, 31, 37-8; **6**:19, 33-4, 36; **7**:12, 16, 22-7, 31-3; **9**:11-2
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **173**:59, 62; **174**:9-11, 13-4, 16-7, 23, 26-7; **175**:22-4, 27, 32-3, 49; **176**:13-7, 23-4, 29, 35, 37-8, 40-2
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **17**:25-8, 30-1; **18**:36-8, 54-5, 61-2, 65-7, 81
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **78**:11, 13-5, 17-8, 20-1, 25-6
Inflation, taux, **141**:12-3
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **60**:7, 9, 11, 18, 20
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **52**:25-6; **60**:7, 9, 11, 18, 20
Intérêt, taux, **141**:11, 13, 23-4
Manufacturers, compagnie d'assurance-vie, **91**:65
Mines, industrie, **33**:31, 33-4; **38**:11; **109**:23-6; **110**:9-10
Oeuvres de charité, **87**:44
Organisations artistiques, **112**:79, 82-3, 85
Pauvreté, **86**:21; **99**:12
Pétrole et gaz, **35**:27; **38**:11-2, 20-2, 24; **53**:21-3
Plastiques Tucker Inc., **162**:39, 42-3
Pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109 de 1988-1989, **141**:11-4, 21, 23-4, 32, 35
Principal Savings and Trust Co. Ltd., **140**:22-6, 29; **156**:22
Produits chimiques, industrie, **106**:80
Recherche scientifique, crédit d'impôt, **48**:22-3
Réforme fiscale, **36**:29; **102**:28; **108**:27; **155**:28; **164**:25-6, 31-2, 37; **165**:5-8, 10-5, 20-1, 28-9; **166**:27-30
Recommandations, examen, **5**:11-2, 14, 28-9, 31, 37-41; **6**:4-6, 8-9, 19, 33-4, 36; **7**:12, 16, 22-7, 31-3; **9**:11-2, 17-8, 34; **12**:6, 15-8, 21, 23-5, 27-8, 34, 36, 40; **14**:15-23, 25-6, 30-3, 36; **15**:10-1, 14-7, 31-2; **20**:17-8, 27-9, 38-9, 41; **28**:11, 14-5, 19-21, 24, 30, 34-5; **29**:11, 15; **33**:6-7, 17-9, 28, 30-1, 33-5; **34**:6-11; **35**:12, 15-6, 26-7, 30; **37**:9-12, 33-5, 44-5; **38**:11-2, 19-24; **40**:18, 23-7, 36; **44**:11-3, 22, 26-8; **47**:8, 12-3, 15-22, 24, 29, 31-3
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **164**:8-9, 12, 15-8, 22-3, 25-8, 30-2, 35-8; **165**:4-8, 10-6, 20-1, 28-30, 32-4; **166**:27-30, 33-5; **170**:16
Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987, **74**:71

de Jong, Simon—*Suite*
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), **141**:32, 35
Étude, **74**:9, 12-6, 22, 24-5, 31-3, 35, 37, 41-2, 48-9, 71, 77-8, 80, 90; **75**:39-40, 42-3; **76**:11, 13-4, 16-7, 21, 30; **77**:17-8, 22-3, 25-6, 29; **86**:21, 40-1, 59-60; **87**:28-9, 41-2, 44; **88**:13, 22-6; **89**:29-32, 34, 40; **90**:8, 11, 14, 16, 23, 25, 29, 31, 33, 35; **91**:11, 29-30, 54-5, 63, 65-6, 77-8, 81, 84; **93**:8-16, 19, 22, 27-8, 30; **94**:36-7, 39-41, 46; **95**:6-7, 9, 12-5, 19, 29, 32-4, 41, 44-5; **96**:7, 19-20, 22-3, 30-1, 39; **97**:8, 10, 16, 18-20, 23-5, 27; **98**:11, 35; **99**:10, 12-6, 23, 33-4, 38-9, 42, 48, 57; **102**:17-8, 27-30, 42-3, 52-4, 56; **103**:18-9, 21-2; **104**:27, 32-3, 40-1; **106**:20-2, 30-2, 45-7, 52-4, 77-80, 89-92; **108**:11, 13, 17-8, 25, 27, 30-1, 40-2, 65-6, 75-6, 97-101, 105; **109**:23-6, 30-1; **110**:9-13, 36; **111**:9-10, 22-3, 32-3, 36-9; **112**:16, 36-8, 47, 58, 61, 79, 82-5, 87-8, 90-3, 95-6; **113**:6-8, 10, 13-4, 21-2, 26-7, 29-30, 40-2, 46, 51-2, 56, 59-60, 67, 70-1; **114**:9-12, 22, 34, 39-41, 43-4, 46, 48-9, 54, 61-4; **118**:15, 18, 26, 28-31, 37-8, 42-50, 66-7, 71, 74, 80-1, 84-7, 91-7, 101-2, 104-7, 110-2, 116, 118-20, 122, 124; **122**:8-12, 14, 20, 22, 25, 28, 30-2
Régime fiscal, **14**:19; **99**:14; **108**:41-2; **110**:10-1; **114**:61
Revenu national, budget principal 1987-1988, **48**:18-20, 22-4; **49**:12, 15-20, 31, 37-40
SADC, **52**:26; **60**:7, 9
Taxe de vente fédérale, **36**:30-1; **49**:15-7; **86**:40-1
Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **158**:12-3, 17-8; **161**:7, 13-4, 16, 26, 29-33; **162**:12-4, 31-2, 34-5, 37-9, 42-3; **163**:6-10, 40
Taxe de vente fédérale, réforme, **14**:16-7, 20; **20**:17-8, 27-9, 31; **28**:14-5, 19-21, 24, 35; **29**:11; **33**:19; **34**:8; **37**:34-5; **40**:23-4; **44**:11-2; **47**:17-22, 24, 29, 31-3; **106**:91; **161**:7, 29-30
Taxes de vente provinciales, **88**:25-6
Téléphone, compagnies, **108**:99
Téléphone, services, **108**:97
Télévision communautaire éducative, **112**:95

Delaney, Tom (Association des consommateurs du Canada)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:11-6, 24-5, 27-32
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **121**:6-13, 16-9

de Laurentiis, Joanne (Association des banquiers canadiens)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **151**:16, 24, 26, 34-6, 49-51

de Léry, Charles-C. (Société d'assurance-dépôts du Canada)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **59**:12, 18, 20, 28; **61**:5, 18, 25-6, 29-30
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **59**:12, 18, 20, 28; **61**:5, 18, 25-6, 29-30

Demers, Rock (Association des producteurs de films et de vidéo du Québec)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **95**:25-31, 33-6, 38

Denahez, Marc (Buildings Revival Coalition)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **101**:24-37, 40, 42

Département des assurances
Experts-conseils de l'extérieur, embauche, **54**:22-3
Rapports, publication, **54**:12-3
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Responsabilités, transfert au Bureau du surintendant des institutions financières, **54**:4

Département des assurances—*Suite*
Voir aussi Actuaires en évaluation; Assurance, compagnies—Pratiques *et* Publiques *et* Tarifs; Assurances, industrie; Fiducie, compagnies—Toronto, Ont.; Pensions, régimes—Caisses; Pensions du Canada, Régime—Coûts

Députés
Pensions, régime, passif non financé de 135 millions $, considération comme une dette du Canada, situation, **142**:21-5
Voir aussi Banques—Services financiers personnels, frais d'administration—Plaintes—Lettres; Comité; Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64—Comité, étude

de Souza, Cedric (Esso Resources Canada Limited)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:17-25

Dette nationale
Comparaison avec les États-Unis, **110**:5
Croissance, régime fiscal, responsabilité, **94**:21
Évaluation, **102**:44-5
Fardeau, répartition, **114**:63-4
Financement, coûts, réduction, «swaps», technique, utilisation, **141**:19
Intérêts, frais, diminution, **108**:69-70
Interprétation, **114**:63-4
Ratio/PNB, instabilité, répercussions, etc., **139**:9-10, 18-9
Réduction
Institute of Chartered Accountants of British Columbia, solutions, **108**:69-70
Obligations d'épargne du Canada, utilisation, **141**:19
Voir aussi sous le titre susmentionné Financement
Représentation par rapport au PNB, analyse, **102**:46
Situation, citoyens, compréhension, etc., **102**:55-6
Voir aussi Intérêt, taux—Fluctuations; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Perspectives économiques et financières, prévisions, etc.

Deuxième guerre mondiale. *Voir* Réforme fiscale—Dispositions—Mises

Développement, Banque fédérale. *Voir plutôt* Banque fédérale de développement

Développement économique
Politiques, Banque du Canada, responsabilités, **32**:21-3
Voir aussi Montréal, Qué.

Développement économique régional
Conseil économique du Canada, projet d'étude, mise sur pied, etc., **51**:12-4
Dépenses, diminution, **139**:34, 42
Disparités, réduction, mesures, etc., **36**:21-3, 25; **141**:32-3
Municipalités, infrastructures, renouvellement, programme mixte, mise sur pied, etc., **139**:37, 49
Régions isolées
Assistance, impôt spécial sur les régions avantagées, imposition, **139**:48
Investissements, encouragement, mesures fiscales spéciales, adoption, **34**:18; **37**:21-2
Subventions, répartition, statistiques, **139**:42-3

Développement économique régional—*Suite*
Voir aussi Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition; Finances—Politique monétaire; Intérêt, taux—Diminution; Régime fiscal—Utilisation

Développement industriel
Avantages fiscaux et subventions, système, maintien, **102**:80-1
Financement, écart avec les États-Unis, etc., **102**:75-6, 84-5
Gouvernement, aide, situation, **102**:73-4
Subventions, États-Unis, protectionnisme, mesures, répercussions, etc., **138**:30-4
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions—Répercussions

Devises étrangères
Conférence internationale, tenue, Canada, position, **36**:6-7
Coût, **141**:6
Réserves, augmentation, etc., **141**:15-6
Stabilisation, tentatives, **138**:20
Taux de change flottants, remplacement par des taux fixes, **132**:16-7
Voir aussi Dollar canadien—Valeur—Comparaison

Devlin, Gérald-M. (Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **63**:4-19, 23-7, 32-4, 37-9, 41-2
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **63**:4-19, 23-7, 32-4, 37-9, 41-2
Réforme fiscale, recommandations, examen, **29**:22-5, 28-30, 32, 34
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:16-8, 27-8

Dibb, Gordon (Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **111**:14-25

Dick, Paul (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **175**:45-6, 49-51
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **166**:21
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **81**:50

Dickson, Mary Louise (Association canadienne des paraplégiques)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **90**:4-7, 11-2, 15-6, 19-23

Diguer, Hervé A. (ministère du Revenu national)
Revenu national, budget principal
1987-1988, **48**:23-5, 32-3, 36-7
1988-1989, **146**:10-1, 13-5, 23, 26-32, 38

Dingwall, Dave (L—Cape Breton—Richmond-Est)
Banques, Loi, **150**:29
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:20, 28-30
Comité, **150**:20
Douanes et accise, **49**:20, 22

Dingwall, Dave—*Suite*
Revenu national, budget principal 1987-1988, **49**:20-2
Revenu national, ministère, **49**:20-2
Taxe de vente fédérale, réforme, **49**:21

Doak, professeur Ervin (témoin à titre personnel)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:103-14
Voir aussi Impôt sur le revenu—Sociétés—Structure; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Dobson, John W. (Formula Growth Limited)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **96**:26-7, 30-1

Dodge, David (ministère des Finances)
Centres bancaires internationaux, étude, **26**:4-30, 32-7; **31**:4-12, 14-20, 22, 24, 26, 28-30, 33, 35-7, 39-40
Finances, budget principal 1987-1988, **36**:30
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **171**:8, 16, 18-20, 25, 27-9, 32, 37, 42-5; **172**:6, 12-4, 16, 21-3; **173**:7-8, 10-24, 28-30, 35, 37, 41, 50-2; **174**:19, 28, 30, 39; **175**:31-4, 36, 38-9, 47, 49; **176**:10-1, 36-41; **177**:33, 35-8, 46-50, 57, 62-4, 66, 68-9, 71-6, 80, 83-6, 95, 97
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **78**:5-10, 13-5, 20-3, 26, 28-30, 32-3
Pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109 de 1988-1989, **141**:30
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **164**:4-8, 10-1, 13-20, 22-33, 35-8; **165**:4-10, 12, 15, 17, 19, 21-30; **166**:13-9, 31, 34-6; **168**:4, 11-2, 17-23, 25-7, 30-6; **170**:4-8, 12-8, 21, 28, 35
Réforme fiscale, recommandations, examen, **48**:3
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **70**:4-15, 22-6, 34-7; **71**:9-20, 25-32, 34-7, 39-40; **73**:18-25, 29, 31, 33-5, 37-9, 41, 43-4, 46, 50-3; **74**:5-8, 10-6, 19-22, 24-51, 78-81, 83-4, 91-3; **77**:45-8, 51-65, 67-72; **79**:4-19, 21-36, 38-42; **80**:4-10, 13-5, 17-8, 20-2, 24-9, 31-5, 37-8; **81**:23-4, 27-42, 44; **82**:4-13, 17-21, 23-5, 38-9
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **143**:5-9, 11, 14-5, 17-21, 23-31, 33-8

Dollar américain
Banque du Canada, soutien, etc., **132**:14-5; **141**:24-5
Conversion en dollars canadiens, banques, taux, variation par rapport aux taux publiés dans les journaux, etc., **152**:31-3
Plages de référence, établissement, gouvernement, position, **36**:6
Stabilisation, Groupe des sept, consensus, politique monétaire canadienne, répercussions, **132**:20-3
Valeur, variation par rapport aux autres pays, **132**:21
Voir aussi Dollar canadien—Appréciation *et* Parité

Dollar canadien
Appréciation, **141**:24
Balance commerciale, répercussions, **141**:9-10
Causes, **148**:15-7
Dollar américain, relation, etc., **132**:5-6, 21-2
Pour les années 1990, prévisions, etc., **139**:7, 28-9

Dollar canadien—*Suite*
Appréciation—*Suite*
Secteur manufacturier, répercussions, **148**:11-3
Baisse, raisons, **28**:32-3
Contrôle, Banque du Canada, objectif, **132**:24
Fixation, facteurs, **40**:15-6; **51**:26
Forces extérieures, influence, répercussions, **36**:7-9, 13
Maintien à un faible niveau, avantages, etc., **139**:39-40
Parité avec le dollar américain, maintien, **138**:20-2
«Parité du pouvoir d'achat», situation, **2**:26-7
Progression. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Appréciation
Taux de change
Intérêt, taux, répercussions, **138**:23-4
Libre-échange, répercussions, **132**:18-9, 26-8
Valeur, **2**:9-11
Comparaison avec les autres devises étrangères, **132**:5
Conseil économique du Canada, position, **51**:26-7; **138**:10-1; **148**:16-7
Déficit, relation, **32**:17
Libre-échange, répercussions, **2**:21-2; **138**:21-2
Voir aussi Banques—Dépôts; Dollar américain—Conversion; Emploi; États-Unis—Protectionnisme; Inflation, taux—Comparaison; Intérêt, taux—Diminution *et* Niveau

Domanski, Maru (Association canadienne des fabricants de produits chimiques)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:75-9

Dome Petroleum
Achat par TransCanada Pipelines, proposition
Décision fiscale préliminaire, responsabilité, **48**:14-7
Perte de 2,5 milliards $, possibilité, **48**:34-5
Revenu national, ministère, intervention, **48**:22
Vente à Amoco Canada, transaction, répercussions, Conseil économique du Canada, étude, **51**:14

Dominion of Canada General Insurance Company
Centième anniversaire, célébration, allusion, **52**:6

Donovan, Michael (Atlantic Independent Film and Video Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:118-26

Donovan, Peter (Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **158**:23-4, 26, 33

Dons de charité
Détermination en fonction des revenus, statistiques, **115**:67, 71
Voir aussi Impôt sur le revenu, Loi; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Organismes de charité, organismes sans but lucratif et gouvernementaux

Dorin, Murray (PC—Edmonton-Ouest; président suppléant)
Access Network, **112**:96-8

Dorin, Murray—*Suite*
Agriculteurs, **47**:35-6; **148**:33-7
Arts et culture, **44**:22-4
Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers, **56**:29-30, 35-8
Assurance, compagnies, **142**:33
Assurance-dépôts, régime, **59**:18; **61**:24, 26
Assurance-responsabilité, **54**:17-8
Assurance-vie, compagnies, **54**:20-1
Banque de Montréal, **152**:33-7, 49
Banques, **132**:19-20
Services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:17-20, 22-3, 25-7; **151**:47-8, 50-1; **152**:33-7, 49
Bureau de l'Inspecteur général des banques, nomination par décret, **39**:15, 18-9
Cartes de crédit, **10**:38-9; **11**:9
Cartes de crédit, intérêt, taux, **151**:47
Compagnies, application, étude, **10**:38-9; **11**:9
Céréales, **114**:13-4
Comité, **10**:29; **21**:39; **150**:18-20, 22-3
Président et vice-président, élection, **118**:7
Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national, **119**:8
Conseil économique du Canada, exposé annuel, 23e, étude, **2**:19-21
Conseil privé, budget principal 1988-1989, **148**:23-5, 33-7
Déficit, **12**:37
Députés, **142**:23-5
Dollar canadien, **40**:16; **132**:18
Économie, **178**:27-9
Perspectives, étude, **132**:17-20
Éducation, **116**:82-4
Essence, prix, étude, **56**:28-31, 35-8
Fiducie, compagnies, **54**:18
Film, industrie, **115**:121
Finances, **132**:17
Budget principal
1987-1988, **36**:5, 26-7; **54**:17-8, 20-1
1988-1989, **142**:23-5, 31, 33
Finances, ministère, nominations par décret, examen, **39**:23-6; **178**:27-30
Forêts, industrie, **108**:35-6
Gouvernement, **113**:67
Gouvernement, dépenses, **113**:62-3; **114**:7-8, 13; **115**:42-3
Greymac Mortgage Corporation, Seaway Mortgage Corporation et Crown Trust, **59**:25
Immeubles anciens, **101**:27
Immeubles locatifs, **60**:20; **108**:62
Impôt sur le revenu, **9**:26, 33-4; **19**:23-5; **35**:23-4; **37**:7, 13-5; **38**:15; **44**:19-22; **47**:37-8; **59**:25-7; **77**:15; **80**:29; **89**:8, 10; **105**:7, 13-4, 37, 46-8; **113**:41; **117**:6-7; **164**:11-2; **175**:25
Impôt sur le revenu, Loi, **44**:26; **105**:13-4, 16-8; **113**:12, 46-7, 49-51
Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986, **5**:9, 30, 33; **9**:10-1

Dorin, Murray—*Suite*
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **171**:12-5, 20-3, 25, 28-9, 33-4, 41; **172**:13, 17, 23-5; **173**:20-2, 24, 32-5, 43, 46, 51, 57-8, 61; **174**:9, 12-3, 17-9, 27, 30; **175**:11, 21, 25, 36, 39, 43, 47-9, 51; **176**:10-1, 13, 36-7, 40, 42; **177**:35-6, 39-40, 45, 47-9, 53, 55, 58-60, 67, 69, 71, 73, 77-8, 84, 87, 89, 92, 95-6
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **18**:31, 36-7, 39, 42-3, 47, 50-1, 55, 60-1, 67, 77
Institutions financières, **39**:18-9; **64**:26-8; **121**:35-6
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **59**:18, 25-30; **60**:20; **61**:17, 19, 22-4, 26; **64**:26-8
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **59**:18, 25-30; **60**:20; **61**:17, 19, 22-4, 26; **64**:26-8
Libre-échange, **178**:30
Meubles, industrie, **162**:30-1
Nomination à titre de président suppléant, **164**:3; **165**:3; **166**:3
Oeuvres de charité, **115**:74
Péréquation, paiements de transfert, formule, **39**:23-4
Pétrole et gaz, **35**:26; **38**:17, 27-8
Pétrole et gaz, industrie, **112**:7-9
Plastiques Tucker Inc., **162**:43
PME, **102**:47
Population active, **148**:24-5, 32
Réforme fiscale, **2**:19-21; **39**:23-6; **164**:24; **165**:7-9, 11-2, 14, 21, 29; **166**:29-30; **172**:24-5
Recommandations, examen, **5**:9, 30, 33; **9**:10-1, 26, 33-4; **12**:18-9, 22, 25-6, 30-1, 34-5, 37, 39; **19**:12-3, 23-5; **34**:26-7; **35**:18-9, 21-6, 28-30; **37**:7, 13-6, 35, 39, 41-3; **38**:10-1, 15-7, 27-9; **40**:16, 28-32, 35, 39-41; **44**:19-24, 26; **47**:25-30, 34-8
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **164**:6-7, 9, 11-5, 21-4, 30-1, 33, 35-7; **165**:4, 7-9, 11-2, 14, 21, 26, 31-2; **166**:6, 29-33; **169**:19, 21-2; **170**:9-11, 29
Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987, **102**:50; **121**:25, 27
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), **36**:26-7
Étude, **71**:6-7; **76**:33, 42-3, 47-9; **77**:15, 18, 34-5, 38, 45, 48-51; **79**:16, 18, 20; **80**:19, 21, 23-6, 29-30, 34; **82**:39; **85**:29-30; **86**:19-20, 30, 38-9; **87**:14, 17-8, 30-1; **88**:10-1, 15-6, 20-1, 26, 28; **89**:4-5, 7-8, 10, 13; **97**:12-3; **98**:11, 20-1, 28-9; **100**:37; **101**:6-13, 27-30, 36-9; **102**:47-52; **103**:14; **105**:5, 7, 10, 13-4, 16-8, 25, 28, 32, 34-7, 46-8; **108**:29, 35-6, 50-2, 54-5, 62; **111**:21-2, 28, 35; **112**:7-10, 12, 53-4, 57, 95-8, 106, 108, 122, 128; **113**:12, 41, 46-7, 49-52, 62-3, 67, 69; **114**:7-8, 12-5, 22, 31, 34; **115**:12-3, 15-6, 27-8, 41-3, 61, 64, 74-5, 83, 121; **116**:33, 36, 39-41, 82-4; **117**:6-13, 28, 34, 36; **118**:100, 114; **119**:6-11, 34; **120**:14-6, 18, 21; **121**:15-7, 25, 27, 35-6; **134**:73, 81; **136**:8, 10-3, 15; **137**:17-8, 23, 34-5, 40-1, 43-4, 46
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente, **157**:32; **158**:21
Retraités, **148**:23-4
SADC, **59**:27-30; **61**:22
Secteur immobilier, **98**:11, 20-1; **115**:61; **119**:9-10
Tapis, industrie, **162**:35-6

Dorin, Murray—*Suite*
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **157**:14-6, 32; **158**:18, 21, 25, 35, 37; **160**:15, 21, 23, 25, 35; **161**:11-2, 14, 25, 27-8, 30, 32; **162**:12-6, 30-1, 35-6, 42-3
Taxe de vente fédérale, réforme, **19**:12-3; **35**:24-5; **37**:16; **38**:16; **40**:32; **47**:25-30, 34
Télévision communautaire éducative, **112**:95

Dorricott, K.O. (Association des banquiers canadiens)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **33**:8, 10-2, 14-5, 17

Dostie, Robert (Association des producteurs de films et de vidéo du Québec)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **95**:30-3, 36-7

Douanes, Loi
Matériel saisie, récupération, préavis de 30 jours, exigence, modification, **145**:29

Douanes, tarif
Marchandises, désignation et codification, Système harmonisé, application, **145**:6, 24
Élaboration, **128**:8
Entrée en vigueur, date, **128**:8, 13
Erreurs décelées, correction, mesures prises, etc., **178**:5-7
États-Unis, inquiétudes, **128**:13
Gouvernement, propositions, présentation, etc., **128**:7
Importateurs et entreprises touchées, adaptation, etc., **128**:9, 12-3
Produits touchées, identification, **128**:13
Public, consultations, etc., **128**:7-9
Réglementation, préparation, **128**:10
Retards, plaintes, **144**:13

Douanes, tarif, Loi (modification), **projet de loi C-118.** Ministre des Finances
Amendements, description, **149**:6
Annexe I adoptée, **149**:6
Annexe II adoptée, **149**:6
Art. 1 à 9 adoptés, **149**:6
Étude, **149**:6-7
Préambule adopté, **149**:6
Rapport à la Chambre, **149**:4, 6
Réimpression, **149**:6-7
Titre adopté, **149**:6

Douanes, tarif, projet de loi C-87. Ministre d'État (Finances)
Adopté, **128**:14
Adoption rapide, **128**:8, 10
Annexes, description, **128**:6
Art. 1 réservé, **128**:5, adopté, 14
Art. 2 adopté, **128**:13
Art. 3 à 141 adoptés, **128**:13
Dispositions, élaboration, etc., **128**:7
Entrée en vigueur, date, report, Association des industries de l'automobile du Canada, demande, **128**:8
Étude, **128**:6-14
Importance, **144**:5
Modifications, gouverneur en conseil, pouvoir, **128**:9-12
Rapport à la Chambre, **128**:4, 14
Titre adopté, **128**:14

Douanes et accise
Agents
Formation et perfectionnement, programmes, amélioration, **145**:25
Voir aussi sous le titre susmentionné Réserve
Alcool de contrebande, confiscation, coûts, etc., **49**:36-7
Articles de haute technologie, exportation illégale, prévention, **49**:6
Biens ramenés des pays étrangers
Bague de fiançailles reçue en cadeau, cas, **145**:29-30, 33-4
Communautés ethniques, situation, etc., **145**:32, 34-5, 39-40
Déclaration, règlements, respect, suggestions, etc., **145**:31-5
Limites permises, réévaluation, etc., **145**:31-2, 36-7
Personne s'étant fait voler ses vêtements, retour avec un manteau, cas, **145**:35-6; **178**:15
Vêtements, amortissement, période de six mois, application, **145**:36
Bureaux
Fermeture, nombre, etc., **49**:20-1
Installation dans les nouveaux aéroports, **145**:38
Cigarettes, confiscation, statistiques, **49**:37-8
Comités consultatifs, mise sur pied, etc., **49**:8-9
Données mises sur ordinateur, caractère confidentiel, protection, **49**:22-3
Douanes pour le secteur commercial, système (SDSC), mise en oeuvre, etc., **49**:7-8; **145**:6
Droits
États-Unis
Négociations, etc., **49**:34-6
Versement, estimation, **145**:10-2
Revenus perçus, estimation, **145**:10
Expo 86, Vancouver, C.-B., voyageurs, dédouanement, succès, allusion, **49**:9
Exportations
Contrôle, mesures d'exécution, programme, amélioration, **145**:6
Voir aussi sous le titre susmentionné Articles
Jeux olympiques d'hiver, Calgary, Alb., athlètes et visiteurs, sécurité, contrôles, succès, **145**:7, 22
Libre-échange, accord, répercussions, **178**:10-3
Marchandises transitant à la frontière canado-américaine, statistiques, divergences, etc., **49**:18-9
Opérations postales, amélioration, programme, application, etc., **49**:8, 38-9
Personnes entrant au Canada satisfaisant aux règlements, nombre, **178**:9
Pornographie et propagande haineuse, matériel, importation
Contrôle, mesures, etc., **49**:23-8; **145**:7
Détection et interception, efficacité, etc., **145**:15-7
Matériel violent, importateurs, identification, **49**:6
Projet de loi C-54, répercussions, **145**:14-5
Volume, valeur, etc., estimation, **145**:15
Postes frontières
Armes, importations, situation, **49**:19-20
Contrôle, système, efficacité, etc., **145**:25-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Réserve
Publications homosexuelles, importation, communauté homosexuelle, consultations, **145**:40-1
Réserve indienne d'Akwesasne, poste frontière, agents et autochtones, tensions, etc., **145**:7-8, 17-22

Douanes et accise—*Suite*
Revenu national, ministère
Coordination avec les autres ministères et organismes gouvernementaux, **145**:8-9
Responsabilités, acquittement, perception, **178**:9, 15
Rigaud, Qué., collège, rénovations, situation, **49**:9
Roulotte saisie, récupération, cas, **145**:28-9; **178**:14-5
Services aux contribuables, amélioration, **145**:6-7
Stupéfiants
Détection, renifleur, projet, mise au point, etc., **49**:39-40
Lutte, stratégie nationale, établissement, etc., **49**:6; **145**:7, 27-8
Saisie à la frontière, système, évaluation, **145**:27
Voyageurs, attitudes, étude, etc., **178**:10

Douanes et Accise, Division. *Voir* Enfants—Disparus; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Répercussions; Revenu national, ministère; Taxe d'accise, Loi

Douanes pour le secteur commercial, système (SDSC). *Voir* Douanes et accise

Double taux forfaitaire, régime. *Voir* Réforme fiscale

Doucet, Gérald (Conseil canadien du commerce de détail)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **28**:16, 23

Douglas, R.O. (Keystone Agricultural Producers)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:51, 54

Dover, William (Association canadienne des restaurateurs et des services d'alimentation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **90**:28-30, 32-5

Dow Chemical Canada Inc.
Équipement, amortissement, temps nécessaire, **124**:53
Investissements, évaluation, **124**:48-9
Production, exportations, pourcentage, **124**:48, 50
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Déductions pour amortissement—Modifications

Downey, Brian F. (Société canadienne de crédit coopératif limitée)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **121**:37-8, 44-7

Doyle, A. (Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **111**:25

Doyle, Gerry (Conseil canadien des fabricants de meubles)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:30-1

Draffin, James S. (Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **158**:22-3, 25-37

Drogues. *Voir plutôt* Stupéfiants

Droits anti-dumping. *Voir* Commerce international

Droits compensatoires. *Voir* Maïs—Importations; Tribunal canadien des importations

Droits de douane. *Voir* Douanes et accise; Libre-échange—Accord

Drolet, Gaétan (Corporation du Groupe La Laurentienne)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **65**:11-3
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **65**:11-3

Dryden, Ken. *Voir* Chômage

Dubrulé, Robert (ministère des Finances)
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **164**:16; **165**:32-3

Duguay, Léo (PC—Saint-Boniface)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:36

Duhaime, Yves (Banque du Canada)
Banque du Canada, nomination par décret, examen, **3**:19-22
Voir aussi Banque du Canada; Comité—Témoins—Comparution, convocation, etc.

Dukadz, Jules (Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:91-4, 96

Duke, Bill (Western Canadian Wheat Growers Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:14-8, 20-3

Dulude, Louise (Comité canadien d'action sur le statut de la femme)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **37**:24-46
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **86**:21-4, 26-41

Duthler, Gary (Fédération des écoles indépendantes du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:72-4, 77-9

Eagleson, Alan (National Hockey League Players' Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:6-15

Eastcott, Don (Canadian Organization of Small Business Inc.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **88**:4-5, 14-5, 22

Eberts, Gordon (Gordon Capital Corporation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **121**:25, 31-7

Eby, Peter B. (Burns-Frye Ltd.)
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **4**:17, 27

Echenberg, Havi (Organisation nationale anti-pauvreté; Social Policy Reform Group)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **43**:4-23
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **86**:4-21; **120**:51

Écoles
Gouvernement fédéral, subventions, versement, réactions, **124**:44
Publiques et privées, fréquentation, comparaison, etc., **114**:74-6

Écoles indépendantes
Colombie-Britannique, financement, étude de 1979, allusion, **124**:39, 45
Églises, exploitation, dons des parents, considération, **124**:41
Financement, **124**:38-41
Voir aussi sous le titre susmentionné Colombie-Britannique *et* Ontario
Fréquentation, parents, libre-choix, mise en doute, **124**:45-7
Ontario, citoyens, financement, statut socio-économique, étude de 1985, allusion, **124**:39
Ouverture, critères, etc., **124**:43

Écoles religieuses ou inscrites
Financement par des dons de parents, déduction fiscale, situation, **124**:43-4

Économie
Compétitivité, facteurs considérés, etc., **141**:10
Conjoncture de 1988, Banque du Canada, prévision, **132**:30-1
Coopération internationale, évaluation, etc., **138**:19-20
Crises extérieures, répercussions, etc., **84**:21-3
Croissance, taux, **36**:25
Colombie-Britannique, ralentissement, **139**:27-8
Conseil économique du Canada, prévision, **51**:16-7, 23-4; **138**:6-8, 10, 13
Entreprises, investissements, considération, **139**:8
Pour 1988 à 1992, prévisions, **139**:6-7, 21
Régions, **139**:7-8
Voir aussi sous le titre susmentionné États-Unis
Défis à relever, etc., Conseil économique du Canada, perception, **148**:29-32
États-Unis
Croissance, taux, ralentissement, **138**:6, 8
Prévisions, **139**:5-6
Indicateurs, mise à jour, réforme fiscale, prise en considération, **138**:24
Libre-échange, répercussions, **132**:17-9
Mondiale
Bretton Woods, accords et institutions financières, adaptation, remise en question, **132**:35-6
Crise morale, Église Unie du Canada, résolution de 1984, allusion, **124**:68
Croissance, prévisions, **139**:4-5
Orientation
Facteurs extérieurs, détermination, **138**:6
Institut C.D. Howe, prédictions, **23**:5
Politique fiscale, utilisation, consultations avec les provinces, etc., **178**:27-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Politiques
Perspectives
Conseil économique du Canada, commentaires, **51**:6-7
Étude, **132**:4-36; **138**:4-35; **139**:4-50
Politiques, orientation, propositions, **139**:34-5
Gouvernement, dépenses, représentation, **139**:46-8
Prévisions, exactitude, etc., **139**:21, 25-7
Ralentissement, Conference Board du Canada, position, **46**:23
Récession, considération, **102**:47
Relance, responsabilité, Greider, William, article paru dans *The New Yorker,* citation, **139**:12-3
Secteur, privé, rôle, **148**:28
Sommets économiques, tenue, etc., **178**:18-9
Stimulation
Balances commerciales excédentaires, utilisation, Banque des règlements internationaux, rapport de 1987, etc., **132**:31
Épargne, utilisation, Conseil économique du Canada, suggestion, **34**:17
Voir aussi Déficit; Intérêt, taux; Mines, industrie—Contribution; Pauvreté—Lutte; Pétrole et gaz—Prix—Baisse; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Perspectives économiques et financières, prévisions, etc.; Régime fiscal—Utilisation; Secteur manufacturier—Importance

Économie souterraine. *Voir* Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Éducation
Cours par correspondance
Cours suivis à plein temps, vérification, moyen, **116**:81-2
Étudiants inscrits, nombre, **116**:84
Frais de scolarité, représentation, **116**:82-3
Prêts, application, **116**:84
Dépenses, étudiants pauvres, régime fiscal, considération, **115**:91-2
Financement, épargne-éducation, régimes, établissement, Fédération des écoles indépendantes du Canada, position, **114**:77-9
Morcellement, danger, **124**:47
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente

Educational Communications Corporation. *Voir plutôt* Access Network

Edwards, Douglas (Institut canadien du tapis)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:34-7

Edwards, Ron (ministère des Finances)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **5**:14; **6**:4, 7, 17, 26-9, 33-4, 36-7; **7**:4, 16-9

Edwards, Stanley. *Voir* Comité—Recherchistes et experts-conseils, embauche

Église Unie du Canada
Économie et pauvreté, groupe de travail, composition, etc., **124**:72-3
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Économie—Mondiale—Crise; Emploi—Création; Réforme fiscale—Personnes à faible revenu—Priorités *et* Richesse, imposition; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; Régime fiscal—Justice

Églises. *Voir* Écoles indépendantes; Réforme fiscale—Avantages fiscaux, réduction, etc.

Eisener, Bernie (Société canadienne de crédit coopératif limitée)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **153**:51

Elms, R.A. (Bureau d'assurance du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **123**:35-6, 38-41, 44-7

Emerson, L. (Proctor & Gamble Inc.)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **163**:13-5, 17-23

Emery, Derek (Association canadienne des articles de sport)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **120**:24-5, 27, 37

Emond, R.M. (Bureau du surintendant des institutions financières)
Finances, budget principal 1988-1989, **142**:7-8, 10, 13-8

Emploi
À temps partiel, taux, **139**:33

Emploi—*Suite*
Création
Changements technologiques, répercussions, **94**:34; **108**:42, 45-6
Croissance, relation avec l'augmentation de la main-d'oeuvre, **138**:12-3, 24-7
Église Unie du Canada, position, **124**:75-6
Gouvernement, objectifs, **36**:23-5
Personnes démunies, contribution, **99**:16
Relance, répercussions, **86**:56-8
Statistiques, **36**:25
Croissance au niveau de certains secteurs, **139**:33
Dollar canadien, augmentation, répercussions, Conseil économique du Canada, prévisions, **148**:10-1
Plein emploi
Conseil économique du Canada, prévisions, **51**:38-9; **148**:14, 16
Interprétation, **139**:14
Voir aussi Banques—Opérations internationales—Rapatriement au Canada—Avantages; Centres bancaires internationaux—États-Unis *et* Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition; Film, industrie; Gouvernement—Opérations; Handicapés; Immeubles anciens—Réhabilitation—Écart; Impôt sur le revenu—Avantages fiscaux—Particuliers *et* Sociétés—Avantages fiscaux; Intérêt, taux—Diminution; Libre-échange—Accord; Mines, industrie—Colombie-Britannique; Pauvreté—Pauvres—Avantages; Réforme fiscale—Actions accréditives—Élimination *et* Handicapés, déduction *et* Plein; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions; Régime fiscal—Utilisation; Secteur manufacturier

Emploi, équité, programmes. *Voir* Réforme fiscale—Sociétés—Offrant

Emprunts-enregistrés, régimes. *Voir* Réforme fiscale

End Legislated Poverty
Représentante, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Endettement
Ratio, comparaison avec les États-Unis, **89**:5-6
Voir aussi Fiducie, compagnies; Institutions financières

Énergie. *Voir* Réforme fiscale—Pétrole et gaz, industrie

Énergie, Mines et Ressources, ministère
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Enfants
Disparus, comité interministériel, Douanes et Accise, Division, représentation, **49**:8
Pauvres et affamés, nombre, etc., **92**:40-1

Enfants—*Suite*
Voir aussi Banques—Services financiers personnels—Comptes; Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu, Loi; Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Réforme fiscale; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Engelhart, Ken (Association canadienne des articles de sport)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **120**:14-21

Épargne
Taux
Comparaison avec d'autres pays, **34**:17; **83**:9-10
Diminution, **139**:8
Utilisation productive, encouragements fiscaux, application, **83**:10, 23
Voir aussi Économie—Stimulation; Épargne-retraite, régimes enregistrés—Utilisation; Investissements; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Particuliers—Imposition, taux; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe à la consommation

Épargne-actions, régimes. *Voir* Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64; Réforme fiscale

Épargne-éducation, régimes. *Voir* Éducation—Financement

Épargne-enregistrés, régimes. *Voir* Réforme fiscale

Épargne-retraite, régimes enregistrés (REER)
Conjoint survivant, participation, délai, période de 60 jours, prolongation, **146**:22-3
Cotisations, calcul à partir des revenus de l'année précédente, répercussions sur les artistes, etc., **44**:6-7, 16-9
Dépenses fiscales
Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national, recommandation, etc., **119**:17-8
One Voice Seniors Network, position, **116**:13-4
Fardeau fiscal, étalement, Conseil économique du Canada, position, **83**:10, 23-4
Frais pour le trésor public, diminution, suggestions, **103**:26-7
Professeurs en congés sabbatiques, liquidation, avantages, etc., **117**:37-8
Transfert dans un régime enregistré de retraite, interdiction à partir de 1990, répercussions sur les personnes âgées, etc., **106**:31
Utilisation pour stimuler l'épargne et les investissements, **83**:45-6

Épargne-retraite, régimes enregistrés...—*Suite*
Voir aussi Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986; Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23; Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64—Retraite; Petites et moyennes entreprises—Investissements; Réforme fiscale; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Epp, Norman (London Life, compagnie d'assurance)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:47-8, 53

Equity Preservation Corporation
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **110**:33-4
Voir aussi Impôt sur le revenu, Loi—Actions accréditives, acquisition, coût, considération comme nul, modification; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Déduction pour épuisement gagné, élimination progressive *et* Mines, industrie—Mesures proposées, etc.

Ernewein, Brian (ministère des Finances)
Centres bancaires internationaux, étude, **26**:10-1, 18, 35-7; **31**:10, 20-2, 26-9, 35-9
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **129**:30-5, 38-9; **130**:28-9, 32-6, 38-41, 44, 46-7, 49; **131**:34, 46-7, 50, 52-4, 60

Essence
Contrebande
Acheminement à travers les postes frontières
Essence, coloration, contrôle, mesures, etc., **57**:40-1
Interception, mesures prises, description, **57**:22-4
Méthodes employées, etc., **49**:14-5; **56**:6-11; **57**:22
Postes secondaires, utilisation, **57**:29-30
Comité, examen, **52**:23-5
Gouvernement fédéral, mesures prises, etc., **49**:11; **56**:12, 35
Distributeurs indépendants
Alberta, taxe provinciale, remise, système, **56**:42-3
Budget du 18 février 1987, répercussions, **56**:15
Voir aussi sous le titre susmentionné Taxe d'accise, prélèvement
Exportations
Détaillants, taxe, remboursement, fonctionnement, **57**:28
Documents adéquats, identification, consultations avec l'industrie du pétrole, etc., **57**:28
Prix
Étude, **56**:4-43; **57**:4-51
Québec, région du sud-est, comparaison avec les autres régions, **56**:39-40
Voir aussi sous le titre susmentionné Raffineries
Raffineries
Prix, majoration de 3¢ le litre suite au dépôt du budget du 18 février 1987, **56**:14-5
Voir aussi sous le titre susmentionné Taxe d'accise, prélèvement

Essence—*Suite*
Taxe d'accise, prélèvement
Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers
Petroleum Marketeers Association of America, lettre d'appui, lecture, **56**:5-6
Recommandations, etc., **56**:5-6, 22, 26, 33-4, 36
Voir aussi sous le titre susmentionné Taxe d'accise, prélèvement—Évasion fiscale, fraudes, etc.
Augmentation, recettes anticipées, etc., **57**:6-7
Cautionnement, système, établissement, **57**:35-9
Distributeurs indépendants, position, **56**:22-7, 32-3, 43
Détaillants, admissibilité, **56**:41-2
Distributeurs indépendants
Acquittement aux raffineries, délai, etc., **56**:13-4; **57**:30-3
Autosurveillance, système, établissement, etc., **56**:36-8
Finances, ministère, fonctionnaires, rencontre, suggestions, **49**:12-3
Gouvernement fédéral, remboursement, délai, **56**:20-1, 41; **57**:47-8
Licences, annulation, répercussions, etc., **49**:10-4; **56**:4-5, 16-22; **57**:9, 11, 30-1, 33-4, 38-9
Malhonnêtes, identification, **56**:28
Voir aussi sous le titre susmentionné Taxe d'accise, prélèvement—Cautionnement, système, établissement
Évasion fiscale, fraudes, etc.
Accusations portées, nombre, etc., **57**:11-4, 18-9, 23-5, 42
Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers, consultations, **57**:34-5
Budget du 18 février 1987, mesures, etc., **57**:8-9, 41-5
Conférence internationale, convocation, proposition, etc., **56**:26-8
Cornwall, Ont., chauffeurs de camions, mise en accusation, etc., **57**:20-2
Détaillants, implication, enquêtes, etc., **57**:15-9
Enquêtes, GRC, participation, **57**:45-6
Fraude de 20 millions $, détection, etc., **57**:8, 38-41
Organismes gouvernementaux canadiens et américains, consultations, etc., **57**:27-8
Rapport à la Chambre, **75**:3-9
Revenu national, ministère, enquêtes, etc., **57**:7-8, 46-7
Taxes de vente provinciales, répercussions, **57**:28-9
Three Partners Incorporated, cas, **57**:12-20
Vendeurs, vérification, pourcentage, etc., **57**:25-6
Fonctionnement, **57**:4
Inventaires, évaporation, taux, prise en considération, etc., **57**:42-3
Licences
Attribution, nombre, etc., **56**:28-33; **57**:4-6, 9, 36-7
Délivrance, taxe d'accise, Loi, obligation, interprétation, etc., **57**:5-6, 26-7
Examen, **57**:9-10
Restitution, **57**:48-51
Titulaires, identification, **57**:10-1
Voir aussi sous le titre susmentionné Taxe d'accise, prélèvement—Distributeurs indépendants
Payless Gas, situation, **57**:38
Permis. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Licences
Petits distributeurs indépendants, répercussions, **56**:41-2

Essence—*Suite*
Taxe d'accise, prélèvement—*Suite*
Raffineries
Acquittement, délai, etc., **57**:31-2, 40
Et importateurs, assujettissement, **56**:12-3
Voir aussi sous le titre susmentionné Taxe d'accise, prélèvement—Distributeurs indépendants—Acquittement
Taux *ad valorem*, remplacement par un taux prescrit au litre, **57**:4, 44
Vérification à responsabilité partagée, système, instauration, **56**:34-5
Taxes de vente provinciales
Acquittement, évitement, méthode employée, etc., **56**:11-2
Voir aussi sous le titre susmentionné Taxe d'accise, prélèvement—Évasion fiscale, fraudes, etc.

Esso Resources Canada Limited
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Estey, Commission
Rapport, Comité, étude, demande, **4**:29-30, 36-41
Voir aussi Banque du Canada—Avances; Banques—Propriété

États-Unis
Échanges, libéralisation avec le Canada. *Voir plutôt* Libre-échange
Protectionnisme
Dollar canadien, répercussions, **2**:22-3
Projet de loi commercial, adoption par le Congrès, répercussions, **51**:17-8
Voir aussi Acier—Exportations; Assurance de biens et de risques divers, compagnies—Réserves pour indemnités non payées; Banques—Opérations internationales *et* Prêts—À des pays étrangers; Bois d'oeuvre—Exportations; Bons du Trésor, intérêt, taux; Cartes de crédit—Comparaison; Cartes de crédit, intérêt, taux—Comparaison; Centres bancaires internationaux; Déficit; Dette nationale—Comparaison; Développement industriel—Financement *et* Subventions; Douanes, tarif—Marchandises, désignation et codification, Système harmonisé, application; Douanes et accise—Droits; Économie; Endettement—Ratio; Exportations—Diminution; Immeubles anciens; Impôt sur le revenu; Intérêt, taux; Libre-échange; Maïs—Importations; Pâtes et papiers, industrie—Avantages; Pétrole et gaz—Importations; Plastiques Tucker Inc.—Exportations; Produits chimiques, industrie—Production; Recherche et développement—Financement—Comparaison; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Comparaison; Secteur immobilier—Sociétés—Déménagement; Télécommunications—Coûts; Valeurs mobilières, industrie—Activités, réglementation

Éthier, Mireille (ministère des Finances)
Réforme fiscale, recommandations, examen, 7:22-5, 35

Eurodollars. *Voir* Centres bancaires internationaux—Opérations

Europe. *Voir* Taxe de vente fédérale, réforme

Evans, John L. (Association des compagnies de fiducie du Canada)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **152**:4-25
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:8-10, 16, 18-21

Evans, Ross (Saskatchewan Association of Rural Municipalities)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:72-3

Exploration et aménagement au Canada, encouragement, programme. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Expo 86, Vancouver, C.-B. *Voir* Douanes et accise

Exportations
Augmentation, pourcentage, **141**:10
Diminution, États-Unis, protectionnisme, mesures, répercussions, **178**:29

Faillite, Loi
Modification, banques, situation, **144**:14-5

Faillites. *Voir* Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139—Actions, disposition—Lors; Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64—Retenues à la source, remises—Récupération; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Perception; Teachers Investment and Housing Co-op

Falconner, Thomas (Institute of Chartered Accountants of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:74-5

Farber, Len (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **126**:4-6, 9-11, 15-21, 23-6, 29-35; **127**:4, 6-8, 10-5, 18, 21, 23-6; **129**:5-14, 28-32; **130**:7-12, 15, 18-20, 22-3, 28, 42, 49; **131**:31-4, 41-6, 48, 51-3, 55-6, 58-9
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **164**:7-8, 16
Réforme fiscale, recommandations, examen, **5**:21, 25-8, 31-2

Farrow, Maureen (Institut C.D. Howe)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **84**:4-6, 13-4, 16-25, 27

Fédération canadienne de l'agriculture
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu—Gains en capital—Exemption de 500 000 $; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Agriculture, revenus et pertes, déductibilité—Mesures proposées, etc.; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Fédération canadienne de l'entreprise...—*Suite*
Voir aussi Gouvernement, dépenses; Impôt sur le revenu—Gains en capital—Exemption de 500 000 $; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Déplacement au niveau du gros; Taxe de vente fédérale, réforme

Fédération canadienne des enseignantes et enseignants
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions; Taxe de vente fédérale, réforme—Aliments, application, etc.

Fédération canadienne des maires et municipalités. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions

Fédération canadienne du travail
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Intérêt, taux—Diminution; Réforme fiscale—Fardeau fiscal, répartition *et* Sociétés—Impôt minimun, application, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Anti-évitement, règles *et* Propositions

Fédération de l'agriculture de l'Ontario
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Agriculture, revenus et pertes, déductibilité—Mesures proposées, etc.

Fédération des écoles indépendantes du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Éducation—Financement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Frais de scolarité et d'études, déductions, conversion en crédits d'impôt

Federation of Automobile Dealer Associations of Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **116**:19
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Véhicules, frais, déduction—Mesures proposées, etc.

Feika, Irene (Coalition of Provincial Organization of the Handicapped)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:99-103, 105-7

Femmes
Travail non rémunéré, reconnaissance, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, préoccupations, **118**:73-4
Voir aussi Banque du Canada—Conseil d'administration; Personnes âgées; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Gains en capital—Imposition *et* Particuliers—Fardeau, répartition *et* Propositions—Répercussions

FERR. *Voir* Fonds enregistrés de revenu de retraite

Fewster, Blake (London Life, compagnie d'assurance)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:48-9

Fiala, Ralph (Witco Canada Inc.)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **163**:46

Fidelity Trust
Prise de contrôle par la SADC, pertes, estimation, etc., **59**:10-1, 35

Fiducie, compagnies
Actifs, investissement dans des prêts immobiliers, réglementation, **144**:10-1
Activités, inspection, spécialistes, embauche, etc., **39**:10-1
Endettement, ratio, comparaison avec les banques, etc., **66**:11, 16
Filiales, investissements, Montreal Trust, interprétation, **66**:17-8, 30
Profits, augmentation, etc., **152**:24-5
Services financiers personnels, frais d'administration
Application, compagnies, identification, **152**:17
Association des compagnies de fiducie du Canada
Normes minimales, imposition, contravention avec la Loi sur la concurrence, etc., **152**:17-8
Position, **152**:4-9
Augmentation, **152**:14-5
Barèmes antérieurs, renseignements, **152**:25
Comparaison avec les banques, **150**:14; **152**:10-2
Comptes
Avec livrets, renseignements, divulgation, etc., **152**:21-4
De base sans frais, introduction, **152**:12
Maintenant un solde minimun de 1 000 $, exemption, **152**:11-2
Établissement, coûts
Et réglementation, coûts, relation, **152**:15-6
Évaluation, **152**:7-10, 12
Justification, **152**:10, 12-4
Nouveaux frais, imposition, renseignements, divulgation, etc., **152**:20-1
Renseignements, disponibilité, etc., **152**:5, 9-10, 18-20
Situation, **54**:18
Technologie, utilisation, amortissement, situation, **152**:16
Toronto, Ont., marché hypothécaire, investissements, Département des assurances, surveillance, **54**:24-5
Voir aussi Banques, Loi—Frais de tenue de compte; Cartes de crédit; Fiducie, compagnies, Loi—Services; Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Institutions financières—Liens commerciaux; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement—Gains en capital—Exemption de 500 000 $; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Fiducie, compagnies, Loi
Services, rémunération (art. 63(j)), fiducie, compagnies, assujettissement, etc., **152**:20-2
Voir aussi Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42—Investissement

Fiducie, prêt et assurance, compagnies. *Voir* Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56

Fiducies. *Voir* Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23

Film, industrie
Abris fiscaux
Réalisateurs, répercussions, **95**:14-5
Recettes fiscales, manque à gagner, évaluation, **95**:16-9
Aide financière, réduction à mesure que l'industrie atteint son plein potentiel, suggestion, **115**:119-20
Avantages fiscaux
Comparaison avec l'industrie minière, **95**:17-8
Investissement cumulatif, perte nette, mesure, introduction, etc., **95**:37-8, 46
Justification, **99**:49-50
Maintien, National Ad Hoc Screen Industries Committee, demande, **99**:46-7
Pays étrangers, situation, **95**:26-7
Provinces, implication, **95**:20, 30-1
Québec, situation, **95**:30-2
Recherche scientifique, crédit d'impôt, application, répercussions, **99**:42-3
Remplacement par des subventions, etc., **95**:27-8, 31, 43-4; **99**:37
Concentration géographique, **95**:19-20, 30-1
Crédit d'impôt à l'investissement, application, refus, **115**:121
Distributeurs indépendants et dépendants, distinction, abolition, **95**:15-6
Distribution, contrôle, **95**:35-6; **99**:46
Emplois créés, etc., **95**:5-6; **99**:47
Et télévision, contrôle, etc., **99**:35-6
Films, production
Approbation, procédure, **95**:44-5
Capitaux, accumulation, temps nécessaire, etc., **99**:52-3
Coût, **95**:8
En français, nombre, **95**:29-30; **99**:48
Et émissions de télévision, traitement fiscal, différences, prise en considération, **99**:50-2
Financement canadien, importance, **99**:45
Investissements, pourcentage de chaque 1 000 $, représentation, **95**:20
Marché américain, accès, difficultés, **99**:45
Marchés, accès, importance, **99**:49
Vancouver, C.-B., situation, **95**:19
Financement
Autofinancement, possibilité, etc., **95**:26; **99**:46-8
Mécanismes
Comparaison avec les actions accréditives, **115**:123-6
Identification, **95**:13-4
Secteur public, rôle, **95**:15; **115**:125
Sources, **115**:118
Voir aussi sous le titre susmentionné Films, production
Investissements
À long terme grâce à l'aide fiscale, demande, **115**:118
Utilisation, **99**:42-3
Voir aussi sous le titre susmentionné Avantages fiscaux *et* Films, production

Film, industrie—*Suite*
Libre-échange, répercussions, **99**:45-6
Nouvelle-Écosse, situation, comparaison avec les grands centres, **115**:119
Provinces de l'Atlantique, situation, **115**:118, 122-3
«Taux de rentabilité interne», expression, signification, **99**:54-5
Voir aussi Impôt sur le revenu—Gains en capital; Réforme fiscale—États-Unis, réforme; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Films. *Voir* Film, industrie

Finances
Budget principal
1987-1988, **36**:5-38; **52**:4-38; **53**:4-30; **54**:4-25
1988-1989, **140**:5-41; **142**:4-36; **144**:4-26
Gouvernement, états publics, établissement, Syndicat canadien de la Fonction publique, recommandation, etc., **94**:31-3
Groupe des sept
Consensus, répercussions sur la politique monétaire des pays membres, **132**:23-4
Union monétaire, discussions, **132**:16-7, 24
Internationales, Conseil économique du Canada, étude, publication, date, **148**:27-8
Marchés
Krach boursier du 19 octobre 1987, répercussions, **138**:5-6
Risque, facteurs, etc., **140**:7, 14-5
Ministre d'État, mandat, description, **52**:4-5
Politique monétaire
Banque du Canada
Et gouvernement, consultations, **132**:25-6
Objectifs, discussions publiques, etc., **32**:27-8; **139**:24-5
Politique, **132**:32; **139**:10-1, 35
Préoccupations régionales, prise en considération, **32**:29-32
Développement économique régional, stimulation, **139**:11, 41-3
Élaboration, responsabilité, **132**:24-5
Gouvernement, directives, gouverneur de la Banque du Canada, perception, etc., **132**:28-30; **139**:22-5
Libre-échange, relation, **132**:17-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Groupe des sept—Consensus
Réseau canadien et réseau international, différence, **132**:20
Système monétaire international, Comité, examen, suggestion, **139**:38-9

Finances, ministère
Budget des dépenses, augmentation, **52**:13-4
Caron, Michel, sous-ministre associé, nomination par décret
Expériences de travail, apport, **39**:26-7
Fonctions, description, **39**:20-3
Et Chambre des communes, relations, tensions, etc., **178**:31-3
Gorbet, Frederick W., sous-ministre, nomination par décret
Affiliation à une école de pensée économique, **178**:19-20
Chômage, taux, niveau acceptable, opinion, **178**:20-1
Nomination, date, **178**:16
OCDE, rapport sur le Canada, opinion, **178**:21-2
Pouvoir discrétionnaire, utilisation, **178**:17
Priorités, **178**:17-8
Régime fiscal, simplification, priorités, **178**:24-6

Finances, ministère—*Suite*
Gorbet, Frederick W., sous-ministre...—*Suite*
Spécialités en économie, description, **178**:19-20
Nominations par décret
Examen, **39**:20-7; **178**:16-35
Voir aussi sous le titre susmentionné Caron *et* Gorbet
Politique du secteur financier, secteur, fonctions, etc., **144**:6-7
Politique fiscale et analyse économique, secteur, fonctions, etc., **144**:6-7
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Artistes; Banque Continentale du Canada—Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada; Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition; Comité—Témoins—Comparution, convocation, etc.; Essence—Taxe d'accise, prélèvement—Distributeurs indépendants; Impôt sur le revenu; Institutions financières—Déréglementation—Répercussions *et* Réserves; Libre-échange—Accord; Réforme fiscale; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement—Mesure législative; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Élaboration—Revenu; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire; Taxe de vente fédérale, réforme

Finances et affaires économiques, Comité. *Voir plutôt* Comité

Financial Times. *Voir* Banques—Services financiers personnels, frais d'administration—Augmentation—Public

Finestone, Sheila (L—Mount Royal)
Épargne-retraite, régimes enregistrés, **44**:16-8
Film, industrie, **99**:45-9
Immeubles anciens, **101**:34-5
Impôt sur le revenu, **44**:15-6
Impôt sur le revenu, Loi, **44**:13, 15-6, 25-6
Réforme fiscale, recommandations, examen, **44**:13-9, 21, 25-6
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **77**:37-9, 41-3, 46-50, 52-61; **99**:44-9; **101**:27-8, 30, 34-5
Taxe de vente fédérale, réforme, **44**:14-5

Finlay, Robert (Chambre de commerce de la Saskatchewan)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:62-4

Finn, Ed (Syndicat canadien de la Fonction publique)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **94**:29

First Investors Corp. *Voir plutôt* Associated Investors of Canada Ltd. et First Investors Corp.

Fisher, Jeff (recherchiste pour le Comité)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **97**:37-8; **110**:24-5; **111**:39; **114**:73

Fisher, Larry (Association pétrolière du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **111**:10

Fleck, David (New Brunswick Real Estate Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:64

Fonction publique
Pensions, régimes, normes actuarielles, Surintendant des assurances, responsabilité, **58**:10-1

Fondations
Création, mesures incitatives, propositions, **115**:74

Fondations—*Suite*
Voir aussi Oeuvres de charité; Organisations artistiques—Particuliers

Fonds de change, compte
Comité, examen, **1**:32-3

Fonds de placement canadien (FPC). *Voir plutôt* Placement canadien, Fonds

Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR). *Voir plutôt* Revenu de retraite, Fonds enregistrés

Fontaine, Gabriel (PC—Lévis)
Centres bancaires internationaux, étude, **16**:23-4, 37-8
Dome Petroleum, **48**:34-5
Impôt sur le revenu, **48**:35-6
Revenu national, budget principal 1987-1988, **48**:34-6

Forêts, industrie
Colombie-Britannique, production, etc., **108**:22
Droits de coupe, imposition, représentation sur les revenus des provinces, **108**:35-6
Nature cyclique
Description, **108**:23-4, 28
Régime fiscal, prise en considération, **108**:28-9, 35
Voir aussi Impôt sur le revenu; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Déductions pour amortissement—Machines et matériel de la catégorie 29, taux de 25%, application

Formula Growth Limited
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Gains en capital—Inclusion, taux, augmentation

Forum des citoyens âgés de Montréal
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale—Indexation, etc.—Recettes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Foster, John (Église Unie du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:69-72, 75

Foster, Maurice (L—Algoma)
Agriculteurs, **47**:36-7; **99**:29-30; **118**:32
Impôt sur le revenu, Loi, **47**:8, 16; **99**:30; **118**:32-3
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **173**:18-9, 26, 29-30, 56-7, 60-1
Réforme fiscale, recommandations, examen, **47**:8-9, 11, 16, 20-1, 29, 33, 36-7
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **99**:25-30; **118**:31-7; **122**:27-9
Taxe de vente fédérale, réforme, **47**:20-1, 29, 33

Fowler, Keith (Alberta Energy Company)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:28-38

FPC. *Voir* Fonds de placement canadien

Fraleigh, Sid (PC—Lambton—Middlesex)
Banque Continentale du Canada, **1**:26
Comité, séance d'organisation, **1**:14
Douanes et accise, **49**:24-6
Revenu national, budget principal 1987-1988, **49**:24-6

Frank, James G. (Conference Board du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:8-14, 19-21

Frank, William (Association canadienne des restaurateurs et des services d'alimentation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **90**:24-7, 29-30, 32-3, 35-6

Franklin, Douglas (Fondation canadienne pour la protection du patrimoine)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **101**:37

Frappier, Roger (Heenan Blaikie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **95**:8-10, 13-5, 22-3

Fraser, Doreen (Canadian Pensioners Concerned Inc.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:75-88, 97-8

Fraser Institute
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins

Fricker, Austin (Mutuelle du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:35-6, 42-3

Friedman, Andy J. (recherchiste pour le Comité)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **125**:193; **133**:6-19, 24-6, 28, 32-44; **134**:5-44, 46-50, 54-77, 79-80, 82; **135**:4, 6, 8-12, 14-7, 20-1, 23-5, 28-44; **136**:4-7, 9, 11-3, 16, 20, 23, 26; **137**:4-10, 12-41, 43-50

Friesen, Benno (PC—Surrey—White Rock—Delta-Nord; secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration)
Banques, **144**:15
Faillite, Loi, **144**:14
Finances, budget principal 1988-1989, **144**:14-6, 24

Fruitman, Mel (Conseil canadien du commerce de détail)
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **10**:10, 18-21

Fuke, John (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **127**:4-7; **130**:10-7, 21, 49-50

Fulford, Richard F. (ministère du Revenu national)
Essence, prix, étude, **57**:4-11, 18-9, 24-43, 46-51
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **81**:4-21
Revenu national, budget principal
1987-1988, **49**:13-4, 33-4
1988-1989, **145**:10, 24

Funk, Ray (Association of Combined Income Farmers)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:42-52

Gabel, Cliff (Association canadienne des articles de sport)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **120**:24, 28-9, 31, 34, 36, 38

Gagliano, Alfonso (L—Saint-Léonard—Anjou)
Association des fabricants de meubles du Québec, **162**:26-7

Gagliano, Alfonso—*Suite*
Impôt sur le revenu, Loi, **98**:31-2
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines loi connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **174**:19-20, 24-5, 35-6; **175**:19, 21, 26-9, 38, 42; **176**:24-6, 30-1, 33, 35-9, 41
Oeuvres de charité, **87**:44
Réforme fiscale, recommandations, examen, **24**:16-8
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), **24**:17-8
Étude, **77**:5-6, 8-9; **87**:10-4, 29-30, 44; **88**:11, 16-8, 21-2, 25, 32; **97**:28, 33-6, 38-9; **98**:31-4
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:10-1, 20, 26-9, 37
Taxe de vente fédérale, réforme, **24**:16-7
Taxes de vente provinciales, **88**:25

Gallup, M.A. (ministère du Revenu national)
Revenu national, budget principal 1987-1988, **49**:14, 36-40

Gallup, sondages. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions

Galt, Thomas (Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:87-90, 92-6
Voir aussi Assurance-vie, compagnies—Petites

Garderie, services
Système national, inclusion dans un système de prestations familiales, **108**:44-5
Système universel, établissement, Syndicat canadien de la Fonction publique, position, **94**:21
Voir aussi Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Réforme fiscale; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement

Gardner, John (Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:92-4

Garneau, Raymond (L—Laval-des-Rapides)
Access Network, **112**:96
Actions accréditives, **37**:6; **109**:16; **111**:16, 20
Agriculteurs, **112**:117; **124**:79
Association des banquiers canadiens, **27**:40
Banques, **27**:31; **41**:5-8, 10, 12, 25-6
Bois d'oeuvre, **36**:37
Bons du Trésor, intérêt, taux, **36**:9-13
Bourse, **37**:19; **138**:11
Centres bancaires internationaux, étude, **21**:24-9, 35, 39, 43; **22**:28-31, 37, 39; **25**:34-6; **27**:14-8, 24-5, 30-2, 36, 38, 40-1, 49, 51; **41**:5-8, 10, 12, 15-6, 23, 25-6
Comité, **18**:58; **20**:5; **21**:39, 43; **73**:46; **118**:22
Déficit, **12**:37; **85**:33
Devises étrangères, **36**:6-7
Dollar américain, **36**:6; **132**:20-2
Dollar canadien, **36**:7-9, 13; **132**:5, 24; **138**:10-1

Garneau, Raymond—*Suite*
Dome Petroleum, **48**:14-6
Dow Chemical Canada Inc., **124**:53
Écoles indépendantes, **124**:41, 43
Économie, perspectives, étude, **132**:4-7, 20-4; **138**:7-11, 18
Essence, prix, étude, **56**:6-10, 14, 18-20, 24-5, 30, 39; **57**:6, 10-5, 18-23, 25-6, 28-30, 33-4, 38-44, 46-51
Finances, **132**:23-4
Budget principal 1987-1988, **36**:6-13, 34-7
Gouvernement, dépenses, **36**:36-7; **46**:26; **110**:17
Houille, industrie, **123**:22
Immeubles locatifs, **108**:56
Immeubles résidentiels à logements multiples, programme, **108**:61-2
Impôt sur le revenu, **9**:20, 23-33; **12**:8; **14**:33; **15**:10; **29**:30; **35**:13, 23-4; **38**:25; **41**:15-6; **46**:10-2; **48**:14-6, 18; **75**:28, 34; **80**:15, 19-20; **81**:42, 46-7, 51-2; **91**:14, 23, 36-7, 41; **112**:56; **115**:47-8, 50; **118**:80, 105; **123**:8; **124**:8-11, 13, 15, 91
Impôt sur le revenu, Loi, **17**:29; **74**:49; **109**:22, 30; **110**:36; **111**:37; **112**:128; **113**:22, 29; **114**:44, 52-3
Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986, **5**:8, 11, 19-21, 23-8, 33-4, 38; **6**:16, 20-1, 25-7, 29-34, 36-7; **7**:6-8, 10-1, 17, 19-20, 22-8, 30, 35; **9**:25
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **17**:18, 29, 32, 35, 38-9; **18**:22-3, 28, 35-8, 43, 49, 51-2, 54, 56-7, 62-5, 69-70, 72-3, 75-6, 82
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **66**:33-4; **78**:7-8, 15-6, 18, 25-31, 33-4, 38; **115**:8; **126**:20; **127**:5-7, 9-10, 12-4, 16, 21, 23-4
Inflation, **132**:4, 24; **138**:9-10
Inflation, taux, **132**:5
Institutions financières, **66**:13; **69**:35
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **55**:12, 21-4, 28, 37-8, 41; **65**:12-5, 30-3; **66**:12-7, 19-22, 33-4; **67**:22-8, 32, 35-7; **72**:18-9; **73**:27-8
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **55**:12, 21-4, 28, 37-8, 41; **65**:12-5, 30-3; **66**:12-7, 19-22, 33-4; **69**:13, 15-20
Intérêt, taux, **132**:5-7, 24
Investissements, **138**:8-9
Libre-échange, **124**:52
Ligue nationale de hockey, **124**:9
Mines, industrie, **38**:11; **109**:17-8, 26-7, 42; **110**:38-41
Monnaie, **36**:34
Mutuelle du Canada, **91**:34, 36
Organisations artistiques, **89**:38
Pauvreté, **15**:7
Pétrole et gaz, **35**:14; **38**:12, 27
Pioneer Life Assurance Company, **113**:41
Recherche scientifique, crédit d'impôt, **105**:11
Réforme fiscale, **36**:35-6; **83**:33-5; **108**:27
Recommandations, examen, **5**:6, 8-9, 11, 13-4, 19-21, 23-8, 33-4, 38; **6**:16, 20-1, 25-7, 29-34, 36-7; **7**:6-8, 10-1, 17, 19-20, 22-8, 30, 35; **9**:23-33; **12**:8, 10-3, 27-8, 30, 36-8; **14**:11-2, 20, 24, 33, 35; **15**:7, 10, 26, 29-30, 32-4, 36; **20**:12-5, 35-8, 41; **29**:6-10, 15, 20, 30, 33; **35**:10-1, 13-4, 21, 23-4, 29; **37**:5-9, 15-6, 19, 31-3; **38**:11-3, 18-9, 25-7; **46**:10-2, 26; **47**:21, 28, 33

Garneau, Raymond—*Suite*
Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987, **73**:24-6, 29, 31-4, 37-8; **74**:44-5, 48; **75**:44; **89**:9; **102**:50; **108**:80-3, 85; **121**:30; **123**:45-6
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), **36**:35
Étude, **73**:24-6, 29, 31-5, 37-44, 46-8, 51, 53; **74**:8-12, 14, 24, 27-32, 34-5, 37-9, 44-5, 47-8, 50-1; **75**:11, 19-20, 23-4, 27-8, 31-4, 36, 38-40, 44, 47, 50-4, 56; **76**:13, 15-6, 20, 23-4, 26, 28, 31, 33-4, 36-40, 50-1; **77**:4, 10-1, 13-4, 16-7, 19-20, 24-5, 31-2; **79**:4, 6-9, 20-9, 32-5, 41; **80**:15-21, 34, 36-7; **81**:8-9, 11-2, 17, 21, 33-5, 38-9, 42, 46-7, 51-2; **83**:4-7, 11-2, 32-40, 42, 50; **84**:25-8, 34-5, 40; **85**:7-13, 31-4; **86**:5-10, 20-1, 27, 30, 34-8, 52-5, 59; **89**:6, 9, 21-3, 38; **90**:4, 12-7, 23, 26-8, 32-3; **91**:14, 23-5, 27-8, 34, 36-7, 41-5, 47-8; **99**:16; **100**:7, 18-20, 27-30; **102**:15-7, 20-4, 30-3, 39, 50; **104**:8-14, 16, 26-7, 32, 34, 37; **105**:4, 11-3, 28, 33, 40, 42; **106**:13-5, 17-20, 25, 27-30, 32-3, 36-9, 50-1, 54; **108**:9-10, 12-3, 18, 20-1, 24, 27, 34, 53, 56, 61-5, 72-4, 76-7, 80-3, 85-7, 100, 102-5; **109**:16-8, 22, 26-7, 30, 36-7, 40, 42; **110**:8, 13-5, 17, 33-4, 36, 38-41; **111**:5-9, 16, 19-21, 25-6, 28, 37-8; **112**:38, 47, 49-50, 56, 61, 92-3, 96, 106, 108-9, 113-4, 117-9, 121-2, 128; **113**:8-9, 22-3, 29, 41, 57-8; **114**:17-9, 27-8, 31, 33, 42, 44-5, 49, 52-3; **115**:8, 13-7, 20, 22, 26-7, 46-51, 62, 92-5, 97-8; **118**:80, 83, 101, 105; **120**:8-10, 12, 14-5, 27, 34-6, 40, 44; **121**:7-9, 12-4, 18-9, 30, 40, 44-6, 48; **123**:7-8, 22-6, 29, 45-6; **124**:8-11, 13, 15, 35, 41-3, 52-3, 79-83, 86, 91, 94-5
Régime fiscal, **102**:30-3; **121**:14
Revenu national, budget principal 1987-1988, **48**:10-6, 18
Revenu national, ministère, **48**:11-2
Taxe de vente fédérale, **81**:17
Taxe de vente fédérale, réforme, **14**:11-2; **20**:12-5; **29**:9-10, 20; **37**:7; **47**:21, 28, 33; **48**:13
Travaux du Comité, **66**:33-4
Valeurs mobilières, **89**:6
Valeurs mobilières, industrie, **65**:30-3; **66**:13-4; **69**:24-7; **72**:18-9
Xerox Canada Inc., **104**:26

Garon, Jacques (Conseil du patronat du Québec)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **97**:30-6

Gatenby, William A. (Association pétrolière du Canada)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **35**:8, 12-3, 15, 20, 22-3, 25-7, 29-31
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **111**:4-13

GATT. *Voir* Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

Gaul, Det (Association canadienne du camionnage)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **123**:6-12

Gazette du Canada. *Voir* Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire—Mise en oeuvre—Trois

Gendarmerie royale du Canada (GRC). *Voir* Essence—Taxe d'accise, prélèvement—Évasion fiscale, fraudes, etc.—Enquêtes; Recherche scientifique, crédit d'impôt—Abus, fraudes, etc.—Revenu

Gendron, Robert (Forum des citoyens âgés de Montréal)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:41-2

General Motors (GM)
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu; Réforme fiscale—États-Unis, réforme; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions *et* Véhicules, frais, déduction—Mesures proposées, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Georgas, Chris (ministère des Finances)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **79**:36; **80**:31-2

Ghert, Bernard (Institut canadien des compagnies immobilières publiques)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **29**:4-10, 12-9, 21-2

Gill, Joe (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **78**:9, 20, 23
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **74**:56-7, 67, 70-1

Gillespie, Tom (Chambre de commerce de Montréal)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **163**:5-7, 11

Ginn, Robert (Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **107**:19-23, 26-8, 32-6

GM. *Voir* General Motors

Goddard, Alan (Canadian Tire Corporation Ltd.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:38-42

Godfrey, Martyn (Writers Guild of Alberta)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:77

Godfrey, Norman (Association canadienne des constructeurs d'habitation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **98**:22-8, 30, 33-5

Gold, Sylvia (Conseil consultatif canadien de la situation de la femme)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:59-76

Goodman, maître Wolfe D. (Goodman & Carr)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **161**:16-33

Goodman & Carr
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Appendices; Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe à la valeur ajoutée

Gorbet, Frederick W. (ministère des Finances)
Finances, ministère, nomination par décret, examen, **178**:16-35
Voir aussi Comité—Témoins—Comparution, convocation, etc.; Finances, ministère

Gordon Capital Corporation
Description, **121**:21
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Gordon Capital Corporation—*Suite*
Voir aussi Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987—Actions privilégiées, financement—Sociétés non imposables, dividendes, impôt spécial, application, etc.

Gottselig, Bill (PC—Moose Jaw)
Agriculteurs, **113**:19-20
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:19-20

Gouvernement
Besoins financiers, réduction, répercussions sur l'inflation, **141**:17-8
Emprunt de 25,3 milliards $ pour 1988-1989, utilisation, **141**:9
Éventualités, réserves de 3 milliards $, relation avec les réserves de 2,5 milliards $ des prévisions budgétaires, **141**:18
Opérations, décentralisation vers les régions, répercussions sur les emplois, etc., **139**:31
Taxes, prélèvement sur un autre palier de gouvernement
Accord fédéral-provincial, **135**:32-3
Saskatchewan Association of Rural Municipalities, position, **113**:66-7

Gouvernement, dépenses
Alliance de la Fonction publique du Canada, recommandations, etc., **122**:12-3
Désindexation, tentatives, Chambre de commerce du Canada, opposition, **114**:7-8
Et recettes, écart, réduction, **115**:107-8
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, recommandation, **19**:6
Gestion, Nielsen, groupe de travail, rapport, recommandations, application, **88**:27-8
Initiatives annoncées, financement, moyens, **36**:36-7
Réduction, **110**:5; **113**:58-9
Agriculture, application, **19**:21
Association des manufacturiers canadiens, position, **20**:34-5
Board of Trade de Halifax, position, suggestions, etc., **115**:36, 41-4
Business Council of British Columbia, propositions, **110**:16-7
Chambre de commerce de la Saskatchewan, suggestions, **113**:61-4
Chambre de commerce de Winnipeg, suggestions, **114**:7-8, 13
Conseil du patronat du Québec, suggestions, **97**:30-1
Manitoba Society of Seniors Inc., propositions, **114**:67-8
Sécurité sociale, programmes, inclusion, **20**:41-2; **93**:25-6, 29
Taxes et impôts, intégration, **46**:23-4, 26
Tendance, renversement, **23**:21-2
Voir aussi sous le titre susmentionné Et recettes
Voir aussi Économie—Politiques, orientation, propositions

Gracey, Charles (Canadian Cattlemen's Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **99**:24-6, 29-30, 32

Grad, Ed (Société canadienne de crédit coopératif limitée)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **121**:39, 42-4, 46

Grande-Bretagne. *Voir* Assurance de biens et de risques divers, compagnies—Réserves pour indemnités non payées—États-Unis; Centres bancaires internationaux; Taxe de vente fédérale, réforme

Gratton, Robert (Montreal Trust)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **66**:8-18
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **66**:8-18

Gravelle, Pierre (ministère du Revenu national)
Revenu national, budget principal 1988-1989, **146**:21, 40, 45-6

Graydon, Ken (Federation of Automobile Dealer Associations of Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:18-9, 21-7

GRC. *Voir* Gendarmerie royale du Canada

Great-West, compagnie d'assurance-vie
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu—Assurance-vie, compagnies—Impôts payés, etc.; Institutions financières—Liens commerciaux; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Sociétés de portefeuille, acquisition; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Assurance-vie, compagnies *et* Propositions

Green, John (Great-West, compagnie d'assurance-vie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:30, 32

Greider, William. *Voir* Économie—Relance

Greig, T.C. (ministère du Revenu national)
Revenu national, budget principal 1987-1988, **49**:25-7, 35, 38

Greymac Mortgage Corporation, Seaway Mortgage Corporation et Crown Trust
Propriétés, vente par la SADC, répercussions, **59**:21-5

Groupe Alexis Nihon
Capital social, évaluation, **118**:58
Voir aussi Impôt sur le revenu

Groupe des sept. *Voir* Dollar américain—Stabilisation; Finances; Intérêt, taux—Établissement

Groupe La Laurentienne
Constitution, **65**:4-5
Liens commerciaux en aval, description, **65**:8-9, 14
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Banque d'épargne du district de Montréal; Institutions financières—Liens commerciaux—Politique *et* Propriété—Approche; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Sociétés de portefeuille, acquisition; Valeurs mobilières, maisons de courtage

Groupe Laurentide. *Voir* Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Sociétés de portefeuille, acquisition

Guichets automatiques. *Voir* Banques

Guilbault, Jacques (L—Saint-Jacques)
Banque du Canada, nomination par décret, examen, **32**:13-5

Guilbault, Jean-Guy (PC—Drummond)
Comité, séance d'organisation, **1**:19

Guss, Jonathan J. (Société canadienne de crédit coopératif limitée)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **153**:32-7, 39-40, 42-51
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **121**:39-43, 45-9

Habitants du Nord. *Voir* Impôt sur le revenu; Réforme fiscale—Déductions

Hale, Geoffrey E. (Canadian Organization of Small Business Inc.)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **24**:4-18
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **88**:5-32

Halford, William (Institute of Chartered Accountants of Alberta)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:47-51, 53-5, 60

Hall, G.E. (Ted) (Toronto Board of Trade)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **102**:11-6, 18

Hall, Sally (Association des consommateurs du Canada)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:8-11, 13-6, 25-6, 28-9, 32
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **13**:4-5, 7, 12-3, 15-20

Halliday, Bruce (PC—Oxford)
Finances, budget principal 1988-1989, **144**:25-6
Monnaie, **144**:25-6

Hamilton, Peter (Haut Commissariat de Nouvelle-Zélande)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) étude, **147**:13

Hamilton, William (Fédération canadienne de l'agriculture)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **47**:22, 25

Hammond, Robert M. (Bureau de l'Inspecteur général des banques; Département des assurances; Bureau du surintendant des institutions financières)
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **8**:13, 15-6
Finances, budget principal
1987-1988, **52**:7-9; **54**:4-25
1988-1989, **140**:14, 25-7, 31-6, 39-41; **142**:4-14, 17, 21-2, 26-7, 29-36
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **62**:20-1, 24-5, 33-4, 40; **67**:31, 38; **72**:19, 21-3, 37
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **62**:20-1, 24-5, 33-4, 40; **67**:31, 38
Postes, cumulation, allusion, **8**:13

Hammond, T.G. (Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers)
Essence, prix, étude, **56**:19-21

Han, Sinbee (Toronto Board of Trade)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **102**:13-4, 17-8

Handicapés
Aptes à travailler, nombre, etc., **90**:18-9
Emploi
Recherche, régime fiscal, encouragements, **90**:5, 19

Handicapés—*Suite*
Emploi—*Suite*
Revenu tiré, utilisation pour subvenir aux besoins, etc., **90**:5-6
Voir aussi Banques—Services financiers personnels—Avis; Impôt sur le revenu—Déductions; Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986—Déductions; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Déductions—Conversion en crédits d'impôt *et* Frais médicaux, déduction, conversion en un crédit d'impôt *et* Personnes à charge de plus de 18 ans

Hanley, Sheena (Fédération canadienne des enseignantes et enseignants)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **92**:31-6, 40-1, 44

Hanniman, M.P. (Département des assurances)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **55**:25-6, 28-30; **58**:11, 16, 19-29, 31-6
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **55**:25-6, 28-30; **58**:11, 16, 19-29, 31-6

Hanstead, Warren J. (Société canadienne de crédit coopératif limitée)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **153**:37-8, 40-1, 44-51

Hardison, E.R. (Institut canadien de la plomberie et du chauffage)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **160**:5-22

Harper, Colin M. (Association canadienne des fabricants de gros appareils ménagers)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **161**:4-16

Harris, Jack (NPD—St-Jean-Est)
Film, industrie, **115**:121
Personnes âgées, **115**:80
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:17, 30-1, 37-8, 40, 80, 84, 96, 116, 120-1, 126

Harrisson, Merv (Église Unie du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:65-70, 72-3, 75-6

Harvey, Yves (Association des prospecteurs du Québec)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **107**:9, 15-6, 18-9

Hasan, Saleen (Bell Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **117**:7, 15-21, 23-4

Haut Commissariat de Nouvelle-Zélande
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Hawkes, Jim (PC—Calgary-Ouest)
Impôt sur le revenu, **6**:6-8
Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986, **6**:14-7, 20-1, 23-4, 27-9, 31, 34; **9**:9-10, 16-7
Réforme fiscale, recommandations, examen, **6**:6-8, 14-7, 20-1, 23-4, 27-9, 31, 34; **9**:9-11, 16-7

Hayes, John L. (Rental Housing Council of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:55-9, 62-3

Hayos, Gabe (Association canadienne des constructeurs d'habitation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **98**:25-33, 35

Heenan Blaikie
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Film, industrie, déduction pour amortissement, modifications

Heffernan, Gerald (Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **14**:4-5, 10, 12-25, 27-8, 30-7

Henderson, Donald (Les Plastiques Tucker Inc.)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:37-40, 42-3

Hennigar, David J. (Crown X Inc.)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **63**:45
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **63**:45

Heritage Trust et North West Trust
Renflouement, SADC, indemnité de 275 millions $, versement à l'Alberta, etc., **59**:7, 12-4

Hermosa, Dan (ministère des Finances)
Douanes, tarif, projet de loi C-87, **128**:11-2

Herrick, John D. (Chambre de commerce du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **93**:24, 40-1

Heuman, Doug (Canadian Tire Corporation Ltd.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:42

Hewitt Équipement Limitée. *Voir* Taxe de vente fédérale—Grossistes, licences, octroi, modifications

Hicke, Joan (Saskatchewan Wheat Pool)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:8, 10-1

Hicks, Dan R. (Société des comptables en management du Canada)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:5

Higgs, Rick (Association des hôteliers du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:41

Hill, J.T. (Bureau d'assurance du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **123**:31-4, 36, 43, 45-6

Hill, Mike (Chambre de commerce de Winnipeg)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:5-11, 13-7

Hirsh, M.P. (Institute of Chartered Accountants of Alberta)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:49-60

Ho, Sharon (Mining Association of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **109**:8

Hockin, hon. Tom (PC—London-Ouest; ministre d'État (Finances))
Assurance, compagnies, banques, acquisition, **144**:23-4
Assurance-dépôts, régime, coassurance, régime, établissement, etc., **52**:32-4

Hockin, hon. Tom—*Suite*
Assurance-vie, compagnies
Petites compagnies, acquisition, Thomas Galt président de la Sun Life, propos, opinion, **52**:27-8
Solvabilité, amélioration, mesures, **52**:7-8
Assurances, industrie, primes, hausse, préoccupations, **52**:8
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **3**:5-18
Banque Royale du Canada, *Wilford,* cas, examen par l'Inspecteur général des banques, **52**:30
Banques
Automobiles, location-vente, services, implication, **144**:23
Filiales opérant dans le marché hypothécaire, emprunts auprès de la maison mère, Ontario, contrôle, projet de loi 116, application aux institutions fédérales, etc., **52**:13
Particuliers, petites entreprises, etc., traitement, abus, **62**:29-31
Polices d'assurance, vente, implication, **144**:23-4
Prêts, **144**:15-6
Propriété, **3**:13-4
Bureau du surintendant des institutions financières, ressources, description, **62**:40-1
Cartes de crédit, intérêt, taux
Diminution, **52**:15
Niveau élevé, **52**:16-23
Compagnies de prêt, Compagnies de fiducie, Banques et Banques d'épargne de Québec, Lois (modification), projet de loi C-9, importance, **144**:4-5
Coopératives de crédit, désignation comme membre de la SADC, situation, **52**:26
Déclarations, distribution, **3**:6; **62**:7; **67**:7
Douanes, tarif, marchandises, désignation et codification, Système harmonisé, application, **128**:7-10, 13; **144**:13
Douanes, tarif, projet de loi C-87
Adoption rapide, **128**:10
Annexes, description, **128**:6
Dispositions, élaboration, etc., **128**:7
Entrée en vigueur, date, report, Association des industries de l'automobile du Canada, demande, **128**:8
Étude, **128**:6-11, 13
Importance, **144**:5
Modifications, gouverneur en conseil, pouvoir, **128**:9-11
Essence, contrebande, **52**:24-5
Faillite, Loi, modification, banques, situation, **144**:14-5
Fiducie, compagnies, actifs, investissement dans des prêts immobiliers, réglementation, **144**:10-1
Finances, budget principal
1987-1988, **52**:4-30, 32-3, 35-7
1988-1989, **144**:4-26
Finances, ministère
Budget des dépenses, augmentation, **52**:14
Politique du secteur financier, secteur, fonctions, etc., **144**:6-7
Politique fiscale et analyse économique, secteur, fonctions, etc., **144**:7
Impôt sur le revenu, véhicules, frais de déplacement, déduction, fonctionnaires et hommes d'affaires, différence, explication, **144**:12-3
Institutions financières
Concurrence, renforcement, mesures, **144**:9-10
Déréglementation, **144**:9-10

Hockin, hon. Tom—*Suite*
Institutions financières—*Suite*
Difficultés financières, SADC, fonds, utilisation, mise en doute, etc., **52**:35-6
Évaluation, système, règles, modification, **52**:36-7
Le secteur financier: nouvelles directions (Livre vert) du 18 décembre 1986, éléments, intégration dans une mesure législative, etc., **62**:4-5; **67**:7, 20
Liens commerciaux, **52**:28-30; **62**:15-6; **67**:7-8, 14-6, 19, 21-7; **69**:35; **144**:16-8, 21-2
Propriété, **144**:18-21
Réglementation, gouvernement, décision, **3**:13
Réserves, constitution, Finances, ministère, responsables, conflit, **144**:7-8
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56
Adoption rapide, etc., **62**:4, 11; **73**:26-7
Amendements, **62**:6; **67**:5
Assurance, compagnies, **62**:10
Banques, **67**:25-6, 37; **69**:23-8
Comité, étude, **67**:35
Dispositions, **62**:8-10
Étude, **62**:4-24, 26-7, 29-44; **67**:5-16, 18-38; **69**:22-8, 32-9; **72**:25-36; **73**:26-8
Fiducie, prêt et assurance, compagnies, **62**:9-10; **67**:29-32
Institutions financières, **62**:9
Modifications techniques, instruction donnée au Légiste de la Chambre des communes, **69**:22
Objectif, **62**:5, 10-1
Polices d'assurance, détenteurs, dédommagement, **62**:10
Projets de loi C-8 et C-9, **52**:10; **62**:6
Propriété, tranferts, réglementation, **62**:5-6
Sociétés de portefeuille, acquisition, **62**:5-6, 8-9, 17; **67**:5-16, 19, 21-2, 25-6; **69**:32-9; **72**:25-36; **73**:27-8
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42
Adoption rapide, etc., **62**:4, 11
Amendements, **67**:5
Assurance-dépôts, **62**:7, 38-40
Bureau du surintendant des institutions financières, **62**:20, 36-7; **68**:9-11, 13-5
Capital, double comptage et polices d'assurance, vente, réseaux, établissement, **52**:26
Comité, étude, **67**:35
Consommateurs, protection, **62**:29-31
Coopératives de crédit, **52**:27
Dispositions, **62**:6-8
Étude, **62**:4-24, 26-7, 29-44; **67**:5-16, 18-38; **68**:8-11, 13-5; **69**:15-6, 18, 20
Institutions financières, **62**:17-8; **67**:35-6
Liquidités, coopératives de crédit, différences, prise en considération, **52**:26
Objectif, **62**:5, 10-1
Propriété et transactions intéressées, règles, coopératives de crédit, prise en considération, **52**:25
SADC, **52**:9-11, 36; **62**:7, 21-4, 26-7, 32-4, 42; **67**:32-4, 37-8; **69**:15-6, 18-20
Valeurs mobilières, industrie, institutions financières, accès, Surintendant des institutions financières, supervision, **62**:5; **67**:5; **68**:9-10
Mandat, description, **52**:4-5

Hockin, hon. Tom—*Suite*
Monnaie
Papier-monnaie, identification par les aveugles, mesures prises, **144**:24-5
Production, distribution, etc., fonds affectés, **144**:24-5
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes, assurance-vie, compagnies, **144**:8-9
SADC
Conseil d'administration, **52**:11-2; **62**:41; **144**:6
Déficit, **62**:8, 19-20
Rapport annuel, dépôt, retard, etc., **62**:42
Rôle, accroissement, **144**:5-6
Sociétés de la Couronne, pertes fiscales, directive, dépôt, **62**:43
Travail, excellence, allusion, **52**:6
Tribunal canadien du commerce extérieur, projet de loi C-110, dépôt, **144**:5
Valeurs mobilières, industrie
Activités, réglementation, **52**:5, 12-3; **62**:12-5; **144**:12, 22-3
Marché, **62**:9, 35-6; **68**:11; **69**:23-4, 26-7
Valeurs mobilières, maisons de courtage
Banques, acquisition, **144**:11-2
Groupe La Laurentienne, acquisition, interdiction, **62**:44

Hoffman, Lorey A. (recherchiste pour le Comité)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **133**:27; **134**:25, 28, 30, 33, 69, 71-3; **135**:7-9, 20, 30-1, 38, 41; **136**:5-6, 8-27; **137**:4-14, 26, 36-8, 41-4, 47-8

Hogarth, Murray (Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers)
Essence, prix, étude, **56**:6, 10-1, 21-5, 32-5, 41

Hogg, R. Randal (Association pétrolière du Canada)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **35**:8-11, 20-1, 31
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **111**:7-8, 10-1, 13

Holding. *Voir plutôt* Sociétés de portefeuille

Holland, David (ministère des Finances)
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **166**:7-12, 20, 22-30, 32-3
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **74**:58, 61-5, 71, 76, 81-2, 84-7, 89; **75**:15-6, 18-9, 24, 26-30, 36-7, 40, 42; **81**:44-55

Holland, Jerry (One Voice Seniors Network)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:6-10, 12-5, 17

Holland, T. (Equity Preservation Corporation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **110**:35-6, 40

Holtmann, Felix (PC—Selkirk—Interlake)
Réforme fiscale, **165**:13-4
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **165**:12-5

Hommes. *Voir* Réforme fiscale—Femmes

Hooper, Randy (Association canadienne des articles de sport)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **120**:36-7

Hopkins, Len (L—Renfrew—Nipissing—Pembroke)
Réforme fiscale, **165**:10-1, 26-8
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **165**:10-2, 15-6, 22-8

Horner, Keith (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **130**:50-1

Horwitz, R.L. (Proctor & Gamble Inc.)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **163**:14-5

Hôtels. *Voir* Cartes de crédit—Carte enRoute; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Houille, industrie
Projets, mise en valeur, temps nécessaire, **123**:22
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Déductions pour amortissement—Mise en service, règle, application

Houle, Michel (Association des producteurs de films et de vidéo du Québec)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **95**:35

Howard, John (Independent Petroleum Association of Canada)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **38**:4-30

Howe, Ray (Saskatchewan Wheat Pool)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:5-14

Hubbard, Ruth (ministère du Revenu national)
Revenu national, ministère, nomination par décret, examen, **178**:5-14
Voir aussi Revenu national, ministère

Hudon, Léo (Forum des citoyens âgés de Montréal)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:26, 34-5, 38-9

Huggett, Donald R. (témoin à titre personnel)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **96**:4-26, 29, 31
Voir aussi Appendices; Réforme fiscale—Sociétés—Dividendes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Gains en capital—Imposition *et* Institutions financières—Mesures proposées, etc. *et* Propositions

Huneault, Louis R. (ministère du Revenu national)
Revenu national, budget principal 1987-1988, **49**:11, 14-9, 22-3, 29, 32, 35
Voir aussi Comité—Témoins—Comparution, convocation, etc.—Gorbet

Hunsley, Terrance M. (Conseil canadien de développement social; Social Policy Reform Group)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **86**:41-5, 47-9, 51-2, 54-9; **120**:41-4, 48-52

Hunter, W.S. (Association charbonnière du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **123**:21

Hurlbert, Wayne (Chambre de commerce de Winnipeg)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:7-8, 12, 14-5

Hutcheson, Jim (Association des manufacturiers canadiens)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **20**:23-34, 37-41
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:58-60, 62-4, 66-71

Hutchison, James (Tax Executives Institute, Inc.)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **157**:4-9, 11-7

IBM. *Voir* Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire—Rajustement forfaitaire de 25%

ICCA. *Voir* Institut canadien des comptables agréés

Îles Caïmans et Îles de la Manche. *Voir* Centres bancaires internationaux

Imasco Limited
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Institutions financières—Liens commerciaux; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Sociétés de portefeuille, acquisition

Immeubles. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Déductions pour amortissement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Organismes de charité, organismes sans but lucratif et gouvernementaux *et* Secteur immobilier

Immeubles anciens
États-Unis, incitations fiscales, description, **101**:34-5, 40
Réhabilitation
Écart, comblement, répercussions sur les emplois et le PNB, **101**:26-7, 34-5, 42
Investissements, traitement fiscal, études, **101**:37
Voir aussi Réforme fiscale

Immeubles locatifs
Investissements privés, représentation, **108**:62-3
Ontario, construction, situation, **124**:20-1
Propriétaires
Revenus provenant d'autres sources, pourcentage, **108**:58
Statistiques, **108**:56
Réglementation, Colombie-Britannique, situation, **108**:62
SADC, vente à un prix élevé, répercussions, **60**:20
Unités, coût final et coût variable, pourcentage, **124**:19-20
Voir aussi Immeubles résidentiels à logements multiples, programme; Réforme fiscale—Gains en capital—Exemption de 500 000 $; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions

Immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM), programme
Avantages fiscaux, suppression
Institut canadien des compagnies immobilières publiques, mesures de transition, proposition, **97**:26
Personnes à revenu élevé, réaction, **103**:6
Colombie-Britannique, situation, **108**:61-2
Création, raisons, **28**:33-4; **97**:26-7
Immeubles locatifs, construction, statistiques, **97**:26-7
Investisseurs, situation, **97**:27-8
Provinces de l'Atlantique, situation, **115**:64
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes

Importation, mesures spéciales, Loi. *Voir* Tribunal canadien des importations—Enquêtes, tenue—Procédures

Importations, Tribunal canadien. *Voir plutôt* Tribunal canadien des importations

Impôt, Cour canadienne. *Voir plutôt* Cour canadienne de l'impôt

Impôt, Division. *Voir* Revenu national, ministère

Impôt, Service canadien. *Voir plutôt* Service canadien de l'impôt

Impôt sur le revenu
Abris fiscaux, introduction, raisons, **103**:10
Acomptes provisionnels en souffrance, paiement, Alberta Energy Company, problèmes, etc., **112**:36-8
Actions
Achat et vente, considération comme un revenu, **19**:28
Ordinaires et privilégiées, dividendes payées, comparaison, **9**:22-4
Voir aussi sous le titre susmentionné Sociétés
Anomalies, correction, Revenu national, ministère et Finances, ministère, communication, etc., **146**:44-5
Anti-évitement, règles, États-Unis, fonctionnement, **112**:56
Artistes
Situation, **44**:5
Statut, interprétation, etc., **44**:12-3, 15-6, 19-22
Assurance de biens et de risques divers, compagnies, impôts payés, etc., **123**:30-2, 34-5, 44-6
Assurance-invalidité, régime, contributions, déclaration, **7**:34
Assurance-maladie, compagnies
Assujettissement, **29**:25-8
Revenus, détermination, **29**:30-2
Assurance-maladie privés, régimes, employeurs, contributions, assujettissement, tentatives, **29**:33-4
Assurance-vie, compagnies
Assujettissement, **29**:25-8
Dettes ou mauvaises créances, réserves, déduction, **91**:13-4
Impôts payés, etc., **75**:15-6; **76**:34; **81**:42-5; **91**:9-12, 14, 23; **102**:53; **113**:40-1; **115**:51; **122**:14
Great-West, compagnie d'assurance-vie, **114**:23-4
London Life, compagnie d'assurance, **91**:12, 47
Manufacturers, compagnie d'assurance-vie, **91**:63
Maritime Life Assurance Company, **115**:47-8, 51
Mutuelle du Canada, **91**:34-7, 41
Pioneer Life Assurance Company, **113**:33-4
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, **91**:92
Revenus, détermination, **29**:30-2
Revenus de placement, imposition
Entente de 1982, etc., **91**:16-8, 70-1; **115**:50
Maritime Life Assurance Company, représentation, **115**:53-4
Mutuelle du Canada, représentation, **91**:37-8
Suppression en 1978, raisons, **75**:14; **76**:25-6
Titres, pertes et gains, imposition, **81**:50-2
Avantages fiscaux
Particuliers et sociétés, comparaison, répercussions sur la création d'emplois, etc., **114**:62
Voir aussi sous le titre susmentionné Joueurs de hockey *et* Sociétés
Banques
Imposition
Activités à l'étranger, **41**:15-20
Banques non résidentes, comparaison, **21**:21
Charges sociales, montants versés, **33**:13
États-Unis, comparaison, **25**:14-5
Prêts, pertes, calcul, etc., **33**:10-1
Taux, **33**:15; **92**:9-10, 14-5
Taxe sur le capital, application, répercussions, **33**:12-3
Virements provenant d'une succursale à l'étranger, bénéfices, traitement, **33**:15-7

Impôt sur le revenu—*Suite*
Banques—*Suite*
Impôts payés, etc., **81**:42, 44, 47; **93**:47; **102**:53-4
Activités à l'étranger, **45**:6-7, 11-2; **130**:38-9
Bell Canada, impôts payés, etc., **117**:4, 6-7, 13, 15
Bien-être social, prestations, déclaration, **48**:24-5
Borderaux T4, regroupement, **118**:108-9
Câblodiffusion, industrie, impôts payés, etc., **120**:5
Camionnage, industrie
Impôts payés, pourcentage, **123**:6, 16
Petites entreprises, PME, déduction, application, **123**:10
Comptes en souffrance, recouvrement, **48**:8
Intérêt, taux, fixation, etc., **146**:10-2
Montants, estimation, **146**:12-3
Construction, industrie
Petites entreprises, imposition, comparaison avec les grandes entreprises, **124**:27
Voir aussi sous le titre susmentionné Gains en capital
Contribuables. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Particuliers
Coopératives de crédit, assujettissement, **121**:38
Corporations. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Sociétés
Crédits d'impôt à l'investissement
Agriculteurs, représentation, **124**:78-9
Objectif, **48**:29-30
Remboursement, fonctionnement, **124**:90-1
Vérification, programme, suspension, **48**:9-10, 25-30
Voir aussi sous le titre susmentionné Recherche et développement
Déclarations
Escompteurs d'impôt, recours, etc., **118**:111-2
Guide 1987, longueur, **118**:110
Nombre, augmentation, **146**:5
Non production, poursuites devant les tribunaux, situation, **170**:23-4
Rédaction, bénévoles, participation, reconnaissance, etc., **146**:40
Retournées sans calcul, inquiétudes exprimées par les gens, **118**:111
Simplification, mesures adoptées, etc., **118**:77-9, 106-8
Spécialistes, recours, etc., **118**:80, 101-5
Traitement
Coûts, transferts sociaux, représentation, **146**:13-4
Nombre, diminution, **118**:105-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Particuliers—Décès
Déductions
Assurances dentaires, **12**:39
De 50 $ pour études, **116**:80-2
De 500 $ pour emploi, **103**:9
De 1 000 $ pour revenu de placement, **43**:16; **96**:34
Congrès du travail du Canada, position, **94**:18-9
Frais médicaux, **90**:4
Groupes de revenu, répartition, **12**:8-9
Handicapés, **90**:4, 10
Déductions pour amortissement
Tracteurs et remorques, comparaison avec les États-Unis, **123**:8-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Secteur immobilier
Échappatoires, répercussions sur les dépenses fiscales, etc., **146**:18-20

Impôt sur le revenu—*Suite*
Enfants
À charge, critères, **77**:15-6
Crédit d'impôt
Seuil actuel, **99**:9-10
Versements anticipés, date, **7**:28-9
Frais de garde, déduction de 2 000 $, **15**:23-4; **43**:16-7
Prestations, système
Budget du 23 mai 1985, dispositions, description, **15**:23
Familles, revenus, prise en considération, **15**:23-5; **84**:36-7
Shillington, E. Richard, perception, **84**:28-9
Épargne-retraite, régimes enregistrés
Considération, **40**:38-9
Plafonds, limite, augmentation, **9**:13, 17-8
Évasion fiscale
Conseillers en fiscalité, activités, restrictions, **105**:23-5
Lutte
Communiqués de presse, utilisation, **105**:7
Impôt sur le revenu, Loi et tribunaux, utilisation, **105**:5-6; **169**:40-1
Revenu national, ministère, approche, **105**:5, 7-10, 24-5
Sanctions, suppression, **105**:22-3
Transactions antérieures, prise en considération, **105**:13-5
Voir aussi sous le titre susmentionné Sociétés—Transactions financières, décisions fiscales préliminaires—Utilisation
Exemptions
Dépenses fiscales, représentation, **146**:20-1
Groupes de revenu, répartition, **12**:8
Familles
Impôts payés, représentation, **115**:106-7, 109
Moyennes, fardeau fiscal, augmentation, **120**:45
Voir aussi sous le titre susmentionné Enfants—Prestations, système
Fiducie, compagnies
Avoirs, déduction, pourcentage autorisé, **75**:28-9
Impôts, reports, représentation, **118**:14-5
Impôts payés, etc., **81**:42, 44, 47; **118**:8-11
Finances, ministère
Communiqués de presse, propositions, intégration dans des mesures législatives, délais, etc., **141**:19-21
Voir aussi sous le titre susmentionné Anomalies
Forêts, industrie, impôts payés, etc., **108**:23-4, 28, 30-1
Formulaires
Renseignements, Statistique Canada, accès, **49**:28-9
Sans calcul, projet-pilote, résultats, etc., **164**:11-2
Simplification, mesures prises, **146**:15
TD1, administration, problèmes, **100**:9
T1 générale et T1 spéciale, utilisation, **118**:109-10
Voir aussi sous le titre susmentionné Impôt minimun
Fraudes, Revenu national, ministère, décisions préalables, répercussions, **76**:21
Gains en capital
Biens, vente, application à la valeur de la partie de ce bien supérieur à un acre, **102**:37-8
Capitaux, investissement dans des actifs ou des biens non imposables, **80**:15
Construction, industrie, utilisation, **20**:19-20

Impôt sur le revenu—*Suite*
Gains en capital—*Suite*
Exemption de 500 000 $
Association canadienne de la construction, position, **20**:20-1
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, position, **37**:13-5
Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national, position, **14**:27-9
Conseil économique du Canada, étude, **34**:16-7
Fédération canadienne de l'agriculture, position, **47**:7
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, position, **19**:18-9
Impôt minimun, application, représentation, **47**:37-8
Institut C.D. Howe, analyse, **23**:28-9
National Trust Company, position, **28**:32
Oeuvres d'art et condominiums achetés en Floride, plus-value, réalisation, **121**:9-11, 13
Raisons, **124**:36
Recherche et développement, répercussions, **102**:84
Shillington, E. Richard, position, **84**:39
Film, industrie, sociétés de production, fonctionnement, **99**:40-1
Gains connaissant une augmentation rapide ou progressive, proportion, **105**:51
Imposition
Biens immobiliers possédés par des Canadiens aux États-Unis, **80**:14-5
Comparaison avec d'autres pays, **80**:19-20, 28
Plus-values, impôts perçus, représentation, **80**:30-1
General Motors, imposition, taux, comparaison avec les États-Unis, **106**:91-2
Groupe Alexis Nihon, impôts payés, etc., **118**:58
Habitants du Nord, allocations, détermination, etc., **48**:31-2, 37-9; **146**:28-38
Imposition, taux
Abaissement, répercussions sur les personnes à faible revenu, **43**:6
Comparaison avec les États-Unis, **83**:17-9
Petites entreprises immobilières, représentation, **98**:10
Taux marginaux, progression, **12**:9
Impôt minimun
Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national, position, **14**:21
Étalement sur 7 ans, possibilité, **9**:28-34
Formulaires à remplir par les particuliers, **9**:25-8
Personnes prenant leur retraite, application, raisons, etc., **175**:24-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Gains en capital—Exemption de 500 000 $
Impôts, reports
Conseillers fiscaux, agissements, dénonciation, etc., **146**:41-2
Règles, répercussions, **92**:43-4
Voir aussi sous le titre susmentionné Fiducie, compagnies
Impôts non perçus et non contestés, évaluation, **112**:38
Incitations fiscales
Capital-actions, répercussions, **37**:15
Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique, perception, **115**:21
Voir aussi sous le titre susmentionné Recherche et développement

Impôt sur le revenu—*Suite*
Institutions financières
Assujettissement, **28**:27-8
Impôts payés, etc., **121**:37
Recettes fiscales, représentation, **81**:43
Réserves, constitution, pourcentage autorisé, **75**:28-9, 34-5
Joueurs de hockey
Avantages fiscaux, comparaison avec les joueurs de baseball, **124**:8-9
Frais reliés à un emploi, déduction, **124**:12-5
Mesures législatives
Présentation, délai, **17**:16-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Finances, ministère—Communiqués *et* Sociétés—Retenues à la source, versement—Nouvelle
Organisations bénévoles, statut, détermination, **87**:42
Particuliers
Attitude, évaluation, **146**:39-40
Décès, déclaration, production dans un délai de six mois, exigence, **174**:33-4
Fardeau fiscal, augmentation, **9**:24-5; **106**:35-6
PME, répercussions, **87**:28-9; **88**:24
Imposition, comparaison avec les sociétés, **94**:33-4, 36-7; **115**:110; **118**:66; **124**:25-7
Impôts, accroissement, projections, **5**:14-5; **146**:42
Revenus, répartition, statistiques, etc., **12**:4-8; **15**:26-8
Revenus non déclarés
États-Unis, statistiques, **12**:16-9
Recettes fiscales, manque à gagner, représentation, **48**:32-4
Voir aussi sous le titre susmentionné Avantages fiscaux *et* Impôt minimun—Formulaires
Pâtes et papiers, industrie, impôts payés, etc., **116**:57-8
Pauvres, situation, détérioration, **86**:14-5
Personne dont on a saisi le salaire pour arrérage d'impôt et ne pouvant plus verser une pension alimentaire, cas, **170**:34-5
Personnes à faible revenu
Fardeau fiscal, description, **15**:7-17
Voir aussi sous le titre susmentionné Imposition, taux—Abaissement
Personnes âgées
Déduction de 1 275 $, perception, **43**:16
Fardeau fiscal, augmentation, représentation, etc., **15**:17-22; **106**:26
Revenu imposable, inflation, répercussions, **106**:31
Personnes divorcées, pensions alimentaires, inclusion au revenu, **118**:67-8
Personnes seules habitant la même résidence, personnes mariées, exemption, demande, autorisation, **146**:43-4
Pétrole et gaz, industrie
Déduction pour épuisement gagné, application, Association des banquiers canadiens, position, **33**:18
Imposition, taux, **35**:12-3, 20-1, 25-7; **36**:28; **38**:7-8, 25-6
Impôts payés, etc., **35**:12-3, 25-6; **36**:19, 28
PME
Imposition, taux, etc., **19**:23-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Camionnage, industrie—Petites *et* Particuliers—Fardeau fiscal, augmentation
Prêt, compagnies, avoirs, déduction, pourcentage autorisé, **75**:28-9

Impôt sur le revenu—*Suite*
Produits chimiques, industrie, impôts payés, etc., **106**:77-8
Provinces, mesures d'encouragement, imposition, **35**:23
Independent Petroleum Association of Canada, position, **38**:15-6
Raisons, **28**:27
Recettes fiscales
Pertes, gouvernement, responsabilité, **36**:27-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Institutions financières *et* Particuliers—Revenus non déclarés *et* Sociétés
Recherche et développement
Crédit d'impôt à l'investissement
Évaluation, **102**:85-6
Remboursements, délais, amélioration, etc., **146**:16-7
Incitations fiscales, importance pour le secteur manufacturier, **20**:25
Revenu national, ministère, lignes directrices, application, **48**:9
Voir aussi sous le titre susmentionné Gains en capital—Exemption de 500 000 $
Recherche scientifique, crédit d'impôt, définition, élargissement, **5**:39-41; **6**:4-9
Règles, prolifération, **105**:35
Repas d'affaires, déduction, «déplacement en service commandé», interprétation, **90**:32
Revenu, étalement
Écrivains, situation, **112**:83
Employés, prestations, programmes, avantages, etc., **124**:9-10
Richesse et successions, imposition dans certains pays, **80**:28-9
SADC, assujettissement, **59**:25-7
Secteur immobilier
Assujettissement, **29**:13-4
Déduction pour amortissement, taux actuel, **101**:23-4
Dividendes, dégrèvements, assujettissement, **29**:16-7
Impôts payés, etc., **124**:17-9, 23, 25-6
Intérêts, déductibilité, système, **29**:5
Simplification, Revenu national, ministère, initiatives, **48**:8
Sociétés
Actions privilégiées, financement, utilisation pour éviter de payer de l'impôt, **14**:36-7; **89**:8, 10; **105**:51-2; **121**:29
Assujetties à l'impôt, nombre, **74**:87
Avantages fiscaux
Bénéfices réalisés, **121**:16
Emplois créés, mise en doute, etc., **106**:43, 48, 50, 52
Dividendes
Crédit d'impôt, fonctionnement, **5**:16-9
Impôts, versement par anticipation, système, considération, **105**:37-8
Fardeau fiscal, contribution, etc., **146**:42-3
Fusions, financement, intérêts, déductibilité, restrictions, **19**:19-20
Imposition
Diminution, **102**:27-8; **106**:61-2; **114**:11, 62
Fardeau, répartition, etc., **88**:24-5; **115**:108-9
Imposition, taux
Comparaison avec d'autres pays, Conference Board du Canada, analyse, etc., **46**:4-7, 10-5, 17-22
Dépenses fiscales, augmentation, répercussions, **83**:13

Impôt sur le revenu—*Suite*
Sociétés—*Suite*
Imposition, taux—*Suite*
Écarts avec les États-Unis, répercussions, **106**:63-4
Impôt réel, représentation, **14**:19
Impôts différés, introduction, **105**:46-9
Impôts payés, etc., **14**:15-6; **106**:62-3; **146**:42
Pertes, report
Acier, industrie, représentation, **102**:92-3, 98
Déduction, **14**:32-5
Estimation, **36**:17, 29-30; **74**:84-5
Période, prolongation, répercussions, **74**:85-7
Recettes fiscales, représentation, **88**:25
Rentables
Imposition, principe, **123**:26-8
Non assujetties à l'impôt, nombre, etc., **74**:87-91; **76**:30; **122**:6, 8; **146**:38-9
Retenues à la source, versement
Employeurs, consultations, **118**:78
Nouvelle procédure, mesure législative, étude, etc., **48**:35-7
Sociétés par actions et sociétés de fonds mutuel, distinction, **29**:32
Structure fiscale, Doak, professeur Ervin, opinion, **115**:109
Substituts de prêt, exemptions, introduction, **33**:4-7, 14
Transactions financières, décisions fiscales préliminaires
Confidentialité, principe, **48**:20-1
Prise de décision, procédure, etc., **48**:14-6
Publication, **48**:20
Revenu national, ministère, frais, imposition, **48**:17-8
Utilisation aux fins d'évasion fiscale, **48**:18-20
Voir aussi sous le titre susmentionné Avantages fiscaux—Particuliers *et* Particuliers—Imposition
Spéculateurs, opérations commerciales, considération comme un revenu, **19**:28
Succession
Imposition et cession présumée des biens, différence, **80**:29
Voir aussi sous le titre susmentionné Richesse
Système actuel
Maintien, répercussions, **12**:32
Progressivité, comparaison avec les décennies antérieures, **115**:110
Trappeurs, imposition, tentatives, **7**:33
Véhicules, frais de déplacement, déduction, fonctionnaires et hommes d'affaires, différence, explication, **144**:12-3
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente

Impôt sur le revenu, Loi
Actifs agricoles, roulement d'une génération à l'autre, dispositions, inventaires, inclusion, Union des producteurs agricoles, demande, **124**:78
Actions accréditives, acquisition, coût, considération comme nul (alinéa 66.3(1)b)), modification
Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs, recommandation, **107**:23, 33-4
British Columbia & Yukon Chamber of Mines, recommandation, **109**:21-3, 27-30; **110**:35
Coût, considération après récupération de l'avantage fiscal, suggestion, **109**:27
Equity Preservation Corporation, position, **110**:34-6

Impôt sur le revenu, Loi—*Suite*
Agriculteurs à temps partiel, pertes, déductibilité sur le revenu non agricole (art. 31)
Application, assouplissement, ministre de l'Agriculture, communiqué de presse, **47**:8-9
Comité, rapport intitulé *Questions fiscales en agriculture*, recommandations, etc., **74**:40-1; **99**:21; **111**:38; **112**:112, 114; **114**:43; **118**:27; **122**:19
Dispositions actuelles, maintien, **122**:21
Interprétation, problèmes, **116**:76-7
Modification
Agriculteurs, position, **112**:132
Canadian Cattlemen's Association, suggestions, **99**:22
Canadian Horse Council, position, **116**:74
Saskatchewan Wheat Pool, participation, **113**:11, 13-4
Syndicat national des cultivateurs, proposition, **113**:25
United Grain Growers, suggestions, **114**:43-4, 46
Western Canadian Wheat Growers Association, recommandations, **113**:15-7
Personnes admissibles, statut, détermination
Critères, etc., **47**:13-6; **99**:30; **112**:119-20, 127; **113**:11-3, 25-8, 43, 46-8, 50-1; **118**:28, 30-1
Éleveurs de chevaux, situation, **116**:72-3
Groupes de pairs, création, proposition, etc., **47**:12, 14-5; **99**:21-2; **111**:31-3, 37-8; **112**:112, 114, 120-1, 128; **113**:6-7, 26-9, 46, 52, 70-1; **114**:43, 50-4; **118**:27-9, 32-3, 118-20, 124; **122**:19-20, 24; **165**:6-7
Personnes ne pouvant statuer que sur des questions de fait, tribunal, création, **118**:120-1
Plafonds, application, suggestion, etc., **99**:31-2; **111**:31-3, 36-7; **112**:112-3; **113**:7-8, 22, 49-50, 71; **114**:43-5, 53; **118**:29-30, 33-4; **122**:21-5
Poursuites devant les tribunaux, nombre, **118**:119
Anti-évitement, règles
Objet commercial, critère, inclusion, affaire *Stubard*, interprétation, etc., **105**:8, 13-22, 24
Règle générale (art. 245(1))
Application, poursuites devant les tribunaux, nombre, etc., **76**:8
Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés, recommandation, **105**:24, 30
Revenus imposables et impôts à payer, inclusion, **105**:20
Complexité, **112**:48
Dons de charité, biens immobiliers, inclusion en 1984, **108**:91
Enfants, parents n'ayant pas la garde, déduction, Comité canadien d'action sur le statut de la femme, recommandation, **86**:24
Entreprise immobilière active et entreprise immobilière d'investissement, intégration, Association canadienne des constructeurs d'habitation, interprétation, **98**:31-3
Modifications
Assurance de biens et de risques divers, compagnies, inquiétudes, etc., **142**:29-30
Intégration dans le cadre de la réforme fiscale, **44**:5-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Actions *et* Agriculteurs à temps partiel, pertes, déductibilité sur le revenu non agricole
Organisations artistiques, statut, détermination, Conférence canadienne des arts, recommandations, etc., **44**:12-6, 23-6; **89**:27, 29-32

Impôt sur le revenu, Loi—*Suite*
Pénalités ou infractions, niveaux, description, **170**:29
Publicité, annonceurs, déductions (art. 19), allusions, **44**:10
Recherche scientifique et développement expérimental, définition, sciences sociales et humaines, inclusion
Comité, étude, **17**:4, 25-32; **39**:6-7; **117**:30-1
Rapport à la Chambre, **39**:4-5
Revenu agricole, fluctuations, considération, **47**:4-5
Revenu national, ministère, renseignements, transmission aux ministères (art. 241(4)), **78**:17-8
Revenus non imposables, énumération, **102**:66
Sociétés associées, système, fonctionnement, **169**:34-5
Sociétés remplacées et remplacantes, définition, **6**:39
Utilisation pour promouvoir la politique économique et sociale, etc., **108**:107-8
Voir aussi Colombie-Britannique—Gouvernement—Train; Impôt sur le revenu—Évasion fiscale—Lutte; Réforme fiscale—Mines, industrie *et* Secteur; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986
Comité, étude, **1**:31-2; **5**:12; 7:35
Corporation exploitant une petite entreprise, définition, élargissement, **6**:9-19
Corporations. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Sociétés
Crédits d'impôt à l'investissement, modifications, **5**:8, 10, 12, 19-31, 38
Déductions
Handicapés, 7:33-5
PME, **5**:8
Pour inventaire de 3%, élimination, **5**:6-12
Régions isolées, 7:29-33; **9**:5-12
Dividendes
Crédit d'impôt, modification,**5**:10
Imposition, **9**:21-2, 25
Voir aussi sous le titre susmentionné Impôt *et* Sociétés—Impôt
Enfants, crédit d'impôt, paiement anticipé, adoption dans un projet de loi précédent, 7:19
Épargne-retraite, régimes enregistrés et revenu de retraite, Fonds enregistrés, modifications, **9**:13-7, 35
Frais d'exploration au Canada, définition, 7:18-9
Impôt en main remboursable au titre de dividendes, calcul, **5**:8
Impôts étrangers, crédit, calcul, **5**:8
Mines, industrie, actions accréditives, nouvelles règles, application, **6**:25-38; 7:4-17
Mines hypothétiques, définition, 7:15-7
Nouvelle motion, dépôt, etc., **5**:4-5
Personnes mariées, exemption, modification, 7:34-5
Pétrole et gaz, industrie, revenus tirés de biens restreints, description, **5**:32-8
Rémunération impayée, report, limite de 180 jours, **6**:19-25
Secteur manufacturier, crédit d'impôt pour bénéfices de fabrication et de transformation, **5**:8, 11
Sociétés
Capital-actions, actions accréditives, maximun, 7:17-8
Dissolutions, **5**:25-6
Imposition, taux, réduction, **5**:8

Impôt sur le revenu, Loi, modification...—*Suite*
Sociétés—*Suite*
Impôt sur les dividendes de 12,5%, abrogation, **5**:5, 7-8, 15
Pertes comme commanditaire ou assimilé, **5**:25-6
Sociétés de fonds mutuels, **5**:8
Sociétés de placement, **5**:8
Taxe de vente fédérale, crédit d'impôt, remboursement, 7:19-28

Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), **projet de loi C-139.** Ministre des Finances
Abris fiscaux, promoteurs, renseignements, divulgation, obligation, **176**:14-5
Acomptes provisionnels en retard ou insuffisants, pénalités, **177**:86-7
Actions, disposition
En faveur d'une société en contrepartie d'actions, considération comme des biens en immobilisation, **174**:13-4
Lors du décès d'un enfant, transfert à l'un des parents après 1987, règle, abrogation, **176**:33-4
Lors d'une faillite, reconnaissance, conditions, **174**:7-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Non-résidents
Actions accréditives, règles, modification, **174**:27-9
Actions privilégiées, dividendes
Reçus par des sociétés non-résidentes, règles, **176**:31
Versements, imposition, **175**:43-4
Adoption, **177**:100
Agriculteurs, revenus et pertes, calcul, règles
Animaux enregistrés, valeur, détermination, **173**:9, 16-8, 24
Collectivités agricoles, consultations, **173**:8, 10-2, 17-8
Inventaire
Mécanisme, introduction, extension à d'autres biens, **173**:7-8, 14, 24
Rajustement obligatoire, méthode, etc., **173**:8-10, 14, 16-27
Revenus, étalement, moyenne pour les périodes de cinq ans, abolition, **175**:23-4
Revenus autres que les revenus agricoles, déduction pour pertes, augmentation, **173**:9-10, 12-6, 18-9, 27-36
Stocks. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Agriculteurs, revenus et pertes, calcul, règles—Inventaire
Annexe adoptée, **177**:99-100
Anti-évitement, règle
Application, **176**:17-26; **177**:88-94
Cour canadienne de l'impôt, appels, délai, prolongation, **175**:41
Voir aussi sous le titre susmentionné Gains en capital—Réduction *et* Particuliers—Dividendes—Dépouillement *et* Sociétés associées
Art. 1 réservé, **172**:3; adopté, **177**:67
Art. 2 réservé, **172**:3; adopté, **177**:68
Am. (McCrossan, W.P.), **177**:22, adopté avec voix dissidente, 67
Am. (Dorin, M.), **177**:24, 67, adopté, 68
Art. 3 adopté, **172**:5

Impôt sur le revenu, pensions du Canada...—*Suite*
Art. 4 adopté, **172**:12
Paragraphe 4.(1), **172**:5, adopté, 6
Paragraphe 4.(2), **172**:6, adopté, 7
Paragraphe 4.(3), **172**:7, adopté, 8
Paragraphe 4.(4) adopté, **172**:8
Paragraphe 4.(5), **172**:9, adopté, 10
Paragraphe 4.(6), **172**:10, adopté, 11
Paragraphe 4.(7), **172**:11, adopté, 12
Paragraphes 4.(8) et 4.(9) adoptés, **172**:12
Art. 5, **172**:12-8, réservé, 19; **177**:33, rejeté, 21, 34
Art. 6, **172**:19-21, adopté, 22
Art. 7 réservé, **172**:22; adopté, **177**:68
Art. 8, **172**:22-4, adopté, 25
Am. (Wilson, G.), **172**:3, 25, adopté, 4
Art. 9, **172**:25, adopté, 26
Art. 10, **172**:26-8, adopté, 29
Art. 11 réservé, **172**:29; **177**:68, adopté, 69
Art. 12 adopté, **172**:29
Art. 13 réservé, **173**:6; adopté, **177**:69
Art. 14 adopté, **173**:6
Art. 15, **173**:6-26, adopté, 27
Art. 16, **173**:12-26, adopté, 27
Art. 17, **173**:12-30, réservé, 31, adopté, 4, 37
Am. (Boudria, D.), **173**:31-5, rejeté, 4, 36
Art. 18 adopté, **173**:37
Art. 19, **173**:37-54, 56, réservé, 55; **177**:34-53, 95-6, adopté, 54
Am. (McCrossan, W.P.), **177**:21, adopté, 22, 54
Étude, reprise, du consentement unanime, m. (Cassidy, M.) refusé, **177**:97
Art. 20, **173**:56-7, adopté, 5, 58
Art. 21, **173**:58-9, adopté avec voix dissidente, **173**:60
Art. 22, **173**:60, adopté, 61
Art. 23, **173**:61, adopté avec voix dissidente, 62
Art. 24 adopté, **173**:62
Art. 25 adopté, **173**:63
Art. 26, **173**:63-5, adopté, 66
Art. 27 et 28 adoptés, **174**:7
Art. 29, **174**:7, adopté, 8
Art. 30 adopté, **174**:8
Art. 31, **174**:8, adopté, 10
Am. (Dorin, M.), **174**:3-4, adopté, 9
Art. 32, **174**:10-2, adopté, 13
Am. (Dorin, M.), **174**:4, adopté, 13
Art. 33, **174**:13, adopté, 14
Art. 34, **174**:14, réservé, 15; réservé, **177**:25, adopté, 95
Art. 35, **174**:15-22, adopté, 24
Am. (Attewell, B.), **174**:4, 23, adopté, 5
Art. 36 et 37 adoptés, **174**:24
Art. 38, **174**:24, adopté, 25
Art. 39 adopté, **174**:25
Art. 40, **174**:25-6, adopté avec voix dissidente, 27
Art. 41 adopté, **174**:27
Art. 42, **174**:27-8, adopté avec voix dissidente, 29
Art. 43 adopté, **174**:29
Art. 44, **174**:29, adopté, 30
Art. 45 adopté, **174**:30
Art. 46, **174**:30, adopté, 31
Art. 47 réservé, **174**:31; **177**:57-64, réservé, 21, 33, 67, adopté avec voix dissidente, 74
Am. (Collins, M.) adopté, **177**:65

Impôt sur le revenu, pensions du Canada...—*Suite*
Art. 47 réservé—*Suite*
Am. (Collins, M.), **177**:66, adopté, 24
Am. (Cassidy, M.), **177**:69-73, rejeté, 25, 74
Art. 48 et 49 adoptés, **174**:31
Art. 50 adopté, **174**:32
Art. 51, **174**:32-3, adopté, 34
Art. 52 à 54 adoptés, **174**:34
Art. 55 à 57 adoptés, **174**:35
Art. 58, **174**:35, adopté, 36
Art. 59 réservé, **174**:36; adopté, **177**:69
Art. 60, **174**:36, adopté, 37
Art. 61 à 65 adoptés, **174**:37
Art. 66 adopté, **174**:38
Art. 67 réservé, **174**:38; adopté avec voix dissidente, **177**:56
Am. (McCrossan, W.P.), **177**:54-5, adopté, 22, 56
Art. 68 à 71 adoptés, **174**:38
Art. 72, **174**:38, adopté, 39
Art. 73 et 74 adoptés, **174**:39
Art. 75 adopté, **174**:6, 39
Am. (Minaker, G.) adopté, **174**:6
Art. 76 à 78 adoptés, **174**:39
Art. 79 adopté avec voix dissidente, **174**:6, 39
Art. 80 adopté, **175**:11
Am. (Dorin, M.), **175**:3, adopté, 11
Art. 81, **175**:11, adopté, 12
Art. 82, **175**:12-20, réservé, 4; **177**:75-85, adopté avec voix dissidente, 26, 86
Am. (Minaker, G.), **175**:12, réservé, 4; adopté, **177**:26
Art. 83 adopté, **175**:20
Art. 84, **175**:20, adopté, 21
Art. 85 adopté, **175**:21
Art. 86, **175**:21, adopté, 22
Art. 87 à 90 adoptés, **175**:22
Art. 91, **175**:22, adopté avec voix dissidente, 23
Art. 92 adopté avec voix dissidente, **175**:23
Art. 93 adopté, **175**:23
Am. (Collins, M.), **175**:4, adopté, 23
Art. 94, **175**:23, adopté avec voix dissidente, 24
Art. 95 adopté avec voix dissidente, **175**:24
Art. 96, **175**:24-5, adopté, 26
Art. 97 adopté, **175**:26
Art. 98, **175**:26, adopté avec voix dissidente, 5, 27
Art. 99 adopté, **175**:27
Art. 100 adopté avec voix dissidente, **175**:27
Art. 101, **175**:27, adopté avec voix dissidente, 28
Art. 102 et 103 adoptés, **175**:28
Art. 104, **175**:28, adopté avec voix dissidente, 29
Art. 105 et 106 adoptés, **175**:30
Art. 107 réservé, **175**:30; adopté, **177**:57
Am. (Attewell, B.), **175**:5-6, réservé, 30; **177**:56, adopté, 57
Art. 108 à 110 adoptés, **175**:30
Art. 111 à 117 adoptés, **175**:31
Art. 118 à 125 adoptés, **175**:32
Art. 126, **175**:32-3, adopté, 34
Art. 127 adopté, **175**:34
Art. 128, **175**:34, adopté, 35
Art. 129 à 134 adoptés, **175**:35
Art. 135, **175**:35, adopté, 36
Art. 136 adopté, **175**:36

Impôt sur le revenu, pensions du Canada...—*Suite*
Art. 137 adopté, **175**:36
Am. (Dorin, M.), **175**:7, adopté, 36
Art. 138, **175**:36-8, rejeté, 7, 39; **176**:36, 38-41, adopté avec voix dissidente, 42
Décision, annulation, du consentement unanime, m. (Layton, hon. B.) adopté avec voix dissidente, **176**:37
Étude, reprise, du consentement unanime, **176**:8
Art. 139 adopté, **175**:39
Art. 140, **175**:39, adopté, 40
Art. 141 adopté, **175**:40
Art. 142 adopté, **175**:40
Am. (Attewell, B.), **175**:7, adopté, 40
Art. 143 adopté, **175**:40
Art. 144 réservé, **175**:41; **177**:86, adopté, 87
Art. 145 réservé, **175**:41; **177**:87, adopté, 88
Art. 146 à 149 adoptés, **175**:41
Art. 150 adopté, **175**:42
Am. (Attewell, B.), **175**:8, 41, adopté, 42
Art. 151 et 152 adoptés, **175**:42
Art. 153, **175**:42, adopté, 43
Am. (Collins, M.), **175**:8, adopté, 43
Art. 154 à 159 adoptés, **175**:43
Art. 160 adopté, **175**:44
Am. (Dorin, M.), **175**:8-9, 43, adopté, 44
Art. 161, **175**:44, adopté, 51
Am. (McCrossan, W.P.), **175**:10, 45-50, rejeté, 51
Am. (Dorin, M.), **175**:10, adopté, 51
Art. 162 à 166 adoptés, **176**:9
Art. 167, **176**:9, adopté, 10
Art. 168, **176**:10, adopté, 11
Art. 169 et 170 adoptés, **176**:11
Art. 171, **176**:11, adopté, 12
Art. 172 réservé, **176**:12; **177**:98, réservé, 88, adopté avec voix dissidente, 99
Am. (Cassidy, M.), **177**:30-1, adopté, 99
Art. 173 à 179 adoptés, **176**:12
Art. 180 adopté, **176**:14
Am. (Layton, hon. B.), **176**:4, 12-3, adopté, 14
Art. 181, **176**:14, adopté, 15
Art. 182 adopté, **176**:16
Am. (Attewell, B.), **176**:4, 15, adopté, 16
Art. 183 et 184 adoptés, **176**:16
Art. 185, **176**:16, adopté, 17
Am. (Layton, hon. B.), **176**:4-5, adoptés, 17
Art. 186, **176**:17-25, réservé, 26; **177**:90-3, adopté avec voix dissidente, 94
Am. (Layton, hon. B.) réservé, **176**:5; **177**:88, adopté, 89
Sous-am. (McCrossan, W.P.) adopté, **177**:27, 89, retiré du consentement unanime, 90
Art. 187, **176**:26, adopté, 27
Art. 188 adopté, **176**:27
Art. 189 réservé, **176**:27; réservé, **177**:5, adopté, 95
Am. (Layton, hon. B.), **177**:3-4, réservés, 5; **177**:27-30, 94, adoptés, 95
Art. 190 adopté, **176**:28
Art. 191, **176**:28, adopté, 29
Art. 192 adopté, **176**:29
Art. 193 adopté, **176**:31
Am. (Layton, hon. B.), **176**:5-7, 29-30, adopté, 31
Art. 194 adopté, **176**:31

Impôt sur le revenu, pensions du Canada...—*Suite*
Art. 195, **176**:31-2, adopté, 33
Art. 196 à 198 adoptés, **176**:33
Art. 199, **176**:33, adopté, 34
Art. 200 adopté, **176**:34
Art. 201 à 204 adoptés, **176**:35
Art. 205, **176**:35, adopté, 36
Art. 206 à 210 adoptés, **176**:36
Assistance sociale, prestations, inclusion au revenu, **174**:16-7
Assurance, compagnies
Déduction dans le calcul du revenu, disposition, **175**:34-5
Succursales de compagnies non-résidentes, impôt spécial, acquittement, **176**:9
Assurance sociale, numéro, obtention, obligation, **176**:12-4
Assurance-vie, compagnies
Imposition, **175**:32-4
Revenu de placement, impôt, application, **175**:44-51
Attribution, règles
Biens, transfert ou location à une société, dividendes, traitement, **174**:34
Personne prêtant de l'argent à une personne avec lien de dépendance, attribution au prêteur, **174**:17-23
Association des compagnies de fiducie du Canada, inquiétudes, etc., **174**:8, 16, 19
Banques, réserves, règles spéciales, **173**:6
Biens, disposition
Contrepartie partielle, répartition, **174**:31
En partie, réserve, constitution, **173**:63
Et acquisition d'un bien identique, considération comme ayant été disposé, **174**:7
Garantie, produits reçus, considération comme un gain en capital, **173**:62
Options d'achat, octroi, utilisation pour reporter la reconnaissance d'un gain, disposition, suppression, **174**:7
Biens, paiement ou transfert au cours d'une année, considération comme ayant été reçu, disposition, abrogation, **174**:17
Biens culturels transmis, règle spéciale, introduction, **173**:58-60
Biens en immobilisation
Personnes étrangères, disposition, impôt spécial, perception, **175**:22
Prix de base rajusté, détermination, règles, **174**:8-9
Transfert entre conjoints, modifications, **174**:34
Voir aussi sous le titre susmentionné Actions, disposition—En faveur *et* Gains en capital
Biens en immobilisation admissibles, définition, élargissement, **174**:10
Biens utilisés pour gagner un revenu, règles, modification, **173**:63-6
Caisses populaires, imposition, taux, **175**:32
Comité
Étude, **171**:6-8; **176**:42
Voir aussi sous le titre susmentionné Véhicules, droit d'usage, frais, déduction
Conjoint de droit commun
Allocations versées lors d'une séparation, traitement, **174**:15-6, 24-5
Pensions alimentaires, prestations, traitement, **174**:24
Contribuables. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Particuliers

Impôt sur le revenu, pensions du Canada...—*Suite*
«Contrôle», concept, élargissement, **172**:7-8
Corporation étrangère affiliée, définition, **174**:38
Corporations. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Sociétés
Corporations associées, définition, **175**:28
Créance ayant fait l'objet d'une déduction pour mauvaise créance lors d'une année antérieure, somme reçue dans l'année, inclusion au revenu, **172**:6
Dispositions, entrée en vigueur, date, **172**:11-2
Crédit d'impôt à l'investissement, déductions, calcul, **172**:8; **175**:30; **177**:56-7
Crédits d'impôt
Nouveaux crédits, introduction, **175**:23
Particulier admissible, définition, **175**:27
Redressement en fonction de l'indice des prix à la consommation, **175**:23
Déclaration et respect de la loi, défaut, pénalités, **176**:15-6
Déclarations d'impôt, défaut de production, pénalités, **175**:40
Déduction pour épuisement gagné, règles, abrogation, **174**:24
Déductions et exemptions, conversion en crédits d'impôt, **174**:39
Définitions, modifications, **177**:94-5
Dons de charité, déduction, conversion en un crédit d'impôt, **175**:35-6, 43
Enfants
Crédit d'impôt, versement anticipé, augmentation, **175**:41
Garde, frais, déduction, modifications, **174**:25-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Actions, disposition—Lors
«Enfants», «parents», «conjoints» et «anciens conjoints», termes, élargissement, **176**:29
Étude, **171**:6-45; **172**:5-29; **173**:6-66; **174**:7-39; **175**:11-51; **176**:9-42; **177**:33-100
Exploration et aménagement au Canada, frais, règles, modifications, **174**:29-31
Fiducie, compagnies, revenu distribué, impôt, application, **175**:44
Fiducies
Bénéficiaire à participation unitaire, montant reçu en tant que coût réputé, inclusion au revenu, règle, extension à toutes les fiducies, **174**:8
Capital, participation, disposition, **174**:39
Règles, resserrement et amélioration, **174**:38
Fiducies non testamentaires, imposition, taux, **175**:26
Fonds de travailleurs, crédit d'impôt, calcul, **175**:31
Gains en capital
Biens agricoles admissibles, règles, **175**:13-9; **177**:75-86
Biens en immobilisation admissibles, modifications, **172**:22-5
Biens personnels désignés, règles, modification, **173**:61-2
Gains ou pertes, détermination, modifications, **173**:60-1
Inclusion, taux, augmentation aux trois quarts
Dividendes intersociétés en franchise d'impôt, application, **174**:14
Partie d'un gain figurant dans le calcul du revenu, application, **173**:56-8
PME, actions admissibles, règles, application après le 13 juin 1988, **175**:12-3, 19-20
Réduction artificielle, anti-évitement, règle, abrogation, **174**:14-5
Voir aussi sous le titre susmentionné Biens, disposition—Garantie

Impôt sur le revenu, pensions du Canada...—*Suite*
Garderie, services, crédit d'impôt remboursable, **175**:26-7
Groupe et personnes ayant des liens de dépendance, statut, détermination, **176**:28-9
Impôt minimun, personnes décédées, report l'année du décès, élimination, **175**:24
Impôts
Étalement, disposition, abrogation, **175**:11-2
Impayés, pénalités, **175**:40
Paiement en trop, remboursement, **175**:39-40; **177**:87-8
Institutions financières
Créances douteuses, provision, constitution, montant déduit, inclusion au revenu, **172**:5-6
Dispositions, entrée en vigueur, date, **172**:11-2
Impôt spécial, application, **175**:43
Mauvaises créances, réserves, double déduction, interdiction, **172**:19-22
Inventaire
Fonds de terre, coûts, frais liés à un terrain non bâti, déduction, inclusion, **172**:5
Voir aussi sous le titre susmentionné Agriculteurs, revenus et pertes, calcul, règles
Montant payable, attestation, certificat enregistré auprès de la Cour fédérale, considération, **176**:11
Non-résidents
Actions, disposition avec lien de dépendance, dividendes, dépouillement, règle, extension, **176**:9
Revenus locatifs et redevances, calcul, règle spéciale, **176**:9
Titres de créance à longue échéance, retenue d'impôt, exemption, **176**:9
Obligations d'épargne du Canada, primes reçues comptant, imposition aux trois quarts, **172**:12-9
Paiements mixtes. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Revenu et capital réunis
Particuliers
Acomptes trimestriels, versement, date, fixation au 15 du mois, **175**:36-9; **176**:36-42
Actions acquises d'une personne avec lien de dépendance, coût, récupération sur les actions avec lien de dépendance, **174**:35-6
Avantages, transfert à un autre particulier, règles, **176**:26-7
Décès, revenu, calcul, **174**:32-4
Dividendes
Dépouillement, anti-évitement, règle, abrogation, **176**:27
Majoration, réduction au quart, **174**:35
Imposition, paliers, **175**:22-3
Pensions du Canada, Régime, cotisations non remises, amendes prévues, **176**:35-6
Personnes ne résident pas au Canada, statut, clarification, **175**:22
Personnes réputées résider au Canada, déductions, **174**:27
Personnes résident à temps partiel au Canada, revenu, déclaration, **175**:22
Pertes en capital, reports, **175**:20-1
PME
Déductions, **175**:28
Voir aussi sous le titre susmentionné Gains en capital
Rapport à la Chambre, **177**:6-20, 100
Recherche et développement, dépenses, déduction, limitation aux dépenses en rapport aux activités de l'entreprise, critère, introduction, **173**:37-56; **177**:34-56, 96-8

Impôt sur le revenu, pensions du Canada...—*Suite*
Recouvrement compromis, procédure, Ministre, autorisation judiciaire, obtention, obligation, **176**:11-2
Réimpression, **177**:100
Renseignements, divulgation
Règlements, établissement, gouverneur en conseil, pouvoir, **176**:10-1
Voir aussi sous le titre susmentionné Abris
Repas d'affaires et frais de représentation, déduction, limitation à 80%, **177**:59, 66-7, 69-74
Résidence principale, définition, modification, **174**:10-3
Résident au Canada, statut, détermination, **176**:28
Retenues à la source, remise, omission, **177**:88
Revenu de pension, déduction, conversion en un crédit d'impôt, **175**:11
Revenu et capital réunis considérés comme des intérêts, inclusion au revenu comme intérêt, **172**:26-9
Revenu imposable, déductions, ordre d'application, **175**:21
Secteur manufacturier, imposition, taux, **175**:27-9
Sociétés
Actionnaires, avantages reçus, inclusion au revenu, **172**:25-6
Ayant cessé d'exister, intérêts possédés, disposition, **174**:38
Contrôle, mots «directement et indirectement», suppression, **172**:29
Dividendes en capital
Comptes, traitement, **174**:37
Remboursement, modifications, **175**:31
Transfert entre société, déduction, interdiction, **175**:21-2
Versement sans avoir reçu d'argent, capital, augmentation sur l'excédent, autorisation, **174**:35
Versement supérieur à un compte de dividendes, impôt spécial, application, **175**:42
Versement sur des actions, considération comme des dividendes imposables, **174**:35
Fonds de terre d'une exploitation agricole utilisé, disposition, **174**:38
Fusion, règles, **174**:37
Impôts
Acomptes, versement, obligation, **175**:39
Paiement, administrateurs, responsabilité, **176**:12
Liquidation
Montant, majoration, modification, **176**:34
Règles, **174**:37
Tranfert, etc., définitions, modification, **174**:37
Voir aussi sous le titre susmentionné Actions, disposition—En faveur *et* Attribution, règles—Biens *et* Véhicules, droit d'usage, frais, déduction—Règles
Sociétés associées
Anti-évitement, règle, abrogation, **176**:27
Règles, application, **176**:29-31
Sociétés de la Couronne fédérales ou provinciales, contrôle, interprétation, modification, **172**:7-8
Sociétés privées, fin d'exercice, date, détermination, **176**:31-3
Sociétés publiques, impôt sur les effets distribués, application, **175**:41-2
Taxe de vente fédérale, crédit d'impôt remboursable, **175**:27
Titre adopté, **177**:100
Véhicules, droit d'usage, frais, déduction
Camionnettes, exclusion, **171**:17

Impôt sur le revenu, pensions du Canada...—*Suite*
Véhicules, droit d'usage, frais, déduction—*Suite*
Coût, amortissement, limitation aux premiers 20 000 $, **177**:60-2
De 27¢ le kilomètre pour les premiers 5 000 km et de 21¢ au delà, règle, **177**:58, 60, 63-4, 67-9
Remplacement par un taux uniforme au kilométrage, Comité, proposition, etc., **171**:9-12, 15-7, 20-3, 25-37, 40, 42-4; **177**:58
Double répartition proportionnelle, seuil des 24 000 km, règle, application, **171**:22-5, 34-45; **177**:57-65
Mise à la disposition d'un employé par un employeur, formule, **171**:12-5, 18-20
Règles, extension aux associés d'une société, **172**:9-10
«Véhicule à moteur», expression, remplacement par le mot «automobile», Comité, proposition, **171**:9-10, 18

Impôt sur le revenu et autres lois connexes, Loi (modification), **projet de loi C-84** (première session de la trente-troisième législature). *Voir* Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23

Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), **projet de loi C-23.** Ministre des Finances
Actions accréditives, coût, **17**:41-2
Adopté, **18**:82
Adoption, urgence, etc., **17**:8-17
Art. 1, **17**:17-8, adopté, 19
Art. 2, **17**:19-21, réservé, 22; **18**:80-1, adopté, 15, 82
Art. 3 et 4 adoptés, **17**:23
Art. 5, **17**:23-4, adopté, 25
Art. 6, **17**:25, 30-1, adopté, 32
Art. 7 adopté, **17**:32
Art. 8, **17**:32, adopté, 33
Art. 9 adopté, **17**:33
Art. 10, **17**:33-4, adopté, 35
Art. 11, **17**:35-8, adopté, 6, 39
Am. (Attewell, B.), **17**:4-6, adoptés, 39
Art. 12 adopté, **17**:40
Art. 13, **17**:40, adopté, 41
Art. 14, **17**:41, adopté, 42
Art. 15 adopté, **18**:17
Art. 16, **18**:17-20, adopté, 21
Art. 17 adopté, **18**:21
Art. 18, **18**:21, adopté, 22
Art. 19 à 21 adoptés, **18**:22
Art. 22, **18**:22, rejeté, 23
Art. 23 adopté, **18**:23
Art. 24, **18**:23, adopté, 24
Art. 25 adopté, **18**:24
Art. 26, **18**:26-8, adopté, 29
Am. (Minaker, G.), **18**:24, adopté, 25
Art. 27, **18**:29-31, adopté, 32
Art. 28 adopté, **18**:32
Art. 29, **18**:32, adopté, 33
Art. 30 et 31 adoptés, **18**:33
Art. 32, **18**:33-6, adopté, 37
Art. 33 adopté, **18**:37
Art. 34, **18**:40-7, adopté, 48
Am. (Minaker, G.) adopté, **18**:37
Am. (Minaker, G.) adopté, **18**:37
Am. (Minaker, G.) adopté, **18**:38

Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi...—*Suite*
Art. 34—*Suite*
Am. (Minaker, G.), **18**:38, adopté, 39
Art. 35 à 38 adoptés, **18**:49
Art. 39, **18**:49, adopté, 10, 50
Art. 40, **18**:50, adopté, 51
Art. 41 adopté, 51
Art. 42, **18**:51-2, adopté, 10, 53
Art. 43, **18**:53, adopté, 55
Am. (Cassidy, M.) irrecevable, **18**:54
Am. (Cassidy, M.) rejeté, **18**:10-1, 55
Art. 44 à 46 adoptés, **18**:55
Art. 47, **18**:55, adopté, 56
Art. 48 adopté, **18**:57
Am. (Plourde, A.), **18**:56, adoptés, 57
Art. 49, **18**:57, adopté, 58
Art. 50, **18**:58-9, adopté, 60
Art. 51, **18**:67-9, adopté, 13, 70
Am. (Layton, hon. B.) adoptés, **18**:60
Am. (Layton, hon. B.) adopté, **18**:13
Sous-am. (de Jong, S.), **18**:61-5, rejeté, 13, 66
Art. 52 à 56 adoptés, **18**:70
Art. 57, **18**:70-1, adopté, 73
Am. (Cassidy, M.), **18**:72, rejeté, 13-4, 73
Art. 58, **18**:73, adopté, 74
Art. 59 à 63 adoptés, **18**:74
Art. 64, **18**:74, adopté, 75
Art. 65 et 66 adoptés, **18**:75
Art. 67 adopté, **18**:77
Am. (Plourde, A.) adopté, **18**:75
Am. (Garneau, R.), **18**:76, rejeté, 14, 77
Art. 69 à 76 adoptés, **18**:77
Art. 77 et 78 adoptés, **18**:78
Art. 79 adopté, **18**:79
Am. (Layton, hon. B.) adopté, **18**:78
Am. (Warner, N.), **18**:78, adoptés, 79
Art. 80 à 84 adoptés, **18**:79
Art. 85, **18**:79, adopté, 80
Articles, adoption en bloc, **17**:32
Biens, transferts après le 22 mai 1985, attribution, règles, **18**:21-2
Comité, étude
Amendements, rédaction par le personnel, **18**:36-7
Procédure, **17**:8-10, 18-9
Contribuables. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Particuliers
Contribution volontaire additionnelle, inclusion, **18**:82
Corporations. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Sociétés
Crédits d'impôt à l'investissement, **18**:57-60
Déclarations, production, omission, amende, **18**:78
Dividendes
Crédit d'impôt, modifications, **18**:50-1
Majoration, gains, **18**:23
Entente d'échelonnement du traitement et *montant différé*, définitions, **18**:78
Épargne-retraite, régimes enregistrés
Déduction maximale, **18**:70-3
Primes, remboursement, transfert, **17**:33-5; **18**:80-2
Étude, **17**:8-42; **18**:17-82
Fiducies, imposition, règles, **18**:32-3

Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi...—*Suite*
Impôt minimun
Assujettissement, **18**:60-70
Report, **18**:49-50, 74-5
Impôt sur le revenu et autres lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-84 de la première session de la trente-troisième législature, dispositions, modification, **18**:79
Mines, industrie, prospection, dépenses, nouvelles règles, **17**:35-41
Particuliers
Déductions, **18**:56-7
Surtaxe de 3%, imposition, **18**:75-7
Pensions, régimes, employés, cotisations, déductions, **17**:19-22
Personnes souffrant de déficience mentale ou physique, déductions, **18**:33-5
Pétrole et gaz, industrie, frais à l'égard de biens canadiens, transfert, **18**:17
Rapport à la Chambre, **18**:3-7, 82
Recherche scientifique, crédit d'impôt, **17**:25, 30-1
Régime de prestations aux employés, définition, **18**:78
Régions éloignées, habitants, déductions, **18**:37-48
Réimpression, **18**:82
Revenu de retraite, Fonds enregistrés, modifications, **18**:73-4
Revenu provenant d'une entreprise ou d'un bien, déduction, interdiction, **17**:23
Sociétés
Faisant l'acquisition des biens d'une société non imposable, règles, **18**:17-21, 29-32
Imposition, taux, **18**:53-6
Pertes comme commanditaire ou assimilé, **17**:32-3; **18**:22-9
Surtaxe de 5%, imposition, **18**:55
Taxe de vente fédérale, crédit d'impôt, admissibilité, **18**:51-3
Titre adopté, **18**:82
Traitement, échelonnement, ententes, nouvelles règles, application, **17**:17-8, 23-5

Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), **projet de loi C-64**. Ministre des Finances
Acomptes provisionnels, intérêt payable, calcul, méthode, **126**:10-1
Adopté avec voix dissidente, **131**:60
Amendements
Déposés lors de la deuxième lecture, considération, **126**:4-5
Mise au voix, **127**:26
Art. 1 et 2 adoptés, **129**:6
Art. 3, **129**:6-9, réservé, 10; **130**:7-8, adopté, 23
Am. (McCrossan, W.P.), **130**:4, adoptés, 9
Art. 4, **129**:10, adopté, 11
Art. 5 adopté, **129**:11
Art. 6, **129**:11-3, réservé, 14; **130**:9-23, 49-51, adopté, 52
Art. 7 réservé, **129**:14; **130**:9-23, 49-51, adopté, 52
Art. 8 et 9 adoptés, **129**:15
Art. 10, **130**:23-8, réservé, 5; **131**:30, 33, 36-9, adopté avec voix dissidente, 16, 40
Am. (Warner, N.), **129**:15-38, rejeté, 3-4, 39
Am. (Nicholson, A.), **130**:29-32, rejeté, 4, 33
Am. (McCrossan, W.P.), **130**:33-41, rejeté, 5, 42
Am. (McCrossan, W.P.), **130**:45-8, réservé, 5, 49; **131**:34-5, rejeté, 16, 36
Am. (Nicholson, A.) rejeté, **131**:16, 36

Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions...—*Suite*
Art. 11 à 14 adoptés, **131**:30
Art. 15, **131**:30, adopté, 33
Am. (Collins, M.), **131**:31-2, adopté, 15-6, 33
Art. 16 adopté, **131**:40
Art. 17, **131**:40, adopté, 41, 45
Am. adopté du consentement unanime, **131**:18-9, 45
Art. 18 adopté, **131**:45
Am. (Collins, M.), **131**:17, adopté, 41
Am. (McCrossan, W.P.), **131**:17, 41-4, adopté, 45
Art. 19 à 21 adoptés, **131**:46
Art. 22 adopté, **131**:46
Am. adopté du consentement unanime, **131**:19-20, 46
Art. 23 adopté, **131**:46
Am. (Hudon, J.-G.), **131**:20-2, adopté, 46
Art. 24 adopté, **131**:47
Am. (Hudon, J.-G.), **131**:22, adopté avec voix dissidente, 22, 47
Art. 25 adopté, **131**:47
Am. (Hudon, J.-G.), **131**:22, adopté, 47
Art. 26 adopté, **131**:48
Am. adopté du consentement unanime, **131**:22-3, 47-8
Art. 27 et 28 adoptés, **131**:48
Art. 29 adopté, **131**:48
Am. (Collins, M.), **131**:23, adopté, 48
Art. 30 adopté, **131**:49
Am. (Hudon, J.-G.), **131**:23, 48, adopté, 49
Art. 31 et 32 adoptés, **131**:49
Art. 33, **131**:49, adopté, 50
Art. 34 adopté, **131**:50
Art. 35 et 36 adoptés, **131**:50
Art. 37, **131**:50, adopté, 51
Art. 38, **131**:51, adopté avec voix dissidente, 23, 52
Art. 39 adopté, **131**:52
Art. 40 adopté, **131**:53
Am. (Hudon, J.-G.), **131**:23-4, adopté, 52
Art. 41 adopté, **131**:53
Am. (Hudon, J.-G.), **131**:24, adopté, 53
Art. 42 adopté, **131**:53
Am. (Hudon, J.-G.), **131**:24, adopté, 53
Art. 43 et 44 adoptés, **131**:53
Art. 45 adopté, **131**:53
Am. (Collins, M.), **131**:24, adopté, 53
Art. 46 à 48 adoptés, **131**:53
Art. 49 adopté, **131**:53
Am. (Collins, M.), **131**:24-5, adopté, 53
Art. 50 adopté, **131**:54
Am. (Hudon, J.-G.), **131**:25, 53, adopté, 54
Art. 51 à 53 adoptés, **131**:54
Art. 54 adopté, **131**:25, 54
Am. (Collins, M.), **131**:25, adopté, 54
Art. 55 et 56 adoptés, **131**:54
Art. 57 adopté, **131**:54
Am. (Hudon, J.-G.), **131**:26-7, adopté, 54
Art. 58, **131**:54, adopté, 55
Art. 59 à 61 adoptés, **131**:55
Art. 62 adopté, **131**:55
Am. (Hudon, J.-G.), **131**:27, adopté, 55
Art. 63 à 65 adoptés, **131**:55
Art. 66, **131**:55-8, adopté, 59

Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions...—*Suite*
Art. 67 adopté, **131**:59
Am. (Hudon, J.-G.), **131**:27, adopté, 59
Art. 68 adopté, **131**:59
Art. 69 adopté, **131**:60
Am. (Hudon, J.-G.), **131**:28, 59, adopté, 60
Art. 70 adopté, **131**:60
Am. (Hudon, J.-G.), **131**:28, adopté, 60
Art. 71 adopté, **131**:60
Am. adopté du consentement unanime, **131**:28-9, 60
Art. 72 à 78 adoptés, **131**:60
Biens
Détenus par un non-résident, impôts, report, **126**:29-30; **131**:53
Transfert à une société par un particulier, règle, limitation à une période de trois ans, **131**:46-7
Transfert ou prêt à un conjoint, revenu, imposition au conjoint, **78**:8-10
«Catégorie de biens prescrits», interprétation, **126**:30
Centres bancaires internationaux, création, **131**:36
Désignation, **129**:15-39; **130**:29-33
Exemption applicable, **130**:33-47; **131**:34-6
Incompatibilité avec les considérations économiques, **102**:5
Nouveau parti démocratique, position, **130**:23-8
Comité, étude, **74**:49
Article par article, **127**:26; **129**:5
Articles, adoption par blocs, **131**:30
Députés ayant le droit de vote, nombre, **129**:14-5
Contribuables. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Particuliers
Conventions de retraite, imposition, règles, etc., **127**:4-7; **129**:11-4; **130**:9-23, 49-52; **131**:31-3, 50, 55, 59-60
Corporations. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Sociétés
Crédits d'impôt à l'investissement, Cap-Breton, N.-É., biens certifiés, détermination, Ministre, renseignements, communication au ministre de l'Expansion industrielle régionale, autorisation, etc., **78**:10-20
Dette, remise, valeur de l'avantage, considération, **126**:5-6; **129**:6
Épargne-actions, régimes, gouvernements provinciaux, aide, autorisation, **126**:26-9
Étude, **78**:5-38; **126**:4-35; **127**:4-26; **129**:5-39; **130**:6-52; **131**:30-61
Fiducies
Fiduciaires, revenu versé dans un fonds de pension, imposition, exemption, **126**:18
Propriétaires inconnus, revenus détenus, imposition, **127**:23-5
Nouvel article ne figurant pas dans la motion de voies et moyens initiale, introduction, **127**:7-8
Oeuvre méritoire, récompense décernée, inclusion au revenu, obligation, **126**:21-3
Ordonnances familiales, impôt, remboursements, saisies-arrêts, application, **78**:32-3
Participation au revenu et *participation au capital*, définitions, modification, **126**:9; **131**:50-1
Particuliers
Surtaxe, calcul et extension, **126**:9-10
Voir aussi sous le titre susmentionné Biens—Transfert
Pensions du Canada, Régime, prestations du bénéficiaire, versement au conjoint, imposition, **78**:6-8; **131**:31-2

Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions...—*Suite*
Pensions prescrits, régimes provinciaux, modifications, **126**:23-6
Placement, contrats, report, règles, calcul, fixation à 1988, **126**:11-7; **129**:6-10; **130**:7-9
PME, investissements provenant de l'étranger, règle des 10%, application, **78**:34-5
Présentation, date, **66**:33-4
Prêt à la réinstallation, avantage, diminution du montant d'intérêt remboursé, **126**:6-9
Rapport à la Chambre, **131**:3-14, 61
Réimpression, **131**:60
Retenues à la source, remises
Récupération en cas de faillite, gouvernement, priorité sur les autres créanciers, **127**:10-3; **131**:55-9
Retards, pénalités, seuil de 500 $, application, **126**:20
Retraite, prestations, transfert dans un REER, impôt, report, autorisation, **131**:45
Revenu national, ministère, renseignements, communication à d'autres ministères, limitation, **78**:17-8, 22-3
Sociétés
Actions, échanges entre sociétés, règles, modification, **127**:7-10; **131**:49
Actions privilégiées, dividendes intersociétés, déduction, empêchement, **78**:21-2
Communiqué de presse du 27 novembre 1986, allusions, **115**:7-8
Capital-actions, acquisition par un employé, déduction, **78**:30-1; **131**:51-2
Contrôle, acquisition, imposition, date, **131**:52, 60
Dividendes relatifs à l'apport commercial, montant déductible, report, **78**:23
Gains ou pertes accumulés, reconnaissance avant l'application d'une exemption fiscale, **131**:53-4
Pertes, reports, règles, modification, **105**:30-1; **112**:55, 57; **127**:14-8; **129**:11; **131**:49-50
Réalisant des profits à l'étranger et des déficits au Canada, crédit d'impôt, report, etc., **78**:35-8
Surplus, distribution, impôt spécial, application, etc., **127**:18-23; **131**:54
Voir aussi sous le titre susmentionné Biens—Transfert
Sociétés à capital de risque prescrites, placements, dividendes, imposition, exemption, limitation, **126**:19-20; **131**:54-5
Sociétés d'assurance-dépôts, organismes membres déficitaires, assistance, mesures, etc., **78**:23-9; **131**:53
Sociétés remplaçantes, frais d'exploration au Canada et frais cumulatifs, tranfert, nouvelles règles, **127**:13-4; **131**:41-6, 48-9
Sommes déduites ou retenues, remise, date et réception, **126**:30-4
Taxe de vente fédérale, crédit d'impôt, réclamation par des conjoints, **78**:33
Titre adopté, **131**:60

Imprimerie, industrie
Libre-échange, accord, répercussions, **163**:35-40
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire

Inco. *Voir* Mines, industrie—Actions accréditives

Independent Petroleum Association of Canada (IPAC)
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **38**:4
Voir aussi Impôt sur le revenu—Provinces, mesures d'encouragement, imposition; Pétrole et gaz—Prix—Effondrement; Pétrole et gaz, industrie—Actions accréditives; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Actions accréditives, financement *et* Propositions; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Indice des prix à la consommation (IPC). *Voir plutôt* Prix à la consommation, indice

Inflation
Baisse
Banque du Canada, souhait, **132**:24
Prix, contrôle sélectif, imposition, suggestion, **139**:44-5
Banque du Canada
Gouverneur, préoccupation, **132**:4; **139**:44
Politique, **139**:35-7, 41
Prix, stabilité, objectif, etc., **132**:7-9, 32
Voir aussi sous le titre susmentionné Baisse
Centre du Canada, demandes, répercussions, **132**:9
Comptabilité, systèmes, Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national, position, **119**:20-1
Lutte
Gouvernements, entreprises, etc., engagement, **139**:11
Politique monétaire, utilisation, **32**:20-1
Conseil économique du Canada, position, **138**:9-10
Voir aussi Déficit—Et inflation; Gouvernement—Besoins; Impôt sur le revenu—Personnes âgées—Revenu; Réforme fiscale—Gains en capital—Imposition *et* Imposition, taux *et* Revenus—Imposition; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Inflation, taux
Allemagne de l'Ouest, maintien à un faible niveau, répercussions, **132**:34
Augmentation au cours des années 1970, raisons, etc., **141**:12-4
Baisse, **132**:5
Gouvernement, objectif, **141**:8-9, 11-2, 18, 23, 25-8
Comparaison avec le dollar canadien, **132**:5
Conseil économique du Canada, prévisions, **138**:9-10
Pour 1988, prévisions, **139**:7
Projections, facteurs, etc., **138**:27-8
Voir aussi Réforme fiscale—Déductions pour amortissement *et* Recettes fiscales—Niveau *et* Sociétés—Imposition—Sociétés

Informetrica Limited
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Déficit—Économie; Libre-échange—Accord; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Gains en capital—Inclusion, taux, augmentation *et* Propositions—Répercussions ; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Inspecteur général des banques. *Voir* Banque Royale du Canada—*Wilford*; Banques—Courtiers *et* Particuliers, petites entreprises, etc., traitement, abus; Banques, Loi—Réciprocité; Institutions financières—Endettement; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42; Surintendant des assurances—Activités

Institut canadien d'aménagement urbain
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale—Évasion fiscale—Revenu; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Dépenses d'entreprise—Terrains vacants et inutilisés et frais accesssoires, coûts, capitalisation *et* Propositions

Institut canadien de la plomberie et du chauffage
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire—Association *et* Grossistes, licences, octroi, modifications—Association

Institut canadien des actuaires. *Voir* Actuaires en évaluation—Département

Institut canadien des compagnies immobilières publiques
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Immeubles résidentiels à logements multiples, programme—Avantages fiscaux, suppression; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Institut canadien des comptables agréés (ICCA)
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente; Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire

Institut canadien du tapis
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire

Institut C.D. Howe
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Déficit—Pour 1986-1987; Économie—Orientation; Impôt sur le revenu—Gains en capital—Exemption de 500 000 $; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions *et* Système, simplification; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mise en oeuvre; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Institut d'évaluation du Canada. *Voir* Institutions financières—Évaluation, système, règles, modification

Institut Fraser
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale—Crédits d'impôt *et* Particuliers—Imposition, taux—Fixation; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Gains en capital—Inclusion, taux, augmentation *et* Propositions; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe à la consommation

Institute of Chartered Accountants of Alberta
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Institute of Chartered Accountants of Alberta—*Suite*
Voir aussi Réforme fiscale—Gains en capital—Gains; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Déductions—Conversion en crédits d'impôt *et* Propositions

Institute of Chartered Accountants of British Columbia
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Déficit—Réduction; Dette nationale—Réduction; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions *et* Système, simplification

Institutions financières
Actions privilégiées perpétuelles à taux flottant, portefeuille, représentation, **121**:35-6
Concurrence, renforcement, mesures, **144**:9-10
Déréglementation
Concentration, renforcement, danger, **144**:9-10
Répercussions, Finances, ministère, études, **26**:25-6
Risques, règles provisoires, application, **144**:11
Vancouver, C.-B., répercussions, **25**:41
Difficultés financières, SADC, fonds, utilisation, mise en doute, etc., **52**:35-6
Endettement, ratio, relèvement, demandes, Inspecteur général des banques, traitement, etc., **64**:26-8
Évaluation, système, règles, modification
Description, **52**:35-8
Institut d'évaluation du Canada, application, **52**:6
Filiales, acquisition, actifs, double comptage, application, etc., **64**:16; **142**:10-2
Griefs, traitement, Bureau du surintendant des institutions financières, rôle, **155**:29
Insolvabilité, SADC, pertes, diminution, mécanismes, etc., **59**:6, 11-2
Le secteur financier: nouvelles directions (Livre vert) du 18 décembre 1986, éléments, intégration dans une mesure législative, etc., **55**:18; **62**:4-5; **67**:7, 20
Liens commerciaux
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc., préoccupations, **63**:16, 32-4
Concentration, répercussions, **144**:16
Courchesne, Tom, Université Western, Ontario, document, allusion, **63**:45
Établissement ou renforcement, intégration dans une mesure législative, **67**:7-8, 21-7; **69**:35
Fiducie, compagnies, répercussions, etc., **66**:11, 27
Great-West, compagnie d'assurance-vie, position, **63**:28-32; **66**:29; **67**:21
Imasco Limited, position, lettre envoyée au Ministre d'État, etc., **66**:4-5
Politique
Groupe La Laurentienne, répercussions, etc., **65**:5-8
Intégration au projet de loi C-56, inquiétudes, etc., **66**:10, 19, 23; **67**:13-6, 19, 27
Provinces, ralliement, **144**:21-2
Prise en considération, etc., **52**:28-30; **62**:15-6
Restrictions, imposition, **66**:26-8
Sociétés à charte fédérales, assurance-dépôts, régime, accès, maintien, **144**:22
Sociétés industrielles, liens, éclaircissements, etc., **39**:18-9
The Power Financial Corporation, position, interprétation, etc., **66**:19, 29-30

Institutions financières—*Suite*
Liquidation
Contrôle, remise entre les mains du Surintendant des assurances, Comité, recommandation, **59**:11
SADC, comité générique, création, etc., **59**:16-7
Marchés des capitaux, intervention, tendance, **138**:22-3
Mesures législatives en voie de préparation
Bureau du surintendant des institutions financières, surveillance, **142**:10
Dépôt, délai, etc., **178**:33-4
Prêts accordés aux membres d'un même groupe, interdiction, The Power Financial Corporation, position, **66**:23-6
Propriété
Actions, acquisition, règle des 35%, application
Montreal Trust, position, **66**:16-7
Raisons, **144**:18-9
Répercussions, **65**:10
Signification, **58**:13
Approche, Groupe La Laurentienne, interprétation, **65**:15-7
Blocs de contrôle, subdivision et répartition, suggestion, **144**:18-9
Concentration, prise en considération, etc., **63**:32-4; **66**:16-7
Institutions étrangères, traitement, **66**:31
Mesure législative, présentation, date, etc., **144**:19-21
Prise de participation, Comité, proposition, etc., **63**:18, 30-1, 33; **65**:10
Question, examen dans son ensemble, **66**:13
Règle des 10% à 25%, application, **63**:8
Transactions intéressées, mécanisme, application, etc., **67**:22-3
Réglementation, gouvernement, décision, **3**:13
Réserves, constitution, Finances, ministère, responsables, conflit, **144**:7-8
Salaires versés par les sociétés, versements au gouvernement sans frais, régime, administration, etc., **100**:5-7
Services financiers
Concurrence, évaluation, etc., **152**:6, 26
Frais d'administration
Augmentation, **152**:5
Information, divulgation, **152**:9
Projet de loi C-81, répercussions, **152**:5-6
Remplacement par l'offre de taux d'intérêt attrayants, tendances, etc., **150**:14-5; **151**:15; **155**:25-6
Vérifications ponctuelles, méthode, établissement, **39**:12-3

Institutions financières—*Suite*
Voir aussi Assurance de biens et de risques divers, compagnies—Et institutions; Banque Continentale du Canada—Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada; Banques—Services financiers personnels, frais d'administration; Banques, Loi; Bureau du surintendant des institutions financières—Surveillance; Cartes de crédit—Détaillants; Cartes de crédit, intérêt, taux—Canada Trust—Banques *et* Niveau élevé—Détaillants—Et institutions; Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition; Économie—Mondiale—Bretton; Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42; Réforme fiscale; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement; Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987—Actions privilégiées, financement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Services; Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services; Valeurs mobilières, maisons de courtage

Institutions financières, législation, modification, Loi de 1987, projet de loi C-81. *Voir* Institutions financières—Services financiers—Projet

Institutions financières, Loi (modification), **projet de loi C-56.**
Ministre d'État (Finances)
Adopté, **73**:28
Adoption rapide, etc., **60**:4; **62**:4, 11; **73**:26-7
Amélioration, **65**:15
Amendements
Multiples, adoption en seul vote, inscription au compte rendu, **72**:40
Présentation pour corriger certaines inexactitudes, **62**:6
Techniques, dépôt, **55**:8; **67**:5
Voir aussi sous le titre susmentionné Sociétés de portefeuille, acquisition—Projets de loi C-8 et C-9, dispositions, intégration, etc.—Ministre
Art. 1, **69**:21, adopté, 22
Art. 2 adopté, **69**:29
Am. (Warner, N.), **69**:22-8, adopté, 29
Art. 3 adopté, **69**:30
Am. (Warner, N.), **69**:8, 29, adoptés, 30
Art. 4 et 5 adoptés, **69**:30
Art. 6 adopté, **69**:30
Am. (Warner, N.) adopté, **69**:30
Art. 7 adopté, **69**:31
Am. (Warner, N.), **69**:30, adopté, 31
Art. 8 adopté, **69**:31
Am. (Warner, N.) adopté, **69**:31
Art. 9, **69**:31-2, adopté, 9
Art. 10, **69**:32-9; réservé, **72**:18; rejeté, **73**:28
Am. (Wilson, G.), **72**:4-6, 24-35, retirés, 6, 36

Institutions financières, Loi...—*Suite*
Art. 11 adopté, **72**:18
Art. 12 adopté, **72**:19
Am. (Wilson, G.), **72**:3-4, 18, adopté, 19
Art. 13 rejeté, **72**:20
Art. 14 adopté, **72**:20
Am. (Wilson, G.), **72**:4, adoptés, 20
Art. 15 adopté, **72**:20
Art. 16, **72**:20-1, adopté, 22
Art. 17 adopté, **72**:22
Art. 18, **72**:22-3, adopté, 24
Art. 19 réservé, **72**:4, adopté, 37
Am. (Wilson, G.), **72**:7, 36, adoptés, 37
Art. 20 et 21 adoptés, **72**:37
Art. 22 adopté, **72**:37
Am. (Wilson, G.), **72**:7-8, adoptés, 37
Art. 23 adopté, **72**:37
Art. 24 adopté, **72**:37
Am. (Wilson, G.), **72**:8-10, adoptés, 37
Art. 25 à 29 adoptés, **72**:37
Art. 30 adopté, **72**:38
Am. (Wilson, G.), **72**:10-1, 37, adopté, 38
Art. 31 adopté, **72**:38
Art. 32 adopté, **72**:38
Am. (Wilson, G.) adopté, **72**:38
Art. 33 à 40 adoptés, **72**:38
Art. 41 adopté, **72**:39
Am. (Wilson, G.), **72**:11-2, adoptés, 38
Art. 42 adopté, **72**:39
Am. (Wilson, G.) **72**:12-3, adoptés, 39
Art. 43 adopté, **72**:39
Am. (Wison, G.), **72**:13-4, adopté, 39
Art. 44 réservé, **72**:39; rejeté, **73**:28
Art. 45 adopté avec voix dissidente, **72**:39
Am. (Wilson, G.), **72**:14, adopté, 39
Art. 46 adopté, **72**:39
Art. 47 adopté, **72**:39
Am. (Wilson, G.), **72**:14-5, adopté, 39
Art. 48 et 49 adoptés, **72**:39
Art. 50 adopté, **72**:40
Am. (Wilson, G.), **72**:15, 39, adopté, 40
Art. 51 réservé, **72**:40; rejeté, **73**:28
Art. 52 adopté, **72**:40
Am. (Wilson, G.), **72**:15-6, adopté, 40
Art. 53 adopté, **72**:40
Art. 54 adopté, **72**:40
Am. (Wilson, G.), **72**:16, adopté, 40
Art. 55 adopté, **72**:40
Art. 56 adopté, **72**:40
Am. (Wilson, G.), **72**:17, adopté, 40
Art. 57 adopté, **73**:28
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc., position, **63**:4-6
Association des banquiers canadiens, position, préoccupations, etc., **60**:14-9
Assurance, compagnies
Actif
Et passif, réglementation, **58**:39
Marge excédentaire minimun, explications, **72**:22-4
Dividendes, versement, restrictions, **58**:26
États financiers, dépôt, exigences, **58**:32-3

Institutions financières, Loi...—*Suite*
Assurance, compagnies—*Suite*
Liquidation
Frais, établissement, **55**:26-7; **58**:33, 36-7; **63**:14-5
Réclamations, ordre de priorité, réorganisation, **58**:37-8
Normes financières, renforcement, **58**:19-24; **62**:10; **63**:14
Rapports actuariels, présentation, **58**:24-5; **62**:10
Réassurance, règlements, établissement, **58**:27-32; **62**:10; **69**:31-2; **72**:37
Réserves, exigences minimales, **58**:27
Valeurs mobilières, maisons de courtage, acquisition, **72**:18-20
Assurance canadiennes et britanniques, compagnies, Loi, mutuelles, compagnies, lieu de résidence, disposition, **63**:6-7
Assurance-vie, compagnies, lieu de résidence, établissement, **55**:10
Banques
Actif, évaluation, **58**:18; **60**:15-6; **67**:28-9; **69**:21
Droit d'appel, processus, restrictions, **60**:16-8
Ordonnances de faire ou de ne pas faire, **60**:15; **67**:37; **69**:29-30
Valeurs mobilières, maisons de courtage, acquisition, **69**:22-9
Réciprocité, clause, inclusion, **60**:18-9
Restrictions, **60**:14-5; **67**:25-6
Comité, étude, **55**:7
Article par article, **66**:32-5; **67**:38-9; **68**:25
Propositions, Ministre d'État, prise en considération, **67**:34-5
Consommateurs, protection, **56**:20
Contenu, élaboration à partir du document intitulé *Le secteur financier: nouvelles directions (Livre vert)*, **55**:7
Courtiers, dispositions, inclusion, **64**:28
Dispositions
Chevauchement avec le projet de loi C-42, **58**:39
Comparaison avec les projets de loi C-8 et C-9, etc., **65**:21-2
Description, **55**:7-8; **58**:11-2; **62**:8-10
Étude, **55**:5, 7-42; **58**:4-40; **59**:5-42; **60**:4-20; **61**:4-33; **62**:4-44; **63**:4-46; **64**:4-32; **65**:4-34; **66**:4-35; **67**:5-39; **69**:21-39; **72**:18-40; **73**:26-8
Troisième mesure législative à venir, contexte, prise en considération, **62**:4-5
Fiducie, compagnies, emprunts, limite, Surintendant des institutions financières, décisions, droit d'appel, **64**:28, 30
Fiducie, prêt et assurance, compagnies
Bien-fonds surévalué, évaluation, **58**:15-7; **60**:15; **62**:10
Surintendant des institutions financières, pouvoirs, **64**:4-11; **66**:14; **67**:28-32; **72**:20-2
Propriété, transferts, approbation
Critères, **58**:14
Ministre, pouvoirs, **58**:12-3; **62**:9
Inspecteur général des banques
Position, **64**:4-5
Pouvoirs, utilisation, etc., **64**:11-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Institutions financières—Ordonnances de faire ou de ne pas faire
Institutions financières
Ordonnances de faire ou de ne pas faire
Description, **58**:14; **62**:9-10
Inspecteur général des banques, pouvoir, etc., **64**:11-6

Institutions financières, Loi...—*Suite*
Institutions financières—*Suite*
Voir aussi sous le titre susmentionné Sociétés de portefeuille, acquisition—Projets de loi C-8 et C-9, dispositions, intégration, etc.
Modifications techniques, instruction donnée au Légiste de la Chambre des communes, **69**:22
M. (Minaker, G.), **69**:7, adoptée, 21
Objectif, **62**:5, 10-1
Polices d'assurance, détenteurs, dédommagement, **62**:10
Prêt, compagnies
Droit d'appel, processus, **60**:16-7
Valeurs mobilières, commerce, autorisation, **60**:14-5
Projets de loi C-8 et C-9
Intégration, **52**:10; **62**:6; **65**:13
Voir aussi sous le titre susmentionné Dispositions—Comparaison *et* Sociétés de portefeuille, acquisition
Propriété, transferts, réglementation, **62**:5-6
Rapport à la Chambre, **73**:3-14, 28
Présentation, **66**:13, 33
Rédaction, **60**:18; **65**:14-5
Réévaluation, valeurs nouvelles, dispositions, **58**:15
Règlements, Parlement, examen, **58**:39
Réimpression, **73**:28
Sociétés de portefeuille, acquisition, **54**:23-4; **62**:5, 8-9, 44; **65**:31
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, position, **65**:23-4, 29
Crown Life, compagnie d'assurance, position, **63**:43-5
Crown X Inc., position, **63**:45
Définition, **62**:17
Dispositions, rétroactivité au 26 juin 1986, **63**:26; **65**:14
Great-West, compagnie d'assurance-vie, position, **63**:28, 30, 35-6
Groupe La Laurentienne, position, demandes, etc., **65**:5-10, 13-6, 20-1
Groupe Laurentide, demande, **58**:39
Imasco Limited, position, **66**:5-7
Montreal Trust, position, **66**:9-13
Projets de loi C-8 et C-9, dispositions, intégration, etc., **66**:8, 11-2, 19-20
Institutions financières, réaction, **67**:8-12, 14
Ministre d'État, amendements, dépôt, etc., **67**:5-7, 14, 17-21, 25-6
Suppression et report dans une mesure législative subséquente, **67**:11-4, 17
Règle des 10%, application, **65**:10-1, 31-2; **66**:13
Compagnies étrangères, statut de résidence limité, reconnaissance, inclusion, **63**:7-14
Ministre, approbation, **62**:6; **63**:17-9, 30; **65**:19-20; **66**:5-7, 9-10, 14, 20-3
Rapport d'association, détermination, **63**:15-28, 32; **65**:11-3
Règlements, présentation, **67**:8, 22
The Power Financial Corporation, position, **66**:19
Transactions, approbation par le Ministre, facteurs considérés (art. 10, 44 et 51), **63**:29-32, 34-42; **65**:11, 32; **66**:6, 10, 19, 20, 22; **67**:13-6, 19-21, 27-8; **72**:25
Entrée en vigueur, proclamation, report, Ministre d'État, proposition, etc., **69**:32-9; **72**:25-33
Retrait et présentation dans une mesure législative subséquente, etc., **72**:30-6; **73**:27

Institutions financières, Loi...—*Suite*
Sociétés de portefeuille, acquisition—*Suite*
Transactions, approbation par le Ministre...—*Suite*
Révision, etc., **66**:31, 34
Voir aussi Assurance de biens et de risques divers, compagnies—Évaluation—Actuaires; Institutions financières—Liens commerciaux—Intégration; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42—Dispositions—Chevauchement

Institutions financières, Surintendant. *Voir plutôt* Surintendant des institutions financières

Institutions financières, surintendant, Bureau. *Voir plutôt* Bureau du surintendant des institutions financières

Institutions financières canadiennes et Banque Continentale du Canada, étude. *Voir plutôt* Banque Continentale du Canada—Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada

Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42. Ministre d'État (Finances)
Adopté, **69**:21
Adoption rapide, etc., **60**:4; **62**:4, 11
Amendements
Présentation pour corriger certaines inexactitudes, **62**:6
Techniques, dépôt, **55**:8; **67**:5
Art. 1 adopté, **69**:21
Art. 2 adopté, **68**:8
Art. 3 à 5 adoptés, **68**:8
Art. 6, **68**:8-10, adopté, 11
Am. (Minaker, G.), **68**:3, adopté, 14
Art. 7 à 15 adoptés, **68**:11
Art. 16, **68**:11, adopté, 12
Am. (Minaker, G.), **68**:4, adopté, 12
Art. 17, **68**:12, adopté, 13
Am. (Minaker, G.) adopté, **68**:13
Art. 18, **68**:13, réservé, 14, adopté, 23
Art. 19 à 24 adoptés, **68**:15
Art. 25, **68**:15, réservé, 16, adopté, 24
Am. (Cassidy, M.), **68**:23, retiré, 24
Am. (Cassidy, M.), **68**:6, adopté, 24
Art. 26 et 27 adoptés, **68**:16
Art. 28, **68**:16, 24, réservé, 17, 25; adopté, **69**:12
Am. (Minaker, G.), **69**:11, adopté, 12
Art. 29 à 55 adoptés, **68**:17
Art. 56, **68**:17, adopté, 18
Art. 57 adopté, **68**:18
Am. (Minaker, G.), **68**:5, adopté, 18
Art. 58 et 59 adoptés, **68**:18
Art. 60 adopté, **68**:18
Am. (Minaker, G.), **68**:5, adopté, 18
Art. 61 et 62 adoptés, **68**:18
Art. 63 adopté, **68**:19
Am. (Minaker, G.), **68**:18, adopté, 19
Art. 64 adopté, **68**:19
Art. 65 réservé, **68**:19; **69**:12-5, adopté, 21
Am. (Minaker, G.) adopté, **69**:21
Am. (Cassidy, M.), **69**:17-20, rejeté, 21
Art. 66 adopté, **68**:19
Art. 67, **68**:19, adopté, 20
Art. 68 à 71 adoptés, **68**:20

Institutions financières et...—*Suite*
Art. 72 adopté avec voix dissidente, **68**:20
Art. 73 à 77 adoptés, **68**:20
Art. 78 à 92 adoptés, **68**:21
Art. 93 à 118 adoptés, **68**:22
Art. 119 adopté, **68**:22
Am. (Minaker, G.) adopté, **68**:22
Art. 120 à 132 adoptés, **68**:22
Art. 133 adopté, **68**:23
Am. (Minaker, G.) adopté, **68**:23
Art. 134 à 173 adoptés, **68**:23
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc., position, **63**:4-6
Association des banquiers canadiens, position, préoccupations, etc., **60**:4-7, 10
Assurance canadiennes et britanniques, compagnies, Loi et assurance étrangères, compagnies, Loi, séparation, maintien, **58**:8-9
Assurance-dépôts
Coassurance, dispositions, inclusion, **59**:39-41; **61**:27-33; **62**:38-40; **68**:20-1
Limite de 60 000 $, application, **55**:17, 19-20; **59**:38-9
Dépôts en propriété conjointe, **58**:4-5; **59**:41-2
Revenu de retraite, Fonds enregistrés, traitement, **58**:5-6
SADC, résiliation et annulation, pouvoir, **55**:21, 33-6; **61**:6, 17-21; **62**:7
Banque d'épargne du district de Montréal, Loi, modifications, inclusion, **58**:9-10
Banques, difficultés financières, prise de contrôle par le Surintendant des institutions financières, **55**:18-9
Bureau du surintendant des institutions financières
Comité, constitution, etc., **60**:8; **61**:8-9; **68**:13, 23
Dispositions, description, **55**:9; **62**:6-7
Dons en espèces ou en nature, acceptation, interdiction, interprétation, **55**:21-4, 27-8
Et SADC, fonctions, séparation, maintien, **55**:15-6; **61**:5-8
Financement, **68**:11-3
Cotisations, prélèvement, **55**:20-1, 28-9; **62**:20-1
Dépenses, calcul, **55**:25-8
Projet de règlement, dépôt, **55**:10
Mesures administratives, décisions prises sans l'assentiment du Ministre, **55**:16
Rapport annuel, dépôt, délai, **55**:29-33; **68**:15, 23-4
Renseignements, confidentialité, etc., **55**:10-5; **68**:16-7; **69**:11-2
Contravention avec la Loi sur l'accès à l'information, **60**:4-7; **62**:36-8
Surintendant
Fonctions, **68**:8-11
Mandat, échéance, **63**:4-5
Capital, double comptage et polices d'assurance, vente, réseaux, établissement, **52**:25-6
Comité, étude, **55**:7
Article par article, **67**:38-9; **68**:8
Propositions, Ministre d'État, prise en considération, **67**:34-5
Consommateurs, protection, **55**:20; **62**:28-31
Contenu, élaboration à partir du document intitulé *Le secteur financier: nouvelles directions (Livre vert)*, **55**:7
Coopératives de crédit
Considération, **58**:9

Institutions financières et...—*Suite*
Coopératives de crédit—*Suite*
Nature spéciale, prise en considération, **52**:26-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Liquidités *et* Propriété
Dispositions
Chevauchement avec le projet de loi C-56, **58**:39
Description, **55**:7-9; **58**:6; **62**:6-8
Étude, **55**:5, 7-42; **58**:4-40; **59**:5-42; **60**:4-20; **61**:4-33; **62**:4-44; **63**:4-46; **64**:4-32; **65**:4-34; **66**:4-35; **67**:5-39; **68**:8-26; **69**:11-21
Troisième mesure législative à venir, contexte, prise en considération, **62**:4-5
Inspecteur général des banques
Position, **64**:4-5
Pouvoirs, etc., **64**:11-6
Institutions financières
Actif, manque ou insuffisance, rétablissement, Ministre, délai, imposition, **68**:22
Fédérales et provinciales, dispositions, rapprochement, **55**:33
Surintendant des institutions financières, pouvoirs, etc., **61**:10; **62**:17-8
Banque du Canada, demande, motifs, détermination, etc., **58**:6-8; **67**:35-6
Voir aussi sous le titre susmentionné SADC *et* Valeurs
Investissement, sociétés, Loi, prêt, compagnies, Loi et fiducie, compagnies, Loi, intégration, **58**:9
Liquidités, coopératives de crédit, différences, prise en considération, **52**:26
Objectif, **62**:5, 10-1
Partie I, annexe adopté, **68**:23
Pensions du Canada, Régime, Surintendant des assurances, responsabilité, transfert au Surintendant des institutions financières, **58**:11
Prêt, compagnies, emprunts, relèvement supérieur à vingt fois l'excédent, interprétation, etc., **64**:22-6
Propriété et transactions intéressées, règles, coopératives de crédit, prise en considération, **52**:25
Rapport à la Chambre, **69**:3-5, 21
Règlements, Parlement, examen, **58**:39
Réimpression, **69**:21
SADC
Conseil d'administration, réunions, membres suppléants, désignation, **68**:17-8
Déficit, épongement, mesures, **52**:36; **59**:19
Dispositions, description, **55**:35-6; **62**:7-8
Institutions financières membres
Avances de fonds, dispositions, utilisation, **52**:9-11
Inspection, pouvoirs, **61**:9-13
Pratiques commerciales et financières saines, détermination, **61**:15-7; **68**:19-20
Placements, extension dans les institutions membres et à l'étranger, **59**:32
Primes
Fixation, **55**:36; **61**:21-2; **62**:17-8
Supplémentaires, imposition aux institutions ne se conformant pas à de saines pratiques financières et commerciales, **55**:36-41; **59**:32-7; **61**:6, 17-8; **62**:7, 21-8, 32-4; **66**:14-6; **67**:32-4, 37-8; **69**:12-20
Règlements administratifs, publication, **60**:10; **62**:42; **69**:14

Institutions financières et...—*Suite*
SADC—*Suite*
Voir aussi sous le titre susmentionné Assurance-dépôts *et* Bureau du surintendant des institutions financières—Et SADC
Titre adopté, **69**:21
Valeurs mobilières, industrie, institutions financières, accès, Surintendant des institutions financières, supervision, **62**:5; **63**:5-6; **67**:5; **68**:9-10
Voir aussi Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Dispositions—Chevauchement

Instruments de musique. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Déductions pour amortissement

INTERAC, système. *Voir* Banques—Guichets automatiques

Intérêt, taux
Artificiel, imposition, etc., **32**:17-8
Augmentation, **178**:16-7
Au niveau de ceux du début des années 1980, crainte, **141**:8
Banque du Canada
Rapport, présentation, **32**:7, 11
Voir aussi sous le titre susmentionné Diminution
Conseil économique du Canada
Prévisions, **51**:25-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Diminution
Diminution, **139**:11
À 4,1%, raisons, etc., **141**:31-2
Banque du Canada
Capacité, **139**:19-20
Prévision, **132**:24
Chambre de commerce du Canada, proposition, **132**:6
Chômage, taux, répercussions, **139**:30-1
Conseil économique du Canada, étude, **148**:13-6
Déficit, répercussions, **141**:17
Développement économique régional, répercussions, **139**:41
Dollar canadien, répercussions, **8**:6; **139**:29-30
Emplois, répercussions, **139**:30-1
Fédération canadienne du travail, suggestion, **94**:41-3
Lenteur, explications, **32**:11-2
Possibilité, **141**:11-3, 23-4
Volontaire, politique, répercussions, **132**:33-4
Écarts avec les États-Unis, maintien, etc., **2**:11; **8**:6; **32**:33-4; **132**:5, 32-3; **139**:10; **141**:7, 10, 16-7
Économie et investissement, répercussions, **132**:9; **141**:11
Établissement, pays du Groupe des sept, influence, etc., **178**:23
États-Unis
Politique, répercussions, **139**:45-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Écarts
Fluctuations
Banques, réaction, **141**:10-1
Dette nationale, répercussions, **36**:14
Gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, demandes, répercussions, **32**:16-7
Libre-échange
Répercussions, **132**:19
Voir aussi sous le titre susmentionné Politique
Maintien au niveau actuel, proposition, **178**:22

Intérêt, taux—*Suite*
Niveau élevé
Maintien, raisons, etc., **132**:5; **139**:44-5; **141**:7-8
Ministre actuel, déclarations, comparaison avec celles de l'ancien ministre des Finances Marc Lalonde en 1984, **178**:29
Niveau et dollar canadien, relation, **36**:15
Politique, répercussions sur l'accord de libre-échange, **139**:46
Réel
Détermination, **139**:10-2
Taux de 5%, répercussions, **132**:6-7
Voir aussi Assurance-dépôts, régime—Petites; Bons du Trésor; Cartes de crédit; Déficit—Réduction—Et intérêt; Dollar canadien—Taux de change; Impôt sur le revenu—Comptes en souffrance, recouvrement; Institutions financières—Services financiers—Remplacement; Obligations d'épargne du Canada

Investissement, sociétés, Loi. *Voir* Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42

Investissements
Augmentation, taux, diminution, **138**:8-9
Épargnes, utilisation, encouragement, mesures, **28**:36-7
Financement, krach boursier du 19 octobre 1987, répercussions, **138**:9
Investisseurs étrangers, confiance, etc., **138**:22

Investissements étrangers
Marché américain, attrait, répercussions, **2**:12, 23
Situation, fragilité, **51**:19

IPAC. *Voir* Independent Petroleum Association of Canada

IPC. *Voir* Indice des prix à la consommation

IRLM. *Voir* Immeubles résidentiels à logements multiples

Israël. *Voir* Taxe de vente fédérale, réforme

Jackson, E. Sidney (Manufacturers, compagnie d'assurance-vie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:55-67

Jacquier, Chantal (ministère de la Justice)
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **18**:37, 57, 61

Jamieson, John (Association canadienne de l'imprimerie)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **163**:34

Japon. *Voir* Commerce international

Jeffrey, J.R. (United Grain Growers)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:40-2

Jelly, Steve (Alliance de la Fonction publique du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **122**:8-13, 16-7

Jenness, Robert (Conseil économique du Canada)
Conseil économique du Canada, exposé annuel, 23e, étude, **2**:18-9
Réforme fiscale, recommandations, examen, **34**:12-4, 24
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **83**:36-7, 39-40, 43-4, 49, 51, 53

Jephcott, Samuel (Association canadienne de cinéma-télévision)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **95**:38-46

Jepson, Jim (PC—London-Est)
Comité, **73**:45
Dollar canadien, **141**:9-10
Douanes et accise, **145**:14-7
Intérêt, taux, **141**:10-1
Pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109 de 1988-1989, **141**:9-11, 15
Réforme fiscale, recommandations, examen, **43**:14-5
Revenu national, budget principal 1988-1989, **145**:12-7
Revenu national, ministère, **145**:13

Jersak, Paul (Association des industries de l'automobile du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **119**:27-31, 33, 35-6

Jeux olympiques d'hiver, Calgary, Alb. *Voir* Douanes et accise

Jewett, Mark (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **175**:40-1; **176**:10-2, 14-6, 18-9, 21-2, 36; **177**:86-92, 98
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **170**:18

Johnson, Ted (The Power Financial Corporation)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **66**:22, 25, 31
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **66**:22, 25, 31

Johnston, hon. Donald J. (L—Saint-Henri—Westmount)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **43**:9-11, 13

Johnston, Jim (ministère du Revenu national)
Essence, prix, étude, **57**:11-24, 29, 34-5, 42, 45-7

Joint Securities Industry Committee on Tax Reform
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale—Gains en capital—Imposition—Limite *et* Utilisation pour réduire le déficit, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Juges
Pensions, régime, passif non financé de 300 millions $, considération comme une dette du Canada, **142**:21-2
Voir aussi Tribunal canadien des importations—Décisions

Justice, ministère
Représentante, témoignage. *Voir* Témoins

Jutras, Claude (Association des fabricants de meubles du Québec)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:22-32

Kaufman, Howard (Xerox Canada Inc.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:26-7, 29-30

Kavanagh, Kevin (Great-West, compagnie d'assurance-vie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:17-36

Keihack, Karl (Association des assureurs-vie du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:70-1, 82-7

Kellough, Howard J. (Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés)
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **169**:4-9, 13, 19, 22-3, 25-7, 29-34, 36-7, 39-44
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **105**:4-17, 19-25, 30, 35, 39-44, 47, 52-3

Kempston-Darkes, Maureen (General Motors)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:86-7, 90

Kennedy, Graham (Council of Forest Industries of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:22-36

Kenyon, Andrew (Association des banquiers canadiens)
Centres bancaires internationaux, étude, **27**:16, 21-4, 26-8, 30-2, 34, 43, 47
Réforme fiscale, recommandations, examen, **33**:8, 10-1, 14-7, 19-20
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **92**:14-6, 18-25, 28-30; **125**:195

Kerton, Robert (Association des consommateurs du Canada)
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **13**:10-1, 13, 16-8, 20-1
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **121**:5-6, 8, 10-9

Keystone Agricultural Producers
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **114**:46
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Kilgour, David (PC—Edmonton—Strathcona)
Automobiles, **116**:24-5
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:24-5

Kindy, Alex (PC—Calgary-Est)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **38**:18

Kirwin, Bernard (Saskatchewan Association of Rural Municipalities)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:69-70, 73-4

Knechtel, Dan (Conseil canadien du commerce de détail)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **28**:8-9, 12-4, 17-8, 21, 23

Kneiwasser, Andrew G. (Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières; Joint Securities Industry Committee on Tax Reform)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **65**:26-7, 29-30
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **65**:26-7, 29-30
Réforme fiscale, recommandations, examen, **37**:15-9
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **89**:5-9, 11-9, 21-2, 24

Knoerr, Don (Fédération canadienne de l'agriculture)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **47**:4-7, 11-4, 16-9, 21-3, 25-31, 35-7
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **122**:17-23, 25-7, 29-31

Koskie, Raymond (Koskie and Minsky)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **102**:57, 70

Koskie and Minsky
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **102**:57
Voir aussi Réforme fiscale—Déductions—De 500 $ pour emploi; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Krach boursier du 19 octobre 1987. *Voir* Bourse; Finances—Marchés; Investissements—Financement; Valeurs mobilières, maisons de courtage

Krislina, Vern (Koskie and Minsky)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **102**:57-72

Kroft, Edwin (recherchiste pour le Comité)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **105**:38-9; **110**:24-6
Voir aussi Comité—Recherchistes et experts-conseils, embauche

Kubis, Lloyd (Motorola Canada Limited)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:34-5

Kuhnel, Hans (Alberta Restaurant and Food Services Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:62-8

Kuys, O.A. (Oliver) (Rental Housing Council of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:59-61, 64-7

Labarge, Paul (Mitel Corporation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:90-6

Labarge, Suzanne (Bureau du surintendant des institutions financières)
Finances, budget principal 1988-1989, **142**:18-21, 28-9

Labeaume, Régis (Association des prospecteurs du Québec)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **107**:4-7, 10-8

Lac Meech, Qué. *Voir* Réforme fiscale—Comité

Lacasse, Jean-Paul (Association des prospecteurs du Québec)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **107**:7-8, 11, 14, 16-7

Laidlaw, Robert (Canadian Cattlemen's Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **99**:17-8, 23-6, 31

Laidre, Tom (Esso Resources Canada Limited)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:16-7, 19-21, 24

Laliberté, Richard (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **78**:33
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **79**:17-20, 29, 35-7; **80**:35-8

Lalonde, Gérard (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **78**:8, 10-3, 15-21, 30-1; **126**:6-8, 11-6, 21-3, 26-9
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **165**:7-8, 12, 14, 17-8, 24

Lalonde—*Suite*
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **79**:26-7; **82**:11, 13-6, 21-5

Lalonde, Marc. *Voir* Intérêt, taux—Niveau élevé—Ministre

Lamont, Francis B. (Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **37**:4-24

Langair, Terry (Business Council of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **110**:7, 12

Langdon, Steven W. (NPD—Essex—Windsor)
Conseil économique du Canada, exposé annuel, 23e, étude, **2**:6-9, 23-6, 28
Dollar canadien, **132**:26-8
Économie, perspectives, étude, **132**:24-8
Finances, **132**:24-6
Investissements étrangers, **2**:23
Libre-échange, **2**:6-9, 23-6

Lareau, André (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **78**:32-3

Larose, A.B. (Association des universités et collèges du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **117**:32-3

Latour, Andy (Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers)
Essence, prix, étude, **56**:7, 9, 11, 20, 22, 27-33, 39

Laura Secord. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Sociétés de commercialisation liées, application sur le prix de vente

Law, David (ministère des Finances)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **160**:26, 34-5

Lawrence, Robert (Joint Securities Industry Committee on Tax Reform)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **89**:4-5, 7-10, 15-7, 19-23, 25-6

Lawson, R.W. (témoin à titre personnel)
Centres bancaires internationaux, étude, **16**:16-7, 27, 29-33, 37

Layton, hon. Bob (PC—Lachine; président suppléant; vice-président)
Association des banquiers canadiens, **27**:40
Assurance-dépôts, régime, **28**:30; **140**:21-2
Assurance-vie, compagnies, **91**:31
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **4**:19-21
Banque du Canada, nomination par décret, examen, **3**:19
Banques, **4**:20-1; **16**:35; **27**:12; **33**:8-12; **41**:9-12; **140**:20-1
Services financiers personnels, frais d'administration, étude, **152**:35; **154**:5, 11-4, 17, 19
Boeuf, **53**:12
Bureau de l'Inspecteur général des banques, nomination par décret, examen, **39**:15-6
Cartes de crédit, **10**:26; **13**:13-5, 18-9, 27

Layton, hon. Bob—*Suite*
Cartes de crédit, intérêt, taux, **1**:22
Compagnies, application, étude, **10**:14-6, 23, 26-7; **13**:13-5, 18-20, 24-6
Centres bancaires internationaux, **1**:36; **129**:25-7, 39; **130**:30-2, 48
Étude, **16**:13, 15, 24, 34-5, 40; **21**:28, 31-3, 41; **22**:11-3, 39; **27**:12-4, 27, 36-7, 40, 45; **30**:12-4, 20; **41**:8-12
Comité, **1**:31; **3**:5; **10**:28; **18**:49; **67**:18
Séance d'organisation, **1**:8-10, 14-7, 19
Commerce international, **53**:25-6
Conseil économique du Canada, exposé annuel, 23e, étude, **2**:12, 26-7
Déficit, **23**:18-20; **92**:37
Dollar canadien, **2**:26-7; **138**:23
Douanes et accise, **145**:22, 27-8; **178**:13
Économie, perspectives, étude, **138**:13-4, 18, 23, 26
Élection à titre de vice-président, **118**:7
Emploi, **138**:13, 26
Endettement, **89**:6
Enfants, **92**:40-1
Épargne-retraite, régimes enregistrés, **83**:45-6
Finances, budget principal
1987-1988, **36**:14-6; **52**:7, 12-4; **53**:12, 25-30
1988-1989, **140**:20-2, 27
Finances, ministère, **52**:13-4
Nomination par décret, examen, **39**:26-7
Gouvernement, dépenses, **23**:21
Impôt sur le revenu, **12**:6-7; **15**:9, 13, 17, 28; **29**:33-4; **33**:10-2, 14; **146**:10-2, 15
Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986, **5**:9-10, 34-7
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **176**:12, 17, 23, 27, 29, 38
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **18**:37, 45, 49, 60, 64, 69, 77-8, 80
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **78**:9, 19, 21, 24, 28, 36; **126**:15-7, 20-2; **129**:25-7, 39; **130**:8, 17, 19-20, 24, 28, 30-2, 37, 43-4, 48
Institutions financières, **65**:16-7; **67**:22
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **55**:20-3, 27-9; **58**:8, 17, 19; **60**:13; **63**:22, 25; **65**:15-7; **66**:8; **67**:22; **72**:24; **73**:28
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **55**:20-3, 27-9; **58**:8, 17, 19; **60**:13; **63**:22, 25; **65**:15-7; **66**:8; **67**:22; **68**:14, 23-5; **69**:13-5, 17-20
Intérêt, taux, **36**:14-5
Investissements, **28**:36
Investissements étrangers, **2**:12
Mines, industrie, **33**:30
Mutuelles, compagnies, **91**:66
Nomination à titre de président suppléant, **63**:20
Nominations par décret, **1**:38
Oeuvres de charité, **87**:36-9, 45, 49
Organisations bénévoles, **87**:37-8

Layton, hon. Bob—*Suite*
Pauvreté, **15**:6
Péréquation, paiements de transfert, formule, **36**:15-6
Pétrole et gaz, **38**:13-4
Procédure et Règlement, **130**:43-4
Réforme fiscale, **36**:16
Recommandations, examen, **5**:9-11, 13, 34-7; **12**:6-7, 15, 17, 26, 38; **14**:13-4, 25-6; **15**:6, 9, 13, 17, 28; **20**:10, 13, 34; **23**:18-21; **24**:13-6; **28**:17-9, 30, 32, 34, 36-8; **29**:19-21, 33-4; **33**:8-12, 14, 29-30, 32-4; **34**:19-20; **38**:13-4; **40**:19-23, 30
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **168**:10, 12, 22, 25, 27; **169**:18, 38
Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987, **74**:52-6, 59-60, 62, 66-7, 73-4; **89**:9-10
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **71**:8-12, 29, 33-8; **74**:52-6, 59-60, 62, 66-7, 73-4; **76**:11, 13, 16-7; **80**:23, 35-6; **83**:44-6; **86**:56-8; **87**:7-10, 36-40, 45, 49; **88**:8-9, 11, 20, 28, 31-2; **89**:6, 9-10, 38-9; **90**:12-4, 17-8, 23, 30-1, 34; **91**:30-1, 53-4, 66-7, 74-5, 92, 95; **92**:12, 26-8, 36-8, 40-1; **133**:8-9, 11-2, 18-21, 27-9, 31-4, 37-8, 40-3; **134**:15, 19-20, 73, 75, 78-9, 82; **135**:4-9, 12-5, 18-20, 22-5, 29-32, 34, 36-9, 41-3; **137**:7, 9-10, 12-3, 20-1, 25, 31, 42, 45
Revenu national, budget principal 1988-1989, **145**:22-3, 27-8; **146**:9-13, 15
Revenu national, ministère, **146**:9-10
Nomination par décret, examen, **178**:12-3
Taxe de vente fédérale, **20**:10
Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **143**:24-5, 29, 32, 34; **157**:9, 12-3, 22-4, 26, 28, 32; **158**:18
Taxe de vente fédérale, réforme, **20**:13; **24**:13-5; **28**:17-9, 34; **29**:21; **40**:23
Transports, Loi de 1968, projet de loi C-18, **33**:32
Tribunal canadien des importations, **53**:26-9
Valeurs mobilières, industrie, **52**:12

Lazar, Harvey (Conseil économique du Canada)
Conseil privé, budget principal 1988-1989, **148**:21-4, 27-8
Économie, perspectives, étude, **138**:27, 33-4

Leckie, Robin B. (Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.; Manufacturers, compagnie d'assurance-vie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:10-6, 18-20, 23-6, 29-30, 32, 60-1, 63-7

Leduc, Marc (Conseil du patronat du Québec)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **97**:37-40

Lee, Gordon (ministère des Finances)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **77**:59

Lee, John (National Investment Management)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **109**:35-8, 41

Leighton, Charles M. (Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **158**:27-9, 34

Leitch, Doug (Canadian Automobile Leasing Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:98, 100-1

LeNeveu, Arthur E. (Association canadienne des fabricants de produits chimiques)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:77

LePan, Nick (ministère des Finances)
Finances, budget principal 1988-1989, **144**:20, 25
Réforme fiscale, recommandations, examen, **48**:3
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **70**:5, 14-22, 26-34; **71**:4-9, 11, 20-5, 27, 35-8; **73**:17, 20, 22-6, 30-3, 36-7, 39-44, 46-50, 53-4; **74**:8-10, 14-9, 21-6, 32-5, 37-8, 43, 47-8, 51-63, 65-80, 82-4, 86-93; **75**:11-60; **76**:24-51; **77**:4-17, 19-45, 48, 50-1, 60, 64, 66, 70, 72

Lepra, Ron (Association charbonnière du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **123**:21-9

***Le régime fiscal des sociétés: un axe de changement,* document.** *Voir* Réforme fiscale—Sociétés—Imposition

Le secteur financier: nouvelles directions (Livre vert). *Voir* Institutions financières; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Contenu; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42—Contenu

Lessard, Pierre (Conseil du patronat du Québec)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **97**:38, 40

Lesueur-Brymer, Peggy (Alberta Wheat Pool)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:117, 119-20, 122-3

Létourneau, Jean-Paul (Chambre de commerce du Québec)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **102**:32-3

Levine, Gilbert (Syndicat canadien de la Fonction publique)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **94**:19-26, 29-31

Levine, Shelley (National Hockey League Players' Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:8-9, 11-2, 14-5

Levitt, maître Brian (Imasco Limited)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **66**:7
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **66**:7

Levy, Maurice (Vancouver Board of Trade)
Centres bancaires internationaux, étude, **25**:11-5, 17-25, 28-31, 33, 36-9, 42

Lewis, David A. (Banque Continentale du Canada)
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **4**:4-27, 29, 33-6

Lewis, Don (British Columbia Telephone)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:99-101, 103-5

Libéral, Parti. *Voir plutôt* Parti libéral du Canada

Libre-échange
Accord
Conseil économique du Canada, préoccupations, **148**:25-7
Disparités régionales, répercussions, **138**:17-8
Droits de douane, élimination, etc., **138**:29-30; **145**:37-8, 41-2; **146**:23-4
Emplois, création, prévisions, etc., **138**:13-4, 16-8; **178**:29-31
Finances, ministère, étude, **139**:32

Libre-échange—*Suite*
Accord—*Suite*
Informetrica Limited, étude, préparation, **139**:31-2
Mise en oeuvre
Répercussions sur les recettes, **178**:10
Revenu national, ministère, responsabilités, **145**:5
Répercussions, étude, modèles utilisés, etc., **138**:18-9
Tribunal canadien des importations, rôle, **53**:20-1
Activités économiques, répercussions, Conseil économique du Canada, rapport, dépôt, date, **51**:14; **148**:10
Association minière du Canada, position, **33**:25
Conseil économique du Canada
Données, utilisation, réserves, **51**:34-6
En pleine mutation, document, scénarios, interprétation, etc., **2**:6-8, 30-2
Prévisions, critiques, etc., **138**:13-6
Recommandations, fondement sur des renseignements incomplets, **2**:17-9
Simulation, modèles
Barrières commerciales, réduction, **51**:34
Productivité, augmentation de 5%, hypothèse, etc., **51**:28-31, 36
Secteurs exclus, prise en considération, **51**:31-3
Un pari stratégique, étude, interprétation, **148**:10
Voir aussi sous le titre susmentionné Accord *et* Activités *et* Et GATT
Et GATT, négociations multilatérales, Conseil économique du Canada, position, **2**:23-5
États-Unis, conditions, imposition, Canada, attitude, **2**:25-6
Filiales américaines au Canada, attitude, Baranson, Jack, étude effectuée pour le compte du gouvernement de l'Ontario, **2**:8-9, 23-4
Sociétés canadiennes et américaines, répercussions, **124**:52
Voir aussi Agriculture—Provinces de l'Ouest, Conseil économique du Canada, projet d'étude; Banques—Opérations; Déficit—Augmentation; Dollar canadien—Taux de change *et* Valeur; Douanes et accise; Économie; Film, industrie; Finances—Politique monétaire; Imprimerie, industrie; Intérêt, taux; Meubles, industrie; Provinces de l'Ouest—Économies; Réforme fiscale; Revenu national, ministère—Douanes et Accise, Division—Années-personnes, réduction; Taxe multi-stades—Instauration

Ligue nationale de hockey (LNH)
Joueurs, carrière, durée moyenne, **124**:9-10

Litières pour animaux. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Déplacement au niveau du gros

Little, Les (British Columbia Medical Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **110**:18-20, 28-32

Livingstone, Cathy (Organisation nationale anti-pauvreté)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **43**:4

Livres
Importations, tarif imposé, Tribunal canadien des importations, intervention, **53**:20

LNH. *Voir* Ligue nationale de hockey

Loi concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts, projet de loi C-42. *Voir plutôt* Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42

Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, projet de loi C-87. *Voir plutôt* Douanes, tarif, projet de loi C-87

Loi modifiant certaines lois concernant les institutions financières, projet de loi C-56. *Voir plutôt* Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes, projet de loi C-139. *Voir plutôt* Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, projet de loi C-64. *Voir plutôt* Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et une loi connexe, projet de loi C-23. *Voir plutôt* Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, projet de loi C-117. *Voir plutôt* Taxe d'accise et Accise, Lois (modification), projet de loi C-117

Loi modifiant le Tarif des douanes, projet de loi C-118. *Voir plutôt* Douanes, tarif, Loi (modification), projet de loi C-118

Loi portant pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109. *Voir plutôt* Pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109 de 1988-1989

London Life, compagnie d'assurance
Bénéfices, évaluation, **91**:48
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu—Assurance-vie, compagnies—Impôts payés, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Assurance-vie, compagnies

Loomer, Joe (ministère des Finances)
Douanes, tarif, projet de loi C-87, **128**:11-2

Loteries. *Voir* Réforme fiscale

Lund, Ty (Alberta Association of Municipal Districts and Counties)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **111**:37-8

Lunsdon, Bruce A. (Canadian Association for Distance Education)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:79-84

Luxembourg. *Voir* Centres bancaires internationaux

Lynch, Gary (La Carte enRoute)
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **10**:30-41

Lynch, Gary (Association de l'industrie touristique du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:28-9, 35-6

Lyndon, J.L. (Bureau d'assurance du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **123**:30-1, 35, 37, 41-4, 46-7

Lynn, Jim (ministère des Finances)
Taxe d'accise et Accise, Lois (modification), projet de loi C-117, **159**:6-9

Mabee, Richard (Département des assurances)
Finances, budget principal 1987-1988, **54**:8

Macaulay, Hugh L. (Canadian Tire Corporation Ltd.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:35-42

MacDonald, Alex J. (National Investment Management)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **109**:31-42

MacDonald, Claude D. (ministère du Revenu national)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **5**:39; **6**:14-5, 23-4, 34-5; **7**:7, 11-2, 20-1, 25-7, 29, 33; **9**:25-8

Macdonald, Commission. *Voir* Réforme fiscale—Particuliers—Revenu

MacDougall, John A. (PC—Timiskaming)
Actions accréditives, **107**:34
Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986, **7**:7-8, 13-4, 16-7
Mines, industrie, **107**:34-5
Réforme fiscale, recommandations, examen, **7**:7-8, 13-4, 16-7; **37**:22
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **107**:18, 34-5

MacEachen, Allan J. *Voir* Réforme fiscale—Imposition, taux—Diminution

Maciej, Hans (Association pétrolière du Canada)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **35**:9, 12-4, 17-20, 22-5, 28-30
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **111**:8-12

MacIntosh, Dan (ministère des Finances)
Centres bancaires internationaux, étude, **31**:22-6, 30-5, 39
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **78**:17, 22-3, 29, 35-8; **126**:10-1; **127**:15-8, 24-5
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **168**:16-7

MacIntosh, Robert M. (Association des banquiers canadiens)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **151**:4-23, 25-31, 33-5, 37, 43-9, 51-4
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **11**:4-30

MacIntosh—*Suite*
Centres bancaires internationaux, étude, **27**:4-20, 22-31, 33-7, 39-51
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **60**:4-8, 10-9
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **60**:4-8, 10-9
Réforme fiscale, recommandations, examen, **33**:4-10, 12-5, 17-20
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **92**:4-14, 16-8, 20-8, 30-1

MacKay, Barbara (recherchiste pour le Comité)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:76, 83

MacKay, hon. Elmer M. (PC—Central Nova; ministre du Revenu national)
Acier, importations de Corée et des pays du Tiers monde, préoccupations, **49**:18
Agriculture, carburant, taxe d'accise, ristourne, **49**:8, 30-4
Conseil de coopération douanière, conférence, tenue au Canada, Revenu national, ministère, organisation, **49**:10
Déclaration, annexion au compte rendu, **145**:4, 14
Dome Petroleum, achat par TransCanada Pipelines, proposition, **48**:16-7, 35
Douanes, Loi, matériel saisie, récupération, préavis de 30 jours, exigence, modification, **145**:29
Douanes, tarif, marchandises, désignation et codification, Système harmonisé, application, **145**:6, 24
Douanes et accise
Agents, **145**:25
Alcool de contrebande, confiscation, coûts, etc., **49**:36-7
Articles de haute technologie, exportation illégale, prévention, **49**:6
Biens ramenés des pays étrangers, **145**:30, 33-7, 39-40
Bureaux, **49**:20-1; **145**:39
Cigarettes, confiscation, statistiques, **49**:37-8
Comités consultatifs, mise sur pied, etc., **49**:8-9
Données mises sur ordinateur, caractère confidentiel, protection, **49**:22-3
Douanes pour le secteur commercial, système (SDSC), mise en oeuvre, etc., **49**:7-8; **145**:6
Droits, **49**:34-6; **145**:10-1
Expo 86, Vancouver, C.-B., voyageurs, dédouanement, succès, allusion, **49**:9
Exportations, contrôle, mesures d'exécution, programme, amélioration, **145**:6
Jeux olympiques d'hiver, Calgary, Alb., athlètes et visiteurs, sécurité, contrôles, succès, **145**:7
Marchandises transitant à la frontière canado-américaine, statistiques, divergences, etc., **49**:18
Opérations postales, amélioration, programme, application, etc., **49**:8, 38
Pornographie et propagande haineuse, matériel, importation, **49**:6, 23-8; **145**:7, 14-7
Postes frontières, **49**:19-20; **145**:25-6
Publications homosexuelles, importation, communauté homosexuelle, consultations, **145**:41
Réserve indienne d'Akwesasne, poste frontière, agents et autochtones, tensions, etc., **145**:7-8, 18-21
Revenu national, ministère, **145**:8-9
Rigaud, Qué., collège, rénovations, situation, **49**:9
Roulotte saisie, récupération, cas, **145**:28-9

MacKay, hon. Elmer M.—*Suite*
Douanes et accise—*Suite*
Services aux contribuables, amélioration, **145**:6-7
Stupéfiants, **49**:6, 39: **145**:7, 27-8
Enfants disparus, comité interministériel, Douanes et Accise, Division, représentation, **49**:8
Épargne-retraite, régimes enregistrés, conjoint survivant, participation, délai, période de 60 jours, prolongation, **146**:22-3
Essence
Contrebande, **49**:11, 14-5
Taxe d'accise, prélèvement, **49**:10-2, 14
Impôt sur le revenu
Anomalies, correction, Revenu national, ministère et Finances, ministère, communication, etc., **146**:44
Bien-être social, prestations, déclaration, **48**:24-5
Borderaux T4, regroupement, **118**:108-9
Comptes en souffrance, recouvrement, **48**:8; **146**:11-3
Crédits d'impôt à l'investissement, **48**:9-10, 25-30
Déclarations, **118**:77-80, 102-3, 111-2; **146**:5, 13-4, 40
Échappatoires, répercussions sur les dépenses fiscales, etc., **146**:18-9
Exemptions, **146**:20-1
Formulaires, **49**:28-9; **146**:15
Habitants du Nord, allocations, détermination, etc., **48**:31-2, 39; **146**:29, 31-8
Impôts, reports, **146**:41-2
Particuliers, **48**:33; **146**:39-40, 42
Personnes seules habitant la même résidence, personnes mariées, exemption, demande, autorisation, **146**:43-4
Recherche et développement, **48**:9; **146**:16-7
Simplification, Revenu national, ministère, initiatives, **48**:8
Sociétés, **48**:14-5, 17, 19-21, 35-6; **118**:78; **146**:38-9, 42-3
Impôt sur le revenu, Loi, agriculteurs à temps partiel, pertes, déductibilité sur le revenu non agricole, **118**:118-21, 124-5
Libre-échange, accord, **145**:5, 37-8, 41-2; **146**:24
Ponts et tunnels frontaliers, rénovation et amélioration, responsabilité, prise en main par le ministère du Revenu national, **49**:9
Recherche scientifique, crédit d'impôt
Abus, fraudes, etc., **48**:22-4
Problème, règlement, retard, **146**:17
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes
Agriculture, revenus et pertes, déductibilité, **118**:81-2, 121-3
Anti-évitement, règles, **118**:115
Étude, **118**:77-82, 84, 95, 102-3, 108-9, 111-5, 117-25
Propositions, **118**:79-82, 84, 95, 102-3, 111; **146**:15, 27-8, 45
Retenues à la source, seuil de 15 000 $, **118**:113-4, 117
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente
Mesures provisoires, **118**:114-5
Mise en oeuvre, **145**:5-6, 24
Revenu national, budget principal
1987-1988, **48**:5-11, 13-7, 19-36, 39; **49**:4-40
1988-1989, **145**:4-21, 23-30, 32-42; **146**:4-25, 27-9, 31-46
Revenu national, ministère
Budget des dépenses, **145**:23
Douanes et Accise, Division, **49**:4-7, 9-10, 21-3; **145**:4-5, 8-9, 12-4, 23-5, 38; **146**:25

MacKay, hon. Elmer M.—*Suite*
Revenu national, ministère—*Suite*
Impôt, Division, **48**:5-11, 13; **146**:4-10, 18
Nielsen, groupe de travail, recommandations, etc., **49**:29-30
Revenus perçus des taxes et impôts, ventilation, etc., **145**:9-10
Services aux contribuables, **118**:77-9
Taxe de vente fédérale, réforme, taxe sur les biens et services, **48**:13-4; **49**:21
Taxe de vente fédérale, versement, **49**:16-7

MacKay, Vern (Association des hôteliers du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:42, 48-9

MacKenzie, James (Canadian Horse Council)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:66-8, 71-3, 75-7

MacKenzie, Michael A. (Bureau de l'Inspecteur général des banques; Bureau du surintendant des institutions financières)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **155**:4-7, 10-21, 24-39
Bureau de l'Inspecteur général des banques, nomination par décret, examen, **39**:8-19
Finances, budget principal
1987-1988, **52**:10-1, 31, 34-5, 37-8
1988-1989, **140**:5-18, 20-5, 29-30, 36-9
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **64**:4-16, 18-32
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **64**:4-16, 18-32
Voir aussi Bureau de l'Inspecteur général des banques

Mackness, Bill (Chambre de commerce du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **93**:28-9, 31, 43-8

MacLaren, A.K. (Association canadienne du camionnage)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **123**:4-21

MacLellan, Russell (L—Cape Breton—The Sydneys)
Banques, **33**:8-9
Film, industrie, **115**:118-9
Impôt sur le revenu, **33**:18; **115**:110
Maisons de santé, **115**:85-6
Réforme fiscale, recommandations, examen, **33**:8-9, 18, 26-8
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:28-9, 44, 82, 84-6, 110, 118-9

MacNevin, A. (ministère des Finances)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **74**:29, 31, 33, 37, 39, 41, 43

Macpherson, Don (Bureau de l'Inspecteur général des banques; Bureau du surintendant des institutions financières)
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **3**:12
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **155**:21-4
Finances, budget principal 1988-1989, **140**:18-20, 34
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **64**:21-2, 31
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **64**:21-2, 31

MacPherson, Pat (Institut canadien du tapis)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:37

Magnusson, Douglas (Great-West, compagnie d'assurance-vie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:23-4, 26-7, 33-4

Maherry, Isabelle (Conseil canadien du commerce de détail)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **97**:7-9, 17-8

Maidens, Warren (Conseil économique du Canada)
Conseil privé, budget principal 1987-1988, **51**:23

Main-d'oeuvre. *Voir* Emploi—Création—Croissance

Maïs
Importations des États-Unis, droits compensatoires, imposition, Tribunal canadien des importations, enquête
Description, **53**:4-11, 29-30
Gouvernement canadien, subventions versées aux producteurs de l'Ontario, prise en considération, **53**:19

Maisons. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Taxe nationale, option

Maisons de courtage en valeurs mobilières. *Voir plutôt* Valeurs mobilières, maisons de courtage

Maisons de santé
Situation, **115**:85-6

Malépart, Jean-Claude (L—Montréal—Sainte-Marie)
Réforme fiscale, **166**:13, 15, 17
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **166**:4-5, 13-5, 17, 19
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **77**:18-9, 21-3

Manitoba. *Voir* Agriculture—Provinces de l'Ouest, Conseil économique du Canada, projet d'étude; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Manitoba Society of Seniors Inc.
Description, **114**:65
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Gouvernement, dépenses—Réduction; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Manufacturers, compagnie d'assurance-vie (ManuVie)
Activités à l'étranger
Administration, décentralisation, **91**:64-5
Impôts payés à l'étranger, **91**:63-5
Pourcentage, **91**:60
Réforme fiscale américaine, répercussions, **91**:65
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu—Assurance-vie, compagnies—Impôts payés, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Assurance-vie, compagnies

ManuVie. *Voir plutôt* Manufacturers, compagnie d'assurance-vie

Marchandises, désignation et codification, Système harmonisé. *Voir* Douanes, tarif

Marchés d'alimentation. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Fournitures exonérées et fournitures détaxées, distinction

Maritime Life Assurance Company
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Maritime Life Assurance Company—*Suite*
Voir aussi Impôt sur le revenu—Assurance-vie, compagnies; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Assurance-vie, compagnies

Marley, Jack (Canadian Gift and Tableware Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:54-5, 59-60

Marshall, Kay (Comité canadien d'action sur le statut de la femme)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **86**:24

Martial, Jean (Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **63**:7-10, 14, 41
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **63**:7-10, 14, 41

Martin, Dick (Congrès du travail du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **94**:5-11, 13-6, 18-9

Martin, Mary (Canadian Society of Fund Raising Executives)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:72

Martin, Stan (Canada Trust)
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **11**:30-7

MasterCard. *Voir* Cartes de crédit—Visa

Masterman, Jack (Mutuelle du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:32-7, 40-5

Matériel électronique et électrique. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Sociétés de commercialisation liées, application sur le prix de vente

Matheson, Wayne (Institut canadien des comptables agréés)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **157**:20-6, 29, 31-8

Matkin, J.G. (Business Council of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **110**:4-11, 13-7

Mavrinac, Rick (Conseil canadien du commerce de détail; Conseil canadien de la distribution alimentaire)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **97**:10-1, 14-6; **100**:27-8, 34-7

Maxwell, Judith W. (Conseil économique du Canada)
Conseil économique du Canada, exposé annuel, 23e, étude, **2**:4-18, 20-32
Conseil privé, budget principal
1987-1988, **51**:4-11, 13-38
1988-1989, **148**:7-21, 25, 27-37
Économie, perspectives, étude, **138**:4-7, 9-11, 13-33, 35
Réforme fiscale, recommandations, examen, **34**:4-23, 25-7
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **83**:7-11, 13-4, 16-21, 23-4, 26-35, 38-9, 41-53

May, Douglas (Community Services Council (Terre-Neuve))
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:89-96, 98-103

May, Glen (Association des compagnies de fiducie du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:11-8, 20

McBurney, Lyle (Association des écoles alternatives et indépendantes de l'Ontario)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:38-47

McCambly, James (Fédération canadienne du travail)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **94**:33-46

McCammon, Ken (ministère du Revenu national)
Essence, prix, étude, **57**:11, 29, 47-8

McCamus, David (Xerox Canada Inc.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:24-30

McConnan, Ian (Alberta Association of Municipal Districts and Counties)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **111**:26-40

McCracken, Hugh (Fédération des écoles indépendantes du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:71-2, 75-7

McCracken, Michael C. (Informetrica Limited)
Économie, perspectives, étude, **139**:4-32
Réforme fiscale, recommandations, examen, **40**:4-41
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **85**:4-34

McCrossan, W. Paul (PC—York-Scarborough; président suppléant)
Actions accréditives, **112**:11
Actuaires en évaluation, **54**:23
Agriculteurs, **99**:32; **113**:18-9, 48-9
Agriculture, **51**:20-1
Association canadienne des paiements, **27**:45
Association des assureurs de dernier recours, **54**:9-12
Assurance, compagnies, **142**:33
Assurance-automobile, **54**:9-12
Assurance de biens et de risques divers, compagnies, **54**:23; **123**:35-6, 38-9, 41-2, 46; **140**:32-4; **142**:25-7, 30, 34-5
Assurance-dépôt, régime, **142**:31
Assurance-vie, compagnies, **55**:24-5; **91**:13, 15-6; **140**:13; **142**:30
Assurances, industrie, **54**:22
Automobiles, **119**:24-5
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **4**:6-9, 24-7, 34-6
Banque de Colombie-Britannique, **4**:25
Banque de Montréal, **151**:32; **152**:38-41, 50-1
Banque d'épargne du district de Montréal, **65**:9-10
Banque Royale du Canada, **153**:25-6, 28-9
Banques, **4**:25-7; **16**:16-9; **26**:32; **91**:13; **92**:17, 21-2; **130**:47; **140**:11-4; **142**:28-9
Services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:10-3, 18, 47-9; **151**:31-8, 40-2, 53; **152**:8, 16-8, 20-5, 37-41, 50-1; **153**:25-30; **155**:6-14, 22, 33-9; **156**:8-14, 16, 23-5, 29-34
Banques, Loi, **150**:12-3; **151**:37-8, 40-2; **152**:39; **153**:29-30; **155**:6-11, 22, 33-4; **156**:8-10, 30
Banques de l'Annexe B, **4**:26
Cadillac Fairview Corporation, **29**:15-6
Camionnage, industrie, **123**:19-20
Cartes de crédit, **10**:22-5, 36-8, 40; **11**:8-10, 12, 24-5; **152**:24
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **10**:22-6, 36-8; **11**:4, 8-12, 24-5

McCrossan, W. Paul—*Suite*
Centres bancaires internationaux, **129**:20, 28-36, 38-9; **130**:32-6, 39-40, 47-9
Étude, **16**:16-21; **21**:13-6, 24-5, 35, 39, 42; **22**:17-20, 33-7, 39; **25**:10-4, 19, 22, 24, 42; **26**:4-15, 18-9, 31-3; **27**:8, 27-9, 30-1, 33-5, 45, 49-50; **30**:14-6, 18-9
Comité, **10**:27-9; **20**:5; **21**:39; **63**:45; **67**:19; **130**:45; **150**:18; **151**:31
Commerce international, **51**:18-9
Conseil privé, budget principal 1987-1988, **51**:16-21
Coopératives de crédit, **121**:40, 42-3
Déficit, **23**:17-8; **139**:17, 43
Département des assurances, **54**:22-3
Députés, **142**:21-5
Dette nationale, **139**:18
Développement économique régional, **141**:32-3
Devises étrangères, **141**:15-6
Économie, **51**:16-7; **84**:21-3
Perspectives, étude, **139**:15-21, 27, 31, 43-6
Épargne, **83**:23
Épargne-retraite, régimes enregistrés, **117**:37-8; **119**:17
Estey, Commission, **4**:38, 40
États-Unis, **51**:17-8
Fiducie, compagnies, **54**:24-5; **152**:17-8, 20-5
Fiducie, compagnies, Loi, **152**:21-2
Film, industrie, **99**:49-53
Finances, budget principal
1987-1988, **54**:9-12, 22-5
1988-1989, **140**:7-9, 11-4, 27-8, 32-5; **142**:21-31, 33-5
Garderie, services, **108**:44-5
Gouvernement, **139**:31; **141**:17
Groupe La Laurentienne, **65**:8-9
Impôt sur le revenu, **9**:19-20, 22-7; **29**:16, 27; **77**:15; **81**:42-3, 45, 50-2; **84**:29; **91**:9, 11-4, 16-8, 23, 34-8, 47; **96**:34; **103**:10; **112**:37; **117**:7; **118**:14-5; **121**:37
Impôt sur le revenu, Loi, **99**:31; **110**:35; **111**:32-3; **113**:27-9, 50
Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986, **9**:13-6, 21-2
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **171**:37-40, 43-5; **172**:15-6, 18, 28-9; **173**:7, 9-10, 34-5, 38-44, 53, 55, 64-5; **174**:15, 17, 20-1, 29, 38; **175**:32-4, 44-51; **176**:10-1, 19-23; **177**:34-9, 42, 44, 52, 54, 56, 67-72, 74, 84-5, 89-93, 95-8
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **17**:11, 15-6, 20, 39
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **126**:10, 12-8, 24-6, 28-9, 32-3; **129**:6-14, 20, 28-36, 38-9; **130**:8, 10-21, 32-52; **131**:36, 42-5, 48, 54, 56, 59
Inflation, **119**:20-1
Institutions financières, **63**:30-1, 33; **64**:16; **65**:10; **67**:13-6, 23-4; **121**:36

McCrossan, W. Paul—*Suite*
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **55**:10-5, 23-9, 31-2; **62**:17, 23-6, 31-4; **63**:13, 19-21, 30-3, 35, 39; **64**:6, 10-1, 15-6; **65**:8-13, 16, 19, 22, 28-30; **67**:8-9, 13-6, 23-4, 34; **69**:24-6, 28, 33, 37-8; **72**:19-24, 32-4, 36, 40
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **55**:10-5, 23-9, 31-2; **62**:17, 23-6, 31-4; **63**:13, 19-21, 30-3, 35, 39; **64**:6, 10-1, 15-6; **65**:8-13, 16, 19, 22, 28-30; **67**:8-9, 13-6, 23-4, 34; **68**:19, 21, 25
Intérêt, taux, **139**:19-20, 45-6; **141**:16-7
Investissements étrangers, **51**:19
Juges, **142**:21-2
London Life, compagnie d'assurance, **91**:48
Manufacturers, compagnie d'assurance-vie, **91**:60
Mines, industrie, **109**:7, 9-10; **110**:34, 36-8
Mutuelle du Canada, **91**:34-5
Nomination à titre de président suppléant, **54**:3; **108**:89; **123**:3
Obligations d'épargne, **129**:10; **139**:19
Pauvreté, **84**:32; **86**:15; **108**:42-4
Pensions, régimes, **86**:13-4; **140**:35
Pensions prescrits, régimes provinciaux, **126**:25-6
Pétrole et gaz, **51**:19-20; **84**:22; **112**:18-9, 30-1; **139**:16
Pétrole et gaz, industrie, **111**:11-2, 15-6; **112**:12
Pioneer Life Assurance Company, **113**:39-40
Pipe-lines, **112**:31-3
Pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109 de 1988-1989, **141**:15-7, 28-9, 32-3
Principal Savings and Trust Co. Ltd., **140**:28
Produits agricoles, **84**:22
Réforme fiscale, **108**:27-8
Recommandations, examen, **9**:13-6, 18, 21-7; **20**:16-7, 31-4, 40; **23**:15-8; **29**:15-8, 20-1, 24-5, 27-9; **37**:23, 36-9
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **166**:4, 6-13, 19-26; **170**:6-11
Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987, **96**:23; **102**:7-9; **108**:33-4, 83-6; **121**:31; **123**:34-5, 46
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), **140**:33-5; **141**:28-9
Étude, **77**:14-5; **79**:8-11, 16-7, 29-33, 40-2; **81**:25-7, 36, 42-3, 45, 50-5; **83**:19-26, 37, 48-9, 51-3; **85**:20-5; **86**:10-5, 18; **91**:8-9, 11-23, 30, 34-43, 47-9, 59-62, 79-87, 89-94; **92**:12-3, 17, 21-3, 25; **96**:20-4, 34-9; **98**:15, 18-20; **99**:14, 28, 31-2, 49-57; **101**:8, 13; **102**:7-15, 59-61, 63-4, 66; **103**:7-13, 33-7; **104**:9, 17-24, 26-30, 32-4; **108**:27-8, 31-4, 36, 42-5, 83-6, 91, 100, 103; **109**:7-11, 13-5, 39; **110**:21, 27-8, 31-2, 34-8; **111**:11-2, 15-6, 18-20, 23, 29, 32-3; **112**:11-4, 18-35, 37, 40, 59-61, 66-7, 71-6, 128-32; **113**:17-9, 27-9, 34-5, 39-40, 48-50, 62, 67; **114**:24-7; **117**:5, 7-10, 12-3, 34, 36-8; **118**:10, 12-8, 88-92, 94-5, 99, 101; **119**:11, 17-21, 24-5; **120**:49-52; **121**:13, 31-2, 36-47, 49; **123**:12-5, 19-20, 23-5, 28-9, 34-40, 42-4, 46; **124**:86-8
Secteur immobilier, **98**:19
Taxe d'accise et Accise, Lois (modification), projet de loi C-117, **159**:7-9
Taxe de vente fédérale, **159**:7-9
Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **157**:5, 7, 14-7, 21, 23-7; **163**:10-1, 16, 18-9, 40-1, 45-6
Taxe de vente fédérale, réforme, **20**:16-7; **29**:20-1, 28
Transports transfrontaliers, **123**:13-5

McCrossan, W. Paul—*Suite*
Universités, **117**:37
Valeurs mobilières, industrie, **65**:29-30; **69**:26; **72**:19
Valeurs mobilières, maisons de courtage, **65**:29; **140**:7-9
Xerox Canada Inc., **104**:26-8

McDonald, Claude (ministère du Revenu national)
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **176**:18, 20-1, 24, 36, 39
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **164**:11-2; **170**:21-3, 26, 32
Revenu national, budget principal 1988-1989, **146**:23

McDonald, Jim D. (Alberta Government Telephones)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:85-93

McDowell, Stirling (Fédération canadienne des enseignantes et enseignants)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **92**:36, 40

McEwan, Harvey (Western Canadian Wheat Growers Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:18-9

McKenzie, L. (Board of Trade de Halifax)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:38-41

McKichan, Alasdair J. (Conseil canadien du commerce de détail)
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **10**:5-20, 22-7
Réforme fiscale, recommandations, examen, **28**:4-12, 14-22, 24-5
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **97**:5-7, 9-20

McKie, A.B. (témoin à titre personnel)
Centres bancaires internationaux, étude, **41**:4-27

McKinlay, Ronald A. (Société d'assurance-dépôts du Canada)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **59**:5-39, 41-2; **61**:4-10, 12-25, 27-9, 31-3
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **59**:5-39, 41-2; **61**:4-10, 12-25, 27-9, 31-3

McLaughlin, Jake (Canadian Automobile Leasing Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:96-8, 101

McMillan, Rick (Conseil canadien du commerce de détail)
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **10**:9-12, 16-9, 21-6

McNamara, Kevin (Canadian Society of Fund Raising Executives)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:65-71, 73-4

McNeil, Barry (British Columbia Telephone)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:95-105

McNeil, John (Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:96

Mears, Shirley (Mitel Corporation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:88-95

Megaffen, Donald (Federation of Automobile Dealer Associations of Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:21

Meharry, Isabell (Canadian Tire Corporation Ltd.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:38

Menke, Ursula (ministère des Finances; Bureau du surintendant des institutions financières)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **155**:7-9, 11-2, 14, 22-3, 37-8
Finances, budget principal 1988-1989, **140**:24, 27
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **55**:10-5, 25-30, 36; **58**:4-6, 10-1, 24, 30, 33-4, 36-8; **62**:37-8; **64**:9-11, 22-3, 26, 28, 30; **67**:8, 26, 29-31, 37-8; **69**:22-3, 25, 28-32; **72**:18, 20-1, 38
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **55**:10-5, 25-30, 36; **58**:4-6, 10-1, 24, 30, 33-4, 36-8; **62**:37-8; **64**:9-11, 22-3, 26, 28, 30; **67**:8, 26, 29-31, 37-8; **68**:8-9, 11-2, 16, 18-20, 22-4; **69**:11, 16

Meubles, industrie
Libre-échange, accord, répercussions, **162**:27-8
Petits fabricants, définition, **162**:30-1
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire

Millar, W.J. (Les Plastiques Tucker Inc.)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:40-3

Millburn, Dennis (National Investment Management)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **109**:40

Miller, Douglas (Independent Petroleum Association of Canada)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **38**:14, 25

Miller, George (Association minière du Canada)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **33**:21-35
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:38-42, 44-9, 51

Mills, Chris (Canadian Cattlemen's Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **99**:20-3, 26-30, 32-3

Milot, Pierre (Chambre de commerce de Montréal)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **163**:6-12

Milton Jacks, Allan. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Comité, étude

Minaker, George (PC—Winnipeg—St. James; président suppléant)
Agriculteurs, **148**:34
Agriculture, **51**:15-6, 22-3; **138**:25-6; **148**:18, 36
Articles de sport, **120**:37-8
Association canadienne de l'imprimerie, **163**:36
Assurance, compagnies, **54**:19-20
Assurance-dépôts, régime, **59**:8-9
Banque du Canada, nomination par décret, examen, **32**:16-7
Banques, **130**:46-7, 49; **131**:34
Services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:23, 32; **153**:31, 46-9
Breuvages Cott, **162**:21
Budget, **2**:13
Bureau de l'Inspecteur général des banques, **36**:32
Nomination par décret, examen, **39**:8-9, 14

Minaker, George—*Suite*
Cartes de crédit, intérêt, taux, **1**:21
Comité, **18**:49; **150**:23
Séance d'organisation, **1**:8, 12-4, 16, 19
Conseil économique du Canada, **148**:20
Exposé annuel, 23e, étude, **2**:13, 20
Conseil privé, budget principal
1987-1988, **51**:14-6, 21-3
1988-1989, **148**:18, 20-3, 32-4, 36
Construction, industrie, **98**:25
Coopératives de crédit, **153**:46-9
Déficit, **97**:30; **113**:58-9; **138**:24
Développement économique régional, **34**:18; **37**:21
Développement industriel, **102**:76
Dollar canadien, **32**:17
Économie, perspectives, étude, **138**:16-7, 22, 24-6
Éducation, **114**:77-8
Emploi, **138**:24-5
Épargne-retraite, régimes enregistrés, **146**:22-3
Fiducie, compagnies, **66**:30
Finances, budget principal 1987-1988, **36**:32-5; **54**:19-22
Finances, ministère, nomination par décret, examen, **39**:20-2
Gouvernement, dépenses, **97**:30-1; **114**:7-8, 67-8; **115**:41-2
Immeubles locatifs, **108**:56, 58
Immeubles résidentiels à logements multiples, programme, **108**:61
Impôt sur le revenu, **7**:34; **15**:13, 21-2; **33**:7; **102**:84; **113**:33-4; **130**:38; **146**:28-33, 38, 43-5; **174**:33; **175**:25-6
Impôt sur le revenu, Loi, **17**:26, 29; **114**:50-2
Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986, **7**:23, 35
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **171**:17; **174**:26, 33; **175**:12, 21, 25-6; **176**:26-7; **177**:43, 60, 62, 65, 70, 73-4, 98-9
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **17**:14-5, 24, 26, 29; **18**:24-5, 37-9, 49, 81-2
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **126**:21, 23, 26; **127**:14, 24, 26; **129**:27; **130**:19, 38, 44-7, 49, 51; **131**:30, 34, 41, 44, 54-5
Imprimerie, industrie, **163**:36-40
Institutions financières, **63**:45; **66**:29-30; **67**:21-2
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **58**:5; **59**:8-9, 30-1, 42; **60**:19-20; **61**:30-1; **63**:34-6; **66**:13-4, 28-30; **67**:21-2; **72**:40
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **58**:5; **59**:8-9, 30-1, 42; **60**:19-20; **61**:30-1; **63**:34-6; **66**:13-4, 28-30; **67**:21-2; **68**:11-6, 18, 22-3; **69**:11-2, 16
Intérêt, taux, **32**:16
Investissements, **138**:22
Libre-échange, **138**:16-7; **146**:23-4
Mines, industrie, **110**:8
Monnaie, **36**:32-4
Nomination à titre de président suppléant, **37**:3; **67**:21; **113**:64; **167**:40

Minaker, George—*Suite*
Nominations par décret, **1**:38
Pauvreté, **15**:26
Pensions du Canada, Régime, **54**:21-2
Population, **148**:20-3
Population active, **148**:32-3
Recherche et développement, **94**:43-5; **102**:75-6, 78-9, 81
Réforme fiscale, **2**:13; **169**:12-3
Recommandations, examen, **7**:23, 34-5; **15**:13, 21-2, 26; **20**:13-4, 26-7, 31; **23**:25-8, 39, 41-2; **29**:11-3; **33**:7, 20; **34**:18-9, 23-4; **35**:16, 19; **37**:20-1, 33, 42, 46
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **169**:12-3, 15, 17, 26
Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987, **73**:33
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), **146**:28
Étude, **73**:19-20, 33; **94**:29-31, 39-40, 43-5, 57; **96**:25; **97**:25-6, 30-3, 38; **98**:25-7, 29-30, 33-5; **108**:16-7, 50, 53, 56, 58-61, 103-4, 108-11; **110**:6-9; **112**:59, 104-8; **113**:33-4, 58-9; **114**:7-9, 11, 17, 22-3, 32-4, 36, 45, 50-3, 55, 59-61, 67-70, 77-8; **115**:10, 27, 41-2, 48, 68-9, 72-3, 76, 78-9, 87; **118**:54; **120**:28-9, 32, 37-8; **121**:12; **134**:15-8, 25-8, 30-1, 38, 41-4, 47, 49-50; **135**:6-9, 11-2, 17; **137**:10, 20, 25-6, 41-6
Revenu national, budget principal 1988-1989, **146**:21-5, 28-33, 38, 42-5
Revenu national, ministère, **146**:24-5
SADC, **59**:30-1; **60**:19; **100**:23-8; **102**:59-62, 66, 75-6, 78-84
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **158**:14, 33; **161**:9-11, 14-6, 23-7, 29, 32; **162**:14-5, 19-21; **163**:16, 19-20, 26-9, 36-40, 44-5
Taxe de vente fédérale, réforme, **20**:13, 26-7; **23**:25-8, 41-2; **29**:11-3; **33**:20; **34**:23-4; **39**:21-2; **161**:23-5, 29
Téléphone, services, **108**:103-4

Mines. *Voir* Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement—Frais

Mines, Conférence des ministres
Association minière du Canada, mémoire, présentation, **116**:47

Mines, industrie
Actions accréditives
Application, limitation aux jeunes sociétés, suggestion, **107**:30
Business Council of British Columbia, position, **110**:8-10
Coût pour le gouvernement, représentation, **109**:11
Émission, coût, pourcentage, **109**:42
Exemptions fiscales, répartition entre les sociétés, **107**:28; **109**:7-9, 26-7; **110**:38-9
Exploration, répercussions, etc., **107**:15-6, 20-3, 35; **116**:46-7
Financement, utilisation, conditions, etc., **107**:26-7
Grosses sociétés, participation, etc., **107**:28-30; **116**:43-4, 49-53
Importance, facteurs considérés, etc., **109**:20; **116**:46
Inco, actions émises, valeur, **116**:50-1
Investisseurs, bénéfices retirés, etc., **109**:11-2
Mines d'or, prospection, financement, etc., **109**:12-3, 16-7, 31
Recettes publiques, manque à gagner, représentation, **109**:25

Mines, industrie—*Suite*
Actions accréditives—*Suite*
Remplacement par un système de subventions, **109**:25-6
Rendement, coût, etc., évaluation, **109**:23-4
Utilisation à d'autres fins, etc., **107**:25-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Encouragement—Mesures *et* Sociétés—Non inscrites
Activités, maintien, programmes et mesures fiscales, élaboration, etc., **33**:31-4
Colombie-Britannique, emplois créés, etc., **109**:4-5
Contribution à l'économie, importance, **33**:21
Encouragement
Importance, Ministre, déclaration, allusions, **109**:32
Mesures autres que les actions accréditives, utilisation, **107**:38-9
Investissements
Exploration, travaux, limite de 5 millions $, proposition, etc., **110**:37-41
Petites sociétés et organisations du financement, répartition, **110**:38
Privés, importance, **109**:6
Prospection et mise en valeur, comparaison, etc., **109**:9-10
Voir aussi sous le titre susmentionné Mesures fiscales—Application *et* Réserves
Mesures fiscales
Application, répercussions sur les investissements, **38**:11
Situation antérieure, évaluation, **109**:7
Voir aussi sous le titre susmentionné Activités
Petites sociétés
Inscription à la bourse, augmentation, **107**:35-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Investissements
Productivité, accroissement, **33**:25
Régime fiscal, comparaison avec d'autres pays, **33**:20
Réserves, mise en valeur, empêchement faute d'investissements, etc., **109**:17-8
Sociétés
Distinction, critères, etc., **107**:13; **110**:39; **116**:44-5, 53
Non inscrites à la bourse, recours aux placements privés d'actions accréditives, **107**:17
Voir aussi sous le titre susmentionné Actions accréditives
Titre, enregistrement et gisement, exploitation, temps nécessaire, **107**:34-5
Voir aussi Film, industrie—Avantages fiscaux—Comparaison; Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986; Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services; Transports, Loi de 1968, projet de loi C-18

Mines d'or. *Voir* Mines, industrie—Actions accréditives

Mining Association of British Columbia
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **109**:4-5
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Actions accréditives, financement *et* Mines, industrie—Mesures proposées, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Taxe nationale, option

Mise, Ian (Association canadienne de la paie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **100**:8-13, 16-21

Mitel Corporation
Crédits d'impôt à l'investissement accumulés, vente à une autre société, etc., **124**:91-2
Description, **124**:88
Installations, construction, amortissement accéléré, accès, **124**:92-3
Recherche et développement, activités, reconnaissance, **124**:92
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Crédits d'impôt à l'investissement—Modifications

Monnaie
Billet de un dollar, remplacement par une pièce, bénéfices réalisés, etc., **36**:32-5
Papier-monnaie, identification par les aveugles, mesures prises, **144**:25-6
Production, distribution, etc., fonds affectés, **144**:24-5

Montréal, Qué.
Développement économique, Conseil exécutif de la Ville de Montréal, plan, **22**:25
Voir aussi Centres bancaires internationaux

Montreal Trust
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Fiducie, compagnies—Filiales; Institutions financières—Propriété—Actions, acquisition, règle des 35%, application; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Sociétés de portefeuille, acquisition

Moore, David (témoin à titre personnel)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:105-12
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions *et* Véhicules, frais, déduction—Mesures proposées, etc.

Moore, Michael A. (Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **158**:24-5

Morrison, Norman A. (Association canadienne des fabricants de gros appareils ménagers)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **161**:5-6, 14-5

Morson, Alan E. (Crown Life, compagnie d'assurance)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **63**:12, 19-23, 33-4, 42-5
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **63**:12, 19-23, 33-4, 42-5

Motorola Canada Limited
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente—Mesures provisoires—Sociétés de commercialisation liées, application sur le prix de vente

Muirhead, maître Carole (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **174**:24, 27-31, 38; **175**:44
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **78**:34-5; **126**:9, 12-3, 18-20; **127**:13-4

Multinationales. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Assurance-vie, compagnies—Revenus de placement au Canada

Munday, Tony (Association minière du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:41-4, 50-3

Municipalités. *Voir* Développement économique régional; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Remise accélérée—PME *et* Provinces—Et municipalités; Taxe de vente fédérale—Provinces

Murcott, Arthur (Chambre de commerce du Canada; Motorola Canada Limited)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **93**:33-6, 39-41; **104**:33-4

Murphy, Floyd (Association des assureurs-vie du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:71, 73

Murray, Blake M. (Comités de la fiscalité sur les produits de l'Institut canadien des comptables agréés et de l'Association du Barreau canadien; Proctor & Gamble Inc.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:5-9, 11, 13-9, 21
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **163**:16

Murray, Ken (Association des ingénieurs-conseils)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:29-34, 36-7

Mutuelle du Canada
Bénéfices, évaluation, **91**:34-6
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu—Assurance-vie, compagnies; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Assurance-vie, compagnies *et* Propositions

Mutuelles, compagnies
Et autres compagnies, distinction, **91**:66
Voir aussi Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Assurance canadiennes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions

Muylle, Dave (Access Network)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:96

Nakaska, Jonn (Alberta Government Telephones)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:88-93

Nanticoke, usine. *Voir* Stelco Inc.

National Ad Hoc Screen Industries Committee
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

National Ad Hoc Screen Industries Committee—*Suite*
Voir aussi Film, industrie—Avantages fiscaux—Maintien; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Film, industrie, déduction pour amortissement, modifications

National Hockey League Players' Association
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

National Investment Management
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale—Actions accréditives; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Mines, industrie—Mesures proposées, etc.

National Trust Company
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu—Gains en capital—Exemption de 500 000 $; Réforme fiscale

Navratil, Laurent-M. (Tax Executives Institute, Inc.)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **157**:9-12, 14

Needham, Douglas (Association canadienne des restaurateurs et des services d'alimentation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **90**:28, 30-6

Neufeld, Edward (Banque Royale du Canada)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **153**:8-9, 18-21, 24-5, 31-2

Nevins, William J. (Association canadienne de la construction)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **20**:12-6, 18-21
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **122**:34, 41-2

New Brunswick Real Estate Association
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **115**:58
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

New York. *Voir* Centres bancaires internationaux

Nicholson, Aideen (L—Trinity)
Assurance-dépôts, régime, **59**:17-8
Automobiles, **124**:98
Banque Commerciale du Canada et Norbanque, **8**:7; **59**:15-6
Banque Continentale du Canada, **1**:24-30
Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **3**:9-13; **4**:14-8, 28-9; **8**:7, 16
Banque de Colombie-Britannique, **140**:37-8
Banque de Montréal, **152**:48-9
Banques, **3**:13; **4**:28-9; **8**:16; **26**:15-6, 20; **30**:7
Services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:14-6, 18, 43-4, 49-50; **151**:12, 15-6, 36; **152**:18-20, 47-9; **155**:25-7
Banques, Loi, **150**:15-6
British Columbia Medical Association, **110**:30-1
Budget, **141**:21-2
Cartes de crédit, **13**:26
Cartes de crédit, intérêt, taux, **1**:20, 23
Compagnies, application, étude, **13**:24-6

Nicholson, Aideen—*Suite*
Centres bancaires internationaux, **1**:35; **4**:40-1; **129**:25; **130**:29-31; **131**:36-40
Étude, **16**:21-2, 24, 36-7; **21**:16-7, 37, 43; **22**:14-7; **25**:15-6, 20; **26**:15-20; **27**:22-4; **30**:6-9; **31**:7, 9-10; **41**:20-2
Comité, **1**:37, 40; **16**:24; **21**:43; **52**:6; **62**:7; **67**:7; **78**:5; **150**:18, 49-50
Séance d'organisation, **1**:8-9, 12-4, 16-7, 19
Dette nationale, **141**:19
Développement industriel, **102**:80-1
Douanes et accise, **145**:25-6
Économie, **34**:17
Perspectives, étude, **138**:18, 22-3, 27
Éducation, **116**:84
Emploi, **108**:45-6; **138**:27
Épargne, **83**:9-10
Estey, Commission, **4**:38-9
Fiducie, compagnies, **152**:18-20
Finances, **94**:31-2
Budget principal
1987-1988, **52**:6-7, 9-12, 35-6; **53**:16-9
1988-1989, **140**:37-8; **142**:5-6; **144**:19-22
Gouvernement, **141**:18
Impôt sur le revenu, **34**:16; **81**:42; **83**:13; **98**:10; **123**:10; **141**:19-20
Impôt sur le revenu, Loi, **6**:39; **108**:91; **117**:31
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **66**:34; **78**:7-8, 18-9; **129**:5-6, 10-1, 13, 25; **130**:9, 22-3, 27-31, 43, 49; **131**:30-40, 44-52, 56-8
Inflation, taux, **138**:27
Institutions financières, **3**:13; **52**:35; **66**:13; **138**:22-3; **144**:19-21; **150**:14-5; **151**:15; **155**:25-6
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **55**:37; **59**:14-9, 32, 34-5; **61**:22-3; **62**:7, 17-21, 42-3; **66**:8, 13, 15-6, 34-5; **67**:7, 11-2, 37; **72**:24, 29, 31, 36
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **52**:9-11, 36
Étude, **55**:37; **59**:14-9, 32, 34-5; **61**:22-3; **62**:7, 17-21, 42-3; **66**:8, 13, 15-6, 34-5; **67**:7, 11-2, 37; **68**:11, 14, 16, 22
Investissements, **28**:36
Libre-échange, **138**:18
Nominations par décret, **1**:37-8
Pensions, régimes, **142**:5-6
Pétrole et gaz, **112**:42-4
Pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109 de 1988-1989, **141**:18-22
Procédure et Règlement, **130**:43
Produits chimiques, industrie, **106**:80
Recherche et développement, **119**:15
Réforme fiscale, **89**:21
Recommandations, examen, **6**:38-9; **19**:13-6; **23**:22-3, 25, 41-2; **28**:11-2, 15-7, 24-5, 35-6; **34**:15-7, 24-5
Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987, **74**:61; **93**:37; **114**:15-6

Nicholson, Aideen—*Suite*
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **71**:26, 30-1; **74**:61, 83-4; **80**:33-5; **81**:19-20, 42; **82**:4-8; **83**:8-10, 12-3, 49, 51; **84**:14-6; **89**:20-1; **91**:24, 31-2, 53, 67, 70, 95; **92**:23-5, 34-6, 43; **93**:19-21, 36-7; **94**:13-4, 31-2, 34-6, 56-7; **95**:24, 34-5; **96**:6, 17-9; **97**:15; **98**:7-8, 10-1, 13-4; **99**:9-10, 13; **101**:15-7; **102**:48, 52, 65-7, 69, 71, 80-1; **104**:38-40; **106**:39, 75-6, 80, 89, 92; **107**:10-1, 32; **108**:19-20, 45-6, 90-2, 112; **109**:35; **110**:30-1; **111**:13, 38-9; **112**:40, 42-4, 101-4, 108; **113**:36, 38-9; **114**:15-6, 35, 57-9, 70; **116**:84; **117**:29-33; **118**:116-8; **119**:11-3, 15, 24-6, 28, 34; **121**:20; **123**:9-12; **124**:97-8, 105; **134**:72; **135**:12, 20-1
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente, **145**:24
Revenu national, budget principal 1988-1989, **145**:22-6
Revenu national, ministère, **145**:23, 25
SADC, **52**:11-2; **59**:14-5, 19, 34-5; **61**:22-3; **62**:18-20
Secteur immobilier, **98**:8; **101**:17
Sécurité sociale, **151**:36
Sociétés de la Couronne, **62**:42-3
Taxe de vente fédérale, **19**:15-6
Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **143**:19; **157**:28, 30-1; **158**:26
Taxe de vente fédérale, réforme, **19**:13-5; **23**:22-3, 25, 41-2; **28**:11-2; **34**:24-5
Teachers Investment and Housing Co-op, **1**:33-4
Travaux du Comité, **66**:34-5
Tribunal canadien des importations, **53**:16-9
Valeurs mobilières, industrie, **68**:11; **144**:22

Nickerson, Dave (PC—Western Arctic)
Impôt sur le revenu, **12**:32-3, 39
Réforme fiscale, recommandations, examen, **12**:32-3, 36, 38-9; **23**:39-41; **33**:34
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:42-3
Taxe de vente fédérale, réforme, **23**:39-41; **33**:34

Nielsen, groupe de travail. *Voir* Gouvernement, dépenses—Gestion; Revenu national, ministère

Nininger, James R. (Conference Board du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:6-8, 10-2, 25

Nominations par décret
Comité, examen, **1**:37-9; **23**:3
Voir aussi Banque du Canada; Bureau de l'Inspecteur général des banques; Finances, ministère; Revenu national, ministère

Norbanque. *Voir plutôt* Banque Commerciale du Canada et Norbanque

North West Trust. *Voir plutôt* Heritage Trust et North West Trust

Nouveau parti démocratique (NPD). *Voir* Actions accréditives; Banque Continentale du Canada—Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada—Rapport à la Chambre; Banques—Services financiers personnels, frais d'administration—Rapport à la Chambre; Comité; Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64—Centres bancaires internationaux, création; Réforme fiscale—Avantages fiscaux, réduction, etc.; *Réforme fiscale 1987* (*Livre blanc*) et documents connexes—Rapport à la Chambre

Nouvelle-Écosse. *Voir* Film, industrie

Nouvelle-Zélande. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale, réforme

NPD. *Voir* Nouveau parti démocratique

Nuth, Robert E. (Association canadienne de la construction)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **20**:6-10, 12, 14-8, 20-1
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **122**:34-7, 40-1

Oakden, D.J. (Bureau d'assurance du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **123**:38

Obligations d'épargne
Indexation, suggestion, etc., **139**:11-2, 19
Québec, titres en circulation, ventilation, **129**:10; **130**:7

Obligations d'épargne du Canada (OEC)
Augmentation, **141**:6
Intérêt, taux, fixation, processus, **178**:23-4
Voir aussi Banque Royale du Canada—Personne; Dette nationale—Réduction; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139

OCDE. *Voir* Organisation de coopération et de développement économiques

OEC. *Voir* Obligations d'épargne du Canada

Oeuvres d'art. *Voir* Impôt sur le revenu—Gains en capital—Exemption de 500 000 $

Oeuvres de charité
Administration centrale, concentration, problèmes soulevés, **87**:45-6
Canadiens, encouragement, mesures, **87**:38-9, 41
Contribuables, retours d'impôt, versement, proposition, **115**:74
Donateurs, motivation, **87**:46-8
Financement, campagnes, représentation, **87**:49
Fondations, représentation, **87**:37
Gouvernement fédéral, contribution, **87**:45
Sociétés, représentation, **87**:36-7, 44-5
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Dons de charité, déduction, conversion en un crédit d'impôt

Oliver, John (Association des ingénieurs-conseils)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:29

Olympia and York Enterprises Ltd.
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins

One Voice Seniors Network
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Épargne-retraite, régimes enregistrés—Dépenses fiscales; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Gains en capital—Exemptions *et* Propositions; Taxe de vente fédérale, réforme—Aliments, application, etc.

Ontario
Gouvernement. *Voir* Assurance-automobile—Primes; Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition; Libre-échange—Filiales
Voir aussi Agriculteurs—Revenus non agricoles, utilisation; Banques—Filiales; Écoles indépendantes; Immeubles locatifs; Taxes de vente provinciales; Valeurs mobilières, industrie—Activités, réglementation

Ordres de renvoi
Banque du Canada, nominations par décret, **3**:3; **32**:3
Bureau de l'Inspecteur général des banques, nomination par décret, **39**:3
Comité
Composition, **1**:3; **118**:3
Déplacements, autorisation, **50**:3; **125**:iii; **147**:3
Députés, remplacement, **133**:3
Conseil économique du Canada, nominations par décret, **178**:3
Crédits
1987-1988
Conseil privé, budget principal, **36**:3
Finances, budget principal, **36**:3
Revenu national, budget principal, **36**:3
1988-1989
Conseil privé, budget principal, **140**:3
Finances, budget principal, **140**:3
Revenu national, budget principal, **140**:3
Finances, ministère, nominations par décret, **39**:3; **178**:3
Projets de loi
C-23 (Impôt sur le revenu et loi connexe—modification), **17**:3
C-42 (Institutions financières et assurance-dépôts, système), **59**:3
C-56 (Institutions financières—modification), **59**:3
C-64 (Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971—modification), **78**:3
C-87 (Douanes, tarif), **128**:3
C-109 (Pouvoir d'emprunt de 1988-1989), **141**:3
C-117 (Taxe d'accise et Accise—modification), **159**:3
C-118 (Douanes, tarif—modification), **149**:3
C-139 (Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes—modification), **171**:3
Revenu national, ministère, nominations par décret, **178**:3
Tribunal canadien des importations, nomination par décret, **178**:3

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Documents d'information, demande, **1**:32

Organisation nationale anti-pauvreté
Description, **43**:4-5
Représentantes, témoignages. *Voir* Témoins

Organisation nationale anti-pauvreté—*Suite*
Voir aussi Pensions, régimes—Privés; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; Taxe de vente fédérale, réforme—Aliments, application, etc.

Organisations artistiques
Encouragements, Québec, gouvernement, mesures prises, **89**:38
Particuliers et fondations, dons, répercussions, Conférence canadienne des arts, étude, **89**:28, 30
Reconnaissance comme organismes de charité
Communications et culture, comité, recommandations, etc., **112**:78-9, 85
Organisations d'écrivains reconnues, identification, **112**:83
Writers Guild of Alberta, reconnaissance, refus, etc., **112**:79-82
Voir aussi Impôt sur le revenu, Loi; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Dons de charité, déduction, conversion en un crédit d'impôt

Organisations bénévoles
Bénévoles, temps consacré
Compensation, système, établissement, **108**:93-4
Prise en considération, **118**:73
Valeur, représentation, **87**:37-8
Nombre, financement, etc., **87**:32
Voir aussi Impôt sur le revenu; Réforme fiscale—Crédits d'impôt; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Déductions—Conversion en crédits d'impôt

Organisations d'écrivains. *Voir* Organisations artistiques—Reconnaissance comme organismes de charité

Organisations nationales volontaires
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Dons de charité, déduction, conversion en un crédit d'impôt

Organismes agricoles. *Voir* Réforme fiscale—Agriculture, mesures fiscales; *Réforme fiscale 1987* (*Livre blanc*) et documents connexes—Agriculture, revenus et pertes, déductibilité—Mesures proposées, etc.

Organismes de charité. *Voir* Organisations artistiques—Reconnaissance; *Réforme fiscale 1987* (*Livre blanc*) taxe de vente

Organismes gouvernementaux. *Voir* Douanes et accise—Revenu national, ministère—Coordination; Essence—Taxe d'accise, prélèvement—Évasion fiscale, fraudes, etc.; *Réforme fiscale 1987* (*Livre blanc*) taxe de vente

Organismes sans but lucratif. *Voir* Access Network—Reconnaissance; Banque Royale du Canada; *Réforme fiscale 1987* (*Livre blanc*) taxe de vente; Taxe de vente fédérale, réforme—Nouvelle-Zélande, taxe sur les biens et services

Orlikow, David (NPD—Winnipeg-Nord)
Impôt sur le revenu, **121**:9, 11, 13, 16, 29
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **131**:32, 35-6
Recherche scientifique, crédit d'impôt, **121**:15
Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987, **121**:22-3, 27, 29

Orlikow, David—*Suite*
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) étude, **121**:9, 11, 13, 15-8, 20, 22-3, 27, 29

Orr, Dale (Bell Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **117**:8, 21-3

Orser, Earl H. (Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.; London Life, compagnie d'assurance)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:5-12, 17, 21-4, 26-31, 45-7, 49-55

Owen, Eric (Association des manufacturiers canadiens)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **20**:25-6, 28, 30
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **158**:7-15, 17-8, 20-1

Paddon, R. Stephen (Crown Life, compagnie d'assurance)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **63**:22, 27
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **63**:22, 27

Padley, Barry (Independent Petroleum Association of Canada)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **38**:24-5

Palmer, Bill (Canadian Business Telecommunications Alliance)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **120**:13-6, 20

Palmer, Jim (Association canadienne des articles de sport)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **120**:26-7, 35-6

Papier peint. *Voir* Taxe de vente fédérale

Parlement. *Voir* Banque de la Colombie-Britannique, activités, poursuite, projet de loi C-27; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Règlements; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42—Règlements

Parry, John (NPD—Kenora—Rainy River)
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **8**:8-10
Banque de Montréal, **152**:30
Banque Lloyds Internationale du Canada, **8**:8
Banques, **8**:9
Services financiers personnels, frais d'administration, étude, **152**:15-6, 30-3
Banques de l'Annexe A, **8**:9-10
Comité, **8**:17
Dollar américain, **152**:31-3
Fiducie, compagnies, **144**:10; **152**:15-6
Finances, budget principal 1988-1989, **144**:9-11, 16-8
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **130**:45
Institutions financières, **144**:9, 11, 16-8
Procédure et Règlement, **130**:45

Parsons, Bill (Fédération canadienne de l'entreprise indépendante)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **19**:12
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **87**:23-4, 28

Parsons, Bob (Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **107**:23-5, 28-31, 33-4, 36-40

Parti libéral du Canada. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Comité, étude *et* Propositions *et* Rapport à la Chambre

Partis politiques. *Voir* Réforme fiscale—Crédits d'impôt

Pâtes et papiers, industrie
Avantages fiscaux, comparaison avec les États-Unis, **116**:60-1
Besoins d'emprunts supplémentaires, recours aux marchés des capitaux, etc., **116**:58-9
Immobilisations, amortissement, temps nécessaire, **116**:59-60
Importance, **116**:54
Projets d'envergure, lancement et achèvement, délai, **116**:62
Rendement, taux, calcul, **116**:60
Voir aussi Impôt sur le revenu; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Patterson, David (National Ad Hoc Screen Industries Committee)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **99**:39-40, 44-6, 48, 50-1, 55-6

Patterson, Jack M. (British Columbia & Yukon Chamber of Mines)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **109**:23-6

Patterson, Jeffrey (Social Planning Council of Metropolitan Toronto)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **99**:8-17

Pauvreté
Lutte
Économie, relance, répercussions, **43**:5-6
Situation, **43**:12
Pauvres
Avantages fiscaux, répercussions sur la création d'emplois, **86**:21
Catégories, description, **43**:5
Nombre, statistiques, etc., **86**:15-6; **106**:48-9
Tranches supérieurs et inférieurs, revenu, proportion, **86**:16
Seuils
Détermination, **15**:5-7, 26; **43**:18-9; **108**:44
Disparités régionales, considération, **99**:12-3
Taux
Augmentation, **108**:42-3
Baisse, **84**:32; **86**:15; **108**:43-4
Voir aussi Réforme fiscale—Crédits d'impôt—Diminution *et* Personnes à faible revenu; Régime fiscal—Utilisation

Paye, Jean-Claude. *Voir* Comité—Témoins—Comparution, convocation, etc.

Payless Gas. *Voir* Essence—Taxe d'accise, prélèvement

Peat Marwick
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins

Pêcheurs. *Voir* Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement—Revenu, étalement—Agriculteurs; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Agriculteurs—Et pêcheurs

Pedde, Bob (Syndicat national des cultivateurs)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:23-30

Pedler, Robert (Association canadienne de l'immeuble)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **101**:4-6, 10, 12, 14-8

Peirson, Charlie (Manitoba Society of Seniors Inc.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:69-71

Pembroke Management Limited
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Gains en capital—Inclusion, taux, augmentation—Formula

Penner, Jack (Keystone Agricultural Producers)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:46-55

Pensions, régimes
Bureau du surintendant des institutions financières, surveillance, Vérificateur général, préoccupations, etc., **142**:5-7
Caisses de retraite, excédents, retrait, Département des assurances, mesures prises, **54**:16-7
Privés, élimination, Organisation nationale anti-pauvreté, position, **86**:13-4
Rapports actuariels, dépôt par l'actuaire en chef, délai, etc., **140**:35-6; **142**:5
Voir aussi Banque Continentale du Canada—Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada—Transaction—Employés; Députés; Fonction publique; Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23; Juges; Réforme fiscale; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement—Épargne-retraite; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Épargne-retraite; Syndicat canadien de la Fonction publique—Membres

Pensions alimentaires. *Voir* Impôt sur le revenu—Personne *et* Personnes; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139—Conjoints de droit commun; Réforme fiscale—Conjoints—Divorcés

Pensions de retraite
Prestations au survivant, versement, augmentation à 75%, Canadian Pensioners Concerned Inc., recommandation, **115**:83

Pensions de vieillesse
Prestations, suppression pour les revenus supérieurs à 50 000 $, suggestion, **102**:39

Pensions du Canada, Régime (RPC)
Coûts, Département des assurances, étude, personnes au foyer, prise en considération, **54**:21-2
Voir aussi Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Pensions prescrits, régimes provinciaux
Régimes parlementaires, situation, **126**:25-6
Voir aussi Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64

Pépin, Lucie (L—Outremont)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:70-2, 74-6

Péréquation, paiements de transfert, formule
Complexité, **39**:23-4
Prévisions, exactitude, **36**:15-6

Perlmutter, David (National Ad Hoc Screen Industries Committee)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **99**:35-9, 41-3, 46-58

Perreault, Robert (Conseil exécutif de la Ville de Montréal)
Centres bancaires internationaux, étude, **22**:13-4, 25

Personnes âgées
Droits acquis, défense, **106**:41-2
Femmes célibataires, statistiques, **115**:80
Revenus, estimation, **115**:76
Voir aussi Banques—Services financiers personnels—Comptes *et* Services financiers personnels, frais d'administration; Épargne-retraite, régimes enregistrés—Transfert; Impôt sur le revenu; Réforme fiscale; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Crédit d'impôt, remboursement, augmentation

Perspectives économiques, étude. *Voir plutôt* Économie—Perspectives

Pestieau, Caroline (Conseil économique du Canada)
Conseil privé, budget principal 1987-1988, **51**:9-12, 22-3

Peters, Victor (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **171**:14-5, 22-30, 32-5, 38-40, 44; **172**:11, 14-5, 18, 24-8; **173**:17, 19, 22, 26-7, 37-44, 46-7, 49, 51, 53-8, 60-6; **174**:7-8, 10-4, 17-25, 27, 31-5, 37-9; **175**:11, 16-7, 20-3, 27-8, 30-2, 34-7, 39-44; **176**:9-17, 22-3, 25-31, 34; **177**:35-6, 38-47, 50-4, 57, 62, 64, 66, 68-70, 76, 79-81, 85-7, 89, 92-5

Peters—*Suite*
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **164**:8-9, 12-4, 16-24, 30, 34-6; **165**:5-6, 19-20, 24-6, 29-34; **166**:5-6, 22, 27; **168**:8, 15-7, 20-3, 25-30; **170**:8-12, 14-8, 26-7, 30-4

Petites et moyennes entreprises (PME)
Investissements, REER, utilisation, etc., **19**:20-1
Mesures fiscales, répercussions, **102**:47-8
Régime fiscal, complexité, **105**:28
Voir aussi Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986—Déductions; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale; Taxe de vente fédérale, réforme—Grande-Bretagne, taxe à la valeur ajoutée *et* Nouvelle-Zélande, taxe sur les biens et services *et* Taxe sur les biens et services

Petro-Canada
Points de vente, nombre, **13**:22
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Cartes de crédit; Cartes de crédit, intérêt, taux

Pétrochimie, industrie. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Déductions pour amortissement—Mise en service, règle, application

Petrofina
Achat, gouvernement fédéral et Banque du Canada, coopération, **32**:23-4

Pétrole et gaz
Alberta, sables bitumineux, exploitation
Alberta Chamber of Resources, groupe de travail, documents, élaboration, etc., **112**:39
Avantages, etc., **112**:44-5
Encouragement, mesures, etc., **112**:41-4
Approvisionnements, sécurité
Autres sources, prise en considération, **38**:27-8
Détermination par rapport aux prix, prévisions, **38**:13-5
Caissons d'acier au carbone pour les puits, Tribunal canadien des importations, décision, situation, etc., **53**:21-3
Commission sur les pratiques restrictives du commerce, enquête, recommandations, etc., **56**:40
Compagnies
Dimension, **38**:25
Voir aussi sous le titre susmentionné Prix—Niveau *et* Recettes
Forces du marché
Application, répercussions sur la concurrence, **35**:14-5
Pays producteurs, influence, prise en considération, **38**:27
Importations, États-Unis, surtaxe de 5 $ le baril, établissement, proposition, **139**:16-7
Investissements
Mesures fiscales, répercussions, **38**:11-2

Pétrole et gaz—*Suite*
Investissements—*Suite*
Rendement, taux, évaluation par rapport au prix du pétrole, **112**:18-9
Mesures fiscales
Ventilation projet par projet, renseignements, **35**:27-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Investissements
Prix
Augmentation
Gouvernements, responsabilités, etc., **56**:39-40
Répercussions sur les régions, **51**:19-20
Baisse, répercussions sur l'économie, **84**:22
Contrôle, répercussions, **38**:21
Effondrement, Independent Petroleum Association of Canada, réaction, **38**:7
Fixation, **38**:23-5
Niveau, répercussions sur les coûts des compagnies, **35**:26; **38**:17
Stabilisation aux environs de 18 $, Conseil économique du Canada, perception, **51**:24-5
Voir aussi sous le titre susmentionné
Approvisionnements, sécurité—Détermination *et* Investissements—Rendement
Projets, mise en oeuvre, imposition, temps requis, **35**:27-8
Recettes pétrolières et gazières, taxe, compagnies, montants versés, **35**:12-3
Secteur, assistance, mesures, **38**:20-2
Syncrude, projet
Alberta Energy Company, participation, **112**:35-6
Description, **112**:17-8
Transport
Alberta Energy Company, rôle, **112**:30
Réseau de collecte, considération, **112**:30-1
Voir aussi Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement—Frais

Pétrole et gaz, industrie
Actions accréditives
Émissions, nombre, **111**:15
Independent Petroleum Association of Canada, utilisation, etc., **112**:7-9
Primes, taux élevé, raisons, **111**:15-6
Puits forés, nombre, **112**:8-9
Récupération assistée du pétrole, projets, financement, etc., **111**:11-2
Rendement, taux, **112**:12
Redevances versées à la Couronne, déductions, application au niveau fédéral, **111**:12
Stimulants fiscaux, remboursement lorsque le prix du pétrole dépasse un certain seuil, système, **112**:46-7
Voir aussi Essence—Exportations—Documents; Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986; Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Petroleum Marketeers Association of America (PMAA). *Voir* Essence—Taxe d'accise, prélèvement—Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers

Phillips, David (Association des banquiers canadiens)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **60**:5-6, 8, 16-7

Phillips—*Suite*
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **60**:5-6, 8, 16-7

Phillips, professeur Paul (témoin à titre personnel)
Économie, perspectives, étude, **139**:32-4, 40-3, 47-9

Pilon, Alain (Forum des citoyens âgés de Montréal)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:26-7, 33-4, 39

Pinard, Raymond R. (Association des manufacturiers canadiens)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:57-60, 64-5, 69

Pinault, Roger (Association des ingénieurs-conseils)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:34-5

Pinkman, Len (Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers)
Essence, prix, étude, **56**:12, 15, 18-22, 25-6, 29-31, 35-6, 42-3

Pioneer Life Assurance Company
Passif actuariel, évaluation, **113**:39-40
Portefeuille d'actions, description, **113**:41
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Représentation, **113**:31
Voir aussi Impôt sur le revenu—Assurance-vie, compagnies—Impôts payés, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Assurance-vie, compagnies

Pipe-lines
Cheminement, description, **112**:30
Déductions pour amortissement, niveaux, détermination, etc., **112**:31-3
Durée de vie, estimation, **112**:29-30
Remplacement, fréquence, **112**:32
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Déductions pour amortissement—Immeubles et biens de services publics, taux de 4%, application

Place Alexis Nihon
Incendie, dégâts causés, etc., **118**:50, 59

Placement canadien, Fonds (FPC). *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Assurance-vie, compagnies—Revenus de placement au Canada

Plamondon, Madeleine (Service d'aide au consommateur)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:33-49

Plastiques Tucker Inc. (Les)
Description, **162**:37-8
Exportations aux États-Unis, représentation, etc., **162**:42-3
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Société de commercialisation liée, constitution, **162**:39-40
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire; Taxe de vente fédérale, réforme—Mise

Plourde, André (PC—Kamouraska—Rivière-du-Loup; vice-président)
Agriculture, **51**:12
Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers, **56**:38-9
Association des consommateurs du Canada, **13**:7

Plourde, André—*Suite*
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **4**:18-9; **8**:7-8
Banques, **8**:7-8
Cartes de crédit, **10**:15-6, 38-9; **11**:26-7, 34; **13**:7-8
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **10**:9-11, 38-9; **11**:26-7, 34, 36; **13**:7-8
Centres bancaires internationaux, étude, **21**:17-9; **22**:25-7; **27**:35-7
Commerce de détail, **10**:9-11
Conrad, Jim, **56**:41
Conseil économique du Canada, exposé annuel, 23e, étude, **2**:21-2
Conseil privé, budget principal 1987-1988, **51**:12-4
Développement économique régional, **51**:12-4
Dollar canadien, **2**:21
Dome Petroleum, **51**:14
Élection à titre de vice-président, **1**:8
Essence, prix, étude, **56**:38-41
États-Unis, **2**:22
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **18**:56, 75
Libre-échange, **51**:14
Pétrole et gaz, **56**:39

PMAA. *Voir* Petroleum Marketeers Association of America

PME. *Voir* Petites et moyennes entreprises

PNB. *Voir* Produit national brut

Poddar, S.N. (ministère des Finances)
Essence, prix, étude, **57**:9, 33-4, 43-5
Réforme fiscale, recommandations, examen, **48**:3

Polices d'assurance. *Voir* Association des assureurs de dernier recours; Assurance, compagnies—Nouvelles; Banques; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42—Capital; Réforme fiscale

Politique monétaire. *Voir* Déficit—Réduction—Estimation; Dollar américain—Stabilisation; Finances; Inflation—Lutte; Réforme fiscale

Ponts et tunnels frontaliers
Rénovation et amélioration, responsabilité, prise en main par le ministère du Revenu national, **49**:9

Poppoff, Allan (ministère des Finances)
Centres bancaires internationaux, étude, **26**:24-6, 28, 30-1, 33, 35-6
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **58**:7-8
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **58**:7-8
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **75**:37

Population
Vieillissement, situation, Conseil économique du Canada, approche, etc., **148**:20-3

Population active
Stabilisation, taux, détermination, **148**:24-5
Travailleurs âgés, incitation à demeurer au travail dans l'avenir, **148**:32-3

Population active—*Suite*
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions—Répercussions

Pornographie. *Voir* Douanes et accise

Porteous, Wendy (ministère de la Consommation et des Corporations)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **156**:18

Postes frontières. *Voir* Douanes et accise; Essence—Contrebande—Acheminement

Potechin, Len (Association canadienne de l'immeuble)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **101**:9, 13-4, 16, 20-4

Pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109 de 1988-1989. Ministre des Finances
Adopté avec voix dissidente, **141**:5
Adoption rapide, **141**:6
Art. 1 à 4 adoptés, **141**:30
Emprunt de 25,3 milliards $, demande, **141**:6
Étude, **141**:6-37
Rapport à la Chambre, **141**:4, 32
Titre adopté, **141**:31

Poyen, Jack S. (Independent Petroleum Association of Canada)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **38**:13, 16, 19, 24
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:6-9, 13-6

Prairie Fiberboard
Fermeture, allusion, etc., **116**:61-2

Premier ministre. *Voir* Recherche et développement—Secteur privé—Implication

Président (décisions et déclarations)
Comité
Députés, temps de parole, répartition, **16**:22-3
Questions soulevées sur un sujet discuté antérieurement, pertinence, **18**:47-8
Rappels au Règlement, recours, position, **121**:6
Séances
Caméras, présence, interdiction, **32**:5; **114**:17
Prise de photos, interdiction, **90**:25
Votes, égalité des voix, président, vote, précédents, **130**:42-3, 45
Procédure et Règlement
Projets de loi
Amendements
Rejetés, présentation une nouvelle fois après modification du libellé, **130**:44
Visant à augmenter la charge financière de la Couronne, **17**:29; **18**:34, 54; **173**:29-31
Articles
Adoptés, réexamen, du consentement unanime, **131**:45
Outrepassant le mandat du Comité, étude, consentement unanime requis, **131**:45-7, 60
Rapport à la Chambre, ne peut faire mention que des sujets contenus dans le projet de loi, **17**:27-9

Preston, Ross (Conseil économique du Canada)
Conseil économique du Canada, exposé annuel, 23e, étude, **2**:22

Preston—*Suite*
Conseil privé, budget principal 1988-1989, **148**:12
Économie, perspectives, étude, **138**:7-9, 12-3, 27-9
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **83**:22-3, 27-31, 39

Prêt, compagnies. *Voir* Impôt sur le revenu; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42

Prêt, compagnies, Loi. *Voir* Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42—Investissement

Principal Savings and Trust Co. Ltd.
Associated Investors of Canada Ltd. et First Investors Corp., filiales, faillite, enquête, SADC, documents, communication aux autorités judiciaires, refus, etc., **140**:22-6
Bureau du surintendant des institutions financières, collaboration avec l'organisme provincial, etc., **140**:25-9
Publicité trompeuse, Consommation et Corporations, ministère, enquête, situation, **156**:22-3

***Principes directeurs de la réforme fiscale au Canada*, document.** *Voir* Réforme fiscale

Prix à la consommation, indice (IPC)
Pour 1989 à 1992, prévisions, **139**:7
Voir aussi Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139—Crédits d'impôt—Redressement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Procédure et Règlement
Comité, questions relatives à l'organisation et au fonctionnement. *Voir plutôt* Comité
Motions, présentation, du consentement unanime, **176**:8, 37; **177**:97
Projets de loi
Amendements
Rejetés, présentation une nouvelle fois après modification du libellé, **130**:43-5
Visant à augmenter la charge financière de la Couronne, **17**:29; **18**:33-4, 54; **173**:29-31
Articles
Adoptés, réexamen, du consentement unanime, **131**:45
Refusés, **177**:97
Outrepassant le mandat du Comité, étude, consentement unanime requis, **131**:45-7, 60
Rapport à la Chambre, ne peut faire mention que des sujets contenus dans le projet de loi, **17**:27-9
Rejetés, décision, annulation, du consentement unanime, adoption avec voix dissidente, **176**:37
Rapport avec voix dissidentes, **16**:5-7
Séances, prise de photos, interdiction, **90**:25
Votes, égalité des voix, président, vote, précédents, **130**:42-3, 45

Procès-verbaux et témoignages
Corrigendum, **23**:2; **177**:3-5

Procès-verbaux et témoignages—*Suite*
Impression, m. (Warner, N.), **1**:4, 10-1, adoptée, 12
Am. (Cassidy, M.), **1**:12, adopté, 4

Proctor & Gamble Inc.
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire

Productivité. *Voir* Libre-échange—Conseil économique du Canada—Simulation, modèles; Mines, industrie

Produit national brut (PNB). *Voir* Déficit—Calcul; Dette nationale—Ratio *et* Représentation; Immeubles anciens—Réhabilitation—Écart; Recherche et développement—Dépenses

Produits agricoles
Prix, baisse, répercussions, **84**:22
Voir aussi Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Produits alimentaires. *Voir* Taxe de vente fédérale

Produits chimiques, industrie
Production, coûts, comparaison avec les États-Unis, **106**:79-80
Statut hautement capitalistique, identification, **106**:80
Voir aussi Impôt sur le revenu; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Déductions pour amortissement—Modifications

Produits chimiques ménagers. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Déplacement au niveau du gros

Produits de confiserie. *Voir* Taxe de vente fédérale

Programme d'encouragement à l'exploration et à l'aménagement au Canada. *Voir plutôt* Exploration et aménagement au Canada, encouragement, programme

Programmes d'équité en matière d'emploi. *Voir plutôt* Emploi, équité, programmes

Propagande haineuse. *Voir* Douanes et accise—Pornographie

Protectionnisme. *Voir* Développement industriel—Subventions; États-Unis; Exportations—Diminution

Provinces de l'Atlantique. *Voir* Film, industrie; Immeubles résidentiels à logements multiples, programme; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Crédits d'impôt à l'investissement *et* Propositions—Répercussions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Taxe nationale, option

Provinces de l'Ouest
Économies, libre-échange, accord, répercussions, **178**:30
Voir aussi Agriculteurs; Agriculture; Arts et culture—Ententes fédérales-provinciales; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions

Prud'homme, Marcel (L—Saint-Denis)
Conseil économique du Canada, exposé annuel, 23e, étude, **2**:14-9, 30-2
Livre-échange, **2**:17-8, 30-2

Prupas, Michael (Heenan Blaikie)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **95**:5-8, 10, 12-7, 19-20, 22-4

Publications homosexuelles. *Voir* Douanes et accise

Publicité. *Voir* Impôt sur le revenu, Loi; Principal Savings and Trust Co. Ltd.; Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire—Frais déductibles, etc.

Pye, Glen (Association des manufacturiers canadiens)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **158**:4-7, 14, 16-20

Pyke, Brigid (Fédération canadienne de l'agriculture; Fédération de l'agriculture de l'Ontario)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **47**:8-16, 19-21, 24, 28-9, 32-4, 37
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:22-40; **122**:17, 23-5, 28-31

Québec
Gouvernement. *Voir* Organisations artistiques—Encouragements
Voir aussi Essence—Prix; Film, industrie—Avantages fiscaux; Obligations d'épargne; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions; Taxes de vente provinciales

Quesnel, Lucie (Alexis Nihon (Québec) Inc.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:52-3, 55-8

***Questions fiscales dans l'agriculture,* rapport.** *Voir* Impôt sur le revenu, Loi—Agriculteurs à temps partiel, pertes, déductibilité sur le revenu non agricole—Comité

Quinn, Edward A. (Association canadienne des fabricants de gros appareils ménagers)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **161**:11-2

Raffineries. *Voir* Essence

Randall, Roger (Rowntree Limited)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:42-8

Rapports à la Chambre
Premier (réforme fiscale, Comité, déplacement), **9**:3
Deuxième (Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada), **16**:3-5
Nouveau parti démocratique, opinion dissidente, **16**:5-7
Troisième (C-23, impôt sur le revenu et loi connexe—modification), **18**:3-7
Quatrième (impôt sur le revenu, Loi, *recherche scientifique et développement expérimental,* définition), **39**:4-5
Cinquième (*Les cartes de crédit au Canada*), **42**:iii, 1-57
Impression et présentation sous couverture spéciale, m. (Attewell, B.) adoptée, **46**:9
Sixième (centres bancaires internationaux, création), **50**:4-13
Septième (Conseil économique du Canada), **55**:3-4
Huitième (C-42, institutions financières et assurance-dépôts, système), **69**:3-5
Neuvième (C-56, institutions financières—modification), **73**:3-14
Dixième (essence et carburants moteur, vente, évasion fiscale), **75**:3-9
Onzième (*Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes), **125**:v-xiii, 1-163
Exemplaires supplémentaires, impression, **130**:3, 6

Rapports à la Chambre—*Suite*
Onzième (*Réforme fiscale 1987 (Livre...*—*Suite*
Nouveau parti démocratique, opinion divergente, **125**:169-82
Parti libéral du Canada, opinion divergente, **125**:165-7
Douzième (C-87, douanes, tarif), **128**:4
Treizième (C-64, impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971—modification), **131**:3-14
Quatorzième (C-109, pouvoir d'emprunt de 1988-1989), **141**:4
Quinzième (*Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente, Nouvelle-Zélande, taxe sur les biens et services), **147**:4-12
Seizième (*Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente), **148**:3-4
Dix-septième (C-118, douanes, tarif—modification), **149**:4
Dix-huitième (C-117, taxe d'accise et Accise—modification), **159**:4
Dix-neuvième (services financiers personnels, frais d'administration), **167**:4-32, 36-7
Nouveau parti démocratique, rapport minoritaire, **167**:32-6
Vingtième (C-139, impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes—modification) **177**:6-20

Rasminsky, L. (témoin à titre personnel)
Centres bancaires internationaux, étude, **16**:9-29, 32-9

Rasminsky-Lawson, rapport. *Voir* Banques—Opérations internationales—Rapatriement au Canada

Read, John (Association des hôteliers du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:43, 46-7, 49

Real Estate Board of Fredericton Area Inc. *Voir plutôt* New Brunswick Real Estate Association

Recettes pétrolières et gazières, taxe (TRPG). *Voir* Pétrole et gaz; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe à la consommation

Recherche et développement
Crédits d'impôt à l'investissement
Alberta Energy Company, recours, **112**:35
Bell Canada, représentation, **117**:16
Élimination et remplacement par des subventions directes, **119**:15
Sociétés, accumulation, utilisation pour éviter de payer de l'impôt, **102**:81-2
Dépenses
Non subventionnées, représentation, **102**:81
PNB, pourcentage, comparaison avec d'autres pays, etc., **102**:6, 73, 75
Privées, diminution après la réforme fiscale, prévisions, **102**:78
Encouragements fiscaux, maintien, etc., **102**:75; **117**:18-9
Financement
Comparaison avec les États-Unis, **102**:75-6, 87
Secteur privé et gouvernement, ratio, comparaison, **102**:78-9
Gouvernement, implication, etc., **94**:28-9, 43-5
Secteur privé
Implication, Premier ministre, déclaration, allusion, **117**:6

Recherche et développement—*Suite*
Secteur privé—*Suite*
Voir aussi sous le titre susmentionné Financement
Subventions
Politique, établissement, **102**:87-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Crédits d'impôt à l'investissement—Élimination
Voir aussi Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Mitel Corporation; Réforme fiscale; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Recherche scientifique, crédit d'impôt (CIRS)
Abus, fraudes, etc.
Études d'avocat et sociétés comptables, agissements, enquête, etc., **48**:23-4
Revenu national, ministère, recours aux services de la GRC, etc., **48**:22-3
Situation, reproduction, possibilité, **178**:26-7
Achat-vente rapide, opérations, répercussions, **105**:9-12
Problème, règlement, retard, **146**:17
Recettes fiscales, manque à gagner, représentation, **121**:15
Voir aussi Film, industrie—Avantages fiscaux; Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23

REER. *Voir* Régimes enregistrés d'épargne-retraite

Réforme fiscale
Abris fiscaux
Élimination, **108**:50-1
Chambre de commerce de la Saskatchewan, suggestions, **113**:56
Chambre de commerce de Winnipeg, position, **114**:7
Imposition, taux, diminution, répercussions, **112**:9-10
Modifications, **94**:56-7
Accidents de travail, prestations, imposition
Rejet, **77**:34-5
Suggestion, **108**:111-2
Acier, industrie, imposition, comparaison avec les États-Unis, etc., **102**:93-5
Actions accréditives
Application, extension, etc., **38**:26, 29-30; **96**:11
Clause de temporisation, suggestion, **37**:22-3
Déduction de plus de 100%, autorisation, **37**:23-4
Dépenses, projection, période, extension, **107**:18-9
Élimination, **14**:22
Emplois, répercussions, **121**:6-7
Maintien, **106**:50-1; **107**:7, 11, 13, 16-7, 23; **112**:10
National Investment Management, proposition, etc., **109**:33-40
Ne rapportant pas de revenu, frais accessoires, déduction, interdiction, **107**:31
Prix de base rajusté, modification, Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors, proposition, etc., **111**:18-20, 23-5
Restructuration, primes plus élevées, suggestion, **112**:12

Réforme fiscale—*Suite*
Actions accréditives—*Suite*
Voir aussi sous le titre susmentionné Gains en capital—Exemptions
Agriculture, mesures fiscales
Bétail, inventaire, ajustement, situation, **111**:39
Biens en immobilisation, Comité, recommandations, etc., **165**:5-8
Comptabilité de caisse, maintien, **47**:6; **165**:6
Comptabilité d'exercice, application, répercussions, **47**:5-6
Entrée en vigueur, date du 1er janvier 1989, **165**:15
Organismes agricoles, consultations, etc., **164**:37; **165**:5
Pertes, déduction, revenus non agricoles, utilisation, plafonds, imposition
Alberta Wheat Pool, propositions, etc., **112**:116-9, 121-2; **113**:22-3, 29; **114**:53; **124**:79
Augmentation, **165**:15
Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés, position, **105**:32-4
Fédération canadienne de l'agriculture, proposition, **47**:6, 9-13, 16-7; **112**:116, 118-9, 121; **114**:48, 50, 53-4; **118**:28-9, 35-7; **122**:24-9
Saskatchewan Wheat Pool, position, **113**:8-9
Union des producteurs agricoles, position, etc., **124**:77, 79-83, 87-8
Western Barley Growers, position, **112**:113-4
Approche
Détermination, **106**:52-3
Ministre et fonctionnaires, présentation, **73**:51-3
Artistes
Répercussions, **44**:12, 26-7
Situation, prise en considération, **44**:6-9, 19
Arts et culture, dispositions spéciales, élimination, **44**:27-8
Assiette fiscale, élargissement
Chambre de commerce du Québec, perception, **102**:21-3
Comparaison avec les États-Unis, **106**:17-8
Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national, perception, **119**:7
Conseil du patronat du Québec, position, **97**:32-3
Conseil économique du Canada, exemples, **2**:19-21
Sociétés, contribution, **124**:52-3
Assistés sociaux
Avantages, attribution, garanties, demande, **43**:8
Prestations, surtaxe spéciale limitée, imposition, **96**:9
Association canadienne de la construction
Position, **20**:7-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Orientation
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc., position, recommandations, etc., **29**:23-6
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, position, **37**:4-5
Association des manufacturiers canadiens
Position, **20**:23-5
Voir aussi sous le titre susmentionné Recherche et développement—Crédits d'impôt à l'investissement—Remboursement
Association pétrolière du Canada
Position, recommandations, etc., **35**:4-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Déductions pour amortissement—Mise en service, règle—Limitation

Réforme fiscale—*Suite*
Assurance-chômage, prestations, déduction
Élimination et remplacement par une diminution du taux d'imposition, **79**:13-6
Maintien, **96**:9
Assurance-invalidité, prestations, imposition, exemption, **112**:100
Assurance-santé, compagnies, bénéfices, imposition, **114**:19
Assurance-vie, compagnies
Biens immobiliers, investissements, revenus anticipés, déduction, traitement, **91**:51-2
Imposition, taux
Alignement avec les autres institutions financières, **91**:53-5, 95; **92**:23-4, 26
Prévisions sur cinq ans, **91**:50
Impôt, perception en fonction des avoirs, **91**:95-6
Impôt minimun, application, **113**:41-2; **115**:51-2
Attribution, règles, maintien, **105**:29-30
Avantages fiscaux, réduction, etc., **106**:43
Chambre de commerce de Winnipeg, suggestions, **114**:9-10
Chambre de commerce du Canada, recommandations, **93**:27
Églises, inclusion, **124**:68
Nouveau parti démocratique, position, allusion, **114**:10
Voir aussi sous le titre susmentionné Particuliers *et* Sociétés
Banques
Impôt minimun, application, **92**:29-31
Position, **33**:18-9
Capital-actions, accès, maintien, **37**:9-10
Caractéristiques, description, **40**:4-5
Comité
Lac Meech, Qué., réunion, **46**:9-10
Rapport de juin 1986, recommandations, etc., **108**:79
Toronto, Ont., déplacement
M. (Dorin, M.), **9**:4, 19-20, adoptée, 21
Rapport à la Chambre, **9**:3
Washington, D.C., déplacement, proposition, **1**:34
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, position, recommandations, etc., **37**:25-30
Comptes de chèques, intérêt sur les premiers 1 000 $, imposition, **155**:28
Conférence canadienne des arts, position, recommandations, etc., **44**:5-9
Conjoints
Déclaration commune, instauration, **37**:26-7, 32; **71**:19-23; **96**:8; **118**:70-1
Divorcés, pensions alimentaires
Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, recommandations, **118**:68-9
Dispositions, maintien, **37**:29-30
Revenus, partage, méthodes, **37**:32-3
Conseil canadien du commerce de détail, position, suggestions, etc., **28**:4-7
Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national, position, recommandations, etc., **14**:5-9, 34-5
Conseil économique du Canada, rapport synthèse intitulé *Hors du labyrinthe fiscal, une réforme de l'impôt sur l'épargne et l'investissement*
Contenu, recommandations, etc., **34**:4-5, 9-10, 21, 25-7; **37**:20-1

Réforme fiscale—*Suite*
Conseil économique du Canada, rapport...—*Suite*
Réserves exprimées par certaines membres du Conseil, explications, **34**:16
Thèmes, choix, raisons, etc., **34**:15-6
Coopératives de crédit
Imposition, maintien au niveau des PME, **121**:41-2
Taux préférentiel, retrait pour les grandes coopératives, **114**:19
Voir aussi sous le titre susmentionné Gains en capital—Exemption de 500 000 $
Crédits d'impôt
Conversion en un système de déductions, **12**:11-4
Crédits inutilisés, remboursement, coût, **77**:26
Diminution, seuil de la pauvreté, considération, **115**:90, 93-4, 102-3
Élimination, **90**:11, 13
Frais professionnels liés à un emploi, application, **86**:20-1
Indexation, **83**:13; **99**:6; **106**:27-8; **115**:75-6; **116**:7, 9
Institut Fraser, position, **108**:19-20
Organisations bénévoles, crédit universel de 100%, Syndicat canadien de la Fonction publique, proposition, **94**:21-2
Partis politiques, contributions, traitement, **71**:12; **115**:74
Remboursement, introduction, etc., **77**:23-4; **86**:5-6; **94**:21; **99**:7, 15; **112**:69, 71-4, 100
Crédits d'impôt à l'investissement, élimination progressive, **47**:6-7
Déclarations d'impôt
Frais de préparation, déduction, **96**:8
Production, obligation, etc., **96**:24-5
Voir aussi sous le titre susmentionné Conjoints
Déductions
Abolition, **93**:9; **105**:27
Et imposition, taux, réduction, Brooks, professeur Neil, théorie, etc., **103**:6-8
Cotisations syndicales et professionnelles, maintien, **77**:34-5; **79**:7; **102**:66-7
De 500 $ pour emploi
Application à certaines catégories de travailleurs, **122**:11
Board of Trade de Saint-Jean (N.-B.), recommandation, **115**:14-7
Élimination, **14**:23; **19**:28
Koskie & Minsky, suggestion, **102**:65-6
Maintien, **94**:57
De 1 000 $ pour revenu de pensions, élimination, **14**:23
De 1 000 $ pour revenu de placement
Augmentation, **34**:17-8, 22
Élimination, **14**:23; **19**:28; **166**:17
Maintien, **112**:69-70, 75-6
Habitants du Nord, maintien, **73**:20
Modifications, **37**:6
Déductions pour amortissement
Améliorations locatives, amortissement sur une période de 10 ans, **100**:27
Biens d'équipement et biens immobiliers, amortissement, période, modification, **40**:5, 14-9
Chambre de commerce du Québec, proposition, **102**:24-6
Commerce de distribution alimentaire, biens d'équipement, inclusion dans la catégorie 29, **100**:28
Corrections, **34**:21-2

Réforme fiscale—*Suite*
Déductions pour amortissement—*Suite*
Élimination, **103**:25
Équipement et outillage de pointe, nouvelle catégorie, création, **106**:92
Immobilisations en capital, dépenses, inscription lors de l'acquisition, **108**:13-5
Inflation, taux, prise en considération, **14**:8, 19-20, 23-6
Matériel agricole, modification, **165**:11-2
Mise en commun, système, maintien, **35**:5-11, 17
Mise en service, règle
Évaluation, période de trois ans, prolongation, **111**:10-1
Limitation à un an, Association pétrolière du Canada, recommandation, etc., **111**:5, 10; **112**:13
Règle de deux ans, introduction, Alberta Energy Company, position, **112**:33-5
Taux, révision, **19**:18; **23**:10-2
Voir aussi sous le titre susmentionné États-Unis, réforme—Secteur *et* Secteur immobilier
Dépenses fiscales, prise en considération, **106**:79
Disparités régionales, prise en considération, **40**:29-31, 36; **102**:31-3
Dispositions
Mises en oeuvre durant la Deuxième guerre mondiale, abolition, **37**:36
Spéciales, suppression, remplacement par un système de subventions, **89**:40
Dons de charité, déduction
Convention fiscale canado-américaine, renégociation, **108**:92
Crédit de 25%, application, **117**:38-9
Hausse à 50% du revenu net imposable, **108**:92
Maintien, **14**:22
Voir aussi sous le titre susmentionné États-Unis, réforme
Double taux forfaitaire, régime
Avantages, etc., **12**:10-1, 14-5
Canada, adoption, **12**:4
Gains en capital, règles spéciales, application, **12**:38-9
Neutralité, principe, **12**:21, 25
Personnes à faible et à haut revenu, répercussions, **12**:15-25, 27-33
Progressivité, intégration, etc., **12**:19-21
Propositions présentées, **12**:25-6
Voir aussi sous le titre susmentionné États-Unis, réforme
Drainage, érosion des sols et défrichage, projets, déduction la même année, situation, **118**:39
Échappatoires fiscales
Maintien au minimun, **86**:12-3
Utilisation, interprétation, **43**:14-5
Économie
Conjoncture, prise en considération, **84**:5-6
Répercussions, **40**:8-9
Économie souterraine
Problème, prise en considération, **96**:5
Recettes fiscales, récupération, mesures, **102**:18
Emprunts-enregistrés, régimes, instauration, **34**:18-9
Enfants
Allocations d'entretien, déduction, **37**:30, 35
Crédits, augmentation, **120**:42, 48-53
Déduction, maintien, **14**:22-3

Réforme fiscale—*Suite*
Enfants—*Suite*
Prestations, système
«Capacité de payer», principe, prise en considération, **84**:32-3
Diminution, répercussions, **120**:40-1
Garderie, services, nouveau programme, prise en considération, **84**:30-1
Indexation, **120**:49
Versement, **37**:28-9
Épargne-actions, régimes, intégration, **94**:50-1
Épargne-enregistrés, régimes, limite, augmentation, **34**:8, 10, 22-3; **40**:20-1
Épargne-retraite, régimes enregistrés
Contributions
Limite, augmentation de 7 500 $ à 15 000 $, etc., **166**:15-7
Provenant d'un revenu déjà imposé, limite admissible, dépassement, autorisation, **116**:14-5
Voir aussi sous le titre susmentionné Épargne-retraite, régime enregistrés—Déduction—Et contributions
Déduction
Conversion en un crédit d'impôt, **93**:9; **112**:69-70, 74-5; **122**:16-7
Et contributions, réduction, répercussions, **19**:31-2
Fonds, retrait anticipé, surtaxe, application, etc., **114**:22; **116**:14; **117**:37
Voir aussi sous le titre susmentionné Personnes âgées—Rentes
États-Unis, réforme
Conseil économique du Canada, examen, **2**:13-4
Déductions pour amortissement, taux, calcul, méthode, **23**:11-2
Dons de charité, déduction, situation, **108**:92
Double taux forfaitaire, régime, application, **12**:26-33
Évaluation, **37**:13
Film, industrie, répercussions, **99**:41
Gains en capital, imposition, **80**:14; **93**:12; **96**:14, 26, 28-30
General Motors, répercussions, **106**:89-90
Imposition, taux, **37**:11-3; **93**:9-10
Neutralité, principe, **40**:26-7
Pensions, régimes, déductions, système, **79**:7-9
Secteur immobilier, déduction pour amortissement, réduction, **101**:24
Simplification, **108**:8
Évasion fiscale
Pratiques, élimination, **119**:15
Revenu national, ministère, avis, émission, Institut canadien d'aménagement urbain, suggestion, **98**:6
Exemptions fiscales
Abolition, Business Council of British Columbia, position, **110**:7-9, 13-5
Remplacement par des subventions directes, **103**:22-5; **105**:38-9; **110**:10, 14
Voir aussi sous le titre susmentionné Impôt minimun—Diminution
Exemptions personnelles
Attribution sans tenir compte du revenu, **43**:12-4
Et déductions, transformation en crédits d'impôt, **37**:26, 33
Exemption en raison d'âge, élimination, **86**:39-40
Indexation, **93**:15-6

Réforme fiscale—*Suite*
Exemptions personnelles—*Suite*
Pour personnes mariées, remplacement par un crédit d'impôt, **37**:27-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Personnes à faible revenu
Familles, mesures proposées, etc., **166**:13-4
Familles monoparentales, problèmes, approche, **118**:71-3
Fardeau fiscal, répartition, **23**:12-3
Équilibre, rétablissement, **122**:10, 14-5
Fédération canadienne du travail, suggestions, **94**:37-9
Fédération canadienne de l'agriculture, position, propositions, etc., **47**:4-7
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, position, propositions, etc., **19**:4-8
Femmes et hommes, inégalités, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, document de discussion, publication, etc., **118**:69-71, 76
Finances, ministère, modèle de simulation, utilisation, etc., **23**:13-4; **39**:21
Forêts, industrie
Imposition, taux, représentation, **108**:29-30
Impôt spécial, application sur les sociétés exportatrices, Council of Forest Industries of British Columbia, suggestion, **108**:27-8
Formulaires
Formule TD1, remplacement par une nouvelle formule, **100**:4-5, 9, 18-20
Simplification, **164**:9-11; **165**:14
Frais de garde, déduction
Alignement, **115**:96
Maintien, **70**:11; **79**:5, 19
Versement à un régime de garde d'enfants, **37**:29, 37-9, 41-5
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, proposition, **86**:25, 38-9
Gains en capital
Biens agricoles admissibles
Comité, recommandations, etc., **165**:5-8
Critère de cinq ans, proposition, etc., **165**:7-9, 11
Exploitation pendant deux ans et revenu brut supérieur à d'autres sources de revenus, règle, introduction, **165**:9-11, 13-4
«Biens détenus pendant une certaine période», notion, définition, etc., **80**:21-5, 27-8
Biens en immobilisation admissibles
Traitement comme une catégorie d'amortissement distinct, proposition, etc., **165**:16-9
Vente, inclusion, **165**:5-6
Exemption de 500 000 $
Actifs immobiliers, constitution en société, **74**:15-6
Association des consommateurs du Canada, position, **121**:8-14
Citizens for Public Justice, position, **106**:48-9
Contingents agricoles, considération, **165**:6, 16
Coopératives de crédit, application, **121**:46-9
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, position, **87**:21-2
Immeubles locatifs, inclusion, **108**:57-9, 63-5
Nouvelles actions, application, **89**:22-3
Petites entreprises agricoles, abolition, **103**:16-8
Plafonnement au niveau de 100 000 $, **40**:13, 22-3, 32-6

Réforme fiscale—*Suite*
Gains en capital—*Suite*
Exemption de 500 000 $—*Suite*
Propriétaire exploitant, gains accumulés, application, **124**:36-8
Prospecteurs, application, **107**:23-5
Sociétés privées et ouvertes, actions, plafond, fixation sur le volume des ventes, **115**:33-4
Exemptions
Abolition, **94**:48, 52-5, 57-8; **103**:16; **105**:27; **121**:8
Actifs, vente, inclusion, etc., **80**:11-2, 16-9, 34; **87**:10-2; **88**:6, 9-12; **97**:38-9; **105**:19; **115**:28-9
Actions accréditives, vente, inclusion, **111**:21
Contingents agricoles, admissibilité, **172**:24-5
Conversion en crédits d'impôt, **103**:26-7
Gains réels, imposition, Institute of Chartered Accountants of Alberta, proposition, etc., **112**:48-50
Imposition
Abolition, **80**:29
À 100% et indexation, **74**:19-22; **86**:14; **93**:19; **96**:16-7; **97**:40; **103**:12-5; **112**:49; **118**:21; **119**:16-7
Au deux tiers et alignement avec le crédit d'impôt pour dividendes, **105**:27-8, 50-1
Comparaison avec d'autres pays, **96**:16, 26, 28
Gouvernement, attitude, **96**:12, 14
Groupe de travail, création, Canadian Organization of Small Business Inc., proposition, **88**:10, 26-7
Imposition, taux, répercussions, **37**:16
Indexation, **86**:27-8; **88**:6, 29; **105**:49-50; **108**:66
Inflation, prise en considération, **80**:26; **88**:5-6
Limite, établissement au deux tiers, Joint Securities Industry Committee on Tax Reform, proposition, etc., **89**:4-6, 12, 14-7, 20, 22
Petites entreprises familiales, exemption, **34**:12-3
Réexamen en 1990, Comité, rapport, recommandation, etc., **165**:20-1
Réformes précédentes, répercussions, **89**:21-2
Résidence principale, situation, **74**:14; **80**:9-10; **103**:15-6
Revenus, récupération, **34**:10-2, 22, 25
Taux inférieur aux dividendes, proposition, **119**:17
Voir aussi sous le titre susmentionné Gains en capital—Gains
Voir aussi sous le titre susmentionné Double taux forfaitaire, régime *et* États-Unis, réforme
Gains s'apparentant à des revenus, imposition, **19**:28-9
Garderie, services
Crédit d'impôt, application, **122**:11
Omission, raisons, etc., **118**:74
Voir aussi sous le titre susmentionné Enfants—Prestations, système *et* Sociétés—Offrant
Gouvernement
Approche, **36**:29, 35; **96**:18
Dépenses, intégration, **14**:14
Revenus supplémentaires, recherche, etc., **40**:26
Gouvernements, recettes, stabilité, interprétation, **40**:8
Handicapés
Déduction
Appareils médicaux et objets pour emploi, inclusion, **112**:103-9
Déficience physique, dépenses, crédit de 100%, application, **90**:7-8, 11-7, 19-23; **112**:101
Emploi, dépenses, application, **90**:8-9, 20-3

Réforme fiscale—*Suite*
Handicapés—*Suite*
Voir aussi sous le titre susmentionné Sociétés—Dépenses
Immeubles anciens, réhabilitation
Buildings Revival Coalition, position, propositions, etc., **101**:25-6
Éclaircissements, etc., **101**:30-3, 36, 39-42
Traitement fiscal, comparaison avec d'autres secteurs, études effectuées par Young, Parkyn et McNab, interprétation, etc., **101**:26-30, 32-4, 39
Imposition, taux
Comparaison avec les États-Unis, etc., **23**:39; **86**:23; **87**:27-8; **88**:22-3; **89**:19-20; **94**:8, 11; **97**:32; **99**:6; **103**:19-20; **108**:11, 16-9, 52; **114**:63; **119**:22-3; **122**:6
De 35%, Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national, recommandation, etc., **119**:5, 21-3
Diminution
MacEachen, Allan J., ancien ministre des Finances, tentatives, allusions, **23**:14-5
Organisations, groupes, etc., demandes, prise en considération, **108**:63-4
Provinces, répercussions, **164**:24-6, 31-2
Répercussions, **14**:14-5; **40**:8
Indexation, **96**:32
Inflation, prise en considération, **83**:13
Marge minimale, détermination, **46**:17
Répartition, **14**:11-4, 30-1
Transports transfrontaliers, uniformisation, **123**:6-7, 10-2, 17
Impôt minimum
Application, **28**:31
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc., position, **91**:29
Diminution grâce aux exemptions fiscales, représentation, **80**:35-7
Élimination, **47**:7; **80**:35, 38; **108**:68
Maintien, **88**:28; **96**:8
Recettes fiscales, évaluation, **80**:35, 37-8
Taux actuel de 17%, modification, **80**:34-5
Impôt négatif, instauration, **40**:8, 24
Impôts
Augmentation, **108**:70-1
Transfert aux provinces, système, simplification, **39**:23-5
Incitations fiscales
Élimination, etc., **14**:17-9, 31-2; **28**:16-7, 35-6
Gouvernement, mesures envisagées, **36**:19-20, 28-9
Remplacement par des subventions directes, **121**:16-9
Répercussions, **40**:11-3
Voir aussi sous le titre susmentionné Sociétés
Independent Petroleum Association of Canada
Position, suggestions, etc., **38**:5-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Sociétés—Redevances versées aux provinces, déduction
Indexation, etc., **97**:18-9; **100**:22; **112**:69-70, 72; **114**:5, 9, 66; **115**:18; **118**:64
Conseil économique du Canada, position, **83**:24-5, 31, 35-7, 40-1
Recettes fiscales, manque à gagner, récupération, Forum des citoyens âgés de Montréal, solutions, **106**:34-5, 37-8
Informetrica Limited
Position, recommandations, etc., **40**:4-14

Réforme fiscale—*Suite*
Informetrica Limited—*Suite*
Voir aussi sous le titre susmentionné Répercussions
Institut canadien des compagnies immobilières publiques, position, **29**:5-6
Institut C.D. Howe, position, propositions, etc., **23**:7-8, 12, 16
Institutions financières
Dividendes reçus des sociétés, déductions, plafonnement, **114**:20-1, 24-5, 28-30
Imposition, **115**:25-7
Impôt de retenue, élimination, **28**:37
Impôt minimun, application, **114**:19-20, 25, 30-1, 34-5; **115**:27-8; **166**:27-8
Investissements, dividendes, imposition, **91**:51
Recettes fiscales retirées, projections, etc., **166**:28-30
Voir aussi sous le titre susmentionné Assurance-vie, compagnies—Imposition, taux—Alignement
Libre-échange, accord, répercussions, **40**:10-1
Livre blanc. Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes
Loteries, impôt forfaitaire de 10%, application, **114**:21-2, 25-6, 36
Mesures fiscales
Demeurées sous forme d'ébauche, situation, **168**:32
Efficacité, **166**:30
Générales et universelles, remplacement par des mesures sélectives, **93**:27-8
Mines, industrie
Déduction pour épuisement gagné, amortissement, limitation à 25%, Association minière du Canada, proposition, etc., **116**:45-6
Imposition, comparaison avec les États-Unis, **33**:28-9
Impôt sur le revenu, Loi, dispositions, maintien, Association minière du Canada, demande, **33**:21-8, 34-5
Secteurs diversifiés, prise en considération, **33**:29-30
Taux marginaux, augmentation, **40**:19
Voir aussi sous le titre susmentionné Pétrole et gaz, industrie—Mesures fiscales—Alignement
Modifications, Ministre, déclaration, **71**:39
National Trust Company, position, **28**:26-9
Nécessité, etc., **37**:10-1; **70**:4-5
Neutralité, principe
Application, **34**:20-1, 23
Interprétation, **40**:26-8
Mise en doute, **40**:9-10
Voir aussi sous le titre susmentionné Double taux forfaitaire, régime *et* États-Unis, réforme *et* Revenus
Organisation nationale anti-pauvreté, position, propositions, etc., **43**:5-9
Orientation
Association canadienne de la construction, position, **20**:14-5
Chambre de commerce du Québec, position, **102**:28-30
Parents célibataires, allègement fiscal spécial, application, **37**:28
Particuliers
Avantages fiscaux et exemptions, réduction, **19**:29-31
Carte d'impôt, introduction, **96**:5, 24
Consommation, dépenses, impôt, application, **23**:37-8

Réforme fiscale—*Suite*
Particuliers—*Suite*
Dépenses, déduction
Conversion en un crédit d'impôt mensuel remboursable, Confédération des syndicats nationaux, proposition, **94**:48, 51-2
Limitation à 80%, **19**:26
Désindexation partielle, répercussions, **83**:40
Et sociétés, impôts, intégration, **19**:26-7; **96**:12
Imposition
Augmentation, personnes à revenu élevé, réaction, **103**:19-21; **115**:113-4
Personnes sous le seuil de la pauvreté, exemption, **99**:7
Imposition, taux
Augmentation, **108**:47, 50-1, 53-5
Comparaison avec les États-Unis, **124**:31-3
Diminution, **19**:6, 23-5; **23**:8; **28**:20; **34**:13-4; **37**:5-6, 11-2, 25-6, 36-7; **38**:22-3; **108**:52-3
Fixation à 17% et 23%, Institut Fraser, proposition, etc., **108**:6-19, 21
Médecins, représentation, **110**:29
Personnes à revenu élevé, représentation, **108**:7
Impôt minimun, élimination, **105**:27, 35-6; **114**:6
Impôt sur le revenu viager, adoption, etc., **34**:5-8, 16, 32; **40**:20-1
Répercussions, évaluation, **40**:6
Revenu, détermination, capital, prise en considération, **43**:17-8
Revenu annuel, application, Macdonald, Commission, recommandations, **43**:19-20
Voir aussi sous le titre susmentionné PME—Imposition, taux—Intégration
Pensions, régimes
Déductions, conversion en crédits d'impôt, **103**:27
Petits entrepreneurs, constitution, restrictions, imposition, **87**:30-1
Voir aussi sous le titre susmentionné États-Unis, réforme
Pensions du Canada, Régime, cotisations, déduction
Élimination et remplacement par une diminution du taux d'imposition, **79**:13-6
Maintien, **96**:9
Personnes à faible revenu
Conseil national du bien-être social, proposition, etc., **15**:5, 28-36
Crédit d'impôt et crédit sur la taxe de vente, instauration, **37**:29, 31-2; **43**:7-8, 13-4, 22-3; **120**:47
Exemptions personnelles, application, **43**:15-6
Imposition, exemption, **86**:25; **106**:45
Pauvreté, seuil, détermination, **37**:31
Priorités, Église Unie du Canada, position, **124**:69
Revenu
Augmentation, **43**:20-1
Soutien, mécanismes, intégration, **43**:11
Personnes âgées
Exemption de 2 580 $ pour revenu de pensions, maintien, **14**:23; **19**:28
Fardeau fiscal, augmentation, **106**:36-8
Personnes à charge, crédit d'impôt, établissement, **115**:83-4
Prestations, rééquilibre, etc., **84**:8, 12-4
Rentes, transfert en partie dans des REER, «longue date», disposition, élimination, **96**:33, 36-8

Réforme fiscale—*Suite*
Personnes désirant quitter le pays, taxe, imposition, **94**:27-8
Personnes vivant en concubinage, situation, prise en considération, **37**:35-6; **79**:20-2; **118**:74
Pétrole et gaz, industrie
Déduction pour épuisement gagné, rétablissement, **35**:4, 11-2, 18-21; **38**:7, 9-10, 12-3, 18-9, 22, 29
Énergie, taxe spéciale, application, **102**:70
Exploration, dépenses, amortissement à 100%, **35**:6, 28-31; **38**:8-10, 12-3, 28-9
Mesures fiscales
Alignement sur celles de l'industrie des mines, **35**:21; **38**:10-1; **111**:21-2; **112**:10
Maintien, **35**:13-9; **38**:5, 20
Modification, remplacement par un nouveau programme, **106**:76
Ministre, déclaration, inquiétudes soulevées, **38**:19-20
Plein emploi, politique, intégration, **118**:76
PME
Assistance, mesures, **96**:19-20
Avantages, protection, **19**:25-6; **40**:11
Déduction, réduction, Canadian Organization of Small Business Inc., position, **24**:11-2
Imposition, taux
Comparaison avec les États-Unis, **40**:11; **87**:20-1; **88**:23-4
Intégration à ceux des sociétés et des particuliers, **14**:8-11; **19**:27
Taux variables selon le revenu imposable, application, **108**:108-9
Position, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, enquête, etc., **87**:5
Voir aussi sous le titre susmentionné Coopératives de crédit—Imposition
Polices d'assurance dites d'épargne, revenus de placement, imposition, proposition de 1981, **75**:12-3
Politique monétaire, répercussions, **40**:9
Principes directeurs de la réforme fiscale au Canada, document, allusions, **35**:4-5
Processus
Alignement sur celui des États-Unis, **20**:35-40; **124**:72
Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national, position, **14**:36-8
Équité, recherche, **120**:40-2
Turner, Garth, opinion, **102**:48-9
Produits chimiques, industrie, imposition, taux préférentiel, application, répercussions, **106**:78-9
Provinces
Collaboration, **40**:14, 21-2; **46**:22
Répercussions, **36**:16-7, 35; **39**:25-6
Recettes fiscales
Niveau, inflation, taux souhaitable, détermination, **164**:32
Perception, secteurs touchés, identification, **93**:49-50
Seuil, établissement, **28**:19-20
Recherche et développement
Crédits d'impôt à l'investissement
Comité, rapport, recommandation, etc., **165**:28-9
Remboursement, seuil, Association des manufacturiers canadiens, recommandation, **20**:31-4
Mesures fiscales, comparaison avec d'autres pays, **165**:27-8

Réforme fiscale—*Suite*
Recommandations, examen, **5**:4-42; **6**:4-39; **7**:4-35; **9**:5-35; **12**:4-40; **14**:4-38; **15**:4-37; **19**:4-34; **20**:6-42; **23**:5-42; **24**:4-18; **28**:4-40; **29**:4-34; **33**:4-35; **34**:4-27; **35**:4-31; **37**:4-46; **38**:4-30; **40**:4-42; **43**:4-23; **44**:4-28; **46**:4-26; **47**:4-3[illegible] **48**:3-4
Régimes fiscaux étrangers, prise en considération, **40**:22
Rentabilité économique, répercussions, Conseil économique du Canada, position, **2**:13
Rentes différés, impôt, report, âge limite, abolition, **29**:23-5, 33
Rentes prescrits, contrats, déduction pour perte sur investissement lors d'un décès, application, **29**:24-5
Repas d'affaires et frais de représentation, déduction
Abolition, **114**:12-3; **115**:12, 13
Comparaison avec les États-Unis, **77**:33; **90**:27-8; **112**:66; **118**:45-8
Repas pris dans une autre ville, déduction de 100%, suggestion, etc., **115**:11-2; **118**:47; **124**:33-5
Répercussions
Informetrica Limited, questions soulevées, **40**:7-8
Prévisions, recours aux modèles, **23**:20-1
Revenus
Étalement, Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national, suggestions, etc., **119**:18-20
Imposition, inflation, prise en considération, **96**:8-9
Neutralité, principe, respect, **92**:37
Richesse, imposition
Application sur les revenus de 200 000 $ et plus, **103**:10-2
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, proposition, **86**:40
Congrès du travail du Canada, propositions, **94**:17-8
Église Unie du Canada, propositions, **124**:70-2
Population, opinion, **103**:5
Syndicat canadien de la Fonction publique, position, **94**:24-5
Salaires
Impôts, intégration, **19**:8
Voir aussi sous le titre susmentionné Sociétés—Impôt minimun, application, etc.
Secteur des matières premières, mesures spéciales, prise en considération, **34**:18-20; **35**:16
Secteur des ressources, impôt sur le revenu, Loi, dispositions, maintien, **38**:6
Secteur des services, prise en considération, **28**:5, 24-5
Secteur immobilier
Avantages fiscaux, modification, **40**:31-2
Compagnie cédant une partie de ses droits sur des immeubles, impôt spécial sur les hypothèques, application, **124**:17
Déduction pour amortissement, période, prolongation, **29**:18-2
Disposition présumée, règle, application, **98**:15-7
Voir aussi sous le titre susmentionné États-Unis, réforme
Secteur manufacturier
Compétitivité, comparaison avec les États-Unis, **106**:24-5
Imposition, taux de 28%, imposition et catégories 12 et 29, maintien, etc., **102**:99-100; **106**:16-7, 23, 67, 71, 74-5, 83, 92; **108**:26, 29; **112**:36; **115**:45; **116**:56-7, 61; **119**:7-8; **124**:50-1, 62
Investissement de capital, demande, **20**:40-1

Réforme fiscale—*Suite*
Secteur manufacturier—*Suite*
Projets à long terme, etc., aide non fiscale, application, **106**:69, 77
Traitement spécial, maintien, **40**:11, 28
Voir aussi sous le titre susmentionné Sociétés—Imposition, taux—Uniformisation
Sécurité sociale
Prestations
Imposition à partir d'un certain seuil du revenu, **108**:87-8
Intégration, amélioration, **23**:8
Programmes, restructuration, Institut C.D. Howe, propositions, etc., **23**:15-7
Sociétés
Actions de sauvetage, maintien, **75**:41
Actions privilégiées
Dividendes, exemption, nouvelles règles, application, **28**:39-40
Élimination, **29**:6-7
Avantages accordés aux employés, déduction, **12**:39-40
Avantages fiscaux, remplacement par des programmes de subventions, **94**:7, 9-11, 15; **106**:48-52, 54, 85-6
Dépenses faites pour accommoder les handicapés, déduction de 45 000 $, application, **112**:102-3
Dividendes
Communiqué de presse du 2 juin 1987 et avant-projet de législation, situation, **168**:31
Huggett, Donald R., proposition, etc., **96**:20-4
Imposition, **33**:14-5; **103**:18
Paiement pour des revenus déjà assujettis à l'impôt, **114**:16-7
Prélèvement sur le surplus des bénéfices, **14**:29-30; **19**:27-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Sociétés—Actions privilégiées
Dividendes, crédit d'impôt
Ajustement en fonction du taux d'imposition, **14**:35
Sociétés ne payant pas d'impôt, admissibilité, **89**:8, 10
Imposition
Augmentation, **106**:47-8
Comparaison avec les États-Unis, Conference Board du Canada, analyse, etc., **46**:7-8, 12-4
Concurrence, prise en considération, **106**:79-80
Conseil canadien de la distribution alimentaire, perception, **100**:32-3
Conseil économique du Canada, recommandation, **34**:8, 25
Dispositions contenues dans le budget du 26 février 1986, **5**:5-6, 9
Entreprises rentables et entreprises déficitaires, déséquilibre, redressement, **34**:15
Fardeau, répartition, etc., **83**:12, 29-30; **103**:18-9; **110**:15; **118**:19; **122**:10
Harmonisation avec d'autres pays, **70**:11
Le régime fiscal des sociétés: un axe de changement document présenté lors du budget du 23 mai 1985, **5**:5, 9; **46**:25
Ministre, intentions, **5**:10-1
Provinces, ententes, **5**:7
Répercussions, **5**:12-3; **40**:5
Sociétés ayant peu d'inventaires et de capitaux, **5**:11

Réforme fiscale—*Suite*
Sociétés—*Suite*
Imposition—*Suite*
Sociétés indexées au taux d'inflation, **40**:13, 39-41
Uniformisation selon les secteurs, **29**:28-30
Imposition, taux, **19**:18
Alignement sur ceux des États-Unis, etc., **23**:35-7; **70**:8-9; **71**:35-6; **84**:9-10, 16-20; **97**:36-7; **102**:25; **106**:64; **112**:54; **114**:5, 12
Augmentation, **43**:9-10; **96**:13; **115**:111
De 35%, répercussions, **14**:19
Diminution, **19**:24-5, 27; **23**:8; **24**:11; **28**:16; **35**:5; **37**:7-9
Maintien au niveau actuel et subventions, système, suppression, **103**:18, 21-2
Uniformisation avec celui du secteur manufacturier, Conseil canadien du commerce de détail, proposition, **97**:9
Impôt anticipé, application, **166**:30-1
Impôt minimun, application, etc., **14**:22, 35-6; **74**:91-3; **88**:28-9; **94**:7, 21, 24; **96**:8; **102**:68-9, 71-2; **105**:46, 48-9; **114**:6; **122**:7, 10
Canadian Gift and Tableware Association, position, **124**:63
Chambre de commerce de la Saskatchewan, position, **113**:56-7
Comparaison avec les États-Unis, **14**:35-6; **74**:91; **94**:40; **102**:68; **106**:17-8; **112**:53-4
Confédération des syndicats nationaux, position, **94**:50
Conseil de développement et de construction chargé d'étudier la réforme fiscale, position, **124**:28
Fédération canadienne du travail, position, **94**:39-41
Salaires versés et bénéfices, prise en considération, **94**:29-31, 39-40
Impôts, accroissement au cours des cinq prochaines années, prévisions, **5**:13-4
Incitations fiscales
Ministre, mesures prises, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, position, **19**:17-8
Remplacement par des subventions, **40**:25-6
Investissements, frais d'intérêt, déduction, maintien, **87**:17-8
Ne payant que peu ou pas d'impôt, imposition, **124**:23-4
Offrant des programmes d'équité en matière d'emploi ou établissant des services de garderie, encouragements fiscaux, intégration, **118**:74-5
Pertes
Crédits d'impôt, accumulation, traitement, **33**:29; **34**:9
Et frais d'exploitation, déductions, maintien, **114**:12-3
Pertes, report
Élimination, **36**:18, 35-6
Période, rajustement, prise en considération, **74**:85-7; **76**:47-50
Pertes, transfert
Entre sociétés, système, instauration, **35**:6; **36**:19-21; **40**:36-8; **93**:30, 44-6; **100**:35; **106**:86-7; **108**:31-3
Régime consolidé, instauration, **74**:80-3; **100**:36; **108**:32
Prises de contrôle, nouvelles règles, application (sociétés associées)
Avant-projet de législation, dépôt, etc., **168**:32; **169**:33
Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés, inquiétudes, etc., **169**:30-1, 35-6

Réforme fiscale—*Suite*
Sociétés—*Suite*
Prises de contrôle, nouvelles règles...—*Suite*
Contrôle, détermination, etc., **169**:33-4
Petites entreprises familiales, situation, **169**:31-3
Profits comptables, imposition, **29**:17-8
Redevances versées aux provinces, déduction
Independent Petroleum Association of Canada, position, **38**:15
Réexamen, **35**:5-6, 21-2
Revenu en capital, traitement, **12**:33-8
Transactions, déficits, imposition, modification, **29**:7-8
Successions, imposition, **103**:12; **106**:37
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, position, **86**:30-1
Conseil économique du Canada, position, **83**:23-4, 39-40
Syndicat canadien de la Fonction publique, position, **94**:20, 25
Taux fixe, application, **80**:29-30
Système
Progressivité, alignement sur le régime actuel, **37**:36-7
Régressivité, introduction, **115**:110-1
Simplification, **23**:33-4; **24**:17; **110**:9
Association des consommateurs du Canada, recommandations, **121**:7-8
Comité, rapport, recommandations, **169**:10
Congrès du travail du Canada, propositions, **94**:14
Et justice, principe, incompatibilité, **86**:26-7
Taxes, utilisation pour obtenir des recettes fiscales, opposition, **37**:26, 33-4
Transferts publics, indexation, modifications, **40**:13-4
Transition, période, dispositions provisoires, instauration, **23**:34-5
Utilisation pour réduire le déficit, etc., **113**:60
Canadian Organization of Small Business Inc., position, **88**:31-2
Chambre de commerce du Québec, position, **102**:28
Citizens for Public Justice, position, **106**:44
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, solutions, **37**:39-41
Conseil économique du Canada, position, **83**:33-5
Institut C.D. Howe, position, **23**:15-7
Joint Securities Industry Committee on Tax Reform, suggestion, **89**:21
Véhicules, frais, déduction
Comité, rapport, recommandations, etc., **169**:12-3
Comparaison avec les États-Unis, **108**:51; **119**:25
Pour usage à des fins professionnelles, calcul au prorata, Conseil canadien du commerce de détail, proposition, **97**:17
Voir aussi Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition; Économie—Indicateurs; Impôt sur le revenu, Loi—Modifications—Intégration; Recherche et développement—Dépenses—Privées

Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement
Actions privilégiées, financement
Définition, **168**:16-7
Règles
Application, objectifs, etc., **168**:18-9, 28

Réforme fiscale, mise en oeuvre...—*Suite*
Actions privilégiées, financement—*Suite*
Règles—*Suite*
Complexité, etc., **169**:19-20, 26-7
Considération avec d'autres mesures fiscales, **168**:4-5
Justification, **168**:23
Notes explicatives, inclusion, etc., **169**:28-30
Sociétés, dividendes, impôt spécial de 25% ou de 40%, formules, imposition sur un seuil dépassant 500 000 $, etc., **168**:6-16, 19-21, 24-8, 30-1; **169**:26-8
Actions convertibles, application, **168**:17-8, 29-30
Pertes d'impôt, représentation, **168**:21-3
Anti-évitement, règle générale
Comité, recommandation, intégration, **169**:6-7
Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés
Lettres envoyées, etc., **166**:33, 35-6
Position, recommandations, etc., **168**:32-5; **169**:5-8, 22, 39-43
Décisions fiscales anticipées, répercussions, **169**:41-2
Entrée en vigueur, date, **169**:43
Évasion fiscale, répercussions, **169**:44
Opérations d'évitement, interprétation, **169**:5-6
Règles actuelles, comparaison, **169**:43
Revenu national, ministère, administration, etc., **169**:8-9, 42-3
Assurance de biens et de risques divers, compagnies, réserves actualisées et réserves non actualisées, différence, déduction d'un tiers du revenu sur une période de cinq ans, proposition, etc., **166**:6-10
Assurance-vie, compagnies, réserves, dividendes accumulés, déduction, limitation aux dividendes payés ou accumulés pendant l'année, **166**:10-2, 19-23
Bureau à domicile, dépenses engagées au cours de l'année, déduction, **164**:34-5
Comité, étude
Approche, etc., **164**:4-6, 12-3; **166**:4-5, 33; **168**:33-6
Rapport et recommandations, présentation, **169**:18
Voir aussi sous le titre susmentionné Anti-évitement, règle générale
Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés, approche, questions soulevées, etc., **169**:4-5
Dispositions
Changements intervenus depuis décembre 1987, identification, **164**:17-8; **166**:5-6
Complexité, etc., **169**:9-10
Enfants, crédit d'impôt
Âge limite, fixation à 19 ans, **165**:4-5
Augmentation à partir du troisième enfant, **165**:4
Indexation, élimination, **166**:19
Épargne-retraite, régimes enregistrés et pensions, régimes, cotisations, déduction, maintien, **166**:14-5
Étude, **164**:4-38; **165**:4-34; **166**:4-36; **168**:4-36; **169**:4-45; **170**:4-35
Frais d'aménagement au Canada, pétrole et gaz et mines, activités, dépenses engagées après 1987, admissibilité, **166**:31-3

Réforme fiscale, mise en oeuvre...—*Suite*
Gains en capital
Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés, recommandation, etc., **169**:20-1
Exemption de 500 000 $
Fiducie, compagnies, gains distribués et attribués aux bénéficiaires, application, **165**:20
Société de portefeuille, considération comme une petite entreprise admissible, etc., **165**:19-20
Inclusion, taux, dispositions, complexité, etc., **169**:10-1, 18
Garderie, services, déduction de 2 000 $, **166**:17-8
Institutions financières
Provisions pour pertes, calcul à partir d'un montant raisonnable et d'un pourcenage indiqué dans les états financiers, **166**:24-7
Réserves pour créances douteuses, système, **166**:6
Mesure législative
Finances, ministère et Revenu national, ministère, application, collaboration, etc., **166**:33-5
Présentation, date, **168**:35
Particuliers, imposition, taux
Paliers, réduction à trois, etc., **164**:26-31
Taux moyen de 26%, établissement, raisons, **164**:32-4
Pénalités, imposition
Acomptes tardifs ou insuffisants, établissement à 50% de l'intérêt payable, etc., **169**:36-7; **170**:18-23, 27, 30-2
Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés, inquiétudes, etc., **169**:36-8
Déclarations, production après la date limite, situation, **170**:25-9, 33-4
Pour non-production
Établissement à 50% de l'impôt impayé plus 1% de cet impôt pour une période de 12 mois, **170**:24-5
Récidives à l'intérieur de trois ans, pénalité de 25 $, application, **170**:25
Revenu national, ministère, administration, etc., **170**:27-8
Personnes âgées, crédit d'impôt, **166**:17-8
Repas d'affaires et frais de représentation, déduction
Congrès ou conférences organisés par des organismes non assujettis à l'impôt, fixation à 50 $ par jour, **165**:30-2
Limitation à 80%, **165**:29-30, 33
Recherche et développement
Bâtiments acquis après 1987, dépenses, exclusion, **165**:23-6
Crédit d'impôt à l'investissement, remboursement
Dispositions précédentes, maintien, **165**:22-3, 26-7
Sociétés distinctes créées par des sociétés, admissibilité, **165**:29
Immeubles utilisés, amortissement, taux de 4%, application, **165**:24-5
Régime, simplification, etc., **164**:6-9
Revenu, étalement
Agriculteurs et pêcheurs, moyenne sur cinq ans, élimination après 1987, **164**:35-7
Dispositions, élimination, **164**:35-6
Révision, **169**:17
Sociétés
Imposition, taux, répercussions, Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés, inquiétudes, etc., **169**:22-5

Réforme fiscale, mise en oeuvre...—*Suite*
Sociétés—*Suite*
Voir aussi sous le titre susmentionné Actions privilégiées, financement *et* Terrains
Terrains, acquisition par une société, intérêt sur le capital emprunté, déduction, limite, imposition, **165**:33-4
Véhicules, utilisation
Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés, position, recommandation, etc., **169**:11-7
Commerciale et personnelle, seuil de 24 000 km, règle de la double répartition proportionnelle, introduction, etc., **164**:16-20; **169**:12-6; **170**:12-8
Déduction
Calcul en fonction du coût d'achat, **169**:16; **170**:4-11
Limitation aux premiers 20 000 $, **164**:14-6; **169**:12-3, 15
Déplacement, frais, allocation, calcul, **164**:12-4
Mise à la disposition d'un employé par un employeur pour fins personnels, déduction réduite, introduction, **164**:17
Occasionnelle, déduction de 27¢ par kilomètre pour les premiers 5 000 km et de 21¢ au delà, règle, **164**:21-4; **169**:13; **170**:11-2, 17
Territoires du Nord-Ouest et Yukon, déduction supplémentaire de 4¢ le kilomètre, autorisation, **164**:34-5
Règles
Complexité, etc., **169**:11-6; **170**:17-8
Révision, etc., **169**:16-9

Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987
Actions privilégiées, financement
Actions achetées avant le 18 juin 1987, régime transitoire, application, **96**:23
Conversion en actions convertibles, possibilité, etc., **89**:8-10; **108**:81-2, 84
Institutions financières
Acquisition sans payer d'impôt, restrictions, **75**:41
Voir aussi sous le titre susmentionné Actions privilégiées, financement—Sociétés non imposables, dividendes, impôt spécial, application, etc.
Ministre, déclaration, allusion, **121**:21
Objectif, **121**:21
Propositions, description, etc., **70**:21; **73**:21-6, 29-39; **74**:52-74; **75**:44; **76**:43-7
Règles, complexité, etc., **102**:5-6; **105**:52-3; **110**:6; **115**:30
Service canadien de l'impôt, livre, publication, allusion, **108**:80-1
Sociétés non imposables, dividendes, impôt spécial, application, etc.
Actions privilégiées à taux flottant, répercussions, **123**:45-6
Association des banquiers canadiens, opinion, **92**:25-6
Assurance de biens et de risques divers, compagnies, répercussions, **123**:32, 46
Chambre de commerce de Winnipeg, position, **114**:15-7
Chambre de commerce du Canada, suggestions, **93**:37-8
Council of Forest Industries of British Columbia, proposition, etc., **108**:33-4
Gordon Capital Corporation, position, proposition, etc., **121**:21-4

Réforme fiscale, propositions, voies et...—*Suite*
Actions privilégiées, financement—*Suite*
Sociétés non imposables, dividendes, impôt...—*Suite*
Institutions financières désignées, répercussions, **121**:21-37
Toronto Board of Trade, propositions, **102**:7-9
Vancouver Board of Trade, position, recommandation, etc., **108**:80-6
Entreprise agricole, revenu, calcul, **74**:44-5, 48
Présentation, **102**:50

***Réforme fiscale 1987* (*Livre blanc*) et documents connexes** (première étape)
Actions accréditives, financement
Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs, position, **107**:30-1
Association des consommateurs du Canada, position, **121**:5-7
Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors, position, suggestion, etc., **111**:14, 18, 21-3
Independent Petroleum Association of Canada, répercussions, **112**:9-12
Limitation à une société à la fois, **110**:34
Mining Association of British Columbia, répercussions, **109**:6-8, 17-9
Agriculture, revenus et pertes, déductibilité
Agriculteurs
À temps partiel, pertes, déduction, augmentation à 15 000 $, **82**:24-5; **99**:19, 30; **111**:28; **112**:121-2; **124**:77
Répercussions, **82**:23; **99**:25; **118**:39-40
Voir aussi sous le titre susmentionné Agriculture, revenus et pertes, déductibilité—Mesures proposées, etc.
Chevaux de course et animaux de concours
Coûts, amortissement de 20%, application, etc., **82**:21; **116**:66; **118**:38-9
Distinction, définition, interprétation, etc., **82**:21-3
Prise en considération, **74**:29-31, 42
Comptabilité de caisse, maintien pour la calcul des revenus, etc., **82**:11-2, 14; **99**:19; **111**:29-31; **112**:110, 115; **113**:17
Comptabilité d'exercice modifiée, application pour le calcul des pertes, etc., **74**:41; **82**:10-8; **96**:10; **99**:19-22, 25-8; **105**:31-4; **108**:69, 71-2; **111**:26-31; **112**:110-2, 115-6, 119, 122-5, 129-33; **113**:5-6, 9-11, 14-7, 19-20, 51-2, 65; **114**:37-8, 41-3, 47-50; **116**:69-70; **118**:23-5, 31-2, 40, 81-2; **122**:18, 21, 23-4; **124**:77
Communiqué de presse du 31 août 1987, allusions, **99**:28; **111**:26; **113**:65
Mesures proposées, etc.
Adoption, formulaires, modification, etc., **118**:121-3
Agriculteurs, compréhension, **99**:33; **112**:131-2
Alberta Association of Municipal Districts and Counties, position, recommandations, etc., **111**:26-9
Alberta Cattle Commission, position, **112**:124-7, 132-3
Association of Combined Income Farmers, position, propositions, etc., **113**:43-6, 51-2
Canadian Cattlemen's Association, position, **99**:17-8, 22-3, 25, 32
Canadian Horse Council, position, propositions, etc., **116**:65-9, 71, 78-9
Consultations, processus, situation, **141**:32
Disparités régionales, considération, **99**:25-8

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Agriculture, revenus et pertes, déductibilité—*Suite*
Mesures proposées, etc.—*Suite*
Éleveurs de chevaux, répercussions, **116**:78
Fédération canadienne de l'agriculture, position, **122**:18
Fédération de l'agriculture de l'Ontario, position, recommandations, etc., **118**:23-7, 37-40
Jeunes agriculteurs, répercussions, **99**:25; **114**:37-8, 41, 54-5
Mise en oeuvre, report, **99**:18
Nécessité, **99**:18-9
Organismes agricoles, consultations, **82**:20-1; **99**:21, 33-4; **111**:29-30; **112**:111, 123; **113**:29
Recettes fiscales, évaluation, **74**:41-2; **82**:23; **105**:32
Rentabilité et recettes brutes, critères, application, etc., **70**:16; **74**:22-3, 26, 28, 31-40, 42-8; **82**:18-20; **99**:22-5; **105**:33; **111**:28-9, 31-2; **112**:116, 121-3, 125-7, 129, 131; **113**:6, 13-4, 16-7, 44-5, 51, 65-6, 68-9; **114**:37-8, 41-3; **116**:65-6, 68-9, 73-5, 77-8; **118**:25-7, 34-6, 81; **122**:19, 29-31; **124**:77-8, 82-3
Troupeau de base, règle, maintien, **82**:21
Allocations familiales, imposition, etc., **79**:34-5; **86**:24, 31-2
Anti-évitement, règles, **76**:4-8; **98**:24; **100**:23; **102**:58; **110**:5
Application, etc., **70**:24-5; **96**:11
Association des assureurs-vie du Canada, position, **91**:79, 84-5
Disposition générale, **70**:25; **76**:5, 7-21; **82**:25-6; **102**:5; **106**:86-7; **108**:79-80; **110**:9; **112**:17, 27, 110, 114; **113**:15, 45-6, 66, 74-5; **114**:6, 39, 44; **115**:19-20, 22-3, 38-40; **119**:15; **124**:31
Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés, position, **105**:5-7, 12-3, 15, 18-9, 23, 26
Conseil canadien du commerce de détail, préoccupations, **97**:10-1
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, préoccupations, **87**:6-9
Objet commercial, critère, introduction, **82**:26-37; **112**:54-7; **118**:115-6; **122**:33
Fédération canadienne du travail, position, **94**:41
Recettes fiscales, évaluation, **76**:23-5
Règles spécifiques, révision, **76**:5-7; **105**:25-6
Sociétés commerciales, répercussions, **98**:6
Assurance-chômage, prestations, déduction, conversion en un crédit d'impôt
Raisons, **71**:25-6; **79**:6-7, 11
Recettes fiscales, évaluation, **71**:26-7; **73**:53; **79**:18, 20
Travailleurs indépendants, situation, **79**:9-11
Assurance de biens et de risques divers, compagnies
Imposition, taux, prévisions, **123**:36-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Institutions financières—Réserves—Pour indemnités
Assurance-vie, compagnies
Imposition, taux, **75**:23-4; **91**:7, 10, 20-3, 28-31, 52-3, 58-9
Association des assureurs-vie du Canada, position, **91**:75-8
Great-West, compagnie d'assurance-vie, prévisions, **114**:23-4, 27-8, 32
London Life, compagnie d'assurance, prévisions, **91**:47-9
Manufacturers, compagnie d'assurance-vie, prévisions, **91**:56

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Assurance-vie, compagnies—*Suite*
Imposition, taux—*Suite*
Maritime Life Assurance Company, prévisions, **115**:48-9
Mutuelle du Canada, prévisions, **91**:42-3, 45
Pioneer Life Assurance Company, prévisions, **113**:34-6, 40
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, prévisions, **91**:88-9, 92-5
Impôts à payer, prévisions, **114**:19
Mesures proposées, etc., **75**:11-2, 19, 26-7
Great-West, compagnie d'assurance-vie, représentation, **114**:26-8
London Life, compagnie d'assurance, questions d'ordre technique, négociations, **91**:53
Manufacturers, compagnie d'assurance-vie, position, **91**:55-9, 64-5
Maritime Life Assurance Company, position, **115**:45-7, 52-4, 57
Pioneer Life Assurance Company, position, **113**:30-3
Recettes fiscales, évaluation, **91**:65-6, 95; **96**:18
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, position, **91**:87-8
Réserves, intérêts accumulés, imposition, proposition, **114**:18, 26, 32
Réserves actuarielles maximales, base de calcul, modification, **115**:47, 52
Bureau du surintendant des institutions financières, position, **140**:33-5
Comité, rapport à la Chambre, recommandations, **140**:34-5; **144**:8
Description, **75**:17-9, 23-4, 27
London Life, compagnie d'assurance, préoccupations, **91**:48-51
Mesures transitoires, règles, coûts, etc., **91**:42, 94
Ministre, intentions, **141**:28-30
Ministre d'État, opinion, **144**:8-9
Mutuelle du Canada, préoccupations, **91**:39-41
Recettes fiscales, évaluation, **113**:36
Réserves pour dividendes, déduction, limitation aux dividendes payés ou accumulés pendant l'année, **115**:52
Revenus de placement, impôt spécial de 15%, application, **75**:12-7, 19-21; **76**:25-8; **81**:53-5; **91**:5-6, 15-6, 20, 23-5, 29-30, 59, 88, 91-2; **103**:27-8; **113**:32-6; **114**:35; **115**:53-7
Association des assureurs-vie du Canada, position, **91**:68-75
Contrats conclus à l'étranger, application, **75**:25-6
Contrats rédigés avant le 1er janvier 1988, exemption, **91**:18-9
Détenteurs de contrats, répercussions, **91**:26-7, 56, 68-9; **113**:36-8
London Life, compagnie d'assurance, position, **91**:45-6
Manufacturers, compagnie d'assurance-vie, répercussions, **91**:55-7, 66-7
Maritime Life Assurance Company, répercussions, **115**:45-6, 49-50, 54
Ministre, modifications annoncées, répercussions, etc., **141**:22, 34-7
Mutuelle du Canada, répercussions, **91**:39, 41-5
Personnes âgées, répercussions, **91**:58

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Assurance-vie, compagnies—*Suite*
Revenus de placement, impôt spécial de 15%...—*Suite*
Pioneer Life Assurance Company, position, proposition, etc., **113**:36-9
Primes d'assurance, répercussions, **91**:25, 56-7, 69; **115**:50-1
Recettes fiscales, évaluation, **91**:19-20, 23; **113**:36
Revenus de placement au Canada
Multinationales et compagnies non résidentes, calcul, règles spéciales, **115**:52-3
Placement canadien, Fonds, biens immobiliers, volume, limitation, **91**:57, 59-61, 88-91
Banques
Bénéfices non distribués, virement dans une réserve pour éventualité, déduction, modification, **75**:31, 36-40; **81**:49-50
Imposition, taux, prévisions, **92**:26-8
Impôt à payer, prévisions, **92**:18-9; **114**:19
Prêts, pertes, provisions fiscales, calcul, modification, **75**:31-3, 41-2; **81**:47-9
Bureau du surintendant des institutions financières, position, **140**:36-7
Bureau à domicile, frais, déduction, **70**:17; **96**:10
Agents immobiliers, répercussions, **101**:10-1; **102**:41
Agriculteurs, application, **82**:25; **113**:73-4
Artistes, bulletin d'interprétation n° 504, répercussions, **89**:27-8, 32-4, 39
Association des assureurs-vie du Canada, position, **91**:79, 81-4
Association des voyageurs de commerce du Canada, préoccupations, **103**:32-5
Écrivains, répercussions, **112**:82-3
Lieu principal d'affaires, détermination, **88**:14-5
Options présentées au Ministre, communication, **82**:38-40
Recettes fiscales, évaluation, **82**:9
Comité, étude
Base de données et de soutien logiciel, constitution, frais, autorisation, **77**:27
Déplacements
Allusion, **112**:48
Fonds de 1 800 $, transfert au budget de représentation, **130**:3-4, 6
Documents, études, etc., distribution, **75**:58-9; **77**:40-1
Études, annexion au compte rendu, **116**:49
Fonctionnaires, rencontres, organisation, **74**:48-51, 72; **76**:50; **80**:38
Milton Jacks, Allan, mémoire, dépôt, **114**:55
Parti libéral du Canada, exposé liminaire, **83**:4-5
Réunions, **74**:72
Sujets discutés, ordre de présentation, etc., **73**:45, 53-4; **76**:50-1; **79**:4; **80**:38; **82**:8-9
Témoins, comparution
Déclarations, limitation à cinq minutes, **86**:22; **90**:4; **121**:20; **123**:4
Mémoires, annexion au compte rendu, **118**:65
Procédure, **114**:5; **115**:6; **120**:5
Report, **91**:8
Crédit d'impôt pour dividendes, taux imposés
Augmentation, **96**:13-4
Comparaison avec d'autres sources de revenu, **74**:17-9
Explications, **71**:6-7

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Crédit d'impôt pour dividendes, taux imposés—*Suite*
Répercussions, évaluation, **73**:39-44; **74**:16-7
Crédits d'impôt
Crédits inutilisés, transfert au conjoint, **71**:21-5; **77**:25-6
Indexation partielle, **84**:38; **94**:15; **99**:6
Crédits d'impôt à l'investissement
Crédits acquis après le 19 avril 1983, report, période, prolongation de 7 à 10 ans, **70**:20; **112**:27, 35
Demandes annuelles, limitation à la moitié de l'impôt payable, application aux crédits après 1987, **97**:37-8; **102**:76-9, 82-3, 85-8; **106**:70; **117**:5-6, 15-6, 19-20; **119**:13-4; **123**:28-9
Modifications
Mitel Corporation, position, répercussions, etc., **124**:88-90, 93-6
Régions, prise en considération, **70**:20
Provinces de l'Atlantique et Cap-Breton, N.-É., taux, réduction, **115**:30-2, 37-8; **121**:17
Remboursement, dispositions, modifications, **102**:81; **124**:93-4
Déclaration et observation de la loi, mesures
Erreurs faites par inadvertance, pénalités, **92**:24-5
Pénalités, application, petits entrepreneurs, répercussions, **87**:7, 9
Renseignements, déclaration, exigences, etc., **70**:25; **76**:22-3
Déduction pour épuisement gagné, élimination progressive, **70**:19; **109**:33-4
Equity Preservation Corporation, proposition, **110**:34-6
Mégaprojets, répercussions, **112**:19-21
Mines, industrie, répercussions, **107**:23, 38; **116**:39-40
Pétrole et gaz, industrie, répercussions, **111**:4-5, 9
Déductions
Conversion en crédits d'impôt, **70**:13-5; **71**:4-6, 26; **77**:24; **114**:70; **115**:6-7, 9, 75, 77, 100, 111-2
Citizens for Public Justice, position, **106**:46-7
Familles, répercussions, **79**:33-4
Handicapés, **90**:5, 13; **115**:77
Institute of Chartered Accountants of Alberta, opposition, **112**:57-9
Organisations bénévoles, répercussions, **108**:89-93
Personnes à revenu moyen, répercussions, **84**:26-7
Recettes fiscales, évaluation, **102**:59
Taux de 17%, application, **71**:7; **102**:59-62
De 500 $ pour emploi, élimination, **70**:17; **77**:34; **90**:8; **94**:6, 39; **96**:10, 30-1; **102**:58-9, 65-7; **103**:9; **115**:14-7, 98-100; **116**:27; **118**:75; **122**:10-1
De 1 000 $ pour revenu de pensions, conversion, **70**:17; **86**:39; **106**:28
De 1 000 $ pour revenu de placement, élimination, **73**:47-9; **96**:10, 32, 34-5; **102**:62-3; **106**:27-8, 38-40; **113**:31-2; **114**:66; **115**:40-1, 45; **116**:7-8, 15-8; **120**:46-7; **122**:8-9
Pour investissements en capitaux, élimination progressive, **114**:45-6
Déductions pour amortissement
Droits acquis, dispositions, application, **106**:82-4
Immeubles et biens de services publics, taux de 4%, application, **97**:28-9; **98**:6; **122**:33, 35, 41-2
Alexis Nihon (Québec) Inc., position, proposition, etc., **118**:50-8
Pipe-lines, **112**:27-9, 31, 33

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Déductions pour amortissement—*Suite*
Immeubles et biens de services publics, taux...—*Suite*
Secteur immobilier, représentation, **98**:13-4; **101**:6; **110**:30
Instruments de musique, taux de 20%, application, **89**:27, 39-40; **96**:10
Machines et matériel de la catégorie 29, taux de 25%, application, **94**:12-3; **112**:34; **118**:38; **124**:54, 61, 63-5
Acier, industrie, représentation, **102**:90-2, 96, 100-2
Forêts, industrie, représentation, **108**:22-6, 28-9, 36
Secteur manufacturier, représentation, **106**:58-60, 65, 72, 74, 76-7, 81, 83; **115**:44
Matériel de terrassement, etc., taux de 30%, application, **122**:34-5
Mise en service, règle, application, **102**:99; **106**:69-70, 81, 89; **109**:6, 14-5; **110**:6-7; **112**:16, 51-2; **116**:56-7; **122**:18, 39
Association minière du Canada, suggestions, **116**:40-2
Construction, industrie, répercussions, **122**:33-4
Demie-année, règle, maintien, application après 1989, etc., **102**:10; **109**:14-5; **122**:18
Exploitations agricoles, exemption, **113**:14-5; **114**:38-9
Houille, industrie, répercussions, **123**:22-5
Ingénieurs-conseils, répercussions, **124**:30
Mégaprojets, répercussions, **102**:6, 9-11; **106**:58, 72-6; **109**:14-5; **110**:5; **112**:12-3, 21, 26-7, 52; **116**:62; **119**:11
Mines, industrie, répercussions, **116**:39
Pétrochimie, industrie, répercussions, **124**:50
Pétrole et gaz, industrie, répercussions, **111**:5, 8-9; **112**:13-7, 19; **123**:23
Projets industriels importants, répercussions, **122**:41-2
Recettes fiscales, évaluation, **106**:73, 75-6
Secteur immobilier, répercussions, **119**:10
Modifications, **70**:18-9; **87**:18-9; **96**:11; **100**:23, 27-8; **102**:20-1, 25-7; **112**:53; **113**:57-8; **119**:7
Actifs d'une catégorie, vente, dépréciation, récupération, imposition, **76**:32-3
Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, position, **116**:54-6, 63-4
Dow Chemical Canada Inc., position, **124**:49-50, 52-3
Produits chimiques, industrie, répercussions, **106**:72-4
Recettes fiscales, évaluation, **124**:52
Répercussions, études, **75**:57-8
Tourisme, industrie, répercussions, **116**:34
Outils de fabrication spéciaux de la catégorie 12, demie-année, règle, application, **102**:97, 100; **106**:58-60; **124**:61-2
Ressources, extraction
Biens des catégories 10 et 28, taux de 25%, application, mégaprojets, répercussions, **112**:22
Mort-terrain, enlèvement, coûts, considération comme des dépenses d'exploitation, **123**:24-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Film *et* Immeubles
Dépenses d'entreprise
Terrains vacants et inutilisés et frais accessoires, coûts, capitalisation, **97**:20-1, 23-6; **98**:11, 17; **101**:6, 19-23; **105**:39-46; **124**:23
Association canadienne des constructeurs d'habitation, répercussions, **98**:25-31, 33
Construction, industrie, répercussions, **122**:39

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Dépenses d'entreprise—*Suite*
Terrains vacants et inutilisés et frais...—*Suite*
Institut canadien d'aménagement urbain, propositions, **98**:14-6
Secteur immobilier, répercussions, **98**:5, 9-10, 23-4
Titres, émission, déduction, modifications, **89**:24-6; **118**:19-20
Dons de charité, déduction, conversion en un crédit d'impôt, **70**:14; **114**:66-7; **115**:77-8
Association des universités et collèges du Canada, position, suggestions, etc., **117**:25-7, 31-2, 34-6, 38-40
Beaton, J. Wallace, position, proposition, etc., **124**:102-6
Canadian Society of Fund Raising Executives, position, recommandation, etc., **115**:65-73
Centraide, réaction, **115**:68
Crédit à deux niveaux, application, **71**:28-9; **87**:39-41, 47-8; **89**:35-8; **99**:7-8; **108**:94-5; **112**:57-8; **115**:9-11; **116**:11-2; **117**:26, 34-5; **118**:73
Groupes avantagés, identification, **71**:8-10
Oeuvres de charité, répercussions, **99**:7-8
Organisations artistiques, répercussions, **89**:28
Organisations nationales volontaires, position, recommandations, etc., **87**:32-6, 38, 41-4, 46-50
Recettes fiscales, évaluation, **87**:36-7, 43; **89**:35
University of British Columbia, position, propositions, etc., **108**:89-92
Enfants
Exemption, conversion en un crédit d'impôt, **86**:6, 24, 44; **94**:6; **115**:90-1; **120**:42-4; **124**:68-9
Diminution, seuil du revenu imposable, détermination, **115**:94
Familles, répercussions, **77**:18-25; **93**:7-8, 12
Indexation partielle, **79**:36-7
Mesures proposées, etc.
Parents, réclamation, système, fonctionnement, **79**:37-40
Social Planning Council of Metropolitan Toronto, recommandations, **99**:8-10
Prestations, système
Familles, représentation, **84**:29-30, 34-7; **86**:34-6, 43
Répercussions, **79**:40-1; **84**:34-5
Shillington, E. Richard, propositions, **84**:38-9
Épargne-retraite, régimes enregistrés et pensions, régimes, cotisations, déduction, **96**:10; **118**:61; **124**:29
Association des assureurs-vie du Canada, préoccupations, **91**:86-7
Congrès du travail du Canada, propositions, **94**:16
Conseil canadien de développement social, propositions, **86**:48
Maintien, raisons, etc., **70**:15; **79**:4-5, 7-8
Personnes à revenu élevé, avantages, **94**:15-6, 26
Personnes arrivant à la retraite, cas, **79**:12-3
Plafond, augmentation progressive, **70**:16; **84**:39-41; **117**:27-30, 36-7
Rajustements, déclaration, Association canadienne de la paie, préoccupations, **100**:6, 9, 16-8
Syndicat canadien de la Fonction publique, propositions, **94**:25-6
Versements fait par un employeur et/ou un employé, prise en considération, **79**:18-9

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Étude, **70**:4-37; **71**:4-40; **73**:17-26, 29-54; **74**:5-93; **75**:11-60; **76**:4-51; **77**:4-72; **79**:4-42; **80**:4-38; **81**:4-55; **82**:4-40; **83**:4-53; **84**:4-42; **85**:4-34; **86**:4-60; **87**:4-50; **88**:4-32; **89**:4-41; **90**:4-37; **91**:5-97; **92**:4-45; **93**:4-50; **94**:5-58; **95**:5-46; **96**:4-39; **97**:5-40; **98**:4-35; **99**:5-58; **100**:4-38; **101**:4-42; **102**:5-102; **103**:4-40; **104**:5-49; **105**:4-53; **106**:6-93; **107**:4-40; **108**:6-112; **109**:4-42; **110**:4-41; **111**:4-40; **112**:6-133; **113**:5-75; **114**:5-79; **115**:6-127; **116**:6-85; **117**:4-40; **118**:7-125; **119**:4-36; **120**:5-53; **121**:5-49; **122**:5-42; **123**:4-47; **124**:6-106; **125**:185-202
Exemptions personnelles, conversion en crédits d'impôt, **70**:13-4; **94**:21; **96**:18; **108**:106; **115**:93
Diminution, seuils du revenu imposable, détermination, **115**:93-5
Exemption de base, calcul, **115**:41, 76, 99; **116**:7-8, 16; **118**:75
Indexation partielle de 3% en 1989, **116**:11; **118**:64-5; **121**:5
Personnes mariées, **118**:68-9
Prestations, niveau, modification selon le revenu familial, tableau, **79**:40-2
Exploration et aménagement au Canada, encouragement, programme, élimination graduelle, **76**:42-3; **109**:41
Fiducie, compagnies
Imposition, taux, prévisions, **118**:10-1, 16-7, 66
Voir aussi sous le titre susmentionné Institutions financières—Créances douteuses sur prêts, déduction, liaison aux pertes réelles *et* Propositions—Répercussions
Film, industrie, déduction pour amortissement, modifications, **89**:28; **96**:10; **115**:121-2, 126; **121**:14-6
Association canadienne de cinéma-télévision, position, **95**:39-40
Association des producteurs de films et de vidéo du Québec, position, **95**:25-6
Atlantic Independent Film and Video Association, position, **115**:114-8, 120-2
Conférence canadienne des arts, suggestion, **89**:38
Coût, représentation, **79**:23-5
Heenan Blaikie, position, propositions, etc., **95**:5-6, 11-2
Imputation à d'autres sources de revenu, **79**:25-7
Industrie, consultations, etc., **95**:28, 32, 42, 45; **99**:39; **115**:117
Intérêts acquis, nouvelles règles, application, **77**:36-7, 42-3, 45-8; **79**:22-3; **95**:23-4, 33-4, 36; **99**:38-9, 52-8
Communiqué de presse du 31 août 1987, allusions, **95**:33-4, 45; **99**:55-6
National Ad Hoc Screen Industries Committee, position, propositions, etc., **99**:36-40, 47
Recettes fiscales, évaluation, **79**:25; **95**:17, 28-9, 41-2
Répercussions, évaluation, **77**:37-41, 46-9; **79**:23; **95**:7-11, 13, 20-4, 32-5; **99**:36-7, 40-5; **115**:114-7, 122; **122**:14
Revenus cinématographiques, maintien à 100%, **77**:36-7; **95**:9-11; **115**:118
Revenus non cinématographiques, réduction à 30%, **70**:16; **77**:36-7; **95**:36, 39, 42, 44; **115**:124-5
Frais de scolarité et d'études, déductions, conversion en crédits d'impôt, **70**:15; **115**:88; **116**:83; **124**:48
Association des écoles alternatives et indépendantes de l'Ontario, position, suggestion, etc., **124**:38-43, 45, 48
Canadian Association for Distance Education, position, suggestion, etc., **116**:79-80

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Frais de scolarité et d'études, déductions...—*Suite*
Coût, représentation, **79**:29
Crédits inutilisés, transfert, plafonnement à 600 $, **117**:28-31
Fédération des écoles indépendantes du Canada, position, propositions, etc., **114**:71-9
Parents, répercussions, **71**:10-2
Provinces, réactions, **124**:44-5
Recettes fiscales, évaluation, **77**:14-5
Régions, représentation, **79**:29-31
Frais médicaux, déduction, conversion en un crédit d'impôt, **112**:57-61, 103; **115**:91
Handicapés, répercussions, **90**:5, 11-2, 15-7
Personnes touchées, nombre, etc., **79**:16-7
Revenu net dépassant 3%, application, **115**:90
Gains en capital
Biens agricoles admissibles, etc., **74**:22-8; **112**:128-9; **113**:66, 72-3; **118**:37-8; **124**:78, 82-6
Comité, rapport à la Chambre, recommandations, **175**:13, 16-7
Exemption de 100 000 $, **70**:16; **102**:64-5; **103**:26-7; **108**:47, 109; **110**:29; **121**:5, 8; **122**:15
Placements à l'étranger, admissibilité, **80**:12-3, 16
Secteur immobilier, répercussions, **101**:5
Valeur estimative, **80**:31
Exemption de 500 000 $, **114**:48; **115**:21-2, 32-3; **116**:13, 37; **122**:15, 18
Agriculteurs, position, **112**:109, 116; **113**:6, 14
Association de l'industrie touristique du Canada, importance, **116**:37-8
Maintien, **80**:32; **102**:40, 63-4
Petites entreprises, application, Comité, rapport à la Chambre, recommandation, **175**:13, 19
Petits entrepreneurs, importance, **88**:29
Recettes fiscales, évaluation, **89**:12-4
Répercussions, évaluation, **89**:6-8
Sociétés exploitant une petite entreprise, définition, etc., **74**:8-11; **77**:6-12; **80**:10-1, 13, 26-7; **89**:13-4, 18-9, 24; **115**:22, 32
Valeur estimative, **80**:31-2
Exemptions, **101**:11
Buildings Revival Coalition, position, **101**:36-7
Conseil national du bien-être social, position, **93**:11-2, 17-9
One Voice Seniors Network, position, **116**:12-3
Gains nets cumulatifs, réduction par les pertes sur placement, proposition, **107**:7-10, 13-5, 23, 32-3, 36-8; **109**:10, 30-1; **110**:20-6; **111**:18; **119**:17
Imposition, **112**:48-50
Femmes, répercussions, **118**:65
Huggett, Donald, R., position, **96**:14-5
Recettes fiscales, évaluation, **96**:18-9, 30-1
Voir aussi sous le titre susmentionné Gains en capital—Plus-value
Inclusion, taux, augmentation, **70**:20-1; **74**:11-4; **80**:26; **96**:29-30; **97**:39-40; **102**:41; **108**:47, 59-61, 63, 65-6, 109; **110**:5-6; **111**:33-4; **115**:7, 18-9; **118**:9-10, 20-1
Biens détenus depuis longtemps, répercussions, **74**:5-8; **80**:25-6
Capital-actions, répercussions, **80**:13-4, 20-1

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Gains en capital—*Suite*
Inclusion, taux, augmentation—*Suite*
Formula Growth Limited et Pembroke Management Limited, position, recommandations, etc., **96**:26-8
Informetrica Limited, préoccupations, **85**:34
Institut Fraser, position, **108**:12
Terres agricoles, répercussions, **113**:24-5
Plus-values, imposition, dépenses fiscales, évaluation, **80**:31
Immeubles résidentiels à logements multiples, déduction pour amortissement, utilisation pour amortir les pertes locatives, **77**:44-5, 50-1; **97**:21, 27; **101**:5, 12; **110**:19-20, 29-32; **115**:64
Coût, représentation, **79**:24-5
Investisseurs, répercussions, **98**:24-5; **108**:61
Répercussions, **98**:18-20; **103**:9-10
Secteur immobilier, répercusssions, **98**:5-6
Imposition, taux, **99**:6
Diminution, **70**:15-6; **88**:24; **93**:9; **102**:61
Écarts entre les différentes tranches de revenu, explications, **92**:43; **106**:63-4
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, position, **87**:9-10
Institutions financières
Créances douteuses sur prêts, déduction, liaison aux pertes réelles, **75**:27-30; **121**:38-40, 43-5
Association des banquiers canadiens, position, **92**:10-21, 23, 29-30
Détermination, Surintendant des institutions financières, pouvoir, partage avec le ministère du Revenu national, **82**:6-8
Fiducie, compagnies, représentation, **117**:11-5, 17-8
Prêts à des pays fortement endettés, provisions générales, déduction complète, autorisation, **92**:5-9, 13
Déclarations erronées, pénalités, imposition, **82**:8, 37
Imposition, taux, représentation, **75**:21-5, 33-4
Impôt minimun de remplacement sur la marge, application, Comité, rapport à la Chambre, recommandation, etc., **141**:34-6
Mesures proposées, etc., **70**:21; **75**:11
Bureau d'assurance du Canada, position, **123**:31-4
Coopératives de crédit, répercussions, **108**:73-6; **115**:25; **121**:43
Huggett, Donald, R., commentaires, **96**:17
Répercussions, évaluation, **75**:34-5; **81**:43
Réserves
Non autorisées, garanties, lettres de crédit et effets acceptés, inclusion, **82**:8
Pour indemnités non payées, assurance de biens et de risques divers, compagnies, répercussions, **123**:32-4, 37-45, 47
Précédemment réclamées, inclusion au revenu, mesure provisoire, établissement, **75**:29-30; **92**:18
Réduction, étalement sur cinq ans, **118**:14
Revenus déclarés, imposition, augmentation, **75**:42-4
Mines, industrie
Imposition, taux, représentation, **76**:35, 40-1
Mesures proposées, etc., **70**:19-20; **76**:34-8; **107**:10-1, 13, 32
British Columbia & Yukon Chamber of Mines, position, recommandations, etc., **109**:19-22

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Mines, industrie—*Suite*
Mesures proposées, etc.—*Suite*
Comité sur la fiscalité du Québec, rapport, dépôt, **107**:18
Equity Preservation Corporation, position, suggestions, etc., **110**:34-5
Mining Association of British Columbia, position, **109**:5-7, 11, 14
National Investment Management, position, propositions, etc., **109**:32-4
Répercussions, évaluation, **76**:38-41
Voir aussi sous le titre susmentionné Déduction pour épuisement gagné, élimination progressive *et* Déductions pour amortissement—Mise en service, règle, application *et* Propositions
Objectifs, **70**:5-8; **95**:6-7
Appui, etc., **102**:19; **112**:39; **118**:60; **123**:21; **124**:66
Et déficit, réduction, relation, **84**:11-2; **102**:55-6
Explications, fonctionnaires, déplacements à travers le pays, etc., **70**:36
Ministre, déclarations, allusions, **86**:42, 44; **102**:72-3; **106**:6; **108**:9-10; **113**:55
Réalisation, etc., **102**:5, 19, 57; **115**:90-2
Particuliers
Fardeau, répartition
Entre les différentes tranches de revenu, etc., **71**:12-7; **83**:46-9; **84**:25-6; **86**:16, 45-6; **94**:6
Femmes, **118**:66
Personnes à revenu élevé, **83**:13-20; **86**:47-8; **87**:26-7; **94**:47; **103**:5
Imposition, taux, **70**:13; **94**:33-4; **102**:19; **106**:46; **110**:12; **118**:66; **122**:6
Canadian Organization of Small Business Inc., proposition, **88**:8-9
Épargne et investissement, répercussions, **83**:7-8, 23, 26-9
Paliers, nombre, etc., **93**:9-11; **94**:6, 13-4, 20; **96**:9, 25, 33; **100**:8-9; **102**:57-8; **103**:4-5; **108**:6-9; **114**:61; **115**:112-3; **116**:12
Personnes à revenu élevé, **86**:16-7, 23, 35-7; **89**:17-9; **94**:49; **112**:58; **113**:60-1
Personnes au seuil de la pauvreté, **94**:49
Plage moyenne de 26%, **71**:37-8
Taxe de vente fédérale, réforme, répercussions, **94**:49
Surtaxe de 3%, maintien, **115**:75, 78-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Propositions—Répercussions
Pâtes et papiers, industrie, imposition, taux, représentation, **116**:57, 59-60
Pensions du Canada, Régime, cotisations, déduction, conversion en un crédit d'impôt, **70**:15; **71**:25; **79**:6-7, 10-1
Recettes fiscales, évaluation, **71**:26-7; **79**:16-20
Travailleurs indépendants, situation, **79**:6-7, 9-11
Personnes à charge de plus de 18 ans
Exemption, élimination, **94**:6; **115**:40; **118**:69
Âge de la majorité, détermination, **79**:28-9
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, position, **86**:40
Coût, représentation, **79**:27, 29, 32, 35-6
Personnes touchées, nombre, **79**:36

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Personnes à charge de plus de 18 ans—*Suite*
Exemption, élimination—*Suite*
Raisons, etc., **71**:27-8; **77**:12-4, 16-8; **79**:34
Recettes fiscales, évaluation, **77**:14, 17; **84**:35
Régions, répercussions, **79**:29-33
Shillington, E. Richard, position, **84**:35
Handicapés, prise en considération, **90**:17-8
Personnes âgées
Célibataires, imposition, seuil, **115**:79-80, 82-3
Déduction, conversion en un crédit d'impôt de 550 $, **106**:39; **115**:76
Imposition, taux, représentation, **115**:81-2
Prestations, répercussions, **79**:40-2
Voir aussi sous le titre susmentionné Assurance-vie, compagnies—Revenus de placement, impôt spécial de 15%, application *et* Propositions—Répercussions
Personnes ne payant plus d'impôt suite à la réforme
Indexation partielle, répercussions, **74**:22
Nombre, **94**:7; **102**:38, 67; **106**:45-6; **108**:110; **114**:57-8, 68; **115**:6, 40, 82
Réintégration, projections, **93**:16, 19; **120**:47-8
Perspectives économiques et financières, prévisions, etc., **114**:5
Chômage, taux, **77**:70; **99**:5, 10
Déficit, **77**:70; **85**:8-9; **106**:14; **114**:6-7
Demande intérieure finale, tendance, **106**:20
Dette nationale, **93**:28-9; **102**:38, 46
Économie, **77**:70-1; **83**:10-1, 32-5, 43-4; **85**:13-6; **88**:7; **92**:24-5; **102**:13-4
Pétrole et gaz, industrie, imposition, taux, représentation, **76**:42; **111**:6-8, 17-8; **112**:22, 26
PME
Imposition, taux, représentation, **70**:17-8; **87**:12; **88**:23-4; **96**:10, 13-4, 19
Mesures fiscales, maintien, etc., **77**:4-5; **87**:20
Voir aussi sous le titre susmentionné Propositions—Répercussions
Principes fondamentaux existants, maintien, **70**:12
Propositions
Alberta Chamber of Resources, position, **112**:39-41
Alberta Council on Aging, position, recommandations, etc., **112**:69-70
Alberta Energy Company, position, recommandations, etc., **112**:26-7
Alberta Wheat Pool, position, recommandations, etc., **112**:115-9, 121-2, 124
Algoma Steel, Dofasco Inc. et Stelco Inc., position, propositions, etc., **102**:89-90, 93, 98-101
Alliance de la Fonction publique du Canada, position, recommandations, etc., **122**:5-9
Association canadienne de la construction, position, recommandations, etc., **122**:32-4
Association canadienne de la paie, préoccupations, **100**:4-6
Association canadienne de l'immeuble
Position, **101**:4-6
Statistiques, interprétation, etc., **101**:8-10
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc., position, **91**:5-8, 14-5
Association canadienne des constructeurs d'habitation, position, **98**:23-4

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Propositions—*Suite*
Association canadienne des fabricants de produits chimiques, position, recommandations, etc., **106**:72-4, 76
Association canadienne des paraplégiques, position, recommandations, etc., **90**:4-10
Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs, position, recommandations, etc., **107**:20-3, 33-4
Association minière du Canada, position, **116**:47
Association canadienne du camionnage, position, recommandations, etc., **123**:4-10, 15-6
Association charbonnière du Canada, position, recommandations, etc., **123**:21-2, 26, 28-9
Association de l'industrie touristique du Canada, position, **116**:28-31
Association des banquiers canadiens, position, **92**:4-5
Association des compagnies de fiducie du Canada, position, propositions, etc., **118**:8-12
Association des consommateurs du Canada, position, **121**:5-6, 19
Association des hôteliers du Canada, position, **118**:41, 45
Association des industries de l'automobile du Canada, position, **119**:24
Association des ingénieurs-conseils, position, **124**:29
Association des manufacturiers canadiens, position, recommandations, etc., **106**:57-61, 64-5
Mise en oeuvre, recettes fiscales, manque à gagner, représentation, **106**:70-1
Association des prospecteurs du Québec, position, **107**:6-7
Association des universités et collèges du Canada, position, **117**:25-8
Association des voyageurs de commerce du Canada, position, recommandations, etc., **103**:29-31
Association minière du Canada
Position, propositions, etc., **116**:38-9, 45-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Propositions—Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs, position, recommandations, etc.
Association nationale des retraités fédéraux, position, **96**:32-4
Association pétrolière du Canada, position, propositions, etc., **111**:4-5, 9-10
Mise en oeuvre, recettes fiscales, manque à gagner, représentation, **111**:6
Audiences publiques, tenue à travers le pays, **106**:44
Bell Canada
Position, recommandations, etc., **117**:4-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Propositions—Répercussions
Bellan, professeur Ruben, position, **114**:55-7
Board of Trade de Halifax, position, recommandations, etc., **115**:34-7
Board of Trade de Saint-Jean (N.-B.), position, **115**:6-8
British Columbia Medical Association, position, propositions, etc., **110**:18-22, 29-31
Brooks, professeur Neil, position, **103**:4-7
Business Council of British Columbia, position, **110**:4-6
Canadian Advanced Technology Association, position, **102**:72-4, 76, 81
Canadian Gift and Tableware Association, position, recommandations, etc., **124**:54-5, 60-1

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Propositions—*Suite*
Canadian Organization of Small Business Inc., position, recommandations, etc., **88**:4-6
Canadian Pensioners Concerned Inc., position, suggestions, etc., **115**:75-8
Chambre de commerce de la Saskatchewan, position, recommandations, etc., **113**:53-4, 58
Chambre de commerce de Winnipeg, position, recommandations, etc., **114**:5-7, 9-10, 14
Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique, position, **115**:20-4
Chambre de commerce du Canada
Groupe de travail, création, **93**:24
Position, recommandations, etc., **93**:24-6, 40-1, 48-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Propositions—Comité canadien d'action sur le statut de la femme, position, recommandations, etc.
Chambre de commerce du Québec, position, **102**:19-20
Citizens for Public Justice, position, propositions, etc., **106**:43-5, 47-8; **108**:37-8
Citoyens, opinions, enquête menée par Garth Turner du *Toronto Sun*, résultats, interprétation, etc., **102**:33-6, 38, 43-6, 49-54
Coalition of Provincial Organization of the Handicapped, position, recommandations, etc., **112**:99-101
Ministre, réponse, **112**:102-3, 107
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, position, recommandations, etc., **86**:22-6
Chambre de commerce du Canada, position, **93**:26-7
Community Services Council (T.-N.), position, **115**:89-92
Comparaison avec les États-Unis, **102**:52
Complexité, **115**:36-7
Confédération des syndicats nationaux, position, recommandations, etc., **94**:46-8, 50
Conférence canadienne des arts
Position, **89**:27-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Propositions—Répercussions
Congrès du travail du Canada, position, **94**:5-8
Conseil canadien de développement social, position, recommandations, etc., **86**:41-5
Mise en oeuvre, recettes fiscales, évaluation, **86**:47-8
Conseil canadien de la distribution alimentaire
Consultations, **100**:28-9
Position, recommandations, etc., **100**:22-3
Conseil canadien du commerce de détail, position, recommandations, etc., **97**:5-6
Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, position, recommandations, etc., **118**:59-64, 67-70
Conseil de développement et de construction chargé d'étudier la réforme fiscale, position, **124**:16-7
Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national, position, recommandations, etc., **119**:4-7
Recommandations de 1986, comparaison, **119**:6
Conseil du patronat du Québec, position, **97**:29-30
Conseil économique du Canada, position, **83**:7-8
Council of Forest Industries of British Columbia, position, **108**:22-3
Description, **70**:13-21, 24-5
Doak, professeur Ervin, position, **115**:104-6, 109-10, 112

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Propositions—*Suite*
Église Unie du Canada
Opinions exprimées, représentation, etc., **124**:73-6
Position, suggestions, etc., **124**:66-8
Élaboration
Construction, industrie, consultations, **124**:26
Revenu national, ministère et Finances, ministère, collaboration, **118**:79-80
End Legislated Poverty, position, **108**:37-40
Esso Resources Canada Limited, position, propositions, etc., **112**:16-7
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, position, recommandations, etc., **87**:4-7
Fédération canadienne des enseignantes et enseignants, position, propositions, etc., **92**:31-4, 42
Fédération canadienne du travail, position, **94**:33-4
Forum des citoyens âgés de Montréal, position, recommandations, etc., **106**:26-7
General Motors, position, suggestions, etc., **106**:80-3
Great-West, compagnie d'assurance-vie, position, recommandations, etc., **114**:17-23
Répercussions, évaluation, **114**:32-4
Huggett, Donald, R., position, propositions, etc., **96**:4-15
Independent Petroleum Association of Canada, position, recommandations, etc., **112**:6-7, 10-1
Institut canadien d'aménagement urbain, position, **98**:4-7
Institut canadien des compagnies immobilières publiques, position, **97**:20-1
Institut C.D. Howe
Étude, préparation, **84**:4
Évaluation, **84**:6
Position, **84**:11-2
Institut Fraser, position, recommandations, etc., **108**:6-8
Institute of Chartered Accountants of Alberta, position, **112**:47-55
Institute of Chartered Accountants of British Columbia, position, recommandations, etc., **108**:68-9, 71-3; **109**:40-1
Joint Securities Industry Committee on Tax Reform
Position, **89**:4
Recommandations, coûts, évaluation, etc., **89**:11-4, 19-20
Keystone Agricultural Producers, position, propositions, etc., **114**:47-8, 50, 55
Koskie & Minsky, position, recommandations, etc., **102**:57-9
Mise en oeuvre, recettes fiscales, manque à gagner, représentation, **102**:67-70
Manitoba Society of Seniors Inc., position, recommandations, etc., **114**:65-7
Mines, industrie
Et pétrole et gaz, industrie, front commun, constitution, **116**:48
Voir aussi sous le titre susmentionné Propositions—Répercussions
Mise en oeuvre
Déclarations de 1988, modèles, présentation, etc., **118**:80-103, 110-3; **146**:15
Gouvernement, marge de manoeuvre, prise en considération, **86**:49-52, 56
Le 1er juillet 1988, etc., **146**:26-8

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Propositions—*Suite*
Mise en oeuvre—*Suite*
Mesures législatives, préparation, délai, etc., **70**:36-7
Provinces, réactions, **113**:54; **114**:6; **123**:9
Public, information, mesures prises, etc., **146**:45-6
Recettes fiscales, évaluation, **89**:12, 20-1; **102**:38
Sécurité sociale, programmes, réforme et sécurité du revenu, politique, prise en considération, **86**:52-5, 57-9
Taxe de vente fédérale, réforme, importance, etc., **93**:19-20; **94**:22; **97**:5; **99**:16-7; **102**:52; **115**:35-6; **116**:39; **117**:18; **119**:28; **122**:32-3
Moore, David, position, suggestions, etc., **108**:106-8
Mutuelle du Canada, position, **91**:32-4
National Hockey League Players' Association, position, recommandations, etc., **124**:6-10
Neutralité, principe, prise en considération, **70**:9-10
New Brunswick Real Estate Association, position, **115**:58-60
One Voice Seniors Network
Consultations menées à travers le pays, **116**:9-11
Position, propositions, etc., **116**:6-9, 11
Organisation nationale anti-pauvreté, position, **86**:4-5
Parti libéral du Canada, position, **83**:5-7
Pêcheurs, préoccupations, **115**:101-2
Progressivité, mise en doute, etc., **103**:4-9
Rental Housing Council of British Columbia, position, **108**:56-7
Répercussions, **70**:26-35; **97**:35
Administrateurs de la paie, **100**:9-10
Alberta, sables bitumineux, **112**:39-40, 45-6
Artistes, **89**:40-1
Bell Canada, **117**:23
Compétitivité, **102**:20-4; **106**:57
Concessionnaires d'automobiles, **116**:19
Conference Board du Canada, analyse macro-économique, **106**:6-15, 18-25
Conférence canadienne des arts, étude, **89**:28, 30
Conseil national du bien-être social, approche, **93**:4-9
Consommation, **106**:90
Construction, industrie, **124**:22-5, 27-8
Déficit, **70**:10
Développement industriel, **102**:73
Disparités régionales, **83**:41-3; **85**:12-3; **86**:59-60; **102**:18
Emplois, **85**:18-9; **87**:10; **88**:7; **94**:8-10, 13, 22-4, 47; **106**:12-3, 16, 21-2, 48; **112**:27-8
Familles avec et/ou sans enfants, **84**:7, 20-1, 38; **86**:56, 58; **93**:6-7, 22-3; **94**:17; **99**:6-7; **106**:53-6; **108**:38; **118**:62; **120**:45
Fardeau administratif, **87**:29
Fédération canadienne des maires et municipalités, rapport, préparation, **113**:64
Femmes, **118**:62
Fiducie, compagnies, **118**:8, 18
Gallup, sondage, résultats, **86**:46
Immeubles locatifs, **108**:57, 59-60; **124**:19, 21-2
Impôt sur le revenu, Loi, **88**:17
Impôts, **71**:31-4
Indexation, **85**:6-7; **93**:14-5
Inflation, **102**:17; **115**:104-5, 108

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Propositions—*Suite*
Répercussions—*Suite*
Informetrica Limited, analyse macro-économique, **85**:4-6
Investissements, **106**:18-20; **108**:14-5
Investissements étrangers, **83**:44-5
Mégaprojets, **112**:19-25
Milieu d'affaires, **115**:36
Mines, industrie, **107**:6-7, 11-3, 17-8; **116**:42-3, 49, 53
Modèles économétriques, élaboration, **71**:17-9
Mutuelles, compagnies, **91**:57
Particuliers, **84**:6-8, 12; **85**:13, 26; **108**:47-50
Pauvres, **86**:7; **106**:43
Personnes âgées, **73**:49-50; **84**:8; **94**:17; **106**:26-7; **112**:76; **114**:68-71; **115**:96-7
Personnes à moyen ou à faible revenu, **86**:14, 30; **93**:7, 12; **94**:16-7; **102**:60-1; **106**:44-5; **108**:19; **114**:58, 69; **115**:40-1
Personnes avantagées, statistiques, **80**:33-4
PME, **85**:20
Population active, **85**:19-20
Pouvoir d'achat, **94**:22
Prix à la consommation, indice, **85**:7
Progressivité, **84**:25-7; **85**:13
Provinces, **74**:83-4; **77**:61-7; **84**:11; **92**:32-3, 36, 38-41
Provinces de l'Atlantique, **115**:28, 40
Provinces de l'Ouest, **114**:45
Québec, **97**:34-5
Renseignements, **73**:50-1
Retraités, **96**:32, 35-6
Secteur de la main-d'oeuvre, **114**:59
Secteur des ressources, **115**:102
Secteur immobilier, **97**:21-3; **98**:6-7, 11-3, 17
Secteur manufacturier, **106**:57-8
Sociétés, **84**:8-12; **106**:19-20, 22-3; **114**:6, 12, 58
Syncrude, projet, analyse, lettre adressée au Ministre par Gordon Willmon, **112**:23, 25
Toronto Board of Trade, analyse, **102**:18
Transports transfrontaliers, **123**:4-8, 12
Santé nationale et bien-être social, comité, propositions, etc., **99**:13-4
Saskatchewan Association of Rural Municipalities, position, **113**:65
Saskatchewan Wheat Pool, position, **113**:5-6
Social Planning Council of Metropolitan Toronto, position, recommandations, etc., **99**:5-8
Social Policy Reform Group, position, **120**:40, 44
Société canadienne de crédit coopératif limitée, position, propositions, etc., **121**:38-40
Such, Lionel, position, **108**:47-9
Syndicat canadien de la Fonction publique, position, propositions, etc., **94**:20-2
Syndicat national des cultivateurs, position, recommandations, etc., **113**:23, 25
Toronto Board of Trade
Position, **102**:5-7, 36
Voir aussi sous le titre susmentionné Propositions—Répercussions
Union des producteurs agricoles, position, suggestions, etc., **124**:77-82, 84, 86-7

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Propositions—*Suite*
United Grain Growers, position, **114**:37-9
Vancouver Board of Trade, position, recommandations, etc., **108**:77-80, 86-7
Western Barley Growers, position, **112**:109-10
Western Canadian Wheat Growers Association, position, recommandations, etc., **113**:14-5
Writers Guild of Alberta, position, **112**:78-9
Publication, contenu, etc., **24**:17-8; **36**:26-7, 35
Rapport à la Chambre, **125**:v-xiii, 1-163
Adoption, m. (Attewell, B.) adoptée, **125**:202
Ministre, réponse, allusions, **141**:22, 32
Nouveau parti démocratique, opinion dissidente, **125**:169-82, 202
Parti libéral du Canada, opinion dissidente, **125**:165-7, 202
Présentation, date, prévision, **89**:30; **122**:42
Projet, étude, **125**:186-202
Recherche et développement
Bâtiments acquis après 1987, dépenses, exclusion, **70**:20; **102**:79-80
Biens en immobilisation, mesures incitatives, maintien, **70**:20
Régimes fiscaux étrangers, prise en considération, **70**:8-9, 11; **108**:47
Rentes du Québec, Régime, cotisations, déduction, conversion en un crédit d'impôt, **70**:15
Recettes fiscales, évaluation, **73**:53
Repas d'affaires et frais de représentation, déduction, limitation à 80%, **70**:17; **77**:33; **86**:17-8; **88**:12-4; **96**:10; **112**:67-8; **113**:39; **114**:12-3; **115**:7, 11-4, 60-2; **124**:30, 33-5, 55
Alberta Restaurant and Food Services Association, position, recommandations, etc., **112**:62-5
Association canadienne des restaurateurs et des services d'alimentation, position, recommandations, etc., **90**:24-7, 29-31, 33-5; **112**:63; **118**:46
Mise en oeuvre, recettes fiscales, manque à gagner, évaluation, **90**:31-2
Association de l'industrie touristique du Canada, position, **116**:31-7
Association des assureurs-vie du Canada, position, **91**:79, 81
Association des voyageurs de commerce du Canada, position, proposition, etc., **103**:30, 35-9
Chambre de commerce du Canada, position, **93**:36-7
Congrès et conférences, répercussions, **118**:45-9
Déduction de 20%, considération comme un avantage personnel, **90**:24, 28-30; **102**:40; **112**:62-3, 68; **115**:11-2; **119**:26; **124**:33-4
Employeurs, répercussions, **90**:24-5, 30, 36
Milieu d'affaires, préoccupations, **115**:20-1
Recettes fiscales, évaluation, **90**:31-2
Restaurants, répercussions, **90**:32-3; **97**:35; **112**:63-6; **118**:48
Retenues à la source, seuil de 15 000 $
Détaillants, répercussions, **97**:19
Remise hebdomadaire, application, **100**:23; **111**:38; **118**:113-4, 116-8; **122**:38; **124**:55-7
Administrateurs de la paie, répercussions, **100**:10-2, 14
Association canadienne des paiements, perception, autorisation, Comité, rapport à la Chambre, recommandation, **126**:31

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Retenues à la source, seuil de 15 000 $—*Suite*
Remise hebdomadaire, application—*Suite*
Association des universités et collèges du Canada, position, suggestion, etc., **117**:32-3
Canadian Organization of Small Business Inc., proposition, **88**:6, 18-9
Certification, date de livraison, considération, etc., **87**:25-6; **88**:20-1
Conseil du patronat du Québec, position, **97**:35-6
Employeurs, répercussions, **100**:5, 7-8, 13-6, 20-1
Entreprises, répercussions, **87**:24-6, 29-30; **88**:19-22
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, position, **87**:6
Ingénieurs-conseils, répercussions, **124**:30
Pétrole et gaz, industrie, représentation, **111**:13
Recettes fiscales, évaluation, **88**:18-9
Revenu, étalement, système
Agriculteurs, moyenne, établissement, application aux périodes de cinq ans après 1987, **112**:116; **113**:6, 14, 21-2; **118**:38; **124**:78
Association canadienne de l'immeuble, position, **101**:15-7
Élimination, artistes et écrivains, répercussions, **89**:34, 39
Étalement sur les années suivantes, élimination, **102**:12-3; **111**:38-9; **112**:116; **114**:38, 48; **124**:7
Nécessité, **96**:8
Revenu net, concept, modification, **73**:53
Secteur immobilier
Imposition, taux, prévisions, **98**:7-8, 34-5; **115**:62
Mesures proposées, etc., **70**:21; **75**:44-52; **97**:20-1
Recettes fiscales, évaluation, **98**:11, 13, 29-30
Répercussions, **101**:5-6; **105**:45; **106**:19; **124**:30
Secteur manufacturier
Imposition, taux, **77**:4-5; **87**:12-4; **88**:32; **96**:10; **97**:33-4; **106**:23-5; **124**:33
Recettes fiscales, évaluation, **76**:30-4
Mesures proposées, etc., **74**:50; **75**:52-6; **106**:19
Voir aussi sous le titre susmentionné Déductions pour amortissement—Machines et matériel de la catégorie 29, taux de 25%, application *et* Propositions—Répercussions
Sociétés
Imposition, taux, **113**:55; **122**:6-7
Augmentation progressive, **86**:46-7; **110**:12-3
Calcul à partir des données de 1983, **71**:35
Diminution, **70**:16; **83**:30; **93**:42-5, 48; **94**:7; **96**:10-1; **100**:15, 23, 26, 32; **102**:19-21, 25-6; **109**:5
Entrée en vigueur, **70**:17-8
Ventilation par secteur, **74**:19, 50; **75**:23; **77**:27
Voir aussi sous le titre susmentionné Sociétés—Impôts, reports—Évaluation
Impôts, augmentation, **94**:47, 50; **103**:21-2
Prévisions quinquennales, **71**:36-7; **114**:6, 11, 15, 59
Recettes fiscales, évaluation, **77**:67-8
Impôts, reports
Évaluation suite à la diminution des taux d'imposition, **74**:75-80
Imposition à partir du taux courant, **94**:12
Mesures proposées, etc., **108**:50
Recettes fiscales, évaluation, **91**:11

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Sociétés—*Suite*
Rentables ne payant pas d'impôt
Nombre, prévisions, **94**:7
Notion, détermination, etc., **76**:28-30
Revenus, imposition, facteurs considérés, etc., **71**:34-5
Voir aussi sous le titre susmentionné Propositions—Répercussions
Système, simplification, **70**:9; **108**:68; **115**:20, 92
Association canadienne de la paie, perception, **100**:9-10
Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique, suggestions, **115**:29-30
Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés, position, propositions, etc., **105**:26-8
Conseil économique du Canada, suggestions, **83**:51
Et équité, considération, **115**:93
Institut C.D. Howe, position, **84**:27
Institute of Chartered Accountants of British Columbia, conseils, **108**:74-5
Véhicules, frais, déduction
Agriculteurs, prise en considération, **113**:73
Fonds empruntés pour l'achat d'un véhicule, limitation à 250 $ par mois, **108**:106
Immatriculation, assurance et stationnement, frais, inclusion, interdiction, **108**:107
Mesures proposées, etc., **77**:27-8; **96**:10; **108**:48, 51-2; **110**:18-9
Administrateurs de la paie, répercussions, **100**:6
Association des assureurs-vie du Canada, position, **91**:78-80
Canadian Automobile Leasing Association, position, **124**:96-8, 100
Canadian Horse Council, position, **116**:66-7, 76
Federation of Automobile Dealer Associations of Canada, position, suggestions, etc., **116**:19-20, 23, 25-7
General Motors, position, **106**:81-2, 87-8
Moore, David, position, **108**:106-7, 110-1
Recettes fiscales, évaluation, **77**:31-2; **82**:9
Mise à la disposition d'un employé par un employeur, droit d'usage, frais de base, modifications, **77**:30-2; **116**:27-8
Options présentées au Ministre, communication, **82**:38-40
Utilisation à des fins personnelles et commerciales, **86**:18; **97**:17-8; **100**:22-3
Déduction, limitation aux premiers 20 000 $, **77**:28-31; **87**:16-7; **88**:6, 12, 14; **91**:79, 81; **101**:6-8, 14, 18-9; **102**:11-2; **108**:106; **110**:26; **113**:39; **115**:7, 62-3; **116**:20-7, 36; **119**:24-5, 30-5; **124**:96-101
Utilisation commerciale pour moins de 90%, règles, **82**:38-9; **88**:6, 14-7; **91**:79-81, 85-6; **101**:4, 7, 12-5; **103**:30-2; **108**:106-7, 110-1; **110**:26-8; **113**:39; **115**:7, 63; **116**:20, 25-6, 66-7; **118**:39; **119**:26, 33; **124**:29, 33
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, position, **87**:6, 14-6
Véhicules de tourisme, définition, camionnettes, inclusion, interprétation, **108**:34

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) **taxe de vente** (deuxième étape, taxe multi-stades)
Agents de voyage, grossistes et exploitants de voyages organisés, services fournis au Canada, taxation, **135**:40-3; **137**:14
Agriculteurs
Et pêcheurs, situation, **135**:13-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Crédit de taxe sur intrants, remboursement sur les achats de biens et services
Alberta Wheat Pool, préoccupations, **112**:116
Alliance de la Fonction publique du Canada, position, recommandation, etc., **122**:7
Articles électroniques, vente au prix de détail ou du gros, fonctionnement, **134**:17-8
Association canadienne de la construction, préoccupations, **122**:32-3, 35-7
Association canadienne de l'immeuble, études, **101**:5
Association canadienne des restaurateurs et des services d'alimentation, réaction, **90**:35-6
Association des manufacturiers canadiens, position, **106**:65-9; **158**:10, 21
Associations professionnelles, situation, **135**:25
Assurance-vie, compagnies, répercussions, **91**:31-2
Audiences publiques, calendrier, mise en place, **102**:6
Avantages, coûts, etc., représentation, **71**:30-1; **77**:69
Balance commerciale, répercussions, **83**:8, 20-3, 31-2
Canadian Organization of Small Business Inc., position, **88**:24-5, 30-1
Canadian Society of Fund Raising Executives, préoccupations, **115**:65
Chambre de commerce du Canada
Position, **93**:26, 39, 41-2
Voir aussi sous le titre susmentionné Mesures provisoires
Chambre de commerce du Québec, position, **102**:20
Choix, raisons, **134**:16-7
Classement, **133**:26
Comité, étude
Prévision, **93**:20; **111**:40; **122**:36
Voir aussi sous le titre susmentionné Mesures provisoires
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, position, **86**:23-5, 32-3, 37-8
Conseil canadien du commerce de détail
Finances, ministère, consultations, **97**:19-20
Position, recommandations, etc., **97**:5-6, 11-3, 16
Voir aussi sous le titre susmentionné Mesures provisoires—Retrait
Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, préoccupations, **118**:62-4
Conseil économique du Canada
Propositions, **83**:9, 12, 37-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Mise en oeuvre *et* Taxe à la valeur ajoutée, option
Conseil national du bien-être social, position, **93**:8
Consommateurs, répercussions, **97**:16; **114**:57; **133**:7
Construction, industrie, répercussions, **122**:36-8, 40-1
Crédit de taxe sur intrants (CTI), remboursement pour les achats de biens et services, **133**:7-11, 16
Agriculteurs, situation, **134**:23, 61
Délai, **134**:64-9
Effet neutre, **134**:11

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Crédit de taxe sur intrants (CTI)...—*Suite*
Factures et crédits, méthode utilisée, etc., **134**:7-9
Négociants en produits agricoles, fonctionnement, **134**:25-7
Produits taxés et produits détaxés, détermination, **134**:62-3
Réclamation à chaque étape de la chaîne de distribution, système, **134**:6
Repas au restaurant, cas, **134**:14-5
Soustraction, méthode, utilisation, etc., **133**:35-7; **134**:7-10
Véhicules, utilisation à des fins personnelles et d'affaires, distinction, **134**:62
Voir aussi sous le titre susmentionné Secteur immobilier *et* Taxe nationale, option *et* Taxe sur les biens et services, option—PME
Définition, **134**:19
Destination, critère, etc., **133**:26-34
Économie souterraine
Répercussions, **134**:27-8, 70-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Secteur des services
Éducation, services sans but lucratif, exonération, **135**:29-32
Et progressivité, relation, **84**:25
Et taxe de vente fédérale actuelle, comparaison, **133**:15-6, 42-3
Et taxes de vente provinciales, différence, **134**:14-5
Étude, **133**:5-44; **134**:5-82; **135**:4-44; **136**:4-27; **137**:4-50; **147**:13; **148**:5
Évaluation, période, précision, **134**:63-4
Examen, proposition, **133**:5-7
Exportations, exonération, **111**:34-5; **134**:34-5
Finances, ministère
Et provinces, rencontres, **70**:36
Voir aussi sous le titre susmentionné Conseil canadien du commerce de détail
Fonctionnement, **70**:12-3, 22-4
«Fournitures», terme, utilisation, **133**:20
Fournitures exonérées et fournitures détaxées, distinction, **133**:34-41
Marchés d'alimentation, cas, **134**:11-25, 29, 31-4
Frais pouvant être déduits avant le calcul de la taxe, élimination, **133**:18
General Motors, préoccupations, **106**:81, 88-9
Gouvernement, proposition ferme, présentation, **96**:33-4
Hôtels
Répercussions, **118**:45
Voir aussi sous le titre susmentionné Mesures provisoires—Télécommunications, augmentation à 10%
Hôtes étrangers, situation, **118**:49
Impôt sur le revenu
Réaménagement, prise en considération, **83**:8-9, 51-3
Recettes, répercussions, **89**:21
Impôt sur le revenu, Loi, interaction, **134**:37-9, 69
Inflation, répercussions, **77**:71; **102**:17-8
Informetrica Limited, position, **85**:9-12, 16-7, 20-3
Institut canadien des comptables agréés, opinion, **157**:32
Intrants agricoles, exemption, **112**:116; **113**:6
Keystone Agricultural Producers, préoccupations, **114**:48
Marchandises, transport, services
Exonération, **137**:16-8
Intérieurs, taxation, **134**:41; **137**:14-5, 45
Intérieurs et internationaux, cas, **137**:16-7

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Marchandises, transport, services—*Suite*
Internationaux
À destination de l'étranger, taxation, **137**:15-6
À destination du Canada, détaxation, **137**:15-6
Mesures provisoires
Comité, recommandations, prise en considération, **143**:8
Comités de la fiscalité sur les produits de l'Institut canadien des comptables agréés et de l'Association du Barreau canadien
Consultations avec les fabricants, **104**:9
Position, propositions, etc., **104**:5-9
Consommation, dépenses, représentation, **81**:34-5
Crédit d'impôt, remboursement, augmentation, **86**:25; **115**:6, 94; **118**:63-4
Coût, prévisions, **73**:17-20
Fixation, etc., **93**:12-4
Indexation, **86**:41; **93**:21; **96**:39
Limite, seuil, détermination, **93**:42; **114**:60-1
Personnes à charge de plus de 18 ans, **77**:26
Personnes à faible revenu, **86**:19-20; **93**:16-7; **106**:47; **118**:66-7
Personnes âgées, **106**:27-30, 32-4; **115**:87
Personnes à revenu moyen, **73**:20-1; **93**:13-4; **94**:45-6; **96**:38; **114**:69
Personnes ne remplissant pas de déclarations d'impôt, **115**:97-8
Personnes se situant près du seuil de pauvreté, **86**:9
Personnes sous le seuil de pauvreté, **115**:95-6
Régions éloignées, **73**:19-20
Répercussions sur les différentes tranches de revenu, **71**:31, 39-40
Social Planning Council of Metropolitan Toronto, position, **99**:15
Versement anticipé, système, suggestion, **92**:36; **93**:21-2; **96**:39; **97**:15-6
Déplacement au niveau du gros, **100**:22; **133**:15; **143**:8
Application le 1er janvier 1988, **120**:32-5
Articles de sport, **81**:16; **120**:23-4, 27-32, 36-8
Association canadienne des articles de sport, position, proposition, etc., **120**:22-3, 30-1, 33, 35-6
Canadian Tire Corporation Ltd., répercussions, **97**:7-8
Chambre de commerce du Canada, position, **93**:38
Détenteur d'une marque nationale, **81**:14-5
Disques, bandes audio et vidéo, etc., **81**:15-6
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, position, **87**:6-7, 22-4
Grands détaillants, exemption, **104**:7
Grossistes, répercussions, **81**:7-8
Litières pour animaux domestiques, **81**:15
Produits affectés, **81**:4
Produits chimiques ménagers, **81**:13-4
Produits de détail, répercussions, **100**:24-5
Produits importés et fabriqués au Canada, concurrence, **81**:13
Raisons, **77**:51-3
Report, **97**:6; **100**:22, 25-6; **143**:9
Objectif, **81**:23
Peintures, vernis et autres matériaux, augmentation à 10%, **81**:5
Recettes fiscales, évaluation, **93**:35-6, 39-40; **97**:9

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Mesures provisoires—*Suite*
Remise accélérée
Entrée en vigueur, date, **81**:5
Perception, **104**:9
PME et municipalités, répercussions, **81**:19
Pratiques commerciales, répercussions, **104**:7
Recettes fiscales, évaluation, **81**:19
Sociétés, date, modification, **70**:25; **81**:5
Versements bimensuels, **81**:5, 19-20; **133**:12-3
Répercussions, évaluation, Douanes et Accise, Division, unité spéciale, mise sur pied, etc., **81**:5-6
Report, recettes fiscales, manque à gagner, représentation, **104**:8-9; **124**:57
Retrait et remplacement par l'augmentation des taux d'imposition, Conseil canadien du commerce de détail, position, **97**:9
Secteur privé, collaboration, **81**:5
Sociétés, répercussions, **84**:10
Sociétés de commercialisation liées, application sur le prix de vente, **81**:4, 10-3; **93**:34; **97**:8-9; **102**:74; **106**:66-7; **124**:55; **143**:8
Association canadienne des articles de sport, position, **120**:23
Calcul, méthodes, etc., **81**:6-7, 9-10, 18-9, 22-5; **104**:29-30
Canadian Advanced Technology Association, répercussions, **102**:84
Canadian Tire Corporation Ltd., situation, **104**:36-42
Chambre de commerce du Canada, préoccupations, **93**:33-4, 38-9
Contravention avec le code d'évaluation du GATT, **104**:15-6
Détaillants vendant directement au public, exclusion, **104**:43
Distributeurs liés à un importateur étranger, lien, interprétation, **104**:13-4, 16-7, 37-8
Fabricant vendant des produits par l'intermédiaire d'une société liée et d'autres par l'intermédiaire d'un grossiste, traitement, **81**:27-33, 35-40
Fabricants canadiens, répercussions, **104**:13-5; **124**:57-60
Fabricants de pièces détachées d'automobile, répercussions, **119**:28-9, 35-6
Fabricants étrangers, vente à des filiales canadiennes, application, **81**:20-1
Fournisseurs affiliés et non affiliés, répercussions, **102**:6, 14-6
Frais de commercialisation, détermination pour chaque industrie, taux différents, application, **104**:18-21, 29, 33
Jeu du marché, prise en considération, **104**:30
«Juste valeur marchande», règle, etc., **104**:7, 9-10, 12-4, 18-9, 24, 34, 43; **118**:114-5; **124**:57
Laura Secord, filiale de Rowntree Limited, situation, **104**:42-8
Matériel électronique et électrique, répercussions, **81**:25-7
Motorola Canada Limited, situation, **104**:30-5
Nombre, **81**:17-8; **93**:33
Petits détaillants, regroupement pour acheter à l'étranger, **124**:59
Produits fabriqués par des sociétés liées, pourcentage, représentation, **104**:22-4

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Mesures provisoires—*Suite*
Sociétés de commercialisation liées...—*Suite*
Produits importés, coûts de distribution, etc., incorporation, **104**:15
Raisons, **104**:17-8
Recettes fiscales, évaluation, **93**:33-4
Règles, répercussions, **104**:6-7
Sociétés, adaptation, **102**:15
Uniformation entre toutes les sociétés, principe, **104**:10-1
Valeurs déterminées, méthode, **104**:21-2
Xerox Canada Inc., situation, **104**:24-8, 30
Télécommunications, augmentation à 10%, **110**:5; **114**:14-5; **116**:31; **120**:14-21
Abolition et remplacement par une nouvelle taxe, **82**:5
Access Network, position, **112**:93-5
Alberta Government Telephones, position, **112**:86-7
Application à toutes les entreprises, **108**:96, 99-100
Automobile, industrie, secteur après-vente, répercussions, **119**:26-8
Bell Canada, position, suggestions, etc., **117**:4-9, 20-3
British Columbia Telephone, position, **108**:95-6, 104-5
Cable Television Association, position, recommandation, etc., **120**:6-11
Câblodiffusion, services, **77**:54-5; **81**:5; **82**:4; **120**:12
Canadian Business Telecommunications Alliance, position, proposition, etc., **120**:13, 15-7, 19
Chambre de commerce de la Saskatchewan, position, **113**:54-5
Chambre de commerce du Canada, position, **93**:32-3, 35, 40-1
Communications internes, systèmes mis à la disposition du public, application, **117**:5, 8-15
Expiration, date, **108**:97; **117**:5, 7-8
Hôtels, répercussions, **118**:41-5, 49-50
Ingénieurs-conseils, répercussions, **124**:31
Justification, **82**:5
Petites localités, répercussions, **108**:105
Recettes, réduction, **108**:102-3
Report, **93**:31
Services transfrontaliers, utilisation, **108**:100
Téléphone, compagnies, répercussions, **82**:6; **108**:97-9; **112**:92-3
Téléphone, services, **77**:55-61; **81**:4-5, 21-2; **82**:4-6, 41; **96**:33; **101**:4-5, 15; **108**:96, 98, 100-1, 103-4; **112**:87-92
Télévision communautaire éducative, répercussions, **112**:96-9
Ministre, communiqué de presse de décembre 1987, allusions, **133**:11; **135**:28
Mise en oeuvre
Accélération, etc., **88**:30; **89**:12-3; **93**:25, 31-2; **97**:5-7; **102**:15, 19, 42; **104**:38-40; **108**:86-8; **113**:53; **114**:6; **117**:4-5, 7; **119**:5; **120**:7; **124**:66; **158**:37
Calendrier, **143**:20-1
Conseil économique du Canada, position, **83**:8, 10-2, 53
Date, prévision, **84**:24-5; **85**:22-3; **102**:14, 42; **122**:37, 41; **157**:31-2
Fabricants, inquiétudes, **158**:4-5
Institut C.D. Howe, position, **84**:6, 12
Provinces, réactions, **97**:13-4

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Mise en oeuvre—*Suite*
Report, **81**:9, 33-4
Revenu national, ministère, rôle, **145**:5-6, 24
Services sociaux de charité, répercussions, **99**:8
Nouvelle-Zélande, taxe sur les biens et services
Comparaison, **134**:5-6; **137**:23
Rapport à la Chambre, **147**:4-12
Projet, étude, **147**:14-5
Options
Administration, coût, **137**:35-6
Description, etc., **133**:5, 41-2
«Organisations exonérées», interprétation, **133**:31-2
Organismes de charité, organismes sans but lucratif et gouvernementaux
Activités bénévoles, exonération, **135**:21-2
Application, **88**:30-1
Biens reçus en donation, ventes, exonération, **135**:26
Dons de charité, exonération, **135**:26
Exonération, **133**:20
Immeubles, ventes et locations, exonération, **135**:5
Marchandises, vente dans un magasin de détail, taxation, **135**:22
Offrant des installations sportives, récréatives ou de restauration, taxation, **135**:19-20
Organismes gouvernementaux, biens et services généralement fourni par une entreprise commerciale, taxation, **135**:32-6
Spectacles professionnels, etc., billets, vente, taxation, **135**:22-3, 26
Terrains, vente à des fins de construction résidentielle ou d'usage personnel, taxation, **135**:23
Ventes commerciales, taxation, **133**:20-3; **135**:25
Perception aux divers stades, exemple, **134**:39
Perception en cas de faillite ou de fermeture, cas, **134**:30-1
Période de taxation. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Taxation, période
Personnes assujetties, **133**:19
Personnes exonérées se fournissant des biens et services à elles-mêmes, taxation, **135**:37-9
Personnes retirant leurs revenus des programmes de sécurité, situation, **85**:21-2
PME
Situation, **134**:78-82; **135**:18
Voir aussi sous le titre susmentionné Mesures provisoires—Remise accélérée *et* Taxation, période *et* Taxe sur les biens et services, option
Primes d'assurance
Répercussions, **91**:61-2
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers fournis par des institutions financières, taxation—Assurance, compagnies
Principes fondamentaux, **133**:8
Produits exonérés, identification, etc., **85**:26-31; **88**:30; **97**:11-2; **100**:38; **106**:68-9; **111**:39
Produits invendus, cas, **134**:29-30
Provinces
Et municipalités, intégration, **133**:20-1
Négociations, **71**:31; **118**:63; **122**:37
Voir aussi sous le titre susmentionné Mise en oeuvre *et* Taxe nationale, option

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Rapport à la Chambre, **148**:3-4
Projet, étude, **148**:5
Voir aussi sous le titre susmentionné Nouvelle-Zélande, taxe sur les biens et services
Régions éloignées, répercussions, **111**:36
Rental Housing Council of British Columbia, opinion, **108**:66-7
Répercussions macro-économiques, considération, **139**:12
Santé, services financés par le secteur public et sans but lucratif, exonération, **135**:26-9
Saskatchewan Association of Rural Municipalities, préoccupations, **113**:66, 68
Secteur des services, **124**:31
Économie souterraine, encouragement, **119**:16
Répercussions, **87**:12
Taxe, remplacement, **75**:27
Secteur immobilier
Bâtiment résidentiel, construction pour fin de location, règle, **135**:11-2
Bâtiments à usage multiple, répartition, règles, **135**:10
Biens immobiliers, taxation sur la valeur globale, **135**:5-7
Crédit de taxe sur intrants, réclamation sur les achats dont la taxe a été payée, certificat, exigence, **137**:47
Immeuble vendu dans le cadre d'une transaction taxable, règle, **135**:10-2
Immeubles à usage personnel, exonération, **135**:5, 10
Locations résidentielles à long terme, exonération, **135**:4-5
Logements neufs, taxation, **135**:6-9; **137**:41-4
Logements usagés, ventes, exonération, **135**:5-8
Terrains non bâtis, taxation, **135**:9, 24
Ventes et locations, taxation, **135**:4, 23-4
Secteur manufacturier, répercussions, **87**:12, 14
Secteurs exemptés, identification, **85**:23-4, 30-1; **93**:41
Services financiers fournis par des institutions financières, taxation
Assurance, compagnies
Agents, commissions, taxation, **137**:7
Marge, calcul, etc., **136**:9-10, 20-2
Primes d'assurance, taxation, **136**:13-5; **137**:7-10
Taxes versées aux provinces sur les primes, crédit, recouvrement, interdiction, **136**:26-7; **137**:4
Description, **136**:17
Entreprises, répercussions, **137**:10-1
Entreprises non considérées comme des institutions financières, exonération, **136**:17-8
Frais d'intérêt, calcul, **134**:42
Intermédiaires de placements
Paiements faits aux détenteurs de parts, déduction, autorisation, **137**:4-5
Revenus provenant de frais de gestion, taxation, **137**:5-6
Taxe sur les biens et services, utilisation, **137**:10
Marge des revenus, établissement, etc., **136**:5-9, 15-7, 19-20
Addition, méthode, etc., **136**:10-2
Établissements de prêts ne recevant pas de dépôts, cas, **136**:10-1
Fonds propres, coût, déduction, autorisation, calcul, etc., **136**:20-1, 25-6
Services intérieurs et étrangers, séparation, etc., **136**:22-4

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Services financiers fournis par des...—*Suite*
Mauvaises créances et créances douteuses, déduction, autorisation, **137**:6-7
Services à l'étranger, recours, inquiétudes, **137**:11-4
Taxe nationale, répercussions, **137**:10
Société canadienne de crédit coopératif limitée, inquiétudes, **121**:38
Sociétés hydro-électriques municipales, fonctionnement, **133**:21-5
Syndicat national des cultivateurs, position, **113**:29-30
Taxation, période
Déclarations, production sur une base mensuelle et trimestrielle, **134**:42-3, 57-61
PME
Ayant un chiffre d'affaires inférieur à 6 millions $, déclaration trimestrielle, **134**:78
Non constituées en sociétés, déclaration annuelle, **134**:63, 78, 80-1
Voir aussi sous le titre susmentionné Versements, remise—Au cours
Taxe à la valeur ajoutée (TVA), option
Application, problèmes, **137**:45-9
Calcul, méthode, etc., **134**:35, 37-41, 43, 46, 51
Conseil économique du Canada, position, **83**:50
Taxe au détail, comparaison, **133**:7
Marchandises, taxation, exemples, **133**:11-4
Taxe fédérale-provinciale. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Taxe nationale
Taxe nationale (TVN), option, **85**:20-2, 30; **97**:13, 16; **106**:67-8; **119**:35-6
Administration, **134**:54-5
Application, problèmes, **137**:47
Business Council of British Columbia, position, **110**:6, 13
Câblodiffusion, services, représentation, **120**:10-2
Calcul, **134**:53
Conseil canadien de la distribution alimentaire, position, **100**:22, 29
Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national, position, **119**:5, 11-3
Council of Forest Industries of British Columbia, position, **108**:23, 34-5
Crédit de taxe sur intrants, remboursement, variation d'une province à l'autre, **137**:30-2
Crédits, système, introduction pour les entreprises ayant payé la taxe, **137**:49-50
Description, **134**:43-51
Fonctionnement, assiette commune, nécessité, **137**:30
Maisons, coûts, répercussions, **98**:24, 33-4
Mining Association of British Columbia, position, **109**:6-7
Provinces
Fonctionnement, **85**:10-1, 18
Participation, **137**:29, 34-7
Taxe, indication, **134**:52, 54
Taxes, pertes d'une province à l'autre, considération, **137**:29-30
Provinces de l'Atlantique, répercussions, **115**:17-8, 21, 28
Solutions envisagées, **137**:28-9
Taxe d'accise sur le carburant commercial, intégration, **123**:9, 11, 20
Toronto Board of Trade, position, **102**:6

Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)...—Suite
Taxe nationale (TVN), option—*Suite*
Voir aussi sous le titre susmentionné Services financiers fournis par des institutions financières, taxation
Taxe sur les biens et services (TBS), option
Administration, problèmes, **137**:45
Calcul, méthode, etc., **134**:35-7, 39-40, 43, 50
Inclusion, choix, **134**:51
PME, crédit de taxe sur intrants, réclamation, conditions, **134**:55-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Nouvelle-Zélande *et* Services financiers fournis par des institutions financières, taxation—Intermédiaires de placements
Terrains, vente, taxation, préoccupations, **112**:116
Tourisme, industrie, considération, **116**:31, 33-4
Touristes étrangers achetant des biens, taxe, remboursement, **133**:29
Transition, période, mesures d'allègement, mise sur pied, etc., **137**:18
Biens d'équipement, **137**:21-2
Contrats à prix fixe, **137**:22-3
Entreprises, prix, ajustement, **137**:24-6
Fournitures, **137**:20-1
Information, campagne, **137**:27
Services facturés à l'avance, **137**:20
Stocks, **137**:19-20
Transactions chevauchant les deux régimes, **137**:23-4
Universités, fournitures et services, exemption, **117**:33-4
Utilisation pour financer les programmes de sécurité sociale, **85**:31-2
Vancouver Board of Trade, position, **108**:86-8
Versements, remise
Au cours du mois suivant la période de taxation, obligation, **134**:63
Supermarché et quincaillerie vendant le même produit, délai, etc., **134**:28-9
Vêtements, application, **85**:24-5
Visibilité, **93**:17; **100**:30
Voyageurs, transport intérieur, services commerciaux, taxation, **135**:39-40

Régime d'assistance publique au Canada. *Voir plutôt* Assistance publique au Canada, Régime

Régime des pensions du Canada (RPC). *Voir plutôt* Pensions du Canada, Régime

Régime des rentes du Québec (RRQ). *Voir plutôt* Rentes du Québec, Régime

Régime fiscal
Caractéristiques, **94**:5
Complexité, **12**:9-10
Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national, approche, **14**:4-6
Consommation, taxes, recours accrus, répercussions, **43**:6, 9
Injustices, **28**:28, 33
Justice sociale, priorité, Église Unie du Canada, position, **124**:65-6
Politique sociale et redistribution du revenu, rôle, **99**:14-5
Progressivité, **115**:105-6
Réforme. *Voir* Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes
Simplification, **105**:26; **178**:24-6

Régime fiscal—*Suite*
Transports transfrontaliers, situation, **123**:6-7, 16-7, 19
Utilisation au développement de certains secteurs, etc., **121**:14-5
Utilisation comme instrument de développement économique régional
Business Council of British Columbia, position, **110**:10-1
Chambre de commerce du Québec, perception, **102**:30-3
Utilisation pour combattre la pauvreté et créer des emplois, **108**:37, 40-2
Utilisation pour diriger l'économie, **114**:61-2
Utilisation pour financer les programmes économiques et de sécurité sociale, **14**:19
Voir aussi Arts et culture—Politique; Dette nationale—Croissance; Éducation—Dépenses; Forêts, industrie—Nature cyclique; Handicapés—Emploi—Recherche; Mines, industrie; Petites et moyennes entreprises

Régime fiscal, Commission royale d'enquête de 1966. *Voir* Agriculteurs—Revenus, calcul—Comptabilité d'exercice, utilisation

Régimes d'emprunts-enregistrés. *Voir plutôt* Emprunts-enregistrés, régimes

Régimes d'épargne-actions. *Voir plutôt* Épargne-actions, régimes

Régimes d'épargne-éducation. *Voir plutôt* Épargne-éducation, régimes

Régimes d'épargne-enregistrés. *Voir plutôt* Épargne-enregistrés, régimes

Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). *Voir plutôt* Épargne-retraite, régimes enregistrés

Régimes provinciaux de pensions prescrits. *Voir plutôt* Pensions prescrits, régimes provinciaux

Regional Trust Company
Actif, évaluation, Surintendant des assurances, décision, renversement par la Cour d'appel fédérale, cas, etc., **60**:16-7

Reich, Edgar A. (Witco Canada Inc.)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **163**:42-6

Reid, B. (Conseil canadien du commerce de détail)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **28**:22-3

Reid, Gordon (Western Barley Growers)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:109-14

Remainco, société. *Voir* Banque Continentale du Canada—Prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada

Renaud, Claude (Institut canadien d'aménagement urbain)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **98**:6-7, 12-3, 17

Rennie, Jim (Association canadienne des articles de sport)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **120**:22-3, 25-39

Renseignements personnels
Stockage à l'étranger, contravention avec les lois canadiennes, **156**:36-7

Rental Housing Council of British Columbia
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Rental Housing Council of British Columbia—*Suite*
Représentation, **108**:55-6
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Rentes du Québec, Régime (RRQ). *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes

Réserve indienne d'Akwesasne. *Voir* Centres bancaires internationaux; Douanes et accise

Ressources CMP et Ressources NIM. *Voir* Actions accréditives

Retraite, régime enregistré. *Voir* Épargne-retraite, régimes enregistrés—Transfert

Retraités
Situation financière actuelle, comparaison avec le passé, **148**:23-4
Voir aussi Banques—Assistés; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions

Revenu
Joueurs de hockey canadiens et américains, écarts, etc., **124**:7-8, 11-2
Moyen, détermination, **86**:10; **93**:5; **103**:11, 17
Politiques, Conseil canadien de développement social, étude, **86**:43

Revenu de retraite, Fonds enregistrés (FERR). *Voir* Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986—Épargne-retraite; Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42—Assurance-dépôts

Revenu garanti, Supplément (SRG)
Célibataires âgés, prestations, augmentation, Canadian Pensioners Concerned Inc., recommandation, etc., **115**:80-1
Provinces, programmes, fonctionnement, **106**:30

Revenu national
Budget principal
1987-1988, **48**:5-39; **49**:4-40
1988-1989, **145**:4-42; **146**:4-46

Revenu national, ministère
Budget des dépenses
Partie III, renseignements fournis, félicitations, **145**:23
Voir aussi sous le titre susmentionné Douanes et Accise, Division *et* Impôt, Division
Douanes et Accise, Division
Années-personnes, réduction, **49**:5, 20-1; **145**:4, 9, 12-4, 23-4
Libre-échange, accord, répercussions, **145**:13-4, 38; **146**:24-5
Budget des dépenses, **49**:5; **145**:4-5, 9
Experts-conseils, embauche à contrat, fonds, augmentation, **49**:23
Immobilisation, dépenses, **49**:22
Mandat, **49**:4-5
Nouvelles activités, **49**:5-7
Perception, recettes, augmentation, **49**:5

Revenu national, ministère—*Suite*
Douanes et Accise, Division—*Suite*
Ressources, répartition, protocole d'entente, signature avec le Conseil du Trésor, **145**:8, 25
Services, amélioration, **49**:9-10
Hubbard, Ruth, sous-ministre pour les douanes et accise, nomination par décret
Cadres, perfectionnement, programme de Harvard, participation, **178**:13-4
Expérience professionnelle, **178**:5
Nomination, date, **178**:7
Poste, cumulation par un sous-ministre par intérim, **178**:13
Priorités, **178**:8
Règlements et services au public, modifications, **178**:7-8
Impôt, Division
Activités, innovations technologiques, application, etc., **146**:5-9
Agents de renseignements, efficacité, **48**:11-2
Années-personnes, **48**:5-7, 12; **146**:5
Budget des dépenses, **48**:5-10; **146**:4-5
Bureaux de district, Toronto, Ont., décentralisation, langues officielles, services, situation, **146**:9-10
Revenus provenant des impôts, estimation, **146**:18
Nielsen, groupe de travail, recommandations, etc., **49**:29-30
Nomination par décret
Examen, **178**:5-16
Voir aussi sous le titre susmentionné Hubbard
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Revenus perçus des taxes et impôts, ventilation, etc., **145**:9-11
Services aux contribuables
Amélioration, mesures, etc., **118**:77-9
Conseiller, poste, création, Canadian Organization of Small Business Inc., proposition, **88**:26-7
Voir aussi Artistes—Finances; Assurance de biens et de risques divers, compagnies—Réserves pour indemnités non payées—Surintendant; Banques—Opérations internationales; Cayman Island Trust—Actions; Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition; Conseil de coopération douanière—Conférence; Dome Petroleum—Achat par TransCanada Pipelines, proposition; Douanes et accise; Essence—Taxe d'accise, prélèvement—Évasion fiscale, fraudes, etc.; Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu, Loi; Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64; Libre-échange—Accord—Mise en oeuvre; Ponts et tunnels frontaliers—Rénovation; Recherche scientifique, crédit d'impôt—Abus, fraudes, etc.; Réforme fiscale—Évasion fiscale; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement—Anti-évitement, règle générale *et* Mesure législative—Finances *et* Pénalités, imposition; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Institutions financières—Créances douteuses sur prêts, déduction, liaison aux pertes réelles—Détermination *et* Propositions—Élaboration; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mise en oeuvre; Taxe de vente fédérale—Sociétés de commercialisation liées—Prix; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Reynolds, Barbara (Centre d'échange interparlementaire)
Réforme fiscale, **1**:34
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **147**:13

Ricard, Jean (Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:62

Riccio, Alex (Federation of Automobile Dealer Associations of Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:19-23, 25-6

Richesse. *Voir* Impôt sur le revenu; Réforme fiscale

Riehl, Gordon W. (Board of Trade de la région métropolitaine de Toronto)
Centres bancaires internationaux, étude, **21**:10-3, 15-7, 19-24, 26-8, 30-6, 38, 42-3

Riese, Walter (Département des assurances; Bureau du surintendant des institutions financières)
Finances, budget principal
1987-1988, **54**:21-2
1988-1989, **142**:22-5

Rigaud, Qué. *Voir* Douanes et accise

Riis, Nelson A. (NPD—Kamloops—Shuswap)
Banques, **25**:7
Centres bancaires internationaux, étude, **25**:7, 14, 17, 31, 39-41
Impôt sur le revenu, **25**:14
Institutions financières, **25**:41

Riskin, Mary W. (Writers Guild of Alberta)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:77, 79-85

Risley, Edward (Maritime Life Assurance Company)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:47-9, 53

Robert, Patrick (Conseil canadien du commerce de détail; Chambre de commerce du Québec)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **28**:8-9, 15
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **102**:20-30

Robertson, Douglas (Les Breuvages Cott)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **162**:21

Robertson, Ronald (Board of Trade de la région métropolitaine de Toronto; Toronto Board of Trade)
Centres bancaires internationaux, étude, **21**:4-8, 14-23, 25-6, 28-34, 38, 40, 42-3
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **102**:5-10, 12, 17-8

Robichaud, Jean-Bernard (Conseil canadien de développement social)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **86**:42-3, 45-7, 51

Robinson-Gow, G.F. (Proctor & Gamble Inc.)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **163**:14-23

Rodriguez, John R. (NPD—Nickel Belt)
Association des banquiers canadiens, **151**:23-4
Banque Royale du Canada, **153**:6-9, 11-4
Banques, Loi, **156**:26-7

Rodriguez, John R.—*Suite*
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:7-8, 16-25, 44-6, 50-1; **151**:19-30, 34, 45, 51-2; **153**:6-14, 50-3; **154**:7, 12-3, 15-9; **155**:15-21, 32; **156**:23-9, 36-7
Comité, **150**:16-23, 50-1
Coopératives de crédit, **153**:50-1
Renseignements personnels, **156**:36-7

Rogers, Gary (Société canadienne de crédit coopératif limitée)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **121**:38-41, 43-8

Rogers, Harry G. (ministère du Revenu national)
Revenu national, budget principal 1987-1988, **48**:11-3, 15-6, 19-20, 22, 24, 28-9, 33-4

Roman, Andrew (Centre pour la défense de l'intérêt public)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **154**:4-19

Rompkey, hon. William (L—Grand Falls—White Bay—Labrador)
Impôt sur le revenu, Loi, **17**:25-9, 31
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **17**:15, 25-9, 31, 38; **18**:23, 37-45

Rosen, Irv (Fédération canadienne de l'entreprise indépendante)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **87**:7-9, 15-7

Roth, David (Conseil canadien de développement social)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **86**:43-4, 46, 48-9, 53-4, 57-8, 60

Rowan, Gordon (Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **111**:13-4

Rowntree Limited
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente—Mesures provisoires—Sociétés de commercialisation liées, application sur le prix de vente—Laura

Royaume-Uni. *Voir plutôt* Grande-Bretagne

RPC. *Voir* Régime des pensions du Canada

RRQ. *Voir* Régime des rentes du Québec

Rudge, Chris (Association canadienne de l'imprimerie)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **163**:32-41

Ruffell, Terry (Association des voyageurs de commerce du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **103**:28-39

Russell, Ian (Joint Securities Industry Committee on Tax Reform)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **89**:5, 7, 11, 13-4, 24

Rutley, Todd (Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **119**:18-9

Ryan, Stuart (Association des voyageurs de commerce du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **103**:28-34, 38

Saba, George C. (Chambre de commerce du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **93**:24-8, 32-3, 36-7, 40, 42-3, 48

Sables bitumineux de l'Alberta. *Voir plutôt* Alberta, sables bitumineux

Sabourin, J.-P. (Société d'assurance-dépôts du Canada)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **59**:9-11, 13-6, 19, 26-9, 39-40, 42; **61**:4, 10-1, 18-21, 24-7, 29, 33
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **59**:9-11, 13-6, 19, 26-9, 39-40, 42; **61**:4, 10-1, 18-21, 24-7, 29, 33

SADC. *Voir* Société d'assurance-dépôts du Canada

Safar, Antoine (Chambre de commerce de Montréal)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **163**:9-10, 12

St-Julien, Guy (PC—Abitibi)
Actions accréditivces, **107**:11-2, 35-6
Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986, **9**:5-7, 9-10
Mines, industrie, **107**:13, 35
Réforme fiscale, recommandations, examen, **9**:5-7, 9-10
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **107**:11-3, 17-8, 35-6

St-Pierre, Mario (Service d'aide au consommateur)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:46-8

Sanderson, John (Association canadienne du camionnage)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **123**:14, 19

Sandford, Keith (Association canadienne de la construction)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **20**:9-14, 18-21
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **122**:34, 40

Santé, services. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Santé nationale et bien-être social, comité. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Santini, Gary (Association canadienne des constructeurs d'habitation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **98**:29, 33

Sargent, John (ministère des Finances)
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **3**:11-2
Finances, budget principal 1987-1988, **36**:34-5
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **55**:7-11, 13-24, 28-9, 31, 33-41; **58**:4, 6-19, 22-4, 35-6, 38; **67**:17-8
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **55**:7-11, 13-24, 28-9, 31, 33-41; **58**:4, 6-19, 22-4, 35-6, 38; **67**:17-8; **69**:14

Saskatchewan, gouvernement. *Voir* Agriculteurs—Assistance

Saskatchewan Association of Rural Municipalities
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **113**:64

Saskatchewan Association of Rural...—*Suite*
Voir aussi Gouvernement—Taxes, prélèvement sur un autre palier de gouvernement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Saskatchewan Wheat Pool
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu, Loi—Agriculteurs à temps partiel, pertes, déductibilité sur le revenu non agricole—Modification; Réforme fiscale—Agriculture, mesure fiscales—Pertes, déduction, revenus non agricoles, utilisation, plafonds, imposition; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Sasseville, Jacques (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **176**:20-3; **177**:93-4

Saucier, Guylaine (Chambre de commerce du Québec)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **102**:19-20, 30-3

Savary, James (Association des consommateurs du Canada)
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **13**:5-10, 12, 14-6, 19

Schacter, Don (Canadian Gift and Tableware Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:60-2, 64-5

Schillington, Ted (Association des ingénieurs-conseils)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:33-4

Schmitt, Ray (Alberta Wheat Pool)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:115-8, 120-1, 123-4

Schuss, R.J. (Rental Housing Council of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:55, 61-4

Sciences sociales et humaines. *Voir* Impôt sur le revenu, Loi—*Recherche*

Séance d'organisation. *Voir* Comité

Sears Canada Inc.
Magasins, achats au comptant et à crédit, pourcentage, **10**:21-2

Seaway Mortgage Corporation. *Voir plutôt* Greymac Mortgage Corporation, Seaway Mortgage Corporation et Crown Trust

Secor Inc.
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins

Secteur de la fabrication. *Voir plutôt* Secteur manufacturier

Secteur immobilier
Agents
À temps partiel, nombre, etc., **101**:17; **115**:61-2
Salaires, estimation, **115**:59, 61-2
Sociétés
Déménagement aux États-Unis, **101**:31-2
Ne payant pas d'impôt, proportion, etc., **98**:8-11, 19-21; **119**:9-10

Secteur immobilier—*Suite*
Voir aussi Alberta Energy Company; Impôt sur le revenu; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe sur les biens et services

Secteur manufacturier
Emplois créés, **106**:57
Importance pour l'économie, **20**:22-3; **106**:61
Voir aussi Dollar canadien—Appréciation; Impôt sur le revenu—Recherche et développement—Incitations; Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Sécurité du revenu, politique. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Mise en oeuvre—Sécurité

Sécurité sociale
Gouvernement, mesures prises, etc., **141**:14-5
Prestations, versement, informatisation, situation, **151**:36-7
Voir aussi Gouvernement, dépenses—Réduction; Réforme fiscale; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Mise en oeuvre; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Personnes *et* Utilisation; Régime fiscal—Utilisation; Taxe de vente fédérale—Augmentation—Provinces

SEE. *Voir* Société pour l'expansion des exportations

Seiling, Rod (Canadian Horse Council)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:65-6, 69-71, 74-5, 77-9

Selles, Rein (Alberta Council on Aging)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:68-9

Senchuck, Peter L. (Access Network)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:95-9

Service, Keith (Association minière du Canada)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **33**:26, 28-30, 33-5
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:41-3, 45-6, 49

Service canadien de l'impôt. *Voir* Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987—Actions privilégiées, financement—Règles, complexité, etc.

Service d'aide au consommateur
Description, **150**:33
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Banques—Consommateurs—Plaintes, règlement, mécanismes *et* Services financiers personnels, frais d'administration

Services financiers personnels, frais d'administration, étude. *Voir plutôt* Banques—Services financiers personnels, frais d'administration

Services sociaux de charité. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mise en oeuvre

Shannon, Heather (Institute of Chartered Accountants of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:68-70

Shapiro, Robert F. (Association canadienne des distributeurs d'équipement électrique)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **160**:15

Shatsky, Larry (Forum des citoyens âgés de Montréal)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:35-40

Sherwood, Carl (New Brunswick Real Estate Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:58-64

Sherwood, Linda (Access Network)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:97-8

Shillington, E. Richard (témoin à titre personnel; One Voice Seniors Network)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **84**:27-41; **116**:16-8
Voir aussi Impôt sur le revenu—Enfants—Prestations, système *et* Gains en capital—Exemption de 500 000 $; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Enfants—Prestations, système *et* Personnes à charge de plus de 18 ans—Exemption, élimination

Shlesinger, Dave (ministère du Revenu national)
Centres bancaires internationaux, étude, **45**:7-8, 11

Short, Al (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **171**:14-5, 20, 26; **172**:5-12, 18-24, 26-9; **173**:6-10, 16-21, 23-6, 30-1, 38, 41-7, 52-61, 63-6; **174**:7-9, 12-21, 23-5, 31-8; **175**:11, 14-32, 34-6, 41-3; **176**:9-10, 12-5, 17, 25-9, 31-6, 39; **177**:38, 41-2, 45-6, 55-6, 62, 66, 70, 77-80, 84, 89-90, 94-5
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **17**:12-5, 17-8, 20-6, 30-8, 40-2; **18**:17, 20-33, 40-4, 46, 48, 50-1, 56, 58-63, 65-8, 73-82
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **168**:4-14, 16-8, 24-5, 27-8, 30-2; **170**:12, 26-8, 31
Réforme fiscale, recommandations, examen, **5**:4-26, 28-41; **6**:4, 7-21, 23-6, 29-32, 34-6, 38-9; **7**:4, 8, 11, 15-6, 18-23, 25, 29-35; **9**:6-18, 21-4, 26, 28-35
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **76**:4, 16-9, 23-6, 32-3, 44-8; **79**:16, 20-1; **80**:10-6, 18, 22-5, 27-30, 34-5; **82**:25-9, 31-3, 35-7

SIDA. *Voir* Syndrome d'immuno-déficience acquise

Simard, Monique (Confédération des syndicats nationaux)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **94**:46-51, 53, 57

Simms, Tom (Petro-Canada)
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **13**:22-31

Siren, Paul (Conférence canadienne des arts)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **44**:6-9, 14, 16-7, 19, 28
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **89**:33-4

Smee, maître Thomas (Montreal Trust; The Power Financial Corporation)
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **66**:14, 21, 23, 25
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **66**:14, 21, 23, 25

Smith, James (Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **119**:4-22

Smith, Larry (Institute of Chartered Accountants of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:74-7

Smith, Stuart (Institut canadien d'aménagement urbain)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **98**:4-6, 8, 10-5, 18-9, 21

Social Planning Council of Metropolitan Toronto
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Enfants—Mesures proposées, etc. *et* Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Mesures provisoires—Crédit d'impôt, remboursement, augmentation

Social Policy Reform Group
Description, **120**:39
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Société canadienne de crédit coopératif limitée
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Banques—Services financiers personnels, frais d'administration; Banques, Loi—Frais de tenue de compte; Coopératives de crédit—Chèques; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)
Biens immobiliers, conseil consultatif, composition, rôle, etc., **59**:8, 10, 19-20, 30
Comité, examen, **1**:32-3
Conseil d'administration
Gouverneur de la Banque du Canada, présence aux réunions, **32**:13
Membres permanents, remplacement par des substituts, etc., **55**:13-4; **62**:41
Association des banquiers canadiens, position, **59**:30-1; **60**:7-9, 19
Secteur privé, représentants, nomination, **52**:11-2; **59**:30; **60**:8-10; **144**:6
Déficit
Augmentation, **59**:7
Élimination
Objectif, **59**:15, 19; **61**:23
Primes, augmentation, **61**:22; **62**:8, 19-20

Société d'assurance-dépôts du Canada...—*Suite*
Déficit—*Suite*
Inscription dans les *Comptes publics du Canada*, **61**:23; **62**:18-9
Effectifs, **61**:5-6, 23-4
Financement, **59**:25-7, 29
Pertes fiscales, vente, **59**:29-30, 34-5
Rapport annuel, dépôt, retard, etc., **59**:5, 14-5; **60**:12-3; **62**:42
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Rôle, accroissement, **144**:5-6
Situation financière, Vérificateur général, évaluation, **59**:14
Voir aussi Assurance-dépôts, régime; Banque Commerciale du Canada et Norbanque—Liquidation; Banque de Colombie-Britannique—Prise de contrôle par la Banque Hongkong du Canada; Comité—Témoins—Comparution, convocation, etc.; Coopératives de crédit—Désignation; Fidelity Trust—Prise; Greymac Mortgage Corporation, Seaway Mortgage Corporation et Crown Trust—Propriétés; Heritage Trust et North West Trust—Renflouement; Immeubles locatifs; Impôt sur le revenu; Institutions financières—Difficultés *et* Insolvabilité *et* Liquidation; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42; Principal Savings and Trust Co. Ltd.—Associated

Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi
Conseil d'administration, administrateurs suppléants, présence aux réunions, **60**:8
Institutions financières, inspection (art. 11), **61**:10-1
Objet (art. 8), **59**:5-6
Pouvoirs (art. 11), **59**:6

Société des comptables en management du Canada
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Représentation, **162**:5
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire; Taxe de vente fédérale, réforme—Taxe multi-stades

Société pour l'expansion des exportations (SEE)
Comité, étude, question, renvoi au comité des affaires étrangères et du commerce extérieur, suggestion, **1**:32-3

Sociétés d'assurance-dépôts. *Voir* Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64

Sociétés de la Couronne
Pertes fiscales, directive, dépôt, **62**:42-3
Voir aussi Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139

Sociétés de portefeuille. *Voir* Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement—Gains en capital—Exemption de 500 000 $

Sociétés hydro-électriques municipales. *Voir Réforme fiscale 1987* (Livre blanc) taxe de vente

Solczynski, Cal (General Motors)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:83-4, 89-90, 92

Sous-comité du programme et de la procédure. *Voir* Comité

Soutar, Ian (Pembroke Management Limited)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **96**:27-30

Speigel, Mitch (Association canadienne de la construction)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **122**:32-41

Spronk, Barbara (Canadian Association for Distance Education)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:82-4

SRG. *Voir* Supplément du revenu garanti

Stackhouse, Reginald (PC—Scarborough-Ouest)
Centres bancaires internationaux, étude, **22**:31-3; **30**:9, 11
Finances, budget principal 1987-1988, **53**:20-1
Libre-échange, **53**:20-1
Livres, **53**:20
Pauvreté, **43**:12
Réforme fiscale, recommandations, examen, **43**:11-4

Stangl, Joe (Fédération des écoles indépendantes du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **114**:74-6, 79

Statistique Canada. *Voir* Impôt sur le revenu—Formulaires—Renseignements

Stelco Inc.
Nanticoke, usine, investissement, amortissement, **102**:98

Stephan, Cathy (Institut canadien des compagnies immobilières publiques)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **29**:21

Stephen, Peter (Board of Trade de Saint-Jean (N.-B.))
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:6-14, 17-9

Stephenson, Kathleen (Association des consommateurs du Canada)
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, étude, **150**:16, 28, 31
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, étude, **13**:4, 20-1

Sternberg, M. (Institute of Chartered Accountants of Alberta)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:50, 52-4, 56-7, 59-61

Stewart, David (Conseil canadien de la distribution alimentaire)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **100**:21-2, 25-6, 28, 31-3, 35-8

Stewart, G. (Independant Petroleum Association of Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:8-9, 11-2

Stock, Charles (Board of Trade de Halifax)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:34-8, 41-4

Stoneman, Douglas G. (Association pétrolière du Canada)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **35**:4-8, 10-6, 19-21, 23, 25-31

Strain, William J. (Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés; Conseil de développement et de construction chargé d'étudier la réforme fiscale)
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **169**:9-22, 24-30, 32-8, 43-5
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **105**:7-8, 11-2, 14-5, 18-9, 23-4, 26-38, 41-53; **124**:18-20, 23-6

Strangeland, Oscar (Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:54-9, 61-4

Strong, Vern (Alberta Wheat Pool)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:117-9, 121-3

Studd, John (Canadian Organization of Small Business Inc.)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **24**:14, 17-8

Stupéfiants. *Voir* Douanes et accise

Successions. *Voir* Impôt sur le revenu; Réforme fiscale

Such, Lionel (témoin à titre personnel)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:47-55
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Propositions

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu—Assurance-vie, compagnies—Impôts payés, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Assurance-vie, compagnies

Supplément du revenu garanti (SRG). *Voir plutôt* Revenu garanti, Supplément

Surintendant des assurances
Activités, transfert à l'Inspecteur général des banques, **39**:9-10
Voir aussi Association des assureurs de dernier recours—Marché; Assurance-vie, compagnies—Clients *et* Comptables; Fonction publique—Pensions; Institutions financières—Liquidation—Contrôle; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42—Pensions; Regional Trust Company—Actif

Surintendant des institutions financières. *Voir* Assurance de biens et de risques divers, compagnies—Réserves pour indemnités non payées; Banques; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Fiducie *et* Fiducie, prêt et assurance, compagnies—Bien-fonds surévalué, évaluation; Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Institutions financières—Créances douteuses sur prêts, déduction, liaison aux pertes réelles—Détermination; Valeurs mobilières—Négociants

Swanson, Jean (End Legislated Poverty)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:37-46

Swirsky, Benjamin (Institut canadien des compagnies immobilières publiques)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **29**:5-8, 12-4, 16-21

Switzer, John (Institut canadien d'aménagement urbain)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **98**:8-10, 13-7, 19-21

Syncrude, projet. *Voir* Pétrole et gaz; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions

Syndicat canadien de la Fonction publique
Membres, pensions, régimes, fonctionnement, etc., **94**:26, 29
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Syndicat canadien de la Fonction publique—*Suite*
Voir aussi Finances—Gouvernement; Garderie, services—Système; Réforme fiscale—Crédits d'impôt—Organisations *et* Richesse, imposition *et* Successions, imposition; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Épargne-retraite, régimes enregistrés et pensions, régimes, cotisations, déduction *et* Propositions

Syndicat national des cultivateurs
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu, Loi—Agriculteurs à temps partiel, pertes, déductibilité sur le revenu non agricole—Modification; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale, réforme—Aliments, application, etc.

Syndicats. *Voir* Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire—Consommateurs

Syndrome d'immuno-déficience acquise (SIDA). *Voir* Assurance-vie, compagnies

Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. *Voir plutôt* Marchandises, désignation et codification, Système harmonisé

Tait, Logan (Association canadienne de l'immeuble)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **101**:7-9, 11-4, 16-7, 19-24

Taitz, Allan (Comités de la fiscalité sur les produits de l'Institut canadien des comptables agréés et de l'Association du Barreau canadien)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:5, 8-9, 13, 16, 21, 23-4

Tapis, industrie
Sociétés de commercialisation liées, recours, **162**:35-7
Taxes, inclusion dans le prix de vente, **162**:35-6
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire

Taux de change. *Voir* Devises étrangères; Dollar américain—Conversion; Dollar canadien

Tax Executives Institute, Inc.
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire *et* Grossistes, licences, octroi, modifications

Taxe à la consommation. *Voir* Taxe de vente fédérale, réforme

Taxe à la valeur ajoutée (TVA). *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire—Solutions de remplacement; Taxe de vente fédérale, réforme

Taxe au détail. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale, réforme

Taxe d'accise, Loi
Dispositions spéciales et interprétations administratives, nombre, **133**:19
Douanes et Accise, Division, responsabilités, **81**:4, 6

Taxe d'accise, Loi—*Suite*
Prix raisonnables (art. 34)
Détermination, Ministre, pouvoir, **161**:17
Reformulation et dispositions dérogatoires, inclusion, **161**:22-3
Sociétés de commercialisation liées, création, répercussions, **143**:6
Voir aussi Essence—Taxe d'accise, prélèvement—Licences—Délivrance

Taxe d'accise et Accise, Lois (modification), **projet de loi C-117.**
Ministre des Finances
Art. 1 à 64 adoptés, **159**:9
Dispositions, description, **159**:6-7
Étude, **159**:6-9
Rapport à la Chambre, **159**:4, 9
Titre adopté, **159**:9

Taxe de vente fédérale
Abolition
Comité canadien d'action sur le statut de la femme, position, **86**:24-5, 40-1
Remplacement par d'autres sources de revenu, **86**:28-30, 33-4
Amélioration sans réforme, possibilité, **133**:16-7
Aspect caché, **134**:6
Assiette fiscale, érosion, etc., **143**:7-8
Augmentation
Fardeau fiscal, répercussions, **120**:45
Personnes à revenu élevé, réaction, **114**:59-60
Provinces, prestations de sécurité sociale, indexation au coût de la vie, **86**:10-2, 18-9
Recettes fiscales, évaluation, **77**:68-9, 71-2; **97**:16
Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire
Administration, complexité, etc., **162**:23-4, 35; **163**:6
Application. *Voir plutôt sous le titre susmentionné* Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire—Mise en oeuvre
Articles de marques privées, avantage, réduction par rapport aux articles de marques nationales, **143**:11-2
Breuvages Cott, représentation, etc., **162**:17-21
Imposition selon des critères différents, inquiétudes, etc., **161**:26-9
Association canadienne de l'imprimerie, position, recommandations, etc., **163**:33-6
Association canadienne des distributeurs d'équipement électrique et Institut canadien de la plomberie et du chauffage, représentation, etc., **160**:8-9, 12-4
Association canadienne des fabricants de gros appareils ménagers, position, recommandations, etc., **161**:4-9
Association des fabricants de meubles du Québec, position, **162**:22-6
Association des importateurs canadiens inc., position, **163**:23-5
Association des manufacturiers canadiens
Examen, ateliers, tenue à travers certaines villes, inquiétudes soulevées, etc., **158**:4, 11-4
Finances, ministère, consultations, **158**:17-8
Membres, avantages retirés, etc., **158**:12
Position, recommandations, etc., **158**:5-11
Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada, position, suggestions, etc., **158**:22-37

Taxe de vente fédérale—*Suite*
Commercialisation et distribution, coûts...—*Suite*
Attribution, formules, **157**:8
Biens importés, prix, répercussions, **143**:36-7
Calcul et répartition, méthode
Acomptes provisionnels d'une année, constitution en fonction de l'année précédente, **157**:32-3; **158**:9, 25
Application, problèmes soulevés, etc., **162**:7-9
Biens d'équipement, représentation, etc., **158**:5-7, 29-37
Calcul à partir du prix moindre dépassant le seuil de 15%, **161**:20-1, 32-3; **162**:13-4
Explications, **143**:9-10
Frais, détermination, etc., **163**:8-9, 43-4
Manufacturiers, détermination, etc., **158**:8-10, 12-3, 15, 23-4, 26
Personnes utilisant des valeurs déterminées, représentation, **158**:13-5
Proctor & Gamble Inc., répercussions, **163**:21-3
Produits ne pouvant être catégorisés, répartition au prorata, **162**:9-11
Répartition en fonction des ventes de chaque produit en proportion du total, **162**:10, 13
Chambre de commerce de Montréal, position, **163**:5-6
Comité, étude
Associations, groupes, etc., mémoires, présentation, **143**:4
Finances, ministère, mémoires et documents, examen, **143**:4-5, 37-8
Consommateurs et syndicats, position, présentation, **143**:5
Coûts, détermination, **157**:28-9
Déductions forfaitaires de 25% et de 7%
Détermination, **143**:25-6, 29-30
Importations, déduction automatique de 7%, etc., **161**:25-8, 31-2; **162**:41-2; **163**:26-7
Règles spéciales, fonctionnement, **143**:11
Répercussions, **163**:27-8
Étude, **143**:4-38; **157**:4-38; **158**:4-38; **160**:4-37; **161**:4-33; **162**:5-44; **163**:5-46
Examen en fonction d'une motion de voies et moyens à venir, **143**:4
Fabricants
Coûts réels ou déductions forfaitaires, formules, choix, etc., **143**:21-7; **157**:25-6
Prix, fixation selon certains clients, cas, **143**:10-1, 30-3
Vendant par l'intermédiaire de sociétés de commercialisation liées et fabricants vendant directement, écart, réduction, **143**:11, 27
Fabrication marginale, répercussions, **157**:36-8
Frais déductibles, etc., **143**:13-5
Entreposage en dehors des installations du fabricant, interpétation, **157**:24
Fabricants vendant à des magasins par contrat, **162**:19-20
Financement et bénéfices, exclusion, **143**:14-5; **157**:35
Frais exclus, détermination, etc., **157**:29-30, 35-6
Importations, coûts payés dans le pays d'origine, inclusion, **143**:28-9
Installation, bénéfices retirés, exclusion, etc., **157**:5-6; **158**:7, 18-20
Interprétation, **162**:29-30
Produits taxés et produits non taxés, répartition, etc., **157**:20-4

Taxe de vente fédérale—*Suite*
Commercialisation et distribution, coûts...—*Suite*
Frais déductibles, etc.—*Suite*
Publicité, coûts, **157**:34; **163**:45
Goodman & Carr, position, suggestions, etc., **161**:18-21, 30-3
Importateurs et fabricants intérieurs
Écart, réduction, **143**:11
Représentation, **158**:6, 15-7, 26; **161**:5-16; **162**:12, 23, 33, 38; **163**:5, 7-8, 11-3, 24-32, 35
Imposition, base, remplacement par une formule du prix coûtant majoré, **158**:6
Imprimerie, industrie, représentation, etc., **163**:33-6, 38, 40-1
Institut canadien des comptables agréés
Position, **157**:18-21
Préoccupations, Finances, ministère, prise en considération, **157**:24-5
Institut canadien du tapis, position, suggestion, etc., **162**:32-5
Intrants, répercussions, **157**:19
Introduction, moment choisi, etc., **143**:18-9; **157**:31; **162**:28-9
Meubles, industrie, représentation, **162**:22-6, 28, 31
Mise en oeuvre
Administration, coûts, représentation, **163**:5-7, 43
Date du 1er novembre 1988, choix, **161**:33; **162**:15, 26, 37; **163**:9-10
Date du 1er janvier 1989, proposition, **157**:30-1; **158**:9, 18
Nouveaux contribuables, récupération, **143**:34
Prévision, **161**:33; **162**:15
Problèmes, etc., **143**:34-6
Report jusqu'à l'adoption de la réforme de la taxe de vente fédérale, **161**:25, 30-1; **162**:28-9, 31-2, 35; **163**:6, 29, 36
Trois mois après l'annonce de la loi dans la *Gazette du Canada*, suggestion, **158**:27-9
Petits fabricants, exemption pour les ventes inférieures à 250 000 $, **143**:12; **162**:31
Plastiques Tucker Inc., position, recommandations, etc., **162**:38-9
Prix, établissement en fonction des modifications à venir, considération, **157**:27-8
Proctor & Gamble Inc.
Position, suggestion, etc., **163**:13-21
Voir aussi sous le titre susmentionné
Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire—Calcul et répartition, méthode
Rajustement forfaitaire de 25%, **143**:12
Biens de consommation commerciale, répercussions, **157**:4-5, 14-7
IBM, représentation, **157**:16
Recettes fiscales, évaluation, etc., **143**:27, 33-4; **157**:4; **158**:20; **162**:12, 16
Règles spéciales, élaboration, etc., **157**:6, 22-3
Complexité, **158**:7-8, 25-6
Dépôt, date, prévision, **157**:7-8, 25
Facteurs considérés, **143**:15-7
Prix établis par les fabricants, prise en considération, **157**:25-7

Taxe de vente fédérale—*Suite*
Commercialisation et distribution, coûts...—*Suite*
Règles spéciales, élaboration, etc.—*Suite*
Valeurs déterminées et établies, utilisation, etc., **143**:10, 16-7, 36
Remboursements, fonctionnement, **157**:25
Répercussions, **162**:12-3
Société des comptables en management du Canada, position, suggestions, etc., **162**:5-10
Sociétés de commercialisation liées
Définition, modification, **162**:40-1
Intégration comme société de fabrication, **158**:20
Maintien, avantages, etc., **157**:33-4
Répercussions, **163**:6
Voir aussi sous le titre susmentionné
Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire—Fabricants—Vendant
Solutions de remplacement, **162**:14
Juste valeur marchande, règle, application, **163**:6, 10-1
Taxe à la valeur ajoutée, introduction, **162**:11; **163**:10, 45-6
Taxe au niveau du gros, application, **162**:13-4
Taxe de vente, taux, augmentation, **162**:11
Tapis, industrie, représentation, **162**:32-4, 36-7
Taux réel, détermination, **143**:34
Tax Executives Institute, Inc.
Position, recommandations, etc., **157**:4-9
Préoccupations, Finances, ministère, prise en considération, **157**:8-9
Witco Canada Inc., position, suggestion, etc., **163**:42-5
Entreprises, taxes sur les intrants, fardeau fiscal, représentation, etc., **137**:37-9
Fabricants
Articles de marques privées, production par d'autres compagnies, cas, **133**:44
Et grossistes, frais, déduction avant le calcul de la taxe, **133**:18
Système actuel, avantages, etc., **162**:12
Vendant au détail, valeur du gros, calcul, **81**:16-7, 24
Voir aussi sous le titre susmentionné Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire *et* Produits
Gouvernement, ventes, inclusion, **159**:7-8
Grossistes, licences, octroi, modifications
Association canadienne des distributeurs d'équipement électrique et Institut canadien de la plomberie et du chauffage, position, etc., **160**:4-8, 10-2, 16-22, 24-5, 30-1
Coûts, représentation, **160**:26
Grossistes ne détenant pas de licences, considération, **160**:27
Hewitt Équipement Limitée, répercussions, **157**:9-12
Introduction, raisons, etc., **160**:27-8
Marchandises entreposées, taxe, acquittement, répercussions, **162**:14-5
Marchandises taxables, vente dans des conditions d'exonération, **160**:24
Petits grossistes, répercussions, **158**:14
Recettes fiscales récupérées, évaluation, **160**:25-6
Remboursements, demandes, traitement, délai, etc., **160**:26-7, 34-6
Seuils limites de 50% et de 45%, abaissement, etc., **160**:28-36

Taxe de vente fédérale—*Suite*
Grossistes, licences, octroi, modifications—*Suite*
Tax Executives Institute, Inc., position, recommandation, etc., **157**:9, 12-4
Papier peint, apprêt, taxe imposée, pourcentage, **159**:7
Personnes achetant des marchandises avec des certificats d'exonération, cas, **133**:9-10
Personnes à faible revenu, crédit d'impôt
Augmentation, **36**:30-2; **106**:45-6
Répercussions, etc., **43**:7, 21-3
PME, administration, problèmes causés, etc., **24**:5, 8-10
Prélèvement, accord avec les provinces, **133**:21
Produits alimentaires, exénoration, **133**:43
Produits de confiserie, répercussions, **104**:44
Produits exemptés, description, **133**:16
Produits importés et produits intérieurs, écart, **70**:21-2
Produits taxés au niveau du fabricant
Comparaison avec une société de commercialisation liée, **143**:6-7
Taxe à payer, réduction, etc., **143**:6-7
Provinces et municipalités, assujettissement, **20**:10
Recettes fédérales, représentation, **86**:28
Réforme. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale, réforme
Remises accélérées, entreprises faisant affaire avec le gouvernement, plaintes, **159**:8-9
Sociétés, compétitivité, répercussions, **84**:23
Sociétés de commercialisation liées
Prix équitable, fixation par le ministère du Revenu national, pouvoir, contestation, affaire *Vanguard*, allusions, etc., **81**:17-8, 23, 25, 29-30, 34-5; **93**:35; **97**:8; **104**:7; **143**:7; **161**:17
Voir aussi sous le titre susmentionné Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire *et* Produits taxés au niveau du fabricant—Comparaison
Taux, nombre, **133**:16
Taxe au niveau du gros
Application, secteurs touchés, **81**:41
Déplacement, équipement électrique et de plomberie, répercussions, **160**:15
Véhicules importés, application, **81**:40-1
Voir aussi sous le titre susmentionné Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire—Solutions de remplacement
Valeurs déterminées et établies
Explications, **133**:18-9
Voir aussi sous le titre susmentionné Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire—Règles spéciales, élaboration, etc.
Versement
Délai, **133**:12-3
Injustices causées, dédommagement, etc., **49**:15-8
Visibilité, **133**:16

Taxe de vente fédérale—*Suite*
Voir aussi Access Network—Services; Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23; Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64; Réforme fiscale—Personnes à faible revenu—Crédit; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Et taxe; Xerox Canada Inc.

Taxe de vente fédérale, réforme
Alignement avec les régimes d'autres pays, **70**:11
Aliments, application, etc., **83**:50-1; **88**:30-1; **92**:32, 35-6; **93**:41-2; **94**:15; **96**:33-4, 38-9; **97**:11-5
Alberta Association of Municipal Districts and Counties, position, **111**:34-6
Business Council of British Columbia, position, **110**:13
Canadian Pensioners Concerned Inc., position, **115**:84-8
Compensation par un crédit d'impôt, etc., **100**:31-2; **111**:34; **137**:40-1
Confédération des syndicats nationaux, position, **94**:49-50
Denrées de base, exemption, **100**:29-31, 36-8; **134**:23-5
Détaillants en alimentation, répercussions, **100**:22-3
Établissement au niveau zéro, proposition, **100**:34-5
Exemption, justification, etc., **85**:24-9
Fédération canadienne des enseignantes et enseignants, position, **92**:32, 35-6
Ministre, déclaration du 16 décembre 1987, allusion, **134**:20-1
One Voice Seniors Network, position, **116**:13
Organisation nationale anti-pauvreté, position, **86**:7-8, 19
Personnes à faible revenu, répercussions, **108**:39; **116**:9
Restaurants, représentation, **137**:39-40
Syndicat national des cultivateurs, position, **113**:30
Union des producteurs agricoles, position, **124**:79
Association des manufacturiers canadiens
Position, **20**:24-5
Voir aussi sous le titre susmentionné Taxes de ventes fédérale et provinciales—Intégration
Europe, taxe à la valeur ajoutée
Agriculteurs, situation, **135**:14-5
Crédits, remboursement, **134**:7
Fonctionnement, **137**:48-9
Fraudes, cas, recettes perdues, étude, **134**:74
Inscription, **134**:52
Remboursements, **134**:68
Fabricants, taxes versées sur les biens exportés, barème de rabais, introduction, **133**:28
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Position, **19**:6, 15-7
Voir aussi sous le titre susmentionné Taxe à la consommation *et* Taxe sur les biens et services—PME
Finances, ministère
Provinces, consultations, situation, **178**:34-5
Voir aussi sous le titre susmentionné Taxe sur les biens et services—Répercussions

Taxe de vente fédérale, réforme—*Suite*
Grande-Bretagne, taxe à la valeur ajoutée
Administration, comparaison avec l'impôt sur le revenu, **137**:36
Construction et réparations, situation, **135**:13
Inscription, choix, etc., **134**:52, 60-1
PME, participation, seuil, **134**:80-1
Remboursements, **134**:68
Touristes achetant des biens, **133**:29
Secteur de la santé, situation, **135**:29
Services financiers, application, **136**:10
Intrants, exonération, **133**:17
Israël, services financiers, taxation, méthode, **136**:10
Livre blanc. Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente
Mise en oeuvre, Plastiques Tucker Inc., recommandation, **162**:43
Nouvelle-Zélande, taxe sur les biens et services, **29**:28; **40**:9; **47**:33; **85**:17; **133**:20; **143**:21; **161**:29
Assurance de biens et de risques divers, compagnies, imposition, **136**:12-3
Bâtiments et terrains, application, **135**:12-3
Déclarations, période, **134**:59
Inscription, choix, **134**:51
Organismes sans but lucratif, situation, **135**:20
PME, situation, **134**:81
Remboursements, **134**:68
Transition, période, prix, ajustement, bulletin, lecture, **137**:24-5
Versements, période, **134**:63
Personnes à revenu moyen, répercussions, **86**:9
Taxe à la consommation, **23**:39; **102**:16-7, 42-3, 47
Alberta Council on Aging, position, **112**:70-1
Assiette fiscale, élargissement, etc., **84**:14-5, 23-4
Conseil économique du Canada, position, **83**:49-50
Épargne, encouragement, **14**:20-1; **84**:16; **91**:67-8
Évasion fiscale, répercussions, **119**:16
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, position, **19**:15
Institut Fraser, position, **108**:20
Particuliers et sociétés, impôts, équilibre, **85**:32-3
Recettes pétrolières et gazières, taxe, comparaison, **23**:31-2
Utilisation pour réduire le déficit, **84**:15; **85**:31-2
Voir aussi sous le titre susmentionné Taxes de vente fédérale et provinciales—Transformation
Taxe à la valeur ajoutée (TVA)
Association des banquiers canadiens, considération, **33**:19-20
Automobile, industrie, répercussions, **106**:91
Conseil canadien du commerce de détail, proposition, etc., **28**:7-16, 19, 21-4
Considération comme une forme de taxe multi-stades, **133**:9
Et taxe au détail, comparaison, Cnossan, M., article publié dans le *Canadian Tax Journal*, **133**:8-9
Goodman & Carr, position, **161**:16-7, 23-5, 30
Personnes à faible revenu, crédit d'impôt, instauration et indexation, **161**:29
Voir aussi sous le titre susmentionné Europe *et* Grande-Bretagne

Taxe de vente fédérale, réforme—*Suite*
Taxe au détail, **81**:38-9
Congrès du travail du Canada, position, **94**:15
Produits importés et produits fabriqués au Canada, application, **133**:17-8
Unistade avec certificats d'exonération, application, etc., **137**:37-8, 47-8
Voir aussi sous le titre susmentionné Taxe à la valeur ajoutée—Et taxe
Taxe multi-stades (TMS)
Association canadienne des fabricants de gros appareils ménagers, position, **161**:161
Ministre, réaction, **161**:7
Société des comptables en management du Canada, position, **162**:5-6
Voir aussi sous le titre susmentionné Taxe à la valeur ajoutée—Considération
Taxe sur les biens et services (TBS), **14**:8, 12; **23**:8, 22-5; **24**:18; **28**:17-8
Agriculteurs, répercussions, **47**:7, 19-20, 24-33
Arts et culture, exemption, **44**:8-12, 14-5
Association canadienne de la construction, inquiétudes, **20**:8, 15-6; **23**:42
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, position, **37**:16-7
Association minière du Canada, position, **33**:24-5, 34
Association pétrolière du Canada, position, **35**:4, 24-5
Assurance-vie et assurance-maladie, compagnies, application, **29**:26, 28
Calcul, **23**:39-41
Canadian Organization of Small Business Inc., position, propositions, etc., **24**:5-14, 16-7
Concurrence internationale, répercussions, **46**:25-6
Conference Board du Canada, opinion, **46**:15-6, 24-5
Conférence canadienne des arts, position, **44**:8
Conseil canadien du commerce de détail, position, **28**:6-7
Conseil économique du Canada, position, **34**:8, 21
Construction, industrie
Adaptation, délai nécessaire, **20**:16-7
Contrats, coûts, représentation, **24**:15
Répercussions, **20**:9-14, 17-9
Dépenses touristiques, application, **40**:13
Fédération canadienne de l'agriculture, consultations, **47**:21-2
Independent Petroleum Association of Canada, préoccupations, **38**:16-7
Institut C.D. Howe, position, **23**:8-10
Institutions financières, application, **28**:26-7, 34-5, 38
Manitoba, répercussions, **23**:25-8; **34**:23-4; **39**:21
Mines, industrie, application, **40**:19
Neutralité, principe, **28**:18-9
Personnes à faible revenu, crédit d'impôt, application, **34**:24-5; **37**:34-5; **40**:23-4
PME, répercussions, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, analyse, **19**:6-15, 21-2, 32-3
Prix à la consommation, indice, répercussions, **40**:23
Produits agricoles, répercussions, **47**:17-24, 26, 33-4
Provinces, entente avec le gouvernement fédéral, **23**:29-31, 41; **34**:14; **46**:22
Régions éloignées, répercussions, **28**:20-1

Taxe de vente fédérale, réforme—*Suite*
Taxe sur les biens et services (TBS)—*Suite*
Répercussions
Évaluation, **40**:6-7
Finances, ministère, étude, **39**:21-2
Revenu national, ministère, préparation, **48**:13-4; **49**:21
Secteur agro-alimentaire, application, **40**:24
Secteur des services, examen, **23**:41-2
Secteur immobilier
Application, **40**:32
Exemptions, **29**:9-13, 20-1
Sociétés, application, **37**:7, 19-20
Solutions de rechange, **46**:24-5
Voir aussi sous le titre susmentionné Nouvelle-Zélande
Taxes d'accise, prise en considération, **133**:27-8
Taxes de vente fédérale et provinciales
Intégration, Association des manufacturiers canadiens, proposition, **20**:24-31
Transformation en une taxe à la consommation, **14**:8, 11-2, 14, 16-7, 33-4
Véhicules usagés, situation, **137**:44-5
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Particuliers—Imposition, taux *et* Propositions—Mise en oeuvre; Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire—Mise en oeuvre—Report

Taxe multi-stades (TMS)
Instauration, paiement à la frontière, maintien avec un accord sur le libre-échange, **133**:34
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente; Taxe de vente fédérale, réforme

Taxe nationale (TVN). *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Taxe sur les biens et services (TBS). *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente; Taxe de vente fédérale, réforme

Taxe sur les recettes pétrolières et gazières (TRPG). *Voir plutôt* Recettes pétrolières et gazières, taxe

Taxe sur les transactions commerciales (TTC). *Voir plutôt* Taxe sur les biens et services

Taxes d'accise. *Voir* Agriculture—Carburant; Essence; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Taxe nationale, option; Taxe de vente fédérale, réforme

Taxes de vente provinciales
Augmentation, **88**:25-6
Biens achetés dans une province autre que la province d'origine, perte, représentation, **137**:32-3
Entreprises, intrants, représentation, **137**:37-8
Ontario, comptoirs de hamburger, taxe, indication, obligation, **134**:53
Québec, primes d'assurance, taxation, **136**:13
Voir aussi Essence; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Et taxes

Taylor, Gordon (PC—Bow River)
Gouvernement, **141**:9
Inflation, taux, **141**:8
Intérêt, taux, **141**:8, 31

Taylor, Gordon—*Suite*
Pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109 de 1988-1989, **141**:8-9, 13

Taylor, Les (Motorola Canada Limited)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:30-3, 35

TBS. *Voir* Taxe sur les biens et services

Teachers Investment and Housing Co-op
Faillite, Comité, étude, **1**:33-4

Technologie. *Voir* Fiducie, compagnies

Télécommunications
Coûts, comparaison avec les États-Unis, **120**:19-20
The Impact of International Competition on the Canadian Telecommunications Industry and its Users, étude, allusion, **120**:16
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente—Mesures provisoires

Téléfilm Canada
Fonds, versement aux producteurs, fonctionnement, **95**:42-3

Téléphone, compagnies
Deuxième catégorie, description, **108**:99
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente—Mesures provisoires—Télécommunications, augmentation à 10%

Téléphone, services
Service commercial, situation, **108**:103-4
Tarifs
Établissement, système, **108**:101-2
Et usage, rapport, **108**:97-8
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente—Mesures provisoires—Télécommunications, augmentation à 10%

Télévision. *Voir* Film, industrie—Et télévision

Télévision communautaire éducative
Réseaux, nombre, etc., **112**:95-6
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente—Mesures provisoires—Télécommunications, augmentation à 10%

Tellis, M.R. (Council of Forest Industries of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:34

Témoins
Access Network, **112**:93-9
Affaires extérieures, ministère, **147**:13
Alberta Association of Municipal Districts and Counties, **111**:26-40
Alberta Cattle Commission, **112**:124-33
Alberta Chamber of Resources, **112**:38-47
Alberta Council on Aging, **112**:68-76
Alberta Energy Company, **112**:25-38
Alberta Government Telephones, **112**:85-93
Alberta Restaurant and Food Services Association, **112**:62-8
Alberta Wheat Pool, **112**:115-24
Alexis Nihon (Québec) Inc., **118**:50-9
Algoma Steel, Dofasco Inc. et Stelco Inc., **102**:89-102
Alliance de la Fonction publique du Canada, **122**:5-17
Association canadienne de cinéma-télévision, **95**:38-46

Témoins—*Suite*
Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers, **56**:4-43
Association canadienne de la construction, **20**:6-21; **122**:32-42
Association canadienne de la paie, **100**:4-21
Association canadienne de l'immeuble, **101**:4-24
Association canadienne de l'imprimerie, **163**:32-41
Association canadienne des articles de sport, **120**:22-39
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc., **29**:22-34; **63**:4-19, 23-7, 32-4, 37-9, 41-2; **91**:5-32
Association canadienne des constructeurs d'habitation, **98**:22-35
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, **37**:4-24; **65**:22-30, 32
Association canadienne des distributeurs d'équipement électrique, **160**:4-11, 13-23
Association canadienne des fabricants de gros appareils ménagers, **161**:4-16
Association canadienne des fabricants de produits chimiques, **106**:71-80
Association canadienne des paraplégiques, **90**:4-23
Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, **116**:54-64
Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs, **107**:19-40
Association canadienne des restaurateurs et des services d'alimentation, **90**:24-36
Association canadienne du camionnage, **123**:4-21
Association charbonnière du Canada, **123**:21-9
Association de l'industrie touristique du Canada, **116**:28-38
Association des assureurs-vie du Canada, **91**:68-87
Association des banquiers canadiens, **11**:4-30; **27**:4-37, 39-51; **33**:4-20; **60**:4-19; **92**:4-31; **125**:195; **151**:4-31, 33-54
Association des compagnies de fiducie du Canada, **118**:7-21; **152**:4-25
Association des consommateurs du Canada, **13**:4-21; **121**:5-19; **150**:8-16, 24-32
Association des écoles alternatives et indépendantes de l'Ontario, **124**:38-48
Association des fabricants de meubles du Québec, **162**:22-32
Association des hôteliers du Canada, **118**:40-50
Association des importateurs canadiens inc., **163**:23-32
Association des industries de l'automobile du Canada, **119**:23-36
Association des ingénieurs-conseils, **124**:29-37
Association des manufacturiers canadiens, **20**:22-42; **106**:57-71; **158**:4-21
Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada, **158**:21-38
Association des producteurs de films et de vidéo du Québec, **95**:25-38
Association des prospecteurs du Québec, **107**:4-19
Association des universités et collèges du Canada, **117**:24-40
Association des voyageurs de commerce du Canada, **103**:28-39
Association minière du Canada, **33**:21-35; **116**:38-53
Association nationale des retraités fédéraux, **96**:31-9
Association of Canadian Insurers, **123**:44-5
Association of Combined Income Farmers, **113**:42-52
Association pétrolière du Canada, **35**:4-31; **111**:4-13
Atlantic Independent Film and Video Association, **115**:114-26
Banque Continentale du Canada, **4**:4-29, 30, 33-6

Témoins—*Suite*
Banque de Montréal, **152**:25-34, 36-53
Banque de Nouvelle-Écosse, **22**:12, 14-5, 18-9, 21, 30-1, 37-9
Banque du Canada, **3**:19-23; **8**:4-12; **32**:5-34; **132**:4-36
Banque Lloyds Internationale du Canada, **4**:6-7, 9, 19, 26-7, 30-3, 35-6
Banque Royale du Canada, **153**:4-32
Beaton, J. Wallace, **124**:102-6
Bell Canada, **117**:4-24
Bellan, professeur Ruben, **114**:55-64
Board of Trade de Halifax, **115**:34-44
Board of Trade de la région métropolitaine de Toronto, **21**:4-38, 40-3
Board of Trade de Montréal, **22**:4-8, 17, 22-3, 25-7, 31-2
Board of Trade de Saint-Jean (N.-B.), **115**:6-20
Breuvages Cott (Les), **162**:16-21
British Columbia & Yukon Chamber of Mines, **109**:19-31
British Columbia Medical Association, **110**:18-32
British Columbia Telephone, **108**:95-105
Brooks, professeur Neil, **103**:4-28
Buildings Revival Coalition, **101**:24-42
Bureau d'assurance du Canada, **123**:30-47
Bureau de l'Inspecteur général des banques, **3**:12; **8**:13-6; **39**:8-19; **52**:10-1, 31, 34-5, 37-8; **64**:4-16, 18-32
Bureau du surintendant des institutions financières, **140**:5-27, 29; **142**:4-36; **155**:4-39
Burns-Frye Ltd., **4**:17, 27
Business Council of British Columbia, **110**:4-17
Cable Television Association, **120**:5-12
Cameron, professeur Duncan, **139**:34-41, 43-9
Canada Trust, **11**:30-7
Canadian Advanced Technology Association, **102**:72-88
Canadian Association for Distance Education, **116**:79-85
Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors, **111**:13-25
Canadian Automobile Leasing Association, **124**:96-101
Canadian Business Telecommunications Alliance, **120**:13-21
Canadian Cattlemen's Association, **99**:17-33
Canadian Gift and Tableware Association, **124**:54-65
Canadian Horse Council, **116**:65-79
Canadian Organization of Small Business Inc., **24**:4-18; **88**:4-32
Canadian Pensioners Concerned Inc., **115**:75-88
Canadian Society of Fund Raising Executives, **115**:65-74
Canadian Tire Corporation Ltd., **104**:35-42
Carte enRoute (La), **10**:30-41
Centre d'échange interparlementaire, **147**:13
Centre pour la défense de l'intérêt public, **154**:4-19
Chambre de commerce de la Saskatchewan, **113**:52-64
Chambre de commerce de Montréal, **22**:8-11, 24, 26-7, 30, 32-3; **163**:5-12
Chambre de commerce de Winnipeg, **114**:5-17
Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique, **115**:20-34
Chambre de commerce du Canada, **93**:24-50
Chambre de commerce du Québec, **102**:19-33
Citizens for Public Justice, **106**:42-56
Coalition of Provincial Organization of the Handicapped, **112**:99-109
Comité canadien d'action sur la statut de la femme, **37**:24-46; **86**:21-41

Témoins—*Suite*

Comité conjoint de la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés, **105**:4-53; **169**:4-45

Comités de la fiscalité sur les produits de l'Institut canadien des comptables agréés et de l'Association du Barreau canadien, **104**:5-24

Community Services Council (Terre-Neuve), **115**:89-103

Confédération des syndicats nationaux, **94**:46-58

Conference Board du Canada, **46**:4-26; **106**:6-25

Conférence canadienne des arts, **44**:4-17, 19-28; **89**:26-34, 36-41

Congrès du travail du Canada, **94**:5-19

Conseil canadien de développement social, **86**:41-9, 51-60

Conseil canadien de la distribution alimentaire, **100**:21-38

Conseil canadien du commerce de détail, **10**:5-27; **28**:4-25; **97**:5-20

Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, **118**:59-76

Conseil de développement et de construction chargé d'étudier la réforme fiscale, **124**:15-28

Conseil d'entreprises sur les questions d'intérêt national, **14**:4-38; **119**:4-23

Conseil du patronat du Québec, **97**:29-40

Conseil économique du Canada, **2**:4-32; **34**:4-27; **51**:4-38; **83**:7-53; **138**:4-35; **148**:7-25, 27-37

Conseil exécutif de la Ville de Montréal, **22**:13-4, 25

Conseil national du bien-être social, **15**:4-36; **93**:4-23

Consommation et Corporations, ministère, **156**:18

Consommation et Corporations, ministre, **156**:4-30, 32-7

Council of Forest Industries of British Columbia, **108**:22-36

Crown Life, compagnie d'assurance, **63**:12, 19-23, 27, 33-4, 42-5

Crown X Inc., **63**:45

Département des assurances, **52**:7-9; **54**:4-25; **55**:25-6, 28-30; **58**:11, 16, 19-29, 31-6; **62**:20-1, 24-5, 33-4, 40; **67**:31, 38; **72**:19, 21-3, 37

Doak, professeur Ervin, **115**:103-14

Dow Chemical Canada Inc., **124**:48-54

Église Unie du Canada, **124**:65-73, 75-6

End Legislated Poverty, **108**:37-46

Énergie, Mines et Ressources, ministère **7**:4-6, 8-15

Equity Preservation Corporation, **110**:33-41

Esso Resources Canada Limited, **112**:16-25

Fédération canadienne de l'agriculture, **47**:4-38; **122**:17-31

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, **19**:4-22, 24-34; **87**:4-31

Fédération canadienne des enseignantes et enseignants, **92**:31-6, 38-44

Fédération canadienne du travail, **94**:33-46

Fédération de l'agriculture de l'Ontario, **118**:22-40

Fédération des écoles indépendantes du Canada, **114**:71-9

Federation of Automobile Dealer Associations of Canada, **116**:18-28

Témoins—*Suite*

Finances, ministère, **3**:11-2; **5**:4-41; **6**:4-39; **7**:4, 8, 11, 15-25, 28-35; **9**:6-18, 21-4, 26, 28-35; **17**:12-5, 17-8, 20-6, 30-8, 40-2; **18**:17, 20-33, 40-4, 46, 48, 50-1, 56, 58-63, 65-8, 73-82; **26**:4-37; **31**:4-12, 14-40; **36**:30, 34-5; **39**:20-7; **48**:3-4; **55**:7-31, 33-41; **57**:9, 33-4, 43-5; **58**:4-19, 22-4, 33-8; **62**:37-8; **64**:9-11, 22-3, 26, 28, 30; **67**:8, 26, 29-31, 37-8; **68**:8-9, 11-2, 16-20, 22-4; **69**:11, 14, 16, 22-3, 25, 28-32; **70**:4-37; **71**:4-33, 35-40; **72**:18, 20-1, 38; **73**:17-26, 29-44, 46-54; **74**:5-93; **75**:11-60; **76**:4-51; **77**:4-17, 19-48, 50-72; **78**:5-38; **79**:4-42; **80**:4-18, 20-38; **81**:23-42, 44-55; **82**:4-29, 31-3, 35-9; **126**:4-35; **127**:4-26; **128**:11-2; **129**:5-39; **130**:7-51; **131**:31-60; **141**:30; **143**:5-31, 33-8; **144**:20, 25; **149**:6; **159**:6-9; **160**:23-37; **164**:4-38; **165**:4-15, 17-34; **166**:5-36; **168**:4-36; **170**:4-21, 23-35; **171**:8, 14-6, 18-20, 32-5, 37-40, 42-5; **172**:5-16, 18-29; **173**:6-31, 35, 37-47, 49-66; **174**:7-25, 27-39; **175**:11-47, 49-51; **176**:9-19, 21-3, 25-41; **177**:33, 35-57, 62-4, 66, 68-81, 83-95, 97-8; **178**:16-35

Finances, ministre, **36**:5-38; **141**:6-37

Finances, ministre d'État, **3**:5-18; **52**:4-30, 32-3, 35-7; **62**:4-24, 26-7, 29-44; **67**:5-16, 18-38; **68**:8-11, 13-5; **69**:15-6, 18, 20, 22-8, 32-9; **72**:25-36; **73**:26-8; **128**:6-11, 13; **144**:4-26

Formula Growth Limited, **96**:26-7, 30-1

Forum des citoyens âgés de Montréal, **106**:26-42

General Motors, **106**:80-92

Goodman & Carr, **161**:16-33

Gordon Capital Corporation, **121**:19-37

Great-West, compagnie d'assurance-vie, **63**:28-33, 35-43; **114**:17-36

Groupe La Laurentienne, **65**:4-21

Haut Commissariat de Nouvelle-Zélande, **147**:13

Heenan Blaikie, **95**:5-24

Huggett, Donald R., **96**:4-26, 29, 31

Imasco Limited, **66**:4-8

Independent Petroleum Association of Canada, **38**:4-30; **112**:6-16

Informetrica Limited, **40**:4-41; **85**:4-34; **139**:4-32

Institut canadien d'aménagement urbain, **98**:4-21

Institut canadien de la plomberie et du chauffage, **160**:5-22

Institut canadien des compagnies immobilières publiques, **29**:4-22; **97**:20-9

Institut canadien des comptables agréés, **157**:17-38

Institut canadien du tapis, **162**:32-7

Institut C.D. Howe, **23**:5-42; **84**:4-27

Institut Fraser, **12**:4-40; **108**:6-21

Institute of Chartered Accountants of Alberta, **112**:47-61

Institute of Chartered Accountants of British Columbia, **108**:68-70, 72-7

Joint Securities Industry Committee on Tax Reform, **89**:4-26

Justice, ministère, **18**:37, 57, 61

Keystone Agricultural Producers, **114**:46-55

Koskie and Minsky, **102**:57-72

Lawson, R.W., **16**:16-7, 27, 29-33, 37

London Life, compagnie d'assurance, **91**:45-55

Manitoba Society of Seniors Inc., **114**:65-71

Manufacturers, compagnie d'assurance-vie, **91**:55-68

Maritime Life Assurance Company, **115**:45-57

McKie, A.B., **41**:4-27

Mining Association of British Columbia, **109**:4-19

Mitel Corporation, **124**:88-96

Montreal Trust, **66**:8-18

Témoins—*Suite*
Moore, David, **108**:105-12
Motorola Canada Limited, **104**:30-5
Mutuelle du Canada, **91**:32-45
National Ad Hoc Screen Industries Committee, **99**:35-58
National Hockey League Players' Association, **124**:6-15
National Investment Management, **109**:31-42
National Trust Company, **28**:25-40
New Brunswick Real Estate Association, **115**:58-64
Olympia and York Enterprises Ltd., **30**:4-20
One Voice Seniors Network, **116**:6-18
Organisation nationale anti-pauvreté, **43**:4-23; **86**:4-21
Organisations nationales volontaires, **87**:32-50
Peat Marwick, **125**:193
Pembroke Management Limited, **96**:27-30
Petro-Canada, **13**:22-31
Phillips, professeur Paul, **139**:32-4, 40-3, 47-9
Pioneer Life Assurance Company, **113**:30-42
Plastiques Tucker Inc. (Les), **162**:37-43
Proctor & Gamble Inc., **163**:13-23
Rasminsky, L., **16**:9-29, 32-9
Rental Housing Council of British Columbia, **108**:55-67
Revenu national, ministère, **5**:39; **6**:14-5, 23-4, 34-5; **7**:7, 11-2, 20-1, 25-7, 29, 33; **9**:5, 25-8; **45**:4-12; **48**:11-3, 15-20, 22-5, 28-9, 32-4, 36-9; **49**:11, 13-9, 22-3, 25-7, 29, 32-40; **57**:4-43, 45-51; **81**:4-21; **118**:82-101, 103-24; **143**:31-2; **145**:10-2, 17, 19, 21-2, 24-6, 36-40; **146**:10-1, 13-5, 21-3, 26-32, 34, 38, 40, 45-6; **164**:11-2; **170**:21-3, 26, 32; **176**:18, 20-1, 24, 36, 39; **178**:5-14
Revenu national, ministre, **48**:5-11, 13-7, 19-36, 39; **49**:4-40; **118**:77-82, 84, 95, 102-3, 108-9, 111-5, 117-25; **145**:4-21, 23-30, 32-42; **146**:4-25, 27-9, 31-46
Rowntree Limited, **104**:42-8
SADC, **59**:5-42; **61**:4-33
Saskatchewan Association of Rural Municipalities, **113**:64-7, 69-75
Saskatchewan Wheat Pool, **113**:5-14
Secor Inc., **22**:12-3, 15-6, 19-24, 27-9, 34-9
Service d'aide au consommateur, **150**:33-49
Shillington, E. Richard, **84**:27-41
Social Planning Council of Metropolitan Toronto, **99**:5-17
Social Policy Reform Group, **120**:39-52
Société canadienne de crédit coopératif limitée, **121**:37-49; **153**:32-53
Société des comptables en management du Canada, **162**:5-16
Such, Lionel, **108**:47-55
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, **91**:87-96
Syndicat canadien de la Fonction publique, **94**:19-33
Syndicat national des cultivateurs, **113**:23-30
Tax Executives Institute, Inc., **157**:4-17
The Power Financial Corporation, **66**:18-33
Toronto Board of Trade, **102**:5-18
Tribunal canadien des importations, **53**:4-30
Turner, Garth, **102**:33-56
Union des producteurs agricoles, **124**:76-88
United Grain Growers, **114**:36-46
University of British Columbia, **108**:89-95
Vancouver Board of Trade, **25**:4-42; **108**:77-88
Western Barley Growers, **112**:109-14
Western Canadian Wheat Growers Association, **113**:14-23
Witco Canada Inc., **163**:42-6
Témoins—*Suite*
Writers Guild of Alberta, **112**:77-85
Xerox Canada Inc., **104**:24-30

Templeton, Robert (Association des assureurs-vie du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:68-87

Terres agricoles. *Voir* Agriculture; *Réforme fiscale 1987* (*Livre blanc*) et documents connexes—Gains en capital—Inclusion, taux, augmentation

Territoires du Nord-Ouest. *Voir* Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement—Véhicules, utilisation—Occasionnelle, déduction de 27¢ le kilomètre pour les premiers 5 000 km et de 21¢ au delà, règle, introduction

The New Yorker. *Voir* Économie—Relance

The Power Financial Corporation
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Institutions financières—Liens commerciaux *et* Prêts; Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Sociétés de portefeuille, acquisition

Thibault, J. Laurent (Association des manufacturiers canadiens)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **20**:22-3, 25, 27-31, 34-9, 41-2
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:57, 61-2
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **158**:4-5, 15, 21

Thiessen, Ike (Saskatchewan Association of Rural Municipalities)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:64-7

Thomas, Terrence J. (recherchiste pour le Comité)
Cartes de crédit, intérêt, taux, **1**:22
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **173**:11; **177**:75
Réforme fiscale, recommandations, examen, **15**:35

Thorne, Austin (Buildings Revival Coalition)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **101**:24, 38-40

Three Partners Incorporated. *Voir* Essence—Taxe d'accise, prélèvement—Évasion fiscale, fraudes, etc.

Thresher, John (National Ad Hoc Screen Industries Committee)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **99**:40-2, 52-4

Tiers monde
Dette, solution, recherche, difficultés, etc., **132**:34-5
Voir aussi Acier—Importations; Banques—Prêts—Aux pays

Tinker, J. (Motorola Canada Limited)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:32-4

TMS. *Voir* Taxe multi-stades

Toronto, Ont. *Voir* Banques; Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition; Chômage; Fiducie, compagnies; Réforme fiscale—Comité; Revenu national, ministère—Impôt, Division—Bureaux

Toronto Board of Trade
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987—Actions privilégiées, financement—Sociétés non imposables, dividendes, impôt spécial, application, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Taxe nationale, option

Toronto Sun. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Citoyens

Toupin, Robert (NPD—Terrebonne)
Centres bancaires internationaux, étude, **22**:33; **30**:16

Tourisme, industrie
Attractions privées, nouvelles taxes, imposition, répercussions, **116**:31
Description, **116**:30
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Déductions pour amortissement—Modifications; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

TransCanada Pipelines. *Voir* Dome Petroleum—Achat

Transports, Loi de 1968, projet de loi C-18
Mines, industrie, avantages, Association minière du Canada, position, **33**:32

Transports transfrontaliers
Barrières non tarifaires, considération, **123**:14-5
Transporteurs canadiens, trafic, pourcentage, **123**:13-4, 18
Voir aussi Commerce international; Réforme fiscale—Imposition, taux; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions; Régime fiscal

Trappeurs. *Voir* Impôt sur le revenu

Travail
Marché, ajustements structurels, dépenses, diminution, **139**:34

Travailleurs âgés. *Voir* Population active

Travailleurs indépendants. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Assurance-chômage, prestations, conversion en un crédit d'impôt *et* Pensions du Canada, Régime et pensions, régimes, cotisations, déduction, conversion en un crédit d'impôt

Travaux du Comité
Conseil privé, budget principal
1987-1988, **51**:4-39
1988-1989, **148**:7-38
Douanes, tarif, Loi (modification), projet de loi C-118, **149**:6-7
Douanes, tarif, projet de loi C-87, **128**:6-14

Travaux du Comité—*Suite*
En vertu de l'art. 96(2) du Règlement
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, **3**:5-18; **4**:4-36; **8**:4-16; **23**:3
Banques, services financiers personnels, frais d'administration, **150**:6-51; **151**:4-54; **152**:4-53; **153**:4-53; **154**:4-20; **155**:4-39; **156**:4-37; **167**:38-42
Cartes de crédit, intérêt, taux, compagnies, application, **10**:5-41; **11**:4-37; **13**:4-31; **42**:59-62
Centres bancaires internationaux, **16**:9-40; **21**:4-43; **22**:4-39; **25**:4-43; **26**:4-37; **27**:4-51; **30**:4-20; **31**:4-40; **41**:4-28; **45**:4-12; **52**:14-7
Conseil économique du Canada, exposé annuel, 23e, **2**:4-32
Économie, perspectives, **132**:4-36; **138**:4-35; **139**:4-50
Essence, prix, **56**:4-43; **57**:4-51
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **55**:5, 7-42; **58**:4-40
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **55**:5, 7-42; **58**:4-40
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, **164**:4-38; **165**:4-34; **166**:4-36; **168**:4-36; **169**:4-45; **170**:4-35
Réforme fiscale, recommandations, **5**:4-42; **6**:4-39; **7**:4-35; **9**:5-35; **12**:4-40; **14**:4-38; **15**:4-37; **19**:4-34; **20**:6-42; **23**:5-42; **24**:4-18; **28**:4-40; **29**:4-34; **33**:4-35; **34**:4-27; **35**:4-31; **37**:4-46; **38**:4-30; **40**:4-42; **43**:4-23; **44**:4-28; **46**:4-26; **47**:4-38; **48**:3-4
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes, **70**:4-37; **71**:4-40; **73**:17-26, 29-54; **74**:5-93; **75**:11-60; **76**:4-51; **77**:4-72; **79**:4-42; **80**:4-38; **81**:4-55; **82**:4-40; **83**:4-53; **84**:4-42; **85**:4-34; **86**:4-60; **87**:4-50; **88**:4-32; **89**:4-41; **90**:4-37; **91**:5-97; **92**:4-45; **93**:4-50; **94**:5-58; **95**:5-46; **96**:4-39; **97**:5-40; **98**:4-35; **99**:5-58; **100**:4-38; **101**:4-42; **102**:5-102; **103**:4-40; **104**:5-49; **105**:4-53; **106**:6-93; **107**:4-40; **108**:6-112; **109**:4-42; **110**:4-41; **111**:4-40; **112**:6-133; **113**:5-75; **114**:5-79; **115**:6-127; **116**:6-85; **117**:4-40; **118**:7-125; **119**:4-36; **120**:5-53; **121**:5-49; **122**:5-42; **123**:4-47; **124**:6-106; **125**:185-202
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente, **133**:5-44; **134**:5-82; **135**:4-44; **136**:4-27; **137**:4-50; **147**:13; **148**:5
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, **143**:4-38; **157**:4-38; **158**:4-38; **160**:4-37; **161**:4-33; **162**:5-44; **163**:5-46
En vertu des art. 103 et 104 du Règlement, nominations par décret
Banque du Canada, **3**:19-23; **32**:5-34
Bureau de l'Inspecteur général des banques, **39**:8-19
Finances, ministère, **39**:20-7; **178**:16-35
Revenu national, ministère, **178**:5-16
Finances, budget principal
1987-1988, **36**:5-38; **52**:4-38; **53**:4-30; **54**:4-25
1988-1989, **140**:5-41; **142**:4-36; **144**:4-26
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **171**:6-45; **172**:5-29; **173**:6-66; **174**:7-39; **175**:11-51; **176**:9-42; **177**:33-100

Travaux du Comité—*Suite*
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **17**:8-42; **18**:17-82
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **78**:5-38; **126**:4-35; **127**:4-26; **129**:5-39; **130**:6-52; **131**:30-61
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **59**:5-42; **60**:4-20; **61**:4-33; **62**:4-44; **63**:4-46; **64**:4-32; **65**:4-34; **66**:4-35; **67**:5-39; **69**:21-39; **72**:18-40; **73**:26-8
Voir aussi sous le titre susmentionné En vertu de l'art. 96(2) du Règlement
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **59**:5-42; **60**:4-20; **61**:4-33; **62**:4-44; **63**:4-46; **64**:4-32; **65**:4-34; **66**:4-35; **67**:5-39; **68**:8-26; **69**:11-21
Voir aussi sous le titre susmentionné En vertu de l'art. 96(2) du Règlement
Planification, **1**:19-41; **8**:17; **17**:4; **23**:3; **50**:14; **55**:5; **66**:32-5; **125**:185-6, 191; **134**:4; **139**:49; **147**:13
Pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109 de 1988-1989, **141**:6-37
Revenu national, budget principal
1987-1988, **48**:5-39; **49**:4-40
1988-1989, **145**:4-42; **146**:4-46
Taxe d'accise et Accise, Lois (modification), projet de loi C-117, **159**:6-9

Tribunal anti-dumping. *Voir* Boeuf—Importations

Tribunal canadien des importations
Avocats, nombre, etc., **53**:16-7
Charge de travail, augmentation, personnel, maintien au niveau actuel, **53**:28-9
Décisions
Délai, prolongation, **53**:26-7
Juges, préjugés, affectation, **53**:26
Révision après cinq ans, **53**:15-6
Directeurs temporaires, nomination, etc., **53**:17
Droits compensatoires, imposition
Fixation, **53**:22
Rétorsion, mesures, prise en considération, **53**:26
Enquêtes, tenue
Modalités, comparaison avec d'autres pays, **53**:14-5
Preuves, conformité avec celles présentées par le sous-ministre, etc., **53**:12-4
Procédures, description en vertu de l'art. 42 de la Loi sur les mesures spéciales d'importation, **53**:5-6
Renseignements, provenance, **53**:27-8
Locaux, frais, imputation, **53**:19
Recherche, service
Études effectuées, **53**:17-8
Expertise, recours aux autres ministères, **53**:19
Personnes, nombre, **53**:19
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Responsabilités, description, **53**:4
Voir aussi Acier; Libre-échange—Accord; Livres—Importations; Maïs—Importations; Pétrole et gaz—Caissons

Tribunal canadien du commerce extérieur, projet de loi C-110
Dépôt, **144**:5

Triemstra, Lewis (Association des écoles alternatives et indépendantes de l'Ontario)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **124**:47-8; **135**:4-44; **136**:4-27; **137**:4-50

Troisième âge, ministère d'État
Et Affaires des anciens combattants, ministère, jumelage, **106**:41

TRPG. *Voir* Taxe sur les recettes pétrolières et gazières

Trudeau, Arthur-B. (Tribunal canadien des importations)
Finances, budget principal 1987-1988, **53**:4-13, 15-23, 25-30

TTC. *Voir* Taxe sur les transactions commerciales

Tucker, Dan (ministère du Revenu national)
Essence, prix, étude, **57**:22-3, 41

Tupper, Bill (PC—Nepean—Carleton)
Association minière du Canada, **116**:47
Mines, Conférence des ministres, **116**:47
Mines, industrie, **116**:46-7
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:46-9

Turner, Bob (Chambre de commerce du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **93**:30, 34-5, 37-42, 47-50

Turner, Garth (témoin à titre personnel)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **102**:33-56
Voir aussi Réforme fiscale—Processus; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Citoyens

TVA. *Voir* Taxe à la valeur ajoutée

TVN. *Voir* Taxe nationale

Union des producteurs agricoles (UPA)
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu, Loi—Actifs; Réforme fiscale—Agriculture, mesures fiscales—Pertes, déduction, revenus non agricoles, utilisation, plafonds, imposition; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; Taxe de vente fédérale, réforme—Aliments, application, etc.

Union monétaire. *Voir* Finances—Groupe des sept

Unité canadienne. *Voir* Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition—Menace

United Grain Growers
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Impôt sur le revenu, Loi—Agriculteurs à temps partiel, pertes, déductibilité sur le revenu non agricole—Modification; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Universités
Congés sabbatiques, dispositions, description, **117**:37
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) taxe de vente

University of British Columbia
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes—Dons de charité, déduction, conversion en un crédit d'impôt

UPA. *Voir* Union des producteurs agricoles

U.S. General Accounting Office. *Voir* Centres bancaires internationaux—États-Unis—Emplois créés, etc.

Valeurs mobilières
Actions ordinaires, acquisition, statistiques, **89**:10-1
Actions publiques, ventes, représentation, **89**:6
Banque Nationale du Canada, perte de 25 millions $, allusions, **140**:10-1
Négociants, compétence, Surintendant des institutions financières, contrôle, mesures, **140**:10-1
Voir aussi Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Prêt, compagnies

Valeurs mobilières, industrie
Activités, réglementation
Commission nationale, création, **62**:12-5; **140**:17
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, position, **65**:24-8
Ministre d'État, intentions, **144**:12
États-Unis, exemple, **65**:30-1
Ontario, accord, signature, etc., **52**:5, 12-3
Provinces, négociations, situation, **144**:22-3
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et Bureau du surintendant des assurances de l'Ontario, conflit, **63**:5
Marché
Institutions étrangères, accès, **66**:13-4
Courtiers, attitude, **65**:33-4
Gouvernement, mesures prises, etc., **62**:9, 35-6
Réciprocité, application, etc., **65**:29-30, 32-3; **68**:11; **69**:23-7; **72**:18-9
Internationalisation, courtiers, inquiétudes, **62**:11
Voir aussi Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42

Valeurs mobilières, maisons de courtage
Banques, acquisition
Actifs, comptabilisation comme des actifs des banques, préoccupations, etc., **140**:7-10
Insolvabilité, risques, considération, **144**:11-2
Surveillance, Bureau du surintendant des institutions financières, initiatives, **155**:29-30
Capital requis, calcul, etc., **140**:8
Groupe La Laurentienne, acquisition, interdiction, **62**:44
Institutions financières, acquisition, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, position, **65**:29
Krach boursier du 19 octobre 1987, répercussions, **140**:15-7
Voir aussi Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56—Assurance, compagnies *et* Banques

Vancouver, C.-B. *Voir* Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué.; Film, industrie—Films, production; Institutions financières—Déréglementation

Vancouver Board of Trade
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition; Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987—Actions privilégiées, financement—Sociétés non imposables, dividendes, impôt spécial, application, etc.; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente

Vandekerkhove, Allen (Association canadienne de commercialisation des produits pétroliers)
Essence, prix, étude, **56**:16-8, 24-5, 29, 34

Vanderwal, Andrew (Association des importateurs canadiens inc.)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **163**:23-32

Vandezande, Gerald (Citizens for Public Justice)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:50, 53-6

VanGinkel, J. (Association des compagnies de fiducie du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:10-1, 16-7

VanGorder, Bill (Canadian Society of Fund Raising Executives)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:69-70, 73-4

Vanzuiden, Tom (Algoma Steel, Dofasco Inc. et Stelco Inc.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **102**:89-95, 97-102

Véhicules. *Voir* Impôt sur le revenu; Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139; Réforme fiscale; Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* taxe de vente—Crédit de taxe sur intrants, remboursement pour les achats de biens et services; Taxe de vente fédérale—Taxe au niveau du gros; Taxe de vente fédérale, réforme

Vennat, Manon (Board of Trade de Montréal)
Centres bancaires internationaux, étude, **22**:4-8, 17, 22-3, 25-7, 31-2

Vérificateur général. *Voir* Pensions, régimes—Bureau; Société d'assurance-dépôts du Canada—Situation

Villedary, Georges (Association des hôteliers du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:40-1, 43-5, 47-50

Visa. *Voir* Cartes de crédit

Voies et moyens, motions. *Voir* Centres bancaires internationaux—Montréal, Qué. et Vancouver, C.-B., établissement, proposition; Impôt sur le revenu, Loi, modification; Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64—Nouvel; Réforme fiscale, propositions; Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire—Examen

Votes en Comité
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139
Art. 19
Am. (McCrossan, W.P.) adopté, **177**:2

Votes en Comité—*Suite*
Impôt sur le revenu, pensions du Canada...—*Suite*
Art. 47
Am. (Cassidy, M.) rejeté, **177**:25
Art. 67
Am. (McCrossan, W.P.) adopté, **177**:22
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23
Art. 11 adopté, **17**:6
Art. 39 adopté, **18**:10
Art. 42 adopté, **18**:10
Art. 43
Am. (Cassidy, M.) rejeté, **18**:10-1
Art. 51 adopté, **18**:13
Am. (Layton, hon. B.)
Sous-am. (de Jong, S.) rejeté, **18**:13
Art. 57
Am. (Cassidy, M.) rejeté, **18**:13-4
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64
Art. 10
Am. (Warner, N.) rejeté, **129**:3-4
Am. (Nicholson, A.) rejeté, **130**:4
Am. (McCrossan, W.P.) rejeté, **130**:5
Am. (McCrossan, W.P.) rejeté, **131**:16

Voyageurs de commerce
Repas d'affaires, coût, représentation, **103**:35
Salaire moyen, **103**:30

Waddell, Ian (NPD—Vancouver—Kingsway)
Banques, **16**:33-4, 39-40
Centres bancaires internationaux, **108**:67
Étude, **16**:24-8, 33-4, 38-40
Comité, **16**:22-3; **108**:67
Forêts, industrie, **108**:28
Impôt sur le revenu, **108**:28, 30
Réforme fiscale, **108**:27
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:24-8, 30, 46-7, 53-5, 62, 67

Wagoner jr, G.R. (General Motors)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **106**:80-5, 87-92

Walker, Daryl (Xerox Canada Inc.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:27

Walker, Michael (Institut Fraser)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **12**:4-40
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:6-21

Walsh, Marian (Community Services Council (Terre-Neuve))
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **115**:89-90, 92, 96-7, 100-3

Wansbrough, Christopher (National Trust Company; Association des compagnies de fiducie du Canada)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **28**:25-40
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:7-9, 11, 13-5, 17

Warner, Norman (PC—Stormont—Dundas; président suppléant)
Actions privilégiées, **121**:25-6, 34

Warner, Norman—*Suite*
Agriculture, **148**:17-20
Association des assureurs de dernier recours, **54**:9, 11
Assurance-automobile, **54**:8, 10
Assurance de biens et de risques divers, compagnies, **54**:7-8; **123**:44; **140**:30-2
Assurance-vie, compagnies, **52**:7-8
Assurances, industrie, **52**:7-9
Automobiles, **119**:31-3
Banque du Canada, nomination par décret, examen, **32**:11-2
Banques, **21**:22-3; **32**:12
Services financiers personnels, frais d'administration, étude, **151**:29-30
Camionnage, industrie, **123**:19-21
Canadian Gift and Tableware Association, **124**:59-60
Cartes de crédit, **10**:31-3; **11**:27-9, 31-3, 36
Cartes de crédit, intérêt, taux, **1**:20-2
Compagnies, application, étude, **10**:13-4, 31-3; **11**:27-9, 31-3, 36
Centres bancaires internationaux, **1**:35; **129**:15-25, 27, 37-8
Étude, **16**:32, 36; **21**:22-3; **25**:29-34; **26**:29-34; **27**:18-22; **30**:18-9; **31**:11-2, 29
Comité, séance d'organisation, **1**:12, 19
Conseil économique du Canada, **148**:19
Exposé annuel, 23e, étude, **2**:9-11
Conseil privé, budget principal 1988-1989, **148**:14, 16-20
Devises étrangères, **132**:16-7; **138**:20
Dollar américain, **132**:14-5
Dollar canadien, **2**:9-11; **138**:20-2; **139**:28-9; **148**:16-7
Dominion of Canada General Insurance Company, **52**:6
Douanes et accise, **145**:17-9, 21, 33
Économie, perspectives, étude, **132**:14-7; **138**:19-22; **139**:28-31
Église Unie du Canada, **124**:72-3
Emploi, **124**:75-6
Fiducie, compagnies, **66**:16
Finances, **132**:16
Budget principal
1987-1988, **36**:26-7; **52**:6-9; **54**:7-11
1988-1989, **140**:30-3; **142**:29-30
Finances, ministère, nomination par décret, examen, **178**:21-4
Gouvernement, dépenses, **93**:29
Hockin, hon. Tom, **52**:6
Immeubles locatifs, **124**:19
Immeubles résidentiels à logements multiples, programme, **97**:26
Impôt sur le revenu, **29**:31-2
Impôt sur le revenu, Loi, **142**:29-30
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **177**:72
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **18**:19, 78-9
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **126**:4-5; **127**:26; **129**:15-25, 27, 37-9; **130**:37
Institutions financières, **121**:35

Warner, Norman—*Suite*
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **58**:19-22; **59**:19-20, 30, 41; **62**:27; **66**:12, 16; **69**:22, 30-1, 39; **72**:31-2, 35
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **58**:19-22; **59**:19-20, 30, 41; **62**:27; **66**:12, 16; **69**:13
Intérêt, taux, **32**:11; **94**:41-3; **139**:29-30; **148**:14; **178**:22
Libre-échange, **139**:31
Nomination à titre de président suppléant, **44**:3
Oeuvres de charité, **87**:46-7
Pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109 de 1988-1989, **141**:22, 28-9
Réforme fiscale, propositions, voies et moyens, motion du 18 juin 1987, **121**:24-7, 32, 34-5
Réforme fiscale, recommandations, examen, **19**:8-12; **29**:31-2; **46**:24-5
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), **36**:26; **141**:28-30
Étude, **80**:26-8; **85**:26; **87**:46-7; **88**:16; **89**:24; **91**:28; **93**:16-9, 26, 28-32; **94**:41-3; **96**:24-5; **97**:21-6; **103**:29-32, 34-5, 37, 39; **115**:8-9, 11, 86-8; **116**:21-2, 77-9; **118**:52, 55, 57; **119**:31-3; **120**:36-7; **121**:24-7, 32, 34-5; **122**:40; **123**:19-21, 37, 40, 44; **124**:19-20, 22, 55, 57, 59-60, 72-6; **133**:44; **134**:18-21, 28-9, 31-2, 70, 82; **135**:8, 14, 16-8, 21, 26; **136**:9-10, 12; **137**:13-4
Revenu national, budget principal 1988-1989, **145**:17-9, 21-2, 33
SADC, **59**:19-20, 30
Taxe de vente fédérale, **133**:44
Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **160**:16-8, 24, 30-1, 35
Taxe de vente fédérale, réforme, **19**:8-12; **46**:24-5
Voyageurs de commerce, **103**:30, 35

Warren, Ken (ministère du Revenu national)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **118**:119-20, 122

Washington, D.C. *Voir* Réforme fiscale—Comité

Waslander, H. Bert (recherchiste pour le Comité)
Comité, **142**:36
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **129**:9, 39; **131**:55-6
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **67**:8
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **67**:8
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **79**:37-8, 42; **134**:34, 74, 77
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **158**:15; **160**:36
Voir aussi Comité

Waterland, Tom (Mining Association of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **109**:4-13, 16-9

Watson, John (Alberta Energy Company)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:25-33, 35-6

Weinrich, Peter (Conférence canadienne des arts)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **89**:31, 36

Weis, Lyle (Writers Guild of Alberta)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **112**:77-9, 81-5

Western Barley Growers
Représentant, témoignage. *Voir* Témoins
Voir aussi Réforme fiscale—Agriculture, mesures fiscales—Pertes, déduction, revenus non agricoles, utilisation, plafonds, imposition; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Western Canadian Wheat Growers Association
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Agriculteurs—Revenus, calcul—Comptabilité de caisse, utilisation—Impôts; Comité—Témoins—Comparution, convocation, etc.; Impôt sur le revenu, Loi—Agriculteurs à temps partiel, pertes, déductibilité sur le revenu non agricole—Modification; *Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions

Westlake, Bob (Conseil canadien du commerce de détail)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **97**:8, 10

Weyman, C. David (consultant pour le Comité)
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **171**:9-12, 15-9, 21-2, 24-5, 36; **173**:21, 24-6, 45, 47, 54; **174**:11-3, 16; **175**:49; **176**:17-8, 21, 27, 31-3; **177**:33-5, 38-9, 54-6, 58-60, 66, 68-9
Réforme fiscale, mise en oeuvre, Avant-projet de législation et de règlement, étude, **164**:10-1, 21; **165**:16, 18-9, 21; **166**:35-6; **168**:12, 23, 31-2; **169**:8-9, 17-8, 27, 42; **170**:16
Réforme fiscale, recommandations, examen, **12**:9, 11-6, 21-2, 26, 28-9, 34; **14**:33-4; **15**:34; **19**:29-33; **20**:27, 29-30, 39-40; **23**:35-8; **29**:10-1, 32; **33**:32; **34**:10, 15, 21-2; **35**:8-10, 16-20, 27-8; **37**:17-20; **40**:18, 36, 38; **43**:21-2; **44**:13, 17-21, 24-5; **46**:17-9, 25; **47**:24-7, 29, 32-5, 38
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **71**:11, 19, 21-2, 24, 37; **73**:17-8, 20, 31, 33, 38-40, 42-3, 48; **74**:19, 21, 35; **75**:19; **76**:14, 20, 30-1, 50; **77**:7-8, 10, 12, 25-6, 59; **81**:9-11, 17-8, 24-5; **82**:8-9, 12, 21, 25-34, 37; **102**:10-1; **106**:23-5; **107**:17, 33-4; **118**:37, 93, 120-1; **133**:5-10, 13, 17, 19, 23-8, 31, 33, 36-43; **134**:6, 8, 11, 25, 44, 68, 75-6; **135**:5, 10-1, 15-8, 23, 32, 34, 36; **136**:4, 14-5, 22; **137**:12-3, 16, 28-9, 31-3, 36, 39
Voir aussi Comité—Recherchistes et experts-conseils, embauche

White, Harold (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **18**:20
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **127**:11-2; **129**:7, 11; **131**:31-3, 41, 45-51, 53-5, 59-60

White, Herald (ministère des Finances)
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **78**:23-9

Wigmore, Dr Ernest (British Columbia Medical Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **110**:18-32

Wild, Stanley G. (Association canadienne des distributeurs d'équipement électrique)
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **160**:4-11, 13-23

***Wilford,* cas.** *Voir* Banque Royale du Canada

Wilkinson, Alan (Institute of Chartered Accountants of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:69, 72

Wilkinson, Lorne (Saskatchewan Association of Rural Municipalities)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **113**:67, 70-1, 74

Williams, James (Canadian Tire Corporation Ltd.)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:36-8

Willis, Brian (ministère des Finances)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **81**:24-9, 37-8, 40
Taxe d'accise et Accise, Lois (modification), projet de loi C-117, **159**:7-8
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **143**:9-17, 21-3, 30, 33; **160**:23-34, 36-7

Willmon, Gordon. *Voir Réforme fiscale 1987 (Livre blanc)* et documents connexes—Propositions—Répercussions—Syncrude

Wilson, Alan R. (Comités de la fiscalité sur les produits de l'Institut canadien des comptables agréés et de l'Association du Barreau canadien; Institut canadien des comptables agréés)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **104**:19-24
Taxe de vente fédérale, commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire, étude, **157**:18-9, 21-38

Wilson, David A. (Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **116**:63

Wilson, Dean (Association des industries de l'automobile du Canada)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **119**:23-4, 27, 31-2, 34-5

Wilson, Geoff (PC—Swift Current—Maple Creek; président suppléant)
Agriculteurs, **112**:120; **113**:10
Agriculture, **49**:30-3; **51**:8, 10-2
Amérique du Sud, **32**:18
Banque Continentale du Canada, prise de contrôle par la Banque Lloyds Internationale du Canada, étude, **3**:5
Banque du Canada, nomination par décret, examen, **32**:17-9
Boeuf, **53**:11, 13-5
Bureau de l'Inspecteur général des banques, nomination par décret, examen, **39**:12-4
Canadian Horse Council, **116**:69-70
Comité, **3**:5; **113**:5
Président et vice-président, élection, **118**:7
Conseil économique du Canada, **51**:23
Conseil privé, budget principal 1987-1988, **51**:8, 10-1
Déficit, **23**:32; **83**:30; **106**:40-1; **108**:69-71
Démission comme membre permanent du Comité, allusion, **117**:40
Dette nationale, **102**:44, 46; **108**:69-70

Wilson, Geoff—*Suite*
Dollar canadien, **28**:32-3
Économie, **46**:23
Éducation, **116**:82
Essence, prix, étude, **56**:21, 41-3
Film, industrie, **95**:15-7, 19-20, 26-7, 29-31, 43
Finances, budget principal 1987-1988, **53**:11-6
Gouvernement, dépenses, **19**:21; **20**:34-5; **46**:23-4; **88**:27-8; **110**:16; **113**:61-2; **115**:107-8
Handicapés, **90**:10
Immeubles résidentiels à logements multiples, programme, **28**:33; **97**:26-7; **115**:64
Impôt sur le revenu, **7**:28-9; **19**:18-9; **20**:20-1; **23**:28; **28**:32-3; **46**:20-1; **48**:25-32, 37-9; **75**:15; **76**:30; **80**:28; **90**:10; **115**:108-9; **116**:80-1
Impôt sur le revenu, Loi, **74**:40-1; **99**:21-2; **109**:22; **111**:30-1; **112**:112-3, 119-21, 127-8; **113**:11-2, 15, 25-6, 70; **116**:72, 74, 76; **118**:124; **122**:19-23
Impôt sur le revenu, Loi, modification, voies et moyens, motion du 31 octobre 1986, **5**:12; **7**:8-9, 14-5, 24, 27
Impôt sur le revenu, pensions du Canada, Régime, assurance-chômage, Loi de 1971, accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi de 1977 et certaines lois connexes, Loi (modification), projet de loi C-139, **172**:15, 25
Impôt sur le revenu et loi connexe, Loi (modification), projet de loi C-23, **17**:22; **18**:60, 63, 70, 72, 77, 79-80
Impôt sur le revenu et loi connexe, pensions du Canada, Régime et assurance-chômage, Loi de 1971, Loi (modification), projet de loi C-64, **78**:26
Institutions financières, **39**:16
Institutions financières, Loi (modification), projet de loi C-56, **58**:16, 38; **60**:7; **72**:18, 20, 24, 36-40
Institutions financières et assurance-dépôts, système, projet de loi C-42, **58**:16, 38; **60**:7
Intérêt, taux, **32**:17-8
Mines, industrie, **107**:15-6
Nomination à titre de président suppléant, **19**:3; **73**:16; **74**:3-4; **94**:3; **98**:3; **107**:3; **108**:55; **115**:3
Pâtes et papiers, industrie, **116**:60-1
Pauvreté, **43**:18-9; **106**:48-9
Pétrole et gaz, **35**:12; **38**:23-5
PME, **19**:20
Prairie Fiberboard, **116**:61-2
Réforme fiscale, **106**:44
Recommandations, examen, **5**:12; **7**:8-9, 14-5, 24, 27-9; **12**:40; **19**:11-2, 17-23; **20**:20-2, 27, 34-5; **23**:28-33; **28**:31-4; **34**:10-4; **35**:12; **37**:39-41; **38**:23-5; **43**:18-21; **46**:20-4
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **71**:8; **74**:37, 39-44, 47-8; **75**:15-6; **76**:28-30; **80**:18-9, 28; **83**:29-32; **86**:26-34; **88**:20, 26-30; **90**:4, 10-1, 18, 20, 34; **94**:52-6; **95**:15-7, 19-20, 26-31, 41-4; **97**:6-11, 13, 16-7, 26-7; **99**:18-22, 24; **100**:21, 36, 38; **102**:40, 44-6, 90-6; **103**:12; **106**:34-5, 37, 39-41, 44, 48-50, 67-9, 83-8, 92-3; **107**:15-7; **108**:49, 69-71; **109**:9, 22, 31, 37-8, 40-1; **110**:15-7; **111**:26-7, 29-31, 33-5, 39; **112**:110-4, 119-21, 123-4, 127-9, 132-3; **113**:5, 9-12, 15, 24-6, 61-2, 67-74; **115**:39, 63-4, 106-9; **116**:15-7, 23-4, 34-5, 60-2, 67, 69-76, 80-3; **117**:34, 36; **118**:82, 121-4; **119**:15-7; **122**:18-24, 36, 40

Wilson, Geoff—*Suite*
Régime fiscal, **28**:33
Revenu national, budget principal 1987-1988, **48**:5, 12, 25-32, 37-9; **49**:30-3
Revenu national, ministère, **88**:26
Taxe de vente fédérale, **86**:28-30, 33-4; **97**:8
Taxe de vente fédérale, réforme, **19**:21-2; **20**:27; **23**:29-31; **28**:34; **34**:14; **46**:22
Téléfilm Canada, **95**:42-3
Tribunal canadien des importations, **53**:12-6

Wilson, Jim (ministère des Finances)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **5**:30-1, 41; **6**:5-6, 11, 21-4, 29-33; **7**:17-9, 22, 25, 28; **9**:15-6
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **76**:4-17, 19-23, 37

Wilson, hon. Michael (PC—Etobicoke-Centre; ministre des Finances)
Bois d'oeuvre, exportations aux États-Unis, taxe de 15%, remplacement, discussions avec les provinces, etc., **36**:37-8
Bons du Trésor, intérêt, taux, États-Unis, écarts, etc., **36**:10-5
Budget
Processus, modification, **141**:21
Secret, concept, interprétation, **141**:21
Bureau de l'Inspecteur général des banques, inspecteurs, nombre, augmentation, etc., **36**:32
Chômage
Gouvernement, priorité, **141**:12-3
Taux, **36**:24; **141**:12
Déclaration, annexion au compte rendu, **141**:6
Dette nationale
Financement, coûts, réduction, «swaps», technique, utilisation, **141**:19
Réduction, **141**:19
Développement économique régional, disparités, réduction, mesures, etc., **36**:21-3, 25; **141**:33-4
Devises étrangères
Conférence internationale, tenue, Canada, position, **36**:7
Coût, **141**:6
Réserves, augmentation, etc., **141**:15-6
Dollar américain
Banque du Canada, soutien, etc., **141**:25
Plages de référence, établissement, gouvernement, position, **36**:6
Dollar canadien
Appréciation, **141**:9-10
Forces extérieures, influence, répercussions, **36**:8-9
Économie
Compétitivité, facteurs considérés, etc., **141**:10
Croissance, taux, **36**:25
Emploi, création, **36**:24-5
Exportations, augmentation, pourcentage, **141**:10
Finances, budget principal 1987-1988, **36**:5-38
Gouvernement
Besoins financiers, réduction, répercussions sur l'inflation, **141**:18
Emprunt de 25,3 milliards $ pour 1988-1989, utilisation, **141**:9
Éventualités, réserves de 3 milliards $, relation avec les réserves de 2,5 milliards $ des prévisions budgétaires, **141**:18

Wilson, hon. Michael—*Suite*
Gouvernement, dépenses, initiatives annoncées, financement, moyens, **36**:36-7
Impôt sur le revenu
Finances, ministère, **141**:20-1
Pétrole et gaz, industrie, **36**:19
Sociétés, **36**:17, 29
Inflation, taux
Augmentation au cours des années 1970, raisons, etc., **141**:13-4
Baisse, **141**:8-9, 11-2, 18, 23-8
Intérêt, taux
Augmentation, **141**:8
Diminution, **141**:17, 31-2
Écarts avec les États-Unis, maintien, etc., **141**:7, 16-7
Fluctuations, **36**:14; **141**:11
Niveau élevé, **141**:7-8
Niveau et dollar canadien, relation, **36**:15
Monnaie, billet de un dollar, remplacement par une pièce, bénéfices réalisés, etc., **36**:33-5
Obligations d'épargne du Canada, augmentation, **141**:6
Péréquation, paiements de transfert, formule, prévisions, exactitude, **36**:16
Pouvoir d'emprunt, projet de loi C-109 de 1988-1989
Adoption rapide, **141**:6
Emprunt de 25,3 milliards $, demande, **141**:6
Étude, **141**:6-37
Réforme fiscale
Gouvernement, **36**:29, 35
Incitations fiscales, **36**:19-20, 28-9
Provinces, **36**:16-7, 35
Sociétés, **36**:18, 20-1, 36
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc) et documents connexes
Agriculture, revenus et pertes, déductibilité, **141**:32
Assurance-vie, compagnies, **141**:22, 29-30, 35-7
Institutions financières, **141**:34-6
Publication, contenu, etc., **36**:26-7, 35
Sécurité sociale, gouvernement, mesures prises, etc., **141**:14-5
Taxe de vente fédérale, personnes à faible revenu, crédit d'impôt, **36**:30-2

Wilson, Ron (Gordon Capital Corporation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **121**:28-31

Wimberley, Eric (Cable Television Association)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **120**:5-12

Witco Canada Inc.
Description, **163**:42
Représentants, témoignages. *Voir* Témoins
Voir aussi Taxe de vente fédérale—Commercialisation et distribution, coûts, mesure provisoire

Witol, James (Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.)
Réforme fiscale, recommandations, examen, **29**:23-31, 33
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **91**:19

Witt, Jutta (Gordon Capital Corporation)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **121**:25-7, 30-1

Wong, Bill (Council of Forest Industries of British Columbia)
Réforme fiscale 1987 (Livre blanc), étude, **108**:28, 30-3